L'autorité de l'Etat : les relations entre les préfets, les sous-préfets, les maires et la population en Lorraine au XIXe siècle (1800-1870)

François-Xavier Martischang

▶ **To cite this version:**

François-Xavier Martischang. L'autorité de l'Etat : les relations entre les préfets, les sous-préfets, les maires et la population en Lorraine au XIXe siècle (1800-1870). Histoire. Université de Lorraine, 2016. Français. NNT : 2016LORR0175 . tel-01752381

HAL Id: tel-01752381
https://hal.univ-lorraine.fr/tel-01752381

Submitted on 4 Jan 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4
Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10
http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php
http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm

UNIVERSITE DE LORRAINE

Ecole doctorale Fernand Braudel (ED 411)

Centre de recherche universitaire lorrain d'histoire (E.A. 3945)

L'AUTORITE DE L'ETAT.

LES RELATIONS ENTRE LES PREFETS, LES SOUS-PREFETS, LES MAIRES ET LA POPULATION EN LORRAINE AU XIX^{e} SIECLE (1800-1870)

Thèse

pour obtenir le grade de docteur en histoire contemporaine
de l'Université de Lorraine

Présentée et soutenue publiquement par
François-Xavier MARTISCHANG
le 6 décembre 2016

Volume 1 : Texte

Directeur de thèse : M. Jean EL GAMMAL

Membres du jury :
M. François AUDIGIER, Professeur à l'Université de Lorraine (Examinateur)
M. Jacques-Olivier BOUDON, Professeur à l'Université Paris-Sorbonne (Président du jury)
M. Jean EL GAMMAL, Professeur à l'Université de Lorraine (Directeur de thèse)
M. Pierre KARILA-COHEN, Professeur à l'Université de Rennes II (Rapporteur)
Mme Natalie PETITEAU, Professeure à l'Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse (Rapporteur)

UNIVERSITE DE LORRAINE

Ecole doctorale Fernand Braudel (ED 411)

Centre de recherche universitaire lorrain d'histoire (E.A. 3945)

L'AUTORITE DE L'ETAT.

LES RELATIONS ENTRE LES PREFETS, LES SOUS-PREFETS, LES MAIRES ET LA POPULATION EN LORRAINE AU XIX^{e} SIECLE (1800-1870)

Thèse
pour obtenir le grade de docteur en histoire contemporaine
de l'Université de Lorraine

Présentée et soutenue publiquement par
François-Xavier MARTISCHANG
le 6 décembre 2016

Volume 1 : Texte

Directeur de thèse : M. Jean EL GAMMAL

Membres du jury :
M. François AUDIGIER, Professeur à l'Université de Lorraine (Examinateur)
M. Jacques-Olivier BOUDON, Professeur à l'Université Paris-Sorbonne (Président du jury)
M. Jean EL GAMMAL, Professeur à l'Université de Lorraine (Directeur de thèse)
M. Pierre KARILA-COHEN, Professeur à l'Université de Rennes II (Rapporteur)
Mme Natalie PETITEAU, Professeure à l'Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse (Rapporteur)

Pour Barbara, Augustin et Jules.

Remerciements

Alors que s'achève ce travail, je tiens, tout d'abord à remercier mon directeur de thèse, le Professeur Jean El Gammal. Depuis le jour où je lui ait demandé de bien vouloir encadrer mes premières recherches, dans le cadre de mon Master, il n'a cessé de me soutenir dans mes démarches et a répondu à mes interrogations avec rigueur, bienveillance et patience.

Je suis également reconnaissant à MM. les Professeurs François Audigier, Jacques-Olivier Boudon et Pierre Karila-Cohen, ainsi qu'à Mme la Professeure Natalie Petiteau d'avoir accepté d'évaluer ce travail. Leurs conseils et témoignages de soutien m'ont été très précieux. Puisse ce travail ne pas décevoir leurs attentes.

La Fondation Napoléon, en m'accordant une bourse d'étude, a grandement contribué à la réalisation de cette thèse, en me permettant de financer plusieurs séjours de recherche à Paris. Je suis en outre très sensible à l'intérêt que son directeur, Thierry Lentz, porte à mes travaux. J'aimerais également remercier Mme Michèle Faissat, pour m'avoir hébergé lors de mes passages à Paris.

J'adresse mes remerciements au personnel des Archives nationales et départementales pour leur diligence, ainsi qu'à celui du Musée de la Cour d'Or (Metz), du Musée historique lorrain (Nancy), de la Bibliothèque municipale de Nancy, de la Bibliothèque municipale de Metz, de la Médiathèque Jean Jeukens de Bar-le-Duc et de la préfecture de la Meuse pour leur aide dans ma quête de documents iconographiques.

En m'invitant à donner des cours et des travaux dirigés dans l'enseignement supérieur, parallèlement à ma charge de professeur du secondaire, les enseignants du département d'histoire de l'Université de Lorraine m'ont permis d'élargir mes compétences. Patrick Corbet, Laurence Guignard, Laurent Jalabert, Chantal Metzger, Julien Léonard, Jérôme Pozzi, Pascal Raggi, Stefano Simiz ont en outre manifesté leur intérêt pour mes travaux, parfois en me permettant de participer à différents colloques et journées d'étude. Leur confiance m'honore. J'ai en outre une pensée particulière pour Etienne Paquin, professeur honoraire de Khâgne au lycée Henri Poincaré de Nancy, qui a joué un rôle déterminant dans ma formation, lui-même docteur depuis peu.

Ce travail n’aurait pu aboutir sans le soutien de mes amis et de mes proches, en particulier Agnès et Roger Coulin, Emilie Coulin, Sophie Coulin, Jonathan et Cynthia Fabry, Véronique Gillot, Daniel et Mireille Guéry, Marguerite et Jean-Marc Harter, Eric et Caroline Martischang, Alice Poull et Gaël Hérigault, Georges et Christine Poull, Frédéric et Marie-Laure Untereiner, Bernadette Weber, ainsi que Damien et Véronique Wodey. Je remercie également mes beaux-parents, ainsi que Cécile et Xavier Clisson et leurs enfants, pour avoir régulièrement gardé nos garçons. Je suis particulièrement reconnaissant envers ma grand-mère, qui a largement contribué à me donner le goût de l’histoire, et qui a suivi ce projet avec attention. Mes parents, après m’avoir permis d’étudier dans d’excellentes conditions, m’ont soutenu tout au long de ces années, et ont accepté de relire l’intégralité de ce travail. Je les en remercie vivement. Rien, enfin, n’aurait été possible sans l’indéfectible soutien de mon épouse, qui a supporté mes doutes, mes hésitations ainsi que les vacances, les week-ends et les soirées passées dans les dépôts d’archives ou enfermé dans mon bureau face à mon ordinateur. C’est à elle, et à nos fils, que je dédie ce travail.

Liste des sigles utilisés

AN	Archives nationales
AD 54	Archives départementales de Meurthe-et-Moselle
AD 55	Archives départementales de la Meuse
AD 57	Archives départementales de la Moselle
AD 88	Archives départementales des Vosges
BnF	Bibliothèque nationale de France
CTHS	Comité des travaux historiques et scientifiques
FNSP	Fondation nationale des sciences politiques
LGDJ	Librairie générale de droit et de jurisprudence
PUF	Presses universitaires de France
PULIM	Presses universitaires de Limoges
PUPS	Presses universitaires de Paris-Sorbonne
PUR	Presses universitaires de Rennes

Il convient de préciser quelques choix de transcription que nous avons adoptés dans ce travail.

En premier lieu, il importe de souligner que l'on a conservé l'orthographe et la ponctuation originales dans les citations. Les fautes sont signalées par [sic], sauf lorsqu'elles sont trop nombreuses. Nous avons cependant renoncé à signaler l'élision du *t* final de certains mots, extrêmement courante dans la première moitié du siècle.

Ajoutons que nous avons conservé le nom qu'avaient alors les communes, à l'exception de Bar-le-Duc, pour laquelle nous utilisons systématiquement le nom actuel, bien que la commune se soit longtemps appelée Bar-sur-Ornain.

Sommaire de la thèse

REMERCIEMENTS 4
LISTE DES SIGLES UTILISES 6
SOMMAIRE DE LA THESE 7

INTRODUCTION 9

PREMIERE PARTIE : LE CADRE DE L'AUTORITE 41

INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE 42

CHAPITRE 1 : ENTRE AUTORITE ET AUTORITARISME, L'ELABORATION D'UN STYLE SOUS LE CONSULAT ET LE PREMIER EMPIRE (1799-1814/5) 45
I. Rétablir l'autorité de l'Etat 46
A. Une France en crise ? 47
B. De la nécessité d'un régime autoritaire 50
II. Le cadre institutionnel de l'autorité 51
A. Le corps préfectoral 52
B. Les maires : une autorité institutionnelle réelle 67
III. Des hommes aptes à l'exercice de l'autorité 71
A. Le choix des préfets 72
B. La nomination des sous-préfets 88
C. La sélection des maires 96
IV. Exercer l'autorité de l'Etat : les consignes du pouvoir central 111
A. Du bon exercice de l'autorité par les préfets 111
B. Les sous-préfets : des attentes similaires à celles des préfets 121
C. Les maires : un cadre moins contraignant 123

CHAPITRE 2 : EVOLUTIONS ET INFLEXIONS, DE LA RESTAURATION AU SECOND EMPIRE (1814/15-1870) 127
I. La Restauration, ou le temps de l'autorité paternelle (1814/15-1830) 128
A. Une nécessaire restauration de l'autorité 128
B. Une autorité institutionnelle toujours aussi importante 132
C. Des hommes nouveaux ? 135
D. Une nouvelle manière d'exercer l'autorité 150
II. Des évolutions différenciées sous la monarchie de Juillet (1830-1848) 154
A. Liberté, ordre et autorité 154
B. L'autorité des préfets et des sous-préfets : des changements limités 156
C. Une nouvelle conception de l'autorité des maires 166
III. Les hésitations de la Deuxième République (1848-1851) 178
A. Vers une autorité républicaine ? (février-mai 1848) 179
B. La mise en place progressive d'un style autoritaire (mai 1848-mars 1852) 194
IV. Le Second Empire (1852-1870), apogée du style autoritaire ? 209
A. Un régime attaché à l'ordre 209
B. Un corps préfectoral puissant 211
C. Le renforcement de l'autorité des maires 220

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE 231

DEUXIEME PARTIE : L'AUTORITE AU QUOTIDIEN 233

INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE 234

CHAPITRE 3 : IMPOSER SON AUTORITE 238
I. L'acquisition d'un savoir-faire professionnel 239
II. La naissance d'une relation 251
A. De la nomination à l'arrivée 252
B. L'installation 255
C. Les premiers contacts 261
III. Entretenir son autorité 267
A. De l'art de se faire apprécier 268
B. De l'importance des compétences professionnelles 280
IV. Incarner l'autorité de l'Etat 291
A. La tenue et la conduite 291
B. Discours et affiches 303
C. l'autorité mise en scène 311

CHAPITRE 4 : L'AUTORITE MISE A L'EPREUVE 345
I. Les concurrences pour l'hégémonie 346
A. Les conflits entre les préfets, les sous-préfets et les maires 346
B. Les relations avec les autres représentants de l'Etat : l'éclairage des conflits de préséances 354
C. Les démêlés avec le clergé 362
II. L'autorité en période d'invasion et d'occupation : l'exemple des années 1814-1815 371
A. Recomposition et délitement de l'autorité lors des invasions de 1814 et 1815 372
B. L'occupation de 1814 377
C. L'occupation de 1815 384
III. Les contestations des administrés 391
A. Les formes de la contestation 391
B. Le consentement et la désobéissance au prisme de la contestation 433
IV. Les conséquences des difficultés sur les carrières 442

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE 453

CONCLUSION GENERALE 455

ANNEXES 466

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE 711

TABLE DES TABLEAUX, DES GRAPHIQUES ET DES FIGURES 788

INDEX DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX 791

TABLE DES MATIERES 798

Introduction générale

L'autorité de l'Etat fait partie de ces expressions idiomatiques que l'on emploie spontanément, sans y prendre garde, tant l'association des deux termes semble aller de soi. De fait, fondée sur la croyance en la légitimité du pouvoir, cette dernière peut être définie comme « le pouvoir légalement conféré […] à un groupe humain de régir l'ensemble […] du corps social, de régler les affaires publiques »[1]. Elle repose fondamentalement sur la confiance que le peuple accorde aux gouvernants, et dont procède l'obéissance des habitants. L'autorité est ainsi volontiers considérée comme une propriété naturelle de l'Etat, voire un attribut qui lui est consubstantiel.

L'évidence du lien entre l'Etat et les phénomènes d'autorité et d'obéissance semble donc s'imposer. Cela s'explique, sans aucun doute, principalement par la manière dont l'Etat moderne – au sens où l'entend Jean-Philippe Genêt, c'est-à-dire comme « un Etat dont la base matérielle repose sur une fiscalité publique acceptée par la société politique (et ce dans une dimension territoriale supérieure à celle de la cité), et dont tous les sujets sont concernés »[2] – s'est construit en Europe, et en particulier en France, depuis le XIII^{e} siècle. Les différents auteurs qui se sont intéressés à sa genèse[3], s'inscrivant explicitement dans le sillage des

[1] CNRS, *Trésor de la langue française. Dictionnaire de la langue du XIX^{e} et du XX^{e} siècle*, tome 3, 1974, p. 1010.

[2] Jean-Philippe GENET, « La genèse de l'Etat moderne : les enjeux d'un programme de recherche », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 118, juin 1997, p. 3. Pour une approche critique, voir : Jean-Frédéric SCHAUB, « Le temps et l'Etat : vers un nouveau régime historiographique de l'Ancien Régime français », *Quaderni Fiorentini*, n° 25, 1996, p. 128-181, et « La notion d'Etat moderne est-elle utile ? Remarques sur les blocages de la démarche comparatiste en histoire », *Cahier du Monde Russe*, vol. 46, n°1-2, 2005, p. 51-64.

[3] La question de la genèse de l'Etat moderne a suscité un nombre de travaux considérable depuis une quarantaine d'années, en particulier sous la forme de programmes de recherche collectifs. On en trouvera les principales conclusions dans : Shmuel N. EISENSTADT et Stein ROKKAN (dir.), *Building States and Nations*, 2 vol., Londres, Beverly Hills, Sage Publications, 1973, 397 p. et 506 p. ; Charles TILLY (dir.), *The Formation of National States in Western Europe*, Princeton, Princeton University Press, 1975, XIV-711 p. ; Jean-Philippe GENET (dir.), *L'Etat moderne : genèse. Bilans et perspectives*, Paris, Editions du CNRS, 1990, 352 p. ; Jean-Philippe GENET et

travaux de Max Weber[4], et de Norbert Elias, qui soutenait dans la *Dynamique de l'Occident* que l'Etat s'est construit grâce à un double mouvement de monopolisation de la perception de l'impôt et de la contrainte militaire[5], soulignent que l'apparition de l'Etat résulte d'un processus de centralisation et de concentration des fonctions gouvernementales, à partir des structures féodales. C'est donc en imposant sa domination sur différentes sphères (militaire, fiscale, législative, judicaire, diplomatique, monétaire, administrative) que l'Etat moderne a pu triompher des formes concurrentes d'organisations politiques (cités-Etats, empires) et imposer son autorité à la population du pays concerné[6].

Pourtant, en dépit du lien génétique unissant, indissociablement, l'Etat aux phénomènes de domination, d'autorité et d'obéissance – ou peut-être à cause de lui, tant l'évidence peut, parfois, être aveuglante –, la question de l'autorité de l'Etat peut apparaître, du moins à certains égards, comme un sujet relativement neuf. C'est, en tout particulier, le cas pour la France du XIX^{e} siècle, alors qu'elle revêtit, à cette époque, une importance cruciale dans notre pays.

L'autorité de l'Etat en France au XIX^{e} siècle : un objet historiographique récent

La construction de l'Etat connut, au XIX^{e} siècle, une rapide accélération. A partir de la Révolution de 1789, le rôle de l'Etat se modifia en effet profondément. Essentiellement perçu durant la période moderne comme une structure permettant d'articuler entre eux une multitude de corps intermédiaires[7], l'Etat fut, à partir de la fin du XVIII^{e} siècle, chargé d'assurer un fonctionnement harmonieux à la société française, en produisant de la cohésion sociale et nationale, en protégeant les citoyens contre les risques de la vie, puis en s'attachant

---

Michel LE MENE (dir.), *Genèse de l'Etat moderne. Prélèvements et redistributions*, Paris, Editions du CNRS, 1987, 250 p. ; Willem BLOCKMANS et Jean-Philippe GENET (dir.), *Visions sur le développement des Etats européens. Théories et historiographies de l'Etat moderne*, Rome, Ecole française de Rome, 1993, VIII-336 p.

[4] Max WEBER, *Economie et société*, tome 1, *Les catégories de la sociologie*, Paris, Pocket, 1995, p. 97.

[5] Norbert ELIAS, *La Dynamique de l'Occident*, Paris, Calmann-Lévy, 2009, 328 p.

[6] Outre les ouvrages cités dans les notes 3 et 4, on peut également évoquer : Bertrand BADIE et Pierre BIRNBAUM, *Sociologie de l'Etat*, Paris, Pluriel, 1994, 328 p. ; Pierre BIRNBAUM, *La Logique de l'Etat*, Paris, Fayard, 1982, 234 p. ; Olivier BEAUD (dir.), *L'Etat*, Paris, PUF, 1992-1993, 2 vol., 192 p. et 188 p. ; Olivier BEAUD, *La Puissance de l'Etat*, Paris, PUF, 1994, 512 p. ; Pierre BOURDIEU, *Sur l'Etat. Cours au collège de France 1989-1992*, Paris, Seuil, 2012, 656 p. ; Gianfranco POGGI, *The Development of Modern State : A Sociological Introduction*, Stanford, Stanford University Press, 1978, 192 p., ou encore Charles TILLY, *Contrainte et capital dans la formation de l'Europe, 990-1990*, Aubier, Paris, 1992, 431 p.

[7] Voir à ce sujet les synthèses de Michèle FOGEL, *L'Etat dans la France moderne : de la fin du XV^{e} au milieu du XVIII^{e} siècle*, Paris, Hachette, 2000 [1992], 189 p. et de François-Xavier EMMANUELLI, *Etat et pouvoir dans la France des XVI^{e}-XVIII^{e} siècles : la métamorphose inachevée*, Paris, Nathan, 1992, 327 p.

à réguler l'économie[8]. Aux fonctions traditionnelles de l'Etat (police, justice, défense, diplomatie, finance) s'ajoutèrent donc progressivement de nouveaux domaines d'intervention (protection sociale, action culturelle, éducation, contrôle de l'économie, politique de grands travaux). L'Etat dut, dès lors, se donner les moyens d'une telle ambition. Les effectifs de la bureaucratie ne cessèrent ainsi de croître tout au long du siècle[9].

L'Etat, de plus en plus puissant et de plus en plus centralisé, chercha, naturellement, à renforcer son autorité ; et il avait, en ce domaine, fort à faire. La tradition frondeuse de la société française contre l'Etat était en effet encore vivace au XIX^e^ siècle[10]. En outre, la Révolution française, en transférant la souveraineté du roi à la nation, avait donné aux citoyens un rôle nouveau : c'est désormais d'eux, du moins en théorie, qu'émanait le pouvoir politique, et par conséquent l'Etat ; l'idée que ce dernier devrait être soumis au contrôle du peuple, par exemple par le biais de l'élection des fonctionnaires les plus importants, émergea alors[11]. Enfin, l'obéissance à l'Etat était d'autant plus difficile à obtenir que ce dernier ne se distinguait encore pas totalement du gouvernement en place, ce dont témoignent les épurations administratives lors des changements de régime[12]. Dès lors, obéir à l'Etat et obéir au gouvernement se confondaient en grande partie. Or la France connut, durant le XIX^e^ siècle, six régimes politiques successifs (le Consulat de 1799 à 1804, le Premier Empire de 1804 à 1814/15, la Restauration de 1814/15 à 1830, la monarchie de Juillet de 1830 à 1848, la Deuxième République de 1848 à 1852, le Second Empire de 1852 à 1870), avant que la

[8] Pierre ROSANVALLON a proposé trois expressions pour résumer ce nouveau rôle de l'Etat dans son ouvrage *L'Etat en France de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 1990, p. 15-16 : l'Etat s'impose comme un « instituteur du social », une « providence » et un « régulateur de l'économie ».

[9] Voir sur ce sujet la courbe approximative élaborée par Pierre ROSANVALLON, *L'Etat… op. cit.*, p. 285. Sur la question de l'évaluation du nombre des fonctionnaires et les problèmes qu'elle pose, voir Emilien RUIZ, *Trop de fonctionnaires ? Contribution à une histoire de l'Etat par ses effectifs (France, 1850-1950)*, thèse en histoire contemporaine sous la direction de Marc-Olivier BARUCH, EHESS, 2013, 898 f°.

[10] Outre l'ouvrage essentiel, pour ce qui concerne la période moderne, de Jean NICOLAS, *La Rébellion française : mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, Paris Gallimard, 2008, 1076 p., on pourra se reporter à Yves-Marie BERCE, *Croquants et nu-pieds. Les soulèvements paysans en France du XVI^e^ au XIX^e^ siècle*, Paris, Gallimard, 1991, 303 p., à Charles TILLY, *La France conteste, de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 1986, 622 p., et à André BURGUIERE et Jacques REVEL (dir.), *Histoire de la France*, tome 5, *Les conflits*, Paris, Seuil, 2000, 578 p. qui montrent que les révoltes étaient encore nombreuses au XIX^e^ siècle. Plusieurs études régionales permettent de compléter ce tableau : Michel BRUNET, *Le Roussillon : une société contre l'Etat (1780-1820)*, Toulouse, Eché, 1986, 566 p. ; Jean-Claude CARON, *L'Eté rouge. chronique de la révolte populaire en France (1841)*, Paris, Aubier, 2002, 348 p. ; François PLOUX, *Guerres paysannes en Quercy : violences, conciliations et répression pénale dans les campagnes du Lot (1810-1860)*, Paris, La Boutique de l'histoire, 2002, 376 p. (en particulier le chapitre V, « Les paysans contre l'Etat », p. 193-223) ; Jean-François SOULET, *Les Pyrénées au XIX^e^ siècle : une société en dissidence*, Toulouse, Eché, 1987, 713 p.

[11] Sur cette question, voir Pierre ROSANVALLON, *L'Etat… op. cit.*, p. 49-51.

[12] Sur ce sujet, voir Paul GERBOD (dir.), *Les Epurations administratives, XIX^e^ et XX^e^ siècles*, Genève, Droz, 1977, 125 p. ; Marc BERGERE et Jean LE BIHAN (dir.), *Fonctionnaires dans la tourmente. Epurations administratives et transitions politiques à l'époque contemporaine*, Chêne-Bourg, Georg, 2009, 301 p. et le dossier « Réintégrer les fonctionnaires. L'″après-épuration″ en Europe, XIX-XX^e^ siècles », *Histoire et mesure*, vol. XXIX, 2014/2.

Troisième République ne parvienne finalement à s'imposer durablement au cours des années 1870-1880. L'obéissance à l'Etat était donc d'autant plus difficile à conquérir que l'obéissance au pouvoir politique en place n'allait pas nécessairement de soi, et que les gouvernants devaient faire la preuve de leur capacité à gouverner et de la légitimité de leur autorité.

La question de l'autorité de l'Etat était donc, au moins à l'état latent, au cœur des préoccupations des dirigeants français du XIX[e] siècle, d'autant que de nombreuses voix s'inquiétaient alors du recul supposé de l'autorité en général dans une société en pleine évolution[13]. Pourtant, l'histoire de l'Etat, qui s'est considérablement développée depuis les années 1990[14], a longtemps privilégié d'autres dimensions. L'histoire de l'administration au XIX[e] siècle occupe ainsi une part considérable de la recherche[15]. Les hauts fonctionnaires[16],

[13] Voir Alain CORBIN, « Le XIX[e] siècle ou la nécessité de l'assemblage », *in* Alain CORBIN, Pierre GEORGEL, Stéphane GUEGAN, Stéphane MICHAUD, Max MILNER et Nicole SAVY (dir.), *L'Invention du XIX[e] siècle. Le XIX[e] siècle par lui-même (littérature, histoire, société)*, Paris, Klincksieck, Presses de la Sorbonne nouvelle, 1999, p. 153-159, ainsi que Pierre KARILA-COHEN « L'autorité, objet d'histoire sociale » et Eric PIERRE, « Père affaibli, société en danger : la diffusion d'un discours sous les monarchies », *in Le Mouvement Social*, n° 224, juillet-septembre 2008, p. 6-7 et p. 9-20.

[14] Si Pierre ROSANVALLON, *L'Etat… op. cit.*, p. 9, pouvait déplorer en 1990 le manque de travaux d'importance concernant l'histoire de l'Etat en France à l'époque contemporaine, ce n'est plus possible aujourd'hui. Pour un bilan d'ensemble très informé sur le développement de l'histoire de l'Etat aux XIX[e] et XX[e] siècles, voir Alain CHATRIOT, « Introduction I. L'Etat, un objet paradoxalement neuf pour l'histoire politique contemporaine », *in* Alain CHATRIOT et Dieter GOSEWINKEL (dir.), *Figurationen des Staates in Deutschland und Frankreich 1870-1945 / Les Figures de l'Etat en Allemagne et en France*, Paris, Pariser Historische Studien des Deutschen Historischen Institut, 2006, p. 7-17. On peut également renvoyer à Jean-Michel EYMERI-DOUZANS et Geert BOUCKAERT (dir.), *La France et ses administrations. Un état des savoirs*, Bruxelles, De Broeck-Bruylant, 2013, 701 p.

[15] L'histoire générale de l'administration est désormais considérable : Marc-Olivier BARUCH et Vincent DUCLERT (dir.), *Serviteurs de l'Etat. Une histoire politique de l'administration française, 1875-1945*, Paris, La Découverte, 2000, 587 p. ; COLLECTIF, *Histoire de l'administration française depuis 1800, problèmes et méthodes*, Genève, Droz, 1975, 114 p. ; Françoise DREYFUS, *L'Invention de la bureaucratie. Servir l'État en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis (XVIII[e]-XX[e] siècle)*, Paris, La Découverte, 2000, 289 p. ; Pierre LEGENDRE, *Histoire de l'administration de 1750 à nos jours*, Paris, PUF, 1968, 580 p. ; François MONNIER et Guy THUILLIER, *Administration : vérité et fiction*, Paris, Economica, 2007, 356 p. ; François MONNIER et Guy THUILLIER, *Histoire de la bureaucratie : vérité et fiction*, Paris, Economica, 2010, 336 p. ; Marcel PINET (dir.), *Histoire de la fonction publique en France*, tome 3, *Les XIX[e] et XX[e] siècles* Paris, Nouvelle Librairie de France, 1993, 589 p. ; Guy THUILLIER et Jean TULARD, *Histoire de l'administration française*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 1984, 124 p. ; Guy THUILLIER, *La Bureaucratie en France aux XIX[e] et XX[e] siècles*, Paris, Economica, 1987, XII-737 p. ; Guy THUILLIER, *Pour une histoire de la bureaucratie en France*, tome 1 et 2, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1999, XIV-605 p. et 344 p.

[16] Parmi les ouvrages les plus importants, on peut citer : Jean BORDAS, *Les Directeurs généraux des douanes : l'administration et la politique douanière, 1801-1939*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2004, VI-742 p. ; Christophe CHARLE, *Les Hautes fonctionnaires en France au XIX[e] siècle*, Paris, Gallimard-Julliard, 1980, 268 p. ; Christophe CHARLE, *Les Elites de la République, 1880-1900*, Paris, Fayard, 1987, 556 p. ; Alain DARBEL, Dominique SCHNAPPER, *Morphologie de la haute administration française*, Paris, Mouton, 1969-1972, 2 vol., 160 et 247 p. ; Jeanne SIWEK-POUYDESSEAU, *Le Personnel de direction des ministères : cabinets ministériels et directeurs d'administrations centrales*, Paris, Armand Colin, 1969, 144 p. ; Guy THUILLIER, *La Vie quotidienne dans les ministères au XIX[e] siècle*, Paris, Hachette, 1976, 255 p. ; Jean TULARD, *La Préfecture de police sous la monarchie de Juillet*, Paris, Imprimerie municipale, 1964, 177 p.

les grands corps[17] et les ministères[18] ont longtemps monopolisé l'attention des chercheurs. Les études concernant les fonctionnaires intermédiaires et inférieurs, ou encore la place des femmes dans l'administration ont longtemps manqué, mais plusieurs travaux importants sont récemment venus combler, au moins partiellement, ces lacunes[19]. Par ailleurs, de nombreuses études régionales ont examiné le fonctionnement de l'Etat au niveau local. On peut notamment évoquer, dans cette perspective, la démarche proposée par Marie-Cécile Thoral, qui combine l'étude des différents types de fonctionnaires dans le cadre d'un département, afin de saisir globalement la dynamique du pouvoir à ce niveau et de comprendre comment les pouvoirs locaux et nationaux s'articulaient[20]. On retrouve dans tous ces ouvrages, à des degrés divers, trois préoccupations essentielles. En premier lieu, les chercheurs ont privilégié une approche sociale, de type prosopographique, du personnel de l'administration. D'autre part, une attention particulière a été portée au fonctionnement ordinaire des services de l'Etat[21], de la vie quotidienne aux processus de prise de décision en passant par les procédures bureaucratiques ainsi que les phénomènes d'influence, voire de corruption. Enfin, plusieurs de ces études ont permis de nuancer fortement le modèle, trop souvent présenté comme allant de soi, d'une administration extrêmement centralisée, le plus souvent qualifiée de jacobine[22], en

[17] A titre d'exemple, dans une ample bibliographie : Nathalie CARRE DE MALBERG, *Le Grand état-major financier. Les inspecteurs des finances, 1918-1946 : les hommes, le métier, les carrières*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2011, XII-710 p. ; Emmanuel CHADEAU, *Les Inspecteurs des finances au XIX^e siècle : profil social et rôle économique*, Paris, Economica, 1986, III,-184 p. ; Marie-Christine KESSLER, *Le Conseil d'Etat*, Paris, Presses de la FNSP, 1968, 389 p. ; Marie-Christine KESSLER, *Les Grands corps de l'Etat*, Paris, Presses de la FNSP, 1986, 344 p. ; Vincent WRIGHT, *Le Conseil d'Etat sous le Second Empire*, Paris, Armand Colin, 1972, 273 p. Le corps le plus étudié est sans conteste celui des préfets ; nous y reviendrons plus loin.

[18] Par exemple: Clive H. CHURCH, *Revolution and the Red Tape. The french ministerial Bureaucracy, 1770-1850*, Oxford, Clarendon Press, 1981, XI-425 p., ou encore Igor MOULLIER, *Le Ministère de l'Intérieur sous le Consulat et le Premier Empire (1799-1814) : gouverner la France après le 18 Brumaire*, thèse de doctorat en histoire sous la direction de Gérard GAYOT, Lille, Université de Charles de Gaule, 2004, 2 vol., 712 p. (thèse consultée en ligne sur le site de l'Université de Lille, non paginée).

[19] Par exemple, Jean LE BIHAN, *Au service de l'Etat, les fonctionnaires intermédiaires au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2008, 365 p. ; Jean-Paul JOURDAN, *Le Personnel de l'administration publique dans le sud-Ouest aquitain de l'Ancien Régime aux années 1880*, thèse d'Etat sous la direction de Jean-Pierre POUSSOU, Université de Paris IV, 2000, 4 vol., 1476 p. ; ou encore Pierre-François PINAUD, *Les Trésoriers-payeurs généraux au XIX^e siècle. Répertoires nominatif et territorial*, Paris, Éditions de l'Érudit, 1983, 240 p., et *Les Receveurs généraux des Finances, 1790-1865*, Genève, Droz, 1990, 251 p. Concernant la place des femmes, voir Linda L. CLARK, *The Rise of Professional Women in France. Gender and Public Administration since 1830*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000, XIV-324 p.

[20] Marie-Cécile THORAL, *L'Emergence du pouvoir local. Le département de l'Isère face à la centralisation (1800-1837)*, Rennes, PUR, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2010, 381 p.

[21] Voir également Brigitte KRULIC (dir.), *Savoirs et métiers de l'Etat au XIX^e siècle. France et Etats germaniques*, Bern, Peter Lang, 2014, VI-221 p.

[22] Sur cette notion, au cœur du débat politique français, voir : Pierre ROSANVALLON, *Le Modèle politique français : la société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 2006, 445 p. ; Michel VOVELLE, *Les Jacobins, de Robespierre à Chevènement*, Paris, La Découverte, 2001, 189 p.

soulignant l'importance des négociations et des accommodements non seulement entre les membres des différentes administrations, mais aussi entre les fonctionnaires et la population[23].

Parallèlement, certains de ces ouvrages ont, avec de nombreux autres, contribué à l'analyse des rapports entre l'Etat et la société. Ils ont ainsi contribué à discuter l'idée selon laquelle le poids de l'Etat dans la société n'a cessé de croître, en particulier à travers la question de la hausse des dépenses publiques et de la pression fiscale[24] ou, plus récemment, de l'augmentation du nombre de fonctionnaires[25]. Divers travaux ont, par ailleurs, été consacrés à l'étude de la production de savoirs sur la société par l'Etat[26]. Une troisième approche, visant à explorer le processus d'étatisation[27] de la société française, s'est développée depuis le milieu des années 1990, sous l'impulsion des politistes. L'objectif des chercheurs qui s'intéressent à ce phénomène est de mieux comprendre la « relation entre le fonctionnement intérieur de l'Etat et son action sur l'économie et la société »[28]. Certains travaux ont par exemple montré comment l'Etat avait imposé de nouveaux repères spatiaux ou temporels[29] et de nouvelles catégories identitaires[30] à la population. A l'inverse, on l'a déjà entrevu, les résistances à l'intrusion de l'Etat, particulièrement vives dans certaines régions,

[23] C'est ce à quoi appelait Jean-Pierre JESSENNE dans « Définir le pouvoir ? Problèmes et enjeux », *Bulletin de la Société d'Histoire Moderne*, 1998, n°3-4, p. 1-8.

[24] Pour s'en tenir à quelques ouvrages essentiels concernant le XIX^e^ siècle : Christine ANDRE et Robert DELORME, *L'État et l'économie. Un essai d'explication de l'évolution des dépenses publiques en France, 1870-1980*, Paris, Le Seuil, 1983, 757 p. ; Jean BOUVIER et Jacques WOLFF, *Deux siècles de fiscalité française, XIX^e^-XX^e^ siècle. Histoire, économie, politique*, Paris, Mouton, 1973, 322 p. ; Jean BOUVIER et Jean-Claude PERROT, *États, fiscalités, économies : actes du cinquième congrès de l'association française des historiens économistes, 16-18 juin 1983*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1985, 324 p. ; Jean MEYER, *Le Poids de l'État*, Paris, PUF, 1983, 304 p. ; Bruno THERET, *Croissance et crises de l'État : essai sur l'économie de l'État français depuis l'ancien régime jusqu'à la crise des années 1930*, Paris, éditions de l'IRIS, 1990, 3 vol., 1111 p.

[25] Emilien RUIZ, *Trop de fonctionnaires… op. cit.*

[26] Par exemple, Pierre KARILA-COHEN, *L'Etat des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Rennes, PUR, 2008, 401 p., ou encore Marie-Noëlle BOURGUET, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, édition des Archives contemporaines, 1989, 476 p.

[27] Sur cette notion, voir les dossiers « L'étatisation de la société française », *Bulletin d'information de l'Association pour la socio-histoire du politique*, n° 1, avril 1995 et le dossier « Etatisations », *Genèses*, n° 28, 1997, ainsi que Martine KALUSZYNSKI et Sophie WAHNICH (dir.), *L'Etat contre la politique. Les expressions historiques de l'étatisation*, Paris, L'Harmattan, 1998, 339 p.

[28] Laure QUENNOUËLLE, « Où va l'histoire de l'Etat ? », *Le Mouvement Social*, 2002/3, n° 200, p. 73.

[29] Par exemple, Alain CORBIN, *Les Cloches de la terre. Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIX^e^ siècle*, Paris, Albin Michel, 1994, 359 p.

[30] Gérard NOIRIEL s'intéresse, ainsi, à la manière dont l'Etat s'est attaché à différencier les nationaux des étrangers et à imposer ces identités, notamment grâce aux papiers d'identité. Voir principalement *La Tyrannie du national. Le droit d'asile en Europe (1793-1993)*, Paris, Calman-Lévy, 1991, 355 p., *Le Creuset français. Histoire de l'immigration, XIX-XX^e^ siècles*, Paris, Seuil, 2006, X-447 p., *Etat, nation et immigration. Vers une histoire du pouvoir*, Paris, Gallimard, 2005, 590 p.

ont été attentivement scrutées. Enfin, les questions relatives à la majesté de l'Etat ont également été abordées[31].

Cela étant, pendant longtemps, on n'a guère étudié l'une des dimensions essentielles de cette relation entre l'Etat et la société : la dialectique autorité-obéissance[32]. Les chercheurs n'ont, certes, jamais totalement ignoré cette question. De nombreux travaux d'histoire, d'histoire du droit[33] ou de science politique[34] s'y sont ainsi intéressés, sous l'angle de la mise en application de la loi, de l'usage de la force publique ou de la lutte contre les diverses formes de dissidence. En revanche, le travail effectué par l'Etat pour obtenir l'obéissance de la population, et les résistances qu'il suscitait parfois, ne sont considérés comme un sujet d'étude en soi que depuis peu. Cette lacune historiographique peut surprendre, compte tenu de l'importance du thème, mais s'explique finalement relativement aisément, dès lors que l'on prend en considération les difficultés auxquelles se trouve confronté le chercheur désireux d'aborder, en historien, la question plus générale de l'autorité.

En effet, bien qu'il s'agisse d'une notion qui suscite de manière récurrente, et souvent polémique, nombre de débats depuis quelques années dans la société française[35], et en dépit de l'intérêt témoigné par de nombreuses disciplines[36] pour ce thème, en particulier la

[31] Par exemple : Yves DELOYE, Olivier IHL, Claudine HAROCHE (dir.), *Le Protocole ou la mise en forme de l'ordre politique*, Paris, L'Harmattan, 1996, 352 p., ou encore, sur le rôle des décorations, Bruno DUMONS, *Les « Saints de la République ». Les décorés de la légion d'honneur (1870-1940)*, Paris, la Boutique de l'histoire, 2009, 507 p., et Olivier IHL, *Le Mérite et la République. Essai sur la société des émules*, Paris, Gallimard, 2007, 495 p.

[32] Il n'existe, par exemple, pas d'entrée « autorité » dans le dictionnaire d'historiographie le plus récent, pourtant extrêmement riche, de Christian DELACROIX, François DOSSE, Patrick GARCIA et Nicolas OFFENSTADT (dir.), *Historiographies : Concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2010, 2 vol., 1325 p.

[33] Maurice HALBECQ, *L'Etat, son autorité, son pouvoir (1880-1962)*, Paris, LGDJ, 1965, 651 p.

[34] Voir, par exemple, la journée d'étude consacrée à « La question de l'autorité », organisée le 31 janvier 2003 par l'Institut Jean-Nicod, le Centre d'étude des normes juridiques et le Centre de recherches politiques Raymond-Aron.

[35] Diverses publications, qui ont suscité bien des discussions, nourrissent depuis la fin des années 1990 le débat public. Ce fut, par exemple, le cas du livre du philosophe Alain RENAUT, *La Fin de l'autorité*, Paris, Flammarion, 2004, 266 p. La réflexion s'est particulièrement focalisée sur la question de l'autorité à l'école. La profusion d'ouvrages et d'articles de qualité très inégale dans des revues scientifiques, pédagogiques ou sur des sites internet et des blogs conférerait à toute tentative de recension exhaustive l'allure d'un inventaire à la Prévert interminable. On se contentera ici, pour souligner l'importance des débats à ce sujet à l'heure actuelle, de signaler que le numéro 243 (décembre 2012) de la revue de vulgarisation *Sciences Humaines* contenait un dossier intitulé « Autorité : les nouvelles règles du jeu ».

[36] Plusieurs ouvrages collectifs pluridisciplinaires abordent cette question : Antoine GARAPON et Sylvie PERDRIOLLE (dir.), *Quelle autorité? Une figure à géométrie variable*, Paris, Hachette Littérature, 2003 [2000], 192 p. ; Pasquale PASQUINO et Pamela HARRIS (dir.), *The Concept of Authorithy. A Multidisciplinary Approach : from Epistemology to the Social Sciences*, Rome, Fondazione Adriano Olivetti, 2007, 175 p. ; dossier « Qu'est-ce qu'un chef ? La crise de l'autorité aujourd'hui », *Cité. Philosophie, politique, histoire*, n° 6, 2001/2, 240 p. ; dossier « Faire autorité », *Esprit*, n° 313, mars-avril 2005.

philosophie[37], la sociologie[38], ou encore la psychologie[39], l'autorité, pour reprendre les mots de Pierre Karila-Cohen, n'a, longtemps, pas fait « l'objet d'un questionnement spécifique […] en tant que phénomène historique »[40], en raison des obstacles sémantiques, méthodologiques et idéologiques que cette notion dresse devant l'enquêteur.

L'imprécision terminologique de cette notion, la relative difficulté qu'il y a à en cerner empiriquement les contours et les manifestations, les liens étroits qu'elle entretient avec les différentes cultures politiques expliquent que les historiens aient longtemps eu scrupule à étudier une réalité aussi polymorphe, complexe, fuyante et politiquement périlleuse. Malgré tout, stimulés par quelques entreprises pionnières[41], plusieurs travaux d'envergure ont récemment montré qu'une approche historique de l'autorité en général et de l'autorité de l'Etat en particulier est parfaitement possible. Ainsi, en 2001, l'un des séminaires de l'Ecole Doctorale d'histoire de l'université Paris I était intitulé « Ces obscurs fondements de l'autorité »[42]. Puis, en 2003, un autre de ces séminaires a été consacré à « la résistance à l'autorité »[43]. En 2004, c'est une livraison des cahiers du GERHICO qui abordait cette question[44]. En 2007 est paru un ouvrage intitulé *Authority, Sate and National Character,* dans lequel les auteurs, Helmut Kuzmics et Roland Axtmann, étudient le rôle du rapport à l'autorité, entendue dans un sens très large, dans l'émergence d'un caractère national au

[37] En particulier Hannah ARENDT « Qu'est-ce que l'autorité ? », *in La crise de la culture. Huit exercices de pensée politique [1961-1968]*, Paris, Gallimard-Folio, 2006, p. 121-185 ; Carl J. FRIEDRICH (dir.), *Authority*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1958, VIII-234 p. ; Alexandre KOJEVE, *La Notion de l'autorité*, Paris, Gallimard, 2004 [1942], 204 p. ; Maurice MARSAL, *L'Autorité*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 1958, 124 p. Parmi les ouvrages récents, outre l'ouvrage d'Alain Renaut cité en note 30 : Chantal DELSOL, *L'Autorité*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 1994, 126 p. ; Myriam REVAULT D'ALLONNES, *Le Pouvoir des commencements. Essai sur l'autorité*, Paris, Le Seuil, 2006, 271 p. ; Pierre-Henri TAVOILLOT, *Qui doit gouverner ? Une brève histoire de l'autorité*, Paris, Grasset, 2011, 308 p.

[38] Entre autres : François BOURRICAUD, *Esquisse d'une théorie de l'autorité,* Paris, Plon, 1961, 423 p. ; Gérard LECLERC, *Histoire de l'autorité. L'assignation des énoncés culturels et la généalogie de la croyance*, Paris, PUF, 1996, 432 p. ; Louis MOREAU DE BELLAING, *L'Etat et son autorité : l'idéologie paternaliste*, Paris, L'Harmattan, 2005 [1977], IX-414 p.

[39] Quelques titres essentiels, au sein d'une bibliographie considérable : Patrice HUERRE et Danièle GUILBERT (dir.), *Questions d'autorité*, Ramonville Saint-Agne, Erès, 2005, 214 p. ; Gérard MENDEL, *Une histoire de l'autorité. Permanences et variations*, Paris, La Découverte, 2002, 283 p. ; Stanley MILGRAM, *Soumission à l'autorité : un point de vue expérimental*, Paris, Calmann-Lévy, 1974, 268 p. ; Richard SENNETT, *Autorité*, Paris, Fayard, 1981, 283 p.

[40] Pierre KARILA-COHEN, « L'autorité… art cit. », p. 4.

[41] Patrick FRIDENSON, « L'autorité dans l'entreprise en France et en Allemagne, 1880-1914 », *in* Jürgen KOCKA (dir.), *Les Bourgeoisies européennes au XIX^e^ siècle*, Paris, Belin, 1996, p. 307-322, ou encore Yves COHEN, « Les chefs, une question pour le XX^e^ siècle », *Cités*, n° 6, 2001/2, p. 67-83 et Esteban BUCH, « Le chef d'orchestre : pratiques de l'autorité et métaphores politiques », *Annales HSS*, 2002, n° 4, p. 1001-1028.

[42] Dossier « Ces obscurs fondements de l'autorité », *Hypothèses,* 2000/1, p. 194-247.

[43] Dossier « Résistances à l'autorité », *Hypothèses,* 2003/1, p. 201-269.

[44] Dossier « L'autorité », *Cahier du GERHICO*, n° 7, 2004.

Royaume-Uni et en Angleterre[45]. Enfin, au cours de l'année 2008, deux contributions essentielles pour la question qui nous occupe ont été publiées : un dossier de la revue *Le Mouvement Social*, coordonné par Pierre Karila-Cohen, intitulé « Faire autorité dans la France du XIX^{e} siècle »[46], et les actes d'un colloque international portant sur les « figures de l'autorité »[47]. Ces premières publications ont permis l'émergence d'une histoire de l'autorité protéiforme, qui, pour s'en tenir à l'histoire contemporaine, emprunte des chemins extrêmement variés, de l'autorité en temps de guerre[48] à celle des celle des chefs au XX^{e} siècle[49], en passant par le monde de l'entreprise et celui de l'école[50]. En ce qui concerne l'autorité de l'Etat, les études sont, cependant, encore incomplètes. Ces dernières années, deux angles ont été privilégiés : le problème du consentement à l'impôt[51] d'une part ; les forces de l'ordre (police[52], gendarmerie[53], gardes champêtres[54]) d'autre part. Il s'agit sans aucun doute,

[45] Roland KUZMICS et Roland AXTMANN (dir.), *Authority, State and National Character. The Civilizing Process in Austria and England*, 1700-1900, Aldershot, Ashgate, 2007, 376 p.

[46] Dossier « Faire autorité dans la France du XIX^{e} siècle », *Le Mouvement Social*, n° 224, juillet-septembre 2008, p. 3-122.

[47] Peter BECKER et Rüdiger von KROSIGK (dir.), *Figures of Authority. Contributions towards a Cultural History of Governance from the Seventeenth to the Twentieth Century*, Bruxelles, Peter Lang, 2008, 317 p.

[48] Principalement, en langue française : Emmanuel SAINT-FUSCIEN, *A vos ordres ? La relation d'autorité dans l'armée française de la Grande Guerre*, Paris, éditions de l'EHESS, 2011, 310 p. Voir aussi, dans une perspective différente, André LOEZ et Nicolas MARIOT (dir.), *Obéir/désobéir. Les mutineries de 1917 en perspective*, Paris, La Découverte, 2008, 446 p.

[49] Yves COHEN, *Le Siècle des chefs. Une histoire transnationale du commandement et de l'autorité*, Paris, éditions Amsterdam, 2013, 864 p. On peut également renvoyer, sur ce sujet, aux recensions critiques suscités par cet ouvrage majeur, qui proposent souvent de très riches réflexions sur cette question : Nicolas DODIER, « Les figures du chef et le mouvement de l'histoire » et Roberto FREGA, « Le commandement ; une histoire de pratiques », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 2014/1, p. 155-166, ainsi que Pierre KARILA-COHEN, « Une histoire sans les chefs est-elle possible ? Pour une histoire concrète des relations d'autorité », *Genèses*, n° 91, 2013/2, p. 118-136.

[50] Voir, ainsi, la diversité des contributions réunies dans Emmanuel DROIT et Pierre KARILA-COHEN (dir.), *Qu'est-ce que l'autorité ? France-Allemagne(s), XIX-XX^{e} siècles*, Paris, Editions de la Maison des sciences de l'homme, 2016, 249 p.

[51] Nicolas DELALANDE, *Consentement et résistance à l'impôt : l'Etat, les citoyens et le problème de la confiance sous la III^{e} République*, thèse de doctorat en histoire contemporaine sous la direction de Christophe CHARLE, Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne, 2009, 2 vol., 725 p. Voir aussi *Les batailles de l'impôt : consentement et résistance de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 2011, 445 p., ainsi que la synthèse qu'il a rédigée avec Alexis SPIRE, *Histoire sociale de l'impôt*, Paris, La Découverte, coll. « Repère », 2010, 125 p.

[52] Jean-Marc BERLIERE, *Le Monde des polices en France, XIX-XX^{e} siècle*, Bruxelles, Complexe, 1996, 275 p. ; Jean-Marc BERLIERE et René LEVY, *Histoire des polices en France de l'Ancien Régime à nos jours*, Paris, Nouveau Monde édition, 2011, 767 p. ; Quentin DELUERMOZ, *Policiers dans la ville : la construction d'un ordre public à Paris (1854-1914)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2012, 408 p. ; Edouard EBEL, *Police et société. Histoire de la police et de son activité en Alsace au XIX^{e} siècle*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 1999, 784 p. ; Dominique KALIFA et Pierre KARILA-COHEN (dir.), *Le Commissaire de police au XIX^{e} siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2008, 284 p.

[53] L'histoire de la gendarmerie, initiée par Jean-Noël Luc, a désormais fourni une riche moisson d'ouvrages abordant cette question : Arnaud-Dominique HOUTE, *Le Métier de gendarme au XIX^{e} siècle*, Rennes, PUR, 2010, 319 p. ; Aurélien LIGNEREUX, *La France rébellionnaire : les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, Rennes, PUR, 2010, 365 p. ; Jean-Noël LUC (dir.), *Gendarmerie, Etat et société au XIX^{e} siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, 487 p.

[54] Fabien GAVEAU, *L'Ordre aux champs : histoire des gardes champêtres en France de la Révolution à la Troisième République : pour une autre histoire de l'Etat*, thèse de doctorat sous la direction de Jean-Marc

compte tenu de leur rôle dans la genèse de l'Etat moderne, de deux dimensions essentielles de l'autorité de l'Etat, mais qui ne permettent d'en éclairer que certaines facettes. D'autres aspects, en particulier concernant l'autorité civile, font l'objet d'un intérêt récent, auquel ce travail espère contribuer.

Comment étudier l'autorité de l'Etat ? Définition et contours du sujet

Cette étude repose sur la conviction, partagée avec les auteurs des travaux qui viennent d'être évoqués, qu'analyser les fondements, les modalités d'exercice et la réception de l'autorité de l'Etat dans la France du XIX[e] siècle est non seulement possible, mais également particulièrement intéressant et fécond. Cela suppose néanmoins, compte tenu des difficultés qui viennent d'être évoquées, de s'appuyer sur un cadre conceptuel et méthodologique spécifique.

Le terme autorité, c'est un fait largement admis, se caractérise par un certain flou conceptuel[55]. Plutôt que d'appuyer la démonstration sur une définition très précise, voire anachronique de l'autorité, on a fait ici le choix d'opter pour la définition la plus simple, celle que proposent les dictionnaires de langue usuels : c'est « le pouvoir de se faire obéir »[56]. Pour lapidaire qu'elle soit, cette définition est plus riche qu'il n'y paraît. Elle permet, en particulier, de mettre en exergue une dimension essentielle de l'autorité : il s'agit, avant tout, d'un ascendant, d'une relation[57] qui s'établit entre plusieurs individus ou groupes d'individus, et qui permet à un ou plusieurs d'entre eux – les dominants – de s'imposer aux autres – les dominés.

BERLIERE, Université de Bourgogne, 2005, 1123 p. Voir également du même auteur, « Essentiels et sans importance… Regards sur les gardes champêtres dans la France du XIX[e] siècle », *in Société et Représentations*, 2003/2, n° 16, p. 245-255.

[55] Eric LETONTURIER, « Autorité », *in Encyclopaedia Universalis*, volume 3, 2008, p. 577 ; Soazick KERNEIS, « L'autorité », *in* Denis ALLAND et Stéphane RIALS (dir.), *Dictionnaire de la culture juridique*, Paris, PUF, 2003, p. 111.

[56] Directement issu du mot latin *auctoritas*, lui-même formé sur le verbe *augere*, qui signifie accroître, le terme autorité admet trois acceptions différentes. La première est « le pouvoir de se faire obéir ». En un second sens, il désigne les détenteurs de l'autorité (« pouvoir public, gouvernement »). Enfin, dans un registre différent, c'est le crédit, la considération, le poids », ou encore la « créance qu'inspire un homme, une chose ». C'est, ici, la première acception – qui est également la plus communément admise – que nous retenons. (Paul-Emile LITTRE, *Dictionnaire de la langue française*, tome 1, p. 491). *Le Grand dictionnaire universel du XIX[e] siècle* (Paris, Administration du Grand dictionnaire universel, 1876-1877, tome 1, p. 1005) de Pierre LAROUSSE propose une définition similaire : l'autorité serait le « droit ou pouvoir de commander, de se faire obéir ».

[57] Alexandre KOJEVE, *La Notion…, op. cit.*, p. 58. On peut également renvoyer à Béatrice HIBOU, *Anatomie politique de la domination*, Paris, La Découverte, 2011, p. 150.

L'Etat, qui est une entité abstraite, ne peut donc exercer son autorité que par l'intermédiaire des institutions (ministères, administrations) et des personnages[58] (chef de l'Etat, ministres, élus, fonctionnaires des différentes administrations) qui l'incarnent – ceux que l'on appelle, significativement, les autorités. Etudier l'autorité de l'Etat implique donc d'accorder une importance toute particulière à la relation d'autorité entre ces personnages et la population[59], c'est-à-dire d'étudier, aussi précisément que possible, les situations concrètes durant lesquelles s'exerçait l'autorité. Cela implique, également, d'explorer autant que faire se peut les conceptions qu'avaient les dominants et les dominés de l'autorité en général et de l'autorité de l'Etat en particulier. C'est donc une histoire de l'autorité de l'Etat par l'autorité de ses représentants que propose ce travail. Mêlant l'histoire sociale des pratiques et l'histoire culturelle des représentations et des discours, une telle approche, qui s'inspire des méthodes de l'histoire dite « pragmatique »[60], s'avère particulièrement adaptée pour rendre compte de cette relation complexe qu'est l'autorité.

En théorie, une telle démarche implique d'explorer la relation d'autorité « à part égales »[61], c'est-à-dire à la fois du point de vue des détenteurs de l'autorité de l'Etat et de ceux qui leur sont soumis. Il n'est, en effet, possible de comprendre l'efficacité de la relation d'autorité – ou son échec – qu'en analysant les techniques mises en œuvre par les dominants pour parvenir à s'imposer, mais aussi – surtout ? – en tenant compte du « bon vouloir »[62] de ceux qui obéissent[63]. Les sources effectivement mobilisables pour traiter cette question invitent cependant à plus de prudence. C'est, sans conteste, la manière dont les dominants exerçaient leur autorité qu'elles éclairent le plus distinctement. Pour autant, même s'il est toujours difficile de percevoir la parole populaire, les sources permettant, sinon une stricte égalité de traitement, du moins un certain équilibre, existent.

Néanmoins, prétendre rendre compte des formes extrêmement diverses que pouvait prendre l'autorité des représentants de l'Etat au XIX[e] siècle constitue assurément une tâche

[58] Sur ce sujet, voir le dossier « Entre pouvoirs locaux et pouvoirs centraux : figures d'intermédiaires (XVIII[e]-XX[e] siècles) », *Bulletin de la société d'histoire moderne et contemporaine*, n° 3-4, 1998, p. 1-93.
[59] Dans la même perspective, Pierre KARILA-COHEN, invite moins les chercheurs à faire une histoire de l'autorité en tant que telle qu'à « historiciser davantage […] la *relation* d'autorité », *in* « L'autorité… », art. cit., p. 4. Voir aussi l'article « Autorité », *in* Raymond BOUDON et François BOURRICAUD (dir.), *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, PUF, 1982, p. 32.
[60] Sur l'histoire pragmatique, voir Simona CERUTTI, « Histoire pragmatique, ou de la rencontre entre histoire sociale et histoire culturelle », *Tracés*, n°15, 2008, p. 147-168, et Yves COHEN, *Le Siècle… op. cit.*, p. 25.
[61] Nous reprenons ici la belle expression de Romain BERTRAND, *L'Histoire à parts égales. Récit d'une rencontre Orient-Occident (XVI-XVII[e] siècles)*, Paris, Seuil, 2011, 658 p.
[62] Yves COHEN, *Le Siècle… op. cit.*, p. 21.
[63] L'un des premiers auteurs à avoir souligné la nécessité d'accorder autant d'importance à ceux qui commandent qu'à ceux qui obéissent est sans doute Maurice MARSAL, *L'Autorité… op. cit.*, p. 13.

démesurée. Il est donc préférable de procéder par étude de cas, en définissant un angle d'analyse précis, un laboratoire historique, permettant sinon d'embrasser l'ensemble des dimensions de l'autorité de l'Etat, du moins de les replacer dans un contexte historique, social et culturel spécifique, tout en autorisant, à travers l'exploration d'un cas singulier, la mise en évidence d'une argumentation de portée plus générale[64]. Différentes options étaient envisageables. Celle qui a finalement été retenue est d'étudier la question de l'autorité de l'Etat à travers le prisme de la relation d'autorité entre les préfets, les sous-préfets, les maires et la population en Lorraine des années 1800 à 1870. Une telle perspective peut être justifiée de plusieurs manières.

Plutôt que d'étudier l'ensemble des représentants de l'Etat, et risquer ainsi de se limiter à un survol général, nous avons décidé de centrer le propos sur les préfets, les sous-préfets et les maires. Un tel choix s'explique aisément. Ce sont des figures de l'autorité essentielles, dans la mesure où il s'agit des trois principaux médiateurs de l'autorité de l'Etat[65], qui étaient au contact de la population au quotidien. Or, en dépit de leur rôle majeur, il n'existe que peu d'études sur l'autorité de ces personnages. En ce qui concerne les préfets et les sous-préfets, on connaît bien la sociologie du corps[66], la dimension politique de leur mission[67], les différents aspects de leur vie quotidienne[68], leur action à l'échelle locale[69] ou

[64] Jacques REVEL et Jean-Claude PASSERON (dir.), *Penser par cas*, Paris, éditions de l'EHESS, 2005, p. 9 *et sq.*

[65] Il peut sembler étrange de faire des maires des représentants de l'Etat, mais il faut garder en mémoire que jusqu'en 1884, les maires étaient très souvent désignés, par le gouvernement pour ce qui est des grandes villes, et par les préfets et sous-préfets pour les petites, à l'exception des maires des communes de moins de 6000 habitants sous la Seconde République. Les maires étaient donc, alors, à la fois les représentants de l'Etat dans leur commune et le relais de leurs administrés auprès des autorités supérieures. Sur cette question, que l'on approfondira plus loin, voir Maurice AGULHON, Louis GIRARD, Jean-Louis ROBERT, William SERMAN *et alii*, *Les Maires en France du Consulat à nos jours*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986, p. 28-29, et surtout Louis FOUGERE, Jean-Pierre MACHELON et François MONNIER (dir.), *Les Communes et le pouvoir de 1789 à nos jours*, Paris, PUF, 2002, 661 p. et Jocelyne GEORGE, *Histoire des maires de 1789 à 1939*, Paris, Plon, 1989, 285 p.

[66] Par exemple : Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets du Second Empire*, Paris, Presses de la FNSP, 1973, p. 163-213 ; Jeanne SIWEK-POUYDESSEAU, « Sociologie du corps préfectoral (1800-1940) », *in* Jacques AUBERT *et alii*, *Les préfets en France (1800-1940)*, Genève, Droz, 1978, p. 163-172 ; Nicholas RICHARDSON, *The French Prefectoral Corps, 1814-1830*, Cambridge, Cambrige University Press, 1966, 263p. Edward A. WHITCOMB, « Napoleon's prefects », *The American Historical Review*, vol. 79, n° 4, octobre 1974, p. 1089-1118.

[67] Voir notamment Jean SAVANT, *Les préfets de Napoléon*, Paris, Hachette, 1958, 331 p. ; PIERRE-HENRY, *Histoire des préfets: cent cinquante ans d'administration provinciale (1800-1950)*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1950, 360 p. ou encore *7 études pour servir à l'histoire du corps préfectoral: 1800-1940*, Paris, Association du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires du ministère de l'intérieur, 1983, 323-LII p. Rappelons en outre que le rôle des préfets dans les élections a fait l'objet de nombreuses études, qu'il n'est pas utile de citer ici *in extenso*. Nous renvoyons simplement à Christophe VOILLIOT, *La Candidature officielle. Une pratique d'Etat de la Restauration à la Troisième République*, Rennes, PUR, 2005, p. 135-181.

[68] Bernard LE CLERE, « La vie quotidienne des préfets au XIX^{e} siècle (1815-1914) », *in* Jacques AUBERT *et alii*, *Les Préfets… op. cit.*, p. 37-137. Voir aussi Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, p. 217-251.

encore leur travail administratif[70], mais lorsque nous avons entamé la préparation et la rédaction de ce travail, aucun ne traitait spécifiquement de leur autorité[71] – depuis, le mémoire inédit du dossier d'habilitation à diriger des recherches de Pierre Karila-Cohen est venu combler en partie cette lacune, dans une perspective partiellement distincte de celle proposée ici[72]. Quant aux maires, la production historiographique, infiniment plus limitée et lacunaire, est constituée de quelques ouvrages généraux, ainsi que d'études locales, qui permettent, là encore, de disposer d'éléments sur la sociologie des édiles[73], sur l'évolution de leurs compétences[74], sur leur action[75], sur les difficultés qu'ils posaient aux préfets[76], ou encore sur les élections municipales[77], mais on ne sait que bien peu de chose de la manière dont ils exerçaient leur autorité[78].

Par ailleurs, les interrelations constitutives de l'autorité s'insèrent nécessairement dans un tissu social particulier. Par conséquent, étudier la relation d'autorité entre les préfets, les sous-préfets, les maires et la population implique de circonscrire un espace d'étude limité. L'approche monographique proposée ici s'impose donc comme une nécessité liée à un objet d'étude, qui doit être appréhendé dans son environnement le plus immédiat, afin d'observer

---

[69] On dispose, sur cette question, d'une abondante bibliographie, composé notamment de nombreuses monographies régionales, qu'il serait trop long de citer ici. Nous renvoyons, pour plus de précision, à la bibliographie générale, en fin de volume

[70] Sur ce sujet, on ne peut que renvoyer à Gildas TANGUY, *« Corps et âme de l'Etat ». Socio-histoire de l'institution préfectorale (1880-1940)*, thèse de doctorat en sciences politiques sous la direction de Pierre BIRNBAUM, Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne, 2009, 958 p.

[71] Précisons tout de même que certains ouvrages abordent de fait partiellement cette question. C'est par le exemple le cas, pour s'en tenir à un exemple récent et significatif, de Tiphaine LE YONCOURT, *Le Préfet et ses notables en Ille-et-Vilaine et ses notables au XIX^e siècle (1814-1914)*, Paris, LGDJ, 2001, X-550 p.

[72] Pierre KARILA-COHEN, *La Masse et la plume. Essai sur le charisme préfectoral dans la France du XIX^e siècle (1800-1914)*, mémoire inédit du dossier d'habilitation à diriger des recherches, Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne, 2014, 411 p.

[73] Maurice AGULHON, Louis GIRARD, Jean-Louis ROBERT, William SERMAN *et alii*, *Les Maire en France du Consulat à nos jours*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986, 462 p.

[74] Notamment Laurent BRASSART, Jean-Pierre JESSENNE et Nadine VIVIER (dir.), *Clochemerle ou république villageoise ? la conduite des affaires villageoises en Europe, XVIII^e-XX^e siècle*, Lille, Presses Universitaires du Septantrion, 2012, 356 p. ; Louis FOUGERES, Jean-Pierre MACHELON et François MONNIER, dir., *Les Communes et le pouvoir de 1789 à nos jours*, Paris, PUF, 2002, 601 p. ; Jocelyne GEORGE, *Histoire des maires de 1789 à 1939*, Paris, Plon, 1989, 285 p.

[75] Pour prendre un exemple local : Bernard DESMARS, *Félix Maréchal, médecin et maire de Metz*, Metz, éd. Serpenoise, 2011, 261 p.

[76] John DUNNE, « Napoleon's ″mayoral problem″. Aspects of state-community relations in post-revolutionnary France », *Modern et Contemporary France*, vol. 8, n°4, 2000 p. 479-491.

[77] Christine GUIONNET, *L'Apprentissage de la politique moderne. Les élections municipales sous la monarchie de Juillet*, Paris, L'Harmattan, 1997, 324 p.

[78] Nicolas BOURGUINAT, « Le maire nourricier, une figure tutélaire en déclin », *in Le Mouvement Social*, n° 224, juillet-septembre 2008, p. 89-104, et de Gaëlle CHARCOSSET « "C'est à pouffer de rire !" : rires et moqueries sur la scène municipale. Arrondissement de Villefranche-sur-Saône (Rhône), XIX^e siècle-1^ère moitié du XX^e siècle », 2009, consulté sur le site *l'Insulte (en) politique* (http://www.u.bourgogne.fr/insulteenpolitique). On peut également renvoyer à certaines études relatives au conflit au village, en particulier François PLOUX, *Guerres paysannes en Quercy. Violences, conciliation et répression pénale dans les campagnes du Lot, 1810-1860*, Paris, La Boutique de l'histoire, 2002, 376 p.

avec précision la manière dont l'autorité s'exerçait concrètement. Une telle démarche[79] se distingue donc substantiellement de l'approche monographique des années 1960-1970, lorsque le cadre départemental structurait la production historiographique[80], et plus encore de la « petite histoire » locale, volontiers anecdotique et le plus souvent extrêmement pauvre sur les plans méthodologique et scientifique.

Parmi bien des territoires possibles, notre choix s'est porté sur les quatre départements[81] lorrains (Meuse, Meurthe, Moselle et Vosges) :

[79] Que cette thèse partage avec bien d'autres travaux récents. Quelques ouvrages et articles se sont attachés à la justifier et à définir les principes de méthode qu'il convient d'appliquer : Nicolas MARIOT et Claire ZALC, *Face à la persécution. 991 Juifs dans la guerre*, Paris, Odile Jacob, 2010, p. 257-260 ; Gilles PECOUT, « Le local et le national, le centre et la périphérie », *in Le Mouvement Social*, n° 187, avril-juin 1999, p. 3-9.

[80] Pour une présentation de cette période historiographique, comprenant une liste des principales thèses d'histoire régionale réalisées par la « génération labroussienne », voir Christian DELACROIX, François DOSSE et Patrick GARCIA, *Les Courants historiques en France, XIX^e^-XX^e^ siècles*, Paris, A. Colin, 2007, p. 317-330.

[81] Le cadre départemental, critiqué par Jacques ROUGERIE, dans « Faut-il départementaliser l'histoire de France ? », *in Annales. Economies, sociétés, civilisations*, 21^e^ année, n°1, 1966, p. 178-193, s'est imposé de lui-même : il paraît naturel que les circonscriptions au sein desquels les administrateurs exerçaient leur autorité constituent notre terrain d'enquête. Pour une approche enthousiaste des monographies régionales, voir Michel DENIS, « L'approche régionale », *in* François BEDARIDA, *L'Histoire et le métier d'historien en France, 1945-1995*, Paris, éditions de la MSH, 1995, p. 187-200. Voir également Jean-Luc MAYAUD, « Pour une communalisation de l'histoire rurale », *in La Politisation des campagnes au XIX^e^ siècle : France, Italie, Espagne et Portugal*, Rome, Collection de l'Ecole française de Rome, 2000, p. 153-167.

<u>Figure 0.1 :</u> L'espace d'étude

<u>Source :</u> François ROTH, *Encyclopédie illustrée de la Lorraine. Histoire de la Lorraine. L'époque contemporaine*, tome 1 *De la Révolution à la Grande Guerre*, Metz, éditions Serpenoise, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1992, p.13.

Outre d'évidentes raisons pratiques – la proximité des lieux de recherche et l'accès à la bibliographie locale spécialisée – la Lorraine présente trois avantages d'importance pour notre propos. En premier lieu, elle n'appartient pas aux provinces réputées hostiles à l'autorité de l'Etat. Il s'agit, au contraire d'une région que les rapports sur l'opinion publique présentent comme tranquille, patriote, en particulier les Vosges, plutôt favorables aux deux empereurs, sourdement hostiles à la Restauration, sans pour autant se révolter, globalement indifférente sous la monarchie de Juillet, même si les élites se divisaient entre partisans et opposants au régime, et ayant bien accueilli la révolution de 1848[82]. La typologie des tempéraments politiques régionaux qui se seraient durablement cristallisés à la fin de l'épisode révolutionnaire, élaborée par Michel Vovelle, situe la Lorraine dans les régions

[82] Sur ce sujet, voir François ROTH, *Histoire de la Lorraine. L'époque contemporaine. 1. De la Révolution à la Grande Guerre*, Metz, Editions Serpenoise, Nancy, PUN, 1992, p. 43-45, 52, 129, 131, 135, 139 et 198-199.

conformistes[83], et celle de Pierre Barral – qui concerne toutefois plutôt les années 1880 – dans les « démocraties républicaines », modérées et légalistes[84]. Sans doute ces appréciations sont-elles à certains égards discutables[85], mais l'essentiel est que la Lorraine, ne saurait être considérée comme un cas exceptionnel et paroxystique en raison, par exemple, d'une ancienne et solide tradition de rébellion contre l'Etat[86]. Pour autant, cela ne signifie en aucun cas que ce qui vaut pour les départements lorrains vaut également pour le reste du pays ; la Lorraine dispose de spécificités, dont le propos devra tenir compte. Quant aux deux autres avantages, ils tiennent à la taille de l'espace pris en considération. Il s'agit, en effet, d'un territoire d'échelle moyenne[87], suffisamment restreint pour réduire significativement le risque d'éparpillement et pour permettre une analyse aussi précisément contextualisée que possible de la relation d'autorité, tout en étant suffisamment vaste pour couvrir des situations variées, et ainsi permettre de comparer les situations. De fait, une analyse, même exhaustive, qui n'aurait pas la comparaison pour horizon, risquerait fort de s'apparenter à une collection de cas particuliers mis bout à bout, sans réelle cohérence.

Si l'espace étudié est relativement restreint, la période analysée, est, quant à elle, plutôt longue, de la création du corps préfectoral en 1800 à la fin du Second Empire. Le fait de débuter ce travail avec la réorganisation consulaire de l'administration n'appelle pas de remarques particulières, tant il s'impose de lui-même. Le choix du *terminus ad quem* est moins évident. Il ne s'agit en effet en aucun cas d'un tournant radical en ce qui concerne l'exercice de l'autorité par les préfets, les sous-préfets et même les maires. Toutefois, on peut considérer qu'avec l'avènement progressif de la démocratie parlementaire sous la Troisième République, la manière d'envisager l'autorité de l'Etat a sensiblement évolué, et nécessiterait d'être étudiée pour elle-même[88].

Ainsi délimité, notre projet ouvre de nombreuses perspectives de recherche.

---

[83] Michel VOVELLE, *La Découverte de la politique. Géopolitique de la révolution française*, Paris, La Découverte, 1993, p. 297-340.

[84] Pierre BARRAL, *Les Agrariens français de Méline à Pisani*, Paris, A. Colin, 1968, p. 44-46.

[85] Par exemple, pour une remise en cause récente de l'adhésion massive des Mosellans au Premier Empire, voir Pierre HORN, « Le mythe de l'obéissance de la Moselle napoléonienne (1811-1814) », *Revue Historique*, 2012/2, n° 662, p. 421-443.

[86] Au contraire, par exemple, des départements du Sud-Est du Massif Central, des Pyrénées, du littoral méditerranéen et de l'Ouest intérieur, qui concentrent à eux seuls plus de la moitié des rébellions contre la gendarmerie recensées entre 1800 et 1860. Les départements lorrains font partie des régions relativement épargnées par ce phénomène. Aurélien LIGNEREUX, *Force à la loi… op. cit.*, p. 662-678.

[87] On pourrait également parler, pour reprendre l'expression du démographe Pierre-André ROSENTAL, d'une échelle mésoscopique (« Pour une analyse mésoscopique des migrations », *in Annales de démographie historiques*, 2002/2, n° 104, p. 145-160).

[88] Sur ce sujet, voir Jean-Pierre MACHELON, « L'autorité », *in* Vincent DUCLERT et Christophe PROCHASSON (dir.), *Dictionnaire critique de la République*, Paris, Flammarion, 2002, p. 100-105.

Perspectives de recherche

Le problème qui constitue l'épine dorsale de ce travail est de déterminer dans quel cadre et de quelle manière les préfets, les sous-préfets et les maires s'efforçaient d'obtenir l'obéissance de la population à leur personne, au régime qu'ils représentaient et à l'Etat qu'ils personnifiaient, ainsi que d'identifier les difficultés auxquelles ils étaient confrontés[89].

Cette question liminaire suscite naturellement bien d'autres interrogations. Dans la mesure où les préfets, les sous-préfets et les maires ne détenaient leur autorité que par délégation, quels étaient les fondements de leur autorité ? Quelles étaient les attentes de l'Etat vis-à-vis de ces représentants en ce domaine ? N'étaient-ils que les agents d'une autorité extérieure, qu'ils devaient incarner et légitimer, ou parvenaient-ils à imposer une autorité qui leur soit propre ? De quelle manière exerçaient-ils leur autorité ? Comment incarnaient-ils leur statut de « figure de l'autorité »[90] ? A l'inverse, comment la population percevait-elle et vivait-elle cette autorité ? De quelles manières la contestait-elle ? Enfin, quelles conceptions de l'autorité en général et de l'autorité de l'Etat en particulier avaient les différents acteurs ?

En répondant à ces questions, l'enquête se propose de contribuer à trois champs de recherche.

1) <u>L'histoire sociale de la relation d'autorité</u>

A son échelle, cette thèse s'inscrit dans le cadre de l'entreprise plus générale visant à explorer du point de vue historique la relation d'autorité, à travers l'étude des pratiques par lesquelles elle s'exerçait effectivement, des interactions sociales auxquelles son exercice donnait lieu et des dispositifs symboliques et matériels par lesquels elle se donnait à voir[91]. Il convient, pour ce faire, d'adopter une approche relevant de l'histoire sociale[92], en étant

[89] Précisons que ce programme ne correspond pas à celui proposé par Yves COHEN dans « L'autorité première et les autorités secondes. Réflexion historique contemporaine sur la multiplicité simultanée des autorités », *in* Emmanuel DROIT et Pierre KARILA-COHEN (dir.), *Qu'est-ce que l'autorité ?... op. cit.*, p. 218-219, paru alors que nous achevions ce travail. La proposition qu'il formule d'une histoire de l'autorité attentive aux confrontations et aux transactions est toutefois, on le verra, présente dans notre travail.

[90] Pour reprendre le titre d'un ouvrage déjà cité, Peter BECKER et Rüdiger VON KROSIGK (dir.), *Figures of Authority… op. cit.*

[91] Sur ce point, Pierre KARILA-COHEN, « Une histoire sans les chefs… » art. cit., p. 128-131. On peut également renvoyer à Elsa MARGUIN-HAMON (dir.), *Le Pouvoir en actes : fonder, dire, montrer, contrefaire l'autorité*, Paris, Somogy, 2013, 215 p.

[92] C'est également l'approche pour laquelle ont opté Peter BECKER et Rüdiger VON KROSIGK dans *Figures of Authority… op. cit.*, p. 16., ainsi que Pierre KARILA-COHEN, qui a significativement intitulé « l'autorité, objet

particulièrement attentif, comme y invitait Bernard Lepetit, aux identités et aux liens sociaux[93], ainsi qu'au rôle joué par ce que l'on appelle communément les notables[94] – dont l'historiographie a montré qu'ils constituaient des appuis essentiels pour l'autorité des préfets, des sous-préfets et des maires des grandes villes[95], et qui peuvent, à certains égards, faire figure d'intermédiaires entre ces personnages et les groupes sociaux inférieurs. Cela suppose de replacer les rapports d'autorité qu'entretenaient les détenteurs de l'autorité et les personnes qui y étaient soumises au sein de réseaux relativement complexes et changeants d'interrelations, de sociabilité, de patronage, d'amitiés ou au contraire de tensions et de conflits entre les membres d'une même communauté, mais aussi de mettre au jour les ressources institutionnelles, juridiques, sociales et personnelles permettant à un individu de s'imposer aux autres[96]. De ce point de vue, la sociologie de la domination, en particulier les travaux de Pierre Bourdieu[97], mais aussi, dans une autre perspective, ceux de Luc Boltanski[98] et de l'école de sociologie pragmatique en général[99], ainsi que les travaux, plus anciens, du sociologue américain Erving Goffman sur les interactions sociales[100] fournissent un appui

---

d'histoire sociale » son introduction au dossier « Faire autorité dans la France du XIX^e^ siècle », publié dans *Le Mouvement Social*.

[93] Dans l'introduction de l'ouvrage qu'il a dirigé, *Les Formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995, p. 13.

[94] Il est extrêmement difficile de proposer une définition complète et pleinement satisfaisante de ce mot, dans la mesure où l'appartenance, ou non, d'un individu au monde des notables dépend de la combinaison de différents critères (sa richesse, la considération sociale dont il bénéficie, son influence, ou encore l'exercice des responsabilités administratives et politiques locales) dont l'importance fluctue dans le temps et dans l'espace. Voir en particulier André-Jean TUDESQ, *Les Grands notables en France (1840-1849) : étude historique d'une psychologie sociale*, Paris, PUF, 1964, 2 vol., 1277 p., mais aussi Christophe CHARLE, *Histoire sociale de la France au XIX^e^ siècle*, Paris, Seuil, 1991, p. 27-29 et p. 42-45, ou encore Tiphaine LE YONCOURT, *Le Préfet et ses notables… op. cit.*, p. 10-12.

[95] L'influence des notables sur l'administration préfectorale a été particulièrement bien mise en évidence par Pierre GREMION, *Le Pouvoir périphérique. Bureaucrates et notables dans le système politique français*, Paris, Seuil, 1976, 477 p. et par Jean-Pierre WORMS, « Le préfet et ses notables », *in Sociologie du travail*, n°3, 1966, p. 249-275. Plusieurs travaux récents se sont inspirés de ces réflexions pionnières, par exemple Marie-Cécile THORAL, *L'Emergence du pouvoir local… op. cit.* et Tiphaine LE YONCOURT, *Le Préfet et ses notables… op. cit.*

[96] Comme le note Jean-Pierre JESSENNE, l'exercice de l'autorité « met en jeu, dans nos sociétés modernes, à la fois des modalités institutionnelles dans le cadre de l'Etat, les systèmes relationnels au sein de communautés, les rapports entre les diverses communautés de même type ou de niveau différents », *in* « Définir le pouvoir ? Problèmes et enjeux » art. cit., p. 8. Voir aussi, du même auteur, *Pouvoir au village et Révolution. Artois 1760-1848*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1987, p. 11.

[97] La question de la domination occupe une place importante dans l'œuvre, considérable, de Pierre BOURDIEU. On ne renverra ici qu'à *La Domination masculine*, Paris, Seuil, 1998, 142 p., et à *Sur l'Etat. Cours au collège de France, 1989-1992*, Paris, Seuil, 2012, 656 p. et à sa réflexion, essentielle pour notre sujet « Esprit d'Etat. Genèse et structure du champ bureaucratique », *in Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 1994, p. 101-133.

[98] Luc BOLTANSKI, *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, 2009, 294 p., ou encore « Institutions et critique sociale. Une approche pragmatique de la domination », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, hors-série, 2008, p. 17-43.

[99] Sur cette école, voir Mohamed NACHI, *Introduction à la sociologie pragmatique. Vers un nouveau « style » sociologique ?*, Paris, A. Colin, 2006, 223 p.

[100] Erving GOFFMAN, *La Mise en scène de la vie quotidienne*, 2 tomes, Paris, éd. de Minuit, 1973, 251 et 372 p. et *Les Rites d'interaction*, Paris, éditions de Minuit, 1974 [1967], 230 p. Pour une utilisation de la notion de rite

théorique et méthodologique extrêmement utile. Une attention particulière doit, en outre, être portée à l'observation du travail quotidien, routinier, ou plus exceptionnel, qui permettait aux préfets, sous-préfets et maires de s'imposer[101]. C'est ainsi, nous l'espérons, qu'il sera possible de lever une partie du voile concernant le mystère de l'autorité, de percevoir ce qui, alors, faisait qu'un individu pouvait, par son charisme, réussir – ou non – à obtenir l'obéissance des autres.

On aurait pu, pour répondre à cette question, recourir aux typologies élaborées par Max Weber, qui distingue trois formes de domination (rationnelle-légale, charismatique et traditionnelle)[102], et par Alexandre Kojève, qui isole quatre types « purs » d'autorités (le Père, le Maître, le Chef et le Juge)[103], ou encore aux résultats de l'expérience réalisée par le psychologue Stanley Milgram entre 1960 et 1963[104]. Ce n'est pas le parti qui a été retenu ici. Il faut en effet rappeler que ces réflexions sont, à bien des égards, filles de leur époque. L'objectif de ce travail – comprendre ce qu'était l'autorité pour les hommes et les femmes du passé, et comment elle s'exerçait concrètement – interdit en effet d'appliquer mécaniquement des modèles élaborés dans un contexte profondément différent, marqué par les deux guerres mondiales et les expériences totalitaires[105]. Cette réserve n'interdit pas pour autant de considérer ces travaux pour ce qu'ils sont : des œuvres sociologiques ou psychologiques

---

d'interaction par un historien dans une perspective proche de la nôtre, voir Quentin DELUERMOZ, « Goffman au XIX^{e} siècle : institutions, policiers en tenue et ordres sociaux à Paris », *in Carnets de bord*, n°14, 2007, p. 33-41.

[101] Voir à ce sujet François BUTON, « L'observation du travail administratif », *Genèses*, 2008/3, n° 72, p. 2-3 ; Brigitte KRULIC (dir.), *Savoirs et métiers de l'Etat… op. cit.* ; Gildas TANGUY, *« Corps et âme de l'Etat »… op. cit.*, « Des hauts fonctionnaires au service de l'Etat ou du pouvoir ? Retour sur l'histoire d'un corps : les préfets de la République », *in* Jean-Michel EYMERI-DOUZANS et Geert BOUCKAERT (dir.), *La France et ses administrations… op. cit.*, p. 103-132 et « ″Le préfet dans tous ses états″. Une histoire de l'institution préfectorale est-elle (encore) possible ? », *Histoire @politique*, 2015/3, consulté en ligne.

[102] Max WEBER, *Economie et société*, tome 1, *Les catégories… op. cit.*, p. 285-325. Notons que Max Weber considère que les termes domination et autorité sont synonymes (p. 285).

[103] Alexandre KOJEVE, *La Notion… op. cit.,* p. 67-69.

[104] Stanley MILGRAM, *Soumission… op. cit.* L'expérience de S. Milgram avait pour but d'évaluer le degré d'obéissance des personnes à des ordres donnés par une autorité jugée légitime (des scientifiques, en l'occurrence), mais qui sont susceptibles de poser des cas de conscience au sujet. En l'espèce, un individu sélectionné par petites annonces devait faire apprendre une liste de mots à un « élève », sanglé sur une chaise et couvert d'électrodes. Lorsque ce dernier faisait une erreur, le sujet, à la demande d'un scientifique présent à ses côté, devait lui envoyer des décharges électriques, de plus en plus fortes. Il s'agissait, en réalité, d'une mise en scène, puisque « l'élève » était un comédien et que les cris de douleur que le sujet entendait provenaient d'une bande-son. Les résultats furent passablement inquiétants (65% des sujets ont été jusqu'au bout de l'expérience, ce qui tend à montrer que des personnes ordinaires peuvent se comporter en bourreaux lorsqu'ils sont soumis à une autorité), et ont suscité une importante polémique, à la fois éthique et méthodologique.

[105] En ce qui concerne M. Weber, voir Emmanuel SAINT-FUSCIEN, *A vos ordres ?... op. cit.*, p. 16-17, Y. COHEN, *Le Siècle… op. cit.*, p. 13 ou encore Catherine COLLIOT-THELENE, « La théorie de la domination chez Max Weber. Eléments d'analyse », *in* Emmanuel DROIT et Pierre KARILA-COHEN (dir.), *Qu'est-ce que l'autorité… op. cit.*, p. 27-47. Quant aux travaux de S. Milgram, ils ont été réalisés au moment où Adolf Eichmann, dont le procès s'était ouvert à Jérusalem en avril 1961, axait sa défense sur l'argument en fonction duquel il n'avait fait qu'obéir aux ordres.

majeures[106] dont les questionnements ne sont certes plus les nôtres, mais dont les analyses, à bien des égards brillantes, fournissent des outils et des éléments de réflexion essentiels et extrêmement stimulants[107].

2) L'histoire des représentations de l'autorité

L'exercice comme la réception de l'autorité sont, par essence, indissociables de la manière dont ses détenteurs et ceux qui leur sont soumis se la représentent et justifient leurs actes[108]. Pour ne pas tomber dans l'anachronisme psychologique et percevoir autant que possible le sens que les contemporains assignaient à leurs actions, à leurs gestes et à leurs mots[109] – et suivant en cela la forte leçon d'Alain Corbin[110] –, il convient, dans une perspective relevant de ce que l'on peut appeler l'histoire compréhensive, de mettre au jour les conceptions respectives que les dirigeants de l'époque, leurs représentants au niveau local et la population avaient de l'autorité en général et de l'autorité de l'Etat en particulier.

C'est pourquoi l'analyse s'appuiera sur de nombreuses citations. En se tenant ainsi « au plus près des acteurs »[111] et en essayant « de voir le passé à travers les yeux des hommes qui l'ont vécu »[112], on pourra s'efforcer de dévoiler leurs systèmes d'appréciation et tenter de reconstituer leur perception et leur conception de l'autorité. Un tel exercice d'histoire culturelle, entendue, pour reprendre la définition de Pascal Ory, comme une « histoire sociale des représentations »[113], s'appuyant sur une armature méthodologique solide et sur de brillants

[106] L'œuvre de M. Weber, en particulier, constitue toujours une référence essentielle de la science politique. Voir par exemple Dominique COLAS, *Sociologie politique*, Paris, PUF, 1994, p. 108-127.
[107] D'après Gérard NOIRIEL, « la lecture est un processus d'appropriation qui nous conduit constamment à "penser avec et à penser contre" les auteurs qui nous intéressent », *in Penser avec, penser contre. Itinéraire d'un historien*, Paris, Belin, 2003, p. 3.
[108] Alain Corbin a maintes fois souligné, dans ses œuvres, la nécessité de connaître les systèmes de représentation pour comprendre les actes des hommes et des femmes du passé. Il note ainsi « Le système de représentation ne fait pas qu'ordonner le système d'appréciations ; il détermine les modalités de l'observation du monde, de la société et de soi […]. C'est lui qui, en dernier ressort, régit les pratiques », *in* « "Le vertige des foisonnements" esquisse panoramique d'une histoire sans nom », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 39-1, janvier-mars 1992, p. 117.
[109] Sur la nécessité d'être attentif à la signification des mots pour les contemporains, voir Alain CORBIN, « ″Le vertige… », art. cit., en particulier p. 124.
[110] Pour une mise au point sur ses méthodes de recherche, voir Alain CORBIN, *Historien du sensible. Entretiens avec Gilles Heuré*, Paris, La Découverte, 2000, 200 p.
[111] Alain CORBIN, *Le village … op. cit.*, p. 10.
[112] Sylvain VENAYRE, « L'invention de l'invention. L'histoire des représentations en France depuis 1980 », *in* Laurent MARTIN et Sylvain VENAYRE (dir.), *L'Histoire culturelle du contemporain*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2005, p. 44.
[113] Pascal ORY, *L'Histoire culturelle*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 2004, p. 13.

modèles, est désormais classique dans l'historiographie[114]. Il n'en pose pas moins de réelles difficultés, dont la moindre n'est pas, sans doute, qu'une telle enquête impose notamment à l'historien d'induire des actes et des paroles des acteurs les représentations dont ils procèdent. En outre, rendre compte de la conception populaire de l'autorité s'avère particulièrement difficile, puisqu'elle n'apparaît, le plus souvent, que médiatisée par « le regard ethnocentrique et déformant »[115] des élites administratives et judiciaires[116], mais c'est d'autant plus important que restituer leur signification aux gestes et aux mots des acteurs permet de ne pas les surinterpréter.

3) L'histoire de la relation Etat-société

Toute histoire politique se donne, par définition, le pouvoir pour objet[117]. Contrairement aux historiens des périodes médiévales et modernes, qui, sous l'influence de Jacques le Goff[118], envisagent le mot pouvoir dans une acception relativement vaste[119], les historiens de l'époque contemporaine n'ont longtemps admis qu'une définition somme toute étroite de cette notion[120]. La démarche de Michel Foucault, qui invitait pourtant dès 1971 à

[114] Voir le bilan établi par Philippe POIRRIER dans *Les Enjeux de l'histoire culturelle*, Paris, Seuil, 2004, 435 p. On se reportera également à Olivier LEVY-DUMOULIN, « Esquisse d'un bilan de l'histoire culturelle en France depuis 1995 », *in* Jean-François SIRINELLI, Pascal CAUCHY et Claude GAUVARD (dir.), *Les Historiens français à l'œuvre, 1995-2010*, Paris, PUF, 2010, p. 237-259.

[115] François PLOUX, *Guerres paysannes… op. cit.*, p. 15.

[116] Outre l'ouvrage de F. PLOUX cité dans la note précédente, voir notamment : Frédéric CHAUVAUD, « La parole captive. L'interrogatoire judiciaire au XIX^e^ siècle », *in Histoire et archives*, n° 1, 1997, p. 33-60 ; Quentin DELUERMOZ, « Présence d'Etat. Police et société à Paris (1854-1880), *Annales. Histoire, sciences sociales*, 2009/2, p. 437 ; Pierre KARILA-COHEN, *L'Etat des esprits… op. cit.*, en particulier p. 309-325, et, du même auteur, « Le rapport administratif : du support à l'objet », *in* Louis HINCKER (dir.), *Réflexion sur les sources de la « biographie politique ». Le cas du XIX^e^ siècle*, journée d'étude du 13 décembre 1999 organisée par le Centre d'histoire sociale du XX^e^ siècle (Paris I) et l'Upresa 8058, consulté sur le site http://www.maitron.org le 25 décembre 2006.

[117] D'après René REMOND, « la politique est l'activité qui se rapporte à la conquête, à l'exercice, et à la pratique du pouvoir », *in Pour une histoire politique*, Paris, Seuil, 1988, p. 381. Jean-François SIRINELLI va dans le même sens lorsqu'il affirme « […] l'histoire politique s'assigne pour objet d'étude la question de la dévolution et de la répartition de l'autorité et du pouvoir au sein d'un groupe humain donné », *in* Jean-François SIRINELLI, « Histoire culturelle et histoire politique, forcément reliées », *in* Laurent MARTIN et Sylvain VENAYRE (dir.), *L'Histoire culturelle… op. cit.*, p. 403.

[118] Jacques LE GOFF, « Is Politics Still the Backbone of History ? », *in Daedalus*, hiver 1971, p. 1-19 [tr. fr. sous le titre « L'histoire politique est-elle toujours l'épine dorsale de l'histoire ? », *in* Jacques LE GOFF, *Un autre Moyen-Age*, Paris, Gallimard, coll. « Quarto », 1999, p. 755-770].

[119] Pour un bilan de l'état actuel de la recherche, voir Jean-Philippe GENET, « Le politique (l'Etat, le pouvoir, les forces) », *in* Jean-François SIRINELLI, Pascal CAUCHY et Claude GAUVARD (dir.), *Les Historiens français à l'œuvre, 1995-2010*, Paris, PUF, 2010, p. 161-184.

[120] René REMOND précise ainsi : « L'abus, fait depuis 1968, de la notion de pouvoir et l'extension de son application ont entraîné sa dilution : tout serait rapport de pouvoir […]. Seule est politique la relation avec le pouvoir dans la société globale », *in Pour une histoire politique… op. cit.* p. 381-382.

faire une histoire des relations de pouvoir[121] au sens le plus large du terme, n'a guère eu de postérité en histoire contemporaine, jusqu'à ce que Gérard Noiriel place l'étude des rapports de pouvoir au cœur de la démarche socio-historique[122]. Les historiens du monde contemporain, en particulier les dix-neuviémistes, s'intéressent désormais à ces questions[123], ce dont témoignent divers travaux récents, concernant, entre autres, les rapports qu'entretenaient l'Etat et la population, dans toute leur complexité[124], en prenant notamment en compte les facteurs qui ne relèvent pas du champ politique (relations personnelles ou intra-communautaires par exemple). Or la relation d'autorité constitue une des dimensions les plus importantes des rapports de pouvoir.

Elle offre, en particulier, un point de vue original sur le processus de construction de l'Etat au XIX^{e} siècle, en contribuant à déterminer dans quelle mesure et de quelle manière la structure étatique s'est progressivement imposée dans le pays. On peut en effet considérer à bon droit que l'autorité jouait, en ce domaine, un rôle majeur, d'autant qu'elle permet de ne pas considérer d'emblée comme acquise l'idée que c'est essentiellement par la contrainte que l'Etat a obtenu l'obéissance de la population[125].

Parallèlement, l'étude de l'autorité de l'Etat offre un point de vue original sur la question de la démocratisation du pays, à travers l'enjeu que représente la démocratisation des rapports entre le peuple et les représentants de l'Etat, notamment au début de la Deuxième République, et l'analyse de la manière dont les Lorrains contestaient l'autorité des préfets, des sous-préfets et des maires.

---

[121] Michel FOUCAULT, « Pourquoi étudier le pouvoir : la question du sujet » et « Le pouvoir, comment s'exerce-t-il ? », *in* Hubert DREYFUS et Paul RABINOW, *Michel Foucault, un parcours philosophique*, Paris, Gallimard, 1984, p. 297-321.

[122] Gérard NOIRIEL, *Introduction à la socio-histoire*, Paris, La Découverte, 2006, p. 4-6.

[123] La journée d'étude des historiens contemporanéistes du Centre de recherche universitaire lorrain d'histoire (CRULH, Université de Lorraine) était ainsi consacrée, en 2012, à la question des pouvoirs. De même, Sudhir HAZAREESINGH souligne que l'histoire du pouvoir s'est considérablement développée en histoire contemporaine, dans « L'histoire politique face à l'histoire culturelle : état des lieux et perspective », *in Revue historique*, 2007/2, n° 642, p. 362.

[124] Cette question a naturellement suscité de nombreux travaux. Parmi les plus stimulants, Gérard NOIRIEL, *Etat, nation, immigration… op. cit.*, p. 12-15 et Charles WRIGHT, *L'Etat au village. Sur les relais locaux de l'emprise étatique dans les campagnes du XIX^{e} siècle (1800-1860)*, mémoire de DEA en science sociale sous la direction de Michel OFFERLE et Gilles PECOUT, ENS/EHESS, 2004, 206 p. L'auteur a résumé son approche dans « L'Etat au village. Sur les relais locaux de l'emprise étatique dans les campagnes au XIX^{e} siècle (1800-1860) », *Cahiers du Grip*, n° 1, 2005, p. 56-57 et 63.

[125] Gérard NOIRIEL, *Introduction… op. cit.*, p. 5.

Ces évolutions n'avaient cependant, il faut y insister, rien de linéaire, ni d'inéluctable. C'est donc « en faisant comme si on ne connaissait pas la fin de l'histoire »[126], c'est-à-dire en restituant à ces cheminements leur part de hasard, leurs incertitudes et leurs tâtonnements que l'on évitera les errements d'une lecture hâtive, simplificatrice et téléologique du passé[127].

En définitive, ce travail entend contribuer aux renouvellements profonds que connaît l'histoire du XIX^e^ siècle[128], en participant d'une double hybridation. A l'instar de nombreux travaux, qu'ils se rattachent ou non aux deux courants, relativement proches, que sont la sociologie historique du politique[129] et la socio-histoire[130], et dans la perspective d'un « usage restreint de l'interdisciplinarité »[131], cette étude emprunte une partie des questionnements, des concepts et des outils qu'elle mobilise à l'anthropologie politique[132], qui s'est développée dans les années 1960, mais aussi aux sciences politiques et à la sociologie[133]. Parallèlement, elle se propose d'explorer un objet empirique qui ne se rattache pleinement à aucune des subdivisions canoniques de la discipline historique, mais qui se situe au croisement de

[126] C'est, désormais, un principe méthodologique bien admis en histoire et en science politique. Voir par exemple les remarques de Michel OFFERLE lors de la table ronde « Regards sur l'histoire du XIX^e^ siècle : sujets et catégories », *in Revue d'histoire du XIX^e^ siècle*, n° 13, 1996, p. 24.

[127] Quentin DELUERMOZ et Pierre SINGARAVELOU, « Explorer le champ des possibles. Approches contrefactuelles et futurs non advenus en histoire », *in RHMC*, n° 59-3, juillet-septembre 2012, p. 70-94, ainsi que *Pour une histoire des possibles. Analyses contrefactuelles et futurs non advenus*, Paris, Seuil, 2016, 439 p.

[128] Dont témoignent, chacune à leur manière, deux collections de manuels récents : les trois volumes concernant cette période de *l'Histoire de France* (Belin) : Michel BIARD, Philippe BOURDIN et Silvia MARZAGALLI, *Révolution, Consulat, Empire, 1789-1815*, Paris, Belin, 2009, 715 p., Sylvie APRILE, *La Révolution inachevée, 1815-1870*, Paris, Belin, 2010, 670 p. et Vincent DUCLERT, *La République imaginée, 1870-1914*, Paris, Belin, 2010, 861 p. ; ainsi que quatre des volumes actuellement parus de l'*Histoire de la France contemporaine* (Seuil) : Aurélien LIGNEREUX, *L'Empire des Français, 1799-1815*, Paris, Seuil, 2012, 416 p., Bertrand GOUJON, *Monarchies postrévolutionnaires, 1814-1848*, Paris, Seuil, 2012, 443 p. ; Quentin DELUERMOZ, *Le Crépuscule des révolutions, 1848-1871*, Paris, Seuil, 2012, 408 p. et Arnaud-Dominique HOUTE, *Le Triomphe de la République, 1871-1914*, Paris, Seuil, 2014, 461 p.

[129] Yves DELOYE, *Sociologie historique du politique*, Paris, La Découverte, 2007 [1997], 121 p.

[130] Gérard NOIRIEL, *Introduction… op. cit*. On pourra également se reporter à la mise au point de François BUTON et Nicolas MARIOT, « Socio-histoire », *in Dictionnaire des idées*, 2^e^ volume des « Notionnaires » de *l'Encyclopaedia Universalis*, 2006, p. 731-733.

[131] Pour reprendre l'expression suggestive de Bernard LEPETIT, qui proposait une définition restreinte de l'interdisciplinarité, entendue comme « un processus maîtrisé d'emprunts réciproques entre les différentes sciences de l'homme de concepts, de problématiques et de méthodes, pour des lectures renouvelées de la réalité sociale », dans « Propositions pour une pratique restreinte de l'interdisciplinarité », *in Carnets de croquis. Sur la connaissance historique*, Paris, Albin Michel, 1999, p. 313.

[132] Au sein d'une bibliographie considérable, en français : Marc ABELES, *Anthropologie de l'Etat*, Paris, A. Colin, 1990, 183 p. ; Georges BALANDIER, *Anthropologie politique*, Paris, PUF, 2005 [1967], 240 p. ; Pierre CLASTRES, *La Société contre l'Etat*, Paris, édition de Minuit, 1974, 186 p. et *Recherches d'anthropologie politique*, Paris, le Seuil, 1980, 247 p.

[133] Sur l'hybridation disciplinaire entre l'histoire et les sciences sociales, voir par exemple Martine KALUSZYNSKI et Sophie WAHNICH, « Historiciser la science politique », *in L'Etat contre la politique… op. cit.*, p. 17-33, ou encore Michel OFFERLE et Henry ROUSSO (dir.), *La Fabrique interdisciplinaire. Histoire et science politique*, Rennes, PUR, 2008, 283 p.

l'histoire sociale, culturelle, politique, voire juridique. Un tel projet impose de recourir à des sources diversifiées et abondantes[134].

Un *corpus* de sources abondant et diversifié

L'historien désireux de travailler sur l'autorité de l'Etat ne manque pas de sources. C'est même, au contraire, le trop-plein qui le guette. L'autorité de l'Etat, même réduite à la question de l'autorité des préfets, des sous-préfets et des maires, est une réalité polymorphe et ubiquitaire. Le risque est donc grand pour le chercheur de se perdre dans une masse documentaire considérable.

La documentation qui a été réunie pour réaliser ce travail devait donc répondre à deux impératifs en partie contradictoires. En premier lieu, l'éventail des thématiques abordées impliquait de recourir à une documentation variée, permettant non seulement de recenser les faits relevant de l'autorité de l'Etat, mais aussi de recueillir le plus grand nombre d'informations possibles pour comprendre le contexte social, personnel et institutionnel dans lequel ils s'inséraient, et pour restituer le sens qu'ils avaient pour les acteurs. Mais, pour réaliser un travail d'envergure raisonnable, il fallait, également, que le *corpus* ne soit pas d'une taille démesurée. Trois critères ont donc été pris en compte pour l'élaborer. Le premier est celui de la *diversité*, non seulement dans la nature des documents (documents administratifs, dossiers judiciaires, articles de presse, documents figurés, documents du for privé), mais aussi dans leur provenance (documents rédigés par les préfets, sous-préfets et maires, mais aussi par leurs supérieurs, par les autres autorités avec lesquels ils étaient en relation, voire par les administrés eux-mêmes). Le second critère est celui de la *complémentarité*. Pris individuellement, chacun des ensembles documentaires ne permet de prendre en compte qu'une partie de la relation d'autorité ; il est donc nécessaire de recourir à des documents portant sur les différentes thématiques, afin de l'appréhender dans sa globalité.

[134] Sur l'hybridation entre les différentes branches de la discipline historique, voir Christophe CHARLE, « Histoire sociale et histoire culturelle, vers un rapprochement ? », *in Homo Historicus. Réflexions sur l'histoire, les historiens et les sciences sociales*, Paris, A. Colin, 2013, p.135-149 ; Christian CHEVANDIER, « Du culturel dans le social », *in* Evelyne COHEN, Pascale GOETSCHEL, Laurent MARTIN et Pascal ORY (dir.), *Dix ans d'histoire culturelle*, Paris, Presses de l'ENSSIB, 2011, p. 41-19 ; Alain CORBIN, « De l'histoire des représentations à l'histoire sans nom. Entretien avec Alain Corbin », *Politix*, vol. 6, n° 21, premier trimestre 1993, p. 10 ; Dominique KALIFA, « L'histoire culturelle contre l'histoire sociale » et Jean-François SIRINELLI, « Histoire culturelle et histoire politique, forcément reliées », *in* Laurent MARTIN et Sylvain VENAYRE (dir.), *L'histoire culturelle… op. cit.*, p. 75-84 et p. 401-408 ; ou encore Christophe PROCHASSON, « La politique comme culture », *Le Mouvement Social*, 2002/3, n°200, p. 127, et Sudhir HAZAREESINGH, « L'histoire politique face à l'histoire culturelle… » art. cit.

Enfin, le troisième critère est celui de l'*utilité*. L'exhaustivité est un horizon tout à fait hors de portée lorsque l'on travaille sur l'autorité. Vouloir à tout prix rassembler la totalité des informations contenues dans la documentation disponible ne présenterait donc guère d'intérêt, et supposerait un travail de dépouillement considérable et d'autant moins efficace qu'il est impossible de savoir, avant de l'avoir consulté, dans quelle mesure un document est utile. Il est dès lors préférable de ne consulter que les ensembles documentaires les plus directement et explicitement concernés par le sujet. Ces différents partis pris expliquent que certains thèmes aient été traités sous la forme d'étude de cas, et n'aient pas fait l'objet d'analyse systématique dans les quatre départements.

Plusieurs catégories de sources ont été mobilisées pour réaliser ce travail[135].

La documentation administrative, particulièrement riche pour notre sujet étant donné la diversité des documents qu'elle contient (circulaires, correspondance, tableaux), a été abondamment consultée. Dans les quatre dépôts d'Archives départementales, nous avons dépouillé les dossiers de la série M (administration générale et économie du département) susceptibles de comporter des informations relatives à l'autorité des préfets, des sous-préfets et des maires : administration générale, dossiers individuels des préfets et des sous-préfets, informations relatives aux maires (nominations, révocations, plaintes), mais aussi affaires politiques, fêtes et cérémonies, voyages officiels et questions de préséances. Dans la série K, plus ou moins lacunaire selon les départements, nous avons exploité les recueils des actes administratifs (3K) et les arrêtés, proclamations et instructions des préfets (4K). Afin de compléter l'information sur des points précis, quelques cartons ont été consultés dans la série N (administration et comptabilité départementale) des Archives départementales de la Meuse en ce qui concerne le bâtiment de la préfecture, et dans la série R (affaires militaires) aux Archives départementales de la Meuse et des Vosges pour ce qui a trait aux occupations de 1814 et 1815. En revanche, les sondages effectués dans les séries O (administration et

[135] Le *corpus* utilisé est intégralement présenté dans la partie « sources et bibliographie », située en fin de volume. Nous nous contentons ici d'en présenter les grandes lignes et d'indiquer l'intérêt et les limites des différents ensembles documentaires. En ce qui concerne les sources permettant de traiter de l'histoire du corps préfectoral, dans une perspective plus générale que la nôtre, on peut renvoyer à Jacques CARITEY, « Comment étudier l'histoire du corps préfectoral au XIX^e^ siècle dans un département ? », *La Revue administrative*, 46e année, n° 276, novembre-décembre 1993, p. 615-618 ; Guy THUILLIER et Vincent WRIGHT, « Notes sur l'histoire du corps préfectoral (1800-1880), *Revue historique*, 1975, tome 253, p. 139-153 et Guy THUILLIER, « Comment faire l'histoire du corps préfectoral », in *Pour une histoire de la bureaucratie en France*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1999, p. 461-469.

comptabilité communale) et Z (sous-préfectures) se sont révélés décevants compte tenu de notre sujet. Aux Archives nationales, la correspondance relative à l'organisation administrative contenue dans la sous-série F/1a (objets généraux), a fourni de nombreuses informations extrêmement utiles pour la période allant de l'an VIII au milieu des années 1820. La sous-série F/1b/I (personnel administratif) présente, pour notre travail, un intérêt considérable. Elle contient en effet notamment les dossiers individuels des préfets et des sous-préfets, qui permettent non seulement de réunir une partie des informations nécessaires à l'élaboration d'une étude prosopographique, mais aussi de connaître les jugements portés par l'administration centrale sur la façon dont ils remplissaient leur mission, et exerçaient leur autorité, ainsi que les soutiens de diverses natures dont ils bénéficiaient et les critiques et plaintes dont ils étaient l'objet. Nous avons consulté l'ensemble des dossiers des quatre-vingt-trois préfets qui ont été en poste dans l'un des départements lorrains, ainsi qu'une soixantaine de dossiers de sous-préfets (sur deux-cents). Précisons toutefois que les dossiers des administrateurs de la période napoléonienne et de la Restauration sont souvent très minces, et qu'ils eurent ensuite tendance à devenir de plus en plus riches, ce qui introduit un biais – les fonctionnaires du Second Empire sont mieux connus que leurs prédécesseurs – que les dossiers des Archives départementales, plus équilibrés, et ceux de la sous-série F/1a comblent en partie. Enfin, la sous-série F/1bII (personnel administratif – série départementale), outre les compléments qu'elle apporte au sujet des préfets et des sous-préfets, fournit de très nombreux renseignements sur les maires. Nous avons systématiquement dépouillé, pour chaque département, les cartons classés par ordre chronologique. En ce qui concerne ceux qui sont classés par ordre alphabétique des communes, et qui contiennent principalement des plaintes émises contre les édiles, seuls ceux qui concernent la Meuse ont été intégralement pris en compte. Pour les autres départements, seuls les dossiers relatifs aux villes principales ont été consultés. En revanche, nous n'avons effectué que quelques recherches ponctuelles dans la série F/7 (police générale), en fonction des besoins de la recherche, malgré son intérêt et sa richesse, en raison de l'ampleur du travail qui aurait été nécessaire pour dépouiller entièrement l'ensemble des cartons potentiellement utiles. Par ailleurs, nous avons également exploité les dossiers des évêques de Nancy-Toul, Metz, Saint-Dié et Verdun dans la série F/19, afin de mieux comprendre les relations qu'ils entretenaient avec les préfets. Ajoutons que la sous-série AF/IV (secrétairie d'Etat impériale) contient des informations intéressantes concernant le début de la période. Quant aux archives privées, elles contiennent également quelques documents à caractère administratif qui intéressent notre sujet. Aux Archives nationales, ce sont le fonds Colchen (471 AP), premier préfet de la Moselle, et le fonds

Siméon (558 AP), préfet des Vosges sous la monarchie de Juillet, qui se sont révélés les plus intéressants. En revanche le fonds Alexis de Tocqueville (154 AP) – qui contient des lettres de son père, préfet de la Moselle sous la Restauration – et le fonds Vaublanc (239 AP) ne contiennent guère de renseignements utiles. Nous avons également eu recours au fonds Henri Siméon conservé aux Archives départementales des Vosges (280 J). Enfin, précisons que certains documents ont fait l'objet de publications[136].

Les témoignages et les souvenirs forment un deuxième ensemble, nettement moins volumineux, mais essentiel – même s'ils faut évidemment les utiliser avec prudence[137] – pour comprendre la manière dont les administrateurs vivaient et exerçaient leur autorité, les difficultés auxquelles ils étaient confrontés, ainsi que la façon dont les personnes qui les côtoyaient les voyaient. Nos recherches nous ont permis d'identifier deux volumes de mémoires rédigés par deux anciens préfets de la Moselle : celui du comte de Vaublanc (1805-1815)[138] et celui du baron Sers (1830-1838)[139]. En outre, les mémoires d'Angélique de Maussion évoquent brièvement l'administration de son mari, Louis de Maussion, préfet de la Meuse de 1815 à 1817[140]. Il n'existe en revanche pas d'équivalent pour les maires, même des grandes villes. Nous avons toutefois pu identifier deux témoignages d'édiles sur les deux occupations de 1814 et 1815 d'un grand intérêt pour notre sujet[141]. Par ailleurs, nous avons utilisé dix témoignages qui évoquent, plus ou moins longuement, des figures de préfets, de sous-préfets ou de maires[142]. Enfin, les biographies d'administrateurs, publiés de leur vivant ou *post mortem*, dans une perspective hagiographique ou ironique, apportent des informations parfois précieuses sur les étapes de la carrière ou sur la vie familiale de leur héros, et ils nous permettent de connaître l'une des sources auxquelles pouvaient puiser les préfets, les sous-préfets et les maires pour apprendre à bien jouer leur rôle.

---

[136] Alphonse AULARD (éd.), *L'Etat de la France en l'an VIII et en l'an IX, avec une liste des préfets et des sous-préfets au début du Consulat*, Paris, Société d'histoire de la Révolution française, 1897, 157 p. et *Papiers secrets et correspondance du second Empire. Réimpression complète de l'édition de l'Imprimerie Nationale, annotée et augmentée de nombreuses pièces publiées à l'étranger, et recueillies par A. Poulet-Malassis*, Paris, Auguste Ghio éditeur, 5e édition, 1875, 443 p.

[137] Guy THUILLIER et Vincent WRIGHT, « Note sur l'histoire … » art. cit., p. 140.

[138] Vincent-Marie de VAUBLANC, *Mémoire sur la Révolution de France et recherches sur les causes qui ont amenés la Révolution de 1789 et celles qui l'ont suivies*, tome 3, Paris, G.-A. Dentu, 1833, IV-562 p.

[139] Jean-André SERS, *Souvenirs d'un préfet de la monarchie. Mémoires du baron Sers (1852)*, publiés par Henri SERS et Henri GUYOT, Paris, Albert Fontemoing éditeur, 1906, XVI-339 p. Précisons que Sers fut également sous-préfet de Nancy au début de la Restauration.

[140] Angélique de MAUSSION , *Rescapés de Thermidor*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1975, 191 p.

[141] H. LEBRUN, « L'invasion des alliés en 1815 à Bréchainville (Vosges) d'après un document inédit », *Le Pays Lorrain*, 1913, p. 364-370 et Charles GUYOT, *Souvenirs de la première invasion, d'après le journal de Charles d'Espinal, maire de Fouchécourt (25 décembre 1813-1er mai 1814)*, Nancy, Berger-Levrault, 1913, p.

[142] Pour la liste de ces témoignages, voir la partie « Sources et bibliographie », p. 738-739.

Des compléments peuvent être puisés dans la presse. Pour ce qui est de la presse nationale, seuls le *Moniteur Universel*, qui proposait des comptes rendus très complets des visites officielles des dirigeants, et l'*Ecole des communes*, publié à partir de 1832 et destiné à l'information des maires, ont été consultés. La presse politique départementale s'avère beaucoup plus intéressante pour notre sujet. Y étaient en effet épisodiquement publiés des articles, des lettres de lecteurs ou encore des poèmes concernant les préfets, les sous-préfets et les maires. Elle rapportait également, parfois, des anecdotes mettant en scène des fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions ou dans leurs rapports avec leurs administrés. Une liste des journaux susceptibles d'intéresser le sujet a été élaborée, à partir des volumes relatifs à la Meurthe-et-Moselle, à la Meuse, à la Moselle et aux Vosges de la *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale* publiés par la Bibliothèque nationale de France[143], ainsi que du *Catalogue collectif des périodiques lorrains* élaboré par la Bibliothèque municipale de Nancy. Les dépouillements effectués ne prétendent cependant pas à l'exhaustivité. Une partie parfois très importante des exemplaires de nombreux journaux de la première moitié du XIX^{e} siècle ont en effet disparu. En outre, dans la mesure où il est nécessaire de consulter un à un tous les numéros disponibles pour trouver des informations utiles, il s'est avéré matériellement impossible de consulter tous les titres. Nous en avons donc sélectionné treize[144], qui permettent de couvrir l'ensemble de la période étudiée et pour lesquels est conservée une collection suffisamment importante, qui forment ainsi un échantillon sinon représentatif, du moins révélateur des grandes tendances observables. Précisons que seuls les journaux publiés dans l'ensemble d'un département – ou dans plusieurs – présentent un intérêt pour notre sujet. Les sondages effectués dans les titres propres à un seul arrondissement se sont révélés décevants de ce point de vue. On peut également souligner que pour les périodes où la presse disposait de davantage de liberté, nous nous sommes efforcé d'avoir recours à des titres d'orientation politique différente. Enfin, la lecture des journaux nous a rapidement convaincu que seuls les numéros parus pendant certaines périodes précises – arrivée ou départ d'un préfet ou d'un sous-préfet, phases de renouvellement des maires, voyage officiel, crise politique (1814-1815, 1830-1831, 1848-1852) ou militaire (les occupations de 1814 et 1815) – présentaient un réel intérêt pour notre

[143] Valérie GRESSEL, *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale des origines à 1944 : Vosges*, vol. 88, Paris, éditions de la BnF, 2005, 119 p., Valérie GRESSEL, *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale des origines à 1944 : Meuse*, vol. 55, Paris, éditions de la BnF, 2007, 89 p., Valérie GRESSEL, *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale des origines à 1944 : Moselle*, vol. 57, Paris, éditions de la BnF, 2009, 158 p., Valérie GRESSEL, *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale des origines à 1944 : Meurthe-et-Moselle*, vol. 54, Paris, éditions de la BnF, 2012, 181 p.

[144] La liste des titres est présentée dans la partie « Source et bibliographie »,, p. 728.

sujet. Nous nous sommes donc principalement intéressé aux numéros parus pendant ces périodes, tout en procédant à des recherches complémentaires en amont et en aval, afin de trouver des descriptions de tournées préfectorales ou sous-préfectorales, des comptes rendus de comices agricoles et de fêtes de souveraineté. Etant donné que, le reste du temps, la presse faisait l'objet d'un contrôle particulièrement strict, malgré des variations d'un régime à l'autre[145], il est peu probable que des faits majeurs nous aient échappé.

Les sources iconographiques sont également riches d'enseignements. Des recherches dans les musées d'histoire régionale (le Musée Lorrain à Nancy et le Musée de la Cour d'Or à Metz) ainsi que dans les bibliothèques municipales de Nancy et de Metz et dans les médiathèques d'Epinal et Bar-le-Duc ont permis d'identifier quelques portraits de préfets, de sous-préfets et de maires qui permettent de s'intéresser à la manière dont l'autorité s'incarnait physiquement, notamment dans le vêtement, et à l'image que les fonctionnaires désiraient renvoyer. En outre, on trouve, dans la série Fi des Archives départementales de la Meuse quelques planches représentant différentes propositions d'organisation des bureaux de la préfecture de la Meuse, ainsi qu'une vue de la façade principale du bâtiment et un projet pour la façade arrière.

On peut évoquer, pour terminer cette présentation, quelques sources complémentaires, qui ont permis de préciser certains points. Diverses compilations de documents officiels ont été consultées. Outre quelques ouvrages permettant de disposer du texte de proclamations de Napoléon I^{er}, ce sont surtout les recueils des lois, décrets et circulaires qui ont été utilisés. Les dossiers d'archives administratives contiennent certes un certain nombre d'exemplaires de ces documents, mais ils s'avèrent cependant bien lacunaires. Le recours aux *Bulletin des lois*, au *Recueil des lettres circulaires, instructions, programmes, discours et actes publics […] du ministère de l'Intérieur*, à la *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlemens [sic] et avis du Conseil d'Etat* de Jean-Baptiste Duvergier et au *Recueil complet des actes du gouvernement provisoire* d'Emile Carrey s'est donc avéré nécessaire[146]. Par ailleurs, quelques dictionnaires biographiques d'époque ont permis d'affiner notre connaissance de certains personnages, de même que les dossiers de la Légion d'honneur, disponibles grâce à la base Leonore des Archives nationales, même s'ils sont parfois très minces, et si un certain nombre

[145] Sur ce sujet, voir Marc MARTIN, *La Presse régionale. Des affiches aux grands quotidiens*, Paris, Fayard, 2002, 501 p. et Vincent ROBERT, « Loi, censure et liberté », *in* Dominique KALIFA, Philippe REGNIER, Marie-Eve THERENTY et Alain VAILLANT (dir.), *La Civilisation du journal. Histoire culturelle et littéraire de la presse française au XIX^{e} siècle*, Paris, Nouveau Monde édition, 2011, p.61-95.
[146] Voir la liste complète de ces documents dans la partie « Source et bibliographie », p. 728-731.

d'entre eux ont malheureusement disparu. Sur un autre plan, les réflexions des contemporains sur l'autorité en général et l'autorité de l'Etat en particulier nous ont aidés à préciser le cadre intellectuel dans lequel était alors pensée la question de l'autorité à diverses époques. Les archives judiciaires ont également été utilisées de manière épisodique, lorsque c'était nécessaire. Enfin, les récits des voyages officiels des souverains publiés dans les mois qui suivaient, souvent à partir des articles parus dans la presse, ont également été exploités.

Exposition du plan

Au cours du dépouillement et de l'étude de ce *corpus*, deux axes de réflexions principaux se sont imposés. Cette thèse est donc composée de deux parties, qui proposent des éclairages successifs, mais complémentaires sur un même objet, ce qui permet d'en approfondir progressivement l'analyse. Chacune d'entre elle réunit deux longs chapitres. Là encore, c'est l'analyse de la documentation qui a dicté ce choix, qui vise à rendre perceptible la cohérence des phénomènes analysés.

La lecture des sources montre tout d'abord que l'autorité des préfets, des sous-préfets et des maires s'exerçait au sein d'un cadre bien particulier, fixé par l'Etat central. Celui-ci définit en effet la manière dont ses représentants devaient exercer leur autorité, souvent de manière empirique, mais finalement très précise. Il importe donc, dans un premier temps, de rendre compte scrupuleusement de ce travail, afin de mettre au jour la conception que les dirigeants avaient de l'autorité et de comprendre comment les préfets, les sous-préfets et les maires devaient l'exercer. C'est l'objet de la première partie. La période du Consulat et de l'Empire revêt, dans cette perspective, une importance majeure. Elle a, en effet, mis en place un modèle, qui ne sera, dans l'ensemble, jamais réellement remis en cause pendant toute la période étudiée. Le premier chapitre aura donc pour but d'en mettre au jour les fondements et les contours. Malgré sa pérennité, le modèle consulaire et impérial n'en connut pas moins, pour autant, des inflexions, plus ou moins profondes selon les régimes. L'objectif du deuxième chapitre sera donc de suivre, de manière chronologique, les évolutions du modèle sous la Restauration, la monarchie de Juillet, la Deuxième République et le Second Empire.

Ce cadre fournissait aux administrateurs un certain nombre d'outils pour s'imposer, et de consignes à respecter, mais il ne leur précisait pas comment procéder concrètement. Dans la deuxième partie, l'analyse se tournera donc vers l'exercice de leur autorité au quotidien. La

documentation consultée montre que les préfets, les sous-préfets et les maires disposaient de nombreux outils pour construire et entretenir leur autorité, certains relevant de leurs compétences professionnelles, d'autres de leurs qualités personnelles et d'autres enfin de leur statut de représentant de l'autorité de l'Etat. Ils seront analysés dans le chapitre trois. Mais les administrateurs devaient aussi faire face à un certain nombre de difficultés, qui mettaient leur autorité à l'épreuve et pouvaient avoir des conséquences sur leurs carrières. Ils pouvaient en effet être confrontés à la concurrence d'autres personnes détenant une autorité, à des crises graves qui remettaient en cause leur ascendant (les invasions et occupations de 1814-1815) et à des contestations de la part de leurs administrés. Ces éléments, qui montrent la fragilité de l'autorité, permettent de souligner qu'elle était sans cesse l'objet de négociations entre les différents acteurs, et qui permettent de comprendre comment la population percevait l'autorité des préfets, des sous-préfets et des maires constitueront la trame du chapitre quatre.

Requises par la complexité du sujet et la nécessité de définir un cadre méthodologique précis, ces longues considérations liminaires avaient pour but de fonder l'enquête sur des bases que l'on espère solides. Celle-ci peut, désormais, commencer.

Première partie :

Le cadre de l’autorité

Introduction de la première partie

Représentants de l'Etat dans les départements, médiateurs d'une autorité dont ils n'étaient que provisoirement dépositaires, les préfets, les sous-préfets et les maires exerçaient leur autorité dans un cadre bien précis, défini par le pouvoir central. L'Etat était, du reste, d'autant plus attentif à cette question que l'enjeu était de taille : l'obéissance des habitants, voire leur ralliement au régime.

Comprendre la manière dont les préfets, les sous-préfets et les maires incarnaient et exerçaient l'autorité de l'Etat suppose donc de prendre la mesure des attentes et des normes des gouvernants en ce domaine, en d'autre termes d'explorer le style d'autorité qu'ils ont promu. Au même titre qu'un style littéraire est une manière d'écrire, ou qu'un style vestimentaire est une manière de se vêtir, un style d'autorité est une façon d'exercer son autorité. Chacun des régimes qui se sont succédé tout au long du XIX^{e} siècle a tenté d'imposer, de manière progressive, souvent empirique et parfois inconsciente, un certain style d'autorité à ses représentants, en fonction de leur idéologie, des conceptions de l'autorité de l'Etat alors en vigueur, mais aussi de la situation politique et sociale dans laquelle ils estimaient avoir trouvé la France.

Cependant, pour nécessaire qu'elle soit, l'étude de ces différents styles d'autorité ne va pas sans difficultés. Aucun régime n'a, en effet, jamais rassemblé en un document unique et synthétique l'ensemble de ses prescriptions en la matière. Il convient donc d'étudier conjointement les conceptions de l'autorité de chaque régime, les critères présidant au choix

des individus chargés d'incarner l'autorité de l'Etat, les dispositifs législatifs délimitant le périmètre des attributions des préfets, des sous-préfets et des maires, et les circulaires et les formulaires destinés à l'évaluation des fonctionnaires qui définissaient les normes devant régir les comportement des représentants de l'Etat avec la population. C'est ainsi que l'on parviendra à identifier, par touches successives, en un tableau quelque peu impressionniste, les lignes de force, les évolutions et parfois les ambiguïtés de chacun des styles d'autorité qui se sont succédés.

En ce domaine comme en d'autres, le Consulat et l'Empire font figure de période fondatrice. Le style d'autorité auquel les représentants de l'Etat furent alors sommés de se conformer constitue indéniablement un modèle pour l'ensemble du siècle. Il convient donc, dans un premier chapitre, d'en décrire avec précision les caractéristiques. Le second chapitre s'attachera ensuite à mesurer, régime par régime, les inflexions et les transformations que connut ce modèle.

Chapitre 1 :

Entre autorité et autoritarisme.

L'élaboration d'un style sous le Consulat et le Premier empire (1799-1814/5)

> *« Les préfets, avec toute l'autorité et les ressources locales dont ils se trouvaient investis, ajoutait l'Empereur, étaient eux-mêmes* des empereurs au petit pied *; et comme ils n'avaient de force que par l'impulsion première dont ils n'étaient que les organes, que toute leur influence ne dérivait que de leur emploi du moment, qu'ils n'en avaient point de personnelle, qu'ils ne tenaient nullement au sol qu'ils régissaient, ils avaient tous les avantages des anciens agens absolus, sans aucuns de leurs inconvéniens. Il avait bien fallu leur créer toute cette puissance, disait l'Empereur. Je me trouvais dictateur, la force des circonstances le voulait ainsi ; il fallait donc que tous les filamens issus de moi se trouvassent en harmonie avec la cause première, sous peine de manquer le résultat. »*[1]

Revenant, durant son exil sur l'île de Sainte-Hélène, sur l'organisation administrative extrêmement centralisée qu'il avait mise en place, Napoléon, si l'on en croit les propos que lui prête le comte de Las Cases, faisait, au sujet de l'autorité des préfets, deux constats essentiels. Dotés de pouvoirs importants, ces derniers jouissaient d'une autorité d'autant plus grande et incontestable qu'elle procédait directement de celle du premier Consul, devenu empereur en 1804. Mais il tempérait immédiatement son jugement en soulignant que ces personnages ne bénéficiaient de l'aura du grand homme que provisoirement, à titre professionnel, et uniquement, si l'on peut dire, par capillarité. Par ce commentaire, extrêmement célèbre, l'empereur déchu se figeait lui-même, pour la postérité, dans la posture du prince bon administrateur, rétablissant l'ordre dans le pays. De plus, en affirmant, quelques lignes plus

[1] Emmanuel de LAS CASES, *Mémorial de Sainte-Hélène, ou journal où se trouve consigné, jour par jour, ce qu'a dit et fait Napoléon durant dix-huit mois*, Paris, chez l'auteur, 1823, volume 7, p. 132-133, jeudi 7 novembre 1816.

loin, que « quand le temps fût [*sic*] venu pour moi de relâcher les rênes, tous nos filamens se seraient sympathiquement détendus, et nous aurions alors procédé à notre établissement de paix, à nos institutions locales »[2], Napoléon se posait en prince libéral, contraint par les circonstances à imposer un régime autoritaire et à différer dans le temps les réformes tendant à organiser les institutions locales véritablement autonomes dont il aurait aimé doter la France.

Quoi qu'il en soit des intentions réelles de Napoléon – qui cherchait en l'occurrence bien davantage à fabriquer sa propre légende qu'à s'épancher avec sincérité sur ses desseins véritables[3] – ce qui importe ici est que point l'idée, essentielle, que le chef de l'Etat attendait alors des préfets, mais aussi, on peut le supposer, de ces autres représentants de l'Etat qu'étaient les sous-préfets et les maires, qu'ils fissent preuve, dans l'exercice de leur mission, de la plus grande autorité possible. Si la dimension autoritaire du régime fondé par le général Bonaparte a souvent – et à bon droit – été soulignée par les historiens[4], les contours et les formes de l'autorité qu'il entendait confier à ses représentants en province n'ont jamais réellement été examinés pour eux-mêmes. C'est ce à quoi ce chapitre invite. Estimant nécessaire de rétablir l'autorité de l'Etat dans le pays à l'issue de dix années de troubles, les dirigeants du Consulat puis de l'Empire déléguèrent aux préfets, aux sous-préfets et aux maires les moyens juridiques d'exercer une autorité déléguée forte, puis ils s'efforcèrent de choisir des hommes qu'ils jugeaient aptes à l'exercer, avant de définir un *corpus* de règles de comportement permettant d'exercer leur autorité selon les vœux du pouvoir. L'analyse successive et détaillée de ces différents aspects permettra, en conclusion, de définir précisément le style d'autorité que le régime entendait alors imposer à ses représentants.

I. Rétablir l'autorité de l'Etat

Immédiatement après le coup d'Etat des 18-19 brumaire an VIII (9-10 novembre 1799), le Premier Consul, suivi par les autorités locales, dressa du Directoire un bilan en forme de réquisitoire. Bonaparte apparaissait ainsi, par contraste, comme le héros qui venait

[2] Emmanuel de LAS CASES, *Mémorial de Sainte-Hélène…* p. 133-134, jeudi 7 novembre 1816.
[3] Natalie PETITEAU, *Napoléon, de la mythologie à l'histoire*, Paris, Seuil, 1999, p. 55-56.
[4] Par exemple, dernièrement : Jean-Paul BERTAUD, *Napoléon et les Français*, Paris, A. Colin, 2014, 543 p., ou Natalie PETITEAU, *Napoléon Bonaparte. La nation incarnée*, Paris, A. Colin, 2015, 318 p.

de sauver la France[5]. En outre – et c'est le plus intéressant dans notre perspective – cela permettait de justifier la mise en place d'un régime permettant de rétablir l'ordre et l'autorité de l'Etat dans le pays[6].

A. Une France en crise ?

A en croire la proclamation rédigée et diffusée immédiatement après le coup d'Etat, le 19 brumaire an VIII (10 novembre 1799), et signée de celui qui n'était encore que le général Bonaparte, le Directoire avait précipité la France dans une crise particulièrement grave :

> *« A mon retour, j'ai trouvé la division dans toutes les autorités, et l'accord établi sur cette seule vérité que la constitution était à moitié détruite et ne pouvait sauver la liberté »*[7].

La description de la manière dont se serait déroulée la séance du Conseil des Cinq-Cents au cours de laquelle le général fut molesté par les députés permettait ensuite à Bonaparte non seulement de justifier la dissolution des chambres, mais aussi de souligner l'état de décrépitude d'un régime, dont l'une des assemblées était au moins en partie composée de « factieux », prêts à assassiner celui qui se voulait le « défenseur *de la loi* »[8].

La charge contre le Directoire se fit ensuite plus violente encore dans une proclamation des consuls publiée le lendemain du coup d'Etat :

> *« La constitution de l'an III périssait. Elle n'avait su ni garantir vos droits, ni se garantir elle-même. Des atteintes multipliées lui ravissaient sans retour le respect des peuples. Des factions haineuses et cupides se partageaient la République. La France approchait enfin du dernier terme d'une désorganisation générale. Les patriotes se sont entendus. Tout ce qui pouvait vous nuire a été écarté. Tout ce qui pouvait vous servir, tout ce qui était resté pur dans la représentation nationale, s'est réuni sous la bannière de la liberté. Français, la République, raffermie et replacée dans l'Europe*

[5] Annie JOURDAN, *Napoléon, héros, imperator et mécène*, Paris, Aubier, 1998, p. 29-31.
[6] De manière générale, sur la justification du coup d'Etat, voir les contributions réunies dans la partie « La recomposition politique et culturelle : une légitimation du nouveau pouvoir ? 1, des justifications et des contradictions du coup d'Etat », dans Jean-Pierre JESSENNE (dir.), *Du Directoire au Consulat.* Tome 3, *Brumaire dans l'histoire du lien politique et de l'Etat-nation*, Lille, CRHEN-O, Rouen, GRHIS, préfecture de la région Haute-Normandie, 2000, p. 259-314.
[7] Proclamation du général Bonaparte aux Français, 19 brumaire an VIII (10 novembre 1799), citée *in Proclamation des harangues de Napoléon Bonaparte avec le sommaire des évènemens qui ont donné lieu à chacune d'elle, etc., recueillies par Th. D.,* Paris, Lecointe et Pangin, Libraires, 1835, p. 114-115.
[8] *Ibid.*, p. 116-117.

> *au rang qu'elle n'aurait jamais dû perdre, verra se réaliser toutes les espérances des citoyens et accomplira ses glorieuses destinées. »*[9]

Très rapidement, l'idée selon laquelle le Directoire avait précipité la France dans la crise se diffusa partout dans le pays[10], même si divers travaux récents ont montré que l'ensemble des Français n'y adhéra pas, loin s'en faut, immédiatement[11]. On pourrait multiplier à l'envi les citations issues des textes de circonstance conventionnels et bien peu sincères rédigés à l'époque par les autorités locales, voire par les habitants eux-mêmes, afin d'assurer le nouveau régime de leur loyauté[12]. Mais dans la mesure où il ne s'agit, en définitive, que de variations, plus ou moins habilement tournées et explicites, sur un thème commun, quelques exemples suffiront à la démonstration.

Les auteurs de ces écrits n'hésitaient pas à présenter le régime directorial – que certains d'entre eux avaient pourtant servi – sous un jour particulièrement noir. Une adresse des habitants de la ville de Sarrebourg, en Moselle, soulignait ainsi que Bonaparte, grâce au coup d'Etat avait

> *« éloigné pour jamais la République du gouffre affreux ou* [sic] *voulaient l'a* [sic] *précipiter ceux qui n'invoquaient notre faible constitution que pour l'enfreindre ; ne parlaient de justice que pour être cruel, de paix que pour prolonger la guerre et de vertu que pour protéger l'immoralité »*[13].

L'adresse signée par les fonctionnaires publics et quelques habitants de la même ville de Sarrebourg n'était guère plus optimiste sur le régime qui venait de disparaître :

> *« Le dix-huit Brumaire, vous avés* [sic] *sauvé la République que la corruption et l'ignorance allaient livrer à deux monstres également*

[9] « Proclamation des consuls de la république aux Français », 20 brumaire an VIII (11 novembre 1799), citée dans Gaspard GOURGAUD, *Mémoires pour servir à l'histoire de France sous Napoléon, écrits à Sainte-Hélène, par les généraux qui ont partagé sa captivité, et publiés sur les manuscrits entièrement corrigés de la main de Napoléon*, tome 1, Paris, Firmin-Didot, 1823, p. 340-341.

[10] Grâce aux affiches reproduisant les proclamations des consuls, mais aussi aux vingt-deux délégués que les consuls envoyèrent en mission dans les circonscriptions militaires, et qui avaient pour mission, selon l'arrêté du 29 brumaire an VIII, « d'instruire le peuple […] sur les causes des journées des 18 et 19 brumaire et les heureux résultats qu'elles doivent opérer ». Voir notamment Thierry LENTZ, *Le Grand Consulat… op. cit.*, p. 150.

[11] Voir en particulier l'ensemble des communications de la partie « Brumaire, la France à la recherche d'un nouvel ordre ? 2. Les dynamiques locales d'un coup d'Etat » dans Jean-Pierre JESSENNE (dir.), *Du Directoire au Consulat.* Tome 3 …, *op. cit.*, p. 127-195. On peut également renvoyer à Thierry LENTZ, *Le Grand Consulat (1799-1804)*, Paris, Fayard, 1999, p. 150.

[12] Notons que ce ne fut pas le cas de l'ensemble des autorités constituées, du moins sur le moment. Il fallut ainsi attendre la nomination des nouvelles municipalités pour que l'ensemble des communes envoient une adresse. Voir Thierry LENTZ, *Le Grand Consulat… op. cit.*, p. 152. Précisons que l'on ne peut considérer que ces textes étaient représentatifs de l'opinion de la population (Natalie PETITEAU, *Les Français et l'Empire (1799-1515)*, Paris, Avignon, La Bibliothèque de l'Histoire-Editions universitaires d'Avignon, 2008, p. 34 *et sq.*

[13] AN, AJ/IV/1443, Adresse des habitants de Sarrebourg, s.d. [an VIII].

redoutables la royauté et l'anarchie… […] après tant d'agitation et de calamités, tous les citoyens ont besoin de repos […] »[14].

Plus lyrique, mais toujours dans le même registre, l'administration municipale du canton de Verdun, dans la Meuse notait que « Les orages révolutionnaires entretenus par le volcan désastreux des factions menaçaient la République d'une ruine totale »[15].

L'historiographie a largement fait justice des exagérations et des outrances de la propagande napoléonienne, et partiellement réhabilité un régime qui, en dépit de réelles fragilités, en particulier dans le domaine administratif[16], contribua beaucoup plus à moderniser la France que Bonaparte et les dirigeants du Consulat ne le laissèrent entendre[17]. Il n'en reste pas moins que, sur le moment, c'est cette vision repoussoir d'un régime faible, englué dans les querelles politiciennes, et menaçant de précipiter la France dans le chaos qui prédominait, et permettait de légitimer le coup d'Etat – une urgence vitale et une nécessité patriotique au vu des circonstances[18] –, de revêtir Bonaparte du costume du héros, sauveur de la République[19], et de justifier l'autoritarisme du nouveau régime.

[14] AN, AJ/IV/1443, Adresse des fonctionnaires publics et de citoyens de Sarrebourg, s.d. [an VIII].
[15] AN, AJ/IV/1443, « Adresse de l'administration municipale du canton de Verdun, département de la Meuse, aux citoyens Consuls », 4 frimaire an VIII (25 novembre 1799).
[16] Jean-Pierre JESSENNE, « Communautés, communes rurales et pouvoirs dans l'Etat napoléonien », *in* Natalie PETITEAU (dir.), *Voies nouvelles pour l'histoire du Premier Empire. Territoires, pouvoirs, identités*, Paris, La Bibliothèque de l'Histoire, 2003, p. 163.
[17] L'image du Directoire dans les travaux historiques a longtemps été – et est encore – assez négative. Thierry LENTZ parle ainsi du « naufrage politique du Directoire » dans *Le Grand Consulat… op. cit.*, p.13-38. Un certain nombre d'historiens se sont cependant efforcés, ces dernières années, de proposer une vision plus nuancée et positive de ce régime : Jean-Paul BERTAUD, *Bonaparte prend le pouvoir. La République meurt-elle assassinée ?* Paris, Complexe, 1987, 216 p. ; Jean-Pierre JESSENNE, (dir.), *Du Directoire au Consulat.* Tome 3… *op. cit.*, notamment p. 51 ; Philippe BOURDIN et Bernard GAINOT (dir.), *La République directoriale*, Paris, Société des études robespierristes, 1998, 2 vol., 1095 p. Voir aussi dernièrement Jean-Paul BERTAUD, *Napoléon et les Français… op. cit.*, p. 12 et 21 *et sq* ; Pierre SERNA, « La République et le coup d'Etat. Les crises de la III^{e} République et la hantise du 18 brumaire », *Politix*, vol. n° 10, n° 39, troisième trimestre 1997, notamment p. 131-136.
[18] Jacques-Olivier BOUDON, *La France et l'Europe de Napoléon*, Paris, A. Colin, 2006, p. 9 ; Annie JOURDAN, *L'Empire de Napoléon*, Paris, Flammarion, 2000, p. 49 ; Jacques-Olivier BOUDON, *Ordre et désordre dans la France napoléonienne*, Saint-Cloud, Napoléon I^{er} éditions, 2008, p. 16.
[19] Philip G. DWYER, « Napoleon Bonaparte as Hero and Saviour : Image, Rhetoric and Behaviour in the Construction of a Legend », *French History*, n°18, 2004/4, p. 379-403.

B. De la nécessité d'un régime autoritaire

Un tel contexte justifiait, en effet, la mise en place d'un régime capable de rétablir l'ordre et l'autorité de l'Etat dans le pays[20]. Là encore, les proclamations des Consuls soulignaient volontiers cette ambition. Si Napoléon avait accepté la « première magistrature », c'était, affirmait-il dans une déclaration au peuple, pour « rendre la République chère aux citoyens, respectable aux étrangers, formidable aux ennemis »[21]. Il n'était possible de répondre au premier de ces objectif, ajoutait-il, que « si les lois, si les actes de l'autorité [étaient] toujours empreints de l'esprit d'ordre, de justice et de modération »[22]. Le choix du vocabulaire est ici éclairant sur les intentions du premier Consul : pour rétablir l'autorité de l'Etat, il fallait gagner la confiance du peuple en le guidant avec sagesse, afin d'être obéi. C'est à ces conditions, estimait finalement Bonaparte, que l'on pouvait espérer « la stabilité du gouvernement, les succès du commerce et de l'agriculture, la grandeur et la prospérité des nations »[23]. Pour le dire autrement, « Les pouvoirs qu'elle [la Constitution de l'an VIII] institue seront forts et stables, tels qu'ils doivent être pour garantir les droits des citoyens et les intérêts de l'Etat »[24].

Dans une perspective comparable, le premier préfet de la Meurthe, Jean-Joseph Marquis, rédigea peu après son installation une proclamation dans laquelle il affirmait également la nécessité de rétablir l'ordre dans le pays :

> *« Organe d'un Gouvernement ferme et consolateur à la fois, qui vient de briser les factions diverses qui nous opprimaient tour à tour ; d'un Gouvernement qui, en succédant à dix années de discorde et de déchirements intestins, veut rendre la France au repos, fermer toutes les blessures, rallier tous les esprits, rattacher tous les cœurs à la patrie commune par l'emprise irrésistible des bienfaits ; combien il me sera doux de remplir au milieu de vous ses intentions paternelles, et de vous apprendre à chérir tous les jours davantage un nouvel ordre des choses qui fixe enfin les destinées trop long-temps incertaines de la République et fonde la liberté nationale sur les bases inébranlables de la sagesse et de la justice. »*[25]

[20] Marie-Noëlle BOURGUET, « Désordre public, ordre populaire à l'époque napoléonienne », *in* Jean NICOLAS (dir.), *Mouvements populaires et conscience sociale, XVI-XIX^e siècles*, Paris, Maloine, 1985, p. 697-710.
[21] *Proclamation. Napoléon Bonaparte, premier Consul de la République, aux Français*, 4 nivôse an VIII, *in Bulletin des Lois de la République française*, an VIII (1799), p. 4.
[22] *Ibid.*
[23] *Proclamation. Napoléon Bonaparte, premier Consul de la République, aux Français*, 4 nivôse an VIII, *in Bulletin des Lois de la République française*, an VIII (1799), p. 4.
[24] *Proclamation des Consuls de la République*, 24 frimaire an VIII, *in Bulletin… op. cit.,* p. 6.
[25] AN, F/1bI/167/9, Proclamation du préfet de la Meurthe, s.d. [1800].

Le rétablissement de l'autorité de l'Etat dans le pays passait donc, aux yeux du premier Consul et de ses représentants en province, par la mise en place, par la Constitution de l'an VIII, d'un exécutif fort capable de maintenir les acquis de 1789, tout en mettant fin au désordre provoqué par la Révolution[26], mais aussi par des mesures visant à réconcilier les français (libération des otages, retour des émigrés, amnistie, ou encore élimination des oppositions)[27], et par la réorganisation de l'administration. En effet, comme le note Thierry Lentz, « la grille administrative héritée des dix premières années de la Révolution se caractérisait par l'élection des autorités locales (départements, cantons, communes). Elle était inadaptée à un régime d'ordre »[28], du moins aux yeux des dirigeants d'alors. A l'inverse, si l'on en croit le comte de Vaublanc, préfet de la Moselle de 1805 à 1815, l'institution des préfectures « était parfaitement adaptée au caractère français et à la nécessité de rétablir l'ordre après une horrible révolution »[29].

*

Les représentants de l'Etat dans les départements, à commencer par les préfets, devaient jouer un rôle essentiel dans le rétablissement de l'autorité de l'Etat. Il fallait donc, dans cette perspective, qu'ils fussent eux-mêmes investis, par la loi, d'une autorité importante. Il convient, dès lors, d'analyser les normes juridiques qui encadraient son exercice[30].

II. Le cadre institutionnel de l'autorité

L'autorité dont disposaient les préfets, les sous-préfets et les maires procédait, en premier lieu, de leur statut institutionnel. Même si cette dimension est bien connue, notamment grâce aux travaux des juristes, il importe de lui réserver ici une place, dans la

[26] Natalie PETITEAU, *Les Français et l'Empire… op. cit.*, p. 34.
[27] Thierry LENTZ, *Le 18 brumaire, les coups d'Etat de Napoléon Bonaparte (novembre-décembre 1799)*, Paris, Perrin, 1997, p. 356 ; Natalie PETITEAU, *Napoléon Bonaparte… op. cit.*, p. 108-112.
[28] Thierry LENTZ, *Le Grand Consulat… op. cit.*, p. 214. Voir également Jacques-Olivier BOUDON, « La création du corps préfectoral en l'an VIII », *Revue du souvenir napoléonien*, n° 428, 2000, p. 9-15.
[29] Vincent Marie VIENOT DE VAUBLANC, *Mémoire de M. le comte de Vaublanc*, Paris, Firmin Didot frères, 1857, p. 407. Alexandre D'HAUTERIVE allait du reste dans le même sens dans *De l'état de la France à la fin de l'an VIII*, Paris, Chez Henrics, 1800, p. 285.
[30] Sur l'utilisation du droit par les historiens, voir Laurence GUIGNARD et Gilles MALANDAIN, « Introduction : usages du droit dans l'historiographie du XIX^{e} siècle », *Revue d'histoire du XIX^{e} siècle*, n° 48, 2014/1, p. 9-25.

mesure où cela permet d'appréhender le type d'autorité que les dirigeants voulaient que leurs représentants exercent.

A. Le corps préfectoral[31]

1. Les préfets

Puisque les préfets devaient exercer et incarner au premier chef l'autorité de l'Etat, le gouvernement leur conféra les outils juridiques adéquats. Il faut cependant d'emblée noter qu'il n'était pas question, du moins en théorie, de leur fournir les moyens d'exercer une emprise personnelle. Ils ne devaient être que des maillons – certes essentiels et puissants – d'une chaîne administrative dont l'autorité provenait, par délégation, de l'Etat central, qui, dans le cadre d'un régime de plus en plus autoritaire et personnel, tendit très rapidement à se confondre avec la personne du Premier Consul puis de l'Empereur[32]. C'est là tout le sens des propos que le comte de Las Cases prêtait à Napoléon cités en introduction de ce chapitre. Bien que formulées *a posteriori,* ces remarques résument bien – en ce qui concerne la question de l'autorité personnelle des préfets – la conception qui était celle des dirigeants au moment où fut créé le corps préfectoral. Jean-Antoine Chaptal ne disait en effet pas autre chose dans le célèbre discours qu'il prononça en tant qu'orateur du gouvernement devant le Corps législatif pour défendre le projet de loi sur la division du territoire européen de la République et l'organisation de son administration – c'est-à-dire la future loi du 28 pluviôse an VIII :

> *« Le préfet ne connaît que le ministre ; le ministre ne connaît que le préfet. Le préfet ne discute point les ordres qu'on lui transmet il les applique, il en assure et surveille l'exécution. »*

Il ajouta, plus loin :

> *« Le préfet, essentiellement occupé de l'exécution, transmet les ordres au sous-préfet, celui-ci aux maires des villes, bourgs et villages ; de manière que la chaîne d'exécution descend sans interruption du ministre à l'administré et transmet la loi et les ordres du gouvernement jusqu'aux*

[31] Précisons que nous n'utilisons ici cette expression que par commodité. Il est en effet admis par l'historiographie que les préfets et sous-préfets ne formaient pas alors un corps à proprement parler, notamment parce que les procédures d'entrée dans le métier et le déroulement des carrières n'étaient pas encore précisément réglés.

[32] Jacques-Olivier BOUDON, « L'incarnation de l'Etat de brumaire à floréal », *in* Jean-Pierre JESSENNE (dir.), *Du Directoire au Consulat.* Tome 3, *… op. cit.*, p. 333.

dernières ramifications de l'ordre social avec la rapidité du flux électrique. »[33]

Si pour Napoléon les préfets exerçaient un pouvoir considérable, au point d'être assimilés à des « empereurs aux petits pieds », ils n'étaient, aux yeux de Chaptal, que les exécutants de décision prises au niveau central, et constituaient, à ce titre, les principaux artisans de la centralisation[34]. Mais par-delà cette différence essentielle, les remarques de Chaptal et de Napoléon convergeaient sur ce point précis que les préfets ne disposaient pas d'autorité personnelle, mais uniquement d'une autorité déléguée. Ils étaient en effet étroitement soumis au pouvoir central[35] : au titre de l'article 18 de la loi du 28 pluviôse an VIII, ils étaient directement nommés, *intuitu personae*, par le chef de l'Etat[36], et étaient révocables *ad nutum*. C'est donc du Premier Consul puis de l'Empereur qu'ils tiraient leur autorité. Dès lors, s'ils devaient être obéis, ce n'est pas en raison de leur charisme propre, mais parce qu'ils représentaient Napoléon et participaient de son autorité.

Dans ces conditions, les préfets furent dotés de vastes pouvoirs. La loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) « concernant la division du territoire français et l'administration » portait ainsi en son article 3 que « le préfet sera chargé seul de l'administration ». La formule, aussi imprécise[37] que laconique, conférait aux préfets des attributions considérables[38], désormais bien connues grâce aux nombreux travaux[39] qui se sont efforcés de les recenser, en s'appuyant à la fois sur l'analyse des différents textes juridiques qui les délimitaient, et sur le

---

[33] *Archives Parlementaires*, tome 1, Paris, Librairie administrative Paul Dupont, 1867, p. 230, séance du 28 pluviôse an VIII.

[34] Natalie PETITEAU, *Napoléon, de la mythologie… op. cit.*, p. 305-309.

[35] Frédéric BLUCHE, *Le Bonapartisme, aux origines de la droite autoritaire, 1800-1850*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1980, p. 53 ; Maurice BOURJOL, *Les Institutions régionales de 1789 à nos jours*, Paris, Berger-Levrault, 1969, p. 86-88 ; Thierry LENTZ, *Nouvelle histoire du Premier Empire*, tome III, *La France et l'Europe de Napoléon, 1804-1814*, Paris, Fayard, 2007, p. 174 ; François MONNIER, « Préfet », in Jean TULARD (dir.), *Dictionnaire Napoléon*, Paris, Fayard, 1995, p. 1386-1389 ; Laurent OLIVIER, « Préfet et gouvernement : entre subordination et capacité d'initiative. Une approche socio-historique », *in* François BORELLA (dir.), *Le Préfet, 1800-2000. Gouverneur, administrateur, animateur*, Nancy, PUN, 2002, p. 95 ; Marc OLLIVIER, *Condition et compétence préfectorales : permanences et mutations*, thèse de doctorat de droit public sous la direction de Claude JOURNES, Université Lumière-Lyon 2, 2005, p. 24 *et sq ;* Félix PONTEIL, *Napoléon I^er^ et l'organisation autoritaire de la France*, Paris, A. Colin, 1956, p. 101 *et sq*.

[36] Michel BIARD, *Les Lilliputiens de la centralisation. Des intendants aux préfets : les hésitations d'un « modèle français »*, Seyssel, Champ Vallon, 2007, p. 266. Aux termes de la loi, le Premier consul devait choisir les préfets sur les listes de notabilités départementales, mais le gouvernement s'affranchit immédiatement de cette obligation (Jean TULARD et Marie-José TULARD, *Napoléon et 40 millions de sujets. La centralisation et le Premier Empire*, Paris, Tallandier, 2014, p. 95). Ces listes furent supprimées en l'an X.

[37] Edith GERAUD-LLORCA, « L'universalité des compétences préfectorales », *in La loi du 28 pluviôse an VIII. Deux-cents après, survivance ou pérennité ?*, Paris, PUF, 2000, p. 28.

[38] Brian CHAPMAN, *The Prefects and Provincial France*, Londres, Allen and Unwin, 1955, p. 27 : Jacques GODECHOT, *Les Institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, PUF, 1968, p. 589.

[39] Les compétences des préfets sont traitées dans de forts nombreux ouvrages, qu'il serait trop long de citer ici. On pourra se reporter à la bibliographie générale, située en fin de volume (p. 758-765) pour de plus amples informations.

dépouillement des sources de la pratique (décrets des préfets et correspondance administrative), qui permettent de déterminer quelles tâches retenaient prioritairement leur attention. On se contentera ici d'en reprendre les principaux résultats, afin de montrer à quel point leur domaine de compétences était vaste. Garants de l'ordre public[40], ils coordonnaient les forces de l'ordre et la justice, et consacraient une partie importante de leur temps à collecter les renseignements que réclamait le pouvoir central, sur l'économie, la société ou encore ce que l'on appelait alors « l'état des esprits »[41], notamment au cours des tournées annuelles dans le département prescrites par l'arrêté du 17 ventôse an VIII (8 mars 1800). Ils devaient également s'assurer de la réussite des opérations de conscription et poursuivre les réfractaires. En vertu du décret du 8 nivôse an XII (29 décembre 1803), ils dirigeaient le conseil de recrutement[42]. En outre, l'article 10 du Code d'instruction criminelle de 1808 leur conférait tous les pouvoirs d'un officier de police judiciaire : ils étaient habilités à constater les crimes et délits, à ordonner des perquisitions, à arrêter les contrevenants, et à les déférer devant les tribunaux. Enfin, ils inspectaient les prisons. Représentants du régime dans le département, ils devaient faire connaître les lois et les règlements, et faisaient de la propagande en faveur du régime, dont ils se devaient de vanter les mérites. Chefs de l'administration départementale, leur action s'étendait sur tous les services de l'Etat. Ils exerçaient une tutelle sur les communes, ils préparaient le budget départemental et s'assuraient que les impôts étaient régulièrement perçus. En outre, ils surveillaient l'élection des juges de paix et le tirage au sort des listes de jurés. Ils mettaient en œuvre le régime électoral, notamment en confectionnant les listes de confiance. Ils participaient au recouvrement des impôts. Enfin, ils nommaient à certains emplois. C'est à eux que revenait la délicate mission de choisir les conseillers municipaux, mais aussi les maires et les adjoints des communes de moins de 5000 habitants (article 20 de la loi du 28 pluviôse an VIII). Le pouvoir de nomination des préfets s'accrut encore au cours du temps. Ils reçurent successivement la mission de nommer les employés de la préfecture, les porteurs de

[40] Antoine BOULANT, « Préfets et force publique face à l'agitation ouvrière », *in* Maurice VAÏSSE (dir.), *Les Préfets, leur rôle, leur action dasn le domaine de la défense de 1800 à nos jours*, Bruxelles, Bruylant, Paris, LGDJ, 2001, p. 47-68 ; Edouard EBEL, *Les Préfets et le maintien de l'ordre public en France au XIX^e siècle*, Paris, La Documentation française, 1999, 265 p. et Marie-Cécile THORAL, « Les acteurs administratifs de la résolution des conflits socio-politiques. Le cas de Grenoble, du Consulat à la monarchie de Juillet », *in* Jean-Claude CARON, Frédéric CHAUVAUD, Emmanuel FUREIX et Jean-Noël LUC (dir.), *Entre violence et conciliation. La résolution des conflits socio-politiques en Europe au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2008, p. 139-149.

[41] Sur ce travail, outre les ouvrages généraux sur les préfets, on pourra consulter Marie-Noëlle BOURGUET, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, éd. des Archives contemporaines, 1989, 476 p. et Pierre KARILA-COHEN, *L'Etat des esprits. l'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Rennes, PUR, 2008, p. 65-86.

[42] Sur le rôle des préfets dans le domaine militaire, voir Maurice VAÏSSE (dir.), *Les Préfets et leur rôle, leur action dans le domaine de la défense de 1800 à nos jours*, Bruxelles, Bruylant, Paris, LGDJ, 2001, XII-422 p.

contrainte[43] (article 56 de l'arrêté du 16 thermidor an VIII, 4 août 1800), les gardiens des maisons d'arrêt et de justice (article 606 du Code d'instruction criminelle). Lors de l'organisation d'une fabrique, ils nommaient quatre conseillers s'il y avait neuf membres ou deux si le conseil ne comptait que cinq membres (article 6 du décret du 30 décembre 1809)[44]. Chargés du maintien de l'ordre social[45], c'est-à-dire de veiller au bien-être de leurs administrés et à la prospérité économique de leur département, ils encourageaient le développement de l'industrie et de l'agriculture et ils surveillaient l'approvisionnement des marchés et la circulation des denrées, notamment en entretenant les routes et en présidant à la réalisation des ouvrages souhaités par le gouvernement pour faciliter les communications. Ils contrôlaient également la mise en place du système des poids et mesures, ils informaient la population des ventes de bétail et autorisaient la création de nouvelles foires. En période de crise ou face à des calamités, ils prenaient des mesures exceptionnelles. Ils facilitaient le travail des établissements hospitaliers, bureaux de bienfaisance, dépôts de mendicité. Ils développaient même parfois une sorte de « politique culturelle » par la fondation de bibliothèques, ou le soutien aux sociétés savantes.

Une telle accumulation montre bien l'extrême variété des attributions des préfets. En théorie, leur champ d'action était même presque universel[46], dans la mesure où il couvrait non seulement l'ensemble des actions régaliennes de l'Etat, mais aussi « les actions destinées à la connaissance et à l'accomplissement du bonheur de leurs administrés »[47]. Cependant – bien des travaux récents l'ont démontré – Napoléon exagérait lorsqu'il voyait dans les préfets des « empereurs aux petits pieds ». Ces derniers n'avaient, en effet, pas tous les pouvoirs. L'institution judiciaire, l'administration militaire et les universités échappaient au contrôle des préfets[48]. En outre, ces derniers étaient étroitement surveillés par le ministère de l'Intérieur[49], qui veillait à ce qu'ils n'outrepassent pas leurs droits, vérifiait la validité des décisions qu'ils

[43] Les porteurs de contrainte étaient chargés de notifier aux contribuables les mises en demeure du percepteur.
[44] Marc OLLIVIER, *Condition et compétence préfectorales… op. cit.*, p. 66.
[45] Françoise DREYFUS, *L'Invention de la bureaucratie. Servir l'Etat en France, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis (XVIII-XX^e siècle)*, Paris, La Découverte, 2000, p. 150-156.
[46] Un des principaux traités de droit administratif note ainsi à ce sujet : « Dans ses attributions comme agent du gouvernement, l'action du préfet n'est point bornée à une certaine spécialité de services publics ; elle s'étend à tous les services publics et n'est circonscrite que sous le rapport du territoire », Gabriel DUFOUR, *Traité général de droit administratif appliqué*, tome 1, Paris, Cotillon éditeur, 1854, p. 172.
[47] Pierre ALLORANT, *Le Corps préfectoral et les municipalités dans les départements de la Loire moyenne au XIX^e siècle (1800-1914)*, Orléans, Presses Universitaires d'Orléans, 2007, p. 50-57.
[48] Marc OLLIVIER, *Condition et compétence préfectorales… op. cit.*, p. 187.
[49] Igor MOULLIER, *Le Ministère de l'intérieur… op. cit.*, chapitre 8 (« La surveillance des préfets »), thèse consultée en ligne, non paginée.

prenaient et attendaient d'eux qu'ils soient loyaux envers le régime qui les avait nommés[50]. Les préfets étaient des agents d'exécution, qui devaient mettre en application les mesures décidées au sommet de l'Etat, non prendre des décisions par eux-mêmes[51]. C'était le sens d'une circulaire que Lucien Bonaparte, alors ministre de l'Intérieur, adressa aux préfets le 24 germinal an VIII (14 avril 1800) :

> *« Les préfets sont chargés par le gouvernement d'administrer sous ses ordres, dans l'étendue de leur département ; ils sont les organes de la loi et les instruments de son exécution.*
>
> *Quand son application exige des ordres de détail, ils doivent les transmettre à leurs administrés ; mais là se bornent leurs devoirs et leurs fonctions : ils n'ont pas le droit de proclamer ni leur propre volonté, ni leurs opinions […][52].*

Une autre limite au pouvoir des préfets tenait à ce qu'ils devaient ménager les notables locaux, dont l'entregent à Paris pouvait avoir raison de la carrière d'un administrateur peu conciliant[53]. Enfin, la loi du 28 pluviôse an VIII avait également prévu, afin d'éviter tout risque d'arbitraire, de flanquer le préfet de deux conseils : le Conseil de préfecture, chargé du contentieux administratif, et le Conseil général chargé de la répartition des contributions directes. Si ces conseils ne disposaient alors que de pouvoir très limités et ne constituaient pas réellement des contre-pouvoirs puissants, le préfet était néanmoins contraint de composer avec eux[54].

En outre, l'autorité des préfets ne reposait pas seulement sur la variété de leurs attributions, mais aussi sur les nombreux honneurs dont le régime avait entouré leur personne.

---

[50] L'impératif de loyauté était d'autant plus fort qu'ils avaient prêté serment de fidélité au gouvernement en entrant en fonction, nous y reviendrons (Marc OLLIVIER, *Condition et compétence… op. cit.*, p. 59-60 ; Catherine LECOMTE, « De l'intendant au préfet, rupture ou continuité ? », *in La loi du 28 pluviôse an VIII, deux-cents ans après : survivance ou pérennité ?*, Paris, PUF, 2000 p. 15).

[51] M. FLEURIGEON, *Code administratif ou Recueil par ordre alphabétique des lois nouvelles et ancienne*, Paris, Garnery, 1809, tome 1, p. 33.

[52] Circulaire du ministre de l'Intérieur Lucien Bonaparte aux préfets, 24 germinal an VIII (14 avril 1800), *in Recueil des lettres circulaires, instructions, arrêtés et discours publics, émanés des citoyens Quinette, Laplace, Lucien Bonaparte et Chaptal, Ministres de l'intérieur, depuis le 16 messidor an 7 jusqu'au 1er vendémiaire an 10*, tome III, Paris, imprimerie de la République, p. 174-175.

[53] Dominique CHAGNOLLAUD souligne que la nécessité de ménager les notables s'est surtout développée avec l'avènement du parlementarisme sous les monarchies censitaires, car les députés désormais élus jouèrent un rôle croissant dans les nominations et le déroulement des carrières (*Le Premier des ordres… op. cit.*, p. 36). Les notables jouaient néanmoins déjà un rôle réel dans les carrières préfectorales sous le Consulat et l'Empire car leurs critiques étaient écoutées à Paris (Gavin P. DALY, *Inside Napoleonic France. State and Society in Rouen. 1800-1815*, Aldershot, Ashgate, 2001, p. 52 ; Annie JOURDAN, *L'Empire de Napoléon… op. cit.*, p. 261 ; Stefano MANNONI, « *Administratio mediatrix*… » art. cit., p. 457).

[54] Edith GERAUD-LLORCA, « L'universalité des compétences préfectorales », art. cit., p. 34.

En effet, le chef de l'Etat et ses collaborateurs avaient décidé de conférer aux préfets toute une série de signes distinctifs, dont l'importance mérite d'être évaluée à sa juste valeur. Destinés à récompenser et à s'attacher de bons serviteurs en flattant leur vanité[55], à leur fournir une forme de rémunération complémentaire, de type symbolique[56], à souligner le prestige du service de l'Etat[57], et à en rendre manifeste la majesté, il s'agissait également de symboles ostensibles de l'autorité des préfets.

Les préfets furent ainsi souvent – mais pas toujours – logés dans des bâtiments de prestige, souvent ceux qui avaient abrité les anciennes intendances ou d'anciens couvents[58]. A l'instar des bâtiments abritant les ministères, les préfectures devaient symboliser « autant que faire se peut, la majesté et la puissance »[59]. Le manque de locaux adaptés conduisit certains préfets à s'installer provisoirement ou plus durablement dans des bâtiments assez modestes, voire à être contraints à des déménagements réguliers[60]. Les préfets de la Meurthe ne s'installèrent ainsi dans l'ancien hôtel des intendants, place de la Carrière à Nancy, qu'en 1824 (et jusqu'en 1859). A Metz, les préfets prirent immédiatement possession de l'ancien hôtel des intendants. A Epinal, la préfecture fut installée, dans un premier temps, dans les bâtiments du vieux collège de la ville[61]. A Bar-le-Duc, la préfecture fut d'abord installée dans le château, où avait siégé l'administration centrale du département pendant la Révolution, puis dès 1801 dans un hôtel de l'actuelle place Reggio (il s'agit de la partie sud de l'actuelle préfecture). Le préfet fut cependant d'abord logé dans la maison Guébey, rue Notre-Dame, puis à partir de 1806 dans l'hôtel Desandrouin (sur l'actuel boulevard Poincaré)[62]. Pour meubler ces bâtiments convenablement, les préfets pouvaient réutiliser le mobilier de bureau des commissaires et des administrations départementales du Directoire[63]. Au besoin, les préfets pouvaient faire appel aux dépôts nationaux pour compléter l'ameublement des

[55] Christophe CHARLE, *Les Hauts fonctionnaires en France au XIX^e siècle*, Paris, Gallimard/Julliard, 1980, p. 56.
[56] Olivier IHL, *Le Mérite et la République… op. cit.*
[57] Dominique CHAGNOLLAUD, *Le Premier des ordres… op. cit.*, p. 63.
[58] Anne-Marie CHATELET, « Jalons pour une histoire de l'architecture de l'administration publique en France au 19^e siècle », *Jahrbuch für Europäische Verwaltungsgeschichte*, tome 6, 1994, p. 215-243 ; Jean-Michel LENIAUD, « L'hôtel préfectoral, mythe impérial ? », *Monuments historiques*, n° 178, 1991, p. 16-25.
[59] Henri DEROCHE, *Les Mythes administratifs*, Paris, PUF, 1966, p.47.
[60] Pierre KARILA-COHEN, *La Plume et la masse… op. cit.*, p. 121.
[61] Jean-Paul CLAUDEL, *Les Vosges sous le Consulat et l'Empire*, Vagney, Gérard Louis éditeur, 1992, p. 20. Notons qu'à partir de 1829, les services de la préfecture s'installèrent dans un nouveau bâtiment, spécialement construit à cet effet.
[62] A partir de 1815, et jusqu'en 1818, les services de la préfecture s'installèrent également dans cet hôtel. Le bâtiment de la place Reggio fut embelli en 1821 ; le préfet et ses services revinrent alors s'y installer définitivement.
[63] *Arrêté relatif à l'installation, aux fonctions, aux costumes des préfets, aux traitements des secrétaires de préfecture, du préfet de police de Paris et des commissaires généraux de police*, 17 ventôse an VIII, *in Bulletin des lois de la République française*, Paris, imprimerie de la République, 1799-1804, bulletin n° 13, p. 1-2.

bureaux[64]. En revanche, le préfet devait prendre lui-même en charge l'ameublement de ses appartements privés, où il était pourtant amené à recevoir les élites locales. Il recevait, pour cela, une indemnité pour frais d'établissement, d'abord fixée de manière forfaitaire à 2400 francs, puis ramenée à un montant équivalent à 1% du traitement annuel du préfet[65].

En outre, les préfets devaient être en mesure d'entretenir avec les personnes considérables de leur département des relations mondaines sur un pied d'égalité[66], afin de gagner des partisans au régime. Il importait donc de leur assurer un train de vie suffisant. Les salaires des préfets étaient donc relativement élevés[67]. Les préfets de la Moselle et de la Meurthe percevaient 16 000 francs par an, et ceux de la Meuse et des Vosges 8000 francs par an. En 1810, lorsque les préfectures furent classées en quatre classes, à l'exception de celle de la Seine, ces traitements furent nettement revalorisés. Dans les préfectures de troisième classe, comme la Meurthe et la Moselle, ils attinrent 30 000 francs par an, et dans celles de quatrième classe, comme la Meuse et les Vosges, 20 000 francs[68]. A ces revenus versés par l'Etat s'ajoutait un complément de traitement versé, jusqu'en 1810, par le département, puis, en vertu du décret du 11 juin 1810, par la municipalité du chef-lieu de département[69]. Dans la mesure où la grande majorité des notables lorrains avait des revenus compris entre 1000 et 5000 francs par an, on peut considérer que les préfets vivaient dans une certaine aisance[70].

Par ailleurs, nombre de préfets furent intégrés à la noblesse d'empire, créée en 1806-1808, qui avait notamment pour but de récompenser les serviteurs de l'Etat zélés, en les intégrant au sein d'une nouvelle élite[71]. Tous les préfets en poste en Lorraine à partir de 1808

[64] A.N., F/2/I/106/13, Lettre du Ministre de l'Intérieur au Conseil d'Etat, citée dans Igor MOULLIER, *Le Ministère de l'intérieur… op. cit.* (Thèse consultée en ligne, non paginée).
[65] Jean-François DELOUSTAL, *La Centralisation napoléonienne en Lozère… op. cit.*, p. 35.
[66] Jacques REGNIER, *Les Préfets du Consulat… op. cit.*, p. 21.
[67] Voir la hiérarchie des traitements des préfets dans l'annexe 9, p. 700-701. Sur ce sujet, on peut renvoyer à Jean-Pierre JOURDAN, « Pour une histoire des traitements des fonctionnaires de l'administration au XIX^{e} siècle : l'apport du Bulletin des lois à travers les années 1789-1814 », *Histoire, économie et société*, 1991, n° 2, p. 227-244.
[68] Décret impérial sur la fixation des dépenses départementales, 11 juin 1810, *in Bulletin des lois… op. cit.*, 4^{e} série, tome XII, n° 294, p. 486-487.
[69] Notons, en outre, que les revenus pouvaient se cumuler : un préfet qui était également maître des requêtes ou chambellan percevait les deux rémunérations (Dominique CHAGNOLLAUD, *Le Premier des ordres… op. cit.*, p. 64).
[70] Voir les tableaux concernant la Meurthe, la Moselle et les Vosges présentés dans Louis BERGERON et Guy CHAUSSINAND-NOGARET, *Les Masses de granit. 100 000 notables du Premier Empire*, Paris, éditions de l'EHESS, 1979, p. 91, 92 et 103.
[71] Contrairement à d'autres, l'exercice de la fonction de préfet n'entraînait pas automatiquement l'attribution d'un titre. C'est donc la faveur impériale qui leur permettait d'intégrer la noblesse (Anne Sandrine DE LUCA, *La Noblesse du Premier Empire français : l'identité nobiliaire réinventée*, thèse de doctorat en histoire du droit sous la direction de François-Paul BLANC, Université de Perpignan *Via Domitia*, 2006, p. 114). Sur ce sujet, voir

avaient un titre impérial (un reçut le titre de chevalier, six de baron, et un fut successivement titré baron puis comte)[72], ou en reçurent un, à l'exception du comte de Saint-Aulaire, préfet de la Meuse en 1813-1814, qui appartenait cependant à une vieille famille noble et d'Adrien Cochelet, préfet de la Meuse pendant les Cent-Jours. Les préfets ayant reçu un titre de baron ou de comte furent également dotés d'un blason.

En outre, les préfets furent dotés d'un costume officiel :

<u>Figure 1.1 :</u> Le costume officiel des préfets

« Les préfets seront vêtus comme il suit : habit bleu ; veste, culotte ou pantalon blanc ; collet, poches et paremens de l'habit brodés en argent, suivant les dessins déterminés pour les habits du gouvernement ; écharpe rouge, franges d'argent ; chapeau français, brodé en argent ; une arme. »

Costume des préfets, estampe, Alexis Chataignier, A Paris, chez l'auteur, rue Jacques n° 54, 1800
<u>Source :</u> Gallica.bnf.fr

Ce costume, que les préfets devaient porter à l'occasion des cérémonies publiques, visait principalement à rendre manifeste la majesté de l'Etat. L'estampe d'Alexis Chataignier permet de constater que les couleurs du costume rappelaient celles du drapeau tricolore. En

également Natalie PETITEAU, *Elites et mobilités : la noblesse d'Empire au XIX^e siècle (1808-1914)*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 1997, 714 p.

[72] Voir les notices biographiques des préfets, annexe 2, p. 474-547.

outre, la raideur toute militaire du costume, ainsi que le port d'une épée, symbole de pouvoir et de puissance, permettaient de souligner l'ordre qui régnait dans le pays, mais aussi l'autorité importante dont étaient investis les préfets. Comme le note Henri Déroche, ainsi « revêtu d'un uniforme chamarré », le préfet devient « ″participant″ du pouvoir ; il incarne l'Etat »[73].

Enfin, dernier élément de prestige, le décret du 24 messidor an XII (13 juillet 1804), relatif aux cérémonies publiques, aux préséances et aux honneurs civils et militaires[74], accordait aux préfets un rang prépondérant dans la hiérarchie officielle. Ainsi, lors des cérémonies, les préfets s'installaient le plus souvent au premier rang dans les cortèges et dans les églises ou les cathédrales lors des services religieux. Ils devaient céder la préséance aux généraux de division et au premier président de la cour d'appel, voire, le cas échéant, au sénateur titulaire de la sénatorie, à un conseiller d'Etat en mission ou au président du collège électoral du département, mais ils étaient placés devant les présidents des cours de justice criminelle, les généraux de brigade, les évêques, ou encore les commissaires généraux de police. De plus, la première entrée d'un préfet dans le département était solennisée par les honneurs militaires et civils qu'il devait recevoir. S'il était conseiller d'Etat, le préfet était accueilli à la limite du département par les troupes de ligne et l'ensemble de la gendarmerie de l'arrondissement du chef-lieu du département allait à sa rencontre. S'il n'était pas conseiller d'Etat, sa réception était un peu moins éclatante, puisque si la garnison devait prendre les armes et si la gendarmerie allait également au-devant de lui, les troupes de ligne n'allaient pas l'accueillir. A son arrivée à la porte de la ville chef-lieu d'arrondissement, le nouveau préfet était accueilli par le maire et ses adjoints, accompagnés de détachements de la gendarmerie et de la garde nationale. Le préfet se rendait alors en cortège à son hôtel, où l'attendaient le conseil de préfecture et le secrétaire général, qui devaient le complimenter. Lorsqu'il était en tournée, le préfet disposait d'une escorte, composée de six gendarmes commandée par un officier s'il était conseiller d'Etat, ou de quatre gendarmes sous la direction d'un maréchal-des-logis s'il ne l'était pas. Enfin, des honneurs funèbres étaient prévus s'il décédait en poste. Grâce à ces règles protocolaires, il s'agissait de donner à voir la pompe et la solennité du pouvoir et de mettre en évidence l'ordre régnant dans le pays, mais

[73] Henri DEROCHE, *Les Mythes… op. cit.*, p.134.
[74] *Décret impérial relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires*, 24 messidor an XII (13 juillet 1804), *in Bulletin des lois de l'Empire français*, 4e série, tome 1, Paris, imprimerie impériale, 1804, bulletin n° 10, p. 141-186. Voir annexe 7, p. 693-698.

aussi le rang éminent des préfets dans la société[75]. Les préséances ne peuvent en effet pas être réduite à une simple question de place dans un cortège ni à une liste d'honneurs à rendre dans certaines circonstances. Elles étaient, bien plus fondamentalement, des symboles du statut de l'individu et de la considération que la population devait lui témoigner[76]. Elles témoignaient donc de l'autorité dont les préfets étaient investis.

Les préfets disposaient donc d'une autorité considérable, qui s'appuyait sur des pouvoirs extrêmement étendus, et sur un ensemble de symboles qui la rendait visible. Il ne s'agissait, cependant, que d'une autorité déléguée et provisoire, qui s'interrompait dès que les préfets cessaient leur fonction, ce qui explique, d'ailleurs, que le pouvoir central leur ait confié une telle puissance[77]. Ainsi définie, l'autorité des préfets se distinguait substantiellement de celles des administrateurs qui les avaient devancés[78]. L'autorité des intendants, qui se comportaient davantage comme des vice-rois que comme des agents d'exécution[79], était à bien des égards plus vaste que celle des préfets, dont on a vu qu'ils n'avaient en principe que peu d'autonomie et qui étaient étroitement surveillés par leur ministère de tutelle[80]. Mais l'autorité des intendants était en grande partie limitée par la nécessité de tenir compte des corps intermédiaires (Parlements ou encore chambres des comptes) et de l'hostilité des officiers[81]. A l'instar de beaucoup d'autres auteurs, l'analyse de l'autorité contribue donc à nuancer la thèse d'Alexis de Tocqueville d'une forte continuité, par-delà la Révolution, entre les intendants et les préfets[82]. La figure du préfet était, en outre, parfaitement antinomique à celle du procureur-syndic de la Révolution, qui incarnait également le pouvoir exécutif dans son département, mais qui tirait sa légitimité de l'élection, et surtout qui ne disposait que de pouvoirs relativement limités – il ne dirigeait pas

[75] Michel BIARD, « De l'intendant au préfet : pérennité et remise en cause des commissaires de l'Etat », *in* Pascal DUPUY, Jean-Pierre JESSENNE et Christine LE BOZEC (dir.), *Du Directoire au Consulat*. Tome 4, *L'institution préfectorale et les collectivités territoriales*, Lille, CRHEN-O, Rouen, GRHIS, préfecture de Haute-Normandie, 2000, p. 21.

[76] De façon générale, sur la question du protocole, voir Yves DELOYE, Claudine HAROCHE et Olivier IHL (dir.), *Le Protocole ou la mise en forme de l'ordre politique*, Paris, L'Harmattan, 1996, 352 p.

[77] Frédéric BLUCHE, *Le Bonapartisme. Aux origines de la droite autoritaire (1800-1850)*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1980, 366 p. Marc OLLIVIER, *Condition et compétence préfectorales… op. cit.*, p. 89.

[78] Même s'il est évident que d'importantes continuités peuvent être mises en évidence dans d'autres domaines. Voir Michel BIARD, « De l'intendant au préfet… » art. cit., p. 13-25.

[79] Alphonse AULARD, « La centralisation… » art. cit., p. 142, 156 et 163 ; Pierre LEGENDRE, *Trésor historique de l'Etat en France. L'administration classique*, Paris, Fayard, 1992, p. 140.

[80] François MONNIER, « Préfet », in Jean TULARD (dir.), *Dictionnaire Napoléon… op. cit.*, p. 1388.

[81] Alphonse AULARD, « La centralisation… » art. cit., p. 146-147 ; Dominique CHAGNOLLAUD, *Le Premier des ordres… op. cit.*, p. 36.Pierre LEGENDRE, *Trésor historique… op. cit.*, p. 139.

[82] Cette thèse a par exemple déjà largement été critiquée par Michel BIARD, *Les Lilliputiens… op. cit.*, ou encore Stefano MANNONI, « *Administratio mediatrix…* » art. cit., p. 447-461.

l'administration, mais assurait des missions de surveillance et de coordination, et assumait le rôle d'interprète des lois ainsi que d'intermédiaire entre la population et les différents pouvoirs[83]. Enfin, l'autorité des préfets différait également sensiblement de celle des commissaires centraux du Directoire. Ceux-ci étaient, comme les préfets, étroitement soumis au pouvoir central, qui les nommait et pouvait les révoquer à sa guise, mais ils ne disposaient que de pouvoirs limités, puisque leur rôle consistait principalement à surveiller l'administration départementale pour le compte du pouvoir central, et à orienter les décisions de l'administration départementale. Il s'agissait donc davantage d'un agent de surveillance que d'exécution, dont l'autorité résidait essentiellement dans la capacité à obtenir des administrateurs qu'ils appliquent les décisions du Directoire[84].

Mais si les préfets disposaient d'une forte autorité déléguée, on peut, cependant s'interroger : ne possédaient-ils réellement aucun moyen pour imposer une autorité plus personnelle, éventuellement concurrente de l'autorité de l'Etat ? S'il est peu probable qu'une telle autorité individuelle ait pu représenter une menace, on ne peut pas exclure que ces signes distinctifs aient contribué à renforcer le charisme personnel de certains préfets. On peut en effet remarquer que la loi du 28 pluviôse an VIII, faisait du préfet le chef unique de l'administration départementale[85]. Il s'agissait là de l'application d'un principe fondamental que l'abbé Sieyès avait formulé ainsi : « délibérer est le fait de plusieurs, exécuter le fait d'un seul »[86]. Considéré comme un gage d'efficacité, ce principe était néanmoins potentiellement porteur de risque du point de vue de l'autorité des préfets, dans la mesure où une fois dans leur département, ces derniers disposaient seuls du pouvoir, et à ce titre pouvaient aisément se constituer une autorité personnelle. C'était, du reste, d'autant plus le cas dans les départements les plus éloignés de Paris, car la lenteur des communications livrait souvent le préfet à lui-même, et l'obligeait à prendre seul des décisions urgentes, surtout en période de crise[87]. Les départements lorrains n'étaient pas extrêmement éloignés de Paris, mais ils se trouvaient tout de même à deux jours de route de la capitale, ce qui était suffisant pour leur

[83] Gaïd ANDRO, *Une Génération au service de l'Etat. Les procureurs généraux syndics de la Révolution française (1780-1830)*, Paris, Société des études robespierristes, 2015, notamment p. 328-335.
[84] Sur les commissaires centraux du Directoire, voir Michel BIARD, *Les Lilliputiens… op. cit.*, p. 245-264.
[85] Jacques CHEVALLIER, « Synthèse », *in La loi du 28 pluviôse an VIII deux-cents ans après : survivance ou pérennité*, Paris, PUF, 2000, p. 270.
[86] Cité par Thierry LENTZ, *Le Grand Consulat… op. cit.*, p. 428.
[87] Alphonse AULARD, « La centralisation napoléonienne. Les préfets », *La Révolution Française. Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 61, juillet-décembre 1911, p. 156 ; Thierry LENTZ, *Le Grand Consulat… op. cit.*, p. 428-429 ; Natalie PETITEAU, *Napoléon, de la mythologie… op. cit.*, p. 312 ; Marie-Cécile THORAL, *L'Emergence du pouvoir local… op. cit.*, p. 75-77 ; Jean TULARD, « Les préfets de Napoléon », *in* Jacques AUBERT *et alii*, *Les Préfets en France (1800-1940)*, Genève, Droz, 1978, p. 8.

permettre une autonomie, certes toute relative, d'autant qu'ils pouvaient aisément jouer sur les divergences entre les ministres pour gagner en autonomie[88]. En outre, les signes distinctifs dont le pouvoir central avait paré les préfets, en leur donnant du prestige et de la dignité, leur fournissaient des outils non négligeables pour tenter d'imposer une autorité personnelle. Il ne s'agissait, cependant, que de potentialités, dont chaque individu faisait plus ou moins complétement usage, en fonction du contexte, de son caractère, de ses capacités, et des moyens dont il disposait[89].

2. Les sous-préfets : une autorité plus restreinte?

Les sous-préfets disposaient d'une autorité plus restreinte que celle de leurs supérieurs hiérarchiques. Elle n'en était pas moins réelle. Au titre de l'article 18 de la loi du 28 pluviôse an VIII, ils étaient nommés et révoqués directement par le chef de l'Etat. En outre, cette même loi conférait, dans son article 9, des pouvoirs réels et importants aux sous-préfets :

> *« Le sous-préfet remplira les fonctions exercées maintenant par les administrations municipales et les commissaires de canton, à, la réserve de celles qui sont attribuées ci-après au conseil d'arrondissement et aux municipalités ».*

A l'instar de celles des préfets, les attributions précises des sous-préfets n'étaient pas définies dans la loi. La pratique s'est, là encore, chargée de les fixer. Il s'agissait, pour l'essentiel, de seconder le préfet dans ses diverses tâches de renseignement, et d'application de la loi. Les sous-préfets recueillaient ainsi, notamment à l'occasion des tournées qu'ils devaient effectuer dans leur arrondissement, de très nombreuses informations, qu'ils transmettaient ensuite au préfet sur tous les sujets susceptibles d'intéresser l'administration[90]. Ils devaient en outre mettre les décisions du préfet en application[91] et diffuser la propagande officielle. L'une des activités spécifiques principales des sous-préfets était de surveiller et de conseiller, voire de guider les maires et les conseils municipaux[92]. S'ils disposaient, jusqu'en 1802, du droit d'arrêter définitivement le budget et les comptes des communes, le décret du 14 thermidor an

[88] Yves THOMAS, *Histoire de l'administration… op. cit.*, p. 36.
[89] Voilà qui conduit à nuancer sensiblement le portrait d'un préfet dénué de tout pouvoir propre dressé par Frédéric BLUCHE, dans *Le Bonapartisme… op. cit.*, p. 53.
[90] Jean TULARD, *Napoléon et 40 millions… op. cit.*, p. 125-126.
[91] Thierry LENTZ, *Le Grand Consulat… op. cit.*, p. 430 ; Guy THUILLIER et Jean TULARD, *Histoire de l'administration… op. cit.*, p. 16.
[92] Pierre ALLORANT, « Du bon usage du sous-préfet : les pratiques administratives d'une carrière coutumière », *Histoire@politique. Politique, culture, société*, n° 1, juin 2007 ; Jean-François DELOUSTAL, *La Centralisation napoléonienne en Lozère… op. cit.*, p. 78 ; Jacques REGNIER, *Les Préfets du Consulat… op. cit.*, p. 131.

X (2 août 1802) transféra ce pouvoir aux préfets[93]. Ils étaient également chargés de veiller à la bonne perception des contributions. Le sous-préfet était secondé dans cette tâche par un Conseil d'arrondissement chargé de répartir les contributions directes entre les communes de l'arrondissement[94]. Ils jouaient, également, un rôle important dans le délicat domaine de la conscription[95]. Enfin, ils avaient enfin un rôle d'animateur de la vie locale. Ils devaient recevoir, lors de dîners ou de bals, la bonne société locale afin de l'attacher au régime[96].

Dotés d'authentiques pouvoirs, les sous-préfets n'étaient pas des agents secondaires[97]. Leur autorité rencontrait cependant de réelles limites. Ils ne disposaient, ainsi, d'aucun pouvoir de nomination en propre. En outre, même si, au titre de l'article 18 de la loi du 28 pluviôse an VIII, ils étaient nommés et révoqués par le chef de l'Etat, ils exerçaient leur mission sous l'autorité du préfet, entre les mains duquel ils prêtaient serment[98], auquel ils étaient statutairement soumis et qui était chargé d'évaluer leur travail[99]. Il était à cet égard significatif que leurs arrêtés fussent soumis à un contrôle préalable de la part du préfet.

Malgré ces limites, les honneurs dont ils étaient entourés avaient pour fonction de rendre visible leur autorité aux yeux de la population, tout en rappelant leur subordination à l'égard du préfet. Ainsi, ils bénéficiaient également d'un costume d'apparat, beaucoup plus simple que celui des préfets[100] :

[93] Edith GERAUD-LLORCA, « L'universalité des compétences préfectorales », art. cit., p. 36.
[94] Jean TULARD, *Napoléon et 40 millions… op. cit.*, p. 123.
[95] Annie CREPIN, « Les sous-préfets et les problèmes de la conscription », *in* Alain LOTTIN, Annie CREPIN et Jean-Marc GUISLIN (dir.), *Intendants et préfets dans le Nord-Pas-de-Calais*, Arras, Artois Presses Université, 2002, p. 193-206.
[96] Jean TULARD, *Napoléon et 40 millions… op. cit.*, p. 126. Voir également Elisabeth BARGE-MESCHENMOSER, *L'Administration préfectorale en Corrèze… op. cit.*, p. 92 et 95-97.
[97] Thierry LENTZ, *Nouvelle histoire du Premier Empire*. Tome III, *op. cit.*,p. 183.
[98] Grégoire BIGOT, *L'Administration française. Politique, droit et société*, tome 1, *1789-1870*, Paris, LexisNexis, 2014, p. 175.
[99] Pierre ALLORANT, *Le Corps préfectoral… op. cit.*, p. 58 ; Jean-François DELOUSTAL, *La Centralisation napoléonienne en Corrèze…* op. cit., p. 77.
[100] *Arrêté qui règle le costume des sous-préfets, des maires, des commissaires de police…,* 17 floréal an VIII (7mai 1800), *in Bulletin des lois… op. cit.*, bulletin n° 24, p. 4.

<u>Figure 1.2 :</u> Le costume officiel des sous-préfets

« Les sous-préfets auront pour costume l'habit bleu ; la veste, la culotte ou le pantalon blancs, collet et paremens de l'habit seulement, brodés en argent, même dessin que les préfets ».

Costume des sous-préfets, estampe anonyme, s.n.,s.d.
<u>Source :</u> gallica.bnf.fr

Comme celui des préfets, le costume des sous-préfets leur permettait d'incarner l'autorité de l'Etat, notamment par sa raideur et sa rigueur. Il rendait cependant également visible la subordination des sous-préfets à l'égard des préfets et les limites de leur autorité. Contrairement à leurs supérieurs hiérarchiques, en effet, ils ne portaient ni la ceinture rouge, ni l'épée[101], deux symboles majeurs de puissance et de pouvoir.

Sur le plan protocolaire, lors des cérémonies dans le chef-lieu de leur arrondissement, les sous-préfets étaient placés en tête du cortège et s'asseyaient au premier rang dans les églises lors des services solennels. Il s'agissait, ainsi de rendre manifeste leur prééminence à l'échelon local, avant les maires ou les magistrats. En présence du préfet, ils étaient cependant

[101] Lettre du ministre de l'Intérieur aux préfets, frimaire an IX, *in Recueil des lettres circulaires, op. cit.*, tome III, p. 223-224.

relégués au second plan. C'est ainsi que les sous-préfets nommés dans les chefs-lieux de département de 1811 à 1815 étaient relégués au troisième rang des cortèges, avec les commissaires généraux de police et les présidents des tribunaux de première instance[102]. Lors des tournées du préfet, les sous-préfets devaient évidemment lui laisser la prééminence. De même, les honneurs qui leur étaient rendus lors de leur première entrée dans le chef-lieu de l'arrondissement dont ils étaient chargés manifestaient à la fois leur prééminence locale et leur subordination au préfet. Ils étaient, dès leur arrivée, attendus par le maire du chef-lieu à la sous-préfecture, qui devait les complimenter. Puis ils recevaient la visite des autres autorités locales, qu'ils devaient eux-mêmes rendre dans les vingt-quatre heures. Si les honneurs rendus aux sous-préfets visaient à rendre perceptible la majesté de l'Etat, à l'instar de ceux rendus aux préfets, ils avaient donc également pour but de rendre manifeste la hiérarchie administrative.

Les bâtiments dans lesquels les sous-préfets étaient installés étaient souvent nettement moins prestigieux que les préfectures. Les bureaux du sous-préfet de Briey étaient ainsi installés dans l'hôtel de ville, et le sous-préfet était logé dans une maison bourgeoise située dans la ville haute[103]. En fonction des biens disponibles, les sous-préfectures ne le cédaient cependant pas toujours en éclat aux préfectures. Ainsi, la sous-préfecture de Verdun était-elle installée dans les bâtiments de l'ancienne abbaye Saint-Paul, qui avait été reconstruite au XVI^{e} siècle[104]. De même, en 1801, la sous-préfecture de Commercy, dont les bureaux avaient d'abord été installés dans un ancien presbytère, fut transférée dans les bâtiments plus illustres, mais nettement moins fonctionnels, de l'ancien prieuré bénédictin de Breuil, où était déjà implantée la gendarmerie[105].

Enfin, les traitements dont bénéficiaient les sous-préfets étaient nettement inférieurs à ceux des préfets. Ils ne s'élevaient en effet qu'à 3000 francs pour un sous-préfet en poste dans une ville de moins de 20 000 habitants (ce qui était le cas de tous les sous-préfets lorrains), soit moins de la moitié du traitement d'un préfet installé dans une ville de moins de 15 000 habitants[106]. Ils ne disposaient donc pas des mêmes moyens que les préfets pour s'imposer aux élites locales par leur train de vie. On notera cependant qu'ils étaient nommés dans de petites

[102] *Décret impérial relatif aux cérémonies publiques, … op. cit.,* p. 141-186. Voir annexe 7, p. 693-698.
[103] François HELLER, *Briey, 2000 ans d'histoire*, Metz, éd. Serpenoise, 1995, p. 328.
[104] Henri LEMOINE, *Dictionnaire des communes. Département de la Meuse*, Paris, Comédit, 1991 (rééd., 1ère édition 1909), p. 648.
[105] En 1833, la sous-préfecture fut transférée dans deux maisons situées en centre-ville, car le prieuré coûtait trop cher (Henri LEMOINE, *Dictionnaire des communes… op. cit.*, p. 241).
[106] *Loi du 28 pluviôse an VIII*, titre II, § V, Des traitements, article XXIII. Voir annexe 9, p. 700-701.

villes, en milieu rural, au sein desquels les notables ne constituaient qu'une mince élite en définitive assez peu fortunée[107]. La modestie des revenus des sous-préfets ne constituait donc pas nécessairement un grave handicap.

Que l'autorité des sous-préfets soit clairement et visiblement subordonnée à celle du préfet n'avait, en définitive, qu'une importance toute relative, dans la mesure où cette subordination n'était pas visible de la population au quotidien. Les sous-préfets disposaient donc, à l'échelon local, de moyens leur permettant non seulement d'imposer l'autorité de l'Etat, mais également, le cas échéant, une emprise plus personnelle.

B. Les maires : une autorité institutionnelle réelle

Les maires étaient, au titre de la loi du 28 pluviôse an VIII, la troisième catégorie de représentants de l'Etat à l'échelon local. Pourtant, pendant la période révolutionnaire, les maires ou les officiers municipaux étaient élus[108]. Ils étaient de ce fait les représentants de leurs électeurs ; c'est donc d'eux qu'ils tiraient leur légitimité et leur autorité. Mais les fondateurs du Consulat, voulant renforcer l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire, décidèrent de faire des maires des représentants du pouvoir central[109]. Les maires ne furent donc plus élus, mais nommés – par les préfets pour les communes de moins de 5000 habitants et par le Premier consul, sur proposition du préfet, pour les autres[110]. Devenus des agents de l'Etat[111], assimilés à des fonctionnaires[112], les maires disposaient, comme les préfets et les sous-préfets, d'une autorité déléguée par le chef de l'Etat.

---

[107] Louis BERGERON et Guy CHAUSSINAND-NOGARET, *Les Masses de granit… op. cit.*, p. 91, 92 et 103.
[108] Jean TULARD et Marie-José TULARD, *Napoléon et 40 millions de sujet… op. cit.*, p. 127.
[109] Il est utile de signaler que, sur un plan juridique, les communes étaient des circonscriptions administratives, au même titre que les arrondissements et les départements, et pas des collectivités locales. Elles n'avaient donc pas de personnalité morale.
[110] Articles 18 et 20 du titre IV de la loi du 28 pluviôse an VIII. La loi du 16 thermidor an X (4 août 1802) précisa que les maires devaient en principe être choisis parmi les membres du Conseil municipal, même si ce ne fut pas toujours le cas (il arrivait bien souvent que le préfet nomme un maire, puis le fasse entrer dans le conseil municipal afin de se conformer aux règles). La durée de leur mandat fut fixée à cinq ans par l'arrêté du 19 fructidor an X (6 septembre 1802). Les maires nommés en 1800 furent alors maintenus dans leur fonction pour cinq ans. Le premier grand renouvellement des maires n'eut donc lieu qu'en 1807-1808. Sur tous ces points, voir Jocelyne GEORGE, *Histoire des maires, 1789-1939*, Paris, Plon, 1989, notamment p. 57.
[111] Philippe TANCHOUX, « Les ″pouvoirs municipaux″ de la commune entre 1800 et 1848 : un horizon chimérique ? », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, n° 20, 2013/2, p. 38.
[112] Dans la mesure où ils n'étaient pas rémunérés, Jocelyne GEORGE parle de « quasi-fonctionnaires » (*Histoire des maires… op. cit.*, p. 55).

Les pouvoirs dévolus aux maires étaient importants[113]. L'article 13 du titre III de la loi du 28 pluviôse an VIII stipulait que

> *« Les maires et adjoints rempliront les fonctions administratives exercées maintenant par l'agent municipal et l'adjoint : relativement à la police et à l'état civil, ils rempliront les fonctions exercées maintenant par les administrations municipales de canton, les agens municipaux et adjoints. »*

Là encore, le laconisme du texte ne doit pas masquer la variété des attributions qui étaient confiées aux maires. Celles-ci furent du reste précisées par les décrets du 2 pluviôse an IX (22 janvier 1801) et du 4 juin 1806, ainsi que par une circulaire du 1er mai 1812. Outre qu'ils étaient chargés de l'état civil, les maires étaient dotés d'importants pouvoirs de police. Ils étaient garants de l'ordre public – et à ce titre participaient à la surveillance des opposants et des étrangers, qu'ils résident dans leur commune ou qu'ils soient amenés à y passer. Ils proposaient le budget communal et en assuraient l'exécution. Ils assuraient la gestion des biens communaux et de la voirie. Ils étaient également chargés des bureaux de bienfaisance et de l'instruction primaire. Enfin, ils présidaient de droit le Conseil municipal[114]. Les maires bénéficiaient donc de davantage de pouvoir qu'on ne le laisse entendre parfois[115], et ce d'autant plus que le conseil municipal, auquel n'étaient reconnues que des prérogatives limitées[116] et qui n'était réuni en session ordinaire par le préfet que quinze jours par an au mois de février, ne constituait pas un contre-pouvoir efficace.

L'autorité des maires n'en rencontrait cependant pas moins de réelles limites. En premier lieu, la marge de manœuvre des maires était réduite, notamment par les ressources financières de la commune, parfois très faibles, puisque toutes les dépenses devaient obligatoirement être totalement couvertes par les revenus. De surcroît, l'activité des maires

---

[113] André CHANDERNAGOR, *Les Maires en France, XIXe-XXe siècles*, Paris, Fayard, 1993, p. 17 *et sq.* ; Vincent CUVILLERS et Mathieu FONTAINE, « Entre pouvoir central et gestion locale : les maires du département du Pas-de-Calais, acteurs incontournables de l'administration impériale (1800-1815), *Revue d'histoire de l'université de Sherbrooke*, vol. 4, n° 1, mai 2012, p. 1-19 (consulté en ligne à l'adresse http://www.rhus.association.usherbrooke.ca/wp-content/articles/414.pdf); Jacques GODECHOT, *Les Institutions… op. cit.*, p. 597.

[114] Circulaire du ministre de l'Intérieur Lucien Bonaparte aux préfets, 17 pluviôse an IX (6 février 1801), *in Recueil des lettres circulaires, … op. cit.,* p. 403-404.

[115] Thierry LENTZ, *Le Grand Consulat… op. cit.*, p. 430.

[116] Il avait quatre missions principales : débattre du budget (mais il ne le votait pas), administrer les biens communaux (notamment les affouages), répartir les prestations personnelles pour l'entretien et la réparation des propriétés à la charge des habitants, et délibérer sur les besoins particuliers de la commune. Pour une analyse plus précise des pouvoirs du conseil municipal, voir Philippe TANCHOUX, « Les ″pouvoirs municipaux″… », art. cit., p. 39.

était très étroitement contrôlée par les sous-préfets et le préfet, qui étaient leurs supérieurs hiérarchiques, et qui validaient systématiquement tous les actes importants[117]. Si les maires des villes n'hésitaient pas à revendiquer l'exercice une réelle autorité, au risque d'entrer en conflit avec le préfet[118], les maires des communes rurales n'avaient souvent ni les compétences ni le désir d'en faire autant.

Comme pour les sous-préfets, les honneurs dont étaient entourés les maires mettaient à la fois en évidence le fait qu'ils disposaient, en tant que représentants de l'Etat, d'une réelle autorité, mais que cette dernière était limitée. Les maires furent tout d'abord dotés d'un costume. L'arrêté du 17 floréal an VIII (7 mai 1800) le décrivait ainsi : « les maires auront un habit bleu et une ceinture rouge à frange tricolore » et ils « porteront un chapeau français uni »[119]. Les maires nommés par le Premier consul, c'est-à-dire ceux des villes les plus importantes, avaient droit à un costume un peu plus recherché :

> *« Celui des maires sera composé […] de l'habit bleu complet, auquel ils ajouteront des boutons d'argent et un triple liseré uni, brodé en argent, au collet, aux poches et aux paremens ; le chapeau à la française, avec une ganse et un bouton d'argent et une arme ; la ceinture sera telle qu'elle a été précédemment réglée. »*[120]

Le costume distinguait donc d'emblée les maires des villes importantes, dont le prestige était rehaussé par un costume chamarré, et ceux des petites communes, qui devaient se contenter d'un vêtement assez simple, voire de leurs vêtements habituels, y compris pour les grandes cérémonies. Les maires des villages n'étaient en effet pas obligés d'acquérir un costume – il s'agissait d'un investissement souvent élevé que la plupart n'étaient tout simplement pas en mesure de faire. Quoiqu'il en soit, l'objectif du pouvoir restait bien de renforcer l'autorité de ses représentants en leur permettant de porter une sorte d'uniforme, qui les distinguait des autres habitants, et rendait manifeste le fait qu'ils disposaient d'une délégation de pouvoir et devaient à ce titre être obéis. Le fait que les maires des grandes villes portent une arme allait dans ce sens. Néanmoins, si, dans les petites communes le maire était, le cas échéant, la seule autorité civile à porter un costume, il n'en allait évidemment pas de même dans les villes

[117] Yves THOMAS, *Histoire de l'administration… op. cit.*, p. 37 ; Philippe TANCHOUX, « Les ″pouvoirs municipaux″… », art. cit., p. 45.
[118] Yves THOMAS, *Histoire de l'administration… op. cit.*, p. 37. Nous reviendrons sur ce point ultérieurement.
[119] *Arrêté qui règle le costume des sous-préfets, des maires, des commissaires de police…,* 17 floréal an VIII (7mai 1800), *in Bulletin des lois… op. cit.*, bulletin n° 24, p. 4.
[120] *Arrêté relatif au costume des conseillers de préfecture, et des maires et adjoints à la nomination du Premier consul*, 8 messidor an VIII (27 juin 1800), *in Bulletin des lois… op. cit.*, bulletin n° 31, p. 11.

chefs-lieux d'arrondissement et de département, puisque le sous-préfet et le préfet en portaient également un. La comparaison entre les costumes rendait alors perceptible la subordination des maires à leurs supérieurs hiérarchique. Le costume permettait donc à la fois de souligner l'autorité dont était investi celui qui le portait, mais aussi sa position dans la hiérarchie administrative.

Il en va exactement de même concernant la position des maires dans l'ordre de préséance. Dans les communes qui n'étaient ni chefs-lieux d'arrondissement ni de département, le maire se trouvait au premier rang des cortèges et lors des cérémonies religieuses. En revanche, dans les villes où se trouvait également un sous-préfet et un préfet, ils étaient relégués au deuxième, au troisième voire au quatrième rang dans les villes les plus importantes, qui étaient également le siège d'un évêché, de tribunaux et d'une ou plusieurs garnisons[121]. Les maires devaient évidemment, quelle que soit la taille de la commune, céder le pas devant le sous-préfet ou le préfet lorsqu'il était en tournée.

Les maires ne furent en revanche pas dotés d'une résidence officielle. Ils continuaient à vivre dans leur logement propre, et ils utilisaient les hôtels de ville ou les maisons communes[122] – lorsqu'il y en avait une[123] – pour travailler. Il y avait naturellement de très importantes disparités entre les très imposants hôtels de ville de Nancy et de Metz, construits au XVIII[e] siècle, qui pouvaient aisément rivaliser en prestige avec les préfectures, et les modestes maisons communes dont disposaient certains villages. Même dans le cas de très beaux bâtiments, on est en droit de s'interroger sur le fait de savoir s'ils contribuaient à renforcer l'autorité des maires qui y siégeaient. Il ne s'agissait somme toute pas de leur résidence – contrairement aux préfectures ou aux sous-préfectures – mais tout au plus de leur bureau provisoire.

Enfin, le fait d'être nommé maire n'entraînait évidemment pas de droit l'attribution d'un titre de noblesse, ni de la Légion d'honneur. Seuls les maires des « bonnes villes »[124], au

[121] *Décret impérial relatif aux cérémonies publiques… op. cit.,* article 1. Voir annexe 7, p. 693-698.
[122] Sur ces bâtiments, voir Maurice AGULHON, « La mairie. Liberté, égalité, fraternité », *in* Pierre NORA (dir.), *Les Lieux de mémoire, I, la République*, Paris, Gallimard, 1984, p. 167-193.
[123] Il arrivait alors que le maire utilise sa propre maison comme mairie, car la commune ne disposait d'aucun bâtiment adapté à cet usage, *Ibid.*, p. 171, Anne-Marie Châtelet, « Jalons pour une histoire… » art. cit., et Barnett SINGER, *Villages Notables in Nineteenth-Century France. Priests, Mayors, Schoolmasters*, Albany, State University of New-York Press, 1983, p. 38.
[124] Le pouvoir avait attribué, par le sénatus-consulte organique du 18 mai 1804, le statut de « bonne ville » aux trente-six communes les plus importantes.

nombre desquelles figuraient Metz et Nancy, pouvaient obtenir un titre de baron après dix années d'exercice[125].

Pendant les Cent-Jours, Napoléon décida que les maires des communes de moins de 5000 habitants seraient désormais élus[126]. Bien que les maires conservassent de fait les mêmes prérogatives, une telle mesure était naturellement de nature à modifier profondément les fondements de l'autorité des maires concernés, puisqu'ils n'auraient alors plus été seulement les représentants de l'Etat, mais bien ceux de leurs électeurs. C'est donc des citoyens qu'ils auraient tiré leur autorité – ce qui l'aurait probablement notablement accrue, tout en la rendant plus fragile, puisqu'elle aurait alors été soumise au bon vouloir des mandataires. Cette expérience fit cependant très rapidement long feu, puisqu'à peine les élections terminées, Napoléon fut vaincu pour la seconde fois. La seconde Restauration rétablit la nomination des maires.

*

Conférer aux préfets, aux sous-préfets et aux maires une autorité certes déléguée, mais bien réelle, était une étape indispensable, mais non suffisante. Encore fallait-il choisir des hommes aptes à l'exercice de cette autorité[127].

III. Des hommes aptes à l'exercice de l'autorité

Quel type d'homme les dirigeants estimaient-ils aptes à représenter l'autorité de l'Etat ? Il importe, pour le déterminer, d'analyser le profil social des personnes choisies ainsi que leur parcours. Il s'agit ici de comprendre quelles étaient les caractéristiques individuelles et sociales que les dirigeants attendaient de ceux qui devaient représenter et incarner l'autorité

[125] Jean TULARD, « Le Consulat et l'Empire », *in* Louis FOUGERES, Jean-Pierre MACHELON et François MONNIER (dir.), *Les Communes et le pouvoir de 1789 à nos jours*, Paris, PUF, 2002, p. 163.

[126] Sur cette expérience électorale, voir Jean-Yves COPPOLANI, *Les Elections en France à l'époque napoléonienne*, Paris, éd. Albatros, 1980, XVIII-499 p. et Gaëlle CHARCOSSET, « Trajectoires municipales au prisme des changements de régime. Le cas des municipalités des Cent-Jours dans l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône (Rhône) », *Histoire et mesure*, vol. XXIX, 2014/2, p. 85-106.

[127] Rappelons que tout au long de la période étudiée, les fonctionnaires étaient généralement nommés par le pouvoir politique. Les concours n'étaient alors pas la voie royale d'accès à la fonction publique qu'ils constituent aujourd'hui. Les recrutements étaient, de ce fait, très politisés et s'appuyaient largement sur la recommandation. Yves THOMAS, *Histoire de l'administration… op. cit.*, p. 47 ; Guy THUILLIER et Jean TULARD, *Histoire de l'administration… op. cit.*, p. 39.

de l'Etat. Les dossiers de personnels[128], relativement minces et incomplets pour la période du Consulat et de l'Empire, ne fournissent que peu d'informations précises sur les titulaires. De nombreuses sources biographiques complémentaires, ainsi que la bibliographie savante, ont donc été mis à profit pour rassembler les renseignements nécessaires sur chaque individu.

A. Le choix des préfets

1. Les premiers préfets

Les premiers préfets furent collectivement nommés par le décret du 11 ventôse an VIII (2 mars 1800)[129]. Il s'agissait, pour la Meurthe de Jean-Joseph Marquis, pour la Meuse de Pierre Dieudonné Louis Saulnier, pour la Moselle de Jean Victor Colchen et pour les Vosges de Zacharie-Henry Desgouttes[130]. La procédure de nomination ainsi que les critères ayant présidé au choix des consuls sont bien connus[131]. Puisqu'il ne pouvait naturellement pas encore exister de cursus précis pour les candidats à la fonction de préfet, il s'agissait – dans la mesure du possible – de sélectionner des hommes capables, dont on pouvait espérer qu'ils seraient de bons administrateurs, mais aussi des hommes aptes à exercer correctement l'autorité de l'Etat. Bien que les candidats à ces postes très exposés aient été relativement rares[132] et que la faveur et la recommandation aient joué un rôle majeur dans le processus de sélection, les gouvernants parvinrent néanmoins à choisir des hommes qui étaient, en théorie, capables d'exercer l'autorité que le régime attendait d'eux.

[128] Sur cette catégorie de documents, voir Jean-Yves PIBOUBES, « Les dossiers de carrière des fonctionnaires », *in* Louis HINCKER (dir.), *Réflexion sur les sources écrites de la « biographie politique ». Le cas du XIX^e^ siècle*, Paris, CNRS, 1999, p. 21-28.

[129] AN, F/1bI/150-152, Arrêté du premier Consul, 11 ventôse an VIII (2 mars 1800).

[130] On se reportera, pour de plus amples renseignements sur les préfets évoqués tout au long de ce travail, au dictionnaire biographique présenté en annexe, p. 474-473.

[131] Si le décret de nomination était signé Bonaparte, celui-ci, connaissant mal le personnel administratif, s'en remit, en ce qui concerne le choix des hommes, à Cambacérès, Lebrun, Talleyrand, Maret, au général Clarke ou encore à son frère Lucien, chargés de lui présenter des candidats. Voir Jacques-Olivier BOUDON, « La création du corps préfectoral en l'an VIII », *Revue du souvenir napoléonien*, n° 428, 2000, p. 9-15 ; Thierry LENTZ, *Le Grand Consulat… op. cit.*, p. 215-216 ; Pierre HENRY, *Histoire des préfets. 150 ans d'administration provinciale, 1800-1950*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1950, p. 19 ; Jacques REGNIER, *Les Préfets du Consulat et de l'Empire*, Paris, éd. de la Nouvelle Revue, 1907, p.5-6 ; Jean TULARD, « Les préfets de Napoléon », *in* Jacques AUBERT *et alii*, *Les Préfets en France (1800-1940)*, Genève, Droz, 1978, p. 6-7.

[132] Comme le souligne Jean TULARD (« Les préfets de Napoléon », art. cit., p. 6), les candidats à la fonction de préfet étaient peu nombreux ; les choix de Bonaparte étaient donc relativement contraints. Cela n'enlève cependant rien aux qualités des hommes choisis.

Désireux que les préfets fussent capables d'imposer leur autorité par leur compétence, leur savoir-faire et leur habileté, les consuls optèrent pour des hommes d'expérience[133]. Tous avaient d'abord suivi une formation classique, sur les bancs des collèges puis à l'université. Colchen avait d'abord suivi les cours du collège royal de Metz, puis il étudia l'allemand à Mayence et obtint une licence en droit à Paris. Marquis, après avoir fréquenté le collège Saint-Claude de Toul, avait suivi les cours de droit de l'Université de Pont-à-Mousson. Quant à Saulnier il avait fait des études de droit, puisqu'il était avocat.

En outre, lorsqu'ils furent nommés, ils avaient déjà derrière eux une longue carrière, au cours de laquelle ils avaient exercé des responsabilités souvent éminentes[134]. Le fait, souvent souligné, que les premiers préfets étaient issus du personnel politique de la Révolution s'explique en grande partie par le fait que Bonaparte n'avait guère le choix : il avait besoin que ces hommes fussent au fait des affaires politiques et administratives[135]. Avant d'être nommé préfet de la Moselle, Jean-Victor Colchen avait déjà exercé des responsabilités dans l'administration, d'abord en tant que subdélégué à l'intendance de Pau et d'Auch, puis en tant que chef de division au ministère des Affaires étrangères. Devenu secrétaire, puis commissaire des Relations extérieures, il fit, *de facto*, office de ministre des Relations extérieures du 14 ventôse an III (4 mars 1795) au 15 brumaire an V (5 novembre 1796). Rompu à la diplomatie, il fut, du reste, alors qu'il était devenu préfet de la Moselle quelques mois plus tôt, chargé de négocier la paix avec l'Angleterre en 1801, ce qui aboutit à la signature du traité d'Amiens les 25 et 27 mars 1802. Quant au préfet de la Meurthe, Jean-Joseph Marquis, il avait exercé d'importantes fonctions politiques, administratives et judicaires tout au long d'une carrière déjà longue et bien remplie. En effet, d'abord avocat, il avait ensuite été élu député de baillage de Saint-Mihiel aux Etats généraux en 1789. Appelé par le département de la Meuse à faire partie du tribunal de Cassation créé en 1790, il fut désigné par le sort pour être un des quatre Grands-Juges de la Haute Cour nationale d'Orléans, créée le 5 mars 1791, qui fut notamment chargée de juger les complices de la fuite

[133] Edward Whitcomb note à cet égard qu'on peut supposer que « an experienced administrator, by and large, is likely to be better at his job than an inexperienced one ; a trained administrator is probably better than an untrained one ; an administrator who rises through the ranks by promotion is likely to be better than one who does not ; and a stable administration is preferable to an unstable one » (Edward A. WHITCOMB, « Napoleon's prefects », art. cit., p. 1109). Voir également Michel BIARD, *Les Lilliputiens… op. cit.*, p. 278.

[134] De manière générale, les premiers préfets avaient tous exercé d'importantes fonctions : quarante des quatre-vingt-dix-sept premiers préfets avaient siégé dans les assemblées de la Révolution, soit 40% du total (Edward A. WHITCOMB, « Napoleon's prefects », *The American Historical Review*, vol. 79, n° 4, octobre 1974, p. 1092). Voir également Isser WOLOCH, *Napoleon and his Collaborators. The Making of a Dictatorship*, New York-Londres, Norton and Company, 2001, p. 54-55.

[135] Cela a notamment été souligné par François MONNIER, « Préfet », in Jean TULARD (dir.), *Dictionnaire Napoléon… op. cit.*, p. 1386 et par Isser WOLOCH, *Napoleon and his Collaborators… op. cit.*

du roi les 20 et 21 juin 1791. Elu député de la Meuse à l'assemblée Constituante en 1792, il fut ensuite membre du Conseil des Cinq-Cents sous le Directoire. Il en démissionna en 1797. En 1799, il fut nommé commissaire du gouvernement à Mayence, chargé d'organiser les quatre départements de la rive gauche du Rhin[136]. Malgré un parcours moins impressionnant, Pierre Saulnier avait également une belle carrière administrative à son actif lorsqu'il fut nommé préfet de la Meuse. Avocat de formation, il fut président de l'administration municipale de Nancy, puis membre de l'administration départementale de la Meurthe sous le Directoire, ce qui lui donnait une bonne connaissance des rouages administratifs locaux. Ces trois hommes disposaient donc d'une solide expérience, qui pouvait apparaître d'autant plus nécessaire qu'ils devaient mettre en place la nouvelle administration départementale. Seul faisait exception le préfet des Vosges, Zacharie Desgouttes, qui devait sa nomination à Lazare Carnot, et qui avait d'abord été négociant à Genève, sa ville natale, puis qui fut envoyé de Genève à Paris sous le Directoire.

Par ailleurs, il semble bien qu'aux yeux des consuls, il fallait que les nouveaux préfets, afin d'imposer leur autorité à leurs subordonnés et aux notables locaux, fussent des hommes sages et responsables. Sans être très âgés – Colchen avait 49 ans, Desgouttes 38 ans, Marquis 53 ans et Saulnier, le plus jeune, 33 ans[137] –, ils étaient déjà entrés dans l'âge mûr. En outre, deux d'entre eux étaient mariés et pères de famille, ce qui pouvait apparaître non seulement comme un gage de respectabilité, mais aussi de sérieux et de sens des responsabilités[138]. Sur le plan politique, il importait de choisir des hommes réputés pour leur modération, et visiblement attachés à l'ordre et au régime qu'ils servaient[139]. Comment, en effet, auraient-ils pu, autrement, incarner l'autorité de l'Etat ? Lorsqu'ils furent nommés, Colchen, Desgouttes et Saulnier étaient considérés comme attachés au premier Consul. Marquis, qui avait siégé à de nombreuses reprises dans les assemblées de la Révolution, faisait indéniablement partie du camp des modérés. Proche de la Gironde et de la Plaine à la Convention nationale, il vota notamment pour que Louis XVI soit retenu en otage jusqu'à la paix et se prononça pour l'appel au peuple et le sursis.

[136] Il s'agit des départements de Mont-Tonnerre, de la Sarre, de Rhin-et-Moselle et de la Roër, que le Directoire avait créé en 1797 en Cisrhénanie.
[137] Voir l'annexe 3, tableau 1, p. 548.
[138] Sur l'importance de la famille au sein de la bourgeoisie, voir Philippe ARIES et Georges DUBY (dir.), *Histoire de la vie privée, 4, De la Révolution à la Grande Guerre*, Paris, Seuil, 1987, notamment p. 121 *et sq.* ; Jean DELUMEAU et Daniel ROCHE (dir.), *Histoire des pères et de la paternité*, Paris, Larousse, 2000, p. 289 *et sq.*
[139] Thierry LENTZ, *Le Grand Consulat… op. cit.*, p. 216.

On ne pouvait confier l'exercice de l'autorité de l'Etat qu'à des hommes appartenant aux catégories sociales à la fois les plus aisées et les plus influentes. On l'a dit, les préfets devaient être en mesure de s'intégrer pleinement au monde des élites départementales. Ils devaient pour cela recevoir et mener grand train, et ils se devaient de maîtriser les codes de la bonne société d'alors. De fait, ils disposaient tous manifestement d'une certaine fortune. Les données relatives aux revenus des préfets, autres que leur traitement, disponibles dans les dossiers de personnel[140] sont rares et très peu fiables[141]. Elles permettent néanmoins de souligner que les hommes choisis pour être préfets, sans être d'une extrême richesse[142], jouissaient d'une réelle aisance, voire d'une certaine indépendance financière, ce qui, aux yeux des dirigeants, était un gage de probité, puisqu'on pouvait supposer qu'ils pourraient davantage résister aux pressions et aux tentatives de corruption que s'ils n'avaient disposé que de leur seul traitement[143]. Ainsi, à son entrée en charge, divers créanciers auraient dû à Jean-Victor Colchen quelque 60 000 francs, ce qui lui rapportait environ 3000 francs d'intérêts annuels. Jean-Joseph Marquis était, au moment où il fut nommé préfet, à la tête d'une fortune qui s'élevait semble-t-il à 100 000 francs[144]. Pour renforcer l'insertion des préfets dans le monde des élites locales, Bonaparte n'hésitait pas à les intégrer à cette nouvelle aristocratie que constituaient les membres de la Légion d'honneur. Pierre Saulnier fut créé chevalier dès 1803. Jean-Joseph Marquis et Jean-Victor Colchen furent à leur tour promus en 1804. L'appartenance au monde des élites ne tenait cependant pas seulement à la position personnelle des préfets, mais aussi, plus globalement, à la situation de leur famille. Aucun des

[140] Ces dossiers sont conservés aux AN dans la sous-série F/1cI.

[141] Les chiffres donnés peuvent en effet parfois sembler surprenants, voire contradictoires pour un même personnage, il convient donc de ne les considérer que pour ce qu'ils sont : des estimations grossières, tout au plus des ordres de grandeur. Voir Jacques CARITEY, « Comment étudier l'histoire du corps préfectoral au XIX^e^ siècle dans un département ? », *La Revue administrative*, 46^e^ année, n° 276, novembre-décembre 1993, p. 616, et Guy THUILLIER, « Comment étudier l'histoire du corps préfectoral ? », *Pour une histoire de la bureaucratie en France*, tome 1, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1999, p. 463.

[142] Dans leur enquête sur les notables du Premier Empire, Louis BERGERON et Guy CHAUSSINAND-NOGARET estiment que des revenus situés entre 1000 et 5000 francs par an permettaient de vivre avec une certaine aisance ; des revenus de 5000 à 20 000 francs dans une réelle richesse ; et au-delà de 20 000 francs dans la fortune (*Les Masses de granit… op. cit.*, p. 51-52).

[143] Napoléon considérait manifestement l'indépendance financière comme un gage de probité, puisque Las Cases prétendit que l'Empereur aurait souhaité rendre la fonction de préfet gratuite, ce qui aurait permis d'écarter « les nécessiteux qui jamais ne s'appartiennent à eux-mêmes, dont les besoins pressans créent l'immoralité politique ; j'eusse amené l'opinion à solliciter ces emplois pour la pure considération ; ils fussent devenus d'honorables magistratures […] remplies par les plus grandes fortunes, chez qui la vocation, la philanthropie, une honnête ambition eussent été les premiers guides et le gage assuré d'une noble indépendance » (Emmanuel de LAS CASES, *Mémorial de Sainte-Hélène… op. cit.*, volume 7, p. 137, jeudi 7 novembre 1816).

[144] Nous ne disposons d'aucune information concernant la richesse personnelle des deux autres préfets.

quatre premiers préfets n'appartenait à l'ancienne noblesse[145], mais tous étaient issus de la bourgeoisie moyenne. Les pères de Jean-Victor Colchen et de Jean-Joseph Marquis avaient exercé des professions juridiques, puisque Jean Colchen avait été procureur à la cour de Metz et Joseph Marquis conseiller au baillage de Saint-Mihiel. Ceux de Zacharie Desgouttes et de Pierre Saulnier étaient de riches marchands. Combinant ainsi fonction administrative, richesse et appartenance aux catégories qui formaient alors les élites sociales locales, les préfets appartenaient pleinement au monde des notables[146].

Si les dirigeants s'efforcèrent donc de nommer des hommes capables d'imposer leur autorité et celle de l'Etat, il n'était, cependant, pas question de confier cette charge nouvelle à des personnalités charismatiques. Les préfets devaient certes parvenir à se faire obéir, mais ils restaient tout de même étroitement inféodés à l'Etat central, dont ils n'étaient que les représentants. Il aurait donc été contre-productif, voire dangereux de choisir des meneurs d'hommes. C'est pourquoi le choix se porta sur des hommes qui avaient certes une réelle expérience des affaires, mais qui, comme Pierre Saulnier n'avaient exercé que des fonctions subalternes, ou qui, comme Marquis ou Colchen, ne s'étaient pas imposés par leur charisme dans l'exercice de fonctions prestigieuses. Ce dernier, connu pour son ardeur au travail[147] était considéré comme un fin connaisseur du droit – juriste de formation[148], il avait parfait sa connaissance des lois en participant aux travaux des commissions *ad hoc* dans les différentes assemblées auxquelles il avait appartenu[149] – ainsi que comme un administrateur de qualité – il avait déjà eu l'occasion d'en faire la preuve lorsqu'il administrait les quatre départements de la rive gauche du Rhin[150]. Il était, en revanche, réputé être un piètre orateur[151]. Pour sa part,

[145] Notons tout de même que Jean-Victor Colchen devint comte de l'Empire en 1808, puis qu'il reçut le titre de baron de Louis XVIII en 1819, et que Pierre Saulnier devint chevalier de l'Empire en 1808. Ces titres nobiliaires ne leur furent toutefois accordés qu'après qu'ils eurent quitté leur poste de préfet.

[146] Louis BERGERON propose de définir le notable de la façon suivante : « Le notable est tout à la fois l'homme qui a su par le passé et reste susceptible de se rendre utile à l'Etat par ses capacités et celui qui présente tous les signes de la notoriété » (« Napoléon ou l'Etat post-révolutionnaire », in Colin LUCAS (dir.), *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture*, tome 2, *The Political Culture of the French Revolution*, Oxford, New-York, Pergamon Press, 1988, p. 437). André-Jean TUDESQ va dans le même sens lorsqu'il affirme que « la fortune, l'exercice de fonctions dirigeantes, l'appartenance à un milieu familial apparaissent comme trois critères solidaires du grand notable » (*Les Grands notables en France (1840-1849). Etude d'une psychologie sociale*, tome 1, Paris, PUF, 1964, p. 10).

[147] Charles-Auguste SALMON, *Etude sur Jean-Joseph Marquis, avocat et membre de l'assemblée constituante, juge au tribunal de cassation et premier préfet de la Meurthe*, Saint-Mihiel, Typographie de Casner, 1847, p. 17

[148] *Ibid.*, p. 4.

[149] *Ibid.*, p. 11 et 13.

[150] *Ibid.*, p. 15-16.

[151] Son biographe, Charles-Auguste SALMON, notait à cet égard : « Il était d'une taille élevée, mais sa voix manquait de timbre et de volume ; la moindre interruption l'eût couverte », *Ibid.*, p. 11-12.

Jean-Victor Colchen était considéré comme un bon administrateur, ayant « très bon esprit », mais « sans éclat ni un grand caractère »[152].

On comprend mieux, dans cette perspective, pourquoi les Consuls préférèrent dans la mesure du possible faire appel à des hommes étrangers au département qu'ils administraient[153], même si cette règle ne fut que partiellement et imparfaitement respectée dans les départements lorrains[154]. Zacharie Desgouttes était d'origine genevoise. Jean-Joseph Marquis était né à Saint-Mihiel, dans la Meuse, et il représenta son département d'origine dans plusieurs assemblées, mais il fut nommé dans le département de la Meurthe. Pierre Saulnier était né à Nancy et avait exercé sa carrière dans le département de la Meurthe, avant d'être nommé dans la Meuse. Seul Jean-Victor Colchen fut nommé dans son département de naissance, la Moselle ; mais il en avait été absent vingt années durant. Eloigner, même modérément, les nouveaux préfets de leur département d'origine, permettait non seulement d'éviter que des pressions s'exerçassent sur eux, mais aussi qu'ils fissent usage de leurs réseaux familiaux, amicaux ou clientélaires pour imposer une autorité trop personnelle. On peut, cependant, s'interroger sur le bien-fondé d'une telle règle : n'était-elle pas susceptible de compliquer la tâche des préfets, qui, pour s'imposer à leurs administrés, devaient constituer de toute pièce leurs propres réseaux ?[155]

2. Des caractéristiques qui n'évoluèrent guère

Les caractéristiques sociales et personnelles des préfets leur permettaient donc manifestement d'incarner correctement l'autorité de l'Etat. Elles n'évoluèrent donc guère par la suite[156].

---

[152] AN, F/1bI/150-152, Tableau de renseignements sur les préfets, s.d.

[153] Michel BIARD, *Les Lilliputiens… op. cit.*, p. 283-299. Pour un autre exemple local, voir Jean-Paul JOURDAN, *Le Personnel de l'administration dans le Sud-Ouest aquitain de la fin de l'Ancien Régime aux années 1880*, thèse doctorat d'Etat ès lettres sous la direction de Jean-Pierre POUSSOU, Université Paris-Sorbonne, 2000, 4 vol., p. 433.

[154] C'est, de manière plus générale, le cas pour l'ensemble des départements du Nord, de l'Est et du Centre, où divers préfets sont nommés ou bien dans leur département d'origine, ou bien dans un département voisin. Voir Marie-Noëlle BOURGUET, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, éd. des Archives contemporaines, 1989, p. 136-137.

[155] Marie-Cécile THORAL, *L'Emergence du pouvoir local… op. cit.*, p. 72.

[156] Notons que les préfets continuaient à être nommés officiellement par Napoléon, sur une liste de candidats proposée par le ministre de l'Intérieur, qui jouait donc un rôle essentiel dans le choix des hommes. Napoléon semble s'être le plus souvent borné à confirmer les nominations (*cf.* Jean TULARD, « Les préfets de Napoléon », art. cit. p. 7).

Ainsi les préfets étaient-ils toujours choisis pour leurs compétences. Du point de vue de l'autorité, cela impliquait, de manière de plus en plus impérieuse au cours du temps, qu'ils possédassent une excellente connaissance des pratiques et des rouages administratifs, reposant, éventuellement, sur de solides bases théoriques acquises au cours de leurs études, mais plus encore sur l'expérience[157]. On peut en effet considérer à bon droit que l'autorité du titulaire aurait sérieusement été compromise par une désorganisation des bureaux et une lenteur dans l'exécution des tâches dévolues aux préfectures résultant de l'inexpérience du préfet, alors même que ce dernier ne pouvait plus se justifier en invoquant les contretemps et perturbations inhérents à la mise en place d'un système administratif nouveau. Cependant, la mise en place d'un *cursus* impliquant d'avoir fait ses armes dans une sous-préfecture avant de devenir préfet, et conditionnant l'accès aux préfectures les plus prestigieuses comme celles de la Meurthe et de la Moselle, au fait d'avoir fait ses preuves dans une préfecture plus modeste, comme celles de la Meuse ou des Vosges n'eut lieu que progressivement, et ne s'imposa réellement que sous les régimes ultérieurs[158]. Les réseaux, la faveur et le népotisme jouaient donc un rôle essentiel dans les nominations et dans le déroulement des carrières[159].

Cela étant, si dans les premières années du Consulat et de l'Empire, les parcours menant aux préfectures étaient de ce fait encore relativement divers, les titulaires, à l'instar de leurs prédécesseurs, disposaient d'un réel bagage administratif et juridique, surtout ceux nommés dans les deux préfectures les plus prestigieuses, mais aussi les plus difficiles – la Moselle et la Meurthe. Ainsi Honoré Riouffe arriva-t-il dans le département de la Meurthe, dont il fut nommé préfet le 29 octobre 1808, nanti d'une solide expérience. Après avoir suivi des études de droit à Paris, il était devenu avocat. Pendant la Révolution, il se consacra à la littérature, puis devint membre du Tribunat en 1799. Nommé le 9 février 1804 préfet de la Côte-d'Or, il fut destitué en 1807, mais sa disgrâce ne dura guère, puisque l'Empereur lui

[157] Le Conseil d'Etat jouait un rôle important dans l'acquisition de cette expérience par les jeunes fonctionnaires. Les auditeurs au Conseil d'Etat s'y initiaient en effet aux pratiques administratives, mais peu y faisaient carrière. Le Conseil servait alors de « pépinière », au sein de laquelle Napoléon recrutait nombre de hauts fonctionnaires, en particulier de préfets. On verra cependant, dans les lignes qui suivent, qu'il fallut attendre les dernières années du régime pour que des préfets nommés dans les départements lorrains soient recrutés au sein de ce corps. Sur le rôle du Conseil d'Etat dans les carrières préfectorales, voir : Yves THOMAS, *Histoire de l'administration*, Paris, La Découverte, 1995, p. 30 ; Jacques REGNIER, *Les Préfets du Consulat… op. cit.*, p. 130 et 134-135 ; Edward A. WHITCOMB, « Napoleon's prefects », art. cit., p. 1114-1116 ; Isser WOLLOCH, *Napoleon and his Collaborators… op. cit.*, p. 55.

[158] Edward WHITCOMB note tout de même que le nombre de préfets issus de l'administration augmenta sensiblement au cours de la période : si en 1800, seulement 19% des préfets étaient issus de l'administration, ces derniers représentèrent plus de 40% du corps préfectoral à partir de 1811 (« Napoleon's prefects », art. cit., p. 1098).

[159] Christophe CHARLE, *Les Hauts fonctionnaires… op. cit.* p. 220-225 ; Dominique CHAGNOLLAUD, *Le Premier des ordres… op. cit.*, p. 103.

proposa successivement la préfecture de la Vienne, qu'il refusa pour raisons de santé, puis celle de la Meurthe, qu'il accepta. Quant à Vincent Viénot de Vaublanc, il avait d'abord fait carrière dans l'armée. Après avoir été élève du collège militaire de la Flèche, puis de l'école militaire de Paris (1770-1774), dont il était sorti sous-lieutenant, il avait été successivement en garnison à Metz, Rouen, Lille et Saint-Domingue, où il fut promu aux grades de capitaine puis de lieutenant-colonel. De retour en France, il fut promu en 1782 lieutenant des maréchaux de France à Melun. C'est alors que commença sa carrière administrative. En 1789, il était secrétaire de l'assemblée de la noblesse du baillage de Melun, puis il devint président de l'administration du département de Seine-et-Marne (juin 1790-septembre 1792). Son élection en tant que député de Seine-et-Marne à l'Assemblée législative marqua le début de sa carrière politique, qu'il poursuivit au Conseil des Cinq-Cents entre 1795 et 1797, et enfin au Corps législatif de 1800 à 1805. C'est alors qu'il reprit sa carrière administrative, puisqu'il devint préfet de la Moselle le 12 pluviôse an XIII (1er février 1805). Les gouvernants désignaient, pour administrer les préfectures de la Meuse, ou des Vosges, des hommes qui avaient déjà fait leurs armes, mais dont c'était le premier poste dans l'administration préfectorale[160]. Ainsi, Jean-Louis Leclerc, nommé préfet de la Meuse le 29 germinal an XII (19 avril 1804), s'était d'abord engagé dans la carrière des armes et avait participé aux campagnes d'Italie en qualité d'officier d'infanterie. En récompense de ses mérites militaires, il fut nommé maire de la commune de Moûtiers (Oise) et député de Seine-et-Oise (4 nivôse an VIII, 25 décembre 1799). Le second préfet des Vosges, Jean-Baptiste Faucheux, nommé le 3 pluviôse an IX (23 janvier 1801), avait également commencé sa carrière dans l'armée, puisqu'il avait été sous-lieutenant au régiment de Bouillon avant la Révolution. Il quitta ensuite la carrière militaire pour devenir administrateur des poudres et des salpêtres à Epinal. Notons que son manque relatif d'expérience, par rapport aux autres préfets, ne semble pas lui avoir porté préjudice, puisque s'il ne resta préfet des Vosges qu'un peu moins de trois ans, c'est parce qu'il fut nommé en décembre 1803 député des Vosges au Corps législatif, sans que l'on sache s'il s'agissait d'une sanction déguisée en promotion ou non. Son successeur, Alexandre Himbert de Flégny avait une connaissance des affaires administratives et politiques plus solide. D'abord officier des eaux et forêts, il devint maire de La Ferté-sous-Jouarre en 1791, puis il fut élu député de Seine-et-Marne à la Convention, puis au Conseil des Anciens, avant d'être nommé au Tribunat en 1799.

[160] Voir Elisabeth BARGE-MESCHENMOSER, *L'Administration préfectorale… op. cit.*, p. 28.

Par la suite, le cursus menant aux préfectures les plus prestigieuses commença à se structurer davantage. Ainsi, Maximilien Villot de Fréville, nommé préfet de la Meurthe le 15 décembre 1813, avait-il exercé, entre l'an II et l'an IX, la fonction d'agent diplomatique à Florence, à Turin, à Vienne et enfin à Madrid. Il fut nommé au Tribunat le 7 brumaire an IX (29 octobre 1800). Après la suppression de cette chambre en 1807, il devint maître des requêtes au Conseil d'Etat (12 mars 1808). Il fut ensuite appelé le 7 août 1810 par le souverain à la préfecture de Jemmapes, puis il devint intendant de la province de Valence (Espagne) le 8 février 1812, avant de rejoindre brièvement la préfecture du Vaucluse (cinquième classe) le 12 mai 1813. L'accès à la préfecture de la Meurthe peut donc bien apparaître comme une promotion, sanctionnant une carrière réussie. Mais des exceptions étaient encore possibles, et des individus jouissant de la faveur de l'Empereur pouvaient encore connaître des carrières particulièrement rapides, à l'instar du troisième préfet de la Meuse, Louis-Clair Beaupoil de Saint-Aulaire, nommé le 12 mars 1813. Formé au collège Louis-le-Grand, puis au collège Mazarin, élève de l'école des Ponts-et-Chaussées et de l'école Polytechnique, dont il sortit ingénieur cartographe, il fut remarqué par l'Empereur, qui le nomma chambellan en 1811, puis lui confia directement la gestion d'une préfecture.

Notons qu'il n'est pas indifférent, du point de vue de l'autorité, que trois préfets sur sept aient été officiers dans l'armée avant d'entrer dans l'administration[161]. Habitués à commander et à être obéis, ils étaient vraisemblablement attachés à une conception hiérarchique de l'autorité[162]. Cela ne pouvait que renforcer le caractère militaire de l'autorité telle que Napoléon la concevait.

Les gouvernants accordaient donc une importance considérable à l'expérience dans le choix des préfets. L'autorité de ces derniers ne pouvait cependant pas reposer que sur leur compétence. Leur comportement jouait également un rôle cardinal. C'est pourquoi, on l'a dit, il importait aux gouvernants de choisir des hommes responsables et modérés. Ce critère, déjà valable pour les premiers préfets, se perpétua par la suite. On continua, ainsi, à opter pour des hommes d'âge mûr. La moyenne d'âge des quatre premiers préfets et de ceux nommés entre 1801 et 1813 était sensiblement identique (elle s'élevait respectivement à 43,3 et 43,7 ans[163]). A l'instar de leurs prédécesseurs, la plupart des préfets étaient mariés, et avaient des enfants

[161] Soit plus de 40% des préfets nommés en Lorraine, ce qui constitue une proportion importante, puisqu'Edward WHITCOMB a montré que globalement, les anciens militaires représentaient en moyenne 10 à 15 % du corps préfectoral, selon les années (« Napoleon's prefects », art. cit., p. 1098).
[162] Vincent CUVILLERS, « Les premiers préfets du Pas-de-Calais », *in* Alain LOTTIN, Annie CREPIN et Jean-Marc GUISLIN (dir.), *Intendants et préfets dans le Nord-Pas-de-Calais*, Arras, Artois Presses Université, 2002, p. 126.
[163] Annexe 3, tableau 1, p. 548.

(c'était, pour ces deux critères, le cas de 60% d'entre eux[164]). Enfin, la modération et la loyauté politique restaient manifestement des critères importants. Il est évident que les préfets, représentants du régime, ne pouvaient que manifester leur attachement au régime consulaire puis impérial. De fait, plusieurs étaient d'authentiques partisans de Napoléon, même si certains servirent par la suite d'autres régimes. C'était, particulièrement, le cas de Jean-Louis Leclerc, qui se désintéressa de la vie politique après l'abdication de 1814, ou encore de Jean-Baptiste Faucheux. De même, Maximilien Villot de Fréville signa la délibération du Conseil d'Etat du 25 mars 1815 qui relevait Napoléon de sa déchéance. Il se rallia néanmoins à la monarchie de Juillet en 1830. Quant à Honoré Riouffe, qui avait été proche des Girondins pendant la Révolution, et qui, hostile à Robespierre, fut arrêté le 4 octobre 1793 et libéré le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), il s'attacha à Bonaparte dès son retour d'Egypte. Après le coup d'Etat du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), « il se montra admirateur passionné du chef du gouvernement »[165]. Louis Himbert de Flégny connut une évolution similaire. D'abord partisan de la Révolution, de tendance assez radicale, il adoucit ensuite ses opinions et se rallia à Napoléon Bonaparte au moment du coup d'Etat. D'autres préfets, de sensibilité monarchiste, s'engagèrent manifestement au service du régime impérial parce qu'il incarnait l'ordre et la stabilité[166]. Ainsi, proche des royalistes durant la Révolution, Louis-Clair Beaupoil de Saint-Aulaire se rallia à Napoléon Bonaparte après le coup d'Etat du 18 brumaire an VIII. Devenu député sous la Restauration, il était hostile aux ultras, et appartenait à la mouvance des royalistes constitutionnels, c'est-à-dire des modérés[167]. Il se rallia ensuite à la monarchie de Juillet, et se retira des affaires après la révolution de 1848. C'est, d'une certaine manière, également le cas de Vincent Viénot de Vaublanc, qui était connu pour son attachement à la monarchie. Dans un premier temps favorable à la révolution, il devint rapidement un des chefs de la droite à l'Assemblée législative. Il dut se cacher pendant la Terreur, puis, sous le Directoire, il prit la tête de la section royaliste « Poissonnière », et

[164] Annexe 3, tableau 3, p. 550. Pour obtenir ce chiffre, on a compilé les données des lignes « 1800-1814 » et « Cent-Jours ».
[165] *Biographie des préfets depuis l'organisation des préfectures (3 mars 1800) jusqu'à ce jour*, Paris, Les Marchands de nouveautés, 1826, p. 370.
[166] La présence des monarchistes dans l'administration préfectorale est évoquée par Jacques REGNIER, *Les Préfets du Consulat… op. cit.*, p. 137 et sq., mais il exagère visiblement leur importance numérique. Napoléon acceptait de nommer à des postes aussi stratégiques des monarchistes pour deux raisons. D'abord, attachés à l'ordre et la stabilité, ils s'avéraient loyaux, en dépit de leurs opinions. En outre, c'était surtout un moyen pour l'Empereur d'essayer de rallier au moins une partie des monarchistes au régime en leur confiant des postes à responsabilité et des honneurs.
[167] Olivier TORT, *L'Impossible unité…*, op. cit., p. 335.

participa à l'insurrection royaliste du 13 vendémiaire an IV (5 octobre 1795)[168]. Condamné à mort par contumace, il vécut dans la clandestinité, jusqu'à son acquittement en août 1796. Il siégea ensuite au Conseil des Cinq-Cents, dans le groupe des royalistes constitutionnels. Il fut démis de son mandat lors du coup d'Etat anti-royaliste du 18 fructidor an V (4 septembre 1797)[169]. Après quelques années d'exil en Suisse et en Italie, il revint en France après le coup d'Etat du 18 brumaire an VIII et se rallia à Bonaparte. En 1814, il accueillit avec enthousiasme le retour des Bourbons, et se rangea du côté des ultras. Il fut même brièvement ministre de l'Intérieur du gouvernement Richelieu du 27 septembre 1815 au 7 mai 1816. Sous la monarchie de Juillet, il se retira de la vie politique tout en continuant à professer des opinions légitimistes. Eu égard à son parcours politique et à ses idées, on peut supposer que son ralliement au Consulat et à l'Empire tenait essentiellement au fait que le nouveau pouvoir restaurait l'ordre et la stabilité dans le pays après les bouleversements de l'épisode révolutionnaire[170].

Enfin, les préfets étaient toujours choisis au sein du monde des élites locales. Il s'agissait là d'un critère essentiel aux yeux des gouvernants, comme le notait Savary dans un célèbre rapport à l'Empereur du 8 février 1813 :

> *« Le mérite personnel, les connaissances administratives sont sans doute les titres primitifs qui assurent aux Préfets institués la confiance dont les a honorés Votre Majesté : mais il est d'autres avantages accidentels, tels que la naissance, la fortune, les grâces particulières de Votre Majesté qui, réunis au mérite personnel rendent ces fonctionnaires plus importants aux yeux de leurs administrés et leurs assurent un ascendant et une influence que n'obtiennent pas ceux qui manquent de ces accessoires de nécessaire ostentation, vivent dans une espèce d'isolement et sont absorbés par l'éclat et le faste que déploient [*sic*] grand nombre d'habitants des villes qu'ils administrent. »*[171]

[168] Le 13 vendémiaire an IV, sept sections du centre et de l'ouest de Paris, dont la section « Poissonnière », tentèrent de renverser la Convention, afin de protester contre le décret dit des « deux tiers », qui stipulait que les deux tiers des membres du Conseil des Cinq-Cents et du conseil des Anciens devaient être issus de la Convention, ce qui rendait toute victoire des royalistes aux élections impossible. La répression de cette insurrection fut confiée à Barras, qui s'appuya notamment sur le jeune général Bonaparte pour rétablir l'ordre.

[169] Les élections d'avril 1797 ayant amené une majorité royaliste dans les deux chambres du Directoire, les directeurs Reubell, la Révellière-Lépeaux et Barras organisèrent un coup d'Etat visant à sauver la République : l'armée envahit Paris dans la nuit du 17 au 18 fructidor an V (3-4 septembre 1797). Les dirigeants royalistes furent arrêtés et les élections furent cassées dans 49 départements.

[170] Il notera d'ailleurs dans ses mémoires : « J'étais du grand nombre des Français qui se réjouissaient de voir enfin la France gouvernée avec fermeté » (*Mémoires… op. cit.* p. 404).

[171] Rapport de Savary à l'Empereur, 8 février 1813, cité, dans Charles DURAND, « Savary et le mouvement préfectoral de mares 1813 », *in Quelques aspects de l'administration préfectorale sous le Consulat et l'Empire*, Aix-en-Provence, la Pensée universitaire, 1962, p. 35.

Autant qu'on puisse le savoir[172], les préfets lorrains disposaient d'une certaine aisance, mais il existait des disparités entre eux. Le comte de Vaublanc aurait possédé 8000 francs de rente et Honoré Riouffe 9250 francs de revenus. D'autres semblent avoir été mieux lotis encore, puisque les revenus personnels de Maximilien Villot de Fréville se seraient élevés à 15 000 francs, et ceux du comte de Saint-Aulaire à quelque 30 000 francs. Par ailleurs, plusieurs préfets étaient déjà membres de l'ordre de la Légion d'honneur lorsqu'ils furent nommés. C'était le cas d'Honoré Riouffe, chevalier depuis 1803, de Maximilien Villot de Fréville , officier depuis 1811 et de Vincent de Vaublanc, commandeur depuis 1804. D'autres furent promus durant leur séjour en Lorraine. Ainsi, Jean-Louis Leclerc reçut le grade de chevalier en 1804, puis celui d'officier le 30 juin 1811, et Louis Himbert de Flégny celui de chevalier en 1804. L'appartenance à la noblesse était également un critère important de notabilité. Deux préfets, le comte de Saint-Aulaire et le comte de Vaublanc, appartenaient à l'ancienne noblesse[173]. Vaublanc fut en outre intégré à la noblesse impériale, puisqu'il reçut le titre de baron d'empire le 19 décembre 1809. Quatre autres préfets – Riouffe, Villot de Fréville, Leclerc et Himbert de Flégny – appartenaient à la noblesse impériale avant d'être nommés en Lorraine, ou y furent intégrés durant leur séjour. Un seul, Jean-Baptiste Faucheux était roturier[174]. Tous appartenaient, en tous les cas, à des familles relativement aisées et parfois influentes. Le père d'Honoré Riouffe était chirurgien. Celui de Maximilien Villot de Fréville fut successivement administrateur de l'hôpital de Charenton, payeur des dettes publiques à Paris et enfin député de la Seine au Corps Législatif. Ceux de Louis de Saint-Aulaire et de Vincent de Vaublanc avaient choisi la carrière des armes, de même, d'ailleurs, que le beau-père de ce dernier. Jean Leclerc était le fils d'un conseiller du roi au grenier à sel de Pontoise et le frère du général Leclerc. Enfin, le père de Louis Himbert de Flégny était conseiller du roi et receveur des octrois de la Ferté-sous-Jouarre.

Les préfets nommés entre 1801 et 1814 étaient donc a priori aptes à l'exercice de l'autorité. On peut cependant souligner deux limites importantes. A l'instar de leurs prédécesseurs, les préfets étaient davantage de bons administrateurs que des personnalités charismatiques. On peut toutefois noter que le fait d'intégrer un certain nombre d'aristocrates

[172] Les chiffres cités ici souffrent des mêmes limites que ceux évoqués dans la sous-partie précédente. On ignore la fortune des préfets Leclerc, Faucheux et Himbert de Flégny.
[173] Moins d'un préfet lorrain sur trois appartenait donc à l'ancienne noblesse, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne nationale, puisqu'en 1814, 43% des préfets étaient d'extraction noble (Edward A. WHITCOMB, « Napoleon's prefects », art. cit., p. 1095).
[174] Notons qu'il fut cependant fait baron par Louis XVIII en 1816.

de vieille extraction permettait non seulement de donner du prestige au corps préfectoral, mais aussi de mettre au service de l'Etat des hommes dont on pouvait supposer qu'ils connaissaient les usages de la société aristocratique du XVIII^{e} siècle. Leurs manières policées et affables, leur art de la conversation, mais aussi leur entregent constituaient, du point de vue de l'autorité, des atouts majeurs, car Napoléon espérait qu'ils leur permettraient de contribuer à gagner au régime les couches supérieures de la population.

En outre, les sept préfets nommés entre 1801 et 1814 étaient presque tous originaires de régions éloignées des départements qu'ils devaient administrer. Les deux préfets de la Meurthe, Honoré Riouffe et Maximilien Villot de Fréville était l'un originaire de Rouen, l'autre de Paris. Ceux de la Meuse, Jean-Louis Leclerc et Louis-Clair Beaupoil de Saint-Aulaire, étaient originaires respectivement de Pontoise (Seine-et-Oise) et de Baguer-Pican (Ille-et-Vilaine). Le préfet de la Moselle Vincent Viénot de Vaublanc, que les hasards des affectations de son père, capitaine-major d'infanterie, avaient fait naître à Saint-Domingue, avait beaucoup voyagé, en métropole comme dans les colonies. Enfin, Louis Himbert de Flégny était originaire de la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne). Seul le deuxième préfet des Vosges, Jean-Baptiste Faucheux était originaire de la région, puisqu'il était né à Verdun, et qu'après avoir passé plusieurs années dans les colonies en tant que sous-lieutenant au régiment de Bouillon, il devint administrateur des poudres et salpêtres à Epinal.

3. Les préfets des Cent-Jours

Durant l'épisode des Cent-Jours, Napoléon procéda à une importante épuration au sein des corps les plus politisés de l'administration. Ceux des préfets qui s'étaient ralliés très vite au nouveau régime en 1814, furent particulièrement touchés, puisque, finalement, seuls huit d'entre eux conservèrent leur poste[175]. Les quatre préfets lorrains nommés ou confirmés à leur poste par Louis XVIII furent remplacés. Compte tenu du contexte[176], il fut, on s'en doute,

[175] C'est Lazare Carnot, nommé ministre de l'Intérieur, qui proposa les nouveaux promus à l'Empereur. Voir Thierry LENTZ, *Nouvelle histoire du Premier Empire*. Tome IV, *op. cit.*, p. 407, Pierre SERNA, *La République des girouettes (1789-1815 et au-delà). Une anomalie politique : la France de l'extrême centre*, Seyssel, Champ Vallon, 2005, p. 176-177 ; Yves THOMAS, *Histoire de l'administration… op. cit.*,p. 40 ; Guy THUILLIER et Jean TULARD, *Histoire de l'administration… op. cit.*, p. 33 ; Jean VIDALENC, « La crise de 1815 et les préfets », *in* Jacques AUBERT *et alii, Les Préfets… op. cit.*, p. 11-27 ; Jean TULARD, « Les épurations administratives en France de 1800 à 1830 », *in* Paul GERBOD *et alii*, *Les Epurations administratives, XIX^{e} et XX^{e} siècles*, Genève, Droz, 1977, p. 54-55 ; Jean TULARD, « Les épurations en 1814 et 1815 », *Revue du souvenir napoléonien*, n° 396, juillet-août 1994, p. 4-21.

[176] Sur l'épisode des Cent-Jours, voir récemment Thierry LENTZ, *Nouvelle histoire du Premier Empire.* Tome IV, *Les Cents-Jours (1815)*, Paris, Fayard, 2010, 599 p.

relativement difficile au pouvoir de trouver des volontaires[177], d'autant que la mission qui attendait les préfets promettait d'être particulièrement délicate. Eu égard à l'urgence de la situation militaire du pays[178], ils devaient en particulier procéder aux opérations de conscription, que la population n'était alors guère disposée à accepter. Pourtant, malgré ces difficultés, le gouvernement désigna dans les quatre départements lorrains des préfets tout aussi aptes à l'exercice de l'autorité de l'Etat que leurs prédécesseurs.

Les préfets nommés durant les Cent-Jours, étaient en moyenne plus jeunes que ceux de la période 1800-1814 – ils n'avaient en moyenne que 34,5 ans[179]. Deux d'entre eux – Louis Bouvier du Molart, nommé dans la Meurthe, et Jean Cahouet, dans les Vosges – étaient trentenaires. Adrien Cochelet, appelé à la préfecture des Vosges, n'avait que 27 ans. Seul le nouveau préfet de Moselle, Jean-Charles de Ladoucette avait plus de 40 ans. On peut remarquer que les administrateurs nommés dans les deux préfectures les plus prestigieuses étaient un peu âgés que ceux nommés dans les deux autres préfectures, ce qui confirme la mise en place progressive d'une carrière. Une telle situation peut en effet certainement s'expliquer par le fait qu'une nouvelle génération de fonctionnaires, qui s'étaient formés durant les années précédentes dans des postes subalternes, étaient désormais considérés comme aptes à l'exercice de responsabilités plus importantes. Il fallait, en outre, à Napoléon des hommes réactifs et capables de rétablir l'autorité de l'Etat impérial dans les plus brefs délais, d'autant que les départements lorrains se trouvaient en première ligne en cas d'invasion.

Tous étaient bien formés et très expérimentés, puisqu'ils avaient déjà exercé les fonctions de sous-préfet et/ou de préfets durant les années précédentes[180]. Louis Bouvier du Molart avait ainsi accompli l'ensemble de sa carrière dans l'administration, gravissant les

[177] Pascal Cyr note en outre que les préfets finalement nommés, soucieux de ne pas trop se compromettre avec le régime napoléonien, ne firent guère preuve de zèle, puisque plusieurs d'entre eux ne s'empressèrent guère pour rejoindre leur poste, multiplièrent les tracasseries contre le régime qui les avait nommés, voire le trahirent (« L'opposition des fonctionnaires pendant les Cents-Jours », *in Napoleonica. La Revue*, n°3, 2008/3, p. 18-19).

[178] Le retour de Napoléon sur le trône avait immédiatement provoqué la colère des souverains européens, en particulier du tsar Nicolas I[er], de l'empereur d'Autriche François II, du roi du Royaume-Uni George III et du roi de Prusse Frédéric-Guillaume III, qui envisageaient à court terme une opération militaire pour chasser à nouveau celui qu'ils considéraient comme « [l']ennemi et perturbateur du repos du monde » (« Déclaration des puissances signataires du traité de Paris au sujet de l'évasion de Napoléon de l'île d'Elbe », citée dans Thierry LENTZ, *Nouvelle histoire du Premier Empire*. Tome IV, *op. cit.*, p. 353).

[179] Le rajeunissement du corps préfectoral avait cependant globalement commencé plus tôt, dès 1809-1811 si l'on en croit Thierry LENTZ, *Nouvelle histoire du Premier Empire*. Tome III, *op. cit.*,p. 188.

[180] Il s'agissait d'un phénomène général, puisque 82,6% des préfets des Cent-Jours provenaient de l'administration impériale (Jacques-Olivier BOUDON, « Le corps préfectoral entre deux pouvoirs, 1814-1815 », *in* Maurice VAÏSSE (dir.), *Les Préfets, leurs rôle, leur action dans le domaine de la défense de 1800 à nos jours*, Bruxelles, Bruylant, Paris, LGDJ, 2001, p. 18.

échelons rapidement. D'abord commis aux écritures de la sous-préfecture de Sarrebruck, il eut la chance d'être remarqué par Napoléon lors de son passage dans le département, et fut nommé auditeur au Conseil d'Etat le 26 floréal an XIII (16 mai 1805). Il occupa ensuite différents postes dans les territoires conquis : il fut nommé intendant de Carinthie le 1er nivôse an XIV (22 décembre 1805), puis il fut chargé d'organiser les Etats vénitiens, avant de devenir commissaire impérial près la République de Raguse (16 juin 1806), intendant de la Saxe (23 novembre 1806), et enfin intendant des principautés de Cobourg et Schwartzbourg (12 janvier 1807). Il entra ensuite dans l'administration préfectorale, puisqu'il fut nommé sous-préfet de Sarrebruck le 25 août 1808, puis préfet du Finistère le 22 janvier 1810, et enfin du Tarn-et-Garonne le 12 mars 1813. Destitué par Louis XVIII, il refusa la préfecture de la Sarthe que lui proposa Napoléon au début des Cents-Jours, avant d'accepter d'être promu à celle de la Meurthe. Son collègue de la Meuse, Adrien Cochelet, nommé le 11 avril 1815, avait mené une carrière administrative dans l'armée et dans les territoires occupés par la France. Nommé auditeur au Conseil d'Etat en 1809, il devint intendant de la province de Goritz (Frioul autrichien). En 1812, attaché à l'administration générale de la Grande Armée, il fut nommé intendant du gouvernement de Bialystock (Russie). Après la retraite de Russie, il fut nommé intendant de Silésie, mais ne put se rendre à son poste. En 1814, il accompagna en mission le sénateur comte de Pontécoulant, qui venait d'être nommé commissaire extraordinaire dans la 24e division militaire. Il fut ensuite chargé d'administrer l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, mais fut révoqué par Louis XVIII. Le préfet de la Moselle, Jean-Charles de Ladoucette avait suivi les cours du collège de Nancy, puis avait fait des études de droit dans la même ville. Sa carrière avait commencé sous la Révolution, puisqu'il avait été administrateur de district et de département. Il émigra ensuite en Suisse, et revint en France après le 18 brumaire an VIII. Devenu conseiller municipal de Villiers-sur-Meuse en l'an IX, il entra dans l'administration préfectorale lorsqu'il fut nommé préfet des Hautes-Alpes (une préfecture de sixième classe) le 13 avril 1802. Il fut promu préfet de la Roër le 13 avril 1809. Il revint en France après la défaite de Napoléon. Pendant les Cent-Jours, il fut d'abord nommé à nouveau préfet des Hautes-Alpes, mais demanda une autre affectation, ce qui lui permit d'être promu à la préfecture de la Moselle. Enfin, le préfet des Vosges, Jean Cahouet, nommé le 6 avril 1815, avait suivi les cours de l'école Polytechnique, ce qui lui avait permis de devenir officier d'artillerie. Après avoir passé six ans dans l'armée, il devint auditeur au Conseil d'Etat en 1809, puis il fut nommé préfet de la Haute-Loire (une préfecture de sixième classe) de 1810 à 1814 et fut destitué par Louis XVIII.

L'importance des missions qui leur étaient confiées impliquait plus que jamais de choisir des hommes loyaux, ce qui explique l'ampleur de l'épuration. Tous avaient été et restèrent, de fait, de zélés serviteurs de l'Empire. A son retour d'exil, Louis Bouvier du Molart accepta de servir le régime consulaire. Ecarté par les dirigeants de la Restauration, il servit à nouveau sous la monarchie de Juillet. Adrien Cochelet était également attaché à l'Empire, mais, après un temps de disgrâce, il accepta de servir sous les deux monarchies censitaires, puis il se rallia rapidement à Louis-Napoléon Bonaparte. De même, Jean-Charles de Ladoucette et Jean Cahouet étaient partisans de Napoléon. Ils refusèrent de servir sous la Restauration, avant de se rallier à la monarchie de Juillet.

Enfin, comme leurs prédécesseurs, tous faisaient partie du monde des élites. Certains semblent avoir été relativement aisés. Jean Cahouet aurait disposé en 1815 de 8 à 12 000 francs de revenus, Louis Bouvier du Molart de 12 000 francs en 1805, et Jean-Charles de Ladoucette de 40 000 francs en 1815. Adrien Cochelet était semble-t-il moins bien loti, puisqu'il n'aurait joui que de 6000 francs de revenus en 1815. Par ailleurs, à l'exception d'Adrien Cochelet[181], trois d'entre eux étaient déjà membres de la Légion d'honneur en 1815. Louis Bouvier du Molart était chevalier depuis 1811, Jean-Charles de Ladoucette, chevalier depuis 1804, avait été promu officier le 8 février 1815, et Jean Cahouet était chevalier depuis 1807. Tous appartenaient, enfin, à des familles bourgeoises. Louis Bouvier du Molart appartenait à une famille de magistrats. Il resta célibataire. Adrien Cochelet était le fils d'un lieutenant civil et criminel du baillage de la principauté d'Arches et Charleville, qui fut élu député des Ardennes à l'Assemblée constituante. Sa sœur était lectrice de la reine Hortense – c'est, du reste, semble-t-il à son influence qu'il dut sa carrière. Quant à son frère, il fit carrière dans l'administration fiscale. Il resta également célibataire. Quant à Jean-Charles de Ladoucette, son père était avocat au Parlement de Paris. Il était marié, et eut quatre enfants. Enfin, le père de Jean Cahouet était inspecteur des Ponts et chaussées, canaux, navigation intérieure et ports maritimes. Il était également marié et eut quatre enfants.

La nécessité de trouver rapidement des administrateurs capables explique certainement que la règle en vertu de laquelle les préfets devaient être étrangers au département où ils étaient nommés fut mal respectée pendant les Cent-Jours. Deux d'entre eux furent en effet nommés dans des départements limitrophes de celui dont ils étaient originaires. Louis Bouvier du Molart, nommé dans la Meurthe, était ainsi né à Bouzonville (Moselle) et possédait des

[181] Il reçut cependant les insignes de chevalier le 9 novembre 1815, puis fut promu officier en 1833 et enfin commandant en 1840.

terres dans la région de Sarreguemines. Le préfet de la Moselle, Jean-Charles de Ladoucette était né à Nancy, et sa famille était originaire de Metz. Il possédait d'ailleurs une maison dans les environs de Metz. En revanche, Adrien Cochelet était d'origine ardennaise, et Jean Cahouet était né dans la Manche, où se trouvaient les principales possessions de sa famille.

B. La nomination des sous-préfets

Les caractéristiques des sous-préfets ne différaient pas fondamentalement de celles qui viennent d'être évoqués à propos des préfets. Tout autant que les préfets, les sous-préfets devaient être en mesure d'incarner et d'imposer l'autorité de l'Etat, par leur statut social, leur compétence et leurs manières. Les sous-préfets étaient cependant recrutés[182] avec un niveau d'exigence variable, souvent inférieur à celui des préfets[183].

De même que pour leurs supérieurs hiérarchiques, il fallait, pour représenter l'autorité de l'Etat, des hommes d'expérience. La plupart étaient, de fait, d'âge relativement mûr lorsqu'ils entrèrent en fonction[184]. De manière globale, la moyenne s'élève à 39,7 ans, soit un an de moins que la moyenne des préfets (40,9 ans). Tous disposaient, en outre, d'une réelle et solide expérience dans le domaine juridique et/ou administratif. On constate cependant de réelles différences entre les premiers sous-préfets et leurs successeurs.

Les premiers sous-préfets furent nommés par le décret du 9 germinal an VIII (30 mars 1800)[185]. La mise en place de la nouvelle administration, chargée, comme on l'a vu, de la lourde tâche de rétablir l'autorité de l'Etat après la période d'affaiblissement du Directoire, exigeait de faire appel, autant que possible, à des administrateurs particulièrement qualifiés et compétents. Le régime employa donc, dans un premier temps, des hommes qui avaient déjà fait la preuve de leurs talents pendant la période révolutionnaire[186]. C'est pourquoi les premiers sous-préfets étaient en moyenne un peu plus âgés que leurs successeurs (44,3 ans

[182] En principe, les sous-préfets auraient dû être choisis par le chef de l'Etat sur les listes de notabilité communales. Napoléon s'en dispensa cependant dès l'origine. Thierry LENTZ, *Nouvelle histoire du Premier Empire*. Tome III, *op. cit.*,p. 182; Jean TULARD et Marie-José TULARD, *Napoléon et 40 millions de sujets… op. cit.*, p. 120.

[183] On se reportera, pour de plus amples renseignements sur les sous-préfets évoqués tout au long de ce travail et sur les sources utilisées, au dictionnaire biographique présenté en annexe, p. 556-682.

[184] Annexe 5, tableau 1, p.683.

[185] La recommandation des députés et des notables joua un rôle essentiel dans le choix des hommes par le pouvoir. Voir Isser WOLLOCH, *Napoleon and his Collaborators… op. cit.*, p. 54.

[186] Jean TULARD et Marie-José TULARD, *Napoléon et 40 millions de sujets… op. cit.*, p. 120.

contre 37,7 ans pour ceux nommés entre 1801 et 1814 et 36,8 ans pour ceux des Cent-Jours). Le plus jeune, Céran Lebrun, nommé à Mirecourt, avait 27 ans. Le plus âgé, Bernard Fillery, nommé à Sarreguemines, avait 62 ans. Tous avaient exercé, les années précédentes, des fonctions éminentes[187].

<u>Graphique 1.1 :</u> Fonctions exercées par les premiers sous-préfets avant leur nomination en Lorraine

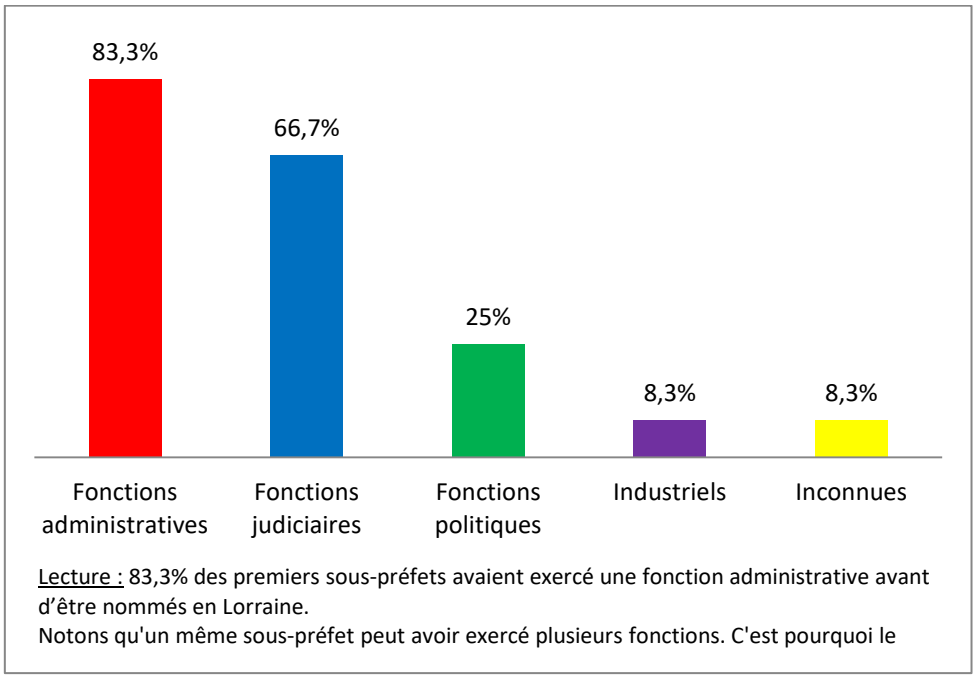

<u>Lecture :</u> 83,3% des premiers sous-préfets avaient exercé une fonction administrative avant d'être nommés en Lorraine.
Notons qu'un même sous-préfet peut avoir exercé plusieurs fonctions. C'est pourquoi le

Dix sous-préfets sur douze (soit 83,3%) avaient acquis une expérience administrative pendant la Révolution, dont trois dans une administration départementale, deux dans une administration de district, un dans une administration de canton, et trois dans une administration municipale[188]. Huit avaient également une solide expérience juridique. En revanche, contrairement aux préfets, seuls trois (soit 25%) étaient passés par les assemblées révolutionnaires – Louis Viard, nommé à Château-Salins, avait été député de Bar-le-Duc aux Etats-Généraux et à la Constituante ; Joseph Carez (Toul) avait été député à l'Assemblée législative en 1791-1792 ; enfin, Nicolas Richard d'Aboncourt (Remiremont) avait été député au Conseil des Cinq-Cents en 1795-1798.

Par la suite, l'autorité de l'Etat s'appuyant désormais sur de solides bases, le régime opta pour des administrateurs plus jeunes. Ils étaient âgés en moyenne de 37,7 ans (contre

[187] Jacques REGNIER, *Les Préfets du Consulat… op. cit.*, p. 14. Sur ces fonctions, voir : Annexe 5, tableau 8, p. 688.
[188] Michel BIARD, *Les Lilliputiens… op. cit.*, p. 296.

43,7 pour les préfets) ; quatre n'avaient pas encore atteint la trentaine ; six étaient cependant quadragénaires, et un, Jean-Claude Cherrier, nommé le 8 fructidor an XII (26 août 1803) à Neufchâteau, avait 71 ans. En dépit de leur relative jeunesse, leur expérience était importante.

<u>Graphique 1.2 :</u> Fonctions exercées par les sous-préfets nommés entre 1801 et 1814 avant leur nomination en Lorraine

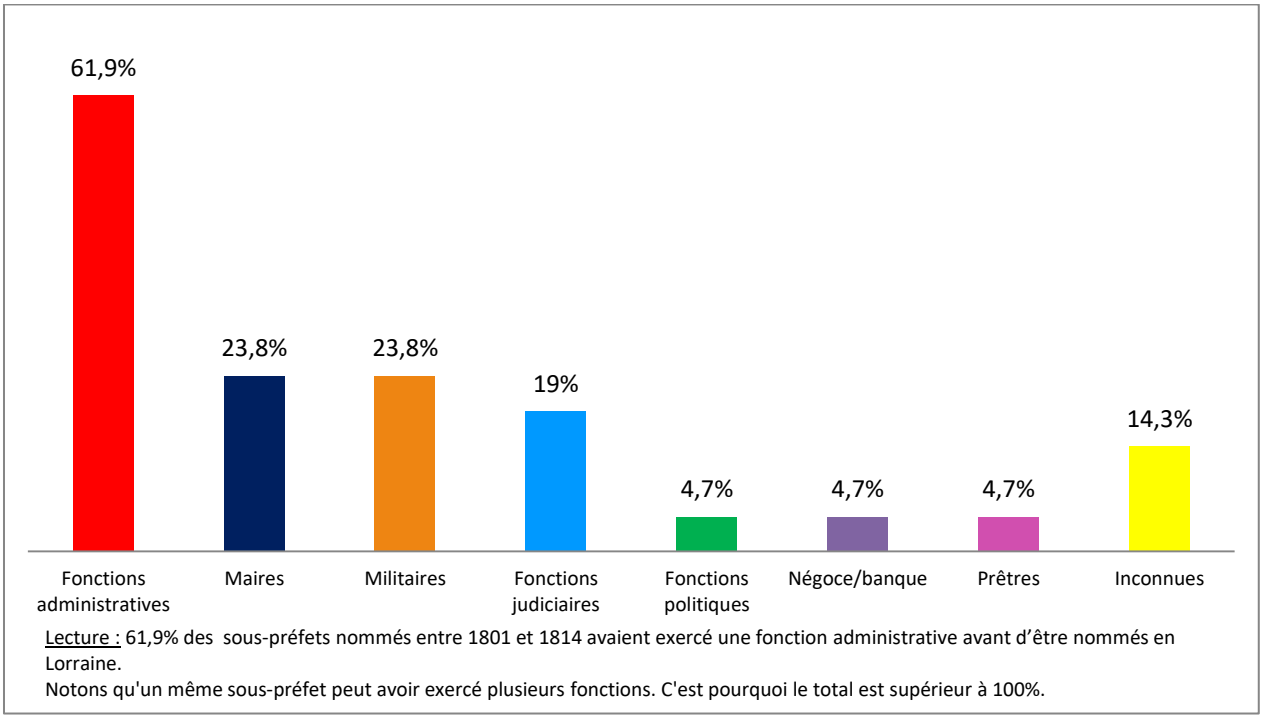

<u>Lecture :</u> 61,9% des sous-préfets nommés entre 1801 et 1814 avaient exercé une fonction administrative avant d'être nommés en Lorraine.
Notons qu'un même sous-préfet peut avoir exercé plusieurs fonctions. C'est pourquoi le total est supérieur à 100%.

Il semble que seuls deux sous-préfets étaient des novices dans l'administration : Ferdinand de Waters, nommé à Sarrebourg en 1814, et Jérôme Mortemart de Boisse à Remiremont en 1813, avaient mené une carrière d'officier avant d'inaugurer leur carrière administrative par un poste de sous-préfet. Les autres pouvaient se prévaloir d'une expérience appréciable, puisque treize sur vingt-et-un, soit 63,6%, avaient déjà fait leurs armes dans l'administration. Il est à noter que, parmi eux, cinq étaient auditeurs au Conseil d'Etat. En outre, trois avaient également été maires de leur commune. Les deux autres sous-préfets à avoir été maires n'avaient exercé aucune autre charge administrative. En revanche, seulement quatre sous-préfets (19%) avaient travaillé dans le domaine judiciaire, et un seul avait été membre d'une assemblée révolutionnaire – en l'occurrence, il s'agissait de Jean-Claude Cherrier, nommé à Neufchâteau en 1803, qui avait représenté le baillage de Mirecourt aux Etats généraux et à l'Assemblée constituante, avant d'être élu député suppléant des Vosges à la Convention où il siégea à partir de 1793, puis député des Vosges au Conseil des Cinq-Cents de 1795 à 1798.

La situation fut plus complexe pendant les Cent-Jours. L'urgence de la situation exigeait, on l'a dit, de nommer des administrateurs éprouvés et loyaux, capables d'affirmer et de défendre l'autorité de l'Etat dans une période troublée, mais les candidats manquaient. L'épuration administrative fut tout de même assez sévère, puisque quatorze sous-préfets sur dix-huit (soit 78%) furent changés[189]. Cela entraîna un léger rajeunissement des sous-préfets ; la moyenne d'âge s'élevait alors à 36,8 ans[190]. Les sous-préfets n'en étaient pas pour autant moins expérimentés et capables. Les quatre sous-préfets que le pouvoir choisit de maintenir en poste cumulaient déjà de nombreuses années d'expérience, puisque Charles Hussenot et Jacques Rolly étaient en poste respectivement à Commercy et à Thionville sans discontinuer depuis 1800, Nicolas Humbert administrait l'arrondissement de Montmédy depuis 1808 et René Jacquinot celui de Sarreguemines depuis 1803. Par ailleurs, quatre sous-préfets retrouvèrent le poste que Louis XVIII leur avait retiré en 1814. Enfin, un sous-préfet nommé par Louis XVIII – il s'agit de Charles Le Père, à Sarrebourg – changea d'affectation pendant les Cent-Jours, puisqu'il fut nommé à Epinal. Quant aux sous-préfets qui furent nommé pour la première fois en Lorraine à cette époque, ils étaient également assez expérimentés.

<u>Graphique 1.3 :</u> Fonctions exercées par les sous-préfets nommés pendant les Cent-Jours avant leur nomination en Lorraine

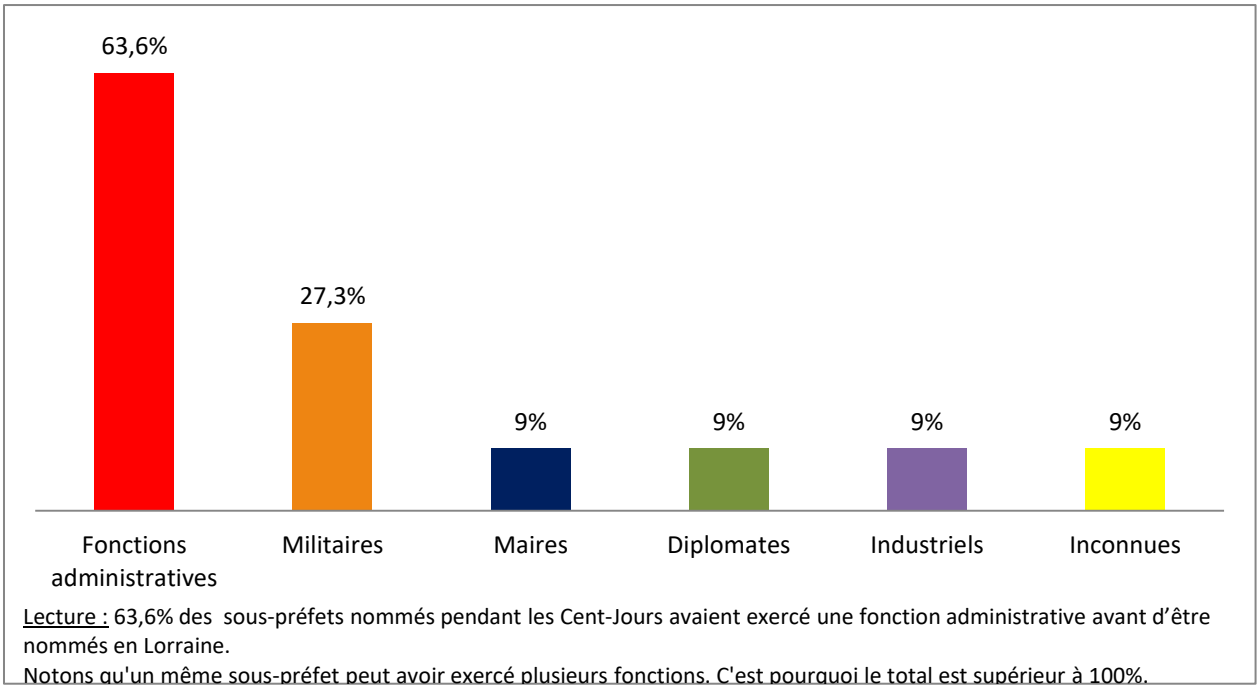

<u>Lecture :</u> 63,6% des sous-préfets nommés pendant les Cent-Jours avaient exercé une fonction administrative avant d'être nommés en Lorraine.
Notons qu'un même sous-préfet peut avoir exercé plusieurs fonctions. C'est pourquoi le total est supérieur à 100%.

[189] Thierry LENTZ, *Nouvelle histoire du Premier Empire*. Tome IV, *op. cit.*, p. 408; voir également Tiphaine LE YONCOURT, *Le Préfet et ses notables… op. cit.*, p. 19.
[190] Ces données permettent de confirmer le constat de Jean-François DELOUSTAL : le corps sous-préfectoral a progressivement rajeuni entre 1799 et 1815 (*La Centralisation napoléonienne en Lozère… op. cit.*, p. 82).

Huit sous-préfets sur onze avaient une expérience administrative. Parmi eux, trois avaient déjà exercé des fonctions de sous-préfet les années précédentes[191] et un était auditeur au conseil d'Etat. Les autres avaient une expérience plus modeste, mais réelle. Des administrateurs comme Joseph Gérard, à Briey, ou Jacques Ruell, à Sarrebourg, avaient ainsi une bonne connaissance des arcanes de l'administration, puisque le premier avait été longtemps chef de bureau à la préfecture de la Moselle, et l'autre secrétaire général de la préfecture du Mont-Tonnerre de 1807 à 1814. Un autre, François Ferry, avait été maire de Saint-Dié avant d'occuper brièvement et sans doute à titre provisoire le poste de sous-préfet de cette ville.

Par-delà l'expérience professionnelle dont ils pouvaient se prévaloir, les sous-préfets devaient également, pour incarner convenablement l'autorité de l'Etat, être des hommes responsables, chargés de famille et politiquement modérés. La documentation, bien lacunaire en ce domaine, ne permet de connaître la situation de famille que de 64,4% des sous-préfets[192]. Parmi eux, l'écrasante majorité étaient mariés (80%). Seuls six étaient célibataires (et encore savons-nous que deux d'entre eux se marièrent après avoir quitté la Lorraine). En outre, dix-neuf sous-préfets au moins avaient des enfants. Les sous-préfets nommés en Lorraine correspondaient donc aux critères de la respectabilité bourgeoise alors en vigueur dans la France du début du XIX^{e} siècle. La modération politique des sous-préfets est bien plus difficile à évaluer, car la documentation s'avère le plus souvent muette sur le sujet. Quelques indices permettent, toutefois, de donner des indications intéressantes, notamment les prises de position politiques affichées antérieurement ou ultérieurement par les sous-préfets qui furent membres d'une assemblée. Ainsi Joseph Carez (Toul) siégeait-il parmi les modérés à l'Assemblée législative. Il se rallia à Bonaparte après le coup d'Etat du 18 brumaire an VIII. Frédéric d'Houdetot (Château-Salins) siégea pour sa part au sein de la majorité conservatrice et monarchiste à la Chambre lorsqu'il y fut élu en 1849, puis il se rallia à Louis-Napoléon Bonaparte. De même, François Régnier Gronau de Massa (Château-Salins) faisait-il partie des modérés au sein de la Chambre des pairs sous la Restauration et se rallia à Louis-Philippe en 1830. Quant à Pierre Fleury de Chaboulon (Château-Salins), il appartenait à la majorité ministérielle à la Chambre sous la monarchie de Juillet. Enfin, Jean-Claude Cherrier (Neufchâteau) servit consciencieusement le régime impérial, puis se rallia aux Bourbons et

[191] Il s'agissait de François de Tercy, qui avait été sous-préfet de Krainbourg (provinces illyriennes) avant d'être nommé à Château-Salins, Georges Dandlaw, nommé à Metz, qui avait été sous-préfet de Clèves (Roër) de 1811 à 1814, et Armand Blanchard, sous-préfet de Remiremont, qui avait été sous-préfet de Délémont en 1814-15.
[192] Annexe 5, tableau 4, p. 686.

siégea parmi les royalistes au sein de la « chambre introuvable ». Par ailleurs, il semble qu'un homme comme Ferdinand de Waters (Sarrebourg) avait des sentiments monarchistes, puisqu'il suivit Louis XVIII à Gand durant les Cent-Jours. Nicolas Géhin (Toul) était un ancien partisan de la Révolution, prêtre constitutionnel, mais hostile à la Terreur. Quelques rares notations dans les dossiers personnels permettent de compléter l'analyse. Robert Sainte-Croix était ainsi considéré comme dévoué à Napoléon. Nicolas Humbert (Montmédy) était, en 1808, considéré comme dévoué au gouvernement, mais en 1814, il se rallia aux Bourbons. Jean Ternaux (Briey) était également considéré comme attaché au gouvernement. La loyauté politique était un critère considéré comme essentiel par les autorités centrales. C'est ce qui explique que des sous-préfets nommés sous le Consulat et l'Empire et ayant accepté de servir Louis XVIII lors de la première Restauration furent révoqués au début des Cent-Jours. C'est ainsi que Jean Ternaux, nommé sous-préfet de Briey le 14 mars 1808 et maintenu en poste par Louis XVIII, fut révoqué en mai 1815. Il retrouva son poste lors de la seconde Restauration, en septembre 1815. Ce n'était cependant pas systématiquement le cas, puisqu'un administrateur comme Jacques Rolly occupa le poste de sous-préfet de Thionville sans discontinuer de 1800 à 1816.

Dans la mesure où les sous-préfets devaient, comme les préfets, s'efforcer d'imposer l'autorité de l'Etat aux notables locaux, il importait qu'ils fussent sur un pied d'égalité avec eux[193]. Quelques préfets appartenaient, de toute évidence, aux couches les plus aisées de la population. S'il est plus difficile encore que pour les préfets d'évaluer la fortune personnelle des sous-préfets, tant les informations disponibles dans les dossiers de personnel sont imprécises et lacunaires, les quelques données que l'on peut collecter permettent d'identifier quelques administrateurs assez riches. Ainsi, Gaspard Noël, sous-préfet de Château-Salins de 1802 à 1808, ou encore Charles Le Père, sous-préfet de Sarrebourg de 1800 à 1814, jouissaient *a priori* d'une certaine fortune personnelle (de l'ordre de 55 000 francs pour le premier[194] et de 60 000 francs pour le second[195]). Par ailleurs, sept sous-préfets appartenaient à la noblesse d'Ancien Régime[196]. Enfin, plusieurs sous-préfets avaient parmi leurs proches des figures importantes de la haute société d'alors. Jean-Louis Gérard, sous-préfet de Montmédy de 1800 à 1808, était ainsi le frère du maréchal Gérard. Quant à Armand Blanchard, sous-

[193] Thierry LENTZ, *Nouvelle histoire du Premier Empire*. Tome III, *op. cit.*, p. 182.
[194] AN, F/1bI/134, Fiche de renseignement de Noël Gaspard.
[195] AN, F/1bI/134, Fiche de renseignement de Charles, Rosalie, Marie Le Père.
[196] Annexe 5, tableau 5, p. 686.

préfet de Remiremont durant les Cent-Jours, il était le gendre de Pierre Bénézech, ancien ministre de l'Intérieur sous le Directoire. François Régnier Gronau de Massa, sous-préfet de Château-Salins de 1808 à 1810, était pour sa part le fils de Claude Ambroise Régnier de Massa, ministre de la Justice de 1802 à 1813. Il n'en reste pas moins qu'il s'agissait d'exceptions. Pour l'essentiel, les sous-préfets étaient choisis au sein de la petite et moyenne bourgeoisie[197]. Certains, sans être très riches, disposaient d'une fortune honnête, à l'instar de Claude Emmery, sous-préfet de Briey de 1800 à 1808, qui jouissait d'un revenu annuel estimé à 3000 francs. D'autres semblent avoir été nettement moins bien lotis, comme Charles-François Hussenot, sous-préfet de Commercy de 1800 à 1815 puis en 1815-1816 et enfin de 1819 à 1823, qui percevait 1000 francs de revenu par an[198], ou encore Nicolas Géhin[199], sous-préfet de Toul de 1801 à 1814, qui ne disposait que de 500 francs de revenus à son entrée en charge[200]. La documentation consultée ne permet malheureusement d'identifier la profession exercée par le père des sous-préfets que pour dix-neuf d'entre eux (sur quarante-cinq, soit 42,2%)[201]. Les informations disponibles sont cependant suffisamment concordantes pour que l'on puisse considérer que les sous-préfets étaient effectivement issus de familles appartenant à la petite ou moyenne bourgeoisie. En effet, un était rentier, trois officiers, un chirurgien, sept hommes de loi, un marchand, un banquier, deux fonctionnaires (dont un préfet, Marie, Louis, Henri Descorches de Sainte-Croix, père de Robert Descorches de Sainte-Croix, sous-préfet de Bar-le-Duc pendant les Cent-Jours) et deux dirigeaient une entreprise industrielle ou artisanale – le père du sous-préfet de Toul de 1800 à 1801, Joseph Carez, était l'imprimeur de l'évêque de Toul, et le père de Clément Pons, sous-préfet de Verdun de 1800 à 1801 était confiseur dans cette même ville.

Contrairement à la règle non écrite en vigueur concernant les préfets, les gouvernants n'hésitaient pas à nommer des sous-préfets dans leur arrondissement d'origine ou dans un arrondissement proche[202]. Même si seize sous-préfets étaient originaires d'un département autre que celui dans lequel ils exerçaient, treize sous-préfets (soit plus du quart de l'effectif total) étaient nés dans l'arrondissement dont ils avaient la charge ou y avaient accompli une partie de leur carrière, et neuf autres étaient originaires d'un arrondissement voisin. Les sous-préfets étaient ainsi mieux à même de s'imposer aux élites locales, en utilisant leurs réseaux

[197] Marie-Cécile THORAL aboutit aux mêmes conclusions concernant les sous-préfets de l'Isère (*L'émergence du pouvoir local… op. cit.*, p. 64).
[198] AN, F/1bI/134, Fiche de renseignement de Charles-François Hussenot.
[199] AN, F/1bII/MOSELLE/5, Fiche de renseignement de Joseph Gérard.
[200] AN, F/1bI/161/8 (dossier Nicolas Géhin), Fiche de renseignement de Nicolas Géhin.
[201] Annexe 5, tableau 5, p. 685.
[202] Annexe 5, tableau 7, p. 687.

familiaux et clientélaires[203]. Ce constat est cependant surtout valable pour les premières années du régime, puisque seize des vingt-deux sous-préfets nommés dans l'arrondissement dont ils étaient originaires ou venus d'un arrondissement proche le furent entre 1800 et 1804. Le pouvoir central estimait donc, de toute évidence, que pour imposer le nouveau régime et renforcer l'autorité de l'Etat, il importait de choisir des hommes bien implantés localement. Par la suite, le pouvoir central recruta de plus en plus d'administrateurs étrangers à l'arrondissement dont ils avaient la charge[204]. C'est ainsi que treize des seize sous-préfets originaires de départements plus lointains furent nommés entre 1808 et 1815. Le recrutement de sous-préfets locaux ne s'interrompit pas totalement, mais devint nettement plus rare. Les dirigeants considéraient manifestement désormais que la compétence professionnelle constituait un bien meilleur atout pour imposer l'autorité de l'Etat que l'ancienneté de l'insertion dans le milieu des notables locaux[205]. Il est intéressant, pour terminer sur ce point, de constater que dans les arrondissements mosellans tous les sous-préfets, à l'exception d'un sous-préfet de Metz, étaient originaires du département. On peut certainement mettre cela en rapport avec la nécessité de maîtriser la langue allemande, au moins dans sa partie germanophone[206].

S'il s'agissait d'un bon moyen pour renforcer l'autorité des représentants de l'Etat, peu nombreux furent néanmoins les sous-préfets à rejoindre ces deux nouvelles élites qu'étaient la noblesse d'Empire et l'ordre de la Légion d'honneur, du moins tant qu'ils furent en poste. Aucun sous-préfet n'obtint de titre de noblesse durant son administration[207]. Un seul sous-préfet appartenait à la noblesse d'Empire avant d'être nommé, Jean Descorches de Sainte-Croix, qui portait le titre de comte ; il ne le devait cependant pas à ses mérites, mais à ceux de son frère le général Charles Descorches de Sainte-Croix, qui avait été tué sans laisser

[203] Jacques GODECHOT, *Les Institutions de la France… op. cit.*, p. 592. Voir également Pierre ALLORANT, *Le Corps préfectoral… op. cit.*, p. 90 et Elisabeth BARGE-MESCHENMOSER, *L'Administration préfectorale en Corrèze… op. cit.*, p. 105.
[204] Jean TULARD et Marie-José TULARD, *Napoléon et 40 millions de sujets… op. cit.*, p. 124. D'après les auteurs, ce serait en 1809 que le basculement entre un recrutement majoritairement local et un recrutement national aurait eu lieu. Les données disponibles pour la Lorraine sont compatibles avec cette datation. Voir Jean-Paul JOURDAN, *Le Personnel de l'administration… op. cit.*, p. 432-433.
[205] L'évolution mise en évidence ici est donc conforme à ce qui semble avoir été globalement le cas à l'échelle du pays (Aurélien LIGNEREUX, *L'Empire des français, 1799-1815*, Paris, Seuil, 2012, p. 109-110), même si des exceptions semblent avoir existé (Jocelyne BLANC-RONOT, *L'Administration municipale d'Aix-en-Provence sous le Consulat et l'Empire (1799-1814)*, thèse d'histoire du droit, Université d'Aix-Marseille III, 1994, 2 volumes, f° 33).
[206] Thierry LENTZ et Denis IMHOFF, *La Moselle et Napoléon*, Metz, Serpenoise, 1986, p. 47.
[207] Annexe 5, tableau 5, p. 686.

de descendance en 1810 lors de la bataille de Villafranca (Portugal)[208]. Par ailleurs, seuls quatre sous-préfets avaient été décorés de la Légion d'honneur avant leur nomination en Lorraine, et trois le furent alors qu'ils étaient en poste[209]. Le fait d'être sous-préfet ne constituait, de toute évidence, pas un titre suffisant pour mériter de telles distinctions.

Les sous-préfets appartenaient donc, clairement, au monde de la petite notabilité locale. A l'échelle de l'arrondissement, ils disposaient donc de réseaux importants, ce qui leur permettait de mieux incarner et imposer l'autorité de l'Etat.

C. La sélection des maires

Trouver, dans chaque commune, un homme capable d'incarner convenablement l'autorité de l'Etat s'avéra d'une toute autre difficulté[210]. Il importe toutefois d'établir une claire distinction entre les villes les plus importantes – où le choix était le plus simple – et les petites communes[211] – pour lesquelles le travail de sélection s'avéra bien plus délicat.

1. Les maires des villes importantes : un choix relativement facile

La Lorraine du XIX^{e} siècle ne comptait pas de grandes villes (plus de 50 000 habitants), seulement deux villes moyennes, Nancy et Metz, qui rassemblaient respectivement environ 30 000 habitants[212] et près de 40 000 habitants vers 1809-1810[213], et neuf autres villes de plus de 5000 habitants (Bar-le-Duc, Epinal, Mirecourt, Lunéville, Saint-Dié, Saint-Mihiel, Thionville, Toul et Verdun). Il importait de désigner, dans ces villes, où l'on trouvait un nombre important de notables, des hommes capables d'exercer et d'incarner convenablement l'autorité de l'Etat. Ce travail ne présenta pas de difficulté particulière ; on y trouvait

[208] Deux sous-préfets furent cependant anoblis par la suite. Louis Viard devint baron d'Empire en 1813, soit 11 ans après avoir quitté sa charge de sous-préfet de Château-Salins. L'un de ses successeurs, Frédéric d'Houdetot obtint également un titre de baron en janvier 1809, quelques mois après avoir quitté sa sous-préfecture.
[209] Annexe 5, tableau 6, p. 687.
[210] Sur cette question, voir, de manière générale, Barnett SINGER, *Villages Notables… op. cit.*, p. 37-67.
[211] On retiendra ici, pour distinguer grandes et petites communes, le seuil de 5000 habitants, qui présente, dans notre perspective, l'avantage de correspondre à une réalité administrative (il permet, rappelons-le, de distinguer les communes dont le maire était nommé par le pouvoir central de celles dont le maire était nommé par le préfet). Les sources utilisées établissaient donc une claire distinction entre ces deux catégories de communes, qu'il nous a paru préférable, et plus commode, de respecter.
[212] Odile VOILLARD, *Nancy au XIX^{e} siècle, 1815-1871, une bourgeoisie urbaine*, Paris, Ophrys, 1978, p. 3.
[213] Metz aurait compté 34 000 habitants en 1803 et 41 000 en 1811 d'après François-Yves LE MOIGNE (dir.), *Histoire de Metz*, Toulouse, Privat, 1986, p. 318.

suffisamment d'hommes compétents. Le choix des autorités centrales, qui s'appuyaient sur les informations données par les préfets, se porta de fait sur des hommes dont le profil était somme toute assez proche de ceux des préfets et des sous-préfets.

Il fallait, à la tête des deux plus grandes villes lorraines, des maires capables d'imposer leur autorité à des élites riches et influentes. Pour cela, le gouvernement décida de nommer des personnalités issues des élites locales, respectables, loyales et appréciées. Il s'agissait, à Nancy, de François Lallemand, qui occupa la mairie de 1798 à février 1814, puis à nouveau brièvement pendant les Cent-Jours[214], et de Joseph de Mique[215], en poste de février 1814 à avril 1815. A Metz, Napoléon nomma quatre maires : François Durand de Tichémont de juin à août 1800[216], Jean-François Goussaud d'Antilly , de décembre 1800[217] à novembre 1805[218], Nicolas Marchant de novembre 1805 à mai 1815[219], et enfin Pierre Chédeaux de mai à juillet 1815.

Tous appartenaient, de fait, aux élites urbaines. François Lallemand et Nicolas Marchant étaient des médecins réputés[220]. Le second, médecin militaire, avait dirigé l'hôpital militaire de Nancy en 1788, puis celui de Metz[221]. Il avait également été, en 1789, le premier commandant de la Garde nationale de Metz[222]. François Durand de Tichémont et Joseph de Mique étaient magistrats. Le premier, après une carrière militaire durant laquelle il avait été page de Monsieur et officier de dragons, était devenu avocat général au Parlement de Metz[223]. Quant au second, il était avocat. Jean-François Goussaud d'Antilly avait pour sa part

[214] AN, F/1bII/Meurthe/14, « Tableau de la réorganisation du corps municipal de Nanci [*sic*] conformément aux arrêts des 25 et 27 mars 1815 ».
[215] En dépit de la particule, il n'était pas noble.
[216] Il ne resta que peu de temps à ce poste car il fut nommé commissaire du gouvernement près le conseil des prises (il s'agit d'une juridiction administrative chargée de juger de la validité des prises maritimes en temps de guerre). Olivier TORT, *L'Impossible unité… op. cit.*, p. 1596.
[217] AD 57, 46M6, Arrêté du Premier consul, 12 prairial an VIII (1er juin 1800).
[218] Il quitta sa charge pour des raisons de santé. Emile-Auguste BEGUIN, *Biographie de la Moselle, ou histoire par ordre alphabétique de toutes les personnes nées dans ce département qui se sont fait remarquer par leurs actions, leurs talens, leurs écrits, leurs vertus ou leurs crimes*, tome II, Metz, Verronais, 1830, p. 249.
[219] AD 57, 45M, « Liste des candidats indiqués par M. le Préfet du département de la Moselle pour les places de Maires et Adjoint de maires auxquelles il doit être nommé par l'Empereur, en exécution du décret du 15 avril 1806 »
[220] AN, F/1bII/MEURTHE/4, « Liste des candidats indiqués par M. le Préfet du département de la Meurthe pour les places de maire et adjoint de la Mairie, auxquelles il doit être nommé par l'Empereur, en exécution du décret impérial du 15 avril 1806 » ; Emile-Auguste BEGUIN, *Biographie de la Moselle… op. cit.* tome III, p. 145.
[221] Denis IMHOFF et Thierry LENTZ, *La Moselle et Napoléon… op. cit.*, p. 56.
[222] Emile-Auguste BEGUIN, *Biographie de la Moselle… op. cit.* tome III, p. 145.
[223] AD 57, 46M6, Arrêté du Premier consul, 12 prairial an VIII (1er juin 1800). Voir également Olivier TORT, *L'impossible unité… op. cit.*, p. 1596.

interrompu sa carrière militaire en 1789, et s'était alors consacré aux sciences et aux lettres[224]. Il était également commandant de la Garde nationale de Metz depuis le 4 frimaire an IX (25 novembre 1800) [225]. Enfin, Pierre Chédeaux était un manufacturier important, qui possédait un établissement de broderie, et qui avait été juge au tribunal de commerce en 1806[226]. Par ailleurs, autant qu'on puisse le savoir, ces six hommes disposaient de revenus importants[227]. Certains étaient même manifestement très riches. Le préfet attribuait ainsi à François Lallemand une fortune s'élevant à quelque 124 000 francs[228]. François Durand de Tichémont était un des plus riches propriétaires – et de ce fait un des contribuables les plus imposés – de Moselle[229]. D'autres avaient semble-t-il des revenus plus modestes, mais qui leur assuraient somme toute un train de vie très confortable. Nicolas Marchant aurait ainsi bénéficié de 6000 francs de revenus[230], et Pierre Chédeaux de 12 000 francs[231]. Les préfets proposaient donc au gouvernement de nommer des hommes qui appartenaient aux couches les plus aisées de la population urbaine, essentiellement à la bourgeoisie. Seuls deux étaient issus de famille appartenant à la noblesse de robe d'Ancien Régime. Le père de François Durand de Tichémont était ainsi qualifié d'écuyer sur l'acte de naissance de son fils[232], et portait le titre de seigneur de Crépy. Le maire de Metz était cependant lui-même roturier[233]. Jean-François Goussaud d'Antilly appartenait pour sa part à une ancienne famille de la noblesse de robe de la ville[234]. Enfin, seul François Lallemand resta maire de Nancy suffisamment longtemps pour obtenir le titre de baron d'Empire, le 19 juin 1813. Pour honorer les maires des grandes villes et renforcer leur autorité, le pouvoir leur octroyait également parfois la Légion d'honneur. Ce fut le cas de François Lallemand et Nicolas Marchant, qui devinrent chevalier, et de Joseph de Mique, qui obtint le grade d'officier le 3 novembre 1814[235].

[224] Emile-Auguste BEGUIN, *Biographie de la Moselle… op. cit.,* tome II, p. 249.
[225] AD 57, 46M6, Arrêté du Premier consul, 4 frimaire an IX (25 novembre 1800).
[226] Emile-Auguste BEGUIN, *Biographie de la Moselle… op. cit.*, tome I, p. 248.
[227] Les informations relatives aux revenus des maires contenues dans les dossiers des AN sont, comme pour les préfets et les sous-préfets, hautement sujettes à caution. Il ne s'agit, là encore, que d'indications.
[228] AN, F/1bII/MEURTHE/4, « Liste des candidats indiqués par M. le Préfet du département de la Meurthe pour les places de maire et adjoint de la Mairie, auxquelles il doit être nommé par l'Empereur, en exécution du décret impérial du 15 avril 1806 ».
[229] Il possédait notamment des domaines à Jouaville et à Solgne. Denis IMHOFF et Thierry LENTZ, *La Moselle et Napoléon*, Metz, éd. Serpenoise, 1986, p. 56.
[230] AD 57, 45M, « Liste des candidats indiqués par M. le Préfet du département de la Moselle pour les places de Maires et Adjoint de maires auxquelles il doit être nommé par l'Empereur, en exécution du décret du 15 avril 1806 »
[231] Denis IMHOFF et Thierry LENTZ, *La Moselle et Napoléon… op. cit.*, p. 57.
[232] LH/886/46, Copie de l'acte de naissance.
[233] Olivier TORT, *L'impossible unité… op. cit.*, p. 1595.
[234] François-Yves LEMOIGNE (dir.), *Histoire de Metz*, Toulouse, Privat, 1986, p. 317.
[235] LH/1886/41, Note du générale Mennessier de la Lance, 31 mai 1917.

Il est intéressant de souligner que si certains de ces hommes maîtrisaient les rouages du droit, ou avaient acquis dans la carrière des armes une aptitude particulière au commandement, ils ne disposaient en revanche pas tous de réelle expérience dans le domaine administratif. Nicolas Marchant était ainsi simplement membre du Conseil général quand il fut nommé maire[236]. Le seul édile qui pouvait se prévaloir d'une authentique connaissance des affaires communales était François Lallemand, qui avait été conseiller municipal de Nancy pendant la Révolution, et avait déjà occupé le poste de maire de la ville d'octobre à novembre 1795 puis en 1798. De manière générale, il semble que les préfets n'accordaient pas une grande importance à l'expérience antérieure. Ce qui importait était que les candidats leur paraissent avoir les capacités nécessaires pour remplir cette lourde tâche.

Il ne pouvait, en outre, s'agir que d'hommes connus pour leur respectabilité. Tous étaient d'âge mûr. Le plus jeune des six maires, François Durand de Tichémont, avait été nommé à l'âge de 35 ans, et le plus âgé, Joseph de Mique, avait 57 ans lors de sa nomination. Deux d'entre eux au moins étaient par ailleurs mariés et pères de famille – Nicolas Marchant avait deux enfants[237], et François Durand de Tichémont en avait sept[238]. Deux autres (François Lallemand[239] et Jean-François Goussaud d'Antilly[240]) étaient célibataires. Quant aux deux derniers, la documentation consultée n'a pas permis de savoir s'ils étaient mariés ou non.

Par ailleurs, les gouvernants nommaient ou renommaient des hommes qui jouissaient de l'estime publique. En 1813, le préfet disait ainsi de François Lallemand qu'il « jouit de la considération la plus distinguée et la mieux méritée »[241]. En revanche, on peut constater que lorsqu'ils proposaient au gouvernement une candidature pour un poste de maire, les préfets n'évoquaient pas l'influence de sa famille. On peut pourtant supposer qu'un maire dont la famille jouait de longue date un grand rôle dans la cité pourrait imposer son autorité plus facilement. Le fait que François Durand de Tichémont soit le gendre de l'ancien procureur

[236] AN, F/1bII/MOSELLE/4, « Liste des maires et adjoints à la nomination de l'Empereur qui sont actuellement en fonction », s.d. [1812].
[237] AD 57, 45M, « Liste des candidats indiqués par M. le Préfet du département de la Moselle pour les places de Maires et Adjoint de maires auxquelles il doit être nommé par l'Empereur, en exécution du décret du 15 avril 1806 »
[238] Olivier TORT, *L'impossible unité… op. cit.*, p. 1595.
[239] AN, F/1bII/MEURTHE/4, « Liste des candidats indiqués par M. le Préfet du département de la Meurthe pour les places de maire et adjoint de la Mairie, auxquelles il doit être nommé par l'Empereur, en exécution du décret impérial du 15 avril 1806 ».
[240] Emile-Auguste BEGUIN, *Biographie de la Moselle… op. cit.*, p. 249.
[241] AN, F/1bII/MEURTHE/5, « Liste des maires et des adjoints nommés par Sa Majesté l'Empereur et roi dans le département de la Meurthe », 1813.

général du Parlement de Metz[242] avait-il compté dans la décision de le nommer ? Il est impossible, faute de source, de répondre à cette question. Il ne s'agissait, en tout état de cause, pas d'un élément déterminant, puisque François Lallemand devint maire bien que sa famille n'ait exercé aucune influence particulière dans la commune.

Enfin, on pourrait supposer qu'il fallait, dans des villes aussi importantes, où résidaient de nombreux électeurs, des maires loyaux envers le régime. Il semble pourtant que ce critère n'ait joué qu'un rôle relativement marginal lors des nominations, même si l'on sait qu'un homme comme Nicolas Marchant était connu pour la modération dont il avait fait preuve pendant la Révolution[243], et qui était depuis dévoué à l'empereur[244].

Le profil des trente maires des neuf autres communes, plus petites et dominées par une petite et moyenne bourgeoisie de rentiers, de propriétaires, de commerçants et d'hommes de loi, était plus modeste. Bien que la documentation consultée ne permettre de connaître la profession que de dix-huit des maires – soit 60% du total – il apparaît clairement que les édiles appartenaient, sans surprise, aux catégories dominantes de leur commune[245]. Sept étaient des hommes de lois, trois des administrateurs, trois des manufacturiers, trois d'anciens officiers (dont un général, Charles Joseph Boyé, nommé maire de Saint-Mihiel pendant les Cent-Jours), un était négociant et un rentier. Ils disposaient donc des revenus relativement importants. Certains pouvaient même être considérés comme riches. Jean-Philippe Milleret, maire de Thionville de 1808 à 1814, possédaient d'importantes propriétés, notamment près de Trèves, qui lui auraient rapporté quelques 9000 francs de revenus chaque année[246]. Son successeur, Germain Tailleur, aurait eu quant à lui 6000 francs de revenus annuels[247]. La plupart disposaient de revenus confortables, à l'instar du maire de Bar-le-Duc Jean-Louis Pierre (3000 francs)[248], du maire d'Epinal Charles Nicolas Launoy (4000 francs)[249], des maires

[242] Olivier TORT, *L'Impossible unité… op. cit.*, p. 1595.
[243] Emile-Auguste BEGUIN, *Biographie de la Moselle… op. cit.* tome III, p. 150-155.
[244] *Ibid.*, p. 158.
[245] Les informations utilisées ici proviennent des listes de maire, des fiches de renseignements et des lettres adressées au ministère de l'Intérieur par les préfets contenues dans les dossiers chronologiques de la sous-série F/1bII des AN.
[246] AN, F/1bII/MOSELLE/4, « Liste des maires et adjoints à la nomination de l'Empereur qui sont actuellement en fonction », s.d. [1812]. François ROTH (dir.), *Histoire de Thionville… op. cit.*, p. 159.
[247] AN, F/1bII/MOSELLE/5, « Tableau de présentation de maires et d'adjoints de la ville de Thionville », 4 mai 1815
[248] AN, F/1bII/MEUSE/4, « Liste des maires et adjoints nommés par Sa Majesté l'Empereur dans le département de la Meuse », 1er juillet 1812.

de Saint-Mihiel Joseph Léopold Miscault (4500 francs)[250], et Henry de Faillonnet (3500 francs)[251], ou du maire de Verdun Louis Gand (4000 francs)[252]. Sans être dans le besoin, quelques-uns étaient cependant nettement moins bien lotis, comme le maire de Bar-le-Duc Nicolas-Louis Henriquet (1200 francs)[253], du maire de Saint-Dié François Ferry (2000 francs)[254] et du maire de Saint-Mihiel Christophe Thomas Connard (1500 francs)[255]. Enfin, le maire de Toul de 1800 à 1813, Dominique Etienne Houillon, était beaucoup plus pauvre, puisqu'il n'aurait joui que de 600 francs de revenus annuels.

Il s'agissait par ailleurs d'hommes expérimentés et respectables. Contrairement aux maires de Metz et de Nancy, certains maires des petites villes lorraines disposaient d'une réelle expérience des affaires communales, puisque cinq avaient exercé des fonctions dans l'administration municipale ou dans l'administration de district pendant la Révolution, et trois au moins étaient membres du Conseil municipal lorsqu'ils furent nommés maires. Ils étaient en outre assez âgés au moment de leur première nomination. Les sources permettent de connaître la date de naissance de quatorze maires. Seuls deux avaient moins de 40 ans, et dix étaient quadragénaires ou quinquagénaires. On ignore malheureusement la situation maritale de seize des maires. On sait cependant de manière certaine que treize étaient mariés et un était célibataire. Dix d'entre eux au moins avaient des enfants.

Enfin, là encore, les préfets veillaient à proposer aux autorités supérieures de nommer des hommes bénéficiant de l'estime publique. Ainsi, en 1803, le préfet des Vosges proposa de nommer maire d'Epinal M. Brouillard, qui était considéré comme capable et qui jouissait « de la considération générale et de l'estime publique »[256]. De même, en 1812, le préfet des Vosges

[249] AN, F/1bII/VOSGES/3, « Liste des candidats indiqués par M. le Préfet du département des Vosges pour les places de maires et d'adjoints auxquelles il doit être nommé par Sa Majesté l'Empereur et Roi en exécution du décret impérial du 5 avril 1806 », 2 novembre 1812.
[250] AN, F/1bII/MEUSE/4, « Liste des maires et adjoints… », 1er juillet 1812.
[251] AN, F/1bII/MEUSE/19, « Liste de candidats présentés pour la nomination à la place de maire de la ville de Saint-Mihiel », 17 juillet 1813.
[252] AN, F/1bII/MEUSE/4, « Liste des maires et adjoints nommés par Sa Majesté l'Empereur dans le département de la Meuse », 1er juillet 1812.
[253] AN, F/1bII/MEUSE/3, « Liste des candidats indiqués par le Préfet du département de la Meuse pour les places de maires et d'adjoint de maire auxquelles il doit être nommé par l'Empereur en exécution du décret impérial du 15 avril 1806 », 1807.
[254] *Ibid.*
[255] AN, F/1bII/MEUSE/19, Fonctions de maire de la ville de Saint-Mihiel, 18 brumaire an XIII (9 novembre 1804).
[256] AN, F/1bII/VOSGES/12, Lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur, 11 prairial an XI (31 mai 1803).

proposa à l'Empereur de renommer François Ferry, maire depuis 1797, en soulignant qu'il « jouit de la considération publique »[257].

2. *Les maires des petites communes : un choix plus délicat*[258]

Dans les petites communes des quatre départements lorrains, les préfets devaient également trouver des hommes capables de bien représenter l'Etat. C'était d'autant plus important que l'Etat n'était guère présent et visible dans les zones rurales. Il était donc essentiel de choisir des maires capables de le représenter avantageusement. Généralement étrangers au département qu'ils administraient, les préfets ne disposaient pas, la plupart du temps, des informations nécessaires pour bien choisir, surtout lorsqu'ils venaient d'entrer en fonction. Ils s'appuyaient donc volontiers sur les informations délivrées par les sous-préfets, mais aussi par les juges de paix, les commissaires de police ou encore les chefs des bataillons de gendarmerie, ce qui laissait une large place au népotisme et au clientélisme. Cette dimension essentielle du travail des préfets a été fort bien étudiée[259]. Il n'est donc pas nécessaire d'y revenir ici. Ce qui compte dans notre perspective est que les préfets, lorsqu'ils désignaient un maire, s'appuyaient sur différents critères qui leur permettaient de penser que les personnes choisies seraient aptes à l'exercice de l'autorité de l'Etat. L'étude de la documentation disponible permet d'en identifier cinq.

Le premier critère était le niveau social. Il est impossible, dans le cadre ce travail, d'établir avec précision le profil sociologique de l'ensemble des maires lorrains, compte de la charge considérable de travail qu'une telle entreprise nécessiterait[260]. Ce serait, du reste, d'une bien maigre utilité compte tenu des objectifs poursuivis. Une approche par échantillonnage permet de mettre en évidence quelques lignes de force, qui suffisent à la démonstration. On dispose, pour identifier la profession des maires, d'une source extrêmement utile : l'administration préfectorale dut au moins à deux reprises, après les renouvellements de 1808 et 1812, constituer des listes exhaustives des maires en exercice dans chaque arrondissement,

[257] AN, F/1bII/VOSGES/3, « Liste des candidats indiqués par M. le Préfet du département des Vosges pour les places de maires et d'adjoints auxquelles il doit être nommé par Sa Majesté l'Empereur et Roi en exécution du décret impérial du 5 avril 1806 », 2 novembre 1812.
[258] Puisqu'ils ne furent pas nommés par les préfets mais élus, les maires des Cent-Jours n'ont pas été pris en compte dans cette sous-partie.
[259] Voir notamment Jocelyne GEORGE, *Histoire des maires… op. cit.*, p. 55.
[260] Voir sur ce point Gaëlle CHARCOSSET, « Trajectoires municipales… » art. cit.

qui, en règle générale, faisaient mention du statut professionnel des édiles. En dépit de sa richesse, l'exploitation statistique de cette source s'avère cependant délicate, car les catégories employées étaient pour le moins imprécises. Qu'est-ce qui différenciait, en effet, un rentier d'un propriétaire ? Dans la mesure où les rentiers étaient souvent des propriétaires terriens, la distinction entre les deux catégories paraît bien fragile. En outre, les auteurs de ces listes n'assignaient à chaque maire qu'une seule caractéristique, par exemple cultivateur, propriétaire ou rentier, alors qu'ils pouvaient très bien appartenir à plusieurs catégories, et sans que l'on sache selon quels critères l'auteur choisissait telle caractéristique plutôt que telle autre. L'exploitation statistique que l'on peut faire de cette source ne permet donc que d'obtenir des résultats approximatifs et imparfaits, mais qui sont certainement plus proches des identités sociales qu'auraient pu revendiquer les acteurs qu'une approche par des catégories plus objectives, mais anachroniques. La lecture de l'ensemble des listes disponibles permet de constater qu'une grande partie des maires étaient des agriculteurs ou des propriétaires terriens. Quelques exemples chiffrés[261], pris dans trois arrondissements[262] différents en 1808 et en 1812, suffiront à le confirmer.

[261] Pour réaliser les graphiques qui suivent, nous avons respecté les catégories professionnelles utilisées dans les sources, mais nous les avons regroupées en neuf catégories : agriculteurs (ont été comptabilisés dans cette catégorie tous les maires dont les sources précisent qu'ils étaient cultivateurs, laboureurs ou vignerons), rentiers, propriétaires (nous avons maintenu la distinction opérée, dans les sources, entre ces deux catégories, qui étaient cependant très proches), artisans (les sources précisaient le plus souvent la spécialités des maires artisans ; nous les avons cependant regroupés pour la commodité de l'analyse), anciens militaires, marchands et négociants, industriels (quelle que soit la taille de l'entreprise qu'ils possédaient ou dirigeaient), autres.

[262] Précisons que deux de ces arrondissements – ceux de Commercy et Neufchâteau étaient des arrondissements ruraux. Quant à l'arrondissement de Briey, il était encore lui aussi très majoritairement rural, mais il était davantage marqué par la présence des premières formes d'industrie.

Graphique 1.4: Professions exercées par les maires de l'arrondissement de Neufchâteau en 1808

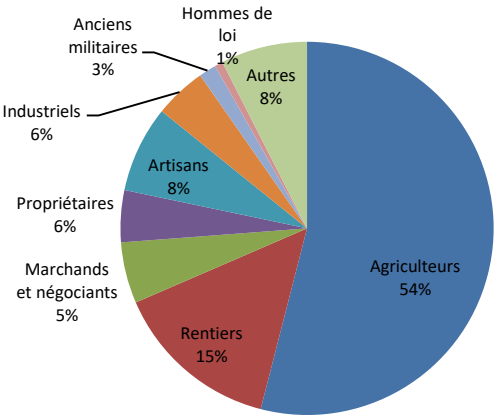

Source: les pourcentages qui ont permis de réaliser ce graphique ont été calculés à partir des données contenues dans la "Liste des maires et adjoints de maires dans le département des Vosges, à la nomination de M. le Préfet, qui sont actuellement en fonction", 1808 (AN, F/1bII/Vosges/3).
Précisons que l'arrondissement de Neufchâteau était composé de 133 communes.

Graphique 1.5 : Professions exercées par les maires de l'arrondissement de Briey en 1807

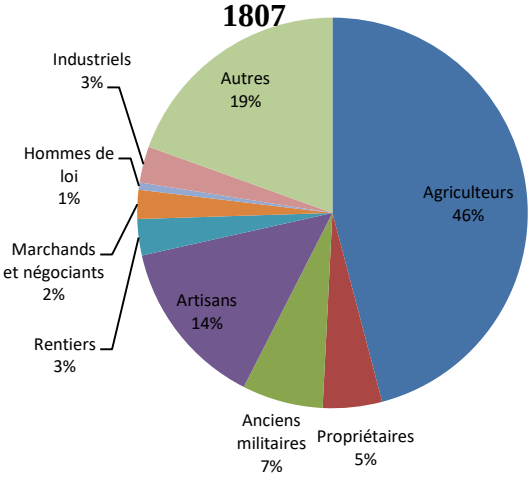

Source: les pourcentages qui ont permis de réaliser ce graphique ont été calculés à partir des données contenues dans la "Liste générale des maires et adjoints à la nomination de M. le Préfet qui sont actuellement en, fonction", s.d. [1807] (AN, F/1bII/Moselle/4).
Précisons que l'arrondissement de Briey était composé de 164 communes.

Graphique 1.6: Professions exercées par les maires de l'arrondissement de Neufchâteau en 1812

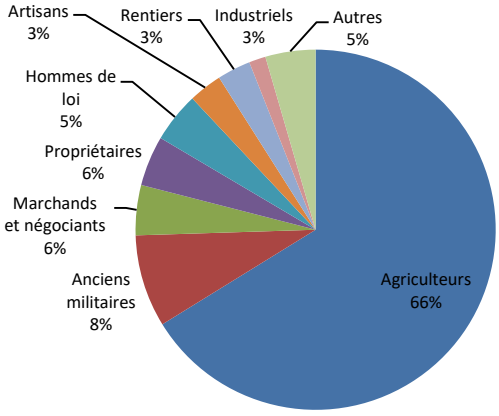

Source: les pourcentages qui ont permis de réaliser ce graphique ont été calculés à partir des données contenues dans la "Liste des maires et adjoints de maires dans le département des Vosges, à la nomination de M. le Préfet, qui sont actuellement en fonction", 1812 (AN, F/1bII/Vosges/3).
Précisons que l'arrondissement de Neufchâteau était composé de 133 communes.

Graphique 1.7 : Professions exercées par les maires de l'arrondissement de Commercy en 1812

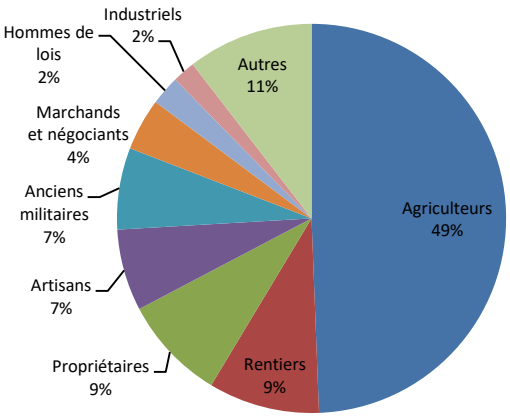

Source: les pourcentages qui ont permis de réaliser ce graphique ont été calculés à partir des données contenues dans la Liste des maires de l'arrondissement de Commercy, s.d. [1812] (AN, F/1bII/Meuse/4).
Précisons que l'arrondissement de Commercy était composé de 180 communes.

L'observation des quatre graphiques permet de constater que les maires étaient en grande majorité des agriculteurs aisés[263], des propriétaires ou des rentiers[264]. Dans les arrondissements les plus ruraux, environ 70% des maires – plus de 73% à Neufchâteau en 1808 comme en 1812, 70,6% à Commercy en 1812 – vivaient donc de la terre, ce qui n'a rien d'étonnant dans des pays de grande culture[265]. Les autres maires étaient d'anciens militaires[266], des artisans, des marchands, des fabricants (comme François Lamy, maire de Portieux, dans les Vosges, et propriétaire de la verrerie[267]) ou des hommes de lois. On comptait également quelques instituteurs ou employés. La sociologie des maires de l'arrondissement de Briey, plus industriel, se distinguait partiellement de celle des arrondissements ruraux. Si les agriculteurs formaient également le groupe le plus nombreux, les propriétaires et les rentiers étaient nettement moins nombreux. Ces trois catégories réunies ne rassemblaient que 53,7% des maires de l'arrondissement de Briey, car les artisans, mais aussi les employés de l'industrie (des ouvriers aux dirigeants) tenaient une place plus importante. Il faut toutefois se garder ici de surinterpréter ces différences, qui peuvent au moins autant s'expliquer par l'imprécision des catégories et la subjectivité des auteurs que par de réelles variations dans la sociologie des maires.

---

[263] C'est du moins ce que laisse entendre l'utilisation dans nos sources des termes de cultivateurs ou de laboureurs, c'est-à-dire à des agriculteurs qui exploitent une superficie importante, qui sont propriétaires d'une bonne partie de leurs terres, qui sont indépendants. Voir Marcel LACHIVER, *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997, articles « cultivateur (p. 576), « fermier » (p. 774), « laboureur » (p. 1004) et « vigneron » (p. 1692).

[264] Précisons que Denis IMHOFF et Thierry LENTZ fournissent des chiffres comparables pour les arrondissements de Metz et Briey en 1812, dans *La Moselle et Napoléon*, Metz, éd. Serpenoise, 1986, p. 52. Il est dommage que la documentation utilisée ne fournisse pas de données concernant les maires nommés en 1800. Il est, pour cette raison, impossible de mesurer les changements dans la sociologie des maires mis en évidence notamment par John DUNNE qui, en s'appuyant sur l'exemple de la Seine-Inférieure, affirme que l'on fit appel en 1808 à des hommes plus riches qu'avant, parfois nobles, ou à l'un de leurs protégés (« Les maires de Brumaire, notables ruraux ou ″gens de passage″ ? », *in* Jean-Pierre JESSENNE (dir.), *Du Directoire au Consulat*, tome 3, *Brumaire dans l'histoire du lien politique et de l'Etat-nation*, Rouen, GRHIS, préfecture de la région Haute-Normandie, Lille, CRHEN-O, 2000, p. 451-463).

[265] Jocelyne GEORGE, *Histoire des maires… op. cit.*, p. 59. Il semble que, dans les sociétés rurales plus étagées du Sud de la France, le recrutement des maires ait laissé un peu moins de place aux agriculteurs, et davantage aux propriétaires et aux professions libérales (Jocelyne GEORGE, *Les maires dans le département du Var de 1800 à* 1940, thèse de doctorat en histoire contemporaine sous la direction de Maurice AGULHON, Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne, 5 volumes, p. 131 et Laurent BRASSART et Jean-Pierre JESSENNE, « Les préoccupations et les actions ordinaires des municipalités rurales au temps des révolutions (France du Nord, 1789-1830) », *in* Laurent BRASSART, Jean-Pierre JESSENNE et Nadine VIVIER (dir.), *Clochemerle ou république villageoise ? la conduite des affaires villageoises en Europe, XVIII^{e}-XX^{e} siècle*, Lille, PU du Septentrion, 2012, p. 95).

[266] Signalons le nombre relativement important d'anciens militaires parmi les maires de l'arrondissement de Commercy, déjà mis en évidence par Michel SALVIAC, dans « Les maires anciens soldats de l'arrondissement de Commercy (première moitié du XIX^{e} siècle) », *in* Maurice AGULHON, Louis GIRARD, Jean-Louis ROBERT, William SERMAN *et alii*, *Les Maires en France… op. cit.*, p. 329-343.

[267] Jean-Paul ROTHIOT, « La vie municipale sous le Consulat et l'Empire », *in* Jean-Paul ROTHIOT et Jean-Pierre HUSSON (dir.), *L'Empire dans les Vosges et à Plombières. Actes des journées d'études vosgiennes*, Epinal, Société d'émulation des Vosges, Plombières-les-Bains, Société d'art et d'histoire de Plombières-les-Bains, Golbey, Vosges napoléoniennes, 2005, p. 119.

Le second critère de choix des préfets et des sous-préfets était la richesse des futurs édiles. Les listes des maires comprenaient une colonne consacrée à cette question. Dans bien des cas, cependant, cette colonne restait vide, ce qui montre la difficulté qu'éprouvaient les sous-préfets et les préfets à la remplir. En outre, lorsqu'ils la complétaient, ils indiquaient des chiffres ronds ; il s'agissait donc, de toute évidence, d'estimation plus que de niveau de revenus réels. Les rares chiffres disponibles ne sont donc guère fiables, mais ils permettent tout de même de se faire une idée approximative du niveau de fortune des édiles. A titre d'exemple, si l'on en croit les chiffres disponibles, le revenu moyen des 133 maires de l'arrondissement de Neufchâteau en 1808 se serait-elle élevée à environ 1940 francs par an, et la médiane à 1000 francs. Les disparités étaient cependant extrêmement importantes. Quelques maires paraissent avoir été particulièrement aisés – quatorze auraient disposé de revenus supérieurs à 5000 francs par an. D'autres semblent avoir été très pauvres, puisque, si l'on en croit les données rassemblées dans nos sources, cinq auraient gagné moins de 100 francs par an, et 25% d'entre eux entre 500 et 1000 francs par an[268]. Enfin, 37% des édiles disposaient de 1000 à 5000 francs de revenus annuel. Une partie des maires disposaient donc manifestement de revenus suffisants pour exercer une charge gratuite et très prenante, le cas échéant au détriment de leur activité professionnelle, sans que cela nuise à leur niveau de vie. Ce n'était cependant pas toujours le cas, ce qui du reste expliquait bien des démissions.

Le troisième critère que prenaient en compte les sous-préfets et les préfets était que, pour parvenir à imposer leur autorité, les maires devaient être des hommes responsables et respectables. Ils devaient donc être suffisamment âgés pour disposer d'une expérience des affaires locales, mais aussi pour s'attacher le respect de leurs administrés. Là encore, quelques exemples suffiront à le montrer :

<u>Tableau 1.1 :</u> Données concernant l'âge des maires des arrondissements de Commercy et de Neufchâteau (1808 et 1812)

	Neufchâteau (1808)	Neufchâteau (1812)	Commercy (1812)
Moyenne	51,8 ans	51 ans	51,7 ans
Médiane	51 ans	51 ans	52 ans
Nombre de maires ayant moins de 30 ans	2	4	0
Nombre de maires ayant 70 ans ou plus	8	8	6
Part des maires ayant entre 30 et 60 ans	73,5%	72,7%	90,9%

[268] Toutes ces données sont issues de l'analyse de la « Liste des maires et adjoints de maires dans le département des Vosges, à la nomination de M. le Préfet, qui sont actuellement en fonction », 1808 (AN, F/1bII/Vosges/3).

La moyenne d'âge des maires – qui était très proche d'un arrondissement à l'autre – était donc relativement élevée (entre 51 et 52 ans)[269]. Il est intéressant de noter que la médiane est très proche de la moyenne, ce qui renforce son caractère significatif. Il y avait, dans ces trois arrondissements, très peu de maires âgés de moins de 30 ans. Quelques-uns avaient plus de 70 ans, mais ils étaient assez peu nombreux également. L'écrasante majorité des édiles était, sans grande surprise, dans la force de l'âge. En outre, on considérait volontiers à cette époque, qu'un homme responsable et respectable devait être marié et père de famille. C'est, de fait, le cas de la très grande majorité d'entre eux :

Tableau 1.2 : Données concernant les familles des maires des arrondissements de Commercy et de Neufchâteau (1808 et 1812)

	Neufchâteau (1808)	Neufchâteau (1812)	Commercy (1812)
Mariés	92,5%	85,7%	89,4%
Veufs	6%	9,8%	6,1%
Célibataires	1,5%	3,8%	3,3%
Inconnu	0%	0,75%	1,2%
TOTAL	**100%**	**100%**	**100%**
Enfants	87,2%	80,4%	75%

Lecture : En 1808, 92,5% des maires de l'arrondissement de Neufchâteau étaient mariés, 6% étaient veufs, 1,5% étaient célibataires et 87,2% avaient des enfants.

Les données que nous avons réunies dans le tableau concernant les arrondissements de Neufchâteau et de Commercy montrent qu'il n'y avait que très peu de maires célibataires. La très grande majorité étaient mariés ou veufs et avaient des enfants[270].

En outre – c'est le quatrième critère – les préfets et les sous-préfets s'efforçaient de nommer des hommes dont ils pensaient qu'ils étaient compétents. Il s'agissait d'un critère essentiel, car, aux yeux des gouvernants, seul un édile qui remplissait sa charge convenablement pouvait incarner l'autorité de l'Etat et était susceptible de se faire obéir. Peu importe, pour l'heure, que les différents travaux consacrés aux maires s'accordent généralement pour considérer que les préfets peinaient à trouver des maires capables[271].

[269] Ces chiffres correspondent tout à fait aux résultats obtenus lors de la grande enquête sur les maires organisée par la CNRS (Maurice AGULHON *et alii*, *Les Maires en France… op. cit.*, p. 38).

[270] Les pourcentages obtenus ici sont inférieurs à ceux issus de la grande enquête du CNRS sur les maires (Maurice AGULHON *et alii*, *Les Maires… op. cit.*, p. 86).

[271] Jacques GODECHOT, *Les Institutions… op. cit.*, p. 597. Il semble, à titre d'exemple, que dans les Vosges, bien des maires étaient incapables d'écrire le nom de leur commune correctement (Jean-Paul CLAUDEL, *Les Vosges sous le Consulat et l'Empire*, Vagney, Gérard Louis éditeur, 1992, p. 30). Dans la même perspective, l'historien britannique John Dunne a diagnostiqué un véritable « *mayoral problem* » sous le Consulat et l'Empire. L'auteur souligne tout de même que les difficultés des préfets et des sous-préfets pour trouver des maires compétents ne doivent pas être exagérées (John DUNNE, « Napoleon's ″mayoral problem″. Aspects of state-community relations in post-revolutionnary France », *Modern et Contemporary France*, vol. 8, n°4, 2000 p. 479-491). Jean-Paul ROTHIOT a ainsi montré que dans les huit communes vosgiennes qu'il a étudiées, il ne fut pas difficile de trouver des maires (« Des municipalités vosgiennes de 1790 au Consulat », *in* Jean-Pierre JESSENNE (dir.), *Du Dicrectoire au Consulat*, tome 3, *… op. cit.*, p. 511).

L'essentiel est que lorsqu'ils devaient choisir un maire, les préfets et les sous-préfets prenaient en compte, dans la mesure du possible, sa capacité à bien exercer sa charge. On trouvait en effet, dans les tableaux récapitulant les candidats aux postes de maires, une colonne intitulée « observation »[272] ou « Motifs qui portent à proposer de renommer ou de remplacer les fonctionnaires actuels »[273], dans laquelle les préfets inscrivaient parfois de brefs commentaires sur la manière dont les maires exerçaient leur charge, afin que les édiles de qualité soient maintenus à leur poste, et que ceux qui ne remplissaient pas leurs devoirs avec le dévouement et la rigueur attendus soient évincés. Il ne semble pas, en revanche, que les préfets et sous-préfets aient pris en compte l'expérience des candidats dans le domaine administratif. Une bonne connaissance des affaires communales et un réseau local déjà constitué étaient pourtant susceptibles de permettre aux édiles d'imposer leur autorité plus aisément. On peut du reste supposer qu'une partie des maires disposaient de fait d'une telle expérience – comme dans le Pas-de-Calais étudié par Jean-Pierre Jessenne[274] ou dans le département de la Seine-Inférieure analysé par John Dunne[275]. La nécessité de trouver de nombreux maires dans les petites communes incitait peut-être les préfets à se fonder sur les autres critères, plus importants à leurs yeux. Il reste possible que l'expérience de tel ou tel édile ait malgré tout joué un rôle dans sa nomination, sans que la documentation consultée en garde trace. Un sous-préfet, lorsqu'il proposait une candidature au préfet, pouvait par exemple en tenir compte, même s'il n'en informait pas son supérieur par écrit.

Enfin – c'est le dernier critère – les dirigeants estimaient qu'un maire ne pouvait exercer d'autorité sur les autres habitants qu'à la condition d'être apprécié. En effet, lorsqu'un sous-préfet ou un juge de paix proposait au préfet un candidat à la fonction de maire, il mettait fréquemment en avant le fait que ce dernier était estimé des habitants. Ainsi, le 14 thermidor an VIII (2 août 1800), le sous-préfet de Lunéville adressait une lettre au préfet de la Meurthe pour l'informer que le maire de la commune de Bauzemont (Meurthe) venait de démissionner

[272] AN, F/1bII/VOSGES/3, « Liste des maires et des adjoints de maires que M. le Préfet du département des Vosges se propose de nommer en exécution du décret impérial du 15 avril 1806 », 1808.
[273] AN, F/1bII/VOSGES/3, « Liste des maires et des adjoints de maire dans le département des Vosges, à la nomination de M. le Préfet, qui sont actuellement en fonction », 1812.
[274] Dans le Pas-de-Calais, 60% des maires et adjoints nommés de 1802 à 1810 et des conseillers municipaux nommés en 1800 avaient déjà exercé des fonctions pendant la Révolution (Jean-Pierre JESSENNE, *Pouvoir au village… op. cit.*, p. 125).
[275] Il semble que plus d'un tiers des maires nommés en 1800 dans le département de la Seine-Inférieure avaient exercé des fonctions du même ordre pendant la période révolutionnaire (John DUNNE, « Les maires de Brumaire… » art. cit., p. 454-457). On peut tout de même noter que dans d'autres départements, semble-t-il plutôt situés dans le Sud de la France, les préfets avaient principalement recruté des hommes nouveaux, qui n'avaient exercé aucune fonction pendant la période révolutionnaire (voir Jocelyne GEORGE, *Les maires dans le département du Var… op. cit.*, f° 81).

car il avait été nommé juge au tribunal civil de première instance de Lunéville. Il proposait, pour le remplacer, Joseph Benoît Gelleuracourt, un ancien militaire, qui avait à l'en croire, toutes les qualités requises, et qui, en outre, avait la confiance des habitants[276]. Il n'est guère utile de multiplier les exemples. La récurrence de tels propos permet de souligner qu'il s'agissait, de toute évidence, d'un critère essentiel aux yeux des préfets. Il est intéressant, de ce point de vue, de souligner qu'à l'inverse, le fait de ne pas être apprécié des habitants constituait une tare rédhibitoire pour un candidat à un poste de maire. Ainsi, en mai 1813, le sous-préfet de Lunéville avait proposé comme maire de Franconville (Meurthe) un certain Nicolas Math, cultivateur et propriétaire dans la commune. Il regretta cependant très vite cette proposition, car il avait semble-t-il obtenu de nouveaux renseignements sur ce personnage qui le conduisirent à changer d'avis à son sujet :

> *« J'apprends aujourd'hui que ce particulier ne convient pas à la place, qu'il n'est point aimé dans la commune et que tous les habitants craignent sa nomination et verraient avec peine que la mairie lui fut confiée »*[277].

On ne peut évidemment que rester dubitatif devant un revirement aussi brutal. Il est tout à fait possible que d'autres considérations, tues par le sous-préfet, l'aient en fait conduit à prendre la décision de revenir sur sa proposition. Il n'en reste pas moins que pour justifier sa volte-face auprès du préfet, c'est bien l'argument des mauvaises relations de cet homme avec le reste de la population de la commune que le sous-préfet décida d'utiliser. Ce souci de désigner des hommes appréciés dans la commune qu'ils devaient diriger poussait parfois les préfets et les sous-préfets à être attentifs à la moralité des personnes concernées. De toute évidence, les autorités considéraient qu'un personnage unanimement considéré comme immoral ou dont la conduite laissait à désirer n'était pas en mesure de représenter l'autorité de l'Etat, puisqu'il était en butte au mépris ou à la pitié des habitants. Ainsi, le préfet de la Meurthe incita-t-il le 25 avril 1806 le sous-préfet de Lunéville à prendre des renseignements plus précis sur le candidat que ce dernier avait proposé pour la mairie de Vathiménil (Meurthe). Le préfet avait en effet entendu dire qu'il s'agissait d'un homme peu instruit et surtout sujet à s'enivrer[278]. De même, le préfet de la Meurthe s'émut-il auprès du sous-préfet de Lunéville le 4 novembre 1802 que ce dernier lui ait proposé comme maire un certain M. Marchal, qui était déconsidéré dans la commune, car il y faisait de l'usure.

[276] AD 54, 2M30, Lettre du sous-préfet de Lunéville au préfet de la Meurthe, 14 thermidor an VIII 2 août 1800).
[277] AD 54, 2M30, Lettre du sous-préfet de Lunéville au préfet de la Meurthe, 2 mai 1813.
[278] AD 54, 2M30, Lettre du préfet de la Meurthe au sous-préfet de Lunéville, 25 avril 1806.

En revanche, à en croire la documentation que nous avons utilisée, la loyauté politique ne semble pas avoir été un critère essentiel en ce qui concerne la nomination des maires des petites communes, à part peut-être au tout début du Consulat[279], même si l'on peut supposer que l'on attendait au moins d'eux qu'ils acceptent le régime[280]. Il est de toute façon très probable que la plupart des maires ne professaient aucune opinion politique claire.

Les préfets s'efforçaient donc de choisir des maires qui appartenaient au milieux sociaux dominants, et qui, par leur statut social, leur profession, leur richesse relative, leur âge, leur instruction ou leur parcours, étaient *a priori* les mieux à même d'incarner d'exercer l'autorité de l'Etat. C'est pourquoi les préfets aimaient à nommer maire d'anciens militaires, lorsqu'ils le pouvaient. Il n'est par ailleurs pas indifférent, du point de vue de l'autorité, que certaines professions aient alors été jugées incompatibles avec la fonction de maire. Il en allait ainsi, en particulier, des cabaretiers. En 1812, le sous-préfet de Lunéville avait par exemple proposé comme de nommer Toussaint Marchand maire de Pierre-Percée (Meurthe), ignorant qu'il était cabaretier. Après avoir appris sa profession, il dut cependant revenir sur sa proposition, bien qu'il le considère comme le meilleur choix possible. On peut sans doute mettre cet interdit en relation avec le fait que les cabaretiers vendaient de l'alcool et que les débits de boisson étaient souvent des lieux où des opposants au régime s'exprimaient. Or l'une des tâches essentielles des maires consistait précisément à surveiller les opposants. Les maires ne pouvaient donc, pour reprendre les mots du préfet de la Meurthe, être « à la fois surveillants et surveillés »[281]. Il s'agissait en outre d'une profession qui n'était pas considérée comme honorable. Il n'en reste pas moins que les préfets devaient parfois se résoudre à nommer tout de même des cabaretiers, faute d'autres candidats. Il y avait ainsi, en 1812 dans l'arrondissement de Briey, quatre maires qui exerçaient cette profession[282].

*

[279] Thierry LENTZ, *Le Grand Consulat… op. cit.*, p. 153.
[280] Jean-Pierre JESSENNE, « Communautés, communes rurales et pouvoirs dans l'Etat napoléonien », *in* Natalie PETITEAU (dir.), *Voies nouvelles… op. cit.*, p. 177.
[281] AD 54, 2 M 33, Lettre du préfet de la Meurthe au sous-préfet de Lunéville, 30 germinal an XIII (20 avril 1805).
[282] AN, F/1bII/MOSELLE/4, « Liste générale des maires adjoints à la nomination de M. le Préfet qui sont actuellement en fonction », s.d. [1812].

L'Etat désignait donc, pour le représenter, des hommes capables de s'imposer aux élites locales par leurs qualités personnelles (leur personnalité, leurs compétences, leur capacité à se faire apprécier), mais aussi leur origines sociales, leur richesse, leur respectabilité, voire – du moins en ce qui concerne les sous-préfets et les maires – leurs réseaux familiaux et clientélaires.

IV. Exercer l'autorité de l'Etat : les consignes du pouvoir central

Définir le cadre juridique dans lequel l'autorité des préfets, des sous-préfets et des maires s'inscrivait, puis choisir des hommes aptes à l'exercice de l'autorité de l'Etat ne pouvaient suffire aux dirigeants pour atteindre leur objectif – rétablir et imposer durablement l'autorité de l'Etat. Il leur fallait aussi être sûrs que leurs représentants en province useraient de leur autorité conformément à leurs vœux. Les gouvernants fournirent donc aux préfets, aux sous-préfets et aux maires un certain nombre d'instructions relatives aux rapports qu'ils devaient entretenir avec leurs administrés, et ils mirent en place un important dispositif de surveillance des comportements. Ce faisant, l'Etat central mit de fait en place un *corpus* de normes en matière d'autorité auquel les préfets, les sous-préfets et les maires devaient impérativement se conformer, et dont il importe de rendre compte. Dans cette perspective, l'autorité apparaît donc bien, pour reprendre les mots de Pierre Karila-Cohen concernant le corps préfectoral, comme « une construction institutionnelle visant à désigner à ses membres un comportement à endosser »[283], et pas seulement comme l'effet du dispositif juridique qui définit les pouvoirs des administrateurs.

A. Du bon exercice de l'autorité par les préfets

La lecture des discours, des circulaires[284] et des lettres adressés aux préfets, ainsi que d'un certain nombre de documents conservés dans les dossiers personnels des préfets

[283] Pierre KARILA-COHEN, *La Masse et la plume… op. cit.*, p. 10. De manière plus générale, on peut renvoyer, sur ce sujet, à l'ensemble du chapitre 1.

[284] On peut définir une circulaire comme « une instruction formulée par écrit, destinée à un groupe plus ou moins importants d'agents du même ordre, qui statue de manière générale sur un objet », « elle définit les modalités pratiques de l'application de la loi » (Igor MOULLIER, *Le Ministère de l'intérieur… op. cit.*, thèse consultée en ligne, non paginée). Les circulaires permettaient d'encadrer l'action de leurs représentants en province.

témoigne sans ambiguïté de l'importance que les dirigeants accordaient aux relations entre les préfets et la population.

1. *Définir l'exercice de l'autorité*

Dans un premier temps, les gouvernants s'efforcèrent de définir les règles que devaient respecter les préfets dans leurs relations avec leurs administrés par des discours et par des circulaires. Le 19 ventôse an VIII, Napoléon Bonaparte s'adressa aux préfets nouvellement nommés. Puis son frère, Lucien Bonaparte, devenu ministre de l'Intérieur, adressa au préfet une circulaire et une lettre le 21 ventôse an VIII (12 mars 1800)[285] pour leur délivrer ses instructions.

Ces exposés des principes généraux qui devaient guider l'administration des nouveaux préfets constituaient, pour les nouveaux chefs de l'administration des départements, un véritable bréviaire de la manière dont ils devaient, idéalement, exercer leur autorité pour rétablir et renforcer l'autorité de l'Etat dans le pays, même si le terme autorité n'apparaissait nulle part dans le sens où nous l'entendons dans ce travail. Ils fixaient, en effet, trois règles fondamentales en ce domaine, qui participaient toute d'un même objectif fondamental : les préfets devaient parvenir à se faire obéir non par la contrainte, mais la persuasion[286]. Ils devaient, en premier lieu, s'assurer de l'obéissance de tous aux ordres du gouvernement, en particulier en matière fiscale – il fallait faire rentrer les contributions – mais aussi dans le domaine essentiel de la conscription. Ils devaient donc, pour cela, faire preuve de fermeté, afin que les lois soient appliquées dans toute leur rigueur[287]. Ils devaient, en outre, travailler au bonheur et à la prospérité de leurs administrés, condition *sine qua non* de l'autorité de l'Etat, en encourageant le développement de l'agriculture et du commerce, en facilitant les communications, en venant en aide aux déshérités, en favorisant l'éducation et les arts. Cela imposait, notamment, aux préfets de faire l'éloge du régime, d'assurer les différentes catégories de la population de l'attention portée par le gouvernement à leurs intérêts particuliers, et éventuellement de justifier les décisions prises. Enfin – et c'est sans doute la dimension la plus importante du point de vue de l'exercice de l'autorité – pour que « les

[285] « Exposé de la nature des fonctions confiées aux préfets et des devoirs qu'ils ont à remplir », circulaire de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, aux préfets, 21 ventôse an VIII (12 mars 1800), *in Recueil des lettres circulaires… op. cit.*, p. 139-148 ; et lettre de Lucien Bonaparte aux préfets, 21 ventôse an VIII, *Moniteur Universel*, n° 173, 23 ventôse an VIII (14 mars 1800).
[286] Lettre de Lucien Bonaparte aux préfets, 21 ventôse an VIII, *Moniteur Universel*, n° 173, 23 ventôse an VIII (14 mars 1800).
[287] Edouard EBEL, *Les Préfets et le maintien de l'ordre… op. cit.*, p. 30.

passions haineuses cessent, que les ressentiments s'éteignent, que les souvenirs douloureux s'éteignent », les préfets devaient imposer la concorde dans leur département. Ils fallait, pour cela, qu'ils fassent preuve, tant dans l'exercice de leurs fonctions que dans leur conduite privée, d'une autorité ferme mais bienveillante : s'il leur fallait accueillir « tous les Français, quel que soit le parti auquel ils ont appartenu »[288], s'ils avaient à juger les individus en fonction de leur mérite et non de leurs opinions passées ou des « vaines et légères accusations des partis »[289], ils ne devaient pas accepter que l'on rappelât en leur présence « les qualifications dont les partis divers se sont tour à tour poursuivis »[290]. Plus fondamentalement encore, Napoléon comme Lucien Bonaparte considérait que les préfets devaient incarner – au sens fort du terme – la concorde, en agissant en hommes de bien et en veillant à se placer au-dessus des partis. Le Premier consul soulignait ainsi dans son discours du 19 ventôse an VIII :

> *« Ne soyez jamais les hommes de la Révolution, mais les hommes du gouvernement. Rappelez-vous que vous êtes au-dessus des intrigues comme le gouvernement est au-dessus des factions, et faites que la France date son bonheur de l'établissement des préfectures »*[291]

Dans sa circulaire, Lucien Bonaparte insistait particulièrement sur le rôle de la voix du préfet, chargée de rendre la concorde sensible et de l'imposer, mais aussi sur la manière de s'exprimer. Il invitait ainsi les préfets, dans sa lettre du 21 ventôse an VIII, à adresser à leurs administrés « un langage qui vous montre tels que vous devez, que vous voulez être dans le cours de votre magistrature »[292]. C'est donc par le vocabulaire choisi, le ton employé, mais aussi naturellement la teneur des propos tenus que les préfets devaient imposer la concorde dans leur département et susciter l'obéissance.

On peut d'ores et déjà souligner que les instructions de l'Etat en matière d'autorité étaient porteuses de réelles ambiguïtés. Michel Biard note ainsi, à raison, qu'en se situant au-dessus des querelles partisanes et en s'efforçant d'agir pour le bien de leurs administrés, comme le gouvernement l'exigeait, les préfets pouvaient « tisser rapidement des liens individuels, construire des réseaux de sociabilité, et pour peu qu'ils restent en poste longtemps, devenir l'homme du département et non pas seulement l'homme du pouvoir central »[293]. En se conformant aux normes édictées par le pouvoir afin de renforcer et

[288] « Exposé de la nature … », *op. cit.*, p. 141.
[289] « Exposé de la nature … », *op. cit.*, p. 142.
[290] « Exposé de la nature … », *op. cit.*, p. 142.
[291] Discours du Premier Consul, 19 ventôse an VIII [10 mars 180].
[292] Lettre de Lucien Bonaparte aux préfets, 21 ventôse an VIII, *Moniteur Universel*, n° 173, 23 ventôse an VIII (14 mars 1800).
[293] Michel BIARD, « De l'intendant au préfet… » art. cit., p. 19.

d'imposer l'autorité de l'Etat, les préfets étaient donc susceptibles, paradoxalement, de renforcer également leur autorité personnelle.

D'autres circulaires relatives à la question de l'exercice de l'autorité furent, par la suite, adressées aux préfets par le ministère de l'Intérieur. Il ne s'agissait, cependant, plus de fixer des règles générales, mais de rappeler aux préfets les limites de leur autorité. La manière dont ils exerçaient leur autorité ne devait, en effet, pas entrer en concurrence avec celle de l'Etat. Plusieurs d'entre eux s'étant manifestement permis de s'exprimer en leur nom propre, Lucien Bonaparte adressa à l'ensemble des préfets le 24 germinal an VIII (13 avril 1800) une circulaire qui leur rappelait sèchement les limites de leurs attributions :

> *« [Les préfets] n'ont le droit de proclamer ni leur propre volonté, ni leurs opinions ; tout acte émané d'eux doit avoir un objet précis et déterminé.*
>
> *Plusieurs préfets ont méconnu cette règle ; ils ont publié des écrits dans lesquels ils exposent soit la théorie de leur administration, soit leurs principes, soit leurs sentimens. Je ne puis approuver cette conduite, et je rappelle dans le cercle de leurs fonctions ceux qui en sont sortis. »*[294]

Le ministre précisa ensuite son propos dans une autre circulaire, datée du 6 floréal an VIII (28 avril 1800) :

> *« Par ma circulaire du 24 germinal dernier, je vous ai fait connaître l'inconvénient et le danger qui peuvent résulter de la manifestation des principes ou des opinions individuels de chacun des Préfets de la République.*
>
> *Je crois nécessaire de vous rappeler encore les instructions que contient ma lettre et de vous prescrire de nouveau de vous renfermer soigneusement dans l'exercice de vos fonctions locales […].*
>
> *Toute idée d'administration et d'ensemble serait détruite, si chaque préfet pouvait prendre pour règle de conduite son opinion personnelle sur une loi ou sur un acte du Gouvernement. Il devient simple citoyen, quand, au lieu de se borner à exécuter, il a une pensée qui n'est pas celle du Gouvernement, et sur-tout quand il la manifeste.*
>
> *Les idées générales doivent partir du centre ; c'est de là que doit venir l'impulsion uniforme et commune : et je vois avec peine que quelques-uns de vous, dans des intentions louables sans doute, s'occupent du soin d'interpréter les lois ; qu'ils parlent aux administrés par des circulaires,*

[294] Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 24 germinal an VIII (13 avril 1800), *in Recueil des lettres circulaires… op. cit.*, p. 175.

> *des placards, qu'ils remplissent les journaux du récits de leurs œuvres. Ce n'est pas ainsi que le Gouvernement désire qu'on administre […]. Imitez l'exemple qu'il vous donne : il fait des actes et non des écrits ; il gouverne, mais il parle peu. »*[295]

De toute évidence, Lucien Bonaparte considérait qu'en publiant leur opinion ou en commentant leur action, les préfets non seulement outrepassaient les limites de leurs attributions, mais plus gravement encore tentaient d'exercer une autorité propre qui entrait en concurrence avec celle de l'Etat. C'était d'autant moins tolérable que les propos de certains préfets étaient en désaccord avec la pensée du gouvernement. Mettre ainsi sur la place publique des dissensions – volontaires ou non – entre les préfets et le gouvernement central ne pouvait à l'évidence que produire un effet désastreux alors que le régime souhaitait renforcer l'autorité de l'Etat.

Cette dimension apparaissait encore en creux dans une circulaire aux préfets de Jean-Antoine Chaptal, nommé ministre de l'Intérieur le 7 novembre 1800, datée de nivôse an IX (décembre 1800-janvier 1801) :

> *« J'ai remarqué, citoyen, que divers préfets avaient pris des arrêtés sur des objets d'administration et qu'ils les faisaient exécuter sans avoir préalablement obtenu l'autorisation du ministre que ces objets concernent. L'autorité supérieure se voit ainsi souvent réduite à la triste nécessité d'annuler ces dispositions qui reçoivent déjà leur exécution. […] Il en résulte de la défaveur pour le magistrat, du désordre dans la marche administrative, et de l'incohérence dans la législation des divers départements »*[296].

La nécessité d'annuler les arrêtés pris illégalement par les préfets posait principalement problème sur le plan juridique (ces arrêtés introduisaient entre les départements des différences de législation malvenues) et disciplinaire (ces arrêtés devaient être annulés, ce qui ne pouvait que nuire à la carrière du préfet qui les avait pris). On ne peut cependant exclure que le ministre avait également à l'esprit les conséquences sur l'opinion de telles mesures, tant concernant le préfet (il perdait certes la faveur du pouvoir, mais on peut supposer que l'annulation de ses décisions était susceptible de le discréditer également auprès de la population) que concernant l'Etat central lui-même, puisqu'apparaissait au grand jour une certaine difficulté à se faire obéir de ses représentants. Même si cette dimension n'est pas

[295] Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 6 floréal an VIII (28 avril 1800), *in Recueil des lettres circulaires… op. cit.*, p. 182-183.
[296] Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, nivôse an IX (décembre 1800-janvier 1801), *in Recueil des lettres circulaires… op. cit.*, p. 382.

explicitement évoquée dans la circulaire, ces annulations mettaient donc bien en cause l'autorité des préfets et celle de l'Etat.

A partir du passage de Jean-Antoine Chaptal au ministère de l'Intérieur, les circulaires se firent plus techniques et la question des relations des préfets avec la population passa au second plan[297], sans pour autant disparaître totalement. Le contenu de ces quelques circulaires était, en outre, similaire à celui des précédentes. A titre d'exemple, dans la lettre datée du 5 vendémiaire an XI (27 septembre 1802) qu'il adressa aux préfets pour les informer du fait qu'il était désormais chargé des attributions jusqu'alors dévolues au ministère de la Police, le ministre de la Justice reprit ainsi à son compte les règles de comportement évoquées dans les circulaires de l'an VIII[298]. De même, lorsqu'il redevint ministre de la Police en 1804, Joseph Fouché adressa aux préfets des consignes de modération en tout point semblables à celles que Lucien Bonaparte leur avait prodiguées[299].

La raréfaction des circulaires relatives aux rapports entre les préfets et la population ne témoigne évidemment pas d'un déclin de l'intérêt porté par les gouvernants à cette question. Mais cela se traduisait désormais d'une manière différente, par la surveillance du comportement des préfets.

2. *Surveiller les comportements*

Le pouvoir central, désireux de mesurer l'efficacité de ses préfets, mit progressivement en place un dispositif d'évaluation des préfets passablement artisanal. En l'absence d'une inspection générale, les ministères de l'Intérieur et de la Police, chargés de la surveillance des préfets, disposaient, pour les renseigner, de différents informateurs, certains réguliers – les commissaires de police[300], les généraux commandants de places militaires, les maires des grandes villes – d'autres occasionnels – notamment les conseillers d'Etat envoyés

[297] Igor MOULLIER, *Le Ministère de l'intérieur… op. cit.* (Thèse consultée en ligne, non paginée).
[298] AD 88, 71 M 1, Lettre du Grand Juge, ministre de la Justice au préfet de la Meuse, 5 vendémiaire an XI [27 septembre 1802].
[299] Emmanuel de WARESQUIEL, *Fouché, les silences de la pieuvre*, Paris, Taillandier et Fayard, 2014, p. 411.
[300] Edouard EBEL, *Les Préfets et le maintien de l'ordre… op. cit.*, p. 79.

en mission par le Premier consul en l'an IX dans les différentes divisions militaires[301] et les commissaires extraordinaires envoyés en province par l'empereur en 1814[302], qui adressaient au chef de l'Etat de volumineux rapports où étaient notamment évoqués l'action et le comportement des préfets. Si la multiplicité des agents chargés de la surveillance pouvait susciter certaines réserves – l'ancien préfet de la Moselle Vincent de Vaublanc parlait même d'espionnage[303] – elle n'empêchait pas le dispositif d'être efficace.

Ce dernier avait certes pour but d'évaluer la qualité de l'administration du préfet, mais il permettait également de juger de la bonne qualité de ses relations avec ses administrés, et éventuellement d'adresser aux préfets des consignes visant à réformer leur conduite. Même si une partie vraisemblablement importante des renseignements transmis aux ministres, échangés oralement dans le secret des cabinets et des rencontres mondaines, est tombée dans l'oubli[304], on dispose d'une masse relativement volumineuse de rapports écrits, qui contiennent un certain nombre d'appréciations, positives ou négatives, sur les comportements des préfets avec la population. Il n'est cependant pas toujours aisé de les rassembler, car les informations relatives au comportement des préfets n'ont que rarement été réunies dans des documents synthétiques, malgré quelques tentatives intéressantes. Ainsi, en l'an IX, les dirigeants, soucieux de savoir si les premiers préfets accomplissaient leur travail convenablement, réunirent un certain nombre d'informations dans un tableau, jadis publié par l'historien Alphonse Aulard[305]. Souvent lapidaires, surtout si le jugement émis était positif[306], les remarques formulées sur les préfets n'en sont pas moins intéressantes pour notre propos, dans la mesure où les difficultés rencontrées par certains préfets dans leurs relations avec la population y étaient parfois évoquées. Puis en l'an XI, en l'an XII, en 1806 et en 1809, quatre évaluations générales des préfets furent effectuées. Celle de 1806 est particulièrement intéressante, car l'administration centrale expérimenta alors une notation chiffrée des préfets. Dix-sept critères furent définis : 1. dévouement aux devoirs de sa place ; 2. moralité privée ;

[301] Félix ROCQUAIN, *L'Etat de la France au 18 brumaire d'après les rapports des conseillers d'Etat chargés d'une enquête sur la situation de la République avec pièces inédites de la fin du Directoire publiés pour la première fois et précédés d'une préface et d'une introduction*, Paris, Didier et Cie, 1874, LXXV-426 p.
[302] Louis BENAERTS, *Les Commissaires extraordinaires de Napoléon Ier en 1814 d'après leur correspondance inédite*, Paris, F. Rieder et Cie, 1915, 239 p. Il s'agissait, pour la division militaire de Metz du sénateur Chasset et pour celle de Nancy de l'ancien préfet Jean-Victor Colchen.
[303] Vincent-Marie VIENOT DE VAUBLANC, *Mémoires… op. cit.*, p. 409.
[304] Guy THUILLIER et Vincent WRIGHT, « Notes sur les sources… » art. cit., p. 149.
[305] « Tableau contenant des renseignements sur l'esprit public, les ministres du culte, les préfets, les sous-préfets, les émigrés en l'an IX », *in* Alphonse AULARD (éd.), *L'Etat de la France en l'an VIII et en l'an IX, avec une liste des préfets et des sous-préfets au début du Consulat*, Paris, Société d'histoire de la Révolution française, 1897, p 78-136.
[306] Le préfet de la Meurthe fut ainsi gratifié d'un bref « on est content du préfet », « Tableau… » *op. cit.*, p. 115.

3. s'il est aimé dans son département ; 4. considération dont il jouit ; 5. sagesse ; 6. caractère ; 7. désintéressement ; 8. formes et aménité ; 9. représentation ; 10. impartialité ; 11. capacité ; 12. connaissance ; 13. assiduité au travail ; 14. exactitude dans la correspondance ; 15. ses rapports avec l'autorité supérieure ; 16. zèle pour les améliorations ; 17. exécution des lois dans son département. Chaque préfet était évalué par une note, située sur une échelle allant de -3 à 3. Les résultats furent consignés dans un tableau synthétique[307]. Enfin, en 1812, Jean-Pierre de Montalivet, ministre de l'Intérieur depuis 1809, désireux de mieux connaître les préfets, demanda que soit élaboré un outil de travail rassemblant l'ensemble des informations disponibles sur les préfets et destiné à être complété au fur et à mesure que les renseignements se feraient plus précis. Si la majeure partie des rubriques concernaient les compétences administratives des préfets, d'autres étaient consacrées à leurs rapports avec leurs administrés :

> *« En conséquence, il sera préparé un registre à colonnes, qui contiendra les noms des préfets, leurs titres et dotations dus à la munificence de Sa Majesté, et en titres obtenus par la formation de leurs majorats, leur âge, leur qualité de marié, veuf ou célibataire, le nombre et le sexe de leurs enfants, l'indication de leurs enfants mariés et à qui, la fortune personnelle du préfet, celle de sa femme avant la préfecture et depuis qu'il est préfet, l'âge de sa femme, ses qualités et son influence sur son mari, la direction vers les soins du ménage, la frivolité, les actes de bienfaisance, leurs familles et leur ancienne existence, leurs relations sociales et habituelles, leur manière de vire, le goût du mari pour le vin, la chasse, les femmes, les maisons de campagne ; la considération personnelle du préfet, celle de sa femme, si le préfet est membre d'une société littéraire, d'agriculture ou autre.*
>
> *Sous le rapport administratif, des colonnes présenteront le montant des frais fixes de la Préfecture, le nombre de employés, l'opinion sur la force ou la médiocrité des bureaux, sur leur influence, comment le préfet administre la comptabilité communale, la comptabilité départementale, les prisons, les dépôts de mendicité, les routes, les conscriptions, etc, comment il vit avec les tribunaux, avec la gendarmerie, avec les maires des principales villes, avec les sous-préfets, avec le clergé, avec les militaires de terre ou de mer. »*[308]

Néanmoins, ces outils d'évaluation synthétiques ne durèrent guère. La plupart du temps, les ministres recevaient les informations concernant l'autorité des préfets de manière très

[307] AN, F/1bI/150-152, « Liste des préfets, accompagnée de notes sur leur administration et leur caractère. Les notes sont exprimées en lettres et en chiffres dont la clé est jointe à la liste », an XIV [1806]. Voir le tableau en annexe 11, p. 709.

[308] Circulaire du ministre de l'Intérieur, Montalivet, citée dans Guy THUILLIER, *Témoins de l'administration,* Paris, Berger-Levrault, 1967, p. 74-75.

classique, par des rapports et des lettres, qui traitent par ailleurs de bien d'autres sujets[309], et dont le dépouillement exhaustif se révèle de peu d'intérêt, dans la mesure où il exige la lecture de centaines de cartons d'archives pour n'y trouver que quelques lignes consacrées à notre sujet. Quelques sondages dans diverses séries des Archives nationales et départementales nous ont fourni un certain nombre de données, suffisamment répétitives pour que l'on puisse les considérer comme représentatives, qui permettent de connaître, de manière obvie ou en creux, les attentes du pouvoir en matière d'autorité[310].

Le point essentiel qui ressort de l'analyse de ce *corpus* est que, pour les dirigeants de l'époque, la capacité des préfets à faire autorité tenait fondamentalement à leur capacité d'influence et à l'estime dont ils jouissaient. C'est pourquoi bien des appréciations sur les préfets portaient sur leur aptitude à se faire apprécier – ou non – de leurs administrés. Cela impliquait que, contrairement à Jean-Louis Leclerc, auquel le pouvoir central reprochait de ne pas suffisamment « pratiquer les hommes dont l'opinion devrait influer dans le pays » [311], les préfets devaient s'insérer dans le monde des notables locaux, afin de bénéficier de leur capacité d'influence sur la population dans son ensemble. Il était en revanche essentiel qu'ils ne favorisent aucune coterie, à l'instar du préfet des Vosges, Jean-Baptiste Faucheux, accusé d'être « entouré de gens ennemis de la Révolution » et de favoriser « les émigrés et les prêtres insoumis »[312], ou de Jean-Jacques Marquis, soupçonné de « se laisser influencer et guider par les hommes considérables de son département qui vivent à Paris »[313], ou encore de Pierre Saulnier, qui se laisserait « aisément influencer par les personnes qui l'approchent »[314]. Tous trois, en favorisant certaines personnes, manquaient à la règle selon laquelle les préfets ne devaient se mettre au service d'aucun parti, d'aucune fraction de la population, mais bien plutôt au service de la population dans son ensemble. Plus particulièrement, favoriser les nobles revenus d'émigration et les prêtres insermentés, comme l'aurait fait Faucheux,

[309] On peut regretter, à cet égard, que les dossiers personnels des préfets du Consulat et du Premier Empire, conservés aux AN dans les cartons F/1bI/155-180 soient particulièrement minces et ne contiennent que peu de renseignements concernant l'exercice de l'autorité par les préfets.

[310] C'est également l'usage que fait Pierre KARILA-COHEN de ces documents dans le mémoire inédit de son habilitation à diriger des recherches (*La Masse et la plume… op. cit.*, p. 12-13). Par ailleurs, notons que ces appréciations fournissent bien évidemment également des informations utiles quant à la manière dont les préfets exerçaient leur autorité, même si elles n'étaient pas exemptes d'exagérations ou de malveillance (voir Guy THUILLIER et Vincent WRIGHT, « Notes sur les sources de l'histoire du corps préfectoral (1800-1880) », *Revue historique*, tome 253, 1975, p. 141-144 ; Guy THUILLIER et Jean TULARD, « Conclusion : pour une histoire du corps préfectoral français », *in* Jacques AUBERT, *Les Préfets en France (1800-1940)*, Genève, Droz, 1978, p. 177-178). On analysera ici ces appréciations en tant qu'elles dévoilent les représentations de l'autorité alors dominantes, sans préjuger de leur objectivité ni de leur véracité.

[311] AN, F/1bI/150-152, Tableau de renseignement sur les préfets, s.d.

[312] « Tableau… » *op. cit.*, p. 135.

[313] AN, F/1bI/150-152, Tableau de renseignements sur les préfets, an XII-an XIII.

[314] *Id.*, Tableau de renseignements sur les préfets, an XI.

constituait alors manifestement, aux yeux des dirigeants, une grave faute de la part des préfets. En effet, privilégier, alors que le nouveau régime venait à peine de naître, deux catégories qui suscitaient de la méfiance, voire un certain ressentiment dans la population, pouvait être perçu comme une grave maladresse, pour le préfet lui-même, qui risquait de perdre le soutien d'une grande partie de ses administrés et donc de voir son autorité réduite comme peau de chagrin, mais aussi pour le régime, dont le message était brouillé, puisqu'il se trouvait de fait associé, sans le vouloir, à des ennemis de la Révolution, *a priori* favorables au rétablissement de l'Ancien Régime, alors même qu'il entendait trouver un compromis entre l'ordre ancien et la Révolution. En outre, le pouvoir central considérait que pour gagner l'estime de leurs administrés, les préfets devaient faire preuve de moralité dans leur conduite privée et d'aménité dans leurs relations avec leurs subordonnés et surtout avoir un caractère agréable[315]. Il leur imposait donc un comportement à adopter[316]. La morosité, la susceptibilité et la morgue qui étaient reprochées au préfet Faucheux[317] étaient au contraire de graves défauts, puisqu'ils étaient à même de lui aliéner une bonne partie de la population. Enfin, les dirigeants attendaient des préfets qu'ils exercent leur autorité dans un esprit de bienveillante fermeté. Un rapport du général de division Lagrange, inspecteur général de la Gendarmerie nationale, au Premier consul brossait le portrait suivant du préfet Colchen :

> *« Le préfet est un homme de mérite, ayant des moyens, doué d'un esprit conciliant et cherchant à réunir tout le monde. On lui reproche de manquer quelques fois de fermeté et d'accorder un peu trop de confiance à son secrétaire général, homme peu estimé. »* [318]

Ces quelques lignes montrent que les dirigeants attendaient des préfets qu'ils remplissent leur mission en agissant avec assurance et détermination, sans brutalité toutefois, et dans un souci de concorde. Ce qui était en jeu ici était rien de moins que la considération dont les préfets devaient être entourés.

[315] AN, F/1bI/150-152, « Liste des préfets, accompagnée de notes sur leur administration et leur caractère… », an XIV.
[316] Quentin DELUERMOZ évoque un processus similaire, quoiqu'à une plus grande échelle, à propos des policiers en tenue à Paris dans la seconde moitié du XIX[e] siècle. Voir « L'ordre incarné. Corps policier en tenue et identité sociale, Paris, 1860-1880 », *Hypothèse*, 2002/1, p. 39-47.
[317] AN, F/1bI/150-152, Tableau de renseignements sur les préfets, an XI ; « Tableau… » *op. cit.*, p. 135.
[318] AN, AJ/IV/1052, Rapport du général de division Lagrange au Premier consul, 6 prairial an XI (26 mai 1801).

B. Les sous-préfets : des attentes similaires à celles des préfets

De même que pour les préfets, la question des relations que les sous-préfets entretenaient avec le peuple constituait un enjeu réel ; ce n'était cependant pas le pouvoir central, mais essentiellement les préfets qui étaient chargés de leur fournir les instructions et de surveiller leur comportement.

Il ne semble pas que les préfets aient adressé des instructions ou des circulaires du même type que celles qu'ils recevaient eux-mêmes. Il est cependant fort probable que les sous-préfets avaient connaissance d'au moins une partie d'entre elles, ne serait-ce que grâce au bulletin des lois. On peut également supposer, même si les documents disponibles ne permettent pas de l'affirmer, que dans les discours qu'ils prononçaient à l'occasion des cérémonies d'installation des sous-préfets, les préfets exposaient les règles que ces derniers devaient respecter dans leurs relations avec leurs administrés.

Par ailleurs, comme les préfets, les sous-préfets faisaient l'objet d'une réelle surveillance des comportements, principalement par les préfets, mais aussi par les autres chefs des administrations locales (maires, généraux, procureurs, officiers de gendarmerie, commissaires de police). Cette surveillance s'exerçait principalement par le biais des rapports envoyés dans les ministères. Les préfets furent également invités à compléter des fiches de renseignements, composés de diverses rubriques : ancienne existence, considération, talents, caractère, relations publiques, relations sociales, ambitions, ancienne direction d'opinion politique, influence, conscription, manières d'administrer, exécution des lois, confiance dans son travail, fortune et sa source, passion pour le jeu la chasse et les femmes, infirmités, professions cumulées[319]. Ici encore, on le voit, l'objectif était à la fois d'évaluer les compétences des fonctionnaires tant dans le domaine administratif que dans celui de l'exercice de l'autorité, et de délivrer, lorsque c'était nécessaire, des instructions individuelles visant à modifier un comportement jugé inadapté.

Sans grande surprise, l'analyse de ces documents montre que les qualités qui étaient attendues des sous-préfets pour incarner et imposer l'autorité de l'Etat étaient en grande partie similaires à celles exigées pour les préfets. Les sous-préfets devaient, tout d'abord, être compétents, notamment dans le domaine administratif. Ce point faisait, bien évidemment,

[319] Il est à noter que ces formulaires faits sur ce modèle ne se retrouvent que très rarement dans les dossiers de personnels consultés, ce qui laisse à penser qu'ils n'ont guère été utilisés.

l'objet d'une attention particulière de la part des supérieurs hiérarchiques des sous-préfets, d'abord parce que c'était la garantie d'une bonne exécution des tâches qui leur étaient confiées, mais aussi dans la mesure où on peut supposer que les dirigeants estimaient que seul un fonctionnaire dont les compétences professionnelles étaient reconnues était susceptible de représenter convenablement l'autorité de l'Etat. Il importait en effet, plus globalement, que les sous-préfets fussent appréciés de leurs administrés en général et des fonctionnaires qui leur étaient subordonnés en particulier. L'estime publique dont jouissait un sous-préfet était manifestement essentielle aux yeux de la hiérarchie. En 1808, le préfet de la Meuse, Jean-Louis Leclerc , rédigea une note où il faisait l'éloge de Charles Hussenot, sous-préfet de Commercy. Il soulignait qu'il s'agissait d'un administrateur « jouissant de l'estime publique et […] de l'attachement de tous ses administrés »[320]. Dans le même ordre d'idée, les fiches de renseignement de René Jacquinot, sous-préfet de Sarreguemines de 1803 à 1820, et de Jacques Rolly, sous-préfet de Thionville de 1800 à 1816, indiquaient qu'ils étaient estimés de la population[321]. A l'inverse, susciter la méfiance de ses administrés était un défaut rédhibitoire. C'est pourquoi le premier sous-préfet de Verdun, Clément Pons, fut révoqué dès 1801 : on ne pouvait laisser en place un homme qui ne présentait pas les qualités nécessaires à un bon administrateur, et surtout qui était en butte au mépris des autres fonctionnaires de l'arrondissement[322]. De même, pendant les Cent-Jours, le préfet de la Moselle Jean-Charles de Ladoucette demanda que le sous-préfet de Briey, Jean Ternaux, change d'affectation, en arguant qu'il était trop indécis et timide, et que ce défaut de caractère, associé à son manque de fortune, « l'isolait des habitants »[323]. Les sous-préfets devaient, en outre, être respectueux des lois qu'ils devaient faire appliquer. Le sous-préfet de Montmédy, Jean-Louis Gérard, fut révoqué pour avoir participé à une opération d'extorsion à la conscription. Il avait, avec plusieurs autres fonctionnaires, exigé de l'argent de pères de famille afin d'exempter leurs fils de la conscription[324]. Le fait d'enfreindre la loi – et d'être condamné par la justice[325] – constituait évidemment une lourde faute pour un administrateur chargé, précisément, de veiller à son respect, *a fortiori* lorsqu'il s'agissait d'une opération aussi importante et que la

[320] AD 55, 21 M 5, Candidats au corps législatif, 1808.
[321] AN, F/1bI/MOSELLE/5, Fiche de renseignement de René Jacquinot, s.d. [1815] ; Fiche de renseignement de Jacques Rolly, s.d. [1815].
[322] AN, F/1bII/MEUSE/3, Rapport au ministre de l'Intérieur, 16 thermidor an IX (4 août 1801).
[323] AN, F/1bI/174/3 (Dossier Jean Ternaux), Lettre du préfet de la Moselle au ministre de l'Intérieur, 3 mai 1815.
[324] AN, F/1bII/MEUSE/3, Rapport présenté au ministre de l'Intérieur, 2 octobre 1806.
[325] Jean-Louis Gérard fut condamné le juin 1808 par la cour de justice criminelle pour complicité de prévarication en matière de conscription à trois mois de prison et 3000 francs d'amende. Il interjeta appel, mais nous ne savons pas si la condamnation fut ou non confirmée. AD 55,2 M 11, Lettre du préfet de la Meuse au ministre de l'Intérieur, 8 juin 1808.

conscription[326]. Un tel acte ne pouvait, en outre, que le déconsidérer auprès des habitants, et, ce faisant, lui ôtait toute son autorité :

> *« […] les impressions dans l'esprit des administrés sont formées. M. Gérard ne peut plus jouir de leur considération, de leur estime et conséquemment prétendre à la confiance et au respect que doivent investir les fonctionnaires supérieurs pour opérer le bien »*[327].

C. Les maires : un cadre moins contraignant

Les maires faisaient également l'objet d'une intense surveillance. C'étaient les sous-préfets, aidés parfois des juges de paix, qui en étaient chargés. Lors des renouvellements des maires, notamment en 1808 et en 1812, des listes des titulaires furent élaborées. On y trouvait notamment, on l'a dit, une colonne dans laquelle étaient indiquées les raisons pour lesquelles il était opportun ou non de renommer les édiles. En temps normal, les sous-préfets et les autres administrateurs fournissaient aux préfets les informations sur les maires par la correspondance administrative. Là encore, l'objectif de cette surveillance était d'évaluer la capacité des maires à remplir leurs tâches administratives. La question des relations entre les édiles et leurs administrés n'était toutefois pas absente de ces documents. De fait, lorsque la conduite d'un maire n'était pas jugée satisfaisante par ses supérieurs, il était rappelé à l'ordre. Il nous est dès lors possible de connaître les attentes du pouvoir en la matière.

Celles-ci s'inspiraient clairement de celles qui pesaient sur les préfets et les sous-préfets, tout en étant nettement moins contraignantes. Pour l'essentiel, l'étude des différentes listes de maire et de la correspondance administrative montre que les préfets et les sous-préfets attendaient des maires qu'ils soient non seulement de bons administrateurs, compétents, probes, honnêtes, intelligents et zélés, mais aussi qu'ils sachent se faire apprécier de leurs administrés. On a vu que l'un des critères qui présidait au choix des maires était précisément l'estime dont ils jouissaient dans la commune. Une fois nommés, les maires devaient s'efforcer de conserver, par leur conduite et leur probité, la considération de leurs administrés, voire de la renforcer. Les maires qui, au contraire, perdaient la confiance des habitants étaient réprimandés, puis révoqués si leur conduite ne changeait pas. Ainsi, en 1807,

[326] Sur la conscription et ses enjeux, voir Annie CREPIN, *La Conscription en débat, ou le triple apprentissage de la nation, de la citoyenneté, de la République, 1798-1889*, Arras, Artois Presses Université, 1998, 253 p. ; *Histoire de la conscription*, Paris, Gallimard, 2009, 528 p. et *Vers l'armée nationale. Les débuts de la conscription en Seine-et-Marne*, 1798-1815, Rennes, PUR, 2011, 427 p.

[327] AD 55, 2 M 11,Lettre du préfet de la Meuse au ministre de l'Intérieur, 8 juin 1808.

le préfet de la Meurthe adressa au ministre de l'Intérieur une lettre relative à M. Dalancourt, maire de Lunéville. S'il y louait avec force les compétences administratives du maire, le préfet constatait tout de même que ce dernier n'entretenait pas de bonnes relations avec ses administrés :

> *« Il parait qu'il n'a pas toujours su mettre, dans ses relations avec ses administrés et surtout avec les autres fonctionnaires publics, les formes propres à se concilier l'affection des uns et à se maintenir en bonne harmonie avec les autres ».*

Le préfet n'avait pas jugé utile de rappeler le maire à la « modération et à la bienveillance » dont un édile devait faire preuve, mais il lui avait tout de même adressé les plaintes que les habitants de la commune lui avait envoyées à ce sujet. Le ministre de l'Intérieur reprocha toutefois au préfet de ne pas avoir fait preuve, en ce domaine, de davantage de fermeté envers le maire[328]. Ce dernier ne fut cependant pas révoqué. En revanche, la même année, le maire de la commune de Vaudeville, dans le Meuse, fut révoqué après avoir été condamné à 40 francs d'amende pour des délits forestiers, qui lui avaient ôté la confiance des habitants[329].

*

* *

La longueur des considérations qui précèdent se justifie par la nécessité de mettre en évidence de manière fine les caractéristiques du style d'autorité que les dirigeants du Consulat et de l'Empire imposèrent à leurs représentants. Qu'il s'agisse d'un style autoritaire n'est en effet pas une surprise. Une analyse détaillée était donc nécessaire, afin d'en préciser les modalités d'exercice.

Les préfets, les sous-préfets et les maires représentaient l'Etat, et à ce titre étaient investis d'une forte autorité. Les pouvoirs dont ils disposaient, malgré de réelles limites, étaient importants et leur permettaient de se faire obéir. Ils ne détenaient cependant cette autorité que par délégation. Les gouvernants estimaient toutefois que pour être en mesure d'exercer cette autorité, les préfets, les sous-préfets et les maires devaient être capables de

[328] AN, F/1bII/MEURTHE/13, Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 9 décembre 1807.
[329] AN, F/1bII/MEUSE/21, Lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, 12 avril 1807.

s'imposer à la population locale, et plus spécifiquement aux élites. Il leur fallait, pour cela, appartenir eux-mêmes aux couches les plus aisées de la population de la circonscription administrative qu'ils avaient en charge, et maîtriser les codes sociaux leur permettant de s'insérer dans la société des notables. Ils devaient non seulement disposer des compétences professionnelles requises pour un bon exercice de leur charge, mais aussi, et peut-être surtout, savoir séduire. L'aisance en public, le caractère sociable, l'art oratoire, la maîtrise des manières de l'homme du monde, voire le charme étaient donc des atouts essentiels, notamment pour les préfets et les sous-préfets ou pour les maires des grandes villes.

La conception que les dirigeants du Consulat et de l'Empire avaient de l'autorité s'avère donc, à bien y regarder, plus complexe qu'il n'y paraît. Même si l'objectif du régime était bien de se faire obéir et de réduire les oppositions au silence, il n'était pas question pour lui d'imposer son autorité trop brutalement, ou uniquement par l'usage de la force publique. En effet, comme le notait jadis Alphonse Aulard, « Napoléon voudrait que sa dictature fût une dictature de persuasion fondée sur la popularité. Ses préfets doivent donc éviter à tout prix de faire haïr le gouvernement et de se faire haïr eux-mêmes »[330]. L'exercice de l'autorité par les préfets, les sous-préfets et les maires supposait donc qu'ils sachent s'imposer par la persuasion, mais aussi par la séduction. En cela, la conception qu'avaient alors les dirigeants de l'autorité ne correspond qu'imparfaitement à la définition qu'en donnent les spécialistes actuels. Pour la philosophe Hannah Arendt[331], suivie par bien d'autres auteurs[332], l'autorité exclut non seulement l'usage de la coercition, mais aussi celui de la persuasion, ce qui n'était pas le cas au XIX^{e} siècle. Une telle conception de l'autorité présentait cependant le risque de permettre aux préfets, aux sous-préfets et aux maires d'imposer une autorité personnelle. C'est certainement en partie pour éviter cela que les gouvernants ne nommaient pas à ces postes des personnalités exagérément charismatiques ou ambitieuses. En tout état de cause, et en dépit de ces limites, cette conception de l'autorité s'est ensuite imposée comme un véritable modèle pour les régimes suivants.

[330] Alphonse AULARD, « La centralisation… » art. cit.
[331] Hannah ARENDT, « Qu'est-ce que l'autorité ? », *in La Crise de la culture*, paris, Gallimard, 1972 [1954], notamment p. 123.
[332] Par exemple Myriam REVAULT d'ALLONNES, *Le Pouvoir des commencements… op. cit.*, p. 11-12.

Chapitre 2 :

Evolutions et inflexions de la Restauration au Second Empire (1814/15-1870)

Les différents régimes qui ont succédé au Premier Empire tout au long du XIX[e] siècle ont conservé, on le sait, la structure administrative mise en place dans les premiers mois du Consulat[1]. Certes, si le corps préfectoral ne connut plus de transformations majeures avant les lois de décentralisation de 1982-1983, le statut des maires évolua de manière plus profonde et très différenciée selon les régimes. Il n'en reste pas moins que l'architecture générale de la loi du 28 pluviôse an VIII fut très largement pérennisée, au point que l'on a pu considérer ce texte comme la « constitution administrative » de la France[2].

Pour autant, si bien des éléments de continuité peuvent également être mis en évidence dans le domaine de l'autorité, cela ne doit pas occulter le fait que chaque régime a cherché à imposer à ses représentants un style d'autorité singulier. En effet, le modèle élaboré sous le Consulat et l'Empire, dont les caractères ont été mis en évidence dans le chapitre précédent, a connu des évolutions et des inflexions, plus ou moins profondes selon les régimes. Ce sont ces transformations qu'il s'agit de présenter.

Sous la Restauration s'imposa un style d'autorité que l'on peut qualifier de paternelle. Avec la monarchie de Juillet, les préfets, les sous-préfets et les maires durent se conformer à un modèle plus libéral. Si, dans les premiers temps de la Deuxième République, les républicains au pouvoir tentèrent de mettre en place une forme d'autorité conforme à leurs idéaux de liberté et de démocratie, la répression des mois de mai et juin 1848 entraîna un

[1] Voir par exemple Pierre DEYON, *Paris et ses provinces*, Paris, A. Colin, 1922, 177 p.
[2] Jean-Jacques CHEVALLIER et Gérard CONAC, *Histoire des institutions et des régimes politiques de la France de1789 à nos jours*, Paris, Dalloz, 8[e] édition, 1991, p. 107, repris par Benoît MERCUZOT, « Présentation », *in La loi du 28 pluviôse an VIII… op. cit.*, p. 5.

retour à une autorité plus traditionnelle. Enfin, c'est sous le Second Empire que le modèle en vigueur en la matière atteint sa forme la plus autoritaire.

I. La Restauration, ou le temps de l'autorité paternelle (1814/15-1830)

Si, comme l'affirme Francis Démier, la période de la Restauration n'a jamais été négligée par les historiens[3], elle fait néanmoins l'objet, depuis quelques années, de relectures importantes[4], qui mettent notamment l'accent sur les outils qui furent alors forgés pour légitimer le retour des Bourbons sur le trône[5]. En effet, les dirigeants de la Restauration étaient conscients de la fragilité d'un régime qui était né dans des conditions tout à fait particulières, puisqu'il fut fondé à deux reprises, une première fois à l'issue de la campagne de France, qui entraîna la première abdication de Napoléon le 6 avril 1814, puis une seconde fois après la défaite de Waterloo (18 juin 1815), qui mit fin à l'épisode des Cent-Jours, et provoqua la seconde abdication de l'Empereur le 22 juin 1815. La Restauration naquit donc non seulement dans un contexte de défaites militaires, et même en 1815 d'occupation du pays, mais elle fut, en outre, fondée par la volonté des vainqueurs de Napoléon. L'urgence, pour les dirigeants de la Restauration, était par conséquent d'établir le régime sur des bases solides, en lui ralliant les élites et en obtenant l'obéissance de la population. Cela passait notamment, à leurs yeux, par l'établissement d'une autorité reposant sur de nouvelles bases, et qui se voulait paternelle.

A. Une nécessaire restauration de l'autorité

Avec le rétablissement des Bourbons sur le trône de leurs pères après les bouleversements de la Révolution et de l'Empire, la question de l'autorité devint l'objet d'une

[3] Francis DEMIER, *La France de la Restauration (1814-1830). L'impossible retour du passé*, Paris, Gallimard, 2012, p. 11.

[4] Notamment, Jean-Yves MOLLIER, Martine REID et Jean-Claude YON (dir.), *Repenser la Restauration*, Paris, Nouveau monde éditions, 2005, 375 p.

[5] Voir par exemple les communications portant sur la Restauration dans Hélène BECQUET et Bettina FREDERKING (dir.), *La Dignité de roi. Regards sur la royauté au premier XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2009, 205 p. ; Natalie SCHOLZ et Christina SCHRÖER (dir.), *Représentation et pouvoir. La politique symbolique en France (1789-1830)*, Rennes, PUR, 2007, 300 p. On peut également renvoyer à Emmanuel FUREIX, *La France des larmes. Deuils politiques à l'âge romantique (1814-1840)*, Seyssel, Champ Vallon, 2009, 501 p.

intense réflexion. C'était, en effet, un des thèmes essentiels de la philosophie contre-révolutionnaire, apparue à la fin du XVIII[e] siècle, mais dont l'influence sur les élites et les décideurs s'affirma alors. Louis de Bonald[6], Joseph de Maistre[7], ou encore l'Irlandais Edmund Burke[8] considéraient que la Révolution, en rejetant les autorités traditionnelles – le roi et l'Eglise au premier chef – et en promouvant l'individualisme et le rationalisme avait provoqué le désordre dans le pays et entraîné son malheur. Par ailleurs, tout au long du régime, différents auteurs, certains très célèbres à l'instar de l'écrivain François-René de Chateaubriand[9], d'autres plus obscurs[10], apportèrent leur pierre à l'édifice de légitimation de l'autorité royale, et s'interrogèrent sur la manière dont elle devait s'exercer. Jean-Louis Fé de Fondenis rédigea même une longue ode à l'autorité royale, dont il louait les bienfaits[11]. Au-delà du cercle des penseurs royalistes, la question de l'autorité suscita également l'intérêt du penseur libéral Benjamin Constant, qui publia, pendant les Cent-Jours, ses *Principes de politique applicables à tous les gouvernements représentatifs*[12], rédigés en 1806, où il se proposait d'étudier « les rapports entre l'autorité et la liberté » afin d'élaborer une théorie novatrice de l'autorité légitime[13].

---

[6] Louis DE BONALD, *Théorie du pouvoir politique et religieux dans la société civile, démontrée par le raisonnement et par l'histoire*, Constance, s.e., 1796, 3 volumes, XVIII-574 p., 524 p., 376 p. Sur sa conception de l'autorité, voir Bruno KARSENTI, « Autorité, société, pouvoir. La science sociale selon Bonald », *in* Jacques GUILHAUMOU et Laurence KAUFMAN (dir.), *L'Invention de la société. Nominalisme et science sociale au XVIII[e] siècle*, Paris, éd. de l'EHESS, 2003, p. 261-286.

[7] Joseph DE MAISTRE, *Considérations sur la France*, Londres et Bâle, s.e., 1796-1797, 256 p. ; première édition française, Paris, Société typographique, 1814, VII-168 p. Concernant la conception que l'auteur a de l'autorité, on peut renvoyer à Jean-Yves PRANCHERE, *L'Autorité contre les lumières. La philosophie de Joseph de Maistre*, Genève, Droz, 2004, 472 p.

[8] Edmund BURKE, *Reflections on the Revolution in France and on the proceedings in certain societies in London relative to that event. In a letter intented to have been sent to a gentleman in Paris*, Londres, Dodsley, 1790, 356 p. L'ouvrage fut rapidement traduit en français.

[9] François-René DE CHATEAUBRIAND, *De Buonaparte, des Bourbons, et de la nécessité de se rallier à nos princes légitimes pour le bonheur de la France et celui de l'Europe*, Paris, Mame frères, 1814, 87 p.

[10] On peut citer, sans prétendre à l'exhaustivité : *Essai sur l'influence naturelle de l'autorité légitime en France*, Paris, L.G. Michaud, 1815, 19 p. ; *Opinion sur l'étendue que doit avoir l'autorité royale en France, particulièrement à la suite de nos discordes civiles*, Paris, imprimerie des Nouveautés, 1814, 11 p. ; Jean-François D'AUBUISSON DE VOISINS, *Considérations sur l'autorité royale, en France, depuis la Restauration et sur les administrations locales*, Paris, Ponthieu, 1825, 281 p. ; Claude-François THIOLLAZ, *Essai sur la nature de l'autorité souveraine par un docteur en Sorbonne, évêque d'Annecy*, Lyon, Chez Rusand, 1816, 272 p. ; Jean-Baptiste THOREL, *Qu'est-ce que la souveraineté, l'autorité et le pouvoir ? A qui appartiennent-ils ? Est-ce au Souverain ou aux Peuples ? Si cette grande question est décidée dans l'ouvrage dont nous allons parler, faut-il continuer de nous égorger pour des fables ? Examinons les preuves, et ne rougissons pas de quitter le père du mensonge pour revenir au père des Lumières*, Paris, A. Egron, 1822, 16 p.

[11] Jean-Louis FE DE FONDENIS, *Ode à l'autorité*, Paris, Imprimerie de Le Normand, 1818, 8 p.

[12] Benjamin CONSTANT, *Principes de politique applicables à tous les gouvernements représentatifs et particulièrement à la Constitution actuelle de la France*, Paris, Alexis Eymery, 1815, XII-321 p.

[13] Lucien JAUME, « La théorie de l'autorité chez Benjamin Constant », *Historical Reflections, Réflexion historique*, vol. 28, 2002/3, p. 455-470.

De ces réflexions, parfois très sophistiquées, les dirigeants du nouveau régime retinrent essentiellement l'idée que la période révolutionnaire et impériale avait semé le désordre dans le pays, et qu'il importait de le conjurer en rétablissant l'autorité du roi[14]. En effet, aux yeux des nouveaux dirigeants, la Révolution, en permettant aux Français de participer aux débats concernant « les matières les plus graves et les plus importantes, telles que la religion, la morale, la forme des gouvernements »[15], avait précipité le pays dans la division et le désordre. Le vocabulaire employé dans les proclamations du nouveau régime en témoigne. Dans celle qu'il signa lors de son second retour à Paris en juillet 1815, Louis XVIII affirmait ainsi qu'il avait trouvé en France des « esprits agités et emportés par des passions contraires »[16]. Quelques temps plus tard, en décembre 1816, le sous-préfet de Montmédy évoqua dans un discours « nos dissensions et nos vieilles querelles »[17]. La Révolution, en accordant la liberté à une population peu instruite, versatile, voire inaccessible à la rationalité[18], n'avait fait qu'égarer les esprits. Dès lors, sous l'influence des « fausses idées philosophiques »[19] venues de Paris, en quête de gloire militaire[20], voire guidés par une soif de revanche sociale[21], les Français remirent en cause les autorités traditionnelles – contestation du magistère de l'Eglise et exécution du roi le 21 janvier 1793 – et se livrèrent à bien des excès – terreur politique, conquêtes effrénées en Europe. Ce faisant, la Révolution avait « occasionné […] le deuil, le ravage de ce beau royaume et le trouble de toute l'Europe »[22], voire provoqué le « chaos »[23] dans le pays.

Cependant, en dépit de ce constat pour le moins pessimiste, si le chevalier Liégeard, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, pouvait s'écrier, avec un lyrisme quelque peu exalté, que « du sein du chaos a jailli la lumière : de nos calamités mêmes renaît le

[14] Nous reprenons, dans les lignes qui suivent, les principales conclusions auxquelles nous avions abouti dans un article, auquel nous nous permettons de renvoyer : François-Xavier MARTISCHANG, « La discorde en héritage. Mémoire de la Révolution et politique sous la Restauration », *Annales de l'Est*, n° spécial, 2013, p. 278-289.
[15] AD 88, 8 M 17, Lettre du sous-préfet de Mirecourt au préfet des Vosges, 9 juin 1819.
[16] Proclamation du roi au peuple, *Bulletin des lois… op. cit.*, 1815, p. 2.
[17] Discours du sous-préfet de Montmédy, *in Narrateur de la Meuse*, n° 954, 13 décembre 1816.
[18] Sur cette conception du peuple, voir Alain CORBIN, « L'opinion publique ou ″l'Etat des esprits″ du Premier Empire à l'instauration du suffrage universel », *in L'opinion. Information, rumeur, propagande*, Paris, éd. Pleins Feux, 2008, p. 67-89 ; Nathalie JAKOBOWICZ, *1830. Le Peuple de Paris. ? Révolution et représentations sociales*, Rennes, PUR, 2009, 361 p. et Pierre KARILA-COHEN, *L'Etat des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Rennes, PUR, 2008, p. 325-347.
[19] AD 55, 1 M 3, Lettre du préfet de la Meuse au ministre de l'Intérieur, octobre 1815.
[20] Discours du secrétaire général de la préfecture de la Meuse, *in Narrateur de la Meuse*, n° 908, dimanche 12 mai 1816.
[21] AD 55, 1 M 3, Lettre du préfet de la Meuse au ministre de l'Intérieur, octobre 1815 ; AD 88, 8 M 17, Lettre du sous-préfet de Mirecourt au préfet, 9 juin 1819.
[22] Discours du préfet de la Meurthe, *in Journal de la Meurthe*, n° 1378, mardi 8 novembre 1814.
[23] Discours du secrétaire de la préfecture de la Meuse, *in Narrateur de la Meuse*, n° 908, dimanche 12 mai 1816.

bonheur »[24], c'est que le rétablissement des Bourbons sur le trône laissait augurer des temps meilleurs pour le pays. Le nouveau régime s'efforça, en effet, de mettre fin aux divisions en rassemblant tous les Français autour du monarque, et de rétablir l'obéissance de la population au souverain, c'est-à-dire de restaurer l'autorité royale. Pour cela, les dirigeants firent appel à la figure du roi-père de ses sujets. Ce thème, qui était littéralement omniprésent dans la propagande officielle[25], a fait l'objet ces dernières années d'analyses novatrices. L'historienne allemande Natalie Scholz s'est ainsi intéressée à la dimension sentimentale de cette figure, dont elle a mis en évidence le caractère intégrateur. Pour le dire simplement, les Français, considérés comme les enfants du souverain, étaient à nouveau unis dans l'amour filial qu'ils devaient tous porter au roi[26]. Parallèlement, la figure du roi-père permettait également de renforcer l'autorité du souverain. Pour que les habitants obéissent au roi, il fallait naturellement qu'ils considèrent sa domination comme légitime. Or un père ne peut que vouloir le bien de ses enfants et doit faire preuve de bienveillance à leur égard. En retour, ceux-ci lui doivent obéissance[27].

La figure du roi-père, qui venait panser les plaies d'une France traumatisée par la Révolution et l'Empire, avait donc pour objectif de réconcilier les Français et de s'assurer de leur soumission. Le roi ne pouvant cependant être présent partout et en tout temps, les administrateurs furent chargés de le représenter dans leur circonscription. L'autorité de type paternel du roi fut donc, de fait, érigée en un véritable modèle pour les représentants de l'Etat, et notamment pour les préfets, les sous-préfets et les maires. La circulaire envoyée par le ministre de la Justice aux préfets le 17 juillet 1815, après retour de Louis XVIII à Paris, en témoigne :

[24] Discours du secrétaire de la préfecture de la Meuse, *in Narrateur de la Meuse*, n°908, dimanche 12 mai 1816.
[25] On ne trouvait, en effet, pas un discours, pas un éloge du pouvoir, pas une cérémonie politique qui n'y fassent référence. A titre d'exemple : AD 55, 1 M 3, Lettre du préfet de la Meuse aux sous-préfets, 20 juillet 1815 ; Proclamation du duc de Doudeauville aux maires, *in Narrateur de la Meuse*, n° 757, mercredi 1er juin 1814 ; Discours du maire de Montmédy, *in Narrateur de la Meuse*, n°9323, 6 septembre 1816.
[26] Natalie SCHOLZ, *Die imaginierte Restauration. Repräsentationen des Monarchie im Frankreich Ludwigs XVIII*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 2006, VIII-306 p. En français, « La monarchie sentimentale : un remède aux crises politiques de la Restauration ? », *in* Natalie SCHOLZ et Cristina SCHRÖER (dir.), *Représentation et pouvoir… op. cit.*, p. 185-198.
[27] Sur la domination alors exercée par le père au sein de la famille, voir Philippe ARIES et Georges DUBY (dir.), *Histoire de la vie privée, 4… op. cit.*, p. 121-124 ; Jean DELUMEAU et Daniel ROCHE (dir.), *Histoire des pères… op. cit.*, p. 310-312.

> *« Monsieur, la première pensée du Roi, en rentrant dans sa capitale, a été de rendre à ses Etats une administration tout-à-la-fois forte et paternelle. »*[28]

Lorsque le ministre parlait d'administration, il faisait, bien évidemment, référence au gouvernement au sens large, mais aussi, de fait, à ses délégués dans les départements. Les préfets, les sous-préfets et les maires étaient donc appelés à exercer leur mission dans un nouvel état d'esprit[29]. L'apparition de cette nouvelle conception de l'autorité entraîna-t-elle des modifications dans leurs attributions institutionnelles, dans les critères de recrutement et dans la manière dont les dirigeants voulaient qu'ils exercent leur autorité ? La réponse apparaît relativement nuancée.

B. Une autorité institutionnelle toujours aussi importante

La pyramide administrative héritée du Consulat et de l'Empire était-elle compatible avec le nouveau style d'autorité que les dirigeants de la Restauration prétendaient imposer ? Il semble que les dirigeants de la Restauration aient estimé que c'était le cas, puisque malgré les appels à la décentralisation et les nombreux projets élaborés en ce sens[30], le nouveau régime, désireux de disposer d'un appareil d'Etat efficace, conserva l'armature administrative en place[31]. On peut même considérer qu'il s'agissait de la solution qui permettait d'imposer ce nouvel état d'esprit avec le plus de facilité[32]. En effet, les préfets, les sous-préfets et les maires continuaient à disposer d'une autorité qui provenait, par délégation, de celle du chef de l'Etat, c'est-à-dire désormais de celle du roi-père. De surcroît, l'exercice d'une autorité de type

---

[28] Circulaire du ministre de la Justice aux préfets, 17 juillet 1815, *in Recueil de lettres, circulaires… op. cit.*, tome XV, p. 123.

[29] Notons que l'on trouvait également l'expression « autorité paternelle » sous la plume de Fouché en 1804, mais dans une perspective différente, puisqu'elle renvoyait alors à la modération dont les administrateurs devaient faire preuve (voir Emmanuel de WARESQUIEL, *Fouché, les silences de la pieuvre*, Paris, Taillandier et Fayard, 2014, p. 411).

[30] François BURDEAU, *Libertés, libertés locales chéries*, Paris, éd. Cujas, 1983, 277 p. ; Charles-Hippolyte POUTHAS, « Les projets de réforme administrative sous la Restauration », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1926, tome premier, p. 321-367, et surtout Rudolf VON THADDEN, *La Centralisation contestée : l'administration napoléonienne, enjeu de la Restauration*, Arles, Actes Sud, 1989 [1976], 348 p. Voir également Olivier TORT, *L'impossible unité… op. cit.*, p. 990-994 et du même auteur, *La Droite française. Aux origines de ses divisions, 1814-1830*, Paris, éd. du CTHS, 2013, p. 305-306.

[31] Pierre LEGENDRE, *Trésor historique de l'Etat en France. L'administration classique*, Paris, Fayard, 1992, p. 62 ; Félix PONTEIL, *Les Institutions de la France de 1814 à 1870*, Paris, PUF, 1966, p. 30. ; Alan B. SPITZER, « The Bureaucrat as Proconsul : the Restoration Prefect and the *Police générale* », *Comparative Studies in Society and History*, vol. 7, 1965/4, p. 371-392.

[32] On peut, avec Stéphane MANSON, souligner que les fonctions de préfets et de sous-préfets, mais aussi celles de maires, s'avéraient suffisamment malléables pour que chaque régime puisse les transformer à sa guise (« De l'an VIII à l'an 2000 : le préfet est-il encore un ″fonctionnaire politique″ ? », *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 2001, n° 1, p. 202-203).

paternel exigeait, à une époque où la puissance du père de famille était forte[33], qu'ils conservent les pouvoirs variés et conséquents qui leur avaient été alloués sous le Consulat.

De ce fait, le mode de recrutement des administrateurs, leurs attributions et les honneurs dont ils étaient entourés ne connurent guère de modification. La Charte constitutionnelle de 1814 portait, en son article quatorze, que « le roi […] nomme à tous les emplois d'administration publique »[34]. Les préfets, les sous-préfets et les maires des communes de plus de 5000 habitants continuèrent donc à être directement désignés – et éventuellement révoqués – par le chef de l'Etat[35], tandis que les préfets gardaient la main sur le choix des édiles des petites communes. Les préfets conservèrent leurs attributions ; elles furent même, dans certains domaines, élargies. Aux nombreuses nominations auxquelles ils devaient déjà procéder s'en ajoutèrent de nouvelles. Ils désignaient désormais les préposés des octrois, sur une liste de trois noms proposés par les maires[36], les géomètres en chef du cadastre[37] mais aussi les médecins, les chirurgiens, les pharmaciens et les agents comptables des hospices et des bureaux de bienfaisance, sur présentation de trois candidats par les commissions administratives[38], ainsi que les receveurs et les membres des commissions administratives des hospices et des autres établissements de bienfaisance dont ils réglaient le budget[39]. Plus important, la tutelle du préfet sur les affaires municipales fut renforcée par l'ordonnance du 11 janvier 1815[40], puis par celle du 30 mars 1816, qui transféra au préfet le droit de régler les budgets communaux de moins de 30 000 francs, et enfin par celle du 8 août 1821, qui transféra du ministre au préfet le pouvoir d'approuver certaines délibérations municipales[41]. En revanche, les fonctions militaires des préfets, essentielles sous l'Empire, en particulier la conscription, devinrent très secondaires. Les compétences des sous-préfets restèrent, quant à elles, identiques. Il en fut de même pour les maires, malgré la profusion de

[33] Du moins en droit, puisque le Code civil, dans le titre IX du livre I, intitulé « De la puissance paternelle », confiait au père de famille une autorité considérable sur son épouse et ses enfants (voir les pages consacrée à cette question dans Jean DELUMEAU et Daniel ROCHE (dir.), *Histoire des pères… op. cit.*, p. 289 *et sq*). On peut néanmoins souligner que de nombreux discours, notamment issu des milieux conservateurs et ultras, déploraient alors l'affaiblissement de l'autorité du père au sein de la famille et considéraient que le Code civil n'était pas allé assez loin dans son rétablissement. Ces critiques n'eurent cependant « aucun effet législatif majeur » (voir Eric PIERRE, « Père affaibli, société en danger… » art. cit., p. 14 pour la citation).

[34] Jacques GODECHOT, *Les Constitutions de la France depuis 1789*, Paris, Flammarion, 1995, p. 219-220.

[35] Dans les faits, les préfets, les sous-préfets et les maires des grandes villes étaient nommés par le souverain sur proposition du ministre de l'Intérieur. C'est donc lui qui faisait – et défaisait – les carrières.

[36] Article 56 de l'ordonnance du 9 décembre 1814, *in Bulletin des lois… op. cit.*, 5e série, tome II, bulletin n° 66, p. 597.

[37] Article 1 de l'ordonnance du 10 octobre 1828.

[38] Ordonnance du 21 octobre 1821.

[39] Ordonnance du 6 juillet 1830.

[40] Philippe TANCHOUX, « Les ″pouvoirs municipaux″… », art. cit., p. 39.

[41] Marc OLLIVIER, *Condition et compétence préfectorales… op. cit.*, p. 66.

projets visant à renforcer les pouvoirs des municipalités[42]. Les honneurs dont étaient entourés les représentants de l'Etat ne furent tout au plus affectés que par des modifications de détail. Les traitements alloués aux préfets et aux sous-préfets restèrent globalement identiques, puisque la loi du 15 mai 1822 accordait toujours 30 000 francs par an aux préfets de la Meurthe et de la Moselle, et 20 000 francs au préfet de la Meuse. Seul celui des Vosges vit son salaire baisser de 20 000 à 18 000 francs[43]. En 1829, les traitements des préfets furent diminués d'un dixième. Les préfets de la Meurthe et de la Moselle n'émargèrent plus qu'à 27 000 francs par an, ceux de la Meuse à 18 000 francs et ceux des Vosges à 16 200 francs[44]. Par ailleurs, les compléments de salaires versés aux préfets par les communes furent baissés en 1816, puis supprimés en 1817, avant d'être rétablis dans les dernières années du régime. Quant aux costumes, après l'échec d'une tentative de simplification en 1814[45], ils ne subirent que des transformations symboliques. La cocarde et la ceinture tricolore devinrent blanches. Les aigles des boutons furent remplacés par des fleurs de lys. Les motifs des broderies changèrent[46]. Les règles protocolaires furent quant à elles maintenues en l'état. Par ailleurs, La fonction de préfet ne permettait toujours pas à ses titulaires d'être intégrés à la noblesse. Seul un préfet reçut ainsi du roi un titre de noblesse au cours de la période – il s'agit d'Elysée de Suleau, qui obtint le titre de baron héréditaire en 1819, puis celui de vicomte héréditaire en 1821. Il est cependant à noter que la grande majorité des préfets appartenaient déjà à la noblesse[47]. Enfin, une partie non négligeable des préfets – 44,4% – étaient titulaires de la Légion d'honneur avant même d'entrer en charge, et quelques autres l'obtinrent pendant qu'ils étaient en fonction (11,1%).

Il n'était, donc, nul besoin de modifier le cadre institutionnel pour que le nouvel état d'esprit dans lequel les préfets, les sous-préfets et les maires devaient exercer leur autorité

[42] Voir Pierre ALLORANT, « La boîte à idée de la réforme territoriale en France de la Restauration à Poincaré (1822-1926), *Parlement[s]*, 2013/2, n°20, p. 92-97 et Philippe TANCHOUX, « Les ″pouvoirs municipaux″… », art. cit., p. 39-43.

[43] « Ordonnance du Roi portant fixation […] des traitemens des Préfets et des frais d'administration des Préfectures », 15 mai 1822, *in Bulletin des lois… op. cit.*, 7e série, tome XIV, bulletin n° 530, p. 529-533. Voir annexe 9, tableau 4, p. 702.

[44] « Ordonnance du Roi relative à la réduction des Traitemens des Préfets et à la fixation des Abonnemens destinés à pourvoir aux frais d'abonnement des Préfectures », 23 septembre 1829, *in Bulletin des lois… op. cit.*, 8e série, tome XI, bulletin n° 319, p. 319.

[45] Pierre KARILA-COHEN, *La Masse et la plume… op. cit.*, p. 132-133.

[46] En ce qui concerne les costumes des maires, Jocelyne GEORGE, *Histoire des maires… op. cit.*, p. 69.

[47] Annexe 3, tableau 4, p. 551.

puisse s'imposer, bien au contraire. Ne fallait-il pas, en revanche, opter pour des hommes nouveaux ?

C. Des hommes nouveaux ?

Imposer un nouveau style d'autorité supposait, pour le pouvoir central, de choisir, autant que possible, des hommes capables de l'exercer. L'analyse de la documentation disponible montre que le profil des titulaires ne subit pas d'évolutions majeures, mais connut quelques inflexions.

1. Les préfets et les sous-préfets

Dans un premier temps, en 1814, la nécessité de disposer rapidement de préfets et de sous-préfets efficaces conduisit les gouvernants[48] à n'opérer qu'une épuration relativement modérée, d'autant plus que de nombreux préfets et sous-préfets en exercice se rallièrent rapidement aux Bourbons. Au total, à l'échelle du pays, la moitié des préfets furent changés[49]. Dans les départements lorrains, seul un préfet sur les quatre fut maintenu à son poste – il s'agissait de Vincent de Vaublanc en Moselle, qui, bien qu'il ait servi l'Empire, fut récompensé pour son attachement ancien à la monarchie légitime et son rapide ralliement aux Bourbons. Le gouvernement nomma trois nouveaux préfets, Joseph de Mique dans la Meurthe, Jean de Vaines dans la Meuse et Casimir de Montlivault dans les Vosges. Tous trois appartenaient aux monde des élites – Joseph de Mique était un ancien homme de loi et un riche propriétaire de Nancy, Jean de Vaines appartenait à l'ancienne noblesse et jouissait en 1815 d'un revenu annuel estimé à 20 000 francs, enfin, Casimir de Montlivault, issu d'une famille d'officiers, portait le titre de comte. Montlivault et Vaines étaient en outre mariés et

[48] Rappelons que le souverain continuait à nommer, à promouvoir et à révoquer les préfets et les sous-préfets de manière discrétionnaire, d'autant qu'aucun titre n'était exigé pour rentrer dans le corps préfectoral, et qu'il n'existait alors aucune règle régissant l'avancement. Cela ménageait naturellement une place considérable au clientélisme et à la recommandation. Voir Yves THOMAS, *Histoire de l'administration… op. cit.*, p. 41.

[49] Les chiffres diffèrent d'une étude à l'autre : Josselin BLIECK évoque le chiffre de 32 révocations parmi les préfets (*Jacques Corbière, ministre de l'Intérieur (14 décembre 1821-3 janvier 1828)*, Mémoire de Master 2 sous la direction de Pierre KARILA-COHEN, Université de Rennes 2, 2012, vol. 1, p. 48) ; Nicholas RICHARDSON estime pour sa part que 46 préfets furent révoqués (*The French Prefectoral Corps, 1814-1830*, Cambridge, Cambridge University Press, 1966, p. 208) ; Pierre SERNA affirme quant à lui que 43 préfets furent changés (*La République des girouettes… op. cit.*,p. 160) ; d'après Jean TULARD, ce fut le cas pour seulement 39 préfets (« Les épurations administratives en France de 1800 à 1830 », *in* Paul GERBOD *et alii*, *Les Epurations administratives… op. cit.*, p. 52). Pour un autre exemple local, voir Jean-Paul JOURDAN, *Le Personnel de l'administration… op. cit.*, p. 597.

pères de famille. S'ils étaient assez âgés – Montlivault et Vaines avaient 44 ans et Mique 57 ans – ils ne disposaient, en revanche, que d'une expérience limitée dans le domaine administratif[50]. Jean de Vaines semble même n'en avoir eu aucune. Joseph de Mique avait été maire de Nancy, mais seulement quelques mois. Le seul qui pouvait se prévaloir d'une certaine compétence était Casimir de Montlivault, qui était conseiller d'Etat, et surtout qui avait fait la preuve de ses talents de gestionnaire en tant qu'intendant général de la maison de l'ancienne impératrice Joséphine après son divorce. Il s'agissait, en la circonstance, surtout de nommer des hommes loyaux. C'était pour le récompenser de s'être très tôt rallié aux Bourbons, et d'avoir accueilli le comte d'Artois dans sa demeure à Nancy en mars 1814, alors que la Restauration n'était encore qu'une des solutions envisagées par les alliés, que Joseph de Mique fut nommé préfet. Il est d'ailleurs à noter qu'il s'agissait du seul préfet originaire du département qu'il administrait. Quant à Casimir de Montlivault, s'il avait servi l'Empire, il était attaché, par ses origines sociales et par convictions, à la monarchie – il était considéré comme proche du centre-droit[51].

L'épuration fut un peu moins sévère en ce qui concerne les sous-préfets. Globalement, en France, 39% des fonctionnaires en poste au moment de la première abdication de Napoléon furent révoqués. Dans les arrondissements lorrains, neuf furent remplacés (soit la moitié), huit furent maintenus à leur poste[52] et un – Xavier Urguet de Saint-Ouen – fut déplacé de l'arrondissement de Mirecourt à celui d'Epinal. Le profil sociologique des neuf nouveaux promus ne différait guère de celui des administrateurs restés en fonction. Il s'agissait d'hommes appartenant aux couches les plus aisées de la population locale. Si Michel Villot de la Tour n'affichait que 3000 francs de revenus, Jean-Baptiste Dufays et Louis de Torcy disposaient de 6000 francs et Joseph Thierriet de 7000 francs. Le comte d'Arros jouissait pour sa part de 300 000 francs de capital. En outre, quatre au moins appartenaient à l'ancienne noblesse. Plusieurs étaient, enfin, apparentés à des personnalités influentes à l'échelon local ou national. Louis de Torcy, nommé à Verdun, était ainsi le beau-frère du baron Louis, originaire de Toul et alors ministre des Finances. Antoine Richard d'Aboncourt, sous-préfet de Mirecourt, était le gendre du comte d'Ollonnes, une figure importante de la haute société

[50] Il est à noter que, de ce point de vue, les préfets nommés dans les départements lorrains se démarquaient de la majorité de leur confrères, puisque la grande majorité des préfets nommés au début de la première restauration avaient fait leurs armes sous l'Empire (Emmanuel de WARESQUIEL et Benoît Yvert, *Histoire de la Restauration… op. cit.*, p. 70). Jacques-Olivier BOUDON note ainsi que 63 préfets sur 89 avaient appartenu à l'administration napoléonienne (« Le corps préfectoral entre deux pouvoirs… » art. cit., p. 62).
[51] Olivier TORT, *L'Impossible unité… op. cit.*, p. 455.
[52] Il s'agissait de Jean Leblanc à Bar-le-Duc, Charles Hussenot à Commercy, Nicolas Humbert à Montmédy, Jean Ternaux à Briey, René Jacquinot à Sarreguemines, Jacques Rolly à Thionville, Charles Dumesnil à Neufchâteau et Antoine Denormandie à Saint-Dié.

vosgienne. Quant à Joseph Thierriet, en poste à Remiremont, il appartenait à une famille d'ancienne noblesse lorraine, et était le fils d'un avocat à la cour souveraine de Lorraine. Par ailleurs, les nouveaux sous-préfets étaient, comme leurs prédécesseurs, majoritairement mariés et pères de famille : six étaient mariés, cinq avaient des enfants et un seul était célibataire[53]. Enfin, la majorité – cinq sur neuf – n'était pas originaire de l'arrondissement dans lequel ils furent nommés ; trois provenaient d'un arrondissement limitrophe et un seul fut nommé dans l'arrondissement dont il était originaire[54]. Ils ne disposaient, en revanche, que d'une expérience administrative relativement modeste. S'ils étaient généralement assez âgés – la moyenne s'élevait à 46,4 ans, soit près de neuf ans de plus que les sous-préfets nommés entre 1801 et 1814 – et si près de la moitié (quatre sur neuf) avait déjà exercé des fonctions administratives, seuls deux avaient déjà été sous-préfets[55]. Les deux autres n'avaient occupé que des fonctions d'importance moyenne – Pascal de Moulon avait été chef de bureau à la préfecture de la Sarre de 1813 à 1814 et Joseph d'Arros n'avait alors été que maire de Longeville-lès-Metz de 1807 à 1810. Trois autres nouveaux promus n'avaient pour ainsi dire aucune expérience dans le domaine de l'administration, même s'ils avaient occupé des fonctions éminentes. Joseph Thierriet avait été juge d'instruction au tribunal de Remiremont plusieurs années. Michel Villot de la Tour devint pour sa part sous-préfet après une longue carrière militaire, qui l'avait mené au grade de colonel. Enfin, Jean-Baptiste Dufays, qui avait effectué toute sa carrière dans l'administration des salines, était directeur des salines de Dieuze lorsque le roi l'appela à la sous-préfecture de Château-Salins. Enfin, même s'il est possible d'affirmer avec certitude que les trois derniers sous-préfets n'avaient pas occupé de poste dans l'administration préfectorale avant leur nomination en Lorraine, nous ignorons tout de leur carrière antérieure. Comme pour les préfets, ce qui importait à ce moment était la fidélité des nouveaux administrateurs au régime. Bien que les sources soient le plus souvent silencieuses en ce qui concerne les opinions des sous-préfets, divers éléments permettent de constater que certains étaient d'authentiques soutiens du nouveau régime. Deux – Thomas Bluget de Valdenuit et Joseph Thierriet – étaient d'anciens émigrés. Par ailleurs, dans une lettre rédigée pendant les Cent-Jours, le préfet de la Moselle affirmait ainsi au ministre de l'Intérieur que le sous-préfet de Metz, Joseph d'Arros, était favorable aux Bourbons[56]. De

[53] Nous ignorons la situation familiale de deux sous-préfets.
[54] Il s'agit de Joseph Thierriet, nommé à Remiremont, où il était né et où il était revenu s'installer après son retour d'émigration.
[55] Thomas Bluget de Valdenuit avait été sous-préfet de Villefranche (Rhône) de 1812 à 1814, et Louis de Torcy sous-préfet de Vitry-le-François tout au long du Consulat et de l'Empire.
[56] AN, F/1bII/MOSELLE/5, Lettre du préfet de la Moselle au ministre de l'Intérieur, 12 avril 1815).

même, Antoine Richard d'Aboncourt était-il alors considéré comme royaliste[57]. Quant aux autres, si l'on ne dispose d'aucune information positive en ce domaine, tout laisse cependant à penser qu'ils affichaient leur loyauté envers le régime.

Après l'épisode des Cent-Jours, le corps préfectoral connut une nouvelle épuration, nettement plus sévère que celle de 1814[58]. L'ordonnance royale du 12 juillet 1815 révoqua tous les fonctionnaires d'autorité dont la nomination était postérieure au 20 mars 1815 ; 27 préfets et 115 sous-préfets furent ainsi remplacés ou déplacés. Puis une seconde ordonnance, en date du 14 juillet 1815, congédia ou déplaça 64 autres préfets[59]. De manière générale, à l'exception du préfet de la Marne Bourgeois de Jessaint, tous les préfets qui avaient exercé leurs fonctions pendant les Cent-Jours furent révoqués entre juillet 1815 et le départ de Vincent de Vaublanc du ministère de l'Intérieur en mai 1816[60]. Dans les départements lorrains, tous les préfets furent changés dès le mois de juillet 1815. Les nouveaux promus étaient Constantin de Bouthillier-Chavigny dans la Meurthe, Louis de Maussion dans la Meuse, Pierre Taillepied de Bondy dans la Moselle et Antoine Boula de Coulombiers dans les Vosges. De même, la grande majorité des sous-préfets nommés pendant les Cent-Jours fut remplacée, puisque seuls cinq sur dix-huit furent maintenus en poste en Lorraine[61]. Quatre fonctionnaires retrouvèrent le poste qu'ils avaient perdu lors du retour de Napoléon[62] ; trois autres furent changés d'arrondissement[63] ; enfin, six nouveaux administrateurs furent nommés[64].

De manière générale, les gouvernements successifs nommèrent en Lorraine, tout au long de la période 1815-1830, vingt-quatre préfets et vingt-sept sous-préfets, qui étaient au moins apparemment dévoués au régime et expérimentés. La loyauté politique restait bien évidemment importante. Tous les administrateurs se devaient de manifester leur zèle envers le

[57] AN, F/1bII/VOSGES/4, « Galerie des principaux fonctionnaires du département des Vosges avec l'explication de leurs sentiments », s.d. [mars-mai 1815].
[58] Jean TULARD, « Les épurations administratives en France de 1800 à 1830 », *in* Paul GERBOD *et alii*, *Les Epurations administratives… op. cit.*, p. 52 ; Tiphaine LE YONCOURT, *Le Préfet et ses notables… op. cit.*, p. 23. On peut également renvoyer à Jean-Paul JOURDAN, *Le Personnel de l'administration… op. cit.*, p. 602.
[59] Pierre SERNA, *La République des girouettes… op. cit.*, p. 188.
[60] Josselin BLIECK, *Jacques Corbière… op. cit.*, p. 48.
[61] Guillaume Teissier à Toul et Joseph Cherrier à Neufchâteau, nommés pendant les Cent-Jours, restèrent à leur poste. René Jacquinot et Jacques Rolly continuèrent une carrière qu'ils avaient entamée sous le Premier Empire et poursuivie sous la première Restauration puis sous les Cent-Jours. Enfin, Jacques Mayer, nommé à Metz pendant les Cent-Jours, devint sous-préfet de Briey en juillet 1815.
[62] Il s'agissait de Jean-Baptiste Dufays à Château-Salins, Louis de Torcy à Verdun, Joseph d'Arros à Metz et Nicolas Richard d'Aboncourt à Mirecourt.
[63] Pascal de Moulon, sous-préfet de Nancy pendant la première Restauration, passa à Lunéville ; Charles-François Hussenot de Commercy à Bar-le-Duc ; enfin, Joseph Thierriet de Remiremont à Montmédy.
[64] Jean-André Sers à Nancy, Charles de Montozon à Sarrebourg, Pierre-Vincent Belloc à Commercy, Louis Blanchard à Epinal, Martial Azémar de la Baume à Remiremont et Christophe d'Andrezel à Saint-Dié.

régime, quelles que fussent par ailleurs leurs convictions. Quelques préfets et sous-préfets furent en outre nommés en récompense d'une fidélité personnelle, voire familiale, ancienne et sans faille. Elysée de Suleau, préfet de la Moselle en 1828-1830, était ainsi le fils posthume de François Louis de Suleau, journaliste royaliste pendant la Révolution, qui fut assassiné devant les Tuileries le 10 août 1792. En outre, Suleau témoigna de sa fidélité à la cause des Bourbons en s'engageant dans l'armée dirigée par le duc d'Angoulême dans le midi pendant les Cent-Jours. Charles du Coëtlosquet, royaliste convaincu, accompagna la famille royale jusqu'à Béthune pendant les Cent-Jours en tant que garde du corps de la maison du roi[65]. De plus, six préfets[66] et trois sous-préfets[67] avaient émigré, le plus souvent pendant leur enfance, et deux préfets firent en outre le voyage de Gand pendant les Cents-Jours[68]. Par ailleurs, en ces temps où le régime parlementaire commençait à s'imposer[69], la loyauté au régime n'était plus suffisante. Chaque gouvernement, en fonction de sa coloration politique, entendait nommer des fidèles aux postes les plus importants, notamment ceux de préfets, mais aussi parfois de sous-préfet. C'est ce qui explique la fréquence des épurations tout au long de la Restauration[70]. En effet, à chaque changement de majorité à la chambre et/ou de gouvernement, le ministre de l'Intérieur se chargeait de révoquer les préfets et sous-préfets jugés peu sûrs et de les remplacer par des hommes dont les opinions étaient réputées conformes à celles du ministère[71]. De ce fait, chacun des quatre départements connut six préfets successifs en à peine quinze ans. Ils ne restaient, en moyenne, que deux ans et cinq mois en poste[72]. Ce phénomène était également perceptible à l'échelon des arrondissements, mais de manière sensiblement plus atténuée. S'il n'y eut, en moyenne, que 2,8 sous-préfets par arrondissement pendant la période, d'importantes disparités existaient cependant d'une circonscription à l'autre. Alors que l'arrondissement de Château-Salins se singularisait par sa grande stabilité, puisqu'il ne fut administré que par un seul sous-préfet pendant toute la période, d'autres virent passer de nombreux fonctionnaires – jusqu'à sept dans l'arrondissement de Commercy. De surcroît, les sous-préfets ne restaient finalement que

[65] Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome II, p. 147.
[66] Il s'agissait de Louis d'Allonville, de Constantin de Bouthillier-Chavigny, de Joseph de Foresta-Collongue, de Guy de Kersaint, de Maximilien Séguier de Saint-Brisson, et d'Hervé de Tocqueville.
[67] Charles de Maurey, sous-préfet de Sarrebourg de 1819 à 1827, Armand Jahan de Belleville, sous-préfet de Verdun de 1816 à 1819, Christophe d'Andrezel, sous-préfet de Saint-Dié de 1815 à 1819.
[68] Gabriel de Riccé et Charles Romain.
[69] René REMOND, *La Vie politique en France, 1789-1848*, Paris, A. Colin, 1965, p. 291-292.
[70] Pierre ALLORANT, *Le Corps préfectoral… op. cit.*, p. 169.
[71] Josselin BLIECK, qui corrige de manière convaincante les chiffres donnés par Nicholas RICHARDSON (*The french Prefectoral… op. cit.*, p. 208), estime que Lainé destitua 21 préfets, Decazes 18, Siméon 9, Corbière 28, Martignac 19 et Polignac 9 (*Jacques Corbière… op. cit.*, p. 49). En outre, Corbières destitua 118 sous-préfets et Martignac 30.
[72] Annexe 3, Tableau 2, p. 549.

relativement peu longtemps en poste – trois ans et dix mois en moyenne. Dans ces conditions, les nominations tenaient essentiellement à des considérations politiques et/ou à l'intercession d'un protecteur influent auprès du ministre de l'Intérieur[73], il est cependant frappant de constater que la totalité des préfets[74] et 77,8% des sous-préfets[75] nommés dans les départements lorrains possédaient une expérience dans le domaine administratif. 83,3% des préfets[76] et au moins 52,5% des sous-préfets[77] avaient même déjà exercé les fonctions de secrétaire général de préfecture, de sous-préfet ou de préfet. La nécessité de faire appel à des hommes avertis conduisit le régime à nommer des fonctionnaires qui avaient servi l'Empire : vingt-et-un préfets, soit 87,5% du total, et dix-neuf sous-préfets (42,5%[78]), avaient appartenu à l'administration impériale[79]. Cependant, en ce qui concerne les préfets, seuls ceux qui avaient donné des gages suffisants à la monarchie, notamment pendant les Cent-jours[80] purent poursuivre leur carrière. Quatorze d'entre eux, au moins, avaient refusé de servir pendant les Cent-Jours ou avaient été révoqués[81]. A l'inverse, ceux qui avaient accepté de rallier Napoléon lors de son retour furent sanctionnés. Pierre de Bondy, mécontent d'avoir été révoqué par Louis XVIII en 1814 malgré son ralliement, prit parti pour Napoléon en 1815, et obtint en récompense la préfecture de la Seine. Lors de la seconde Restauration, le ministre de

[73] Tiphaine LE YONCOURT souligne également l'importance de l'influence des notables locaux dans les mutations des sous-préfets et des préfets, *Le Préfet et ses notables… op. cit.*, p. 103-113.

[74] Annexe 3, tableau 6, p. 553. L'importance, considérable, de la recommandation conduisait parfois le gouvernement à nommer ou à promouvoir des individus notoirement incompétents, malgré parfois une longue expérience (Nicholas RICHARDSON, *The French Prefectoral… op. cit.*, p. 15). Ce fut par exemple le cas de Guy de Kersaint, préfet de la Meurthe en 1815-1816, qui avait été préfet maritime d'Anvers sous l'Empire, mais dont le sous-préfet de Nancy Jean-André Sers disait : « jamais homme n'a été plus étranger à l'administration et plus incapable de la comprendre » (Jean-André Sers, *Souvenirs d'un préfet de la monarchie. Mémoires du baron Sers (1852)*, Paris, Albert Fontemoing éditeur, 1906, p. 146). Il n'en reste pas moins que l'expérience et la compétence professionnelle étaient davantage pris en compte dans les recrutements que Nicholas Richardson ne le prétend. Sur ce sujet, voir également Marie-Cécile THORAL, *L'Emergence du pouvoir local… op. cit.*, p. 68.

[75] Annexe 5, tableau 8, p. 688.

[76] Le fait que le nombre de préfets nantis d'une expérience administrative antérieure soit plus élevé sous la Restauration que sous le premier Empire a également été mis en évidence pour l'Aquitaine par Jean-Paul JOURDAN, dans « ″Professionnalisation″ et fonction publique : le cas de l'administration préfectorale au XIX[e] siècle », *in* Pierre GUILLAUME (dir.), *La Professionnalisation des classes moyennes*, Talence, éd. de la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 1996, p. 72-73.

[77] Ce pourcentage a été calculé à partir du nombre total de sous-préfets en poste en Lorraine durant la seconde Restauration, soit les quarante personnes. Ce dernier chiffre correspond à l'addition des vingt-sept sous-préfets nommés pour la première fois en Lorraine sous la seconde Restauration, des cinq administrateurs nommés sous le premier Empire ou les Cent-Jours et maintenus en fonction et des huit sous-préfets nommés pendant la première Restauration et restés en poste en Lorraine.

[78] Là encore, le pourcentage est calculé à partir des quarante sous-préfets qui ont été en poste en Lorraine.

[79] Jacques-Olivier BOUDON, « Le corps préfectoral entre deux pouvoirs… », art. cit., p. 20.

[80] Jacques REGNIER, *Les Préfets du Consulat… op. cit.*, p. 237-238.

[81] Il s'agissait de Louis d'Allonville, de Joseph d'Arros, d'Auguste de Balsac, de Jean Chevalier de Caunan, de Constantin de Bouthillier-Chavigny, de Joseph d'Estourmel, de Joseph de Foresta-Collongue, d'Alphonse de Malartic, de Louis de Maussion, de Claude Nau de Champlouis, de Gabriel de Riccé, de Charles Romain, d'Hervé de Tocqueville, et d'Alban de Villeuneuve-Bargemon . Nous ignorons si Antoine Boula du Coulombiers, Jean-Baptiste de Lachadenède, Augustin Le Forestier de Vendeuvre, Louis de Meulan, et Guy de Kersaint quittèrent leurs fonctions ou non.

l'Intérieur Etienne-Denis Pasquier, avec qui il était ami, le nomma préfet de la Moselle. Les protestations de la droite entraînèrent néanmoins sa révocation dès le 11 août. Il n'occupa plus aucune fonction administrative jusqu'à la révolution de 1830. Quant à Camille Perier , il fut successivement maintenu à son poste de préfet de la Corrèze sous la première Restauration et pendant les Cent-Jours. Révoqué en juillet 1815, il dut patienter jusqu'en 1819 pour obtenir à nouveau d'Elie Decazes une préfecture, en l'occurrence celle de la Meuse. Pour ce qui est des sous-préfets, il est difficile, compte tenu des lacunes de la documentation, de reconstituer le détail de leurs carrières, et notamment de savoir s'ils quittèrent ou non leur poste durant ces quelques mois troublés. Il est néanmoins certain qu'au moins sept des dix-neuf sous-préfets qui étaient entrés dans l'administration sous le premier Empire démissionnèrent, ou furent révoqués lors du retour de Napoléon. En revanche, il semble que le régime ait fait preuve d'une certaine tolérance envers certains des sous-préfets qui avaient accepté de servir pendant les Cent-Jours. Ainsi, Charles Le Père, qui avait occupé le poste de sous-préfet d'Epinal pendant cette période ne dut patienter que jusqu'en avril 1816 pour obtenir une nouvelle affectation – en l'occurrence à Commercy. Mieux, René Jacquinot et Jacques Rolly traversèrent les années 1814-1815 à leur poste. Quant à Jacques Mayer, nommé à Metz pendant les Cent-Jours, il fut muté à Briey en juillet 1815.

Parallèlement, les dirigeants nommaient préfets des hommes *a priori* capables de représenter et d'imposer une autorité de type paternel. Ainsi, le fait que vingt-et-un préfets sur vingt-quatre[82] et plus de la moitié des sous-préfets[83] soient issus de la noblesse d'Ancien Régime, même si elle était parfois récente et modeste – et qu'un préfet ait été anobli sous la Restauration[84] – s'explique non seulement par la nécessité pour le régime de s'appuyer sur des fidèles, mais aussi par la volonté de disposer de relais efficaces de l'autorité du roi. Leur rang social, leurs manières, leur éventuelle richesse[85], leur mode de vie, le prestige de leur famille

[82] Soit 87,5% de l'ensemble des préfets lorrains. Ce pourcentage est supérieur à celui donné par Nicholas RICHARDSON pour la France entière, puisqu'il y eut au maximum 75,6% de nobles au sein du corps préfectoral en mai 1816 (*The French Prefectoral… op. cit.*, p. 210). L'auteur souligne que la principale différence entre le corps préfectoral de l'Empire et celui de la Restauration est le nombre de nobles (*Ibid.*, p. 8).

[83] Annexe 5, tableau 5, p. 686.

[84] Annexe 3, tableau 4, p. 551.

[85] Autant qu'on puisse le savoir, certains préfets étaient particulièrement riches. Joseph d'Arros aurait ainsi bénéficié de 300 000 francs de capital. Hervé de Tocqueville disposait de 75 000 francs de revenus en 1826, soit trois ans après avoir quitté la préfecture de la Moselle. Camille Perier – qui était du reste un des rares préfets roturier, puisqu'il était issu d'une riche et influente famille d'industriels et banquiers de l'Isère – et Maximilien Séguier de Saint-Brisson jouissaient apparemment de 30 000 francs de revenus chacun. D'autres étaient moins bien lotis, puisque les revenus de dix d'entre eux s'étalaient entre 10 et 25 000 francs. Quelques-uns, enfin, ne pouvaient compter que sur des revenus limités, inférieurs à 10 000 francs. Le plus pauvre, d'après les informations dont nous disposons, était Guy de Kersaint, avec 2000 francs de revenus. Sans doute cette situation peut-elle être mise en rapport avec le fait que certaines familles nobles, à l'instar de celle de Gabriel de Riccé,

même[86], pouvaient être considérés comme de réels atouts pour que les préfets parviennent à s'imposer aux notables locaux. De surcroît, même si la naissance n'ouvrait plus en tant que telle de droit à commander, c'était confier l'autorité de l'Etat à des hommes appartenant à la catégorie sociale traditionnellement chargée d'encadrer la société. Il est d'ailleurs intéressant de ce point de vue de noter que parmi les pères des préfets, et dans une moindre mesure des sous-préfets, nombreux étaient ceux qui avaient exercé des fonctions administratives, judiciaires, militaires ou politiques[87] parfois très importantes, notamment avant la Révolution. A titre d'exemple, le père de Joseph d'Estourmel était le général Louis d'Estourmel, qui avait par ailleurs été député aux Etats généraux. Dans un autre registre, on peut remarquer que les préfets et les sous-préfets étaient majoritairement d'âge mûr lorsqu'ils furent nommés en Lorraine – ils avaient respectivement en moyenne 43,9 ans[88] et 40,6 ans[89]. Dans leur grande majorité, les préfets étaient en outre mariés – c'était le cas de vingt-et-un administrateurs sur vingt-quatre et un autre était veuf – et pères de famille – 75% d'entre eux avaient en effet des enfants. Les données concernant les sous-préfets sont plus lacunaires, puisque l'on ignore la situation familiale d'un quart d'entre eux. 70% de ceux pour lesquels on dispose d'informations étaient cependant mariés et pères de famille, et 30% étaient célibataires. En revanche, il n'était toujours pas question de recruter des personnalités locales pour occuper les postes de préfets et même ceux de sous-préfets – ce qui pourtant aurait peut-être pu leur

avaient perdu l'essentiel de leur fortune pendant la Révolution. Les sources consultées ne permettent de connaître la fortune que d'un peu plus de la moitié des sous-préfets, mais il semble qu'à l'exception de Charles de Maurey, qui disposait de 15 000 francs de revenus annuels et de Joseph d'Arros , déjà évoqué, ils n'avaient à leur disposition que des revenus modestes : trois jouissaient de 2000 francs, quatre de 3000 francs, deux de 4000 francs et quatre de 6000 francs.

[86] Certains préfets et sous-préfets avaient ainsi, parmi leurs proches, des personnalités influentes. On peut citer quelques exemples. Camille Perier était ainsi le fils d'un des fondateurs de la Banque de France et le frère du député Casimir Perier. Jean Chevalier de Caunan, préfet de la Meuse en 1830, était le gendre du maréchal Oudinot, duc de Reggio, originaire de Bar-le-Duc. Hervé de Tocqueville, issu d'une ancienne famille de la noblesse normande, était apparenté, par mariage, au célèbre Malesherbes et aux Chateaubriand. Joseph d'Estourmel était le gendre du duc de Rohan-Chabot. Louis de Meulan et Jean de Vaines étaient les beaux-frères de François Guizot. Amédée Vernhette était le gendre du baron de Capelle, ministre des travaux publics dans le gouvernement de Jules de Polignac. Il en va de même pour certains sous-préfets. Clément Frayssinous, sous-préfet de Commercy de 1823 à 1829, était le cousin de Mgr Frayssinous, premier aumônier du roi, pair de France et ministre des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique. Certains sous-préfets disposaient également de réseaux locaux importants en raison du prestige de leur famille et de l'importance des postes occupés par certains de leurs parents. Charles du Coëtlosquet, sous-préfet de Lunéville de 1824 à 1828 était ainsi le petit-fils, par sa mère, d'un ancien directeur général du service des vivres des Trois-Evêchés et de la Lorraine, et il était le beau-frère de Louis Foblant, le directeur de la saline royale de Moyenvic. De même, Marc Duparge d'Ambacourt, sous-préfet de Sarrebourg de 1817 à 1819, était-il le fils d'un ancien conseiller à la cour royale de Nancy. Enfin, André Haudry de Soucy, sous-préfet de Saint-Dié de 1819 à 1822, était le fils d'un administrateur des salines de l'Est devenu député de la Seine-et-Oise en 1815-1816 et de 1820 à 1827.

[87] C'était respectivement le cas de 20,8%, 25%, 29,2% et 8,3% des pères des préfets (voir annexe 3, tableau 5, p. 552), et de 19,5%, 11,1%, 5,5% et 0% des pères des sous-préfets (voir annexe 5, tableau 3, p. 685).

[88] Annexe 3, tableau 1, p. 548. Ce chiffre est comparable à ceux proposés pour la France entière par Nicholas RICHARDSON, *The French Prefectoral… op. cit.*, p. 211.

[89] Annexe 5, tableau 1, p. 683.

permettre d'établir des liens plus étroits et paternels avec leurs administrés. Seul un préfet sur vingt-quatre était originaire d'un département limitrophe de celui qu'il administra – il s'agissait de Joseph d'Arros, préfet de la Meuse de 1828 à 1830, qui était né en Moselle et y avait commencé sa carrière administrative. De même, 77,8% des sous-préfets étaient originaires d'arrondissements éloignés de celui dans lequel ils exerçaient. Pourtant, en 1815, le ministre de l'Intérieur avait appelé les préfets à choisir préférentiellement « des personnes du pays mêmes » pour exercer les fonctions de sous-préfets, estimant qu'« une préfecture doit être en général mieudx remplie par un homme qui jouit d'une considération locale, qui connaît les habitans, et qui en est connu avantageusement », même si, compte tenu du contexte, ils pouvaient dans un premier temps opter pour « un homme étranger au pays, qui n'est précédé par aucune haine ni aucune affection »[90]. Cette circulaire ne fut cependant pas appliquée. Cette situation est sans aucun doute à mettre en lien avec le fait que les carrières préfectorales étaient alors en cours de structuration[91] et de professionnalisation[92]. Un sous-préfet ou un préfet étaient donc amenés à administrer successivement des circonscriptions variées, souvent éloignées les unes des autres et de leur terre natale.

2. *Les maires*

L'analyse détaillée des caractéristiques des maires de la Restauration montre qu'en la matière, la continuité prévalait par rapport à la période antérieure. Le profil sociologique des édiles ne connut ainsi que très peu de transformations, que ce soit dans les grandes ou dans les petites communes. Même si quelques évolutions sont parfois perceptibles, le recrutement des maires des onze principales villes lorraines[93] était très proche de celui des édiles nommés sous le Consulat et l'Empire[94]. La documentation consultée permet d'étudier les caractéristiques de vingt-quatre maires nommés sous la Restauration[95]. Seuls deux appartenaient de manière

[90] Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 6 septembre 1815, *in Recueil de lettres, circulaires… op. cit.*, tome XV, p. 185.
[91] Même s'il faut ici nuancer le propos en soulignant que la règle implicite en vertu de laquelle il faudrait avoir fait ses armes dans une sous-préfecture avant de devenir préfet fut largement contournée par les gouvernants.
[92] Marie-Cécile THORAL, *L'Emergence du pouvoir local… op. cit.*, p. 68.
[93] Pour permettre la comparaison, nous reprenons ici les onze mêmes communes que pour le Premier Empire. Il faut cependant noter que la commune de Pont-à-Mousson comptait désormais plus de 5000 habitants.
[94] Il est, à cet égard, intéressant de noter que huit maires nommés sous l'Empire furent maintenus en fonctions, parfois plusieurs années. Il s'agissait de Joseph Mique à Nancy (nommé à la fin de l'Empire, il fut maintenu sous la première Restauration), d'Henry de Faillonnet à Saint-Mihiel, de Louis Gand à Verdun (il fut maire de 1808 à 1821), de Nicolas Marchant à Metz (1805-1816), de Germain Tailleur à Thionville, de Claude Lanoy à Epinal, de François-Joseph Ferry à Saint-Dié et de Jean-François Pierson à Mirecourt.
[95] Sur les trente-et-un maires nommés sous la Restauration ; nous n'avons pas trouvé d'informations concernant trois édiles. Pour la liste des maires de Nancy et de Metz, voir annexe 6, p. 690-692.

certaine à la noblesse[96] – le comte de Frawenberg, maire de Lunéville de 1823 à 1831[97], et Joseph de Turmel, maire de Metz de 1816 à 1830, dont la famille avait été anoblie en 1746. Mais, sans surprise, tous étaient issus des élites urbaines. Quatre étaient des hommes de loi, quatre au moins rentiers[98], quatre administrateurs, et un industriel (il s'agissait d'Antoine-Nicolas Benoist, maire de Nancy en 1815-1816, qui avait été administrateur des salines de l'Est[99]). Une singularité mérite d'être soulignée ici : douze d'entre eux (soit près de la moitié de l'effectif) avaient effectué au moins une partie de leur carrière en tant qu'officier dans l'armée – la mairie de Saint-Dié fut même confiée au général d'infanterie en retraite Nicolas-Philippe Goye[100]. Cela montre bien que si les maires devaient exercer une autorité de type paternel, ils devaient être capables de faire preuve de fermeté. Par ailleurs, certains maires étaient manifestement très riches. Jean-François Croissant, maire de Toul à partir de 1829, Charles de Chambon, maire d'Epinal de 1824 à 1830, et Joseph de Turmel, maire de Metz de 1816 à 1830, jouissaient pour leur part de quelque 10 000 francs de revenus, alors que Jacques Nicolas Durival, maire de Bar-le-Duc de 1824 à 1828, et Jean-Marie Warel de Beauvoir, maire de Thionville de 1816 à 1830 affichaient respectivement 9000 et 8000 francs de revenus. La majorité des maires avait cependant des revenus plus modestes, qui leur offraient tout de même un train de vie tout à fait confortable – trois disposaient de 3000 francs, deux de 4000 francs, un de 5000 francs et deux de 6000 francs. Notons que si de tels revenus étaient suffisants dans de petites villes, ce n'était vraisemblablement pas le cas dans une ville moyenne comme Nancy ou Metz. Ainsi, le préfet de la Meurthe considérait-il que Charles Regnault de Raulecourt, qui disposait d'après les renseignements recueillis par le préfet lui-même, de 6000 francs de revenus[101], n'avait « pas les moyens de faire les frais de représentation qu'exige la place de maire ». Il demanda donc au ministre d'autoriser la ville de Nancy à attribuer au maire une « indemnité pour cet objet »[102]. Comme leurs prédécesseurs, les maires de la Restauration étaient des hommes d'âge mûr. Ils avaient en moyenne 51,6 ans ; si les deux plus jeunes, Charles Tassard et Charles Pierre Cornebois, tous deux maires de

[96] Jocelyne GEORGE, *Histoire des maires… op. cit.*, p. 75. D'après l'auteur, c'est à l'époque qu'il y eut le plus grand nombre de maires nobles.
[97] AN, F/1bII/MEURTHE/13, « Liste des candidats présentés pour remplir les places vacantes dans les fonctions de maire et adjoint », s.d. [1823].
[98] On peut supposer qu'ils étaient, selon toute vraisemblance, beaucoup plus nombreux. La documentation consultée ne permet cependant pas de s'en assurer avec certitude.
[99] AN, F/1bII/MEURTHE/14, « Tableau de propositions pour la réorganisation du corps municipal de Nancy », s.d. [1815].
[100] Précisons qu'en fonction des informations disponibles, un même maire peut être comptabilisé deux fois. En outre, nous n'avons pas pu identifier la profession de deux maires.
[101] AN, F/1bII/MEURTHE/6, « Liste des candidats proposés pour la place de Maire et d'Adjoints à la nomination de Sa Majesté », 1821.
[102] AN, F/1bII/MEURTHE/5, Note pour le ministre, 18 juin 1816.

Mirecourt, n'avaient respectivement que 27 et 33 ans lorsqu'ils furent nommés, la grande majorité des édiles était quadragénaire ou quinquagénaire, et trois avaient plus de 60 ans. Enfin, comme les maires du Consulat et de l'Empire, la grande majorité étaient mariés et pères de famille. En effet, quinze des dix-huit préfets dont on connaît la situation maritale étaient mariés (soit 83,3%), deux étaient veufs et un seul célibataire. En outre, quatorze d'entre eux au moins avaient des enfants (soit 77,8%).

Dans les petites communes, la continuité avec les maires de la période antérieure était d'autant plus forte qu'il était relativement difficile d'y trouver des hommes capables d'exercer cette fonction[103]. La lecture des listes des maires en exercice élaborées en 1816, en 1821 ou 1826 montre que comme leurs prédécesseurs, la grande majorité des maires ruraux étaient agriculteurs, propriétaires ou rentiers. On peut, pour en rendre compte, s'en tenir aux mêmes exemples que dans le chapitre précédent[104] :

[103] Sur les difficultés de recrutement des maires, voir Michel CHABIN et Emmanuel de WARESQUIEL, « La Restauration », *in* Louis FOUGERE *et alii*, *Les Communes et le pouvoir… op. cit.*, p. 191 *et sq*. Les auteurs citent notamment p. 193 deux exemples vosgiens particulièrement éclairants. On trouvera également quelques exemples concernant l'arrondissement de Commercy dans Michel SALVIAC, « Les milieux sociaux des maires de l'arrondissement de Commercy pendant la monarchie constitutionnelle (1814-1848) », *Bulletin de la société historique et archéologique de la Meuse*, n° 18, 1982, p. 160.

[104] On peut certes constater que les pourcentages de chacune de ces trois catégories variaient sensiblement dans le temps et d'un arrondissement à l'autre. Ces fluctuations s'expliquent néanmoins davantage par la subjectivité du fonctionnaire chargé de rédiger ces listes, plutôt que par de réelles différences sociologiques. Les catégories étant, comme on l'a déjà dit, peu précises, un maire qui était agriculteur et propriétaire de ses terres pouvait être inscrit indifféremment dans l'une ou l'autre catégorie, selon le bon vouloir du rédacteur de la liste.

Graphique 2.1: Professions exercées par les maires de l'arrondissement de Commercy en 1816

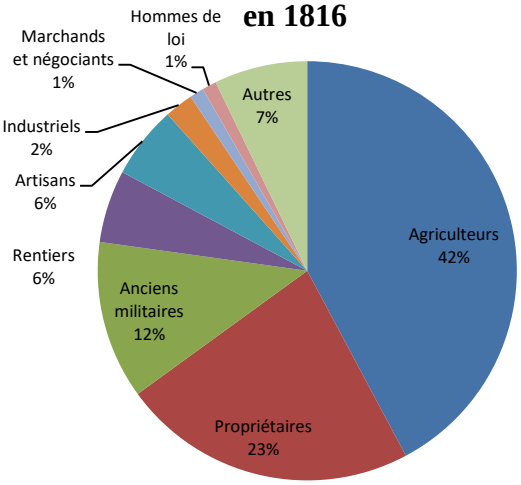

Source: les pourcentages qui ont permis de réaliser ce graphique ont été calculés à partir des données contenues dans la "Liste des maires et adjoints des communes du département de la Meuse nommés par le Préfet", arrondissement de Commercy, s.d. [1816] (AN, F/1bII/Meuse/5).
Précisons que l'arrondissement de Commercy était composé de 180 communes.

Graphique 2.2 : Professions exercées par les maires de l'arrondissement de Neufchâteau en 1821

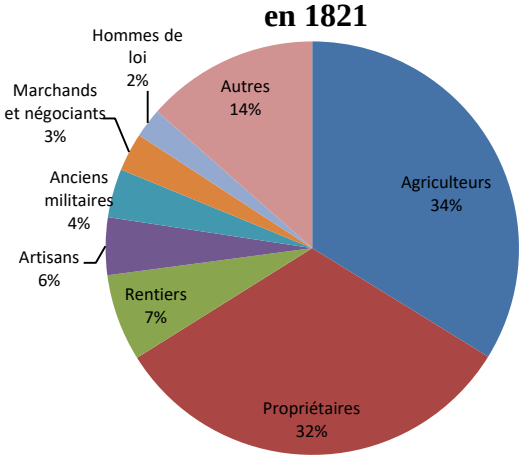

Source: les pourcentages qui ont permis de réaliser ce graphique ont été calculés à partir des données contenues dans la "Liste des maires et adjoints de l'arrondissement de Neufchâteau que M. le Préfet du département des Vosges se propose de nommer ou de continuer, en exécution de l'ordonnance royale du 13 janvier 1816, relative au renouvellement quinquennal des maires et adjoints", 1821 (AN, F/1bII/Vosges/5).
Précisons que l'arrondissement de Neufchâteau était composé de 133 communes.

Graphique 2.3 : Professions exercées par les maires de l'arrondissement de Commercy en 1826

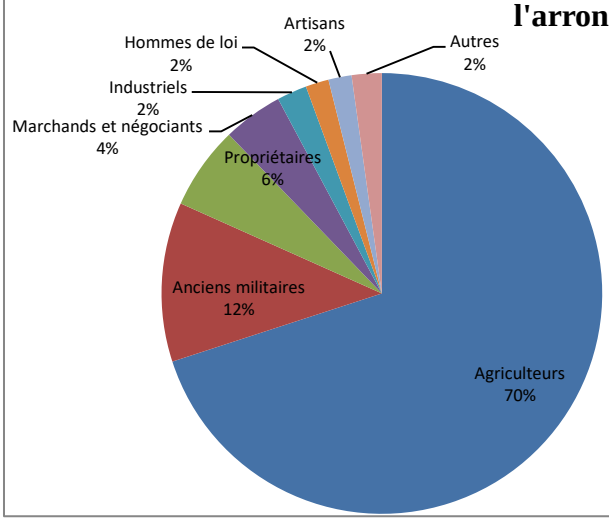

Source: les pourcentages qui ont permis de réaliser ce graphique ont été calculés à partir des données contenues dans la "Liste des maires et adjoints des communes du département de la Meuse nommés par le Préfet", arrondissement de Commercy, 1826 (AN, F/1bII/Meuse/6).
Précisons que l'arrondissement de Commercy était composé de 180 communes.

Comme sous le Consulat et l'Empire, environ 70% des maires vivaient du travail ou de la possession de la terre[105]. A l'exception des anciens officiers, relativement nombreux, en

[105] Ces données sont compatibles avec celles obtenues dans le cadre de l'enquête du CNRS sur les maires (Maurice AGULHON *et alii*, *Les Maires… op. cit.*, p. 83). Il faut toutefois préciser que les documents qui ont été utilisés pour réaliser les graphiques semblent légèrement surestimer la part des agriculteurs parmi les maires. En croisant ces informations avec d'autres sources, Michel SALVIAC estime qu'en 1824, 57% des maires de l'arrondissement de Commercy étaient agriculteurs, et 8% rentiers ; Il n'y avait donc selon lui que 65% des

particulier dans l'arrondissement de Commercy[106], les autres professions ne fournissaient qu'un nombre restreint de maires[107]. Dans un autre registre, les revenus des édiles[108] étaient, en moyenne, un peu inférieurs à ceux de la période antérieure. Alors que le revenu moyen annuel des maires de l'arrondissement de Neufchâteau s'élevait en 1808 à 1940 francs, il n'atteignait plus, en 1821, que 1542 francs[109]. Il était à peine plus important dans l'arrondissement de Commercy, puisqu'il s'établissait à 1764 francs en 1816[110] et à 1565 francs en 1826[111]. Les écarts étaient toutefois toujours aussi considérables, entre quelques individus fortunés qui jouissaient de dix à vingt-cinq mille francs de revenus, et la grande majorité des maires, qui ne disposaient que de revenus faibles – dans les trois arrondissements, entre un tiers et 45% d'entre eux avaient moins de 1000 francs par an – ou modestes – entre 45 et 55% d'entre eux gagnaient entre 1000 et 2000 francs par an[112]. Par ailleurs, les édiles étaient toujours des hommes d'âge mûr :

Tableau 2.1 : Données concernant l'âge des maires des arrondissements de Commercy et de Neufchâteau (1816, 1821 et 1826)

	Commercy (1816)	Neufchâteau (1821)	Commercy (1826)
Moyenne	48,9 ans	49 ans	53,5 ans
Médiane	48	47 ans	52,5 ans
Nombre de maires ayant moins de 30 ans	1	1	1
Nombre de maires ayant 70 ans ou plus	5	4	16
Part des maires ayant entre 30 et 60 ans	96,6%	96,2%	90%

maires de l'arrondissement qui vivaient directement de la terre (« Les milieux sociaux des maires… » art. cit., 170).

[106] Michel SALVIAC, « Les maires anciens soldats… » art. cit., p. 329. Voir également, du même auteur, « Les milieux sociaux des maires… » art. cit.

[107] Sur cette question, voir Jocelyne GEORGE, *Histoire des maires… op. cit.*, p. 75.

[108] Rappelons ici que les chiffres disponibles dans la documentation consultée étaient approximatifs et sujets à caution.

[109] Chiffre obtenu à partir des données contenues dans la « Liste des maires et adjoints de l'arrondissement de Neufchâteau que M. le Préfet du département des Vosges se propose de nommer ou de continuer, en exécution de l'ordonnance royale du 13 janvier 1816, relative au renouvellement quinquennal des maires et adjoints », 1821 (AN, F/1bII/Vosges/5).

[110] AN, F/1bII/MEUSE/5, « Liste des maires et adjoints des communes du département de la Meuse nommés par le Préfet », arrondissement de Commercy, s.d. [1816].

[111] AN, F/1bII/MEUSE/6, « Liste des maires et adjoints des communes du département de la Meuse nommés par le Préfet », arrondissement de Commercy, 1826.

[112] Les maires des arrondissements étudiés étaient un peu plus pauvres que ceux qui avaient fait l'objet de la grande enquête du CNRS sur les maires, puisqu'en 1824, 10% d'entre eux disposaient de plus de 10 000 francs par an, 52% de 1000 à 9999 francs (dont la moitié de 1000 à 1999 francs) et 32% moins de 1000 francs (Maurice AGULHON *et alii*, *Les Maires… op. cit.*, p. 78).

L'âge moyen[113] comme l'âge médian des maires de la Restauration, bien que légèrement inférieurs, était très proches de ceux des édiles du Consulat et de l'Empire. En outre, plus encore que pendant la période précédente, les maires ruraux étaient en très grande majorité âgés de 30 à 60 ans. Il n'y en avait que très peu qui avaient moins de 30 ans ou plus de 70 ans. Tout au plus peut-on constater un certain vieillissement des maires de l'arrondissement de Commercy entre 1816 et 1826, qui s'explique en grande partie par le fait que bien des maires restaient en fonction de longues années. Enfin, comme leurs prédécesseurs, la très grande majorité des maires étaient mariés et pères de famille[114] :

Tableau 2.2 : Données concernant les familles des maires des arrondissements de Commercy et de Neufchâteau (1816, 1821 et 1826)

	Commercy (1816)	Neufchâteau (1821)	Commercy (1826)
Mariés	92,2%	91,7%	90%
Veufs	3,9%	3%	5,6%
Célibataires	3,9%	3,8%	3,3%
Inconnu	0%	1,5%	1,1%
TOTAL	**100%**	**100%**	**100%**
Enfants	78,9%	76,7%	78,3%

Les qualités que les gouvernants estimaient nécessaires au bon exercice de la fonction de maire constituent un autre élément de continuité entre la période consulaire et impériale et la Restauration. Dans une lettre au sujet du maire de Lunéville adressée au ministre de l'Intérieur le 31 août 1815, le préfet de la Meurthe dressait le portrait de l'édile idéal :

> *« M. Benoist réunit toutes les qualités qui doivent constituer un magistrat municipal ; dévouement bien prononcé pour le Roi, connaissances étendues, habitude du travail, fortune assurée qui lui laisse la liberté et la possibilité de se livrer tout entier à ses fonctions ; à ces avantages, il réunit la confiance de ses administrés et l'estime générale. »*[115]

Comme on le voit, les caractéristiques évoquées dans cette lettre – le dévouement, la compétence, la disponibilité permise par la fortune personnelle, la capacité à se faire apprécier – ne différaient pas de celles de leurs prédécesseurs. Sans surprise, au nombre des critères essentiels pour désigner un maire figurait sa loyauté, au moins apparente, du moins dans les communes les plus importantes. A titre d'exemple, des hommes comme Antoine Nicolas

[113] On peut remarquer que ce chiffre est très proche de celui obtenu par l'équipe réunie autour de Maurice Agulhon, puisque l'âge moyen des maires en 1824 était de 50,9 ans (Maurice AGULHON *et alii, Les Maires… op. cit.*, p. 70).
[114] Les chiffres présentés ici diffèrent ici légèrement de ceux obtenus, pour un bien plus grand nombre d'arrondissements, par l'enquête dirigée par Maurice Agulhon, puisqu'en 1824, 71% des maires étaient mariés, 8% étaient célibataires et 8% étaient veufs (Maurice AGULHON *et alii, Les Maires… op. cit.*, p. 86).
[115] AN, F/1bII/MEURTHE/5, Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 31 août 1815.

Benoist, maire de Nancy en 1815-1816[116], Henri de Frawenberg, maire de Lunéville de 1823 à 1831[117], ou Claude Meunier, maire de Pont-à-Mousson à partir de 1815[118], étaient réputés fidèles à la monarchie restaurée. Quelques maires avaient en outre témoigné, par leur conduite passée, d'un attachement ardent à la monarchie. Ainsi, le maire de Metz, Joseph de Turmel, était un ancien émigré. Quant à Antoine-Michel Mengin, éphémère premier magistrat de Nancy en juin et juillet 1815, il avait été emprisonné pendant la Terreur au motif qu'il était partisan de Louis XVI. A l'inverse, une hostilité ouverte au régime constituait une cause de révocation[119]. Dans les communes rurales, ces considérations politiques, sans être absentes, tenaient une place nettement plus réduite[120]. Par ailleurs, les dirigeants considéraient que l'exercice des fonctions de maire exigeait de faire appel à des hommes compétents. Le préfet de la Meurthe estimait ainsi en octobre 1815 qu'il était urgent que le roi nomme à Nancy un maire afin de remplacer au plus vite Jean-Baptiste Payot de Beaumont, nommé par le préfet maire de Nancy à titre provisoire après la démission d'Antoine Michel Mengin en juillet 1815, notamment parce que, en dépit de son honnêteté et de son mérite, Payot de Beaumont n'avait pas « en administration les connaissances qu'exige l'état actuel des finances de cette commune » [121]. Tous n'avaient cependant pas nécessairement une grande expérience dans le domaine administratif, même si certains, comme Henri de Frawenberg à Lunéville, Jean-François Croissant à Toul, ou comme bien des maires de communes rurales avaient pu découvrir les rouages de la gestion d'une commune en occupant un poste d'adjoint. La plupart disposaient cependant, on l'a vu, de compétences dans le domaine juridique, dans celui de la gestion, dans l'art de diriger des troupes ou dans celui de gérer un domaine agricole. L'honnêteté et la probité dont ils avaient fait preuve dans leur carrière étaient également des éléments importants[122]. Quant à la disponibilité, même si tous les maires n'étaient pas fortunés, elle restait essentielle, puisque la fonction restait gratuite et extrêmement prenante. Enfin, la capacité des maires à susciter l'estime de leurs administrés restait bien évidemment essentielle. Ainsi, en 1821, le préfet de la Meurthe appuyait-il sa proposition de maintenir

[116] AN, F/1bII/MEURTHE/14, « Tableau de propositions pour la réorganisation du corps municipal de Nancy », s.d. [1815].
[117] AN, F/1bII/MEURTHE/13, Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 21 octobre 1823.
[118] AN, F/1bII/MEURTHE/17, Fiche de renseignements de Claude Meunier, s.d.
[119] Par exemple : AN, F/1bII/MOSELLE/6, Lettre du préfet au directeur général de l'administration des départements et de la police, 11 septembre 1821.
[120] Voir toutefois les remarques faites par Michel SALVIAC concernant l'arrondissement de Commercy, dans « Les maires de l'arrondissement de Commercy et les changements de régime politique dans la première moitié du XIX^{e} siècle », *Bulletin des sociétés d'histoire et d'archéologie de la Meuse*, n° 19, 1983, p. 128.
[121] AN, F/1bII/MEURTHE/14, Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 17 octobre 1815.
[122] Par exemple : AN, F/1bII/VOSGES/12, Lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur, 27 avril 1818 ; AD 57, 46 M 6, Note de M. Joseph Noël au préfet de la Moselle, 24 mai 1826.

Charles Regnault de Raulecourt au poste de maire de Nancy en affirmant qu'il s'agissait d'un « excellent maire sous tous les rapports, généralement aimé et estimé »[123]. De même, le préfet de la Meuse disait du maire de Bar-le-Duc, Charles-François Bouillard-Soury, qu'il était fort aimé du peuple[124]. En revanche, un maire impopulaire était souvent écarté. En 1815, le préfet de la Meurthe demanda ainsi la révocation du maire de Bayon, malgré une bonne administration, car il n'était pas apprécié dans sa commune[125].

De manière générale, l'apparition d'un nouveau style d'autorité au début de la Restauration n'entraîna pas de changement majeur dans le recrutement des préfets, des sous-préfets et des maires. Bien au contraire, les critères de sélection des fonctionnaires en vigueur sous le Consulat et l'Empire étaient tout à fait compatibles avec le nouvel état d'esprit dans lequel les administrateurs devaient exercer leur autorité. On peut en effet considérer que les traits qui ont été évoqués dans les lignes qui précèdent – l'appartenance aux élites locales voire à la noblesse, la maturité, le fait d'être marié et père de famille, le dévouement, la compétence, la possession d'une fortune personnelle, la capacité à se faire apprécier – étaient indispensables aux préfets, aux sous-préfets et aux maires pour exercer une autorité de type paternel.

D. Une nouvelle manière d'exercer l'autorité

S'il était possible d'imposer un nouveau style d'autorité sans modifier en profondeur le cadre juridique et le profil des représentants de l'Etat, il n'en allait naturellement pas de même en ce qui concerne la manière dont les préfets, les sous-préfets et les maires devaient exercer leur autorité. La lecture des circulaires, des lettres et des fiches de renseignements montre que les relations entre les représentants de l'Etat et leurs administrés devaient prendre un tour nouveau. Dans une circulaire datée du 7 juillet 1815, le ministre de la Justice exposait aux préfets les contours de leur mission :

> *« La guerre étrangère, plus terrible que jamais, les haines des partis, le despotisme d'une autorité illégale, l'arbitraire de l'administration locale, des charges énormes imposées aux peuples et réparties sans équité, des*

[123] AN, F/1bII/MEURTHE/6, « Liste des candidats proposés pour la place de Maire et d'Adjoints à la nomination de Sa Majesté », 1821.
[124] AN, F/1bII/MEUSE/8, Lettre du préfet de la Meuse au ministre de l'Intérieur, 2 novembre 1817.
[125] AD 54, 2 M 35, Lettre du préfet de la Meurthe au sous-préfet de Lunéville, 22 avril 1815.

violations continuelles de la liberté individuelle et de la propriété : tel est l'état de chose qui a commencé le jour où le Roi a été éloigné de nous, qui doit et ne pouvait finir que par son retour. Sa Majesté vous impose l'obligation de remettre l'ordre et le calme dans le département qui vous est confié, d'y ramener un régime de justice et de liberté, d'y réparer les maux qui sont encore réparables. […]

En exposant nos maux, je viens, Monsieur, de tracer vos devoirs. Votre administration doit porter un caractère de raison, de calme et de fermeté. C'est en ne vous écartant jamais de la ligne constitutionnelle que suit le gouvernement du Roi, en vous occupant sans relâche de tous les détails de vos fonctions, en portant vos soins sur la conduite et l'expédition des affaires, en rendant à tous une justice exacte et bienfaisante, que vous pourrez apaiser quelques esprits encore exaspérés et inquiets. L'appui et les avantages individuels que chaque citoyen recevra d'un régime de liberté et d'une administration régulière, sont le meilleur et même le seul moyen de conciliation entre tous les partis.

Le Roi attend de vous, Monsieur, cette sorte de constance et de force d'esprit qui consiste à ne point se laisser décourager par le spectacle du mal, à ne point s'effrayer des difficultés qu'on peut avoir à guérir, à se placer au-dessus des préventions et des faux jugemens, à suivre sa route avec calme et gravité, à résister à l'action des opinions et des partis. Vous recueillerez bientôt la récompense d'une telle conduite ; vous répandrez autour de vous la consolation, la sécurité et l'espérance d'un meilleur avenir. Déjà de toute part l'obéissance aux lois, la soumission au gouvernement du Roi, se rétablissent avec plus de facilité encore qu'on ne pouvait l'attendre. La France sait combien de calme, de liberté, de prospérité lui ont été ravis depuis quatre mois, elle sait aussi de qui seul elle peut attendre le retour de tous ces biens. »[126]

Conformément à une tradition désormais bien établie à chaque changement de régime, l'auteur commençait par brosser un tableau particulièrement sombre de la situation du pays, soumis quinze années durant au joug d'un usurpateur, qui avait imposé une administration despotique, confiscatoire et injuste, qui avait avivé les profondes divisions que la Révolution avait provoquées et qui était à l'origine de l'invasion étrangère dont le pays était victime. Dans ce contexte, les préfets devaient non seulement rétablir l'ordre public, la justice et les libertés dans leur département, mais aussi travailler à rassurer les Français et à les rassembler autour du roi[127]. Même si l'expression n'apparaissait à aucun moment dans le texte, c'est bien de l'exercice d'une autorité paternelle qu'il était question ici. Il ne s'agissait en effet pas seulement pour eux de se cantonner à la dimension étroitement administrative de leur

[126] Circulaire du ministre de la Justice aux préfets, 17 juillet 1815, *in Recueil de lettres, circulaires… op. cit.*, tome XV, p. 123-126.

[127] Une circulaire rédigée le 28 juillet 1815 par Joseph Fouché, adressée aux préfets, allait dans le même sens : « Il n'y a plus d'espoir de salut, il n'y a même plus de véritable honneur que dans notre union » (AD 57, 55 M 2, Circulaire du secrétaire d'Etat au département de la police générale aux préfets, 28 juillet 1815).

mission ; ils devaient faire preuve, envers leurs administrés, de la sollicitude d'un père soucieux du bien-être de ses enfants. Il leur fallait, pour cela, faire preuve de qualités qui étaient celles que l'on était en droit d'attendre d'un père de famille : la fermeté, la constance, la justice et la patience. Les sous-préfets et les maires se devaient de seconder le préfet dans cette lourde tâche en s'efforçant de « rattacher au Monarque et à son Gouvernement les cœurs qui ne sont pas absolument pervers »[128].

Il n'était possible d'atteindre cet objectif qu'en protégeant la population contre ceux qui se conduisaient « de manière à provoquer de nouveaux troubles, des agitations et des inquiétudes qui affaiblissent ou détournent l'affection des sujets envers le Prince »[129]. Ainsi, dans une circulaire du 2 octobre 1815, le comte de Vaublanc, récemment nommé ministre de l'Intérieur, demanda aux préfets et aux sous-préfets de faire preuve d'une vigilance de chaque instant, afin de se rendre le plus rapidement possible sur place lorsqu'une rumeur commençait à être répandue ou lorsque des désordres menaçaient d'éclater. Exercer une autorité paternelle impliquait donc de savoir réagir sans attendre et sans hésiter, afin d'une part de protéger la population de mauvaises influences, et d'autre part d'éviter que les situations porteuses de conflit ou de désunion ne se dégradent, et n'imposent le recours à la force – même si le ministre en reconnaissait parfois la nécessité[130]. De ce fait, les fonctionnaires timides ou hésitants devaient être écartés[131].

Par ailleurs, l'exercice d'une autorité de type paternel imposait bien évidemment toujours pour les préfets, les sous-préfets et les maires de parvenir à gagner l'estime de leurs administrés par leurs compétences, leur probité et leur conduite. Les notes envoyées par divers informateurs sur tel ou tel préfet comprenaient ainsi très souvent un commentaire sur ce sujet. Une note d'un député de la Meuse disait ainsi du baron Caunan que « son esprit de sagesse et de modération, son désir de réconciliation, son zèle ardent pour le bien public, lui avaient concilié l'estime générale »[132]. Il en allait de même pour les sous-préfets. Les fiches de renseignements contenues dans leurs dossiers conservés aux Archives nationales en témoignent. Parmi les nombreuses rubriques que les préfets devaient compléter, outre celles qui concernaient la position sociale du titulaire ou encore ses compétences administratives,

[128] AD 54, 4 K 4, Lettre du préfet de la Meurthe aux maires, 8 août 1815.
[129] *Ibid.*
[130] Sur la figure du père protecteur de ses enfants, voir Jean DELUMEAU et Daniel ROCHE (dir.), *Histoire des pères… op. cit.*, p. 334.
[131] Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 2 octobre 1815, *in Recueil de lettres, circulaires… op. cit.*, tome XV, p. 213-214.
[132] AN, F/1bI/157/11 (dossier Jean de Caunan), Note du député de la Meuse, s.d. [1830].

trois concernaient directement sa capacité à se faire apprécier : « caractère, passions dominantes », « relations sociales » et « considération, influence »[133]. Enfin, on l'a vu, la considération dont un individu était entouré constituait un critère fondamental lorsqu'il fallait choisir un maire dans une commune.

*

Le nouveau style d'autorité que la Restauration imposa à ses administrateurs ne bouleversait donc pas le modèle élaboré sous l'Empire. Il s'agissait plutôt d'une adaptation à une nouvelle conception politique, le pouvoir étant désormais entre les mains d'un monarque qui se voulait le père de ses sujets. Sur bien des points, la conception que les dirigeants de la Restauration avaient de l'autorité était de ce fait très proche de celle qui était en vigueur sous le Consulat et l'Empire, par exemple en ce qui concerne les pouvoirs dont disposaient les fonctionnaires, les qualités que l'on attendait d'eux, ou leur profil sociologique. C'est donc surtout l'état d'esprit dans lequel l'autorité devait être exercée qui évolua. Les préfets, les sous-préfets et les maires devaient désormais non plus seulement imposer le régime par la persuasion et la séduction, mais également par la sollicitude et la fermeté toute paternelle dont ils devaient entourer les habitants.

[133] Annese 10, p. 705-708. Comme le souligne Pierre KARILA-COHEN (*La Masse et la plume… op. cit.*, p. 51), les notices de ce type que l'on peut trouver dans les dossiers de personnel étaient souvent vides. Cela n'enlève cependant rien au fait qu'elle témoignent de l'intérêt porté par le pouvoir central à la question de la considération que les sous-préfets suscitaient parmi leurs administrés.

II. Des évolutions différenciées sous la monarchie de Juillet (1830-1848)

La donne politique changea à nouveau avec l'avènement de la monarchie de Juillet. Né d'une révolution provoquée par un acte jugé arbitraire de Charles X[134], le nouveau régime prit la forme d'une monarchie contractuelle, qui prétendait restaurer les libertés bafouées par les célèbres ordonnances de juillet[135]. Il n'en était, cependant, pas moins attaché à l'ordre et la stabilité et reposait sur une autorité royale forte.

A. Liberté, ordre et autorité

Confronté, à gauche, à l'opposition des républicains, qui appelaient de leurs vœux l'avènement de la démocratie, et, à droite, à celle des légitimistes, attachés à Charles X, le nouveau régime proposait une solution qui se voulait modérée, « juste milieu » pour reprendre une expression de Louis-Philippe passée à la postérité[136]. Dans les jours qui suivirent son avènement, le nouveau souverain adressa aux Français une proclamation qui en témoigne :

> *« FRANÇAIS,*
>
> *Vous avez sauvé vos libertés ; vous m'avez appelé à vous gouverner selon les lois. Votre tâche est pleinement accomplie ; la mienne commence. C'est à moi de faire respecter l'ordre légal que vous avez conquis. Je ne puis permettre à personne de s'en affranchir, car j'y suis soumis moi-même.*
>
> *Il faut que l'administration reprenne partout son cours. De nombreux changements ont déjà été faits ; d'autres se préparent. L'autorité doit être entre les mains d'hommes fermement attachés à la cause nationale. Un mouvement si prompt et si vaste n'a pu s'accomplir sans quelque confusion momentanée : elle touche à son terme. Je demande à tous les bons citoyens*

[134] Sur la révolution de 1830, ses causes et son interprétation, on peut renvoyer à Maurice AGULHON, « 1830 dans l'histoire du XIX[e] siècle français », *in Histoire vagabonde*, tome II, *Idéologie et politique dans la France du XIXe siècle*, Paris, Gallimard, 1988, p. 31-48 ; John M. MERRIMAN (dir.), *1830 in France*, New-York, Franlin Watts, 1975, 231 p. ; Pamela PILBEAM, *The 1830 revolution in France*, Londres, Macmillan, 1991, 237 p., David H. PINKNEY, *La Révolution de 1830 en France* Paris, PUF, 1988, 463 p., ou, plus récemment, à Jean-Claude CARON, *Trois jours qui ébranlèrent la monarchie*, Paris, Larousse, 2010, 219 p. et surtout Sylvie APRILE, Jean-Claude CARON et Emmanuel FUREIX (dir.), *La Liberté guidant les peuples. Les révolutions de 1830 en Europe*, Seyssel, Champ Vallon, 2013, 329 p.

[135] Rappelons que le 25 juillet 1830, le roi Charles X publia quatre ordonnances, qui imposaient une nouvelle dissolution de la chambre des députés, un nouveau mode de scrutin, le rétablissement de la censure et la suspension de tous les journaux d'opposition. Ces mesures, qui remettaient en cause la liberté de la presse, furent directement à l'origine de la révolution dite des « Trois Glorieuses » les 27, 28 et 29 juillet 1830.

[136] Le roi utilisa pour la première fois cette expression dans son discours du trône du 31 janvier 1831.

d'entourer leurs magistrats, de les aider à maintenir au profit de tous, l'ordre et la liberté. »[137]

La révolution, en permettant à Louis-Philippe d'accéder au pouvoir, avait permis de garantir les libertés ; il incombait désormais au nouveau monarque de faire respecter l'ordre. Louis-Philippe entendait en effet mettre fin à l'agitation qui régnait dans le pays, et assurer l'obéissance de tous au gouvernement et à ses représentants dans les départements. Le respect des libertés n'était donc pas, à ses yeux, incompatible avec l'exigence d'ordre, bien au contraire. Pour le roi et son entourage, une liberté non contrôlée, susceptible de provoquer l'anarchie, était aussi dangereuse que l'autoritarisme de Charles X. Seul un équilibre entre le nécessaire respect des libertés et le maintien de l'ordre pourrait apporter le bonheur au pays[138]. Dans cette perspective, il n'était donc pas question de remettre en cause l'autorité des représentants de l'Etat, qui devaient toujours être obéis. Mais on attendait désormais d'eux qu'ils contribuent à maintenir des libertés, qu'ils devaient du reste eux-mêmes respecter.

Cependant, contrairement à ce qu'espérait le roi, la pérennisation du régime de Juillet ne mit pas fin au désordre. Les troubles qui éclatèrent à Paris et à Lyon à la fin de l'année 1830, puis la révolte des canuts lyonnais en 1831 et l'insurrection républicaine à Paris en 1832 provoquèrent une réaction conservatrice, qui fut encore accentuée en 1835, après la tentative d'attentat de Fieschi[139], et qui se caractérisa notamment par un regain marqué de l'autorité royale[140] et de celle des représentants de l'Etat[141].

---

[137] Proclamation du roi, 15 août 1830, *in Bulletin des lois… op. cit.*, 9e série, tome I, bulletin n° 2, p. 27-28.

[138] Dans une proclamation publiée le même jour que celle du roi, le préfet des Vosges affirmait ainsi : « L'ordre et la tranquillité ont été miraculeusement rétablis ; ils promettent à notre belle patrie un long avenir de prospérité » (AD 88, 3 K 10, Circulaire du préfet des Vosges aux sous-préfets et aux maires, 15 août 1830).

[139] Le 28 juillet 1835, lors du cinquième anniversaire de la révolution de Juillet, un républicain corse, Giuseppe Fieschi, tira sur le roi et son état-major, qui passaient en revue la garde nationale, à l'aide d'une « machine infernale ». Le roi en sortit indemne, mais l'attentat fit dix-huit morts, dont un ancien Premier ministre, le maréchal Mortier, et vingt-et-un blessés.

[140] On peut souligner que ce phénomène entraîna la publication de quelques ouvrages relatifs à l'autorité du pouvoir central, par exemple Francisque BOUVET, *Du Principe de l'autorité en France et de la limite des pouvoirs. Conciliation des partis*, Paris, Pagnerre, 1839, 32 p., Paul-Mathieu LAURENT *Du Principe d'autorité en politique : des causes de sa décadence et des moyens de le relever*, Paris, J.-J. Dubochet, 1844, 160 p. ou encore Joseph TEMPIER, *Etudes historiques sur l'autorité de l'Eglise et du pouvoir civil*, Paris, Barile, 1845, 231 p.

[141] On peut à cet égard signaler que les libéraux, qui, sous la Restauration, n'avaient eu de cesse de dénoncer la gendarmerie comme une survivance néfaste du despotisme napoléonien, s'accommodèrent finalement de ce corps, en définitive bien utile. La volonté de rompre avec le modèle impérial fit donc rapidement long feu. Voir Aurélien LIGNEREUX, « De la gendarmerie selon la Charte ? La rénovation inachevée d'un modèle hérité (1828-1838) », *in* Patrick HARISMENDY (dir.), *La France des années 1830 et l'esprit de réforme*, Rennes, PUR, 2006, p. 175-186.

De ce fait, le corps préfectoral ne connut guère d'évolution, ni sans ses attributions, ni dans sa sociologie. Il n'en fut, en revanche, pas de même en ce qui concerne les maires, dont l'autorité connut de réelles transformations.

B. L'autorité des préfets et des sous-préfets : des changements limités

1. L'épuration de 1830 et ses conséquences

Immédiatement après la révolution de juillet, les dirigeants ne pouvaient que s'appuyer sur l'autorité dont jouissaient les préfets et les sous-préfets pour renforcer et pérenniser un régime à bien des égards encore fragile. Le cadre juridique et institutionnel ainsi que les honneurs dont ils bénéficiaient restèrent donc inchangés. De surcroît, malgré une des épurations les plus sévères du siècle – trois préfets sur les quatre-vingt-six que comptait alors la France restèrent en place, quatre changèrent d'affectations, tous les autres furent révoqués[142] – le nouveau régime s'efforça de nommer des hommes appartenant aux mêmes catégories sociales que leurs prédécesseurs[143] et expérimentés. Il fallait en effet qu'ils fussent à même de s'intégrer au monde des notables du département ou de l'arrondissement dont ils avaient la charge, et d'agir rapidement.

De fait, les quatre préfets nommés en Lorraine après les « Trois Glorieuses »[144] appartenaient au monde des élites. Stanislas Vallet de Merville était issu d'une famille de la petite noblesse lorraine, et était le fils d'un magistrat, qui avait notamment été lieutenant des maréchaux de France dans les Trois-Evêchés. Joseph d'Arros portait quant à lui le titre de comte, et disposait, comme nous l'avons vu, d'une importante fortune personnelle. Le baron Jean André Sers était le fils d'un armateur de Bordeaux, qui avait été député du département de la Gironde à l'Assemblée législative ; il ne disposait en revanche que de 4000 francs de revenus personnels par an. Enfin, le baron Claude Nau de Champlouis était le fils d'un

[142] Paul GERBOD *et alii*, *Les Epurations administratives… op. cit.*, p. 57. Voir également David H. PINKNEY, *La Révolution de 1830… op. cit.*, p. 328 et surtout p. 339, et Jean-Paul JOURDAN, *Le Personnel de l'administration… op. cit.*, p. 618.

[143] Ce phénomène est particulièrement bien mis en valeur dans l'ouvrage de David H. PINKNEY, *La Révolution de 1830… op. cit.*, p. 339. Voir aussi Charles-Hippolyte POUTHAS, « La réorganisation du ministère de l'Intérieur et la reconstitution de l'administration préfectorale par Guizot en 1830 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 9, 1962, p. 250.

[144] A Nancy, Stanislas Vallet de Merville prit la succession d'Alexandre d'Allonville et à Metz le baron Sers celle d'Augustin Le Forestier de Vendeuvre. A Bar-le-Duc et à Epinal, le comte d'Arros et Claude Nau de Champlouis retrouvèrent la préfecture qu'ils avaient dû quitter quelques mois plus tôt.

conseiller au Châtelet de Paris. Ils étaient en outre mariés, et trois avaient des enfants. Tous disposaient, par ailleurs, d'une solide expérience dans le domaine administratif en général et dans l'administration préfectorale en particulier. L'historien américain David H. Pinkney a en effet montré que le nouveau régime fit notamment appel à d'anciens administrateurs de la période impériale ou à des fonctionnaires qui avaient été renvoyés après avoir servi la Restauration, et en particulier à d'anciens préfets et sous-préfets[145]. Les départements lorrains constituent, en ce domaine, un cas d'école, puisqu'aucun homme nouveau n'y fut nommé. Stanislas Vallet de Merville avait ainsi été successivement chef de bureau dans l'administration du district de Nancy, dans celle du département de la Meurthe, puis au sein de la préfecture de ce département. Il devint en 1811 secrétaire général de la préfecture de la Meurthe, ce qui lui permit d'exercer les fonctions de préfet provisoire en 1813-1814. Il fut néanmoins écarté après les Cent-Jours. Joseph d'Arros en revanche, après avoir été maire de Longeville-lès-Metz de 1807 à 1810, accepta de servir la Restauration, en tant que sous-préfet de Metz (1815) et de Thionville (1816-1819), puis en tant que préfet du Finistère (1819-1820), de l'Aveyron (1820-1828) et de la Meuse (1828-1830), mais il fut révoqué de ce dernier poste le 2 avril 1830. De même, Claude Nau de Champlouis, entré au ministère de l'Intérieur en 1808, en gravit progressivement les échelons – d'abord surnuméraire au secrétariat général, il devint rapidement chef du bureau de l'administration départementale et communale à Florence, puis revint en France et occupa le poste de chef de bureau du troisième arrondissement de la police générale. Après avoir démissionné pendant les Cent-Jours, il fut nommé successivement chef du cabinet particulier du ministre de l'Intérieur, puis chef de la division du secrétariat, secrétaire de la commission des subsistances et enfin chef de la division administrative. En 1828, il fut nommé préfet des Vosges, mais il démissionna le 25 septembre 1829. Enfin, Jean-André Sers fut un des rares préfets à avoir servi la Restauration et la monarchie de Juillet bien qu'il n'ait ni démissionné ni été limogé à la fin des années 1820. Entré dans l'administration sous l'Empire, il devint sous-préfet de Spire (département du Mont-Tonnerre, dans l'Allemagne actuelle) en 1811. Il fut ensuite nommé à Wissembourg (Bas-Rhin) en 1814, puis à Lille pendant les Cent-Jours. Elie Decazes, qui connaissait son père, accepta de le nommer sous-préfet de Nancy en 1815, puis après la suppression des sous-préfectures de chefs-lieux de département, de nouveau de Wissembourg. En 1819, il fut promu préfet du Haut-Rhin, puis du Cantal en 1820 et du Puy-de-Dôme en 1828. Il démissionna lors de la révolution de Juillet, mais se rallia très vite au nouveau régime, qu'il

[145] David H. PINKNEY, *La Révolution de 1830… op. cit.*, p. 339 et p. 344 *et sq*.

accepta de servir. Tous avaient donc déjà une longue et riche carrière administrative derrière eux, ce qui explique qu'aucun n'avait moins de 40 ans : Vallet de Merville avait 63 ans, le comte d'Arros 51 ans, le baron Sers 44 ans et Claude Nau de Champlouis 42 ans.

Les sous-préfets – qui furent également massivement remplacés[146] – appartenaient également au monde des notables à l'échelle de leur arrondissement, même s'ils étaient généralement issus de familles moins considérées et aisées que les préfets. A l'exception du sous-préfet de Briey Jean-Julien Loison, qui disposait semble-t-il de 18 000 francs de revenus par an, les sous-préfets n'étaient pas particulièrement riches. Deux bénéficiaient de 1500 francs de revenus annuels, un de 2500 francs, un de 3000 francs, un de 6000 francs, un de 7000 francs et un de 8500 francs[147]. Si l'un d'entre eux était issu d'un milieu modeste, en l'occurrence Simon Gallois (Thionville), qui était le fils d'un meunier, la plupart étaient manifestement issus de familles appartenant à la petite et moyenne bourgeoisie, parfois influentes au niveau local. Charles Baudinet de Courcelles (Toul) était ainsi issu d'une vieille famille lorraine récemment anoblie ; Eusèbe Prieur de la Comble était le fils du directeur des contributions directes de la Meuse ; le père d'Hector Raulin (Montmédy) avait été avocat puis juge de paix dans cette ville avant d'être élu député d'opposition de la Meuse en 1820. Il est à cet égard intéressant de constater que contrairement aux préfets et à leurs prédécesseurs, la plupart (onze sur quatorze) étaient originaires de l'arrondissement qu'ils devaient administrer ou d'un arrondissement proche[148]. Cette singularité s'explique certainement par le souci des nouveaux dirigeants de nommer des hommes disposant de réseaux leur permettant de rallier rapidement les élites au nouveau régime. De ce fait, les nouveaux promus ne disposaient pour la plupart d'aucune expérience dans l'administration préfectorale, à l'exception bien évidemment de Jean-Baptiste Dufays. Ils n'étaient cependant pas dénués de compétences. Seuls deux avaient déjà travaillé dans une administration, mais cinq d'entre eux étaient juristes, deux avaient déjà été maires de leur commune, et cinq avaient été officiers[149]. Il s'agissait donc largement d'hommes nouveaux, qui étaient relativement jeunes (35,5 ans en moyenne). De manière plus surprenante pour des notables de cette époque, six étaient célibataires. Trois étaient mariés, un était veuf. Trois avaient, en outre, des enfants[150].

[146] Treize des quatorze sous-préfets en poste en juillet 1830 furent limogés, à l'exception de Jean-Baptiste Dufays, qui conserva la sous-préfecture de Château-Salins jusqu'en 1848.
[147] Nous ne disposons d'aucune information concernant les cinq autres sous-préfets.
[148] Voir annexe 5, tableau 7, p. 687.
[149] Voir annexe 5, tableau 8, p. 688.
[150] Voir annexe 5, tableau 4, p. 686.

Cependant, contrairement à leurs prédécesseurs, les nouveaux préfets et sous-préfets devaient exercer une autorité plus libérale. C'est pourquoi François Guizot, qui, en tant que commissaire au ministère de l'Intérieur, était chargé de procéder à l'épuration et aux nouvelles nominations, élimina les partisans de Charles X, et promut des hommes dont le libéralisme était connu[151]. C'était clairement les opinions libérales qu'il avait professées pendant la Restauration[152] qui valurent à Stanislas Vallet de Merville la préfecture du département dont il était originaire – ce qui était alors devenu exceptionnel. Jean André Sers était également réputé proche des libéraux. C'était aussi le cas du comte d'Arros et de Claude Nau de Champlouis, qui avaient tous deux été nommés par le modéré Jean-Baptiste Martignac. D'Arros fut en outre révoqué en avril 1830 en raison de son libéralisme supposé, et Nau de Champlouis décida de démissionner en septembre 1829, car il craignait d'être destitué, après avoir été accusé par les royalistes vosgiens de favoriser les libéraux[153]. Les informations concernant les sous-préfets sont nettement plus lacunaires. Quelques-uns d'entre eux devaient cependant clairement leur entrée dans l'administration à leurs opinions politiques ou à celles de leurs parents. Hector Raulin fut ainsi nommé sous-préfet de Montmédy en récompense des services rendus par son père au camp libéral pendant la Restauration. Jean-Julien Loison (Briey) était pour sa part réputé avoir des opinions libérales.

2. La pérennisation du modèle impérial

Avec le raidissement conservateur du régime, perceptible dès les derniers mois de 1830, l'autorité des préfets et des sous-préfets ne fut pas remise en cause. Leurs très larges attributions furent même, au contraire, renforcées[154]. Les préfets furent par exemple chargés, à partir de 1836, de nommer les agents voyers[155]. En outre, l'article 20 de la loi du 18 juin 1837 relative à l'administration municipale confia aux préfets un droit de contrôle étroit sur les délibérations des conseils municipaux[156], qu'ils déléguaient du reste parfois aux sous-préfets. L'affermissement, même relatif, de l'autonomie des communes ne s'est donc pas accompagné d'un rétrécissement du champ d'intervention des préfets et des sous-préfets, mais bien d'un renforcement de la tutelle préfectorale[157]. Ajoutons que les honneurs dont ils étaient entourés

[151] Charles-Hippolyte POUTHAS, « La réorganisation du ministère de l'Intérieur... » art. cit.
[152] D'abord bonapartiste, il avait ensuite notamment été membre du cercle du commerce, d'inspiration libérale.
[153] AN, F/1bI/168/1, Lettre des royalistes des Vosges au ministre de l'Intérieur, 25 août 1829.
[154] Voir PIERRE-HENRY, *Histoire des préfets… op. cit.*, p. 146.
[155] Article 11 de la loi du 16 mai 1836, *in Bulletin des lois… op. cit.*, 9e série, tome XII, bulletin n°422, p. 196.
[156] Article 20 de ma loi du 18 juin 1837, *in Bulletin des lois… op. cit.*, 9e série, tome XV, bulletin n°521, p. 135.
[157] Pierre ALLORANT, *Le Corps préfectoral et les municipalités… op. cit.*, p. 256.

furent également pérennisés. Les préfets et les sous-préfets continuèrent à disposer d'un costume officiel, même si le dessin en fut partiellement modifié ; la ceinture tricolore fit notamment sa réapparition[158]. En outre, quelques fonctionnaires reçurent la Légion d'honneur – trois préfets et deux sous-préfets étaient déjà décorés lorsqu'ils arrivèrent en Lorraine, et deux préfets et deux sous-préfets l'obtinrent pendant qu'ils étaient en poste[159]. L'anoblissement n'était en revanche plus de mise. Enfin, les revenus des préfets furent revus à la baisse. Alors qu'ils avaient déjà diminué en 1829, une ordonnance, datée du 28 décembre 1830, les réduisit à nouveau de 7 à 11%. Le traitement annuel des préfets de la Meurthe et de la Moselle passa ainsi de 27 000 à 24 000 francs, celui du préfet de la Meuse de 18 000 à 16 000 francs et celui du préfet des Vosges de 16 200 à 15 000 francs[160]. En 1832, ils furent à nouveaux baissés de 10% pour les huit derniers mois de l'exercice 1832[161]. Une telle évolution était naturellement susceptible de remettre en cause la position sociale des préfets dans leur département, puisqu'ils n'étaient plus nécessairement en mesure de faire jeu égal avec les élites les plus fortunées[162], ce qui a d'ailleurs largement contribué à nourrir l'idée d'une déconsidération de la fonction préfectorale sous la monarchie de Juillet[163]. Il faut néanmoins apporter ici une nuance essentielle : comme on le verra, les dirigeants nommèrent des hommes que leur fortune personnelle mettait à l'abri du besoin[164]. La diminution des traitements des préfets ne remit donc pas en cause leur autorité, mais uniquement dans la mesure où le ministère de l'Intérieur nommait des hommes dont l'aisance financière était suffisante pour pallier la médiocrité de leurs revenus[165].

[158] PIERRE-HENRY, *Histoire des préfets… op. cit.*, p. 144.
[159] Notons que ces chiffres sont sous-évalués, car nombre de dossiers de légionnaires de cette époque ont disparu. Voir le annexe 3, tableau 7, p. 554 et annexe 5, tableau 6, p. 687.
[160] « Ordonnance du Roi sur les Traitemens des Préfets et des secrétaires généraux, et sur les Frais d'administration des préfectures », 28 décembre 1830, *in Bulletin des lois… op. cit.*, 9e série, tome II, bulletin n° 37, p. 24-26. Voir annexe 9, tableau 6, p. 703.
[161] « Ordonnance du Roi portant réduction des Traitemens des Préfets pour les huit derniers mois de l'exercice 1832 », 1er mai 1832, *in Bulletin des lois… op. cit.*, 9e série, tome IV, bulletin n° 154, p. 537.
[162] Voir à cet égard le discours prononcé par Adolphe Thiers à la chambre des députés en 1831, où il défendait l'idée que les préfets devaient disposer de salaires leur permettant de faire jeu égal avec les notables de leur département, cité par Thomas PIKETTY, *Le Capital au XXIe siècle… op. cit.*, p. 663.
[163] Guy THUILLIER et Jean TULARD, *Histoire de l'administration… op. cit.*, p. 40.
[164] *Ibid.*, p. 41.
[165] Un administrateur ne jouissant pas de revenus personnels suffisants était ainsi susceptible d'être écarté. C'est du moins ce que pensait le sous-préfet de Briey Gabriel Disaut, qui estimait qu'on ne lui avait pas permis de poursuivre sa carrière au sein du corps préfectoral en raison de son manque de fortune (AN, F/1bI/158/24, Lettre du préfet du Gers au ministre de l'Intérieur, 5 novembre 1849).

D'autre part, les sept préfets[166] et dix-neuf sous-préfets[167] nommés entre 1831 et février 1848 avaient un profil très similaire à ceux de la Restauration, malgré quelques évolutions. Il était d'autant plus nécessaire de faire appel à des membres du monde des notables que la diminution des traitements des préfets impliquait, on l'a dit, de recourir à des hommes disposant d'une fortune personnelle suffisante. Contrairement à la Restauration, la majorité des nouveaux promus (57,2% des préfets et 73,7% des sous-préfets) étaient roturiers. Quelques préfets et sous-préfets, toutefois, appartenaient à la petite noblesse, récente comme le comte Siméon, préfet des Vosges, qui tenait son titre de son grand-père, anobli par Louis XVIII, ou plus ancienne, comme son successeur Alexis de Monicault ou encore le sous-préfet de Sarrebourg Pierre Martin de Mentque[168]. La distinction entre nobles et roturiers apparaît cependant ici peu opératoire, car tous les préfets étaient issus de milieux socio-professionnels comparables, essentiellement composés d'hommes de lois et de fonctionnaires[169], à l'exception de Lucien Arnault, qui était le fils d'un dramaturge alors assez célèbre. Hippolyte Jayr était pour sa part le fils d'un avocat, Albert Germeau d'un rentier, Adrien Brun du maire de Bordeaux en poste de 1831 à 1838 et Alexis de Monicault d'un fonctionnaire, qui fut notamment directeur des postes, puis administrateur des hôpitaux civils à Lyon. Nicolas Rougier de la Bergerie était le fils d'un préfet de l'Empire, qui avait auparavant représenté l'Yonne à l'assemblée Législative. Quant à Henri Siméon, il était issu d'une famille plus prestigieuse encore, puisque son grand-père, professeur de droit à l'université d'Aix avant la Révolution, mena une longue et brillante carrière, mêlant postes administratifs et fonctions politiques. Il siégea en effet au Tribunat, avant d'être nommé préfet du Nord en 1814, puis d'être élu député à la chambre des Cent-Jours et dans la chambre « introuvable ». Il fut nommé ministre de l'Intérieur du gouvernement Richelieu en 1820-1821, puis entra à la Chambre des pairs. Rallié à la monarchie de Juillet, il fut en 1837-1839 le premier président de la Cour des comptes. Quant au père du préfet, après avoir mené une carrière diplomatique, il fut préfet sous la Restauration et fut élevé à la pairie par Louis-Philippe en 1835. On notera ici que plusieurs préfets étaient eux-mêmes fils de préfets. La monarchie de Juillet coïncide avec l'apparition d'une nouvelle génération au sein du corps préfectoral, composée en partie

[166] Il s'agissait, pour la Meurthe, de Lucien Arnault (1831-1848), pour la Moselle de Hippolyte Jayr (1838-1839) et d'Albert Germeau (1839-1848), et enfin pour les Vosges de Henri Siméon (1830-1835), d'Alexis de Monicault (1835-1838), d'Adrien Brun (1839) et de Nicolas Rougier de la Bergerie (1839-1848).
[167] Compte tenu de l'importance des préfets, le souverain garda évidemment, au titre de l'article 13 de la Charte révisée, la haute main sur les nominations. Dans les faits, cependant, le travail de sélection des candidats était effectué par le ministère de l'Intérieur, le roi se bornant le plus souvent à entériner les choix effectués en amont.
[168] Voir annexe 3, tableau 4, p. 551et annexe 5, tableau 5, p. 686. Ce phénomène avait déjà été mis en évidence par André-Jean TUDESQ, dans *Les Grands notables… op. cit.*, p. 379.
[169] Voir annexe 3, tableau 5, p. 552.

de ce que l'on peut appeler, avec les sociologues Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron, des héritiers[170]. Les informations dont on dispose concernant les sous-préfets sont plus lacunaires[171], mais les données que nous avons réunies montrent qu'ils provenaient de milieux familiaux comparables : trois étaient fils d'hommes politiques, deux de rentiers, deux de médecins, deux de fonctionnaires, un d'un homme de loi[172]. En revanche, le sous-préfet de Neufchâteau, François Laurent, pâtissait visiblement de ses origines sociales. Le préfet des Vosges soulignait en effet qu'il ne plaisait guères aux élites de la ville :

> *« Cela se conçoit, il est trop voisin du point de départ social pour que l'aristocratie des manières et des traditions n'ait pas de la répugnance à se voir administrer par le fils d'un meunier. »*[173]

Ils avaient, enfin, des revenus très confortables, malgré d'importantes différences. Nicolas Rougier de la Bergerie aurait ainsi disposé de 8000 francs annuels, Lucien Arnault de 10 000 francs, Hippolyte Jayr et Albert Germeau de 12 000 francs chacun, Jean Brun de 15 000 francs, Henri Siméon de 25 000 francs de rente, et Alexis de Monicault de 30 000 francs. Les revenus des sous-préfets étaient plus disparates encore, puisqu'ils s'étalaient, autant qu'on puisse le savoir, de 1200 francs à 15 000 francs par an, la majorité disposant de plus de 6000 francs. Tous les préfets et la grande majorité des sous-préfets étaient en outre mariés et pères de famille[174].

Même si la faveur et le népotisme jouaient encore un grand rôle dans le déroulement des carrières préfectorales[175], le phénomène de professionnalisation déjà mis en évidence pour la Restauration se poursuivit[176]. Les préfets et les sous-préfets avaient en effet tous reçu une bonne éducation, et bénéficiaient d'une solide expérience. Contrairement à ceux de leurs prédécesseurs, les dossiers des préfets et des sous-préfets de la monarchie de Juillet

---

[170] Pierre BOURDIEU et Jean-Claude PASSERON, *Les Héritiers. Les étudiants et la culture*, Paris, éd. de Minuit, 1964, 192 p.

[171] On ne connaît la profession du père que pour dix sous-préfets sur dix-neuf.

[172] Voir annexe 5, tableau 3, p. 685.

[173] AN, F/1bI/166/16 (dossier François Laurent), Lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur, 28 septembre 1840).

[174] Voir annexe 3, tableau 3, p. 550. Dix-sept sous-préfets sur dix-neuf étaient mariés (on ignore la situation des deux derniers), et quinze avaient des enfants (annexe 5, tableau 4, p. 686).

[175] A titre d'exemple, une note sur Alexis de Monicault, rédigée alors qu'il était préfet de l'Ariège, soulignait qu'il ne devait pas sa carrière à ses talents – l'auteur lui reprochait de n'avoir aucune influence dans le département – mais à un influent protecteur, Camille de Montalivet, plusieurs fois ministre de l'Intérieur de Louis-Philippe (AN, F/1bI/167/26, Note sur M. de Monicault, s.d. [1833-1835] et lettre du préfet des Vosges à Camille de Montalivet, 19 octobre 1837). Ajoutons qu'en 1845, la proposition de loi Dufaure, qui visait à faire du concours le mode normal de recrutement des fonctionnaires, ne fut pas adoptée (voir Pierre ROSANVALLON, *L'Etat en France… op. cit.*, p. 67-68).

[176] Catherine LECOMTE, « De l'intendant au préfet… » art. cit., p. 15 ; Marie-Cécile THORAL, *L'Emergence du pouvoir local… op. cit.*, p. 69.

contiennent parfois des informations relatives à leur formation. C'était le cas de quatre des préfets ayant exercé en Lorraine – tous avaient suivi des études de droit – ainsi, manifestement, que de bon nombre de sous-préfets. En outre, les préfets connaissaient bien les rouages de l'administration, puisque tous avaient, à un moment ou un autre de leur carrière, déjà occupé un poste dans l'administration préfectorale[177], à l'exception du préfet des Vosges, Henri Siméon, qui était toutefois auditeur au conseil d'Etat[178]. La grande majorité avait, de surcroît, exercé les fonctions de sous-préfet avant d'accéder à celles de préfet. Deux seulement faisaient exception : Henri Siméon, déjà évoqué, et Hippolyte Jayr, qui avait néanmoins été secrétaire général de la préfecture de l'Ain. Cela tend à montrer que les carrières suivaient de plus en plus un *cursus honorum* structuré et homogène, gage de qualité professionnelle[179]. C'est pourquoi tous les préfets étaient originaires d'autres départements que celui dont ils avaient la charge[180]. Enfin, cela explique que les préfets aient été des hommes d'âge mûr – un peu plus de 40 ans en moyenne – mais plus jeunes que les administrateurs nommés en août 1830[181]. Les sous-préfets disposaient également de compétences importantes, puisque 68% d'entre eux avaient déjà travaillé dans l'administration – 52,6% avaient même déjà exercé les fonctions de sous-préfet dans un autre arrondissement avant d'être nommés en Lorraine – et 36,8% avaient exercé une fonction juridique[182]. Dans la mesure où certains sous-préfets n'en étaient encore qu'au début de leur carrière, ils étaient en moyenne un peu plus jeunes que les préfets – 39,5 ans en moyenne[183]. Enfin, la mise en place d'une carrière explique que la majorité des sous-préfets (68%) étaient originaires d'un arrondissement éloigné de celui dans lequel ils exerçaient.

Malgré la professionnalisation progressive de la carrière préfectorale, la fidélité au régime restait un critère de sélection important. Les préfets et les sous-préfets dont les idées étaient jugées trop avancées ou trop réactionnaires étaient écartés, *a fortiori* lorsqu'ils se permettaient de critiquer le monarque[184]. C'est ainsi que Stanislas Vallet de Merville, qui avait

[177] Voir annexe 3, tableaux 6 et 9, p. 553 et 555.
[178] Notons qu'à cette époque, contrairement au Premier Empire, les préfets et les sous-préfets étaient rarement issus du Conseil d'Etat, les deux corps étant nettement séparés (Dominique CHAGNOLLAUD, *Le Premier des ordres… op. cit.*, p. 68-69).
[179] Ce phénomène a déjà été souligné pour l'Aquitaine par Jean-Paul JOURDAN, dans « Professionnalisation et fonction publique… » art. cit., p. 73-74 et par Elisabeth BARGE-MESCHENMOSER pour la Corrèze dans *L'Administration préfectorale en Corrèze… op. cit.*, p. 40.
[180] Voir annexe 3, tableau 8, p. 554.
[181] Voir annexe 3, tableau 1, p. 548.
[182] Voir annexe 5, tableau 8, p. 688.
[183] Voir annexe 5, tableau 1, p. 683.
[184] Pour un autre exemple régional, voir Pierre ALLORANT, *Le Corps préfectoral et les municipalités… op. cit.*, p. 256.

été nommé immédiatement après la révolution de juillet fut écarté à peine six mois plus tard, pour avoir signé, en compagnie de personnalités nancéiennes proches du parti du « mouvement », une adresse très critique envers le roi, qui exigeait de nouvelles réformes libérales[185]. L'absence d'indications relatives aux opinions politiques de bien des préfets et *a fortiori* des sous-préfets dans leurs dossiers plaide en faveur du fait que beaucoup s'efforçaient d'afficher une neutralité de bon aloi. Il n'était pas besoin, somme toute, d'être nécessairement un thuriféraire du régime pour satisfaire les gouvernants ; la loyauté, au moins apparente, suffisait. Les informations que nous avons pu réunir montrent néanmoins que certains préfets et sous-préfets appartenaient au camp des modérés alors au pouvoir, à l'instar de Lucien Arnault, d'Henri Siméon, ouvertement conservateur, qui soutint Guizot dans les années 1840, ou encore du sous-préfet de Sarrebourg Amédée Génin. Il est, par ailleurs, intéressant de constater qu'il n'y eut pas, durant la monarchie de Juillet, de grande épuration à chaque changement majeur de majorité parlementaire comme sous la Restauration. De ce fait, les préfets et les sous-préfets restèrent en poste en Lorraine bien plus longtemps que ceux de la Restauration – respectivement six ans et quatre mois en moyenne contre deux ans et trois mois[186], et quatre ans et quatre mois contre trois ans et cinq mois[187].

3. *Une manière routinière d'exercer l'autorité*

La manière dont les préfets et les sous-préfets devaient incarner et exercer l'autorité de l'Etat faisait toujours l'objet d'une grande attention dans le cadre de la surveillance à laquelle les administrateurs étaient soumis, comme le montre la correspondance contenue dans les dossiers de personnel. En outre, les fiches d'évaluation que les préfets devaient compléter à propos des sous-préfets, en dépit de différences parfois notables entre les différents formulaires utilisés, comportaient ainsi toujours plusieurs rubriques à ce propos : « considération, influence », « relations sociales », « relation avec les fonctionnaires », mais aussi « conduite privée », « caractère » ou encore « goûts dominans »[188].

L'analyse de ces documents montre que s'il n'était plus question d'exercer une autorité de type paternel, la capacité des préfets et des sous-préfets à gagner l'estime des habitants restait essentielle. Le préfet de la Moselle notait ainsi à propos du sous-préfet de

[185] Odette VOILLIARD, *Nancy au XIX^e^ siècle… op. cit.*, p. 87-88.
[186] Voir annexe 3, tableau 2, p. 549.
[187] Voir annexe 5, tableau 2, p. 684-685.
[188] Voir les rubriques des différents formulaires utilisés dans annexe 11, p. 709.

Sarrebourg Amédée Génin qu'il était plutôt bien considéré dans son arrondissement. Il estimait néanmoins que ce dernier pouvait faire des efforts plus importants encore en ce domaine :

> *« Ses relations sociales et publiques sont bonnes, mais il vit trop retiré et ne fait point tout ce que sa position de fortune lui permettrait de faire pour les exigences du monde dans une ville où il y a un quartier général et quatre régiments de cavalerie.*

Il ajoutait plus loin :

> *« Ses rapports avec les maires ne sont pas mauvais, mais il n'a point avec eux cette aménité qui provoque la confiance chez les hommes de la campagne et leur inspire la sympathie. »*[189]

Les administrateurs devaient, on le voit, se conformer à un modèle de comportement assez exigeant, parfaitement similaire à celui qui était en vigueur sous le premier Empire. Il leur fallait, par leurs compétences, mais aussi par leur comportement, leur aménité et leur entregent, savoir se faire apprécier des autres fonctionnaires, des notables, et plus généralement de l'ensemble des habitants. Leur objectif était en effet d'assurer la concorde au sein de leur circonscription. Ils étaient donc sommés d'entretenir de bonnes relations avec les autres fonctionnaires, afin de donner l'exemple :

> *« Je désire qu'il y ait dans les communes un accord parfait entre les diverses autorités et les fonctionnaires de tous les ordres ; cette union, dont ils doivent donner l'exemple aux citoyens, est aujourd'hui le meilleur moyen de rendre nuls les coupables efforts de quelques hommes qui voudraient nous ramener au despotisme par la licence »*[190].

La capacité d'un préfet ou d'un sous-préfet à se faire apprécier revêtait d'autant plus d'importance aux yeux des dirigeants que de mauvaises relations entre un fonctionnaire et ses administrés pouvait durablement entamer la confiance des habitants envers le régime, voire favoriser les opposants. Le préfet de la Moselle estimait ainsi que Jean-Julien Loison, sous-préfet de Briey en 1830-1831, avait « fait un mal irréparable à cet arrondissement, il a détruit pour longtemps la confiance que les habitants étaient disposés à accorder à l'administration départementale »[191], sans que l'on sache ce qui avait conduit le préfet à émettre un tel jugement. Dès lors, les fonctionnaires devaient s'efforcer, autant que possible, de ne pas entretenir de mauvaises relations avec des personnalités influentes, au risque de réduire leur

[189] AN, F/1bI/161/8, Notice de renseignements sur Amédée Génin, 1856.
[190] AD 88, 3 K 10, Circulaire du préfet des Vosges aux sous-préfets et aux maires, 23 septembre 1830.
[191] AN, F/1bI/146/37, Rapport du préfet de la Moselle, 12 octobre 1834.

propre ascendant. Le préfet de la Meuse estimait ainsi que l'inimitié entre le sous-préfet de Montmédy Hector Raulin et l'ancien maire de cette ville limitait l'influence du fonctionnaire, malgré la considération dont jouissait le père de ce dernier[192]. Il n'en reste pas moins que les administrateurs devaient également savoir faire preuve de fermeté lorsque c'était nécessaire. Dans le contexte particulier de la répression des événements de Lyon en 1831, le ministre de l'Intérieur interpella ainsi les préfets d'une manière vigoureuse :

> *« Sachez vous faire obéir, exigez sans cesse de vos subordonnés discrétion, promptitude, discernement. Ne laissez s'affaiblir dans vos mains aucun ressort de l'autorité. »*[193]

Il ne semble donc pas que le caractère libéral du régime ait réellement et profondément modifié la conception que les dirigeants avaient de l'autorité des préfets et des sous-préfets, sauf peut-être durant les tout premiers mois du régime. Confrontés à la nécessité de rétablir et de maintenir l'ordre, Louis-Philippe et ses ministres décidèrent de pérenniser le modèle impérial, qui avait fait la preuve de son efficacité. Disposer de fonctionnaires dotés d'importants pouvoirs qu'ils ne détenaient que par délégation du pouvoir central, issus du monde des notables, et appelés à imposer leur autorité par la séduction plutôt que par la force, présentait en effet, dans cette perspective, un atout indéniable, d'autant que la carrière préfectorale était en cours de structuration, et que les savoir-faire professionnels devenaient routiniers. Les choses furent en revanche bien différentes en ce qui concerne les maires.

C. Une nouvelle conception de l'autorité des maires

1. *Une légitimité accrue*

La loi du 21 mars 1831 sur l'élection des conseils municipaux fut l'une des mesures libérales les plus importantes prises par le nouveau régime[194]. Ses dispositions sont connues :

---

[192] AN, F/1bI/172/3, Notice de renseignements sur Hector Raulin, 1836.
[193] AD 88, 3 K 11, Circulaire du Président du Conseil aux préfets, 1er décembre 1831.
[194] Sur cette loi et son importance, voir Christine GUIONNET, *L'Apprentissage de la politique moderne. Les élections municipales sous la monarchie de Juillet*, Paris, L'Harmattan, 1997, 324 p. ; Jean-Philippe RIOCREUX, *Les Réformes de l'administration locale sous la monarchie de Juillet*, Tence, Imprimerie Moderne, 1974, 72 p. ; Marie-Cécile THORAL, « Les réformes des années 1830 dans l'administration locale en Isère », *in* Patrick HARISMENDY (dir.), *La France des années 1830… op. cit.*, p. 189-199. ; André-Jean TUDESQ, « Institutions locales et histoire sociale : la loi de 1831 et ses premières applications », *Annales de la faculté des lettres de Nice*, 1969, 9-10, p. 327-363 ; Philippe VIGIER, « Elections municipales et prise de conscience politique sous la monarchie de Juillet », *in La France au XIXe siècle : études historiques. Mélanges offerts à Charles Hippolyte*

les conseils municipaux étaient désormais élus au suffrage censitaire direct pour six ans[195] par la fraction de la population masculine de plus de 21 ans la plus imposée, dans des proportions variables selon la taille de la commune – 10% de la population masculine totale dans les communes de moins de 1000 habitants, 15% dans celles qui comptaient 1000 à 5000 habitants, 14% dans celles comprises entre 5000 et 15 000 habitants et 13% pour les autres. Le droit de vote était en outre également accordé à quelques catégories de personnes même si ces dernières ne disposaient pas du niveau de cens requis : les magistrats, les avoués et avocats, les officiers de la Garde nationale, ou encore les universitaires. Il fallait, dans chaque commune, trouver au moins trente électeurs[196]. De ce fait, si le corps électoral restait limité à la bourgeoisie dans les grandes villes, il n'en allait pas de même dans les villages, où des individus relativement modestes pouvaient être électeurs[197]. Au total, plus de 2,8 millions d'individus obtinrent le droit de vote, soit 30% de la population masculine de plus de 21 ans[198]. Les maires n'étaient pas directement élus, mais ils devaient obligatoirement être choisis par le roi (pour les communes de plus de 3000 habitants et dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement quelle que soit leur population) ou par le préfet (pour les autres communes) au sein du conseil municipal, ce qui réduisait évidemment considérablement leur marge de manœuvre. En permettant ainsi à une fraction relativement importante de la population masculine de désigner, même indirectement, leurs édiles, le nouveau régime modifia de manière profonde les fondements de l'autorité des maires, puisqu'ils bénéficiaient de fait de l'onction du suffrage populaire. Ces derniers ne disposaient donc plus, ou plus exactement plus seulement, d'une autorité déléguée par le souverain, mais également d'une autorité émanant de leurs électeurs[199]. Le caractère hybride de leur légitimité était évidemment de nature à accroître leur autorité[200] – les habitants étaient en principe davantage enclins à obéir à un homme qu'ils avaient contribué à désigner – mais présentait également le risque de donner aux maires les moyens d'exercer une autorité plus personnelle, au détriment de celle de l'Etat. Elle faisait, de surcroît, peser un risque de conflit d'intérêt sur

Pouthas, Paris, Publications de la Sorbonne, 1973, p. 278-286 ; Philippe VIGIER, « La monarchie de Juillet », *in* Louis FOUGERE, Jean-Pierre MACHELON et François MONNIER (dir.), *Les communes et le pouvoir… op. cit.*, p. 206-217.

[195] Notons que les conseils municipaux étaient renouvelables par moitié tous les trois ans.

[196] Dans la mesure où il fallait trouver au moins trente électeurs dans chaque commune, le pourcentage était de fait bien supérieur dans les plus petites communes.

[197] Philippe VIGIER, « La monarchie de Juillet », *in* Louis FOUGERE, Jean-Pierre MACHELON et François MONNIER (dir.), *Les communes et le pouvoir… op. cit.*, p. 210-211.

[198] Christine GUIONNET, *L'Apprentissage de la politique moderne… op. cit.*, p. 10.

[199] Voir également les remarques de Philippe TANCHOUX, « Les ″pouvoirs municipaux″… », art. cit., p. 46.

[200] On peut remarquer que cet accroissement de l'autorité des maires se traduisit, dans bien des communes qui n'en possédaient pas encore par la construction d'une mairie (Maurice AGULHON, « La Mairie », *in* Pierre NORA (dir.), *Les lieux de mémoire… op. cit.*, p. 171 ; Jocelyne GEORGE, *Histoire des maires… op. cit.*, p. 111).

les maires : lorsqu'une décision étatique allait à l'encontre de ce que leurs administrés souhaitaient, quel parti devaient-ils prendre ? Celui de leurs électeurs, au risque d'être révoqués, ou celui de l'Etat, au risque de ne pas être réélus au conseil municipal ?

Les prérogatives des maires n'évoluèrent en revanche que bien plus lentement, puisqu'il fallut attendre le 18 juillet 1837 pour qu'une loi d'attribution soit promulguée[201]. Celle-ci, rédigée dans une perspective décentralisatrice, conférait un peu plus d'autonomie aux municipalités, mais dans des proportions modérées[202]. Elle ne renforça, de ce fait, le pouvoir des maires que de manière modeste. Ceux-ci restaient, tout d'abord, des agents de l'Etat[203]. En outre, les compétences qui leur étaient accordées étaient pour une grande part les mêmes que celles dont ils disposaient depuis l'an VIII. Quant aux autres missions qui leur étaient confiées, elles n'étaient nouvelles qu'en apparence ; il ne s'agissait en fait que d'inscrire dans le marbre de la loi des pratiques jusque-là simplement tolérées, par exemple le droit d'acquérir au nom de la communes des biens fonciers ou immobiliers. Le domaine dans lequel les maires gagnèrent le plus en latitude – même s'il ne s'agissait pas, là encore, réellement d'une innovation – était l'élaboration du budget, qu'ils proposaient au conseil municipal, chargé de le voter ; le préfet et le gouvernement ne pouvaient exercer qu'un contrôle de légalité. En outre, cette loi permit aux décisions des maires d'être plus rapidement applicables. Les arrêtés municipaux n'entraient jusqu'alors en vigueur qu'après examen du préfet, qui pouvait les autoriser ou non sans avoir besoin de justifier sa décision, et sans condition de délais. La loi du 18 juillet 1837 portait que le préfet ne disposait plus que d'un mois pour rendre sa décision, faute de quoi l'arrêté était applicable de plein droit[204]. Il n'en reste pas moins que les actes des maires continuaient à être contrôlés par les préfets et les sous-préfets[205], ce qui constituait naturellement une limite non négligeable à leur autorité. Enfin, il faut souligner que cette loi n'apportait aucune modification à l'ordre protocolaire. Quant aux costumes dont disposaient les maires, ils étaient identiques à ceux portés sous

[201] « Loi sur l'administration municipale », *in Bulletin des lois… op. cit.*, 9e série, tome XV, bulletin n° 521, p. 129-152. Les attributions des maires sont principalement évoquées dans les articles 9 à 14 du titre II.
[202] Nadine VIVIER, « Changements socio-politiques, compétences et priorités des municipalités rurales en France au XIXe siècle », *in* Laurent BRASSART, Jean-Pierre JESSENNE et Nadine VIVIER (dir.), *Clochemerle ou république villageoise ?... op. cit.*, p. 108.
[203] Jocelyne GEORGE, *Histoire des maires… op. cit.*, p. 108.
[204] Sur ces points, voir Marie-Cécile THORAL, « Les réformes des années 1830… » art. cit., p. 192-196.
[205] Pierre ALLORANT, *Le Corps préfectoral… op. cit.*, p. 215-217.

l'empire, à l'exception du dessin gravé sur les boutons de l'habit des maires des grandes villes, qui représentait désormais la couronne royale entourée de deux branches de chêne[206].

2. Des critères de sélections identiques

Pour exercer cette autorité accrue, les dirigeants nommèrent des hommes dont les caractéristiques sociologiques et politiques étaient très proches de celles en vigueur sous les deux régimes précédents. Seuls des notables locaux fidèles au régime étaient en effet susceptibles, aux yeux des dirigeants, de remplir une telle mission.

Avant même le vote de la loi municipale de 1831, les préfets et les sous-préfets furent chargés d'éloigner de l'administration les maires incompétents ou opposés au régime[207]. Le préfet de la Moselle suspendit ainsi de leurs fonctions au moins soixante-et-un édiles, dont quarante-et-un en raison de leur opposition « au nouvel ordre des choses », et treize pour incompétence[208]. Dans les Vosges, Claude Nau de Champlouis puis Henri Siméon révoquèrent 147 maires sur les 550 que comptaient alors le département[209]. Or pour les remplacer, les préfets s'efforcèrent de nommer « des hommes choisis parmi les notables des communes, franchement dévoués aux institutions constitutionnelles, recommandables par leur bonne conduite et leur capacité »[210]. Le choix des maires devait donc toujours s'opérer au sein des mêmes catégories sociales. Pour ne prendre qu'un rapide exemple, sur les soixante-dix-huit maires nommés par le préfet des Vosges Henri Siméon entre le 11 septembre et le 14 octobre 1830, vingt-trois (soit 29,5%) étaient propriétaires, quatorze (17,9%) cultivateurs, six notaires, quatre marchands, deux officiers en retraite, deux rentiers, deux maîtres de forge, deux anciens fonctionnaires, et un artisan[211]. Plus de la moitié vivaient donc directement de la terre,

[206] Extrait de la décision royale du 18 septembre 1830, bulletin n° 23, *in Recueil des actes administratifs pour le département de la Meurthe*, Nancy, Bontoux, 1830, p. 211.
[207] Il faut préciser que les mandats des maires en exercice au moment de la révolution de Juillet furent prolongés jusqu'à ce que les élections prévues par la loi de 1831 puissent être organisées (Ordonnance du 7 janvier 1831, *in Bulletin des lois… op. cit.*, 9e série, tome II, bulletin n° 37, p. 1).
[208] AN, F/1bII/MOSELLE/7, « Etat des maires et adjoints suspendus de leurs fonctions et dont le préfet demande la révocation définitive », 15 et 20 novembre 1830.
[209] AN, F/1bII/VOSGES/6, Lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur, 14 octobre 1830.
[210] *Ibid.*
[211] AN, F/1bII/VOSGES/6, « Etat des Maires, Adjoints et Conseillers municipaux au remplacement desquels le préfet a procédé provisoirement depuis le 11 septembre 1830 jusqu'au 1er octobre suivant », « Etat des Maires… depuis le 1er octobre 1830 jusqu'au 8 octobre suivant », « Etat des Maires… depuis le 8 octobre 1830 jusqu'au 14 octobre suivant ». Notons que trois autres maires avaient encore une autre profession, et nous ignorons la profession de dix-neuf d'entre eux.

ce qui ne peut surprendre. En revanche, les préfets s'efforcèrent de sélectionner des hommes fidèles au nouveau régime, du moins lorsque c'était possible. Pour s'en tenir à l'exemple des deux villes les plus importantes, Nicolas Tardieu, nommé maire de Nancy le 24 août 1830, était, avec son beau-frère le député de Nancy Pierre François Marchal, un des chefs de file du « Mouvement » dans le département[212]. Le nouveau maire de Metz, Emile Bouchotte, avait également pris en position en faveur du « Mouvement »[213].

La mise en application de la loi de 1831 ne modifia pas la situation. Une circulaire du 18 septembre 1831 rappelait aux préfets les critères dont ils devaient tenir compte lorsqu'ils nommaient un maire :

> *« La supériorité relative d'intelligence, d'instruction et d'expérience, l'activité, la fermeté de caractère, l'accord de vues et de sentiments avec le gouvernement, sont les considérations principales qui détermineront votre choix »*[214].

Seuls les notables locaux étaient susceptibles de rassembler les caractéristiques évoquées ici. Il était certes toujours difficile de trouver des individus correspondant à ce profil dans chacune des communes, en particulier dans les villages, et ceux qui l'avaient n'acceptaient pas toujours la charge de maire, jugée lourde et difficile[215]. Il n'en reste pas moins que les préfets s'efforçaient, dans la mesure du possible, de choisir des individus appartenant aux élites locales. Le fait que l'administration soit désormais obligée de choisir les maires parmi les conseillers municipaux élus ne constituait pas un frein de ce point de vue, car les conseils municipaux étaient de fait composés de notables. Dans les villes, seuls ces derniers disposaient du droit de vote et étaient éligibles. Dans les villages, le corps électoral était plus populaire, mais les citoyens confièrent tout de même le pouvoir municipal aux habitants les

[212] Odette VOILLIARD, *Nancy au XIX^e siècle… op. cit.*, p. 162.
[213] Henry CONTAMINE, *Metz et la Moselle… op. cit.*, p. 376.
[214] AD 57, « Circulaire du 18 septembre 1831 sur la nomination des Maires et Adjoints, conformément à la loi du 21 mars 1831 ». Précisons qu'il ne s'agissait pas des seuls critères dont les préfets devaient tenir compte lorsqu'ils nommaient un maire. La circulaire contenait notamment une longue liste de professions incompatibles avec cette fonction, par exemple les magistrats, les greffiers, les militaires en service actif, les agents et employés de l'administration financière, mais aussi des proches parents des employés communaux, ou encore les personnes faisant, en raison de leur profession, l'objet d'une surveillance de la part de l'administration municipale (comme les cabaretiers) ou encore les individus amenés à voyager fréquemment.
[215] Le préfet de la Meuse déplorait ainsi, non sans exagération, le grand nombre de refus auquel il se heurtait : « les fonctions municipales inspirent aujourd'hui une telle répugnance à la plupart des personnes qui seraient aptes à les remplir, que dans les villes surtout il est devenu extrêmement difficile de trouver des maires et des adjoints » (AN, F/1bII/MEUSE/6, Lettre du préfet de la Meuse au ministre de l'Intérieur, 21 février 1835). Voir également André-Jean TUDESQ, « De la monarchie à la République : le maire, petit ou grand notable », *Pouvoirs*, n° 24, 1983, p. 11.

plus riches[216]. Dans ces conditions, le profil sociologique des maires n'évolua guère par rapport à la période antérieure.

Dans les onze communes les plus peuplées, et en particulier à Metz et à Nancy[217], les vingt-cinq maires nommés à partir de 1831 sur lesquels on dispose d'informations appartenaient sans conteste à la haute bourgeoisie locale. Treize d'entre eux étaient avocats ou notaires – le maire de Nancy Charles-Louis Moreau fut même bâtonnier de l'ordre des avocats de 1831 à 1834[218]. Cinq étaient d'anciens officiers, trois étaient négociants ou banquiers, trois possédaient une entreprise industrielle (notamment les maires de Metz Joseph Chédeaux, qui possédait une manufacture de soierie, et Barthélémy Bompard qui avait fondé une fabrique de drap et qui était de surcroît le président du tribunal de commerce de Metz depuis 1829), un enfin était rentier[219]. On notera que les professions libérales étaient particulièrement bien représentées, alors que les administrateurs, encore assez nombreux sous la restauration, étaient beaucoup plus rares. Si quelques-uns étaient d'origine modeste, à l'exemple du maire de Metz Gilbert Dufour, qui était le fils de l'organiste et sacristain de la collégiale de Chaumont, et devait son titre de baron d'Empire à sa brillante carrière militaire[220], d'autres appartenaient à des familles riches et influentes à l'instar du maire de Nancy Jean Noël[221]. En outre, ils disposaient semble-t-il de revenus confortables. Certains, comme Joseph Chédeaux et Barthélémy Bompard étant même très riches, puisqu'ils disposaient chacun de quelque 20 000 francs de revenus annuels[222]. Avec 12 000 de revenus annuels, Dominique Guérard (Lunéville)[223] était également bien loti. Les autres disposaient de revenus plus modestes, qui leur permettaient de vivre dans une certaine aisance – un recevait

[216] Même si beaucoup de maires étaient des hommes nouveaux dans l'administration (Jocelyne GEORGE, *Histoire des maires… op. cit.*, p. 89-90, 95 et 98-100 ; Philippe VIGIER, « La monarchie de Juillet », *in* Louis FOUGERE, Jean-Pierre MACHELON et François MONNIER (dir.), *Les Communes et le pouvoir… op. cit.*, p. 212-213), toutes les études disponibles montrent qu'ils étaient issus des même catégories sociales que sous les régimes précédents. L'application de loi de 1831 ne se traduisit donc pas par une démocratisation des fonctions municipales. Voir notamment Maurice AGULHON *et alii*, *Les Maires en France… op. cit.*, p. 57-135 et Christine GUIONNET, *L'Apprentissage… op. cit.* p. 80 *et sq.*

[217] Pour une liste des maires dans ces deux communes, voir annexe 6, p. 690-692.

[218] AN, F/1bII/MEURTHE/8, « Présentation des candidats pour la place de maire et adjoint dans les villes où ils doivent être nommés par le Roi », s.d. [1831].

[219] Les chiffres ci-dessus ont été obtenus à partir des informations présentes dans les dossiers de la sous-série F/1bII des AN, ainsi que dans quelques dossiers dans la série M des AD.

[220] Il fut notamment nommé commissaire ordonnateur des guerres en 1806, puis il fut l'intendant militaire de la troisième région militaire, à Metz, de 1817 à 1839 (voir Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires… op. cit.*, tome II, p. 459).

[221] Il appartenait à une famille bourgeoise de Nancy (Odette VOILLIARD, *Nancy au XIX^e^ siècle… op. cit.*, 162 et Olivier VINCIENNE, « Le colonel Noël, maire de Nancy », *Pays lorrain*, 1982, n° 3, p. 185-188).

[222] Pour Chédeaux : AN, F/1bII/MOSELLE/14, Lettre du préfet de la Moselle au ministre de l'Intérieur, 14 janvier 1831 ; pour Bompard : F/1bII/MOSELLE/17, Note au ministre de l'Intérieur, avril 1835.

[223] AN, F/1bII/MEURTHE/13, « Maires et adjoints à la nomination du Roi. Candidats proposés par le préfet », 1841.

7000 francs par an, trois 6000 francs, un 5000 francs, deux 3000 francs. Les plus pauvres étaient Nicolas Leclerc (Saint-Mihiel)[224] et Pierre-Eloi Lehec (Epinal)[225], qui ne jouissaient respectivement que de 2400 et 2000 francs de revenus. Les maires étaient en moyenne un peu plus âgés que leurs prédécesseurs (54 ans) au moment de leur entrée en charge[226]. Le plus jeune, Nicolas-Louis Antoine (Verdun) avait 39 ans[227]. Sept étaient quadragénaires, quatre sexagénaires et deux septuagénaires. Enfin, onze des treize maires dont on connaît la situation de famille étaient mariés. Un seul était célibataire et un était veuf. Douze avaient, en outre, des enfants. On peut terminer en soulignant que dans les quatorze autres communes dont le roi nommait également les maires[228], la situation était, autant qu'on puisse le savoir, la même. Sur les vingt-trois édiles dont nous connaissons la profession, six étaient d'anciens officiers, quatre étaient rentiers, quatre hommes de loi, quatre négociants, deux médecins, deux industriels et un retraité de l'industrie. Ils avaient en moyenne 51,4 ans[229]. Enfin, tous les maires dont nous connaissons la situation familiale – soit dix-sept édiles – étaient mariés et seize étaient pères de famille.

Rendre compte de la sociologie des maires des petites communes sous la monarchie de Juillet s'avère plus délicat que pour les régimes antérieurs, car les tableaux récapitulatifs qui ont été utilisés jusque-là sont beaucoup plus rares dans les dossiers d'archives. Il est néanmoins possible de continuer à fonder la démonstration sur les exemples des arrondissements de Neufchâteau – les seuls tableaux synthétiques de maires que nous ayons trouvé concernent le département des Vosges en 1832 – et de Commercy – il n'existe plus de tableau du même type concernant cet arrondissement, mais les données rassemblées par Michel Salviac dans le cadre de l'enquête du CNRS sur les maires fournissent les éléments nécessaires. L'analyse des informations disponibles montre que, de toute évidence, les maires continuaient à appartenir aux milieux sociaux dominant la commune :

[224] AN, F/1bII/MEUSE/6, « Candidats proposés pour les fonctions de maires et adjoints à la nomination du Roi », s.d. [1831].
[225] AN, F/1bII/VOSGES/12, « Maires et adjoints à la nomination du Roi. Candidats proposés par le préfet », 20 décembre 1834.
[226] Précisons que nous ne connaissons l'âge que de quatorze maires sur vingt-cinq.
[227] AN, F/1bII/MEUSE/6, « Candidats proposés pour les fonctions de maires et adjoints à la nomination du Roi », s.d. [1831].
[228] Il s'agissait de Baccarat, Bitche, Commercy, Dieuze, Etain, Forbach, Phalsbourg, Pont-à-Mousson, Remiremont, Saint-Avold, Saint-Nicolas, Sarralbe, Sarreguemines, Vic.
[229] Nous connaissons l'âge à la nomination de 18 maires.

Graphique 2.4: Profession exercée par les maires de l'arrondissement de Neufchâteau en 1832

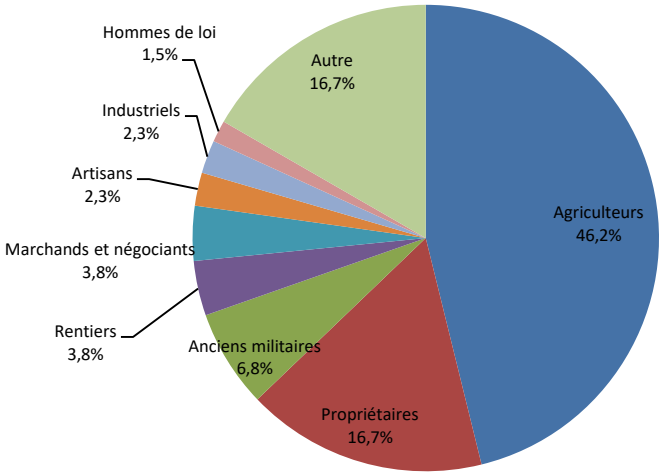

Source: les pourcentages qui ont permis de réaliser ce graphique ont été calculés à partir des données contenues dans la "Liste des maires et adjoints nommés par le préfet", arrondissement de Neufchâteau, 31 janvier 1832 (AN, F/1bII/Vosges/7). Précisons que dans la mesure où c'était désormais le roi qui nommait le maire du chef-lieu, l'arrondissement de Neufchâteau n'était plus composé que de 132 communes.

Graphique 2.5: Profession exercée par les maires de l'arrondissement de Commercy en 1832

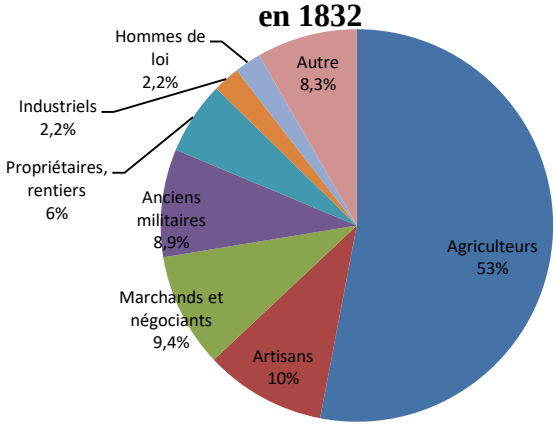

Source: les pourcentages qui ont permis de réaliser ce graphique ont été calculés à partir des données fournies par Michel Salviac dans "Les milieux sociaux des maires de l'arrondissement de Commercy pendant la monarchie constitutionnelle (1814-1848)", *Bulletin de la société historique et archéologique de la Meuse*, n° 18, 1982, p. 170-171.
Précisons que l'arrondissement de Commercy était composé de 180 communes.

Graphique 2.6: Profession exercée par les maires de l'arrondissement de Commercy en 1841

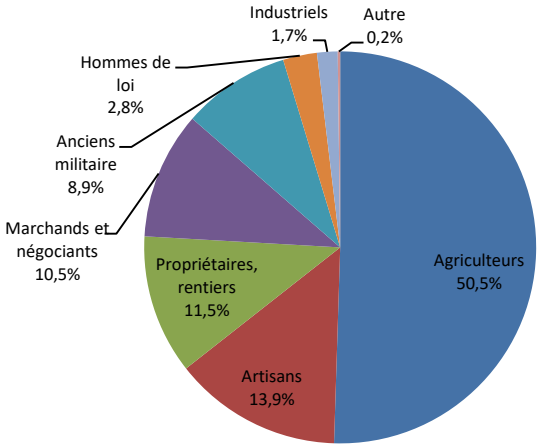

Source: les pourcentages qui ont permis de réaliser ce graphique ont été calculés à partir des données fournies par Michel Salviac dans "Les milieux sociaux des maires de l'arrodnissement de Commercy pendant la monarchie constitutionnelle (1814-1848)", *Bulletin de la société historique et archéologique de la Meuse*, n° 18, 1982, p. 170-171.

Les graphiques ci-dessus montrent clairement que les maires appartenaient toujours globalement, malgré quelques évolutions, aux mêmes catégories sociales qu'auparavant[230].

[230] C'est également la conclusion à laquelle les données réunies dans le cadre de l'enquête du CNRS sur les maires permet d'aboutir (Maurice AGULHON *et alii*, *Les Maires… op. cit.*, p. 83).

Même si leur part dans le total était en légère diminution, les agriculteurs, les propriétaires et les rentiers représentaient encore entre 59 et 66,7% des maires. Les anciens militaires étaient toujours nombreux à accéder aux fonctions de maire dans l'arrondissement de Commercy[231]. Enfin, on peut souligner que les artisans ainsi que les marchands et les négociants étaient un peu plus nombreux parmi les maires de ce même arrondissement[232]. Par ailleurs, les maires continuaient à disposer de revenus modestes, tout au plus honnêtes, même s'ils semblent avoir disposé d'un peu plus d'aisance financière que leurs prédécesseurs[233]. Dans l'arrondissement de Neufchâteau, ils disposaient en moyenne d'un revenu de 2137,99 francs par an (soit une hausse de 38% par rapport à 1821). De plus, même si les écarts restaient naturellement considérables, et que seuls quelques édiles pouvaient être considérés comme très riches (plus de 10 000 francs annuels), le nombre de maires disposant de moins de 1000 francs par an était plus faible qu'avant (29% contre plus d'un tiers en 1821). La majorité (52,2%) gagnait entre 1000 et 2999 francs par an. Les maires de l'arrondissement de Commercy étaient un peu moins bien lotis, puisque le nombre d'édiles disposant de moins de 1000 francs par an restait élevé (41% en 1832 et 38% en 1841), et que celui des maires ayant entre 1000 et 2999 francs de revenus était un peu plus faible que dans l'arrondissement de Neufchâteau (43% en 1832 et 51% en 1841). On peut constater que la situation financière des maires de cet arrondissement semble s'être améliorée au cours du temps[234]. Dans un autre registre, la moyenne d'âge des maires de l'arrondissement de Neufchâteau était très proche de celles de la Restauration et du premier Empire :

Tableau 2.3 : Données concernant l'âge des maires des arrondissements de Neufchâteau (1832)

Moyenne	48,78 ans
Médiane	47,5 ans
Nombre de maires ayant moins de 30 ans	5
Nombre de maires ayant 70 ans ou plus	7
Part des maires ayant entre 30 et 60 ans	75,9%

La grande majorité avait toujours entre 30 et 60 ans, même si le nombre de maires jeunes et âgés était légèrement plus important. Les maires de l'arrondissement de Commercy étaient en

[231] Michel SALVIAC, « Les maires anciens soldats… » art. cit., p. 329.
[232] Michel SALVIAC, « Les milieux sociaux des maires… » art. cit., p. 159.
[233] Marie-Cécile THORAL dresse le même constat pour l'Isère, dans *L'Emergence … op. cit.*, p. 55.
[234] Sur tous ces aspects, Maurice AGULHON *et alii*, *Les Maires… op. cit.*, p. 96. Notons que, malgré l'amélioration de leur situation, les maires des deux arrondissements étudiés étaient toujours plus pauvres que la moyenne, puisque en 1832, dans l'ensemble des arrondissements étudiés, seulement 28% des maires disposait de moins de 1000 francs, et 30% de 1000 à 2999 francs, et en 1841 respectivement 25% et 33% (*Ibid.*, p. 78).

moyenne légèrement plus âgés (49,2 ans en 1832 et 51,3 ans en 1841)[235]. Enfin, on ne dispose malheureusement pas d'informations concernant la situation familiale des maires.

Les autres caractéristiques qui devaient être prises en compte lors du choix d'un maire étaient également très proches de celles en vigueur sous les régimes précédents. En premier lieu, il était toujours jugé préférable de confier une mairie à une personne expérimentée. Outre leurs compétences professionnelles, parfois d'une grande utilité, tant du point de vue administratif (les juristes disposaient par exemple d'une bonne connaissance de la législation) que du point de vue de l'exercice de l'autorité (les anciens officiers ou chefs d'entreprise étaient habitués à diriger), les maires disposaient parfois d'une certaine expérience des affaires municipales, puisque plusieurs d'entre eux avaient auparavant exercé les fonctions d'adjoint, à l'image du maire de Bitche Pierre Blaise[236]. Le maire de Nancy Nicolas Welche avait quant à lui effectué une grande partie de sa carrière au sein de l'administration. D'abord avocat, il était devenu membre du directoire du district de Senones en l'an III, puis il était devenu commissaire provisoire du directoire exécutif près l'administration de Senones en l'an IV, et enfin il avait travaillé au sein de l'administration du département des Vosges de l'an V à l'an VII. Après avoir démissionné, il travailla au ministère de l'Intérieur, avant de devenir secrétaire général de la préfecture des Vosges de l'an VIII à 1816. Par ailleurs, les gouvernants attendaient toujours des maires qu'ils soient fidèles au régime. Ainsi, après la démission de Nicolas Tardieu, maire de Nancy depuis la révolution de 1830, et chef de file du « Mouvement », qui venait d'être élu député[237], le gouvernement décida de confier la mairie du chef-lieu de la Meurthe à Charles-Louis Moreau, considéré comme un partisan modéré du nouveau régime[238]. Quant à la mairie de Metz, après la révocation d'Emile Bouchotte, qui avait pris parti en faveur du « Mouvement »[239], elle fut confiée à Joseph Chédeaux, qui appartenait au camp de la « Résistance »[240] et qui siégea à la chambre des députés au sein de la

[235] Maurice AGULHON *et alii*, *Les Maires… op. cit.*, p. 90. On notera que l'on retrouve le phénomène d'élévation de l'âge moyen des maires au cours du temps déjà identifié pour la Restauration, et qui est à mettre en rapport avec le fait que bien des édiles restaient longtemps en poste. Par ailleurs, ces chiffres sont globalement proches de ceux obtenus pour l'ensemble des arrondissements étudiés par Maurice Agulhon et son équipe, puisque la moyenne était de 48,5 ans en 1832 et de 50,4 ans en 1841 (*Ibid.*, p. 70).
[236] AN, F/1bII/MOSELLE/8, Note au ministre de l'Intérieur, septembre 1836.
[237] Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français… op. cit.*, tome V, p. 367.
[238] AN, F/1bII/MEURTHE/8, « Présentation des candidats pour la place de maire et adjoint dans les villes où ils doivent être nommés par le Roi », s.d. [1831].
[239] Henry CONTAMINE, *Metz et la Moselle… op. cit.*, p. 376.
[240] *Ibid*., p. 382.

majorité conservatrice[241]. De manière plus générale, la modération politique[242] ou l'attachement au régime[243] étaient des arguments fréquemment employés par les préfets pour appuyer la candidature de tel ou tel individu auprès du ministère de l'Intérieur. Enfin, l'estime dont bénéficiaient les personnages appelés à devenir maire restait une qualité essentielle pour les dirigeants. Les notations à ce sujet abondent dans les lettres et les notes que les préfets échangeaient avec le ministère de l'Intérieur, ce qui témoigne de leur importance. Le préfet de la Meurthe affirmait ainsi que Charles-Louis Moreau était « désigné par le vœu unanime des habitants quelle que soit la nuance de leur opinion »[244]. Nombreux étaient les documents qui disaient des postulants à un poste de maire qu'ils jouissaient de l'estime de leurs futurs administrés[245].

3. *Une manière nouvelle d'exercer l'autorité*

Dans la mesure où les maires étaient encore des représentants de l'Etat, ils étaient toujours soumis à la surveillance des préfets et des sous-préfets, et devaient se conformer aux attentes du pouvoir en matière d'exercice de l'autorité. Mais, puisqu'ils étaient désormais également les représentants, même indirects, de leurs électeurs, la situation avait sensiblement changé par rapport au Consulat, au Premier Empire et à la Restauration : les maires disposaient d'une autorité beaucoup grande sur leurs administrés. Les dirigeants entendaient en tirer bénéfice, en leur confiant un rôle plus important qu'auparavant d'intermédiaire entre l'Etat central et la population.

Les maires devaient en effet, plus qu'auparavant, jouer de leur influence pour obtenir l'obéissance de tous au gouvernement et pour contribuer à apporter à leurs administrés bonheur et prospérité. Les commentaires du juge de paix du canton de Baccarat sur le maire d'Angomont (Meurthe) sont, à cet égard, tout à fait significatifs :

---

[241] Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français… op. cit.*, tome II, p. 83. Soulignons qu'à l'échelle de la France entière, les maires issus du parti du « Mouvement » nommés en août-septembre 1830 furent remplacés par des hommes proches de la « Résistance » dès la fin de l'année 1830 et au début de l'année 1831 (Philippe VIGIER, « La monarchie de Juillet », in Louis FOUGERE, Jean-Pierre MACHELON et François MONNIER (dir.), *Les Communes et le pouvoir… op. cit.*, p. 205).

[242] Par exemple : AN, F/1bII/MEURTHE/16, Note au ministre de l'Intérieur, décembre 1836 (la note concerne le maire de Pont-à-Mousson Armand Phister).

[243] AN, F/1bII/MEURTHE/18, Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 22 avril 1833 (il y est question de Théodore Meynier, maire de Vic).

[244] AN, F/1bII/MEURTHE/8, « Présentation des candidats pour la place de maire et adjoint dans les villes où ils doivent être nommés par le Roi », s.d. [1831].

[245] Par exemple : AN, F/1bII/MEURTHE/16, Note au ministre de l'Intérieur, juillet 1835 ; *Ibid*., Note au ministre de l'Intérieur, décembre 1836 ; AN, F/1bII/MEURTHE/18, Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 22 avril 1833.

> *« Je ne crois pas que Joseph Vincent convienne pour remplir les fonctions de maire à Angomont ; ce n'est pas qu'il y ait rien à lui reprocher sous les rapports de probité et de moralité, mais, obligé de travailler du métier de bucheron pour vivre, il ne pourrait jamais acquérir l'influence et la considération dont il aurait besoin pour faire le bien. »*[246]

L'insistance sur la capacité des maires à gagner l'estime de leurs administrés n'avait rien d'original. Ce qui, en revanche, tranchait partiellement sur les consignes données aux maires sous le Consulat, le premier Empire et la Restauration était l'importance accordée à l'influence que les maires devaient avoir. Ces derniers n'étaient pas simplement envisagés ici comme des bureaucrates, recommandables pour leur honnêteté[247], mais bien également comme des intermédiaires, chargés de médiatiser l'autorité de l'Etat par l'ascendant qu'ils prenaient sur leurs administrés. Or, à en croire le préfet de la Meurthe Lucien Arnault, seuls des notables étaient susceptibles d'exercer une autorité de ce type :

> *« Quant à la mairie de Merviller, il convient, si la chose est possible, de donner cette place à un homme influent par sa position sociale. »*[248].

C'est pourquoi les préfets et leurs subordonnés étaient aussi attentifs à l'origine sociale et aux revenus des futurs maires, ainsi qu'à la considération dont leur personne et leur famille étaient entourées. Dans une lettre rédigée à l'intention du ministre de l'Intérieur, le préfet de la Moselle Albert Germeau affirmait ainsi qu'il fallait que la mairie de Metz soit

> *« dirigée par un homme dont le dévouement et la fermeté offrent toute garantie et qui réunisse aux talents administratifs, au zèle pour les intérêts communaux, la confiance de ses concitoyens et une position élevée »*[249].

L'aptitude à influencer la population dépendait donc autant des compétences des édiles que de leur comportement et de leur statut social. C'est pour cette raison, en définitive, que l'accroissement de l'autorité des maires n'a pas entraîné d'évolution majeure des critères de choix des maires.

*

L'avènement, après la révolution de 1830, d'un régime plus libéral n'entraîna pas de modification majeure dans la conception que les gouvernants avaient de l'autorité des préfets

[246] AD 54, 2 M 62, Lettre du juge de paix du canton de Baccarat au sous-préfet de Lunéville, 2 décembre 1833.
[247] Même si les préfets voulaient aussi que les maires soient de bons administrateurs (voir notamment Tiphaine LE YONCOURT, *Le Préfet et ses notables… op. cit.*, p. 391 *et sq.*).
[248] AD 54, 2 M 62, Lettre du préfet de la Meurthe au sous-préfet de Lunéville, 15 décembre 1834.
[249] AD 57, 46 M 7, Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de la Moselle, 19 novembre 1839.

et des sous-préfets. Le modèle consulaire et impérial, tant en ce qui concerne les pouvoirs dont les administrateurs disposaient, que les caractéristiques individuelles et sociales qui leur permettaient d'exercer leur autorité et la manière dont ils devaient l'exercer, fut donc largement préservé, voire renforcé par la professionnalisation du recrutement et des pratiques. L'autorité des maires connut, en revanche, de profondes inflexions. Désormais choisis parmi les conseillers municipaux élus, dotés de pouvoirs plus importants, même s'ils restaient limités, les édiles étaient appelés à jouer un rôle plus conséquent que sous les régimes précédents dans le contrôle des populations, en usant de l'influence que leur donnaient leur position de notable local, leur compétence, ou encore leur aptitude à séduire. En fournissant ainsi aux maires la capacité d'exercer un ascendant sur leurs administrés, les dirigeants prenaient cependant, davantage qu'avant, le risque de leur permettre d'imposer une autorité personnelle, concurrente de celle de l'Etat. Il n'en reste pas moins que la monarchie de Juillet engagea un processus de renforcement de l'autorité des maires jusque-là inédit, et qu'il serait ensuite bien difficile d'enrayer.

III. Les hésitations de la Deuxième République (1848-1851)

La révolution de février 1848 permit aux dirigeants du courant républicain d'accéder au pouvoir. Après une période de transition pendant laquelle un modèle d'autorité démocratique s'imposa de fait, quoique non sans ambiguïtés, les modérés puis les conservateurs, soucieux de rétablir et de maintenir l'ordre, imposèrent finalement un modèle autoritaire, tant en ce qui concerne les préfets et les sous-préfets que les maires.

A. Vers une autorité républicaine ? (février-mai 1848)

1. *Concilier autorité de l'Etat et démocratie : les réflexions des républicains avant 1848*

Le mouvement républicain, qui s'était constitué en courant politique autonome distinct des libéraux dans les premières années de la monarchie de Juillet[250], ne disposait, au moment de prendre les rênes du pays, que d'un *corpus* doctrinal d'importance limitée, en particulier en ce qui concerne les questions constitutionnelles et institutionnelles[251], et ce d'autant plus qu'il était traversé par de profondes divisions entre les plus radicaux et les modérés. Les républicains s'accordaient néanmoins sur le fait que le régime qu'ils appelaient de leurs vœux devait être fondé sur le principe de la souveraineté du peuple, ce qui – l'ensemble des républicains s'accordaient sur ce point depuis le début des années 1840[252] – impliquait l'instauration du suffrage universel masculin[253]. Ce projet démocratique était-il compatible avec l'exercice, par les représentants de l'Etat, d'une autorité dont les fondements avaient été fixés par un régime pour le moins autoritaire, et avaient été préservés par les monarchies censitaires auxquelles les républicains étaient précisément opposés ?

Il est, tout d'abord, important de noter que, attachés à l'héritage de la Révolution française[254] et à l'unité nationale, les républicains ne remirent que rarement en cause le principe de la centralisation[255], et donc celui de l'existence de fonctionnaires chargés de faire

---

[250] Samuel HAYAT, *« Au nom du peuple français », la représentation politique en question autour de la révolution de 1848 en France*, thèse de doctorat en sciences politiques sous la direction de Bertrand GUILLARME, Université de Paris 8-Saint-Denis, 2011, p. 169.

[251] Armelle LE BRAS-CHOPARD, « Les socialistes devant la question constitutionnelle », *in* Jean BART, Jean-Jacques CLERE, Claude COURVOISIER et Michel VERPEAUX (dir.), *La Constitution du 4 novembre 1848 : l'ambition d'une république démocratique*, Dijon, Editions Universitaires de Dijon, 1998, p. 55-71.

[252] Jean-Claude CARON, « Etre républicain en monarchie (1830-1835) : la gestion des paradoxes », *in* Patrick HARISMENDY (dir.), *La France des années 1830… op. cit.*, p. 35.

[253] Sur ces questions, outre l'article cité dans la note précédente, voir Paul BASTID, *Doctrines et institutions politiques de la Seconde République*, Paris, Hachette, 1945, tome I, p. 39-50 ; Nicolas BOURGUINAT, « Les ″partis″ de gauche pendant la monarchie censitaire », *in* Jean-Jacques BECKER et Gilles CANDAR (dir.), *Histoire des gauches en France*, vol. 1, *L'héritage du XIX^e siècle*, Paris, La Découverte, 2004, p. 61-68 ; Jeanne GILMORE, *La République clandestine, 1818-1848*, Paris, Aubier, 1997, 452 p. ; Claude NICOLET, *L'Idée républicaine en France (1789-1924)*, Paris, Gallimard, 1982, 528 p. ; Pamela PILBEAM, *Republicanism in Nineteenth-Century France : 1814-1871*, Basingstoke, Macmillan, 1995, XII-370 p. ; Alan B. SPITZER, « La République souterraine », *in* François FURET et Mona OZOUF (dir.), *Le Siècle de l'avènement républicain*, Paris, Gallimard, 1993 ; Georges WEILL, *Histoire du parti républicain en France*, Paris, F. Alcan, 1928, 431 p.

[254] Jean EL GAMMAL, « La mémoire de la Révolution au XIX^e siècle », in Jean-Jacques BECKER et Gilles CANDAR (dir.), *Histoire des gauches… op. cit.*, tome I, p. 135-151 ; Alice GERARD, *La Révolution française, mythes et interprétations, 1789-1970*, Paris, Flammarion, 1970, 140 p.

[255] Par exemple : *Exposé des principes républicains de la Société des droits de l'homme et du citoyen*, Grenoble, impr. de J. L. Barnel, s.d., 16 p. Un appel à la décentralisation peut toutefois être trouvé dans un manifeste publié le 29 août 1830 de la société *Aide-toi le ciel t'aidera* signé Godefroy Cavaignac. Voir sur ce sujet Pierre ROSANVALLON, *L'Etat en France… op. cit.*, p. 79.

appliquer, dans les départements, les décisions du pouvoir central[256]. Dès lors, même s'il ne s'agissait pas d'un thème central de leur pensée, les républicains réfléchirent, dans les années 1830-1840, à la manière dont l'autorité des représentants de l'Etat pouvait s'exercer dans le cadre d'un régime démocratique. En 1831, la *Société des amis du peuple* publia une profession de foi dans laquelle elle affirmait que les préfets et les maires devaient être élus par le peuple[257] ; la brochure, très brève, ne s'étendait pas sur les prérogatives des administrateurs, ni sur l'obéissance qui leur était due, mais elle proposait, dans le domaine de l'autorité, une véritable révolution copernicienne : les préfets et les maires n'auraient en effet plus été les représentants de l'Etat, mais de leurs mandants, ce qui n'aurait pu que modifier de manière très profonde la façon dont ils se comportaient avec eux. Le projet de constitution rédigé par Charles-Antoine Teste était plus radical encore, puisqu'il prévoyait de confier l'exécutif départemental à un directoire nommé par le conseil général, élu au suffrage universel masculin, et de remplacer les préfets par des commissaires nommés par le pouvoir exécutif, chargés de maintenir l'unité du pays et de veiller à l'exécution des lois, et qui n'auraient joui que d'une autorité relativement limitée[258]. Quelques textes s'efforcèrent de décrire avec davantage de précision encore les contours d'une autorité véritablement républicaine. Ainsi, en 1833, la *Société des Droits de l'Homme,* qui regroupait des républicains avancés de tendance jacobine, publia le texte de la *Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen* de 1793, assorti de commentaires d'Albert Laponneraye, militant révolutionnaire et admirateur de Robespierre. Or, dans son article XXIV, la Déclaration affirmait qu'il fallait « obéir religieusement aux magistrats et aux agens du gouvernement, lorsqu'ils sont les organes ou les exécuteurs de la loi », car, soulignait Laponneraye,

> *« Obéir aux magistrats et aux agents du gouvernement quand ils sont les organes ou les exécuteurs de la loi, c'est obéir à la loi elle-même ; or, quand la loi est l'expression de la volonté générale, lui obéir, c'est obéir à sa propre volonté, puisque chaque volonté particulière sert à former la volonté générale »*[259].

[256] Voir par exemple « Discours du citoyen G. Desjardins sur l'association républicaine », *in Les Révolutions du XIX^e siècle*, tome 2, *La Société des amis du peuple, 1830-1832*, Paris, EDHIS, 1830-1834, p. 40.
[257] « L'éclaireur. 10^e brochure publiée par la Société des amis du peuple », octobre 1831, *in Les Révolutions… op. cit.*, p. 4.
[258] Charles-Antoine TESTE, « Projet de constitution républicaine », *in Les Révolutions du XIX^e siècle* tome 7, *Ecrits de Ph. Buonarroti, Voyer d'Argenson, L.-A. Blanqui, de Potter, Ch. Teste, U. Trélat, Laponneraye et autres révolutionnaires, 1830-1831*, Paris, EDHIS, 1830-1834, p. 24.
[259] *Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen avec des commentaires par le citoyen Laponneraye, publiée par la Société des droits de l'Homme*, Paris, impr. de Setier, s.d. [1833], p. 7.

Si l'autorité des représentants de l'Etat était ici clairement affirmée, celle-ci était soumise au strict respect de la loi émanant de la volonté générale par les fonctionnaires[260]. Dans une perspective rousseauiste, c'était parce que les citoyens participaient à la formation de la loi qu'ils devaient obéir aux représentants du gouvernement chargés de l'appliquer. L'autorité dont bénéficiaient les préfets et les sous-préfets provenait donc toujours par délégation du souverain ; ce dernier n'était néanmoins plus le monarque, mais le peuple[261]. C'est pourquoi l'article XIV de la même déclaration considérait que les fonctionnaires étaient les « commis » du peuple souverain. Laponneraye allait plus loin encore dans son commentaire :

> *« Vous l'entendez, les fonctionnaires publics sont les commis du peuple, ils sont les commis du peuple parce qu'ils sont payés par lui ; ils sont les serviteurs, les gagistes, les valets du peuple »* [262].

La conception qui s'énonçait ici de l'autorité des représentants de l'Etat était donc très différente de celle en vigueur depuis l'an VIII. Les fonctionnaires y tenaient leur autorité de ceux sur qui ils l'exerçaient[263]. Ces derniers devaient, en retour, obéissance aux premiers, du moins tant que ceux-ci se soumettaient à la volonté générale exprimée par la loi. L'objectif était clairement de parvenir à concilier l'exercice de la démocratie avec l'efficacité d'une administration qui relaie les décisions du gouvernement et lui permette de se faire obéir. Dans une perspective sensiblement plus modérée, l'auteur de l'article « Autorités » du *Dictionnaire politique : encyclopédie du langage et de la science politique…* affirmait que l'autorité était avant tout un ascendant moral. Or à ses yeux, sous la monarchie censitaire, les fonctionnaires, à commencer par les préfets, ne disposaient que de la force pour imposer l'obéissance. C'est ce qui lui faisait dire « Dans les gouvernements de fait, en général, et dans la France en particulier, on trouve beaucoup *d'Autorités*, mais il n'y a pas *d'Autorité* ». On retrouve ici l'idée que la démocratie était compatible avec l'exercice de l'autorité. L'auteur allait même plus loin encore, puisqu'à ses yeux, seul un régime de type démocratique pouvait permettre aux représentants de l'Etat d'imposer une véritable autorité, fondée sur la capacité d'influence et non sur la peur[264]. En revanche, contrairement à celle défendue par Laponneraye, la

---

[260] On retrouvait cette idée dans l'article « Administration », du *Dictionnaire politique : encyclopédie du langage et de la science politique rédigée par une réunion de députés, de publicistes et de journalistes avec une introduction par Garnier-Pagès*, Paris, Pagnerre, 1842, p. 29.

[261] L'article « Autorité » du *Dictionnaire politique… op. cit.*, p. 129, affirmait, dans une perspective similaire, que « l'Autorité, c'est la Souveraineté du peuple ».

[262] *Ibid.*, p. 5.

[263] Cette conception ne peut que faire penser à celle que les procureurs-syndics de la Révolution avaient de leur autorité. Voir Gaïd ANDRO, *Une génération… op. cit.*, p. 404-405.

[264] Article « Autorités », *Dictionnaire politique… op. cit.*, p. 129-130, p. 129 pour la citation. Dans le même ordre d'idée, le magistrat et militant républicain Paul-Mathieu LAURENT considérait, dans *Du Principe d'autorité en politique : des causes de sa décadence et des moyens de le relever* (Paris, J.-J. Dubochet, 1844, 160 p.), que

conception de l'autorité proposée ici ne soumettait pas les fonctionnaires aux citoyens, mais considérait les premiers comme les protecteurs des seconds. En cela, elle était en définitive beaucoup plus proche que l'auteur ne voulait bien l'admettre de celle qu'avaient les dirigeants du Consulat, du premier Empire, de la Restauration et de la monarchie de Juillet. Il est à cet égard surprenant que, contrairement à Laponneraye, l'auteur ne dise rien de l'origine de cette autorité et des modalités de sa dévolution, comme si cela allait de soi. On voit ici qu'il existait des désaccords entre les républicains radicaux et modérés au sujet de l'autorité des représentants de l'Etat ; il n'y avait pas, en ce domaine comme en d'autres, de doctrine unifiée. Il n'en reste pas moins que tous pouvaient s'accorder *a minima* sur le fait qu'en démocratie, l'autorité était nécessaire – il fallait bien que les décisions de l'Etat central fussent obéies. Celle-ci ne reposerait néanmoins plus sur la force, mais d'une part sur le consentement de ceux sur qui elle pesait, et d'autre part sur la moralité, la compétence[265], la modération et la responsabilité de ceux qui en étaient revêtus. Quoi qu'il en soit, cela montre que des idées circulaient au sein du mouvement républicain, et purent, à ce titre, influencer les décisions du gouvernement provisoire après la révolution de février. Le *Dictionnaire politique*… constituait, en particulier, une des références majeures des membres du Gouvernement provisoire[266].

La question de l'autorité des maires faisait l'objet d'un consensus nettement plus grand au sein du courant républicain. Attaché aux libertés communales, ses membres entendaient clairement refonder l'autorité des maires sur une base démocratique, en instaurant l'élection des édiles au suffrage universel masculin[267].

---

l'autorité – entendue ici dans son sens politique le plus général – s'était considérablement dégradée sous le règne de Louis XVI puis durant la Révolution française. Napoléon, en voulant la relever, n'avait fait qu'imposer un pouvoir tyrannique. Quant à la Restauration, son caractère rétrograde la rendait incapable d'une telle mission. Seul un régime républicain pouvait à ses yeux parvenir à rétablir l'autorité, en conciliant la fermeté nécessaire au maintien de l'ordre et la modération.

[265] Paul-Mathieu LAURENT, *Du Principe d'autorité… op. cit.*, p. 156.

[266] Paul BASTID, *Doctrines et institutions politiques… op. cit.*, p. 46.

[267] Par exemple : *Déclaration de la société constitutionnelle centrale de Paris*, s.l., s.d., p. 2 ; *Manifeste de la société des amis du peuple*, Paris, Delaforêt, Rouen frères, Delaunay, 1830, p. 16 ; Armand MARRAST, *Programme de l'hôtel de ville, ou récit de ce qui s'est passé depuis le 31 juillet jusqu'au 6 août 1830, extrait de la tribune politique et littéraire, article du 7 avril 1831, non démenti par le Gouvernement*, Paris, Rouanet, 1831, p. 6.

2. *Les commissaires et sous-commissaires de la République, entre autorité et modération*

Immédiatement après l'abdication de Louis-Philippe I[er], le 24 février 1848, un gouvernement provisoire fut constitué. Il lui fallait, avant toute chose, rétablir l'ordre dans le pays et s'assurer l'obéissance des habitants. Dans un premier temps, il délégua cette tâche, en province, aux préfets de la monarchie de Juillet[268], qui étaient restés à leur poste, et qui conservèrent donc, momentanément, leur autorité. Rapidement, cependant, des commissions provisoires, composées de républicains et de modérés, s'emparèrent spontanément des fonctions préfectorales, et en dépouillèrent de fait les préfets[269]. Dans le département de la Meurthe, par exemple, elle était composée de MM. Morot, Digout, Vincenot, Fraisse, Louis, La Flize, Georges-Leclerc, Favier-Gervais, Lorentz, Aubertin, Georgé, Quillen, Conquignot, Lefèvre, de Ludre, Dauné, Valerot, Lalire, le colonel Girard, Grandjean et Claudin[270], qui avaient, pour la plupart, appartenu à l'opposition républicaine sous la monarchie de Juillet[271]. Le gouvernement provisoire n'entendait toutefois pas laisser ces commissions exercer une autorité indépendante de celle du gouvernement. Le ministre de l'Intérieur, Alexandre Ledru-Rollin, envoya très vite en province des agents nommés par le pouvoir central. Dès le 28 février, des commissaires du gouvernement prirent la succession des préfets[272]. Dans la Meurthe, deux commissaires se partageaient le pouvoir, le comte Charles de Ludre et Victor Léoutre, également chargé de la Meuse, et qui après avoir opté pour ce dernier département, fut remplacé dès le 7 mars par Eugène Lorentz[273]. Dans les Vosges, cette fonction échut dans un premier temps à Léopold Turck, mais, dès le 20 mars, deux autres commissaires, Arthur Ballon et Antoine Quillot, furent nommés à ses côtés, ce qui provoqua sa démission. Enfin, en Moselle, le gouvernement nomma Prosper Billaudel, qui reçut également à la fin du mois de mars le titre de commissaire général pour les quatre départements de l'ancienne Lorraine[274]. Les commissions provisoires ne furent pas dissoutes, mais durent collaborer avec les

[268] AD 55, 71 M 12, Dépêche télégraphique du 25 février 1848.
[269] Ces derniers ne furent cependant officiellement révoqués que dans les premiers jours du mois du mars.
[270] Proclamation, s.d. [février 1848], *in Recueil des actes administratifs du département de la Meurthe*, bulletin n° 9, p. 69.
[271] Odette VOILLIARD, *Nancy au XIX^e siècle… op. cit.*, p. 97.
[272] Sur l'épuration de 1848, Vincent WRIGHT, « Les épurations administratives de 1848 à 1885 », *in* Paul GERBOD *et alii*, *Les Epurations… op. cit.*, p. 72-74.
[273] Il est intéressant de souligner, à son sujet, que c'est la commission provisoire, à la demande de Léoutre, qui désigna Lorentz pour ce poste ; le gouvernement se contenta ensuite de ratifier ce choix.
[274] Les commissaires généraux avaient essentiellement une mission de surveillance des administrateurs, et de propagande républicaine. Ils étaient généralement plus radicaux que les commissaires nommés en mars. Voir Paul HAURY, « Les commissaires de Ledru-Rollin en 1848 », *La Révolution française, revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 57, juillet-décembre 1909, p. 457.

nouveaux représentants de l'Etat. Quant aux sous-préfets, ils furent, dans les départements de la Meurthe, de la Meuse et des Vosges, presque tous[275] remplacés entre le 24 février et la mi-mars par des sous-commissaires, d'abord désignés par les commissions provisoires, puis nommés par les commissaires[276].

Les commissaires furent dotés d'une autorité considérable, bien supérieure à celle dont disposaient les préfets. Leurs arrêtés de nomination affirmaient ainsi qu'ils étaient investis des pouvoirs des préfets, qu'ils étaient autorisés à « prendre toutes les mesures d'ordre et de salut public qu'il[s] jugera[ient] nécessaires », et que « toutes les autorités civiles et militaires [étaient] placées sous [leurs] ordres »[277]. Ils étaient en effet chargés de maintenir l'ordre et la sécurité dans le pays pendant la période de transition[278]. Mais ils ne devaient user de ces pouvoirs étendus que dans le respect des lois, et dans l'intérêt du peuple :

> *« Nous sommes les serviteurs du peuple, et par notre application et notre zèle, nous lui prouverons que nous sommes dignes de sa confiance. Donnez donc partout l'exemple de la vigilance et du travail »*[279]

En effet, les commissaires étaient également chargés de rallier les habitants à la République, et de permettre la victoire des républicains aux élections. Pour cela, ils devaient se faire apprécier par la qualité de leur administration, l'attention qu'ils portaient à l'amélioration du sort des plus démunis, mais également par leur comportement exemplaire et empreint de modération, en d'autres termes par leur capacité d'influence. Ajoutons que, bien que le gouvernement provisoire ne se souciait manifestement guère de la question, l'autorité des commissaires transparaissait dans les honneurs dont ils étaient *de facto* entourés. Ils n'avaient

[275] Un seul sous-préfet de la monarchie de Juillet fut maintenu en poste sous la Deuxième République. Il s'agissait d'Adolphe Fournier à Commercy.

[276] Circulaire du ministre de l'Intérieur aux commissaires du gouvernement provisoire, 12 mars 1848, *in* Emile CARREY, *Recueil complet des actes du gouvernement provisoire (février, mars, avril, mai 1848) avec des notes explicatives, des tables chronologiques et une table alphabétique, analytique et raisonnée des matières*, Paris, Auguste Durand, 1848, tome 2, p. 125-129.

[277] AD 88, 3 K 28, Arrêté du gouvernement provisoire, 28 février 1848, AD 55, 71 M 12, Lettre du sous-commissaire du gouvernement à Verdun au commissaire du gouvernement pour la Meuse, 7 avril 1848 ; ou encore Proclamation portant un arrêté du gouvernement provisoire, 28 février 1848, *in Recueil des actes administratifs du département de la Meurthe*, bulletin n° 9, p. 70.

[278] D'après Samuel HAYAT, le gouvernement provisoire cherchait à légitimer son autorité en se présentant comme le seul pouvoir capable de maintenir l'ordre dans le pays (*1848. Quand la République était révolutionnaire. Citoyenneté et représentation*, Paris, Seuil, 2014, p. 81-105). Nombreuses étaient en effet les proclamations qui affirmaient, comme celle du 14 mai 1848, que « la République est fondée sur l'ordre » (Proclamation de la Commission du Pouvoir exécutif, 14 mai 1848, *in Bulletin des lois… op. cit.*, bulletin n°36, p. 421 ; on peut également renvoyer à la proclamation du gouvernement provisoire du 18 avril 1848, *in Bulletin des lois… op. cit.*, bulletin n°28, p. 259-260 et à celle du 24 avril 1848, *in Bulletin des lois… op. cit.*, bulletin n°29, p. 276-278).

[279] AD 55, 71 M 12, Circulaire du ministre de l'Intérieur aux commissaires du gouvernement, 8 mars 1848.

pas de costume officiel, mais ils continuaient à occuper les bâtiments prestigieux des préfectures et les règles de préséance continuaient à s'appliquer.

Cette conception d'une autorité importante en droit mais modérée en fait fut apparemment remise en cause par la circulaire adressée le 12 mars aux commissaires par Alexandre Ledru-Rollin. Celui-ci y mettait en effet davantage qu'auparavant l'accent sur le caractère discrétionnaire des pouvoirs qui leur étaient conférés. Puisqu'ils étaient les « agens d'une autorité révolutionnaire », les commissaires se trouvaient de fait investis de la souveraineté du peuple ; leurs pouvoirs – et donc leur autorité – étaient de ce fait « illimités ». Cette soudaine radicalité peut s'expliquer par le fait que, compte tenu des troubles que la révolution avait occasionnés dans certaines communes, Ledru-Rollin estimait qu'il fallait donner aux commissaires les moyens leur permettant de mettre en œuvre « ce que les circonstances exigent pour le salut public ». En outre, il était impératif, à ses yeux, que les candidats républicains soient victorieux lors des élections prévues le 9 avril[280] ; il détaillait donc dans sa circulaire le rôle que les commissaires devaient jouer à cette occasion :

> *« Les élections sont votre grande œuvre ; elles doivent être le salut du pays. C'est de la composition de l'Assemblée que dépendent nos destinées. Il faut qu'elle soit animée de l'esprit révolutionnaire, sinon nous marchons à la guerre civile et à l'anarchie. […]*
>
> *Eclairez les électeurs, et répétez-leur sans cesse que le règne des hommes de la monarchie est fini. Vous comprenez combien ici votre tâche est grande. L'éducation du pays n'est pas faite. C'est à vous de la guider. »*[281]

Il ne s'agissait pas, pour les commissaires, d'influencer les électeurs par des promesses ou des menaces, comme ça aurait été le cas, selon le ministre, à l'époque des monarchies censitaires, mais bien d'éduquer la population, dont la grande majorité venait d'obtenir le droit de suffrage[282], afin qu'elle soit en mesure de choisir les candidats correspondant le mieux à ses intérêts, c'est-à-dire, aux yeux de l'auteur, les républicains. C'était également en partie pour cela que les commissaires devaient procéder à une sévère épuration parmi les fonctionnaires, afin de républicaniser l'administration, dont les membres – les sous-commissaires, mais aussi les maires ou encore les juges de paix – étaient appelés à jouer un grand rôle lors des

[280] Précisons qu'en raison de la manifestation du 17 mars, les élections furent finalement reportées au 23 avril.
[281] Circulaire du ministre de l'Intérieur aux commissaires du gouvernement provisoire, 12 mars 1848, *in* Emile CARREY, *Recueil complet des actes du gouvernement provisoire… op. cit.,* tome 2, p. 125-129.
[282] Le décret du 5 mars 1848 (*Bulletin des lois… op. cit.*, bulletin n°5, p. 47-49) instaura le suffrage universel masculin pour l'élection de l'Assemblée constituante. Neuf millions de français obtinrent de ce fait le droit de vote, alors que, sous la monarchie de Juillet, les élections législatives ne concernaient qu'environ 246 000 électeurs.

élections[283]. Cette circulaire, dont le ton et le vocabulaire tranchaient avec ceux, plus conciliants, des instructions adressées antérieurement aux commissaires par Ledru-Rollin lui-même, n'en différait cependant pas par son contenu – elle ne faisait que reprendre des idées qui avaient déjà été affirmées avant[284]. Elle suscita pourtant bien des remous, dans l'opposition conservatrice bien sûr, mais aussi au sein du gouvernement. Le ministre des Affaires Etrangères, Alphonse de Lamartine, se désolidarisa en effet ostensiblement de Ledru-Rollin[285]. A ses yeux, le rôle du gouvernement, et donc des commissaires qui le représentaient en province, était de faire en sorte que les élections se déroulent librement, sans interférer sur le choix des électeurs[286]. Finalement, soucieux de rassurer ceux qui s'était émus de la radicalité de sa circulaire du 12 mars, mais sans rien renier sur le fond[287], Ledru-Rollin en adressa une nouvelle aux commissaires, dès le 16 mars :

> *« Citoyen commissaire, vous ne devez user des pouvoirs illimités que le gouvernement provisoire vous a confiés qu'avec une réserve extrême. »*[288]

Même si elle concernait principalement le domaine des finances, la remarque avait indéniablement une portée plus générale. En appelant les commissaires à faire un usage pondéré de leurs pouvoirs, le ministre réaffirmait clairement qu'ils devaient exercer leur autorité avec toute la modération nécessaire.

Les sous-commissaires de la République disposaient également d'une autorité importante, qu'ils tenaient indirectement du peuple souverain, puisqu'ils avaient été nommés par des commissions provisoires nées de l'insurrection populaire, ou par des commissaires eux-mêmes désignés par le gouvernement provisoire acclamé par le peuple de Paris. Ils étaient chargés de remplir les missions auparavant dévolues aux sous-préfets, et ils devaient seconder le commissaire du gouvernement dans son œuvre de maintien de l'ordre et de républicanisation de l'administration et de l'opinion. Cela étant, ils étaient clairement subordonnés aux commissaires, et ils devaient, bien plus que les sous-préfets, composer avec les notables, dans la mesure où ces derniers avaient joué un rôle majeur dans leur désignation,

---

[283] Voir par exemple : AD 88, 8 M 6, Lettre du sous-commissaire pour l'arrondissement de Remiremont au commissaire provisoire dans le département des Vosges, 13 avril 1848.
[284] Paul BASTID, *Doctrines et institutions politiques… op. cit.*, p. 147.
[285] *Ibid.*, p. 146-149.
[286] Samuel HAYAT, *1848… op. cit.*, p. 128-208.
[287] Les consignes concernant le rôle que devaient jouer les commissaires lors des élections furent ainsi longuement développées dans la circulaire du ministre de l'Intérieur aux commissaires du gouvernement du 7 avril 1848, *in* Emile CARREY, *Recueil complet des actes du gouvernement provisoire… op. cit.*, tome 2, p. 308-313.
[288] Circulaire du ministre de l'Intérieur aux commissaires du gouvernement provisoire, 16 mars 1848, *in* Emile CARREY, *Recueil complet des actes du gouvernement provisoire… op. cit.*, tome 2, p. 527.

que ce soit en participant aux commissions, ou en favorisant leur candidature auprès du commissaire.

Il fallait, pour exercer une telle autorité, que les commissaires et les sous-commissaires fussent d'authentiques républicains. De fait, tous les commissaires nommés en Lorraine étaient d'anciens opposants à la monarchie de Juillet. C'était également le cas des sous-commissaires, du moins autant que l'on puisse le savoir[289]. Ledru-Rollin avait explicitement demandé aux commissaires, dans sa circulaire du 8 mars, de nommer aux postes de sous-commissaires des républicains[290]. Certains de ces hommes étaient assez modérés. Charles de Ludre, catholique fervent, était également un républicain idéaliste, membre de la Société des droits de l'Homme. Prosper Billaudel était un des chefs du « parti » républicain à Metz sous la monarchie de Juillet, et il avait fait campagne pour l'élargissement du droit de suffrage. Léopold Turck, quant à lui, avait été dans sa jeunesse proche des républicains radicaux. Il était en effet alors proche du socialiste Philippe Buchez, qu'il avait rencontré pendant ses études de médecine à Paris. Il avait adhéré dès sa fondation en France à la Charbonnerie – il avait d'ailleurs contribué à fonder la Vente de Nancy – et avait participé à plusieurs complots, notamment à la conspiration dite du « Bazar français » en 1820[291], et à celle de Belfort en 1821-1822[292]. Il échappa cependant dans les deux cas aux poursuites judiciaires. Mais il se rapprocha ensuite des républicains modérés du Cercle du Commerce et de la loge maçonnique Saint-Jean-de-Jérusalem de Nancy, auxquels il appartenait[293]. Une fois en poste, il fit d'ailleurs preuve d'une grande modération. Il refusa ainsi de révoquer les fonctionnaires qui avaient servi sous la monarchie de Juillet lorsqu'ils étaient compétents, au mépris des instructions du ministre de l'Intérieur. Il fit, en outre, aux yeux du gouvernement, preuve de tiédeur républicaine au moment des élections. Le gouvernement décida donc de nommer deux autres commissaires afin de le surveiller et de réveiller les ardeurs républicaines dans le

[289] On peut d'ores et déjà souligner que les informations concernant les sous-commissaires du gouvernement sont très lacunaires et particulièrement inégales selon les individus, notamment parce que l'administration centrale n'avait pas constitué de dossiers les concernant, sauf pour ceux qui devinrent par la suite sous-préfets. Nous ignorons à peu près tout de six des vingt sous-commissaires qui ont exercé en Lorraine.
[290] AD 55, 71 M 12, Circulaire du ministre de l'Intérieur aux commissaires de la République, 8 mars 1848.
[291] Le 19 août 1820, des opposants politiques, des étudiants et des officiers républicains et bonapartistes, dont les chefs se réunissaient au Bazar français, à Paris, tentèrent en vain de soulever plusieurs garnisons en province, afin de provoquer une révolte populaire à Paris. Sur cette affaire, voir Jean-Noël TARDY, *L'Age des ombres. Complots, conspirations, et sociétés secrètes au XIX^e siècle*, paris, Les Belles Lettres, 2015, p. 64-77.
[292] Dans la nuit du 31 décembre 1821 au 1^er janvier 1822, les officiers membres de la Charbonnerie de la garnison de Belfort voulaient soulever la garnison, afin de prendre le contrôle de la ville et de proclamer la République. Le général commandant la division militaire fut cependant informé du projet et le fit échouer.
[293] Sur la carrière de Turck, et sa vie pour le moins mouvementée, voir Gabriel RICHARD, « Le docteur Léopold Turck, carbonaro, commissaire de la République (1797-1887) », *Annales médicales de Nancy*, tome III, décembre 1964, p. 1438-1463.

département. Cette mesure, qui sonnait comme une révocation déguisée, froissa Léopold Turck, qui préféra démissionner[294]. Le sous-commissaire de Château-Salins puis de Lunéville, Louis Vincenot, était une des figures du mouvement libéral dans le département de la Meurthe sous la monarchie de Juillet[295]. C'était également le cas d'Antoine Viox (sous-commissaire à Lunéville)[296] et de Véridique Najean (Neufchâteau)[297]. Henri Ory, Jean Houel (Saint-Dié)[298], ou le futur professeur de droit, parlementaire et ministre Gustave Humbert[299] étaient également des républicains modérés. D'autres étaient un peu plus radicaux. Antoine Quillot était proche des idées socialistes, mais il n'était guère prosélyte. Charles Delorme (sous-commissaire à Remiremont) était proche des républicains avancés, mais il s'éloigna rapidement d'eux[300]. Victor Léoutre et Eugène Lorentz étaient tous deux des républicains avancés, qui contribuaient au journal *La Réforme*, organe de l'aile radicale, voire socialiste du camp républicain. Le premier en avait été le gérant, avant d'être condamné pour délit de presse et d'être incarcéré à la prison Sainte-Pélagie de Paris, d'où il fut libéré par la révolution de février. Le second en était l'ancien rédacteur en chef. Il était, par ailleurs, proche du ministre de l'Agriculture et du Commerce du gouvernement provisoire, Ferdinand Flocon, et du ministre de l'Intérieur, Alexandre Ledru-Rollin. Le troisième sous-commissaire de Château-Salins, Scévola Monchy, avait, comme Léopold Turck, participé à la conspiration du « Bazar français ». Il fut jugé par la Chambre des Pairs pour complicité, mais fut acquitté[301]. Les deux frères Isidore et Charles Buvignier, nommés respectivement sous-commissaires à Verdun et à Montmédy, étaient également des républicains avancés, en particulier le premier, et étaient proches de Cavaignac et de Ledru-Rollin[302]. Le plus à gauche, enfin, était sans doute Arthur Ballon, qui était proche des idées communistes de Philippe Buonarroti – il était d'ailleurs l'un des rédacteurs du journal communiste *La Fraternité* –, membre de la Charbonnerie et de la Société des droits de l'Homme. La première qualité qui était attendue des commissaires était donc sans conteste un républicanisme sans faille. Notons tout de même

[294] Sur cet épisode : Eliane REMY, *La Vie politique… op. cit.,* p. 22.
[295] Odette VOILLIARD, *Nancy au XIX^e siècle… op. cit.*, p. 68.
[296] François ROTH, « Viox, Antoine », *in* Jean EL GAMMAL (dir.), *Dictionnaire des Parlementaires lorrains de la Troisième République*, Metz, éd. Serpenoise, 2006, p. 187.
[297] Eliane REMY, *La Vie politique dans le département des Vosges, 1848-1860*, thèse de doctorat en histoire contemporaine sous la direction de Pierre BARRAL, Université de Lorraine, 1982, p. 19.
[298] Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome III, p. 358.
[299] Voir sa notice biographique dans Jean-Marie MAYEUR et Alain CORBIN (dir.), *Les Immortels du Sénat, 1875-1918. Les cent-seize inamovibles de la Troisième République*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 350.
[300] AN, F/1bI/158/13 (dossier Charles Delorme), Lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur, 4 février 1850.
[301] *Affaire du 19 août 1820. Procès-verbal des séances relatives au jugement de cette affaire*, Paris, J. Didot, 1822, p. 193 et 359.
[302] Voir leurs notices dans Jean MAITRON, *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, consultable à l'adresse http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/.

qu'un sous-commissaire de tempérament conservateur fut nommé. Il s'agissait de Louis Buffet à Mirecourt, alors inconnu, qui devait son poste à l'influence de son père, maire de la ville depuis 1840 ; il fut néanmoins révoqué à peine un mois après, car ses opinions étaient jugées trop modérées[303].

Les commissaires et sous-commissaires de la République étaient, de ce fait, des hommes nouveaux dans l'administration[304]. Aucun n'avait auparavant exercé de fonction dans ce domaine – ils n'auraient, bien évidemment, jamais accepté de servir les régimes précédents. Compte tenu de l'importance de la mission qui leur était confiée, les gouvernants ne choisirent pas pour autant des hommes incompétents. Outre qu'ils étaient d'âge mûrs – les commissaires avaient en moyenne 41,8 ans[305] et les sous-commissaires 39 ans[306] – trois commissaires et au moins dix sous-commissaires (soit la moitié) avaient l'habitude de manier le droit, puisqu'ils étaient hommes de loi. Deux commissaires et quatre sous-commissaires maîtrisaient l'art de commander, acquis lorsqu'ils étaient officiers dans l'armée, ou à la tête d'une entreprise[307]. Quant au journaliste Victor Léoutre, il avait l'habitude de chercher à convaincre. Enfin, deux sous-commissaires avaient occupé des fonctions municipales : Jean Houel (Saint-Dié) fut maire de cette ville pendant onze mois en 1830, et Charles Delorme (Remiremont) était adjoint au maire de Charmes. Seul le médecin Léopold Turck faisait exception.

En outre, comme les préfets et sous-préfets avant eux, les commissaires et sous-commissaires devaient user de leur influence et de leur entregent pour rallier les habitants au régime. Ils étaient cependant d'une extraction sociale souvent plus modeste que leurs devanciers. Un seul, le comte Charles de Ludre, était noble. Les autres appartenaient, comme le montrent leurs professions, à la petite ou moyenne bourgeoisie[308]. On ne dispose que de très peu d'informations concernant leurs revenus[309], mais un homme comme Prosper Billaudel vivait dans l'aisance, puisqu'il disposait de 12 000 francs de revenus[310]. Eugène Lorentz n'aurait quant à lui bénéficié que de 3000 francs de revenus annuels, mais il est possible que

[303] Eliane REMY, *La Vie politique… op. cit*., p. 20.
[304] Voir également Jean-Paul JOURDAN, « Professionnalisation et fonction publique : le cas de l'administration préfectorale au XIX[e] siècle », *in* Pierre GUILLAUME (dir.), *La Professionnalisation… op. cit.*, p. 74.
[305] Annexe 3, tableau 1, p. 548.
[306] Annexe 5, tableau 1, p. 683. Précisons que contrairement aux commissaires, certains sous-commissaires étaient très jeunes, comme les frères Buvignier, qui avaient 25 et 26 ans, ou Gustave Humbert, qui avait également 26 ans.
[307] Annexe 3, tableau 6, p. 553et annexe 5, tableau 8, p. 688.
[308] Annexe 3, tableau 4, p. 551 et annexe 5, tableau 8, p. 688.
[309] Nous n'avons pu trouver d'informations à ce sujet que pour deux commissaires.
[310] AN, F/1bI/156/24 (dossier Prosper Billaudel), Fiche de renseignements, s.d. [1848].

ce chiffre soit inférieur à la réalité[311]. Les rares informations concernant les revenus des sous-commissaires montrent que si certains avaient des revenus confortables – 6000 francs pour Charles Delorme[312] – d'autres étaient nettement plus pauvres – 1800 francs annuels pour Louis Vincenot[313] ou encore 2000 francs pour Scévola Monchy[314]. Cinq commissaires et au moins sept sous-commissaires[315] étaient, par ailleurs, mariés, et quatre commissaires et sept sous-commissaires avaient des enfants. En outre, trois sous-commissaires étaient alors célibataires[316]. Enfin, il est intéressant de noter que, au rebours de la tendance précédemment mise en évidence, la grande majorité des commissaires (six sur les sept) et une part importante des sous-commissaires (au moins douze sur vingt, soit 60%) étaient issus du département dont ils avaient la charge[317]. Seul un commissaire et deux sous-commissaires étaient étrangers à la circonscription qui leur était confiée[318].

Une nouvelle conception de l'autorité émergea donc au début de la Deuxième République. Il est possible de parler d'autorité républicaine, voire démocratique, dans la mesure où les commissaires et les sous-commissaires tenaient en principe leurs pouvoirs du peuple souverain, puisqu'ils représentaient un gouvernement issu d'une insurrection populaire. Les commissaires et sous-commissaires étaient de ce fait au service du peuple. Toutefois, le gouvernement, conscient de la fragilité et la précarité du nouveau régime, confia aux commissaires et aux sous-commissaires des pouvoirs considérables, bien qu'il ne s'agisse que d'administrateurs transitoires, tout en leur demandant d'en faire usage avec modération, et de faire appel, pour convaincre et rassurer, à la capacité d'influence que leur donnaient leur compétence, leur engagement sincère pour la République, mais aussi l'entregent procuré par leur statut de notables locaux. Dès lors, si cette conception s'inspirait manifestement en partie de celle énoncée dans le *Dictionnaire politique…*, en particulier pour ce qui est de l'influence que devaient exercer les fonctionnaires, voire, dans une certaine mesure, des remarques de Laponneraye concernant les fondements démocratiques de l'autorité des administrateurs, on peut toutefois constater que les outils que les commissaires et sous-commissaires devaient

[311] AD 54, 2 M 1, Fiche de renseignements, s.d. [1848].
[312] AD 88, 2 M 27, Fiche de renseignement s.d. [1848].
[313] AN, F/1bI/176/15 (dossier Louis Vincenot), Fiche de renseignements, s.d. [1848].
[314] AD 54, 2 M 4, Fiche de renseignements, s.d. [1848].
[315] Notons que l'on ignore la situation familiale de la moitié des sous-commissaires.
[316] On ignore la situation familiale des deux derniers commissaires. Voir annexe 3, tableau 3, p. 550 et annexe 5, tableau 4, p. 686.
[317] Paul HAURY, « Les commissaires… » art. cit., p. 448.
[318] On ignore l'origine de six sous-commissaires.

employer pour imposer leur autorité ne différaient pas de ceux utilisés par les préfets et sous-préfets sous les régimes précédents.

3. Une autorité pérennisée pour les maires

En attendant que l'Assemblée constituante, qui devait être élue en avril, soit en mesure de rédiger une nouvelle loi municipale, le gouvernement provisoire décida de pérenniser l'autorité dont bénéficiaient les maires. Ceux-ci devaient, en effet, jouer un rôle majeur dans le maintien de l'ordre, dans l'organisation des élections et dans l'entreprise de républicanisation du pays[319]. Il fallait, pour cela, qu'ils disposent de pouvoirs relativement étendus. La loi d'attribution de 1837 resta donc en vigueur.

Ils devaient, par ailleurs être en mesure de jouer les intermédiaires entre le gouvernement et la population. Il était donc utile que les maires continuent à être à la fois les représentants de l'Etat, qui les nommait, et des citoyens, puisqu'ils présidaient des conseils municipaux élus[320]. C'est pourquoi, même si dans un premier temps, quelques maires furent directement nommés par les commissions départementales – ainsi, à Nancy, la commission provisoire intronisa-t-elle maire le riche notaire Pierre-François Marchal, et le fit acclamer par la foule[321], ce qui lui conféra une forme de légitimité démocratique – cette tâche fut très rapidement confiée aux commissaires du gouvernement[322]. Par exemple, après l'élection de Marchal comme représentant de la Meurthe à l'Assemblée constituante le 23 avril 1848, le commissaire Lorentz nomma maire le négociant Jules-Alexandre Monet[323]. De manière plus générale, en Meuse, cinquante-et-un maires sur 588 (soit moins de 9%) furent remplacés par Victor Léoutre au cours des mois de mars et avril[324]. Dans les Vosges, Léopold Turck ne révoqua que vingt-cinq à trente maires, mais Arthur Ballon et Antoine Quillot furent plus sévères, puisqu'ils changèrent les maires et/ou les adjoints de 117 communes sur 546 entre le

[319] Circulaire du ministre de l'Intérieur aux maires, 9 mars 1848, *in* Emile CARREY, *Recueil complet des actes du gouvernement provisoire… op. cit.,* tome deux, p. 99.
[320] On peut souligner ici que les commissions départementales, puis les commissaires du gouvernement n'hésitèrent pas à dissoudre un certain nombre de conseils municipaux, et à convoquer des élections pour les remplacer. Ce fut par exemple le cas à Epinal à la fin du mois de février (Eliane REMY, *La Vie politique… op. cit.*, p. 17), ou de Nancy au début du mois de mai (Odette VOILLIARD, *Nancy au XIX^e siècle… op. cit.*, p. 104).
[321] Odette VOILLIARD, *Nancy au XIX^e siècle… op. cit.*, p. 100.
[322] Circulaire du ministre de l'Intérieur aux commissaires du gouvernement provisoire, 12 mars 1848, *in* Emile CARREY, *Recueil… op. cit.,* tome 2, p. 125-129.
[323] Odette VOILLIARD, *Nancy au XIX^e siècle… op. cit.*, p. 104.
[324] Sébastien POYARD, *Voter dans les campagnes meusiennes, 1848-1878. L'acte de vote et le suffrage en milieu rural au cœur des enjeux civiques*, mémoire de Master sous la direction d'olivier DARD, Université Paul Verlaine de Metz, 2010, p. 49.

26 mai et le 15 juin[325]. Dans la majorité des cas, on le voit, les maires restèrent néanmoins en poste[326], particulièrement dans les villages, mais également dans certaines villes, comme Metz, où Jean-Victor Germain, maire depuis 1843, fut prorogé dans ses fonctions jusqu'en mai 1849, ou encore comme Epinal, où le commissaire du gouvernement Léopold Turck décida de maintenir en poste Joseph Collenne, maire depuis 1843. Cependant, en mai, les commissaires Ballon et Quillot le remplacèrent par Jules Mougin[327].

L'autorité des maires ne pouvait qu'être renforcée par la sincérité de leurs sentiments républicains. C'est l'une des raisons pour lesquelles le ministre de l'Intérieur soulignait volontiers cette dimension dans ses circulaires aux commissaires du gouvernement :

> *« En vous abstenant de toute recherche contre les opinions et les actes politiques antérieurs, prenez comme règle que les fonctions politiques, à quelques degrés de la hiérarchie que ce soit, ne peuvent être confiées qu'à des républicains éprouvés. Le pouvoir méprisable que le souffle populaire a fait disparaître avait infecté de sa corruption tous les rouages de l'administration. Ceux qui ont obéi à ses instructions ne peuvent servir le peuple. […] A la tête de chaque arrondissement, de chaque municipalité, placez des hommes sympathiques et résolus »*[328]

Dans les faits, néanmoins, il n'était guère possible d'appliquer ces règles de manière rigoureuse. Cela ne posa pas de problème particulier dans les villes, car on y trouvait d'authentiques républicains. Ainsi, pour s'en tenir à quelques exemples, le maire de Nancy, Pierre-François Marchal, était-il un des chefs les plus influents du « parti » républicain dans le département de la Meurthe ; il avait notamment été député d'opposition de 1827 à 1834, puis de 1837 à 1845[329]. De même, son successeur, Jules-Alexandre Monet[330], le maire d'Epinal Jules Mougin[331], ou encore le maire de Verdun Nicolas Clément-Bertrand[332], étaient des républicains modérés. Il était, en revanche, bien plus difficile de trouver des républicains engagés dans les villages. Le commissaire de la Meurthe adressa donc des consignes de modération aux sous-commissaires :

> *« Il ne s'agit pas […] de procéder au renouvellement général des Maires des communes ; loin de là, tous les fonctionnaires qui se sont*

[325] Eliane REMY, *La Vie politique… op. cit.*, p. 20 et 57.
[326] Philippe VIGIER, « La révolution de 1848 et la Seconde République », *in* Louis FOUGERE, Jean-Pierre MACHELON et François MONNIER (dir.), *Les Communes… op. cit.*, p. 230.
[327] Eliane REMY, *La Vie politique… op. cit.*, p. 17 et 21.
[328] AD 55, 71 M 12, Circulaire du ministre de l'Intérieur aux commissaires de la République, 8 mars 1848.
[329] Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome IV, p. 258.
[330] *Ibid.*, p. 104.
[331] Eliane REMY, *La Vie politique… op. cit.*, p. 17 et 21.
[332] Alain GIRARDOT, *Histoire de Verdun*, Toulouse, Privat, 1982, p. 217.

> *franchement ralliés sous le drapeau de la République, et dont la gestion ne donnera lieu à aucune plainte fondée resteront en place. Il n'y aura d'autres changements […] que ceux qui seront motivés par des principes équivoques et une conduite en opposition à la forme de gouvernement fondée par la volonté du peuple, ou qui seront rendus indispensables pour le maintien de l'ordre et de l'union entre les citoyens. »*[333]

Il ne s'agissait plus de remplacer l'ensemble des maires nommés sous la monarchie de Juillet par des républicains « de la veille » – l'auraient-ils pu, du reste, en à peine quelques semaines –, mais de conserver les fonctionnaires sincèrement ralliés, et d'éliminer les opposants avérés ou les édiles incompétents. Cette ligne de conduite était, de surcroît, dans l'intérêt du régime. En effet, les maires en poste depuis plusieurs années disposaient de l'entregent, de la confiance des habitants et de la capacité d'influence nécessaires pour accomplir les missions que le gouvernement provisoire attendait d'eux. Comme le soulignait le sous-commissaire de Mirecourt Charles Collard, il aurait donc été contre-productif pour la République de faire preuve d'une sévérité excessive :

> *« Mon frère qui connaît si bien l'état des esprits dans notre arrondissement est persuadé, comme moi, que le meilleur moyen d'attacher nos populations rurales au gouvernement de la République, c'est de leur donner des administrateurs qui aient leur affection et leur confiance. »*[334]

Enfin, les maires étaient appelés à exercer leur autorité avec mlodération, en se gardant de tout autoritarisme. Le commissaire de la Meuse affirma ainsi à un maire :

> *« Citoyen maire, […] la justice et la dignité des actes attirent au magistrat plus de considération et de puissance que ne saurait lui en donner toute la force aveugle dont on entourerait son autorité. »*[335]

La conception que le gouvernement provisoire avait de l'autorité des représentants de l'Etat était donc marquée du sceau de l'ambiguïté. Pour enraciner le régime, les républicains devaient convaincre la population qu'il s'agissait de la meilleure formule politique pour le pays. C'est pourquoi les commissaires et les sous-commissaires, qui étaient au service du peuple souverain, ne devaient utiliser leurs pouvoirs que pour faire prévaloir l'intérêt général – du moins tel que le gouvernement l'envisageait. C'est également pour cette raison qu'ils devaient, ainsi que les maires, faire appel à leur ascendant personnel et social, voire au crédit

[333] Circulaire du commissaire du gouvernement aux maires, 20 mars 1848, *in Recueil des actes administratifs du département de la Meurthe*, bulletin n° 15.
[334] AD 88, 8 M 6, Lettre du sous-commissaire de Mirecourt au commissaire du gouvernement dans les Vosges, 23 mars 1848.
[335] AD 55, 71 M 12, Lettre du commissaire du gouvernement provisoire de la Meuse, 24 avril 1848.

dont ils disposaient auprès de leurs administrés, plutôt qu'à la contrainte. Mais le gouvernement devait également rassurer la population, notamment en maintenant l'ordre dans le pays, et républicaniser l'administration. Il confia, de ce fait, des pouvoirs considérables, voire discrétionnaires aux commissaires ainsi qu'aux sous-commissaires, et, dans une moindre mesure, aux maires. L'évolution vers une autorité de type républicaine était donc indéniable, mais, étant donné que la priorité était dans un premier temps d'asseoir le régime sur des bases solides, elle était encore incomplète et introduisait une contradiction entre le caractère démocratique du régime et l'autoritarisme de l'administration. Cette évolution s'interrompit néanmoins brutalement lorsque les commissaires et sous-commissaires du gouvernement furent supprimés.

B. La mise en place progressive d'un style autoritaire (mai 1848-mars 1852)

1. *Rétablissement et affermissement de l'autorité du corps préfectoral*

L'installation de l'Assemblée constituante élue le 23 avril 1848, et qui se réunit pour la première fois le 4 mai, mit fin au provisoire. Rapidement, le nouveau gouvernement, placé sous l'égide d'une commission exécutive majoritairement composée de républicains modérés (Arago, Garnier-Pagès, Lamartine, Marie, la seule exception étant Ledru-Rollin), décida de mettre fin à la mission des commissaires et des sous-commissaires, d'autant que ces derniers avaient fait l'objet de sévères critiques, portant notamment sur les pouvoirs, parfois jugés excessifs, dont ils bénéficiaient. Ils furent, au début du mois de juin, remplacés par des préfets puis au cours de l'été par des sous-préfets. Le corps préfectoral, qui avait, depuis l'an VIII, fait la preuve de son efficacité, et qui ne fut plus remis en cause par la suite[336], fut donc rétabli dans la plénitude de son autorité, tant en ce qui concerne ses prérogatives que les honneurs dont il était entouré. Quatre préfets sur neuf reçurent ainsi la Légion d'honneur, ou furent promus à un grade supérieur, alors qu'ils étaient en poste en Lorraine[337], et deux préfets ainsi

[336] La Constitution du 4 novembre 1848 précisait ainsi, en son article 77 du chapitre VII que « Il y a : 1° Dans chaque département, une administration composée d'un préfet, d'un conseil général, d'un conseil de préfecture ; 2° Dans chaque arrondissement un sous-préfet » (Jacques GODECHOT, *Les Constitutions… op. cit.*, p. 273). Sur cette question, voir Pierre BODINEAU, « L'administration territoriale en 1848 », *in* Jean BART *et alii, La Consitution du 4 novembre… op. cit.*, p. 419-437.

[337] Il s'agissait de Brandelis Gréen de Saint-Marsault (Moselle), d'Albert Lenglé (Meurthe), d'Auguste Mahler (Moselle) et d'Alphonse de Sivry (Meurthe).

que deux sous-préfets l'avaient reçue avant[338]. Les salaires des administrateurs furent cependant encore revus à la baisse, puisque le préfet de la Moselle émargeait à 20 000 francs par an, celui de la Meurthe à 16 000 francs et ceux de la Meuse et des Vosges à 10 000 francs[339]. Il fallut en outre attendre le mois de janvier 1849 pour que ces fonctionnaires soient à nouveau dotés d'un costume, identique à celui en usage depuis l'an VIII, à l'exception des boutons en argent, qui représentaient désormais les faisceaux de la République[340]. On peut en revanche considérer que le fait qu'ils soient nommés par un pouvoir démocratiquement élu – d'abord le gouvernement issu de l'Assemblée constituante, puis, au titre de l'article 64 du chapitre V de la Constitution du 4 novembre 1848, par le président de la République, élu au suffrage universel masculin, en conseil des ministres[341] – leur donnait un surcroît d'autorité, puisqu'ils pouvaient être considérés comme les agents du gouvernement que les électeurs avaient choisi, et non plus d'un pouvoir qui s'imposait de fait à eux, comme le soulignait en juin 1848 le ministre de l'Intérieur Adrien Recurt :

> *« Aujourd'hui le gouvernement doit reposer sur l'assentiment de la nation toute entière ; à cette condition seulement l'autorité sera forte, légitime, inébranlable ; car les citoyens comprendront qu'elle n'est qu'une émanation de chacun d'eux, et ils la défendront comme leur propre ouvrage, comme l''expression vraie de leur volonté collective. »*[342]

Dans un premier temps, les modérés, majoritaires à l'Assemblée constituante, appelèrent les préfets à faire preuve de fermeté, mais aussi de modération et de souplesse dans l'exercice de leur autorité. Adrien Recurt, dans la circulaire déjà évoquée, invitait les fonctionnaires à calmer les ardeurs de leurs administrés les plus impatients et à rallier les plus conservateurs à République par leur « droiture », la « sagesse des actes de [leur] administration », leur sens de la justice, leur bienveillance, mais aussi par la fermeté avec laquelle ils maintenaient l'ordre public[343]. Les préfets devaient donc être des hommes pondérés et attachés à l'ordre. C'est pourquoi le gouvernement décida de ne conserver que les deux commissaires les plus modérés – Prosper Billaudel en Moselle et Eugène Lorentz en

[338] Les deux préfets sont Sylvain Blot (Meuse) et Hugues Darcy (Moselle) ; voir annexe 3, tableau 7, p. 554. Les deux sous-préfets sont Charles Poisson (Montmédy) et Camille de Malartic (Verdun), voit annexe 5, tableau 6, p. 687.
[339] Voir annexe 9, tableau 7, p. 703-704.
[340] AD 88, 3 K 29, Circulaire du ministre de l'Intérieur 26 janvier 1849.
[341] Jacques GODECHOT, *Les Constitutions… op. cit.*, p. 271.
[342] Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 17 juin 1848, *in L'Ecole des communes, journal de progrès administratifs consacré aux maires, aux conseillers municipaux et aux travaux des conseils généraux et d'arrondissement*, Paris, Paul Dupont, 1848, p. 153.
[343] *Ibid.*, p. 153-154.

Meurthe – et d'écarter les plus radicaux – Arthur Ballon, Antoine Quillot et Victor Léoutre. Pour les remplacer, il fit appel à deux républicains de longue date, dont les idées étaient jugées relativement raisonnables et qui appartenaient au monde des notables. Charles Lemaire, nommé dans la Meuse, âgé de 50 ans, était certes un proche d'Armand Marrast, qui avait appuyé sa candidature auprès de Ledru-Rollin, mais il avait été maire de Saint-Quentin (Aisne) sous la monarchie de Juillet, et disposait de revenus très confortables (15 000 francs par an[344]). Quant à son collègue des Vosges, Eugène d'Epercy, il était issu d'une vieille famille de la noblesse de robe du Jura et était avocat. S'il avait professé des idées avancées au début de la monarchie de Juillet, lorsqu'il était un des chefs du « parti » républicain dans le Jura, et avait participé à une insurrection dans la ville d'Arbois en 1834[345], il évolua ensuite vers un républicanisme plus modéré. Lors de son arrivée dans le département des Vosges, il publia une proclamation dans laquelle il soulignait que s'il était républicain depuis plus de dix-sept ans, il était attaché à la propriété et à la famille, et opposé aux « doctrines exagérées »[346]. Tous les deux étaient également mariés et pères de famille. Par ailleurs, une note contenue dans le dossier du préfet Lorentz aux Archives nationales montre qu'il était essentiel aux yeux des gouvernants que les préfets et les sous-préfets ne fassent pas preuve d'une trop grande intransigeance, mais soient au contraire capables de ménager les susceptibilités :

> *« Le préfet a de l'intelligence, du tact, de la sagacité. Il est très actif ; et, républicain de la veille, il a le mérite fort rare d'allier la chaleur du sentiment républicain au respect de la justice, et à des ménagements et des égards qui lui ont mérité, après quelques mois d'administration, la sympathie générale »*[347]

Le gouvernement Cavaignac, constitué à la fin du mois de juin 1848, maintint en poste les préfets, et nomma les sous-préfets – les 9 et 19 août pour le département de la Meurthe, le 23 juillet et le 8 août pour la Meuse, le 4 septembre pour la Moselle et le 10 juillet pour les Vosges. Il s'agissait, pour la moitié d'entre eux (huit sous-préfets sur quatorze) des anciens

[344] AN, F/1bI/166/24, Notice de renseignements s.d.
[345] Le 13 mars 1834, à la nouvelle de l'insurrection des canuts à Lyon, les républicains de la ville d'Arbois, conduits par Eugène d'Epercy, envahirent l'hôtel de ville, y constituèrent une municipalité provisoire et rassemblèrent des armes. Ils se dispersèrent le lendemain, après avoir appris l'échec des canuts. Les principaux responsables, dont Eugène d'Epercy, furent traduits devant la Chambre des Pairs. Ce dernier s'enfuit cependant en Suisse avant d'être arrêté, et fut condamné par contumace à la déportation. Il ne put revenir en France qu'en 1840.
[346] AD 88, 3 K 28, Proclamation du préfet des Vosges, 18 juillet 1848.
[347] AN, F/1bI/166/35, Note confidentielle du député de la Meurthe Marchal, 25 octobre 1848

sous-commissaires ; sept furent confirmés à leur poste et un (Charles Delorme) déplacé de Remiremont à Neufchâteau. Ils étaient donc républicains, quelques-uns assez avancés comme Scévola Monchy (Château-Salins) ou Charles Buvignier (Montmédy), la majorité plus modérée comme Louis Vincenot (Lunéville), Victor Ory (Briey), Gustave Humbert (Thionville) ou Charles Delorme (Neufchâteau), et ils disposaient désormais d'une certaine expérience administrative. Les sept nouveaux administrateurs[348] avaient un profil assez proche. Ils étaient également assez expérimentés. Relativement âgés – 44,8 ans en moyenne – la plupart avaient une bonne connaissance de l'administration préfectorale ou municipale. Deux avaient été maires – Jean-Julien Godard-Beauchêne (Château-Salins) de la ville de Mayenne en 1847-1848, et Léopold Albert (Toul) d'Ars-sur-Meuse. Deux avaient déjà été sous-préfets sous la monarchie de Juillet – Auguste Malher (Verdun) et François Laurent (Remiremont) – et Jean-Julien Godard-Beauchêne avait été commissaire du gouvernement puis sous-préfet au début de la Deuxième République. Quant à Charles Gérardin, il avait été secrétaire général de la préfecture des Vosges. Seuls Edouard Cournault (Mirecourt) et Auguste Solard (Sarrebourg) étaient des hommes nouveaux dans ce type d'administration ; le premier était toutefois avocat et le second avait été secrétaire particulier des maréchaux Moncey, Oudinot et Molitor, gouverneurs des Invalides. Comme les sous-commissaires, les sous-préfets appartenaient à la petite bourgeoisie. A l'exception du futur préfet Auguste Malher, qui jouissait de 10 000 francs de revenus annuels[349], les sous-préfets ne disposaient que de revenus personnels modestes : 6 à 7000 francs pour Charles Gérardin (Saint-Dié)[350], 2000 francs pour Léopold Albert (Toul)[351], 1500 francs pour François Laurent (Remiremont)[352], et 1000 francs de rente pour Auguste Solard (Sarrebourg)[353]. En outre, quatre étaient mariés, deux étaient célibataires et cinq avaient des enfants. Enfin, comme les sous-commissaires, trois seulement étaient originaires d'un autre département, et quatre exerçaient dans un arrondissement proche de celui dans lequel ils étaient nés ou possédaient des biens[354]. Les sous-préfets semblent en revanche avoir été un peu plus modérés sur le plan politique. Deux étaient ouvertement républicains. Jean-Julien Godard-Beauchêne semble avoir été le plus avancé des deux, puisqu'il avait été un des chefs du parti républicain dans la Mayenne sous la monarchie de Juillet, et qu'il s'opposa quelques années plus tard au coup d'Etat du 2

[348] Six furent nommés pendant l'été et un remplaça Scévola Monchy à Château-Salins le 11 novembre 1848.
[349] AN, F/1bI/167/3 (dossier Auguste Malher), Fiche de renseignements, s.d.
[350] AN, F/1bI/161/11 (dossier Charles Gérardin), Notice de renseignements, 1864.
[351] AD 54, 2 M 4, Fiche de renseignements, s.d.
[352] AN, F/1bI/166/16 (dossier François Laurent), Fiche de renseignements, s.d.
[353] AD 54, 2 M 6, Fiche de renseignements, s.d. [1848].
[354] Il s'agissait de Léopold Albert (Toul), Edouard Cournault (Mirecourt), François Laurent (Remiremont) et Charles Gérardin (Saint-Dié).

décembre 1851. Le second, était, aux dires du procureur général de Nancy, un républicain « de la couleur Cavaignac »[355]. Charles Gérardin (Saint-Dié), était pour sa part assez proche des conservateurs, en tout cas très modéré. On ne sait rien des tendances politiques des quatre autres.

Néanmoins, si le gouvernement Cavaignac s'efforça de promouvoir, comme le pouvoir exécutif au cours des mois de mai et juin, des administrateurs modérés, la manière dont ces derniers devaient exercer leur autorité évolua. Le ministre de l'Intérieur leur adressa en effet des circulaires leur enjoignant de faire preuve de plus de fermeté :

> *« Prenez toutes les mesures de précaution et de surveillance que réclameraient les circonstances […]. Montrez-vous ferme et énergique, que les bons citoyens se rassurent en voyant que l'autorité républicaine est forte. »*[356]

Au cours du mois de juillet, une autre circulaire rappela aux préfets qu'ils disposaient du droit de recourir à la force armée lorsque l'ordre public était troublé dans le département qu'ils administraient[357]. Il ne suffisait donc plus, dans un contexte d'inquiétude provoquée par l'insurrection parisienne des 22-26 juin 1848[358], mais aussi par les troubles liés à la situation économique et sociale qui agitaient les campagnes depuis le mois de février[359], de rassurer la population en faisant preuve de modération. Il fallait plus que jamais montrer que la République était capable d'employer des mesures énergiques afin de réprimer, mais aussi de prévenir l'agitation.

L'exigence d'un exercice sévère de l'autorité par les préfets et sous-préfets fut renforcée par l'arrivée au pouvoir des conservateurs (le « parti de l'ordre »), après la victoire de Louis-Napoléon Bonaparte à l'élection présidentielle du 10 décembre 1848. En effet, alors

[355] AN BB/30/381, Rapport du procureur général, 6 octobre 1862, cité par Odette VOILLIARD, *Nancy au XIX^e siècle… op. cit.*, p. 307, note 57.
[356] AD 55, 71 M 12, Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 27 juin 1848.
[357] AD 55, 71 M 12, Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 10 juillet 1848.
[358] Les journées de juin 1848 avaient ainsi suscité des craintes dans les départements lorrains. Voir, par exemple la lettre adressée par le sous-préfet de Commercy au préfet de la Meuse le 16 juillet 1848 (AD 55, 71 M 12).
[359] On peut, sans prétendre à l'exhaustivité, évoquer quelques faits parmi d'autres. Des moulins furent par exemple détruits par des ouvriers au cours du mois de mai 1848 à Darney (AD 88, 8 M 18, Lettre du procureur de Mirecourt au commissaire du gouvernement des Vosges, 26 mai 1848) ou encore à Cornimont (*Ibid.*, Lettre du procureur de Remiremont au commissaire du gouvernement, 24 mai 1848). En Moselle, il n'y eut, d'après Henry Contamine, que peu de désordre durant l'année 1848, à part dans le pays de Bitche, où les délits forestiers se multiplièrent (Henry CONTAMINE, *Metz et la Moselle… op. cit.*, p. 424). Des faits du même ordre se déroulèrent également dans la région de Sarrebourg, alors qu'un début d'insurrection provoqué par l'impôt sur les boissons agitait la campagne touloise (*Ibid.*).

que des troubles agitaient encore régulièrement la capitale (manifestation du 13 juin 1849, résistance au coup d'Etat du 2 décembre 1851, pour s'en tenir aux faits les plus importants), mais aussi les campagnes[360], les préfets et les sous-préfets devaient calmer les inquiétudes[361] de la population, en favorisant la victoire des candidats conservateurs aux élections, mais aussi en maintenant l'ordre. Les gouvernants décidèrent, dans cette perspective, d'écarter progressivement les préfets et les sous-préfets républicains. Les préfets qui n'avaient pas démissionné d'eux-mêmes, comme Prosper Billaudel[362], ou qui ne s'étaient pas ralliés, à l'instar de Pierre d'Epercy[363], furent donc révoqués au cours de l'année 1849. Certains comme Eugène Lorentz, furent très vite écartés, en l'occurrence dès le 31 décembre 1848. D'autres restèrent encore quelques mois en poste, avant d'être finalement éloignés par Ferdinand Barrot, le ministre de l'Intérieur du gouvernement constitué par Louis-Napoléon Bonaparte le 31 octobre 1849. Ce fut notamment le cas du préfet de la Meuse Charles Lemaire, le 20 novembre 1849. De même, les sous-préfets aux opinions républicaines les plus avancées ou qui avaient servi comme sous-commissaires furent révoqués rapidement, dès le 10 janvier 1849 pour Louis Vincenot (Lunéville), le 24 janvier pour Adolphe Fournier (Commercy), et le 17 mars pour Charles Buvignier (Montmédy). Les républicains les plus modérés, quant à eux, quittèrent l'administration ou furent révoqués au cours des années suivantes. Henri Ory démissionna ainsi le 28 juillet 1849, après la défaite des candidats qu'il soutenait aux élections de mai 1849. Gustave Humbert (Thionville) et Charles Delorme (Neufchâteau) furent révoqués respectivement le 20 janvier et le 10 décembre 1851, clairement en raison de leur républicanisme. Enfin, Edouard Cournault, qui s'opposait au Prince-Président, fut remercié le 19 février 1852[364]. Pour les remplacer, les dirigeants décidèrent de faire appel à des hommes attachés à l'ordre et expérimentés. On peut, tout d'abord, souligner que si la

[360] Les sous-préfets du département du Vosges se firent ainsi, par l'exemple, l'écho de troubles dans plusieurs communes, comme à Remiremont en janvier (AD 88, 8 M 18, Rapport sur la situation de l'arrondissement de Remiremont, 19 janvier 1849) ou en mai (*Ibid.*, Rapport sur la situation de l'arrondissement de Remiremont, 10 mai 1849).

[361] Le sous-préfet de Remiremont souligna dans plusieurs rapports les craintes que suscitaient les événements parisiens dans son arrondissement : AD 88, 8 M 18, Rapport du sous-préfet sur la situation de l'arrondissement de Remiremont, 30 juin 1849 ; *Ibid.*, Rapport du sous-préfet sur la situation de l'arrondissement de Remiremont, 10 février 1850.

[362] Celui résigna sa charge dès le 11 décembre 1848, car il considérait que la victoire de Louis-Napoléon Bonaparte était une « protestation très nette contre le principe de gouvernement au nom duquel [il] administr[ait] la Moselle depuis la révolution de février », c'est-à-dire la République (AN, F/1bI/156/24, Lettre du préfet de la Moselle au ministre de l'Intérieur, 11 décembre 1848).

[363] AN, F/1bI/159/1 (dossier Pierre d'Epercy), Lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur, 13 janvier 1853. L'auteur indiquait dans cette lettre s'être rallié à Louis-Napoléon Bonaparte dès sa victoire du 10 décembre 1848, bien qu'il ait soutenu la candidature d'Eugène Cavaignac.

[364] Ajoutons que Jean-Julien Godard-Beauchêne, sous-préfet de Château-Salins en 1848, qui était également connu pour ses opinions républicaines, fut révoqué en 1850, mais il avait été, entre temps, sous-préfet de Bourganeuf, dans la Creuse.

plupart des préfets et des sous-préfets n'affichaient pas leurs convictions politiques, quelques-uns étaient clairement partisans de régimes d'ordre. Louis de Bouthillier (Montmédy)) appartenait ainsi à une famille connue pour son légitimisme ; Camille de Malartic (Verdun) était un légitimiste rallié à la monarchie de Juillet ; Amédée Génin (sous-préfet de Lunéville) était orléaniste ; enfin, Eugène Janvier de la Motte (Verdun) était bonapartiste. Les préfets et sous-préfets étaient, en outre, le plus souvent des administrateurs chevronnés. Sur les sept préfets nommés entre 1849 et 1852, quatre avaient déjà servi dans le corps préfectoral sous la monarchie de Juillet[365]. Les trois autres n'étaient entrés dans l'administration que sous la Deuxième République[366], mais tous avaient déjà exercé dans un autre département avant d'être nommés en Lorraine, deux avaient été maires[367], et un – Alphonse de Sivry – avait siégé à la Chambre des députés sous la monarchie de Juillet, au sein du centre-gauche. Trois avaient, en outre, été officiers au début de leur carrière[368]. Ils étaient, de ce fait, plutôt âgés – 49,7 ans en moyenne lors de leur nomination[369]. Les vingt sous-préfets étaient nettement plus jeunes – 32,9 ans en moyenne[370], mais tout aussi compétents. Les trois-quarts d'entre eux (quinze sur vingt) avaient déjà été sous-préfets ou sous-commissaires, deux (Victor Pétiet, sous-préfet de Neufchâteau, et Pierre Conrad, de Briey) avaient été secrétaires généraux de préfecture et un (Louis de Bouthillier, sous-préfet de Montmédy) conseiller de préfecture. Seuls Louis de Locré de Saint-Julien et Edouard Péchin n'avaient jamais travaillé dans l'administration préfectorale. Le second avait cependant été secrétaire particulier du ministre de l'Intérieur. Le processus de professionnalisation du corps préfectoral, qui s'était interrompu quelques mois, reprit donc[371]. De ce fait, il n'y avait plus aucun préfet et seulement deux sous-préfets sur vingt-et-un[372] qui étaient originaires du département qu'ils administraient. Tous appartenaient, en outre, au monde des notables. Albert Lenglé, ancien officier et fils de médecin, était un homme riche, puisqu'il jouissait de 40 000 francs de revenus annuels[373]. C'était également le cas de l'ancien député Alphonse de Sivry, qui, fils d'un administrateur important (son père

[365] Il s'agissait de Sylain Blot (Meuse), Hugues Darcy (Moselle), Brandelis Gréen de Saint-Marsault (Moselle) et Auguste Malher (Moselle).
[366] Albert Lenglé (Meuse), Alphonse de Sivry (Meurthe), et Renaud Tonnet (Moselle).
[367] Albert Lenglé de Valenciennes, et Renaud Tonnet de Grenelle.
[368] Brandelis Gréen de Saint-Marsault, Albert Lenglé et Auguste Malher.
[369] Annexe 3, tableau 1, p. 548.
[370] Précisons que cette moyenne a été calculée à partir de l'âge à la nomination de l'ensemble des sous-préfets ayant exercé en Lorraine entre juillet 1848 et mars 1852, y compris ceux qui avaient déjà occupé un poste dans un arrondissement lorrain sous la monarchie de Juillet ou au début de la Deuxième République. C'est pourquoi elle diffère du chiffre donné dans le tableau 1 de l'annexe 5, p. 683.
[371] Jean-Paul JOURDAN, « ″Professionnalisation″ et fonction publique… » art. cit., p. 74.
[372] Précisons que nous ignorons l'origine de trois sous-préfets. Les seize autres étaient originaires d'autres départements. Voir annexe 5, tableau 7, p. 687.
[373] AN, F/1bI/166/26 (dossier Albert Lenglé), Fiche de renseignements, s.d.

était payeur général de l'armée d'Italie), disposait de 30 000 francs de revenus fonciers[374]. Renaud Tonnet était le fils d'un notaire, et avait longtemps exercé la profession d'avocat ; il percevait quelques 20 000 francs par an[375]. Hugues Darcy, fils d'un collecteur d'impôt, avait pour sa part 12 à 15000 francs de revenus[376], et était le gendre d'Adolphe Vuitry, alors maître des requêtes au Conseil d'Etat, et futur ministre. Brandelis Gréen de Saint-Marsault, issu d'une famille de l'ancienne noblesse et fils d'officier, disposait de 13 000 francs de revenus[377]. Auguste Malher, fils d'un général d'Empire à qui Napoléon I[er] avait accordé le titre de comte à titre posthume, avait 10 000 francs de revenus[378]. Enfin, Sylvain Blot ne disposait que de 5000 francs par an[379], mais il était le fils de Pierre-Charles Blot, qui fut député de Lyon à l'Assemblée constituante en 1790-1792 et procureur-syndic de la ville de Lyon, avant d'être incarcéré pendant la Terreur, ainsi que le gendre d'un colonel de l'Empire. Quant aux sous-préfets, six appartenaient à la noblesse[380]. En outre, quatre étaient fils de fonctionnaires, trois d'hommes de loi, deux de négociants, deux de rentiers et un d'officier supérieur[381]. Cinq étaient manifestement extrêmement fortunés[382]. Louis Locré de Saint-Julien (Montmédy) disposait de 50 000 francs par an[383], Eugène Janvier de la Motte (Verdun) de 25 000 francs[384], Louis de Bouthillier (Montmédy) de 15 000 francs[385], Camille de Malartic (Verdun) de 12 000 francs[386] et Edouard Péchin (Remiremont) de 10 000 francs[387]. D'autres avaient des revenus plus limités – 8500 francs pour Amédée Boyé (Sarrebourg)[388], 6000 francs pour Pierre Conrad (Briey)[389], 5000 francs pour Amédée Génin (Lunéville)[390], 4000 francs pour Hippolyte Lambert (Toul)[391], et enfin 3000 francs pour Pierre Rouchon-Mazerat (Château-Salins)[392] et

[374] AD 54, 2 M 1, Fiche de renseignements, s.d. [1850].
[375] AN, F/1bI/174/9 (dossier Renaud Tonnet), Fiche de renseignements, s.d.
[376] AN, F/1bI/158/3 (dossier Hugues Darcy), Fiche de renseignements, 1849.
[377] AN, F/1bI/173/5 (dossier Brandélis Gréen de Saint-Marsault), Fiche de renseignements, 1849.
[378] AN, F/1bI/167/3 (dossier Auguste Malher), Fiche de renseignements, s.d.
[379] AN, F/1bI/156/27 (dossier Sylvain Blot), Fiche de renseignements, 1849.
[380] Il s'agissait du comte Louis de Bouthillier (Montmédy), du comte Aimé Denis de Martel du Porzou (Thionville), du baron Jules Denniée (Briey), du comte Eugène Janvier de la Motte (Verdun), du comte Camille de Malartic (Verdun), et de Victor Pétiet (Neufchâteau), fils d'un baron d'Empire. Annexe 5, tableau 5, p. 686.
[381] Annexe 5, Tableau 3, p. 685.
[382] Précisons que l'on ne connaît pas le niveau de fortune de dix sous-préfets.
[383] Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets du Second Empire*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1973, annexe I.
[384] *Ibid.*
[385] AN, F/1bI/156/41 (dossier Louis de Bouthillier), Fiche de renseignements, s.d.
[386] AN, F/1bI/167/2 (dossier Camille de Malartic), Notice de renseignements, 1852.
[387] Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, annexe I.
[388] AD 54, 2 M 6, Fiche de renseignements, s.d. [1830].
[389] Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, annexe I.
[390] AD 54, 2 M 6, Fiche de renseignements, s.d. [1840].
[391] *Ibid.*, Fiche de renseignements sur M. Lambert, 28 juin 1862.
[392] *Ibid.*, 2 M 4, Fiche de renseignements, s.d. [1849].

Henri Rossi (Commercy)[393]. Enfin, tous les préfets étaient mariés et avaient des enfants[394]. Les sous-préfets étant plus jeunes, trois sur les onze dont nous connaissons la situation maritale étaient célibataires. Les huit autres étaient déjà mariés. Ils n'étaient en outre que cinq à avoir des enfants lorsqu'ils étaient en poste[395].

Le profil des préfets et des sous-préfets nommés par les gouvernements conservateurs et bonapartistes était donc similaire à celui des administrateurs de la monarchie de Juillet. La manière dont ils devaient exercer leur autorité était en revanche substantiellement différente. Les gouvernants attendaient certes toujours des préfets et des sous-préfets qu'ils entretiennent de bonnes relations avec la population, et sachent jouer de leur influence, comme le montrent les fiches de renseignements que les préfets devaient compléter au sujet des sous-préfets[396]. Mais, compte tenu du contexte, ils devaient surtout faire preuve d'une grande fermeté, voire d'autoritarisme, au point que l'on peut considérer que l'expression « préfets à poigne » s'appliquait autant aux administrateurs de la période 1849-1852 qu'à ceux du Second Empire. La circulaire que le ministre de l'Intérieur Ferdinand Barrot adressa le 11 novembre 1849 aux préfets était particulièrement claire à cet égard :

> *« Dans les temps de calme, lorsque les choses ont une marche régulière, l'administration investie d'un haut patronage peut assister, dans une sorte de neutralité, aux luttes de la politique ; alors il ne s'agit que du concours pacifique des idées et des doctrines. Mais dans un temps d'ébranlement profond, lorsque les luttes sont le plus souvent violentes et ont pour but marqué le renversement ou le maintien de l'état social, le rôle des administrateurs devient plus actif, leurs obligations plus étendues et plus impérieuses. Ils sont alors les premiers soldats de l'ordre. »*[397]

Dans cette perspective, les préfets devaient, en premier lieu, surveiller de manière constante, voire tatillonne, les opposants, afin de les empêcher d'agir[398]. Ils devaient, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour maintenir l'ordre dans leur département, comme le soulignait le successeur de Ferdinand Barrot, Jules Baroche, en conclusion d'une circulaire où il rappelait aux préfets qu'ils disposaient du droit de faire requérir les officiers de police judiciaire et de faire constater les crimes, délits et contraventions :

---

[393] AN, F/1bI/172/17 (dossier Henri Rossi), Fiche de renseignements, s.d.
[394] Annexe 3, tableau 3, p. 550.
[395] Annexe 5, tableau 4, p. 686.
[396] Voir par exemple AN, F/1bI/156/41 (dossier Louis de Bouthillier), « Renseignements sur M. de Bouthillier, sous-préfet, par M. Langlé, préfet de la Meuse du 24 avril 1851 ».
[397] AD 55, 71 M 12, Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 11 novembre 1849. Le ministre développa le même thème dans une autre circulaire datée du 26 janvier 1850, conservée dans le même carton.
[398] Voir par exemple AD 55, 71 M 12, Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 2 février 1850, ou encore 71 M 13, Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 24 novembre 1851.

> *« J'ai dû vous rappeler vos droits, parce que les circonstances actuelles exigent de la part de toutes les autorités l'emploi énergique des divers moyens que la loi confère pour la défense de l'ordre et de la société. »*[399]

Dans le même ordre d'idées, une circulaire du 1er mai 1851 incitait les préfets à prévoir des mesures afin d'être prêts à réagir au cas où un soulèvement viendrait à se produire dans leur département[400]. Quant aux circulaires rédigées par Charles de Morny après le coup d'Etat du 2 décembre 1851, elles allaient dans le même sens, et invitaient les préfets à participer à l'œuvre de répression, en leur intimant l'ordre de révoquer les maires et fonctionnaires peu sûrs, et en leur donnant les moyens de suspendre les journaux hostiles[401]. L'objectif d'une telle sévérité était de calmer les inquiétudes des habitants :

> *« Appliquez-vous à rassurer les populations par des publications fréquentes. Agissez avec une prompte et inflexible rigueur, contre les factieux. Surveillez les campagnes et prévenez les actes odieux qui se sont commis sur quelques points »*[402].

Il était naturel, dans ce contexte, que le préfet des Vosges considère avec inquiétude les accusations de « tiédeur et de mollesse » portées contre le sous-préfet de Mirecourt Edouard Cournault par les bonapartistes, et qu'il invite ce dernier à faire en sorte que « rien dans [sa] conduite ne vienne justifier [ces] accusations »[403].

2. *Les maires, d'une légitimité démocratique à une autorité déléguée*

L'autorité des maires évolua également fortement au cours des années 1848-1852. Dans un premier temps, elle fut renforcée par le décret du 3 juillet 1848, puis, en dépit des multiples débats relatifs à la décentralisation et à l'autonomie des communes[404], par la Constitution du 4 novembre 1848, qui précisait dans l'article 78 du chapitre VII qu'« une loi déterminera […] le mode de nomination des maires et adjoints »[405], ce qui revenait, dans les

[399] AD, 71 M 12, Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 29 mai 1850.
[400] AD 55, 71 M 12, Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 1er mai 1851.
[401] Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, p. 30.
[402] AD 88, 8 M 6, Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 9 décembre 1851.
[403] AD 88, 8 M 6, Lettre du préfet des Vosges au sous-préfet de Mirecourt, 14 décembre 1850.
[404] Sur ces débats, voir Paul BASTID, *Doctrines et institutions politiques… op. cit.*, tome II, p. 130-135 ; François LUCHAIRE, *Naissance d'une Constitution : 1848*, Paris, Fayard, 1998, p. 133-139 et Rainer RIEMENSCHNEIDER, *Dezentralisation und Regionalismus im Frankreich um die Mitte des 19 Jahrhunderts : politische Bewegungen gegen des Verwaltungszentralismus im Umkreis von Februarrevolution 1848 und napoleonischer Restauration 1851*, Bonn, L. Röhrscheid, 1985, 301 p.
[405] Jacques GODECHOT, *Les Constitutions… op. cit.*, p. 273.

faits, à pérenniser les dispositions du décret du 3 juillet. Celui-ci prévoyait, dans son article 10, que les conseils municipaux devaient choisir le maire et les adjoints en leur sein. Leur autorité reposait donc désormais sur une légitimité démocratique, puisqu'ils étaient l'émanation d'un conseil élu au suffrage universel direct masculin. Cet affermissement de l'autorité des édiles était néanmoins limité. En effet, si les maires des communes de moins de 6000 habitants qui n'étaient ni chefs-lieux de département ni d'arrondissement étaient élus, ceux des villes les plus importantes continuaient à être choisis par le pouvoir exécutif au sein du conseil municipal. En outre, si le maire était désormais le mandataire des habitants, il restait, dans une certaine mesure, le représentant de l'Etat dans sa commune ; c'est pourquoi l'article 10 du décret du 3 juillet précisait que les maires pouvaient être suspendus par le préfet et révoqués par le pouvoir exécutif. La Constitution allait dans le même sens, puisque l'article 65 du chapitre V confiait au président de la République le pouvoir de suspendre les édiles pour une durée de trois mois au plus, et même de les révoquer « de l'avis du conseil d'Etat »[406].

Dans ces conditions, le gouvernement Cavaignac décida de nommer aux postes de maires des grandes villes[407] des hommes capables de diriger l'administration municipale et de s'imposer auprès de leurs administrés. Ils choisirent, au sein des conseils municipaux, des notables locaux compétents. De fait, pour s'en tenir à l'exemple des onze villes déjà étudiées, les maires étaient assez âgés – les sept édiles dont nous connaissons l'âge avaient en moyenne 48,8 ans. Quatre étaient hommes de loi (Claude-François Arnoult, Thionville[408], Joseph Claudel, Epinal[409], Joseph Didelot, Toul, Jean-Victor Germain, Metz[410]), deux négociants (Nicolas Clément-Bertrand, Verdun[411] et Jules-Alexandre Monet, Nancy[412]), un fonctionnaire (Bernard Trichon de Saint-Paul, Bar-le-Duc[413]), un manufacturier (François Parmentier,

[406] Jacques GODECHOT, *Les Constitutions… op. cit.*, p. 271.
[407] Le pouvoir exécutif nommait les maires des dix-huit communes suivantes : Bar-le-Duc, Briey, Château-Salins, Commercy, Epinal , Lunéville, Metz, Mirecourt, Montmédy, Nancy, Neufchâteau, Pont-à-Mousson, Remiremont, Saint-Dié, Sarreguemines, Thionville, Toul, Verdun. L'étude qui suit ne porte cependant que sur les onze villes qui ont déjà été étudiées précédemment.
[408] AD 57, 46 M 20, « Maires et adjoints à la nomination du pouvoir exécutif », 25 octobre 1848.
[409] AN, F/1bII/VOSGES/12, « Maires et adjoints à la nomination du pouvoir exécutif. Candidats présentés par le préfet », 25 août 1848.
[410] AN, F/1bII/MOSELLE/14, « Maires et adjoints à la nomination du pouvoir exécutif. Candidats présentés par le préfet », 11 septembre 1848.
[411] AN, F/1bII/MEUSE/22, « Maires et adjoints à la nomination du président de la République. Candidats proposés par le préfet », 16 avril 1850.
[412] AN, F/1bI/MEURTHE/8, « Maires et adjoints à la nomination du [pouvoir exécutif]. Candidats proposés par le préfet », 1848.
[413] AN, F/1bII/MEUSE/9, Note au ministre de l'Intérieur, août 1848.

Lunéville[414])[415]. On ne connaît les revenus que de sept édiles. Les chiffres disponibles permettent tout de même d'affirmer qu'à l'exception de Claude-François Arnoult (Thionville)[416], qui ne disposait semble-t-il que de 500 francs de revenu annuel, les maires étaient assez aisés, ce qui était d'autant plus important que cette fonction était toujours gratuite. Bernard Trichon de Saint-Paul (Bar-le-Duc)[417] et Joseph Claudel (Epinal)[418] jouissaient de 2000 francs chacun, François Parmentier (Lunéville) de 3000 francs[419], Jean-Victor Germain (Metz) de 6000 francs[420], Jules Alexandre Monet (Nancy)[421] de 8000 francs, et le plus riche, Nicolas Clément-Bertrand (Verdun) de 35 000 francs[422]. Par ailleurs, au moins trois d'entre eux avaient déjà exercé les fonctions de maire, sous la monarchie de Juillet ou au début de la Deuxième République, un avait été adjoint.

Mais pour que les maires puissent exercer pleinement leur influence sur leurs administrés, le gouvernement devait choisir des hommes jouissant de l'estime et de la confiance des habitants, ce qui impliquait qu'il devait tenir compte des résultats des élections au conseil municipal et du crédit dont les différentes personnalités pressenties disposaient dans l'opinion locale. Lorsque les républicains avaient gagné le scrutin, le maire fut choisi dans leur camp. Ainsi, à Remiremont, le conseil municipal étant essentiellement composé de républicains radicaux[423], le préfet proposa de nommer maire de la ville un ardent républicain, Joseph Magnien. A Nancy, la municipalité étant plus modérée, le gouvernement nomma un républicain modéré, attaché à l'ordre, Jules-Alexandre Monet[424]. A l'inverse, le conseil municipal de Metz ayant une composition très proche de celle qui était la sienne sous la monarchie de Juillet, l'ancien maire Jean-Victor Germain, en fonction depuis 1843, conserva

[414] AD 54, 2 M 66, « Ville de Lunéville. Liste de candidats présentés pour remplir de [sic] Maires et d'adjoints dans la ville de Lunéville », 1848.
[415] Nous ignorons la profession des trois autres.
[416] AD 57, 46 M 20, « Maires et adjoints à la nomination du pouvoir exécutif », 25 octobre 1848.
[417] AN, F/1bII/MEUSE/9, Note au ministre de l'Intérieur, août 1848.
[418] AN, F/1bII/VOSGES/12, « Maires et adjoints à la nomination du pouvoir exécutif. Candidats présentés par le préfet », 25 août 1848.
[419] AD 54, 2 M 66, « Ville de Lunéville. Liste de candidats présentés pour remplir de [sic] Maires et d'adjoints dans la la ville de Lunéville », 1848.
[420] AN, F/1bII/MOSELLE/14, « Maires et adjoints à la nomination du pouvoir exécutif. Candidats présentés par le préfet », 11 septembre 1848.
[421] AN, F/1bI/MEURTHE/8, « Maires et adjoints à la nomination du [pouvoir exécutif]. Candidats proposés par le préfet », 1848.
[422] AN, F/1bII/MEUSE/22, « Maires et adjoints à la nomination du président de la République. Candidats proposés par le préfet », 16 avril 1850.
[423] Eliane REMY, *La Vie politique… op. cit.*, p. 64.
[424] Odette VOILLIARD, *Nancy au XIX^e siècle… op. cit.*, p. 107.

son poste[425]. De plus, lorsque les préfets proposaient un candidat au gouvernement, ils mettaient volontiers en avant l'estime et la considération dont il jouissait[426].

Avec l'arrivée au pouvoir du parti de l'Ordre puis des bonapartistes, la conception que les dirigeants avaient de l'autorité des maires changea. L'autonomie des maires par rapport au pouvoir central leur paraissait en effet dangereuse, comme le montre le rapport rédigé par Alexandre-François Vivien en 1850 :

> *« Il est allégué que le mode de nomination établi par le décret du 3 juillet 1848 a compromis à la fois et les intérêts du pouvoir central et ceux de l'administration municipale. Le gouvernement s'est trouvé dépourvu d'autorité et de force à l'égard d'agents à la nomination desquels il était étranger. Ses ordres ont été méconnus, son influence a été annulée, sa direction impuissante. »*[427]

Les conservateurs attendaient donc des maires qu'ils appliquent scrupuleusement les ordres que le pouvoir central leur adressait. Ces derniers devaient en effet contribuer au maintien de l'ordre ainsi qu'à la propagande gouvernementale, et inciter les électeurs à voter pour les candidats du pouvoir. En 1851, le préfet de la Moselle invita ainsi les maires à jouer de leur influence à l'occasion du plébiscite des 21 et 22 décembre :

> *« Il est de ces moments suprèmes [sic] dans la vie des nations, où l'homme de cœur doit savoir placer au premier rang de ses affections et de son dévouement les intérêts de son pays, et soutenir au grand jour la cause qui doit les faire prévaloir »*[428].

L'autorité des maires ne devait donc plus reposer sur la légitimité populaire, mais bien sur le fait qu'ils étaient des agents du pouvoir central, des intermédiaires entre les autorités supérieures et la population, qui devaient exercer leur autorité avec vigueur, comme le soulignait le commissaire de police de Gondrecourt (Meuse) au sous-préfet de Commercy :

> *« M. le maire de la ville de Gondrecourt est tout a fait [*sic*] un homme qui appartient au gouvernement actuel, mais il serait à désirer qu'il ait plus de fermeté et d'aplomb »*[429].

---

[425] Henry CONTAMINE, *Metz et la Moselle… op. cit.*, p. 426.
[426] Par exemple : AN, F/1bII/MEUSE/16, Lettre du préfet de la Meuse au ministre de l'Intérieur, septembre 1848 ; AN, F/1bI/MEURTHE/8, « Maires et adjoints à la nomination du [pouvoir exécutif]. Candidats proposés par le préfet », 1848.
[427] Cité par Jocelyne GEORGE, *Histoire des maires… op. cit.*, p. 139-140.
[428] AD 57, 55 M 9, Circulaire du préfet de la Moselle aux maires, 14 décembre 1851.
[429] AD 55, 71 M 13, Lettre du commissaire de police de Gondrecourt au sous-préfet de Commercy, 24 janvier 1852.

Bien que le projet de loi relatif à la nomination des maires, qui prévoyait d'en revenir aux dispositions en vigueur sous la monarchie de Juillet, n'ait pas été adopté, le ministère de l'Intérieur n'hésita donc pas à demander aux préfets et aux sous-préfets de suspendre les maires peu sûrs politiquement et/ou peu compétents, avant que le ministre ne les révoque, afin de les remplacer par des hommes plus sûrs et plus fermes, choisis ou non au sein des conseils municipaux[430] – qui pouvaient du reste être eux-mêmes dissous. De nombreux maires furent donc remplacés en 1849-1852. Ainsi, en mars 1850, le préfet demanda, et obtint, la révocation du maire de Sarrebourg, M. Mangenot, considéré comme incapable et ayant de mauvaises opinions[431]. Les révocations semblent avoir été assez nombreuses en 1851[432], du moins si l'on en croit le préfet de la Meurthe[433] ou le sous-préfet de Mirecourt[434], bien que les sources disponibles ne permettent pas de les comptabiliser. De même, le 9 décembre 1851, le préfet des Vosges demanda aux sous-préfets des informations sur les convictions politiques des maires et leur réaction au coup d'Etat du 2 décembre, sans aucun doute dans l'intention d'identifier ceux qui devaient être écartés[435]. Il ne semble pas néanmoins qu'il y ait eu beaucoup de révocations dans ce département. En revanche, le préfet de la Meurthe écarta au moins cinquante-six édiles au cours des mois de décembre 1851 et de janvier 1852. Il les remplaça par vingt cultivateurs, dix-neuf propriétaires, quatre artisans, trois maréchaux-ferrants, deux hommes de loi, deux buralistes, un officier en retraite, un entrepreneur, un maître de poste, un négociant, un rentier, un inspecteur des haras[436]. Ajoutons que d'autres maires démissionnèrent, pour diverses raisons, et furent également remplacés par des administrateurs fidèles au gouvernement. Le maire de Metz, Jean-Victor Germain, fut ainsi remplacé en 1850 par le géomètre et chef du cadastre Edouard Jaunez. De même, le maire de Nancy, Jules-Alexandre Monet résigna-t-il sa charge en 1849 car il avait été élu député, et fut remplacé par le docteur Jean-Baptiste Lemoine. Dans un autre registre, les maires redevenant de fait, sinon de droit, des fonctionnaires, ils furent à nouveau dotés d'un grand et d'un petit costumes, similaires à ceux en vigueur depuis l'an VIII, à l'exception du dessin des boutons,

[430] Par exemple : AD 88, 8 M 6, Lettre du préfet des Vosges au sous-préfet de Mirecourt, 14 décembre 1850, ou encore AD 55, 71 M 13, Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 10 décembre 1851.
[431] AN, F/1bII/MEURTHE/17, Rapport du préfet de la Meurthe au président de la République, 10 mars 1850, et Ordonnance du président de la République, 22 mars 1850.
[432] Philippe VIGIER, « La révolution de 1848 et la Second République », Louis FOUGERE *et alii*, *Les Communes et le pouvoir… op. cit.*, p. 254 *et sq.*
[433] AN, F/1bII/MEURTHE/8, Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 26 décembre 1851.
[434] AD 88, 8 M 6, Lettre du sous-préfet de Mirecourt au préfet des Vosges, 28 décembre 1851.
[435] AD 88, 8 M 6, Lettre du sous-préfet de Mirecourt au préfet des Vosges, 9 décembre 1851.
[436] AD 54, 2 M 66, Arrêtés de nomination par le préfet de maires et d'adjoints, décembre 1851-janvier 1852.

mais qui étaient désormais identiques pour tous les édiles, des grandes villes comme des petites communes[437].

La période qui va de l'installation de l'Assemblée constituante au lendemain du coup d'Etat du 2 décembre 1851 fut donc marquée par une évolution vers une conception de plus en plus autoritaire de la mission des préfets, des sous-préfets et des maires. La volonté des républicains d'imposer une conception pondérée de l'autorité des premiers et de fonder celle des édiles sur une légitimité démocratique fut rapidement remise en cause en raison des troubles qui agitaient le pays. Si le gouvernement Cavaignac avait déjà appelé les préfets et sous-préfets à faire preuve de davantage de fermeté, cette injonction se fit plus prégnante encore après l'élection présidentielle du 10 décembre 1848. Les conservateurs firent alors appel à des fonctionnaires et à des maires attachés à l'ordre, et leur adressèrent des circulaires offensives.

*

La Deuxième République fut ainsi une période pendant laquelle la conception de l'autorité portée par les dirigeants connut des évolutions rapides. La tentative du gouvernement provisoire, du pouvoir exécutif, puis, dans une certaine mesure, du gouvernement Cavaignac, d'imposer une autorité plus démocratique resta inaboutie. L'arrivée des conservateurs au pouvoir fut marquée par un retour à une autorité déléguée forte, caractéristique du modèle impérial, mais qui s'en différenciait par la fermeté avec laquelle les administrateurs devaient exercer leur autorité, dans un contexte de troubles. De ce fait, après le coup d'Etat du 2 décembre 1851, le corps préfectoral était composé de préfets et de sous-préfets habitués à utiliser tous les moyens à leur disposition pour assurer l'ordre, et de maires dévoués au gouvernement et mettant leur influence à son service. Le style d'autorité propre au Second Empire était déjà largement en train de prendre forme.

[437] AD 88, 3 K 29, Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 26 janvier 1849.

IV. Le Second Empire (1852-1870), apogée du style autoritaire ?

L'historiographie a, de longue date, fait justice du mythe des préfets « à poigne »[438]. Il n'en reste pas moins que le Second Empire était indéniablement un régime attaché au principe d'autorité. La manière dont les préfets, les sous-préfets et les maires exerçaient leur mission ne pouvait donc que s'en ressentir, bien que le régime ait imposé à ses représentants une certaine modération.

A. Un régime attaché à l'ordre

L'ordre et l'autorité étaient, on le sait, des valeurs essentielles du régime. Dès le coup d'Etat du 2 décembre 1851, le président Louis-Napoléon Bonaparte avait adressé une proclamation au peuple qui affirmait :

> *« FRANÇAIS !*
>
> *La situation actuelle ne peut durer plus longtemps. Chaque jour qui s'écoule aggrave les dangers du pays. L'Assemblée, qui devait être le plus ferme appui de l'ordre, est devenue un foyer de complots. Le patriotisme de trois cents de ses membres n'a pu arrêter ses fatales tendances. Au lieu de faire des lois dans l'intérêt général, elle forge des armes pour la guerre civile ; elle attente au pouvoir que je tiens directement du Peuple ; elle encourage les mauvaises passions ; elle compromet le repos de la France : je l'ai dissoute, et je rends le peuple entier le juge entre elle et moi. »*[439]

Cet extrait montre bien l'importance que le président de la République accordait à la question de l'ordre. Il justifiait en effet le coup d'Etat en accusant l'Assemblée de mener le pays au désastre. La tranquillité publique devait donc impérativement être rétablie, ce qui exigeait à ses yeux que le pouvoir de l'Assemblée soit réduit, et le sien accru :

> *« Je ne veux plus d'un pouvoir qui est impuissant à faire le bien, me rend responsable d'actes que je ne puis empêcher, et m'enchaîne au gouvernail quand je vois le vaisseau vers l'abîme. »*

[438] On trouve par exemple la trace de cette image dans PIERRE-HENRY, *Histoire des préfets… op. cit.*, p. 175 *et sq.* Celle-ci a largement été remise en cause par l'ouvrage de Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, dont il faut souligner d'emblée l'importance.

[439] Proclamation du président de la République au peuple, 2 décembre 1851, *in Bulletin des lois… op. cit.*, tome 8 de la 10e série, bulletin n° 465, p. 988.

Il demandait donc au peuple de lui donner, par son vote à l'occasion du plébiscite, les moyens « d'accomplir la grande mission » qu'il tenait de lui[440]. Cela passait notamment par un changement de Constitution, renforçant l'autorité du chef de l'Etat, nommé pour dix ans, disposant du pouvoir de nommer les ministres, qui ne seraient plus responsables que devant lui, alors que le Corps lserait chargé de discuter et de voter les lois[441].

De fait, après le coup d'Etat, le président de la République exerça une véritable dictature, jusqu'à l'entrée en vigueur, en mars 1852, de la Constitution du 14 janvier de la même année. Celle-ci mit en place un régime original, parfois qualifié de « césarisme démocratique »[442], qui combinait le principe d'autorité avec la légitimité démocratique[443]. Il n'est pas nécessaire de développer ici ce point, bien connu[444]. Simplement peut-on rappeler que le chef de l'Etat, d'abord le président puis à partir du 2 décembre 1852 l'empereur, était doté d'une autorité considérable, voire despotique, alors que les pouvoirs du Corps législatif et du Sénat étaient limités, et que les libertés publiques étaient sévèrement réduites[445]. Le lent processus de libéralisation du régime au cours de la décennie 1860 ne remit pas en cause l'attachement à l'ordre et au principe d'autorité, bien que l'empereur décide de réduire – de manière très modérée – ses pouvoirs et d'accroître les libertés. Ce ne fut pas non plus le cas des senatus-consulte des 8 septembre 1869[446] et 20 avril 1870[447], qui donnaient au régime une tonalité plus parlementaire, mais laissait au souverain des pouvoirs extrêmement importants,

[440] *Ibid.*
[441] *Ibid.*, p. 989.
[442] L'expression, apparue sous la plume du juriste Raymond-Théodore Troplong, qui fut notamment l'un des rédacteurs de la Constitution de 1852, est fréquemment reprise par les historiens pour souligner l'originalité du modèle politique du Second Empire. C'est notamment le cas de Jean-Claude YON, *Le Second Empire. Politique, société, culture*, Paris, A. Colin, 2004, p. 32.
[443] Jacques GODECHOT, *Les Constitutions… op. cit.*, p. 287-297.
[444] Voir Eric ANCEAU, *Napoléon III, un Saint-Simon à cheval*, Paris, Tallandier, 2008, notamment p. 193-204 et 245-257 ; Quentin DELUERMOZ, *Le Crépuscule des révolutions, 1848-1871*, Paris, Seuil, 2012, p. 110-115 ; Alain PLESSIS, *De la fête impériale au mur des fédérés (1852-1871)*, Paris, Seuil, 1979, p. 20 *et sq* ; Jean-Claude YON, *Le Second Empire… op. cit.*, p. 32 *et sq.* On peut également renvoyer, en ce qui concerne les assises idéologiques du régime, à Juliette GLIKMAN, *La Monarchie impériale. L'imaginaire politique sous Napoléon III*, Paris, Nouveau Monde Editions/Fondation Napoléon, 2013, 540 p.
[445] C'est ce qui a conduit Pierre ROSANVALLON à parler de « démocratie illibérale », pour qualifier ce régime dirigé par un souverain qui gouvernait au nom du peuple, dont il était à la fois le représentant et l'incarnation, mais qui réduisait les libertés publiques et limitait l'action des corps intermédiaires (la presse, les assemblées) au nom même de la démocratie, dans la mesure où ces derniers « parasiteraient l'expression libre et immédiate de la volonté générale » (*La Démocratie inachevée*, Paris, Gallimard, 2000, p. 197-238, p. 201 pour la citation).
[446] Jacques GODECHOT, *Les Constitutions… op. cit.*, p. 312-314.
[447] *Ibid.*, p. 314-319.

sans rien céder sur l'ordre. Dans ces conditions, le régime ne pouvait que conférer aux préfets, aux sous-préfets et aux maires une autorité forte[448].

B. Un corps préfectoral puissant

Les préfets et les sous-préfets du Second Empire étaient dotés d'une autorité considérable, et furent choisis parmi des hommes indéniablement attachés à l'ordre. Ils furent néanmoins invités à user de leurs pouvoirs avec une réelle modération.

1. Une autorité incontestable

Les pouvoirs, très importants, dont disposaient les préfets sont bien connus grâce à l'ouvrage essentiel que Bernard Le Clère et Vincent Wright leur ont consacrés[449]. Quelques remarques d'ordre général suffiront donc ici à rappeler le cadre institutionnel au sein duquel ils exerçaient leur autorité. Les décrets du 25 mars 1852[450] et du 13 avril 1861 sur la « décentralisation administrative » accrurent les pouvoirs des préfets. Aux missions que ces derniers devaient remplir depuis l'an VIII vinrent s'ajouter de nouvelles attributions, qui relevaient jusque-là des ministres, dans les domaines de l'administration départementale et communale, mais aussi en ce qui concerne les questions d'approvisionnement en subsistances, le développement de l'agriculture, la police du commerce et de l'industrie, ou encore la maîtrise d'œuvre des travaux d'intérêts publics. Par la suite, plusieurs décrets étendirent encore leurs prérogatives dans divers domaines. Ils furent ainsi, à titre d'exemple, chargés de contrôler la comptabilité des receveurs communaux (décret du 20 juin 1859), de la police des théâtres (décret du 6 janvier 1864), d'autoriser l'ouverture ou de fermer les cabarets et les cafés (décret du 29 décembre 1851), ou encore d'avertir les journaux et de suspendre leur publication (loi du 17 février 1852). Leur pouvoir de nomination fut également accru à diverses reprises, par les lois des 7 juillet 1852 et 5 mai 1855, le décret du 14 juin 1854 et la circulaire du 10 septembre 1857. Leurs domaines de compétences étaient, de ce fait,

[448] Sur ce point, voir Roger PRICE, *The French Second Empire. Anatomy of Political Power*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, p. 79.
[449] Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, en particulier p. 35-80.
[450] « Décret sur la décentralisation administrative », 25 mars 1852, *in Bulletin des lois… op. cit.*, tome 9 de la série 10, bulletin n° 508, p. 821-823.

extrêmement variés[451], du contrôle des esprits au développement de l'économie locale, en passant par l'amélioration du sort des plus démunis, la surveillance et l'animation politique, l'information du gouvernement sur la situation de leur département, la police administrative, la tutelle sur les collectivités locales[452], ou encore le soutien aux candidats officiels lors des élections. Les sous-préfets restaient, quant à eux, les premiers collaborateurs des préfets, qu'ils secondaient dans leur arrondissement, et auxquels ils étaient directement soumis. Leurs attributions ne connurent donc guère d'évolution.

Signe de l'importance des pouvoirs qui leur étaient dévolus, certains des honneurs dont les préfets et les sous-préfets étaient entourés furent renforcés. Leurs traitements, considérés comme « hors de proportion avec l'importance de leurs attributions et le rang qu'ils occupent », furent revus à la hausse[453]. Les préfets de la Meurthe et de la Moselle émargèrent ainsi à 30 000 francs annuels, alors que ceux de la Meuse et des Vosges gagnaient 20 000 francs par an. Quant aux sous-préfets, ceux de Lunéville et Verdun jouissaient de 8000 francs par an, et tous les autres de 4500 francs[454]. Le décret indiquait en outre que les préfets et les sous-préfets pouvaient obtenir une augmentation de salaire après cinq années de service dans la même classe[455]. Ajoutons qu'au cours du Second Empire, la préfecture de la Meurthe fut élevée au rang de celles dont le préfet gagnait 40 000 francs par an. Par ailleurs, au moins treize préfets sur vingt et treize sous-préfets sur quarante-trois avaient été décorés de la Légion d'honneur, ou le furent alors qu'ils étaient en poste[456]. Enfin, les règles protocolaires fixées sous le Premier Empire continuèrent à être respectées, et les costumes, qui avaient été

[451] Ce qui n'allait pas sans susciter des résistances, dont témoigne notamment le célèbre projet de décentralisation connu sous le nom de programme de Nancy, qui réclamait notamment que les départements s'administrent eux-mêmes et que les préfets ne jouent plus aucun rôle politique. Voir Odette VOILLIARD, *Nancy au XIX^e siècle… op. cit.,* p. 298-314 et « Autour du programme de Nancy », *in* Christian GRAS et Georges LIVET, dir., *Régions et régionalisme en France du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris, PUF, 1977, p. 287-290, ainsi que Cédric SPAGNOLI, « Les légitimistes lorrains et la décentralisation au XIX^e siècle : autour du projet de Nancy », *Annales de l'Est*, 2004-3, p. 19-34.

[452] Notons toutefois que le pouvoir de tutelle des préfets sur les communes fut réduit par la loi du 28 juillet 1866 (Marc OLLIVIER, *Condition et compétence préfectorales… op. cit.*, p. 339).

[453] « Décret sur les Traitements des Préfets, des Sous-Préfets et des Secrétaires Généraux et Conseillers de préfecture », 27 mars 1852, *in Bulletin des lois… op. cit.*, tome 9 de la série 10, bulletin n° 526, p. 1204.

[454] *Ibid.*, p. 1204-1207. Voir annexe 9, tableaux 8 et 9, p. 704.

[455] On peut présenter ces augmentations ainsi (*Ibid.*, p. 1204) :

Traitement initial	Traitement après cinq ans de service
30 000 francs	40 000 francs
20 000 francs	30 000 francs
6000 francs	8000 francs
4500 francs	6000 francs

[456] Voir annexe 3, tableau 7, p. 554 et annexe 5, tableau 6, p. 687. De fait, au cours du Second Empire, la grande majorité des préfets furent décorés de la Légion d'honneur (Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, p. 173-175).

rétablis en 1849, ne furent pas substantiellement modifiés, à l'exception de quelques détails des broderies[457].

En dépit de la variété et de l'importance de leurs prérogatives, les préfets et les sous-préfets n'étaient cependant pas omnipotents. Bernard Le Clère et Vincent Wright ont, là encore, mis en évidence les nombreuses limites qui restreignaient leur puissance[458]. Ils ne disposaient, il faut d'abord le rappeler, que d'une autorité déléguée[459], et étaient de ce fait soumis à la tutelle du ministère de l'Intérieur, auquel ils devaient scrupuleusement obéir et rendre des comptes[460], ce qui n'allait pas sans ralentir leur action, car la prudence leur commandait d'en référer à Paris avant de prendre des décisions importantes. Ils faisaient de surcroît l'objet d'une intense surveillance, par les chefs des autres administrations ou les officiers généraux, mais aussi par les inspections effectuées en 1853-1854. Dans un autre registre, le ministère de l'Intérieur confisqua à son profit le pouvoir de nomination à certains postes dans l'administration, alors qu'il appartenait, en principe, aux préfets. Enfin, les préfets et sous-préfets devaient toujours composer avec les notables locaux, dont l'influence pouvait être un précieux auxiliaire pour leur autorité ou constituer un sérieux handicap, ainsi qu'avec les députés au Corps législatif, qui estimaient que la défense des intérêts de leurs administrés passait par la surveillance des administrateurs.

2. *Des hommes d'ordre*

Dans ce contexte, le profil des hommes choisis pour représenter l'autorité de l'Etat ne différait pas de celui des administrateurs de la fin de la Deuxième République. Les préfets en fonction avant le coup d'Etat du 2 décembre 1851, ainsi que la majorité des sous-préfets[461],

[457] AD 88, 3 K 32, « Règlement concernant le costume officiel des Fonctionnaires dépendant du ministère de l'Intérieur », 1852.
[458] Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, en particulier p. 110-160.
[459] Rappelons qu'ils étaient officiellement nommés par le Prince-Président, puis l'Empereur – même si, dans la pratique, c'était le ministre de l'Intérieur qui choisissait les administrateurs.
[460] Article 6 du décret du 25 mars 1852 *in Bulletin des lois… op. cit.*, tome 9 de la série 10, bulletin n° 508, p. 822.
[461] Les exceptions sont Louis de Bouthillier, sous-préfet de Montmédy, révoqué en novembre 1851, peut être en raison de son légitimisme (AN, F/1bI/156/41, « Renseignements sur M. de Bouthillier, sous-préfet, par M. Langlé, préfet de la Meuse du 24 avril 1851 »), Charles Delorme, sous-préfet de Remiremont jusqu'au 10 décembre 1851, qui fut révoqué après avoir contesté publiquement une décision du ministre de l'Instruction publique, le libéral Edouard Cournault (Mirecourt), révoqué le 2 février 1852, et Pierre Conrad, muté à la sous-préfecture de Saverne (Bas-Rhin) le 25 novembre 1851.

furent d'ailleurs maintenus en poste[462]. Ils furent, par la suite, remplacés, au gré des mutations, par des fonctionnaires issus des mêmes milieux sociaux, tout aussi expérimentés et attachés à l'ordre. A l'exception de Cyrille Podevin, en poste dans la Meurthe de 1865 à 1870, qui était le fils d'un aubergiste, tous les préfets étaient, en effet, issus du monde des élites. La moitié d'entre eux appartenaient à la noblesse, ancienne ou d'Empire[463]. De plus, cinq étaient fils de fonctionnaires[464], trois d'officiers[465], trois d'hommes de lois[466], trois de négociants[467] ou d'industriels et un d'un auteur dramatique[468]. Leurs revenus personnels, quoique très disparates, les plaçaient également au sein des couches les plus aisées de la population[469]. Léon Grachet disposait de 60 000 francs de rente, Eugène Poriquet de 30 000 francs, Paul Fleury de Villecardet de 26 000 francs de revenus annuels, Paul Odent de 25 000 francs, Léopold Bourlon de Rouvre, Georges Chamblain, Hyacinthe de Metz et Cyrille Podevin de 20 000 francs chacun, Abel Rogniat de 18 000 francs, Gaston Verbigier de Saint-Paul de 15 000 francs, Joseph Belurgey de Grandville, Charles de La Guéronnière et Alexis de Levezou de Vésins de 12 000 francs, Louis Jeanin de 8000 francs[470]. Certains étaient donc très aisés, mais tous disposaient de revenus confortables[471]. Il en va de même, de manière générale, pour les sous-préfets. Seuls quatre peuvent avec certitude être considérés comme nobles, mais ils étaient très probablement plus nombreux[472]. Parmi les vingt-et-un pères de sous-préfets (sur

[462] De manière générale, voir Vincent WRIGHT, « Les préfets démissionnaires en décembre 1851 », *Revue administrative*, n°121, 1968, p. 19-24 et « Le corps préfectoral et le coup d'Etat du 2 décembre 1851 », *Revue administrative*, n° 122, 1968, p. 153-159.

[463] Annexe 3, tableau 4, p. 551. Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT ont souligné que le corps préfectoral était le corps qui comptait le plus d'aristocrates, après les Affaires Etrangères et l'Etat-Major (*Les Préfets… op. cit.*, p. 183).

[464] Le père d'Abel Rogniat (Meuse) avait été préfet sous la Restauration. Celui de Joseph Belurgey de Grandville (Meuse) fut employé au ministère de la guerre, puis dans la maison de Louis XVIII. Léopold Bourlon de Rouvre était le fils d'un ancien secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne. Quant à Charles de La Guéronnière, il était le fils d'un inspecteur généraux des hôpitaux. Enfin, le père d'Alexis de Levezou de Vésins (Vosges) avait eu une carrière originale, puisqu'après avoir été sous-préfet, il fut ordonné prêtre quelques années après le décès de son épouse, et devint évêque d'Agen.

[465] Gaston Verbigier de Saint-Paul (Meurthe) était le fils du général Paul Verbigier de Saint-Paul, et Louis Jeanin (Moselle) celui du général Jean-Baptiste Jeanin. Le père de Paul Fleury de Villecardet (Vosges) était également officier.

[466] Georges Chamblain était le fils d'un notaire de Melun, qui fut par ailleurs maire de la ville. Le père d'Eugène Poriquet (Meuse) était avocat, puis devint conseiller à la cour de Cassation. Enfin, celui d'Hyacinthe de Metz (Meuse) fut premier président de la cour impériale de Nancy, puis député de la Meurthe de 1827 à 1831.

[467] C'était le cas de Félix Chadenet (Meuse), de Paul Odent (Moselle), fils d'un fabriquant de papier, et de Léon Grachet (Vosges), fils d'un négociant fortuné, qui fut par ailleurs maire de la commune de Touches (Saône-et-Loire).

[468] Il s'agissait du préfet Langlois (Meuse).

[469] On peut se rapporter, à ce sujet, à l'annexe I de Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*

[470] On ignore les revenus de Joseph Langlois.

[471] On trouve des éléments de comparaison dans Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, p. 241.

[472] Annexe 3, tableau 5, p. 686.

quarante-trois) dont nous connaissons la profession, un était diplomate[473], deux hommes politiques[474], deux rentiers[475], deux médecins[476], deux officiers[477], quatre hommes de loi[478] et huit fonctionnaires[479]. Leurs revenus semblent avoir été du même ordre que ceux des préfets, même si la documentation consultée ne permet de connaître la situation financière personnelle que de treize sous-préfets. Les moins aisés étaient Gaëtan Delmas (Mirecourt) et Henry Aimé de la Herlière (Commercy), qui ne disposait chacun que de 3000 francs de revenus ; quatre jouissaient d'au moins 6000 francs[480], un de 7500 francs[481] et trois de 12 000 francs[482]. Les plus riches étaient le sous-préfet de Commercy Paul Lenglé (20 000 francs de revenus), celui de Montmédy Louis Jorêt des Closières (27 500 francs). Celui de Briey, Albert Gheerbrant, disposait d'un capital de200 000 francs. Par ailleurs, quinze préfets et quinze sous-préfets étaient mariés ; un préfet était veuf et huit sous-préfets encore célibataires. Douze préfets et quatorze sous-préfets avaient des enfants[483].

Dans un autre registre, le processus de professionalisation se poursuivit[484]. Au moins six préfets[485] et quatre sous-préfets[486] étaient titulaires d'une licence en droit, et deux préfets[487]

[473] Le père de Casimir de Vaux-Tassilon (Lunéville) fut consul de France dans les Etats de l'Eglise.
[474] Le père de Henri Roullet de Bouillerie fut notamment député de la Sarthe de 1815 à 1827, puis Pair de France de 1827 à 1830, et enfin ministre. Celui de Gaëtan Delmas (Mirecourt) fut maire de Marsillargues (Hérault) de 1799 à 1815, puis de 1817 à 1827.
[475] C'était le cas des pères de Jean Poussou de Fonbrune et d'Arthur Larréguy de Civrieux (Lunéville).
[476] C'était le cas d'André de Villeréal de Lassaigne, père de Pierre Villeréal de Lassaigne (Sarrebourg), et du père de Pierre Claudon (Montmédy).
[477] Il s'agissait des pères de Jean Godefroy (Sarrebourg) et de Léon Panot (Thionville).
[478] Les pères de Félix Villemant (Sarrebourg), de Gustave Ségaud (Verdun) et de Stéphen Liégeard (Briey) étaient avocats. Ceux d'Armand Pihoret (Sarreguemines) étaient juge de paix.
[479] Le père d'Albert Moreau du Breuil de Saint-Germain fut sous-préfet pendant la monarchie de Juillet. Celui de Paul Lenglé, Albert Lenglé, fut préfet, notamment de la Meuse de 1851 à 1852, puis de la Meurthe de 1854 à 1861. Celaui d'Alexnadre Bourdon (Lunéville) fut également préfet. Le père de Victor Legay fut professeur de collège puis recteur. Celui de Louis Joret des Closières, avocat, fut sous-préfet de Lisieux (Calvados) en 1847-1848. Celui d'Albert Gheerbrant (Briey) était directeur des contributions indirectes. Henri Arnal de Serres (Thionville) était le fils d'un receveur des finances. Charles de Raymond-Cahuzac (Remiremont) était le fils d'un sous-préfet.
[480] Alexis Dausse (Sarrebourg), Jean Godefroy (Sarrebourg), Gustave Ségaud (Verdun), et Jean-Baptiste Sarlandié (Neufchâteau).
[481] Jean Poussou de Fonbrune (Lunéville).
[482] Alexandre Bourdon (Lunéville), Charles de Raymond-Cahuzac (Remiremont) et Jacques Picquart (Remiremont).
[483] Sur tous ces éléments, voir annexe 3, tableau 3, p. 550 et annexe 5, tableau 4, p. 686. Précisons que nous ne connaissons la situation familiale que de vingt-deux sous-préfets sur quarante-trois.
[484] Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, p. 206-209 ; Jean-Paul JOURDAN, « ″Professionalisation″ et fonction publique… » art. cit., p. 74, et Yves THOMAS, *Histoire de l'administration… op. cit.*, p. 55. Notons que dans la mesure où il n'existait toujours pas de concours, ni de critères de sélection objectifs, la recommandation et le clientélisme continuaient à jouer un rôle majeur dans les nominations (Dominique CHAGNOLLAUD, *Le Premier des ordres… op. cit.*, p. 104.).
[485] Il s'agissait de Léopold Bourlon de Rouvre (Vosges), Félix Chadenet (Meuse), Georges Chamblain (Meurthe), Léon Grachet (Vosges), Hyacinthe de Metz (Meuse), et Abel Rogniat (Meuse).

et deux sous-préfets[488] étaient docteurs en droit. Ils étaient, de surcroît, expérimentés. Les préfets avaient en moyenne 47 ans lors de leur nomination[489]. Les sous-préfets, qui n'en étaient souvent qu'au début de leur carrière étaient sensiblement plus jeunes – 34,7 ans en moyenne[490]. De plus, quatorze préfets sur seize et quarante sous-préfets sur quarante-trois avaient déjà exercé une fonction dans l'administration préfectorale. Seuls les préfets Cyrille Podevin et Joseph Langlois, ainsi que les sous-préfets Jean-Baptiste Mouton-Duvernet (Briey), Léon Panot (Thionville) et Charles de Raymond-Cahuzac (Remiremont) étaient des hommes nouveaux dans ce corps. Cyrille Podevin avait toutefois longtemps été magistrat, Joseph Langlois chef de division au bureau de la presse au ministère de l'Intérieur, et Charles de Raymond-Cahuzac attaché au ministère de l'Intérieur. De ce fait, la grande majorité des préfets et la totalité des sous-préfets n'était pas originaire du département ou de l'arrondissement dont ils avaient la charge, à la notable exception des préfets de la Meuse Hyacinthe de Metz, né à Nancy, mais que sa carrière avait fait voyager, et surtout Félix Chadenet, originaire de Verdun, qu'il avait représenté à l'Assemblée constituante en 1848 et à l'Assemblée législative en 1849[491]. Enfin, leurs opinions politiques montrent que les préfets et les sous-préfets étaient attachés à des régimes d'ordre. Si plusieurs étaient clairement bonapartistes[492], d'autres étaient des légitimistes, des orléanistes ou des libéraux ralliés[493], et étaient en tous les cas conservateurs[494]. Plusieurs n'affichaient cependant aucune opinion

[486] Paul Lenglé (Commercy), Victor Legay (Commercy), Armand Pihoret (Sarreguemines) et Gaëtan Delmas (Mirecourt). Ils étaient en fait sans aucun doute beaucoup plus nombreux. Ajoutons qu'Armand Pihoret fut également élève dans la première promotion de l'école d'administration en 1848-1849.

[487] Paul Odent (Moselle) et Eugène Poriquet (Meuse). Signalons que, de manière générale, la grande majorité des préfets avait fait des études de droit (Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, p. 189).

[488] Stéphen Liégeard (Briey) et Charles de Raymond-Cahuzac (Remiremont).

[489] Annexe 3, tableau 1, p. 548. De manière générale, les préfets étaient relativement âgés sous le Second Empire. Si la moyenne d'âge s'établissait à 44,5 ans au 1er décembre 1852, elle était de 49 ans au 1er janvier 1860 ainsi qu'au 1er février 1870 (Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, p. 337).

[490] Annexe 5, tableau 1, p. 683.

[491] Annexe 3, tableau 8, p. 554 et annexe 5, tableau 7, p. 687.

[492] C'était le cas de Gaston Verbigier de Saint-Paul, qui le resta sous la Troisième République, puisqu'il siégea à l'Assemblée nationale au sein du groupe bonapartiste, ou encore de Paul Lenglé, qui devint un des chefs du parti bonapartiste sous la Troisième République et de Stéphen Liégeard, qui continua à défendre par la plume le régime et son action après sa chute, notamment dans *Le crime du 4 septembre* (Bruxelles, J. Rodez, 1871, 67 p.) et *Trois ans à la chambre* (Paris, E. Dentu, 1873, XII-397 p.).

[493] Hyacinthe de Metz était issu d'une famille légitimiste qui s'était ralliée aux Orléans, mais il était pour sa part bonapartiste. Charles de La Guéronnière était un légitimiste rallié, et Léopold Bourlon de Rouvre, Léon Grachet et Paul Odent était d'anciens orléanistes. Félix Chadenet, qui appartenait aux milieux libéraux sous la Restauration, et avait siégé à droite sous la Deuxième République, se rallia à Louis-Napoléon Bonaparte. Ce fut également le cas d'Eugène Poriquet, rallié après le coup d'Etat et qui siégea parmi les bonapartistes au Sénat sous la Troisième République. Enfin, Louis Jeanin était un républicain rallié.

[494] Albert Moreau du Breuil de Saint-Germain siégea ainsi à droite à la Chambre des députés sous la Troisième République. Victor Legay était réputé avoir des opinions conservatrices. Albert Gheerbrant était quant à lui de nature autoritaire, et goûtait peu les idées libérales.

politique particulière, ce qui ne les empêchait évidemment pas de faire preuve de loyauté envers le régime.

3. *L'exercice de l'autorité, entre sévérité et bienveillance*

Dans la continuité des consignes délivrées depuis 1849, les préfets et les sous-préfets furent appelés, en particulier durant les premières années du Second Empire, à faire preuve de sévérité envers les opposants, qu'ils devaient, en premier lieu, activement surveiller :

> *« Au moment où les partis cherchent à répandre de nouveau dans le pays l'agitation et l'inquiétude, il est bon que le Gouvernement soit averti et se trouve toujours en mesure de porter sa vigilance sur tous les points qui peuvent la réclamer et qu'il n'ignore rien des manœuvres de ses ennemis »*[495].

De plus, le ministère de l'Intérieur attendait d'eux qu'ils fassent preuve d'une grande fermeté en cas de trouble. Ainsi, dans une circulaire en date du 9 septembre 1852 portant sur les dispositions à mettre en œuvre lorsqu'une grève éclatait, le ministre de l'Intérieur Victor de Persigny appelait-il les préfets à prendre, en cas de besoin, toutes les mesures coercitives nécessaires[496]. De même, en 1855, son successeur, Adolphe Billaut, rappela aux préfets qu'il était de leur devoir d'agir avec vigueur contre les opposants[497]. Puis, en 1858, les préfets jouèrent un rôle central dans la répression qui suivit l'attentat d'Orsini, dans le cadre de la loi de sûreté générale votée cette année-là, et qui ne fut abolie qu'en 1870[498]. L'incapacité à faire preuve de fermeté était dès lors un défaut particulièrement grave pour un préfet ou un sous-préfet. Le préfet de la Meuse Abel Rogniat était ainsi considéré par ses supérieurs comme un homme compétent, mais « sans nerfs, sans vigueur, n'ayant rien de ce qui domine et de ce qui impose »[499]. Dans un autre registre, l'une des missions principales des préfets et des sous-préfets était d'assurer, par tous les moyens à leur disposition, la victoire des candidats officiels aux élections[500].

---

[495] AD 57, 55 M 7, Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 21 mars 1852.
[496] AD 55, 71 M 13, Circulaire du ministre de la Police générale aux préfets, 9 septembre 1852.
[497] Par exemple : AD 55, 71 M 15, Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 15 mars 1855.
[498] Vincent WRIGHT, « La loi de sûreté générale », *in Revue d'histoire moderne et contemporaine,* tome XVI, juillet-septembre 1969, p. 414-428.
[499] AN, F/1bI/172/14 (dossier Abel Rogniat), Note sur M. Rogniat, s.d.
[500] Sur ce point, particulièrement bien connu, voir Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, p. 60-71, Patrick LAGOUEYTE, *Candidature officielle et pratiques électorales sous le Second Empire, 1852-1870*, thèse de doctorat en histoire contemporaine, Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne, 1990, 5 vol, 2258 p., ou plus récemment Christophe VOILLIOT, *La Candidature officielle. Une pratique d'Etat de la Restauration à la Troisième République*, Rennes, PUR, 2005, notamment p. 135-185.

Le contexte avait cependant changé. Les troubles se faisaient en effet plus rares, et les opposants, qui avaient été victimes de plusieurs vagues de répression entre 1849 et 1852, plus discrets, malgré un certain regain dans les années 1860, notamment dans l'arène parlementaire. L'Empire apparaissait donc plus solide et pérenne que la fragile République qui l'avait précédé. Dès lors, contrairement à ce que pourrait laisser croire l'expression de « préfets à poigne » couramment utilisée pour qualifier les administrateurs du Second Empire, le gouvernement appela les préfets et les sous-préfets à faire preuve d'une certaine modération dans leurs relations avec leurs subordonnés et leurs administrés, quoique dans une perspective qui n'était pas exactement la même que sous les régimes précédents. Une circulaire adressée par le ministre de l'Intérieur aux préfets le 6 janvier 1854 en témoigne :

> *« L'un des premiers devoirs des fonctionnaires publics, est de se montrer toujours d'un accès facile et bienveillant pour tous leurs administrés. C'est surtout à l'occasion des opération du tirage et de la tournée de révision qu'ils doivent apporter dans leurs rapports avec les populations toute la bienveillance compatible avec la stricte exécution de la loi »*[501].

Comme avant, les préfets et leurs subordonnés devaient s'efforcer de gagner l'estime des habitants. Du reste, l'un des objectifs principaux de la surveillance active et régulière dont ces fonctionnaires faisaient alors l'objet[502] était d'évaluer leur capacité à exercer de l'influence dans leur circonscription. Les fiches de notation des sous-préfets comprenaient ainsi toujours des rubriques portant sur les qualités d'homme du monde des préfets, sur leurs relations sociales, leurs rapports avec leurs subordonnés et leurs administrés, sur leurs manières, sur les réceptions qu'ils organisaient, sur leur influence et la considération dont ils étaient l'objet, ou encore sur « la valeur […] comme femme du monde » de leur épouse[503]. Les fonctionnaires qui ne parvenaient pas à s'imposer faisaient donc l'objet de critiques parfois très sévères de la part de leurs supérieurs. A titre d'exemple, le préfet de la Meurthe affirmait ainsi à propos du sous-préfet de Lunéville Casimir de Vaux-Tassilon :

---

[501] AD 57, 1 M 1/2, Lettre du ministre de l'Intérieur aux préfets, 6 janvier 1854.

[502] Comme sous les régimes précédents, les commissaires, les généraux commandants de place militaire, les présidents de Cour, les procureurs impériaux, et désormais les députés, adressaient régulièrement à leur ministre de tutelle et/ou au ministre de l'Intérieur des rapports sur les préfets et les sous-préfets. De plus, en 1853, Napoléon III décida de confier à sept conseillers d'Etat une mission annuelle d'inspection des préfectures. Puis la même année, le ministre de la Police générale, Maupas, nomma quatre inspecteurs, chargés de parcourir les départements, notamment afin d'identifier les abus. Les deux missions furent néanmoins rapidement fusionnées. Les préfets n'appréciaient cependant guère ces inspections ; de plus, Napoléon III n'y accordait manifestement guère d'importance. Elles ne furent donc guère efficaces. Sur tous ces points, voir Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, p. 110-122.

[503] Voir l'évolution de la liste des rubriques dans annexe 10, p. 705-708.

> *« J'ai le regret de dire que le caractère et les habitudes de M. de Vaux […] l'ont empêché d'acquérir l'influence qu'il devrait légitimement exercer dans son arrondissement »*[504].

De même, une note du ministère de l'Intérieur de 1852 considérait-elle que le préfet des Vosges, Eugène d'Epercy, devait être révoqué car, en dépit de son intelligence, il n'avait « ni force, ni considération, ni influence » dans son département, parce qu'il avait épousé une de ses anciennes domestiques[505].

Toutefois, l'utilisation des termes « bienveillant » et « bienveillance », déjà présente dans les instructions adressées aux préfets par les modérés en juin 1848, montre qu'il ne s'agissait plus seulement pour les préfets et sous-préfets de se faire apprécier par leur compétence, leur conduite et leurs bonnes manières. La notion de bienveillance, que le *Grand Dictionnaire universel du XIX^e^ siècle*, définit comme de la « bonne volonté, [une] aimable condescendance, [une] disposition favorable envers quelqu'un »[506], véhicule non seulement l'idée que les administrateurs devaient être particulièrement respectueux envers leurs administrés, mais aussi, et peut-être surtout, qu'il leur fallait être accessibles, disponibles et attentifs aux besoins, aux désirs et aux griefs de ces derniers[507]. La promotion de cette conception des relations entre les administrateurs et les administrés ne saurait surprendre de la part d'un régime dirigé par un empereur qui prétendait incarner et mettre en œuvre la volonté populaire, et qui voulait entretenir avec le peuple une relation privilégiée[508]. Les préfets et les sous-préfets étaient invités à jouer le rôle d'intermédiaires entre le pouvoir et la population, afin de faire remonter à Paris les attentes de cette dernière, mais aussi de contribuer à mettre en œuvre la politique impériale en faveur du peuple, à leur échelle et à l'aide des pouvoirs dont ils disposaient. C'était, en définitive, l'adhésion du plus grand nombre au régime qui était en jeu. C'est pourquoi le ministre de l'Intérieur Adolphe Billaut pouvait affirmer dans une circulaire rédigée quelques jours après sa prise de fonction que les préfets devaient faire en sorte que l'intérêt public l'emporte toujours sur les intérêts personnels[509]. La mise en place en janvier 1870 d'un cabinet libéral, dominé par la figure d'Emile Ollivier, n'entraîna aucune

---

[504] AN, F/1bI/176/6 (dossier Casimir de Vaux-Tassilon), Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 3février 1859.
[505] « Note sur les préfets de la République », *in Papiers secrets et correspondance du Second Empire. Réimpression complète de l'édition de l'Imprimerie Nationale, annotée et augmentée de nombreuses pièces publiées à l'étranger, et recueillies par A. Poulet-Malassis*, Paris, Auguste Ghion éditeur, 5^e^ édition, 1875, p. 276.
[506] Pierre LAROUSSE, *Grand Dictionnaire universel du XIX^e^ siècle… op. cit.*, vol. 2, p. 720.
[507] Voir également AD 57, 1 M 1/2, Lettre du ministre de l'Intérieur aux préfets, 17 juillet 1854.
[508] Voir, sur ce point, Juliette GLIKMAN, *La Monarchie impériale… op. cit.*
[509] AD 55, 71 M 15, Lettre du ministre de l'Intérieur aux préfets, 26 juin 1854.

modification dans ce domaine. Certes, dans la circulaire qu'il adressa aux préfets lors de sa nomination, le nouveau ministre de l'Intérieur Eugène Chevandier de Valdrôme confiait aux administrateurs la mission de protéger les libertés que l'Empereur venait d'octroyer, notamment dans le domaine électoral. La manière dont les préfets devaient exercer leur autorité n'en était pas pour autant modifiée. Le ministre rappelait en effet aux administrateurs que si leur premier devoir était de maintenir l'ordre avec fermeté, ils ne devaient en aucun se livrer à des abus de pouvoir. Il réaffirmait, par ailleurs, leur rôle dans le domaine de ce que l'on peut appeler aujourd'hui la politique sociale[510].

Si les préfets et les sous-préfets n'avaient jamais disposé d'autant de pouvoirs que sous le Second Empire, on ne saurait pour autant les considérer comme des vice-empereurs omnipotents exerçant une autorité discrétionnaire. Outre que leurs pouvoirs étaient étroitement bornés et qu'ils devaient scrupuleusement obéir à l'Empereur et à leur ministre de tutelle, les administrateurs devaient faire preuve, dans leurs rapports à la population, de bienveillance et de respect. Ils ne devaient donc pas imposer l'obéissance par la force – même s'ils ne devaient pas hésiter à en faire usage si nécessaire – mais bien par leurs qualités relationnelles et leur capacité à se faire apprécier et à écouter. De ce point de vue, leur caractère, leurs manières, mais aussi leur extraction sociale jouait un rôle au moins aussi important que leur compétence administrative et la fermeté dont ils devaient également faire preuve. Ils ne devaient donc pas imposer l'obéissance par la force – même s'ils ne devaient pas hésiter à en faire usage si nécessaire – mais bien par leurs qualités relationnelles et leur capacité à se faire apprécier et à écouter. De ce point de vue, leur caractère, leurs manières, mais aussi leur extraction sociale jouaient un rôle au moins aussi important que leur compétence administrative et la fermeté dont ils devaient également faire preuve.

C. Le renforcement de l'autorité des maires

1. Une double légitimité, mais des ambiguïtés

En apparence, les maires redevinrent, comme sous le Premier Empire et la Restauration, des agents de l'Etat, nommés et aisément révocables, et qui tiraient, directement

[510] Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 12 janvier 1870, *in Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur,* 1870, n° 2, p. 12-14.

ou indirectement, leur autorité du souverain. Dès le mois de janvier 1852, la Constitution prévoyait qu'en attendant qu'une loi municipale soit votée, les maires seraient nommés par le pouvoir exécutif (article 57)[511]. De même, au titre de l'article 7 de la loi du 7 juillet 1852, les maires et leurs adjoints restaient directement nommés, par le Prince-Président dans les villes de plus de 3000 habitants ainsi que dans tous les chefs-lieux de département, et par les préfets dans les autres communes. Ils pouvaient être suspendus par le préfet, et révoqués par le Président de la République[512]. La loi municipale du 5 mai 1855 reprit ces dispositions, fixa la durée du mandat des conseils municipaux et des édiles à cinq ans, et étendit le pouvoir de nomination de l'Empereur aux maires des communes chefs-lieux de canton (article 2)[513]. La liberté de choix des préfets et de l'empereur était, en principe, totale[514], puisqu'ils pouvaient choisir les maires en dehors des conseils municipaux (article 57 de la Constitution de 1852[515], et article 8 de la loi du 7 juillet 1852[516]), qui étaient élus au suffrage universel masculin (article 3 de cette même loi[517]). En 1852, les maires furent d'ailleurs désignés avant les élections[518]. Les choses étaient toutefois plus complexes qu'il n'y paraît. Le gouvernement souhaitait en effet que les édiles disposent également de l'onction du suffrage universel. Ainsi, en 1852, les sous-préfets du département la Meuse durent-ils se rendre dans chacune des communes qui composaient leur arrondissement pour favoriser la candidature au conseil des maires qui venaient d'être nommés[519]. Puis en 1865, le ministre de l'Intérieur Charles de La Valette souligna dans une circulaire qu'il était hautement souhaitable de choisir les maires parmi les conseillers municipaux :

---

511 « Constitution de 1852 », *in* Jacques GODECHOT, *Les Constitutions… op. cit.*, p. 297.

512 « Loi sur le renouvellement des Conseils généraux, des Conseils d'arrondissement et des Conseils municipaux et sur la nomination de Maires et d'adjoints », 7 juillet 1852, *in Bulletin des lois… op. cit.*, X^e^ série, tome X, bulletin n° 551, p. 17-18.

513 « Loi sur l'organisation municipale », 5 mai 1855, *in Bulletin des lois… op. cit.*, XI^e^ série, tome V, bulletin n° 291, p. 773.

514 Précisons tout de même que certaines professions étaient incompatibles avec la fonction de maire. La loi du 5 mai 1855 précisait lesquelles : les préfets, sous-préfets, secrétaires généraux et conseillers de préfecture ; les membres des tribunaux de première instance et des justices de paix ; les ministres des cultes ; les militaires en activité ; les ingénieurs des Ponts et chaussées et agents voyers ; les agents des administrations financière et des forêts, ainsi que les gardes établissements publics et des particuliers ; les commissaires et agents de police ; les fonctionnaires et employés des collèges communaux et les instituteurs ; les comptables et fermiers des revenus communaux et agents salariés des communes. Le ministère de l'Intérieur recommandait en outre aux préfets d'éviter de nommer maires les cabaretiers, aubergistes ou débitants de boisson, afin d'éviter les abus liés au fait que les maires étaient chargés de la police des cabarets (par exemple AD 57, 45 M, Lettre du ministre de l'Intérieur aux préfets, 26 août).

515 « Constitution de 1852 », *in* Jacques GODECHOT, *Les Constitutions… op. cit.*, p. 297.

516 « Loi sur le renouvellement des Conseils généraux, des Conseils d'arrondissement et des Conseils municipaux et sur la nomination de Maires et d'adjoints », 7 juillet 1852, *in Bulletin des lois… op. cit.*, X^e^ série, tome X, bulletin n° 551, p. 17-18.

517 *Ibid.*

518 Précisons que ce ne fut plus le cas ensuite.

519 Sébastien POYARD, *Voter dans les campagnes meusiennes… op. cit.*, p. 166-167.

> *« [Le gouvernement] a le légitime espoir de pouvoir choisir les chefs de l'administration municipale parmi les conseillers honorés du suffrage de leurs concitoyens ; le plus vif désir de l'Empereur est que les maires puissent se présenter au pays avec l'autorité de ce double mandat, qui répond si bien au caractère paternel de cette magistrature populaire. »*[520]

Il était toujours possible d'opter pour un notable choisi hors du conseil, mais uniquement de manière exceptionnelle, lorsque la situation l'exigeait[521]. Finalement, quelques années plus tard, l'article 1 de la loi du 22 juillet 1870, même si celle-ci n'eut guère le temps d'être appliquée, imposa de choisir le maire au sein du conseil municipal. Ces mesures successives visaient sans conteste à doter les maires d'une double légitimité, populaire et administrative, ce qui renforçait indéniablement leur autorité, mais ce qui pouvait aussi mettre les maires dans une position difficile, notamment lorsque l'intérêt de l'Etat et ceux de leurs administrés ne coïncidaient pas[522].

Dans ces conditions, les édiles disposaient toujours de prérogatives importantes. Ils présidaient le Conseil municipal, arrêtaient le budget communal, exécutaient les décisions du conseil et disposaient de pouvoirs de police[523]. Ils jouaient, en outre, un rôle essentiel dans le domaine électoral, puisqu'ils devaient contribuer à la victoire des candidats officiels – lorsqu'ils n'étaient pas eux-mêmes candidats[524]. Leurs pouvoirs étaient toutefois limités, en raison d'une part de la tutelle étroite du préfet et du sous-préfet, qui contrôlaient la légalité des actes municipaux et pouvaient en suspendre l'exécution[525], et d'autre part de l'accroissement des attributions du conseil municipal dans les dernières années du régime[526]. On peut là encore

---

[520] AD Ille-et-Vilaine, 3 M 231, Lettre du ministre de l'Intérieur aux préfets, 28 juin 1865, cité dans Tiphaine LE YONCOURT, *Le Préfet et ses notables… op. cit.*, p. 382.

[521] C'était le sens de la circulaire adressée par le ministre de l'Intérieur aux préfets le 27 juillet 1865 (AD 54, 2 M 77).

[522] Sur les contradictions de la politique du Second Empire vis-à-vis des maires, voir Sudhir HAZAREESNGH et Vincent WRIGHT, « Le Second Empire… » art. cit, p. 347-349.

[523] Félix PONTEIL, *Les Institutions… op. cit.*, p. 378.

[524] Voir sur ce point Jocelyne GEORGE, *Histoire des maires… op. cit.*, p. 156-160, Sudhir HAZAREESINGH et Vincent WRIGHT, « Le Second Empire », *in* Louis FOUGERE (dir.), *Les Communes et le pouvoir… op. cit.*, p. 279-284, et surtout Christophe VOILLIOT, *La Candidature officielle… op. cit.*, notamment p. 135 *et sq.*

[525] Pierre ALLORANT, *Le Corps préfectoral… op. cit.*, p. 314-316. Cette tutelle fit du reste l'objet de nombreuses critiques, notamment au sein du célèbre projet de décentralisation, dit *Programme de Nancy*, publié en 1865 (Odette VOILLIARD, *Nancy au XIX^e^ siècle… op. cit.*, p. 300-301). Pour un panorama des divers types de critiques adressées au centralisme, voir Sudhir HAZAREESINGH et Vincent WRIGHT, « Le Second Empire », *in* Louis FOUGERE (dir.), *Les Communes et le pouvoir… op. cit.*, p. 326-334.

[526] Après la promulgation de la loi municipale 24 juillet 1867 (« Loi sur les Conseils municipaux », *in Bulletin des lois… op. cit.*, XI^e^ série, tome XXX, bulletin n° 1513, p. 89-94), les maires durent partager avec le conseil un certain nombre de compétences qui leur étaient jusque-là réservées, par exemple la gestion des biens communaux.

identifier une forme de contradiction : alors que la légitimité des maires était renforcée par l'élection, leurs pouvoirs étaient de plus en plus contraints.

2. *Une fonction prestigieuse*

Le renforcement de la légitimité des maires s'accompagna d'un regain de prestige, qui témoigne de l'importance de la fonction de représentants de l'Etat dont ils étaient investis. Le décret du 1er mars 1852 leur attribuait un grand costume beaucoup plus riche qu'auparavant. Il était composé ainsi :

> *« Habit bleu, broderie en argent, branche d'olivier au collet, parements et taille, baguette au bord de l'habit ;*
> *Gilet blanc ;*
> *Chapeau français à plumes noires, ganse brodée en argent ;*
> *Epée argentée à poignée de nacre ;*
> *Echarpe tricolore avec glands à franges d'or. »*[527]

Néanmoins, dans la mesure où beaucoup de maires n'étaient pas en mesure d'acquérir un vêtement aussi coûteux, les maires disposaient également d'un petit costume, beaucoup plus simple. Dans un autre registre, nombreux furent les maires à être décorés de la Légion d'honneur, ce qui n'était pas le cas avant[528]. Ainsi, la moitié des maires des chefs-lieux de département avaient-ils reçu cette décoration avant leur entrée en fonction, ou la reçurent pendant leur mandat[529]. Au moins douze autres édiles furent également décorés[530]. Il n'y avait en revanche aucune raison de modifier la place des maires, dans l'ordre protocolaire, déjà éminente, en particulier dans les petites communes. Quant aux bâtiments dans lesquels ils

[527] « Décret relatif au costume des fonctionnaires et employés dépendants du ministère de l'Intérieur », 1er mars 1852, *in Bulletin des lois… op. cit.*, Xe série, tome IX, bulletin n° 502, p. 665.
[528] Sudhir HAZAREESINGH et Vincent WRIGHT, « Le Second Empire », *in* Louis FOUGERE (dir.), *Les Communes et le pouvoir… op. cit.*, p. 284.
[529] Il s'agissait de Henri Buquet (Nancy), qui reçut les insignes de chevalier en 1854, d'officier en 1862 et de commandeur en 1866 (LH/393/10) ; de Félix Maréchal (Metz), officier en 1857 (LH/1734/59) ; de François Maud'heux (Epinal), chevalier en 1845 (LH/1796/34) ; de Louis Sainsère (Bar-le-Duc), chevalier en 1855 (LH/2434/55) ; et de Bernard Trichon de Saint-Paul (Bar-le-Duc), chevalier en 1850 (LH/2629/39). Il y eut, au total, dix maires dans ces villes pendant la période.
[530] Ce sont : Jules Aymé de la Herlière, chevalier en 1853 et officier en 1859 (LH/83/10) ; Jacques Cartier (Verdun, Meuse), chevalier en 1847 (LH/438/24) ; Henri Claverie (Commercy, Meuse), chevalier en 1867 (LH/546/61) ; François Danis (Remiremont, Vosges), chevalier en 1851 (LH/155/77) ; Alexandre Falatieu (Bains-les-Bains, Vosges), chevalier en 1863 (LH/927/41) ; Alexandre de Geiger (Sarreguemines, Moselle), commandeur en 1867 (LH/1105/67) ; Nicolas Géliot (Plainfaing, Vosges), chevalier en 1860 (LH/1106/67) ; Joseph Mathis de Grandseille (Gerbéviller, Meurthe), chevalier en 1843 (LH/1793/7) ; Joseph Mougeot (Bruyères, Vosges), chevalier en 1869 (LH/1948/51) ; François Parmentier (Lunéville, Meurthe), chevalier en 1857 (LH/2056/3) ; Louis Phulpin (Saint-Dié, Vosges), chevalier en 1865 (LH/2424/63) ; et Joseph Thiébault (Montmédy, Meuse), chevalier en 1852 (LH/2589/69). Elaborée à partir d'une documentation lacunaire, cette liste n'est pas exhaustive.

exerçaient leurs fonctions, il s'agissait toujours des maisons communes, déjà utilisées sous les régimes précédents, voire encore très couramment du domicile du maire.

Le souci du prestige de la fonction conduisit plus que jamais le gouvernement à faire appel à des hommes attachés à l'ordre, compétents et surtout influents et appréciés de la population[531] :

> *« Le gouvernement, M. le Préfet, attache la plus grande importance au choix des administrateurs communaux. Appelez donc à ces fonctions les citoyens les plus honnêtes, les plus considérés, les plus capables […]. »*[532]

On peut, en s'appuyant sur les mêmes exemples que pour les régimes antérieurs, souligner que comme leurs prédécesseurs, les édiles du Second Empire étaient des notables locaux, qui disposaient de temps à consacrer aux affaires communales et souvent d'une expérience acquise au cours des ans dans le domaine du commandement, de la gestion ou du droit, qu'ils pouvaient mettre en service de l'Etat[533]. Ainsi sur les vingt-et-un maires des onze communes les plus peuplées sur lesquels nous disposons d'informations, quatre étaient hommes de loi (Hyppolite Larzillère-Beudant, Saint-Mihiel[534] ; François Maud'heux, Epinal[535] ; Louis Sainsère, Bar-le-Duc[536] ; Charles-Nicolas Welche, Nancy[537]), trois d'anciens officiers (Jacques Ambroise Cartier, Verdun[538] ; Donat Desloges, Toul[539] ; Auguste Evrard, Mirecourt), trois rentiers (Alfred Buquet, Nancy[540] ; Nicolas Lamblé, Bar-le-Duc[541], Charles Pommier, Mirecourt[542]), deux industriels (Christian Kiener, Epinal[543] ; François Parmentier, Lunéville[544]),

---

[531] On peut ici souligner qu'il était toujours relativement difficile de trouver des maires dans les petites communes. Voir Sudhir HAZAREESINGH et Vincent WRIGHT, « Le Second Empire », *in* Louis FOUGERE (dir.), *Les Communes et le pouvoir… op. cit.*, p. 296.
[532] AD 54, 2 M 68, Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 8 juillet 1852.
[533] Jocelyne GEORGE, *Histoire des maires… op. cit.*, p. 146-147 ; Nadine VIVIER, « Changements socio-politiques… » art. cit., p. 109.
[534] AN, F/1bII/MEUSE/5, « Maires et adjoints à la nomination du Président de la République. Candidats proposés par le préfet », 1852.
[535] LH/1796/34.
[536] AN, F/1bII/MEUSE/5, « Maires et adjoints à la nomination du Président de la République. Candidats proposés par le préfet », 1855.
[537] Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français… op. cit.*, tome V, p. 559.
[538] AN, F/1bII/MEUSE/5, « Maires et adjoints à la nomination du Président de la République. Candidats proposés par le préfet », 1852.
[539] AD 54, 2 M 72, « Maires et adjoints à la nomination de Sa Majesté l'Empereur », 21 juin 1860.
[540] AD 54, 2 M 76, « Maires et adjoints nommés par l'Empereur. Propositions du préfet », 14 novembre 1865.
[541] AN, F/1bII/VOSGES/7, « Maires et adjoints à la nomination de Sa Majesté l'Empereur. Candidats proposés par le préfet », mars 1855.
[542] *Ibid.*
[543] *Ibid.*

deux négociants ou banquiers (Christophe Haquardie, Thionville[545] ; Bernard Trichon de Saint-Paul, Bar-le-Duc[546]), deux fonctionnaires (Charles Gachotte, Bar-le-Duc[547] ; Edouard Jaunez, Metz), et un médecin (Félix Maréchal, Metz[548])[549]. Ils disposaient de ce fait de revenus confortables[550]. Les moins aisés étaient Bernard Trichon de Saint-Paul (Bar-le-Duc), qui disposait de 2000 francs par an[551], Christophe Haquardie (Thionville), 3000 francs[552] et Hyppolite Larzillère-Beudant (Saint-Mihiel), 4000 francs[553]. Joseph Ferry (Epinal)[554] et Charles Pommier (Mirecourt)[555] disposaient de 6000 francs chacun, Jacques Ambroise Cartier (Verdun)[556], Donat Desloges (Toul)[557] et François Parmentier (Lunéville)[558] de 10 000 francs de revenus annuels, et Nicolas Lamblé (Saint-Dié) de 12 000 francs[559]. Les plus riches étaient Alfred Buquet (Nancy), avec 20 000 francs par an[560], Félix Maréchal (Metz), 25 000 francs[561], ainsi que Louis Sainsère (Bar-le-Duc) [562] et Dominique Thirion (Thionville)[563] 30 000 francs chacun. Ajoutons qu'un seul d'entre eux appartenait à la noblesse, le baron Buquet, maire de Nancy. Il s'agissait, dans un autre registre, d'hommes assez âgés. Les dix maires en exercice en 1855 dont nous connaissons l'âge avaient en moyenne 52,4 ans, et aucun n'avait moins de

[544] AD 54, 2 M 71, « Maires et adjoints à la nomination de Sa Majesté l'Empereur. Candidats proposés par le préfet », 1855. AD 54, 2 M 71, « Maires et adjoints à la nomination de Sa Majesté l'Empereur. Candidats proposés par le préfet », 1855.
[545] AD 57, 46 M 7, « Maires et adjoints à la nomination de l'Empereur. Candidats proposés par le Préfet », 19 juillet 1854.
[546] AN, F/1bII/MEUSE/5, « Maires et adjoints à la nomination du Président de la République. Candidats proposés par le préfet », 1852.
[547] AN, F/1bII/VOSGES/7, « Maires et adjoints à la nomination de Sa Majesté l'Empereur. Candidats proposés par le préfet », 1865.
[548] Bernard DESMARS, *Félix Maréchal (1798-1871). Médecin et maire de Metz*, Metz, éd. Serpenoise, 2011, 263 p.
[549] Nous ignorons la profession de quatre édiles.
[550] Rappelons que la fonction de maire était toujours gratuite.
[551] AN, F/1bII/MEUSE/5, « Maires et adjoints à la nomination du Président de la République. Candidats proposés par le préfet », 1852.
[552] AN, F/1bII/MOSELLE/7, « Maires et adjoints à la nomination de Sa Majesté l'Empereur. Candidats proposés par le préfet », 1855.
[553] AN, F/1bII/MEUSE/5, « Maires et adjoints à la nomination du Président de la République. Candidats proposés par le préfet », 1852.
[554] AN, F/1bII/VOSGES/7, « Maires et adjoints à la nomination de Sa Majesté l'Empereur. Candidats proposés par le préfet », mars 1855.
[555] *Ibid.*
[556] AN, F/1bII/MEUSE/5, « Maires et adjoints à la nomination du Président de la République. Candidats proposés par le préfet », 1852.
[557] AD 54, 2 M 72, « Maires et adjoints à la nomination de Sa Majesté l'Empereur », 21 juin 1860.
[558] AD 54, 2 M 72, « Liste des maires et adjoints nommés par Sa Majesté l'Empereur », 20 juin 1860.
[559] AN, F/1bII/VOSGES/7, « Maires et adjoints à la nomination de Sa Majesté l'Empereur. Candidats proposés par le préfet », mars 1855.
[560] AD 54, 2 M 76, « Maires et adjoints nommés par l'Empereur. Propositions du préfet », 14 novembre 1865.
[561] AD 57, 46 M 7, « Maires et adjoints à la nomination de l'Empereur. Candidats proposés par le Préfet », 19 juillet 1854.
[562] AN, F/1bII/MEUSE/9, « Maires et adjoints à la nomination de Sa Majesté l'Empereur. candidats proposés par le préfet », 1853.
[563] AD 57, 46 M 20, « Maires et adjoints à la nomination de l'Empereur. Candidats proposés par le Préfet », 29 avril 1863.

40 ans. En 1865, la moyenne d'âge des huit édiles pour lesquels nous disposons d'informations à ce sujet était de 60,6 ans, tous étant au moins quinquagénaires. On constate un phénomène de vieillissement qui tient au fait que les maires qui donnaient satisfaction restaient de nombreuses années en poste. Par ailleurs, tous ceux dont connaissons la situation maritale – soit seize édiles – étaient mariés et treize d'entre eux avaient des enfants. Il est important de noter que l'on aboutit exactement aux mêmes conclusions lorsque l'on s'intéresse à l'ensemble des maires des communes les plus importantes des quatre départements. On dispose d'une source extrêmement utile dans cette perspective : des listes de l'ensemble des maires nommés par Napoléon III en 1855[564]. L'analyse des informations qu'elles contiennent[565] permet de constater que, sur quatre-vingt-sept maires, vingt-huit étaient rentiers, vingt hommes de loi (la plupart étaient notaires), huit marchands, sept médecins, sept cultivateurs, quatre artisans, quatre industriels (dont le propriétaire et directeur de la faïencerie de Sarreguemines, Alexandre de Geiger), un ancien officier, un pharmacien un maître de poste et un fonctionnaire[566]. Ils jouissaient de revenus confortables – 5050,6 francs par an en moyenne[567]. La moitié jouissait de revenus supérieurs à 4000 francs. En ce qui concerne l'âge, ils étaient en moyenne un peu plus jeunes que les maires des onze communes principales – la moyenne et la médiane s'établissait à 50 ans[568]. Aucun n'avait moins de 34 ans, et deux seulement 70 ans et plus. Enfin, 86,2% d'entre eux étaient mariés, 6,8% étaient veufs, 5,7% célibataires, et au moins 80,4% avaient des enfants[569].

Les informations concernant les petites communes sont plus difficiles à réunir pour le Second Empire. On ne dispose malheureusement plus de liste des maires pour les arrondissements de Briey, de Commercy et de Neufchâteau. On peut néanmoins s'appuyer sur les données concernant les maires de l'arrondissement de Commercy en 1866 recueillies par Michel Salviac dans le cadre de la grande enquête du CNRS. Plusieurs points peuvent ainsi être mis en évidence. Tout d'abord la majorité des maires – 64%[570] – continuaient à vivre de la

[564] Pour la Meurthe : AD 54, 2 M 71, « Maires et adjoints à la nomination de Sa Majesté l'Empereur. Candidats proposés par le préfet », 1855 ; pour la Meuse : AN, F/1bII/MEUSE/5, « Maires et adjoints à la nomination du Président de la République. Candidats proposés par le préfet », 1855 ; pour la Moselle : AN, F/1bII/MOSELLE/7, « Maires et adjoints à la nomination de Sa Majesté l'Empereur. Candidats proposés par le préfet », 1855 ; pour les Vosges : AN, F/1bII/VOSGES/7, « Maires et adjoints à la nomination de Sa Majesté l'Empereur. Candidats proposés par le préfet », mars 1855.

[565] Précisons que les maires des onze communes qui ont déjà été étudiées n'ont évidemment pas été pris en compte pour établir les chiffres qui suivent.

[566] On ignore la profession des cinq derniers.

[567] Les tableaux déjà évoqués contiennent des informations sur les revenus de quatre-vingt-quatre maires.

[568] On connaît l'âge de soixante-dix-neuf maires sur les quatre-vingt-sept.

[569] Nous connaissons la situation familiale de quatre-vingt-six édiles sur quatre-vingt-sept.

[570] Maurice AGULHON *et alii*, *Les Maires en France… op. cit.*, p. 100.

propriété et/ou du travail de la terre, comme sous la monarchie de Juillet et la Deuxième République. Un peu plus du quart des édiles exerçaient une activité économique non agricole – il s'agissait principalement d'artisans. Soulignons que le nombre de maires anciens soldats était plus faible que sous les monarchies censitaires – 11 édiles, soit 6% du total[571]. Leurs revenus étaient certes plus faibles que ceux des communes principales, mais ils étaient en légère hausse par rapport aux régimes antérieurs, puisque plus aucun ne disposait de revenus inférieurs à 500 francs, et 57% percevait entre 1000 et 2999 francs par an[572]. Ils étaient, enfin, également assez âgés, puisqu'ils avaient 52,7 ans en moyenne[573].

Puisqu'ils représentaient l'Etat, les maires devaient naturellement avoir des opinions politiques conservatrices. Les édiles dont les opinions républicaines étaient les plus avancées qui étaient encore en poste en 1852 furent donc écartés. Le maire de Luzy (Meuse) fut ainsi révoqué car selon le préfet, lui et son adjoint étaient des « agents actifs du parti socialiste »[574]. Ce fut également le cas du maire de Thionville Claude François Arnoult, ou encore du maire d'Epinal Joseph Claudel, pourtant plus modérés. Désormais, les édiles devaient, idéalement, être bonapartistes. Les préfets soulignaient ainsi volontiers que tel candidat qu'ils proposaient à la nomination de l'Empereur était « dévoué au gouvernement »[575] ou « ami de l'ordre et du gouvernement »[576]. Le gouvernement tolérait néanmoins que des notables légitimistes, orléanistes ou même républicains modérés occupent de telles fonctions, à condition toutefois qu'ils soient ralliés au régime, ou du moins qu'ils ne s'y opposent pas ouvertement[577]. Le maire de Blâmont Joseph Mathis de Grandseille était ainsi un légitimiste rallié[578]. Le maire de Metz Félix Maréchal était pour sa part un ancien républicain[579]. Le cas de Nicolas Ferbus, maire de Sarrebourg en 1856-1857 ne laisse cependant pas de surprendre. Ce dernier était en effet un militant républicain de longue date, proche des milieux fouriéristes. Le sous-préfet ignorait apparemment ses convictions, car lorsqu'il proposa sa candidature au préfet, il n'en

[571] Michel SALVIAC, « Les maires anciens soldats… » art. cit., p. 329-330.
[572] Maurice AGULHON *et alii*, *Les Maires en France… op. cit.*, p. 97.
[573] Maurice AGULHON *et alii*, *Les Maires en France… op. cit.*, p. 90.
[574] AN, F/1bII/MEUSE/15, Lettre du préfet de la Meuse au ministre de l'Intérieur, 9 février 1852.
[575] AD 54, 2 M 71, « Maires et adjoints à la nomination de Sa Majesté l'Empereur. Candidats proposés par le préfet », 1855.
[576] *Ibid.*
[577] Jocelyne GEORGE, *Histoire des maires… op. cit.*, p. 146-147 et Sudhir HAZAREESINGH et Vincent WRIGHT, « Le Second Empire », *in* Louis FOUGERE (dir.), *Les Communes et le pouvoir… op. cit.*, p. 298
[578] AD 54, 2 M 71, « Maires et adjoints à la nomination de Sa Majesté l'Empereur. Candidats proposés par le préfet », 1855.
[579] Bernard DESMARS, *Félix Maréchal (1798-1871). Médecin et maire de Metz*, Metz, éd. Serpenoise, 2011, 263 p.

dit mot. Il ne semble pas non plus que ses idées aient été à l'origine d'une révocation, puisque c'est Ferbus lui-même qui démissionna, sans que l'on sache pour quelle raison[580].

Enfin, l'estime dont les candidats bénéficiaient au sein de la population constituait un critère déterminant pour sélectionner un maire. On trouve fréquemment, dans les listes de candidats proposés à la nomination de l'Empereur, ou dans la correspondance des sous-préfets et des préfets des mentions telles que « très estimé »[581], « considéré »[582], « jouissant de l'estime publique »[583], ou encore « apprécié »[584]. En 1852, lorsque le préfet de la Meurthe demanda à ce qu'Edouard Jaunez, qui gérait la commune de Nancy à titre provisoire depuis 1850, soit nommé officiellement maire de la ville, il appuya sa requête en soulignant que

> *« [Edouard Jaunez] est un des hommes les plus honorables de cette ville, jouissant, d'une considération justement méritée et de l'estime publique. […] Sa nomination produirait un bon effet sur la population qui a en lui toute confiance. »*[585]

A l'inverse, les maires qui, dans l'exercice de leurs fonctions, n'avaient pas su gagner la considération de leurs administrés devaient être écartés :

> *« S'il convient de continuer dans leurs fonctions les Maires et Adjoints actuels qui, par leur conduite et leurs actes, ont justifié la confiance de l'administration, il n'est pas moins de mon devoir d'en écarter ceux sur le dévouement desquels le gouvernement ne saurait compter, ceux dont le concours loyal aux actes et aux vues de l'autorité supérieure ne serait pas assuré, ceux qui aurait été l'objet de plaintes fondées, ceux enfin qui, par leur conduite publique ou privée auraient perdu l'estime de leurs concitoyens. »*[586]

En définitive, les maires ne devaient pas le renforcement de leur autorité à un accroissement de leurs prérogatives institutionnelles, mais bien au prestige dont jouissait alors la fonction, tant parce que les édiles bénéficiaient de fait de l'aura de l'élection, qu'en raison de leur position sociale dans leur commune et de leur capacité d'influence.

---

[580] Bernard DESMARS, « Ferbus Nicolas », *in* Jean MAITRON (dir.), *Dictionnaire du mouvement ouvrier… op cit.*
[581] Par exemple : AD 54, 2 M 71, Lettre du sous-préfet de Sarrebourg au préfet de la Meurthe, 17 novembre 1856.
[582] Par exemple : AN, F/1bII/MEURTHE/15, Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 22 mars 1858.
[583] Par exemple : AN, F/1bII/MEURTHE/15, « Maires et adjoints à la nomination de Sa Majesté l'Empereur. Candidats proposés par le préfet », 1858.
[584] Par exemple : AN, F/1bII/MOSELLE/7, « Maires et adjoints à la nomination de Sa Majesté l'Empereur. Candidats proposés par le préfet », 1855.
[585] AN, F/1bII/MoselleMOSELLE/14, Lettre du préfet de la Moselle au ministre de l'Intérieur, 16 juillet 1852.
[586] AD 54, 2 M 72, Lettre du préfet de la Meurthe aux sous-préfets, 24 mars 1860.

*

La conception que les dirigeants du Second Empire avaient de l'autorité des préfets, des sous-préfets et des maires s'inscrivait donc logiquement dans la tradition née sous le Premier Empire d'une autorité déléguée, fondée sur des compétences étendues et sur la capacité des administrateurs à s'imposer grâce à leur position sociale et à leurs qualités personnelles. Le régime imprima cependant sa marque en renforçant les pouvoirs des préfets et des sous-préfets, ainsi que le prestige des maires. On peut, de ce point de vue, considérer que le style autoritaire mis en place sous le Premier Empire atteint alors une sorte d'apogée. Les administrateurs ne devaient cependant pas faire preuve d'autoritarisme, ni compter sur la seule force pour se faire obéir. Les préfets et sous-préfets devaient ainsi faire preuve de bienveillance envers leurs administrés. Enfin, les dirigeants ne pouvaient pas ignorer que depuis la monarchie de Juillet, les maires tenaient en partie leur légitimité de l'élection. Lui-même fondé sur des plebiscites, le régime ne pouvait donc pas en revenir purement et simplement à la nomination des édiles, sans tenir compte des suffrages.

*

* *

De la Restauration au Second Empire, le modèle mis en place sous le Premier Empire ne fut donc jamais remis en cause, mis à part, dans une certaine mesure, pendant les premiers mois de la Deuxième République. Pour imposer leur autorité, les préfets, les sous-préfets et les maires devaient toujours utiliser leurs pouvoirs institutionnels, mais aussi faire appel à leur *habitus* de notable, et à leurs qualités relationnelles. La continuité est donc, en ce domaine, tout à fait remarquable. Ce modèle ne fut pas, pour autant, immuable. Il fut, bien au contraire, mis au service de projets politiques différents, et connut, de ce fait, des évolutions, certaines franches, d'autres plus ténues, qui lui donnèrent à chaque fois une tonalité singulière – ainsi en allait-il par exemple de la légitimité des maires, qui, à partir de la monarchie de Juillet reposa en grande partie sur l'élection, du prestige qui entourait ces fonctions, inégal selon les périodes, ou encore des consignes relatives à la manière dont devait être exercée l'autorité,

qui connurent de sensibles inflexions. C’est pourquoi, en dépit des inévitables répétitions qu’une telle approche induit, il est apparu nécessaire d’étudier chaque régime séparément.

Conclusion de la première partie

L'autorité des préfets, des sous-préfets et des maires s'inscrivait donc dans un cadre précis, exigeant et relativement contraignant. Ils disposaient, pour se faire obéir, de pouvoirs étendus, et d'une légitimité certaine, émanant de celle du souverain, et, partiellement pour les maires à partir de la monarchie de Juillet, du suffrage. S'il leur fallait évidemment mettre leurs compétences professionnelles au service de leur autorité, ils devaient également faire appel à leurs savoir-faire sociaux et relationnels[1]. Ils ne jouissaient cependant en aucun cas de pouvoirs illimités et devaient respecter les consignes que les ministres de l'Intérieur successifs leur adressaient. Ils étaient, de ce fait, très étroitement surveillés.

L'autorité des administrateurs reposait ainsi, en premier lieu, sur leur statut institutionnel. Elle correspondait à ce qu'Yves Cohen appelle l'autorité formelle, c'est-à-dire celle qui découle de l'exercice d'une fonction, qu'il distingue de l'autorité

[1] Nous rejoignons donc ici les conclusions de Pierre KARILA-COHEN (*La Masse et la plume… op. cit.*, p. 9 et p. 54-55) lorsqu'il affirme que l'autorité des préfets et des sous-préfets relevait conjointement des trois formes de domination identifiées par Max WEBER (*Economie et société*, tome 1, *Les catégorie… op. cit.*, p. 285-325) : en tant que représentants de l'Etat, leur domination était de nature bureaucratique, mais l'importance de leur position sociale et de leur fortune dans l'exercice de l'autorité renvoie à la domination de type traditionnel, et leur capacité à séduire à la domination charismatique. On pourrait sans aucun doute en dire autant des maires des grandes villes, voire, dans une moindre mesure, des maires des petites communes.

personnelle[2]. La capacité à séduire des fonctionnaires, ce que l'on peut avec Pierre Karila-Cohen nommer leur charisme[3], jouait cependant un rôle bien plus important qu'une analyse purement institutionnelle ne le laisserait supposer. Pour le dire avec les termes d'Yves Cohen, l'autorité personnelle venait appuyer l'autorité formelle. Dans l'esprit des dirigeants du XIX^{e} siècle, ces deux formes d'autorité n'étaient donc pas antinomiques, mais complémentaires. Imposer une telle conception de l'autorité n'était cependant pas sans risque pour le pouvoir. En effet, puisqu'ils devaient séduire par leur charisme, les préfets, les sous-préfets et les maires ne pouvaient-ils pas être tentés d'imposer une autorité indépendante de celle de l'Etat ?

De fait, si les préfets, les sous-préfets et les maires devaient respecter le cadre qui leur avait été imposé, celui-ci leur ménageait tout de même une véritable marge de manœuvre. Il précisait les objectifs à atteindre, et l'esprit dans lequel les administrateurs devaient exercer leur autorité, mais il ne leur fournissait que peu d'éléments quant à la manière de procéder. Sur le terrain, chaque administrateur devait donc trouver de quelle manière mettre en œuvre les instructions qu'il recevait, en fonction des singularités de la situation à laquelle il était confronté. C'est pourquoi il importe désormais de s'intéresser à la manière dont les préfets, les sous-préfets et les maires exerçaient concrètement, au quotidien, leur autorité.

[2] Yves COHEN, *Le Siècle des chefs… op. cit.*, p. 51. On peut également renvoyer à la distinction, assez semblable, qu'établit Alain TESTART entre hiérarchie de fonctions et hiérarchie de personnes dans *La Servitude volontaire*, tome 1, *Les Morts d'accompagnement*, Paris, Errances, 2004, p. 225-227.
[3] Pierre KARILA-COHEN, *La Masse et la Plume… op. cit.*

Deuxième partie :

L’autorité au quotidien

Introduction de la deuxième partie

Rendre compte de la manière dont les représentants de l'Etat exerçaient au quotidien leur autorité constitue un objectif pour le moins ambitieux. Dans la mesure où, en raison de l'éloignement chronologique, il est impossible de procéder à une enquête ethnographique par observation sur le terrain[1], et où les sources disponibles ne permettent pas de suivre les différents acteurs au jour le jour, il est indispensable de choisir quelques lieux d'observations privilégiés, révélateurs – au sens photographique du terme – des principaux traits constitutifs de la relation d'autorité. A partir de la documentation disponible, il a été possible d'en sélectionner sept :

- Les périodes de *crise*, à l'instar de l'occupation de la France par les puissances coalisées en 1815, ou encore les changements de régime, constituent, en ce qui concerne notre sujet, des configurations particulièrement intéressantes, dans la mesure où elles voyaient les détenteurs de l'autorité changer et où les luttes pour le contrôle de la population étaient alors particulièrement vives. Leur caractère paroxystique en fait, néanmoins, des moments singuliers. Saisir la relation d'autorité ordinaire nécessite donc de disposer, parallèlement, d'autres indicateurs.

[1] François BUTON, « L'observation du travail administratif », *Genèses*, n° 72, 2008/3, p. 2-3.

- Les *outils* qu'utilisaient les autorités *pour mettre en scène* publiquement leur autorité[2], en particulier les rites (cérémonies d'installation, fêtes publiques, voyages officiels, tournées administratives), les dispositifs symboliques, tels que les vêtements ou les décorations, les manières de se comporter, ainsi que les représentations de leur pouvoir (portraits, bâtiments) constituent un observatoire privilégié pour qui veut étudier les relations entre les gouvernants et les gouvernés. Cela permettra notamment de comprendre comment les administrateurs incarnaient physiquement l'autorité de l'Etat.
- Les différents *discours* (affiches, allocutions) *tenus par les gouvernants au peuple,* fournissent des informations extrêmement utiles, notamment en ce qui concerne la manière dont ils s'adressaient à la population et permettent de connaître les stratégies employées par les détenteurs de l'autorité pour en justifier la légitimité.
- Certains *moments de sociabilité,* comme les réceptions ou les audiences, tenaient une place déterminante dans la construction de l'autorité, en particulier auprès des notables.
- Sous une allure parfois déconcertante, *les conflits entre les différentes autorités pour le contrôle du peuple* s'avèrent, à bien y regarder, extrêmement riches d'enseignements, dans la mesure où c'est précisément la question de leur autorité qui s'y trouvait posée.
- *La façon dont la population contestait l'autorité* est extrêmement riche d'enseignements. En effet, alors que le respect, voire la demande d'autorité apparaissent peu dans les sources, d'autant qu'il est difficile de distinguer ce qui relève de la déférence, de l'intérêt ou du conformisme, les manifestations de désobéissance, les conflits[3], les outrages ou encore les plaintes, étaient beaucoup plus fréquemment évoqués. Leur étude permet non seulement d'identifier les

[2] Georges BALANDIER, *Le Pouvoir sur scènes*, Paris, Fayard, 2006, 248 p. ; Claude RIVIERE, *Les Liturgies politiques*, Paris, PUF, 1988, 253 p. et du même auteur, *Anthropologie politique*, Paris, A. Colin, 2000, 192 p. Une approche plus historique a été proposée par Sheryl T. KROEN, *Politics and Theater. The Crisis of Legitimacy in Restoration France, 1815-1830*, Berkley, Los Angeles, Londres, University of California Press, 2000, XIV-394 p.

[3] Il est désormais bien admis par l'historiographie que l'étude des rivalités, et des révoltes s'avère extrêmement riche, depuis les travaux pionniers d'Alain CORBIN, en particulier *Le village des « cannibales »*, Paris, Aubier, 1990, 204 p. et *Les Cloches de la terre. Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIX^e^ siècle*, Paris, Albin Michel, 1994, 359 p. Voir également François PLOUX, *Guerres paysannes en Quercy. Violences, conciliation et répression pénale dans les campagnes du Lot, 1810-1860*, Paris, La Boutique de l'histoire, 2002, 376 p, ainsi qu'Aurélien LIGNEREUX, *Force à la loi… op. cit.*

différentes catégories d'obstacles auxquels se heurtaient les préfets, les sous-préfets et les maires lorsqu'ils tentaient de s'imposer, mais aussi de comprendre la conception que la population avait de l'autorité des représentants de l'Etat.

- Enfin, une étude du *travail quotidien* effectué par les préfets, les sous-préfets et les maires excéderait le cadre de cette thèse, d'autant que d'excellents travaux, déjà cités, se sont livrés à l'exercice. Certains aspects des tâches professionnelles des administrateurs, qui jouaient un rôle particulièrement important dans la construction de l'autorité, pourront toutefois être évoqués.

Les chapitres qui suivent s'attacheront donc à décrire et à analyser dans une optique compréhensive, qui s'inspire de ce que Simona Cerutti et Yves Cohen appellent l'histoire pragmatique[4], les interactions[5] entre les préfets, les sous-préfets, les maires et la population, à partir des pratiques effectives d'autorité, en les restituant dans leur contexte social et territorial, et en les interprétant à la lumière des systèmes d'appréciation des acteurs qui leur donnaient sens – et que du reste bien souvent elles dévoilent[6]. Il importe, dans cette perspective, de prendre au sérieux, comme y invite la sociologie pragmatique, la manière dont les acteurs rendaient compte de leurs actes, les justifiaient et critiquaient ceux des autres[7]. Les relations avec les notables, dont on sait l'importance majeure pour l'autorité des administrateurs[8], seront bien évidemment évoquées avec toute la précision requise. Celles avec ce que l'on appellera, faute de mieux, le peuple, nettement moins connues, feront cependant l'objet d'une attention particulière. Ces interactions constituent

[4] Simona CERUTTI, « Histoire pragmatique, ou de la rencontre entre histoire sociale et histoire culturelle », *Tracés*, n° 15, 2008, p. 147-168, et Yves COHEN, *Le Siècle des chefs… op. cit.*, p. 25.

[5] Ces dernières sont ici entendues dans le double sens des interactions entre un individu et un groupe, et de celles qui se déroulent en face à face, chères au sociologue Erving GOFFMAN (*La Mise en scène… op. cit.* et *Les rites… op. cit.*). Pour l'utilisation que les historiens peuvent faire de ses travaux, voir Quentin DELUERMOZ, « Goffman au XIX^e^ siècle : institutions, policiers en tenue et ordres sociaux à Paris », *Carnets de bord*, n° 14, 2007, p. 33-41.

[6] Précisons qu'il s'agit là de l'application à un terrain spécifique d'une approche dont la fécondité a déjà largement été mise en évidence à partir d'autres acteurs, en particulier les forces de l'ordre. On renverra notamment à Quentin DELUERMOZ, *Policiers dans la ville… op. cit.*, Aurélien LIGNEREUX, *La France rébellionnaire… op. cit.* et *Servir Napoléon… op. cit.*

[7] Le premier à avoir proposé cette approche est le sociologue Luc BOLTANSKI, dans *L'Amour et la justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, Paris, Métailié, 1990, 381 p. Sur le courant pragmatique en général, voir Mohamed NACHI, *Introduction à la sociologie pragmatique… op. cit.* On peut également renvoyer à Yannick BARTHE, Damien DE BLIC, Jean-Philippe HEURTIN, Eric LAGNEAU, Cyril LEMIEUX, Dominique LINHARDT, Cédric MOREAU DE BELLAING, Catherine REMY et Danny TROM, « Sociologie pragmatique : mode d'emploi », *Politix*, n° 103, 2013/3, p. 175-204.

[8] Cela a notamment été particulièrement souligné, en ce qui concerne le XX^e^ siècle par Pierre GREMION, *Le Pouvoir périphérique… op. cit.* et Jean-Pierre WORMS, « Le Préfet et ses notables » art. cit. En ce qui concerne le XIX^e^ siècle, on renverra notamment à Pierre KARILA-COHEN, *La Masse et la plume… op. cit.*, Marie-Cécile THORAL, *L'Emergence du pouvoir local… op. cit.* et Tiphaine LE YONCOURT, *Le Préfet et ses notables… op. cit.*

en partie la matière des dossiers de personnels et de la correspondance administrative. D'autres sources permettent d'approfondir ou de compléter l'analyse sur des points précis : mémoires ou souvenirs, iconographie, ou encore occasionnellement articles de presse[9] et sources judiciaires.

Même si certaines évolutions peuvent être perçues tout au long de la période, l'importance des permanences oblige à opter pour une présentation thématique et analytique, qui permet de suivre la manière dont les préfets, les sous-préfets et les maires construisaient, entretenaient et l'incarnaient leur autorité (chapitre 3), puis d'étudier les épreuves auxquelles leur autorité était soumise : concurrence des autres autorités, périodes d'invasions et d'occupations, et contestations par la population (chapitre 4).

[9] Précisons que ces ensembles documentaires sont particulièrement riches, mais présentent des difficultés d'analyse ou soulèvent des questions de méthode qui seront abordées dans le corps du texte des chapitres.

Chapitre 3 :

Imposer son autorité

Pour comprendre quelles relations entretenaient les préfets, les sous-préfets et les maires avec la population, il importe, dans un premier temps, d'analyser la manière dont ils cherchaient à lui imposer effectivement leur autorité. Il s'agit, en d'autres termes, d'étudier la façon dont ces administrateurs construisaient au quotidien leur rôle de représentant de l'autorité de l'Etat. Comme l'affirme Pierre Karila-Cohen[1] à propos des préfets, mais la remarque vaut aussi pour les maires, la notion de rôle[2] est essentielle pour comprendre la manière dont les administrateurs se conduisaient. On peut en effet, avec Erving Goffman, décrire métaphoriquement le monde social comme une scène de théâtre, sur laquelle chaque acteur joue un rôle déterminé, et adopte de ce fait un comportement qu'il suppose être celui qui convient le mieux afin de produire une impression précise sur le public – ce que le sociologue appelle la « façade »[3]. Dans cette optique, on peut considérer que les préfets, les sous-préfets et les maires cherchaient à se conduire de façon à être reconnus par la population comme des figures d'autorité et être, de ce fait, obéis. Ils mobilisaient, pour cela, consciemment ou non, et avec plus ou moins de réussite, différents outils, certains institutionnels (par exemple les cérémonies, les discours ou les affiches), d'autres relevant plutôt de leur inscription sociale et/ou de leur caractère personnel (entregent, vêtement, gestes, manière de se comporter en société), que les lignes qui suivent se proposent notamment de décrire. Il importe d'ailleurs, à cet égard, de souligner d'emblée qu'il ne faut pas exagérer la cohérence d'ensemble de ce

[1] Pierre KARILA-COHEN, *La Plume et la masse… op. cit.*, p. 10-15.
[2] On peut retenir la définition qu'en donne le politiste Jacques LAGROYE : il s'agit de « l'ensemble des comportements qui sont liés à la position qu'on occupe et qui permettent de faire exister cette position, de la consolider et, surtout, de la rendre sensible aux autres » (*in* « On ne subit pas son rôle. Entretien avec Jacques Lagroye », *Politix*, vol. 10, n° 38, 1997, p. 7-17).
[3] Erving GOFFMAN, *La mise en scène de la vie quotidienne. 1. La présentation de soi*, Paris, éd. de Minuit, 1973, 251 p.

répertoire d'actions, ni minorer la part de « bricolage » dans la fabrique effective de l'autorité par les fonctionnaires[4].

Après avoir abordé la manière dont les administrateurs apprenaient à exercer leur autorité, l'analyse montrera successivement comment les administrateurs créaient une relation avec la population, puis comment ils l'entretenaient et enfin comment ils utilisaient le fait d'incarner l'autorité de l'Etat. On notera que, pour la commodité de l'exposé, les différents procédés mis en œuvre par les administrateurs seront présentés séparément, bien qu'ils soient en fait étroitement liés dans la pratique. On pourra enfin, en conclusion, s'interroger sur la difficile question de leur efficacité.

I. L'acquisition d'un savoir-faire professionnel

Comment les préfets, les sous-préfets et les maires apprenaient-ils à exercer leur rôle de figure d'autorité ? La question paraît d'autant plus importante que, on l'a dit, les dirigeants, quel que soit le régime, voulaient que les administrateurs sachent s'imposer à la population. Il s'agissait donc d'une authentique compétence professionnelle, ou, pour le dire autrement, d'une technologie de gouvernement, dont la maîtrise était évaluée, et qui pouvait influer sur l'évolution des carrières. Or, comme on l'a vu, il n'existait pas alors de formation spécifique à ces postes. De plus, l'exercice de l'autorité impliquait de faire appel à des savoir-faire et surtout des savoir-être qui relevaient de l'*habitus* social des acteurs, autrement dit de leur socialisation dans le cadre familial et social, voire de leur caractère propre. Pour autant, il serait inexact de considérer que l'art d'imposer son autorité ne s'acquérait pas. Si l'éducation et la personnalité jouaient indéniablement un rôle déterminant, ils ne pouvaient suffire. Elles formaient un substrat, du reste inégal selon l'origine sociale des individus, mais qui devait ensuite être adapté à leur mission spécifique de représentant de l'Etat, et au contexte social de la circonscription administrative dans laquelle les fonctionnaires exerçaient leur mission.

La documentation utilisée dans ce travail ne permet naturellement pas de proposer une étude aussi riche que celle menée par Eric Kerrouche sur l'apprentissage du rôle de

[4] Simona CERUTTI, « Histoire pragmatique… » art. cit., p. 153.

sous-préfet dans les années 1990 à partir de questionnaires et d'entretiens[5]. Plusieurs éléments apparaissent cependant. Tout d'abord, même s'ils n'étaient pas entourés d'autant de collègues que les sous-préfets actuels occupant leur premier poste en qualité de directeur de cabinet[6], certains sous-préfets du XIX^{e} siècle bénéficièrent des conseils avisés d'un de leurs aînés dans la carrière. Dans ses mémoires, le préfet de la Moselle Jean-André Sers expliqua ainsi que lorsqu'il fut nommé à son premier poste de sous-préfet, à Spire, au début de l'année 1811, il profita de l'expérience du préfet du département du Mont-Tonnerre, André Jeanbon Saint-André, dont il avait déjà été un proche collaborateur quelques années plus tôt[7] :

> *« M. Saint-André m'accueillit comme son élève ; il vint lui-même m'installer à Spire le 15 février, il voulut m'entourer de tout l'appui dont j'avais besoin pour réussir dans un arrondissement très considérable […] »*[8].

Un homme comme Paul Lenglé, sous-préfet de Commercy de 1861 à 1865, avait également certainement beaucoup appris auprès de son père Albert Lenglé, préfet de la Meurthe de 1854 à 1861, lorsqu'il était son chef de cabinet. De même, André Tiano note qu'Alban de Villeneuve-Bargemon fit son apprentissage des affaires administratives lorsqu'il était le secrétaire particulier de son frère Christophe dans le Lot[9]. Par ailleurs, bien des maires avaient pu observer leur prédécesseur lorsqu'ils étaient adjoints, conseillers municipaux, ou même simples habitants. D'autres administrateurs semblent cependant avoir été livrés à eux-mêmes, et furent amenés à apprendre leur rôle de manière empirique, et extrêmement rapide. Ce fut en particulier le cas de bien des préfets et sous-préfets, nommés alors qu'ils n'avaient souvent aucune expérience dans cette branche de l'administration, et parfois de manière assez subite. Angélique de Maussion, épouse du préfet de la Meuse Louis de Maussion, en poste de 1815 à 1817, présente ainsi

---

[5] Eric KERROUCHE, « L'apprentissage du rôle de sous-préfet », *Politix*, n° 38, 1997, p. 88-110.

[6] Eric KERROUCHE souligne que de nos jours, les sous-préfets nouvellement nommés intègrent une véritable équipe, composée du préfet, mais aussi de plusieurs autres sous-préfets plus expérimentés – le secrétaire général de la préfecture ainsi que les sous-préfets d'arrondissement. C'est à leur contact qu'ils se forment (*Ibid.*, p. 98).

[7] Il fut en effet le secrétaire de Jeanbon Saint-André lorsque ce dernier fut nommé par Napoléon I^{er} commissaire général des quatre départements de la rive gauche du Rhin en 1801. Sers devint ensuite chef de la division de la circonscription et des finances au sein de cette même administration, toujours sous l'autorité de Jeanbon Saint-André, avant de rentrer à Paris en 1809 et de devenir auditeur au Conseil d'Etat.

[8] Jean-André SERS, *Souvenirs d'un préfet de la monarchie. Mémoires du baron Sers, 1766-1862, publiés d'après le manuscrit original avec une introduction et des notes par le baron Henri Sers et Raymond Guyot*, Paris, Albert Fontemoing éditeur, 1906, p. 68.

[9] André TIANO, *Alban de Villeneuve-Bargemon (1784-1850) : le précurseur de l'Etat social ou un grand notable bien ordinaire ?*, Nîmes, C. Lacour éditeur, 1993, p. 75-97.

les premiers pas de son époux à ce poste, auquel il n'était nullement préparé – il était recteur de l'académie d'Amiens depuis 1809 :

> *« Au milieu des troubles et du mécontentement occasionné par tant de secousses, par le passage d'armées innombrables et les vexations des autorités russes, M. de Maussion cherchait avec conscience et courage à juger les choses et les personnes. Tout était nouveau pour lui dans les fonctions importantes qui lui étaient confiées, la situation et l'esprit de ses administrés, les opinions et les vues de ses coopérateurs. »*[10]

Les commissaires et sous-commissaires de la République nommés en 1848 étaient, *mutatis mutandis*, dans la même situation.

Par ailleurs, tous les administrateurs, qu'ils aient ou non été accompagnés dans leurs premiers pas par un fonctionnaire chevronné, pouvaient aisément trouver d'utiles conseils quant aux relations qu'ils devaient entretenir avec la population dans les instructions que leurs adressaient les autorités supérieures, ainsi que dans quelques ouvrages spécifiquement consacrés à ce sujet. Il n'est pas utile de revenir sur les circulaires, les fiches de notation des sous-préfets et la correspondance administrative évoquées dans les deux chapitres précédents. Il suffit simplement de rappeler qu'elles contenaient de nombreuses indications d'ordre général, ainsi que des conseils ou des avertissements plus particuliers d'une grande utilité en ce domaine. Parallèlement, dès le Consulat, furent publiés de nombreux manuels destinés à aider les préfets, les sous-préfets et les maires dans leurs tâches. Si la grande majorité de ces « arts de gouverner »[11] adoptait une perspective administrative et juridique[12], quelques-uns étaient intégralement ou en partie consacrés aux rapports d'autorité[13].

---

[10] Angélique de MAUSSION, *Rescapés de Thermidor*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1975, p. 138.

[11] Sur ce sujet, voir Olivier IHL, Martine KALUSZYNSKI et Gilles POLLET (dir.), *Les Sciences de gouvernement*, Paris, Economica, 2003, 216 p. ; Pascale LABORIER, Frédéric AUDREN, Paolo NAPOLI, Jakob VOGEL (dir.), *Les Sciences camérales. Activités politiques et histoire des dispositifs publics*, Paris, PUF, 2011, 594 p. et Michel SENELLART, *Les arts de gouverner, du* regimen *médiéval au concept de gouvernement*, Paris, Seuil, 1995, 311 p.

[12] Pour s'en tenir aux ouvrages les plus généraux, et sans prétention à l'exhaustivité, on peut citer, dans l'ordre chronologique : FLEURIGEON, *Manuel administratif, ou Recueil par ordre de matières de toutes les dispositions des lois nouvelles et anciennes encore en vigueur jusqu'en germinal an IX, relatives aux fonctions administratives et de police des préfets, des sous-préfets, des maires et des adjoints…*, Paris, Rondonneau, 1800, 3 vol., 416 p., 420 p. et 308 p. ; P. BLANCHARD, *Manuel des juges de paix, des maires, des adjoints et des commissaires de police*, Paris, chez P. Blanchard, 1810, 343 p. ; Louis-Antoine MICHEL, *Manuel administratif à l'usage des maires…*, Nancy, C.-J. Hissette, 1820 ; Louis RONDONNEAU, *Les Lois administratives et municipales de la France, ou manuel théorique et pratique des préfets, des sous-préfets,*

Ainsi, dès 1815, Antoine Guérard de Rouilly, qui avait été sous-préfet de Bar-sur-Aube en 1813-1814, publia-t-il un ouvrage intitulé *Principes généraux d'administration ou essai sur les devoirs et les qualités indispensables d'un bon administrateur*[14], essentiellement consacré aux préfets, aux sous-préfets et aux maires[15], dont l'objectif était de présenter

> *« le tableau des qualités qui doivent embellir [le] caractère et [les] vertus dont [l'administrateur] doit être le modèle, [dérouler] devant lui la série de ses devoirs civils et politiques, [fixer] enfin ses devoirs sur les obligations religieuses qui lui sont imposées […] »*[16].

L'auteur invitait, tout d'abord, dans les deux premiers chapitres de son livre, les fonctionnaires à être « doux, affables, bienveillants » et à tempérer « la gravité un peu austère du pouvoir par les formes de la bonté »[17], afin de « gagner les cœurs » de leurs administrés[18]. Ils devaient donc, dès leur nomination, mettre les formes nécessaires pour se faire apprécier :

---

et des maires, des conseillers de préfecture, de département, d'arrondissement et municipaux…, Paris, Tourneux, 1823-1833, 6 vol., 575 p., 581 p., 513 p., 600 p., 470 p., 454 p. ; Charles Henri Frédéric DUMONT DE SAINTE-CROIX, *Manuel complet des maires, de leurs adjoints et des commissaires de police*, Paris, Roret, 1825 (8e édition), 2 vol., 437 et 385 p. ; Jean-Charles PAUL, *Nouveau manuel des maires et de leurs adjoints, de leurs secrétaires, des conseillers municipaux, percepteurs des contributions directes…*, Dijon, Douillier Noellat, 1839 (1ère édition 1826), 616 p. ; Louis RONDONNEAU, *Nouveau manuel des maires et adjoints selon la charte constitutionnelle de 1830 et les lois organiques publiées en 1831*, Paris, Chamerot, 1831, 2 tomes, 474 et 521 p. ; Louis Marie LAHAYE DE CORMENIN, *Recueil contenant les ordonnances et circulaires relatives à la loi du 18 juillet 1837 sur l'administration municipale et un exposé des principes de législation et des règles de jurisprudence administrative et judiciaire qui président à l'administration des communes*, Paris, Paul Dupont, 1838, 119 p. ; Jules LE BERQUIER, *Le Corps municipal, ou guide théorique et pratique des maires, adjoints, conseillers municipaux et des administrés*, Paris, Paul Dupont, 1838 (3e édition), 766 p. ; Nicolas Jean-Baptiste BOYARD, *Nouveau manuel complet des maires, adjoints, conseillers municipaux*, Paris, Roret, 1848, 2 vol., 479 p. ; CHABANIER, *Manuel à l'usage de MM. les préfets, sous-préfets, maires et percepteurs pour l'exécution de la loi du 21 mars 1831 sur l'organisation municipale*, Valence, Borel, 1853, 108 p. ; M. de CHARVILLHAC, *Nouveau manuel des maires et adjoints selon la loi de février 1855*, Paris, A la librairie des villes et des campagnes, 1855, 328 p. ; Alfred BLANCHE (dir.), *Dictionnaire général d'administration*, Paris, Pau Dupont, 1884 (1ère édition en 1857), 1960 p. ; Adolphe de PUIBUSQUE, *Dictionnaire municipal ou nouveau manuel des maires*, Paris, imprimerie et librairie administratives de Paul Dupont, 1861, 2 vol., 1002 p. ; M. PEYRARD, *Nouveau manuel des maires, adjoints, conseillers municipaux, administrateurs des établissements de bienfaisance et receveurs, ou Service administratif et financier des communes et établissements charitables*, Roanne, Durand, 1863, 628 p. ; Germain DESHAIRES, *Traité de l'administration départementale et communale*, Paris, Paul Dupont, 1866, 579 p. ; Charles VASSEROT, *Nouveau manuel complet des Maires, adjoints et conseillers municipaux*, Paris, Librairie encyclopédique de Roret, 1866 (6e édition), 572 p. On peut également citer le journal *L'Ecole des communes*, publié à partir de 1832, qui avait une perspective similaire.

[13] Sur cette question, voir également Pierre KARILA-COHEN, *La Masse et la plume… op. cit.*, p. 81-102.

[14] Antoine GUERARD DE ROUILLY, *Principes généraux d'administration ou essai sur les devoirs et les qualités indispensables d'un bon administrateur*, Paris, Favre, 1815, 251 p.

[15] *Ibid.*, p. 23.

[16] *Ibid.*, p. 9.

[17] *Ibid.*, p. 12.

[18] *Ibid.*, p. 37.

> *« O vous donc qui voulez établir votre renommée sur les fruits d'une sage administration, marquez vos premières impressions du sceau de la bonté ; frayez-vous le chemin des cœurs par des actes de bienveillance ; entourez-vous sans morgue comme sans affectation de ceux auxquels vous devez commander. »*[19]

Il leur fallait ensuite travailler à maintenir leurs bonnes relations avec la population, en restant aussi agréables que possible[20]. Pour l'auteur, si ces qualités sociales étaient essentielles, elles étaient néanmoins insuffisantes. Elles devaient en effet être fortifiées par les vertus des administrateurs, analysées dans le troisième chapitre. Ces derniers devaient faire preuve « [d']intégrité, [de] justice, [d]'incorruptibilité », afin de susciter « ce respect sans lequel l'autorité n'inspirera jamais que la jalousie ou la crainte »[21]. Aux yeux de l'auteur, seul un administrateur menant une vie exemplaire sur le plan moral pouvait être efficace[22]. La population pouvait-elle, en effet, obéir à un homme qui ne respectait pas les règles qu'il imposait aux autres ?[23] Antoine Guérard de Rouilly considérait cependant que les compétences sociales et les dispositions morales des administrateurs n'étaient pas incompatibles avec une certaine fermeté. Il estimait qu'il fallait que les préfets, les sous-préfets et les maires trouvent la juste mesure entre une bonté et un autoritarisme excessifs – ce qu'il appelait le discernement ou le tact[24]. Il soulignait ainsi, par exemple, que l'on obtenait souvent plus « par la gentillesse que par la rudesse », mais qu'il était indispensable, dans certains cas, d'être strict. Il appelait donc les administrateurs à adapter leur conduite à la situation singulière à laquelle ils étaient confrontés, en fonction des éléments d'appréciation à leur disposition.

Quelques décennies plus tard, en 1846, Marc Etienne Frédéric Vatar des Aubiers, alors sous-préfet de Calais, publia un *Manuel des préfets et sous-préfets*[25], qui avait pour ambition de

> *« faire connaître aux hommes qui se destinent à la carrière administrative les devoirs que l'administration impose, les écueils qu'elle rencontre, les conditions auxquelles on devient un administrateur »*[26].

[19] *Ibid.*, p. 45.
[20] *Ibid.*, p. 48-49.
[21] *Ibid.*, p. 13.
[22] *Ibid.*, p. 38.
[23] *Ibid.*, p. 64.
[24] *Ibid.*, p. 75-76.
[25] Marc Etienne Frédéric VATAR DES AUBIERS, *Manuel des préfets et sous-préfets*, Paris, Imprimerie et librairie de Paul Dupont, 1846, 201 p.
[26] *Ibid.*, préface non paginée.

Il y traitait notamment des outils permettant aux fonctionnaires de s'imposer, et s'interrogeait : « comment s'acquiert donc cet art de plaire ? »[27]. Après avoir fourni une première réponse pour le moins évasive – « chez certains hommes, c'est un don du ciel ; chez d'autres, c'est le fruit de l'étude, de l'observation, du calcul »[28] – l'auteur apportait aux administrateurs de quoi nourrir leur réflexion, sous la forme de conseils précis portant sur des situations concrètes, à travers trente-neuf courts chapitres. Il suggérait ainsi aux préfets de ne pas se formaliser, lors de leur prise de fonction, des critiques qui ne manqueraient pas d'être émises à leur encontre, ni des éloges adressés à leurs prédécesseurs, estimant que le temps se chargerait d'aplanir les premières et d'atténuer les seconds[29]. Il les incitait donc à faire preuve de patience :

> *« C'est que l'affection, comme la confiance, ne se commande pas, elle s'inspire ; c'est que les sympathies publiques ne naissent pas tout à coup, elles s'acquièrent ; c'est que c'est tout simplement une affaire de temps, de patience et de tact, et que c'est surtout à un préfet qui débute, qu'il faut dire : Sachez vouloir, et sachez attendre. »*[30]

Vatar des Aubiers estimait en effet que « l'affabilité des formes et la bienveillance dans les relations » pouvaient aider à dissiper des préventions mal fondées[31]. Il apportait, à l'appui de ces remarques générales, des exemples précis. Ainsi, évoquant les premiers entretiens avec les fonctionnaires placés sous ses ordres à l'issue de la cérémonie d'installation, il suggérait aux préfets de leur poser des questions précises, en fonction de leur spécialité respective. Ce faisant, l'administrateur prouvait en effet qu'il était « un homme qui sait et qui veut savoir ; il flatt[ait] son interlocuteur, et il prouv[ait] aux auditeurs qu'il a[vait] le désir de s'instruire et de s'occuper de leurs intérêts »[32]. Dans un autre registre, parmi bien d'autres recommandations dont l'énumération ne serait guère utile, l'auteur invitait les fonctionnaires à faire preuve de tact vis-à-vis des évêques, de façon à se concilier leurs bonnes grâces :

> *« Bien que le décret sur les préséances donne très-clairement [sic] aux préfets le pas sur les évêques, il est quelque fois de bon goût à un préfet de s'effacer devant sa grandeur, à raison de son âge et du*

[27] *Ibid.*, p. 5.
[28] *Ibid.*
[29] *Ibid.*
[30] *Ibid.*, p. 6.
[31] *Ibid.*
[32] *Ibid.*, p. 9.

> *caractère sacré dont il est revêtu ; c'est une affaire de tact et d'opportunité. »*[33]

Il s'agissait là, comme l'affirme Pierre Karila-Cohen, d'un véritable manuel de stratégie à l'usage des administrateurs, destiné à les aider à éviter les faux-pas et chausse-trapes dont ne manquait pas alors la vie préfectorale et qui pouvaient durablement ternir leur réputation, voire ruiner leur carrière[34].

Enfin, l'année suivante, en 1847, Louis Marie Lahaye de Cormenin publia un bref ouvrage consacré aux seuls maires de villages[35], dans lequel il abordait la dimension administrative de cette fonction, mais aussi sa dimension morale[36]. Il y soulignait notamment l'importance pour les édiles d'être irréprochables dans leur vie privée :

> *« Tout d'abord, la bonne renommée, la bonne vie privée du Maire, doit singulièrement fortifier son autorité publique, relever la dignité du fonctionnaire, et rendre l'obéissance des administrés plus empressée, plus facile et plus douce »*[37].

Les maires devaient donc éviter de se quereller avec leurs épouses, de boire, et de fréquenter les cabarets[38]. Il leur fallait également être d'une honnêteté scrupuleuse : éviter la corruption, ne pas tenter de se venger, ni de profiter de sa charge pour s'exonérer d'un impôt ou tirer un avantage quelconque[39]. Enfin, un bon maire était au service de ses administrés. Il devait donc savoir « donner de sa personne » en cas de danger, voire « risquer sa vie »[40], mais aussi, plus simplement, délivrer de judicieux conseils aux habitants, par exemple placer leur argent à la banque[41] ou s'entraider dans l'accomplissement de certaines tâches quotidiennes ou agricoles[42]. L'édile pouvait ainsi espérer s'imposer comme une sorte de médiateur naturel pour les villageois :

---

[33] *Ibid.*, p. 36.
[34] Pierre KARILA-COHEN, *La Masse et la plume… op. cit.*, p. 88.
[35] Louis Marie LAHAYE DE CORMENIN, *Le Maire de village*, Paris, Pagnerre, 1847, 95 p.
[36] *Ibid.*, p. 6.
[37] *Ibid.*, p. 7.
[38] *Ibid.*, p. 7-8.
[39] *Ibid.*, p. 7-8, et p. 12.
[40] *Ibid.*, p. 11.
[41] *Ibid.*, p. 60.
[42] *Ibid.*, p. 63-66.

> *« Le Maire doit inspirer une telle confiance, un tel respect pour son caractère, son bon sens, sa connaissance parfaite des lieux, des hommes et des choses, que tous les campagnards qui sont sur le point de se mettre en procès les uns contre les autres commencent par l'aller trouver, et par le prier d'arranger leurs différends »*[43].

Ces trois livres ne prétendaient évidemment pas fournir aux préfets, aux sous-préfets et aux maires un mode d'emploi, que ces derniers n'auraient eu qu'à scrupuleusement mettre en application pour réussir à coup sûr à imposer leur autorité. En raisonnant à partir de situations concrètes, ils visaient plutôt à faire comprendre aux administrateurs l'état d'esprit dans lequel ils devaient agir, ou pour le dire autrement le type d'attitude, les façons de se comporter qu'ils devaient adopter. Tous soulignaient, de ce fait, que les fonctionnaires devaient s'adapter au contexte de la circonscription dans laquelle ils exerçaient leur autorité. Les sources exploitées ici ne permettent pas de savoir si ces ouvrages furent effectivement consultés par les administrateurs lorrains, ni même s'ils figuraient dans leur bibliothèque, mais ils constituaient, en tout état de cause, une ressource potentiellement mobilisable.

De manière plus générale, il existait un certain nombre de textes – nécrologies[44], notices biographiques publiées dans des dictionnaires spécialisés – qui dessinaient, de manière obvie ou en creux et par touches successives, le portrait du bon ou du mauvais préfet ou sous-préfet[45]. S'ils avaient pour fonction première de faire connaître et d'évaluer publiquement les administrateurs et leurs actions[46], ils fournissaient aussi aux fonctionnaires matière à réflexion en ce qui concerne l'art d'exercer l'autorité. Une approche par sondage, à partir des notices concernant les préfets et les sous-préfets ayant exercé leurs fonctions dans l'un des quatre départements lorrains publiées dans les dictionnaires biographiques d'Etienne de Lamothe-Langon[47] et d'Honoré Faure[48], ou

[43] *Ibid.*, p. 70-71.
[44] Sur cette catégorie de sources et ses usages possibles, voir Stéphane BACIOCCHI, « Les éloges funèbres et les nécrologies comme travail collectif d'individuation : société des notables, carrières sociales et statures biographiques (réflexions à partir du cas grenoblois, 1824-1863 », *in* Louis HINCKER (dir.), *Réflexions sur les sources écrites de la "biographie politique"... op. cit.*, p. 115-143.
[45] Les biographies de maires sont beaucoup trop rares pour permettre une étude du même type.
[46] Nous nous permettons, sur ce sujet, de renvoyer à un de nos articles : François-Xavier MARTISCHANG, « Les récits de vie des premiers préfets (Première moitié du XIX[e] siècle) », *Annales de l'Est*, n° spécial, 2012, p. 115-129, et surtout à Pierre KARILA-COHEN, *La Plume et la masse… op. cit.*, p. 69-81.
[47] Etienne de LAMOTHE-LANGON, *Biographie des préfets depuis l'organisation des préfectures (3 mars 1800) jusqu'à ce jour*, Paris, Les Marchands de nouveautés, 1826, 432 p. ; *Biographie des préfets des 87 départements de la France par un sous-préfet*, Paris, Les marchands de nouveauté, 1826, 141 p. ;

édités de manière séparée[49], permet de faire un certain nombre de remarques, dont la portée excède le seul cas lorrain, dans la mesure où beaucoup d'administrateurs exercèrent leur charge dans plusieurs départements. La capacité d'un préfet ou d'un sous-préfet à se faire apprécier y apparaissait essentielle. Ces textes n'avaient certes pas pour but de suggérer aux administrateurs des pistes pour atteindre cet objectif. Mais en évoquant tantôt avec sérieux[50], tantôt sur un mode ironique[51], des fonctionnaires qui avaient, selon leurs auteurs, réussi ou échoué, ils leur donnaient des exemples de ce qui pouvait apparaître efficace ou rédhibitoire. Ainsi, Etienne de Lamothe-Langon estimait-il que le comte de Saint-Aulaire, troisième préfet de la Meuse, sut se faire aimer « par ses vertus et ses qualités sociales »[52]. A l'inverse, d'après le même auteur, la manière dont Louis de Maussion, également préfet de la Meuse, infantilisait ses subordonnés apparaissait-elle particulièrement malhabile :

> *« Arrivé dans ce département, il crut avoir encore à faire à ses écoliers, et il voulut mener ses subordonnés comme il dirigeait les maîtres de quartier, les inspecteurs de salle et les enfans. Ceci parut plaisant d'abord, et finit par devenir insupportable. L'ex-recteur, accoutumé, jusque-là, aux adorations des élèves, se fâcha ; on cria comme lui, et le bruit devint si fort que, pour le faire cesser, M. le Préfet fut mis à la retraite le 6 août 1817. On conte que peu satisfait de son bureau militaire, il voulut, un jour, le mettre au pain et à l'eau, et qu'il avait toujours une palette à férule sur son secrétaire. »*[53]

Le scandale provoqué par l'attitude pour le moins inadaptée du préfet vis-à-vis de son administration aurait ainsi eu raison de sa carrière. Dans un autre registre, ces notices soulignaient volontiers que pour se faire obéir, les préfets devaient fournir un travail administratif de qualité. C'était par exemple le cas du comte d'Arros. Après avoir été sous-préfet de Nancy et avant de devenir préfet de la Meuse, ce dernier fut préfet de l'Aveyron de 1820 à 1828. Ses compétences professionnelles furent alors semble-t-il, particulièrement appréciées de ses administrés :

Biographie des préfets des 86 départements de la France par un sous-préfet, 7e édition, Paris, Les marchands de nouveauté, 1826, 155 p.

[48] Honoré FAURE, *Galerie administrative, ou Biographie des préfets depuis l'organisation des préfectures jusqu'à ce jour*, Paris, P. Picut, 1839, 2 tomes, VIII-223 et 237 p.

[49] La liste, trop longue pour être intégralement rappelée ici, est présentée dans les sources, p. 735-737.

[50] C'était par exemple le cas d'Honoré Faure, mais aussi des nécrologies, toujours extrêmement élogieuses.

[51] Etienne de Lamothe-Langon recourait volontiers à ce procédé dans ses recueils, notamment dans *Biographies des préfets des 86 départements… op. cit.*

[52] Etienne de LAMOTHE-LANGON, *Biographie des préfets depuis… op. cit.*, p. 387.

[53] *Ibid.* p. 317.

> *« Tout nous assure également que le comte d'Arros, qui a succédé au comte de Murat, le 19 juillet 1820, dans la préfecture de l'Aveyron, est excellent administrateur […], et les Aveyronnais ne sont pas gens à se laisser gouverner par un homme sans mérite. »*[54]

Par ailleurs, ces notices laissaient entendre que les préfets qui parvenaient le plus efficacement à gagner l'estime de leurs administrés étaient ceux qui savaient appliquer les ordres venus de Paris avec circonspection, en tenant compte du contexte local, avec le souci de protéger les habitants et d'agir dans leur intérêt. La population de la ville de Grenoble aurait ainsi témoigné de sa reconnaissance envers le préfet Casimir de Montlivault, qui était, en 1816, parvenu à maintenir l'ordre dans la ville en approuvant « les mesures sévères du général Donnadieu », par un geste hautement symbolique : des habitants auraient porté son fils sur les fonts baptismaux[55]. Dans une perspective similaire, Etienne de Lamothe-Langon et M. Albert-Montémont, auteur d'une notice nécrologique très flatteuse, évoquaient tous deux, avec force détails, les travaux routiers destinés à faciliter les communications avec le Piémont entrepris par Jean-Charles de Ladoucette lorsqu'il était préfet des Hautes-Alpes, afin de désenclaver cette région particulièrement pauvre. Alors que Paris tardait à débloquer les fonds nécessaires, le préfet décida de puiser dans sa fortune personnelle pour financer le projet[56]. A l'inverse, les administrateurs ne devaient pas agir en fonction de leur intérêt personnel. Charles Romain, en poste dans la Meuse de 1822 à 1828, fut ainsi victime des railleries d'Etienne de Lamothe-Langon :

> *« Il vient de se signaler […] par un arrêté qui oblige tous les habitants du département de la Meuse, de venir chercher en propre personne à Bar-le-Duc, les permis de chasse, délivrés jusqu'alors par les sous-préfets, selon le vœu de la loi. Il paraît que M. Romain ne veut pas étendre le nombre de ceux à qui il accorde le droit de l'imiter dans ses passes temps [sic] »*[57]

Cette façon de se réserver, non sans mesquinerie, le droit de chasse ne pouvait, dans le contexte du début du XIX^{e} siècle, que rappeler les privilèges dont jouissaient les grands seigneurs d'Ancien régime, ce qui nuisait évidemment à la réputation de ce fonctionnaire.

---

[54] *Ibid.*, p. 26.
[55] Etienne de LAMOTHE-LANGON, *Biographie des préfets des 87 départements… op. cit.*, p. 102-106.
[56] Etienne de LAMOTHE-LANGON, *Biographie des préfets depuis l'organisation des préfectures… op. cit.*, p. 274-275 et M. ALBERT-MONTEMONT, *Notice sur M. Ladoucette, ancien préfet de l'Empire, ex député, etc,* Paris, imprimerie de L. Martinet, 1848, 15 p.
[57] Etienne de LAMOTHE-LANGON, *Biographie des préfets depuis l'organisation des préfectures… op. cit.*, p. 377-378.

Enfin, les poèmes consacrés aux préfets, aux sous-préfets ou aux maires, s'ils avaient avant tout pour fonction de flatter l'administrateur à qui ils étaient dédiés, permettaient aux fonctionnaires de savoir quelles étaient les qualités attendues d'eux par leurs auteurs. En 1814, les habitants de la ville de Saint-Mihiel (Meuse) se réunirent sous les fenêtres de l'hôtel particulier du maire, Henri de Faillonnet, de retour de Paris où il était allé porter l'adresse de félicitations votée par la municipalité à Louis XVIII. Ils profitèrent de l'occasion pour chanter une ode en hommage à l'édile, qui affirmait notamment :

« A son active prévoyance,
Ah ! Combien ne devons-nous pas ?
Sagesse, fermeté, prudence
Par-tout [sic] accompagnent ses pas […] »[58]

Cette brève, mais suggestive, énumération des qualités du maire modèle pouvait bien évidemment influencer les édiles qui la lisaient. La même année, le *Narrateur de la Meuse* publia un poème, rédigé par Alexandre Allaire, qui faisait l'éloge du comte de Saint-Aulaire au moment où il quittait le département :

« Qui mieux que toi, se fit l'appui de l'innocence,
Du charme de la grâce adoucit un refus !
Quel autre, autant que toi, sut joindre à la puissance
Le pouvoir des vertus ! »[59]

Son successeur était prévenu : il allait devoir faire preuve de la même capacité à venir en aide à ceux qui en avaient le plus besoin, de la même aménité dans ses relations avec ses administrés et des mêmes dispositions morales. Dans une perspective similaire, une ode parue dans le même journal en janvier 1816 soulignait les qualités d'administrateur dont était supposé faire preuve Louis de Maussion en ces termes :

« Un préfet qui sait dans sa place,
Réunir les cœurs et les esprits,
Qui donne ou refuse avec grâce,

[58] « A son digne Maire Monsieur HENRI DE FAILLONNET, la ville de Saint-Mihiel reconnaissante », publié dans le *Narrateur de la Meuse*, 12 août 1814.
[59] *Narrateur de la Meuse*, 23 novembre 1814.

Est un bienfaiteur pour son pays. »[60]

Là encore, au-delà de la flagornerie, ce qui importe est que l'auteur dessinait les contours du portrait du magistrat idéal, bienveillant, attaché au bonheur de ses administrés et soucieux de maintenir la concorde. On peut d'ailleurs, pour terminer, souligner que ces documents valorisaient les mêmes qualités que les instructions officielles, ce qui montre une réelle communauté de vue entre les élites et les dirigeants sur ce sujet.

*

En permettant aux préfets, aux sous-préfets et aux maires de savoir ce que l'on attendait d'eux, l'ensemble des outils qui viennent d'être évoqués contribuaient puissamment à la constitution de ce que Jean-Michel Eymeri-Douzans appelle une culture d'institution[61]. C'est cependant l'expérience accumulée au fils des années qui leur fournissait l'occasion de réellement s'approprier cette dernière et de l'adapter au contexte local singulier au sein duquel ils se trouvaient. Une note relative au futur sous-préfet de Commercy Victor Legay, rédigée alors qu'il était secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, en fait foi, en soulignant qu'il s'agissait d'un homme « qui [avait] besoin encore d'expérience et d'un plus long contact avec les hommes et les affaires »[62]. L'art d'exercer son autorité ne s'apprenait donc pas seulement par le truchement d'une transmission directe, mais aussi par un processus d'intériorisation des pratiques qui se nourrissait des consignes du pouvoir central, des suggestions des aînés dans la carrière, des recommandations glanées dans les ouvrages *ad hoc*, ainsi que de l'expérience empirique et de l'observation *in situ*. On peut, dans cette perspective, parler d'une véritable incorporation par les acteurs du rôle qu'ils estimaient devoir jouer[63], qui était en grande partie inconsciente. C'est pour cette raison, du reste, que les souvenirs étudiés

[60] *Narrateur de la Meuse*, 3 janvier 1816.
[61] Ce dernier propose de définir ce concept de la façon suivante : il s'agit d'un « composé indécomposable de représentations, de croyances, de savoirs, de savoir-faire et de pratiques caractéristiques de cette institution et commun à ceux qui la peuplent » (Jean-Michel EYMERI-DOUZANS, « Conclusion », *in* Françoise DREYFUS et Jean-Michel EYMERI-DOUZANS, *Science politique de l'administration. Une approche comparative*, Paris, Economica, 2006, p. 272). On peut également renvoyer à Emilie BILAND, « Les cultures d'institution », *in* Jacques LAGROYE et Michel OFFERLE (dir.), *Sociologie de l'institution*, Paris, Belin, 2010, p. 177-192.
[62] AN, F/1bI/166/21, Note de renseignements de 1868.
[63] Jacques CHEVALLIER, « For intérieur et contrainte institutionnelle », *in* Claudine HAROCHE *et alii*, *Le For intérieur*, Paris, PUF, 1995, p. 257 *et sq.* et Rémi LEFEBVRE, « Se conformer à son rôle. Les ressorts de l'intériorisation institutionnelle », *in* Jacques LAGROYE et Michel OFFERLE (dir.), *Sociologie… op. cit.*, p. 223.

n'évoquaient jamais la façon dont les administrateurs adoptaient les manières de marcher, de se tenir ou de parler que l'on attendait de personnes revêtues de leur statut. L'acquisition par les préfets, les sous-préfets et les maires des techniques – au sens le plus large du terme – leur permettant d'exercer leur autorité relevait donc moins d'un processus d'apprentissage que d'une imprégnation, dont les modalités, les rythmes et les caractéristiques devaient probablement différer sensiblement d'un individu à l'autre, en fonction de leur origine sociale, de leur carrière antérieure, ou encore de leur caractère, bien que la documentation consultée ne permette pas de décrire ce phénomène avec précision. Pour le dire autrement, chaque préfet, chaque sous-préfet, chaque maire construisait sans nul doute son rôle de représentant de l'autorité de l'Etat à sa manière, en se conformant aux attentes qu'ils supposaient être celles de leurs supérieurs, de leurs collègues et de leurs administrés, tout en cherchant à les redéfinir[64]. Il n'en reste pas moins que, quelle que soit la conception qu'ils avaient de leur autorité, la manière dont les administrateurs se comportaient au moment de leur nomination déterminait fortement leur capacité à s'imposer.

II. La naissance d'une relation

Le début de la relation d'autorité entre un préfet, un sous-préfet un maire et la population est précisément datable : il s'agit de leur nomination, puis surtout de la cérémonie au cours de laquelle ils étaient installés dans leur poste. Si les procédures étaient normalisées et ne connurent guère de variations au cours des années, il s'agissait néanmoins de la première occasion dont disposaient les administrateurs pour s'imposer aux autres fonctionnaires, aux élites locales, voire à la population en général. Pour reprendre la métaphore théâtrale évoquée en introduction, il s'agissait de leur entrée en scène. C'était donc un moment essentiel dans la construction de leur rôle. Bien qu'un impair puisse naturellement être rattrapé par la suite, il marquait durablement les esprits et constituait un handicap certain.

[64] *Ibid.*, p. 222.

A. De la nomination à l'arrivée

Entre le moment où un préfet, un sous-préfet ou un maire était officiellement nommé et celui où il entrait effectivement en fonction, une période plus ou moins longue pouvait s'écouler. La documentation utilisée ne permet de connaître les dates de nomination et d'installation que de trente-six préfets sur quatre-vingt-trois, et de trente-sept sous-préfets sur deux cents. Même s'il convient d'utiliser les chiffres qui suivent avec prudence, les données rassemblées montrent que les préfets étaient installés en moyenne 31,2 jours après leur nomination, alors les sous-préfets ne devaient patienter que 19,4 jours. La situation pouvait cependant considérablement varier d'un individu à l'autre. Certains n'attendaient que quatre ou cinq jours, à l'instar des commissaires et sous-commissaires nommés préfets ou sous-préfets de la circonscription administrative dont ils étaient déjà en charge, alors que d'autres devaient languir plus longtemps, à l'image du premier préfet des Vosges, Zacharie Desgouttes, nommé en mars 1800 mais installé seulement en janvier 1801, en raison de problèmes de santé. On ne dispose malheureusement pas de données comparables en ce qui concerne les maires. Il semble cependant qu'ils étaient en règle générale installés relativement rapidement après leur nomination.

Pendant cette brève période de latence, la presse cherchait souvent à répondre à la curiosité des habitants[65], qui s'interrogeaient sur la personnalité et les qualités du nouveau préfet ou sous-préfet[66], en citant des articles publiés dans les journaux du département ou de l'arrondissement où le fonctionnaire était en poste jusque-là. En 1820, le *Journal de la Meurthe*, publia un entrefilet qui louait les qualités d'administrateur du nouveau préfet du département, Alban de Villeneuve-Bargemon :

> *« Les différentes préfectures qu'il a administrées sont pour nous un sûr garant qu'il remplira dignement les honorables fonctions qui lui sont confiées, et qu'il diminuera l'amertume des regrets douloureux que son prédécesseur a laissés dans nos cœurs. »*[67]

De même, en 1848, *L'Echo de l'Est* reproduisit un article très élogieux sur Charles Lemaire, qui venait d'être nommé préfet, paru initialement dans le *Courrier de Saint-*

[65] Celle-ci est d'ailleurs évoquée avec ironie par Honoré de BALZAC au début de son portrait des sous-préfets dans *Croquis et fantaisies*, *in Œuvres complètes*, tome XXI, Paris, Michel Lévy frères, 1872, p. 557.
[66] Cela ne concernait bien évidemment pas les maires. Notons que les correspondances privées ou le bouche à oreille jouaient également un rôle, mais nous n'en avons pas trouvé trace dans nos sources (Pierre KARILA-COHEN, *La Masse et la plume… op. cit.*, p. 71).
[67] *Journal de la Meurthe*, 23 mai 1820.

Quentin, commune dont il était auparavant le maire[68]. Le lendemain, le *Journal de la Meuse* fit de même avec un hommage du *Guetteur de Saint-Quentin*[69]. Cette circulation des informations jouait un rôle majeur dans la construction des réputations, dans la mesure où elle façonnait en grande partie l'horizon d'attente des habitants[70]. Diffuser une image positive d'eux-mêmes était donc essentiel pour les préfets et les sous-préfets. Rien ne permet cependant d'affirmer qu'Alban de Villeneuve-Bargemon ou Charles Lemaire soient personnellement intervenus auprès des rédacteurs pour faire publier ces éloges. On peut néanmoins considérer que ces initiatives étaient prises par des journalistes qui leur étaient favorables. En 1820, le *Journal de la Meurthe* pouvait en effet être considéré comme l'organe officiel de la préfecture[71]. Quant à *L'Echo de l'Est* et au *Journal de la Meuse*, ils étaient partisans de la République en train de naître, et souhaitaient de toute évidence valoriser la figure d'un administrateur qui était de même bord politique qu'eux. Ce travail était d'autant plus nécessaire pendant les périodes où la presse bénéficiait d'une certaine liberté, car les journaux d'opposition pouvaient alors, à l'inverse, publier ou reproduire des articles extrêmement hostiles au nouvel administrateur nommé par le gouvernement. Ainsi, la nomination à la préfecture de la Meuse, le 20 novembre 1849, de Sylvain Blot par le gouvernement formé le 31 octobre à l'initiative du président Louis-Napoléon Bonaparte suscita-t-elle la réprobation du journal républicain *Le Franc parleur de la Meuse*, qui reprit à son compte un article pour le moins critique du *National* laissant entendre que lorsqu'il était sous-préfet de Villefranche puis de Saint-Etienne sous la monarchie de Juillet, il aurait davantage soutenu la cause des patrons que celle des ouvriers. Ceux-ci auraient d'ailleurs accueilli sa destitution après la révolution de février 1848 par des acclamations. L'article rappelait en outre que c'était le gouvernement Cavaignac qui avait à nouveau fait appel à ses services[72].

Par ailleurs, le trajet qui menait le nouveau préfet ou sous-préfet de son poste précédent ou de Paris au chef-lieu de sa circonscription pouvait être l'occasion d'une première prise de contact avec ses administrés. Si le préfet des Vosges Henri Siméon

[68] *L'Echo de l'Est*, 15 juin 1848.
[69] *Journal de la Meuse*, 16 juin 1848.
[70] Pierre KARILA-COHEN, *La Masse et la plume… op. cit.*, p. 70.
[71] Voir, à ce sujet, Jacques JALOUNEIX, *Le* Journal de la Meurthe *de 1798 à 1830*, thèse de doctorat en histoire du droit sous la direction de Jean COUDERT, Université de Nancy 2, 1974, 596 p., et de manière plus générale Marc MARTIN, *La Presse régionale. Des affiches aux grands quotidiens*, Paris, Fayard, 2002, p. 71-85.
[72] *Le Franc-parleur de la Meuse*, 28 novembre 1849.

pouvait écrire au ministre de l'Intérieur qu'il avait « reçu dans la partie du Département qu['il avait] traversée et dans le chef-lieu, l'accueil le plus flatteur » [73], c'est bien qu'il s'était arrêté à plusieurs reprises sur la route et avait rencontré des habitants.

En théorie, lorsque le préfet entrait pour la première fois dans son département ou dans son arrondissement, il devait être accueilli avec toute la pompe due à son rang. Il s'agissait bien évidemment de mettre en scène l'allégeance de la population locale au pouvoir central[74], mais aussi de rendre manifeste le statut, et la dignité, de son représentant. D'après Jacques Régnier, les premiers préfets et sous-préfets furent donc accueillis avec faste, au son des cloches et des canons, en présence des autorités et d'escortes militaires[75]. Puis le décret sur les préséances du 24 messidor an XII stipula que :

> *« Le préfet arrivant pour la première fois dans le chef-lieu de son département, sera reçu à la porte de la ville par le maire et ses adjoints accompagnés d'un détachement de la garde nationale et d'un détachement de gendarmerie commandé par le capitaine. Cette escorte le conduira à son hôtel, où il sera attendu par le conseil de préfecture et le secrétaire général, qui le complimenteront. »*[76]

Des honneurs militaires étaient également prévus :

> *« Lorsqu'un préfet conseiller d'état entrera pour sa première fois dans le chef-lieu de son département, il y a sera reçu par les troupes de lignes, d'après les ordres qu'en donnera le ministre de la guerre, comme un conseiller d'état en mission ; de plus la gendarmerie de tout l'arrondissement du chef-lieu de la préfecture ira à sa rencontre : elle sera commandée par le capitaine du département. »*[77]

L'accueil réservé aux sous-préfets était, en revanche, bien plus sobre, puisqu'il devait immédiatement se rendre à son domicile, où le maire devait le complimenter[78]. Nous n'avons cependant trouvé aucun document attestant que ces dispositions légales aient effectivement été appliquées.

---

[73] AD 88, 280 J 1, Lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur, 24 septembre 1830.
[74] Yves DELOYE, « Le protocole », *in* Vincent DUCLERT et Christophe PROCHASSON (dir.), *Dictionnaire critique… op. cit.*, p. 947.
[75] Jacques REGNIER, *Les Préfets du Consulat et de l'Empire… op. cit.*, p. 28-29.
[76] *Décret impérial relatif aux cérémonies publiques… op. cit.*, article 15, section II, titre XVII (voir annexe 7, p. 693-698).
[77] *Ibid.*, article 1er, section II, titre XVII.
[78] *Ibid.*, article 19, section II, titre XVII.

B. L'installation

1. *Un rite d'institution*

La cérémonie d'installation marque le début effectif de la relation d'autorité. Celle-ci peut en effet être interprétée comme un rite de passage[79], au cours duquel un individu changeait de statut, en étant officiellement investi de son pouvoir. Il s'agissait donc, pour reprendre les termes du sociologue Pierre Bourdieu, d'un « acte d'institution », destiné à marquer publiquement une séparation entre ceux qui détenaient une parcelle de l'autorité de l'Etat et ceux qui devaient leur obéir, afin que tous la reconnaissent comme légitime, sinon naturelle[80]. On mesure dès lors l'importance que l'investiture revêtait aux yeux des représentants de l'Etat – ce qui explique du reste que plusieurs des traités consacrés entièrement ou en partie à l'exercice de l'autorité par les préfets, les sous-préfets et les maires y aient consacré quelques lignes[81].

Le déroulement de l'investiture était extrêmement stéréotypé, et ne laissait guère de place à l'originalité :

> *« Aujourd'hui 31 juillet 1815 à l'hôtel de la Préfecture à 10 heures du matin,*
>
> *Les membres du Conseil de Préfecture et le secrétaire général se sont rendus dans la salle principale, où se sont réunis en même tems les autorités constituées et les fonctionnaires du département.*
>
> *M. Boula de Coulombier, nommé aux fonctions de Préfet du Département par ordonnance du Roi du 14 de ce mois, ayant été annoncé et introduit, a été complimenté par M. Bruillard doyen des conseillers de préfecture.*
>
> *Et procédant à l'installation de M. le Préfet le même conseiller de préfecture a fait donner lecture de l'ordonnance contenant sa nomination. Après cette lecture, M. Bruillard a déclaré M. Boula de Coulombier installé dans ses fonctions de Préfet du Département des Vosges et à l'instant M. le Préfet a prononcé le serment dont la teneur suit :*
>
> *"Je jure et promets à Dieu sur les saints Evangiles de garder obéissance et fidélité à S.M. Louis XVIII, je promets aussi de n'avoir aucune intelligence ni d'assister à aucun conseil ; de n'entretenir aucune ligue, soit au-dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la*

[79] Arnold VAN GENNEP, *Les Rites de passage*, Paris, Picard, 1981 [1909], 288 p.
[80] Pierre BOURDIEU, « Les rites comme actes d'institution », *Actes de la recherche en sciences sociales*, N°43, 1982/1, p. 58-63.
[81] Outre les références évoquées dans la partie précédente, voir Jean-Marie de SAINT-HERMINE, *Traité de l'organisation et des élections municipales*, Paris, Paul Dupont, 1855, 487 p.

tranquillité publique, et si dans l''exercice de mes fonctions, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au gouvernement". »[82]

Les nombreux procès-verbaux d'installation des préfets[83] et des sous-préfets[84] conservés dans les dépôts d'Archives départementales étaient tous comparables à celui-ci. Le nouveau chef de l'administration départementale ou de l'arrondissement faisait d'abord son entrée dans la salle où avait lieu la cérémonie – en règle générale la salle des séances du conseil de préfecture ou du conseil d'arrondissement, donc un lieu solennel. Il produisait ensuite un document attestant de sa légitimité – le plus souvent son acte de nomination. Puis il prêtait serment[85] – sauf entre 1848 et 1851 – selon la formule en vigueur :

Tableau 3.1 : Formules des serments prêtés par les fonctionnaires[86]

Consulat et Premier Empire	1800-1804 : *« Je promets d'être fidèle à la Constitution »*[87] 1804-1815 : *« Je jure obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur. »*[88]

[82] AN, F/1bI/156/37, Procès-verbal d'installation de M. Boula de Coulombier, 31 juillet 1815.

[83] Par exemple : AD 55, 2 M 4, Procès-verbal d'installation de M. Leclerc comme préfet de la Meuse, 27 messidor an XII (16 juillet 1804) ; 2 M 4, Procès-verbal d'installation de M. de Saint-Aulaire comme préfet de la Meuse, 22 avril 1813 ; 2 M 5, « Procès-verbal d'installation de M. Romain comme préfet de la Meuse », 25 juillet 1822 ; 4 K 59, « Procès-verbal d'installation de M. le comte d'Arros dans les fonctions de préfet de la Meuse », 6 septembre 1830 ; 2 M 5, Procès-verbal d'installation de M. Lemaire comme préfet de la Meuse, 11 juin 1848.

[84] Voir, à titre d'exemple, AD 55, 2 M 9, « Procès-verbal d'installation de M. Lepère [sic] dans les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Commercy », 29 décembre 1817 ; 4 K 59, « Procès-Verbal d'installation de M. Raulin dans les fonctions de sous-préfet de Montmédy », 24 décembre 1830 ; 2 M 11, Procès-verbal d'installation de M. Buvignier dans les fonctions de sous-préfet de Montmédy, 16 août 1848 ; AD 55, 2 M 10, Procès-verbal d'installation de M. Chambeau, 1er septembre 1854.

[85] Sur cet acte politique majeur, voir Jean-Yves PIBOUBES, *Le Serment politique en France, 1789-1870*, thèse de doctorat en histoire contemporaine sous la direction d'Alain CORBIN, Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne, 2003, 2 vol., 497 p.

[86] Précisons que les formules retenues ici sont, dans la mesure du possible, celles qui étaient officiellement prescrites dans les documents officiels. Il arrivait cependant couramment que la version citée dans les procès-verbaux en diffère partiellement, sans pour autant que le sens général en soit altéré.

[87] Loi du 21 nivôse an VIII (11 janvier 1800), citée dans Jean-Yves PIBOUBES, *Le Serment… op. cit.*, p. 99.

[88] Sénatus-consulte du 28 floréal an XII (18 mai 1804), cité dans Jean-Yves PIBOUBES, *Le Serment… op. cit.*, p. 104.

Restauration	1814-1815 : *« Je jure et promets à Dieu de garder obéissance et fidélité au Roi, de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue qui serait contraire à son autorité ; et si, dans le ressort de mes fonctions ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose à son préjudice, je le ferai connaître au Roi. »*[89] 1816-1830 : *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume. »*[90]
Monarchie de Juillet	*« Je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume. »*[91]
Seconde République	1848-1851 : Il n'y avait pas de serment 1851-1852 : *« Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au Président. »*[92]
Second Empire	1852-1870 : *« Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur. »*[93]

Précisons que sous le Consulat, les premiers préfets prêtèrent serment entre les mains de l'Empereur, avant de rejoindre leur poste le 20 ventôse an VIII (11 mars 1800)[94]. Enfin, le préfet ou sous-préfet était déclaré installé dans ses fonctions. Le procès-verbal de l'investiture du comte d'Arros comme préfet de la Meuse s'achevait ainsi sur cette phrase : « arrêtons qu'il sera reconnu en cette qualité par MM. les sous-préfets, les maires et tous

[89] AD 54, 4 K 5, Lettre du sous-préfet de Lunéville aux maires, 16 septembre 1814.
[90] Circulaire du ministère de l'Intérieur, 3 juin 1816, *in Recueil de lettres, circulaires… op. cit.*, tome XVI, p. 327.
[91] AD 55, 3 K 23, Circulaire du préfet de la Meuse aux maires, 10 septembre 1830.
[92] AD 88, 3 K 32, Circulaire du 19 avril 1852.
[93] AD 55, 2 M 10, Procès-verbal d'installation de M. Chambeau, 1er septembre 1854.
[94] Jean-Yves PIBOUBES, *Le Serment… op. cit.*, p. 264 ; Jacques REGNIER, *Les Préfet du Consulat… op. cit.*, p. 22.

les fonctionnaires publics du département. »[95]. Celui de M. Hussenot comme sous-préfet de Bar-le-Duc était plus précis encore :

> *« Ce serment prêté, nous en avons donné acte à M. Hussenot, en l'investissant de toute l'autorité qui lui est déléguée, et l'avons déclaré installé dans ses fonctions. En conséquence, nous avons arrêté qu'il se rendra à son poste et sera reconnu en sa qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Bar-le-Duc par les autorités constituées et fonctionnaires publics du même arrondissement. »*[96]

La cérémonie d'installation des maires comportait les mêmes étapes, à l'exception, semble-t-il, de la deuxième. En 1813, le maire de Nancy M. Lallemand, qui entamait son troisième mandat, se rendit tout d'abord à la mairie, où le conseil municipal et de nombreux citoyens l'attendaient. Il prêta serment après avoir prononcé un discours, puis il fut installé dans ses fonctions[97]. Dans bien des cas, il semble même que la cérémonie ait été réduite à la seule prestation de serment, comme y invitait une circulaire de 1852, qui précisait que les conseils municipaux devaient se réunir afin de recevoir le serment du maire et des adjoints[98]. Précisons que dans bon nombre de communes, c'était le conseil municipal qui installait l'édile et recevait son serment ; il pouvait cependant arriver, notamment dans les communes les plus importantes, que ce rôle échût au préfet ou au sous-préfet[99].

Ce cadre contraint n'empêchait pas les administrateurs de s'efforcer d'imposer d'emblée leur marque. Comme on l'a vu, ces cérémonies étaient publiques – y assistaient *a minima* les subordonnés directs du fonctionnaire, d'autres autorités, voire, notamment dans le cas des maires, une partie de la population. C'était donc l'occasion, pour les préfets ou les sous-préfets étrangers à leur circonscription, d'un premier contact avec leurs collaborateurs et une partie des notables locaux, ou, en ce qui concerne les maires et les membres du corps préfectoral nommés dans leur région d'origine, de nouer de nouvelles relations avec des personnes déjà connues. On peut, à bon droit, supposer que dans les deux cas, les fonctionnaires espéraient alors faire bonne impression, même si ni les procès-verbaux, dont ce n'était pas l'objet, ni les mémoires des administrateurs

[95] AD 55, 4 K 59, « Procès-verbal d'installation de M. le comte d'Arros dans les fonctions de préfet de la Meuse », 6 septembre 1830.
[96] AD 55, 2 M 9, « Procès-verbal d'installation de M. Hussenot, dans les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Bar-le-Duc », 21 août 1815.
[97] AN, F/1bII/MEURTHE/5, Procès-verbal d'installation de M. Lallemand comme maire de Nancy, 6 juin 1813.
[98] AD 88, 3 K 32, Circulaire du préfet des Vosges aux sous-préfets et aux maires, 19 juillet 1852.
[99] AN, F/1bII/Meurthe/6, Procès-verbal d'installation de M. de la Marche comme maire de Toul, 13 juin 1821.

utilisées pour ce travail n'en faisaient état. Les discours prononcés par les fonctionnaires investis pouvaient de surcroît leur permettre d'exposer les buts qu'ils se fixaient et la façon dont ils entendaient exercer leur mission. Le premier préfet de la Meurthe, Jean-Joseph Marquis, affirma ainsi vouloir gagner l'estime du gouvernement et des habitants par son travail[100]. En 1848, après avoir été installé dans ses fonctions, le maire de Saint-Mihiel, Hippolyte Larzillère-Beudant, prononça une allocution disant que

> *« les obligations d'un administrateur ne se bornaient pas à diriger les intérêts naturels de la commune, mais que son principal devoir était d'éclairer la population sur ses droits et de lui donner l'exemple du patriotisme le plus pur, et du dévouement le plus complet au pays. »*[101]

Enfin, certains administrateurs voulaient, dès le départ, impressionner, en donnant à la cérémonie un lustre et une solennité particulières. Ainsi, en 1801, le second préfet des Vosges, Jean-Baptiste Faucheux, se rendit-il de son domicile à la préfecture accompagné du maire d'Epinal et de ses adjoints, et escorté de la garde nationale et de la musique, qui le raccompagnèrent ensuite chez lui à l'issue de la cérémonie[102]. De même, en 1831, les maires d'Haironville et de Nant-le-Petit, dans la Meuse, passèrent en revue la Garde nationale lors de leur investiture[103].

2. *La propagation de l'autorité*

Une fois la cérémonie d'investiture achevée, les préfets et les sous-préfets, ainsi que, dans une moindre mesure, les maires, s'empressaient d'en assurer la publicité, en publiant le procès-verbal qui en avait été dressé et/ou en faisant insérer un article dans le journal local. Attestant que la cérémonie s'était déroulée dans les règles et que, partant, le fonctionnaire disposait désormais de l'ensemble de ses pouvoirs et devait être obéi, ces documents contribuaient puissamment à la diffusion de son autorité. Ainsi, en 1815, le préfet de la Meuse Louis de Maussion fit-il imprimer le procès-verbal de sa cérémonie d'installation[104], puis en envoya de nombreuses copies aux sous-préfets, afin qu'eux-mêmes les adressent aux maires. Le sous-préfet de Montmédy accusa par exemple

[100] AN, F/1bI/167/9, Procès-verbal d'installation de M. Marquis, 28 ventôse an VIII (19 mars 1800).
[101] *L'Echo de l'Est*, 18 mars 1848.
[102] AN, F/1bII/VOSGES/2, « Procès-verbal d'installation du citoyen Lefaucheux, préfet du département des Vosges », 12 ventôse an IX (3 mars 1801).
[103] *Journal de la Meuse*, n° 172, 26 janvier 1831.
[104] AD 55, 2 M 5, « Procès-verbal d'installation de M. de Maussion dans ses fonctions de préfet du département de la Meuse », 1er août 1815.

réception de 133 exemplaires[105]. Parallèlement, Maussion envoya ce même document individuellement à l'ensemble des chefs des administrations, des magistrats aux fonctionnaires des impôts, en passant par les ingénieurs des eaux et forêts[106]. Le cas n'est, naturellement, pas isolé, et les cartons d'archives contiennent des centaines d'accusés de réception de ce type[107]. Il en allait de même pour les sous-préfets. Jean Leblanc, nommé à Bar-le-Duc en janvier 1811, envoya le 21 février son procès-verbal d'installation, accompagné d'une lettre, à différents fonctionnaires et à plusieurs personnalités locales, au nombre desquelles figuraient les juges de paix, le directeur des douanes et des droits réunis, le directeur des contributions, le receveur général, l'ingénieur en chef, le commandant de la légion de gendarmerie, le président du tribunal d'instance, ou encore l'évêque[108].

Les préfets informaient parfois également le grand public de leur installation. Ils pouvaient, pour cela, faire imprimer le procès-verbal sur une affiche, ensuite placardée dans l'ensemble des communes, à l'instar du premier préfet des Vosges Zacharie Desgouttes[109]. Ils pouvaient également le faire publier dans la presse. Ainsi, en 1800, Jean-Joseph Marquis fit-il publier un article relatant sa cérémonie d'investiture en tant que préfet de la Meurthe dans le journal local, le *Journal de la Meurthe*[110]. Camille Perier fit de même en 1819 dans *Le Narrateur de la Meuse*[111]. Il ne s'agissait cependant parfois que d'un très bref entrefilet, qui se bornait à évoquer l'événement sans rien dire de la cérémonie[112]. Même si c'était plus rare, il pouvait arriver que les cérémonies d'installation des sous-préfets, voire des maires soient également évoquées dans les journaux – ce fut par exemple le cas de celles des maires de Haironville et de Nant-le-Petit (Meuse) en 1831[113] – sans que l'on sache si c'était à la demande des maires ou non.

[105] AD 55, 2 M 5, Lettre du sous-préfet de Montmédy au préfet de la Meuse, 3 septembre 1815.
[106] Voir les différents accusés de réception dans AD 55, 2 M 5.
[107] Voir, par exemple, la volumineuse correspondance à ce sujet contenue dans les cartons 2 M 4 et 5 des AD 55.
[108] Voir les différents courriers échangés dans AD 55, 2 M 9.
[109] AN, F/1bII/VOSGES/2, Affiche du préfet des Vosges aux habitants, 26 floréal an VIII (16 mai 1800).
[110] *Journal de la Meurthe*, n° 274, 30 ventôse an VIII (21 mars 1800).
[111] *Le Narrateur de la Meuse*, 10 mars 1819.
[112] Par exemple : *Journal de la Meurthe*, 4 février 1831.
[113] *Journal de la Meuse*, n° 172, 26 janvier 1831.

C. Les premiers contacts

Immédiatement après leur arrivée et leur installation, les préfets et les sous-préfets nouvellement arrivés dans leur circonscription devaient travailler à nouer de bonnes relations avec leurs subordonnés, les autres autorités avec lesquelles ils devaient collaborer, les notables locaux et leurs administrés en général[114].

Comme le montre la lettre du ministre de l'Intérieur du 8 mars 1812, le pouvoir central exigeait des préfets qu'ils fissent tout ce qui était en leur pouvoir pour

> *« qu'une parfaite intelligence règne entre tous les agents du gouvernement et que chacun d'eux concoure avec zèle, et de tous les moyens dont il peut disposer, au maintien de l'ordre et de la tranquillité. […] Rien n'est plus fâcheux que le défaut d'accord entre les diverses autorités, et […] il peut en résulter les plus graves inconvénients »*[115].

Dans ce dessein, le décret du 24 messidor an VIII imposait aux préfets et aux sous-préfets de rencontrer, selon un protocole très précis, les chefs des différentes administrations civiles et militaires du département ou de l'arrondissement :

> *« Art. 16. Il sera visité, aussitôt après son arrivée, par les autorités nommées après lui dans l'article des Préséances. Il rendra ces visites dans les vingt-quatre heures. Il recevra aussi les autres fonctionnaires inférieurs qui voudront le complimenter.*
>
> *Art. 17. Il fera, dans les vingt-quatre heures, une visite au général commandant la division militaire et au premier président de la cour d'appel, qui la lui rendront dans les vingt-quatre heures suivantes. Il visitera aussi, s'il y en existe, les autres autorités ou personnes placées avant lui dans l'ordre des préséances.*
>
> *Art. 19. [Les sous-préfets] y recevront la visite des chefs des autorités dénommés après eux*[116]*, et la rendront dans les vingt-quatre heures.*
>
> *S'il existe dans le chef-lieu de la sous-préfecture, des autorités dénommées avant eux, ils leur feront une visite dans les vingt-quatre heures de leur arrivée ; ces visites leur seront rendues dans les vingt-quatre heures suivantes. »*[117]

[114] La situation des maires, ainsi que des préfets et sous-préfets autochtones, qui pouvaient compter sur leurs relations et leurs réseaux antérieurs, était sensiblement différente et ne sera pas envisagée ici.
[115] AD 55, 71 M 10, Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de la Meuse, 8 mars 1812.
[116] La liste des autorités se trouve dans l'article 1. Voir annexe 7, p. 693.
[117] *Décret impérial relatif aux cérémonies publiques… op. cit.*, section II, titre XVII.

Les administrateurs lorrains se conformèrent semble-t-il à ces prescriptions. Le *Narrateur de la Meuse* note ainsi à propos du préfet de la Meuse Jean de Vaisnes :

> *« Le lendemain de son arrivée, les diverses autorités sont allées le complimenter ; puis il a reçu les devoirs des employés de la préfecture. »*[118]

De même, Louis de Maussion reçut-il les autorités, avant que le secrétaire général de la préfecture lui présente les employés directement placés sous ses ordres[119]. Quant au préfet de la Meuse Albert Lenglé, il reçut les diverses autorités à peine une heure après être descendu de voiture[120]. Sans doute n'était-ce cependant pas systématiquement le cas, et il est possible que, comme l'affirme Vatar des Aubiers à propos des sous-préfets, que certains administrateurs aient rencontré leurs subordonnés avant les chefs des autres administrations[121], sans que l'on puisse établir dans quelle proportion.

Parallèlement à ces premiers contacts personnels, les préfets et les sous-préfets adressaient très rapidement aux fonctionnaires directement placés sous leurs ordres des circulaires, qui jouaient un rôle essentiel dans la construction de leur autorité. Ils s'y efforçaient en effet de convaincre leurs subordonnés que leur administration serait tout entière inspirée par de bons et sages principes, à l'image du préfet des Vosges Joseph d'Estourmel :

> *« Je sais qu'en échange de leur soumission aux lois et de leur respect pour l'autorité, les habitants de ce département attendent des dépositaires du pouvoir une administration sage, ferme et active, et que leur confiance va d'elle-même au-devant de l'administrateur qui se plait à la mériter. […]*
>
> *L'administration sera forte, parce qu'elle sera juste ; jamais on ne fera en vain appel à mon impartialité. »*[122]

Dans une perspective sensiblement moins autoritaire, le préfet de la Meuse Joseph Langlois, nommé en 1869, exposa aux maires et aux fonctionnaires du département sa conception de sa mission en ces termes :

> *« Je veux travailler et progresser avec vous, pour vous, participant à vos œuvres, mais plein de respect pour votre initiative et résolu à m'appuyer toujours sur l'opinion publique, à m'associer étroitement à*

[118] *Narrateur de la Meuse*, n° 794, 23 novembre 1814.
[119] *Narrateur de la Meuse*, n° 846, 6 août 1815.
[120] *Journal de la Meuse*, n° 2881, 4 avril 1851 et *L'Echo de l'Est*, 5 avril 1851.
[121] Marc Etienne Frédéric VATAR DES AUBIERS, *Manuel des préfets… op. cit.*, p. 106-107.
[122] AD 88, 3 K 3, Circulaire du préfet des Vosges aux sous-préfets et aux maires, 26 juillet 1823.

> *vos mœurs et à vos besoins, à vos traditions comme à vos progrès, à rechercher en toutes choses le point d'accord avec le sentiment général. […] Dans la solution des nombreuses affaires qui appellent mon concours ou mon intervention je m'inspire avant tout de cette idée que l'administration est faite pour les administrés et non les administrés pour l'administration. »*[123]

En affirmant dans ces lignes vouloir se mettre au service de ses concitoyens, le nouveau préfet voulait de toute évidence se présenter sous un jour favorable : celui d'un administrateur respectueux de la population dont il avait la charge et qui voulait lui être utile. Par ailleurs, certains préfets ou sous-préfets pouvaient s'inscrire explicitement dans les pas de leur prédécesseur, espérant ainsi bénéficier de sa popularité supposée. Henri Siméon, nommé préfet de la Meuse en septembre 1830, affirmait ainsi dans une circulaire aux sous-préfets et aux maires :

> *« En arrivant dans le département dont l'administration m'est confiée, j'ai senti qu'il me serait difficile de remplacer un préfet qui est parti honoré de vos regrets*[124] *; si je ne peux le faire oublier, je chercherai du moins à marcher sur ses traces, et à continuer le bien qu'il a commencé.* »[125].

Dans un autre registre, ces lettres permettaient aux préfets et aux sous-préfets de flatter leurs collaborateurs, afin de gagner leur reconnaissance. Le second préfet de la Meuse, Jean-Louis Leclerc, écrivit ainsi aux trois sous-préfets que comptait le département une lettre parfaitement identique et extrêmement élogieuse :

> *« C'est aujourd'hui que commencent mes rapports avec vous. J'ai à me féliciter de voir la marche de l'administration secondée par un homme qui depuis longtemps, m'a-t-on dit, fait preuve de zèle dans l'exercice de ses fonctions et de dévouement à la chose publique. J'ose espérer, Monsieur, que mon exemple sera pour vous un motif de continuer à mériter la confiance de Sa Majesté Impériale. Je ferai tout ce qui sera en moi pour aplanir les obstacles que vous pourriez rencontrer dans la carrière que vous parcourez, et j'attends de nos efforts communs que le département de la Meuse conservera la bonne présentation dont il jouit. »*[126]

De même, le préfet des Vosges Amédée Vernhette notait dans une lettre aux maires et aux sous-préfets :

---

[123] AN, F/1bI/166/9, Circulaire du préfet de la Meuse aux maires et aux fonctionnaires, 1er décembre 1869.
[124] Il s'agit de Claude Nau de Champlouis, qui avait été nommé une première fois à ce poste en 1828, mais avait démissionné en septembre 1829, puis avait été de nouveau appelé à cette préfecture le 10 août 1830. Il fut promu en septembre 1830 à la préfecture du Bas-Rhin.
[125] AD 88, 280 J 2, Circulaire du préfet des Vosges aux sous-préfets et aux maires, 23 septembre 1830.
[126] AD 55, 2 M 5, Lettre du préfet de la Meuse aux sous-préfets, 27 messidor an XII (16 juillet 1804).

> *« La tâche que j'ai à remplir est grande […]. J'ai besoin, pour obtenir les résultats désirés, du concours de vos lumières et de l'influence que vous ont acquis votre expérience et vos services. »*[127]

On est certes en droit de s'interroger sur la manière dont les récipiendaires percevaient ces manifestations de flagornerie, et sans doute la situation différait-elle sensiblement d'un individu à l'autre. Dans leurs réponses, ils se montraient néanmoins sensibles aux compliments. Le sous-préfet de Commercy répondit ainsi au préfet Leclerc :

> *« Les choses gracieuses que vous voulez bien me dire dans la lettre dont m'avez honoré le 27 messidor dernier, sont une récompense bien flatteuse de mon dévouement à la chose publique.*
>
> *Je puis vous donner l'assurance de mon zèle à seconder les mesures que vous croirez devoir prendre pour la bonne administration de ce département. Trop heureux si je puis soutenir la bonne opinion qu'on vous a fait concevoir de moi. »*[128]

Mais il est évident que la simple politesse, l'usage et la prudence leur imposaient de paraître flattés. Il n'en reste pas moins que l'objectif des préfets en écrivant de telles missives était indéniablement de gagner la sympathie des sous-préfets et des maires.

Enfin, les préfets adressaient parfois dès les premiers jours de leur administration une première proclamation aux habitants, qui avait notamment pour fonction de convaincre la population de leur obéir[129]. En l'an VIII, le premier préfet de la Meurthe, Jean-Joseph Marquis fit afficher le texte suivant :

> *« LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MEURTHE, AUX CITOYENS DU MEME DEPARTEMENT,*
>
> *CITOYENS,*
>
> *Appelé par le choix du Premier Consul à la Préfecture du Département de la Meurthe, j'ai pris, en acceptant cette honorable mission, l'engagement solennel de justifier sa confiance en travaillant sans relâche à mériter la vôtre.*
>
> *Veiller à l'exécution des Lois tutélaires qui garantissent la sûreté de vos personnes et de vos propriétés, protéger l'agriculture, le premier et le plus utile de tous les arts ; favoriser autant qu'il sera en moi,*

[127] AD 88, 3 K 9, Circulaire du préfet des Vosges aux sous-préfets et aux maires, 16 octobre 1829.
[128] AD 55, 2 M 5, Lettre du sous-préfet de Commercy au préfet de la Meuse, 2 thermidor an XII (21 juillet 1804).
[129] Nous n'avons pas trouvé de documents équivalents en ce qui concerne les sous-préfets et les maires. Rien n'interdit cependant de penser qu'il en existait.

l'essor de l'industrie et du commerce ; étudier tous vos besoins, accueillir avec empressement vos demandes ; écouter avec intérêt vos réclamations, les peser dans la balance impartiale de la justice, pour la rendre indistinctement à tous : telles sont mes premières obligations, j'y serai fidèle.

Mais il est d'autres devoirs qui ne sont pas moins impérieusement prescrits, et qui seront également sacrés pour mon cœur : organe d'un Gouvernement ferme et consolateur à la fois, qui vient de briser les factions diverses qui nous opprimaient tour à tour ; d'un Gouvernement qui, en succédant à dix années de discordes et de déchiremens intestins, veut rendre la France au repos, fermer toutes les blessures, rallier tous les esprits, rattacher tous les cœurs à la patrie commune par l'empire irrésistible des bienfaits ; combien il me sera doux de remplir au milieu de vous ses intentions paternelles, et de vous apprendre à chérir tous les jours davantage un nouvel ordre de choses qui fixe enfin les destinées trop long-temps incertaines de la République et fonder la liberté nationale sur les bases inébranlables de la sagesse et de la justice.

Citoyens d'un Département, qui, dans les moments les plus orageux de la révolution, a su rester calme et paisible, qui s'est constamment distingué par son respect des Lois, par ses sacrifices, par un dévouement sans borne à la cause de la Liberté ; je dois tout attendre, tout espérer de vos vertus morales et civiques ; vous unirez vos volontés à mes efforts pour seconder les vœux des Consuls ; vous m'aiderez à faire votre propre bonheur, et je trouverai la plus douce récompense de mes travaux dans la satisfaction d'y avoir concouru. »[130]

Dans cette déclaration, le préfet s'efforçait d'obtenir la confiance de la population, de trois manières. L'essentiel du propos était consacré à un exposé de la manière dont Marquis entendait administrer le département ; le préfet s'y dépeignait sous les traits d'un fonctionnaire compétent, zélé, et surtout soucieux de se mettre au service de ses administrés. Il soulignait en outre, dans le troisième paragraphe, qu'il tenait son pouvoir d'un gouvernement guidé par le souci de l'intérêt général. Enfin, à la fin du texte, il invitait les citoyens à lui apporter leur concours, en recourant à la flagornerie. Sous le Second Empire, le préfet des Vosges Léopold Bourlon de Rouvres employa la même stratégie :

« HABITANTS DES VOSGES !

L'Empereur a bien voulu me confier l'administration de votre beau département.

Je reculerais devant l'étendue des devoirs que m'impose cette haute mission, si je ne connaissais votre patriotisme, votre amour pour

[130] AN, F/1bI/167/9, Proclamation du préfet de la Meurthe aux habitants, s.d. [an VIII].

le sauveur de la France, et si je n'étais assuré que vous rendrez justice à mes intentions et que par ma loyauté, par mon dévouement aux intérêts du pays, j'obtiendrai votre bienveillant concours.

Je viens dans les Vosges avec le désir d'y rester longtemps, d'y faire le bien et de conquérir votre estime et votre affection.

Je consacrerai toute mon activité, tout mon bon vouloir à l'étude des améliorations qui développent la fortune publique et augmentent le bien être individuel. Je m'efforcerai de connaître les besoins des populations, de donner satisfaction aux demandes fondées, d'apaiser les ressentiments, de dissiper les défiances, et de faire succéder aux rivalités stériles des partis l'émulation du bien public.

Je n'oublierai pas qu'une bonne administration est la meilleure, la plus sûre des influences, et que je dois employer le pouvoir qui m'est confié à faire aimer le Gouvernement que j'ai l'honneur de représenter.

HABITANTS DES VOSGES !

Entendez l'appel que je fais à votre sympathie, accordez-moi votre concours et recevez l'assurance que mon dévouement ne vous fera jamais défaut. »[131]

Plus rarement, certains administrateurs mettaient en exergue le sacrifice qu'ils acceptaient de faire pour le bonheur de la population. En l'an VIII, le conseiller de préfecture qui exerçait les fonctions de préfet des Vosges par intérim, en attendant que le titulaire du poste, Zacharie Desgouttes, alors souffrant, soit en mesure de prendre son poste, adressa aux habitants du département une proclamation qui affirmait :

*« Je n'ai point été séduit par l'éclat de cette mission honorable ; je ne me suis dissimulé ni les soins ni les difficultés qu'elle allait entraîner ; mais persuadé que dans un moment pénible chacun doit faire à son pays le sacrifice de ses affections, de ses intérêts les plus chers, je n'ai vu que la chose publique, et je me suis résigné. Je m'y suis déterminé sur-tout [*sic*] par le désir d'être de quelque utilité à mes concitoyens. »*[132]

Une lettre du préfet des Vosges Henri Siméon montre néanmoins que tous les administrateurs ne procédaient pas ainsi :

« J'ai pensé en même temps qu'au moment où la nation vient de faire une alliance aussi solennelle avec un Gouvernement de son choix, il était convenable de ne pas s'adresser exclusivement aux fonctionnaires publics, et qu'un acte qui mettrait directement l'autorité en communication directe avec les citoyens serait favorablement

[131] AN, F/1bI/156/40, Proclamation du préfet des Vosges, 29 avril 1853.
[132] AN, F/1a/446/3, Proclamation du préfet des Vosges par intérim aux habitants, 17 germinal an VIII [7 avril 1800].

> *accueilli, j'ai donc pris sur moi de faire une sorte de déclaration qui, je le sais, n'est pas dans les règles ordinaires, mais que les circonstances actuelles semblaient autoriser et même commander. »*[133]

Il semble donc que les préfets ne s'adressaient le plus souvent à la population que dans un deuxième temps. On peut certainement voir là un effet du système des notables. Ces derniers gouvernaient avec le préfet ou le sous-préfet, c'était donc en priorité avec eux qu'il fallait s'entendre. Les administrateurs pouvaient de surcroît espérer qu'ils utiliseraient leur pouvoir d'influence dans la société à leur profit.

*

De l'annonce de la nomination aux premiers jours suivant l'installation, les préfets, les sous-préfets et les maires s'efforçaient donc de créer de bonnes relations avec les autres fonctionnaires et leurs administrés. Il ne s'agissait cependant que d'une première étape. C'était ensuite tout au long de leur mandat qu'ils devaient travailler à imposer leur autorité.

III. Entretenir son autorité

L'étude des dossiers de personnel menée dans la première partie a montré que, pour tous les gouvernements, les représentants de l'Etat devaient remplir leur mission avec efficacité et savoir se faire apprécier – c'était notamment sur ces critères qu'ils étaient évalués. La lecture des souvenirs et des mémoires justificatifs rédigés par les administrateurs, et, de manière plus générale de leur correspondance, montre que c'était, de fait, en mettant à profit l'ensemble de leurs compétences sociales et professionnelles qu'ils cherchaient à imposer leur autorité. Ce sont les stratégies effectivement mises en œuvre pour construire leur rôle que l'on se propose d'explorer ici. La documentation est cependant très inégale en fonction des individus et des statuts. Alors que l'on dispose de nombreuses informations concernant les préfets et les sous-préfets, les données relatives aux maires sont plus elliptiques.

[133] AD 88, 280 J 1, Lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur, 24 septembre 1830.

A. De l'art de se faire apprécier

Il suffit de lire les manuels destinés aux administrateurs pour constater que l'autorité était, aux yeux des contemporains, avant tout affaire de relations sociales. Dans cette perspective, l'aptitude des fonctionnaires à plaire et à se constituer des réseaux constituait une authentique obligation professionnelle. Elle ne revêtait cependant pas la même forme selon qu'il s'agissait de frayer avec les notables ou de rencontrer des personnes ordinaires.

1. Les audiences des préfets et des sous-préfets

Les relations qu'entretenaient les préfets et les sous-préfets avec la population étaient le plus souvent extrêmement réduites. En dehors des tournées qu'ils effectuaient, et qui seront analysées plus loin, ils ne les rencontraient guère qu'à l'occasion des audiences qu'ils étaient tenus de donner[134]. Plusieurs fois par semaine, en effet, les préfets et les sous-préfets devaient ouvrir leur cabinet de travail aux autres fonctionnaires et aux maires, mais aussi aux solliciteurs de toute sorte, même si tous ne se pliaient pas à cet exercice sans mauvaise grâce. En 1849, le préfet des Vosges Eugène d'Epercy recevait ainsi tous les jours, sauf le dimanche et les jours de fête, de 14 heures à 16 heures[135]. Quelques années plus tard, en 1858, Charles de la Guéronnière décida d'ouvrir son bureau au public tous les jours de 11 heures à 12 heures et de 16 heures à 16 heures 30[136]. Il modifia ces horaires l'année suivante : les visiteurs avaient désormais accès au cabinet du préfet tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14 heures à 16 heures, et les mercredis et samedis de 13 heures à 15 heures[137]. Quant aux sous-préfets, ils devaient recevoir toutes les personnes qui se présentaient, quelle que soit l'heure.

Le comte de Vaublanc souligne dans ses mémoires qu'il s'agissait d'une tâche extrêmement pesante et chronophage :

> *« Pourquoi ne dirai-je pas que, tous les jours, de six heures du matin jusqu'à deux, toute personne qui se présentait, la plus pauvre comme la plus riche, était introduite à l'instant même dans le cabinet*

[134] Bernard LE CLERE, « La vie quotidienne des préfets au XIX^e^ siècle (1815-1914), *in* Jacques AUBERT *et alii*, *Les Préfets en France… op. cit.*, p. 47-51, et Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, p. 221-222.
[135] AD 88, 3 K 29, *Recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges*, n° 1, 1849.
[136] AD 88, 3 K 38, « Arrêté, fixant les heures d'ouverture des bureaux de la préfecture au public », 25 janvier 1858.
[137] AD 88, 3 K 39, « Avis », publié dans le *Recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges*, 1859.

où je travaillais, et que j'interrompais toujours mon travail pour l'écouter. »[138]

Mais si Vaublanc prenait ainsi le temps de recevoir tout un chacun, en dépit des désagréments que cela lui causait de toute évidence, c'était sans aucun doute qu'il y voyait non seulement une servitude de sa charge, mais aussi très vraisemblablement une mission essentielle. En se rendant accessible, le préfet manifestait certes l'intérêt que l'Etat central portait aux doléances de la population, mais surtout il donnait à voir l'image d'un homme ouvert aux besoins de ses administrés et soucieux de leur apporter son aide. C'était, comme le notait Vatar des Aubiers dans son *Manuel des préfets et des sous-préfets*, à ce prix qu'il pouvait gagner la « sympathie » de ses administrés[139]. C'est ce qu'une lettre du préfet des Vosges Léopold Bourlon de Rouvres laissait également entendre :

« Par sa lettre circulaire en date du 17 de ce mois, Votre Excellence me fait l'honneur de me rappeler combien il importe que les Préfets fassent aux maires de leurs départements l'accueil empressé et bienveillant auquel leur donnent droit les services qu'ils rendent gratuitement au pays, et se montrent accessibles à quiconque a le désir de leur soumettre ses réclamations et ses griefs. […]

La lecture de cette circulaire[140] *pourra mettre Votre Excellence à même de se convaincre que je n'ai rien négligé pour entretenir des relations faciles et suivies avec tous mes administrés. Je reçois MM. les maires et MM. les chefs de service cinq jours par semaine, sans demande d'audience, et les mêmes jours, mais sur demande d'audience, tous mes administrés.*

Je dois ajouter que l'obligation imposée aux fonctionnaires subalternes et aux simples particuliers d'obtenir, avant d'être admis dans mon cabinet, une lettre d'audience que je ne refuse, du reste, jamais, n'existe pas en fait pour ainsi dire, et qu'en fixant des heures et des jours, j'ai voulu seulement me réserver la faculté de me livrer tout entier à certains moments donnés, à la direction des affaires nombreuses et compliquées qui me sont soumises.

Lorsque des travaux tout à fait exceptionnels ne s'y opposent pas, je reçois tout le monde, sans demande d'audience, même aux jours que je me suis réservé, et j'ai de plus donné des ordres formels à mon secrétaire particulier pour que les personnes qui lui affirment avoir une

[138] Vincent Marie VIENOT DE VAUBLANC, *Mémoires de M. le comte de Vaublanc*, Paris, Librairie de Firmin Didot Frères, 1857, p. 412.
[139] Marc Etienne Frédéric VATAR DES AUBIERS, *Manuel des préfets et sous-préfets… op. cit.*, p. 16.
[140] Le préfet faisait ici référence à une circulaire relative aux audiences qu'il venait d'adresser aux sous-préfets.

communication importante à me faire soient introduites dans mon cabinet, toutes affaires cessantes.

Je suis heureux de pouvoir assurer à Votre Excellence, de la manière la plus positive, que MM. les sous-préfets ont aussi très bien compris tous que la bienveillance et la facilité avec laquelle un administrateur écoute toutes les réclamations sont, pour lui et pour le Gouvernement, par conséquent, un moyen puissant d'action et d'influence ; je n'ai qu'à me louer des relations qu'ils ont su établir entre eux et leurs administrés, et j'ai pu constater, dans mes tournées réitérées, qu'ils jouissaient tous quatre, dans leurs arrondissements respectifs, de l'affection et de l'estime méritées des populations. »[141]

Manifestement, les préfets et les sous-préfets considéraient que les audiences qu'ils accordaient étaient suffisantes pour gagner l'estime de la majorité de leurs administrés. Il n'en allait cependant pas de même en ce qui concerne les notables. Pour les séduire, les administrateurs devaient en effet déployer tous leurs talents d'hommes du monde.

2. *S'insérer dans le monde des notables locaux*

Le rôle essentiel des notables dans l'administration préfectorale n'est plus à démontrer, qu'il s'agisse du poids que leurs recommandations, leurs éloges ou leurs récriminations pouvaient avoir sur le déroulement des carrières administratives[142], ou de la participation des élites locales à l'administration effective du département et de l'arrondissement[143]. Trouver des appuis et se constituer des réseaux au sein du microcosme qui dominait la société locale étaient donc déterminant pour leur carrière. Mais cela l'était tout autant du point de vue de la construction de leur autorité. En effet, le simple fait d'appartenir au cercle qui dominait, par son capital économique, politique et culturel, le département ou l'arrondissement leur apportait un certain charisme. En outre, ils pouvaient ainsi exercer une certaine influence sur des individus qui jouissaient eux-mêmes d'une aura dans la population.

[141] AN, F/1bI/156/40 (dossier Léopold Bourlon de Rouvres), Lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur, 15 juillet 1854.
[142] Sur cette question, déjà brièvement évoquée dans la première partie, voir Dominique CHAGNOLLAUD, *Le Premier des ordres… op. cit.*, p. 36-37.
[143] Sur ce point, voir Marie-Cécile THORAL, *L'Emergence du pouvoir local… op. cit.* et Tiphaine LE YONCOURT, *Le Préfet et ses notables… op. cit.*

Il est indispensable, avant toute chose, de noter que les maires, ainsi que certains préfets et sous-préfets, disposaient déjà d'importants réseaux de relations, amicaux ou clientélaires avant leur nomination. Certains préfets ou sous-préfets, en particulier ceux qui furent nommés sous le Consulat, pouvaient en effet compter sur les réseaux qu'ils s'étaient constitués au cours de leur carrière. On peut ainsi supposer que le sous-préfet de Toul, Joseph Carez , avait noué de solides amitiés et s'était attaché de nombreux obligés lorsqu'il était député de la Meurthe en 1791-1792, ou encore administrateur municipal en 1798[144]. Il en va de même pour son collègue de Verdun, Clément Pons, qui avait exercé de nombreuses fonctions publiques dans cette ville durant la Révolution – il avait en effet été membre du Directoire du district de Verdun (1792-1793), puis commissaire du Directoire exécutif près de l'administration du canton de Verdun (1795-1798 et 1799-1800). C'était également le cas de la plupart des maires, puisque, comme on l'a vu, l'administration s'efforçait de nommer des hommes bénéficiant de l'estime de leurs concitoyens, issus des notables locaux et qui avaient, au cours de leur carrière professionnelle et/ou politique, pu gagner nombre de soutiens[145]. Par ailleurs, la notoriété de la famille ou de la belle-famille des administrateurs au niveau local pouvait être un indéniable atout. Hector Raulin, sous-préfet de Montmédy durant toute la monarchie de Juillet, profita ainsi certainement de l'influence de son père, Jean-Baptiste Raulin, avocat et juge de paix renommé, et qui avait été député d'opposition de 1820 à 1823. Quant au préfet de la Meuse Jean Chevalier de Caunan, il bénéficia, pendant les quatre mois de son administration, de l'appui de la famille de son épouse, Elisa Oudinot de Reggio, fille du maréchal Oudinot, originaire de Bar-le-Duc. Il en allait vraisemblablement de même pour Amédée Génin, sous-préfet de Sarrebourg de 1840 à 1848, dont le beau-père était membre du conseil d'arrondissement. Le maire de Nancy Nicolas Tardieu (1830-1831) pouvait pour sa part compter sur le soutien et les réseaux de son beau-frère, le député Marchal, chef de file du « Mouvement » à Nancy[146]. Les administrateurs autochtones étaient donc dans une situation substantiellement différente de celles des préfets et des sous-préfets étrangers à leur circonscription, qui devaient commencer par créer leurs propres réseaux. Pour autant, l'accès aux responsabilités administratives pouvait remettre

[144] Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français… op. cit.*, tome I, p. 580, et Edna Hindie LEMAY (dir.), *Dictionnaire des législateurs… op. cit.*, p. 117-118.
[145] Voir également Pierre SERNA, *La République des girouettes… op. cit.,* p. 177.
[146] Odette VOILLIARD, *Nancy au XIX^e siècle… op. cit.*, p. 162.

en cause le capital social dont les hommes du cru bénéficiaient. En effet, comme le notait en 1835 le préfet de la Meuse, bien des notables approchés par les préfets, les sous-préfets ou les juges de paix refusaient d'être nommés maires de leur commune, arguant des inimitiés et des conflits qu'un tel poste ne manquerait pas de leur procurer[147]. Ceux qui acceptaient devaient donc s'efforcer de renforcer et de pérenniser leurs réseaux. Tous les fonctionnaires, quelle que soit leur origine, étaient, en cela, sur un pied d'égalité et recouraient, *mutatis mutandis*, aux mêmes stratégies.

Pour s'imposer aux notables, les administrateurs devaient user de toutes leurs qualités d'hommes du monde[148]. Il leur fallait en premier lieu être, de manière générale, affables, agréables et sympathiques – les manuels destinés aux administrateurs mettaient d'ailleurs volontiers l'accent sur ce point, comme on l'a vu dans la première partie de ce chapitre[149]. Le député de Nancy Marchal décrivait ainsi la personnalité du commissaire du gouvernement Lorentz en ces termes :

> *« Il a le mérite fort rare d'allier la chaleur du sentiment républicain, au respect de la justice et à des ménagements et des égards, qui lui ont mérité, après quelques mois d'administration, la sympathie générale. »*[150]

Mais les préfets et les sous-préfets devaient surtout saisir les occasions offertes par les divers moments de sociabilité propres au monde des notables de ce temps pour nouer des relations solides[151]. Les visites de circonstance, notamment celles qui étaient prescrites chaque premier janvier aux chefs des autres administrations et aux notables influents, étaient ainsi très utiles[152]. Les réceptions que donnaient les membres de l'élite locale – salons, dîners, bals – fournissaient aux fonctionnaires l'occasion de rencontrer de nombreuses personnes et de discuter avec elles dans un cadre informel, mais surtout, beaucoup plus fondamentalement, de s'insérer dans le milieu des personnalités qui dominaient leur circonscription. Jean-André Sers évoque ainsi la manière dont il parvint à

[147] AN, F/1bII/MEUSE/6, Lettre du préfet de la Meuse au ministre de l'Intérieur, 21 février 1835.
[148] Sur ce travail, on peut renvoyer à Pierre KARILA-COHEN, « Maupas, ou le métier de préfet : réflexions sur le fonds AP607 », *Histoire, Economie et Sociétés*, 2015/2, p. 42-54.
[149] C'était notamment un des *leitmotives* du *Manuel des préfets… op. cit.* de VATAR DES AUBIERS.
[150] AN, F/1bI/166/35 (dossier Eugène Lorentz), Note du citoyen Marchal, représentant du peuple, 25 octobre 1848.
[151] Robert BIED, « La vie quotidienne d'un fonctionnaire préfectoral sous la monarchie censitaire », *Revue administrative*, n° 160, 174, p. 328-338.
[152] AN, F/1bI/173/17 (dossier Henri Siméon), Lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur, 9 janvier 1833.

se faire accueillir au sein de la bonne société nancéienne lorsqu'il était sous-préfet du chef-lieu de département :

> *« Dès mon arrivée, je m'étais présenté chez Mme Dumart, dont le mari était intendant militaire, sous les auspices de Melle de Rigny, son amie ; j'en avais reçu un fort bon accueil ; sa maison était fort agréable, j'y voyais surtout la famille Rolland et M. Devienne, qui avait été un moment auditeur au Conseil d'Etat. »*[153]

C'est donc grâce à ses relations avec Melle de Rigny[154], qu'il connaissait depuis longtemps[155], que Sers fut introduit chez l'épouse d'un fonctionnaire d'un rang élevé, et entra en relations avec quelques personnes, qui ne semblent cependant pas avoir appartenu aux couches les plus aisées des notables. Les préfets et les sous-préfets pouvaient également donner des réceptions. Lorsqu'il revint s'installer avec sa femme et sa fille à Nancy, Frédéric de Carcy, ancien officier qui appartenait à la vieille noblesse lorraine, fut ainsi régulièrement reçu chez le préfet Albert Lenglé[156]. Les fonctionnaires pouvaient notamment convier à dîner les notables locaux, à l'image du préfet de la Moselle Vincent de Vaublanc :

> *« Il y eut à table plus de quatre-vingt personnes, parmi lesquelles se trouvaient les principales autorités de Metz et les chefs des académies de Metz et de Nancy. Le dîner fut splendide […]. »*[157]

Le même témoignage évoquait également les dîners donnés par le comte de Saint-Aulaire à Bar-le-Duc[158]. Quant à la maréchale Oudinot, elle soulignait que lorsqu'elle séjournait à Bar-le-Duc avec son époux, le préfet les conviait à la préfecture[159]. Les préfets des Vosges recevaient également régulièrement à dîner les fonctionnaires les plus importants. Le lundi 11 janvier 1811, Louis Himbert de Flégny reçut ainsi les trois députés du département, le secrétaire général de la préfecture et deux conseillers de préfecture, le

---

[153] Jean-André SERS, *Souvenirs d'un préfet… op. cit.*, p. 152.
[154] Elle était la nièce, par sa mère, du baron Louis, originaire de Toul, et appartenait à une ancienne famille de la noblesse lorraine. Elle était la sœur du comte Henri de Rigny, officier de marine, futur ministre de Louis-Philippe, du comte Edouard de Rigny, maître des requêtes au conseil d'Etat et du vicomte Alexandre de Rigny, officier de cavalerie.
[155] Jean-André SERS, *Souvenirs d'un préfet… op. cit.*, p. 106.
[156] Frédéric de CARCY, *Mémoires. Des lionnes de la Chaussée d'Antin aux conjurés de l'Elysée. regard d'un Lorrain du 19e siècle sur les hommes et les événements de son temps*, présenté par Odette Voilliard, Metz, éd. Serpenoise, 1979, p. 200.
[157] Albert SAVINE, *Une captivité en France. Journal d'un prisonnier anglais (1811-1814)*, Paris, Louis-Michaud éditeur, 1910, p. 113. Précisons qu'il s'agit des mémoires de lord Andrew Thomas Blayney, officier dans l'armée britannique, qui avait été fait prisonnier à la bataille de Fuengirola (Espagne), et fut gardé prisonnier en France de 1810 à 1814.
[158] *Ibid.*, p. 127.
[159] Gaston STIEGLER, *Le Maréchal Oudinot duc de Reggio d'après les souvenirs inédits de la Maréchale*, Paris, Plon, 1894, p. 76.

président du tribunal et le procureur impérial, le curé, le maire d'Epinal, le commandant de la gendarmerie, les quatre sous-préfets, le receveur général et le payeur du département, ainsi que l'ingénieur en chef[160]. Les préfets pouvaient également organiser des bals[161]. L'importance de ces moments de sociabilité dans la construction de l'autorité des administrateurs a longuement été analysée par Pierre Karila-Cohen[162] ; il n'est donc pas utile d'y revenir longuement. Quelques éléments suffiront à en rappeler la portée. Les fêtes organisées par les préfets ou les sous-préfets devaient être de brillants événements mondains. Un entrefilet publié dans le *Journal de la Meuse* le 3 mars 1851, mettait particulièrement bien en évidence cette dimension :

> *« Samedi dernier, il y avait foule dans les salons de la préfecture. Tout ce que Bar et les environs renferme de jeunes et jolies femmes avait voulu prendre part au bal que donnait M. le Préfet ; les toilettes étaient d'une richesse et d'une coquetterie à faire envie aux parisiennes. Le bal a été des plus animés et s'est prolongé fort tard dans la nuit. »*[163]

Ces soirées avaient en effet pour but d'impressionner les participants comme ceux qui, en raison de leur statut social, ne pouvaient y prendre part, en transportant, provisoirement et sur un mode mineur, les fastes de la cour en province[164], de manière à rendre visibles la puissance et la magnificence de l'Etat. En outre, en manifestant leur prodigalité[165], en mimant les pratiques de l'aristocratie d'Ancien Régime[166] et en entourant leurs hôtes d'égards, les fonctionnaires poursuivaient leur insertion au sein de la société locale, et imposaient de fait leur autorité personnelle. Mais l'objectif principal des préfets et des sous-préfets, lorsqu'ils donnaient un dîner ou un bal, était de séduire les élites, afin

---

[160] AD 88, 8 M 26, Liste des invités au dîner du lundi 11 janvier 1858.

[161] Les maires n'étaient pas soumis à la même obligation, même si les édiles des grandes villes pouvaient, à titre personnel, organiser des réceptions, à l'image de Nicolas Marchant, maire de Metz sous le Premier Empire, puis au début de la Restauration (Emile-Auguste BEGUIN, *Biographie de la Moselle… op. cit.* tome 3, p. 158).

[162] Pierre KARILA-COHEN, *La Masse et la plume… op. cit.*, chapitre 4, p. 235-290 ,et « ″Danser sur un volcan″ ? La politique des bals dans l'Europe des Restaurations », *in* Jean-Claude CARON et Jean-Philippe LUIS, dir., *Rien appris, rien oublié ? Les Restaurations dans l'Europe postnapoléonienne (1814-1830)*, Rennes, PUR, 2015, p. 319-328.

[163] *Journal de la Meuse*, 3 mars 1851.

[164] Sur l'institution curiale, voir, dernièrement, Charles-Eloi VIAL, *Les Derniers feux de la monarchie. La cour au siècle des révolutions, 1789-1870*, Paris, Perrin, 2016, 579 p.

[165] Rappelons que ces fêtes étaient, pour l'essentiel, financées par les administrateurs eux-mêmes, sur leurs deniers personnels.

[166] Il s'agit d'un des traits de la persistance de l'Ancien Régime dans la France du XIX^{e} siècle identifiés par Arno MAYER dans *La Persistance de l'Ancien Régime. L'Europe de 1848 à la Grande Guerre*, Paris, Aubier, 1981, 350 p. Au sujet de la période antérieure, on peut renvoyer à Guillaume LASCONJARIAS, *Gouverneurs et commandants dans l'Est de la France au XVIIIe siècle*, Paris, CTHS, 2010, p. 89.

« d'apaiser les dissensions politiques locales »[167], de réconcilier les notables autour du régime, voire, en période électorale, de convaincre une partie des électeurs de voter pour le candidat officiel. Ainsi, en 1846, le maire de Sommelonne (Meuse) organisa un banquet le dimanche précédent un scrutin. Il comptait, prétendait le rédacteur du *Journal de la Meuse*, « sans doute sur l'influence d'un bon dîner pour concilier les votes aux candidats de son choix »[168]. Dès lors, les festivités devaient être d'autant plus somptueuses que les préfets et les sous-préfets avaient à convaincre des personnes de sensibilités politiques ou religieuses différentes d'y participer. L'élaboration des listes des personnes à inviter constituait dès lors un authentique travail administratif, qui devait être effectué avec le plus grand soin. En 1858, l'organisation d'un bal à la préfecture d'Epinal entraîna l'élaboration de plusieurs listes d'invités potentiels. Le sous-préfet de Mirecourt dressa ainsi un inventaire des personnalités de son arrondissement qu'il estimait dignes d'être conviées à cette soirée, et qui comptait vingt-trois fonctionnaires, cinq maires et adjoints et vingt-six notables[169]. Son collègue de Neufchâteau fit semble-t-il la même chose, mais le document a disparu[170]. En ce qui concerne la ville d'Epinal, une longue énumération de sept pages recensait, rue par rue, 168 noms, dont quatre-vingt-seize fonctionnaires et soixante-douze notables. S'y ajoutait une page comprenant les noms de cinquante-deux notables et fonctionnaires de diverses autres communes du département[171]. Parallèlement, d'autres listes encore furent constituées, rassemblant les noms des membres de diverses administrations, et précisant s'ils étaient mariés ou non[172]. On peut supposer que les services de la préfecture opérèrent ensuite un travail de synthèse à partir de ces différents inventaires – et sans doute de bien d'autres – mais nous n'en avons pas trouvé trace. Un dossier du même type, concernant un bal organisé par le préfet de la Meuse en 1823, composé de très nombreuses listes, recensant les autorités et les notables, témoigne également de l'intensité du travail mené[173]. Il s'agissait d'une tâche d'autant plus importante qu'en fonction de la présence ou non de tel ou tel individu ou de telle ou telle famille, il était possible d'évaluer le degré d'adhésion des élites locales au

[167] Pierre KARILA-COHEN, « ″Danser sur un volcan″… » art. cit., p. 326.
[168] *Journal de la Meuse*, 26 juillet 1846.
[169] AD 88, 8 M 26, Lettre du sous-préfet de Mirecourt au préfet des Vosges, 30 janvier 1858 et Liste des personnalités de Mirecourt, s.d. [janvier 1858].
[170] *Ibid.*, Lettre du sous-préfet de Neufchâteau, 3 février 1858.
[171] *Ibid.*, Liste de la ville d'Epinal, s.d. [1858].
[172] *Ibid.*, Liste du collège d'Epinal, 1857-1858, Lettre du directeur des postes au préfet des Vosges, 3 février 1858, Liste des membres de l'administration des contributions directes, 5 février 1858, Liste des employés de l'enregistrement en résidence à Epinal, s.d. [février 1858].
[173] AD 55, 73 M 3.

régime, ainsi que la capacité du préfet ou du sous-préfet à rassembler. Bien évidemment, lorsque des invités déclinaient l'invitation du préfet, ils arguaient, comme M. et Mme Buffet en 1858, d'autres engagements[174], ou comme le maire de Neufchâteau la même année d'une indisposition[175]. Mais l'opinion pouvait bien évidemment y voir une manière de s'opposer à l'administrateur, voire une forme de mépris pour sa personne ou le régime qu'il représentait, quand bien même ce n'était pas le cas. C'est pourquoi il importait pour la carrière et l'image publique des préfets que fussent publiés dans la presse favorable au régime des articles attestant de la réussite de ces réceptions, ou s'efforçant de relativiser certaines absences, sur le modèle de la lettre publiée par un verdunois anonyme dans le *Journal de la Meuse* le 15 février 1850 :

> *« Quoiqu'en dise un des journaux qui s'impriment à Verdun, ce n'est point un bal politique qu'a donné M. le sous-préfet de cette ville, le 4 de ce mois : notre jeune magistrat a voulu réunir, dans une seule fête, l'élite de la société, à laquelle il désirait témoigner sa reconnaissance du bon accueil qu'il en a reçu constamment depuis son arrivée dans nos murs. Jamais fête n'a été mieux ordonnée : les honneurs en ont été faits avec une délicatesse, une affabilité charmante par M. et Mme Janvier. S'il est vrai que deux capitaines seulement de la Garde Nationale y ont fait briller leurs épaulettes, il l'est également qu'un très-grand nombre de nos citoyens soldats, officiers, sous-officiers et simples gardes ont répondu à l'invitation qui leur avait été adressée ; la présence de M. le sous-préfet de Commercy et de ses dames a rendu moins pénible l'absence de M. le préfet de la Meuse, que ses devoirs administratifs ont empêché de venir parmi nous être témoin de la douce cordialité qui a animé la fête et des sentiments qui attachent toute notre population à celui qui la lui a si gracieusement offerte. Tous les officiers de la garnison y étaient représentés et ont joyeusement fraternisé avec les habitants. »*[176]

En dépit de leur coût, souvent très élevé, ces réceptions étaient donc essentielles pour l'autorité des préfets et des sous-préfets. En témoigne le fait que les hauts fonctionnaires les moins fortunés n'hésitaient pas à réduire leurs dépenses personnelles pour être en mesure d'en organiser. Ainsi le sous-préfet de Saint-Dié Charles Gérardin, en poste de 1848 à 1870, ne disposait-il que d'une fortune modeste, mais « il [savait] malgré cela, et en s'imposant des sacrifices, soutenir avec honneur son rang dans la ville de Saint-Dié »[177]. Peu nombreux étaient donc les administrateurs qui, comme Stanislas Vallet de Merville, porté par l'enthousiasme de la révolution de 1830, décidaient de « s'abstenir de

[174] AD 88, 8 M 26, Lettre de M. et Mme Buffet au préfet des Vosges, 14 août 1858.
[175] *Ibid.*, Lettre du maire de Neufchâteau au préfet des Vosges, 14 août 1858.
[176] *Journal de la Meuse*, 15 février 1850.
[177] AN, F/1bI/161/11, Notice de renseignement sur M. Gérardin, 1856.

toute espèce de représentation pour consacrer le montant de [leur] traitement à des œuvres de bienfaisance »[178].

Si l'objectif de ces mondanités était de permettre aux préfets et aux sous-préfets de côtoyer un grand nombre de personnes, il n'en reste pas moins qu'il était plus commode et sans doute plus efficace pour eux de s'assurer en premier lieu du soutien des personnalités les plus influentes de leur circonscription, de manière à bénéficier de leur aura auprès des autres notables. André-Jean Tudesq affirme ainsi que le comte d'Arros, inamovible préfet de la Meuse durant la monarchie de Juillet, tenait ainsi une partie de son autorité du soutien que lui apportait une importante famille bourgeoise de la ville, les Gillon[179]. De fait, Jean-Landry Gillon, avocat puis magistrat, fut conseiller d'arrondissement de 1820 à 1830, conseiller général de 1828 à 1830 et député de la Meuse sans discontinuer de 1831 à 1848. Il appartenait à la majorité ministérielle et fut un actif soutien de Guizot[180]. Quant à son frère, Paulin Gillon, il était également avocat[181].

3. *Le rôle de l'épouse*

Le rôle des femmes des préfets et des sous-préfets était essentiel dans le domaine de ce que Vatar des Aubiers appelle « *l'administration de salon* »[182]. C'était en effet elles qui étaient, traditionnellement, chargées de recevoir[183]. Jean-André Sers laisse ainsi entendre que c'était à l'épouse du préfet de la Meurthe Guy de Kersaint qu'incombait la tâche d'accueillir à l'hôtel de préfecture les subordonnés de son mari et les notables[184]. De même, les invitations au bal masqué organisé le 5 mars 1858 à la préfecture des Vosges

[178] *Journal de la Meurthe*, 28 février 1831.
[179] André-Jean TUDESQ, *Les Grands notables… op. cit.* p. 120.
[180] Jean-Pierre HARBULOT, « Gillon, Jean-Landry », *in* Jean EL GAMMAL (dir.), *Dictionnaire des parlementaires lorrains de la Troisième République*, Metz, Serpenoise, 2006, p. 218-219. Précisons, pour l'anecdote, qu'il était l'arrière-grand-père maternel de Raymond Poincaré (*cf.* François ROTH, *Raymond Poincaré. Un homme d'Etat républicain*, Paris, Fayard, 2000, p. 16-17).
[181] Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français… op. cit.*, tome III, p. 172. Il fut maire de Bar-le-Duc et député de la Meuse sous la Deuxième République puis de 1871 à 1876.
[182] Marc Etienne Frédéric VATAR DES AUBIERS, *Manuel des préfets et sous-préfets… op. cit.*, p. 20. Mis en italique par l'auteur. Sur cette question, de manière générale, on peut renvoyer à Bernard LE CLERE, « La vie quotidienne des préfets au XIX^{e} siècle (1815-1914), *in* Jacques AUBERT *et alii*, *Les Préfets en France… op. cit.*, p. 109-114.
[183] Anne MARTIN-FUGIER, *La Vie élégante ou la formation du Tout-Paris, 1815-1848*, Paris, Fayard, 1990, 444 p. et, pour une période plus tardive, *Les Salons de la III^{e} République*, Paris, Perrin, 2003, 378 p.
[184] Jean-André SERS, *Souvenirs d'un préfet… op. cit.,* p. 152.

étaient conjointement adressées par le préfet et son épouse[185]. Les notices d'évaluation des sous-préfets comportaient d'ailleurs fréquemment des remarques à ce sujet. Sous le Second Empire, une rubrique fut même spécifiquement consacrée à l'épouse du fonctionnaire, et à partir de 1858, les préfets furent explicitement appelés à se prononcer sur la « valeur comme femme du monde » de la sous-préfète[186]. Les conjointes des administrateurs jouaient, de fait, un rôle majeur dans la construction de l'autorité de leur mari. Le préfet de la Meurthe notait ainsi à propos de l'épouse d'Alexandre Bourdon, sous-préfet de Lunéville de 1867 à 1870 :

> *« Sa femme est très-intelligente [*sic*], d'un esprit fort distingué et qui s'est déjà fait dans la société de Lunéville une position excellente. Elle exerce une influence profitable à l'administration de son mari. »*[187]

A l'instar, donc, des couples préfectoraux contemporains étudiés par les sociologues François de Singly et Karine Chaland, les préfets, les sous-préfets et leurs épouses formaient des équipes conjugales, dans laquelle l'épouse jouait certes un rôle secondaire, en retrait, mais essentiel. Sa capacité à recevoir constituait indéniablement un atout majeur pour son mari ; elle s'imposait comme une sorte de partenaire, ou plus exactement d'auxiliaire de ce dernier[188]. Son rôle outrepassait donc clairement celui de maîtresse de maison, traditionnellement dévolu aux femmes de la bourgeoisie et de la noblesse dans la société de ce temps, au point de pratiquement s'apparenter à une forme de travail, relevant de ce que l'on appellerait aujourd'hui les relations publiques.

Ces missions de représentation étaient d'autant plus importantes qu'il s'agissait du seul rôle qu'elle puisse officiellement endosser auprès de son mari. Il lui était alors en effet impossible d'accéder au rang de collaboratrice officielle, même si elle pouvait officieusement jouer de son influence dans la sphère privée. Angélique de Maussion, évoquant dans ses mémoires les critiques qui circulaient à Paris au sujet de son mari, soulignait ainsi que l'un des reproches qui était adressé à ce dernier était d'avoir laissé son épouse « men[er] tout et se mêl[er] de tout »[189]. Celle-ci se défendait cependant de ces accusations :

---

[185] AD 88, 8 M 26, Invitation du préfet des Vosges au garde général des forêts de Remiremont, s.d. [1858].
[186] Voir les rubriques des différentes notices en annexe, annexe 10, p. 705-708.
[187] AN, F/1bI/156/39 (dossier Alexandre Bourdon), Fiche de renseignements sur M. Bourdon, s.d. [1868].
[188] François de SINGLY et Karine CHALAND, « Avoir le second rôle dans une équipe conjugale. Le cas des femmes de préfets et sous-préfets », *Revue française de sociologie*, 43/1, 2002, p. 127-158.
[189] Angélique de MAUSSION, *Rescapés de Thermidor… op. cit.,* p. 136.

> *« Oh ! Non je ne me suis jamais initiée aux affaires d'un département malheureux, dont j'aurais voulu seulement soulager les misères. Mais entre les calomnies, il en est d'heureuses, parce qu'elles ont un certain caractère de vraisemblance. Celle-là fut du nombre et je ne doute pas que parmi des gens qui nous estiment d'ailleurs, il ne s'en soit trouvé d'assez portés à croire que j'ai abusé de la confiance de mon mari pour m'introduire et donner mon avis dans les affaires qui lui étaient soumises. »*[190]

Angélique de Maussion niait donc avoir eu l'ascendant sur la conduite des affaires administratives qu'on lui prêtait en haut lieu. Ce témoigne met toutefois en évidence le fait que dans les ministères et l'opinion, on pouvait alors juger parfaitement vraisemblable l'idée que l'épouse d'un fonctionnaire puisse exercer une emprise sur son époux[191], mais que cette situation était considérée comme anormale.

Certains administrateurs, célibataires ou veufs, ne pouvaient toutefois pas compter sur leur femme pour jouer le rôle de maîtresse de maison. Cela pouvait parfois poser problème. Le décès de l'épouse du préfet de la Meuse Joseph Belurgey de Grandville mit ainsi son mari dans une position difficile, car « les salons [de la préfecture devaient] être un centre de réunion » [192]. Cela ne constituait pas pour autant nécessairement un handicap rédhibitoire. En dépit de son célibat, Gaëtan Delmas, sous-préfet de Mirecourt de 1860 à 1870 était ainsi considéré par ses supérieurs comme un fonctionnaire qui savait se faire apprécier[193]. Il revenait simplement aux administrateurs d'organiser eux-mêmes les réceptions à l'hôtel de préfecture ou de sous-préfecture.

Pour imposer leur autorité, les représentants de l'Etat s'efforçaient donc de tisser des liens solides avec leurs administrés, et surtout avec les notables les plus influents. Dans cette perspective, appartenir à la société des élites locales ne répondait pas uniquement au désir d'étendre leur réseau de relations amicales et clientélaires, mais était une composante essentielle de leur rôle professionnel.

---

[190] *Ibid.*, p. 136-137.

[191] L'influence des femmes sur le gouvernement des Etats et l'administration fit l'objet d'une des lettres – la dixième – réunies par Jacques YMBERT dans *Mœurs administratives, par M. Ymbert, Pour faire suite aux Observations sur les mœurs et les usages français au commencement du XIX^e siècle*, Paris, Ladvocat, 2^e édition, 1825 [1^ère édition : 1821], volume 2, p. 1-26. L'auteur y affirmait avec une ironie mordante que bien des ministères ou des préfectures étaient en fait officieusement dirigés par l'épouse du titulaire officiel.

[192] AN, F/1bI/156/16 (dossier Joseph Belurgey de Granville), Lettre de M. Benoist, député de la Meuse, au ministre de l'Intérieur, 1er novembre 1869.

[193] AN, F/1bI/158/12 (dossier Gaëtan Delmas), Notices de renseignement sur M. Delmas, 1863 et 1864.

B. De l'importance des compétences professionnelles

Les préfets, les sous-préfets et les maires ne comptaient cependant pas seulement sur la dimension sociale de leur rôle. Ils estimaient en effet qu'ils ne pouvaient être obéis qu'à la condition de bien exercer leur mission, c'est-à-dire d'une manière qui correspondait certes aux règles définies par les autorités supérieures, mais aussi à ce qu'ils supposaient être les attentes de leurs administrés[194]. Cela n'allait pas néanmoins, parfois sans difficultés, car les exigences des seconds n'étaient pas toujours compatibles avec celles des premières.

1. Faire le bien

Pour les fonctionnaires de l'époque, une bonne administration avait deux objectifs concomitants : garantir le bonheur de leurs administrés et chercher à réconcilier les Français autour du régime. C'est ce qui ressort du mémoire rédigé par l'ancien sous-préfet de Toul Nicolas Géhin en 1814. Evoquant la mise en place de l'institution préfectorale en l'an VIII, il notait :

> *« Dans ce nouvel état de chose il fallait dissiper les troubles et le désordre qui régnait en France, ramener le peuple à la soumission aux lois dont l'empire avait été détruit, pendant une longue et funeste anarchie, à l'obéissance et au respect dûs [sic] aux autorités fort avilis, à des sentiments religieux presque éteints depuis la suppression du culte, rapprocher les opinions politiques fortement divisées chez les chefs et adhérents des différents partis, et faire succéder partout aux dissensions, à la discorde, la paix, la tranquillité, la réunion des volontés et des affections.*
>
> *Pour atteindre un but aussi important, et remplir les hautes vues du nouveau gouvernement, pour exercer des fonctions administratives acceptées non par ambition ou capacité, mais par amour ou dévouement pour son pays il fallait avoir de rares talens, une profonde connaissance des hommes et des choses, une intention forte et bien prononcée de faire le bien pour le bien même, l'amour de la justice, une fermeté infaillible tempérée par une douce modération et une*

[194] Béatrice HIBOU souligne, dans un tout autre contexte, que pour légitimer leur autorité, les dépositaires d'un pouvoir doivent répondre aux besoins de la population (*Anatomie politique de la domination*, Paris, La Découverte, 2011, 297 p.)

> *popularité, une activité infatigable, et une grande sagesse dans le choix des moyens d'exécution. »*[195]

Le bilan de la situation au début du Consulat peut sembler bien sévère, et le portrait du bon administrateur particulièrement idéalisé, mais l'objectif de l'auteur était, tout en louant l'activité et les qualités du premier préfet de la Meurthe Jean-Joseph Marquis, de vanter ses propres mérites, afin d'être réintégré dans son poste par Louis XVIII. Toujours est-il que, à ses yeux, les préfets et les sous-préfets avaient pour mission de ramener la concorde, l'ordre et l'obéissance dans leur ressort. Ils devaient, pour cela, agir avec diligence, sans faiblesse, mais avec sagacité et perspicacité, tout en étant guidé par des valeurs morales élevées – désintéressement personnel et sens de la justice. On retrouve ici des thèmes couramment développés par les préfets et les sous-préfets, qui aimaient à se présenter à la fois comme des administrateurs recherchant le consensus, tout en étant capable de faire preuve, au besoin, d'autorité – on pourrait multiplier à l'envi les exemples[196]. Dans le même ordre d'idée, le témoignage d'Angélique de Maussion, très laudateur, montre que les objectifs poursuivis par son mari étaient les mêmes que ceux de Géhin :

> *« Occupé tout le jour et bien souvent éveillé la nuit, il ne se décourageait ni de faire le bien, ni de le voir méconnu. […] Il croyait qu'en voulant toujours le bien, en ne cessant jamais d'y travailler, il finirait par vaincre au moins les préventions, à ramener les cœurs honnêtes*[197].

Plus loin elle ajoutait :

> *« Aux difficultés que lui présentaient les opinions des fonctionnaires et le mécontentement des habitants, il n'opposa que l'esprit de conciliation qui lui est naturel, le travail le plus assidu et de constants efforts pour opérer le bien »*[198].

Confronté à une population dominée, selon son épouse, par « l'esprit et les maximes de la Révolution »[199], Urbain de Maussion se serait donc efforcé d'agir dans l'intérêt de ses administrés et aurait recherché le consensus, espérant ainsi sinon obtenir l'adhésion de tous les habitants au régime, au moins de ramener les plus modérés à des sentiments plus

[195] AN, F/1bI/161/8 (dossier Nicolas Géhin), « Exposé succint [sic] de la conduite de M. Géhin ex sous-préfet de Toul, département de la Meurthe », 20 mai 1814.
[196] Par exemple : AN, F/1bI/158/18 (dossier Zacharie Desgouttes), Lettre de M. Desgouttes à Napoléon Ier, 13 brumaire an XIII [4 novembre 1804] ; AD 55, 2 M 5, Lettre du sous-préfet de Commercy au préfet de la Meuse, 5 août 1815. Voir également Pierre KARILA-COHEN, *La Masse et la plume… op. cit.*, p. 97.
[197] Angélique de MAUSSION, *Rescapés… op. cit.*, p. 135.
[198] *Ibid.*, p. 139.
[199] *Ibid.*, p. 138.

conformes aux attentes au pouvoir central. Enfin, comme le montre le discours prononcé par le préfet de la Meuse lors de l'entrée en fonction du maire de Bar-le-Duc en 1828, l'administration des maires répondait à des finalités similaires et exigeait les mêmes compétences et les mêmes dispositions :

> *« Comme agent du Gouvernement, et revêtu par une délégation du Souverain d'une portion de la puissance publique, un bon Maire rend l'éxécution [sic] des lois plus facile et plus douce ; il fait respecter et chérir le Prince dont il tient ses pouvoirs ; c'est à mieux servir son Roi qu'il employe [sic] l'influence que lui ont acquise près de ses concitoyens ses vertus et ses services, et c'est pour mieux servir ses concitoyens qu'il fait usage des pouvoirs que son Roi lui confie. Il sait à la fois être indulgent et ferme ; l'affection qu'il inspire n'affaiblit pas le respect qui lui est dû ; il sait concilier ce qu'il doit au Prince avec ce que ses administrés sont en droit d'attendre de lui, ou plutôt il sait que ces deux ordres de devoirs ne sauraient se trouver en opposition et qu'un bon Roi et son peuple ne peuvent avoir d'intérêts contraires. […]*
>
> *Faites donc prospérer les intérêts confiés à votre sollicitude ; signalez votre nouveau pouvoir par des créations et des améliorations utiles, faites respecter les loix [*sic*], faites jouir les habitans de cette ville de tous les avantages du régime que la France doit à ses rois, et dont elle n'avait jamais été mise en possession avant eux ; usez de l'ascendant que vous assurent vos fonctions, vos services et vos qualités personnelles pour rapprocher, concilier ceux que de fâcheuses préventions diviseraient encore, et le meilleur des Rois payera de son estime et de sa bienveillance ce que vous aurez fait pour le bonheur de vos sujets. »*[200]

Les préfets, les sous-préfets et les maires espéraient que la mise en application de ces principes généreux leur vaudrait une réelle popularité.

Pour arriver à leurs fins, les administrateurs pouvaient utiliser de nombreux outils concrets. Il ne s'agit pas ici d'inventorier l'ensemble des tâches que pouvaient accomplir les préfets, les sous-préfets et les maires[201], mais de comprendre quels étaient les aspects de leur mission que ces derniers utilisaient pour construire leur autorité.

[200] AN, F/1bI/155/8 (dossier Joseph d'Arros), Discours du préfet de la Meuse lors de l'entrée en fonction du maire de Bar-le-Duc, 1828.

[201] En ce qui concerne la manière dont les mairtes administraient leur commune, on peut renvoyer au livre de Christine MAYR, *Zwischen Dorf und Staat. Amtspraxis und Amsstil französischer, luxemburgischer und deutscher Landgemeindebürgermeister im 19. Jahrhundert. Ein mikrohistorischer Vergleich*, Francfort-sur-le-Main, Peter Lang, 2006, 434 p., qui s'intéresse notamment aux maires de deux communes meusiennes, Mognéville et Resson.

Tout d'abord, ces fonctionnaires s'efforçaient d'apparaître comme les bienfaiteurs de leurs administrés, et ainsi de renforcer leur charisme et leur popularité. C'était en particulier le cas des maires. Toujours dans son discours de 1828, le préfet de la Meuse dressait une liste des différents domaines d'intervention des édiles :

> *« […] c'est à lui qu'une nombreuse population doit son repos, l'ordre dont elle jouit, l'agrément et la salubrité du lieu qu'elle habite, et sa sécurité contre les fléaux dont elle pourrait être atteinte. Il procure à l'enfance l'instruction élémentaire dont elle ne pourra plus se passer à l'avenir ; à l'indigence les secours d'une bienfaisance éclairée ; à la vieillesse, à la maladie, un asile et des soins. Il fait régner l'économie dans l'emploi des revenus communs, et soumet toutes ses dépenses à une règle sévère ; bientôt il double par là les ressources pour les améliorations qu'il projète [*sic*], et il peut créer, réparer, embellir même sans ajouter aux charges que ses concitoyens supportent déjà. Les résultats d'une administration municipale sage, active, éclairée, se font sentir à tous, et il est impossible de les contester, ou de les méconnaître. »*[202]

Le tableau est évidemment idyllique, et on peut à bon droit douter que même une gestion particulièrement parcimonieuse des deniers communaux puisse permettre à un maire de doubler les ressources de la municipalité. Ce passage met malgré tout en évidence le fait qu'en fonction des besoins et des moyens financiers propres à chaque commune, les maires disposaient de réels leviers pour agir dans leur commune, afin d'améliorer la vie quotidienne de leurs administrés et de les protéger contre les aléas de la vie et de la météorologie. Nicolas Marchant, maire de Metz sous le Premier Empire, modifia ainsi la physionomie de la cité, en faisant aménager une promenade publique, en faisant construire un hippodrome, le jardin des plantes, la bibliothèque, et un nouveau mont-de-piété, et enfin en faisant percer de nouvelles rues[203]. Bernard Desmars, dans la biographie qu'il a consacrée à Félix Maréchal, maire de la même ville sous le Second Empire, examine en détail sa politique municipale. Il note ainsi, entre autres, qu'en bon médecin, l'édile se préoccupait beaucoup d'hygiénisme. Il fit ainsi adopter un projet visant à apporter de l'eau en abondance dans la cité, en créant une dérivation des eaux de Gorze. Il fit également percer de nouvelles rues, ou encore construire de nouveaux égouts[204]. Maréchal voulut, de surcroît, donner aux mesures qu'il prenait la plus grande publicité possible. A partir de 1860, il fit donc publier un « Exposé sommaire des travaux de

[202] AN, F/1bI/155/8 (dossier Joseph d'Arros), Discours du préfet de la Meuse lors de l'entrée en fonction du maire de Bar-le-Duc, 1828.
[203] Emile-Auguste BEGUIN, *Biographie de la Moselle… op. cit.* tome 3, p. 155-156.
[204] Bernard DESMARS, *Félix Maréchal (1798-1871)… op. cit.*, p. 132-196.

l'administration et du conseil municipal », puis en 1865 il obtint du Conseil municipal que les procès-verbaux des délibérations soient remis à la presse locale[205]. Dans une perspective proche, la figure du maire nourricier, chargé de veiller à l'approvisionnement de ses administrés restait très vivace dans la première moitié du siècle, avant de commencer à décliner sous le Second Empire[206]. En 1847, Cormenin consacrait encore un passage à cette mission essentielle dans son *Maire de village*, rappelant que les édiles devaient protéger la liberté de transport des marchandises, afin d'éviter une hausse subite des prix, et disposaient du droit d'inspecter les aliments vendus dans la communes, de façon à garantir leur qualité[207]. Ils avaient également pour mission de surveiller les marchés et les foires. Durant les périodes de disette, les municipalités, notamment dans les villes, intervenaient, par exemple en procurant du pain aux plus pauvres. Ce fut ainsi le cas du conseil municipal de Nancy en 1816-1817, en 1832 et en 1846-1847. La première crise – qui fut aussi la plus grave – entraîna la création d'une société de bienfaisance chargée d'acheter du blé, stocké dans des greniers fournis par la mairie. Lors de la deuxième crise, la mairie acheta d'abord, par précaution, des stocks de blé et de farine, puis décida d'acheter du blé à l'étranger à un prix raisonnable avant de le vendre. Quant à la troisième crise, elle conduisit dans un premier temps la municipalité à distribuer des bons, afin de permettre aux indigents d'acheter du pain à un prix fixe, la différence avec le prix de vente étant remboursée au boulanger par la mairie, puis le conseil décida à nouveau d'acheter des grains à l'étranger[208]. Dans les villages, les maires les plus riches pouvaient même se comporter en évergètes, en distribuant gratuitement leurs propres réserves[209]. Quant aux préfets et aux sous-préfets, ils n'étaient évidemment pas en reste. L'ensemble des mesures qu'ils prenaient – de la protection contre les dangers de la nature au développement de l'économie locale – en portaient suffisamment témoignage[210]. Il serait donc bien trop long, et peu utile, de prétendre à l'exhaustivité sur

[205] *Ibid.*, p. 118.
[206] Rappelons que, au XIX^e^ siècle, la question des subsistances était essentielle, car les disettes étaient encore courantes, et provoquaient régulièrement des violences, voire des émeutes. L'Etat, à tous les niveaux, y accordait donc une grande importance. Sur ce point, voir Nicolas BOURGUINAT, *Les Grains du désordre. L'Etat face aux violences frumentaires dans la première moitié du XIX^e^ siècle*, Paris, éd. de l'EHESS, 2002, 542 p. et « Le maire nourricier : renouvellements et déclin d'une figure tutélaire dans la France du XIX^e^ siècle », *Le Mouvement social*, n° 224, 2008, p.87-104.
[207] Louis Marie LAHAYE DE CORMENIN, *Le Maire de village*… op. cit., p. 38-40.
[208] Sur tous ces points, trop rapidement résumés, voir Odette VOILLIARD, *Nancy au XIX^e^ siècle… op. cit.*, p. 171-185.
[209] Nicolas BOURGUINAT, *Les Grains du désordre… op. cit.*, p. 420-422.
[210] Pour un panorama de l'ensemble des actions menées par les pouvoirs publics dans le premier tiers du XIX^e^ siècle, voir Marie-Cécile THORAL, *L'Emergence du pouvoir local… op. cit.*, notamment les parties

un tel sujet. Quelques exemples ponctuels, mais significatifs, suffiront à la démonstration. En 1817, le sous-préfet de Commercy s'efforça d'organiser les secours alimentaires dans les villages et demanda l'aide du préfet[211]. Dans un autre domaine, les préfets de la Meuse s'efforcèrent, en particulier dans la première moitié du siècle, d'améliorer la santé de la population, notamment en empêchant l'exercice illégal de la profession de sage-femme[212], et en incitant des jeunes filles qui souhaitaient faire ce métier à suivre une formation[213].

Par ailleurs, les préfets, les sous-préfets et les maires cherchaient à apparaître comme les garants des intérêts de leurs administrés. Vaublanc soulignait ainsi dans ses mémoires que lors de ses promenades à cheval dans la campagne autour de Metz, il aurait rencontré de nombreux maires et propriétaires terriens, qui l'invitaient à visiter leurs villages ou leurs installations, ce qui lui aurait permis de s'instruire « sur les lieux mêmes de toutes les choses nécessaires, indispensables, de toutes les améliorations utiles »[214]. Si l'anecdote est exacte, le préfet de la Moselle affichait, ce faisant, sa sollicitude et son désir de répondre au mieux aux besoins spécifiques des Mosellans. De surcroît, les fonctionnaires étaient fréquemment amenés à se faire les porte-paroles des habitants, et à relayer leurs doléances ou leurs inquiétudes. A titre d'exemple, en 1830, à l'issue d'une tournée dans son département, le préfet des Vosges Henri Siméon adressa un long rapport au ministre de l'Intérieur où il évoquait les craintes de la population de son département quant à d'éventuelles restrictions concernant les droits d'usage dans les forêts domaniales :

> *« La principale aisance des habitans de nos montagnes repose sur des concessions d'usages dans la forêt du Domaine, concessions faites de temps immémorial, mais assujetties pour la plupart à la clause du bon plaisir. Cette jouissance est devenue une propriété, et une propriété tellement nécessaire qu'elle est la condition de l'existence d'une foule de communes. Si jamais le Gouvernement faisait usage de la clause restrictive qui a été insérée dans les concessions, il jetterait dans la misère plus d'un tiers de la population, et cette mesure fiscale deviendrait le signal des plus graves désordres dans ce département si*

deux et trois. On peut également renvoyer à la deuxième partie de l'ouvrage d'Elisabeth BARGE-MESCHENMOSER, *L'Administration préfectorale… op. cit.*, p. 191 *et sq*.

[211] AD 55, 71 M 9, Lettre du sous-préfet de Commercy au préfet de la Meuse, 1er mai 1817.

[212] AD 55, 71 M 2, Lettre du préfet de la Meuse au procureur impérial près le tribunal de première instance de Saint-Mihiel, 27 décembre 1809.

[213] Voir par exemple les pièces réunies dans le carton 71 M 10 des AD 55. Sur ce sujet, voir Nathalie SAGE-PRANCHERE, *L'Ecole des sages-femmes. Les enjeux sociaux de la formation obstétricale en France, 1786-1916*, thèse de doctorat en histoire contemporaine sous la direction d'Olivier FARON, Université Paris-Sorbonne, 2011.

[214] Vincent Marie VIENOT DE VAUBLANC, *Mémoires… op. cit.*, p. 413.

> *tranquille et si soumis aux lois. Cette inquiétude règne dans presque toutes les communes, et se manifeste surtout lorsque le Domaine croit devoir prendre des mesures conservatrices ; j'ai eu plusieurs occasions de me convaincre par moi-même de ce malaise dont on m'avait déjà parlé. Il devient donc nécessaire de faire cesser cet état de choses précaire et qui excite de mutuelles défiances ; la proposition a déjà été faite et sera renouvelée de procéder à un cantonnement et de convertir en une portion de propriété les droits usagers des communes ; je crois que ce sera de la part du Gouvernement une mesure de haute politique à prendre dans plusieurs contrées de la France et particulièrement dans les Vosges. »*[215]

Le préfet se faisait donc ici le défenseur de ses administrés, au point de suggérer au gouvernement de prendre une mesure en leur faveur sur un point d'une importance cruciale. En effet, la forêt, qui couvrait alors 30% du territoire lorrain, était essentielle pour les habitants, car elle fournissait des revenus à de nombreuses personnes (droits d'usage) ainsi que des ressources parfois vitales pour les plus démunis (bois de chauffage et de construction, éventuellement gibiers, glands pour les cochons…)[216]. Les administrateurs pouvaient également rechercher l'appui de puissants personnages pour le bien de la communauté. En décembre 1830, le maire de Vic (Moselle) écrivit ainsi une lettre au comte Camille de Montalivet, alors ministre de l'Intérieur, dont le père était originaire du département, afin de solliciter son aide :

> *« Nommé maire d'après le vœu de mes concitoyens, depuis les événements de Juillet, j'ai promis d'employer toutes mes facultés pour tacher [sic] de faire sortir la malheureuse ville de Vic de l'abîme où quinze ans de mauvaise administration l'ont plongé, vous avez été à même de l'apprécier, monsieur le Comte, pendant le séjour que vous y avez fait, mais je ne puis dissimuler que la perte de la mine de sel gemme a considérablement augmenté sa misère en ôtant le travail à une quantité d'ouvriers qui sont maintenant sans moyen d'existence. La mauvaise récolte des vins privant le petit nombre de propriétaires aisés de la faculté de donner de l'ouvrage à la classe indigente, la même raison ôte à la ville la plus grande partie de ses faibles ressources qui consistent dans son octroi. Cependant nous manquons de tout, ponts, fontaines, pavés, nous n'avons pas même obtenu, malgré plusieurs demandes, un bureau de poste tandis que de simples villages en possèdent depuis peu d'années.*
>
> *Si c'était pour moi, je n'abuserais pas, monsieur le Comte, de vos moments, maintenant si précieux, mais pour cette pauvre ville, à laquelle j'aime à croire que vous pensez encore quelque [*sic*] fois avec intérêt, je prends la liberté de vous demander, si je pouvais sans*

[215] AD 88, 280 J 1, Lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur, 19 octobre 1830.
[216] François BAUDIN, *Histoire économique et sociale de la Lorraine*, t. 1, *Les Racines*, Nancy, PUN, 1992, p. 105-107 et 271-275.

> *indiscrétion vous prier d'appuyer, près de messieurs vos collègues, les demandes justes que les besoins de Vic m'engagent à adresser au Gouvernement. D'autres plus courtisans vous adresseraient un compliment sur votre nomination au ministère, moi je le fais à mon pays, heureux, enfin, de posséder à la tête de son administration des hommes probes et justes. »*[217]

En jouant le rôle d'intermédiaire avec les puissants, le maire de Vic s'imposait comme une figure incontournable pour le bien de la commune, tout en profitant, indirectement, de l'aura d'une personnalité nationale de premier plan, avec qui il était en relation. Il n'a cependant pas été possible de déterminer si cette démarche a été couronnée de succès ou non.

Les préfets, les sous-préfets et les maires pouvaient également se présenter comme des figures d'apaisement, par exemple en s'efforçant de rassurer la population sur les intentions du gouvernement. Ainsi, au début de la Restauration, une vague d'inquiétude dans les campagnes conduisit le préfet de la Meurthe par intérim à envoyer à tous les maires une lettre dans laquelle il les invitait à calmer les craintes de leurs administrés quant au fait que la conscription, ainsi que les droits réunis[218] étaient bel et bien abolis, que les propriétaires de biens nationaux – qui étaient nombreux dans les quatre départements – conserveraient leurs possessions, que personne ne pourrait être recherché pour ses opinions passées et que les pensions des vétérans seraient versées comme prévu[219]. Ils pouvaient également chercher à réguler les conflits locaux, surtout après 1830, quand leur légitimité fut accrue par l'élection des conseils municipaux[220].

Les préfets, les sous-préfets et les maires s'efforçaient donc de correspondre à une figure idéale d'administrateur protecteur, avisé et diligent, qui répondait aux aspirations de la population[221] et défendait les intérêts de ses administrés auprès de ses supérieurs.

---

[217] AN, F/1bII/MEURTHE/8, Lettre du maire de Vic au ministre de l'Intérieur, 20 décembre 1830.

[218] Il est à noter que, finalement, le gouvernement renonça à supprimer cet impôt très impopulaire (Francis DEMIER, *La France de la Restauration… op. cit.*, p. 75), mais très rémunérateur pour l'Etat, qui avait été créé sous le Premier Empire, en remplacement des aides, supprimées sous la Constituante, et qui pesait sur de nombreux produits de consommation courante, en particulier les tabacs, les boissons, les distilleries, les voitures publiques ou encore les cartes (Marcel LACHIVER, *Dictionnaire du monde rural… op. cit.*, p. 51 et 643).

[219] AD 54, 4 K 4, Lettre du préfet de la Meurthe par intérim aux maires, 26 avril 1814.

[220] Alain CORBIN, « La violence rurale dans la France du XIX^{e} siècle et son dépérissement : l'évolution de l'interprétation politique », *in* Philippe BRAUD (dir.), *La Violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 69.

[221] Sur l'importance de ce point dans la légitimation de l'autorité, voir Béatrice HIBOU, *Anatomie de la domination… op. cit.*

Leurs compétences professionnelles contribuaient ainsi largement à la fabrique de leur autorité.

2. De nécessaires accommodements

Dans les témoignages évoqués au début de la sous-partie précédente, les fonctionnaires affichaient leur rectitude morale. Néanmoins, pour entretenir de bonnes relations avec la population et faire accepter le régime, les préfets, les sous-préfets et les maires devaient sans cesse trouver des terrains d'entente avec leurs administrés. Les « petits arrangements » et autres entorses à l'éthique professionnelle étaient, dans cette perspective, l'un des outils employés par les administrateurs pour obtenir l'obéissance des habitants. C'était le tribut, à bien des égards nécessaire, à payer pour imposer leur autorité.

Ce sont les maires qui étaient le plus confrontés à cette nécessité[222]. En 1819, un rapport du sous-préfet de Remiremont déplorait l'incapacité des maires des communes rurales à enrayer la recrudescence des délits de chasse et de pêche qu'entraînait, chaque année, l'ouverture de la saison des eaux à Plombières – la vente des prises aux curistes était semble-t-il des plus lucrative[223]. La même année, le sous-préfet de Mirecourt signalait dans un rapport qu'un grand nombre de délits forestiers étaient commis quotidiennement dans son arrondissement[224]. De même, le préfet des Vosges en 1820 et le sous-préfet de Sarrebourg en 1852 regrettaient que les maires ne fassent pas toujours respecter l'ordre public dans les cabarets, alors même qu'il s'agissait d'une de leurs prérogatives les plus importantes[225]. Enfin, de manière plus générale, en 1848, le procureur du tribunal de Mirecourt dénonça, dans une lettre au commissaire du gouvernement, l'inaction des maires de l'arrondissement face aux délits et aux crimes qui étaient commis[226]. Il ne s'agit là que de quelques exemples, significatifs d'un problème de plus grande ampleur[227], qui montrent – c'est ce qui importe ici – que tout au long de la

[222] Voir également Vincent CUVILLIERS et Mathieu FONTAINE, « Entre pouvoir central et gestion locale : les maires du département du Pas-de-Calais… » art. cit.
[223] AD 88, 8 M 17, Rapport du sous-préfet de Remiremont au préfet, 28 mai 1819.
[224] AD 88, 8 M 17, Rapport du sous-préfet de Mirecourt, 9 juin 1819.
[225] AD 88, 8 M 17, Rapport sur la situation du département des Vosges, 1er juillet 1820 et AD 57, 46 M 14, Lettre du sous-préfet de Sarrebourg au préfet de la Moselle, 16 juin 1852.
[226] AD 88, 8 M 18, Lettre du parquet de Mirecourt au commissaire des Vosges, 26 mai 1848.
[227] En l'absence d'études précises sur ces délits pour les départements étudiés dans ce travail, il n'est pas possible d'en mesurer l'ampleur, ni d'en préciser la chronologie.

période étudiée, les autorités supérieures critiquèrent l'incapacité supposée des maires à réprimer divers délits, notamment pendant les périodes troublées. On est donc en droit de s'interroger sur les raisons de cette apparente impuissance. L'explication que donnaient souvent les préfets – le manque de courage des maires[228] – apparaît bien insuffisante. Les édiles laissaient-ils commettre ces délits parce qu'ils n'avaient pas les moyens d'appliquer la loi ? C'est très vraisemblable : le sous-préfet de Remiremont notait ainsi en 1819 que la répression par les maires était d'autant moins efficace que les gardes-champêtres eux-mêmes, étant donné la modestie de leurs émoluments, commettaient des actes délictueux. On peut néanmoins risquer une autre interprétation. On peut sans doute voir là une forme de prudence de la part des édiles, soucieux d'éviter les émeutes que n'auraient pas manqué de provoquer une application trop littérale de la loi – dans les départements ruraux, les délits forestiers et le braconnage permettaient souvent aux plus démunis de se procurer des ressources indispensables[229] et les cabarets étaient un des hauts lieux de la sociabilité villageoise au XIX^{e} siècle[230]. Le premier magistrat de la commune pouvait, en outre, espérer que sa mansuétude lui vaudrait une forme de popularité. Cette interprétation est renforcée par le fait que certains maires protégeaient délibérément leurs administrés qui étaient dans l'illégalité. Ainsi, en 1811 en Moselle, de nombreux maires refusèrent d'apporter leur aide aux employés de la régie des tabacs chargés de rechercher les plantations clandestines, car l'interdiction de cette culture dans le département[231] avait aggravé la misère de bon nombre de paysans[232]. Dans le même ordre d'idées, Nicolas Bourguinat a montré que lors des émeutes frumentaires, malgré les consignes des préfets et des sous-préfets, les maires prenaient souvent le parti des émeutiers, certes de manière à ne pas être assimilés aux « accapareurs » soupçonnés de stocker les grains afin de faire monter les prix, mais surtout parce qu'ils avaient une réelle sympathie pour eux et parce que cela leur permettait de se présenter comme « les garants

[228] Par exemple, AD 88, 8 M 17, « Observations du sous-préfet de Mirecourt sur la situation dans son arrondissement », 1821.
[229] François BAUDIN note que, compte tenu de l'importance de la forêt en Lorraine qui a déjà été évoquée, les délits forestiers y étaient nombreux (*Histoire économique et sociale de la Lorraine*, t. 1, *Les Racines*, Nancy, PUN, 1992, p. 105-107 et 271-275). Pour un autre exemple local, voir les pages consacrées par Alain CORBIN à ce problème dans le département de l'Orne dans *Le Monde retrouvé de Louis-François Pinagot… op. cit.*, p. 139-152. On peut renvoyer, de manière plus générale, à Martine CHALVET, *Une Histoire de la forêt*, Paris, Seuil, 2011, p. 192-207 et Andrée CORVOL, *L'Homme aux Bois. Histoire des relations de l'homme et de la forêt, XVII-XX^{e} siècle*, Paris, Fayard, 1987, notamment p. 139-177.
[230] Didier NOURRISSON, *Le Buveur du XIX^{e} siècle*, Paris, Albin Michel, 1990, p. 100-101.
[231] Le décret du 29 décembre 1811 précisait quels départements avaient le droit de cultiver du tabac ; la Moselle n'en faisait pas partie.
[232] AD 57, 4 P 10, Lettre du sous-préfet de Sarreguemines au préfet de la Moselle, 23 juillet 1812, citée par Pierre HORN, *Le défi de l'enracinement… op. cit.*, p. 159-160.

des droits de la communauté sur ses propres ressources »[233]. De surcroît, ils pouvaient se livrer eux-mêmes à des manœuvres illégales lorsqu'ils estimaient que l'intérêt de leurs administrés l'exigeait. Ainsi, le 2 floréal an X (21 avril 1802), en période de disette, le maire de Verdun François Huguin s'empara du blé contenu dans des voitures qui traversaient la ville, et le fit vendre sur le marché, alors que le gouvernement avait décrété la libre circulation des grains[234]. Dès lors, paradoxalement, en n'obéissant pas à ceux qui les avaient nommés, les maires affaiblissaient l'autorité de l'Etat, mais renforçaient leur ascendant personnel[235]. Dans le contexte difficile de 1848, les maires pouvaient même estimer préférable de faire preuve de tolérance envers les « mauvais sujets » et autres « fauteurs de désordre »[236], dans l'espoir de préserver leur pouvoir – faute de pouvoir compter sur un gouvernement fort pour légitimer leur domination, ils devaient composer avec les individus les plus turbulents. Les préfets et les sous-préfets procédaient également à de tels accommodements, ne serait-ce qu'en ne faisant guère de zèle pour appliquer des mesures impopulaires[237], voire en contournant la loi, par exemple dans le domaine de la conscription[238]. Les sources n'en font néanmoins que rarement mention. Il eût en effet été contraire à leur intérêt bien compris d'en tirer ouvertement gloire, puisque de tels agissements étaient officiellement proscrits.

*

Pour entretenir leur autorité, les préfets, les sous-préfets et les maires mettaient donc à profit l'ensemble de leurs compétences sociales et professionnelles. Il s'agissait d'une part essentielle de leur travail, présente au quotidien en arrière-plan de toutes leurs actions, et à ce titre inséparable du reste de leurs missions, dont elle se nourrissait et qu'en retour elle renforçait. Pour avoir les moyens d'agir, les fonctionnaires devaient s'imposer à leurs administrés, et en travaillant au bien être de la population, ils gagnaient

[233] Nicolas BOURGUINAT, *Les Grains du désordre… op. cit.*, p. 325-333.
[234] AN, F/1bI/MEUSE/21, Lettre du préfet de la Meuse au ministre de l'Intérieur, 11 prairial an X (31 mai 1802).
[235] Précisons que ce type de pratiques disparut durant la décennie 18601 (François PLOUX, « Production et recomposition des identités villageoises en France de la monarchie de Juillet aux années 1830 », *in* Jean-Luc MAYAUD et Lutz RAPHAËL (dir.), *Histoire de l'Europe rurale contemporaine. Du village à l'Etat*, Paris, A. Colin, 2006, p. 49-51).
[236] AD 88, 8 M 18, Lettre du parquet de Mirecourt au commissaire des Vosges, 26 mai 1848.
[237] Jean-François DELOUSTAL, *La Centralisation napoléonienne… op. cit.*, p. 454.
[238] Odile ROYNETTE, « Les préfets, régulateurs et arbitres. Pratiques et enjeux du « piston » face au recrutement militaire au XIX^{e} siècle », *in* Maurice VAÏSSE (dir.), *Les Préfets, leur rôle… op. cit.*, p. 69-100.

en charisme. De ce fait, le rôle de représentant de l'Etat conduisait les individus qui l'endossaient à peu à peu intérioriser le comportement qu'ils devaient adopter pour imposer leur autorité, et à le considérer comme allant de soi, et ce d'autant plus qu'ils exerçaient une fonction qui les amenait à incarner au quotidien l'autorité de l'Etat dans leur ressort.

IV. Incarner l'autorité de l'Etat

De fait, les préfets, les sous-préfets et les maires étaient les représentants de l'Etat et du souverain, en un double sens : ils en étaient tout à la fois les délégués et les visages. Cela constituait, du point de vue de la construction de leur autorité, un atout de première importance. Ils disposaient, en effet, grâce à ce statut, d'outils cruciaux pour affirmer leur domination, tels que le costume, la maîtrise des discours officiels ou encore la possibilité de mettre en scène publiquement leur autorité. Mais il s'agissait aussi, dans le même temps, d'une contrainte pour eux, car pour s'imposer, ils estimaient qu'ils devaient jouer leur rôle de représentant de l'Etat conformément aux attentes de leur supérieurs, mais aussi à ce qu'ils supposaient être celles de leurs administrés.

A. La tenue et la conduite

La tenue – au double sens de vêtement et de comportement – qu'ils adoptaient était, à cet égard, essentielle. C'était en effet autant la capacité du régime à s'imposer que leur autorité propre qui était en jeu. De fait, les administrateurs incarnaient, au sens le plus fort du terme, l'Etat dans leur circonscription[239]. En outre, on peut considérer qu'un préfet, un sous-préfet ou un maire ne pouvait être considéré comme tel que s'il s'habillait et se comportait en conséquence[240].

[239] Pierre KARILA-COHEN, *La Masse et la plume… op. cit.*, p. 103-118.
[240] Pierre KARILA-COHEN, « Une histoire sans les chefs est-elle possible ? Pour une histoire concrète des relations d'autorité », *Genèses*, n° 91, 2013/2, p. 131.

1. *Se comporter en détenteur de l'autorité*

Les préfets, les sous-préfets et les maires s'efforçaient donc, tout d'abord, de se conduire avec la dignité qu'exigeait leur statut. L'importance de cette question transparaît dans les fiches de notation des sous-préfets, à travers de nombreuses rubriques, en particulier celles relatives à leur situation familiale, mais aussi à leur influence, ou encore, plus spécifiquement, à leur « passion pour le jeu et les femmes » (formulaire de 1811), à leurs « passions dominantes » (Restauration) ou à leurs « goûts dominants » (formulaire de 1834), à leur « conduite privée » (formulaires de 1839, 1840 et 1841), à leurs « tenue et manières », à leur « caractère privé » et à leurs « ambition, goûts, penchants » (formulaire de 1852). De manière plus générale, la lecture de la volumineuse documentation émanant de la surveillance des comportements étudiée dans la première partie montre que l'administration centrale attendait des administrateurs qu'ils aient une conduite « honorable »[241], « digne »[242] « irréprochable »[243], ou encore qu'ils fassent preuve de « qualités morales »[244], pour reprendre des expressions utilisées à l'époque, et extrêmement révélatrices. Dans le langage administratif, ces trois termes ne s'appliquaient en effet pas seulement au cadre professionnel, mais embrassaient d'un même mouvement l'ensemble des dimensions de la vie des individus. Etait ainsi considérée comme honorable, selon Littré, une personne « digne d'estime », ou qui « vi[vai]t noblement, grandement », c'est-à-dire une personne qui méritait, par la respectabilité de son mode de vie et sa conduite, la considération des autres[245], alors qu'était digne une personne « honnête, honorable », vivant « en conformité » avec son état, qui avait une conduite empreinte de gravité[246]. C'était donc l'existence entière des fonctionnaires qui devait être digne, honorable, irréprochable ou morale.

Pour rendre leur dignité visible aux yeux de tous, les préfets, les sous-préfets et les maires mettaient en scène leur distinction sociale[247]. Ils mettaient ainsi volontiers en

[241] Par exemple : AN, F/1bI/173/17 (dossier Alexandre Simonot), Note sur M. Simonot, 17 octobre 1832.
[242] AN, F/1bI/157/14 (dossier Louis Chambeau), « Renseignements sur M. Chambeau, sous-préfet de Commercy », s.d.
[243] AN, F/1bI/157/28 (dossier Charles Collard), « Renseignements fournis sur M. Collard, sous-préfet par M. de la Bergerie, préfet des Vosges, 24 juillet 1839. F/1bI/157/28, « Renseignements fournis sur M. Collard, sous-préfet par M. de la Bergerie, préfet des Vosges, 24 juillet 1839 ; F/1bI/173/17 (dossier Alexandre Simonot), Notice de renseignement sur Alexandre Simonot, 9 mars 1841.
[244] AN, F/1bII/MEURTHE/13, Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 21 octobre 1823.
[245] Emile LITTRE, *Dictionnaire de la langue française*, Paris, Hachette, 1873-1874, vol. 2, p. 2043-2044.
[246] *Ibid.*, p. 1163.
[247] Pour un usage similaire de la distinction sociale pour légitimer l'autorité, voir Philippe LEFEBVRE, *L'Invention de la grande entreprise… op. cit*.

exergue l'exemplarité de leurs mœurs familiales[248] – rappelons que la plupart étaient mariés et pères de famille. Leur train de vie témoignait également de leur respectabilité. Les préfets, certains sous-préfets, ainsi que les maires des grandes villes avaient ainsi souvent des domestiques à leur service. Dans l'hôtel que le Conseil général de la Meuse avait loué pour loger le préfet à Bar-le-Duc, plusieurs chambres de l'aile gauche étaient ainsi destinées au personnel de service[249]. Les mêmes personnages optaient pour des loisirs typiques de la bourgeoisie, voire de l'aristocratie, comme la chasse, les arts ou les plaisirs de l'esprit, dans une perspective proche de l'*otium* romain. Quelques administrateurs étaient ainsi également écrivains. Jean-Charles de Ladoucette était l'auteur de plusieurs ouvrages lorsqu'il fut nommé préfet de la Moselle. Il avait publié en 1798 *Helvétius à Voré, fait historique en un acte et en prose*[250], en 1802 *Rose et noir*[251] et en 1806 un essai historique intitulé *Archéologie de « Mons Seleucus », ville romaine dans le pays de Voconces, aujourd'hui Labatie-Mont-Saléon, préfecture des Hautes-Alpes*[252]. De même, Stephen Liégeard, en poste à Briey de 1859 à 1861, se piquait-il d'écrire[253]. Quant à Frédéric d'Houdetot, nommé à Château-Salins en 1808, il était passionné d'arts et avait fréquenté dans sa jeunesse les ateliers des peintres Regnault et David[254]. Le préfet de la Meuse Charles Romain préférait, pour sa part, la chasse[255].

Sur un autre plan, leurs gestes, leurs attitudes, y compris les expressions de leur visage, et leur démarche devaient également être empreints de dignité et d'aménité. Il existait en effet un ensemble de manières de se comporter, qui formait l'horizon d'attente supposé de la population, que les fonctionnaires essayaient d'adopter – une sorte de « physique » et « d'attitude » de l'emploi[256]. De fait, Vatar des Aubiers soulignait dans son *Manuel des préfets et des sous-préfets* que les moindres mouvements des

[248] La morale familiale était essentielle pour la bourgeoisie de l'époque. Voir Laurent COSTE, *Les Bourgeoisies en France*, Paris, A. Colin, 2013, p. 132-147, ainsi que Robert A. NYE, *Masculinity and male codes of honor in modern France*, Berkeley, University of California Press, 1998, p. 30-47.
[249] 4 N 17, « Notice sur le bâtiment servant à l'habitation de M. le Préfet », 1814.
[250] Paris, Amis-des-Arts et Elèves-de-l'opéra-comique, 1798, 34 p.
[251] Paris, Cretté, 1802, II-254 p.
[252] Gap, impr. de J. Allier, 1896, 69 p.
[253] Rappelons que cet administrateur fut le modèle d'Alphonse Daudet dans sa célèbre nouvelle *Le sous-préfet aux champs*. Voir à ce sujet Bernard LE CLERE, *Stephen Liégeard (1830-1925). Essai de réhabilitation du sous-préfet aux champs*, DES de science politique, Paris, 1968, 193 p.
[254] Vicomte J.-E. de STEINS, *Notice biographique sur M. le comte de Houdetot (Frédéric-Christophe), Membre de l'Institut, membre du Conseil-Général du Calvados, ancien pair de France, ancien membre de l'Assemblée Législative, membre du Corps Législatif*, Paris, au bureau du Panthéon biographique universel, 1852, p. 14-15
[255] Etienne de LAMOTHE-LANGON, *Biographie des préfets depuis l'organisation des préfectures… op. cit.*, p. 377-378.
[256] Sur ce point, Pierre KARILA-COHEN, *La Masse et la plume… op. cit.*, p. 150 *et sq*.

administrateurs étaient observés et qu'ils ne devaient jamais se départir de leur courtoisie et de leur distinction[257]. Ils devaient donc s'appliquer à se contrôler scrupuleusement – on peut ici parler d'une véritable discipline des corps, manifestement très exigeante, et qui s'effectuait selon les normes édictées par l'Etat central, et sous sa surveillance puisqu'elle était, comme on l'a vu, prise en compte dans l'évaluation des qualités professionnelles des préfets et des sous-préfets. Il fallait ainsi que les administrateurs aient, comme Alexandre Bourdon, sous-préfet de Lunéville en 1867-1870, une « physionomie sympathique », une « excellente tenue » et des « manières pleines de distinction et d'affabilité »[258]. Les aristocrates étaient, de ce point de vue, avantagés par leur *habitus*. Lord Blayney, alors en captivité à Verdun, eut ainsi l'occasion de rencontrer Vincent de Vaublanc lorsqu'il était préfet de la Moselle, et disait de lui : « il est d'une ancienne famille et il a toute la politesse et l'affabilité qui distinguaient autrefois la noblesse française »[259]. Il est cependant, malheureusement, très difficile de rendre compte de la manière dont ce travail de maîtrise des corps s'apprenait et s'effectuait concrètement, ainsi que des difficultés qu'il causait inévitablement aux individus concernés[260]. Des documents iconographiques représentants des administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions auraient ainsi pu fournir d'utiles renseignements. Nos recherches dans les collections des différents musées historiques des quatre départements, ainsi que dans celles des bibliothèques des grandes villes, ne nous ont, cependant, pas permis d'en trouver[261]. Quant aux témoignages écrits, ils n'apportent pas d'informations à ce sujet – probablement parce que l'incorporation des normes se faisait en grande partie inconsciemment. Enfin, les manières de parler, ou encore de se vêtir – nous y reviendrons plus longuement par la suite – jouaient également un rôle essentiel.

[257] Marc Etienne Frédéric VATAR DES AUBIERS, *Manuel des préfets et sous-préfets… op. cit.*, p. 9.
[258] AN, F/1bI/156/39 (dossier Alexandre Bourdon), Fiche de renseignements, s.d. [1868].
[259] A. SAVINE, *Une captivité… op. cit.*, p. 108.
[260] Sur ce type d'approche et ses difficultés, voir Christophe GRANGER, « Le passé est un immense corps », *in* Christophe GRANGER (dir.), *Histoire par corps. Chair, posture, charisme*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2012, p. 7-19, et Rafaël MANDRESSI, « Le corps et l'histoire. De l'oubli aux représentations », *in* Dominique MEMMI, Dominique GUILLO et Olivier MARTIN (dir.), *La Tentation du corps. Corporéité et sciences sociales*, Paris, éd. de l'EHESS, 2007, p. 143-169. En ce qui concerne le domaine particulier de l'histoire des gestes, voir Liliane HILAIRE-PEREZ, « Geste », *in* Claude GAUVARD et Jean-François SIRINELLI (dir.), *Dictionnaire de l'historien… op. cit.*, p. 307-309, ainsi que Anne-Claude AMBROISE-RENDU, Fabrice d'ALMEIDA et Nicole EDELMAN (dir.), *Des gestes en histoire : formes et signification des gestualités médicale, guerrière et politique*, Paris, Seli Arslan, 2006, 222 p. On peut également renvoyer à l'étude pionnière du médiéviste Jean-Claude SCHMITT, *La Raison des gestes dans l'Occident médiéval*, Paris, Gallimard, 1990, 440 p.
[261] A l'exception, nous y reviendrons plus loin, des gravures relatives aux voyages officiels des souverains.

Dans un registre plus strictement professionnel, les administrateurs pouvaient estimer que la dignité de leur fonction leur imposait d'agir – au moins en apparence – selon un sens très élevé de la morale. En 1801, le préfet des Vosges Jean-Baptiste Faucheux fit imprimer une affiche dans laquelle il s'élevait contre la pratique des lettres de dénonciation anonyme. Affichant son mépris pour la délation – tout en affirmant que toute dénonciation dûment signée serait prise en compte – il affirmait que « constamment étranger à toute passion privée, à tout esprit de parti, le Préfet ne veut voir en France que des Français, il ne doit distinguer que les bons et les méchans »[262]. En 1848, après avoir appris sa révocation, le comte d'Arros, préfet de la Meuse depuis 1830, rédigea une lettre aux maires du département qui affirmait :

> *« Dans l'exercice de l'autorité dont j'étais revêtu, j'ai toujours voulu, je vous en prends à témoins, que tout fût juste, honnête et légal.*
>
> *Vos élections ont été constamment sincères ; la fraude, la corruption, l'intimidation ne les ont jamais souillées ; les fonctionnaires, comme les autres citoyens, ont toujours été libres dans leurs droits électoraux ; je n'ai jamais cherché à pénétrer dans le secret de leurs opinions, et je ne leur ai pas demandé compte de leurs votes.*
>
> *Quand j'ai eu des choix à faire ou à proposer, les services, le mérite ont été seuls consultés et jamais, en ce qui me concerne, une faveur n'a eu sa cause dans de misérables combinaisons électorales, comme jamais un acte de rigueur n'est venu punir une courageuse indépendance.*
>
> *Ce n'était pas ainsi que l'on obtenait les faveurs ministérielles, je ne les ai point obtenues ; mais vous m'avez accordé votre estime et j'y attachais un bien plus haut prix. »*[263]

Il est évident que dans une missive à caractère public – qui avait même été imprimée – l'ancien préfet ne pouvait qu'affirmer avoir rempli sa mission avec probité. Il est, en outre, vraisemblable que c'était la déception d'avoir été évincé qui poussait le comte d'Arros à affirmer que c'est parce qu'il était un des rares préfets honnêtes qu'il avait conservé le même poste durant près de dix-huit ans, sans obtenir de promotion. L'important n'en reste pas moins que l'auteur estimait que c'est parce qu'il avait exercé sa mission d'une manière irréprochable sur le plan moral qu'il avait su se faire apprécier. Par ailleurs, un certain nombre de préfets, de sous-préfets et de maires estimaient de toute évidence que l'ardeur qu'ils mettaient à accomplir leurs tâches profitait également à la

[262] AN, F/1a/446/3, Affiche du préfet des Vosges, 22 ventôse an IX [13 mars 1801].
[263] AD 55, 2 M 5, Lettre du comte d'Arros aux maires, s.d. [1848].

dignité de leur fonction. Charles Charton, chef de division à la préfecture des Vosges, ne cachait pas l'admiration qu'il avait pour la force de travail du commissaire du gouvernement provisoire Léopold Turck :

> « *Tout entier aux devoirs de sa pénible tâche, il travaillait la nuit comme le jour, donnait de fréquentes audiences, examinait toutes les questions, les tranchait de la manière qui lui paraissait la plus juste ou la plus conciliante* »[264]

De même, une notice de renseignement disait d'Alexandre Simonot, sous-préfet de Verdun durant toute la monarchie de Juillet, qu'il « parcour[ai]t son arrondissement, visit[ait] les chemins, donn[ait] verbalement des instructions, trait[ait] en personne les affaires importantes avec les intéressés »[265], ce qui contribuait, à n'en point douter, à accroître son influence. Enfin, l'une des qualités les plus éminentes de Pierre Rouchon-Mazerat, sous-préfet de Château-Salins de 1849 à 1871, était, aux yeux de ses supérieurs, son « infatigable activité »[266]. Le zèle dont certains administrateurs firent preuve fut toutefois à l'origine de problèmes de santé parfois graves, voire de leur décès. Ainsi Honoré Riouffe, préfet de la Meurthe de 1808 à 1813, visita longuement les hôpitaux où étaient amenés les soldats revenus malades de la campagne de Russie malgré les dangers. Il mettait ainsi publiquement en scène sa bienveillance et son courage. Il contracta cependant le typhus et en mourut[267]. Cela montre à quel point l'« ascèse bureaucratique », pour reprendre la suggestive expression de Frédéric Mollé[268], était donc indéniablement au cœur de l'éthique professionnelle dont les représentants de l'Etat se voulaient porteurs.

Incarner l'autorité de l'Etat exigeait, parallèlement, d'autres qualités que la dignité. Les préfets, les sous-préfets et les maires devaient ainsi également faire preuve, dans certaines situations de tension, de fermeté, voire d'un certain courage physique. Ils manifestaient ainsi la détermination de l'Etat à faire respecter l'ordre, ainsi que leur résolution. Un épisode raconté par l'ancien préfet de la Moselle Jean-André Sers dans ses mémoires va dans ce sens. Voici les faits tels que les relate l'ancien préfet. Très

---

[264] Charles CHARTON, *Histoire vosgienne, souvenirs de 1814 à 1848*, livre VI, *1838-1848*, extrait des *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, Epinal, s.d., t. XIV, 3e cahier, p. 47.
[265] AN, F/1bI/173/17 (dossier Alexandre Simonot), Notice de renseignements, 9 mars 1841.
[266] AD 54, 2 M 4, Notice sur M. Rouchon-Mazerat, s.d.
[267] AN, F/1bI/172/10 (dossier Honoré Riouffe), Lettre de Mme Riouffe à l'Empereur, s.d., reçue le 23 décembre 1813.
[268] Frédéric MOLLE, *Généalogie de l'ascèse bureaucratique*, Rennes, PUR, 2006, 254 p. Voir également Gaïd ANDRO, *Une génération au service de l'Etat… op. cit.*, p. 402-404.

rapidement après son arrivée en août 1830, Sers, plutôt proche du « parti » de la Résistance, entra en conflit avec les représentants du Mouvement, réunis dans le comité constitutionnel, dominé par le maire Emile Bouchotte et le secrétaire général de la préfecture Auguste Dornès. Au début de l'année 1831, choqués par l'intervention russe contre l'insurrection polonaise, les membres du comité rédigèrent une proclamation, affichée dans toute la ville, appelant à la création d'une association nationale pour défendre le territoire national. Le préfet aurait alors rédigé une circulaire aux maires, afin de les mettre en garde contre les dangers de participer à une initiative de ce type. La réaction du comité ne serait pas fait attendre : un bref *factum* contre l'administrateur aurait été rédigé, puis distribué aux membres de la Garde nationale, que le préfet devait passer en revue le 13 mars[269]. On lui aurait alors vivement conseillé, de toutes parts, de renoncer à cette cérémonie, car on craignait qu'il ne s'y fasse huer, voire agresser. Le préfet s'y refusa pourtant, estimant que toute la question était de savoir « qui l'emporterait, du maire républicain ou du préfet monarchiste ». Finalement, la revue se déroula, aux dires du préfet, plutôt bien. Tout au plus la garde cria-t-elle « Vive la liberté » d'un ton que le préfet jugea menaçant, et un sous-officier, le commissaire de roulage Aubert, brandit son sabre devant lui. Mais il n'y eut pas d'incident majeur, Sers ayant, nous-dit-il, réussi à faire rentrer dans le rang le turbulent sergent-major à l'aide d'une moquerie[270]. Peu importe ici que l'ancien préfet ait probablement embelli, voire déformé à son profit, l'histoire *a posteriori*. L'essentiel pour la démonstration est qu'il était persuadé que, en sortant vainqueur, grâce à son attitude courageuse, du bras de fer qui l'opposait au comité, il avait montré sa force d'âme, et préservé l'autorité de l'Etat. Par ailleurs, le recours, en cas de besoin, à la force publique permettait également de mettre en évidence leur fermeté.

Dans d'autres situations, il était préférable d'être plus conciliant, de faire preuve de tact, afin d'éviter des conflits inutiles. Odette Voilliard estime ainsi, malheureusement sans citer ses sources, que le préfet de la Meurthe Lucien Arnault, nommé en 1831, fit preuve d'habileté en évitant soigneusement de heurter ses administrés, échaudés par l'attitude brutale de l'avant-dernier préfet de la Restauration, Joseph de Foresta[271]. Charles Charton estimait pour sa part que le préfet des Vosges Antoine Boula de

[269] Sers donne, semble-t-il à tort, la date du 7. Henry CONTAMINE, *Metz et la Moselle… op. cit.*, p. 375.
[270] Jean-André SERS, *Souvenirs d'un préfet de la monarchie… op. cit.*, p. 252-266.
[271] Odette VOILLIARD, *Nancy au XIX^e siècle… op. cit.*, p. 94-95.

Coulombiers s'était « concilié l'affection de ses administrés » parce qu'il avait progressivement « relâché de son rigorisme et s'était modifié »[272].

2. *Le vêtement, symbole de l'autorité*

La manière de se vêtir était essentielle pour les représentants de l'Etat. C'était en effet en grande partie par leur apparence que les préfets, les sous-préfets et les maires affirmaient leur statut et leur ascendant. Les vêtements peuvent, à ce titre, être considérés comme l'expression ostensible de leur autorité.

La plupart du temps, les administrateurs portaient leurs vêtements de ville, comme on peut le voir sur les portraits du comte d'Arros et du maire de Metz Emile Bouchotte réunis ci-dessous. Il s'agit des deux seules représentations de fonctionnaire en activité revêtu d'un costume de ville que nous ayons trouvées. Il a été impossible d'identifier les commanditaires de ces images de manière certaine. Mais dans la mesure où le comte d'Arros et Bouchotte ont nécessairement accepté d'être représentés, on peut les considérer comme un bon reflet de l'image publique que voulaient renvoyer les administrateurs.

[272] Charles CHARTON, *Histoire vosgienne… op. cit.*, p. 67-68.

<u>Figure 3.1 :</u> Deux portraits d'administrateurs en costume de ville

Le comte d'Arros, préfet de la Meuse
Estampe, M. Robert, s.l., 1840.
Médiathèque Jean-Jeukens (Bar-le-Duc), fonds d'estampes Maxe-Werly
(Photogr. F.-X. Martischang)

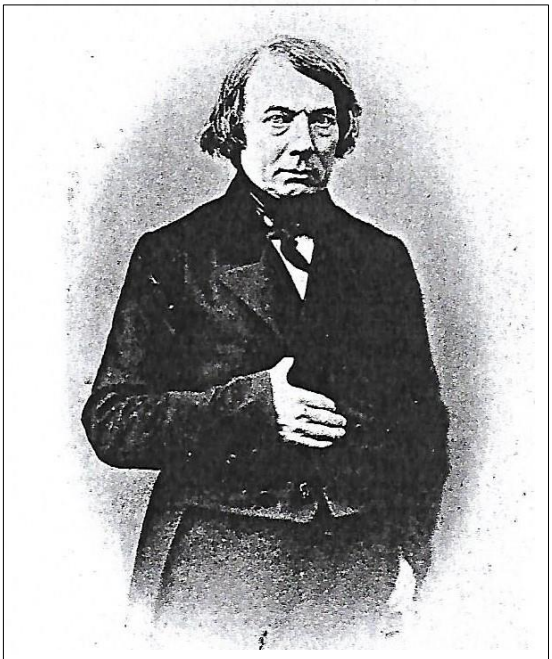

« Em. Bouchotte, maire de Metz 1830-31 »
Photographie, s.l., s.d., Henri Dufey
Musée de la Cour d'Or (Metz)
(Photogr. aimablement fournie par le musée)

Sur ces deux portraits – qui sont approximativement contemporains, puisque d'Arros fut préfet de la Meuse sous la monarchie de Juillet – les deux administrateurs étaient vêtus selon les règles en vigueur dans la bourgeoisie de ce temps, même si l'élégance du comte d'Arros, au faîte de la mode, tranchait avec l'aspect globalement plus négligé d'Emile Bouchotte. Par-delà ces différences, le costume que portait chacun des deux hommes avait plusieurs fonctions. La veste à amples revers, le veston, la chemise blanche et le pantalon ajusté permettaient tout d'abord de rappeler la distance sociale du représentant de l'Etat avec la grande majorité de ses administrés – alors majoritairement vêtus de solides blouses de travail. D'autre part, la raideur, les teintes sombres[273], la sobriété permettaient de souligner l'honorabilité, la gravité et la rigueur des administrateurs. Enfin, La cravate, de couleur noire ou blanche, portée très haut, contribuait à leur donner une allure digne et une démarche altière, en les obligeant à garder la nuque bien droite,

[273] Notons qu'à cette époque, les couleurs étaient encore très présentes dans le vêtement masculin. Ce fut seulement dans les années 1860 que le costume noir s'imposa (François BOUCHER, *Histoire du costume en Occident*, Paris, Flammarion, 1996 [1965], p. 347-367). Emile Bouchotte fait donc ici plutôt figure d'exception – était-ce une manière de montrer son sérieux ou simplement le signe que la mode ne l'intéressait guère ?

signe de détermination[274]. Leurs vêtements soulignaient donc la dignité des fonctionnaires. Sans doute la mise des maires de villages était-elle moins soignée. Jocelyne George note toutefois que sous la monarchie de Juillet, un certain nombre d'édiles s'efforçaient de se vêtir conformément à leur statut, troquant parfois la blouse pour la veste de couleur sombre[275].

Le costume officiel que portaient les préfets, les sous-préfets et les maires des grandes villes[276] en diverses occasions – cérémonies, situations de crise – jouait, en ce domaine, un rôle plus fondamental encore. Il s'agissait, en effet, d'un dispositif symbolique majeur pour affirmer leur autorité, comme le montrent la lithographie et l'estampe ci-dessous, ainsi que les cinq portraits qui seront analysés plus loin[277]. Bien que nous ignorions qui étaient leurs commanditaires, les deux gravures peuvent être considérées comme un bon reflet de l'image publique que renvoyait un administrateur. Quant aux tableaux, comme nous le verrons, ils représentaient les fonctionnaires tels qu'ils voulaient se donner à voir.

[274] Georges VIGARELLO, *Histoire de la beauté. Le corps et l'art d'embellir de la Renaissance à nos jours*, Paris, Seuil, 2004, p. 145.
[275] Jocelyne GEORGE, *Histoire des maires… op. cit.*, p. 103.
[276] Rappelons que les maires des petites communes n'étaient pas obligés d'acquérir un costume.
[277] Seuls nous intéressent ici les uniformes eux-mêmes. La manière dont les tableaux contribuaient à l'autorité des administrateurs sera analysée ultérieurement. Voir, p. 330-332.

<u>Figure 3.2 :</u> Deux gravures de préfets et de sous-préfets en uniforme

M. de Foresta, préfet de Nancy
Lithographie de C. Labouré, s.l., s.d.
Bibliothèque municipale de Nancy, fonds iconographique
(Photogr. F.-X. Martischang)

Leclerc, préfet de la Meuse
Estampe, auteur inconnu s.l., s.d.
Médiathèque Jean-Jeukens (Bar-le-Duc), fonds d'estampes Maxe-Werly
(Photogr. F.-X. Martischang)

L'uniforme était indéniablement l'emblème le plus immédiatement visible de leur statut. Les couleurs du costume des préfets sous le premier Empire, ainsi que la ceinture blanche ou tricolore sous tous les régimes rappelaient qu'ils incarnaient l'Etat, dont ils portaient, au sens propre, les couleurs. Une anecdote racontée par Jean-André Sers en témoigne clairement. En juin 1832 éclata à Metz une émeute, provoquée par la hausse du prix des céréales. Apprenant que la maison d'un marchand de blé avait été pillée, et que l'avocat général, qui avait tenté de rétablir le calme, avait dû trouver refuge au milieu des soldats appelés sur place, le préfet décida de se rendre en personne sur les lieux. Il racontait ensuite :

> *« J'envoyai aussitôt mon uniforme à la mairie, où je me rends à pied : la ville était en rumeur, et j'aurais pu craindre d'être arrêté, si j'avais été reconnu. »*[278]

Sers estimait donc que, dans ce genre de circonstances, le port de l'uniforme était nécessaire, afin d'être reconnu comme le représentant authentique et légitime de

[278] Jean-André SERS, *Souvenirs… op. cit.*, p. 292.

l'autorité de l'Etat. Mais en le portant trop tôt, il prenait le risque d'être reconnu et pris à partie en raison même de ce statut ; c'est pourquoi il ne le revêtit qu'une fois arrivé à la mairie. En outre, même s'il convient de ne pas exagérer l'importance de cette dimension, l'aspect militaire des costumes, les broderies et l'épée permettaient de souligner que les fonctionnaires disposaient de pouvoirs importants, et pouvaient, le cas échéant, faire preuve de fermeté, voire recourir à la force publique. Ils bénéficiaient de surcroît du prestige associé aux uniformes[279], notamment sous le Premier Empire, et des valeurs masculines alors jugées positives qu'ils véhiculaient – notamment la force, le courage, la vigueur[280]. Vaublanc notait d'ailleurs significativement, à cet égard, que

> *« Leur costume et l'épée qu'ils portent avertissaient sans cesse ces magistrats [*les préfets*] qu'ils devaient être fermes, actifs, courageux, et présentaient sans cesse au peuple l'idée d'une magistrature énergique. »*[281]

Ces remarques appellent deux commentaires. Tout d'abord, apparaît clairement ici, entre les lignes, l'idée que l'uniforme participait à la virilisation du corps des administrateurs, ce qui était primordial pour leur autorité – celle-ci était alors considérée comme une vertu éminemment masculine[282]. Ensuite, Vaublanc soulignait que le costume avait un effet sur les fonctionnaires eux-mêmes : il agissait comme une injonction à se comporter conformément à leur statut de représentant de l'Etat. Quant aux décorations – la Légion d'honneur pour Leclerc, Foresta, d'Arros et vraisemblablement Mique, le cordon de l'ordre de Saint-Louis pour Foresta et Saint-Aulaire –, elles témoignaient de leurs compétences, puisqu'ils avaient été récompensés. L'ensemble donnait enfin une certaine dignité à leur allure. Ce faisant, le costume avait pour fonction, comme le disait

---

[279] Voir Arnaud-Dominique HOUTE, « Prestiges de l'uniforme. Policiers et gendarmes dans la France du XIX^e^ siècle », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 2012, n° 36, p. 153-165. Pour un exemple étranger de ce phénomène, voir Marie-Bénédicte VINCENT, *Serviteurs de l'Etat : les élites administratives en Prusse de 1871 à 1933*, Paris, Belin, 2006, p. 144-145.

[280] Sur l'association entre le modèle militaire et la définition de la virilité, voir Jean-Paul BERTAUD, « L'armée et le brevet de virilité », et « La virilité militaire » *in* Alain CORBIN, Jean-Jacques COURTINE et Georges VIGARELLO (dir.), *Histoire de la virilité*, tome 2, *Le triomphe de la virilité. Le XIX^e^ siècle*, Paris, Seuil, 2011, p. 63-79 et 157-202 ; Quentin DELUERMOZ, « Le charisme ordinaire. Viriliser les policiers dans le Paris de la Belle Epoque », *in* Christophe GRANGER (dir.), *Histoire par corps… op. cit.*, p. 110-112 ; Arnaud-Dominique HOUTE, « Pandore au masculin : la virilité incertaine des gendarmes du XIX^e^ siècle », *in* Anne-Marie SOHN (dir.), *Une histoire sans les hommes est-elle possible ?*, Lyon, ENS éditions, 2013, p. 147-158 ; Gil MIHAELY, *L'Emergence du modèle militaro-viril. Pratiques et représentations masculines en France au XIX^e^ siècle*, thèse de doctorat en histoire contemporaine sous la direction de Christophe PROCHASSON, EHESS, 2004, 454 p. ; et Anne-Marie SOHN, *« Sois un homme ! ». La construction de la masculinité au XIX^e^ siècle*, Paris, Seuil, 2009, 456 p. On peut également renvoyer à Robert A. NYE, *Masculinity… op. cit.*

[281] Vincent Marie VIENOT DE VAUBLANC, *Mémoires… op. cit.*, p. 407.

[282] Odile ROYNETTE, « L'uniforme militaire au XIX^e^ siècle : une fabrique du masculin », *Clio*, n° 36, 2012, p. 109-128.

Alexandre-François Vivien, d'une part « de commander le respect au public », et d'autre part « d'inspirer confiance aux citoyens »[283].

Pour les préfets, les sous-préfets et les maires, incarner l'Etat impliquait donc de se comporter et de s'habiller de manière à rendre manifeste la dignité de l'Etat, mais aussi leur fermeté, leur courtoisie, ou encore leur esprit de conciliation. Ils construisaient, ce faisant, autant leur autorité personnelle qu'ils renforçaient celle de l'Etat. Ils pouvaient également mobiliser d'autres outils dans ce but, en particulier les affiches officielles et les discours.

B. Discours et affiches

Puisqu'ils représentaient l'Etat, les préfets, les sous-préfets et les maires étaient autorisés à parler en son nom. Ce faisant, ils affermissaient leur ascendant, car en légitimant l'autorité du gouvernement en place, ils légitimaient, de fait, leur propre pouvoir. En outre, les discours et les affiches rappelaient à la population, par leur disposition et leur cadre formels, l'ascendant que les fonctionnaires exerçaient sur elle.

1. Des outils de légitimation

Au XIX^e^ siècle comme aujourd'hui, un individu ne pouvait être obéi que si son autorité était perçue comme légitime[284]. Or les préfets, les sous-préfets et les maires estimaient que cela ne pouvait être le cas que si le gouvernement qu'ils représentaient l'était également. Légitimer le régime était donc une étape essentielle dans la construction de leur autorité, notamment, compte tenu de la conjoncture politique particulièrement heurtée du XIX^e^ siècle français, dans les premiers mois qui suivaient la fondation d'un nouveau régime.

Les premiers discours et les premières affiches étaient, en effet, décisifs, dans la mesure où le nouveau régime était, par définition, encore fragile. Ainsi, en l'an VIII, le

[283] Alexandre-François VIVIEN, *Etudes administratives… op. cit.*, p. 143.
[284] C'est un des points essentiels de la théorie élaborée par Max WEBER, dans *Economie et société*, tome 1, *Les Catégories… op. cit.*, p. 286.

ministre de l'Intérieur demanda aux préfets de profiter de l'occasion qu'offrait la fête du 1er vendémiaire pour vanter les premières réalisations du pouvoir consulaire :

> *« Profitez de cette circonstance qui rapproche près de vous tous vos concitoyens, pour leur faire entendre la voix de la patrie, rendez-leur compte de tout ce que le Gouvernement a fait depuis le 18 Brumaire pour ajouter à la gloire et à la force de la République. »*

L'auteur se livrait ensuite lui-même à cet exercice. Les préfets n'avaient donc plus qu'à recopier ou adapter les propos du ministre[285]. En 1814, le nouveau préfet de la Meurthe, Joseph de Mique, rédigea une longue adresse à ses administrés, en forme de panégyrique de Louis XVIII :

> *« Au milieu de ses soldats et de conquérans magnanimes, il [Napoléon] est renversé, et à la place de celui qui se faisait une habitude barbare de verser, par flots, le sang français, parce qu'il n'était pas le sien, c'est un Bourbon qui vous apparaît, après 25 ans d'exil pour lui et pareille durée de deuil pour la France. Le Bourbon, rejeton de vos anciens Maîtres, est le frère de l'immortel LOUIS XVI ; avec lui et son retour, ne peut être empêché un souvenir douloureux ; mais sa présence en le rappelant, le dissipe en partie ; le voir et l'entendre suffisent pour commencer les consolations et pour commander l'espérance.*
>
> *Quels sont ses premiers mots, quelles sont ses premières pensées, en reparaissant sur une terre souillée de grands crimes, et qui a été presque inondée d'un déluge de maux ? Le pardon ; l'oubli ; le désir de pouvoir soulager ; et enfin la négociation de la paix. […]*
>
> *Témoignons-en une reconnaissance sentie et éternelle, par un attachement sans bornes, au Prince que la réunion de plus rares et des plus supérieures qualités rendait, presque seul, propre au grand œuvre de la Paix, de la restauration de la Monarchie et de l'Autorité légitime. »* [286]

Pour justifier le rétablissement des Bourbons, le préfet mettait en avant trois catégories d'arguments. Il soulignait, tout d'abord, la légitimité historique de Louis XVIII – qu'il opposait aux origines supposément étrangères de Napoléon. Il décrivait ensuite les vertus d'un roi désireux d'assurer le bonheur de son peuple et capable de pardonner. Il évoquait, enfin, les premières mesures qui avaient été prises dans l'intérêt du pays – négociation de la paix, mais aussi, dans un passage que nous n'avons pas reproduit ici, reconnaissance des dettes de l'Etat, adoucissement de la perception des impôts et octroi de la Charte

[285] AD 88, 8 M 30, Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 26 fructidor an VIII [15 septembre 1800].
[286] AD 54, 4 K 4, « Le préfet du département de la Meurthe à ses administrés », s.d. [1814].

constitutionnelle. Pour convaincre, l'administrateur ne se contentait cependant pas d'arguments rationnels. Il recourait aussi volontiers au langage des émotions[287]. A l'effroi que devait provoquer l'évocation des crimes de Napoléon répondait l'admiration que les qualités éminentes du roi étaient supposées faire naître. Ce type de propos n'était pas isolé. En 1851, le préfet des Vosges s'attacha à démontrer que le coup d'Etat du deux décembre était une nécessité :

> *« Encore aujourd'hui, je viens d'adresser aux habitants une proclamation où j'ai retracé l'effet produit par les derniers événements et où j'ai fait ressentir l'impérieux besoin de se rattacher plus que jamais à la cause si courageusement défendue par M. le Président. »*[288]

Son collègue de la Meuse, Albert Lenglé, fit de même[289]. Quant au maire de Gondrecourt (Meuse), il justifia sa décision de se rallier au prince-président, et appela ses administrés à faire de même, en soulignant que grâce au coup d'Etat, Louis-Napoléon avait mis fin à « l'anarchie » qui régnait dans le Parlement, qu'il n'avait en réalité fait qu' « obéir [à] une injonction de la volonté populaire », et qu'il était le dernier recours du pays avant le « cahos [sic] »[290]. Tout au long de la période étudiée, donc, les préfets, les sous-préfets et les maires cherchèrent à convaincre la population que le régime qu'ils servaient était le meilleur possible.

Ce travail de légitimation se poursuivait ensuite, aussi longtemps que durait le régime[291]. En 1824, le préfet des Vosges adressa aux fonctionnaires une circulaire tout à fait explicite à cet égard :

---

[287] Sur l'histoire des émotions en général, qui suscite actuellement de nombreux travaux, et sur les rapports qu'elles entretiennent avec la politique en particulier, on peut renvoyer, au sein d'une abondante bibliographie à Anne-Claude AMBROISE-RENDU, Anne-Emmanuelle DEMARTINI, Héléne ECK et Nicole EDELMAN (dir.), *Emotions contemporaines, XIX-XXI^e siècles*, Paris, A. Colin, 2014, 350 p. en particulier Alain CORBIN, « Quelques problèmes de l'histoire des émotions », p. 25-28 ; Philippe BRAUD, *L'Emotion en politique. Problèmes d'analyse*, Paris, Presses de Sciences Po, 1996, 256 p. ; Quentin DELUERMOZ, Emmanuel FUREIX, Hervé MAZUREL et M'Hamed OUALDI, « Ecrire l'histoire des émotions : de l'objet à la catégorie d'analyse », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 47, 2013/2, p. 155-189 ; Emmanuel FUREIX, *La France des larmes… op. cit.* ; Ute FREVERT, « La politique des sentiments au XIX^e siècle », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 46, 2013/1, p. 51-72 ; William M. REDDY, *The Navigation of Feeling. A Framework for the History of Emotions*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, XIV-380 p. ; Sophie WAHNICH, *Les Emotions, la Révolution française et le présent. Exercices pratiques de conscience historique*, Paris, CNRS éditions, 2009, 380 p.

[288] AD 88, 8 M 6, Lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur, 12 décembre 1851.

[289] AN, F/1bI/166/26 (dossier Albert Lenglé), Proclamation du préfet de la Meuse, 2 décembre 1851.

[290] *Journal de la Meuse*, 10 décembre 1851.

[291] Voir, pour la période du Consulat et du premier Empire, les pages consacrées à ce sujet par Jean-Paul BERTAUD, *Napoléon et les Français… op. cit.*, p. 136-137, et Natalie PETITEAU, *Les Français et l'Empire… op. cit.*, p. 86 *et sq*.

> *« Vos relations journalières avec vos administrés vous mettent à portée de les fortifier dans les sentimens qui seuls peuvent assurer leur repos et leur bonheur. Parlez-leur souvent de la bonté, de la sagesse de notre Auguste Monarque, de la douceur de son Gouvernement, de la liberté dont ils jouissent, de la prospérité, de la gloire de la France. »*[292]

De même, en 1852, le préfet de la Meurthe Alphonse de Sivry fit l'éloge de Louis-Napoléon Bonaparte dans un discours qu'il prononça à l'occasion de la prestation de serment des membres de l'ordre administratif. Il acheva son propos en appelant les fonctionnaires à « faire aimer et respecter par [leurs] actes celui dans lequel la France s'est personnifiée »[293]. Enfin, les fêtes publiques étaient souvent l'occasion de rappeler les bienfaits du régime.

Parallèlement, les administrateurs luttaient contre les propos hostiles au régime. Ils réprimaient ainsi les auteurs de cris et d'écrits séditieux. Le nombre important d'affaires de ce type contenu dans les dossiers d'archives relatives aux affaires politiques montre l'importance que revêtait cette mission pour les préfets, les sous-préfets et les maires. Un rapide inventaire fait à partir des seuls cartons de la série 71 M des Archives départementales de la Meuse permet d'identifier près de 250 affaires différentes – dont plus de la moitié pour les seules années 1815-1816. La conjoncture, particulièrement difficile, était certes en cause – le pays, qui venait de subir une défaite militaire majeure, était occupé par les troupes des puissances alliées contre Napoléon et il connaissait un changement de régime ainsi qu'une grave crise frumentaire. Mais on peut y voir également un effet de source ; la préoccupation pour ces questions était alors particulièrement vive et la surveillance sourcilleuse. De surcroît, certains propos séditieux pouvant aisément se transformer en rumeurs, les représentants de l'Etat s'attachaient à démentir les « fausses nouvelles » qui se propageaient dans leur ressort, et s'efforçaient, dans la mesure du possible, de traduire ceux qui les diffusaient devant les tribunaux[294]. En 1822, le ministre de l'Intérieur enjoignit aux préfets de faire preuve de sévérité à l'encontre des auteurs de cris séditieux et des propagateurs de rumeurs :

---

[292] AD 88, 3 K 4, Circulaire du préfet des Vosges aux maires et aux fonctionnaires, 3 mai 1824.

[293] AN, F/1bI/173/17 (dossier Alphonse de Sivry), « Discours de M. de Sivry, préfet de la Meurthe, prononcé à la cérémonie de prestation de serment des fonctionnaires de l'ordre administratif le 10 mai 1852 ».

[294] Sur cette question, voir François PLOUX, *De Bouche à oreille. Naissance et propagation des rumeurs dans la France du XIX^e^ siècle*, paris, Aubier, 2003, 289 p. Nous nous permettons également de renvoyer à François-Xavier MARTISCHANG, « Entre dédain et inquiétude. Les préfets face aux rumeurs au XIX^e^ siècle », à paraître dans les *Annales de l'Est*.

*« Ces nouveaux efforts de la malveillance appèlent [*sic*] toute votre attention, et doivent dans les circonstances présentes être sévèrement réprimés. Je vous invite à donner les ordres pour que la surveillance établie sur tous les individus de cette classe reprenne plus d'activité que jamais. Tous ceux d'entre eux qui se permettraient de tenir de coupables discours, ou de répandre des bruits alarmants, dans les voitures publiques, dans les auberges ou dans d'autres lieux publics, doivent être arrêtés sans hésitation et mis à la disposition de M. le procureur du Roi. »*[295]

2. *Des dispositifs permettant d'affirmer l'autorité*

Les discours et les affiches contribuaient à l'affirmation de l'autorité des préfets, des sous-préfets et des maires de manière plus fondamentale encore. Ils rendaient en effet visible, par leur dispositif formel et leur contenu, l'autorité des administrateurs.

La manière dont les affiches étaient composées était, à cet égard, extrêmement révélatrice, comme le montrent les quelques affiches préfectorales ci-dessous.

Figure 3.3 : Exemples d'affiches préfectorales

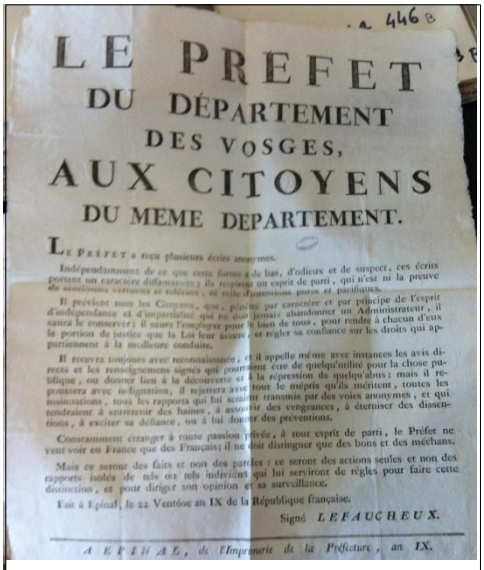

LE PREFET
DU DÉPARTEMENT
DES VOSGES,
AUX CITOYENS
DU MEME DEPARTEMENT.

LE PRÉFET a reçu plusieurs écrits anonymes.

Indépendamment de ce que cette forme a de bas, d'odieux et de suspect, ces écrits portent un caractère diffamatoire ; ils respirent un esprit de parti, qui n'est ni la preuve de sentimens vertueux et éclairés, ni celle d'intentions pures et pacifiques.

Il prévient tous les Citoyens, que, pénétré par caractère et par principe de l'esprit d'indépendance et d'impartialité qui ne doit jamais abandonner un Administrateur, il saura le conserver ; il saura l'employer pour le bien de tous, pour rendre à chacun d'eux la portion de justice que la Loi leur assure, et régler sa confiance sur les droits qui appartiennent à la meilleure conduite.

Il recevra toujours avec reconnaissance, et il appelle même avec instances les avis discrets et les renseignemens signés qui pourront être de quelqu'utilité pour la chose publique, ou donner lieu à la découverte et à la répression de quelqu'abus ; mais il repoussera avec indignation, il rejettera avec tout le mépris qu'ils méritent, toutes les dénonciations, tous les rapports qui lui seraient transmis par des voies anonymes, et qui tendraient à entretenir des haines, à autoriser des vengeances, à éterniser des dissentions, à exciter sa défiance, ou à lui donner des préventions.

Constamment étranger à toute passion privée, à tout esprit de parti, le Préfet ne veut voir en France que des Français ; il ne doit distinguer que des bons et des méchans.

Mais ce seront des faits et non des paroles ; ce seront des actions seules et non des rapports isolés de tels ou tels individus qui lui serviront de règles pour faire cette distinction, et pour diriger son opinion et sa surveillance.

Fait à Epinal, le 22 Ventôse an IX de la République française.

Signé LEFAUCHEUX.

A EPINAL, de l'Imprimerie de la Préfecture, an IX.

Affiche du préfet des Vosges,
22 ventôse an IX [13 mars 1801]
AN, F/1a/446/3

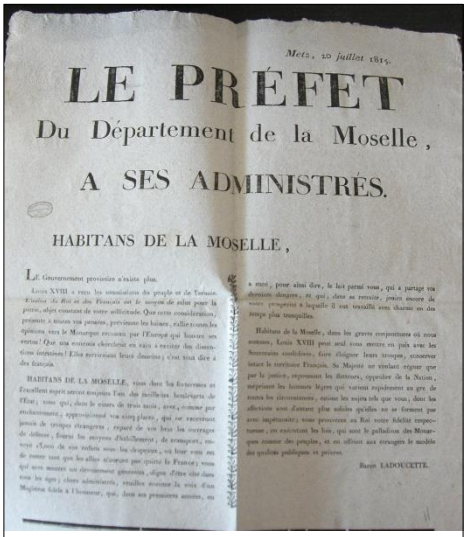

Metz, 20 juillet 1815.

LE PRÉFET
Du Département de la Moselle,
A SES ADMINISTRÉS.

HABITANS DE LA MOSELLE,

LE Gouvernement provisoire n'existe plus.

Louis XVIII a repris les sentimens du peuple et de l'armée. Vénéré du Roi et des Français est le noyau de salut pour la patrie, objet constant de votre affection. Que cette considération, présente à toutes vos pensées, prévienne les haines, calme toutes les opinions vers le Monarque reconnu par l'Europe qui honore ses vertus ! Que nos ennemis cherchent en vain à exciter des dissensions intestines ! Elles trouveront leurs dangers ; c'est tout dire à des français.

HABITANS DE LA MOSELLE, vous dont les fonctions et l'exemple auprès de vos concitoyens ont toujours été d'inspirer l'amour des meilleures institutions de l'Etat ; vous qui, dans le cours de trois mois, avez, comme par enchantement, rappelé autour de vos places, qui ne reconnaît jamais de troupes étrangères, respect de vos lois, les ouvrages de défense, fourni les moyens d'subsistance, de transport, recruté 1500 de vos enfans sous les drapeaux, où leur vue en fit courir tant que les alliés n'auront pas quitté la France ; vous qui avez montré un dévouement généreux, digne d'être cité dans tous les âges ; chers administrés, veuillez accueillir la voix d'un Magistrat fidèle à l'honneur, qui, dans ses premiers accens, en a mêlé, pour ainsi dire, le lait pur aux larmes de ceux qui, à partager vos dernières douleurs, et qui, dans sa retraite, parmi encore de votre prospérité à laquelle il eut travaillé sans chercher en des temps plus tranquilles.

Habitans de la Moselle, dans les graves conjonctures où nous sommes, Louis XVIII peut seul vous mettre en paix avec les Souverains coalisés, faire éloigner leurs troupes, conserver intact le territoire Français. Sa Majesté ne voulant régner que par la justice, repousse les flatteurs, opprobre de la Nation, méprisant les hommes légers qui varient rapidement au gré de toutes les circonstances, estime les sujets tels que vous ; dans les affections sont d'autres plus solides qu'elles ne se forment par acte supplétoire ; vous prouverez au Roi votre fidélité empressée, en exécutant les lois, qui sont le palladium des Monarques comme des peuples, et en offrant aux étrangers le modèle des qualités publiques et privées.

Baron LADOUCETTE.

Affiche du préfet de la Moselle,
20 juin 1815
AN, F/1bI/156/31

[295] AD 55, 71 M 10, Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de la Meuse, 18 mars 1822.

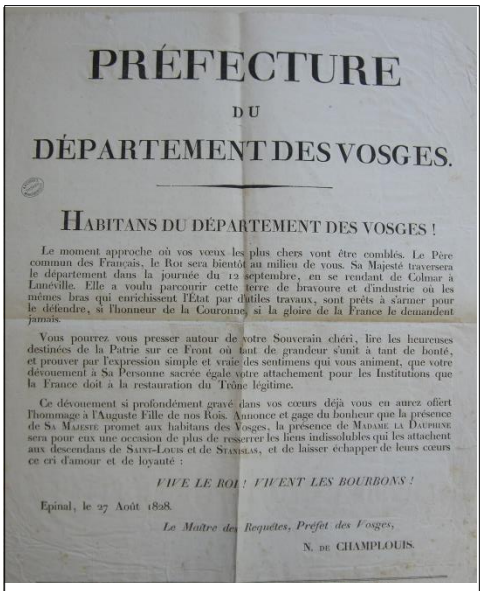

PRÉFECTURE
DU
DÉPARTEMENT DES VOSGES.

HABITANS DU DÉPARTEMENT DES VOSGES !

Le moment approche où vos vœux les plus chers vont être comblés. Le Père commun des Français, le Roi sera bientôt au milieu de vous. Sa Majesté traversera le département dans la journée du 12 septembre, en se rendant de Colmar à Lunéville. Elle a voulu parcourir cette terre de bravoure et d'industrie où les mêmes bras qui enrichissent l'État par d'utiles travaux, sont prêts à s'armer pour le défendre, si l'honneur de la Couronne, si la gloire de la France le demandent jamais.

Vous pourrez vous presser autour de votre Souverain chéri, lire les heureuses destinées de la Patrie sur ce Front où tant de grandeur s'unit à tant de bonté, et prouver par l'expression simple et vraie des sentimens qui vous animent, que votre dévouement à Sa Personne sacrée égale votre attachement pour les Institutions que la France doit à la restauration du Trône légitime.

Ce dévouement si profondément gravé dans vos cœurs déjà vous en aurez offert l'hommage à l'Auguste Fille de nos Rois. Annonce et gage du bonheur que la présence de SA MAJESTÉ promet aux habitans des Vosges, la présence de MADAME LA DAUPHINE sera pour eux une occasion de plus de resserrer les liens indissolubles qui les attachent aux descendans de SAINT-LOUIS et de STANISLAS, et de laisser échapper de leurs cœurs ce cri d'amour et de loyauté :

VIVE LE ROI ! VIVENT LES BOURBONS !

Epinal, le 27 Août 1828.

Le Maître des Requêtes, Préfet des Vosges,

N. DE CHAMPLOUIS.

Affiche du préfet des Vosges,
27 août 1828
AD 88, 8 M 80

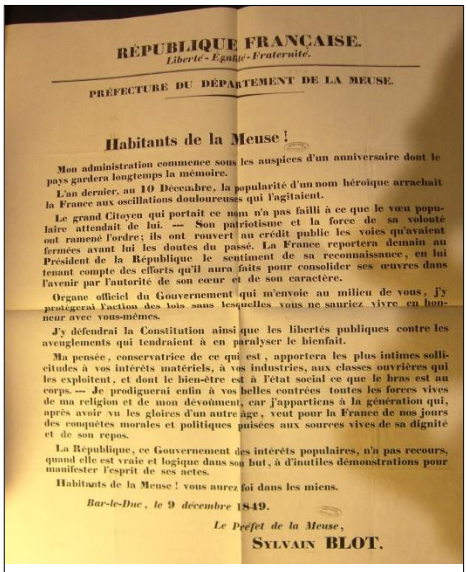

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
Liberté - Égalité - Fraternité.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE.

Habitants de la Meuse !

Mon administration commence sous les auspices d'un anniversaire dont le pays gardera longtemps la mémoire.

L'an dernier, au 10 Décembre, la popularité d'un nom héroïque arrachait la France aux oscillations douloureuses qui l'agitaient.

Le grand Citoyen qui portait ce nom n'a pas failli à ce que le vœu populaire attendait de lui. — Son patriotisme et la force de sa volonté ont ramené l'ordre; ils ont rouvert au crédit public les voies qu'avaient fermées avant lui les doutes du passé. La France reportera demain au Président de la République le sentiment de sa reconnaissance, en lui tenant compte des efforts qu'il aura faits pour consolider ses œuvres dans l'avenir par l'autorité de son cœur et de son caractère.

Organe officiel du Gouvernement qui m'envoie au milieu de vous, j'y protégerai l'action des lois sans lesquelles vous ne sauriez vivre en honneur avec vous-mêmes.

J'y défendrai la Constitution ainsi que les libertés publiques contre les aveuglements qui tendraient à en paralyser le bienfait.

Ma pensée, conservatrice de ce qui est, apportera les plus intimes sollicitudes à vos intérêts matériels, à vos industries, aux classes ouvrières qui les exploitent, et dont le bien-être est à l'état social ce que le bras est au corps. — Je prodiguerai enfin à vos belles contrées toutes les forces vives de ma religion et de mon dévoûment, car j'appartiens à la génération qui, après avoir vu les gloires d'un autre âge, veut pour la France de nos jours des conquêtes morales et politiques puisées aux sources vives de sa dignité et de son repos.

La République, ce Gouvernement des intérêts populaires, n'a pas recours, quand elle est vraie et logique dans son but, à d'inutiles démonstrations pour manifester l'esprit de ses actes.

Habitants de la Meuse ! vous aurez foi dans les miens.

Bar-le-Duc, le 9 décembre 1849.

Le Préfet de la Meuse,
SYLVAIN BLOT.

Affiche du préfet de la Meuse,
9 décembre 1849
AN, F/1bI/156/27

PRÉFECTURE DE LA MEUSE.

Bar-le-Duc, le 19 Novembre 1852.

MONSIEUR LE MAIRE,

Les mémorables paroles que le Prince Louis-Napoléon a prononcées à Bordeaux, et qui ont eu un si grand retentissement, n'ont point tardé à être suivies d'un effet qui caractérise de la manière la plus éclatante l'œuvre pacifique qu'va inaugurer le rétablissement de l'Empire.

Son Altesse Impériale vient de donner l'ordre au Ministre de la guerre de faire une réduction de 30,000 hommes sur l'effectif de l'armée : cette mesure sera réalisée le 1.er décembre prochain.

Veuillez donner immédiatement communication de cette heureuse nouvelle à vos administrés, qui accueilleront, j'en suis certain, avec la plus grande joie, un acte qui va diminuer les charges de l'État, rendre des bras à l'agriculture, des enfants à leurs familles, et qui prouvera une fois de plus avec quelle fidélité l'héritier de l'Empereur tient ses promesses.

Lorsque Louis-Napoléon a dit en face de la France et de l'Europe attentives, *l'Empire, c'est la paix*, il avait bien arrêté dans ses nobles desseins. Le futur Empereur n'aspire qu'au développement du bien-être [illegible], qui lui a confié la garde de ses intérêts et de sa dignité. Il sait que l'armée, qui n'oubliera jamais qu'elle [illegible] sauvée, lui est dévouée et fidèle ; il s'appuie sur elle pour maintenir l'ordre à l'intérieur et la dignité du pays au dehors ; mais c'est dans l'universalité du Peuple français qu'il va puiser constamment la force et sa puissance.

Je n'ai pas besoin de vous dire combien il est important que tous les Électeurs soient exacts à l'appel qui sera fait dimanche prochain. Le département de la Meuse, qui a été un des premiers à ramener la pensée du Prince-Président au nom de Napoléon, et qui peut dire avec fierté qu'il a indiqué, dans la tourmente, au vaisseau de l'État le port de salut, donnera encore en cette circonstance un éclatant témoignage de l'intelligence de ses instincts.

Je compte donc sur votre zèle et votre activité, Monsieur le Maire, pour faire comprendre aux Électeurs le grand intérêt que la France aujourd'hui a ce que le futur Empire repose sur les bases les plus larges de l'expression de l'opinion publique. Solennelle, en cette mémorable circonstance, ce serait faire cause commune avec ces efforts démagogues, qui n'ont et ne peuvent représenter la Souveraineté nationale, et qui tiennent de nous révéler tout récemment leurs plans de pillage et de meurtre, ce serait, en un mot, faire acte de mauvais citoyen.

Avec votre surveillance, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, de prémunir vos administrés contre toutes les manœuvres et les mensonges qui pourraient être mis en circulation par les partis désespérés, qui n'ont plus que cette ressource. Mettez à les démentir autant de persévérance que les ennemis du gouvernement en mettraient à les répandre.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Préfet de la Meuse,
ALBERT LENGLÉ.

P.-S. Je reçois à l'instant de plusieurs de vos collègues des demandes d'autorisation pour tenir, dimanche et lundi prochains, les établissements publics ouverts jusque minuit. Je m'empresse d'étendre cette faveur à toutes les communes du département.

DERNIÈRES NOUVELLES OFFICIELLES.

Une convention passée entre le Ministre de l'intérieur et la Société de la Banque foncière de Paris, impose à cette société l'obligation d'établir des succursales dans toute la France, et lui accorde la subvention promise par décret du Prince-Président, pour encourager les établissements de crédit foncier, à condition qu'elle prêtera à la propriété foncière jusqu'à concurrence d'une somme de deux cents millions, répartis entre tous les départements, proportionnellement à l'importance de leur dette hypothécaire.

Cette subvention est subordonnée en outre à la condition que les prêts se feront moyennant 3 p. 0/0, tout compris, intérêt, frais d'administration et amortissement du capital en cinquante ans : c'est-à-dire que la dette se trouvera éteinte par le seul paiement annuel de 5 p. 0/0 pendant cinquante années.

Des garanties sont prises également pour qu'après l'établissement des deux cents millions, le taux des prêts reste dans les conditions les plus modérées.

Affiche du préfet de la Meuse,
19 novembre 1852
AD 55, 71 M 13

Ces affiches, qui étaient apposées dans toutes les communes, rendaient immédiatement visible le fait que le préfet dirigeait le département. Sous le Premier Empire et au début de la Restauration, le mot préfet s'imposait par la taille des caractères utilisés, et s'étalait en lettres majuscules en haut de l'affiche. Par la suite, c'est la formule, plus institutionnelle, de « Préfecture du département de… » qui en occupa la partie supérieure. Le nom du préfet apparaissait quant à lui en bas du document, en caractères de taille modeste, mais plus gros que le corps du texte principal et en majuscules. Initialement, les

préfets signaient uniquement de leur nom. Puis, lorsque le terme préfet fut remplacé par celui de préfecture, ils rappelèrent leur statut immédiatement avant leur patronyme. Certains, comme Claude Nau de Champlouis précisaient également leur rang au sein du conseil d'Etat – il était en l'occurrence maître des requêtes – tandis que d'autres, bien qu'il n'y en ait pas d'exemple ici, signalaient qu'ils étaient membres de l'ordre de la Légion d'honneur. La mention, tout en bas des proclamations, du nom de l'imprimeur officiel de la préfecture peut paraître anecdotique, mais contribuait à souligner que le préfet agissait de son fait, et faisait lui-même imprimer ses décisions. Les affiches avaient de surcroît pour fonction de construire l'image d'un préfet-décideur. Ces derniers ne faisaient certes, en réalité, qu'appliquer les décisions du pouvoir central – l'affiche de la Deuxième République portait d'ailleurs mention du nom du régime et sur celle de 1852, on trouvait les armes du pays. Mais les placards pouvaient également reproduire le texte de proclamations ou de discours du préfet, et plus souvent encore d'arrêtés préfectoraux et d'avis informant la population d'une de ses décisions – en d'autres termes de documents qui matérialisaient et rendaient visible son action, et qui lui permettaient d'être obéi[296]. Les fonctionnaires y utilisaient fréquemment la première (affiche de 1849 et 1852) ou la troisième personne du singulier (c'était par exemple le cas sur l'affiche de 1801 : « le préfet a reçu plusieurs écrits anonymes. […] Il prévient tous les citoyens […] »), et des verbes marquant une prise de décision (« le préfet […] arrête »[297]). Quant au style, extrêmement sérieux et souvent ampoulé des textes, il témoignait de l'importance des matières évoquées et des décisions prises. La manière dont certaines proclamations étaient rédigées et composées entretenait donc une certaine ambiguïté quant à la marge d'autonomie dont ils disposaient pour prendre des décisions. Il est toutefois exagéré d'y voir, comme le ministre de l'Intérieur en 1805, une tentative des préfets pour faire oublier qu'ils n'étaient que les représentants du régime en place, et ainsi renforcer leur autorité personnelle :

> *« Ce sont eux qui commandent, qui ordonnent en toutes matières, aux administrés. Ils mettent par le fait leur volonté particulière à la place de la loi. Cette forme les présente constamment au peuple comme l'autorité réelle à qui dans chaque département il appartient d'imposer aux individus des obligations. Il n'y a donc pas seulement dans ce mode inconstance et abus. Il implique une sorte d'usurpation de l'autorité*

[296] Laurent CUVELIER, « Rendre visible l'autorité. Politique de l'information et communication des représentants en mission à l'armée des Pyrénées orientales », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 382, 2015/4, p. 31-61.
[297] AD 88, 8 M 30, Affiche du préfet des Vosges, 13 messidor an VIII [2 juillet 1800].

> *souveraine qui seule a droit de commander et au nom de laquelle doivent être donnés tous les ordres. Les administrateurs s'égarant ainsi sur la nature de leur pouvoir sont plus exposés à en abuser, leurs dispositions sont d'autant plus arbitraires qu'ils croient que plus de choses dépendent de leur volonté. Il en résulte que les lois et les règlements de Votre Majesté éprouvent dans leur application des modifications qui en altèrent le sens, qui nuisent à l'effet général et qui créent autant de jurisprudences locales qu'il y a de départements »*[298].

Les affiches rappelaient en effet fréquemment que les préfets agissaient au nom du gouvernement qui les avait nommés.

Les discours permettaient également aux administrateurs de se présenter comme des décideurs, en recourant aux mêmes procédés. En outre, lorsque les préfets, les sous-préfets ou les maires prononçaient des discours, ils incarnaient, littéralement, le souverain ou le gouvernement, dans la mesure où ils détenaient la possibilité de s'exprimer en son nom. Enfin, on pourrait penser que ceux qui maîtrisaient le mieux les techniques oratoires disposaient d'un atout essentiel dans la construction de leur autorité. La capacité à convaincre par la rigueur et la pertinence de l'argumentation, mais aussi à provoquer des émotions dans l'auditoire, par le jeu des intonations, la modulation du timbre, ou encore la variation de la puissance et du rythme de la voix[299], mais aussi la gestuelle et l'engagement physique pouvait en effet s'avérer essentielle. Les préfets, les sous-préfets et les maires lorrains ne semblent cependant pas avoir été de grands tribuns. Rares sont en effet, dans nos sources, les commentaires à ce sujet. Les notices des sous-préfets de 1855 et 1858 comportaient certes une rubrique intitulée « facilité d'élocution »[300], et, de manière plus générale, cette question était prise en compte dans l'évaluation des fonctionnaires. Mais lorsque le préfet de la Meurthe disait d'Alexandre Bourdon, sous-préfet de Lunéville de 1867 à 1870, qu'il « s'exprim[ait] bien et avec beaucoup de facilité »[301], il faisait certainement davantage référence à sa capacité à s'exprimer dans le cadre d'une conversation qu'à celle de prononcer des discours. Quant aux souvenirs consultés, ils ne disent mot de cette question. Ce silence des sources ne doit pas conduire à minorer l'importance des discours, mais laisse supposer qu'aucun des administrateurs

[298] AN, F/1a/249, Lettre du ministre de l'Intérieur à Napoléon, 26 Germinal an XIII [16 avril 1805].
[299] Sur les rapports unissant étroitement la voix et le pouvoir, voir Michel POIZAT, *Vox populi, vox Dei. Voix et pouvoir*, Paris, Métailié, 2001, 320 p. et Martine SCHUWER, *Parole et pouvoir. II. Enjeux politiques et identitaires*, Rennes, PUR, 2005, 271 p. On peut également renvoyer à l'article d'Ute FREVERT, « La politique des sentiments… » art. cit.
[300] Annexe 10, p. 705-708.
[301] AN, F/1bI/156/39, Fiche de renseignements, s.d. [1868].

en poste en Lorraine pendant la période étudiée ne parvint à s'imposer par la seule force de son talent oratoire.

C. l'autorité mise en scène

Incarner l'Etat fournissait enfin aux préfets, aux sous-préfets et aux maires la possibilité de mettre en scène leur autorité, à l'occasion de leurs tournées, de diverses cérémonies, mais aussi grâce aux bâtiments prestigieux dans lesquels ils avaient leurs bureaux et parfois leur logement, et enfin en se faisant représenter revêtus des symboles de leur charge. L'objectif était, ce faisant, d'impressionner la population par le spectacle des fastes du pouvoir, et de rendre sensible la distance qui séparait ceux qui commandaient de ceux qui obéissaient[302].

1. Tournées, conseils de révision et comices agricoles

Dès le Consulat, l'arrêté du 17 ventôse an VIII (8 mars 1800) invita les préfets et les sous-préfets à visiter au moins une partie de leur circonscription chaque année[303]. Les administrateurs ne se pliaient cependant, souvent, que de mauvaise grâce à cette injonction. Les ministres de l'Intérieur successifs leur rappelèrent donc fréquemment, par exemple en 1817[304] ou encore en 1862[305], que ces tournées étaient obligatoires. La circulaire de 1862 exigeait ainsi que les sous-préfets se rendent dans chacun des cantons constituant leur arrondissement au moins deux fois par an, de manière à visiter l'ensemble des communes en deux ans[306]. Ces tournées avaient deux grands objectifs aux yeux du pouvoir central, bien résumés par la circulaire du 7 octobre 1817 :

> *« Ce n'est, en effet, qu'en voyant par ses propres yeux, qu'en connaissant parfaitement le département qui lui est confié qu'un Préfet peut opérer tout le bien qu'on a droit d'exiger d'un bon administrateur. »*

[302] Marc ABELES, *Anthropologie de l'Etat*, Paris, A. Colin, 1990, p. 117. Voir également Pierre BOURDIEU, *Sur l'Etat… op. cit.*, p. 108-109.
[303] Bernard LE CLERE, « La vie quotidienne des préfets au XIX[e] siècle (1815-1914), *in* Jacques AUBERT *et alii*, *Les Préfets en France… op. cit.*, p. 51-55.
[304] AD 54, 2 M 5, Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet, 7 octobre 1817. Voir Pierre KARILA-COHEN, *L'Etat des esprits… op. cit.*, p. 241-243.
[305] AD 54, 1 M 595, Circulaire du ministre de l'Intérieur, 2 février 1862.
[306] *Ibid.*

En outre, en parcourant leur département ou leur arrondissement, les préfets et les sous-préfets pouvaient surveiller les administrateurs placés sous leurs ordres[307]. La circulaire du 2 février 1862 précisa ce dernier point en demandant aux fonctionnaires d'examiner les budgets des communes, l'instruction primaire, la vicinalité, l'assistance, les médecins, les biens communaux, mais aussi d'éclairer les maires en ce qui concerne l'application des circulaires, l'application des lois ou encore les propositions qu'ils pouvaient soumettre au conseil municipal[308]. Parallèlement, les préfets et les sous-préfets étaient amenés à parcourir leur département ou leur arrondissement afin de participer aux conseils de révision, organisés par la loi du 8 nivôse an XIII [29 décembre 1804], qui étaient destinés à lever les conscrits, et auxquels participaient d'ailleurs également les maires ou un de leurs adjoints. Particulièrement importante sous le Premier Empire, les tournées de révision continuèrent à exister tout au long de la période, sauf au début de la Restauration – la Charte de 1814 mit en effet fin à la conscription, avant que la loi Gouvion-Saint-Cyr de 1818 la rétablisse. Enfin, les administrateurs présidaient régulièrement les comices agricoles.

Ces déplacements étaient l'occasion, pour les préfets et les sous-préfets, de rencontrer en personne un grand nombre de leurs administrés – ils pouvaient s'entretenir avec la population locale[309], mais aussi avec les autorités civiles et militaires et les notables, notamment au cours de dîners[310]. Ils renforçaient, ainsi, leur ascendant directement auprès d'eux, et, de manière plus générale, de l'ensemble de la population, car des comptes rendus étaient parfois publiés dans la presse. Leur statut de représentant de l'Etat leur permettait de rendre visible leur autorité. Ils leur apparaissaient en effet revêtus de leur costume officiel. En 1830, le préfet des Vosges Henri Siméon décida cependant de revêtir celui de la Garde nationale lorsqu'il la passait en revue, pour montrer son estime pour ce corps[311]. Les administrateurs disposaient, en outre, lors des déplacements, d'escortes, et, à leur arrivée, ils étaient accueillis avec les honneurs dus à

[307] AD 54, 2 M 5, Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet, 7 octobre 1817.
[308] AD 54, 1 M 595, Circulaire du ministre de l'Intérieur, 2 février 1862.
[309] Par exemple : AD 55, 2 M 4, Lettre du préfet de la Meuse aux sous-préfets de Verdun et de Montmédy, 19 prairial an IX (8 juin 1801).
[310] Par exemple : *Narrateur de la Meuse*, 7 août 1814. Gildas TANGUY a souligné l'importance de ces échanges informels pour une période ultérieure, dans « Administrer ″autrement″ le département. ″Les préfets en tournée″ (1880-1940). Entre folklore républicain, rituel bureaucratique et pratiques informelles », *in* Laurent LE GALL, Michel OFFERLE et François PLOUX (dir.), *La Politique sans en avoir l'air. Aspects de la politique informelle, XIX-XXI^e siècles*, Rennes, PUR, 2012, p. 35-50.
[311] AD 88, 280 J 1, Lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur, 19 octobre 1830.

leur rang[312]. D'après le décret du 24 messidor an XII, les préfets en tournée étaient accompagnés, pendant les trajets, par un officier de gendarmerie et six gendarmes s'ils étaient conseillers d'Etat, ou sinon, par un maréchal-des-logis et quatre gendarmes. Au moment où ils entraient dans une commune, ils devaient être accueillis par les gendarmes sous les armes et par les tambours[313]. La Garde nationale, lorsqu'il y en avait une, était également présente et des décharges d'artillerie solennisaient parfois l'entrée d'un préfet, comme dans la commune de Gondrecourt, lors de la tournée effectuée par le préfet de la Meuse Jean-Louis Leclerc en 1805[314]. En outre, les préfets et sous-préfets étaient fréquemment accueillis dans les communes par le conseil municipal, avec le maire à sa tête. Ce fut ainsi le cas dans l'ensemble des communes visitées par le préfet lors de la même tournée[315]. Par ailleurs, tout au long de la journée, ils étaient entourés de nombreuses marques de déférence, qui soulignaient ostensiblement leur supériorité. A Commercy, le préfet Leclerc visita ainsi la ville avec les autorités, précédé par un groupe de musiciens et au son des cloches[316]. Enfin, les fonctionnaires étaient présents dans le cadre d'une de leurs missions professionnelles, et se comportaient donc en conséquence. Ils prenaient des décisions et prononçaient des discours, ce qui leur permettait d'affirmer l'intérêt qu'eux-mêmes et l'Etat portaient à leurs administrés et aux problèmes qu'ils rencontraient. Dans un autre registre, plus informel, ils pouvaient, par leur attitude, chercher à donner une image positive d'eux-mêmes, comme le demandait le comte de Persigny, alors ministre de l'Intérieur, aux préfets en 1854 :

> *« L'un des premiers devoirs des fonctionnaires publics est de se montrer toujours d'un accès facile et bienveillant pour tous leurs administrés. C'est surtout à l'occasion des opérations de tirage et de la tournée de révision qu'ils doivent apporter dans leurs rapports avec les populations toute la bienveillance compatible avec la stricte exécution de la loi. »*[317]

Ainsi, en 1805, le préfet Leclerc répondit, si l'on en croit le *Narrateur de la Meuse*, avec « aménité » à un compliment que lui fit un élève de l'école secondaire de Ligny-en-Barrois. Puis, le lendemain, il visita à Vaucouleurs les manufactures de MM. Marc et

[312] Marc Etienne Frédéric VATAR DES AUBIERS, *Manuel des préfets et sous-préfets… op. cit.*, p. 66-67.
[313] *Décret impérial relatif aux cérémonies… op. cit.*, titre XVII, section 1, articles 3 et 4. Voir annexe 7, p. 693-698.
[314] *Narrateur de la Meuse*, 30 juin 1805.
[315] *Ibid.*, 30 juin, 8 juillet, 12 juillet et 16 juillet 1805.
[316] *Ibid.*, 30 juin 1805.
[317] AD 57, 1 M 1/2, Lettre du ministre de l'Intérieur aux préfets, 6 janvier 1854.

Poiré, puis les haras de M. Saincère et témoigna de sa satisfaction[318]. Quelques jours plus tard, à Verdun,

> *« il a écouté avec bienveillance les réclamations qui lui ont été faites et a témoigné aux Verdunois, sa sensibilité à leurs témoignages de respect, de confiance et d'amour »*[319].

Mais pour atteindre de tels objectifs, les préfets et les sous-préfets ne devaient être visibles que de manière épisodique :

> *« Il ne faut pas que l'administration s'isole, mais il ne faut pas que par des interventions trop multipliées elle affaiblisse l'effet de sa présence »*[320]

Des visites trop fréquentes auraient en effet eu pour effet de banaliser la présence du représentant de l'Etat, et en aurait réduit l'efficacité.

2. *Les fêtes publiques*

En province, les préfets, les sous-préfets et les maires occupaient, en tant que représentants de l'Etat, un rôle central dans les cérémonies politiques[321]. Du Premier au

[318] *Narrateur de la Meuse*, 30 juin 1805.
[319] *Ibid.*, 8 juillet 1805.
[320] AN, F/1bI/176/15, Notice de renseignements sur M. Vincent, sous-préfet de Toul, 1840.
[321] On dispose, sur cette question et pour la période étudiée, d'une bibliographie abondante. Pour s'en tenir aux travaux publiés les plus significatifs : Christian AMALVI, « Le 14 juillet. De *dies irae* à *Jour de fête* », *in* Pierre NORA (dir.), *Les lieux de mémoire*, tome I, Paris, Gallimard, 1997, p 383-391 ; Jean-Pierre BOIS, *Histoire des 14 juillet 1789-1914*, Rennes, Ouest-France éditions, 1991, 281 p. ; Alain CORBIN, Noëlle GEROME et Danielle TARTAKOWSKY (dir.), *Les Usages politiques des fêtes au XIX^e^-XX^e^ siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, 440 p. ; Rémi DALISSON, « Les enjeux politiques et sociaux des fêtes publiques de l'année 1848 à Rouen », *Revue d'histoire normande*, 1999 , p. 21-33, « Fêtes publiques et citoyenneté, une tentative de régénération civique par la fête en 1848 », *Revue d'histoire du XIX^e^ siècle*, n° 19, 1999/411, p. 44-72, « La célébration du coup d'Etat de 1851. Symbolique politique et politique des symboles », *Revue d'histoire du XIX^e^ siècle*, n° 22, 2002/1, p. 77-95, *Les Trois couleurs, Marianne et l'Empereur. Fêtes libérales et politiques symboliques en France 1815-1870*, Paris, La Boutique de l'histoire, 2004, 305 p., « L'art de la fête sous le Second Empire : culture, art et propagande en France de 1852 à 1870 », *in* David BAGULEY (dir.), *Actes du colloque international de Durham : Les arts et la littérature du Second Empire*, Durham, Durham University Press, 2004, p. 57-76, « Les politiques de la fête nationale pendant la période napoléonienne. Propagande, césarisme et contrôle social en France, 1799-1814 », *La revue de l'Institut Napoléon*, n°195, 2007/2, p. 7-27 et *Célébrer la nation. Les fêtes nationales en France de 1789 à nos jours*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2009, 543 p. ; Emmanuel FUREIX, *La France des larmes… op. cit.* ; Sudhir HAZAREESINGH, *La Saint-Napoléon. Quand le 14 juillet se fêtait le 15 août*, Paris, Tallandier, 2007, 294 p. ; Sheryl T. KROEN, *Politics and Theatre. The Crisis of Legitimacy in Restoration France, 1815-1830*, Berckley, University of California Press, 2000, XIV-394 p. ; Jacqueline LALOUETTE, « Célébrer la Constitution. La fête du 19 novembre », in *Actes du colloque de Clermont-Ferrand, 1999*, Aurillac, Université de Haute-Auvergne, 2001, p. 111-141, et *Jours de fête. Jours fériés et fêtes légales dans la France contemporaine*, Paris, Tallandier, 2010, 388 p. ; Rosemonde SANSON, *Les 14 juillet. Fête et conscience nationale*, Paris, Flammarion, 1976, 220 p. ; Jean TULARD, « Fêtes », *in* Jean TULARD (dir.), *Dictionnaire Napoléon*, Paris, Fayard, 1987, p. 731-732 ; Cyril TRIOLAIRE, « Célébrer Napoléon après la République : les héritages commémoratifs révolutionnaires au crible de la fête

Second Empire, tous les régimes élaborèrent un répertoire festif, dont on peut, sans prétendre à l'exhaustivité, rappeler brièvement les grandes lignes. Aux fêtes de fondation, qui accompagnaient la naissance d'un nouveau régime, s'ajoutaient les fêtes nationales régulières, qui avaient lieu tous les ans, et qui célébraient la personne du monarque (Saint-Napoléon le 15 août sous le Premier et le Second Empire, Saint-Louis le 25 août puis Saint-Charles le 4 novembre sous la Restauration, Saint-Philippe le 1er mai sous la monarchie de Juillet), ou un événement emblématique pour le régime (Fête de la Concorde le 14 juillet et anniversaire de la fondation de la République le 22 septembre sous le Consulat, anniversaire du sacre impérial et de la victoire d'Austerlitz le 2 décembre sous le Premier Empire, vœu de Louis XIII le 15 août et anniversaires des exécutions de Louis XVI et Marie-Antoinette le 21 janvier et le 16 octobre pour la Restauration, anniversaire des Trois Glorieuses les 27, 28 et 29 juillet sous la monarchie de Juillet, anniversaire de la révolution de 1848 le 24 février et fête de la proclamation de la République le 4 mai sous la Deuxième République). Parallèlement, des cérémonies ponctuelles étaient organisées à l'occasion d'événements majeurs pour la famille régnante (mariage du souverain ou d'un prince, naissance ou baptême d'un héritier, décès du monarque ou d'un membre important de la dynastie) ou pour le pays (sacre, victoire militaire, signature d'un traité de paix, funérailles des victimes de la révolution de 1848 le 4 mars et hommage aux morts le 6 juillet de la même année, ou encore fête pour le rattachement de la Savoie à la France en 1860)[322]. Le calendrier festif était donc relativement dense, quel que soit le régime. Après que la Révolution française eut consacré le principe de la souveraineté nationale, et dans un contexte de forte instabilité politique, ces « fêtes de souveraineté »[323], pour reprendre une expression d'Alain Corbin, avaient en effet une fonction essentielle : produire de la légitimité[324], afin de rallier les Français au régime.

napoléonienne », *Annales historiques de la Révolution française*, 2006/4, p. 75-96 ; Matthew TRUESDELL, *Spectacular Politics. Louis-Napoleon Bonaparte and the* Fête impériale, *1849-1870*, New-York, Oxford University Press, 1997, 238 p. ; Michel VOVELLE, *Les Métamorphoses de la fête en Provence (1750-1820)*, Paris, Aubier-Flammarion, 1976, 300 p. ; Françoise WAQUET, *Les Fêtes royales sous la Restauration, ou l'Ancien Régime retrouvé*, Genève, Droz, 1981, 199 p.

[322] On trouvera de commodes tableaux récapitulant ces différentes cérémonies dans Rémi DALISSON, *Célébrer la nation… op. cit.*, 479-181.

[323] Alain CORBIN, « Les fêtes de souveraineté », *in* Alain CORBIN, Noëlle GEROME et Danielle TARTAKOWSKI, *Les Usages politiques des fêtes… op. cit.*, p. 25.

[324] *Ibid.*, p. 9.

Cependant, bien que cette dimension n'ait que rarement été mise en évidence, elles permettaient aussi aux préfets, aux sous-préfets et aux maires de mettre en scène leur autorité. On dispose, pour en rendre compte, d'un volume extrêmement abondant de sources[325], essentiellement composé de documents officiels (décret, circulaires ministérielles et préfectorales), de quelques comptes rendus publiés dans la presse et surtout de très nombreux rapports, extrêmement stéréotypés et répétitifs, relatant la manière dont les cérémonies s'étaient déroulées, rédigés par les maires, les sous-préfets et les préfets à destination de leurs supérieurs[326]. La lecture de cette riche documentation permet de mettre en évidence plusieurs points essentiels.

En l'absence du chef de l'Etat, qui présidait les cérémonies parisiennes, c'était évidemment le préfet, le sous-préfet, ou, dans les autres communes, le maire qui étaient chargés de l'incarner, même si le clergé jouait également un rôle essentiel, particulièrement sous la Restauration. Les prêtres étaient alors placés sur un pied d'égalité avec les édiles, ce qui fragilisait la position de ces derniers. Il n'en reste pas moins que, sanglés dans leur costume officiel, escortés le cas échéant par les troupes de ligne[327], la gendarmerie, les sapeurs-pompiers[328] ou, lorsqu'elle existait, la Garde nationale[329], les préfets, les sous-préfets et les maires représentaient, quel que soit le régime, le chef de l'Etat en majesté, sauf bien évidemment entre février et décembre 1848. Le décret du 24 messidor an XII stipulait, en outre, comme nous l'avons dit, que les fonctionnaires étaient placés au premier rang dans les cortèges et dans l'église[330] – à l'exception des maires des chefs-lieux de département, relégués en deuxième ligne. Un plan décrivant l'organisation du cortège à Nancy, vraisemblablement composé avant 1848, et conforme aux dispositions du décret sur les préséances, montre que le préfet de la Meurthe défilait au premier rang, à la droite du premier président de la Cour royale, qui occupait la place d'honneur. Le maire se trouvait quant à lui derrière le maréchal de camp

[325] Elle est réunie dans les cartons suivants : AD 54, 1 M 658-162 ; AD 55, 73 M 1 à 6, 74 M 1 à 4 et 75 M 1 et 2 ; AD 57, 58 M 1 à 3 ; AD 88, 8 M 30 à 36.
[326] Précisons que nous avions déjà exploité une partie de ce matériel, dans le cadre de notre mémoire de Master : François-Xavier MARTISCHANG, *Les Fêtes royales dans le département de la Meurthe sous la Restauration et la monarchie de Juillet (1814-1848)*, mémoire de deuxième année de Master sous la direction de Jean EL GAMMAL, Université de Nancy 2, 2007, 322 p.
[327] Par exemple : AD 88, 8 M 30, Programme de la fête du 2 décembre 1806 à Epinal, 4 décembre 1806 ; AD 54, 1 M 666, Lettre du ministre de la guerre au préfet de la Meurthe, 31 août 1821.
[328] AD 88, 8 M 35, Arrêté du maire de Mirecourt, 11 août 1858.
[329] Par exemple : AD 54, 1 M 666, Lettre du procureur du roi au préfet de la Meurthe, 20 octobre 1820 ; AD 88, Programme de la ville de Remiremont pour la fête des 27, 28 et 29 juillet, 1832.
[330] *Décret impérial relatif aux cérémonies publiques… op. cit.*, article1, section I ; article 8, section III ; article 9, section IV. Voir annexe 7, p. 693-698.

commandant la subdivision militaire, lui-même placé à la gauche du premier président[331]. Dans les communes qui n'étaient ni chefs-lieux de département ni d'arrondissement, et qui ne disposaient pas de garnison importante, c'était le maire qui occupait la place centrale au premier rang des cortèges. Dans tous les cas, la position occupée par les préfets, les sous-préfets et les maires mettait en exergue leur importance dans la hiérarchie administrative et la considération dont ils devaient être entourés. De surcroît, la pompe et la solennité des cortèges avaient pour but d'impressionner la population et de provoquer l'admiration et le respect, tant pour le chef de l'Etat que pour les représentants du pouvoir. Dans le même ordre d'idées, les préfets et les sous-préfets, ainsi que certains maires, passaient les troupes en revue. Dans le département de la Meurthe, des revues de la Garde nationale furent organisées dans un peu plus de 10% des cérémonies sous la Restauration, ainsi que dans plus de 30% des fêtes de la Saint-Philippe et dans un peu plus de 50% des fêtes de Juillet. L'armée fut, quant à elle, passée en revue dans un peu plus de 20% des fêtes du roi durant la Restauration et dans 30 à 35 % des fêtes régulières pendant la monarchie de Juillet[332]. Sous la Seconde République, c'était encore fréquemment le cas de la Garde nationale[333], puis, sous le Second Empire, des pompiers[334]. Enfin, ces cérémonies, en glorifiant le chef de l'Etat et le régime par les décors, le choix des acteurs, le texte des proclamations ou encore les discours[335], permettaient aux administrateurs de légitimer leur propre pouvoir, comme nous l'avons vu[336], même s'ils devaient partager la parole avec les prêtres.

Dans un autre registre, les préfets, les sous-préfets et les maires profitaient de l'occasion offerte par les fêtes publiques pour renforcer leur ascendant en valorisant leur image. Ils organisaient en effet les cérémonies, en étroite collaboration avec le clergé – les fêtes de souveraineté comprenaient d'ordinaire une célébration religieuse – et avec les autorités militaires, qui orchestraient les revues et les défilés des troupes. Mais surtout, c'était à eux qu'il revenait de fixer le programme des réjouissances, et de le mettre en

[331] AD 54, 1 M 666, « Plan figuratif des places assignées aux autorités constituées assistant en cortège aux cérémonies publiques, civiles et religieuses dans le chef-lieu du département de la Meurthe », s.d.
[332] François-Xavier MARTISCHANG, *Les Fêtes publiques… op. cit.*, p. 309-311.
[333] AD 88, 8 M 34, Lettre du sous-préfet de Remiremont au préfet, 20 novembre 1848.
[334] *Ibid.*, 8 M 35, Arrêté du maire de Mirecourt, 11 août 1858.
[335] Cet aspect des fêtes étant particulièrement bien connu (voir les ouvrages cités en note 296, en particulier ceux de Rémi Dalisson), il n'est pas utile de le développer.
[336] Voir, outre les remarques faites plus haut, l'analyse que nous avons proposée des discours prononcés par les autorités lors des fêtes publiques dans François-Xavier MARTISCHANG, *Les Fêtes publiques… op. cit.*, p. 154-165.

œuvre[337]. A l'exception, bien évidemment, des fêtes funèbres, les préfets, les sous-préfets et les maires prévoyaient en effet, parallèlement aux manifestations officielles qui occupaient la matinée, toute une gamme de distractions, plus ou moins diversifiées selon la taille de la commune, le budget dont elle disposait[338] et la conjoncture économique ou sanitaire[339]. Les autorités déjeunaient fréquemment ensemble, alors que des banquets rassemblaient les soldats ou la Garde nationale, voire dans certains cas tous les habitants. En 1811, lors de la célébration de la naissance du roi de Rome, un banquet réservé aux membres de la Garde nationale fut organisé dans au moins vingt communes sur les cent-une pour lesquelles nous disposons d'un compte rendu, alors que dans la ville de Mirecourt, les autorités déjeunèrent ensemble[340]. Quelques banquets populaires sont par ailleurs attestés dans le département de la Meurthe entre 1814 et 1848[341], ou encore dans le département de la Meuse[342]. Dans de nombreuses communes, la population était invitée, au cours de l'après-midi, à participer à des jeux d'adresse – escalade de mâts de cocagne, exercices de tir – ou, timidement à partir de la monarchie de Juillet puis de manière plus courante sous le Second Empire, à des compétitions sportives, en particulier des courses. En 1808, dans la commune du Clerjus (Vosges), le maire organisa un concours de tirs au fusil, nanti de deux lots. De manière plus violente, les habitants purent également tenter de tuer à l'aide d'un sabre une oie qui avait été attachée à un piquet, et les femmes furent invitées à lapider un coq[343]… Enfin, un jeu de quilles fut proposé[344]. En Meurthe, des jeux furent organisés dans 25% des célébrations organisées sous les monarchies censitaires, en particulier dans les villes, qui disposaient de davantage de moyens financiers[345]. Sous le Second Empire, la municipalité de Sarreguemines installa, en 1853, des mâts de cocagne[346]. Celle de Mirecourt fit de même en 1858 sur le champ de

[337] Ibid., p. 28-29.
[338] Le ministère de l'Intérieur appelait couramment les autorités locales à faire preuve de mesure dans l'organisation des réjouissances, afin de ne pas grever les budgets communaux. Par exemple : AD 55, 73 M 3, Lettre du ministre de l'Intérieur aux préfets, 8 août 1814.
[339] Pendant les périodes de disette ou d'épidémie, les réjouissances étaient évidemment réduites, quand les fêtes n'étaient pas simplement annulées. Ainsi, en 1832, Louis-Philippe décida-t-il d'annuler la fête du 1er mai en raison de l'épidémie de choléra-morbus qui sévissait alors dans le pays (AD 54, 1 M 660, Circulaire du ministre de Commerce et des Travaux publics aux préfets, 18 avril 1832).
[340] AD 88, 8 M 32.
[341] François-Xavier MARTISCHANG, *Les Fêtes publiques… op. cit.*, p. 313.
[342] AD 55, 8 M 30 à 36.
[343] Ce type de violences envers les animaux était alors courant (Jacqueline LALOUETTE, *Jours de fête… op. cit.*, p. 284-288), et était encore attesté à la fin du siècle (Eugen WEBER, *La fin des terroirs. La modernisation de la France rurale, 1870-1914, in La France de nos aïeux*, Paris, Fayard, 2005, p. 454-455).
[344] AD 88, 8 M 31, Procès-verbal de la fête du 15 août 1808, commune de Clerjus.
[345] François-Xavier MARTISCHANG, *Les Fêtes publiques… op. cit.*, p. 313.
[346] AD 57, 58 M 2, Lettre du sous-préfet de Sarreguemines au préfet de la Moselle, 16 août 1853.

Mars[347]. Des concerts permettaient également parfois de distraire la population. C'était le cas en Meurthe sous la Restauration dans 35 % des fêtes occasionnelles et 45% des fêtes régulières. Cette pratique semble cependant avoir décru sous la monarchie de Juillet[348], mais connut un net regain sous le Second Empire. Les administrateurs autorisaient alors volontiers les pompiers[349], ou les orphéons et autres sociétés musicales à jouer lors des fêtes[350]. Dans la soirée avaient lieu des bals, certains réservés aux élites, par exemple dans les salons de la préfecture, d'autres ouverts à tous, notamment dans les petites communes. En 1808, lors de la fête du 15 août, un bal fut organisé dans plus de la moitié des quatre-vingt-onze communes vosgiennes pour lesquelles nous disposons d'un compte rendu[351]. Dans le département de la Meurthe, les bals furent plus fréquents sous la Restauration que sous la monarchie de Juillet – il y en eut dans près de 35% des fêtes sous le premier régime, contre moins de 20% sous le second[352]. Sous la Deuxième République, lors de la fête du 4 mai 1849, le sous-préfet de Saint-Dié offrit un bal à la population[353]. De même, lors des fêtes du 15 août 1853, la ville de Mirecourt organisa un bal ouvert à tous[354]. En revanche, dans la commune de Sarreguemines la même année, il fut réservé aux seuls fonctionnaires[355]. Enfin, à la nuit tombée, les communes les plus riches faisaient parfois tirer un feu d'artifice. Les sources disponibles ont permis d'en recenser vingt dans le département de la Meurthe entre 1814 et 1848, dont sept à Nancy, six dans les chefs-lieux d'arrondissement et sept dans les autres communes[356]. Sous le Second Empire, la municipalité de Saint-Dié en fit tirer un en 1859[357]. Il s'agissait d'une pratique coûteuse, ce qui explique sa relative rareté, mais essentielle car ces spectacles pyrotechniques étaient fascinants pour la population, notamment au début du siècle. En effet, la nuit était alors encore un « continent noir »[358] ; il fallut par exemple attendre 1835 pour que l'éclairage au gaz soit installé à Nancy[359]. Dans les villages, on recourait plutôt à la pratique traditionnelle du feu de joie. Lors des cérémonies célébrant la naissance du roi

[347] AD 88, 8 M 35, Arrêté du maire de Mirecourt, 11 août 1858.
[348] François-Xavier MARTISCHANG, *Les Fêtes publiques… op. cit.*, p. 310-311.
[349] AD 88, 8 M 35, Extrait du registre des arrêtés de la ville de Mirecourt, 11 août 1860.
[350] *Ibid.*, Lettre du sous-préfet de Mirecourt au préfet des Vosges, 16 août 1853.
[351] AD 88, 8 M 31.
[352] François-Xavier MARTISCHANG, *Les Fêtes publiques… op. cit.*, p. 313.
[353] AD 88, 8 M 34, Lettre du sous-préfet de Saint-Dié au préfet des Vosges, 1er mai 1849.
[354] *Ibid.*, 8 M 35, Lettre du sous-préfet de Mirecourt au préfet, 16 août 1853.
[355] AD 57, 58 M 2, Lettre du sous-préfet de Sarreguemines au préfet de la Moselle, 16 août 1853.
[356] François-Xavier MARTISCHANG, *Les Fêtes publiques… op. cit.*, f° 195.
[357] AD 88, 8 M 35, Lettre du sous-préfet de Saint-Dié au préfet des Vosges, 16 août 1859.
[358] Simone DELATTRE, *Les Douze heures noires. La nuit à Paris au XIXe siècle*, Paris, Albin Michel, 2000, 674 p.
[359] Paulette CHONE, Jean-Luc FRAY et Etienne THEVENIN, *Le Grand Nancy. Histoire d'un espace urbain*, Nancy, PUN, 1993, p. 107.

de Rome, en 1811, ce fut le cas dans au moins soixante-deux communes sur les cent-une pour lesquelles nous disposons d'un procès-verbal, soit 61,4%[360]. En permettant à la population d'interrompre son labeur pour se divertir quelques journées par an, les préfets, les sous-préfets et les maires cherchaient de toute évidence à associer le régime et leur personne à la manifestation de la liesse et à l'abondance. Une anecdote en fait foi. En mai 1821, lors des fêtes pour le baptême du duc de Bordeaux, petit-neveu de Louis XVIII, un prêtre de l'arrondissement de Lunéville empêcha le maire d'organiser un bal. L'édile s'en plaignit auprès du préfet, qui prit son parti. Le curé était en effet certes chargé d'organiser la cérémonie religieuse, mais les réjouissances étaient du seul ressort du maire[361]. En organisant un bal, ce dernier souhaitait associer le régime qu'il représentait à l'abondance et à la joie. Il ne pouvait donc tolérer l'attitude du prêtre, qui s'expliquait certainement par son désir de revenir à une morale chrétienne particulièrement rigoriste, afin d'expier la Révolution, d'autant que l'assassinat du duc de Berry en février 1820 avait ravivé le souvenir du régicide de 1793, mais aussi par la conviction qu'un plaisir profane comme la danse n'était pas compatible avec une célébration visant à remercier Dieu d'avoir donné un héritier au trône – les clercs considéraient alors volontiers la danse comme une incitation au pêché. Le maire et le prêtre n'avaient donc pas la même vision des fêtes : à la politique de réconciliation des Français que menait le pouvoir s'opposait la rhétorique expiatoire de l'Eglise. Or, on s'en doute, cette dernière n'était à leurs yeux guère susceptible de renforcer l'adhésion des Français au régime et leur obéissance[362].

De plus, les cérémonies politiques étaient également l'occasion, comme le rappelaient systématiquement les circulaires ministérielles et préfectorales[363], de distribuer des aides aux indigents. Il s'agissait de témoigner ostensiblement de la charité du régime, mais aussi de ses représentants, et de leur souci du bien-être des plus démunis, qui participaient, ainsi, à la liesse générale. La plupart du temps, il s'agissait de distributions de vivres – essentiellement du pain et parfois du vin. Cette pratique est par

[360] AD 88, 8 M 31.
[361] AD 54, 1 M 659, Lettre du préfet de la Meurthe au sous-préfet de Lunéville, 15 mai 1821.
[362] Sur cette affaire, voir François-Xavier MARTISCHANG, « Les rivalités entre les maires et le clergé durant les fêtes publiques sous la Restauration dans le département de la Meurthe (1814-1830) », *Annales de l'Est*, 2008/2, p. 145-156.
[363] Par exemple : AD 88, 8 M 32, Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 10 juillet 1813 ; AD 55, 74 M 2, Circulaire de la direction générale de l'administration départementale et de la police, 3, avril 1821 ; Circulaire du préfet de la Meurthe aux sous-préfets et aux maires, citée dans le *Journal de la Meurthe*, 25 avril 1839 ; AD 88, 8 M 34, Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 9 novembre 1848 ; AD 88, 8 M 34, Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 8 août 1860. Voir également Jacqueline LALOUETTE, *Jours de fête… op. cit.*, p. 225-226.

exemple attestée dans plus de la moitié des cérémonies organisées en Meurthe durant les monarchies censitaires[364]. Elle se poursuivit sous la Deuxième République[365], et sous le Second Empire[366]. Des secours en argent pouvaient également être accordés. En 1806, lors de l'anniversaire du sacre impérial, le maire d'Epinal remit au nom de la ville cinquante francs au curé afin qu'il les distribue aux pauvres[367]. Ce fut également le cas à Toul, à l'occasion des cérémonies pour le mariage du duc d'Orléans en 1837[368]. Enfin, plus rarement, les administrateurs pouvaient venir en aide à un certain nombre d'individus de manière plus durable. Il était ainsi courant, sous le Premier Empire, de marier au cours des cérémonies plusieurs jeunes filles pauvres ou orphelines – les rosières – à d'anciens militaires, et de leur fournir une dot. Lors des cérémonies pour le baptême du roi de Rome, en 1811, celle-ci s'élevait à 600 francs[369]. Sous la Restauration, à l'occasion du mariage du duc de Berry, la municipalité de Nancy remit un trousseau pour apprendre un métier à huit orphelins des deux sexes[370]. De même, en 1829, la municipalité de Rosières-aux-Salines (Meurthe) décida que des robes neuves seraient distribuées à des femmes et des jeunes filles sélectionnées par le maire et le curé, et que de l'argent serait versé au médecin pour soigner les pauvres[371].

3. Les voyages officiels

La mise en scène du pouvoir en province passait également par les visites qu'effectuaient les chefs d'Etat, ou des membres de leur famille, dans les départements. Napoléon et ses successeurs décidèrent en effet de renouer avec la tradition des voyages en province, que la sédentarisation de la cour à Versailles, à la fin du XVII^{e} siècle, avait interrompue. Les départements lorrains furent ainsi traversés à de nombreuses reprises :

[364] François-Xavier MARTISCHANG, *Les Fêtes publiques… op. cit.*, p. 315.
[365] Par exemple, AD 88, 8 M 34, Arrêté du maire d'Epinal, 26 avril 1849.
[366] Par exemple : AD 88, 8 M 35, Lettre du maire de Schirmeck au préfet des Vosges, 16 août 1852 ; AD 57, 58 M 2, Lettre du sous-préfet de Thionville au préfet de la Moselle, 15 août 1854.
[367] AD 88, 8 M 30, Programme de la fête du 2 décembre 1806 à Epinal, 4 décembre 1806.
[368] AD 54, Lettre du sous-préfet de Toul au préfet de la Meurthe, 12 juin 1837.
[369] AD 88, 8 M 31, Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 17 avril 1811.
[370] AD 54, 1 M 659, Lettre du préfet de la Meurthe aux maires, 8 juin 1816.
[371] *Ibid.*, Lettre du maire de Rosières-aux-Salines au préfet de la Meurthe, 8 novembre 1829.

<u>Tableau 3.2 :</u> Liste des principaux voyages des chefs d'Etat ou de membres de leur famille dans les départements lorrains[372]

Date	Visiteur	Objectif du voyage
1801	Joséphine de Beauharnais	Séjour aux bains de Plombières
1805	Impératrice Joséphine	Séjour aux bains de Plombières
1805	Napoléon I^{er}	Départ en campagne
1806	Napoléon I^{er} et Joséphine	Départ en campagne
1807	Napoléon I^{er}	Retour de campagne
1808	Napoléon I^{er}	Départ puis retour d'Erfurt
1809	Napoléon I^{er}	Départ puis retour de campagne
1810	Future impératrice Marie-Louise	Passage sur le chemin pour se rendre à Paris
1812	Napoléon Ier	Départ puis retour de campagne
1814	Duc de Berry	Visite officielle
1814	Comte d'Artois	Visite officielle
1818	Duc d'Angoulême	Inspection dans les territoires libérés en vertu du traité d'Aix-la-Chapelle du 9 octobre 1818
1820	Duc d'Angoulême	Visite officielle
1826	Duc d'Angoulême	Visite officielle
1828	Charles X, accompagné du duc d'Angoulême, rejoints par la duchesse d'Angoulême à Nancy	Visite officielle
1831	Louis-Philippe I^{er}, accompagné des ducs d'Orléans et de Nemours	Visite officielle
1834	Duc de Nemours	Séjour au camp de manœuvre de Lunéville
1834	Duc d'Orléans	Visite officielle
1838	Duc de Nemours, et passage du prince de Joinville, du duc de Nemours et du duc d'Orléans	Séjour au camp de manœuvre de Lunéville
1840-1841	Duc de Nemours et passage du prince de Joinville	Séjour au camp de manœuvre de Lunéville
Août 1835	Duc de Nemours	Visite officielle
Août 1844	Duc de Nemours	Visite au camp de manœuvre de Lunéville

[372] Ne sont ici référencés que les voyages les plus significatifs. Les passages qui ne donnaient lieu à aucune cérémonie particulière ne sont pas pris en compte.

Septembre 1846	Duc de Nemours	Visite au camp de manœuvre de Lunéville
Octobre 1847	Duc de Nemours	Visite du au camp de manœuvre de Lunéville
1850	Louis-Napoléon Bonaparte	Visite officielle
1852	Louis-Napoléon Bonaparte	Visite officielle
1856	Napoléon III	Séjour aux bains de Plombières
1857	Napoléon III	Visite officielle
1865	Napoléon III	Séjour aux bains de Plombières
1866	Impératrice Eugénie accompagnée du prince impérial	Visite officielle à l'occasion du centenaire du rattachement de la Lorraine à la France
1868	Napoléon III	Séjour aux bains de Plombières

On peut distinguer trois catégories de voyage, chacun répondant à un objectif spécifique. Celui effectué par le duc d'Angoulême en 1818 s'apparentait à une enquête sur la situation du royaume. Le prince avait en effet reçu pour mission de visiter les territoires qui venaient d'être libérés par les alliés, afin d'instruire Louis XVIII sur la situation « des lieux et des personnes »[373]. D'autres avaient un but géographique précis ; le visiteur cherchait alors à se rendre en un lieu déterminé, qui l'obligeait à traverser les départements lorrains. C'était par exemple le cas de Napoléon I[er] lorsqu'il partait en campagne ou en revenait, ou encore des trajets en direction du camp de manœuvre de Lunéville ou de Plombières. Les visites officielles à proprement parler, enfin, visaient à établir « un contact direct » avec la population, afin de « renforcer l'allégeance des périphéries au nouvel ordre des institutions politiques »[374], dans un contexte où chacun des régimes qui se succédèrent tout au long du siècle devait gagner le soutien de l'opinion s'il voulait parvenir à s'installer dans la durée.

Il peut néanmoins paraître surprenant d'évoquer ces voyages dans une étude sur l'autorité des administrateurs civils locaux. Tous les regards étaient alors en effet tournés

[373] Proclamation du préfet de la Meurthe, publiée dans le *Journal de la Meurthe* le 22 novembre 1818.
[374] Jean-William DEREYMEZ, Olivier IHL et Gérard SABATIER, *Un Cérémonial politique : les voyages officiels des chefs d'Etat*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 10-11.

vers le prestigieux visiteur. En outre, dans la mesure où le souverain, le président ou un de ses proches était présent en personne, les administrateurs n'avaient pas à les représenter. Pour autant, ces visites n'étaient pas sans intérêt, en tout particulier pour les préfets, mais aussi, dans une moindre mesure, pour les sous-préfets et les maires, car elles leur permettaient d'affirmer leur ascendant.

Tout d'abord, les préfets accompagnaient le chef de l'Etat, leur épouse ou les princes et princesses tout au long de leur séjour dans le département, bénéficiant ainsi du prestige lié à la proximité qu'ils entretenaient, quelques heures ou quelques jours durant, avec un puissant personnage – ce qui était d'autant plus important que l'une des fonctions de ces cérémonies était précisément de rendre les hiérarchies sociales visibles[375]. La lecture des récits des voyages publiés dans la presse ou dans des opuscules[376], ainsi que des souvenirs, montre que tout au long du séjour, le préfet était aux côtés des altesses[377]. Le comte de Vaublanc suivit ainsi pas à pas le duc de Berry lors de son passage en Moselle en 1814[378]. En 1842, le ministre de l'Intérieur exigea du préfet de la Meurthe qu'il fît de même avec le duc d'Orléans, depuis l'entrée du prince dans le département jusqu'à ce qu'il arrive dans le Bas-Rhin[379]. Le premier magistrat du département entrait en outre parfois dans les villes aux côtés des altesses. En 1814, le comte de Vaublanc chevauchait à la gauche du duc de Berry lors de son entrée à Metz[380]. En 1850, le préfet de la Meurthe, Adolphe de Sivry, était assis dans la calèche du président Louis-Napoléon Bonaparte lorsqu'il fit son entrée à Phalsbourg[381]. Durant les cérémonies officielles, le préfet se tenait à peu de distance des altesses. En 1831, lors de la messe qui fut célébrée à la cathédrale de Nancy en présence du roi Louis-Philippe, le préfet de la Meurthe était placé immédiatement à droite derrière le souverain[382]. De même, lorsque les altesses visitaient un lieu important du département – un bâtiment historique, une entreprise particulièrement importante, une école, ou encore un hôpital – les préfets étaient très souvent présents. Ainsi, en 1818, le préfet de la Moselle accompagna-t-il le duc

[375] Alain CORBIN, « La fête de souveraineté », *in* Alain CORBIN, Noëlle GEROME et Danielle TARTAKOWSKI, *Les Usages politiques des fêtes… op. cit.*, p.25.
[376] Nous disposons de seize ouvrages, dont la liste est rassemblée dans les p. 739-740.
[377] Nous utilisons, par commodité, ce terme pour désigner conjointement les chefs d'Etat et les membres de leur famille.
[378] Vincent Marie VIENOT DE VAUBLANC, *Mémoires… op. cit.*, p. 442.
[379] AD 54, 1 M 676, Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de la Meurthe, 30 juin 1842.
[380] Vincent Marie VIENOT DE VAUBLANC, *Mémoires… op. cit.*, p. 442.
[381] Ernest DU BARRAIL, *Voyage de Louis-Napoléon Bonaparte Président de la République dans l'Est de la France et dans la Normandie*, Paris, Chez l'auteur, 1850, p. 106.
[382] AD 54, 1 M 676, Plans de la cathédrale de Nancy, s.d. [1831].

d'Angoulême aux forges de Hayange[383]. De même, en 1828, son collègue de la Meurthe faisait partie de la délégation avec laquelle le roi Charles X se rendit à la cristallerie de Baccarat[384], puis à la ferme de Roville[385], de l'agronome Mathieu de Dombasle[386]. Enfin, les préfets étaient parmi les convives les plus fréquemment admis à la table des altesses. A titre d'exemple, en 1828, le comte d'Allonville, préfet de la Meurthe, dîna avec le roi et le Dauphin au moins à Lunéville le 12 septembre[387], puis encore à Nancy le 15 septembre – son épouse était alors placée à la gauche du souverain. De même, en 1857, le préfet de la Moselle faisait partie des personnes invitées aux repas donnés par Napoléon III[388].

Cette proximité permettait aux préfets, mais aussi aux sous-préfets et aux maires, de jouer le rôle d'intermédiaires entre la population locale et les altesses. C'était à eux, en effet, comme le voulaient les règles protocolaires[389], que revenait le privilège d'accueillir les altesses aux limites de leur département, puis d'en prendre congé lorsque ces dernières le quittaient. La lecture des sources montre que ce fut de fait systématiquement le cas tout au long de la période. Les sous-préfets faisaient de même, quoique de manière moins systématique, à l'entrée de leur arrondissement[390], et les maires recevaient les altesses à l'orée de leur commune. Ils étaient également chargés de haranguer les altesses, au nom de leurs administrés, lors des cérémonies d'accueil, ou dans les locaux de la préfecture. Ils se présentaient volontiers alors comme les interprètes des sentiments unanimes des habitants, à l'image du maire de Château-Salins en 1828 :

> *« Sire,*
>
> *Je suis fier d'être l'interprête [*sic*] des sentimens d'amour, de respect et de dévouement dont est animé envers Votre Majesté la ville de Château-Salins que j'administre, et qui compte autant de sujets que d'habitans. Ce jour, Sire, qui nous permet de contempler les traits du meilleurs des princes, comble tous les cœurs de la plus vive alégresse*

[383] *Moniteur Universel*, 30 novembre 1818.
[384] Lettre d'un particulier, publiée dans le *Moniteur Universel*, 21 septembre 1828.
[385] *Moniteur Universel*, 17 septembre 1828.
[386] Sur ce personnage, voir Fabien KNITTEL, *Agronomie et innovation. Le cas de Mathieu de Dombasle, 1777-1843*, Nancy, PUN, 2009, 515 p.
[387] *Moniteur Universel*, 15 septembre 1828.
[388] AD 57, 56 M, « Liste des personnes présentées au couvert de Sa Majesté », s.d. [1857].
[389] Articles 22 et 27 de la section 2 du titre III de la IIe partie du *Décret impérial relatif aux cérémonies… op. cit.*, annexe 7, p. 693-698.
[390] Par exemple : *Moniteur Universel*, 2 Fructidor an XIII [20 août 1805].

> *[*sic*], que je ne puis mieux exprimer qu'en répétant à Votre Majesté le cri de bonheur de tous les Français : Vive le Roi ! »*[391]

En outre, en louant les vertus du souverain ou de la dynastie, les administrateurs protestaient de leur fidélité personnelle, mais aussi légitimaient leur propre autorité. En 1831, le maire de Lunéville affirma ainsi à Louis-Philippe :

> *« La France vous a offert la couronne, parce qu'elle avait reconnu en vous toutes les vertus qui font le grand citoyen, et qu'elle avait foi en votre noble patriotisme. »*[392]

Par ailleurs, les fonctionnaires n'hésitaient pas à mettre en exergue les atouts du département et le bon esprit des habitants, dans leur discours, ou encore en présentant au souverain des produits fabriqués localement. En 1828, le préfet de la Meurthe présenta ainsi son département à Charles X :

> *« C'est sur notre sol qu'existe la ferme modèle de Roville […]. La cristallerie de Baccarat va d'abord, Sire, étaler à vos yeux, ses riches produits. Nous possédons les manufactures de glace de Cirey et de Saint-Quirin, les porcelaines de Nidervillers, les faïenceries et les ganteries de Lunéville, le haras de Rosières, les salines et le sel gemme de Dieuze et de Moyenvic. »*[393]

La même année, le préfet de la Moselle organisa une exposition des produits industriels mosellans à la bibliothèque de Metz.[394]. Son collègue des Vosges fit de même en 1831[395]. L'objectif était de promouvoir le savoir-faire local et la qualité des productions. Bien évidemment, ce faisant, les administrateurs entendaient valoriser leur administration. Mais parallèlement, ces présentations élogieuses, et de ce fait à bien des égards partielles et partiales[396], des départements étaient susceptibles de flatter l'orgueil des habitants. Sur un autre plan, les administrateurs pouvaient également relayer auprès des altesses les attentes de leurs administrés. La plupart du temps, c'était au cours de discussions en

---

[391] Discours du maire de Château-Salins, publié dans *Relation du voyage de S. M. Charles X et de S. A. R. M^gr^ le Dauphin dans le département de la Meurthe, leur séjour à Lunéville, Nancy et Toul, suivie du voyage de M^me^ la Dauphine dans le même département*, Nancy, Librairie Bontoux, 1828, p. 5.

[392] Discours du maire de Lunéville, publié dans *Supplément à la relation des deux premiers voyages du roi en 1831, et compléments des discours et réponses contenues dans un ouvrage qui a paru le 12 juillet*, impr. V^ve^ Agasse, 1831, p. 29.

[393] Discours du préfet de la Meurthe, publié dans *Relation du voyage de S. M. Charles X… op. cit.*, p. 7.

[394] *Voyage du roi dans les départements de l'Est et au camp de manœuvre de Lunéville*, septembre 1828, Paris, imprimerie royale, 1828, p. 62-64.

[395] AD 88, 8 M 21, « Etat des produits de l'industrie qui seront soumis à l'exposition au Musée lors de l'arrivée du roi », s.d. [1831].

[396] François-Xavier MARTISCHANG, « Représentations de la Lorraine et voyages officiels dans la première moitié du XIX^e^ siècle », *in* Jean EL GAMMAL (dir.), *Régions, courants, transferts. Histoire et politique*, Paris, Riveneuve éditions, 2014, p. 35-51.

comité restreint dans les préfectures ou les mairies, ou encore pendant les dîners, que les préfets, les sous-préfets et les maires entretenaient leurs hôtes des difficultés de leur ressort ou d'éventuelles réclamations dont ils auraient eu connaissance. En 1820, le duc d'Angoulême s'informa ainsi auprès des administrateurs de la situation commerciale de Lunéville, de l'état des manufactures ainsi que de l'importance de l'indigence[397]. De même, en 1838, le duc de Nemours questionna les diverses autorités présentes sur la situation économique du département, les voies de communication et l'éducation[398]. Plus rarement, dans les rares périodes où ils disposaient de davantage de liberté, certains maires profitèrent des discours qu'ils prononçaient pour attirer l'attention du chef de l'Etat sur ce qu'ils savaient – ou supposaient – être essentiel aux yeux de leurs administrés. En 1831, alors que le nouveau régime hésitait encore sur le degré de libéralisme tolérable, le maire de Nancy appela ainsi le nouveau roi à baisser les impôts :

> *« Ah ! Sire, nos cœurs affectueux et loyaux attendent sous votre règne toutes les améliorations que l'humanité réclame vainement depuis tant d'années. Convaincus que vous éprouvez comme nous le besoin de voir enfin triompher les intérêts nationaux, nous ne craindrons pas, Sire, de vous faire entendre les mots si mal sonnans [sic] autrefois de liberté, d'économie, d'allégement dans les charges qui accablent les classes laborieuses. »*[399]

Louis-Philippe répondit de manière sèche à l'édile, sans prendre d'engagement trop contraignant. Par la suite, avec le raidissement autoritaire du régime, cette liberté de ton disparut. Elle resurgit provisoirement sous la Deuxième République. En 1850, lors d'un passage du président Louis-Napoléon Bonaparte, le maire de Nancy n'hésita pas à demander le soutien du chef de l'Etat en ce qui concerne d'une part la pérennité de l'école forestière de la ville, dont la survie était menacée par le gouvernement, et d'autre part la poursuite des travaux du canal de la Marne au Rhin, alors suspendus[400]. Par ailleurs, les préfets étaient fréquemment invités à présenter aux altesses les autorités et les notables de leur département[401]. En 1828, c'était accompagné du maire de Nancy que le préfet de la Meurthe présenta à Charles X les dames de la ville lors de la réception qui

[397] AD 54, 1 M 675, Rapport de la ville de Lunéville, 23 mai 1820
[398] *Moniteur Universel*, 3 août 1838.
[399] Discours du maire de Nancy, publié dans *Relation de la fête du roi, des grandes revues et des deux voyages de Sa Majesté dans l'intérieur du royaume, en mai, juin et juillet 1831*, Paris, V^ve^ Agasse, 1831, p. 300.
[400] Discours du maire de Nancy, publié dans Ernest DU BARRAIL, *Voyage de Louis-Napoléon Bonaparte… op. cit.*, p. 113-114.
[401] AD 55, 72 M 1, Lettre du préfet de la Meuse au sous-préfet de Bar-le-Duc, 9 octobre 1814 ou encore 72 M 3, Lettre du préfet de la Meuse au maire de Bar-le-Duc, 10 juillet 1852.

leur était spécifiquement consacrée le 16 septembre[402]. De surcroît, l'autorité des fonctionnaires ne pouvait qu'être rehaussée par d'éventuelles manifestations publiques de soutien de la part des altesses. Lors de son passage à Metz, Louis-Philippe aurait ainsi fait savoir ostensiblement tout le bien qu'il pensait du préfet, Jean-André Sers, alors en lutte contre les représentants du parti du « Mouvement » – précisons que la scène est racontée par le préfet lui-même :

> *« Le Roi, en entrant à la préfecture, m'avait frappé sur l'épaule, et avait dit "Voilà un de nos bons préfets, et je m'en vante, car je l'ai défendu au Conseil" »*[403].

Enfin, les voyages officiels étaient relatés, de manière circonstanciée, dans la presse locale et nationale, notamment dans le *Moniteur Universel*, ainsi que, pour les plus importants, dans des opuscules publiés quelque temps après l'événement. Ces relations avaient pour but de prolonger l'effet du voyage sur l'opinion, voire de l'amplifier, en en retraçant les principales étapes, en reproduisant les discours les plus importants, en narrant les anecdotes considérées comme les plus représentatives, et en évoquant la liesse qui était supposée avoir accompagné le visiteur durant tout son séjour. Elles visaient ainsi à donner une image positive, voire idéalisée, du souverain ou des membres éminents de la dynastie régnante, par l'exposition de leurs vertus personnelles et l'affirmation de leur aptitude à diriger le pays[404]. Mais elles servaient aussi, de fait, l'intérêt des préfets, qui étaient évoqués à de nombreuses reprises, et dont les prises de parole étaient rapportées. Dans le même ordre d'idée, certaines des images qui accompagnaient parfois ces textes sous le Second Empire rappelaient la présence des préfets auprès des altesses, voire le rôle qu'ils avaient joué :

[402] *Relation du voyage de S.M. Charles X… op. cit.*, p. 20.
[403] Jean-André SERS, *Souvenirs… op. cit.*, p. 274.
[404] François-Xavier MARTISCHANG, *Les Fêtes royales… op. cit.*, p. 124-130.

<u>Figure 3.4 :</u> Images de préfets lors du voyage officiel de l'impératrice Eugénie en 1866

« Voyage de S.M. l'Impératrice en Lorraine. Le préfet de la Meuse présente les dames de Verdun, Commercy et de Bar-le-Duc »
Estampe, extraite de *Le Monde illustré,* 28 juillet 1866, auteur inconnu
Médiathèque Jean-Jeukens (Bar-le-Duc), fonds d'estampes Maxe-Werly (Photogr. F.-X. Martischang)

« Défilé des populations lorraines devant Sa Majesté l'Impératrice et S.A.I le prince impérial »
Eau-forte de E. Mussoniet, d'après J. Jacquemart
Publié dans Félix RIBEYRE, *Voyage en Lorraine de Sa Majesté l'Impératrice et de SA le prince impérial, précédé du voyage de SM l'Impératrice à Amiens*, Paris, H. Plon, 1867, 58 p.

La première estampe rendait immédiatement visible le statut singulier du préfet. Figure d'intermédiaire entre les élites locales et l'impératrice, il se détachait nettement des autres autorités civiles et militaires, regroupées derrière la souveraine. Placé face à l'épouse du chef de l'Etat et à l'héritier du trône, il leur présentait les dames de la bonne société locale, élégamment vêtues de robes de couleurs claires. Sur la seconde estampe, plus difficile à lire, on pouvait également repérer le préfet, reconnaissable à son uniforme, au premier rang des autorités, à côté de l'estrade sur laquelle l'impératrice et son fils assistaient au défilé des diverses populations composant l'ancienne Lorraine qui eut lieu le 15 juillet 1866. Bien que le préfet apparût en position d'infériorité évidente, son rôle lors de ces voyages était donc mis en valeur.

4. Les portraits

Signe qu'ils avaient intériorisé leur statut de représentant de l'Etat, et que ce dernier constituait l'épine dorsale de leur *ethos* professionnel, certains préfets et maires n'hésitaient pas à se faire représenter revêtus des symboles de leur charge. On peut à ce titre, parler de portraits officiels. Nos recherches nous ont permis d'identifier cinq tableaux, quatre conservés dans les salons de la préfecture de la Meuse et un au Musée lorrain :

Figure 3. 5 : Portraits officiels de préfets et de maires

Pierre Saulnier
Huile sur toile, auteur inconnu, s.l., s.d.
Préfecture de la Meuse
(Photogr. aimablement fournie par la préfecture)

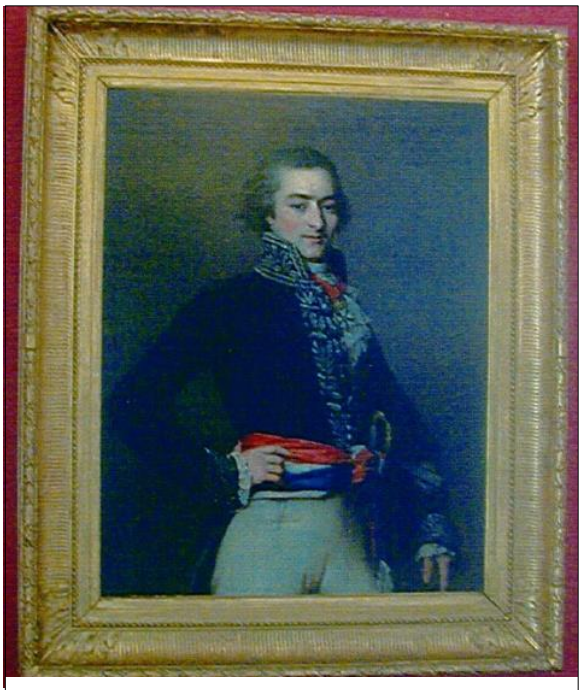

Jean-Louis Leclerc
Huile sur toile, auteur inconnu, s.l., s.d.
Préfecture de la Meuse
(Photogr. aimablement fournie par la préfecture)

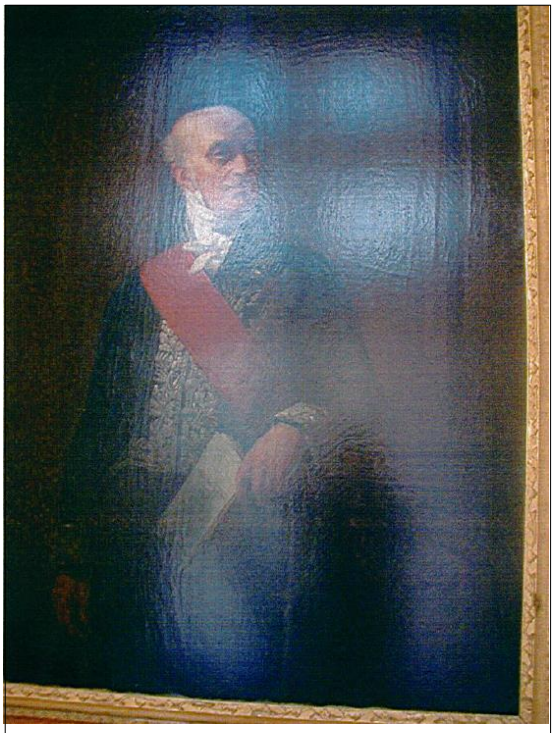

Le comte de Saint-Aulaire
Huile sur toile, auteur inconnu, s.l., s.d.
Préfecture de la Meuse
(Photogr. aimablement fournie par la préfecture)

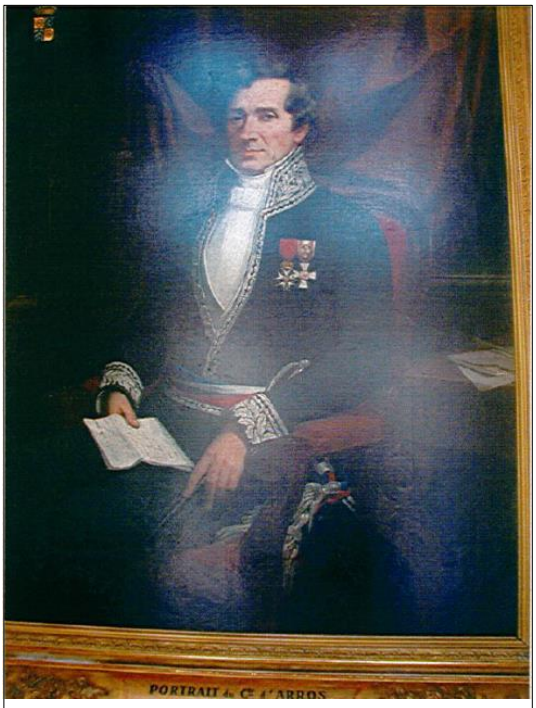

« Portrait du comte d'Arros »
Huile sur toile, auteur inconnu, s.l., s.d.
Préfecture de la Meuse (don de sa veuve)
(Photogr. aimablement fournie par la préfecture)

« Joseph de Mique (1757-1822), maire de la ville de Nancy en 1814, lorsqu'il reçut cher lui (rue Girardot, 4 au 1er), Monsieur, comte d'Artois ; préfet de la Meurthe du 16 mai 1814 au 23 mars 1815, appelé ordinairement Mique le préfet »
Huile sur toile, auteur inconnu, s.l., 1er quart du XIXe siècle
Musée historique lorrain
(Photogr. aimablement fournie par le musée)

Bien que, malgré les recherches effectuées aux Archives, nous ne sachions pas de manière certaine qui sont les commanditaires de ces tableaux, il semble qu'ils aient été faits à la demande des préfets eux-mêmes – ce qui explique leur présence dans les salons de la préfecture. Celui du comte d'Arros a, en outre, été légué par sa veuve. Du reste, aucun ne relève de la charge polémique ni de la caricature. Quant au portrait de Joseph de Mique, il a vraisemblablement été réalisé alors qu'il était maire, sans que l'on sache si c'était à sa demande ou non. Ils peuvent donc être considérés comme représentatifs de la manière dont les préfets et les maires se percevaient et voulait être perçus.

Ces tableaux permettaient tout d'abord aux administrateurs d'affirmer clairement et hautement leur statut. Ils étaient revêtus de leur costume officiel, symbole de leur charge, et portaient leur épée ainsi que leurs décorations. Le caractère civil de leur administration était souligné par la présence, aux côtés de Pierre Saulnier et du comte d'Arros, d'une table supportant des documents, sans doute des pièces administratives, et d'un livre ouvert dans les mains du comte de Saint-Aulaire. Saulnier tenait en outre dans sa main un document roulé, peut-être un arrêté préfectoral. On pouvait enfin reconnaître sans ambiguïté possible, sur la table, son acte de nomination. Seul Jean-Louis Leclerc et Joseph de Mique faisait exception. En outre, ces tableaux visaient également à faire ressortir la grandeur et la dignité des personnages représentés. Leur composition, ainsi que les postures adoptées, rappelaient en effet clairement celle des portraits de personnages officiels[405]. Les préfets étaient représentés debout, de trois-quarts, à l'exception du comte d'Arros, assis dans un confortable fauteuil. Joseph de Mique était représenté en buste, également de trois quart. Tous avaient une posture relativement raide, proche du garde à vous, la tête haute et le regard fier et franc. Jean-Louis Leclerc avait même, comme c'était l'usage dans les portraits de souveraineté, la main gauche posée sur la hanche. Si Pierre Saulnier, le comte de Saint-Aulaire et Joseph de Mique avait les yeux tournés vers la droite, les deux autres regardaient le spectateur. Le décor, extrêmement discret – un fond sombre pour Saulnier, Leclerc et Saint-Aulaire, et des tentures pour d'Arros –, mettait en valeur les personnages, qui ressortaient nettement. Ces tableaux peuvent donc être considérés comme de véritables manifestes, par lesquels les préfets et les maires mettaient en exergue leur importance. Installés dans les salons de la

[405] Olivier BONFAIT, et Brigitte MARIN (dir.), *Les Portraits du pouvoir*, Rome, Académie de France à Rome, Paris, Somogy, 2003, XIII-268 p.

préfecture, ces portraits n'étaient visibles que des hôtes du préfet, mais on peut considérer que seules les élites disposaient de la culture visuelle leur permettant de donner à ces représentations leur sens plein.

5. *Les hôtels de préfectures : l'exemple de Bar-le-Duc*

Les bâtiments des préfectures avaient, au-delà de leur rôle pratique – abriter les services de l'administration départementale et le logement du préfet –, une fonction symbolique : rendre visible la puissance de l'Etat et de son locataire[406]. Qu'il s'agisse de réaménager un bâtiment existant, ou d'en construire un nouveau, les préfets accordaient donc une grande importance aux travaux qui y étaient réalisés. L'exemple de l'hôtel de préfecture de la Meuse en donne un aperçu significatif[407]. Un tel choix peut surprendre. Installée dans une petite ville, Bar-le-Duc, chef-lieu d'un département rural, la préfecture de la Meuse ne faisait pas partie des bâtiments prestigieux qui, dans les grandes villes, soulignaient avec emphase la majesté de l'Etat. Mais précisément parce qu'il s'agit d'un bâtiment que l'on pourrait dire « sans qualité » particulière, la manière dont les préfets le choisirent, l'aménagèrent et le firent agrandir reflète bien les enjeux liés à ce type de construction, sans que l'analyse soit parasitée par les questions liées à la quête de prestige des grandes cités, et aux phénomènes de concurrence que cela entraînait, notamment dans le domaine édilitaire[408].

Initialement installé, comme l'administration départementale sous la Révolution, dans le bâtiment de l'ancienne chambre des comptes du Barrois (actuel Musée barrois), l'administration départementale dut rapidement être déplacée :

> *« Située à l'une des extrémités la moins habitée de la ville, au sommet d'une côté élevée, escarpée, entourré [sic] d'anciens murs de déffense [sic], de portes qui en resseraient [sic] les issues, l'accès en était extrêmement pénible dans les tous les tems et dangereux pendant l'hyver [sic] »*[409].

[406] Sur ces bâtiments, voir Anne-Marie CHATELET, « Jalons pour une histoire de l'architecture de l'administration publique… » art. cit. et Jean-Michel LENIAUD, « L'hôtel préfectoral, mythe impérial ? », *Monuments historiques*, n° 178, 1991, p. 16-25.
[407] Sur ce bâtiment, voir Pascale VERDIER, « Histoire du bâtiment de la préfecture de la Meuse à Bar-le-Duc », *Connaissance de la Meuse*, n° 68, 2003, p. 4-6.
[408] Anne-Marie CHATELET, « Jalons pour une histoire de l'architecture de l'administration publique… » art. cit, p. 223.
[409] AD 55, 4 N 17, « Notice sur le bâtiment servant au siège de l'administration de la préfecture », 1814.

Mal placé, au sommet de la ville haute, alors que le cœur économique de la cité se situait en ville basse, difficile d'accès, le bâtiment ne pouvait convenir, en dépit du prestige du lieu – il s'agissait d'un des rares édifices du château des ducs de Bar encore sur pied. Mais la population devait pouvoir se rendre facilement à l'hôtel de préfecture. Il s'agissait en effet d'un lieu public. Dès 1801, la préfecture fut donc transférée en ville basse.

Le préfet porta son choix sur un ancien bâtiment construit par les Antonistes au XVII[e] siècle, donnant sur une place. Le nouveau siège de l'administration préfectorale était désormais beaucoup plus aisément accessible. Un commentaire formulé par l'architecte départemental en 1814 laisse à penser qu'un autre critère essentiel semble avoir été pris en compte lors du choix :

> *« Cet édifice est d'une architecture moderne, d'un goût simple, mais d'une bonne ordonnance ; s'il ne comporte pas toute la dignité qui pourrait être désirée pour le genre d'établissement qu'il renferme il n'a rien de trop ordinaire et tout ce qui manque en élégance est avantageusement compensé par ce qu'il présente en étendue, en ordre de distribution, en aisance, qui le rendent parfaitement propre à sa destination. »*[410]

Le bâtiment devait en effet être suffisamment vaste et commode pour y installer le cabinet du préfet et celui du secrétaire général, les bureaux des employés, mais aussi des vestibules, une salle pour le Conseil général et une autre pour le Conseil de préfecture, une salle d'audience et une salle d'adjudication, des locaux pour les Archives, ainsi qu'une cuisine, un logement pour le secrétaire général et un autre pour le concierge. Divers travaux d'aménagement furent d'ailleurs entrepris pour adapter le bâtiment à ses nouvelles fonctions – il fallut ainsi boucher des portes, réparer les boiseries et les serrures, blanchir les plafonds ou encore refaire les tapisseries[411] – ce qui témoigne d'un désir de rationaliser et de mieux organiser l'administration dans ses nouveaux locaux. En revanche, le bâtiment n'avait pas toute l'élégance que l'on pouvait alors estimer nécessaire à ce type de lieu. La manière dont l'architecte formulait sa remarque montre que l'on attendait d'une préfecture qu'elle soit un bâtiment de prestige. Ce n'était pas le cas ici, et sans que cela pose un problème majeur étant donné la commodité du lieu, cela n'en constituait pas moins manifestement un défaut. Malgré ses proportions appréciables,

[410] *Ibid.*
[411] *Ibid.*, « Devis estimatif des ouvrages à faire dans le bâtiment des ci-devant antonins, situé dans la partie basse de la commune de Bar-sur-Ornain, pour l'établissement des bureaux de la préfecture du département de la Meuse », 25 Fructidor an VIII [12 septembre 1800].

le bâtiment n'était toutefois pas assez spacieux pour accueillir le logement du préfet. Celui-ci devait en effet être relativement vaste, car le chef de l'administration départementale devait recevoir. On loua donc, tout d'abord, une maison particulière – la maison Guébey, rue Notre-Dame. Puis, en 1805, le Conseil général se porta acquéreur de l'hôtel particulier de la comtesse Désandrouin, qui venait de mourir. Après quelques travaux d'embellissement, le préfet put s'y installer en 1806. Il y disposait notamment d'une salle à manger et d'un grand salon pour les réceptions, et d'un certain confort privé – la maison comportait de grandes chambres à coucher, dotées de cabinets de toilette, un cabinet de travail, un vaste jardin, ainsi qu'une cuisine, une écurie et plusieurs chambres pour les domestiques[412].

Cette dichotomie entre le lieu de vie et le lieu de travail du préfet ne semble pas avoir été jugée satisfaisante, puisqu'en 1819, Camille Perier décida de complétement transformer le bâtiment des Antonistes, afin d'y installer son logement. Cela entraîna une réorganisation des locaux de la préfecture et la construction de nouveaux bâtiments[413], dont la première pierre fut posée lors d'une cérémonie le 17 juillet 1821[414]. Le nouvel édifice était plus majestueux que l'ancien. Il restait de taille modeste : il ne comptait que trois étages et était composé, selon le modèle des hôtels aristocratiques entre cour et jardin[415], d'un bâtiment central, flanqué de deux ailes, disposées en carré autour d'une cour fermée par deux petits bâtiments en hémicycle et une grille ; un jardin de belle taille, agrémenté d'une pièce d'eau, venait agréablement compléter l'ensemble. Mais c'était suffisant pour dominer les autres bâtiments, dans une petite ville dont les maisons dépassaient rarement deux étages, et rendre ainsi visible, dans la pierre l'autorité de celui qui y travaillait. L'architecte avait, par ailleurs, opté pour le style néo-classique. Les lignes, régulières, étaient d'une grande pureté, et l'ensemble, marqué par une rigoureuse symétrie, était très harmonieux. La façade principale en fournit un bel exemple :

[412] *Ibid.*, « Notice sur le bâtiment servant à l'habitation de M. le Préfet », 1814.
[413] *Ibid.*, « Explication d'un projet d'établissement de l'hôtel de la préfecture du département de la Meuse dans les bâtiments dits des Antonistes à Bar-le-Duc », 23 juillet 1819.
[414] *Ibid.*, « Procès-verbal de la cérémonie de pose de la première pierre de l'hôtel du Département de la Meuse, à Bar-le-Duc », 17 juillet 1821.
[415] Jean-Yves ANDRIEUX, *L'Architecture de la République*, Paris, CNDP-SCEREN, 2009, p. 42, et Jean-Michel LENIAUD, « L'hôtel préfectoral… » art. cit., p. 22.

<u>Figure 3.6 :</u> Façade de l'hôtel de préfecture de la Meuse bâtie en 1821

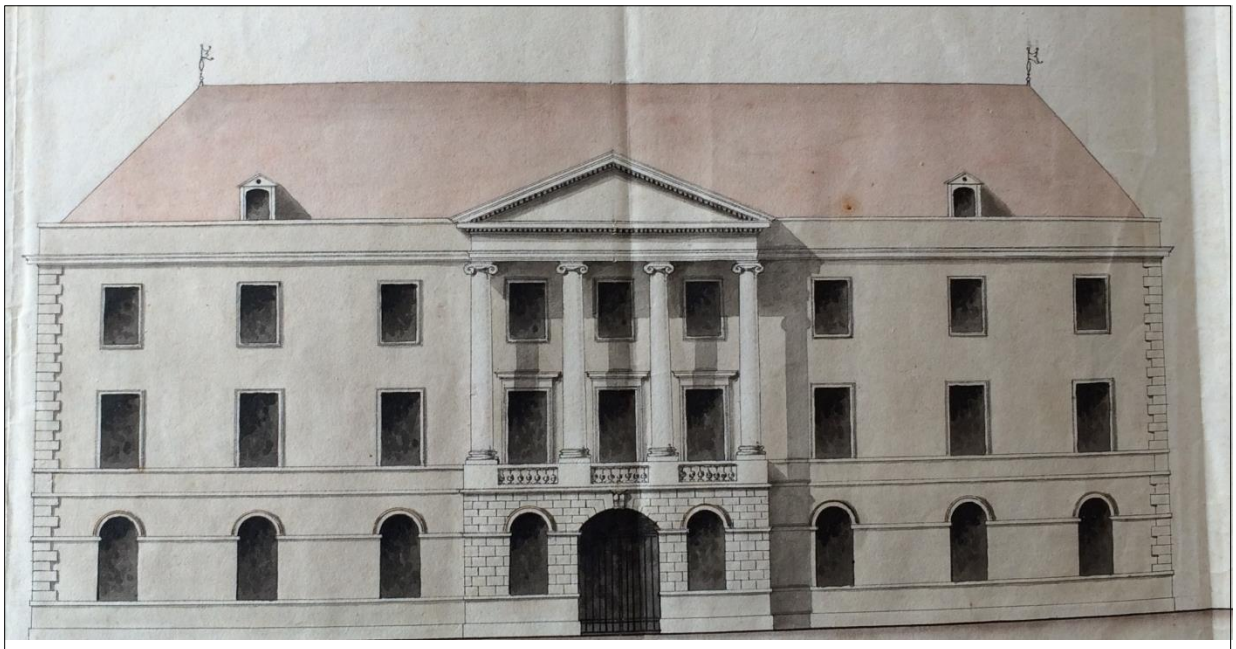

« Hôtel de préfecture de la Meuse à Bar-le-Duc. Elévation de la façade sur le côté de la place Verte »
Plan, par M. Dubois, architecte, 20 avril 1820
AD 55, 113 Fi 1
(Photogr. F.-X. Martischang)

Composée de neuf travées, celle-ci imitait dans une certaine mesure le style palatial parisien. Un double bandeau marquait le passage du rez-de-chaussée au premier étage. En son centre se trouvait un avant-corps de trois travées, surmonté par un fronton triangulaire soutenu par quatre colonnes ioniques formant un péristyle, et percé d'un portail monumental. Plusieurs projets de distribution des pièces à l'intérieur des bâtiments furent produits[416]. Ils prévoyaient un bien plus grand nombre de bureaux qu'il n'y en avait dans l'ancien édifice, signe que l'administration préfectorale, amenée à traiter de plus en plus d'affaires, s'étoffait. En outre, conformément aux canons régissant l'ordonnancement des hôtels particuliers de la haute société, ils conféraient aux pièces de réception une place majeure au sein de l'appartement dévolu au préfet. Les pièces privées – chambres, cabinets de toilette, boudoir, cabinet personnel du préfet, bibliothèque – occupaient certes les deux tiers de la superficie du logement, mais ce dernier comptait tout de même cinq pièces de réception : une antichambre, une salle de billard, un vaste salon, un petit salon et une belle salle à manger. Une fois bâti, l'hôtel de préfecture fut régulièrement entretenu : l'Etat ne pouvait être représenté par un bâtiment en

[416] Ils sont conservés dans le carton 4 N 18 des AD 55.

déliquescence, le symbole eût été par trop inopportun. Ainsi, en 1854, on nettoya et blanchit l'antichambre des pièces de réception, qui était sale, et on restaura le petit salon[417]. En 1857, divers raccords de crépis et rempiétements permirent de redonner à la façade tout son lustre, alors que les peintures et les tapisseries de la salle des adjudications étaient refaites, afin de permettre d'y organiser des réunions[418].

Après la destruction, en 1868, de l'ancienne mairie, qui se trouvait à l'arrière de l'hôtel de préfecture, ce dernier donna sur la place Reggio, ancienne place de la mairie. Le préfet voulut donc que l'entrée de la préfecture fût désormais de ce côté, afin sans doute d'en rendre l'accès plus simple. En 1869, un projet fut élaboré dans cette perspective : il s'agissait de construire un nouveau bâtiment sur l'arrière du bâtiment existant, sans toucher au reste :

<u>Figure 3.7 :</u> Projet pour une nouvelle façade de la préfecture de la Meuse (1869)

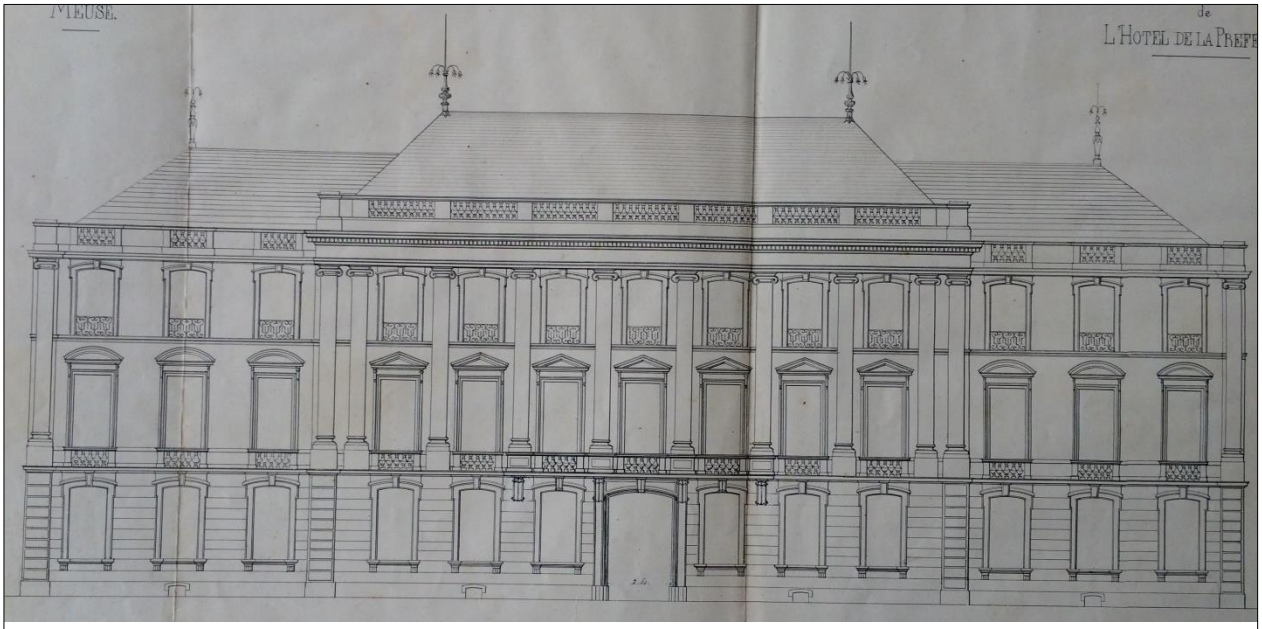

« Projet d'achèvement de l'hôtel de la préfecture. Façade sur la place Reggio »
Plan, par M. Juiot, architecte, 17 juillet 1869
AD 55, 113 Fi 8
(Photogr. F.-X. Martischang)

Construit sur trois étages, il devait être plus élevé que le bâtiment existant, grâce, notamment, à de hauts toits, surmontés d'épis de faîtage. Bien que conservant dans ses

[417] AD 55, 4 N 4, « Devis sommaire des grosses réparations et d'entretien à exécuter dans les bâtiments de l'hôtel de préfecture, en l'année 1854 ».
[418] *Ibid.*, « Devis descriptif et estimatif des travaux proposés pour l'exercice 1857 dans l'hôtel de préfecture ».

grandes lignes un langage néo-classique, la façade apparaissait plus massive, plus chargée en décor, et plus imposante que la façade antérieure, sur le modèle du Louvre, conformément aux règles alors en vigueur en ce domaine[419]. Les fenêtres, surmontées de frontons en arcs en plein-ceintre ou triangulaires au premier étage, étaient plus proches les unes des autres, et elles étaient ornées, dans leur partie basse, par des balustrades en ferronnerie au deuxième étage ou en pierre au premier. Un large avant-corps de sept travées, rythmé par dix pilastres, encadrait le porche. Deux autres pilastres marquaient les angles. Des balustrades en pierre marquaient également la jonction entre le bâtiment et le toit. L'architecte souhaitait sans nul doute affirmer plus que jamais, avec ce nouveau bâtiment, la puissance et la majesté de l'Etat. La guerre de 1870 et la chute du Second Empire empêchèrent cependant la réalisation du projet. Il fallut attendre le début du XX^{e} siècle pour qu'un nouveau bâtiment soit finalement construit place Reggio entre 1904 et 1908 par l'architecte Charles Royer, dans un style particulièrement éclectique.

Tous les hôtels de préfecture étaient sans nul doute confrontés aux même enjeux – rendre sensible, par les façades et les décors, la grandeur de l'Etat – et aux mêmes difficultés, lorsqu'il s'agissait d'organiser de manière rationnelle les espaces dédiés au travail administratif tout en ménageant une place suffisante aux pièces de réception. Il en allait de même, à bien des égards, pour les sous-préfectures et les mairies. Une analyse approfondie de ces dernières constituerait cependant un sujet d'étude en tant que tel sur une période bien plus étendue, et n'a pu être mené dans le cadre de ce travail[420].

*

Les préfets, les sous-préfets et les maires avaient volontiers recours aux nombreux et puissants outils que leur donnait leur fonction de représentant de l'Etat pour imposer leur autorité. Ils pouvaient espérer que jouer ce rôle, au quotidien comme dans les moments plus exceptionnels que constituaient les tournées, les cérémonies, ou les voyages officiels des altesses, leur permettrait d'obtenir le respect des populations et de

[419] Pierre KARILA-COHEN, *La Masse et la plume… op. cit.*, p. 126 et Jean-Michel LENIAUD, « L'hôtel préfectoral… » art. cit., p. 23.

[420] A ce sujet, voir par exemples les pages consacrées aux édifices communaux par Périg BOUJU, *Architecture et lieux de pouvoir en Bretagne, XVIII-XX^{e} siècles*, thèse de doctorat en histoire de l'art sous la direction de Jean-Yves ANDRIEUX, Université de Rennes 2, 2011, 3 vol., 403, 226 et 196 p., ainsi que Anne-Marie Châtelet, « Jalons pour une histoire de l'architecture de l'administration publique… » art. cit. et William B. COHEN, *Urban Government and the Rise of the French City. Five Municipalities in the Nineteenth Century*, Basingstoke, MacMillan Press, 1998, p. 22.

renforcer leur charisme personnel. Mais ils ne cessaient, ce faisant, de rappeler qu'ils étaient les représentants provisoires du pouvoir central. Incarner l'Etat n'était donc pas exempt d'une certaine ambiguïté, certes inhérente à leur statut, mais qui apparaissait ici avec une particulière clarté.

*

* *

La longue analyse qui précède a permis de mettre en évidence l'extrême diversité des outils et des stratégies que les préfets, les sous-préfets et les maires pouvaient mobiliser pour imposer leur autorité, certains procédant directement de leur statut de représentant de l'Etat, d'autres relevant de leur *habitus* et de leur charisme. Les hauts fonctionnaires ne pouvaient, de ce fait, que difficilement parvenir à asseoir un ascendant personnel. Par ailleurs, même s'ils pouvaient, en dernier ressort, recourir à la force pour se faire obéir, les administrateurs cherchaient plutôt à obtenir le consentement de leurs administrés en usant, de manière sans aucun doute bien plus efficace, d'une forme de violence symbolique, pour reprendre une expression chère à Pierre Bourdieu. En affirmant agir dans l'intérêt de leurs administrés, en entretenant de bonnes relations avec eux, en adoptant un comportement conforme à ce qui était attendu d'un représentant de l'Etat ou encore en mettant en scène leur autorité les préfets, les sous-préfets et les maires cherchaient à ce que leur domination soit reconnue comme légitime par les gouvernés, de sorte que ces derniers non seulement acceptent d'obéir, mais plus fondamentalement encore intériorisent cet ordre des choses comme allant de soi[421].

Pour autant, tous les administrateurs n'utilisaient naturellement pas les différents outils à leur disposition de la même manière, ni dans leur globalité. Cela tenait d'abord à leur origine sociale, à leur parcours personnel et professionnel et à la singularité de leur caractère individuel. De surcroît, les maires, déjà bien implantés localement, restaient en poste bien plus longtemps que les préfets et les sous-préfets – trois ans et trois mois en

[421] Pierre BOURDIEU, *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil, 1997, p. 248-257, et « Esprit d'Etat… » art. cit.

moyenne pour les premiers[422], quatre ans et trois mois pour les seconds[423] – dont beaucoup étaient étrangers à leur circonscription. Enfin, les fonctionnaires devaient tenir compte du contexte singulier propre à leur ressort, notamment sa composition sociale ou la présence d'opposants actifs et organisés au régime. Certains traits de caractère des administrateurs étaient donc, suivant le contexte, ou bien des défauts gênants, ou bien des qualités précieuses. Ainsi le préfet des Vosges Eugène d'Epercy considérait-il en 1852 que le caractère du sous-préfet de Saint-Dié, Charles Gérardin, convenait bien à la population de l'arrondissement, réputée calme et peu sensible aux « menées démagogiques », ce qui laissait à penser que, dans une autre circonscription, son tempérament aurait pu le mettre en difficulté[424]. En 1856, le nouveau préfet, Léopold Bourlon de Rouvres, jugea que « s'il avait un peu plus de distinction dans les manières, M. Gérardin serait un sous-préfet remarquable », tout en ajoutant que ce qui pourrait apparaître comme un sérieux handicap était presque une qualité dans les Vosges[425].

Il est extrêmement difficile, mais pas totalement impossible, de savoir si les préfets, les sous-préfets et les maires parvenaient effectivement à imposer leur autorité. On dispose, pour cela, de quelques indicateurs, certes imparfaits, mais qui fournissent tout de même de précieux éléments d'analyse. Les commentaires que l'on peut glaner dans les dossiers de personnel laissent entendre que c'était le cas de nombreux fonctionnaires[426]. Mais il s'agissait d'appréciations de nature professionnelle, qui visaient à évaluer la capacité de ces derniers à se conformer aux attentes de leurs supérieurs[427]. Elles sont, de surcroît, impossibles à vérifier, faute de sources. On peut néanmoins supposer qu'elles ne pouvaient pas être totalement en contradiction avec les sentiments réels de la population, ou du moins des notables – l'administration n'avait, en tous les cas, aucun intérêt à protéger un agent qui ne parvenait pas à s'imposer. Les pratiques de déférence, qui apparaissent çà et là au détour des sources, montrent qu'en présence des administrateurs, les habitants manifestaient, par des gestes ostensibles, leur respect. Ainsi, lorsqu'il apprit qu'il avait devant lui le préfet des Vosges, le garde-champêtre de la

[422] Annexe 3, tableau 2, p. 548.
[423] Annexe 5, tableau 2, p. 684-685.
[424] AN, F/1bI/161/11, Notice de renseignements sur Charles Gérardin, 1852.
[425] *Ibid.*, Notice de renseignements sur Charles Gérardin, 1856.
[426] Voir les citations dans les notices biographiques des préfets et des sous-préfets, bien trop nombreuses et répétitives pour qu'il soit utile de citer ici, annexe 2, p. 474-547 et annexe 4, p. 556-682.
[427] Sur les problèmes posés par l'analyse de ces documents, voir Pierre KARILA-COHEN, *La Masse et la plume… op. cit.*, p. 183-184.

commune de Moriville ôta son chapeau[428]. Ce serait cependant céder au risque de la surinterprétation que d'en déduire que le préfet était parvenu à imposer au garde-champêtre son ascendant par ses actes et son comportement. Il est, en effet, de manière générale, particulièrement difficile d'inférer des croyances ou des convictions à partir de l'observation des comportements[429]. La seule chose que ce geste révèle de manière certaine, c'est une forme de respect pour un représentant de l'Etat, qui n'était peut-être que de façade, mais, somme toute, n'était-ce pas déjà suffisant ? Dans un autre registre, la capacité des préfets, des sous-préfets et des maires à se constituer des réseaux peut être appréhendée à partir des réactions provoquées par le déplacement ou la révocation de certains fonctionnaires. Il arrivait en effet parfois que le départ d'un administrateur entraîne des manifestations de nature diverse, ou la rédaction de missives protestant contre son départ et/ou réclamant son maintien. Bien évidemment, seules quelques ramifications des réseaux clientélaires y sont perceptibles. Ces documents témoignent néanmoins de la capacité des administrateurs à mobiliser à leur profit un grand nombre de personnes, signe d'une réelle popularité. Ainsi, le départ du préfet des Vosges Charles de la Guéronnière en 1862 provoqua d'importantes manifestations :

> *« Dès que la nomination de M. de la Guéronnière à Mâcon a été connue dans les Vosges, les principales notabilités de ce département voulant, avec les municipalités des chefs-lieux d'arrondissement, se faire les interprètes des sentiments unanimes de la population, ont immédiatement organisé un banquet d'adieux à offrir à l'administrateur qui avait su si complétement conquérir toutes les sympathies. Bien que la souscription individuelle fut élevée à vingt francs, le nombre de souscripteurs n'atteignit pas moins, en quelques jours, un chiffre de plus de deux cents. Les députés, la plupart des conseillers généraux, un bon nombre de maires et de riches industriels sont venus de tous les points du département prendre part, avec les principaux fonctionnaires civils et militaires, à cette réunion provoquée par de profonds et bien sincères sentiments d'attachement et de reconnaissance. […]*
>
> *Le jour même du départ de M. de la Guéronnière toute la ville d'Epinal voulut venir lui faire, ainsi qu'à sa famille, un dernier adieu. Pendant la dernière heure la préfecture fut littéralement encombrée de visiteurs. Personne ne manqua de donner ce témoignage d'attachement; toute la bonne société s'y trouvait aussi »*[430]

[428] Charles CHARTON, *Histoire vosgienne… op. cit.*, p. 43.
[429] Sur cette question, on ne peut que renvoyer aux stimulantes réflexions de Nicolas MARIOT, dans *Bains de foule. Les voyages présidentiels au province, 1888-2002*, Paris, Belin, 2006, 351 p.
[430] AN, F/1bI/161/22, Lettre du doyen du conseil de préfecture des Vosges au ministre de l'Intérieur, 16 octobre 1862.

Sans doute cette présentation, extrêmement flatteuse pour le préfet, doit-elle être prise avec prudence ; il n'en reste pas moins que cet extrait montre que ce dernier disposait de nombreux soutiens. Les cartons d'archives contiennent de nombreux autres documents qui témoignent en creux de l'importance des réseaux des administrateurs. Ainsi, pour ne prendre que quelques exemples, lorsque le préfet Charles Lemaire dut quitter la Meuse en 1849, soixante-sept pétitions, émanant de soixante-cinq communes différentes, furent envoyées au président de la République pour réclamer son maintien[431]. Les habitants pouvaient également prendre la défense de leur maire lorsqu'ils estimaient sa révocation injustifiée. En 1807, de nombreux Verdunois protestèrent contre la révocation de M. Huguin ; une première pétition, comptant douze signatures, fut envoyée au préfet, suivie par une seconde, flanquée de sept pages et demi de signatures[432]. Il est évidemment impossible de savoir pour quelles raisons ces personnes manifestaient ainsi leur soutien. On peut supposer que certains d'entre elles avaient intérêt au maintien d'un fonctionnaire, pour diverses raisons. Mais rien n'interdit de penser que ce dernier avaient su réellement se faire apprécier. Enfin, la victoire des candidats officiels aux élections pouvait témoigner de la capacité des préfets et sous-préfets, voire des maires, à influencer les électeurs, du moins lorsque ce résultat n'était pas d'emblée acquis. C'est ainsi qu'en 1834, Charles Collard, sous-préfet de Mirecourt

> *« a beaucoup contribué par son zèle et son activité, à assurer la réélection de M. Gouvernel[433], qui, sans son appui, aurait probablement échoué devant les nombreuses intrigues de M. Boulay de la Meurthe[434] et de ses partisans. »*[435]

Même si un certain nombre de préfets, de sous-préfets et de maires parvinrent à s'imposer, un témoignage comme celui de Louis Bouvier du Molart montre que pour cela, les administrateurs avaient souvent fort à faire :

> *« Je pourrais ne point parler de cette dernière et courte administration [en tant que préfet de la Meurthe] dans laquelle j'ai eu tant d'obstacles à vaincre, tant de passion à contenir, tant d'intérêts contraires à concilier et à protéger : assez d'actes officiels et particuliers, assez de témoignages éclatans déposent de la modération*

[431] AN, F/1bI/166/24, Pétitions en faveur de Charles Lemaire, s.d. [1849].
[432] AN, F/1bII/MEUSE/3, Pétitions des habitants de Verdun, 31 août et 17 septembre 1807.
[433] Il s'agit de Nicolas Joseph Victor Gouvernel, député de Mirecourt de 1831 à 1837.
[434] Il s'agit d'Henri Georges Boulay de la Meurthe, qui, après avoir été battu en 1834, fut élu député de la Meurthe en 1837, puis des Vosges en 1842, 1846 et 1848, avant d'être élu vice-président de la République en janvier 1849.
[435] AN, F/1bI/157/18 (dossier Charles Collard), Lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur, 27 juin 1834.

et la justice exacte, dont je ne me suis point écarté au milieu de tant d'écueils et d'impulsions diverses. »[436]

De fait, l'autorité des préfets, des sous-préfets et des maires pouvait être confrontée à des difficultés, qui la remettait en cause, la fragilisait, voire dans certains cas la réduisait à néant, et qu'il importe désormais d'analyser.

[436] Louis BOUVIER DU MOLART, *Au roi et aux deux chambres, mémoire pour M. Bouvier Du Molart, ancien Préfet, compris dans l'ordonnance du 24 juillet 1815*, 26 septembre 1815, Metz, imprimerie de C. Lamort, p. 41-42.

Chapitre 4 :

L'autorité mise à l'épreuve

Même s'ils appliquaient scrupuleusement les diverses stratégies mises en évidence dans le chapitre précédent, les préfets, les sous-préfets et les maires ne pouvaient être certains de parvenir à imposer durablement leur autorité à la population. Les liens unissant les administrateurs à leurs administrés étaient en effet extrêmement fragiles. Ils pouvaient aisément se distendre, voire, dans certains cas, se rompre. Pour rendre compte des interactions entre les représentants de l'Etat et leurs administrés dans toute leur complexité, il importe donc, désormais, de mettre au jour les difficultés auxquelles l'autorité des fonctionnaires pouvait être confrontée. Cette dernière pouvait être mise à l'épreuve[1] selon trois modalités principales, parfois étroitement mêlées, qui seront successivement analysées au cours de ce chapitre. Tout d'abord, l'autorité des préfets, des sous-préfets et des maires pouvait entrer en concurrence avec celle des autres représentants de l'Etat dans de véritables luttes pour l'hégémonie. D'autre part, les deux invasions et les deux occupations du territoire de 1814 et 1815 remirent en cause l'ascendant des administrateurs[2]. Enfin, leur autorité pouvait être contestée, parfois avec une grande vigueur, par la population. Il s'agira donc de changer de perspective, afin d'analyser les interactions non plus du point de vue des dominants mais de celui des dominés. L'autorité des préfets, des sous-préfets et des maires pouvait ainsi être confrontée à de nombreux écueils. Ceux-ci ne fragilisaient cependant pas nécessairement la domination qu'exerçaient les fonctionnaires. Parfois, les administrateurs sortaient en

[1] Sur cette notion, essentielle, de la sociologie pragmatique, voir Mohammed NACHI, *Introduction à la sociologie pragmatique… op. cit.*, p. 56-77.

[2] L'invasion de 1870-1871 et l'occupation qui a suivi jusqu'en 1873 ne seront donc pas étudiés ici, dans la mesure où elles débordent du cadre chronologique et nous aurait entraîné trop loin. On peut renvoyer pour une première approche de cette question à François ROTH, *La Guerre de 1870*, Paris, Fayard, 1990, 778 p. et *La Lorraine dans la guerre de 1870*, Nancy, PUN, 1984, 116 p., ainsi qu'aux communications traitant de cette période dans Maurice VAÏSSE (dir.), *Les Préfets, leur rôle… op. cit*-.

effet vainqueurs de l'épreuve à laquelle ils étaient confrontés. Cela nous conduira, dans un dernier temps, à tenter d'évaluer les conséquences que cela pouvait avoir sur leurs trajectoires au sein de l'administration.

I. Les concurrences pour l'hégémonie

Les autorités centrales considéraient, nous l'avons vu, que les représentants de l'Etat devaient donner le spectacle de leur bonne entente. Pourtant, les conflits ne furent pas rares. Leur importance a déjà été mise en évidence par divers travaux[3], qui ont bien montré que si les motifs des différends peuvent parfois paraître dérisoires, et si leurs péripéties peuvent fréquemment prêter à sourire, ces affrontements sont en réalité le reflet d'enjeux de pouvoir. On peut en effet y voir l'expression d'une incompatibilité d'humeur entre deux personnes, une rivalité au sujet de leurs attributions, voire une opposition entre deux cultures professionnelles partiellement antagonistes, mais il s'agissait surtout d'une concurrence pour l'hégémonie. Les conflits pouvaient dès lors ou bien contribuer à renforcer l'autorité des acteurs ou bien à la diminuer.

A. Les conflits entre les préfets, les sous-préfets et les maires

En apparence, la chaîne hiérarchique allant du préfet au maire en passant par le sous-préfet excluait les conflits. Nous l'avons vu, en effet, les ordres de l'autorité supérieure n'avaient pas à être discutés, et les circulaires officielles appelaient les administrateurs à faire preuve de bienveillance et de modération envers leurs subordonnés afin de garantir la concorde. Mais si tout au long de la période étudiée les autorités centrales durent régulièrement rappeler ces règles aux intéressés, c'est précisément qu'elles n'étaient pas toujours convenablement appliquées. A la tête de ressorts

[3] Pour s'en tenir à quelques études : Jean-Paul BERTAUD, *Quand les enfants parlaient de gloire. L'armée au cœur de la France de Napoléon*, Paris, Aubier, 2006, p. 99-126, et « Le préfet, maître de cérémonies », *in* Alain LOTTIN, Annie CREPIN et Jean-Marc GUISLIN (dir.), *Intendants et préfets dans le Nord-Pas-de-Calais (XVII-XX^e siècles)*, Arras, Artois Presses Université, 2002, p. 109-118 ; Edouard EBEL, *Les Préfets et le maintien de l'ordre… op. cit.*, p. 55-71 ; Bernard LE CLERE, « La vie quotidienne… » art. cit., p. 86-91 ; Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets du Second Empire… op. cit.* p. 86-106 ; ou encore Marie-Cécile THORAL, *L'Emergence du pouvoir local…*, p. 77-81.

géographiquement emboîtés, les fonctionnaires se trouvaient de fait placés dans une situation de concurrence.

Même si cela ne constituait évidemment pas la norme de leurs relations, il arrivait que les maires entrent en conflit avec les préfets ou les sous-préfets. Peu nombreuses, ces affaires n'en sont pas moins révélatrices de tensions latentes, largement tombées dans l'oubli, mais qui, lorsqu'elles s'exprimaient de manière visible, sont parfois parvenues jusqu'à nous par le truchement des enquêtes diligentées par l'autorité supérieure. Elles ont, évidemment, dans notre perspective, une importance considérable, car elles remettaient de fait en cause l'autorité des maires et éventuellement de leurs supérieurs. Ainsi, en 1808, le préfet de la Meuse Jean-Louis Leclerc profita du renouvellement quinquennal des maires pour écarter les « hommes qui n'avaient pas réalisé dans ces fonctions les espérances qu[e l'administration] devait en attendre », tout en s'efforçant – sans toujours y parvenir – de ménager leur amour-propre. Parmi les édiles dont le préfet demandait la révocation figurait le maire de Verdun, François Huguin. Le préfet justifiait sa requête de plusieurs manières. Il soulignait d'abord qu'Huguin, bien qu'actif et zélé, manquait de connaissances administratives. Ce dernier, avant d'être maire, n'avait jamais exercé de fonctions importantes, et avait été nommé après que trois autres candidats eurent refusé le poste. En outre, Huguin avait désobéi au pouvoir central, ce qui n'avait pas manqué de susciter le mécontentement du ministre de l'Intérieur. Au printemps 1802, tandis que la « rareté des grains faisait concevoir des inquiétudes générales », Huguin avait fait arrêter un convoi qui passait dans la commune afin de vendre les grains sur le marché, alors que le gouvernement avait ordonné leur libre circulation dans le pays[4]. Enfin, le préfet mettait en avant les mauvaises relations qu'entretenaient Huguin et le sous-préfet de Verdun depuis deux années. Le préfet n'en précisait ni l'origine ni les péripéties, mais il soulignait que, tous les efforts pour rétablir l'harmonie entre les deux hommes ayant échoué, il s'était mis en quête d'un remplaçant, M. Gabriel, qui refusa. Cependant, le maire en exercice, ayant eu vent de son remplacement, « avait eu un redoublement de haine envers le sous-préfet, voyant ses craintes réalisées ». Il profita donc d'un voyage à Paris pour demander une audience au ministre de l'Intérieur, afin de « lui peindre le sous-préfet de Verdun sous les traits les plus défavorables et le charger d'une infinité d'accusations »[5]. Huguin fut, finalement, révoqué. On peut supposer que

[4] Précisons que cette affaire a déjà été évoquée dans le chapitre 3, p. 290.
[5] AD 55, 2 M 13, Lettre du préfet de la Meuse au ministre de l'Intérieur, 6 août 1808.

l'animosité avec le sous-préfet fut pour beaucoup dans cette décision. Ce n'est pas explicite dans la lettre du préfet, mais il est facile de comprendre que ce conflit posait notamment, aux yeux des autorités supérieures, un problème administratif. Les deux hommes ne pouvaient évidemment pas travailler en bonne intelligence compte tenu de leur ressentiment personnel. Mais surtout, leur lutte, qui commençait à prendre un tour particulièrement véhément, ne pouvait qu'être publique, ce qui risquait selon toute vraisemblance de nuire à l'autorité des deux hommes, mais aussi indirectement à celle du pouvoir central.

Par ailleurs, l'attitude des préfets et des sous-préfets vis-à-vis des maires était susceptible de réduire l'autorité de ces derniers. En 1810, les maires de l'arrondissement de Lunéville se plaignirent au préfet de la manière dont le sous-préfet agissait envers eux. Ce dernier, affirmaient-ils, diligentait des enquêtes à leur sujet, confiées à des commissaires spéciaux, sur de simples dénonciations. Ils estimaient que cette façon de faire les déconsidérait aux yeux de leurs administrés, puisqu'il suffisait à ces derniers d'envoyer une lettre au sous-préfet pour mettre leur maire dans une position délicate. Le préfet rappela au sous-préfet qu'il devait d'abord demander des explications à l'édile concerné, et ensuite seulement, si la réponse ne lui semblait pas satisfaisante, ordonner une enquête[6].

Dans les périodes troublées, certains conflits pouvaient s'apparenter à une authentique lutte de pouvoir. Il s'agissait de déterminer qui des deux protagonistes allait parvenir à imposer son autorité à la population. Ainsi, en décembre 1851, après le coup d'Etat de Louis-Napoléon Bonaparte, le préfet des Vosges Eugène d'Epercy se rallia rapidement au Prince-Président, et rédigea une proclamation dans laquelle il annonçait que « la mairie provisoire et le conseil municipal du chef-lieu avaient déclaré, en [s]a présence, qu'ils prêteraient leur concours au gouvernement ». Mais le maire provisoire d'Epinal, manifestement opposé au nouvel ordre des choses, rédigea également une proclamation, qui allait dans le sens contraire. Le préfet décida d'en empêcher la publication, et révoqua le maire. Il pensait ainsi mettre fin à cette crise, mais le maire provisoire avait fait remettre vingt-neuf exemplaires de sa proclamation à la Garde nationale, afin qu'elles soient envoyées dans les communes rurales. L'affranchissement devait être payé par la mairie. D'autres exemplaires devaient encore être envoyés, mais ce

[6] AD 54, 2 M 32, Lettre du préfet de la Meuse au sous-préfet de Lunéville, 30 mai 1810.

ne fut pas le cas, l'impression ayant été arrêtée. Ces actes constituant, aux yeux du préfet, « un acte de rébellion envers l'autorité supérieure », il saisit le procureur de la République d'Epinal, qui délivra un mandat de comparution contre l'ancien maire provisoire. Après avoir été entendu par un juge d'instruction, ce dernier fut incarcéré[7]. Il s'agissait donc bien ici d'un conflit entre deux hommes défendant des options politiques antagonistes, qui mettaient clairement en jeu leur autorité respective. Finalement, le préfet l'emporta sans contestation possible, ce qui, affirmait-il, renforça sa domination sur le département :

> *« Je sais que ces mesures ont produit le meilleur effet sur l'esprit des amis de l'ordre et qu'elles ont vivement impressionné les démagogues d'Epinal, qui paraissent ne songer à aucune démonstration hostile. »*[8]

Dans d'autres cas, la lutte entre un préfet ou un sous-préfet et un maire pouvait tourner au désavantage du premier ou du second, malgré la révocation du troisième. Ainsi le sous-préfet de Verdun Camille de Malartic avait-il obtenu en 1852 la révocation du maire Clément-Bertrand, qui était semble-t-il très apprécié des habitants. A en croire le préfet, le sous-préfet s'était ainsi attiré une certaine hostilité. Le préfet craignait même que celle-ci ne se transforme en une véritable rébellion contre l'Etat si rien n'était fait, d'autant que Malartic n'avait, à l'en croire, pas su s'adapter à « l'esprit du pays » et que ses manières hautaines déplaisaient aux habitants. Le préfet demandait donc la mutation de Malartic dans une autre sous-préfecture. Ce dernier ne changea cependant de résidence qu'en 1855[9].

La rivalité entre les préfets, les sous-préfets et les maires revêtait parfois une forme singulière, plus feutrée, mais essentielle : la concurrence pour les honneurs. Les fonctionnaires estimaient en effet volontiers que l'octroi par le souverain ou le gouvernement d'une marque honorifique ou d'un titre à un administrateur d'un rang qu'ils estimaient égal ou inférieur au leur, alors qu'eux-mêmes en étaient dépourvus, affaiblissait leur autorité. Le préfet des Vosges Eugène d'Epercy rédigea ainsi, en 1853, une longue lettre au ministre de l'Intérieur pour se plaindre de ne pas avoir été décoré de la Légion d'honneur. Tout en admettant que l'obtenir serait une satisfaction personnelle

[7] AD 88, 8 M 6, Lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur, 20 décembre 1851.
[8] *Ibid.*
[9] AN, F/1bI/167/2 (dossier Camille de Malartic), Lettre du préfet de la Meuse au ministre de l'Intérieur, 20 août 1852.

et une reconnaissance pour le travail fourni, d'Epercy soulignait que, s'il osait ainsi réclamer ce témoignage de la gratitude du souverain, c'était principalement

> *« dans l'intérêt même de la dignité de ma fonction et dans l'intérêt de l'autorité morale dont, comme toute autre fonctionnaire, je ne saurais me passer, et que donne toujours un gage éclatant de la confiance du gouvernement. »*

Il affirmait, en effet, que cet « oubli » était perçu dans l'opinion publique comme une injustice, consécutive aux sévères attaques dont le préfet avait été victime dans la presse « démagogique », qui auraient induit le ministère en erreur et lui auraient coûté sa décoration. Il ajoutait que le fait que le maire de Moussey et le sous-préfet de Saint-Dié en aient été honorés jouait en sa défaveur :

> *« Le public est porté à conclure de ces rapprochements que le Préfet est en disgrâce et qu'il est peut-être menacé d'une prochaine révocation puisque ses inférieurs obtiennent, et non lui, la récompense de leurs services. »* [10]

Il est évident, lorsqu'on lit la lettre entière, que, tout en s'en défendant, le préfet était blessé dans son orgueil. Il n'en reste pas moins qu'à ses yeux, les rétributions symboliques accordées par l'Etat contribuaient puissamment à valoriser la figure du récipiendaire, et donc à accroître son autorité. Dans le même ordre d'idées, quelques années plus tôt, Louis d'Allonville, préfet de la Meurthe à la fin de la Restauration, avait également écrit au ministre de l'Intérieur pour se plaindre de ne pas avoir reçu la croix de commandeur de la Légion d'honneur lors du voyage du roi Charles X dans les départements de l'Est, alors qu'il était le quatrième plus ancien préfet conseiller d'Etat, et que d'autres préfets, entrés plus tard dans la carrière, l'avaient déjà obtenue. Il ne disait cependant rien des effets de cette situation sur l'opinion publique[11].

Dans une perspective différente, car ce n'était plus seulement un symbole qui était en jeu, le commissaire des Vosges Arthur Ballon regretta en juin 1848 de ne pas encore avoir obtenu le titre, plus pérenne, de préfet :

> *« […] cet état précaire est pour l'autorité, on ne peut le dissimuler, une cause de faiblesse et j'oserais dire de déconsidération. […]*

[10] AN, F/1bI/159/1 (dossier Eugène d'Epercy), Lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur, 21 janvier 1853.
[11] AN, F/1bI/155/3 (dossier Louis d'Allonville), Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 16 novembre 1828.

> *Vous avez pris, Citoyen Ministre, à l'égard des Départements de la Meurthe et de la Moselle une mesure qu'il semble convenable d'étendre à celle des Vosges ; vous avez maintenu, avec le titre de préfets, les commissaires de ces deux départements. Cette approbation que vous avez donnée à la conduite de deux collègues, avec lesquels nous avons toujours marché d'accord, nous la demandons, mon collaborateur*[12] *et moi, pour la nôtre. Excepter le département des Vosges de la mesure qui a été appliquée à deux départements voisins, soumis au même commissaire général*[13]*, ce serait nous frapper aux yeux des populations, ce serait faire entendre que nous avons failli à nos devoirs. Le gouvernement ne voudra pas nous infliger une humiliation aussi peu méritée. »*[14]

Si Ballon réclamait le titre de préfet, c'est parce qu'il estimait que la comparaison avec ses collègues des départements voisins ne pouvait que le déconsidérer aux yeux de ses administrés.

La concurrence entre les administrateurs trouvait enfin à s'exprimer dans une conjoncture tout à fait particulière : les changements de régime. Lors des révolutions de 1830 et surtout de 1848, l'effondrement de l'autorité des fonctionnaires en place a parfois été précipité par l'action d'un groupe d'hommes déterminés, qui profitèrent de la confusion et du trouble provoqué par les événements pour s'emparer provisoirement du pouvoir, en dehors de tout cadre légal, avant que le nouveau gouvernement ne nomme ses propres agents. Ainsi, en 1848, après avoir été informés de la révolution parisienne, le fabricant de tissu Charles Dauné et ses amis républicains se rendirent à l'hôtel de ville de Nancy, où ils trouvèrent le maire de la ville, le colonel Noël. Si Dauné lui proposa de rester en poste, le libraire Vincenot lui intima l'ordre de partir, « et force fut au brave père Noël de déguerpir subito ». Dauné et ses amis formèrent alors une commission provisoire, chargée de gérer les affaires de la ville[15].

Dans d'autres cas, certains maires tentèrent de rester en place bien qu'ils aient officiellement été révoqués et remplacés. Dans la commune de Delut (Meuse), le maire qui avait été élu durant les Cent-Jours, M. Lemaigre, refusa de quitter son poste lors de la seconde Restauration. En novembre 1815, il occupait encore la mairie, avec l'accord du

[12] Il s'agit d'Antoine Quillot, qui avait été nommé commissaire en même temps que Ballon.
[13] Il s'agit de Prosper Billaudel, commissaire du gouvernement en Moselle et commissaire général pour les quatre départements lorrains, qui avait obtenu le titre de préfet de la Moselle le 12 juin.
[14] AN, F/1bI/156/2 (dossier Arthur Ballon), Lettre du commissaire du gouvernement des Vosges au ministre de l'Intérieur, 17 juin 1848.
[15] Etienne DAUNE, *Les Cahiers du capitaine Dauné… op. cit.*, p. 10.

conseil municipal, au mépris de l'ordonnance royale du 7 juillet, qui prévoyait que les édiles qui avait été nommés durant la première Restauration devaient reprendre leurs fonctions. Le titulaire officiel écrivit donc au préfet pour se plaindre de la situation, et faire valoir ses droits[16]. Le préfet, estimant que cette requête était légitime, et que M. Lemaigre avait « conservé une autorité à laquelle il ne pouvait sous aucun rapport prétendre », demanda au sous-préfet de Montmédy d'intimer à M. Lemaigre l'ordre de quitter ses fonctions, et de les remettre au maire officiel[17]. Ce dernier fut donc confronté à une véritable usurpation de fonction[18], puisque M. Lemaire aurait dû résigner sa charge. Mais les appuis dont ce dernier bénéficiait dans la commune et au sein du conseil municipal – une pétition comportant vingt-huit signatures fut adressée au préfet pour réclamer son maintien en poste – lui permirent de conserver son autorité de manière parfaitement illégale, alors que le titulaire ne parvenait pas à s'imposer malgré sa légitimité, et dut recourir à la médiation de l'autorité supérieure.

Par ailleurs, il arrivait parfois que les anciens préfets, sous-préfets ou maires conservent, malgré leur révocation, une forme d'autorité personnelle qui entrait de fait en concurrence avec celle de leurs successeurs. Ainsi en 1848, en Meuse, le commissaire du gouvernement provisoire Victor Léoutre fut confronté aux menées du gendre de l'ancien préfet de la monarchie de Juillet, Joseph d'Arros, qui bénéficiait de la popularité que son beau-père avait conservée. En mai 1848, il avait ainsi fait distribuer dans la ville de Bar-le-Duc un « grand nombre d'écrits » dans lesquels il accusait Léoutre d'avoir participé aux événements du 15 mai à Paris, et où il appelait la Garde nationale à se soulever contre le commissaire[19] :

> *« Nous nous occupons dans ce moment de faire justice de M. Léoutre qui est venu se joindre à l'insurrection bras dessus bras dessous avec Carrier et Emile Marmotin. Je désire que mes camarades sachent que si par hazard [sic] il se présentait à Bar avant sa destitution la Garde nationale le repousse. »*[20]

[16] AD 55, 71 M 4, Lettre du « maire titulaire » de Delut au préfet de la Meuse, 22 novembre 1815.
[17] *Ibid.*, Lettre du préfet de la Meuse au sous-préfet de Montmédy, 29 novembre 1815.
[18] Quentin DELUERMOZ et Jérémie FOA (dir.), *Usurpations de fonctions et appropriations du pouvoir en situation de crise (XIX^e^-XX^e^ siècles). Actes de la journée d'étude du 16 janvier 2010*, Paris, Centre d'histoire du XIX^e^ siècle, 2012, 91 p.
[19] Le 15 mai 1848, les socialistes organisèrent une grande manifestation, officiellement pour soutenir l'indépendance du peuple polonais. Les insurgés envahirent l'Assemblée nationale, mais la Garde nationale et l'armée rétablirent l'ordre et arrêtèrent les meneurs.
[20] AD 55, 2 M 5, Tract anonyme contre le commissaire Léoutre, s.d.

De fait, le préfet s'était rendu dans la capitale pour rencontrer le ministre de l'Intérieur. L'accusation d'avoir participé aux émeutes était cependant calomnieuse. Léoutre demanda donc au procureur de la République de diligenter une enquête contre l'auteur de ces tracts[21]. Peu après la révocation de Léoutre, le *Journal de la Meuse*, favorable à l'ancien commissaire, publia un article dans lequel il dressait la liste des avanies que le gendre de d'Arros lui avait fait subir :

> *« Le gendre de l'ancien préfet continue à intriguer à Paris ; il ne désespère pas, dit-on, de reprendre possession de la préfecture, il a mené jusqu'alors son affaire d'une manière assez habile.*
>
> *Comptons. – Il s'est de rouge habillé au début de la République.*
>
> *- Il a manié la ville comme chose à lui.*
>
> *- Il a fait en toute occasion, des allocutions brûlantes de patriotisme et de républicanisme.*
>
> *- Il s'est fait nommer chef de la Garde Nationale.*
>
> *- Il a tenté de se populariser par tous les moyens.*
>
> *- Il a travaillé dans les cafés et cabarets à l'élection de son beau-père et lui a fait tomber sur la tête le pavé de ses 3,713 voix[22].*
>
> *- Il a entraîné dans les manifestations que nous savons[23].*
>
> *- Il s'est fait le plus ardent souteneur de la candidature de M. Gillon, son plus ardent ennemi auparavant.*
>
> *- Il a fait une grande manifestation au profit de ce représentant.*
>
> *- Il a eu soin d'en recueillir à son profit quelques parcelles.*
>
> *Tout cela pour se rendre possible et se créer des appuis.*
>
> *- Il s'est présenté au ministère avec tout ce bagage.*
>
> *Ce n'était pas assez.*
>
> *- Il fait attaquer par ses journaux l'administration préfectorale de la manière la plus injuste.*
>
> *Il le fait, espérant élever sa position de ce qu'il aura rabaissé celle de son adversaire. »*[24]

[21] *Ibid.*, Lettre du commissaire du gouvernement dans la Meuse au procureur de la République, 23 mai 1848. Pierre BRAUN, « Le département de la Meuse en 1848 (documents inédits) », *Le Pays lorrain et le pays messin*, 1910, p. 524-525.

[22] Ce dernier ne fut cependant pas élu.

[23] Le journaliste faisait ici vraisemblablement référence au soulèvement de la Garde nationale, qui eut lieu le 4 avril 1848, après que le commissaire eut tenté de limoger son commandant (Charles AIMOND, *Histoire de Bar-le-Duc… op. cit.*, p. 380).

Même s'il faut faire la part de l'exagération, il semble bien que le commissaire ait de fait été soumis à un opposant dont la capacité de nuisance excédait largement celle d'un simple particulier.

B. Les relations avec les autres représentants de l'Etat : l'éclairage des conflits de préséances

Les préfets, les sous-préfets et les maires devaient également entretenir de bonnes relations avec les chefs des autres administrations. La lecture des documents conservés dans les Archives montre que, comme l'affirmait Vatar des Aubiers, la tâche n'avait rien d'aisé :

> *« Les rapports du préfet avec les principales autorités du département, forment une des plus grandes difficultés de sa position : à côté du pouvoir administratif, il y a le pouvoir* militaire*, le pouvoir* ecclésiastique*, le pouvoir* judiciaire*, avec lesquels il faut trouver moyen de vivre en bonne intelligence.*
>
> *Pour y parvenir, il faut un tact, une prudence, un désir de conciliation, sans lesquels il n'est pas possible de se maintenir longtemps en bonnes relations. »*[25]

Pour s'en tenir aux rapports avec les autorités militaires et judiciaires – nous reviendrons ultérieurement sur ceux noués avec le clergé – il semble bien que les conseils de Vatar des Aubiers ne furent pas toujours suivis par les fonctionnaires en poste dans les départements lorrains. L'autorité des administrateurs civils se heurtait en effet régulièrement à celle des officiers supérieurs et des magistrats.

Dans bien des cas, ces différends résultaient des empiètements d'un des pouvoirs sur les prérogatives de l'autre[26] ; ils n'avaient donc ordinairement aucune incidence réelle sur la population. Mais ils pouvaient occasionnellement prendre une forme bien plus visible, susceptible de renforcer ou d'affaiblir l'ascendant que les protagonistes exerçaient sur la population : les conflits de préséance. Ces querelles, qui peuvent, de

---

[24] *Journal de la Meuse*, 4 juin 1848.
[25] Marc Etienne Frédéric VATAR DES AUBIERS, *Manuels des préfets… op. cit.*, p. 28.
[26] Sur ce point, voir par exemple, en ce qui concerne les rapports entre les administrateurs et l'autorité judiciaire, Nicolas-François BAVOUX, *Des conflits ou l'empiètement de l'autorité administrative sur le pouvoir judiciaire*, Paris, J.-P. Aillaud, 1828, 2 tomes, XXXVI-410 et 341 p. Edouard EBEL a, pour sa part, mis en évidence les rivalités opposant les préfets et sous-préfets avec les commissaires généraux du Premier Empire, avec les inspecteurs généraux de police et commissaires départementaux du Second Empire et avec les députés dans *Les Préfets et le maintien de l'ordre… op. cit.*, p. 55-65 et 82-87.

prime abord, apparaître comme de bien futiles affrontements de vanités et de susceptibilités blessées, étaient en réalité, comme l'ont bien montré Yves Déloye, Claudine Haroche et Olivier Ihl d'une importance essentielle pour les acteurs. En effet, le protocole, en mettant en scène le pouvoir, en donnant à chacun une place, en mettant en évidence les hiérarchies, rendait visible l'ordre sur lequel reposait l'Etat, mais aussi plus largement la société, et ce faisant cherchait à imposer le respect et l'obéissance. Il contribuait, ainsi, à renforcer les relations d'autorité qu'il mettait en scène[27]. En outre, le protocole visait à satisfaire le « souci de distinction » des fonctionnaires[28]. Il s'agissait, en d'autres termes, d'une forme de rémunération symbolique[29]. Dans cette perspective, les conflits de préséances étaient porteurs d'enjeux symboliques décisifs pour les acteurs. Bien plus qu'une place dans un cortège ou à l'église, c'était en définitive la question de leur dignité et de la considération que leurs semblables et la population en général devaient leur témoigner qui était en jeu.

Avant 1804, les règles protocolaires, héritées de la Révolution, restaient relativement floues. Le pouvoir central s'efforça donc de régler, en fonction des questions qui lui étaient posées ou des affaires qui défrayaient la chronique, les points les plus litigieux. En 1801, le ministère de l'Intérieur adressa aux préfets une circulaire relative à leurs relations avec les autorités militaires, qui précisait notamment qu'il revenait aux généraux de décider du lieu où les parades militaires devaient se dérouler, ou encore que lors des cérémonies, le préfet avait la prééminence, mais que les autorités militaires n'étaient nullement tenues d'aller le chercher chez lui ni de le raccompagner[30]. Les choses changèrent substantiellement avec le décret du 24 messidor an XII [13 juillet 1804], qui, rappelons-le, fixa les règles en matière de protocole jusqu'à la réforme de 1907. Le texte étant relativement complexe, le ministre de l'Intérieur adressa aux préfets une longue circulaire pour leur en présenter les aspects essentiels[31]. Sa mise en œuvre au niveau local nécessita, ensuite, un travail important, dont témoigne la présence, dans les archives, de

[27] Yves DELOYE, Claudine HAROCHE et Olivier IHL, « Protocole et politique : formes, rituels, préséances », *in* Yves DELOYE, Claudine HAROCHE et Olivier IHL (dir.), *Le Protocole ou la mise en forme de l'ordre politique*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 11-17.
[28] Olivier IHL, « Les rangs du pouvoir. Régime de préséances et bureaucratie d'Etat dans la France des XIX^{e} et XX^{e} siècles », *in* Yves DELOYE, Claudine HAROCHE et Olivier IHL (dir.), *Le Protocole… op. cit.*, p. 234.
[29] *Ibid.*, p. 240.
[30] AD 88, 8 M 29, Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 14 Messidor an IX [3 juillet 1801].
[31] AD 88, 8 M 29, Lettre du ministre de l'Intérieur aux préfets, 1er Thermidor an XII [20 juillet 1804].

documents précisant la manière dont le décret devait être appliqué dans telle ou telle commune. Le sous-préfet de Lunéville , François Lejeune, rédigea ainsi une lettre dans laquelle il précisait les rangs de chacun dans le cortège, la manière dont l'église devait être disposée et l'ordre dans lequel le bain béni devait être donné[32]. Ce travail administratif de grande ampleur ne parvint cependant pas à prévenir tous les conflits, d'une part parce que certaines situations n'avaient pas été prévues par le décret, ce qui supposait de prendre des mesures provisoires en attendant que le ministère de l'Intérieur et le Conseil d'Etat se prononcent sur la question, et d'autre part parce que certains individus ou corps ne respectaient pas, volontairement, les dispositions du décret.

Ainsi, en 1811, le général Lacoste, commandant de la quatrième division militaire, écrivit au ministre de la Guerre, qui s'adressa ensuite au ministre de l'Intérieur, pour se plaindre du préfet de la Meurthe, Honoré Riouffe. Lors de la fête anniversaire du couronnement de l'empereur, ce dernier avait refusé de se réunir aux autres autorités chez le général afin de se rendre en cortège à la cathédrale. Le préfet préféra en effet organiser un cortège indépendant, qui arriva à la cathédrale avant celui du général, et dans lequel figurait, « comme pour en augmenter l'éclat », une garde d'honneur, qui avait été convoquée sans que l'autorité militaire soit prévenue. Le général Lacoste estimait que l'attitude du préfet était pour le moins inconvenante, à deux titres. Tout d'abord, le préfet avait désobéi au décret de messidor, puisque le général étant placé avant lui dans l'ordre des préséances, c'est chez lui que les autorités devaient se rassembler. En outre, les gardes d'honneur ne devaient normalement être réunies que lorsque l'empereur était présent dans un département. Le ministre de la Guerre estimait donc qu'il était parfaitement anormal « qu'un fonctionnaire public s'en serve pour former son cortège personnel et pour relever l'éclat de son autorité aux dépens de celle des autres fonctionnaires » [33]. On ignore l'effet que cette affaire eut sur la population, mais il est clair que l'objectif du préfet était d'accroître son autorité et d'afficher son indépendance par rapport au pouvoir militaire[34]. Mais ce faisant, il provoqua la colère du général Lacoste et du ministre de la Guerre, qui regrettaient que le préfet ait « des prétentions de

[32] AD 54, 1 M 666, Lettre du sous-préfet de Lunéville, juillet 1804.
[33] AN, F/1bI/80, Lettre du ministre de la Guerre au ministre de l'Intérieur, 14 décembre 1811.
[34] Sur cette question, voir Jean-Paul BERTAUD, « Le préfet, maître de cérémonies », *in* Alain LOTTIN, Annie CREPIN et Jean-Marc GUISLIN (dir.), *Intendants et préfets… op. cit.*, p. 109-118.

rivalité ». Le ministre de la Guerre demanda à son collègue de l'Intérieur de rappeler le préfet à l'ordre[35]. La tentative du préfet pour marquer son autonomie échoua donc.

Une affaire similaire se déroula en 1820 à Sarrebourg. Le jour de la fête du roi, le 25 août, le sous-préfet de l'arrondissement, Charles de Maurey, refusa de se joindre au tribunal, au corps municipal et au juge de paix pour se rendre en cortège à l'église, et de fournir au tribunal une escorte de gardes nationaux. Il rassembla les fonctionnaires placés sous ses ordres chez lui, ainsi que la Garde nationale. Le ministre de la Justice écrivit au préfet que le sous-préfet avait outrepassé ses prérogatives. Il rappelait en effet que le décret de messidor ne prévoyait aucune escorte militaire pour les sous-préfets, et que si la municipalité avait droit à cinq hommes, le tribunal avait, lui, droit à quinze gardes. Il demandait donc au préfet d'intimer l'ordre à son subordonné de mettre fin à cet abus[36]. Pourtant, quelques mois plus tard, au début du mois d'octobre, le sous-préfet interdit de nouveau au maire de fournir au tribunal l'escorte à laquelle il avait droit pour se rendre au *Te Deum* chanté pour célébrer la naissance du duc de Bordeaux. La totalité de la garde accompagna donc le préfet et le maire. Comme le ministre de la Justice, le procureur estimait que le sous-préfet était dans son tort[37]. Pour se justifier, le sous-préfet écrivit au préfet une longue lettre, aussi maladroite que laborieuse. Il y replaçait, d'abord, cette querelle au sein d'un plus vaste conflit entre lui et le tribunal. Puis il racontait de manière très confuse les événements, en mettant essentiellement l'accent sur la mauvaise volonté du président du tribunal. Mais surtout il affirmait qu'en soulevant cette affaire de préséances, le président avait en fait pour objectif « [l']anéantissement » des prérogatives du pouvoir administratif par le pouvoir judiciaire. En outre, Maurey estimait somme toute normal que le tribunal n'ait droit à aucune escorte, car cela nuisait à ses yeux à la considération dont sa charge devait être entourée. Il affirmait même qu'il refuserait d'assister à une cérémonie si le tribunal avait une escorte et pas lui, car à son sens cela contribuerait à justifier les « prétentions exagérées » du président[38]. L'affaire rebondit en 1821. A l'occasion de la fête du vœu de Louis XIII, il ne semble pas que le sous-préfet ait à nouveau interdit au maire de fournir au tribunal une escorte de gardes nationaux, mais, conformément à ce que le fonctionnaire avait affirmé dans sa lettre au préfet, il voulut également bénéficier d'une escorte. Il s'adressa donc à la gendarmerie. Le lieutenant de

[35] *Ibid.*
[36] AD 54, 1 M 666, Lettre du ministre de la Justice au préfet de la Meurthe, 9 novembre 1820.
[37] *Ibid.*, Lettre du procureur du Roi au préfet de la Meurthe, 20 octobre 1820.
[38] *Ibid.*, Lettre du sous-préfet de Sarrebourg au préfet de la Meurthe, 27 novembre 1820.

gendarmerie de Sarrebourg accepta d'obtempérer, et lui fournit deux gendarmes et un brigadier, mais en référa au chef d'escadron qui commandait le département, qui avertit à son tour le ministre de la Guerre. Ce dernier écrivit au préfet que les prétentions du sous-préfet n'étaient pas fondées, et que lorsqu'il existait une Garde nationale, la gendarmerie n'avait pas à fournir d'escorte[39]. Le sous-préfet dut donc se soumettre. Il accepta de ne plus demander à la gendarmerie de lui fournir une escorte « jusqu'à ce que le nouveau règlement qui d[evait] paraître sur les préséances dans les cérémonies publiques ait été arrêté ». Il estimait cependant toujours que la dignité de l'autorité administrative nécessitait une telle escorte, d'autant que les membres de l'ordre judiciaire y avaient droit, et que d'après le sous-préfet ils essayaient constamment de prendre le pas sur l'autorité administrative, « ce qui ne tend[ait] à rien moins qu'à diminuer la considération due aux fonctions auxquelles cette prérogative [était] attachée »[40]. Si le sous-préfet fit ainsi preuve d'entêtement, c'est qu'il s'agissait de toute évidence, à ses yeux, d'une question bien plus importante qu'une simple affaire de préséance. Il y voyait une véritable lutte d'influence entre deux pouvoirs. Le fait de ne pas bénéficier d'escorte affaiblissait pour lui de manière inacceptable son autorité. Il n'obtint cependant pas gain de cause, d'autant que le nouveau règlement qu'il appelait de ses vœux ne fut jamais rédigé.

En 1859-1860, un conflit d'une nature différente et sensiblement plus complexe opposa le préfet de la Meurthe Albert Lenglé au premier président de la Cour impériale de Nancy, Legrand. Ce dernier rédigea un long rapport au ministre de la Justice dans lequel il laissait entendre que le préfet avait cherché à affaiblir publiquement la cour impériale. Alors que, disait-il, les deux hommes avaient jusque-là entretenu de bonnes relations, les choses s'étaient progressivement envenimées par la faute du préfet. Tout d'abord, lors de la fête du 15 août 1859, ce dernier prit une décision qui vexa le premier président :

> *« Malgré l'ancien usage et en dehors de toute réclamation, par ce motif, dont je reconnais au reste la vérité, que cet ordre était contraire aux dispositions de l'article sept du décret de Messidor, M. le Préfet crut devoir le bouleverser complétement. Il laissa libre le centre de la nef, plaça sur la droite la Cour et les autres corps judiciaires, le Premier Président en tête, et il s'établit de l'autre côté de la nef, avec la plupart des corps militaires et administratifs, ayant à sa gauche M. le*

[39] *Ibid.*, Lettre du ministre de la Guerre au préfet de la Meurthe, 31 août 1821.
[40] *Ibid.*, Lettre du sous-préfet de Sarrebourg au préfet de la Meurthe, 9 novembre 1821.

> *général du département. Il avait pris soin de faire enlever le fauteuil doré qu'avait toujours occupé le Premier Président et l'avait remplacé par un siège semblable au sien et à celui de M. le général. »*

Le magistrat apprécia d'autant moins que le préfet ne le prévint que le matin de la cérémonie par une lettre. Mais il décida de conserver le silence, afin de préserver l'harmonie entre les deux pouvoirs. L'arrivée à Nancy du maréchal Canrobert, nommé à la tête du troisième arrondissement militaire, fut l'occasion d'un nouveau camouflet pour la cour : le préfet invita à la préfecture tous les notables de la ville, afin de les présenter au maréchal, à l'exception des conseillers de la Cour impériale, ce qui, affirmait son premier Président, « parut pénible pour le public, comme pour la compagnie ». Une fois encore, le magistrat conserva son calme. Le troisième affront du préfet envers la Cour entraîna, en revanche, une réaction plus vigoureuse de son premier président. Lorsque le maréchal Canrobert annonça qu'il ne pourrait assister aux fêtes du 15 août 1860 à Nancy – l'empereur lui avait demandé de se rendre à Metz – le bruit se répandit dans le ville, si l'on en croit Legrand, que le préfet voulait « profiter de cette circonstance pour introduire encore un changement dans l'ordre des préséances », au profit de son fils, auditeur au Conseil d'Etat, qui venait d'être détaché auprès de son père à la préfecture de Nancy, ce qui serait totalement contraire aux droits de la Cour et de son premier président. Legrand affirmait en effet qu'il savait de source sûre que le préfet aurait dit publiquement qu'il voulait régler de son autorité personnelle le rang des fonctionnaires qui devaient marcher avant la Cour, et qu'il le ferait savoir dans la presse. De fait, le 14 août parut dans le *Moniteur de la Meurthe* un article sur les préséances, signé par le rédacteur, mais dont Legrand considérait qu'il était l'œuvre du préfet, et qu'il jugeait inconvenant, car l'auteur y affirmait que le droit qu'avaient les corps judiciaires de se rendre à la cathédrale sans se joindre au cortège du préfet n'était qu'un « simple usage ». Or il aurait dû s'agir, pour Legrand, d'un droit reposant sur des décisions ministérielles. La Cour décida donc, pour marquer publiquement son désaccord avec le préfet et rappeler ses droits, de se rendre directement à la Cathédrale, et ne pas participer au cortège à l'issue de la messe, comme c'était l'usage. Legrand rédigea, le 15 au matin, une lettre pour prévenir le préfet de la résolution de la Cour. Mais lorsque celle-ci se rendit à la cathédrale pour occuper la place qui lui était d'ordinaire attribuée,

> *« Tout le monde s'aperçut alors, que M. le général Baron Anselme, chef d'état-major du 3^{e} corps d'armée, occupait à la gauche du préfet, le rang qui appartenait seulement à M. le général commandant le département. M. Paul Lenglé, auditeur au conseil d'Etat, détaché à la*

préfecture de la Meurthe, se trouvait derrière le préfet, sur le rang de M. le secrétaire général, et avant les autorités dénommées en l'article 1er du décret de Messidor. »

Ulcéré par ces entorses au décret de messidor, Legrand se rendit, à la fin de la cérémonie, auprès du préfet et du général Anselme. Citant de mémoire, il affirmait leur avoir dit :

« Monsieur le Préfet, Monsieur le général, c'est une véritable douleur pour moi, d'avoir à vous faire l'observation que je dois vous adresser au nom de la Cour. Général, vous me connaissez, veuillez croire qu'il n'y a rien de personnel. Il s'agit de l'exécution de la loi. Monsieur le général commandant le département est absent et les honneurs étant individuels, vous n'avez pas le droit d'occuper son rang dans le cortège. »

En sortant de la cathédrale, le général Anselme prit brièvement à part Legrand et lui dit qu'il aurait préféré qu'il choisisse un autre moment pour lui faire de tels reproches. Malgré tout, le premier président affirmait que le cortège se mit en route selon l'ordre prévu dans le décret. Le général Anselme avait en effet reprit la place qu'il devait normalement occuper, et lorsque Paul Lenglé voulut se ranger derrière le secrétaire général de la préfecture, le général l'en empêcha ; le jeune homme dut donc se mettre à la tête du conseil de préfecture. Legrand affirmait qu'à ce moment, Anselme ne semblait pas lui en vouloir. Mais plus tard dans la journée, le général se rendit dans le cabinet du préfet et resta environ trois quarts d'heures avec lui. Or lorsque Legrand et le procureur impérial voulurent lui rendre visite afin de clarifier la situation, le général refusa de les recevoir. Dans la soirée, le premier président reçut une lettre très sèche d'Anselme :

« Etant encore tout étourdi de la scène plus qu'inconvenante que vous vous êtes permis de me faire tout à l'heure à l'Eglise, je viens vous répéter ce que je ne vous ai dit qu'à la sortie de l'église, c'est que vous vous êtes comporté vis-à-vis de moi et vis-à-vis de tous avec le plus mauvais goût.

J'ajouterai [sic] que vous n'étiez pas même dans votre droit, car j'étais à la place que j'occupais par ordre supérieur. »

Legrand répondit que cette lettre était parfaitement inconvenante, mais Anselme ayant refusé de la retirer, il décida d'en référer en ministre[41].

Dans une lettre au ministre de la Justice, le procureur général déplorait quant à lui la publicité faite à cette affaire :

[41] AN, F/1bI/166/26 (dossier Albert Lenglé), Lettre du Premier président de la Cour impériale de Nancy au ministre de la Justice, 19 août 1860.

> *« A mesure que tous les détails, qui ont précédé, accompagné ou suivi cette déplorable scène, sont mieux connus, les torts de l'Administration ne font que s'aggraver. »*

Le rédacteur du *Moniteur de la Meurthe* aurait ainsi fait savoir que l'article du 14 août était effectivement l'œuvre du préfet. Il rapportait, en outre, que le soir même de la Saint-Napoléon, le préfet aurait dit à plusieurs personnes réunies dans les salons de la mairie qu'une telle affaire ne pouvait se finir que « par un coup d'épée »[42].

Le préfet Lenglé se défendit en rédigeant également un long rapport. Si ce dernier ne différait guère de celui du premier président en ce qui concerne le déroulé des faits, il s'en distinguait en revanche à propos des responsabilités. Il affirmait en effet que c'était bien à sa demande que l'article sur les préséances avait été publié dans le *Moniteur de la Meurthe*, mais il notait que son contenu n'avait rien d'inconvenant. Celui-ci ne faisait en effet que reprendre les termes du décret de messidor. Lenglé affirmait que son but était simplement de faire savoir à chacun quel rang il devait occuper, de manière à prévenir les conflits. Il estimait donc que Legrand n'avait aucune raison de lui en vouloir à ce sujet, et affirmait ne pas comprendre pourquoi cet article avait suscité une réaction aussi violente de sa part. S'il reconnaissait également que ses relations avec Legrand s'étaient dégradées depuis quelques mois, il proposait une autre explication que celle du premier président. D'après le préfet, trois faits les avaient progressivement éloignés l'un de l'autre. Tout d'abord, ils auraient eu un désaccord en ce qui concerne la politique du gouvernement ; alors que le préfet défendait l'accord de libre-échange signé en janvier 1860 avec l'Angleterre, le président se serait fait le défenseur du protectionnisme. Puis, lors d'un passage de Napoléon III à Nancy, le premier président n'aurait pas respecté la volonté de l'empereur de rester *incognito*, ce qui aurait irrité le préfet. Enfin, après le décès de son épouse, Lenglé avait continué à recevoir, ce qui aurait excité la jalousie du premier président, lui-même veuf, et moins à l'aise dans cet exercice que le préfet. Aux yeux de l'administrateur, les actes du premier président n'auraient donc pas été motivés par sa prétendue volonté d'abaisser la Cour, mais bien par une dissension d'ordre personnel[43]. Il n'en reste pas moins que le préfet s'était effectivement efforcé d'obliger la Cour impériale à se conformer strictement au décret de messidor, alors que cela n'était pas dans les usages locaux.

[42] *Ibid.*, Lettre du procureur général de Nancy au Garde des Sceaux, 3 septembre 1860.
[43] *Ibid.*, Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 3 septembre 1860.

Cette affaire, passablement embrouillée, méritait d'être précisément évoquée, dans la mesure où elle montre à quel point la concurrence entre les fonctionnaires pouvait être féroce. Le président Legrand comme le préfet Lenglé semblent, en effet, avoir été prêts à affaiblir dans l'opinion la considération dont leur adversaire jouissait. Il est impossible de savoir ce que la population ressentait face à ce spectacle, mais on peut raisonnablement penser que les deux hommes ne sortirent pas grandis de cet affrontement, qui ne semble pas être allé plus loin.

On trouve bien évidemment dans les archives d'autres dossiers. Il est cependant peu utile de multiplier les exemples. Les trois situations évoquées mettent suffisamment en évidence l'essentiel : les préfets, les sous-préfets et les maires cherchaient parfois à s'imposer au détriment des autres pouvoirs, sans réellement y parvenir, car ils avaient parfois affaire à forte partie, et parce que les autorités supérieures les rappelaient, le cas échéant, à l'ordre.

C. Les démêlés avec le clergé

Les différends avec les membres du clergé étaient alors fréquents[44]. Ces derniers jouissaient encore d'une réelle influence sur les populations ; les Lorrains restaient en effet majoritairement attachés à la religion de leurs pères[45]. Il semble que dans beaucoup de cas, les préfets et les sous-préfets parvenaient à cohabiter sans trop de heurts avec les

[44] Pour d'autres exemples régionaux, dans des perspectives différentes, voir Elisabeth BARGE-MESCHENMOSER, *L'Administration préfectorale en Corrèze… op. cit.*, p. 183-187 ; Frédéric CHAUVAUD, *Les Passions villageoises au XIX^e siècle. Les émotions rurales dans les pays de Beauce, du Hurepoix et du Mantois*, Paris, Publisud, 1995, p. 131-138 ; François PLOUX, *Guerres paysanes en Quercy. Violences, conciliations et répression pénale dans les campagnes du Lot (1810-1860)*, Paris, La Boutique de l'histoire, 2002, p. 98-121 et « Luttes de factions à la campagne. L'exemple du Lot au XIX^e siècle », *Histoire et sociétés rurales*, 2004/2, vol. 22, p. 103-134 ; Judith SILVER, « French Peasant Demands for popular Leadership in the Vendômois (Loir-et-Cher), 1852-1890 », *Journal of Social History*, vol. 14, 1990, n° 2, p. 278-285 ; Marie-Cécile THORAL, *L'Emergence du pouvoir local… op. cit.*, p. 79-81 ; Tiphaine LE YONCOURT, *Le Préfet et ses notables… op. cit.*, p. 96-103, 340-360 et 408-419. On peut également renvoyer à Barnett SINGER, *Villages Notables in Nineteenth Century France. Priests, Mayors and Schoolmasters*, Alabany, State University of New-York Press, 1983, VIII-199 p.

[45] Gérard CHOLVY, *Christianisme et société en France au XIX^e siècle, 1790-1914*, Paris, Seuil, 2001, p. 90 ; Michel PARISSE (dir.), *Histoire de la Lorraine… op. cit.*, p. 377-378.

évêques ou les prêtres. Mais il arrivait qu'ils estiment qu'il leur était nécessaire, pour s'imposer, d'affronter l'autorité des clercs. C'était plus souvent le cas des maires[46].

En 1837, le maire de la commune de Broussey-en-Blois (Meuse) réclama à deux reprises au sous-préfet de Commercy un changement de résidence pour le desservant du village, avec lequel il était en lutte ouverte. Dans un premier temps, après que le maire eut refusé de financer sur les deniers communaux des travaux dans l'église, les deux hommes entrèrent en conflit. Le maire n'eut alors de cesse de réclamer un changement de desservant, auquel le sous-préfet ne donna pas suite, estimant que ces demandes étaient « empreintes d'un esprit passionné ». Quelque temps plus tard, à l'occasion de la fête du roi, le maire revint à la charge. Il jugeait que le prêtre avait remis en cause son autorité d'une manière inacceptable. Le desservant avait en effet,

> *« en opposition à l'invitation faite à son de caisse, annoncé aux habitans que la fête du Roi n'était point jour férié et que l'on ne devait pas s'abstenir des travaux de la campagne si le temps était favorable ».*

Le sous-préfet admit que le clerc était dans son tort, mais il n'était pas certain que son objectif ait réellement été de nuire au maire. Il se demandait en effet si le desservant n'avait pas simplement souhaité permettre aux paysans de rattraper le retard pris dans les travaux des champs à cause du mauvais temps. Il ne demanda donc pas de suite à la plainte du maire[47].

On ignore évidemment quelles étaient les intentions réelles du prêtre, mais il semble bien, si l'on en croit le sous-préfet, que le maire s'estimait, pour sa part, menacé. Le desservant représentait en effet vraisemblablement, aux yeux de l'édile, un obstacle pour parvenir à imposer son ascendant à ses administrés ; leurs disputes ne pouvaient évidemment pas passer inaperçues, d'autant que le clerc n'hésitait pas à donner des ordres contraires aux siens. C'est probablement au moins en partie pour cette raison qu'il demanda à plusieurs reprises son éviction.

[46] En ce qui concerne les préfets et les évêques, voir les remarques de Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, p. 89.
[47] AD 55, 71 M 11, Lettre du sous-préfet de Commercy au préfet de la Meuse, 10 mai 1837.

Il pouvait même arriver, dans certains cas, qu'un conflit opposant un maire et un prêtre se transforme en une véritable lutte de factions, chacun des deux protagonistes disposant d'une clientèle plus ou moins étoffée regroupant une partie des habitants[48]. Le *Journal de la Meuse* évoqua longuement, dans son édition du 4 juin 1847, une affaire emblématique, de ce point de vue. Alors que, d'après le rédacteur, l'abbé Grandclair, curé de la paroisse de Rupt-aux-Nonnains (Meuse), ne s'était guère intéressé aux affaires de la commune jusqu'en 1846, les élections qui eurent lieu cette année-là provoquèrent un changement :

> *« […] le personnel de l'administration municipale ayant subi quelques modifications, on vit avec étonnement le curé changer de marche et s'occuper plus qu'on ne l'eût désiré des affaires temporelles de la commune. »*

L'abbé Grandclair, qui avait semble-t-il su gagner la confiance du nouveau maire, devint alors de plus en plus exigeant. Il commença par faire une proposition à la commune, qui paraissait, de prime abord, particulièrement intéressante :

> *« Il offrait une somme de 10 000 francs, ou plutôt la rente de ce capital, dont la donation serait faite par une dame de Ligny dans le but, disait-il, de fonder dans la commune une salle d'asile. »*

Pourtant, le conseil municipal refusa la proposition, car il serait rapidement apparu que

> *« sous les apparences des intérêts de la commune, se cachait un petit calcul dont le conseil n'a pas voulu être la dupe. La donation était faite à une condition, et cette condition était que l'institutrice actuelle, dont on est satisfait, serait remplacée par deux sœurs de la congrégation de Nancy. Outre l'injustice qu'il y aurait eu à expulser une institutrice qui remplit ses devoirs à la satisfaction générale, le conseil municipal de Rupt n'a pas voulu servir d'auxiliaire au parti ultramontain, qui malheureusement, fait chaque jour de nouveaux progrès dans notre pays, et sa décision n'a été que l'expression du sentiment d'éloignement qu'inspire à la majorité des habitants les institutrices faisant partie des congrégations religieuses. »*

Quelque temps plus tard, une nouvelle dissension opposa le curé au conseil municipal et au maire. Le conseil, désireux de « soustraire l'instituteur communal à la dépendance du curé » aurait interdit au maître de recevoir aucun gage comme chantre à l'église. Ce dernier restait cependant chargé de s'occuper de l'horloge et de faire sonner les cloches.

[48] Sur cette question, on ne peut que renvoyer à François PLOUX, *Guerres paysannes… op. cit.*, p. 98-121 ; « Luttes de factions … » art. cit, ainsi qu'à Barnett SINGER, *Villages Notables… op. cit.*, p. 67-107 et Eugen WEBER, *La Fin des terroirs… op. cit.*

Mécontent, l'abbé Grandclair aurait décidé de montrer au conseil qu'il était « le seul maître de l'église » :

> *« Il fit donc pratiquer dans le mur extérieur de l'église, sous un éperon ou arc-boutant qui appuie le mur de la façade, une porte basse et étroite pour communiquer du dehors au clocher, et il fit fermer l'entrée de l'escalier qui était dans l'église et toute communication avec l'extérieur. C'est par ce trou qu'il voulait forcer l'instituteur à passer quatre fois par jour, monter ensuite un escalier vermoulu et tournant qui règne jusqu'à la hauteur de l'église, suivre enfin un mauvais pont en planches non assemblées, pour aller au clocher, situé à l'autre extrémité, tandis que lui, desservant, par un mécanisme très-facile [*sic*], il pouvait sonner sa messe ou la faire sonner par sa gouvernante sans nul dérangement. »*

Le prêtre aurait en outre profité des travaux dans l'église pour vendre les matériaux issus des démolitions, et pour transformer une petite sacristie en cave à vin. Or ces transformations étaient illégales, puisque l'église était une propriété communale, et que le conseil municipal n'avait pas donné son accord. Ce dernier demanda donc au préfet l'autorisation de procéder à la remise en état de l'église, ce qui lui fut refusé. Le préfet reconnut le bon droit de la commune mais il reprocha au conseil municipal de ne pas « s'être opposé en temps utile aux actes du curé ».

Ces tensions auraient provoqué la démission du maire, lassé des « exigences continuelles du desservant ». Le conseil municipal aurait alors décidé, à l'exception d'un seul de ses membres, de refermer l'ouverture que le curé avait fait percer et de redonner à l'escalier du clocher son aspect originel. Les partisans du curé auraient alors protesté, ce qui aurait entraîné la dissolution du conseil municipal[49].

Les nouvelles élections furent fixées au dimanche 6 juin 1847. Or, si l'on en croit le journal, elles opposèrent clairement deux « partis » : les partisans du curé et ceux du conseil municipal sortant. Finalement, les résultats furent sans appel : les dix membres du conseil qui s'étaient opposés au curé furent réélus, alors que le seul conseiller qui lui était favorable échoua[50].

Dans la lutte d'influence qui l'opposait au maire, le curé parut donc, dans un premier temps, l'emporter, puisqu'il parvint à imposer ses décisions, au détriment de l'autorité du maire, et même à susciter sa démission. Mais la dissolution du conseil

[49] *Journal de la Meuse*, 4 juin 1847.
[50] *Ibid.*, 9 juin 1847.

municipal, en provoquant de nouvelles élections, le mit en échec : la nette victoire électorale des opposants au curé le mettait inévitablement dans une position difficile, et renforçait de fait la situation du nouveau maire, qui, disposant manifestement de la clientèle la plus nombreuse, pourrait désormais s'opposer beaucoup plus facilement aux exigences du desservant.

La situation était parfois plus complexe encore. D'après le sous-préfet de Neufchâteau, la commune de Liffol-le-Grand (Vosges) était divisée depuis de longues années en deux factions rivales, l'une favorable au maire, l'autre lui étant hostile. Or le desservant de la paroisse s'appuyait visiblement sur le second camp pour mettre à mal l'autorité du maire. Le sous-préfet évoquait plusieurs faits qu'il estimait représentatifs de cette situation. Ainsi, bien que la commune ait fait de nombreuses dépenses pour l'église (fonte de cloches, achat d'ornements, réparations), le prêtre « loin d'être reconnaissant […] s'irrit[ait] des refus faits aux moindres de ses exigences », par exemple le fait que le maire ait omis de prélever sur les affouages une portion de bois de chauffage pour la sacristie. Il insistait surtout sur un événement qu'il jugeait particulièrement révélateur de l'attitude du curé :

> *« M. le maire, de concert avec le conseil municipal, avait décidé la construction d'une salle d'asile, qui serait d'une grande utilité dans cette commune, qui renferme beaucoup d'artisans. Le seul emplacement où cette construction puisse avoir lieu est resserré entre des maisons particulières et une vieille chapelle qui, depuis longtemps, n'est plus d'usage. Malgré tous mes efforts et ceux de l'architecte, on n'a pu aboutir qu'à un projet incomplet, manquant de l'espace et de la lumière si nécessaires pour un établissement de ce genre. Ce projet soumis au conseil municipal, un membre, qui est en même tems le Président du conseil de fabrique, l'ami et le confident de M. le Desservant, en fit la critique, et proposa de lui en substituer un plus vaste, en supprimant la chapelle qui n'était d'aucune utilité. Le maire, auquel l'idée d'une telle proposition n'était pas même venue, tant il était sûr d'un refus s'il en eût l'initiative, s'empressa d'accueillir une ouverture faite par ses adversaires eux-mêmes, et il fut chargé de demander le consentement du conseil de fabrique.*
>
> *Sa demande fut accueillie par une fin de non recevoir signée de l'auteur même de la proposition.*
>
> *Mais on ne s'en tint pas là et, dénaturant la démarche du maire, M. le Desservant s'empressa d'adresser à Mgr l'Evêque de Saint-Dié une*

protestation contre ce qu'il présentait sans doute comme une prétention exorbitante de l'autorité municipale. […]

Le maire rendit compte au conseil municipal de l'accueil fait à sa demande, en déclarant qu'il lui répugnait d'engager un débat à ce sujet, avec la fabrique, et le projet de salle d'asile fut indéfiniment ajourné. […]

Toutefois cet incident, en rappelant à M. le Desservant le souvenir de cette vieille chapelle, depuis longtemps oubliée, lui suggéra une nouvelle vexation envers l'autorité municipale. Depuis de nombreuses années déjà, ladite chapelle ne servait plus à aucun usage religieux. Mais, comme elle est à proximité de la maison d'école de garçons, l'Instituteur était dans l'usage de sonner les cloches pour appeler les enfants à l'école. M. le Desservant trouva un prétexte pour prier l'instituteur de lui confier momentanément la clef et depuis il a refusé de la rendre, en sorte qu'il n'y a plus possibilité de sonner les heures de classe. »

A la demande de l'évêque, le sous-préfet eut une entrevue avec le prêtre, mais ce dernier refusa de rendre la clef[51].

Au début de l'année 1858, le desservant tint, en chaire, un discours qui constituait, aux yeux du maire, « un blâme public des actes de l'administration dans le but d'amoindrir la considération à laquelle a droit l'autorité civile ». Le clerc, qui voulait rassembler l'argent nécessaire à l'achat d'un chemin afin d'aménager un nouveau chemin de croix, décida d'organiser une quête parmi ses paroissiens. Mais, n'étant pas satisfait des sommes obtenues, il s'en prit, en chaire, aux habitants les plus riches, leur reprochant « l'étroitesse de leur cœur ». Ce furent les paroles qu'il prononça ensuite qui choquèrent le maire. Celui-ci les rapporta donc au style direct, sans préciser de quelle manière il les avait transcrites :

« Il y a des personnes qui disent, il fallait s'adresser à la commune elle est riche, et non s'adresser à la bourse des habitants. Faut-il dire pourquoi je ne me suis pas adressé à la commune ? C'est… Non je ne vous le direz [sic] pas. Demandez le à mes prédécesseurs, ils vous le diront.

Il en est d'autres qui disent le chemin de croix est mesquin, il fallait quelque chose de plus beau de plus riche. C'est vrai mais pour cela il fallait six mille francs. Combien de temps me faudrait-il attendre pour l'obtenir de la commune. [sic] J'aurais agi comme ceux qui veulent avoir un château pour une salle d'asile, tandis qu'ils ne devraient en faire qu'une simple chambre aussi la construction de ce château fera-t-elle longtemps attendre. »

[51] AD 88, 8 M 7, Lettre du sous-préfet de Neufchâteau au préfet des Vosges, 20 janvier 1858.

Le maire n'apprécia évidemment pas que le desservant accuse la commune de ne pas financer ses projets, estimant que c'était inexact, mais surtout, il fut particulièrement ulcéré que l'abbé laisse entendre que la commune avait abandonné le projet de salle d'asile, alors que c'était par sa faute que ce dernier avait échoué[52].

Enfin, à la fin du mois de janvier 1858, le maire voulut s'entendre avec le desservant pour organiser le *Te Deum* qui devait être chanté après l'échec de l'attentat d'Orsini contre Napoléon III. Or le clerc lui répondit qu'il l'avait déjà chanté[53]. Le prêtre expliqua au vicaire général du diocèse qu'ayant appris qu'un *Te Deum* avait été chanté à Neufchâteau, il avait décidé d'en faire autant à la fin de sa messe sans attendre les ordres des autorités supérieures[54].

Le préfet, soucieux de mettre fin à cette situation, demanda à l'évêque de Saint-Dié de rappeler le prêtre à l'ordre, afin qu'il cesse de « susciter des divisions à Liffol-le-Grand et [de] créer des embarras à l'administration »[55]. L'évêque semble cependant avoir considéré que les explications du curé étaient satisfaisantes et ne justifiaient pas de réprimande[56]. Parallèlement, le préfet demanda au sous-préfet de suggérer au maire de mettre « dans ses rapports avec l'autorité religieuse toute la modération et la prudence qui conviennent de la part du représentant de l'administration »[57].

Il est là encore difficile de savoir quelles étaient les intentions réelles du prêtre, et impossible de déterminer comment les habitants percevaient ces événements, mais il est évident que le maire considérait que son autorité pâtissait de l'attitude du desservant, qui, non content d'avoir empêché certains projets de la municipalité, en reportait publiquement la responsabilité sur l'édile, et marquait ostensiblement le peu de cas qu'il faisait du maire en ne se concertant pas avec lui.

Si les maires estimaient parfois nécessaire de défendre leur autorité face aux prêtres, ils devaient cependant prendre garde, dans leurs rapports avec les desservants, de ne pas paraître injustes ou inutilement agressifs. Ils risquaient, en effet, de perdre l'estime

[52] *Ibid.*, Lettre du maire de Liffol-le-Grand au sous-préfet de Neufchâteau, 19 janvier 1858.
[53] *Ibid.*, Lettre du maire de Liffol-le-Grand au sous-préfet de Neufchâteau, 18 janvier 1858.
[54] *Ibid.*, Lettre du curé de Liffol-le-Grand au vicaire général du diocèse de Saint-Dié, 28 janvier 1858.
[55] *Ibid.*, Lettre du préfet des Vosges à l'évêque de Saint-Dié, 29 janvier 1858.
[56] AD 88, 8 M 7, Lettre de l'évêché de Saint-Dié au préfet des Vosges, 29 janvier 1858.
[57] *Ibid.*, Lettre du préfet des Vosges au sous-préfet de Neufchâteau, 27 janvier 1858.

de leurs administrés, voire d'envenimer des conflits, alors qu'ils avaient précisément pour fonction de maintenir l'ordre dans leur commune. Ainsi les mauvaises relations du maire et du curé de Sion (Meurthe) eurent-elles raison de la carrière de l'édile. Ce dernier était entré en conflit avec le desservant à propos de l'emploi de l'argent contenu dans les deux troncs de la basilique. La statue de Notre-Dame-de-Sion attirait en effet de nombreux pèlerins, qui laissaient souvent des sommes importantes dans le tronc réservé au curé, mais moins dans celui de la fabrique. On ignore ce que le maire reprochait exactement au prêtre, mais si l'on en croit le préfet de la Meurthe, ce débat aurait achevé de déconsidérer l'édile aux yeux des habitants de la commune. Selon l'administrateur, avant même cette affaire, ceux-ci n'avaient en effet déjà guère confiance dans le maire, qu'ils jugeaient peu intelligent, et qui laissait de ce fait souvent le secrétaire de mairie, qui était peu apprécié, agir à sa place[58]. Considérant qu'il était désormais définitivement privé du soutien des habitants, le ministère de l'Intérieur décida de révoquer le maire[59]. Dans une perspective similaire, une note du ministère de l'Intérieur narre ainsi qu'en 1824, le desservant de la paroisse d'Insviller (Meurthe) afferma les bancs de l'église, conformément à la délibération du conseil de fabrique. Mais le maire de la commune réagit vivement, en interdisant aux habitants de payer cette location. Il insulta même le prêtre. Aux dires du rédacteur de la note, « les dissensions entre ce maire et le desservant produis[aient] un effet facheux [sic] dans la commune, et [étaient] contraires au bon ordre et à la morale publique »[60]. Le maire tenta de se justifier en disant qu'il craignait que le prêtre profite de l'occasion pour commettre une malversation[61]. L'explication ne semble cependant pas avoir convaincu ses supérieurs, puisque l'édile fut révoqué par un arrêté du 12 août 1824.

Les relations qu'entretenaient les préfets lorrains avec les évêques n'étaient pas toujours cordiales, d'autant qu'à plusieurs reprises, des administrateurs durent composer avec des prélats plus ou moins ouvertement hostiles au régime qu'ils servaient, notamment à partir de la monarchie de Juillet. En outre, les accrochages au sujet des nominations ou des destitutions de prêtres n'étaient pas rares. Il semble cependant que ni l'autorité des préfets, ni celle des évêques n'aient pâti de cette situation. Si le préfet de la

[58] AN, F/1bII/MEURTHE/17, Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 9 septembre 1816.
[59] AN, F/1bII/MEURTHE/17, Rapport au ministre de l'Intérieur, 27 décembre 1816.
[60] AN, F/1bII/MEURTHE/12, Note du ministère de l'Intérieur, s.d. [1824].
[61] *Ibid.*, Lettre du maire d'Insviller au ministre de l'Intérieur, 12 juin 1824.

Moselle Jean-André Sers n'appréciait pas l'évêque de Metz, Mgr Besson, à qui il reprochait ses sympathies légitimistes, son ultramontanisme, ainsi que son caractère morose et son autoritarisme, s'il incita à plusieurs reprises le ministre chargé des Cultes à ne pas nommer les candidats proposés à tel ou tel poste par l'évêque, et s'il fut accusé par le prélat d'être à l'origine de toutes les injustices dont le clergé était supposément victime[62], en homme prudent, il n'entra semble-t-il jamais en conflit ouvert avec lui, même pendant les premiers mois de la monarchie de Juillet[63].

A la même époque, le préfet de la Meurthe, Lucien Arnault, était confronté à une crise d'un genre bien différent : l'évêque en titre de Nancy, Mgr de Forbin-Janson, qui, était en exil hors de son diocèse depuis la révolution de 1830, menaçait de faire son retour à Nancy. Le préfet s'opposait ouvertement à cette éventualité. Il craignait en effet que cela provoque des troubles à l'ordre public, car le « fanatisme » et « l'intolérance » dont le prélat aurait fait preuve durant son épiscopat aurait excité la « haine publique »[64]. Mais Arnault, qui ne pouvait que constater qu'une bonne partie des habitants était profondément hostile à l'ancien évêque[65], ne pouvait évidemment pas permettre à Forbin-Janson de rentrer dans son diocèse sans risquer d'affaiblir sa propre autorité, même s'il affirma à plusieurs reprises que si ce dernier revenait, il prendrait sa défense, même seul[66]. Enfin, en 1868, lorsque l'évêque de Metz, Mgr Dupont des Loges, qui ne cachait pas son hostilité au régime, fit paraître, à l'occasion du Carême, un mandement très politique, dans lequel il dénonçait notamment la politique italienne du Gouvernement, mais aussi le fait que l'université soit aux mains de « matérialistes athées »[67], le préfet Paul Odent dénonça cette attitude à son ministre de tutelle, mais il se garda bien de protester officiellement[68].

*

Pour s'imposer à leurs administrés, les préfets, les sous-préfets et les maires ne pouvaient donc pas toujours faire l'économie d'épreuves de force, qui procédaient des

[62] AN, F/19/2537, Lettre du préfet de la Moselle au ministre de l'Intérieur, 29 janvier 1835.
[63] Henry CONTAMINE, *Metz et la Moselle… op. cit.*, notamment p. 361-370.
[64] AN, F/19/2544, Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Instruction publique et des Cultes, 16 février 1831.
[65] Odette VOILLIARD, *Nancy au XIX^e siècle… op. cit.*, p. 83.
[66] *Ibid.*, p. 84.
[67] AN, F/19/2537, Mandement de l'évêque de Metz, 1868.
[68] *Ibid.*, Lettre du préfet de la Moselle au Garde de Sceaux, 25 février 1868.

tensions à l'œuvre dans leur ressort. En fonction de divers facteurs – degré de gravité du conflit, caractère des protagonistes, attitude de leurs supérieurs hiérarchiques respectifs, importance de leurs clientèles, réaction(s) de la population – leur autorité en sortait renforcée ou affaiblie. Il s'agissait donc de véritables moments de crise, au sens originel d'un « moment décisif de l'évolution d'une maladie […] qui débouche sur la mort ou sur la guérison »[69].

II. L'autorité en période d'invasion et d'occupation : l'exemple des années 1814-1815

Les conjonctures singulières ouvertes par les périodes d'invasion et d'occupation constituaient, pour les préfets, les sous-préfets et les maires des périodes délicates. Confrontés à la concurrence des militaires, à la désorganisation de l'administration[70], à la difficulté d'imaginer de quoi l'avenir sera fait[71], au traumatisme de populations sidérées par la défaite, et bien évidemment à la domination de puissances étrangères, certains administrateurs voyaient leur autorité littéralement s'effondrer devant eux, alors que d'autres parvenaient tout de même, au prix souvent d'importants efforts, à maintenir, voire renforcer, leur ascendant. Les lignes qui suivent se proposent de rendre compte des transformations que subit l'autorité des administrateurs lorrains, à partir de l'exemple de la période 1814-1815. Sans réellement avoir jamais été délaissée, celle-ci fait actuellement l'objet d'une intéressante relecture historiographique[72], qui n'accorde cependant qu'assez peu de place à la question de l'autorité, même si elle ne l'ignore pas. Pourtant, marquée par deux invasions, deux occupations et trois changements de régime, cette séquence chronologique particulièrement intense présente l'intérêt, pour la

[69] Jérôme GRONDEUX, « Crise », *in* Claude GAUVARD et Jean-François SIRINELLI (dir.), *Dictionnaire de l'historien… op. cit.*, p. 140.
[70] Marie-Cécile THORAL, *L'Emergence du pouvoir local… op. cit.*, p. 171.
[71] Emmanuel FUREIX et Judith LYON-CAEN, « Introduction : le désordre du temps », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 49, 2014/2, p. 11-12.
[72] Parmi les publications récentes, on peut évoquer le dossier « 1814-1815. Expériences de la discontinuité », *in Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 49, 2014/2 ; Jacques-Olivier BOUDON, *Napoléon et la campagne de France, 1814*, Paris, A. Colin, 2014, 365 p. et *Napoléon et la dernière campagne. Les Cent-Jours, 1815*, Paris A. Colin, 2015, 365 p. ; Patrice GUENIFFEY et Pierre BRANDA (dir.), *1814. La campagne de France*, Paris, Perrin, 2016, 379 p. ; Yann GUERIN, *La France après Napoléon. Invasions et occupations, 1814-1818*, Paris, L'Harmattan, 2014, 320 p. ; Jacques HANTRAYE, *Les Cosaques aux Champs Elysées. L'occupation de la France après la chute de Napoléon*, Paris, Belin, 2005, 303 p. ; Marie-Cécile THORAL, « L'administration locale en temps de crise : le cas de l'Isère en 1814-1815 », *Annales Historiques de la Révolution française*, n° 339, 2005, p. 117-135.

réflexion, d'avoir entraîné de profondes recompositions dans ce domaine. En outre, elle permet de comparer des situations assez différentes, car si les puissances occupantes firent preuve, en 1814, d'une relative mansuétude à l'égard du pays, ce ne fut pas le cas en 1815. Enfin, on dispose, pour étudier cette question, de sources extrêmement abondantes : rapports des administrateurs ou des commissaires envoyés en mission dans tout le pays par les gouvernements successifs, proclamations, circulaires, témoignages d'acteurs, ou encore notes justificatives rédigées *a posteriori* par d'anciens administrateurs révoqués désireux de retrouver une affectation.

A. Recomposition et délitement de l'autorité lors des invasions de 1814 et 1815

En 1814, les départements lorrains furent rapidement envahis. Après avoir franchi le Rhin, les armées des puissances coalisées contre la France traversèrent les Vosges, la Meurthe et la Moselle, puis la Meuse au cours du mois de janvier, sans rencontrer de réelle résistance de la part des Français, mis à part devant les places de Metz et de Thionville, qui furent assiégées, mais que les alliés ne purent prendre[73]. Napoléon n'entra en effet en campagne que le 25 janvier ; les alliés étaient alors en Champagne, où eurent lieu l'essentiel des combats. Paris fut prise le 31 mars, et Napoléon abdiqua le 6 avril.

Lors de l'invasion de 1815, les départements lorrains furent davantage touchés par les combats. Deux jours après la défaite de Waterloo, le 18 juin, les troupes des puissances coalisées déferlèrent sur la France, et notamment dans l'Est du pays. L'abdication de Napoléon, le 22 juin, ne signifia pas la fin de l'engagement, puisque l'armée française continua à résister. Lunéville et Nancy ne furent ainsi prises qu'à la fin du mois de juin. Certaines places fortes restèrent libres plus longtemps encore, leur défenseurs refusant, par patriotisme, de céder devant l'ennemi. Longwy ne se rendit ainsi

[73] Sur le siège de Metz, voir Georges CARROT, *Metz et Thionville de 1811 à 1815. Les problèmes de deux places fortes à, la fin du Premier Empire*, mémoire de maîtrise sous la direction de Raymond POIDEVIN, Université de Metz, 1971, 285 p. et Jacques LE COUSTUMIER, *Le Siège de Metz de 1814*, Paris, Nouveau Monde éditions-Fondation Napoléon, 2009, 350 p. Les deux places n'acceptèrent de se rendre qu'après l'abdication de Napoléon.

que le 16 août et Montmédy le 19, tandis que Bitche, Thionville ou Phalsbourg refusèrent de capituler avant la signature du second traité de Paris le 20 novembre 1815[74].

En 1814 comme en 1815, l'irruption de la guerre sur le territoire national entraîna une modification substantielle de l'organisation des pouvoirs publics. Les militaires virent en effet leur pouvoir augmenter au détriment des administrateurs civils[75]. L'autorité de ces derniers n'en fut pas pour autant nécessairement affectée, car ils jouaient malgré tout un rôle essentiel dans l'organisation de la défense du territoire. Les préfets, les sous-préfets et les maires étaient ainsi amenés à surveiller l'avancée des armées ennemies. En 1814, en attendant d'avoir les ordres du commissaire extraordinaire de l'empereur, le préfet de la Meuse décida ainsi de prendre « les mesures qui [lui] paraiss[aient] les plus efficaces pour être instruit exactement des progrès de l'ennemi et pour connaître les points sur lesquels il [était] le plus important de réunir les forces. »[76]. Les administrateurs avaient également pour mission d'assurer l'approvisionnement des places fortes, des troupes, mais aussi de la population en général[77]. Le 2 mai 1815, le préfet de la Meurthe adressa ainsi aux maires une circulaire relative à l'approvisionnement des places fortes. Si le pays était à nouveau envahi, les maires devaient user de leur influence sur leurs administrés pour les convaincre de rentrer les grains et les fourrages dans ces places, de façon à les soustraire aux assaillants, et à disposer de nourriture pour les troupes et la population en cas de siège[78]. Par ailleurs, ils devaient organiser la Garde nationale[79] ou recruter des partisans[80]. Le 2 janvier 1814, le maréchal Ney écrivit au préfet des Vosges pour lui demander de mobiliser le plus grand nombre d'hommes possibles dans la Garde nationale, et de les armer, afin qu'ils puissent participer à la défense du territoire. Il l'informait également que Napoléon avait ordonné que

[74] Il n'est évidemment pas de notre propos de retracer les étapes des deux campagnes de France, par ailleurs bien connues. Pour plus de détail, on se reportera à Jacques-Olivier BOUDON, *Napoléon et campagne… op. cit* et *Napoléon et la dernière campagne… op. cit.* ; Yann GUERRIN, *La France après Napoléon… op. cit.*, p. 16-63 et 74-89 et à Henry HOUSSAYE, *1814, histoire de la campagne de France*, Paris, Perrin, 1893 [1888], 655 p. et *1815*, Paris, Perrin, 1893-1905, 3 vol., VIII-637 p., 512 p., 602 p.

[75] Voir les pages consacrées à cette question par Marie-Cécile THORAL, *L'Emergence du pouvoir local… op. cit.*, p. 172-176. Il s'agit d'un phénomène courant durant les périodes de conflit au XIX^e^ et au XX^e^ siècles (François COCHET, « Conclusions », in Maurice VAÏSSE (dir.), *Les Préfets… op. cit.*, p. 402).

[76] AN, F/7/7020, Lettre du préfet de la Meuse au ministre de l'Intérieur, 2 février 1814.

[77] AN, F/7/7020, Lettre du préfet de la Meuse au ministre de l'Intérieur, 18 janvier 1814. Voir, de manière plus générale, les documents rassemblés dans les cartons 8 R 4, 11 et 30 des Archives départementales de la Meuse.

[78] AD 55, 4 K 4, Lettre du préfet de la Meurthe aux maires, 2 mai 1815.

[79] AD 55, 8 R 4, Lettre du préfet de la Meuse au sous-préfet de Verdun, 11 janvier 1814.

[80] Yann GUERRIN, *La France après Napoléon… op. cit.*, p. 44-54.

> *« des levées en masses soient formées autour des pays qui seraient occupés par l'ennemi pour le harceler sans relâche, l'inquiéter sur ses derrières et sur ses flancs, enlever ses bagages, ses convois, et ne lui laisser aucun repos ni jour ni nuit. »*

Dans cette perspective, il était du devoir des préfets de faire sentir à leurs administrés

> *« qu'il [était] de leur intérêt de défendre leurs familles, leurs propriétés et leurs foyers contre ces hordes barbares qui signalent ordinairement leur marche par le meurtre, le pillage, l'incendie et la dévastation. »*[81]

De même, en 1815, le préfet de la Meuse fit publier une proclamation dans laquelle il appelait tous ceux qui voulaient défendre le territoire à se rendre à Bar, notamment les anciens militaires, chargés de montrer l'exemple[82]. La même année, le ministre de la Guerre demanda, dans une circulaire, aux administrateurs de tenir la campagne avec les généraux, en recourant aux gardes sédentaires et aux partisans si leur département était envahi par l'ennemi[83]. Dans un autre registre, les administrateurs étaient chargés de soutenir le moral des populations, notamment par la propagande[84]. C'est également en grande partie pour cette raison que le ministre de l'Intérieur ordonna aux préfets de rester le plus longtemps possible dans leur chef-lieu[85]. Dans une perspective similaire, Charles Guyot raconte que le maire de Fouchécourt (Vosges), Charles d'Espinal, s'efforça de rassurer ses administrés. Lorsque la nouvelle de l'invasion fut connue dans le village, l'édile leur assura qu'étant donné la route que suivaient les armées ennemies, la commune n'était pas menacée[86]. Quant au maire de la commune de Le Mont, M. Lallemand, il ne put se rendre, comme il le voulait, à Nancy, car ses administrés voulaient qu'il se place à leur tête si une levée en masse était décrétée[87]. Lorsque l'avancée des armées ennemies obligeait les fonctionnaires, en particulier les préfets et les sous-préfets, à partir, ils devaient, dans la mesure du possible, rejoindre une place forte, où leur présence serait, aux dires du ministre de l'Intérieur, très utile :

---

[81] AD 88, 8 M 1, Lettre du maréchal Ney au préfet des Vosges, 2 janvier 1814.
[82] AN, F/7/7020, Proclamation du préfet de la Meuse, s.d. [janvier 1815].
[83] AN, F/1a/425, Lettre du préfet de la Moselle au ministre de l'Intérieur, 25 mai 1815.
[84] Natalie PETITEAU a bien montré l'importance que Napoléon accordait alors à cette question (*Les Français et l'Empire… op. cit.*, p. 225-226).
[85] AN, F/7/7021, Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet des Vosges, 13 janvier 1814.
[86] Charles GUYOT, *Souvenirs de la première invasion, d'après le journal de Charles d'Espinal, maire de Fouchécourt (25 décembre 1813-1er mai 1814)*, Nancy, Berger-Levrault, 1913, p. 6.
[87] *Ibid.*

> *« [Le préfet] seconde de tous ses moyens le commandant de la place ; il use de son influence, de son crédit personnel pour fournir ce qui peut prolonger la défense ou la résistance. »*[88]

Enfin, les préfets devaient continuer à maintenir l'ordre public et à faire rentrer les impôts.

La plupart du temps, néanmoins, les militaires prenaient les décisions essentielles, les autorités civiles ne faisant que les relayer, comme le montre le *Journal historique du blocus de Thionville*, présenté comme les mémoires du général Léopold Hugo. Lorsque ce dernier fut nommé commandant supérieur de la place de Thionville le 9 janvier 1814, il rencontra rapidement les autorités civiles, à commencer par le sous-préfet Rolly. Il leur demanda de continuer leurs fonctions et les rencontra chaque jour lors d'une réunion[89]. A en croire ce témoignage, le général s'imposa aux autorités civiles, qui se mirent à son service. De même, dans Metz assiégée, le préfet Vincent de Vaublanc devait accepter l'autorité du général Durutte en matière militaire, même s'il n'hésitait pas à contester ses décisions lorsqu'elles lui paraissaient injustes :

> *« [Le général Durutte] crut que plusieurs habitants de la ville avaient des correspondances avec l'ennemi ; il menaçait de les faire fusiller. Pour les défendre d'une accusation aussi injuste et de ses suites, j'eus avec lui des scènes violentes. »*[90]

Il put toutefois arriver, de manière exceptionnelle, que le rapport de force s'inverse. Ainsi, la correspondance échangée par le général Cassagne, qui était chargé de la défense du département des Vosges, avec le préfet Himbert de Flégny et le général Lacoste, commandant de la quatrième division militaire, montre que l'administrateur fit preuve de bien plus de résolution et d'énergie que l'officier, qui n'avait de cesse de se plaindre de l'incurie de ses subordonnés et paraissait dépassé par les événements[91]. En décembre 1813, par exemple, c'est à la demande du préfet que Cassagne se résolut d'écrire au général Lacoste pour lui demander de mettre à sa disposition 1000 à 1200 hommes, afin

---

[88] AN, F/7/7021, Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet des Vosges, 13 janvier 1814.

[89] *Journal historique du blocus de Thionville, en 1814, et de Thionville, Sierck et Rodemack en 1815, contenant quelques détails sur le siège de Longwi [*sic*], rédigé sur les rapports et mémoires communiqués par M A.-AN. ALM**, ancien officier d'état-major au gouvernement de Madrid*, Blois, impr. de P.-I. Verdier, 1819, p. 9, 11, 16 et 17.

[90] Vincent Marie VIENOT DE VAUBLANC, *Mémoires… op. cit.*, tome 3, p. 170.

[91] M. A. BENOIT, *Invasion de 1814 dans le département des Vosges. Correspondance inédite du général Cassagne*, Epinal, V. Colot, 1877, 94 p. Sur ce point, on peut également renvoyer à l'étude de Félix BOUVIER, *Les premiers combats de 1814. Prologue de la campagne de France dans les Vosges*, Paris, Cerf, 1895, p. 12-16.

d'être en mesure de résister à l'avancée des troupes ennemies[92]. De même, lorsqu'il apprit que l'ennemi avait atteint Bussang, Himbert de Flégny dut demander au général Cassagne d'accélérer la marche des troupes pour sauver le département[93].

La perspective de la défaite et de l'effondrement du régime impérial, qui devenaient de plus en plus probables à mesure que les armées coalisées pénétraient dans le pays, mit parfois en péril l'autorité des administrateurs. Ceux-ci se trouvaient en effet livrés aux exigences des officiers français, qui, pendant la retraite, n'hésitaient pas à frapper les villes de lourdes réquisitions et faisaient preuve de sévérité envers les édiles qui refusaient de payer. Charles d'Arbois de Jubainville raconte ainsi qu'en 1814, le général Piré, en se retirant, imposa à la commune de Nancy une contribution de 36 000 francs. La municipalité ne disposant pas d'une telle somme, le général fit arrêter le maire et les deux adjoints, et les emmena à Toul, menaçant de les fusiller si la somme ne lui était pas versée le lendemain. C'est finalement leurs familles et leurs amis qui réunirent la somme. Les trois hommes, à peine libérés, s'empressèrent de donner leur démission[94]. Par ailleurs, lorsqu'ils estimaient que les mesures prises par les fonctionnaires n'étaient pas adaptées à la gravité de la situation, certains habitants préférèrent désobéir. Ainsi, dans les Vosges, le préfet Louis Himbert de Flégny tenta d'organiser des corps francs, mais beaucoup des hommes qui répondirent à son appel préférèrent déserter lorsqu'ils constatèrent que les armes qu'on leur avait données « ne valaient rien »[95]. Dans un département comme la Moselle, le mécontentement était si important que la population opposa une résistance de plus en plus visible au régime impérial et à son représentant, refusant par exemple de contribuer à l'approvisionnement des troupes, ou encore de payer une nouvelle contribution qui avait été décidée en janvier[96]. Par ailleurs, certains administrateurs préférèrent fuir l'ennemi, ce qui ne pouvait évidemment que les discréditer dans l'esprit des habitants, qu'ils abandonnaient de fait à leur sort. Ce fut par exemple le cas du sous-préfet de Toul, Nicolas Géhin, qui quitta la ville lors de l'invasion

[92] Lettre du préfet des Vosges au général Lacoste, 29 décembre 1813, *in* M. A. BENOIT, *Invasion de 1814… op. cit.*, p. 22-23.
[93] Lettre du préfet des Vosges au général Cassagne, 2 janvier 1814, *in* M. A. BENOIT, *Invasion de 1814… op. cit.*, p. 39-40.
[94] Charles-Joseph D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, « Souvenirs d'un avocat de Nancy (de la Révolution au Second Empire) », *La Pays lorrain*, 1925, p. 19.
[95] Charles GUYOT, *Souvenirs de la première invasion… op. cit.*, p. 7.
[96] Pierre HORN, *Le Défi de l'enracinement napoléonien… op. cit.*, p. 295-299.

de 1814, laissant la préfecture entre les mains de son secrétaire[97], ou encore, en 1815, du préfet de la Meurthe, Louis Bouvier du Molart, qui quitta précipitamment Nancy, alors que les Prussiens se rapprochaient de la ville, pour aller siéger à la chambre des représentants, où il avait été élu par l'arrondissement de Thionville[98]. En 1814, le comte Colchen, commissaire extraordinaire dans la deuxième division militaire, déplora le mauvais effet produit par la fuite du préfet des Vosges Himbert de Flégny sur la population :

> *« C'est surtout au préfet des Vosges qu'on doit imputer essentiellement l'alarme causée dans les deux départements. Après le premier engagement du général Duvigneau avec l'ennemi à Arches au-delà d'Epinal, il a non seulement eu le tort de quitter brusquement cette ville pour se rendre à Charmes, mais deux jours après il est arrivé à Nancy, sa voiture escortée de gendarmes, comme si l'ennemi le suivait immédiatement. Mes objurgations et celles du duc de Vicence[99] l'ont fait retourner à son poste »[100].*

Après avoir multiplié les efforts pour défendre son département, Himbert de Flégny avait en effet décidé de quitter Epinal, car il estimait que compte tenu de l'avancée des troupes ennemies, l'administration n'était plus en sécurité dans la ville. Il dut néanmoins reprendre son poste à Epinal, afin de calmer les inquiétudes que son départ précipité avait accrues dans les esprits[101]. En revanche, il ne semble pas que les royalistes locaux – peu nombreux il est vrai – aient tenté de profiter de la situation pour prendre le contrôle de l'administration.

B. L'occupation de 1814

La défaite, l'occupation, malgré sa relative brièveté, et l'effondrement du régime impérial eurent d'importantes conséquences pour l'autorité des représentants de l'Etat. Dans les territoires occupés par les troupes coalisées, en effet, les autorités françaises durent, par la force des choses, accepter d'obéir à des administrateurs étrangers. Le 15

[97] Dominique THIERY, « Nicolas Géhin (1754-1838), second sous-préfet de Toul », *Etudes touloises*, 1986, n° 38, p. 46.
[98] Louis BOUVIER DU MOLART, *Au roi et aux deux chambres, mémoire pour M. Bouvier Du Molart, ancien Préfet, compris dans l'ordonnance du 24 juillet 1815*, 26 septembre 1815, Metz, imprimerie de C. Lamort, p. 57.
[99] Il s'agit de Armand Augustin Louis de Caulaincourt, alors ministre des Relations Extérieures.
[100] Lettre du comte Colchen, 14 janvier 1814, *in* Louis BENAERTS, *Les Commissaires extraordinaires de Napoléon Ier en 1814 d'après leur correspondance inédite*, Paris, F. Rieder et Cie, 1915, 239 p.
[101] Félix BOUVIER, *Les Premiers combats de 1814… op. cit.*, p. 17-18.

janvier 1814, le commissaire général des guerres de l'armée prussienne, von Ribbentrop, devenait, à la demande du maréchal Blücher, commissaire allié en Lorraine. Il nomma, dans chaque département, un intendant, issu de l'administration prussienne ; il s'agissait de Marquardt en Meurthe et de Provençal dans la Meuse[102]. Quant à la Moselle, elle fut, dans un premier temps, partagée en deux zones ; la partie occidentale, autour de Briey, fut confiée à l'intendant Botzheim, alors que la partie orientale, autour de Sarreguemines, fut dirigée par le baron de Gränzenstein[103]. L'administration française continuait tant bien que mal à fonctionner, sous le contrôle des Prussiens. Le 17 janvier, Ribbentrop publia des « Dispositions générales », qui prévoyaient que si les préfets restaient à la tête des départements, ils ne devaient prendre aucune décision sans avoir au préalable obtenu l'assentiment de l'intendant[104]. Le 30 janvier, Ribbentrop fut remplacé par le comte russe David d'Alopéus[105], qui obtint d'abord les titres, dignes de l'Ancien Régime, de gouverneur général de la Lorraine, du Barrois et du Luxembourg, puis de gouverneur de la Lorraine et des Trois-Evêchés[106]. Lui était adjoint, dans chaque département et dans chaque arrondissement, un intendant. En Moselle, il s'agissait toujours du baron de Gränzenstein, en Meurthe de Marquardt, et en Meuse de M. Jobin. L'administration française leur était là encore clairement soumise. Le comte d'Alopéus décida ainsi le 10 février de dissoudre le conseil municipal de Nancy, et de nommer pour le remplacer un lieutenant général en lieu et place du maire et des échevins à la place des conseillers municipaux[107]. Dans le département de la Meurthe, il fallut remplacer le préfet, Maximilien Villot de Fréville, qui était parti. Un membre du Conseil de préfecture, Nicolas Pinodier, fut appelé à le suppléer à la demande de Marquardt, qui lui ordonna de procéder au remplacement des maires et des adjoints dont les places étaient vacantes[108]. Les Vosges disposaient pour leur part d'une administration distincte. Charles Charton, s'appuyant sur des documents d'époque et sur ses souvenirs – il avait quatorze ans en 1814 –, raconte ainsi que dans les premiers jours de janvier 1814, les Bavarois laissèrent

[102] Alban DIDILLON et Laurent JALABERT, « Administrer un territoire envahi : la Lorraine et les alliés en 1814 », *Annales de l'Est*, 2014/2, p. 10-11.
[103] Thierry LENTZ et Denis IMHOFF, *La Moselle de Napoléon… op. cit.*, p. 240.
[104] Alban DIDILLON et Laurent JALABERT, « Administrer un territoire envahi… » art. cit., p. 11.
[105] David d'Alopéus, né en 1769 à Wiborg (Finlande), fut élève de l'école militaire de Stuttgart. Il devint par la suite ambassadeur de Russie à Stockholm, avant d'entrer au conseil privé du Tsar Alexandre I^er^. A partir de 1813, il accompagna l'armée en tant que commissaire des guerres.
[106] Précisons que son autorité ne s'étendait en fait que sur la Meuse, la Meurthe et la Moselle, et pas sur les Vosges (Robert PARISOT, *Histoire de Lorraine (duché de Lorraine, duché de Bar, Trois-Evêchés).* Tome III, *De 1789 à 1919*, Paris, Auguste Picard, 1924, p. 254).
[107] AN, F/1bI/MEURTHE/14, Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 17 octobre 1815.
[108] AD 54, 2 M 33, Lettre du préfet provisoire de la Meurthe aux maires, 1^er^ février 1814.

à Epinal, après s'être emparés de la ville, une garnison. Le préfet et les sous-préfets ayant de nouveau pris la fuite quelques jours plus tôt[109], le prince de Wrede[110], général en chef de l'armée bavaroise, décida de nommer, le 16 janvier, le comte d'Armansperg au poste de préfet. On le flanqua, à la demande des Autrichiens, de Joseph de Polzer avec le titre de commissaire autrichien. Les deux hommes s'installèrent à la préfecture et dirigèrent conjointement le département, sous le nom de commission préfectorale. Le prince de Wrede ordonna aux maires et aux autres fonctionnaires de reconnaître leur autorité. Quant aux sous-préfets, ils furent remplacés par cinq commissions sous-préfectorales, composées de notables locaux choisis par les vainqueurs[111]. Les maires en revanche restèrent pour la plupart en place, même si la commission préfectorale des Vosges procéda à quelques nominations, vraisemblablement à des places vacantes[112].

En revanche, il est frappant de constater que l'effondrement du régime impérial ne semble que rarement avoir entraîné de contestation de l'autorité de ses représentants[113]. Nous n'avons trouvé qu'une seule affaire de ce type. Dans une lettre rédigée durant les Cent-Jours, l'ancien sous-préfet de Mirecourt, Xavier Urguet de Saint-Ouen, raconte qu'il dut fuir son arrondissement lors de l'arrivée des troupes russes. Poursuivi par « 60 cosaques », il rejoignit Nancy, où il se mit au service du maréchal Ney. Après la défaite, il revint à Mirecourt en mai, mais il fut remplacé en juillet par Antoine Richard d'Aboncourt. Il fut alors en effet, à l'en croire, accusé d'avoir quitté son poste, d'avoir acquis des biens nationaux, d'avoir servi l'empereur avec zèle, notamment en réunissant des gardes d'honneur trop nombreuses, en organisant une levée de paysans, en multipliant les proclamations favorables à Napoléon, et en faisant sonner le tocsin contre

[109] Après être revenu à Epinal, le préfet Himbert de Flégny fut de nouveau amené à évacuer la ville, accompagné du sous-préfet de Remiremont, lorsque les alliés arrivèrent. Un boulet tua une partie de l'escorte des deux hommes, qui, indemnes, s'enfuirent dans les champs. Les cosaques parvinrent cependant à les capturer. Himbert de Flégny fut retenu quelques mois à Bâle, puis à Ulm. Il fut libéré après la signature du premier traité de Paris, le 30 mai 1814. (AN, F/1bI/162/6, Lettre de Louis Himbert de Flégny au ministre de l'Intérieur, 10 mai 1814 et F/1a/583, Lettre du ministre de l'intérieur au ministre des Affaires étrangères, 16 mai 1814).

[110] Carl-Philipp von Wrede (1767-1838), était un maréchal bavarois. Après avoir participé aux côtés des troupes françaises aux campagnes de 1805, 1809 et 1812, Wrede s'opposa à eux au cours des combats ayant eu lieu en Allemagne en 1813, et durant la campagne de France en 1814. Il représenta la Bavière au Congrès de Vienne. En 1822, il devint président du Grand Conseil de Bavière et généralissime. Précisons que son nom était fréquemment francisé en de Wrède dans les documents d'époque.

[111] Charles CHARTON, *L'Administration bavaroise dans les Vosges en 1814, et poésies (Les chasses algériennes. – La découverte de l'Amérique. – La Champagne.* – Panem Quotidianum*)*, Epinal, impr. V^ve^ Gley, 1864, p. 2-6.

[112] Voir les documents rassemblés dans le carton 8 R 1 des AD 88.

[113] Les départements lorrains furent également épargnés par les révoltes antinapoléoniennes qui agitèrent les départements de l'Ouest et du Nord du pays, qui se traduisirent notamment par une recrudescence des heurts violents avec les gendarmes (Jacques-Olivier BOUDON, *Napoléon et la campagne… op. cit.*, p. 233).

les armées étrangères. L'auteur ne précisait pas qui étaient les auteurs de ces allégations, mais il laissait entendre qu'elles furent à l'origine de son éviction de Mirecourt. Précisons qu'il obtint tout de même la sous-préfecture d'Epinal. Certes Saint-Ouen avait rédigé cette lettre dans un but précis : montrer que, même s'il avait brièvement servi la Restauration, il avait été, et il restait, profondément attaché à Napoléon, qu'il avait servi avec loyauté, afin d'obtenir du gouvernement des Cent-Jours une préfecture[114]. Il n'en reste pas moins que cette lettre permet de souligner que l'effondrement d'un régime pouvait entraîner celui de l'ascendant de certains de ses représentants. Mais la majorité des fonctionnaires impériaux restèrent en place, après s'être opportunément ralliés à la monarchie, lorsque cette solution sembla s'imposer. On ignore malheureusement comment la population percevait ces renversements d'allégeance, mais ils ne semblent pas avoir en tant que tels suscité de réactions de désobéissance ou de contestation.

Sans doute cela tenait-il au fait que les fonctionnaires continuèrent, pendant toute cette période, à jouer un rôle majeur auprès de populations particulièrement inquiètes, perdues, voire sidérées par l'invasion puis la défaite[115]. Les autorités étaient tout d'abord, toujours chargées d'assurer le maintien de l'ordre[116]. En outre, elles jouaient le rôle, essentiel, d'intermédiaires entre les populations et les forces d'occupation[117]. C'était ainsi aux édiles qu'incombait la charge de répartir le plus équitablement possible le poids des réquisitions[118]. Certains tentèrent même de négocier avec les alliés afin de réduire la charge pesant sur leurs administrés, sans toujours rencontrer de succès. Le maire de Fouchécourt reçut ainsi, dans les derniers jours du mois de janvier, deux ordres de réquisitions. Le premier, émanant de Bourbonne, exigeait 1000 livres de pain, 1000 de farine, 334 rations d'avoine, six paires et souliers et soixante-dix-neuf livres de cuir. Le second provenait de Neufchâteau et demandait aux habitants de fournir du pain, de l'avoine, trois bœufs, vingt mesures de vin, cinq d'eau de vie. Le maire, estimant que la commune n'avait pas les ressources nécessaires pour répondre aux deux réquisitions, demanda aux autorités supérieures de lui indiquer celle qu'il devait honorer prioritairement. Il reçut, le 23 janvier, l'ordre de ne fournir de vivres qu'à la garnison de

[114] AN, F/1a/554, Lettre de Xavier Urguet de Saint-Ouen au ministre de l'Intérieur, 25 novembre 1815.
[115] Yann GUERRIN, *La France après Napoléon… op. cit.*, p. 8 ; Chantal PREVOST, « Les populations civiles et les tourments de la guerre », *in* Patrice GUENIFFEY et Pierre BRANDA (dir.), *1814… op. cit.*, p. 218-220.
[116] Alban DIDILLON et Laurent JALABERT, « Administrer un territoire envahi… » art. cit., p. 18-21.
[117] Sur cette question, voir Jean-François CHANET, Annie CREPIN et Christian WINDLER (dir.), *Le Temps des hommes doubles. Les arrangements face à l'occupation de la Révolution française à la guerre de 1870*, Rennes, PUR, 2013, 352 p.
[118] Henry CONTAMINE, *Les Conséquences financières des invasions de 1814 et 1815 dans les départements de la Moselle et de la Meurthe*, Metz, Les Arts graphiques, 1932, 98 p.

Neufchâteau. Le lendemain, trois soldats bavarois arrivèrent au village, porteur d'un nouvel ordre de réquisition émis par le quartier général de Damblain pour, notamment, 2560 livres de pain, deux bœufs ou vaches, douze mesures de vin et trois d'eau de vie. Les soldats avaient ordre de ne pas partir tant que leurs exigences n'auraient pas été satisfaites, mais l'édile décida de tenter une manœuvre pour épargner le village. Il se rendit à Damblain, où il demanda à rencontrer le général prussien, auquel il présenta l'ordre qu'il avait reçu le 23 de ne fournir qu'à Neufchâteau. L'officier se rendit aux arguments du maire et accepta de retirer la réquisition[119]. Ce type de négociations n'était cependant pas toujours possible. Le 30 janvier, le maire de Fouchécourt reçut une nouvelle réquisition, à laquelle il ne put cette fois soustraire sa commune[120]. Par la suite, il prit l'habitude de recourir à une manœuvre dilatoire :

> *« […] le procédé bientôt mis en usage consiste à traîner le plus longtemps possible les choses en longueur : on attend d'abord que les garnisons viennent appuyer la réclamation, puis on n'envoie qu'une partie des objets demandés, dans l'espoir qu'il surviendra quelque événement qui permette d'esquiver le reste. »*[121]

Les préfets s'efforçaient également parfois d'améliorer le sort de leurs administrés. Le préfet de la Moselle Vincent de Vaublanc chercha ainsi à obtenir du gouverneur général de la Lorraine et du Barrois, le général russe d'Alopéus, un allègement des réquisitions pesant sur ses administrés. Il revint d'une entrevue à Nancy avec le gouverneur nanti d'un prêt de cent mille francs, ce qui permit au préfet d'annoncer dans une proclamation datée du 27 avril 1814 que la population allait être rapidement libérée des lourdes réquisitions qui pesaient sur elle[122].

Certaines décisions des fonctionnaires français purent toutefois entraîner la colère de la population, qui refusa de leur obéir. Ainsi, le préfet provisoire de la Meurthe signa le 11 mars 1814 un arrêté qui prévoyait la levée d'un impôt extraordinaire sur les revenus financiers, mobiliers et industriels. Il s'agissait alors d'une procédure courante. Les départements avaient en effet besoin de ressources supplémentaires pour pourvoir aux dépenses occasionnées par la présence des troupes étrangères et exécuter les réquisitions. Cette nouvelle taxe suscita cependant la réprobation générale :

---

[119] Charles GUYOT, *Souvenirs de la première invasion, d'après le journal de Charles d'Espinal, maire de Fouchécourt (25 décembre 1813-1er mai 1814)*, Nancy, Berger-Levrault, 1913, p. 7-10.
[120] *Ibid.*, p. 12.
[121] *Ibid.*, p. 13-14.
[122] Proclamation du préfet de la Moselle, 27 avril 1814, consultée sur Gallica.

> *« On ne vit pas sans effroi l'établissement d'un impôt qui ne déterminait pas même les sommes qui devaient être mises en recouvrement, qui livrait toutes les fortunes à l'arbitraire, et qui présentait dans sa répartition l'inégalité la plus révoltante […]. »*

Les assujettis refusèrent donc de payer. L'autorité dut dès lors recourir à la force pour prélever l'impôt. Au début du mois de mai, lorsque le roi fit son entrée à Paris, il n'avait toujours pas été intégralement recouvert[123].

La mise en place d'un nouveau régime – la Restauration – et la signature de l'armistice le 23 avril, puis du traité de Paris le 30 mai, permirent aux administrateurs de recouvrer progressivement la plénitude de leur autorité. A partir de la fin du mois d'avril, le gouvernement constitué par le comte d'Artois, lieutenant général du royaume, réorganisa l'administration, et pourvut aux différents postes de fonctionnaires, qui redevenaient donc les délégués du pouvoir central. Comme on l'a vu, l'épuration fut alors modérée[124]. En Moselle, Vincent de Vaublanc conserva donc ses fonctions. Dans la Meuse, le comte d'Artois demanda le 6 mai 1814 au dernier préfet, le comte de Saint-Aulaire, de reprendre momentanément la tête du département[125]. Dans la Meurthe, le prince remplaça le préfet provisoire Pinodier par Jospeh de Mique. Enfin, dans les Vosges, il nomma à titre temporaire M. Bruillard, en avril, puis le 2 mai Casimir Guyon de Montlivault. Quant aux sous-préfets, ils furent dans un premier temps tous confirmés à leur poste. Ceux qui avaient quitté leur chef-lieu d'arrondissement furent invités à y retourner[126]. Les postes qui étaient vacants avant l'invasion ou dont le titulaire ne reprit pas possession furent pourvus à la fin du mois de juillet. De même, les maires en place à la fin de l'Empire continuèrent à administrer leur commune[127]. Durant le mois de mai, en vertu de la convention d'armistice signé le 23 avril, les intendants étrangers durent remettre leurs pouvoirs aux administrateurs français, tandis que les fonctionnaires qu'ils avaient nommés devaient cesser leurs fonctions[128]. Toutefois, le comte d'Alopéus, tenta de gagner du temps, en refusant de donner l'ordre aux intendants qu'il avait nommés de

[123] AN, F/1bII/MEURTHE/5, Lettre de M. Bresson au roi, 8 novembre 1814, et « Mémoire au roi », s.d.
[124] En ce qui concerne la question de l'épuration dans les départements lorrains, nous renvoyons au chapitre 2, p. 135-138.
[125] AD 55, 1 M 3, Lettre du ministre de l'Intérieur et des Cultes au préfet de la Meuse, 6 mai 1814. Son successeur, Jean de Vaines, ne fut nommé que le 13 octobre.
[126] AD 57, 55 M 1, Lettre du préfet de la Moselle au sous-préfet de Sarreguemines, 15 avril 1814 ; AD 55, 1 M 3, Lettre du ministre de l'Intérieur et des Cultes au préfet de la Meuse, 6 mai 1814
[127] AD 55, 1 M 3, Arrêté du Lieutenant général du royaume, 26 avril 1814.
[128] AD 55, 1 M 3, Arrêté du préfet de la Meurthe, 13 mai 1814.

cesser leurs fonctions, tant qu'il n'avait reçu aucun ordre précis de Paris à ce sujet[129]. Finalement, dans les Vosges, la commission préfectorale et les cinq commissions sous-préfectorales résignèrent leur charge le 16 mai[130]. L'intendant de la Meuse, M. Jobin, en fit autant le 20 mai 1814[131]. Conformément aux dispositions du premier traité de Paris, signé le 30 mai, les troupes alliées quittèrent le territoire au début du mois de juin. Les fonctionnaires français étaient à nouveau seuls maîtres du pays. Les préfets, les sous-préfets et les maires s'efforcèrent alors de légitimer leur autorité. Représentant un régime né d'une défaite militaire, dans une région réputée patriote et peu attachée aux Bourbons, ils avaient, de ce point de vue, fort à faire[132]. Ils s'empressèrent donc, parfois avant même la fin du mois de mai, de rédiger des proclamations ou des lettres et de prononcer des discours dans lesquels ils assuraient la population des bonnes intentions du nouveau roi, ainsi que de leur dévouement à leurs administrés[133]. Ils s'efforcèrent également de lutter contre les rumeurs, extrêmement nombreuses, relatives à la chute prochaine des Bourbons, ou encore au rétablissement imminent de l'Ancien Régime qui circulaient alors dans le pays, notamment dans les départements lorrains[134]. Ils durent enfin mettre fin aux résistances antiétatiques qui s'étaient faites jour, par exemple en Moselle, où la population refusait de payer les contributions directes. Vaublanc dut employer la force pour mettre fin à cette véritable révolte antifiscale[135].

[129] AD 55, 1 M 3, Lettre du gouverneur général de la Lorraine et du Barrois au préfet de la Meuse, 11 mai 1814.
[130] Charles CHARTON, *L'Administration bavaroise… op. cit.*, p. 52.
[131] AD 55, 1 M 3, Lettre de l'intendant de la Meuse au préfet du même département, 20 mai 1814.
[132] Alain JACQUET, « Les troubles de la fin de l'Empire et du début de la Restauration dans les Vosges, d'après la correspondance des préfets (1812-1815) », Jean-Paul ROTHIOT et Jean-Pierre HUSSON, *L'Empire dans les Vosges… op. cit.*, p. 262.
[133] Voir, dans le chapitre précédent, p. 303-305.
[134] Voir chapitre 3, p. 287 et 306-307. Ces rumeurs sont également évoquées, en ce qui concerne les Vosges, dans Alain JACQUET, « Les troubles de la fin de l'Empire… » art. cit. De manière plus générale, on peut renvoyer à François PLOUX, « Rumeurs et expériences collectives de la discontinuité temporelle (1814-1815) », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 49, 2014/2, p. 21-35.
[135] Pierre HORN, *Le Défi de l'enracinement napoléonien… op. cit.*, p. 315-318.

C. L'occupation de 1815

A partir du mois de juin 1815 et jusqu'à la signature de la paix en novembre, une grande partie du pays, dont les départements lorrains, subirent une occupation, bien plus longue et dure que celle de 1814[136], au cours de laquelle les administrateurs peinèrent à préserver leur autorité.

En effet, les forces d'occupation bavaroise et russe s'emparèrent à nouveau du pouvoir, alors que le régime napoléonien s'effondrait une seconde fois. Des gouverneurs furent nommés par les vainqueurs dans les différentes régions occupées. Le maréchal prince de Wrede, commandant en chef de l'armée bavaroise, prit le titre de gouverneur général de la Lorraine et du Barrois, avant d'être remplacé par le comte d'Alopéus, qui avait déjà exercé cette fonction en 1814, au cours de l'été[137]. Il disposait, pour le seconder dans chaque département, d'intendants, également issus des rangs des armées d'occupation, comme M. de Horn dans la Meuse. Parallèlement, le maréchal de Wrede s'appuya sur l'administration française, devançant les dispositions de l'accord que le gouvernement et les puissances alliées signèrent le 24 juillet, qui stipulait que les départements devaient être dirigés par un représentant du roi[138]. La plupart des préfets et certains sous-préfets ayant quitté leur poste pendant l'invasion, il dut demander aux anciens titulaires de revenir, ou, à défaut, en nommer de nouveau. Il pria ainsi Louis Bouvier du Molart, en poste durant les Cent Jours dans la Meurthe, de bien vouloir reprendre ses fonctions. Ce dernier refusa cependant de servir sous une influence étrangère[139]. Le prince décida donc que Nicolas-François Michon, conseiller de préfecture, qui remplissait les fonctions de préfet depuis le départ du titulaire du poste, serait maintenu en fonction[140]. Ce dernier continua à administrer le département sous l'autorité du prince. De même, dans la Meuse, le préfet Adrien Cochelet étant parti, le prince nomma pour le remplacer à titre provisoire un conseiller de préfecture, M. Henriquet[141], puis, étant donné son âge avancé, le remplaça par M. Lallemand[142]. Les officiers alliés nommèrent également directement quelques sous-préfets, à l'image de M.

[136] Pour un exemple local des violences occasionnées, Jean-Paul STREIFF, « Les Russes et les Prussiens dans la Meuse, 1814-1818 », *Annales de l'Est*, 2014/2, p. 39-51.
[137] Cette fois-ci, sa juridiction couvrait les quatre départements (Robert PARISOT, *Histoire de Lorraine… op. cit.*, p. 260).
[138] Yann GUERRIN, *La France après Napoléon… op. cit.*, p. 113.
[139] Louis BOUVIER DU MOLART, *Au roi et aux deux chambres… op. cit.*, p. 42-43.
[140] AD 54, 4 K 4, Arrêté du maréchal prince de Wrede, 2 juillet 1815.
[141] AD 55, 1 M 3, Arrêté du prince de Wrede, 3 juillet 1815.
[142] AD 55, 1 M 3, Lettre de l'intendant du département de la Meuse au préfet de la Meuse, 3 août 1815.

d'Anthouard, le maire de Stenay, à Montmédy[143], et modifièrent la composition de certains conseils municipaux, comme celui de Nancy, qui avait démissionné[144]. Une fois les préfets nommés, c'est néanmoins à eux qu'il revint de demander aux sous-préfets et aux autres fonctionnaires de reprendre leurs fonctions provisoirement, et de pourvoir aux places vacantes. Le préfet provisoire de la Meuse nomma ainsi M. Lapique-Demangeot, secrétaire de la sous-préfecture de Bar-le-Duc, sous-préfet provisoire de l'arrondissement, en l'absence de M. de Saint-Croix, titulaire du poste pendant les Cent Jours[145].

Bien évidemment, ces administrateurs provisoires dont la légitimité était pour le moins problématique, puisqu'ils avaient été nommés ou confirmés à leur poste par l'occupant, n'avaient guère le choix que d'obéir aux ordres[146]. Les proclamations du préfet provisoire Michon étaient d'ailleurs rédigées de manière à souligner qu'il ne faisait que se conformer aux décisions du maréchal, véritable chef du département. Ainsi, l'arrêté visant à organiser une levée de fonds pour acquérir les fournitures nécessaires à l'armée d'occupation en date du 29 juin 1815, comprenait-il, significativement, la phrase « Le préfet provisoire du département de la Meurthe, d'après les ordres de S.A. Mgr le Prince de Wrède […] arrête les dispositions suivantes […] »[147]. L'accord signé le 24 juillet, qui reconnaissait officiellement la prééminence du pouvoir civil, sauf en ce qui concerne les troupes d'occupation, ne changea en réalité rien[148], comme le montre le mémoire justificatif que rédigea d'anthouard en août 1815 : l'auteur y soulignait qu'il était contraint d'exécuter les réquisitions que l'occupant lui imposait[149], ce qui, en l'occurrence, semble lui avoir valu une certaine hostilité des habitants, qui se plaignirent de lui, en l'accusant d'avoir tiré profit de la situation[150]. Dans le même ordre d'idées, Hélène Bulard a montré, à partir de la correspondance du maire de Saint-Mihiel (Meuse) Henry de Faillonnet, que l'édile était contraint d'exécuter des réquisitions extrêmement lourdes[151]. De fait, la désobéissance aux ordres des puissances occupantes était sévèrement réprimée. Le prince de Wrede le fit savoir avec rudesse au préfet des Vosges :

[143] AD 55, 1 M 3, Lettre du maire de Stenay au préfet de la Meuse, 21 juillet 1815.
[144] AN, F/1bI/MEURTHE/14, Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 17 octobre 1815.
[145] AD 55, 1 M 3, Lettre du préfet provisoire de la Meuse à M. Lapique-Demangeot, 6 juillet 1815.
[146] Pierre ALLORANT, *Le Corps préfectoral… op. cit.*, p. 110-111 ; Yann GUERRIN, *La France après Napoléon… op. cit.*, p. 105.
[147] AD 54, 4 K 4, Arrêté du préfet de la Meurthe, 29 juin 1815
[148] Yann GUERRIN, *La France après Napoléon… op. cit.*, p. 113.
[149] AD 55, 71 M 4, Lettre de M. d'Anthouard au préfet de la Meuse, 28 août 1815. De manière générale, voir.
[150] AD 55, 71 M 4, Note relative à M. d'Anthouard, maire de Stenay, s.d.
[151] Hélène BULARD, « L'occupation de 1815-1818 à Saint-Mihiel », *Annales de l'Est*, 2014/2, p. 53-63.

> *« En lisant votre lettre du 18 courant, M. le Préfet, nous avons été surpris d'y remarquer, que vous feignez d'ignorer les actes officiels qui classent votre département dans le rayon de l'armée bavaroise. […]*
>
> *Nous croyons en conséquence devoir vous déclarer que si vous persistiez à vouloir méconnaître les ordres de Son Altesse et notre autorité, nous saurions employer les moyens convenables pour faire respecter les uns, et reconnaître l'autre. »*[152]

Le témoignage du maire de Bréchainville (Vosges), Nicolas Marchal, montre que lorsqu'un édile ne parvenait pas à réunir les fournitures exigées par les officiers alliés, les troupes d'occupation se livraient à un pillage systématique et violent de la commune[153]. Malgré tout, un certain nombre d'administrateurs français s'efforcèrent, autant qu'il leur était possible, de conserver des relations suffisamment bonnes avec les officiers d'occupation pour protéger les habitants face à des troupes d'occupation bien plus violentes et prédatrices qu'en 1814[154]. Le préfet provisoire de la Meurthe, Nicolas-François Michon, affirma ainsi dans une lettre justificative rédigée en 1817 : « J'ai pu prévenir toutes les exécutions militaires, et alléger d'au moins cinq millions les charges énormes imposées à ce département », ce qui lui aurait valu l'estime et la considération de la majeure partie de ses concitoyens[155]. De même, en juillet 1815, le préfet provisoire de la Meuse rédigea une longue lettre à la commission chargée des réquisitions nommée par le roi, pour plaider la cause de son département. Il demandait que, compte tenu des efforts considérables déjà consentis par ses administrés, la commission s'efforce d'obtenir que les troupes alliées ne passent plus par la Meuse, que les réquisitions « d'objets d'habillement et d'équipements » soient supprimées et que le nombre de soldats en cantonnement en Meuse soit réduit[156]. Il n'obtint cependant pas gain de cause. Inversement, les fonctionnaires qui, pour complaire aux alliés, mirent certains de leurs administrés en danger s'attirèrent le ressentiment durable de la population. Une note du ministère de la Guerre évoquait ainsi en mai 1815 le cas de deux maires meusiens, M. Dieudonné de Ronvaux et M. Simon de Manheulles, qui se seraient attirés l'hostilité générale après avoir dénoncé à un major russe les efforts de quelques hommes des deux communes pour gêner les communications de l'ennemi et intercepter des vivres pendant

[152] AD 88, 8 R 1, Lettre du maréchal prince de Wrede au préfet des Vosges, 25 août 1815.
[153] H. LEBRUN, « L'invasion des alliés en 1815 à Bréchainville (Vosges) d'après un document inédit », *Le Pays Lorrain*, 1913, p. 364-370.
[154] Yann GUERRIN, *La France après Napoléon… op. cit.*, p. 107-108.
[155] AN, F/1bI/167/22 (dossier Nicolas-François Michon), Lettre de Nicolas-François Michon au ministre de l'Intérieur, 19 février 1817.
[156] AD 55, 8 R 29, Lettre du préfet de la Meuse à la « commission chargée de correspondre pour les réquisitions dans les pays occupés par les armées étrangères », 15 juillet 1815.

l'invasion. La vengeance aurait en effet été particulièrement féroce, puisqu'ils auraient été tués, un très grièvement blessé et un autre aurait été fouetté[157].

Après que les alliés eurent à nouveau accepté que Louis XVIII revienne sur le trône, le gouvernement royal nomma, les 12 et 14 juillet, quatre nouveaux préfets, puis au cours du mois de juillet et dans les premiers jours d'août, douze sous-préfets (sur dix-huit) pour remplacer ceux qui avaient été nommés par les alliés. Seuls six sous-préfets conservèrent leur poste, dont un momentanément[158]. De même, si les maires des Cent Jours restèrent en place jusqu'au milieu du mois de juillet, ils furent ensuite, en vertu d'un décret du 7 juillet, remplacés par ceux qui étaient en fonction le 1er mars 1815, c'est-à-dire avant le retour de Napoléon, ce qui n'entraîna qu'assez peu de changements, une grande partie des maires en place durant la première Restauration ayant été élus par leurs administrés pendant les Cent-Jours[159].

Mais s'ils tiraient de nouveau leur légitimité du pouvoir central, et s'ils disposaient officiellement de l'ensemble de leurs pouvoirs, ils devaient néanmoins continuer à travailler sous la férule des représentants des « hautes puissances alliées », et ils émanaient d'un gouvernement né de la défaite. Dans ce contexte, les administrateurs lorrains peinaient à imposer leur autorité. Dans la Meuse, Louis de Maussion chercha à le faire en travaillant avec ardeur, en se montrant conciliant, et s'efforçant d'améliorer autant que possible la situation des habitants, confrontés aux exactions des troupes russes, à la disette et à la cherté des vivres[160]. Le témoignage livré par son épouse montre qu'il n'eut cependant pas la tâche facile. Elle soulignait en effet que les Meusiens n'étaient guère favorables au nouveau régime, qu'ils jugeaient responsables de la situation militaire et économique, et donc à son représentant[161]. En outre, il fut en effet lui-même victime d'outrages de la part des troupes russes :

> *« Le préfet qui refusait le concours de son autorité à ces vexations, fut, par ordre d'un intendant, frappé d'une exécution de cent hommes, qui inondèrent sa demeure avec un vacarme épouvantable. Ils avaient*

[157] AN, F/1bII/MEUSE/4, Note du ministère de la Guerre, 2 mai 1815.
[158] Il s'agit de Louis Blanchard, à Remiremont, qui fut remplacé le 13 novembre par Martial d'Azémar de la Baume.
[159] Jocelyne GEORGE, *Histoire des maires… op. cit.*, p. 71.
[160] Angélique de MAUSSION, *Rescapés de Thermidor… op. cit.*, p. 130-131.
[161] *Ibid.*, p. 131.

ordre de garder le préfet à vue et de faire perpétuellement du bruit pour l'interrompre dans son travail. »[162]

La correspondance entre Maussion et l'intendant russe de la Meuse, M. de Horn, montre que le préfet prit effectivement à plusieurs reprises la défense de ses administrés, refusant d'honorer des réquisitions faites par l'armée russe, au point de provoquer la colère de l'administrateur allié[163]. L'affaire dont il est question ici eut lieu le 5 août 1815, soit seulement quelques jours après son arrivée à Bar-le-Duc. Un détachement se présenta vers huit heures du matin à la porte de l'hôtel du préfet. L'officier qui le commandait remit à Maussion une lettre de l'intendant Horn, qui l'informait que puisque le département n'avait pas exécuté certaines réquisitions, le préfet allait faire l'objet d'une réquisition militaire[164] : il devrait rester à son domicile, jusqu'à ce qu'il ait satisfait aux demandes de l'armée d'occupation, sous la surveillance d'une partie des soldats composant le détachement, les autres devant être logés dans diverses maisons de la ville. Le préfet refusa cependant à deux reprises de procéder à la répartition de ce contingent. Tout au long de la journée du 5, durant la nuit, puis jusque dans le milieu de la journée du 6, Maussion fut gardé à vue par des soldats, qui l'accompagnaient partout[165]. Choqué du procédé utilisé par l'intendant, le préfet présenta sa démission, afin de protester contre la violence qu'il venait de subir[166]. Sa détermination fut encore renforcée lorsqu'il reçut une lettre de Horn qui exigeait qu'il paie les frais de l'exécution qu'il venait de subir[167]. Il refusa de payer et informa le ministre de l'Intérieur et le gouverneur d'Alopéus de la situation[168]. Cependant, il revint finalement sur sa décision et resta en poste. Le préfet des Vosges, Antoine Boula de Coulombiers, semble également avoir rencontré des difficultés dans ses relations avec l'intendant prussien, le baron Zoller, et dut également menacer de démissionner pour disposer d'une plus grande marge d'autonomie[169]. Jean-André Sers note dans ses mémoires qu'en août 1815, lorsqu'il arriva à Nancy, où il venait d'être nommé sous-préfet, aux côtés du nouveau préfet de la Meurthe, Constantin de Bouthillier, la ville était occupée par les Russes et les Prussiens. Les deux hommes furent contraints d'obéir aux ordres des autorités alliées, notamment en ce qui concerne les

[162] *Ibid.*, p. 130.
[163] AD 55, 1 M 3, Lettre du préfet de la Meuse à l'intendant de la Meuse, 4 août 1815.
[164] L'expression renvoie, dans le cas présent, à l'ensemble des procédés violents auxquels recourt une armée d'occupation pour contraindre la population à l'obéissance.
[165] AD 55, 1 M 3, Rapport du préfet de la Meuse, 5 août 1815.
[166] AD 55, 1 M 3, Lettre du préfet de la Meuse à l'intendant de la Meuse, 5 août 1815.
[167] AD 55, 1 M 3, Procès-verbal du préfet de la Meuse, août 1815.
[168] Outre les rapports précédents, AD 55, 1 M 3, Lettre du préfet de la Meuse au gouverneur général de la Lorraine et du Barrois, 7 août 1815.
[169] Georges BAUMONT, « Saint-Dié en 1815 », *Le Pays Lorrain*, 1924, 16e année, p. 294.

réquisitions, afin de ne pas « exposer le pays aux exactions directes des soldats étrangers »[170]. Sers fut également à de nombreuses reprises contraint d'exécuter des ordres des autorités étrangères contre sa volonté. Les maires se trouvaient évidemment dans une situation similaire[171]. Le temps passant, les autorités françaises prirent de plus en plus d'autonomie face à l'occupant, et recouvrèrent l'essentiel de leurs compétences[172]. La situation était cependant encore difficile dans certains arrondissements. Ainsi, en septembre 1815, le sous-préfet de Montmédy, Joseph Thierriet, adressa un rapport au préfet, qui en fit ensuite part au ministre de l'Intérieur, où il déplorait que les « hostilités » des troupes prussiennes l'empêchent d'imposer son autorité :

> *« La domination des Prussiens y est plus absolue que jamais puisqu'ils établissent des autorités pour agir en leur nom et dans leur seul intérêt, et qu'ils font des réquisitions […]. »*[173]

Le préfet l'encouragea à résister aux réquisitions illégales exigées par les Prussiens, et à reprendre rapidement le contrôle de l'administration de son département[174].

La signature par le duc de Richelieu et les plénipotentiaires des puissances alliées des préliminaires de paix le 2 octobre, puis du second traité de Paris, le 20 novembre 1815, mit fin à l'occupation. L'essentiel des troupes alliées quitta alors le territoire. L'administration française recouvra la plénitude de son autorité sur l'ensemble du pays, et put œuvrer à légitimer à nouveau la Restauration. Cent cinquante mille hommes restèrent toutefois stationnés dans certains départements du Nord et de l'Est de la France, en attendant que le gouvernement ait terminé de payer l'indemnité de guerre prévue par le traité[175]. Cette occupation de garantie, qui concernait notamment la Meuse et la Moselle, ne se déroula pas sans tensions. Les officiers étrangers cherchaient en effet parfois à imposer leurs décisions aux fonctionnaires français, au mépris des conventions d'occupation. Ces derniers devaient souvent courber l'échine, même si certains réussissaient parfois à faire céder les officiers. Les maires, mais également, dans une moindre mesure les sous-préfets voire les préfets devaient également tenter d'apaiser les

[170] Jean-André SERS, *Souvenirs… op. cit.*, p. 139-140.
[171] Philippe NIVET, « Les municipalités en temps de guerre (1814-1944) », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, n° 20, 2013/2, p. 86.
[172] Jacques HANTRAYE, *Les Cosaques aux Champs-Elysées… op. cit.*, p. 156.
[173] AD 55, 2 M 11, lettre du préfet de la Meuse au ministre de la Justice, 15 septembre 1815.
[174] AD 55, 2 M 11, Lettre du préfet de la Meuse au sous-préfet de Montmédy, 14 septembre 1815.
[175] Sur cette occupation, Yann GUERRIN, *La France après Napoléon… op. cit.*, p. 111-208.

nombreux conflits qui opposaient les habitants aux soldats[176], ainsi que la colère des autorités d'occupation, qui s'émouvaient fréquemment de l'indulgence dont la justice était supposée faire preuve à l'endroit des personnes qui avaient insulté ou agressé des soldats ou officiers étrangers[177]. Mais ces conflits ne semblent pas avoir eu de conséquences sur l'autorité des administrateurs.

*

Les invasions, et surtout les occupations des années 1814-1815, eurent donc d'importantes conséquences sur la capacité des préfets, des sous-préfets et des maires à se faire obéir. Ils étaient en effet confrontés d'abord au risque de perdre leur légitimité, puis à sa disparition effective lorsque le régime qu'ils servaient s'effondrait. Ils devaient ensuite la construire – pour les nouveaux promus – ou la reconstruire – pour ceux qui restaient en poste – dans un contexte difficile, puisqu'ils avaient été nommés par les puissances d'occupation, qui détenaient la réalité du pouvoir, ou par un régime né de la défaite, dans une région qui n'était *a priori* guère favorable à la monarchie restaurée. Dans ces conditions, c'est donc principalement grâce à leur capacité à rassurer la population, à lui faire mieux supporter le poids des exigences de l'occupant, à défendre voire protéger ses intérêts qu'ils pouvaient conserver ou imposer leur ascendant. Ils devaient pour cela faire appel à des qualités personnelles, parfois inhabituelles pour ce type de poste, comme le courage et la force d'âme face aux humiliations et aux violences, et à des savoir-faire professionnels, tels que la capacité à négocier. Tous n'y parvenaient évidemment pas, mais ceux qui réussissaient y gagnaient sans nul doute de la reconnaissance de leurs administrés, ce qui leur procurait vraisemblablement un surcroît de légitimité et d'autorité personnelles.

[176] Hélène BULARD, « L'occupation de 1815-1818… » art. cit., p. 63-70.
[177] Voir, sur tous ces points, les nombreuses affaires relatées dans le carton 71 M 5 et 9 des AD 55, ou dans les cartons 9899 à 9904 des AN.

III. Les contestations des administrés

L'autorité des préfets, des sous-préfets et des maires pouvait, par ailleurs, être confrontée à des contestations de la part de la population. On l'a dit, la capacité des fonctionnaires à s'imposer ne pouvait suffire ; il fallait en effet que la population accepte de leur obéir[178]. Obtenir le consentement[179] des dominés était, du reste, l'objectif des différents outils analysés dans le chapitre précédent. Les manifestations de résistance à leur autorité remettaient dès lors inévitablement en question leur ascendant. Il importe donc de décrire, aussi précisément que possible, les formes qu'elles pouvaient prendre, et de rendre compte de la manière dont les administrateurs y réagissaient. Il sera alors possible de déterminer si les Lorrains étaient globalement respectueux de l'autorité, puis à quelles conditions ils acceptaient, ou non, d'obéir.

A. Les formes de la contestation

La documentation rassemblée pour ce travail permet d'identifier un certain nombre de manifestations de contestation de l'autorité des préfets, des sous-préfets ou des maires, que l'on peut rassembler, par commodité, en quatre grandes catégories, qui se recoupent partiellement : les insultes, moqueries et outrages, les manifestations d'opposition, les menaces et les violences, et enfin les plaintes. Il importe toutefois, avant de les examiner plus avant, de présenter les principales difficultés d'ordre méthodologique que posent la constitution et l'analyse du *corpus* étudié.

1. Remarques méthodologiques

Il faut, tout d'abord préciser d'emblée que seuls les moments où l'autorité des préfets, des sous-préfets et des maires étaient directement mise en cause sont ici pris en compte. On pourrait, certes, considérer que toutes les formes de contestation de l'autorité de l'Etat, des délits et crimes de droit commun aux rébellions, en passant par le brigandage, les émeutes frumentaires, les révoltes antifiscales et les résistances à la conscription, affectaient, d'une certaine manière, l'ascendant des représentants de l'Etat.

[178] Yves COHEN, *Le Siècle des chefs… op. cit.*, p. 21. On peut également renvoyer à son article « Foucault déplace les sciences sociales. La gouvernementalité dans l'histoire du XX[e] siècle », *in* Pascal LABORIER *et alii*, *Les Sciences camérales… op. cit.*, p. 44-79.
[179] Sur cette notion essentielle, voir Nicolas DELALANDE, *Les Batailles de l'impôt… op. cit.*, p. 11-15.

Cependant, outre le travail, considérable, qu'une telle approche supposerait, l'appréhension de l'autorité comme produit des interactions sociales entre les dominants et les dominés implique de centrer l'étude sur les moments où la capacité des premiers à se faire obéir était formellement, et en tant que telle, remise en cause par les seconds.

En outre, même ainsi précisément délimité, le *corpus* réuni ne saurait en aucun cas prétendre à l'exhaustivité. Il a, en effet, principalement été constitué à partir des renseignements contenus dans les dossiers de personnels ou la correspondance administrative exploités pour réaliser ce travail. Il est de ce fait hautement vraisemblable que bien des situations nous échappent car elles n'ont jamais été rapportées à l'autorité supérieure. Les faits apparemment les moins importants peuvent ainsi avoir été passés sous silence. En outre, les fonctionnaires n'avaient pas intérêt à informer leurs supérieurs des mises en cause dont ils faisaient l'objet. Malgré les aléas de l'enregistrement, les affaires dont nous avons connaissance peuvent cependant être considérées comme celles qui étaient les plus significatives aux yeux des contemporains, puisqu'ils en ont rendu compte. Par ailleurs, même si certaines affaires extrêmement intéressantes y sont évoquées, lire de manière suivie l'ensemble des journaux parus dans les quatre départements lorrains entre 1800 et 1870 représentait une charge de travail tout à fait disproportionnée par rapport au profit que l'on pouvait en espérer. Seuls les numéros qui présentaient *a priori* un intérêt ont donc été compulsés. De même, les sources judiciaires n'ont pas été systématiquement exploitées, en dépit de leur intérêt, en raison de l'ampleur de la masse documentaire qu'il aurait été nécessaire de dépouiller. Nous n'avons donc consulté que les dossiers relatifs à certaines affaires précises. De ce fait, les suites judiciaires des affaires évoquées ne sont pas systématiquement connues, mais cela n'a finalement que peu d'importance puisque, compte tenu de la perspective adoptée, ce sont essentiellement les faits à l'origine d'un procès qui nous intéressent. Le *corpus* réuni est donc lacunaire, mais on peut tout même considérer qu'il permet de mettre en évidence les principales composantes du répertoire que la population avait à sa disposition pour contester l'autorité des administrateurs. Il permet en effet de mettre au jour des situations extrêmement diverses. En outre, étant donné que la manière dont les préfets, les sous-préfets et les maires exerçaient leur autorité faisait l'objet d'une surveillance sourcilleuse, on est en droit de penser que les sources administratives évoquaient la grande majorité

des affaires, ou du moins celles qui étaient considérées comme les plus graves par les administrateurs.

La dernière difficulté est le corollaire de ce qui précède. Les sources administratives sur lesquelles repose essentiellement cette étude étaient produites dans une intention précise : évaluer la capacité des fonctionnaires à bien représenter l'Etat. Il ne s'agissait donc pas de descriptions objectives des faits tels qu'ils s'étaient produits. Lorsque l'on ne dispose d'aucune autre source d'informations, cette prédominance des écrits internes à l'administration introduit un biais dont l'analyse doit tenir compte. Dans beaucoup de cas, cependant, les dossiers comportent des documents de diverses natures et d'origines différentes – lettres de dénonciations, rapports du procureur, d'un juge ou d'un autre administrateur, lettres de justifications – qui permettent, en comparant les différentes versions, de restituer les tensions alors à l'œuvre[180]. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de décrire longuement, avec précision, au plus près des sources, les différents éclairages dont on dispose sur une même affaire, en étant, notamment, extrêmement attentif aux arguments convoqués et au vocabulaire employé, même s'il importe, en ce qui concerne ce dernier point, de faire preuve de prudence car les propos rapportés étaient fréquemment déformés dans les documents administratifs et judiciaires, et ne correspondaient parfois qu'imparfaitement à ceux qui avaient effectivement été tenus.

2. Injures, outrages et moqueries

Destinées à mettre en cause l'honneur de la personne qui est visée, parfois à susciter le rire à son encontre, dans tous les cas à la rabaisser, la ridiculiser, voire l'humilier, les injures et les moqueries publiquement adressées à un préfet, un sous-préfet ou un maire, ainsi que les outrages[181] qu'ils subissaient, affectaient inévitablement leur autorité[182]. Malheureusement, c'est certainement en ce domaine que le *corpus* est le plus

[180] Quentin DELUERMOZ, « Goffman au XIX^e^ siècle… » art. cit., p. 37.
[181] Soulignons d'emblée que les outrages faisaient l'objet d'une qualification juridique précise, qui sera analysée ultérieurement.
[182] L'insulte a suscité de très nombreux travaux dans diverses disciplines, qu'il n'est guère utile de citer ici. En ce qui concerne l'histoire, la question des injures politiques a fait ces dernières années l'objet de travaux importants : Thomas BOUCHET, Matthew LEGGET et Jean VIGREUX (dir.), *L'Insulte (en) politique. Europe et Amérique latine du XIX^e^ siècle à nos jours*, Dijon, Editions universitaires de Dijon, 2005, 291 p. et

lacunaire. On peut en effet sans grand risque de se tromper affirmer qu'une grande partie des mises en cause dont furent victimes les préfets, les sous-préfets et les maires sont totalement tombés dans l'oubli, faute d'avoir été rapportés. C'est du reste d'autant plus vrai qu'une personne peut se sentir offensée par un simple regard, une mimique ou le ton désobligeant de son interlocuteur. Quelques faits, glanés ici et là dans les sources, peuvent toutefois être évoqués.

On a vu que représenter l'Etat exigeait de s'habiller conformément à son rang et d'adopter un comportement, des gestes et des postures empreints de dignité. Mais la frontière séparant la gravité et la distinction du ridicule pouvait être ténue. Il arrivait donc que, par leurs excès, certains fonctionnaires s'attirent les moqueries de leurs administrés. Charles Charton notait ainsi à propos d'un maire, dont il ne précisait malheureusement ni le nom ni la commune :

> *« J'ai connu un maire qui ne manquait jamais, pour prouver son royalisme, de se parer de son écharpe toutes les fois qu'il allait visiter l'école primaire, jeter un coup d'œil sur les chemins vicinaux ou distribuer le bois d'affouage. Cet édile modèle s'attirait à chaque fois les moqueries de ses administrés. »*[183]

De même, Jean-André Sers évoquait, dans ses *Souvenirs*, la manière passablement ridicule à ses yeux dont le maire de Metz, Emile Bouchotte, se déplaçait en ville :

> *« Rien n'était grotesque comme ce petit homme, décoré d'une écharpe tricolore portée en sautoir comme au temps de la République, se promenant par la ville sur un grand cheval de carrosse. »*[184]

S'il ne disait rien du regard que portait la population sur le maire, il laissait tout de même entendre que son allure déconcertante était visible de tous.

Les administrateurs pouvaient également être l'objet de moqueries lorsqu'ils commettaient des maladresses. Lors de son arrivée à la préfecture des Vosges en juillet

---

Thomas BOUCHET, *Noms d'oiseaux. L'insulte en politique de la Restauration à nos jours*, Paris, Stock, 2010, 302 p. On peut également renvoyer au site « L'insulte (en) politique », qui, bien qu'en sommeil depuis 2011, contient de nombreuses ressources (http://passerelle-production.u-bourgogne.fr/web/atip_insulte/index.html). On y trouve notamment un article de Gaëlle CHARCOSSET consacré aux moqueries dont furent victimes les maires : « ″C'est à pouffer de rire !″ Rire et moqueries sur la scène municipale. Arrondissement de Villefranche-sur-Saône (Rhône), XIX^{e} siècle-première moitié du XX^{e} siècle ».

[183] Charles CHARTON, *Histoire vosgienne… op. cit.*, p. 5.

[184] Jean-André SERS, *Souvenir d'un préfet… op. cit.*, p. 257.

1823, Joseph d'Estourmel publia une proclamation dans laquelle il ne disait mot de l'administration de son prédécesseur, Antoine Boula de Coulombiers. Cette maladresse lui valut l'hostilité des amis de l'ancien préfet, qui « tournèrent en ridicule la circulaire emphatique du comte d'Estourmel, et, comme il paraissait y prédire l'heureuse issue de l'expédition d'Espagne[185], ils le baptisèrent ironiquement du nom de *Préfet prophète* »[186]. En évoquant, dans une proclamation, l'expédition d'Espagne, le préfet était dans son rôle ; il lui appartenait en effet de faire de la propagande en faveur du régime. Cependant, si les railleries dont le préfet fut victime semblent moins avoir été motivées par le contenu de la proclamation que par l'absence d'hommage à Boula du Coulombiers, en rédigeant un texte extrêmement enthousiaste, il prêta le flanc aux moqueries.

Les administrateurs pouvaient par ailleurs être la cible d'insultes. Le *corpus* compte quinze affaires de ce type. C'étaient essentiellement des maires des communes rurales qui étaient visés. Les préfets et sous-préfets, ainsi que les maires des grandes villes, davantage en lien avec les notables, moins enclins *a priori* à faire usage de grossièretés, semblent avoir plutôt été épargnés, même s'il y eut des exceptions. Par ailleurs, il s'agit d'un mode de contestation qui semble avoir été particulièrement en usage dans le premier tiers du siècle – quatre affaires eurent lieu sous le Premier Empire, et huit sous la Restauration, dont six pour la seule année 1816 – mais il ne disparut jamais totalement.

Les informations relatives à la nature précise des insultes manquent pour sept affaires. Ainsi, en l'an X, le maire de Blâmont (Meurthe) fut insulté, alors qu'il s'était transporté « en costume complet » à la sortie de la commune pour empêcher un groupe d'hommes d'abattre un « superbe marronnier ». On ne connaît malheureusement pas la teneur de l'insulte, mais elle fut suffisamment grave pour que l'édile décide de saisir la justice[187]. Le sous-préfet exhorta le substitut du procureur à agir avec diligence, car il estimait qu'il fallait « faire respecter l'autorité du maire et […] ne pas permettre que des individus mal intentionnés osent impunément manquer à la considération qu'ils lui

[185] En avril 1823, l'armée française, dirigée par le duc d'Angoulême, entra en Espagne, afin de lutter contre le régime constitutionnel des Cortès et de rétablir le roi Ferdinand VII sur son trône. La campagne, relativement brève, fut un succès pour la France. Voir Emmanuel LARROCHE, *L'expédition d'Espagne. 1823 : de la guerre selon la Charte*, Rennes, PUR, 2013, 350 p.
[186] Charles CHARTON, *Histoire vosgienne… op. cit.*, p. 70.
[187] AD 54, 2 M 32, Lettre du maire de Blâmont au sous-préfet de Lunéville, 16 ventôse an X [7 mars 1802].

doivent »[188]. Le coupable fut finalement arrêté quelques jours plus tard[189]. En 1811, le sieur Pierre Mercier, membre du conseil municipal de Cheppy (Meuse), insulta le maire lors d'une délibération concernant les détenteurs de biens nationaux[190]. Il fut destitué par un arrêté du 23 mars 1811. Quelques années plus tard, en mars 1816, un certain Laurent L'Hoste insulta le maire de la commune des Monthairons (Meuse) dans un cabaret, avant de se lancer dans une violente diatribe contre le roi et la dynastie des Bourbons, qu'il conclut en affirmant qu'il « désirait que le gouvernement actuel [soit] renversé » et que Napoléon revienne sur le trône[191]. Il fut, pour ces propos séditieux, condamné à trois mois de prison, à cinquante francs d'amende et à être placé sous surveillance pendant un an[192]. En avril de la même année, un jeune homme, Jean-Baptiste Jaillon, insulta le maire de la commune de Troussoy (Meuse), qui était venu, accompagné de gendarmes, arrêter son père, Clément Jaillon, parce qu'il avait refusé de remettre à l'édile un fusil[193]. D'après le père du jeune homme, auteur d'une supplique au préfet pour obtenir la grâce pour son fils, ce dernier voulait ainsi protester contre une mesure qu'il estimait injuste[194]. Dans un premier temps, le préfet demanda à la gendarmerie d'arrêter Jean-Baptiste Jaillon[195]. Mais après avoir reçu le jeune homme dans son cabinet, il accepta de le laisser en liberté jusqu'au procès, estimant que son repentir était sincère[196]. Toujours en 1816, en mai, un laboureur des Islettes (Meuse), qui refusait de fournir les voitures requises par le service des alliés, injuria le maire de la commune[197]. Deux ans plus tard, en 1818, un conseiller municipal de Pierre-Percée (Meurthe), Jean-Baptiste Boyé, fut suspendu de ses fonctions après avoir outragé, diffamé et injurié le maire de la commune, et fut condamné à quinze jours de prison[198]. Puis en 1826, un conseiller municipal de Champigneulles (Meurthe), Antoine Laurent Robert, insulta le maire en pleine réunion du conseil. Il reprochait en effet à l'édile d'avoir, à plusieurs reprises, dressé des procès-verbaux pour des délits champêtres contre lui[199], ce qui lui avait valu de subir une condamnation en 1824, puis

[188] *Ibid.*, Lettre du sous-préfet de Lunéville au substitut du commissaire du gouvernement près le Tribunal criminel du département de la Meurthe, 17 ventôse an X [8 mars 1802].
[189] *Ibid.*, Lettre du substitut du commissaire du gouvernement près le Tribunal criminel du département de la Meurthe au sous-préfet de Lunéville, 18 ventôse an X [9 mars 1802].
[190] F/1bII/MEUSE/11, Rapport au ministre de l'Intérieur, 23 mars 1811.
[191] AD 55, 71 M 5, Rapport du 20 mars 1816.
[192] *Ibid.*, Rapport du 3 avril 1816.
[193] Les maires étaient alors chargés de rassembler les armes en circulation.
[194] AD 55, 71 M 8, Lettre de Clément Jaillon au préfet de la Meuse, s.d. [avril 1816].
[195] *Ibid.*, Lettre du préfet de la Meuse au commandant de la Gendarmerie de Bar-le-Duc, 12 avril 1816.
[196] *Ibid.*, Lettre du préfet de la Meuse au commandant de la Gendarmerie de Bar-le-Duc, 21 avril 1816.
[197] AD 55, 71 M 5, Lettre du maire de Clermont-en-Argonne au sous-préfet, 6 mai 1816.
[198] AN, F/1bII/MEURTHE/15, Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 22 février 1818.
[199] AN, F/1bII/MEURTHE/10, Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 25 février 1826.

quatre en 1825[200]. Le préfet prononça d'abord la suspension du conseiller, puis autorisa sa réintégration au sein du conseil avec l'accord du maire. Il lui fit cependant remarquer qu'en cas de récidive, il ne ferait pas preuve d'autant de mansuétude[201].

Les huit autres affaires, pour lesquelles on dispose d'informations plus substantielles, peuvent être évoquées plus longuement. En l'an XI, le sous-préfet de Sarrebourg fut insulté par le maître de poste de la ville. Le 27 fructidor [14 septembre 1803], le préfet, Charles Le Père demanda au sous-préfet de faire préparer des chevaux pour que l'ambassadeur extraordinaire de l'empire Ottoman Mehmed Said Halet Efendi puisse poursuivre sa route. Le sous-préfet fit sa part du travail et demanda au maire de prévenir le maître de poste, M. Lacombe. Mais le 30 fructidor [17 septembre], lorsque l'ambassadeur arriva, les chevaux n'étaient pas prêts. Il dut patienter pendant une heure. Le sous-préfet expliquait ensuite qu'après le départ de Halet, Lacombe vint « en présence d'un grand nombre de citoyens, sans déférence pour [s]on uniforme, [lui] faire des insultes graves, sous l'absurde prétexte qu['il] ne l'avai[t] pas averti ». Le sous-préfet décida de porter plainte devant la justice, mais aussi de demander une sanction administrative contre le maître de poste[202]. Finalement, Lacombe fut condamné à huit jours de prison et à une amende s'élevant à dix fois sa contribution mobilière. En revanche, aucune sanction administrative ne fut prise, et le préfet reprocha au sous-préfet ne pas avoir fait immédiatement arrêter Lacombe, conformément à l'article 557 du Code des délits et des peines. A ses yeux, en effet, une prompte réaction aurait été nécessaire « pour que la considération due à l'autorité n'en reçoive aucune atteinte »[203].

En 1806, le maire de la commune de Moivrons (Meurthe) fut insulté par un vigneron nommé Alexis Colas. Le 23 février, à l'issue des vêpres, le maire prit la parole, pour inviter les propriétaires et fermiers à « relever les fossés pour faciliter l'écoulement des eaux et empêcher qu'elles ne se répandissent sur le chemin ». Après avoir accusé le maire de ne pas poursuivre les auteurs de certains délits dans la commune, et d'avoir levé des taxes sans l'autorisation du préfet, Colas aurait insulté l'édile[204]. On peut reconstituer, à partir des différentes versions des témoins, ce qu'il lui aurait alors dit. Il aurait affirmé

[200] *Ibid.*, Lettre d'Antoine Laurent Robert au ministre de l'Intérieur, 1er juin 1826.
[201] *Ibid.*, Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 4 octobre 1826.
[202] AN, F/1bII/MEURTHE/4, Lettre du sous-préfet de Sarrebourg au ministre de l'intérieur, 1er jour complémentaire de l'an XI [18 septembre 1803].
[203] *Ibid.*, Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 20 Vendémiaire an XII [13 octobre 1803].
[204] AD 54, 3 U III 1847, Procès-verbal de l'interrogatoire du prévenu, 17 mars 1806.

qu'il ne le reconnaissait pas pour maire, qu'il était un « grugeur de commune », que l'on ne devait pas l'écouter, qu'il le considérait moins que le pâtre de la commune, que si l'on relevait les terres des fossés, lui, Colas, les rejetterait dedans, et que celui qui l'avait nommé maire ne valait pas mieux que lui[205]. Une fois l'instruction achevée, Alexis Colas fut renvoyé devant le tribunal administratif[206].

Le 25 juin 1816, le maire de Couvonges (Meuse), fut insulté par deux habitants de la commune, Brice Couchot et Jean Briquet, alors qu'il menait un groupe d'habitants au travail dans le cadre d'une corvée pour la réparation des chemins vicinaux. Ces deux hommes, qui avaient refusé de participer aux travaux, exhortèrent les ouvriers à en faire autant, et dirent que le maire n'était « pas bon à conduire des cochons », qu'il était « un grand coquin de royaliste », et qu'ils espéraient bien « qu'un jour viendrait où ils auraient leur tour »[207]. Il ne s'agissait en fait, affirmait le maire, que d'un épisode d'un affrontement qui l'opposait à Couchot depuis la veille. Le maire avait en effet décidé, quelques jours plus tôt, de diviser le village en deux groupes, le premier effectuant la corvée le 24 juin et le second le 25 juin. Or le 24, Brice Couchot était parvenu à faire rester les habitants chez eux ; personne ne s'était présenté pour la corvée. Mais le lendemain, le maire menaça les habitants d'informer l'autorité supérieure de leur refus, et de faire faire les travaux aux frais de la commune. Les habitants décident donc tous, à l'exception de Couchot, de Briquet et de leurs voisins, de se rendre à la convocation du maire, ce qui provoqua la colère et les insultes de Couchot[208]. Ce dernier insulta donc le maire parce que, malgré son influence, il n'était finalement pas parvenu à faire désobéir la population.

Au mois de décembre, le maire de Cattenom (Moselle) décida de se rendre au domicile d'un notaire, M. Steinmetz, accompagné du chirurgien, de la sage-femme, de son adjoint, de deux gardes-champêtres et de deux gendarmes, pour vérifier si sa servante, comme le prétendait la rumeur, attendait un enfant ou avait accouché sans déclarer sa grossesse. De fait, elle était enceinte de sept mois et demi. Le problème était que le maire avait pénétré dans la maison du notaire sans y être autorisé. Le lendemain, M. Steinmetz, qui était absent la veille, se rendit chez le maire, et lui aurait dit :

[205] *Ibid.*, Procès-verbal d'audition des témoins, 7 mars 1806.
[206] *Ibid.*, Arrêt du tribunal correctionnel, 19 mars 1806.
[207] AD 55, 71 M 5, Procès-verbal du maire de Couvonges, 29 juin 1816.
[208] *Ibid.*, Lettre du maire de Couvonges au préfet de la Meuse, 25 juin 1816.

> *« Où est la loi qui vous autorise à venir faire la visite chez moi comme des brigands, vous n'êtes point un maire, vous êtes un gueux, un fripon, et si j'avais été chez moi, je vous aurais fouré [sic] dans un coin où vous auriez reçu votre affaire. »*

Le maire lui répondit qu'il n'avait pas agi en brigand, mais avec toute la décence nécessaire[209]. Le notaire porta ensuite plainte auprès du préfet, car il estimait que l'édile était entré chez lui au mépris de la loi[210]. Le sous-préfet de Thionville, à la demande du préfet, se renseigna sur cette affaire. Il estima que l'on ne pouvait considérer que le maire s'était rendu coupable de violation de domicile, car il soupçonnait l'existence d'un délit, et cherchait des preuves. De surcroît, la servante avait déjà été soupçonnée deux ans auparavant d'avoir eu un enfant qu'elle aurait tué, mais les faits n'avaient pu être prouvés. Enfin, le caractère réputé violent de Steinmetz justifiait que le maire ne soit pas venu seul. Le sous-préfet suggéra donc au préfet de ne pas donner suite à la plainte de Steinmetz. En revanche, il estimait que la servante était en droit de porter plainte contre le maire, puisque ce dernier l'avait soupçonné d'avoir cherché à cacher la naissance de son bébé, ce qui pouvait nuire à sa réputation[211]. Précisons toutefois que le maire ne porta pas plainte pour les insultes.

Le même mois, l'adjoint de Rosières (Meurthe), Nicolas Henry, tua un chien qui était peut-être atteint par la rage. Le maire, qui était absent, lui reprocha toutefois d'avoir agi avec précipitation – rien ne permettait alors d'être certain que l'animal était effectivement enragé – et surtout sans son autorisation. L'adjoint, mécontent, insulta alors le maire, en lui disant qu'il n'avait aucune remontrance à lui faire et qu'il était un « foutu gueux » ainsi qu'un « voleur de fagots et d'arbres »[212].

En 1848, le maire d'Issoncourt (Meuse) fut insulté par un certain Christophe Mangin sur la place des halles de la commune de Souilly, où la population s'était réunie pour entendre une proclamation de la Garde nationale. Visiblement très agité, Mangin aurait crié à plusieurs reprises « A bas le maire ! ». Il semble qu'il ne pardonnait pas au

[209] AD 57, 47 M 17, Procès-verbal du maire de Cattenom, 12 décembre 1816.
[210] *Ibid.*, Lettre de M. Steinmetz au préfet de la Moselle, 13 décembre 1816.
[211] *Ibid.*, Lettre du sous-préfet de Thionville au préfet de la Moselle, 11 février 1817.
[212] AN, F/1bII/MEURTHE/16, Rapport de Dieudonné Florentin, 7 décembre 1816 et Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 13 décembre 1816.

maire une condamnation à trois jours de prison pour tapage nocturne. Le maire resta digne et se retira[213].

En septembre 1852, c'est le préfet de la Meuse qui fut insulté – en son absence – par un membre du conseil municipal de Thonne-la-Long (Meuse), Jean-Louis Pierre, en pleine séance. Selon Jean-Baptiste Lepaute, il aurait affirmé que le préfet était un « imbécile qui cherche à ruiner la commune », car il avait adressé une instruction pour augmenter le traitement du garde-champêtre. Un autre témoin, Jean Guillaume, rapporta des propos plus violents encore. D'après lui, Pierre aurait dit que le préfet était « un brigand qui ne cherch[ait] qu'à ruiner le commerce et mérit[ait] d'être pendu », et qu'il aurait ensuite répété ses propos au cabaret. Une enquête fut confiée à la gendarmerie, mais on ignore de quelle manière elle se conclut[214].

Il est parfois difficile de déterminer si les injures adressées à un administrateur visaient sa fonction ou sa personne privée. Les deux dimensions pouvaient en effet être étroitement imbriquées. Ainsi, le 26 octobre 1846, le maire de Bitche (Moselle) fut insulté par un de ses administrés. Dans son rapport, il affirmait que c'était bien en tant que maire qu'il avait été injurié. Il présentait les faits ainsi : le maire et ses adjoints s'étaient rendus chez le boucher Jean-Baptiste Kahn pour prendre les mesures nécessaires afin que l'incendie qui avait ravagé plusieurs maisons dans la nuit du 23 au 24 octobre ne reprenne pas. Les braises sous les décombres n'étaient en effet pas totalement éteintes. C'est alors qu'Antoine Grünfelder, un piquier du génie militaire vivant à Bitche, s'approcha du maire, et l'insulta publiquement, mettant en cause son « honneur » et sa « délicatesse ». Il utilisa en particulier à plusieurs reprises le mot « canaille ». Il paraissait furieux et menaça le maire avec son poing fermé[215]. Le maire demanda au procureur de prendre les mesures nécessaires contre le jeune homme. Le magistrat diligenta une enquête, mais il n'engagea cependant aucune poursuite. Le maire se plaignit donc au préfet et au procureur général de l'inaction du procureur, qui produisait, à l'en croire, un mauvais effet dans la commune, car Grünfelder se serait vanté en public de ne pas être poursuivi grâce à l'influence de sa mère, qui était allée voir le magistrat. Il demandait donc au préfet et au procureur général d'intervenir en sa faveur auprès du procureur[216]. En

[213] AD 55, 71 M 12, Lettre du maréchal de logis de la gendarmerie de Verdun au capitaine commandant la gendarmerie de la Meuse, 11 mars 1848.
[214] AD 57, 71 M 12, Rapport de gendarmerie, 24 septembre 1852.
[215] AD 57, 45 M, Rapport du maire de Bitche, 26 octobre 1846.
[216] Ibid., Lettre du maire de Bitche au préfet de la Moselle, 26 mars 1847.

réalité, une lettre du sous-préfet de Sarreguemines nous apprend que l'enquête avait convaincu le procureur que ce n'était pas le maire qui avait été insulté mais la personne privée. Antoine Grünfelder était en effet réputé être ordinairement un homme au caractère très doux. S'il avait insulté le maire, c'était parce que sa famille et celle du maire étaient en procès. Le procureur avait donc estimé que puisqu'il s'agissait d'une affaire privée, il n'y avait pas lieu d'engager des poursuites d'office, et qu'il appartenait au maire de Bitche de se porter partie civile s'il voulait que Grünfelder soit sanctionné[217]. Le 22 juillet 1847, ce dernier fut condamné à seize francs d'amende et au remboursement des frais de la procédure, pour avoir « outragé par des paroles de nature à inculper l'honneur et la délicatesse, le sieur Blaise comme simple particulier, mais dans l'exercice de ses fonctions de maire » [218]. Les motifs du jugement témoignent ici de la difficulté qu'il y avait parfois à dissocier la personne privée de la personne publique.

Enfin, les préfets, les sous-préfets et les maires pouvaient subir des agressions, symboliques ou non. Dans les villes de la première moitié du XIX[e] siècle, le charivari cessa d'être un rituel visant à stigmatiser la conduite, jugée anormale, d'un individu, notamment en matière matrimoniale, pour devenir un moyen de critiquer publiquement l'opinion de tel ou tel notable[219]. Le début des années 1830 fut, notamment, marqué par une vague de charivaris dans l'ensemble du pays. Jean-André Sers évoque ainsi brièvement dans ses *Souvenirs* celui qui fut donné devant la demeure du maire de Metz : « Un soir, on donnait un charivari à M. Chédeaux, maire ; quelques gamins avaient commencé à casser ses vitres ». Ils enlevèrent également le drapeau[220]. Sers n'en dit rien, mais il est vraisemblable que ce sont les opinions politiques de Chédeaux, qui était proche de la « Résistance », et siégeait à la chambre des députés au sein de la majorité conservatrice, que les manifestants dénonçaient.

En 1859, le sous-préfet de Lunéville, Casimir de Vaux-Tassilon, reprocha publiquement à M. Bizalion, l'ingénieur des Ponts et chaussées, d'être arrivé en retard à l'église pour assister au *Te Deum* qui célébrait la victoire de Magenta. Or l'ingénieur

[217] *Ibid.*, Lettre du sous-préfet de Sarreguemines au préfet de la Moselle, 14 avril 1847.
[218] AD 57, 6 U 250, Jugement du tribunal correctionnel de Sarreguemines, 22 juillet 1847.
[219] Emmanuel FUREIX, « Rites protestataires : un nouvel espace public et politique (1820-1848) », *in* Michel PIGENET et Danielle TARTAKOWSKY (dir.), *Histoire des mouvements sociaux en France de 1814 à nos jours*, Paris, La Découverte, 2012, p. 52 ; Charles TILLY, « Chariviaris, repertoires and urban politics », *in* John Merriman (dir.), *French Cities in Nineteenth Century*, Londres, Hutchinson, 1982, p. 73-91.
[220] Jean-André SERS, *Souvenirs d'un préfet… op. cit.*, p. 294.

« entra dans une véritable fureur, prétextant qu'on l'insultait et se livra même envers le sous-préfet à des espèces de voies de fait ». Le sous-préfet estima que Bizalion, qui était selon lui un homme violent, avait attenté à la dignité de l'administration, et que son attitude relevait de l'outrage à fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions. Il demandait donc sa révocation[221], d'autant que Bizalion aurait ensuite continué à lui manquer de respect :

> *« Dimanche, M. Bizalion a clabaudé et péroré toute la journée au Cercle. Il a démontré qu'un ingénieur tient sa position des chances d'un concours et qu'il ne doit rien au gouvernement ni à ses représentants ; que lui Bizalion ne se reconnaissait de supérieur que dans les anciens du corps auquel il appartient, qu'en se permettant de le traiter en inférieur qui s'oublie, le sous-préfet s'est arrogé un droit qu'il ne reconnait pas, qu'il en fera son rapport et qu'il ne doute pas qu'il en résulte une sévère réprimande pour cette autorité outrecuidante. »*[222]

Mais il semble que dans la soirée, Bizalion ait demandé à deux personnes d'aller trouver le sous-préfet afin de lui demander de ne pas donner de suite à cette affaire. Le sous-préfet refusa[223]. On ne dispose malheureusement pas de la version des faits de Bizalion, et on ignore comment l'affaire s'est terminée, mais l'essentiel pour notre propos est que le sous-préfet se soit senti outragé par l'attitude de l'ingénieur.

3. *Manifestations d'opposition*

Les préfets, les sous-préfets et les maires pouvaient être confrontés à l'opposition plus ou moins ouverte de tout ou partie de leurs administrés. Pour imposer leur ascendant, ils devaient donc lutter contre ces manifestations d'hostilité. C'était particulièrement le cas durant les périodes de crise, notamment lors des changements de régime, lorsque les opposants au nouveau régime pouvaient s'exprimer, mais pas seulement.

Les préfets et sous-préfets étaient parfois en butte à l'hostilité de leurs administrés, en particulier à celle des notables. Louis de Maussion fut ainsi confronté à de fortes oppositions lorsqu'il prit possession de la préfecture de la Meuse en 1815, après le second retour du roi à Paris. Comme on l'a vu, son épouse, Angélique de Maussion,

[221] AN, F/1bI/176/6 (dossier Casimir de Vaux-Tassilon), Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 18 juin 1859.
[222] *Ibid.*, Lettre du sous-préfet de Lunéville au préfet de la Meurthe, 17 juin 1859.
[223] *Ibid.*, Lettre du sous-préfet de Lunéville au préfet de la Meurthe, 14 juin 1859.

soulignait dans ses mémoires que l'opinion était alors, dans le département, largement hostile au nouveau régime[224] et à son représentant. Le préfet fut donc victime d'attaques très dures de la part des « amis de la république ou de l'usurpation » :

> *« Des lettres anonymes dans lesquelles on joignait les menaces aux plus grossières injures, les propos étranges qui se tenaient contre lui, la mauvaise volonté de ceux auxquels il avait affaire ne lui semblaient qu'autant de motifs d'efforts. Il croyait qu'en voulant toujours le bien, en ne cessant jamais d'y travailler, il finirait par vaincre au moins les préventions, à ramener les cœurs honnêtes. »*[225]

D'après Mme de Maussion, les républicains et les bonapartistes qui s'en prenaient à son mari firent part de leurs récriminations au maréchal Oudinot, originaire de Bar-le-Duc, qui répéta publiquement leurs « calomnies ». Le ministre de la Guerre évoqua même ces accusations, pourtant portées par des opposants au régime, en conseil des ministres[226]. Le préfet Maussion, malgré ses efforts, eut donc manifestement bien des difficultés à imposer son autorité, étant donné les attaques dont il était victime de la part des opposants au régime, qui n'hésitèrent pas à utiliser contre lui l'influence du maréchal Oudinot, pourtant rallié à la Restauration, afin, très probablement, d'obtenir du gouvernement royal sa révocation.

Dans le même ordre d'idées, Jean-André Sers décrivit dans ses *Souvenirs*, avec force détails, les difficultés auxquelles il estimait avoir eu à faire face lorsqu'il arriva à la tête de la préfecture de Metz en 1830. Réputé, à bon droit, proche du « parti » dit de la Résistance, il fut en effet rapidement confronté à ce qu'il appelait une « petite Fronde »[227], menée par les journaux et les hommes du Mouvement. Avant même son arrivée, ces périodiques critiquèrent sa nomination[228]. Puis, durant les premiers mois de son administration, il fut « en butte tous les matins aux journaux qui continuaient leurs articles pour détruire l'influence de [ses] fonctions et [le] rendaient odieux à tous ceux qui célébraient le nouveau régime »[229]. L'*Indicateur de l'Est*, en particulier, multipliait les attaques contre lui, et tournait en ridicule les réponses que le préfet lui adressait[230]. Ce fut néanmoins, à en croire Sers, du Comité constitutionnel que provinrent les difficultés les

[224] De fait, la Meuse faisait partie des département « viscéralement hostiles » à la droite, alors au pouvoir (Olivier TORT, *L'Impossible unité… op. cit.*, p. 220).
[225] Angélique DE MAUSSION, *Rescapés… op. cit.*, p. 135.
[226] *Ibid.*, p. 136.
[227] Jean-André SERS, *Souvenir d'un préfet… op. cit.*, p. 251.
[228] *Ibid.*, p. 248.
[229] *Ibid.*, p. 251.
[230] *Ibid.*, p. 255.

plus importantes. Créé immédiatement après la révolution de 1830, le comité rassemblait les chefs du Mouvement à Metz, notamment le maire Emile Bouchotte, le procureur général Charpentier, l'avocat général Woirhaye, et Auguste Dornès, un temps secrétaire général de la préfecture[231]. Ils tentèrent notamment à la fin de l'année 1830 d'obtenir la révocation de Sers. En effet, une délégation de la Garde nationale, menée par Dornès, se rendit à Paris afin de remettre une adresse au roi. Dornès en profita pour demander une audience au ministre de l'Intérieur, Montalivet, afin de lui demander le rappel du préfet. Le ministre sembla aller dans leur sens, mais Sers lui envoya un mémoire justificatif, dans lequel il soulignait le risque que le nouveau préfet ne soit plus l'homme du gouvernement, mais celui du Comité. Il conserva donc son poste[232]. Comme on l'a vu, l'opposition du Comité s'accentua en mars 1831, après que le préfet eut rédigé une circulaire aux maires pour les engager à ne pas adhérer à l'Association nationale fondée à l'initiative de Dornès[233]. Ses membres tentèrent alors, sans grand succès, de dresser la Garde nationale contre le préfet. Ils auraient même envisagé, affirmait Sers, de s'emparer, de nuit, de la préfecture et de l'obliger à partir. L'entreprise n'eut cependant pas lieu[234]. Confronté à une opposition de plus en plus virulente, Sers demanda au gouvernement de lui manifester ostensiblement son soutien ou de lui donner un successeur, sa « position n'étant pas tenable en face d'autorités qui, toutes, paraissaient convaincues [qu'il faisait] fausse route en résistant au mouvement »[235]. Casimir Perier, qui venait d'arriver aux affaires, l'assura de son soutien, et révoqua le maire Bouchotte et l'avocat général Woirhaye. Le général qui commandait le département fut également changé[236]. Finalement, au cours de l'année 1832, l'opposition des partisans du Mouvement se serait atténuée, même si elle ne disparut pas totalement, ce qui aurait permis au préfet d'imposer plus facilement son ascendant[237]. Que Sers ait relaté ces faits avec exactitude ou non importe finalement assez peu. L'essentiel, pour notre réflexion, est qu'il ait eu le sentiment d'avoir dû faire face à d'importantes oppositions.

En 1852, le préfet de la Meurthe, Alphonse de Sivry, affirma au ministre de l'Intérieur être victime des attaques répétées des orléanistes de son département. Ces derniers auraient ainsi, à l'en croire, tenté de le déstabiliser en mettant en cause son

[231] *Ibid.*, p. 260.
[232] *Ibid.*, p. 261.
[233] *Ibid.*, p. 262.
[234] *Ibid.*, p. 263.
[235] *Ibid.*, p. 266.
[236] *Ibid.*, p. 266-267.
[237] *Ibid.*, p. 284.

honneur. Ils auraient en effet prétendu que lors du séjour de Louis-Napoléon Bonaparte à Nancy, le préfet aurait « chargé d'un rôle honorable auprès du [prince] une jeune fille qu'on dit une prostituée ». Sivry opposa naturellement un démenti formel à ces allégations[238]. Ses ennemis l'auraient également accusé, toujours selon les dires du préfet, d'éloigner les personnes de bonne volonté du gouvernement :

> *« Les meneurs du parti orléaniste cherchèrent à me faire passer pour un caractère difficile, éloignant des Princes des gens qui ne demandent qu'à se rallier, et m'accusant de faire par ma manière d'agir le vide autour de moi et par conséquent autour du gouvernement. »*[239]

Dans le même ordre d'idées, une lettre anonyme l'accusa de servir davantage les intérêts de l'opposition que ceux du gouvernement :

> *« Vous savez sans doute la position morale déplorable que s'est fait monsieur de Sivry, préfet à Nancy, mais peut-être ignorez-vous ses conséquences funestes parmi les populations de nos contrées: les adversaires du gouvernement applaudissent. Ses vrais amis gémissent [...] »*[240]

Ces attaques, qui visaient évidemment à obtenir la révocation de Sivry, ne furent pas efficaces, puisque ce dernier resta en poste jusqu'en 1854.

Pendant les périodes où l'opinion bénéficiait d'une certaine liberté d'expression, des décisions prises par des préfets et sous-préfets suscitèrent des réactions d'opposition dans la population. Ainsi, lors des élections législatives de 1848, le commissaire du gouvernement provisoire dans la Meurthe, Eugène Lorentz, adressa aux instituteurs une circulaire leur enjoignant de faire campagne en faveur de la liste de candidats soutenue par le gouvernement[241]. Cette démarche, qui n'était pourtant pas isolée[242], suscita des réactions extrêmement négatives, y compris chez les amis politiques de Lorentz. Les républicains modérés du Comité central électoral, ou encore la Société démocratique, favorable au gouvernement provisoire, protestèrent vigoureusement. Les journaux s'en émurent également. Le *Journal de la Meurthe*, qui s'était converti au républicanisme, et le *Patriote de la Meurthe* s'étonnèrent de voir les républicains imiter les pratiques

[238] AN, F/1bI/173/17 (dossier Alphonse de Sivry), Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 4 octobre 1852.
[239] *Ibid.*, Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 14 octobre 1852.
[240] *Ibid.*, Lettre anonyme, 23 octobre 1852.
[241] Circulaire du commissaire du gouvernement provisoire dans la Meurthe aux instituteurs, mars 1848, citée dans Pierre BRAUN, « Un épisode de la lutte électorale de 1848 », *Pays Lorrain*, 1906, p. 88-89.
[242] Voir par exemple Sébastien POYARD, *Voter dans les campagnes meusiennes… op. cit.*, p. 54-55.

électorales de la monarchie de Juillet[243]. Le commissaire tenta d'abord de défendre sa position, puis, constatant que son initiative risquait de desservir le camp républicain, rédigea une note dans laquelle il affirmait qu'il avait toujours considéré que les fonctionnaires devaient être libres de leurs opinions[244]. Finalement, le commissaire renonça à soutenir officiellement une liste.

Ces oppositions pouvaient même, parfois, prendre la forme de protestations dans l'espace public. Les manifestations étaient extrêmement rares, à une époque où les attroupements, considérés comme des troubles à l'ordre public, étaient sévèrement encadrés par la loi[245]. Toutefois, en septembre 1849, les républicains de la veille exprimèrent leur désapprobation de la politique menée par le gouvernement conservateur et de l'action de son représentant en se regroupant sous les fenêtres de la préfecture à l'issue d'un repas qui avait été donné en l'honneur des frères Charles et Isidore Buvignier[246]. Par ailleurs, un document surprenant, trouvé dans le dossier du préfet des Vosges Léopold Bourlon de Rouvre, donne accès à une autre forme de contestation qui n'apparaît habituellement pas dans les sources : les remarques critiques formulées par une voix anonyme au sein de la foule réunie pour entendre un discours. Un extrait du journal le *Courrier des Vosges*, daté du 28 août 1856 fut envoyé au ministère de l'Intérieur, sans que l'on sache par qui. L'auteur y avait souligné, corrigé et annoté certains passages. Le préfet étant absent, c'est le conseiller de préfecture Bonhomme qui fut chargé de prononcer le discours. Or à côté de la phrase affirmant que

> *« toutes les calomnies que l'on a débitées et les petits complots qu'on a cherché à tramer contre [le préfet] […] n'ont en rien diminué l'affection que lui ont toujours témoigné les braves habitants de la campagne. »*

un morceau de papier avait été ajouté. Il y était écrit, en lettres capitales rouges :

> *« UN ASSISTANT, DE SA PLACE :*
> *"QUELLE GROSSE BETISE !!"*
> *ET TOUTE L'ASEMBLEE D'APPLAUDIR*
> *HAUTEMENT L'APOSTROPHE.*
> *PAUVRE AUTORITE, PAUVRE*
> *DEPARTEMENT, COMME ON VOUS*

[243] *Journal de la Meurthe*, 21 avril 1848 et *Patriote de la Meurthe*, 18 avril 1848.
[244] Pierre BRAUN, « Un épisode… » art. cit., p. 91.
[245] Emmanuel FUREIX, « Rites protestataires… » art. cit., p. 47.
[246] *Journal de la Meuse*, 19 septembre 1849.

MENE !! »[247]

Il est difficile de déterminer quelles étaient les intentions de l'auteur de ces lignes, et de savoir si les faits évoqués se sont réellement déroulés. Mais cela montre que des adversaires d'un administrateur pouvaient, en suscitant le rire, non seulement remettre en cause le discours officiel, mais aussi rendre visible le manque de considération du fonctionnaire dans l'opinion.

Ajoutons que la presse pouvait, durant ces périodes de relative liberté, attaquer de manière assez vive les administrateurs, en particulier les préfets. Au début des années 1830, le préfet des Vosges Henri Siméon fut ainsi en butte à l'hostilité de la *Sentinelle des Vosges*, qui prétendait notamment que la *Semaine vosgienne* était la feuille de la préfecture, et que les efforts du préfet pour faire élire les candidats favorables au pouvoir avaient échoué[248]. Le préfet laissa d'abord faire sans réagir, puis décida de faire publier dans l'édition du 7 juillet 1831 une lettre dans laquelle il se défendait des accusations portées contre lui, affirmant qu'il n'y avait pas de journal officiel de la préfecture et qu'il n'avait pas cherché à guider le choix des électeurs lors du scrutin[249]. Le ministre de l'Intérieur lui reprocha toutefois de s'être laissé aller à polémiquer avec un journal, et l'appela à plus de calme et de mesure[250]. En 1843, l'un de ses successeurs, Nicolas Rougier de la Bergerie, fut accusé, dans un article du journal *Le Patriote de la Meurthe et des Vosges*, de s'être déchargé de l'obligation de présider le conseil de révision sur un conseiller de préfecture[251].

Bien qu'il soit, à cette époque, sévèrement encadré[252], le vote pouvait également être une arme pour exprimer son opposition. Compte tenu du rôle majeur joué par les préfets et les sous-préfets lors des élections et des conséquences que pouvait avoir un échec en ce domaine sur leurs carrières[253], les électeurs pouvaient en effet voter, volontairement, contre le candidat soutenu par l'administration, et donc élire un opposant au régime afin de manifester leur hostilité à un préfet ou un sous-préfet. C'est du moins

[247] *Courrier des Vosges*, 28 août 1856.
[248] AN, F/1bI/173/17 (dossier Henri Siméon), Lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur, 19 juillet 1831.
[249] *Sentinelle des Vosges*, 7 juillet 1831.
[250] AN, F/1bI/173/17, Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet des Vosges, s.d.
[251] *Le Patriote de la Meurthe et des Vosges*, 20 avril 1843.
[252] Selon des degrés évidemment variables d'un régime à l'autre.
[253] La bibliographie sur le rôle électoral des préfets et des sous-préfets est considérable. On renverra principalement à Catherine LECOMTE, « Le pouvoir électoral des hauts fonctionnaires en régime censitaire (1814-1848) », *in* Danièle LOCHAK *et alii*, *La Haute administration et la politique*, Paris, PUF, 1986, p. 133-163, et surtout à Christophe VOILLIOT, *La Candidature officielle… op. cit.*, en particulier p. 135-181.

ce que laisse entendre une note anonyme contenue dans le dossier de Joseph de Foresta, préfet de la Meurthe de 1824 à 1828. A l'en croire, des hommes « à double visage », vraisemblablement des ennemis du préfet, auraient cherché à convaincre le ministère de l'Intérieur que si les électeurs du département envoyaient à l'Assemblée des députés hostiles au régime[254], c'était « en haine d[u] préfet »[255]. De fait, lors des élections de 1827, furent élus trois libéraux et deux modérés[256]. C'est la raison pour laquelle Foresta fut muté, en janvier 1828, en Vendée. Il est cependant extrêmement difficile d'évaluer le degré de responsabilité du préfet dans cet échec. Bien d'autres facteurs entraient en effet en ligne de compte, notamment le fait que les opposants aient mené une campagne active et efficace, la structure sociale de l'électorat, ou encore la perception du régime. Foresta aurait d'ailleurs prévenu le ministère de l'Intérieur que son influence ne pourrait contrebalancer celle des candidats d'opposition, qui déployaient une activité considérable, dans un département où les ultras étaient de fait extrêmement minoritaires[257].

Enfin, certains préfets ou sous-préfets furent même victimes de cabales. Ce fut par exemple le cas, dans les années 1860, du sous-préfet de Mirecourt Gaëtan Delmas, qui dut affronter une conjuration, menée par les fabricants de dentelle de la ville. Les documents contenus dans son dossier permettent de retracer les faits dans les grandes lignes. En 1864, le sous-préfet évoqua dans son rapport annuel au Conseil d'arrondissement la situation difficile des dentellières. Les conditions de travail difficiles des ouvrières étaient ainsi, à ses yeux, à l'origine de nombreuses pathologies graves, comme la phtisie, les rhumatismes, les douleurs névralgiques ou encore les problèmes ophtalmiques. En outre, le prix de revient étant relativement bas, elles vivaient dans une certaine pauvreté. De manière plus générale, le sous-préfet déplorait le fait que les jeunes filles ne soient formées, à l'école, qu'à cette seule activité. De ce fait, estimait l'administrateur, lorsqu'elles se mariaient, elles n'étaient pas capables de gérer un ménage agricole et de participer aux travaux des champs, ce qui nuisait à la production. Gaëtan Delmas proposait, finalement, que les femmes diversifient leur activité et se

[254] La Meurthe faisait, de fait, partie des départements durablement hostiles à la droite royaliste (Olivier TORT, *L'Impossible unité… op. cit.*, p. 217-219).
[255] AN, F/1bI/160/10 (dossier Joseph de Foresta), Note anonyme, s.d. [1827].
[256] Odette VOILLIARD, *Nancy au XIX^e siècle… op. cit.*, p. 73-74.
[257] AN, F/1bI/160/10, Note anonyme, s.d. [1827].

consacrent à la dentelle uniquement quand les travaux agricoles le permettaient[258]. Le contenu du rapport du sous-préfet fut rendu public par la parution d'un long compte-rendu dans le numéro du 4 août 1864 du *Courrier des Vosges*.

Le 21 octobre, Fourrier Aubry, fabricant de dentelles et président du tribunal de Commerce, réunit dans la salle d'audience du tribunal ses dix principaux homologues pour débattre de l'attitude à adopter vis-à-vis du sous-préfet[259]. Deux pétitions furent alors mises en circulation par Aubry, l'une adressée au ministre du Commerce et l'autre au président du Sénat. Des employés de l'entreprise d'Aubry, se rendirent alors chez les autres fabricants de dentelle et brodeurs pour leur faire signer ces suppliques[260], qui protestaient contre le rapport du sous-préfet, le jugeant attentatoire à la liberté du commerce, blessant pour les fabricants et faux[261]. Finalement, vingt pétitions, comportant soixante-neuf noms, furent envoyées au Sénat[262]. Parallèlement, le frère de Fourrier Aubry, Maurice Aubry, banquier à Paris, se plaignit du sous-préfet au ministre de l'Intérieur[263].

A la demande du préfet, saisi par le ministre de l'Intérieur, Gaëtan Delmas rédigea une longue lettre dans laquelle il se défendait des accusations portées par Fourrier Aubry. Il faisait tout d'abord remarquer que trois mois s'étaient écoulés entre la publication du compte-rendu dans la presse et la réaction des fabricants de dentelle. Il soulignait ensuite qu'il avait déjà émis de telles critiques dans ses rapports annuels au Conseil d'arrondissement en 1862 et 1863, sans que cela pose problème. Il notait également qu'il n'était pas le premier à s'être alarmé du sort des brodeuses et que ses critiques s'appuyaient sur des faits bien établis par de nombreux rapports des préfets des Vosges, ainsi que par ceux rédigés par plusieurs médecins, des commissions hospitalières, des maires, ou encore des juges de paix. Or Delmas notait que ces documents, dont il produisait de très larges extraits dans le corps de sa lettre et en annexe, n'avaient jamais suscité la moindre réaction chez les fabricants de dentelle. Par ailleurs, Delmas laissait entendre qu'Aubry avait obtenu que bon nombre de ses collègues acceptent de signer ses pétitions en usant de procédés déloyaux. Le premier commis d'Aubry, Hippolyte

[258] AN, F/1bI/158/12 (dossier Gaëtan Delmas), Rapport du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur, 31 octobre 1864.
[259] *Ibid.*, Lettre du commissaire de police du canton de Mirecourt au sous-préfet de Mirecourt, 27 octobre 1864.
[260] *Ibid.*, Rapport du commissaire du canton de Mirecourt, 27 octobre 1864.
[261] *Ibid.*, Rapport du vice-président du Sénat sur l'affaire Delmas.
[262] *Ibid.*, Lettre du sous-préfet de Mirecourt au président du Sénat, 26 mars 1865.
[263] *Ibid.*, Lettre de Maurice Aubry au ministre de l'Intérieur, s.d.

Trousset, serait ainsi allé à la rencontre des marchands en prétendant que le sous-préfet avait affirmé que les marchands gagnaient trop d'argent sur les ouvrières. Enfin, il faisait valoir le fait qu'il ne souhaitait en aucun cas abolir l'industrie de la dentelle dans son arrondissement, mais qu'il voulait la réformer dans l'intérêt des ouvrières et de l'économie locale[264].

Suite à la pétition qui lui était adressée, le Sénat s'empara de l'affaire. Le premier vice-président de cette assemblée, Claude Alphonse Delangle rédigea un rapport, qui prenait clairement parti pour le sous-préfet, dont il reprenait d'ailleurs certains arguments. Il affirmait ainsi que le rapport de Delmas sur la dentellerie n'était en rien attentatoire à la liberté du commerce, ni blessant, ni erroné, comme le prétendait la pétition, dans la mesure où le sous-préfet y soutenait, au contraire, explicitement l'industrie dentellière, et où il s'appuyait pour dénoncer le sort des brodeuses sur des faits bien établis par de nombreux rapports, qu'il citait également abondamment en annexe. En réalité, estimait l'auteur, la question des dentellières n'était qu'un prétexte utilisé par Fourrier Aubry pour obtenir le déplacement ou la révocation du sous-préfet, considéré comme responsable du double échec de Maurice Aubry, banquier à Paris et frère de Fourrier Aubry, aux élections législatives et au Conseil général. De fait, le sous-préfet avait soutenu, lors du premier scrutin, le député sortant et candidat officiel, M. Aymé, et lors du second le conseiller sortant M. Laprévote. Delangle ajoutait que Fourrier Aubry avait fait pression sur ses collègues pour obtenir leur signature. Il avait ainsi, lors de la réunion du 21 octobre, lu divers articles du *Courrier des Vosges* hostiles à l'industrie dentellière, affirmant qu'ils étaient l'œuvre du sous-préfet, alors même qu'ils portaient la signature du rédacteur, afin d'exciter les passions. De même, M. Trousset n'aurait pas hésité, lorsque les fabricants n'étaient pas chez eux, à demander à leur épouse de signer les pétitions à leur place. Aubry aurait de surcroît demandé à des brodeurs de Nancy de signer la pétition, alors même que l'affaire ne les concernait en rien. Le Sénat réaffirma donc sa confiance au fonctionnaire[265]. L'affaire semble s'être arrêtée là. Il semble néanmoins que le ministre de l'Intérieur lui ait adressé « des observations sévères à propos d'un rapport au conseil d'arrondissement où, sans utilité aucune, il s'était livré aux

[264] *Ibid.*, Lettre du sous-préfet de Mirecourt au préfet des Vosges, 3 novembre 1864.
[265] *Ibid.*, Rapport du vice-président du Sénat sur l'affaire Delmas.

critiques les plus vives contre l'industrie de la dentelle, très répandue dans l'arrondissement de Mirecourt »[266].

Quelques années plus tard, en 1869, il revint sur cette affaire dans une longue lettre adressée au préfet des Vosges dans laquelle il se défendait contre les accusations portées dans une lettre anonyme[267]. L'auteur reprochait à Gaëtan Delmas de résider hors de son chef-lieu, de négliger les affaires publiques pour ne s'occuper que de ses affaires privées, et surtout d'avoir entretenu les rivalités entre les factions rivales qui opposaient les habitants de la ville de Mirecourt au lieu de les apaiser. Le sous-préfet supposait que son accusateur faisait là référence à l'épisode de 1864. Il l'évoqua donc longuement, en le replaçant dans une perspective plus large, afin de montrer que c'était précisément parce qu'il avait voulu se tenir à l'écart des rivalités locales qu'il avait été si vivement mis en cause. Delmas expliquait ainsi que, lors de son arrivée en 1860, il avait constaté que les notables locaux se divisaient en deux camps, l'un dirigé par Fourrier Aubry, l'autre par M. Laprévote, membre du Conseil général, qui s'affrontaient alors depuis une vingtaine d'années dans une lutte implacable. Chacun des deux hommes aurait alors cherché à attirer le sous-préfet dans son camp. Celui-ci affirmait cependant avoir adopté une prudente réserve à l'égard des deux mouvances, garantie de son indépendance, tout en cherchant à s'appuyer sur les classes moyennes de la ville. Ce faisant, il affirmait avoir réduit les soutiens dont Laprévote et Aubry pouvaient se prévaloir et renforcé le poids de l'administration dans la ville, ce qui naturellement ne pouvait qu'attiser leur rancœur à son égard. La défaite de Maurice Aubry aux élections législatives de 1863 aurait amplifié le ressentiment de Fourrier Aubry à l'égard du sous-préfet. Delmas estimait en effet qu'elle était le fruit de son influence dans l'arrondissement. Il n'avait, disait-il, pas même eu besoin d'exercer des pressions sur les électeurs ni de critiquer le candidat d'opposition. De simples recommandations orales en faveur du candidat officiel auraient suffi, alors que M. Aymé n'était guère apprécié dans l'arrondissement, car il ne le visitait que lors des élections, et préférait celui de Neufchâteau, où il possédait des biens et où résidaient sa famille et ses amis. Cet épisode eut deux conséquences : M. Laprévote se rallia au sous-préfet, alors que Fourrier Aubry entrait « en guerre » contre lui. La défaite de Maurice Aubry face à M. Laprévote, soutenu par le sous-préfet, aux élections au Conseil général aggrava encore le différend. C'est dans ce contexte que Fourrier Aubry

[266] *Ibid.*, Note sur M. Delmas, s.d.
[267] *Ibid.*, Lettre anonyme adressée au ministère de l'Intérieur, 1869.

tenta, sans succès, de provoquer le départ du sous-préfet en dressant les fabricants de dentelle contre lui. L'administration centrale estima que les accusations portées contre Delmas étaient controuvées.

Cette affaire montre qu'il n'était pas toujours aisé pour les administrateurs de s'insérer dans le milieu des élites locales. Ils pouvaient en effet être pris dans l'étau des conflits locaux, et être confrontés à l'hostilité de notables dont ils menaçaient les intérêts. En l'occurrence, il semble bien que ce soit parce qu'il avait diminué l'influence d'Aubry et fait échouer, par son influence, la candidature de Maurice Aubry qu'il fut l'objet d'une authentique campagne de déstabilisation. Cette dernière n'aboutit certes pas à la révocation du fonctionnaire, mais le fait que l'affaire ait rebondi en 1869 montre que les tensions persistèrent de longues années durant[268].

Les maires des communes rurales étaient, quant à eux, parfois victimes de l'hostilité de leur conseil municipal, ou de quelques-uns de ses membres. On trouve ainsi, pour le département de la Meurthe, sept affaires de ce type dans la sous-série F/1bII des Archives nationales. En 1819, dans la commune d'Hamonville, quatre conseillers municipaux refusèrent de siéger, et ne voulurent pas présenter leur démission, bloquant ainsi le fonctionnement du conseil[269]. En 1820, le maire de Domgermain se plaignit du fait qu'il avait du mal à réunir l'ensemble des membres du conseil municipal[270]. L'un de ses membres, M. Gérard, refusait ainsi souvent de répondre aux convocations[271]. Il fut donc révoqué par un arrêté du 9 juillet 1820. En 1822, deux membres du conseil municipal d'Haraucourt qui n'assistaient jamais aux séances furent considérés comme démissionnaires[272]. Sous le Second Empire, en 1854, huit membres du conseil municipal de Trondes qui s'opposaient au maire durent démissionner à la demande du préfet. Ils furent néanmoins réélus, et recommencèrent à gêner l'action de l'édile. Le préfet prononça donc la dissolution du conseil[273]. La même année, le préfet décida de suspendre le conseil municipal de Vaudeville, puis de le remplacer par une commission municipale

[268] *Ibid.*, Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet des Vosges, 17 décembre 1869.
[269] AN, F/1bII/MEURTHE/12, Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 10 novembre 1819.
[270] AN, F/1bII/MEURTHE/11, Lettre du maire de Domgermain au préfet, 22 juin 1820.
[271] *Ibid.*, Lettres du préfet de la Meurthe au directeur général du ministère de l'Intérieur, 9 juillet et 5 août 1820.
[272] AN, F/1bII/MEURTHE/12, Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 22 juin 1822.
[273] AN, F/1bII/MEURTHE/18, Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 7 février 1854.

nommée, pour mettre fin au conflit qui l'opposait au maire[274]. En 1855, le conseil municipal de Hammeville refusa de délibérer malgré les convocations du maire[275]. Quelques années plus tard, en 1858, le conseil municipal de Crézilles faisait « au maire une opposition systématique et tracassière, qui paralys[ait] l'action de ce fonctionnaire et rend[ait] son administration impossible ». Le préfet décida donc de suspendre le conseil, et demanda sa révocation[276], qui fut accordée par un arrêté du 3 mai 1858.

Parfois les conflits étaient plus intenses encore. En 1823, le maire de Loisey (Meuse) accusa son premier adjoint, M. Bichebois, de s'être opposé à lui. Ce dernier était en effet hostile au projet du maire d'établir dans la commune une sœur pour s'occuper de l'école. Il aurait donc usé de son influence pour convaincre la population de s'opposer à ce projet, n'hésitant pas à menacer les habitants qui étaient d'accord avec l'édile. Il parvint même à réunir une partie des habitants pour aller, de nuit, chez le maire afin de le convaincre de renoncer. En outre, il incita un certain nombre de personnes à refuser de s'acquitter des cotisations pour les affouages. L'enquête diligentée par le préfet montra que ces accusations étaient exactes. L'adjoint ne se défendit du reste qu'assez mollement. Le préfet prononça donc sa suspension[277], avant qu'un arrêté du 3 septembre 1823 le révoque.

Dans un autre registre, il arrivait également que la population refuse d'obéir à une décision qu'elle jugeait inique. A Nubécourt, en 1837, le conseil municipal vota un règlement concernant la vaine pâture[278] qui suscita une forte opposition dans la commune. Un certain nombre d'habitants décidèrent de se rendre en force dans les pâturages que le règlement avait mis en réserve. Le maire ne put réprimer le désordre, ni faire respecter sa décision. Il décida donc de démissionner. Devant le refus des autres conseillers municipaux de le remplacer, le préfet décida de dissoudre le conseil. Il espérait que

[274] AN, F/1bII/MEURTHE/18, Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 13 octobre 1854.
[275] AN, F/1bII/MEURTHE/12, Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 4 janvier 1855.
[276] AN, F/1bII/MEURTHE/10, Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 19 avril 1858.
[277] AN, F/1bII/MEUSE/15, Note du ministère de l'Intérieur, 3 septembre 1823.
[278] La vaine pâture était le droit de faire paître gratuitement et librement les bêtes sur les pâturages ou sur les parcelles qui n'était pas exploitées. Les communautés paysannes y étaient très attachées, et résistaient fréquemment aux tentatives pour enclore et diviser les communaux (Marcel LACHIVER, *Dictionnaire… op. cit.*, p. 1663). En juillet 1837, une loi accorda aux communes la liberté de préserver ou de partager les communaux (Nicolas BOURGUINAT, « La contestation paysanne, entre communauté et nation. Un temps de transition (1830-1180) », *in* Michel PIGENET et Danielle TARTAKOWSKY (dir.), *Histoire des mouvements sociaux… op. cit.*, p. 63-64).De manière générale, voir Nadine VIVIER, *Propriété collective et identité communale : les biens communaux en France, 1750-1914*, Paris, Publication de la Sorbonne, 1998, 352 p.

l'ancien maire serait réélu conseiller, et que ce témoignage de la confiance de la population l'inciterait à reprendre sa place[279].

Enfin, à partir de la monarchie de Juillet, le fait que les préfets et le gouvernement de puissent choisir les maires au sein du conseil municipal élu fournit aux électeurs un moyen simple de manifester leur opposition : ne pas réélire le maire au conseil. Sébastien Poyard a ainsi montré que lors des élections municipales de 1865, le maire et/ou son adjoint furent écartés du conseil dans quarante-sept des 179 communes de l'arrondissement de Commercy (soit un peu plus d'un quart). L'enquête diligentée par l'administration pour comprendre les raisons de ces manifestations d'opposition aux édiles, menée par les juges de paix, laisse à penser que c'est essentiellement la personnalité des édiles (dans 37% des cas), la manière dont ils administraient la commune (11,1% des cas), et la division des communautés villageoises en camps rivaux (22,2% des cas) qui étaient en cause. En revanche, seuls cinq individus, soit 9,3% des cas, furent écartés en raison de leur opposition supposée au régime[280]. A Nancy, sous le Second Empire, l'hostilité d'une bonne partie des habitants au maire, Alfred Buquet, s'exprima également par le truchement des élections. Ce dernier n'était guère apprécié de ses administrés, car il était considéré comme une créature du régime. Il avait, de fait, été imposé en 1852 à la tête de la ville alors qu'il n'y vivait pas – il était alors maire d'Houdemont – ce qui l'obligea à louer un appartement en toute hâte pour pouvoir être nommé. En outre, il était jugé froid, distant et finalement peu sympathique. Conscient qu'il risquait d'être battu s'il se présentait aux élections municipales, Buquet préféra, prudemment, y renoncer[281]. C'est donc lors des élections législatives – le maire était également député – que les Nancéiens manifestaient leur opposition. Certes la procédure de la candidature officielle et le poids des communes rurales permirent à Buquet d'être systématiquement élu. Toutefois, en 1863 puis en 1869, les électeurs de Nancy n'accordèrent qu'un nombre de voix relativement faible au maire, lui préférant

[279] AN, F/1bII/MEUSE/17, Rapport du préfet de la Meuse au roi, s. d. [1837].
[280] Sébastien POYARD, *Voter dans les campagnes meusiennes… op. cit.*, p. 167-169.
[281] Rappelons que le maire pouvait être choisi en dehors du conseil municipal.

ostensiblement son concurrent[282]. En 1869, malgré sa victoire, Buquet s'estima désavoué dans la ville qu'il administrait, et présenta sa démission de maire[283].

4. *Menaces et violences*

L'usage de la menace et de la violence était sans nul doute la manière la plus brutale de contester l'autorité des représentants de l'Etat. Il ne s'agissait en effet pas seulement pour les auteurs de ces actes de manifester leur désapprobation vis-à-vis d'une mesure prise par un préfet, un sous-préfet ou un maire, mais bien de leur imposer, par la force, leur volonté. Tous les faits de violence recensés eurent lieu dans la première moitié du siècle. Il semble bien qu'à partir des années 1850, les Lorrains aient eu recours à d'autres modes de contestation, plus pacifiques, contre les administrateurs[284].

Comme on l'a déjà entrevu lorsqu'il était question des insultes et des outrages, quelques administrateurs furent victimes de menaces, parfois très virulentes. Le 12 mai 1816, le maire de Mouzay (Meuse) reçu une lettre anonyme non datée, rédigée dans un style extrêmement maladroit, qui visait clairement à l'intimider :

> *« Au maire de Mousai [sic],*
>
> *Monsieur, plusieurs habitants d'ici se plaignent de ce que vous ne faites pas ce qui doit être juste, comment trois ou quatre brigands du conseil avec le gueux d'adjoint font la loi à tout le monde ; au moins cent de pauvres pères de famille qui n'ont pas de pain et qui sont aujourd'hui forcés de loger, n'ayant pas de place, les Russes ainsi que vous qui a cherché à être placé pour être ménagé et écraser le pauvre.*
>
> *Monsieur, si vous ne vous arrangez pas autrement, vous vous ferez assassiner et brûler tous.*
>
> *Si l'empereur revient, comme l'on prétend, vous serez pendu, faites bien et vous serez bien, l'on est [sic] pas trop content de vous.*

[282] En 1862, les résultats dans la circonscription de Nancy-Est, où Buquet était candidat, furent sans appel : il obtint 1134, contre 1386 à Oscar d'Adelsward, qui avait été député de 1848 à 1851, et était un des principaux opposant nancéiens à l'Empire. En 1869, le maire obtint 1200 voix, alors que le républicain Antoine Viox en eut 1991.
[283] Odette VOILLIARD, *Nancy au XIX^e siècle… op. cit.*, p. 318-325.
[284] De manière générale, sur la diminution des violences dans le milieu rural, voir Alain CORBIN, « La violence rurale dans la France du XIX^e siècle et son dépérissement : l'évolution de l'interprétation politique », *in* Philippe BRAUD (dir.), *La Violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 61-73.

Vive l'empereur. »[285]

L'auteur cherchait donc à convaincre le maire de modifier la manière dont il administrait la commune en le menaçant de mort et d'incendie, voire de représailles si Napoléon parvenait à nouveau au pouvoir, comme bien des rumeurs le laissaient alors entendre[286]. Il semble que l'auteur n'ait pas été identifié, mais il ne mit manifestement pas ses menaces à exécution.

En outre, quelques administrateurs furent molestés dans l'exercice de leurs fonctions. Le *Patriote de la Meurthe et des Vosges* rapporta, dans son édition du 16 juin 1848, la manière dont s'était déroulée une émeute dans la ville de Toul, au cours de laquelle les autorités furent confrontées à l'agressivité d'une foule en colère. Le 7 juin 1848 devait être jugé un certain M. Bézel pour violation du décret du nouvel impôt sur les boissons[287]. Or la veille, le préfet de la Meurthe avait été prévenu qu'il y aurait de l'agitation à Toul, car Bézel avait fait distribuer dans la ville et dans les environs une proclamation pour appeler la population, et en particulier les vignerons, à « appuyer sa résistance aux poursuites dont il était l'objet ». Le matin du 7, le préfet se rendit à Toul, et rejoignit les autres autorités à l'hôtel de ville. Il apprit que Bézel n'avait pas pu être arrêté comme prévu, car il était protégé par la Garde nationale et par de nombreuses personnes, dont beaucoup étaient étrangères à la ville. Le préfet se résolut donc à aller à sa rencontre, afin de le convaincre de se soumettre aux lois. Lorsqu'il arriva, accompagné du sous-préfet, devant la maison de Bézel, il constata qu'elle était protégée par une soixantaine d'hommes armés. Bézel refusa d'abord de se montrer, puis accepta de rencontrer les deux administrateurs. Il se plaignit que les mesures que l'on prenait contre lui « étaient

[285] AD 55, 71 M 5, Lettre anonyme adressée au maire de Mouzay, s.d., citée dans la lettre du procureur du roi à Montmédy au préfet de la Meuse, 23 août 1816.

[286] Sur ces rumeurs, voir Bernard MENAGER, *Les Napoléon du peuple*, Paris, Aubier, 1988, 445 p. ; Sudhir HAZAREESINGH, *La Légende de Napoléon*, Paris, Taillandier, 2005, notamment le chapitre 2, p. 61-96 ; et François PLOUX, *De Bouche à oreille. Naissance et propagation des rumeurs dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 2003, 289 p.

[287] Le 31 mars 1848, le gouvernement provisoire avait pris un décret qui supprimait les droits de détail et de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels, et les remplaçait par un droit général de consommation qui frappait à égalité les débitants et les consommateurs. En revanche, les droits d'entrée, auxquels étaient soumises les vendanges, subsistèrent, ce qui souleva la colère des viticulteurs. Rappelons que les impôts, et en particulier ceux touchant les boissons, furent à l'origine de très nombreuses révoltes dans la première moitié du XIX^e siècle, en particulier durant les périodes de transition d'un régime à l'autre, car elles suscitaient l'espoir, toujours déçu, d'un allègement de la pression fiscale. Voir Nicolas DELALANDE, *Les Batailles de l'impôt… op. cit.*, p. 41-48. Un exemple local a été procuré par Lisa BOGANI, « ″A bas les rats ! A bas les contributions !″ Les résistances à l'impôt des boissons dans le département du Puy-de-Dôme au cours du premier XIX^e siècle (1811-1851) », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n° 48, 2014/1, p. 125-143.

attentatoires à la liberté dont on jouit sous un gouvernement républicain », puis il s'engagea à renvoyer ses amis et à ne « mettre aucun obstacle au rétablissement de l'ordre », à condition que les employés des contributions indirectes soient chassés, que le procès-verbal qui avait été dressé contre lui soit déchiré et que le décret concernant les impôts sur les boissons soit retiré. Bien évidemment, le préfet refusa. C'est alors qu'« une espèce de jongleur taillé en Hercule » tenta, sans succès, de faire tomber une canne en fer sur les pieds du préfet. Les deux administrateurs repartirent alors à l'hôtel de ville. A ce moment, quelques trois cents individus favorables à Bézel parvinrent à pénétrer dans la ville – dont les accès avaient pourtant été fermés – et décidèrent d'amener Bézel dans la salle d'audience de l'hôtel de ville, exigeant qu'il soit immédiatement jugé. Le préfet décida à son tour de rejoindre cette salle, afin de calmer la foule. Mais,

> *« M. le préfet, pour parler à la foule, fut obligé de monter sur le bureau du président, car étant seulement sur le fauteuil, les baïonnettes des hommes qui le serraient de près effleuraient son visage au point que dans le moindre mouvement de fluctuation de l'assemblée il pouvait être atteint. »*

Le préfet demanda alors aux personnes présentes de se calmer, il garantit à Bézel sa liberté personnelle, proposa de surseoir à son jugement pendant un mois et promit d'appuyer auprès du ministre des Finances les pétitions qui lui seraient adressées au sujet du décret du 31 mars. Mais la foule,

> *« loin d'accéder à ces propositions, recommença à exiger l'expulsion des employés des contributions directes, l'annulation du procès-verbal contre le sieur Bézel et la suppression du décret du 31 mars, sinon le jugement immédiat. »*

Le préfet fit alors remarquer « qu'il y avait de la lâcheté à tenir sous l'oppression des baïonnettes deux hommes désarmés ». Celles-ci furent donc enlevées des fusils. Mais comme la foule persistait dans ses exigences, le préfet affirma rudement « qu'on le couperait plutôt en morceaux, lui et le sous-préfet que de les faire céder à des exigences intolérables ». Les baïonnettes firent donc rapidement leur réapparition. Le maire, M. Didelot, qui se tenait aux côtés du préfet, tenta alors d'intervenir, mais les huées l'obligèrent à se taire. Lorsqu'il descendit du bureau, il fut tiraillé dans tous les sens, une personne lui cracha au visage et une femme lui jeta un bâton sur le visage. Il dut quitter précipitamment la salle. Quant au préfet et au sous-préfet, ils ne purent partir qu'après avoir promis par écrit que Bézel resterait libre. Ce dernier, après avoir de nouveau obtenu

des garanties orales du préfet, fit évacuer la salle d'audience. L'armée dispersa ensuite la foule. L'émeute était terminée[288].

Si seul le maire fut finalement molesté, le préfet et le sous-préfet furent tout de même dangereusement menacés par une foule en colère, qui entendait bien faire valoir ses revendications. Le préfet parvint à mettre fin à l'émeute en faisant à la fois preuve de fermeté – il n'était pas question pour lui de céder aux exigences des émeutiers – mais aussi d'esprit de conciliation en acceptant de garantir la liberté de Bézel en attendant que les esprits se calment et que le procès puisse se tenir dans de bonnes conditions[289].

Les maires des communes rurales[290] semblent, de manière générale, avoir été davantage concernés par les violences que les sous-préfets et les préfets. Les périodes de crise et de changement de régime étaient particulièrement propices aux manifestations de brutalité. Ainsi, d'après le sous-préfet de Mirecourt, le retour de Napoléon en 1815 fut-il accueilli par « des démonstrations de joie non équivoque ». Mais des troubles agitèrent tout de même quelques communes. A Claudon, le maire fut insulté, les volets de sa maison furent brisés et l'on fit usage d'armes à feu dans la commune. De même, à Fontenoy, le maire fut insulté, des pierres furent violemment jetées sur la porte d'entrée de son domicile et ses fenêtres furent brisées. Le sous-préfet peinait cependant à donner une explication précise à ces actes. Il y voyait l'action de « quelques esprits turbulents », qui auraient voulu profiter des circonstances pour commettre des troubles ou pour « satisfaire des passions haineuses »[291].

De même, en 1823, M. Royer, membre du conseil municipal de Quévilloncourt (Meurthe) fut condamné par le tribunal correctionnel de Nancy à un mois de prison pour

[288] *Le Patriote de la Meurthe et des Vosges*, 16 juin 1848.
[289] Précisons que, les archives du tribunal de Toul ayant brûlé, il n'a pas été possible de savoir pour quels motifs Bézel fut jugé, et s'il fut condamné.
[290] De manière générale, sur les conflits qui agitaient alors les campagnes, voir, dans une bibliographie pléthorique, Alain CORBIN, « La violence rurale dans la France du XIX[e]… » art. cit. ; Frédéric CHAUVAUD, *de Pierre Rivière à Landru. La violence apprivoisée au XIX[e] siècle*, Paris, Brepols, 1991, 271 p. et « Conflictuosité et sociétés conflictuelles : les campagnes dans la société française au XIX[e] siècle (1830-1914) », *in* Jean-Claude CARON et Frédéric CHAUVAUD (dir.), *Les Campagnes dans les sociétés européennes. France, Allemagne, Espagne, Italie (1830-1930)*, Rennes, PUR, 2005, p. 181-207 ; François PLOUX, *Guerres paysannes en Quercy… op. cit.* et « Luttes de factions à la campagne… » art. cit.
[291] AD 88, 8 M 3, Lettre du sous-préfet provisoire de Mirecourt au préfet des Vosges, 6 avril 1815.

voies de fait et injures envers le maire[292]. On ne dispose malheureusement pas d'autres détails sur cette affaire.

En décembre 1848, un des habitants de la commune de Bondonviller (Meurthe), Joseph Cuny, demanda au maire l'autorisation d'organiser un feu de joie pour célébrer l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte. Le maire accepta, à condition que « la foule se dissiperait après le feu de joie, et s'abstiendrait de toute manifestation hostile contre les personnes connues pour avoir voté en faveur du candidat de la minorité ». Mais dans la soirée, vers 20 heures, la foule se mit à parcourir la ville, musique en tête. Le maire se porta donc devant l'attroupement, accompagné du commandant de la Garde nationale et du brigadier de gendarmerie. Il leur demanda de se disperser, mais Joseph Cuny, son frère François et Balthazar Marchal, qui étaient à la tête du défilé, firent preuve de violence envers les trois hommes, qui durent se retirer. Ces faits, établis par l'instruction, valurent à Joseph Cuny vingt-cinq francs d'amende, et à son frère et à Marchal respectivement un mois et quinze jours de prison[293]. Joseph Cuny estimait toutefois que ces condamnations étaient injustes. Il écrivit donc au président de la République pour lui demander de les gracier. En effet, d'après lui, ce n'était pas eux qui étaient à l'origine des troubles dans la commune, mais bien le maire, qui se serait écrié que c'était « une infamie d'entendre ces cris de Vive Napoléon ». Cuny estimait donc qu'en les déférant devant la justice, le maire se livrait en fait à une vengeance politique. Le fait que l'édile ait peu après présenté sa démission le confortait dans cette opinion[294].

5. *Plaintes*

Les administrateurs pouvaient, enfin, faire l'objet de dénonciations. Tout au long de la période, et notamment pendant les phases de tensions, au début de chaque régime, nombreux furent en effet les habitants à s'adresser à l'autorité supérieure une lettre ou une pétition pour se plaindre de la manière dont un préfet, un sous-préfet ou un maire exerçait sa charge, qui avaient pour but d'obtenir sa révocation[295]. Ces derniers étaient alors appelés à se justifier et une enquête était diligentée. Une fois toutes les pièces rassemblées, le ministère de l'Intérieur décidait des suites à donner.

[292] AN, F/1bII/MEURTHE/16, Note du ministère de l'Intérieur, 9 septembre 1823.
[293] AN, F/1bII/MEURTHE/9, Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 19 février 1849.
[294] *Ibid.*, Lettre de Joseph Cuny au président de la République, 31 janvier 1849.
[295] Voir également sur ce point Edouard EBEL, *Les Préfets et le maintien de l'ordre… op. cit.*, p. 88-92.

Les dossiers individuels des préfets et des sous-préfets contiennent de nombreuses pièces de ce type. Dès l'an VIII, des habitants de Toul (Meurthe) protestèrent contre la nomination de Joseph Carez à la sous-préfecture. Une pétition, signée par trois cents personnes, fut envoyée au Premier consul et au ministre de l'Intérieur. Carez y était accusé d'avoir été un révolutionnaire ardent. C'est lui qui aurait organisé la Terreur dans la commune, et il serait à l'origine de la mort de « plusieurs de ses concitoyens », de nombreux emprisonnements, et de bien des souffrances[296]. Le sous-préfet se défendit dans une lettre au ministre de l'Intérieur datée du 2 floréal an VIII [22 avril 1800]. Il estimait que cette pétition était en fait l'œuvre de six ou sept individus, contre-révolutionnaires affichés, qui se seraient acharnés contre lui, et qui « feign[aient] de douter des principes de justice et de modération qu'[il avait] pris pour règle »[297]. Le ministre demanda également des renseignements au préfet, qui répondit que Carez avait su, par sa conduite, se faire apprécier des habitants[298]. Fort de tous ces éléments, le ministre conclut dans une lettre adressée au préfet que

> *« la malveillance exagère les torts que peut avoir eu ce citoyen dans le cours de la Révolution, qu'il paraît avoir effacé les préventions défavorables qui s'étaient d'abord élevées contre lui ; qu'il se concilie chaque jour d'une manière sensible la confiance des citoyens de son arrondissement et que vous n'avez qu'à vous louer du zèle, des talents et de la moralité dont il a donné des preuves constantes dans ses fonctions de sous-préfet. »*[299]

Carrez resta finalement en poste jusqu'à son décès en juillet 1801.

En l'an IX, le ministre de l'Intérieur reçut un mémoire signé Benjamin, qui, au milieu de critiques contre les préfets en général, s'en prenait plus spécifiquement au préfet de la Moselle Jean-Victor Colchen, l'accusant d'entendre, dans des caves, la messe de prêtres réfractaires, et d'avoir gardé pour son usage personnel l'argent destiné à organiser une réception fastueuse pour l'ambassadeur de Russie. Les employés du ministère estimèrent cependant que ces accusations étaient fantaisistes, et ne prirent pas même la peine de demander à Colchen des explications[300].

---

[296] AD 54, 2 M 6, « Réclamation de Trois-Cents citoyens de Toul à Bonaparte, Premier Consul de la République française, et au ministre de l'Intérieur », s.d. [an VIII].
[297] *Ibid.*, Lettre du sous-préfet de Toul au ministre de l'Intérieur, 2 Floréal an VIII [22 avril 1800].
[298] AN, F/1bII/MEURTHE/17, Lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, 18 Pluviôse an IX [7 février 1801].
[299] *Ibid.*, Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de la Meurthe, 1er Ventôse an IX [20 février 1801].
[300] AN, F/1bII/MOSELLE/3, Mémoire de M. Benjamin au ministre de l'Intérieur, 14 ventôse an IX [5 mars 1801] et Rapport au ministre de l'Intérieur, 1er germinal an IX [22 mars 1801].

Lorsqu'il arriva à Nancy à la fin de l'année 1808, le préfet de la Meurthe Honoré Riouffe fut également contesté. Une lettre anonyme, datée du 14 août 1809, affirmait ainsi :

> *« Les habitants de Nancy exposent individuellement*
>
> *A son excellence monseigneur le ministre de l'Intérieur*
>
> *Que les formes acerbes du nouveau préfet, Riouffe, son despotisme, son ton insolent depuis son arrivée icy [sic], ses iniquités, excitent le mécontentement général, et il faut le dire, contre le gouvernement même.*
>
> *Le préfet déjà repoussé de la Côte-d'Or y est connu par son immoralité profonde, par la violence qu'il a employé [sic] pour assouvir sa passion en abusant de la femme de l'ordonnateur des guerres absent et sous les drapeaux.*
>
> *Comment un premier magistrat après un tel scandale a-t-il pu encore l'être de ce département ?*
>
> *Oh ! Combien le gouvernement est trompé et que les administrés sont à plaindre. »*[301]

Une autre lettre anonyme, non datée, reprenant pratiquement mot pour mot ce courrier, fut adressée au ministre de la Guerre[302]. Ces deux missives, qui critiquaient autant les compétences professionnelles que le comportement privé de Riouffe, ne furent cependant pas suivie d'effet, puisque le préfet resta en Meurthe jusqu'à son décès en 1813.

Au début de la Restauration, un particulier se plaignit auprès du ministre de l'Intérieur du préfet de la Meurthe Guy de Kersaint, qui venait d'entrer en fonction. Il l'accusait d'être entouré de bonapartistes, à commencer par l'ancien secrétaire général de la préfecture Stanislas Vallet de Merville, qui avait été révoqué à la fin des Cent-Jours, et de faire preuve de faiblesse[303]. Le préfet réagit vivement. Si on lui avait parfois reproché une sévérité excessive, il n'était pas habitué à ce qu'on le trouve trop débonnaire. Il affirma en outre n'entretenir aucune relation avec Merville, qu'il n'avait même jamais eu l'occasion de rencontrer depuis son arrivée. Il souligna enfin que si les bureaux de la préfecture comptaient encore de nombreux fonctionnaires hostiles au nouveau régime, il

[301] AN, F/1bII/MEURTHE/4, Lettre anonyme au sujet du préfet Riouffe, 14 août 1809.
[302] *Ibid.*, Lettre anonyme au sujet du préfet Riouffe, s.d.
[303] AN, F/1bI/165 (dossier Guy de Kersaint), Lettre d'un particulier au ministre de l'Intérieur, 15 octobre 1815.

était difficile de les écarter dans l'immédiat, car il avait besoin de leur connaissance des problèmes locaux[304].

Sous la monarchie de Juillet, un certain M. Marchal s'adressa au ministre de l'Intérieur pour se plaindre du préfet des Vosges Henri Siméon, qui était à l'en croire impopulaire et déconsidéré dans l'opinion, car il entretenait une « liaison scandaleuse » et parce qu'il laissait son entourage gérer les affaires de la préfecture, notamment le conseiller de préfecture Abram de Zincourt, alors que ce dernier était réputé être légitimiste[305]. Le ministre de l'Intérieur demanda des explications à Siméon. Ce dernier, extrêmement surpris que le ministre prêtre foi à de telles allégations, refusa de les fournir, d'autant que, le ministre lui ayant caché l'identité de l'auteur, il pensait qu'il s'agissait d'une lettre anonyme[306]. Le ministère décida de s'en tenir là.

Un peu plus tard, le préfet de la Meuse Joseph d'Arros se vit adresser de nombreux griefs par une lettre anonyme rédigée en 1835. L'auteur lui reprochait, tout d'abord de manquer de loyauté politique envers le régime. Il l'accusait d'être « faible et timoré […] en présence de la coterie républicaine », d'avoir nommé de nombreux maires hostiles au régime, de protéger le *Journal de la Meuse,* extrêmement critique vis-à-vis du gouvernement, au détriment de *L'Echo de l'Est*, qui lui était favorable, d'avoir, lors des élections dans l'arrondissement de Montmédy, manqué de faire élire un opposant, Paulin Gillon, car il n'avait pas suffisamment d'influence, et même d'avoir laissé son épouse organiser, dans les locaux de la préfecture, une loterie afin d'accorder un secours à un homme connu pour être républicain. En outre, l'auteur estimait que le préfet était mal entouré. L'un des conseillers de préfecture, M. Lombard, aurait été un avocat sans causes et un « méchant homme ». Quant au secrétaire général de la préfecture, M. Marmod, il était bègue, ce qui, au dire de l'auteur, aurait fatigué tout le monde. Au conseil de préfecture, les affaires resteraient souvent trop longtemps « en souffrance », et seraient mal jugées. Par ailleurs, les chefs des bureaux de la préfecture seraient trop âgés, et les employés livrés à eux-mêmes. Enfin, les journaux auraient fréquemment attaqué son administration, jugée « inactive, inerte, impuissante pour le bien ». Une note marginale indique que le ministère de l'Intérieur adressa au préfet cette lettre, afin qu'il puisse se

[304] *Ibid.*, Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 25 octobre 1815.
[305] AN, F/1bI/173/17 (dossier Henri Siméon), Lettre de M. Marchal au ministre de l'Intérieur, 6 juillet 1833.
[306] *Ibid.*, Lettre du préfet de la Meuse au ministre de l'Intérieur, 22 août 1833.

défendre[307]. Le préfet rédigea une longue réponse de dix pages. Il y désignait celui qui, à ses yeux, était l'auteur de la lettre de dénonciation : M. Cartier, le rédacteur de *L'Echo de l'Est*. Il s'appuyait sur le fait que cette lettre partageait des traits communs avec les articles que Cartier écrivait contre lui, et sur la haine que le journaliste aurait éprouvée pour lui. Arros faisait de cet homme un portrait particulièrement sévère. Cartier était, disait-il, un « homme taré », qui avait été envoyé en Meuse en juin 1830 pour défendre le dernier gouvernement de Charles X dans son journal, et qui, après la révolution de Juillet, « ne trouva plus que des injures pour la restauration [sic] ». Il aurait en outre été généralement méprisé par la bonne société de Bar-le-Duc, qui aurait refusé de le recevoir, et aurait même, affirmait le préfet, fait « la honte de sa famille ». Puis il se défendit de toutes les accusations. Il affirma qu'aucun des maires qu'il avait nommés n'était un ennemi du gouvernement. Même si certains pouvaient avoir des sympathies légitimistes, aucun ne s'opposait ouvertement au régime. En ce qui concerne le conseil de préfecture, il fit remarquer qu'il n'était pas responsable de sa composition, et défendit Marmod : il était certes bègue, mais pas incapable. Quant aux bureaux, le préfet estimait qu'ils travaillaient avec efficacité, et qu'aucun des trois chefs de bureau n'avait encore atteint cinquante ans. Il nia par ailleurs avoir aucun lien avec le *Journal de la Meuse*, qui du reste à ses yeux n'était guère bienveillant envers la préfecture. Enfin, il expliqua que la loterie organisée par son épouse visait à fournir un secours à un professeur, père de quatre enfants, accablé de dettes et malade, dont il préférait taire le nom. Il affirmait ignorer si cet homme était républicain ou non[308]. Ces explications furent manifestement jugées satisfaisantes, puisqu'Arros resta en poste jusqu'en 1848.

Son collègue des Vosges, Nicolas Rougier de la Bergerie, fut également victime, en 1842, d'une plainte. Le comte Adrien de Fourcault écrivit au ministre de l'Intérieur que le préfet était un homme incapable, qui ne jouissait d'aucune considération, qui était difficile d'accès, même pour les fonctionnaires, qui recevait peu, et qui était sans énergie. Le préfet resta néanmoins en poste jusqu'en 1848[309].

En 1850, M. Bourion, qui avait été maire de Remiremont en 1848, envoya une lettre de dénonciation contre le préfet des Vosges Eugène d'Epercy au vice-président de

[307] AN, F/1bI/155/8 (dossier Joseph d'Arros), Lettre anonyme au sujet du préfet de la Meuse Joseph d'Arros, s.d. [1835].
[308] *Ibid.*, Lettre du préfet de la Meuse au ministre de l'Intérieur, 9 juin 1835.
[309] AN, F/1bI/172/17 (dossier Nicolas Rougier de la Bergerie), Lettre du comte Adrien de Fourcault au ministre de l'Intérieur, 11 mars 1842.

la République, Henri Georges Boulay de la Meurthe, et il la fit publier dans le journal républicain *Le Peuple des Vosges*. Il y accusait l'administrateur d'avoir tenu des propos « peu honorables » pour le président de la République[310]. Le fonctionnaire se défendit dans une lettre au ministre de l'Intérieur, dans laquelle il affirmait n'avoir tenu aucun propos hostile à Louis-Napoléon Bonaparte, et que s'il avait soutenu Cavaignac en décembre 1848, il s'était trompé et s'était rallié sans arrière-pensée au vainqueur[311]. Ces accusations furent cependant reproduites à de nombreuses reprises dans *Le Peuple des Vosges*. En 1852, d'Epercy fut de nouveau attaqué, cette fois dans une lettre anonyme, assez virulente :

> *« M. d'Epercy, préfet des Vosges, est un de ces républicains de la veille qui ont passé leur vie à conspirer. En 1834, lors des événements de Paris et de Lyon, il alla proclamer la République à Arbois (Jura). Poursuivi pour ce fait, il parvint à fuir à l'étranger et fut condamné à mort par contumace. C'est dans cet intervalle qu'il épousa sa servante, avec laquelle il vivait depuis long-temps.*
>
> *La révolution de 1848 en fit naturellement un de ses agents les plus importants. Préfet des Vosges sous le général Cavaignac, il combattit au dix décembre, la candidature du Prince Louis-Napoléon, par les moyens les plus violents et les plus honteux. Il se livra contre sa personne aux attaques et aux injures les plus odieuses.*
>
> *Vous pourrez penser d'après cela, Monsieur le Ministre, si M. d'Epercy a bonne grâce aujourd'hui à se poser en homme zélé et en défenseur du parti napoléonien, et s'il doit inspirer une grande confiance. L'opinion générale est que ce fonctionnaire nuit au gouvernement plutôt qu'il ne le sert.*
>
> *M. d'Epercy n'a aucune espèce de fortune. Quand il reçoit à la préfecture, sa femme qui est une ancienne cuisinière est obligée de se cacher.*
>
> *Pour me résumer, M. d'Epercy n'a ni l'estime ni la sympathie de ses administrés qui ne voient en lui qu'un homme sans consistance politique et prêt à sacrifier ses opinions d'aujourd'hui comme il a sacrifié ses opinions d'autrefois. »*[312]

Les accusations, portaient donc à la fois sur les idées politiques du préfet, sur sa vie privée et sur le peu de considération qu'il inspirait. Ces accusations ne semblent cependant pas avoir eu de conséquences immédiates sur sa carrière, même si elles ne furent vraisemblablement pas pour rien dans sa révocation en avril 1853.

---

[310] AN, F/1bI/159/1 (dossier Eugène d'Epercy), Lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur, 21 janvier 1853.
[311] *Ibid.*, Lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur, 13 janvier 1850
[312] *Ibid.*, Lettre de M. Bourion au vice-président de la République, 1er juin 1852

Toujours au début des années 1850, une lettre anonyme brossa un portrait très sévère du préfet de la Meuse Albert Lenglé, afin de provoquer son départ :

> *« Dans l'intérêt du gouvernement de l'empereur et pour la tranquillité des paisibles habitants de Bar-le-Duc, vous devriez changer M. Lenglé préfet de ce département, qui sème la discorde dans le pays par sa rigueur inutile et sa hauteur démesurée [...]. »*[313]

Elle n'eut cependant aucune conséquence sur la carrière d'un administrateur par ailleurs plutôt bien considéré par ses supérieurs[314], puisqu'il rejoignit, en 1854, la préfecture voisine de la Meurthe, plus prestigieuse.

En 1857, le ministre de l'Intérieur écrivit au préfet des Vosges, Léopold Bourlon de Rouvre, que des plaintes à son sujet lui étaient parvenues. Il n'apporterait pas « assez de bienveillance dans [ses] rapports avec les fonctionnaires et [ses] administrés », et il se serait montré « ouvertement hostile » à la candidature d'un député des Vosges aux élections à venir. Le ministre l'appelait à faire en sorte d'éviter de donner prise à de telles plaintes[315]. Le préfet répondit qu'il s'efforçait d'avoir les meilleures relations possibles avec ses subordonnés et la population, et qu'il n'avait jamais montré le moindre signe d'hostilité à la candidature d'un député[316].

En 1866, M. Grobois, receveur à cheval des contributions indirectes à la retraite de son état, envoya au ministère de l'Intérieur une missive extrêmement critique contre le préfet de la Meuse Joseph Belurgey de Grandville :

> *« AH [sic] Monsieur le Ministre ! Si vous pouviez détourner les yeux des renseignements officiels pour consulter l'opinion sur le Préfet de la Meuse, vous seriez vraiment plus étonné que pas un, de la place qu'un si pauvre homme occupe dans un pays aux destinées duquel votre nom est à cette heure si intimement lié !*
>
> *Il est dans cet homme… une grosse bonhommie [sic] forcée qui le rend ridicule, d'un commun révoltant, ne s'occupant d'aucune affaire… L'influence laissée aux intrigants de la pire espèce, flatteurs du pouvoir actuel, mais rien moins que sûrs pour le Gouvernement Impérial au jour du péril !*
>
> *Point de courage civil. Où l'a-t-on vu ce préfet pendant le choléra dont à dessein il rapetissait les proportions.*

[313] AN, F/1bI/166/26 (dossier Albert Lenglé), Lettre anonyme, s.d.
[314] *Ibid.*, Note sur M. Lenglé, s.d.
[315] AN, F/1bI/156/40 (dossier Léopold Bourlon de Rouvres), Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet, 22 janvier 1857.
[316] *Ibid.*, Lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, 23 janvier 1857.

> *Assurément la partie la plus intelligente du Département est bien fatiguée et découragée et il serait bien temps Monsieur le Ministre, que le gouvernement de l'Empereur apparût dans ces contrées sous une forme plus vraie et plus sympathique que celle que nous offre le sire Belobjet de Grandville [sic] »*[317]

Grosbois considérait que le préfet était non seulement incompétent et mal entouré, mais également peu courageux et incapable d'incarner convenablement l'Etat et le souverain. Ce que le vocabulaire utilisé – « grosse bonhommie », « commun » – ainsi que le jeu de mot final sur son nom, vraisemblablement volontaire, soulignaient avec une certaine cruauté. Là encore, cette plainte n'eut pas l'effet escompté, puisqu'il resta encore trois ans en poste. Les appréciations portées dans son dossier montre que s'il avait semble-t-il tendance à exagérer son importance, il était jugé compétent dans le domaine administratif, et il entretenait de bonnes relations avec ses administrés, sa bonhomie étant aux yeux du ministère plutôt un atout en ce domaine[318].

Dans d'autres cas, les dénonciations eurent raison – parfois provisoirement – de la carrière du fonctionnaire concerné. Au début de la première Restauration, le sous-préfet de Château-Salins, Pierre Fleury de Chaboulon, fut victime d'une dénonciation, adressée au commissaire du roi, le comte Roger de Damas, dont il rapportait le contenu dans une lettre de justification :

> *« Dureté insupportable, hauteur insultante, prétentions d'un satrape, orgueil révoltant, abus continuels de l'autorité, mépris des lois et de la Religion, persécution contre ses respectables ministres, concussion, vexations de toutes espèces, […] »*[319]

C'est ici principalement l'autoritarisme supposé du sous-préfet qui était critiqué. La référence au despotisme oriental est à cet égard particulièrement claire. Malgré ses dénégations, il semble que ces accusations aient contribué à sa révocation en juillet, même si les considérations politiques – il avait été nommé durant le Premier Empire – ont vraisemblablement primé.

---

317 AN, F/1bI/156/6 (dossier Joseph Belurgey de Grandville), Lettre de M. Grosbois au ministre de l'Intérieur, 13 septembre 1866

318 *Ibid.*, Note de M. Henry sur M. Belurgey de Grandville, s.d.

319 F/1bI/160/8 (dossier Pierre Fleury de Chaboulon), « Observations de M. Fleury sur la dénonciation adressée contre lui », 12 mai 1814.

Au début des Cent-Jours, deux pétitions visant à obtenir la révocation du préfet des Vosges, Casimir de Montlivault, furent adressées au ministre de l'Intérieur. L'une était signée de M. Perrin, et l'autre de « la partie saine des habitants d'Epinal ». Les deux lettres soulignaient que Montlivault était un bon administrateur, mais qu'il était profondément attaché aux Bourbons, et qu'il avait durant la première Restauration favorisé la noblesse :

> *« Imbu de tout l'orgueil d'une noblesse qui voulait plonger les français sous l'antique servitude d'odieux préjugés et un petit nombre d'individus privilégiés, il en a déployé à Epinal la morgue insupportable, les airs insolents, l'espérance parricide, affectant une prédilection outre pour quelques petits nobles de six mois, et un mépris outrageant pour les hommes que ces messieurs appellent la classe plébéienne. »*

Il aurait en outre été particulièrement sévère envers les partisans de Napoléon, n'hésitant pas à les déférer à la justice[320]. Ces remarques jouèrent sans doute un rôle dans son remplacement par Jean Cahouet en avril 1815.

En 1829, un certain M Jacquet écrivit à la préfecture une lettre dans laquelle il accusait le sous-préfet de Sarrebourg, Alexandre d'Ormeschville, de vivre avec une femme qu'il présentait comme étant sa gouvernante, et d'avoir eu un fils d'une autre liaison hors mariage. L'auteur estimait que cette situation était scandaleuse[321]. De fait, quelques mois plus tard, une femme nommée Marguerite Handenne affirma au préfet que le sous-préfet était le père naturel de son fils, mais que, malgré ses promesses, il ne l'avait pas épousée[322]. Sur la base de ces témoignages, le ministre de l'Intérieur et le roi décidèrent de révoquer le sous-préfet[323].

La même année, le préfet des Vosges, Claude Nau de Champlouis fut dénoncé au ministre de l'Intérieur par les « royalistes des Vosges », qui lui reprochaient de favoriser les libéraux au détriment des royalistes, dont beaucoup auraient, par sa faute, renoncé à se faire inscrire sur les listes électorales ou en auraient fait retirer leur nom[324]. Le préfet, ulcéré que le ministre de l'Intérieur ait admis comme vraies ces allégations sur la seule

[320] AN, F/1bII/VOSGES/4, Lettre de M. Perrin au ministre de l'Intérieur, 28 mars 1815 et « Mémoire à Son Excellence le ministre de l'Intérieur », s.d. [1815].
[321] AD 54, 2 M 6, Lettre de M. Jacquet à M. Duhour, chef de bureau à la préfecture de la Meurthe, 8 février 1829.
[322] *Ibid.*, Lettre de Marguerite Handenne au préfet de la Meurthe, 13 septembre 1829.
[323] *Ibid.*, Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet, 21 septembre 1829.
[324] AN, F/1bI/168/1 (dossier Claude Nau de Champlouis), Lettre des royalistes des Vosges au ministre de l'Intérieur, 25 août 1829, et Lettre des royalistes des Vosges au ministre de l'Intérieur, 7 septembre 1829.

foi de ces dénonciations, décida de donner sa démission[325]. Il est très probable que Nau de Champlouis ait saisi cette occasion pour démissionner avant d'être révoqué par le ministre de l'Intérieur, car il avait été nommé par le gouvernement plus « libéral » de Martignac, et était opposé au ministère Polignac.

En novembre 1848, une pétition contre le sous-préfet de Château-Salins, Scévola Monchy, suivie de quatre pages de signatures parvint au ministère de l'Intérieur. L'administrateur y était décrit comme un homme agressif, sous l'influence d'un personnage peu recommandable qui lui aurait fait partager sa haine pour les personnes honnêtes de l'arrondissement, mais dont le nom n'était pas cité[326]. Deux autres lettres anonymes, l'une datée du 3 novembre et l'autre du 4 portaient des accusations semblables : le préfet serait un homme incompétent, brutal, qui prenait plaisir à tourmenter les honnêtes gens, qui se vantait d'être « un homme terrible », adepte du duel, et qui était proche d'un ancien notaire qui avait été condamné par la justice[327]. On ignore si le sous-préfet répondit à ces accusations, mais le préfet de la Meurthe rédigea un rapport, dans lequel il soulignait que Monchy n'avait pas su rester à l'écart des conflits entre les deux « partis » qui divisaient Château-Salins. Il aurait au contraire pris fait et cause pour le moins nombreux des deux, ce qui lui aurait valu l'hostilité de l'autre camp, qui était à l'origine de la pétition[328]. Le préfet demandait donc que Monchy soit écarté. Il fut de fait remplacé.

Enfin, sous le Second Empire, un certain M. Bastière écrivit au ministère de l'Intérieur pour se plaindre du préfet des Vosges, Paul Fleury de Villecardet :

> *« Depuis bien longtemps, nous avons des plaintes à faire contre le préfet des Vosges. Tout le département ne forme qu'un désir c'est de le voir non seulement partir mais à la retraite. […]Mais Monsieur le ministre, débarrassez-nous du marquis de Fleury, car c'est l'homme le plus ignoble qu'on puisse voir, rien ne va sous ses ordres et il fait souffrir tout le monde, il traite ses administrés comme des chiens »*[329]

Pour appuyer la demande de mise à la retraite du préfet, le plaignant soulignait certes sa mauvaise administration, mais il mettait surtout en exergue la manière dont ce dernier

[325] *Ibid.*, Lettre de démission du préfet des Vosges, 14 septembre 1829.
[326] AN, F/1bI/167/26 (dossier Scévola Monchy), Pétition contre M. Monchy, sous-préfet de Château-Salins, 4 novembre 1848.
[327] *Ibid.*, Lettre anonyme contre Scévola Monchy, 4 novembre 1848.
[328] *Ibid.*, Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 11 novembre 1848.
[329] AN, F/1bI/160/8 (dossier Paul Fleury de Villecardet), Lettre de M. Bastière au ministre de l'Intérieur, s.d.

était supposé traiter ses administrés. Ce n'est pas certain, mais il est possible que cette lettre ait joué un rôle dans la décision du ministère de l'Intérieur de révoquer Fleury de Villecardet en 1869.

Les plaintes contre les maires se comptent par centaines dans les nombreux cartons d'archives dans lesquelles elles sont dispersées[330]. Recenser l'ensemble de ces documents constitue donc une tâche considérable, mais d'intérêt limité, car les accusations qu'elles contiennent sont, somme toute, très stéréotypées. Il est donc préférable de procéder par échantillonnage. Les 132 dossiers constitués autour de lettres de dénonciations qui sont conservées dans la sous-série F/1bII pour le département de la Meuse, forment un ensemble particulièrement intéressant. Il s'agit en effet d'un *corpus* cohérent et significatif, puisqu'il s'agit de dénonciations qui étaient adressées au ministère de l'Intérieur. Il porte, en outre, sur l'ensemble de la période traitée, ce qui n'est pas le cas dans les Archives départementales.

L'étude de ce *corpus* montre que certaines périodes ont été, davantage que d'autres, marquées par un grand nombre de plaintes :

Figure 4.1 : Evolution chronologique des plaintes contre les maires en Meuse

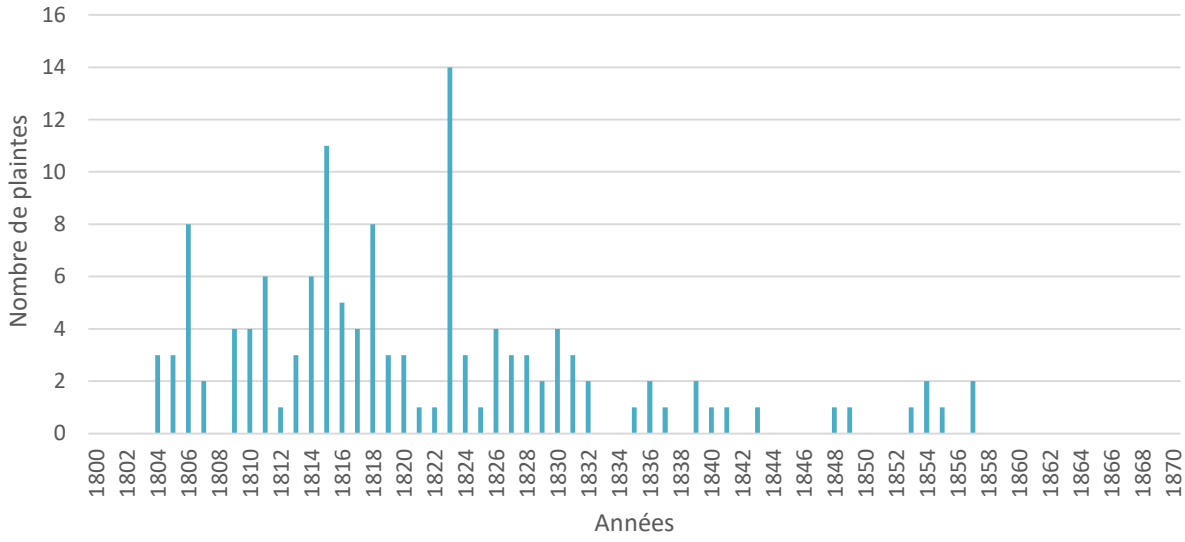

Source: AN, F/1bII/Meuse/4 à 22.

[330] Pour un autre exemple local, dans un tout autre contexte social, voir François POMPONI, « Pouvoir et abus de pouvoir des maires corses au XIX[e] siècle », *Etudes rurales*, n° 63-64, 1976, p. 153-169.

C’est dans le premier tiers du siècle que les plaintes furent, sans conteste les plus nombreuses (plus de 80% du *corpus*), en particulier durant les crises de 1814-1816, mais aussi en 1806, en 1818 et en 1823. A partir de la monarchie de Juillet, il semble avoir été moins courant de critiquer le maire, du moins dans la Meuse. Ces lettres étaient parfois rédigées par une personne seule, qui pouvait être l’adjoint ou un conseiller municipal, ou, dans d’autres cas, par un groupe d’habitants. Elles comprenaient en règle générale de très nombreux griefs. Ceux-ci étaient toujours extrêmement précis. Ils étaient donc, dans le détail, profondément différents d’une commune à l’autre. Il est cependant nécessaire, pour parvenir à en rendre compte, de les regrouper dans des catégories plus générales : mauvaise gestion ou gestion frauduleuse des deniers et des biens communaux ; utilisation des avantages procurés par la fonction de maire à des fins personnelles ; incompétence, mauvaise administration ou négligence dans l’accomplissement de tâches dévolues aux maires ; favoritisme, corruption et injustices ; actes arbitraires et abus d’autorité ; comportement inadapté vis-à-vis des administrés (menaces, injures, violence, colère) ; conduite scandaleuse (ivresse, débauche) ; opposition au régime. Ils n’étaient, naturellement, pas tous aussi fréquemment représentés dans les lettres de plainte :

<u>Figure 4.2 :</u> Principaux chefs d'accusation contre les maires meusiens contenus dans les plaintes

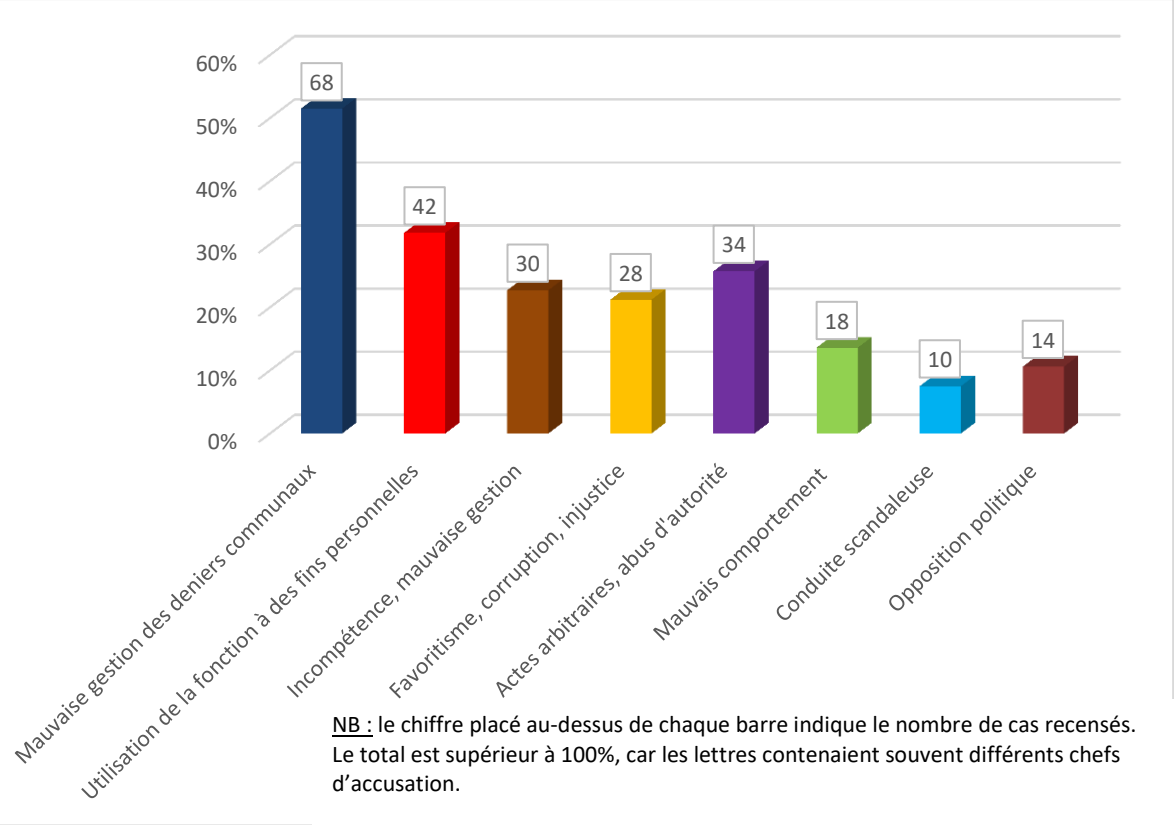

NB : le chiffre placé au-dessus de chaque barre indique le nombre de cas recensés. Le total est supérieur à 100%, car les lettres contenaient souvent différents chefs d'accusation.

Ces chiffres sont bien évidemment à manier avec prudence. Il s'agit en réalité de valeurs minimales. Il est en effet parfois difficile de déterminer à quelle catégorie appartiennent certains faits précis, d'autant qu'elles se recoupent partiellement. Ainsi le fait d'obliger une partie de la population à payer une taxe indue relève à la fois de la mauvaise gestion des deniers communaux et d'une injustice, et constitue un acte arbitraire. Nous avons choisi de ne compter chaque grand type d'accusation qu'une seule fois, dans la catégorie dans laquelle il s'inscrit le plus logiquement – dans l'exemple, il s'agirait de la première. En outre, la documentation est très inégale selon les dossiers. Si l'on dispose de la lettre de dénonciation, l'ensemble des chefs d'accusation sont pris en compte. Mais ce n'est pas toujours le cas. Dans certains dossiers, on ne trouve que les lettres échangées par les préfets et sous-préfets avec l'administration centrale. Or dans leurs missives, les administrateurs avaient tendance eux-mêmes à regrouper les accusations dans des catégories génériques, voire à ne pas évoquer certains faits. Il n'en reste pas moins que les données recueillies montrent que les Meusiens se plaignaient souvent d'une mauvaise gestion des deniers et des biens communaux, en particulier des forêts. Le partage jugé

inéquitable des bois d'affouage[331] était évoqué dans au moins 10% des lettres. Il est à noter que dix-neuf maires, soit 14,4% de l'ensemble, furent accusés d'avoir prélevé des amendes, des impôts ou des taxes de manière illégale. Les plaignants déploraient également très souvent l'incompétence ou la mauvaise administration de leur maire[332]. Par ailleurs, les édiles étaient fréquemment soupçonnés d'utiliser leur poste de maire à des fins personnelles, en s'appropriant des biens ou revenus communaux, en s'exonérant eux-mêmes de certaines taxes ou réquisitions, voire en s'appuyant sur leur statut pour assouvir une vengeance personnelle. Nombreux étaient en outre ceux à qui on reprochait de s'adonner au favoritisme ou de céder à la corruption. Au moins six maires furent ainsi accusés d'avoir reçu de l'argent pour ne pas dénoncer un délit. Dans un autre registre, les actes arbitraires, tels que les violations de domicile, les vols, les abus d'autorité, mais aussi la violence, verbale ou physique apparaissent dans un grand nombre de lettres. Avant 1830, les édiles qui se livraient à ce genre d'exactions étaient volontiers qualifiés de « despote »[333] ou de « tyran »[334]. Il semble que ce type de vocabulaire ait ensuite disparu. Peut-être est-il possible de mettre ce phénomène en rapport avec l'élection des conseillers municipaux, et donc la possibilité pour les électeurs de contribuer au moins en partie à la sélection des maires. La conduite scandaleuse du maire ou son opposition au régime en place étaient en revanche plus rarement évoquées. Les suites données par l'administration ne sont pas toujours évoquées dans les dossiers. On ignore dans 29,5% des cas si le maire a été révoqué ou non. On sait que ce fut le cas pour vingt-neuf édiles, soit 21,9% du total, alors que soixante-et-un (46,2%) furent maintenus à leur poste. Le fait qu'un maire conserve sa place ne prouve cependant pas nécessairement que les reproches qui lui étaient adressés aient été infondés. On sait ainsi que dans au moins vingt cas, les accusations étaient en partie exactes, mais que l'administration centrale décida de conserver le maire, ou bien parce qu'il était la seule personne capable d'exercer cette

[331] L'affouage désigne le droit, pour les habitants, de prendre du bois de chauffage et parfois de construction dans les forêts communales. Les maires et les conseils municipaux étaient, au titre de la loi du 26 nivôse an II [15 janvier 1794], chargés de procéder au partage des parts d'affouage entre les habitants. Voir Marcel LACHIVER, *Dictionnaire… op. cit.*, p. 42.

[332] Rappelons que les préfets se plaignaient fréquemment de l'incurie des édiles, qui étaient souvent peu au fait de la loi et ignoraient les limites de leurs attributions. La situation tendit à s'améliorer à partir de la monarchie de Juillet, grâce à la parution de *L'Ecole des communes* et au travail de formation effectué par les préfets et les sous-préfets. Sur ces points, voir Pierre ALLORANT, *Le Corps préfectoral… op. cit.* ; John DUNNE, « Napoleon's Mayoral Problem… » art. cit. ; Tiphaine LE YONCOURT, *Le Préfet et ses notables… op. cit.*

[333] Par exemple, AN, F/1bII/MEUSE/10, Lettre de Nicolas Mathieu au ministre de l'Intérieur, s.d. [1816].

[334] Par exemple, AN, F/1bII/MEUSE/20, Pétition au ministre de la Justice, 17 mars 1811.

charge dans la commune, ou bien parce que ce qui lui était reproché n'était pas jugé assez grave pour le limoger.

B. Le consentement et la désobéissance au prisme de la contestation

Ces contestations, par-delà la diversité des formes qu'elles pouvaient prendre, montrent que l'autorité des préfets, des sous-préfets et des maires n'était pas toujours acceptée sans difficultés. Il importe désormais de mettre en évidence ce que ces dernières dévoilent du degré de soumission ou d'insoumission des Lorrains à l'autorité, et des conditions auxquelles la population acceptait ou non d'obéir.

1. Une autorité plutôt respectée ?

La Lorraine peut-elle être considérée comme une région réfractaire à l'autorité des préfets, des sous-préfets et des maires ? Il est évidemment difficile de répondre de manière définitive à cette question. Il est impossible, à partir des exemples, extrêmement hétérogènes, décrits dans la sous-partie précédente et compte tenu du caractère incomplet du *corpus*, de proposer une pesée globale chiffrée des contestations, ni d'en retracer de manière fiable l'évolution. Du reste, en l'absence d'études similaires sur d'autres départements et à l'échelle nationale permettant de faire des comparaisons, des données de cette nature ne présenteraient guère d'intérêt.

On peut toutefois noter que les nombreux faits rassemblés montrent que des Lorrains, individuellement ou en groupes plus ou moins conséquents, issus de milieux sociaux extrêmement variés, même si les élites locales étaient souvent à l'origine des critiques contre les préfets et les sous-préfets, n'hésitaient pas à s'opposer à ceux-ci et aux maires, même sous les régimes réputés les plus autoritaires[335], malgré les risques encourus. Manquer de respect à un fonctionnaire, ou le menacer étaient en effet des délits, passibles de poursuites. Le *Code pénal*, promulgué en 1810, prévoyait d'ailleurs des peines relativement lourdes :

[335] Natalie PETITEAU, *Les Français et l'Empire… op. cit.*, p. 142.

> *« Art. 222 : Lorsqu'un ou plusieurs magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire auront reçu dans l'exercice de leurs fonctions, ou à l'occasion de cet exercice, quelque outrage par paroles tendant à inculper leur honneur, ou leur délicatesse, celui qui les aura ainsi outragés sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans.*
>
> *Art. 223 : L'outrage fait par gestes ou menaces à un magistrat dans l'exercice de ses fonctions, sera puni d'un mois à six mois d'emprisonnement.*
>
> *Art. 228 : Tout individu qui, même sans armes, et sans qu'il soit résulté de blessures, aura frappé un magistrat dans l'exercice de ses fonctions, ou à l'occasion de cet exercice, sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans. »*[336]

Le *Nouveau manuel des maires et adjoints* de M. de Charvillhac précisait en outre qu'un maire menacé ou insulté dans l'exercice de ses fonctions pouvait « à l'instant faire saisir le coupable, dresser procès-verbal du délit, le transmettre au procureur impérial du tribunal civil de l'arrondissement, et envoyer le coupable à la maison d'arrêt de l'arrondissement »[337]. Dans ces conditions, insulter, menacer, ou frapper un préfet, un sous-préfet ou un maire n'était pas un acte anodin. L'administration préfectorale n'hésitait d'ailleurs pas à rappeler aux magistrats que ces actes devaient être sanctionnés avec d'autant plus de rigueur que c'était la considération dont les représentants de l'Etat devaient être entourés qui était en jeu. De même, réclamer la révocation d'un fonctionnaire n'était pas sans danger si ce dernier venait à l'apprendre. C'est sans aucun doute pour cela que les périodes de crise – 1814-1816, 1830 et 1848 – étaient particulièrement propices aux contestations. L'autorité de l'Etat était en effet alors fragilisée, et la liberté d'expression plus importante, ou bien parce que la loi en garantissait au moins partiellement l'exercice, ou bien parce que la conjoncture le permettait. Il est par ailleurs frappant de constater que les auteurs des lettres de plaintes savaient à qui s'adresser pour obtenir la révocation de tel ou tel fonctionnaire, et utilisaient souvent des arguments qui ne pouvaient que provoquer l'intérêt des destinataires. Ils accusaient, en effet, couramment les administrateurs de mauvaise gestion, d'éloigner la population du régime, d'être impopulaires ou d'avoir une conduite incompatible avec la dignité de la fonction occupée. Or il s'agissait, précisément, de points clés dans l'évaluation des qualités professionnelles des fonctionnaires. Les plaignants faisaient donc montre d'une assez bonne connaissance des rouages, des

[336] Précisons que ces articles subirent quelques modifications de détail au cours des années, mais qui n'en changèrent pas la teneur.
[337] M. de CHARVILLHAC, *Nouveau manuel des maires et adjoints… op. cit.*, p. 66.

procédures et des façons de penser de l'administration – il n'est à cet égard pas anodin que bien des dénonciations aient été rédigées par des adjoints ou des notables locaux – et donc d'une certaine recherche d'efficacité. Sur un autre plan, il n'est pas inintéressant de noter qu'un certain nombre de dénonciations étaient manifestement calomnieuses, ce qui montre que certains individus n'hésitaient pas, le cas échéant, à mentir pour parvenir à écarter certains fonctionnaires, d'autant que comme le disait le procureur du roi de Bar-le-Duc, dans une métaphore on ne peut plus explicite, « la calomnie est un charbon qui noircit toujours quand il ne brûle pas »[338]. Le préfet de la Meurthe Joseph de Foresta l'apprit d'ailleurs à ses dépens. Enfin, il faut souligner que, dans bien des villages, ces contestations n'étaient qu'un épisode des conflits qui divisaient les communautés en deux « partis », parfois depuis de longues années, et auxquels les maires participaient souvent activement[339]. Leurs ennemis n'hésitaient alors pas à les insulter, à les menacer, à pousser leurs partisans à la désobéissance, ou à les dénoncer, à tort ou à raison, à l'autorité supérieure. De fait, si l'on en croit les enquêtes réalisées à la demande du ministère de l'Intérieur ou du préfet, sur les cent trente-deux plaintes contre les maires meusiens, vingt-deux auraient été rédigées par des ennemis de l'édile, parfois l'adjoint ou le desservant de la paroisse, qui, souvent cherchaient à prendre sa place, à le remplacer par un de leurs amis ou à se venger.

Pour autant, il serait tout à fait excessif d'y voir la preuve d'une insoumission généralisée de la population. Aucun fonctionnaire ne fut confronté à une rébellion populaire directement orientée contre sa personne, et les cas de désobéissance manifeste et volontaire, furent somme toute assez rares. Les tentatives des partisans du Mouvement pour soulever la population ou la Garde nationale contre le préfet Sers échouèrent. Les autres modes de contestation – moqueries, insultes, critiques ou encore plaintes – avaient pour objectif de déconsidérer les administrateurs, pas de les empêcher d'exercer leur fonction. Différents indices permettent même d'affirmer que, dans l'ensemble, les Lorrains semblent avoir été plutôt respectueux de l'autorité des préfets et des sous-

[338] AN, F/1bII/MEUSE/15, Lettre du procureur du roi au directeur du personnel du ministère de l'Intérieur, 9 novembre 1829.

[339] Frédéric CHAUVAUD, *Les Passions villageoises… op. cit.*, p. 146-149 ; François PLOUX, *Guerres paysannes… op. cit.*, p. 97-125, « Luttes de faction à la campagne. L'exemple du Lot au XIX^e siècle », *Histoire et sociétés rurales*, 2004/2, vol. 22, p. 103-134 et « La politisation de la sociabilité communale dans le Quercy au XIX^e siècle », *in* Annie ANTOINE et Julian MISCHI (dir.), *Sociabilité et politique en milieu rural*, Rennes, PUR, 2008, p. 113-123.

préfets. La majorité des dossiers individuels consultés, tant aux Archives nationales que dans les dépôts départementaux, ne contiennent ainsi aucune plainte, ni aucun document laissant à penser qu'ils furent insultés ou victimes de violences.

Les maires des communes rurales semblent davantage avoir été contestés, mais il est impossible, à partir des données collectées, de déterminer dans quelle proportion. On peut tout de même noter que les 132 plaintes contre les édiles meusiens ne concernent au plus que 5% des maires[340]. La situation différait toutefois fortement d'une commune à l'autre, manifestement en fonction de l'intensité des luttes intracommunautaires. C'est sans doute ce qui explique que ce soit dans certains des cantons ruraux du Nord du département que l'on compte le plus grand nombre de plaintes contre les maires. Neuf cantons, dont sept se trouvaient dans les arrondissements de Verdun et de Montmédy, semblent avoir été plus touchés que les autres :

Tableau 4.1 : Nombre de plaintes contre les maires rapporté au nombre de communes dans les cantons du département de la Meuse[341]

Cantons	Nombre de communes	Part du total	Nombre de plaintes	Part du total
Arrondissement de Bar-le-Duc				
Ancerville	18	3%	3	2,3%
Bar-le-Duc	8	1,3%	1	0,75%
Ligny	19	3,2%	4	3%
Montier-sur-Saulx	14	2,4%	2	1,5
Revigny	17	2,9%	3	2,3%
Triaucourt	20	3,5%	2	1,5%
Vaubécourt	17	2,9%	5	3,8%
Vavincourt	15	2,5%	1	0,75%
Arrondissement de Commercy				
Commercy	29	4,9%	4	3%
Gondrecourt	24	4%	6	4,6%
Saint-Mihiel	28	4,7%	7	5,3%
Pierrefitte	27	4,6%	3	2,3%
Vaucouleurs	20	4%	2	1,5%
Vigneulles-Lès-Hattonchâtel	29	4,9%	3	2,3%
Void	24	4%	2	1,5%
Arrondissement de Montmédy				
Damvillers	24	4%	4	3%
Dun	18	3%	8	6,1%
Montfaucon	18	3%	4	3%

[340] Ce pourcentage a été calculé à partir d'un nombre total de maires obtenu par une extrapolation simple. Il y a avait au début du XIX^{e} siècle 590 communes dans le département. En admettant par hypothèse que chacune d'entre elles a été dirigée par un maire par régime, on obtient une moyenne de cinq maires par commune, soit quelques 2950 maires pour toute la période dans le département. Il s'agit évidemment d'un chiffre très approximatif, qui ne vise à rien d'autre que mettre en perspective le nombre total de plaintes.
[341] Ce tableau a été élaboré à partir des données collectées dans les cartons F/1bI/Meuse/4 à 22.

Montmédy	27	4,6%	6	4,6%
Spincourt	27	4,6%	7	5,3%
Stenay	18	3%	11	8,3%
Arrondissement de Verdun				
Charny	21	3,5%	7	5,3%
Clermont	17	2,9%	4	3%
Etain	29	4,9%	7	5,3%
Fresnes-en-Woëvre	38	6,4%	12	9,1%
Souilly	21	3,5%	4	3%
Varennes	12	2%	8	6,1%
Verdun	11	1,8%	2	1,5%
TOTAL	**590**	**100%**	**132**	**100%**

Ce tableau montre que les habitants des communes situées dans les cantons du nord meusien eurent plus qu'ailleurs recours aux autorités nationales pour écarter un maire, ce qui laisse à penser que les conflits y étaient particulièrement véhéments.

2. *Les conditions de recevabilité de l'autorité*

Rendre compte de l'ensemble des facteurs qui étaient à la source du consentement ou non des Lorrains à l'autorité des administrateurs est impossible dans le cadre de ce travail et à l'aide des sources consultées. Des causes anthropologiques (le rôle des structures de parenté ou de la pratique religieuse dans l'habitude ou le refus de la soumission[342]), aux causes sociologiques (l'intérêt qu'il y a à obéir ou non, l'intériorisation des schèmes mentaux des dominants[343]), en passant par les causes politiques (l'adhésion ou l'opposition au régime en place), voire psychologiques (le fait d'obéir peut être rassurant pour certaines personnes), l'éventail des facteurs susceptibles de jouer un rôle est en effet très large, d'autant qu'il variait inévitablement selon les groupes sociaux, voire d'un individu à l'autre. Plus modestement, nous aimerions ici mettre l'accent sur les conditions qui rendaient l'autorité des préfets, des sous-préfets et des maires acceptables ou non pour les Lorrains du XIX^{e} siècle. L'analyse des causes et des formes de contestation, du vocabulaire employé pour insulter ou critiquer ainsi que des arguments utilisés pour dénoncer permet en effet de comprendre les raisons que donnaient les personnes concernées à leurs actes, et ainsi, d'identifier les limites au-delà desquelles l'autorité des administrateurs devenait insupportable. On peut, certes, s'interroger sur le degré de sincérité de certains acteurs, surtout des auteurs de plaintes. Ceux-ci pouvaient en effet travestir leurs véritables intentions, afin d'obtenir la

[342] Hervé LE BRAS, Emmanuel TODD, *L'Invention de la France. Atlas anthropologique et politique*, Paris, Gallimard, 2012, notamment p. 134-138.
[343] Pierre BOURDIEU, « Esprit d'Etat… » art. cit.

révocation d'un administrateur honni. Toutefois, le simple fait qu'ils aient eu recours à tel ou tel mot ou à tel ou tel argument témoigne du fait que ces derniers appartenaient à leur horizon d'attente, quand bien même ils les employaient pour calomnier. Il est donc, de ce fait, possible de décrire ce que l'on peut appeler les conditions de recevabilité de l'autorité. Ce concept, forgé par Pierre-André Rosental dans un tout autre contexte, qui désigne le fait « de rechercher ses propres objectifs aussi longtemps que la contrainte imposée n'est pas inadmissible »[344], est pour notre réflexion d'un très grand intérêt. En mettant au cœur de l'explication la manière dont les administrés percevaient et concevaient l'autorité des fonctionnaires, il permet de mettre au jour l'un des fondements sociaux et culturels de l'obéissance et de la désobéissance ordinairement peu abordé.

Des exemples traités dans la partie précédente, il ressort que les Lorrains acceptaient d'obéir à quatre conditions. Tout d'abord, les préfets, les sous-préfets et les maires devaient s'abstenir de toute manifestation d'autoritarisme. Bien des plaignants critiquaient, en effet, l'attitude de tel ou tel fonctionnaire, jugée inadaptée, injurieuse ou même violente. Certaines insultes furent d'ailleurs provoquées par une remarque d'un administrateur considérée comme imméritée ou inappropriée. De manière plus grave, la population déplorait volontiers les abus d'autorité dont les fonctionnaires se rendaient à leurs yeux coupables, tels que les violations de domicile, les vols, les arrestations arbitraires, les amendes ou taxes indues, le favoritisme ou encore en 1848 une tentative pour influencer les électeurs. Le vocabulaire employé dans certaines lettres de dénonciations est à cet égard éclairant. Ne qualifiaient-elles pas, en effet, tel ou tel administrateur de tyran, de despote, ou de satrape ? Il pouvait, toutefois, arriver que certaines personnes estiment être l'objet d'une injustice, alors même que l'administrateur ne faisait qu'appliquer la loi, et était dans son droit. Mais ce qui compte en l'occurrence est que c'est bien parce que ces individus avaient le sentiment d'être victimes d'une iniquité qu'ils réagissaient, pour se venger, par l'insulte, la menace ou la violence. Les Lorrains attendaient donc des représentants de l'Etat qu'ils ne leur fassent pas sentir le poids de leur domination. Ils devaient au contraire, pour imposer leur autorité, savoir la contenir dans des bornes précises de l'équité et du respect auxquels les administrés estimaient avoir droit.

[344] Pierre-André ROSENTAL, *Les Destins de l'eugénisme*, Paris, Seuil, 2016, p. 93.

Parallèlement, les administrateurs devaient se conduire avec la dignité requise par leur statut. Le ridicule entraînait ainsi d'impitoyables moqueries. Le manque d'élégance vis-à-vis d'un prédécesseur qui était apprécié pouvait faire l'objet de critiques acerbes, comme put le constater le préfet des Vosges Joseph d'Estourmel. Le fait de ne pas tenir leur rang dans la société des notables locaux, et notamment de ne pas recevoir suffisamment, pouvait également être reproché aux préfets ou aux sous-préfets. En outre, la population déplorait vivement que les préfets, les sous-préfets et les maires se laissent aller à l'ivresse[345], incitent leurs administrés à boire, ou aient une vie privée considérée comme dissolue. Les Lorrains accordaient une grande importance à la respectabilité des fonctionnaires.

Par ailleurs, les administrateurs devaient travailler à ce que la population estimait être l'intérêt du département, de l'arrondissement ou de la commune et de leurs habitants. Bien des plaintes, notamment contre les maires, soulignaient l'incompétence des administrateurs ou les négligences dont ils s'étaient rendus coupables dans l'accomplissement de leur mission. Les édiles pouvaient également se voir reprocher de ne pas protéger efficacement leurs administrés, par exemple en manquant de courage dans une situation de crise ou face à l'occupant en 1814-1815. Quant à l'accusation, formulée contre certains fonctionnaires, principalement des maires, d'utiliser leur fonction à des fins personnelles – afin de s'enrichir, d'agrandir leurs propriétés, de voler les habitants ou de s'exonérer de certaines charges – elle montre que la population attendait que les édiles mettent leur intérêt particulier de côté afin de travailler au bien commun, ou du moins à ce qu'ils considéraient comme tel. Certaines insultes adressées à des fonctionnaires – « grugeur de commune », « voleur de fagots et d'arbres » – plaident dans le même sens[346]. Parfois, c'est un désaccord entre les administrateurs et un groupe de personnes, plus ou moins nombreux, sur ce qu'était l'intérêt commun qui était en cause. De fait, en contestant certaines mesures, pourtant légales, concernant l'impôt sur les boissons, la gestion des forêts, le partage des coupes affouagères ou la vaine pâture, les communautés rurales prétendaient ni plus ni moins défendre leurs droits traditionnels contre la loi. Il appert toutefois de certains conflits, en particulier de celui qui opposa le

[345] Ce type de plainte est sans aucun doute à mettre en rapport avec la baisse du seuil de tolérance vis-à-vis de l'ivrognerie dans la société du XIX^{e} siècle (Didier NOURRISSON, *Le Buveur… op. cit.*, p. 171).
[346] On peut d'ailleurs remarquer que Christine GUIONNET a montré que durant la monarchie de Juillet, les électeurs des communes rurales choisissaient d'élire au conseil municipal des hommes qui, tout en appartenant aux couches les plus aisées de la population locale, avaient la même vision qu'eux de ce qui était dans l'intérêt de la communauté (*L'Apprentissage de la politique… op. cit.*, p. 105-109).

sous-préfet Delmas aux brodeurs de Mirecourt, ainsi que de ceux qui divisaient bien des villages, que l'accusation de ne pas agir pour le bien de la commune masquait mal la véritable raison de l'outrage ou de la plainte, c'est-à-dire la vengeance ou l'hostilité personnelle. Pour autant, le fait que les accusateurs, même de mauvaise foi, recourent à ce type d'argument montre qu'ils accordaient une réelle importance à cette question, d'autant qu'ils pouvaient tout à fait avoir une appréciation différente de celle de l'administrateur de ce qu'était l'intérêt bien compris de la commune.

Enfin, les Lorrains n'acceptaient d'obéir que s'ils considéraient les administrateurs comme légitimes. Certains fonctionnaires furent ainsi contestés par des opposants au régime en place ou au gouvernement parce qu'ils en étaient les représentants locaux, en particulier durant les périodes de transition d'un régime à l'autre. C'est du moins ce qui ressort des témoignages d'Angélique de Maussion au sujet de son époux et de Jean André Sers. D'autres préfets – Casimir de Montlivault, Henri Siméon, Charles Lemaire ou encore Alphonse de Sivry – furent également concernés. A l'inverse, certains administrateurs, comme Jean-Louis Nau de Champlouis, le comte d'Arros ou Eugène d'Epercy, furent accusés de manquer de loyauté envers le régime qu'ils servaient. Les édiles pouvaient également être concernés par ce type d'accusations. Lors des Cent-Jours, un maire nommé sous la première Restauration fut vraisemblablement pris à partie par des partisans de l'Empereur, et en 1816, un maire fut accusé d'être un « coquin de royaliste ». Il importe, cependant, en ce qui concerne ces deux derniers cas, d'être extrêmement prudent. François Ploux a en effet montré qu'il était alors courant que les villageois masquent sous une apparence idéologique ce qui n'était en fait qu'un conflit pour l'hégémonie. L'objectif était, en recourant à des thématiques nationales qui permettaient de donner au conflit une portée plus générale, de mobiliser leurs partisans, mais aussi de donner à leur opposition au maire une forme de légitimité[347]. Sur un autre plan, dans les villages traversés par d'importants conflits internes, il pouvait arriver qu'une partie des habitants ne reconnaisse pas la légitimité de l'autorité du maire parce qu'il n'appartenait pas à leur coterie. Sous la direction d'un de ses opposants, parfois son adjoint ou le desservant, qui espérait prendre sa place ou le remplacer par un de ses amis,

[347] François PLOUX, « Luttes de factions à la campagne… » art. cit., et « Production et recomposition des identités villageoises en France de la monarchie de Juillet aux années 1930 », *in* Jean-Luc MAYAUD et Lutz RAPHAËL (dir.), *Histoire de l'Europe rurale contemporaine. Du village à l'Etat*, Paris, A. Colin, 2006, p. 47.

ils manifestaient alors leur hostilité de diverses manières, allant parfois jusqu'à lui désobéir ostensiblement.

L'étude des contestations montre donc que les Lorrains reconnaissaient l'autorité des préfets, des sous-préfets et des maires lorsqu'ils estimaient que ces derniers étaient légitimes, qu'ils agissaient pour le bien des populations, qu'ils n'abusaient pas de leurs pouvoirs et qu'ils se conduisaient avec la dignité requise. Or, on l'a vu, c'est précisément à ce type d'attentes que les administrateurs cherchaient à se conformer. Cette coïncidence apparaît à bien des égards logique. On l'a dit, si les protestaires voulaient obtenir le départ d'un administrateur, ils devaient utiliser des arguments susceptibles d'être efficaces. En outre, comme l'a montré l'anthropologue James Scott, les dominés, lorsqu'ils critiquent les dominants, n'évoquent qu'exceptionnellement la véritable raison de leur hostilité – la haine de la domination et de ceux qui l'exercent – mais retournent contre les dominants l'image positive que ces derniers veulent publiquement donner d'eux (ce que l'auteur appelle le « texte public »)[348]. En l'occurrence, puisque les préfets, les sous-préfets et les maires voulaient apparaître légitimes, compétents, dévoués, et efficaces, certains de leurs administrés leur reprochaient de ne pas l'être. Il n'en reste pas moins que les attentes qui viennent d'être mises en évidence constituaient bien l'étalon à l'aune duquel la population jugeait les administrateurs, au moins officiellement. En outre, les divergences quant à la définition de ce qui relevait de l'intérêt général ou des critères de la légitimité montrent que les deux conceptions de l'autorité ne se recoupaient pas totalement, d'autant qu'il existait, en ce domaine, des différences entre les groupes sociaux ou entre les deux camps qui divisaient une même communauté, ce qui ouvrait un espace au sein duquel la contestation trouvait à s'exprimer.

*

L'autorité des préfets, les sous-préfets et les maires fut donc confrontée à un certain nombre de contestations, qui relèvent de ce que l'historien américain Charles Tilly appelait l'ancien répertoire d'actions collectives, qui se caractérisait notamment par le fait

[348] James SCOTT, *La Domination et les arts de la résistance. Fragments du discours subalterne*, Paris, éd. Amsterdam, 2008 [1992], p. 12-16.

que les acteurs disaient défendre la communauté dans son ensemble et non des intérêts particuliers, qu'ils se plaçaient volontiers sous l'autorité de patrons qui servaient d'interlocuteurs avec les autorités extérieures, et qu'ils recouraient à des pratiques traditionnelles comme le charivari, les invasions collectives de champs, les cortèges festifs ou encore les saccages de maisons[349]. Ces manifestations d'hostilité ou de désobéissance remirent plus ou moins profondément et durablement en cause l'ascendant des fonctionnaires, et eurent parfois des conséquences extrêmement néfastes pour leur carrière. Manifestement, la population estimait donc que les préfets, les sous-préfets et les maires étaient à leur service et avaient des comptes à leur rendre. Ceux-ci étaient en effet non seulement en permanence placés sous le regard de leurs administrés[350], mais aussi d'une certaine façon sous leur contrôle, puisque ces derniers s'arrogeaient le droit de les évaluer et éventuellement de demander à l'autorité supérieure de les sanctionner. On peut dès lors considérer que lorsque des Lorrains contestaient les préfets, les sous-préfets et les maires, c'était en définitive moins pour critiquer une intrusion de l'Etat jugée intolérable dans leur vie[351], que pour revendiquer une forme de contrôle démocratique sur les administrateurs, notamment les maires, ce qui ne peut qu'être mis en relation avec la question de l'élection des édiles. Dès lors, les préfets, les sous-préfets et les maires devaient, au quotidien, tenir compte des attentes de la population dans la manière dont ils construisaient et imposaient leur rôle de représentants de l'Etat.

IV. Les conséquences des difficultés sur les carrières

Dans les parties précédentes, nous avons évoqué, à différents moments, les répercussions qu'avaient eues les difficultés rencontrées par des préfets, des sous-préfets et des maires sur leurs carrières. Il importe désormais d'en proposer une approche globale, afin de déterminer jusqu'à quel point et de quelle manière les épreuves

[349] Charles TILLY, « Les origines du répertoire de l'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », *XX^e siècle, revue d'histoire*, vol. 4, 1984/1, p. 89-108.

[350] Honoré de BALZAC affirmait, significativement, que « C'est du sous-préfet que l'on peut dire que sa maison est de verre : on parle de lui, de sa femme, s'il en a ; de ses maîtresses, s'il est garçon. Il vit perpétuellement sous l'œil du public. » (« Le sous-préfet », *in Croquis et fantaisies*… op. cit., p. 558).

[351] C'est de cette façon qu'un certain nombre d'historiens ont analysé les émeutes et rébellions qui ont marqué certaines régions du pays, notamment Michel BRUNET, *Le Roussillon : une société contre l'Etat, 1780-1820*, Toulouse Eché, 1986, 566 p. ; Jean-François SOULET, *Les Pyrénées au XIX^e siècle*, tome 2, *Une société en dissidence*, Toulouse Eché, 1987, 713 p. ; Eugen WEBER, *La Fin des terroirs… op. cit.* Pour une approche critique, voir Charles WRIGHT, « Retour critique sur une catégorie de l'historiographie : les violences contre l'Etat. Corrèze, 1800-1860 », *Ruralia*, n°20, 2007, consulté en ligne.

auxquelles les administrateurs en poste en Lorraine étaient soumis influençaient leur trajectoire au sein de l'administration[352].

Les autorités supérieures accordaient une grande importance à la qualité des relations qu'entretenaient les administrateurs avec la population, les notables et les autres fonctionnaires dans l'évaluation des préfets, des sous-préfets et des maires. Les dossiers de personnel et la correspondance administrative contiennent, on le sait, de très nombreuses appréciations à ce sujet. En outre, comme on l'a vu, lorsque le ministère de l'Intérieur ou une préfecture étaient saisis d'une plainte ou étaient informés d'un conflit, ils demandaient une enquête avant de prendre une décision. L'objectif était évidemment de déceler la calomnie. Les renseignements rassemblés pouvaient en effet avoir d'importantes conséquences sur la carrière des administrateurs.

La surveillance des administrateurs permettait, tout d'abord, aux autorités supérieures de donner des conseils aux fonctionnaires, voire de les alerter lorsqu'ils estimaient que ces derniers commettaient une erreur susceptible de leur aliéner l'opinion, et donc de nuire à leur carrière. Lorsque le préfet de la Meurthe Albert Lenglé décida d'appeler à ses côtés son fils Paul en tant que chef de cabinet, le cabinet du ministre de l'Intérieur s'inquiéta des effets qu'une telle décision pouvait avoir au sein de la population du département, et mit en garde le préfet :

> *« A tort ou à raison, l'opinion publique vous prête la pensée de grandir outre mesure la situation de M. Paul Lenglé. […] M. le Ministre serait disposé à faire rappeler M. votre fils au Conseil d'Etat, si la présence de ce dernier auprès de vous devenait comme S. Exc. le craint une source de difficultés pour l'autorité administrative »*[353]

De même, ayant appris que des partisans de Louis-Napoléon Bonaparte accusaient le sous-préfet de Mirecourt Edouard Cournault de « tiédeur et de mollesse », le préfet des Vosges l'invita à faire en sorte que « rien dans [sa] conduite ne vienne justifier leurs accusations »[354]. Enfin, le préfet de la Meuse reprocha au maire de Ligny d'avoir choisi

[352] Pour une approche plus générale de cette question, voir le chapitre 3 de la thèse d'habilitation de Pierre KARILA-COHEN, *La Masse et la plume… op. cit.*, p. 177-234.
[353] AN, F/1bI/166/26 (dossier Albert Lenglé), Lettre du cabinet du ministre de l'Intérieur au préfet de la Meurthe, 11 octobre 1860.
[354] AD 88, 8 M 6, Lettre du préfet des Vosges au sous-préfet de Mirecourt, 14 décembre 1850.

pour secrétaire de mairie « une personne qui n'ayant pas la confiance publique, ne doit pas avoir la vôtre ». Il lui conseilla de la congédier, craignant manifestement que la mauvaise image du secrétaire ne nuise à l'édile[355].

Dans d'autres cas, les difficultés rencontrées par tel ou tel préfet ou sous-préfet pouvaient entraîner sa mutation dans un autre arrondissement ou département, voire à un autre poste. Les informations dont nous disposons laissent à penser que, dans la plupart des cas, les changements d'affectation s'inscrivaient dans le cours normal de la carrière des fonctionnaires. Quelques-uns furent cependant motivés par les mauvaises relations qu'un préfet ou un sous-préfet entretenait avec ses administrés. Le commissaire du gouvernement provisoire dans les Vosges, Arthur Ballon, fut ainsi muté dans le Lot-et-Garonne en juin 1848 parce qu'il était en butte à l'hostilité des conservateurs, qui lui reprochaient des opinions trop avancées[356]. Il était, en effet proche du mouvement socialiste[357]. Le premier sous-préfet de Verdun, Clément Pons, était, à en croire le préfet Saulnier,

> *« l'objet de la terreur commune. L'opinion le désigne comme le conseiller de tous les crimes révolutionnaires qui se sont commis dans cette trop malheureuse ville. Il a contribué à faire périr sur l'échafaud des hommes que la patrie doit sans cesse regretter »*[358]

Pons avait, de fait, exercé des fonctions au sein du directoire du district de Verdun en 1792-1793, puis avait été Commissaire du Directoire exécutif près de l'administration du canton de Verdun en 1795-1798. Les exactions qu'il aurait commises à ces postes lui auraient donc aliéné la confiance de ses administrés. Un rapport adressé au ministre de l'Intérieur précisait que le préfet avait fait savoir que lors de la fête du 14 juillet, aucune des autorités civiles et militaires de la ville n'aurait voulu se joindre au sous-préfet pour se rendre en cortège à l'autel de la patrie[359]. Que ces informations aient été exactes ou non, le ministre préféra éloigner Pons de Verdun. Il fut donc déplacé à la sous-préfecture de Nyons (Drôme), où il resta jusqu'en 1815. L'objectif de ces mesures était donc d'éloigner un administrateur d'un département ou d'un arrondissement qu'il ne pouvait

[355] AD 55, 71 M 8, Lettre du préfet de la Meuse au maire de Ligny-en-Barrois, 4 août 1816.
[356] AN, F/1bI/156/2 (dossier Arthur Ballon), Note anonyme, s.d. ; *La Tribune vosgienne*, 3 juin 1848.
[357] Voir sa notice dans Jean MAITRON, *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, consultable en ligne à l'adresse http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr.
[358] AN, F/1bII/MEUSE/3, Lettre du préfet de la Meuse au ministre de l'Intérieur, 16 floréal an VIII [6mai 1800].
[359] AN, F/1bII/MEUSE/3, Rapport au ministre de l'Intérieur, 16 thermidor an IX [4 août 1801].

plus administrer convenablement. Mais il s'agissait aussi, parallèlement, de lui confier une circonscription davantage en rapport avec ses qualités. Un certain nombre de lettres montrent en effet que l'on considérait que le profil social ou le caractère de tel ou tel fonctionnaire le rendait plus apte à prendre la tête de certaines circonscriptions que d'autres[360]. Une note du ministère de l'Intérieur affirmait ainsi qu'il serait préférable de changer de résidence le préfet de la Meurthe Alphonse de Sivry (1850-1854) :

> *« Dévouement complet, intentions pleines de droiture et de loyauté ; certaine valeur administrative, mais nature trop ardente, pêchant par excès de zèle, voyant partout des ennemis du Gouvernement, et s'étant créé dans son département une situation si fausse, qu'il est grandement de l'intérêt du Gouvernement et du sien de s'y soustraire. M. de Sivry peut rendre des services dans un département calme […] »*[361]

Quant à son collègue de la Moselle, Auguste de Malher, il était considéré comme assez ordinaire, capable et obéissant, mais inadapté à un département comme la Moselle :

> *« Son plus mauvais côté, c'est sa femme. Elle est vieille, laide et surtout fort commune. Ils n'ont pas de fortune et ne reçoivent pas. Or dans une ville aussi importante que Metz où l'autorité domine et écrase tout, il faudrait à la tête de la préfecture un homme riche aimant la représentation et faisant beaucoup de dépenses. Je crois qu'on a rendu un très mauvais service à M. Malher, en le nommant dans la Moselle, et qu'un petit département lui convient mieux, sous tous les rapports; il pourra y réussir complétement, tandis qu'à Metz, il ne sera jamais qu'un préfet médiocre. »*[362]

Ce jugement, pour le moins rude envers la préfète, n'a rien pour surprendre. Comme on l'a vu dans les chapitres précédents, recevoir était une mission essentielle des préfets. Le peu de goût qu'affectait le couple Malher pour les mondanités était donc un obstacle à son insertion au sein des élites messines. La note affirmait que le préfet serait davantage à sa place dans un département disposant d'un chef-lieu plus petit. En 1815, le préfet de la Moselle souligna, dans un rapport au ministre de l'Intérieur, qu'il serait préférable de nommer le sous-préfet de Briey, Jean Ternaux, dans une autre sous-préfecture, car il était âgé, timide, indécis et infirme. En outre, son défaut de fortune et son caractère l'isolaient des habitants. Or le préfet qu'il fallait à Briey, ville située à proximité de la frontière,

[360] Sur ce point, voire les remarques de Pierre KARILA-COHEN, *La Masse et la plume… op. cit.*, p. 222-234.
[361] Note du ministère de l'Intérieur, 1852, citée dans *Papiers secrets et correspondance du second Empire. Réimpression complète de l'édition de l'Imprimerie Nationale, annotée et augmentée de nombreuses pièces publiées à l'étranger, et recueillies par A. Poulet-Malassis*, Paris, Auguste Ghio éditeur, 5e édition, 1875, p. 278.
[362] AN, F/1bI/167/3 (dossier Auguste Malher), Note du 6 mai 1852.

devait être un administrateur actif, courageux, ferme et décidé[363]. Précisons que si Ternaux fut révoqué en mai, il retrouva son poste dès le mois de septembre. Quant aux deux préfets, ils ne furent pas immédiatement invités à changer de résidence – Sivry resta en poste jusqu'en 1854 et Malher jusqu'en 1859. Ces remarques, dont on pourrait citer bien d'autres exemples, montrent néanmoins que le ministère était soucieux de choisir des fonctionnaires adaptés à ce qu'il estimait être le profil social et politique des départements et arrondissements où ils étaient nommés, évalué en fonction des stéréotypes locaux et régionaux qui étaient alors en vogue.

Enfin, certains préfets, sous-préfets ou maires furent révoqués à cause des difficultés qu'ils rencontraient. Les informations contenues dans les dossiers de carrière des préfets et des sous-préfets permettent d'identifier les raisons officielles des révocations[364]. Elles peuvent être regroupées dans cinq catégories : les révocations pour des causes politiques (disparition du régime qu'ils servaient ou opposition au gouvernement en place ou à une de ses mesures), celles liées à l'hostilité d'une partie de la population, celles provoquées par le fait de ne pas avoir obtenu les résultats escomptés aux élections, les sanctions pour une faute professionnelle et les révocations dont la cause précise est inconnue. Les résultats ont été rassemblés dans deux graphiques :

[363] AN, F/1bI/174/3 (dossier Jean Ternaux), Lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, 3 mai 1815
[364] Sur la difficulté de savoir pourquoi un préfet ou un sous-préfet avait été renvoyé, voir Guy THUILLIER et Vincent WRIGHT, « Notes sur l'histoire du corps préfectoral… » art. cit., p. 141-142.

<u>Figure 4.1 :</u> Causes des révocations des préfets et des sous-préfets lorrains

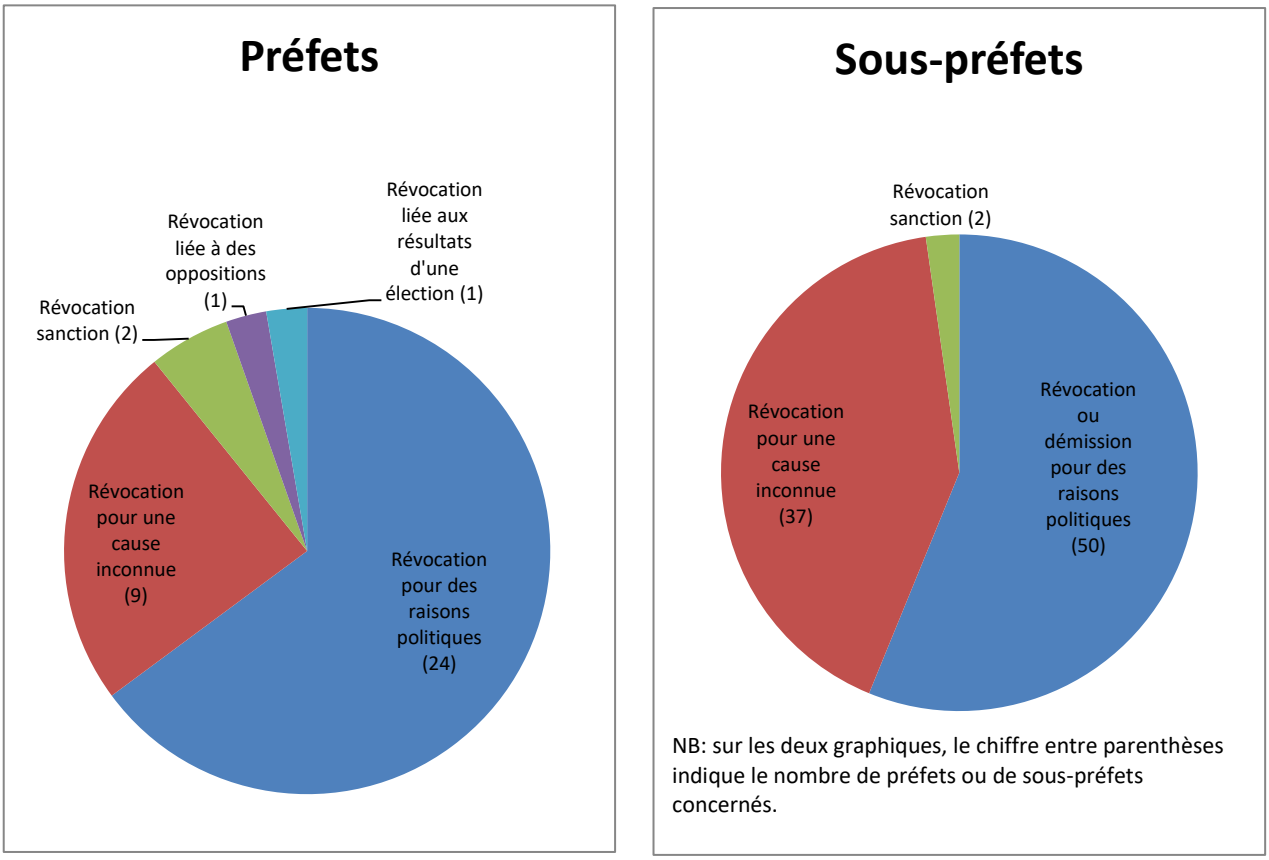

Il semble que seul un préfet dut quitter l'administration à cause de l'hostilité dont il était victime. Le préfet de la Meuse Victor Léoutre fut en effet certainement révoqué en juin 1848 en raison du conflit qui l'avait opposé au gendre du préfet de la monarchie de Juillet, le comte d'Arros. En outre, un préfet fut révoqué – Joseph de Foresta – et un autre démissionna avant de l'être – Camille Perier – parce qu'ils n'étaient pas parvenus à obtenir les résultats que souhaitait le gouvernement aux élections, signe qu'ils n'exerçaient pas une influence suffisamment forte sur les électeurs. De prime abord, donc, il semble que bien peu de révocations aient été directement provoquées par les difficultés rencontrées par les préfets. Dans la grande majorité des cas, les préfets et les sous-préfets furent écartés de l'administration pour des raisons politiques. D'autres furent sanctionnés parce qu'ils avaient commis une erreur professionnelle. On ne saurait cependant s'en tenir à ce constat. En effet, comme nous l'avons vu, un certain nombre de révocations peuvent, au moins en partie, s'expliquer par les difficultés auxquelles les fonctionnaires étaient confrontés pour imposer leur autorité, même si ce n'était pas la cause officielle de leur départ. Ce fut probablement le cas pour le préfet de la Meuse

Louis de Maussion, révoqué en 1817, puis admis à faire valoir ses droits à la retraite. Dans le même ordre d'idées, il semble que le fait que certains préfets se soient attirés, par leurs maladresses, l'hostilité d'une partie de leurs administrés, ait pu contribuer à leur disgrâce. A titre d'exemple, le préfet des Vosges Eugène d'Epercy fut officiellement démis de ses fonctions pour des raisons administratives. Eliane Rémy suggère toutefois que la véritable raison est sans doute à chercher dans l'excès de zèle dont il fit preuve lors de la répression des opposants au coup d'Etat du 2 décembre 1851 et au rétablissement de l'Empire, qui le conduisit à entrer en confrontation avec des notables locaux de tendance royaliste, alors même que ces derniers s'étaient ralliés au régime[365]. De surcroît, lorsqu'un administrateur commettait une faute professionnelle, sa révocation était certes principalement motivée par la gravité des faits qui lui étaient reprochés, mais aussi parfois parce qu'il avait, ce faisant, perdu l'estime de ses concitoyens. Rappelons que si le sous-préfet de Montmédy, Jean-Louis Gérard, fut révoqué en juillet 1808, c'est principalement parce qu'il avait été condamné, le 1er juin, par la cour de justice criminelle pour complicité de prévarication en matière de conscription, mais également parce qu'il avait, selon le préfet, perdu la considération de ses administrés[366].

Il en allait globalement de même en ce qui concerne les maires. La documentation est plus difficile à rassembler, mais on trouve, dans les Archives, des tableaux relatifs au renouvellement des maires qui indiquent les raisons pour lesquelles il convenait d'écarter certains édiles. La plupart du temps, c'est parce qu'ils étaient jugés négligents, voire incapables. Mais il arrivait parfois que l'auteur du tableau évoque également la déconsidération dont ils étaient l'objet. Ainsi, à titre d'exemple, en 1807, pour préparer le renouvellement des édiles prévu en 1808, les employés de la préfecture de la Meurthe dressèrent une liste des maires en exercice dans l'arrondissement de Lunéville, qui indiquait ceux qui méritaient de conserver leur poste et ceux qui devaient être révoqués[367]. Sur les 194 maires que comptait l'arrondissement, quarante devaient être changés. Vingt-sept étaient considérés comme négligents, quatre comme incapables, deux comme infirmes, trois demandaient à quitter leur poste et ne bénéficiaient plus de l'estime de

[365] Eliane REMY, *La Vie politique… op. cit.*, p. 146
[366] AN, F/1bII/MEUSE/3, Rapport du préfet, 12 février 1807 et AD 55, 2 M 11, Lettre du préfet de la Meuse au ministre de l'Intérieur, 8 juin 1808.
[367] AD 54, 2 M 33, « Liste des maires et adjoints de maires dans l'arrondissement de Lunéville, à la nomination de M. le Préfet, qui sont actuellement en fonction », 1er août 1807.

leurs administrés[368]. Un travail similaire fut effectué, en 1826, par la préfecture de la Meuse. Dans l'arrondissement de Commercy, quatorze maires sur 180 devaient être remplacés : un pour de trop nombreuses absences, cinq pour incapacité, quatre parce qu'ils négligeaient leurs devoirs, un parce qu'il était trop âgé, un pour sa mauvaise santé et cinq parce qu'ils étaient déconsidérés[369]. Après la révolution de 1830, le préfet de la Meuse adressa au ministère de l'Intérieur une note dans laquelle il demandait la révocation de trente-et-un maires, principalement pour des raisons politiques, mais également, pour au moins neuf d'entre eux, en raison de leur impopularité supposée[370]. Grâce aux données sur l'arrondissement de Commercy réunies par Michel Salviac dans le cadre de la grande enquête sur les maires, on sait que sur les 180 maires en poste le 1er janvier 1824, quarante-sept furent par la suite révoqués, treize (27,7%) pour raisons politiques, quinze (31,9%) parce qu'ils étaient jugés incapables ou négligents, cinq (10,6%) car leur comportement était jugé inacceptable, deux (4,2%) en raison de leur âge, un (2,1%) car il était cabaretier, sept (14,9%) pour des raisons inconnues, et sept parce qu'ils étaient déconsidérés[371]. La correspondance administrative montre également que les maires qui ne bénéficiaient pas ou plus de la confiance de leurs administrés étaient écartés. Ainsi, les édiles qui, par leur attitude, aggravaient les conflits internes à leur commune étaient remplacés. A titre d'exemple, le maire d'Autreville (Meurthe), M. Lebel, qui, selon le préfet, ne jouissait « ni de l'estime ni de la confiance de ses administrés », était de longue date en conflit avec son adjoint, Nicolas Chardin, et un de ses administrés nommé Paul Simonin, contre lesquels il avait, à plusieurs reprises, proféré des accusations infondées. Or en juillet 1820, l'édile affirma que les deux hommes s'étaient rendus coupables de cris séditieux. Durant la nuit du 11 au 12 juillet, passablement alcoolisés, ils auraient crié : « Vive le roi ! Il baisera mon C. Vive la gamelle et les pois ! Vive Louvel et Robespierre ! Nous ferons la révolution : nous la ferons mieux qu'à Paris ». Il décida donc de les faire arrêter[372]. L'enquête menée par le procureur du roi montra cependant que les deux hommes étaient innocents des accusations portée par Lebel. Ils avaient certes chanté et dansé dans la rue, après avoir bu

[368] Précisons que certains maires cumulaient les reproches, ce qui explique que le total soit supérieur à quarante.
[369] AN, F/1bII/MEUSE/6, Liste des maires et adjoints nommés par le préfet, 1826.
[370] F/1bII/MEUSE/6, Note du préfet de la Meuse sur les maires, s.d. [1830].
[371] Ces chiffres ont été obtenus grâce au dépouillement des fiches réalisées par Michel SALVIAC, conservées dans le carton 16 J 2 des Archives départementales de la Meuse. Précisons que certains administrateurs furent écartés pour plusieurs raisons.
[372] AN, F/1bII/MEURTHE/9, Lettre du préfet au directeur général de l'administration départementale et de la police, 14 juillet 1820.

de la liqueur, mais ils n'avaient prononcé aucune parole hostile au régime. En les arrêtant, il exerçait une vengeance personnelle. Simonin et Chardin décidèrent de porter plainte contre le maire pour détention arbitraire. Le procureur décida également de poursuivre le maire[373], et le préfet prononça sa suspension[374]. Le maire fut finalement révoqué par un arrêté du 23 juillet 1820[375].

A l'inverse, le fait de parvenir à surmonter les difficultés pouvait sans doute avoir des conséquences positives sur les carrières des préfets et des sous-préfets, en leur permettant d'accéder à des fonctions plus importantes, ou de conserver longuement leur poste – tous ne voulaient pas en effet nécessairement faire ce qu'il est convenu d'appeler une carrière, et préféraient conserver un poste qui leur convenait[376]. Il est, cependant, extrêmement difficile d'en rendre compte. Les raisons, souvent très diverses, pour lesquelles un fonctionnaire bénéficiait d'un avancement n'apparaissent en effet pas clairement dans les dossiers de personnel. Les considérations politiques ou strictement administratives jouaient évidemment un rôle majeur. En outre, les protections dont bénéficiaient certains administrateurs expliquaient bien des promotions, mais elles ne sont pas toujours aisément identifiables[377]. Nous sommes donc, en la matière, réduit aux conjectures. Il n'est ainsi pas impossible que le préfet Sers ait finalement été maintenu en poste en Moselle par Casimir Perier parce qu'il avait su faire preuve de fermeté dans le conflit qui l'opposait aux partisans du Mouvement.

*

Les épreuves auxquelles l'autorité des préfets, des sous-préfets et des maires était confrontée n'étaient donc pas sans conséquences sur le déroulement des carrières. Seule une analyse statistique utilisant la méthode des régressions multiples, sur un *corpus* bien

[373] *Ibid.*, Lettre du procureur du roi au préfet de la Meurthe, 16 juillet 1820.
[374] *Ibid.*, Lettre du préfet de la Meurthe au directeur général de l'administration départementale et de la police, 18 juillet 1820.
[375] *Ibid.*, Arrêté du ministre de l'Intérieur, 23 juillet 1820.
[376] Pierre KARILA-COHEN, *La Masse et la plume… op. cit.*, p. 181-182.
[377] A titre d'exemple, Alexis de Monicault, qui n'était semble-t-il guère apprécié de ses administrés lorsqu'il était en poste dans l'Ariège, devait essentiellement sa carrière à la protection du comte de Montalivet, plusieurs fois ministre de l'Intérieur sous la monarchie de Juillet (AN, F/1bI/167/26 (dossier Alexis de Monicault), Note sur M. de Monicault, s.d. [1833-1835] et Lettre du préfet des Vosges à Camille de Montalivet, 19 octobre 1837).

plus ample, permettrait d'évaluer l'importance de chacun des facteurs potentiels dans l'évolution des carrières[378]. L'analyse qui précède permet toutefois d'affirmer que si les difficultés que rencontraient les administrateurs jouaient un rôle certain, il serait cependant exagéré d'en faire le déterminant principal.

*

* *

L'étude des rivalités pour l'hégémonie, des périodes de crise et des contestations montre donc que la relation d'autorité que les préfets, les sous-préfets et les maires s'efforçaient de construire avec leurs administrés était fragile, et traversée de tensions, parfois extrêmement vives, tant avec les autres détenteurs d'autorité qu'avec la population, et susceptibles de l'affaiblir ou de la renforcer. Les administrateurs devaient donc, pour réussir à imposer leur ascendant, s'efforcer de répondre aux attentes de la population, variables en fonction du contexte local, mais aussi savoir ménager les susceptibilités, prévenir les critiques, ou encore éviter d'aggraver les conflits, tout en défendant leurs prérogatives, en appliquant les décisions du pouvoir central, et en faisant preuve de suffisamment de fermeté pour être respectés, sans pour autant être taxés d'autoritarisme. L'exercice était donc pour le moins délicat, et l'équilibre difficile à trouver, ce qui explique que certains administrateurs n'y soient pas parvenus.

Cette dimension essentielle du travail préfectoral et mayoral était bien évidemment prise en compte dans l'évaluation des fonctionnaires. La relation que nouaient les préfets, les sous-préfets et les maires avec leurs administrés était ainsi précisément scrutée. Une attention particulière était accordée aux traits saillants de leur caractère, ainsi qu'à la manière dont ces derniers étaient perçus par la population. Bien évidemment, ces remarques ne sauraient être considérées comme des descriptions objectives. Elles pouvaient en effet avoir été rédigées avec une intention malveillante. Ce qu'elles affirment est en outre invérifiable, d'autant qu'elles tendaient parfois, de manière essentialiste, à attribuer à l'ensemble de la population les mêmes sentiments, alors qu'il s'agissait d'appréciations éminemment subjectives, qui variaient nécessairement d'un

[378] Claire LEMERCIER et Claire ZALC, *Méthodes quantitatives… op. cit.*, p. 70-79.

individu à l'autre. Ainsi, pour ne prendre qu'un rapide exemple, lorsque le général Lagrange affirmait au sujet de Jean-Victor Colchen, premier préfet de la Meurthe, qu'on lui reprochait « de manquer quelques fois [*sic*] de fermeté et d'accorder un peu trop de confiance à son secrétaire général, homme peu estimé »[379], il donnait son avis personnel et se faisait très vraisemblablement l'écho de ce que des notables locaux avaient pu lui dire, mais rien ne permet d'affirmer que ce jugement était unanimement partagé. Il n'en reste pas moins que cela montre que l'administration était attentive à ce que le caractère des préfets et des sous-préfets, voire dans une moindre mesure des maires, soit compatible avec ce qu'ils considéraient être le tempérament local.

[379] AN, AJ/IV/1052, Rapport du général de division Lagrange, inspecteur général de la gendarmerie nationale, au Premier Consul, 6 Prairial an XI [26 mai 1803].

Conclusion de la deuxième partie

L'étude des interactions entre les préfets, les sous-préfets, les maires et la population montre qu'imposer son autorité était une tâche complexe, qui exigeait des administrateurs qu'ils exercent leur mission avec compétence et efficacité, en tenant compte à la fois des exigences gouvernementales et des attentes de leurs administrés, qui n'étaient pas toujours compatibles. Ils devaient en outre s'efforcer de correspondre aux attendus du rôle de représentant de l'Etat, tels qu'ils étaient définis par l'administration centrale dans les circulaires et les outils d'évaluation, mais aussi par les fonctionnaires eux-mêmes dans différents ouvrages, tout en prenant en compte ceux que la population exprimait, à la fois au travers des éloges qui leur étaient adressés, et surtout des contestations auxquelles ils étaient confrontés. Il leur fallait, enfin, faire face à des périodes de tensions, voire de crise, mais aussi à des conflits, tant avec les autres détenteurs d'autorité qu'avec leurs administrés.

La relation d'autorité reposait donc sur les liens que nouait une personne singulière avec un groupe doté de caractéristiques sociales, politiques, voire culturelles propres, et traversé de tensions. Elle était, à ce titre, particulièrement dépendante du contexte local. En outre, elle était susceptible de varier dans le temps, en fonction de la conjoncture économique, politique ou militaire. Elle apparaît, de ce fait, éminemment fragile et changeante.

Dans ces conditions, le rôle joué par la population dans la construction de la relation d'autorité était essentiel. Les préfets, les sous-préfets, ou les maires ne pouvaient en effet pas réussir à s'imposer sans l'assentiment, au moins de façade, de la population, qui exerçait de ce fait un certain contrôle sur eux. Cela les obligeait au compromis, et les incitait à la prudence, d'autant que le ministère de l'Intérieur écartait fréquemment les administrateurs dont on considérait, à tort ou à raison, qu'ils ne bénéficiaient pas ou plus de l'estime publique. L'autorité était donc, dans une certaine mesure, négociée. En tous les cas, elle ne reposait en en aucune manière uniquement sur la force à laquelle les administrateurs pouvaient recourir, ni même sur leur pouvoirs, aussi étendus soient-ils.

Conclusion générale

L'objectif de ce travail était d'explorer, à partir de la situation particulière des quatre départements lorrains, le fonctionnement de la relation qu'entretenaient les préfets, les sous-préfets, les maires et la population, d'une part en décrivant le cadre, défini par l'Etat central, dans lequel ces liens s'inscrivaient, et d'autre part en explorant *in concreto* leurs interactions. Il est désormais temps d'en dégager les principaux acquis et de tracer quelques perspectives.

Les relations entre les préfets, les sous-préfets, les maires et la population : un outil pour imposer l'autorité de l'Etat, le régime et la nation

En Lorraine comme ailleurs, les administrateurs étaient chargés d'obtenir dans une circonscription précise – le département, l'arrondissement ou la commune dont ils avaient la charge – l'obéissance des habitants. Ils disposaient, pour cela, de pouvoirs étendus et ils pouvaient s'appuyer sur les distinctions et les honneurs inhérents à leurs fonctions. S'ils devaient savoir faire preuve de fermeté, si leurs compétences professionnelles jouaient un rôle indéniable, ils devaient également être capables de s'imposer par leur capacité à plaire et, du moins en ce qui concerne les préfets, les sous-préfets et les maires des grandes villes, à s'insérer dans le monde des élites locales. Pour l'Etat central comme pour les administrateurs territoriaux, et même, autant qu'on puisse le savoir, pour la population, l'obéissance ne procédait donc pas seulement de la plus ou moins bonne application de la loi, ni de l'usage fréquent de mesures coercitives, mais également de la capacité des fonctionnaires à imposer leur ascendant personnel. C'est pourquoi le choix des hommes chargés de représenter l'Etat était primordial. L'origine

sociale ainsi que les qualités relationnelles des administrateurs constituaient des critères essentiels – quoique non exclusifs – au moment de leur recrutement puis tout au long de leur carrière administrative.

Aux yeux des gouvernants, mais aussi des administrateurs eux-mêmes, l'obéissance à l'Etat était donc, on le voit, indissociablement liée à la manière dont ses représentants exerçaient leur mission et se comportaient, c'est-à-dire à leur autorité personnelle, voire à leur charisme. En cherchant à entretenir de bonnes relations avec leurs administrés et à apparaître comme de bons administrateurs, compétents et soucieux de l'intérêt collectif, les préfets, les sous-préfets et les maires cherchaient d'abord à obtenir l'obéissance de la population à leurs propres ordres. Mais il semble bien que pour les contemporains, le fait que les préfets, les sous-préfets et les maires parviennent à se faire apprécier, et donc gagnent par leur attitude et leurs actes la confiance de leurs administrés[1], jouait un rôle déterminant pour faire accepter l'Etat à la population. L'objectif était en effet que l'Etat ne soit plus perçu comme intrusif et prédateur, mais comme une structure composée d'hommes bienveillants, qui agissaient dans l'intérêt de tous[2]. Il s'agit là d'une dimension essentielle du processus par lequel l'Etat chercha à s'imposer au cours du XIX^{e} siècle, c'est-à-dire de l'étatisation de la société française[3]. Le fait que les représentants de l'Etat aient rencontré des oppositions montre que cette évolution s'est heurtée à des résistances. Celles-ci, dont l'importance ne doit pas être exagérée, ne sauraient toutefois être qualifiées d'antiétatiques. Le terme Etat n'était, d'ailleurs, jamais employé par les personnes qui contestaient l'autorité des préfets, des sous-préfets ou des maires, même dans les plaintes. Ce sont bien des individus qui étaient critiqués, éventuellement en tant que représentants d'un gouvernement donné, mais jamais la structure abstraite de l'Etat[4].

Parallèlement, le but était d'assurer le ralliement de la population au régime en place, à la fois en le légitimant et en le présentant sous un jour favorable. Les sources disponibles ne permettent évidemment pas de savoir de manière objective si les administrateurs y parvinrent ou non. On peut toutefois noter que cette tâche était plus ou moins délicate selon le régime et la conjoncture. Les opposants politiques contestaient en

[1] Sur cette notion, voir Nicolas DELALANDE, *Les Batailles de l'impôt… op. cit.*, p. 15-19.
[2] François PLOUX, « Production et recomposition des identités villageoises… op. cit. », p. 50-51.
[3] On se réfère ici à la définition qu'en propose Quentin DELUERMOZ : « la manière dont l'Etat, dans un sens large qu'il reste à interroger, s'insère dans la vie quotidienne de ses administrés » (« Présences d'Etat. Police et société à Paris (1854-1880) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2009/2, p. 436).
[4] Voir également Charles WRIGHT, « Retour critique sur une catégorie de l'historiographie… » art. cit.

effet parfois l'autorité des représentants de l'Etat et certaines mesures, particulièrement impopulaires, comme la hausse des impôts sur les boissons ou les lois relatives à la vaine pâture, suscitèrent des oppositions, qui affectèrent l'autorité des préfets, des sous-préfets et des maires.

Les dirigeants espéraient-ils, en outre, consolider par ce biais le rattachement de la Lorraine à la France ? Si les Trois Evêchés de Metz, Toul et Verdun étaient, en fait sinon en droit, français depuis le voyage d'Allemagne d'Henri II en 1552, le duché de Lorraine n'avait en effet officiellement été réuni au royaume qu'en 1766. Il ne semble pas, pour autant, que cela ait constitué un objectif majeur des dirigeants et de leurs représentants, comme ce fut le cas dans d'autres départements récemment rattachés au pays comme la Savoie et le comté de Nice dans les années 1860[5]. Tout au plus peut-on noter que, sous la Restauration, les administrateurs évoquèrent parfois, dans leurs discours, certaines figures du passé lorrain (en particulier le roi Stanislas, mais aussi le duc Léopold et parfois Jeanne d'Arc) et certains événements (la bataille de Nancy du 5 janvier 1477). Il ne s'agissait évidemment pas de glorifier l'indépendance du duché, mais de susciter l'attachement des Lorrains à la dynastie des Bourbons[6]. De manière générale, les administrateurs ne reçurent aucune consigne précise émanant du pouvoir central sur ce point, et les témoignages disponibles n'évoquent jamais cette question. Il est vrai que les occupations du XVII^{e} siècle puis le règne du roi Stanislas avaient largement contribué à rapprocher les deux Etats. En outre, la période révolutionnaire fut marquée par le développement, dans les quatre départements créés en 1790, d'un fort sentiment patriotique, accentué par la proximité de la frontière[7].

Bien évidemment, les fonctionnaires les plus appréciés de leurs administrés pouvaient tirer un bénéfice personnel considérable de leur popularité. Au-delà de la satisfaction narcissique que certains éprouvaient certainement, ou du réconfort que leur apportaient les manifestations d'affection qu'ils recevaient lors d'un départ qu'ils jugeaient injustifié, d'anciens préfets, sous-préfets ou maires furent ainsi choisis par leurs anciens administrés pour les représenter au sein d'une assemblée. Pour autant, l'autorité

[5] Par exemple, Henri COURRIERE, *Le Comté de Nice et la France. Histoire politique d'une intégration, 1860-1879*, Rennes, PUR, 2014, 400 p. et Paul GUICHONNET et Christian SORREL (dir.), *La Savoie et l'Europe, 1860-2010 : dictionnaire historique de l'annexion*, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 2009, 714 p.

[6] François-Xavier MARTISCHANG, « ″Les fils de Stanislas″, mémoire locale et autorité royale en Lorraine sous la Restauration », *Pays Lorrain*, vol. 93, 2012/1, p. 73-76.

[7] Pierre BARRAL, *L'Esprit Lorrain. Cet accent singulier du patriotisme français*, Nancy, PUN, 1989, p. 35-52.

personnelle dont ils jouissaient n'entrait pas en concurrence avec celle de l'Etat, d'autant qu'ils utilisaient volontiers, pour s'imposer, leur statut de représentant de l'Etat, à commencer par le costume et les bâtiments officiels, mais aussi les affiches, ou encore les cérémonies de souveraineté.

La construction de l'autorité : un processus complexe et conflictuel

L'étude détaillée des interactions au niveau local montre que pour s'imposer, les préfets, les sous-préfets et les maires devaient recourir à des savoir-faire relevant de champs de compétences extrêmement divers : aptitudes professionnelles, *habitus* de classe, qualités relationnelles, ou encore façons de se comporter, de se tenir, de se vêtir et même de parler. C'était évidemment un exercice difficile, d'autant que les fonctionnaires devaient tenir compte à la fois des instructions délivrées par le pouvoir central, et du contexte social, politique et économique du territoire dont ils avaient la charge. Comme d'autres travaux, mais dans une perspective et selon une approche différentes, cette thèse montre donc qu'administrer un département, un arrondissement ou une commune impliquait des accommodements[8]. Quel que soit le régime, les préfets et sous-préfets disposaient, en effet, vis-à-vis des consignes, d'une marge d'interprétation et d'initiative non négligeable, d'autant que ces dernières étaient le plus souvent rédigées en termes très généraux, même si des conseils plus précis pouvaient être donnés aux administrateurs, par écrit ou par oral, à l'occasion d'entretiens avec le ministre de l'Intérieur ou un de ses collaborateurs lors d'un séjour à Paris, ou avec les notables et les autres fonctionnaires au cours d'une réception ou d'une tournée. Les édiles, confrontés à la nécessité de conserver de bonnes relations avec leurs administrés, prenaient davantage encore de libertés avec les normes qui leur étaient imposées, jusqu'à parfois prendre la tête de la population pour résister à une mesure gouvernementale jugée inacceptable. Il est cependant difficile, à partir de la documentation consultée, de savoir si les maires lorrains étaient particulièrement enclins à ce type de comportements, que l'on retrouve dans bien d'autres

[8] A titre d'exemple, et sans aucune prétention à l'exhaustivité : Vincent CUVILLIERS, *« Des empereurs aux petits pieds » ? Entre exigences gouvernementales et résistances départementales*, thèse de doctorat en histoire contemporaine sous la direction d'Annie CREPIN, Université d'Artois, 2009 ; Jean-François DELOUSTAL, *La Centralisation napoléonienne en Lozère… op. cit.* ; ou encore Marie-Cécile THORAL, *L'Emergence du pouvoir local… op. cit.*

départements, et qui étaient bien évidemment sanctionnés[9]. Quoi qu'il en soit, et si l'on fait abstraction de ces abus, cela montre que le ministère de l'Intérieur attendait des administrateurs qu'ils respectent les règles tout en faisant preuve de leur capacité d'adaptation. L'objectif était, en effet, que les préfets, les sous-préfets et les maires réussissent à s'imposer. Il s'agissait du reste d'un impératif d'autant plus grand pour ces derniers que c'était un des critères majeurs sur lesquels ils étaient évalués, et qu'il jouait un rôle dans la réussite ou l'échec des carrières, même si d'autres facteurs, comme la compétence administrative, étaient pris en compte et si de puissants appuis pouvait protéger tel ou tel fonctionnaire d'une révocation pour impopularité. La lecture des jugements portés sur les fonctionnaires montre que si un grand nombre d'entre eux donnaient globalement satisfaction à leurs supérieurs, c'était loin d'être systématiquement le cas. Bien des administrateurs échouèrent à répondre aux exigences gouvernementales.

L'analyse des relations entre les préfets, les sous-préfets, les maires et la population lorraine montre en outre que les premiers étaient parfois confrontés à des rivalités, à diverses formes de contestations voire à des manifestations de dissidence. Comme l'a montré Yves Cohen dans un autre contexte, s'il existait bien une « autorité première » – en l'occurrence celles des administrateurs – celle-ci se trouvait en permanence confrontée à des « autorités secondes » – par exemple d'autres fonctionnaires de même niveau, des notables ou encore des prêtres ou des évêques – avec lesquelles ils devaient inévitablement composer[10]. Les différentes autorités coexistaient souvent sans heurts majeurs, mais ça n'était pas toujours le cas. Les conflits n'étaient alors pas rares, notamment entre les maires et les prêtres, mais aussi entre les préfets et sous-préfets et les officiers, les magistrats ou encore les dirigeants locaux de tel ou tel courant d'opposition. Il est toutefois difficile, pour le XIX^{e} siècle, de mettre en évidence dans le détail l'aspect éminemment dynamique de l'autorité. Le témoignage du baron Sers ou encore l'analyse des oppositions et difficultés rencontrées par les administrateurs permettent toutefois d'affirmer qu'elle était soumise à de fréquentes recompositions, en fonction des rapports de force entre les divers acteurs au sein d'un territoire donné à un moment précis.

[9] Pour un autre exemple départemental, celui de la Corrèze, voir Charles WRIGHT, « Retour critique sur une catégorie de l'historiographie… » art. cit.
[10] Yves COHEN, « L'autorité première et les autorités secondes… » art. cit.

Loin d'aller de soi, l'autorité était donc une construction, qui exigeait un investissement considérable de la part des administrateurs, d'autant qu'elle pouvait sans cesse être remise en cause. Elle était en effet fragile, et traversée de tensions. Contrairement à ce qu'affirme Alexandre Kojève, elle ne s'évanouissait donc pas irrémédiablement dès qu'une forme d'opposition se dressait face à elle[11]. Les épreuves pouvaient, au contraire, parfois la renforcer.

La relation d'autorité, un vecteur paradoxal de la démocratie ?

De prime abord, la relation entre des administrateurs qui représentaient des régimes autoritaires – à l'exception, bien évidemment, du début de la Deuxième République – et la population n'avait rien de démocratique. Même la libéralisation politique qui caractérise les premiers mois de 1848 ne put modifier la donne en ce domaine. Les quelques réflexions menées sur cette question avant la révolution de 1848 au sein du camp républicain n'eurent en effet guère de conséquences en ce qui concerne l'autorité des préfets et des sous-préfets. Quant à la décision de conférer aux conseils municipaux des communes de moins de 6000 habitants la liberté de choisir le maire en leur sein, elle n'empêcha pas une rapide reprise en main par le pouvoir central.

Pour autant, l'étude du cas des départements lorrains montre que, dans la mesure où une relation d'autorité ne peut s'instaurer que si les dominés acceptent, en règle générale, d'obéir, les préfets, les sous-préfets et les maires ne pouvaient asseoir leur domination sans tenir compte des attentes – au moins officielles – de leurs administrés. Ces derniers exerçaient en effet une surveillance sur les fonctionnaires, et disposaient de moyens leur permettant de les contester, voire d'obtenir leur révocation ou leur déplacement. Les relations entre les administrateurs et la population n'étaient donc pas à proprement parler démocratiques, d'autant que la violence, physique ou verbale, n'en étaient pas exclues, même si celle-ci déclina dans la deuxième moitié du siècle, et que l'on recourait encore volontiers à des rites d'opposition traditionnels, telles que le charivari. Elles constituaient néanmoins un espace de négociation, qui participait

[11] Alexandre KOJEVE, *La Notion de l'autorité… op. cit.*, p. 57.

indéniablement d'une dynamique de démocratisation[12]. Les plaintes adressées aux autorités supérieures en sont sans nul doute une des manifestations les plus importantes.

Une conception empirique de l'autorité

L'émergence, à partir des années 1890, d'une « préoccupation » pour la question du commandement et de l'autorité, dans un contexte de « croissance » et de « complexification » des organisations (Etat, entreprises, armées, partis religions), qui a conduit à problématiser la figure du chef[13], n'a pas d'équivalent dans la France du XIX^{e} siècle, du moins en ce qui concerne les préfets, les sous-préfets et les maires. Cela ne signifie évidemment pas que les dirigeants, les fonctionnaires, voire la population elle-même, ne se soient pas interrogés sur cette question. Quelques ouvrages traitent même de la manière de se faire obéir. Mais c'est d'abord dans la pratique elle-même, de manière empirique, et sans doute en partie inconsciente que les acteurs ont élaboré leur conception de l'autorité, et ils ne l'ont qu'exceptionnellement formalisée par écrit.

Il est frappant de constater à quel point ces visions différentes étaient, malgré tout, cohérentes, du moins en Lorraine. Au sommet de l'Etat comme dans la population, on considérait alors volontiers que les administrateurs devaient gagner l'estime de leurs administrés, en usant de leur pouvoir sans faiblesse, mais sans autoritarisme, en agissant dans l'intérêt général, et en adoptant un comportement et une conduite irréprochables. Il est difficile de savoir comment les administrateurs eux-mêmes percevaient leur autorité ; les quelques récits rédigés par des préfets ou sous-préfets ou plus rarement des maires pour relater leur administration permettent toutefois de souligner quelques aspects majeurs. Même si ces textes visaient à valoriser leur action, ils montrent que les fonctionnaires attachaient une grande importance à l'image publique qu'ils renvoyaient, aux relations qu'ils entretenaient avec leurs administrés, et à la qualité de leur administration. L'appréhension de l'autorité était donc, dans l'ensemble, comparable, même s'il existait bien sûr des divergences, notamment en ce qui concerne l'identification de ce qui relevait de l'intérêt commun, ce qui explique certaines révoltes, mais aussi le fait que des édiles aient parfois pris le parti de leurs administrés contre

[12] Voir également les remarques sur ce sujet faites par Pierre KARILA-COHEN, *La Masse et la plume… op. cit.*, p. 356-357.
[13] Yves COHEN, *Le Siècle des chefs… op. cit.*, en particulier p. 9-12, ainsi que, de manière plus générale, la première partie, p. 57-482.

l'Etat. Cette coïncidence, bien qu'imparfaite, est sans aucun doute l'un des facteurs qui explique qu'aucun régime n'ait, en définitive, remis en cause l'organisation administrative élaborée sous le Consulat.

Perspectives de recherche

Cette étude appelle bien évidemment des prolongements. Le travail effectué par les préfets et les sous-préfets pour imposer leur autorité est désormais bien connu, y compris pour la période postérieure à ce travail[14]. On peut néanmoins souligner, avec Pierre Karila-Cohen[15] ou Gildas Tanguy[16], que l'analyse de la manière dont les administrateurs accomplissaient leurs tâches au quotidien doit être poursuivie[17]. Le projet collectif, porté par Pierre Karila-Cohen, d'une histoire comparée des administrations territoriales en Europe au XIX^{e} siècle promet également d'ouvrir de très intéressantes perspectives. Par ailleurs, la question des formes de contestations auxquelles les administrateurs étaient confrontés pourrait être approfondie, notamment dans le cadre d'une comparaison entre des départements répartis dans l'ensemble du pays, caractérisés par des structures économiques, sociales et familiales différentes, et marqués par une plus ou grande propension à la révolte. Ainsi, les plaintes émises contre les maires, qui n'ont, à notre connaissance, pour l'heure guère retenu l'attention des chercheurs, pourraient faire l'objet d'une étude statistique de plus vaste ampleur que celle à laquelle nous nous sommes livré dans ce travail, afin de mettre en évidence de manière plus fine, les évolutions et la géographie des critiques, ainsi que le profil sociologique des plaignants, et d'en rendre raison, en prenant en compte le plus grand nombre de paramètres possibles. Toujours en ce qui concerne les maires, il serait extrêmement intéressant d'étudier la manière dont les transformations de la décennie 1870 et surtout les changements introduits par l'application de la loi municipale du 5 avril 1884 ont affecté la nature de l'autorité des édiles, leur façon de l'exercer et de l'incarner, ainsi que leurs rapports avec leurs administrés.

[14] Pierre KARILA-COHEN, *La Masse et la plume… op. cit.*
[15] *Ibid.*, p. 353.
[16] Gildas TANGUY, « ″Le préfet dans tous ses états″… » art. cit.
[17] Nous nous permettons de renvoyer, à titre d'exemple, à la communication que nous avons prononcé lors de l'Université d'été de Saint-Mihiel en 2014, qui avait pour thème « Rumeurs et bruits » : François-Xavier MARTISCHANG, « Entre dédain et inquiétude. Les préfets face aux rumeurs au XIX^{e} siècle », à paraître dans les *Annales de l'Est*.

Sur un autre plan, la réalisation de ce travail nous a convaincu de l'importance de l'art oratoire pour s'imposer au XIX^e^ siècle. Or si l'éloquence parlementaire ou des grandes figures politiques est bien connue[18], il n'en va pas de même de ce que l'on peut appeler « l'éloquence ordinaire », celle des représentants de l'Etat, des élus, des prêtres, mais aussi éventuellement de tous ceux qui prenaient la parole sans nécessairement y être autorisés. Une étude qui se donnerait pour objet l'art du discours, à la fois du point de vue des orateurs, du cadre dans lequel ils étaient prononcés, de leur forme rhétorique, de leur contenu, de leur matérialité mais aussi de leur réception et des interactions avec les auditeurs, permettrait de mieux appréhender un outil de pouvoir majeur, et d'envisager à nouveaux frais son rôle dans les stratégies de légitimation et de séduction des gouvernants, de leurs représentants ou d'acteurs concurrents, ainsi que dans les processus de politisation[19] et de démocratisation du pays.

De manière plus globale, l'analyse des relations entre l'Etat, ses représentants et la population au XIX^e^ siècle constitue un chantier historiographique majeur, désormais bien balisé, et auquel cette thèse espère avoir apporté une contribution. Il reste toutefois beaucoup à faire. Mieux comprendre les relations de pouvoir entre gouvernants et gouvernés, le processus de construction démocratique, les perceptions de l'Etat, les *media* permettant à la population de s'exprimer, ou encore les formes de résistances populaires, suppose de recourir à de nouvelles approches et de choisir des observatoires inédits – nous avons essayé d'en proposer dans les paragraphes précédents – ainsi que de renouveler le questionnaire en faisant appel aux outils conceptuels et méthodologiques des sciences humaines.

[18] Pour s'en tenir au XIX^e^ siècle : Jean GARRIGUES, *Les grands discours parlementaires de la III^e^ République. De Victor Hugo à Clemenceau (1870-1914)*, Paris, A. Colin, 2004, 220 p. On peut également renvoyer aux travaux d'Aude DONTENWILLE-GERBAUD, notamment à sa thèse, *La République en ses discours. Un acte de fondation, 1852-1882*, thèse de doctorat en sciences de l'éducation sous la direction de Claude LELIEVRE, Université Paris-Descartes, 2004, 3 vol., 632 p., ainsi qu'à ses nombreux articles.

[19] Sur cette notion, complexe et discutée, nous nous permettons de ne renvoyer qu'à quelques articles à caractère historiographique et critique : Laurent Le Gall, « Des processus de politisation dans les campagnes françaises (1830-1914) : esquisse pour un état des lieux », *in* Jean-Claude CARON et Frédéric CHAUVAUD (dir.), *Les Campagnes dans les sociétés européennes… op. cit.*, p. 103-139 ; Michel OFFERLE, « Capacités politiques et politisations: faire voter et voter, XIX-XX^e^ siècles », *Genèse*, 2007/2 et 3, n° 67 et 68, p. 131-149 et 145-160 ; Gilles PECOUT, « La politisation des paysans au XIX^e^ siècle. Réflexion sur l'histoire politique des campagnes françaises », *Histoire et Sociétés rurales*, n° 2, 1994, p. 91-125.

L'autorité de l'Etat. Les relations entre les préfets, les sous-préfets, les maires et la population en Lorraine au XIX^{e} siècle (1800-1870).

S'inscrivant dans le regain d'intérêt récent des historiens pour la question de l'autorité, que l'on peut définir, d'après le *Grand Dictionnaire universel du XIX^{e} siècle* de Larousse, comme le « droit ou pouvoir de commander, de se faire obéir », cette thèse étudie l'autorité de l'Etat à travers le prisme de l'autorité de trois de ses représentants en province (les préfets, les sous-préfet et les maires), de 1800, date de la réorganisation de l'administration par Napoléon Bonaparte, à la fin du Second Empire. Il s'agit, ainsi, de déterminer dans quel cadre et de quelle manière les préfets, les sous-préfets et les maires s'efforçaient d'obtenir l'obéissance de la population à leur personne, au régime qu'ils représentaient et à l'Etat qu'ils personnifiaient, ainsi que d'identifier les difficultés auxquelles ils étaient confrontés. Afin de disposer d'un terrain d'enquête suffisamment large pour couvrir des situations différentes, tout en restant relativement restreint, de manière à mener des analyses aussi précisément contextualisées que possible, nous avons fait le choix d'inscrire ce travail dans le cadre géographique des quatre départements lorrains (Meurthe, Meuse, Moselle et Vosges). Etudier la relation d'autorité entre administrateurs et la population en province implique, tout d'abord, de rendre compte du cadre, fixé par l'Etat, dans lequel s'inscrivait l'autorité de ses représentants. Le modèle qui fut élaboré sous le Consulat et l'Empire d'une autorité déléguée forte, qui reposait sur des pouvoirs étendus, sur les compétences professionnelles des administrateurs, mais aussi sur leurs savoir-faire sociaux et relationnels, a été précisément analysé. S'il a ensuite globalement été préservé par tous les régimes qui se sont succédés jusqu'en 1870, ce modèle n'en connut pas moins un certain nombre d'évolutions et d'inflexions, dont on a cherché à rendre compte. Ce cadre fournissait aux administrateurs un certain nombre d'outils pour s'imposer, et de consignes à respecter, mais il ne leur précisait pas comment procéder concrètement. La thèse s'attache donc à examiner, dans un deuxième temps, la manière dont ils exerçaient leur autorité au quotidien. L'analyse des outils qu'ils utilisaient pour construire et entretenir leur autorité montre qu'ils recouraient non seulement à leurs compétences professionnelles, mais aussi à leurs qualités personnelles ou encore à leur statut de représentant de l'autorité de l'Etat. Mais les administrateurs devaient aussi faire face à un certain nombre de difficultés – concurrence des autres personnes détenant une autorité, crises graves qui remettaient en cause leur ascendant (les invasions et occupations de 1814-1815) et contestations de la part de leurs administrés – qui mettaient leur autorité à l'épreuve et pouvaient avoir des conséquences sur leurs carrières.

Mots clés : Autorité – Etat – Préfets – Sous-préfets – Maires – Opinion.

The Authority of the State. The Relationship between Prefects, Sub-prefects Mayors and the People in Lorraine in the XIXth Century (1800-1870)

Considering the historians' recent growing interest for the topic of authority, which can be defined, according to Larousse's *Grand Dictionnaire universel du XIX^{e} siècle*, as « the right or the power to order, to be obeyed », this thesis aims at studying the authority of the state through the angle of the authority exerted by three of its representatives in the province (the prefects, the sub-prefects and the mayors), from 1800, when Napoleon Bonaparte reorganized the french administration, till the end of the Second Empire. This dissertation will endeavour to analyse in which frame and how the prefects, the sub-prefects and the mayors managed to make the population obey both to their persons, the regime they represented and the state they embodied, as well as to identify the difficulties they were confronted with. To study a wide range of situations, but in a relatively restricted area, so as to analyse them as precisely as possible, we decided to focus on the four departments of Lorraine (Meurthe, Meuse, Moselle et Vosges). First, studying the relationship between the civil servants and the population implies to examine the framework, elaborated by the state, in which the authority of its representatives was exerted. The model, built during the Consulate and the first Empire, of a strong delegated authority, based on extended powers, on the professional expertise of the administrators, as well as on their social competences, has been precisely analysed. Even if it was globally maintened by all the following regimes up to 1870, this model knew, nevertheless, some transformations and modulations, which we tried to examine. The administrators found in this frame some tools to assert their authority on the people, and some instructions to obey, but no definite ways to proceed. Thus, the thesis secondly attempts to examine how they exerted their authority on a daily basis. Looking at the way they built and maintened their authority, we realize they used not only their professionnal skills, but also their individual qualities and their status of the state representative. But the administrators had to face up to some difficulties – competition with the other persons who had some authority, hard crises which questionned their influence (the invasions and the occupations of 1814-1815) and citizens' protests – which put their authority to the test and could impact their careers.

Key words : Authority – State – Prefects – Sub-prefects – Mayors – Opinion.

UNIVERSITE DE LORRAINE

Ecole doctorale Fernand Braudel (ED 411)

Centre de recherche universitaire lorrain d'histoire (E.A. 3945)

L'AUTORITE DE L'ETAT.

LES RELATIONS ENTRE LES PREFETS, LES SOUS-PREFETS, LES MAIRES ET LA POPULATION EN LORRAINE AU XIX^{e} SIECLE (1800-1870)

Thèse
pour obtenir le grade de docteur en histoire contemporaine
de l'Université de Lorraine

Présentée et soutenue publiquement par
François-Xavier MARTISCHANG
le 6 décembre 2016

Volume 2 : Annexes, sources, bibliographie, tables

Directeur de thèse : M. Jean EL GAMMAL

Membres du jury :
M. François AUDIGIER, Professeur à l'Université de Lorraine (Examinateur)
M. Jacques-Olivier BOUDON, Professeur à l'Université Paris-Sorbonne (Président du jury)
M. Jean EL GAMMAL, Professeur à l'Université de Lorraine (Directeur de thèse)
M. Pierre KARILA-COHEN, Professeur à l'Université de Rennes II (Rapporteur)
Mme Natalie PETITEAU, Professeure à l'Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse (Rapporteur)

UNIVERSITE DE LORRAINE

Ecole doctorale Fernand Braudel (ED 411)

Centre de recherche universitaire lorrain d'histoire (E.A. 3945)

L'AUTORITE DE L'ETAT.

LES RELATIONS ENTRE LES PREFETS, LES SOUS-PREFETS, LES MAIRES ET LA POPULATION EN LORRAINE AU XIX^{e} SIECLE (1800-1870)

Thèse

pour obtenir le grade de docteur en histoire contemporaine
de l'Université de Lorraine

Présentée et soutenue publiquement par
François-Xavier MARTISCHANG
le 6 décembre 2016

Volume 2 : Annexes, sources, bibliographie, tables

Directeur de thèse : M. Jean EL GAMMAL

Membres du jury :
M. François AUDIGIER, Professeur à l'Université de Lorraine (Examinateur)
M. Jacques-Olivier BOUDON, Professeur à l'Université Paris-Sorbonne (Président du jury)
M. Jean EL GAMMAL, Professeur à l'Université de Lorraine (Directeur de thèse)
M. Pierre KARILA-COHEN, Professeur à l'Université de Rennes II (Rapporteur)
Mme Natalie PETITEAU, Professeure à l'Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse (Rapporteur)

Annexes

Annexe 1

Liste des préfets ayant exercé en Lorraine

Les préfets indiqués en caractère droits et gras font l'objet d'une notice biographique détaillée dans l'annexe suivante. Les préfets nommés mais qui n'ont pas accepté sont indiqués en italique. Les préfets provisoires sont indiqués en caractères droit mais sans caractères gras.

Préfets de la Meurthe

Consulat et Premier Empire

Jean-Joseph MARQUIS, 11 ventôse an VIII (2 mars 1800)-29 octobre 1808

Honoré Jean RIOUFFE, 29 octobre 1808-30 novembre 1813

Jean Baptiste Maximilien VILLOT de FREVILLE, 15 décembre 1813-2 mai 1814

Première Restauration

Joseph de MIQUE, 2 mai 1814-25 mars 1815

Cents-Jours

Louis BOUVIER du MOLART, 25 mars 1815-13 mai 1815

MICHON, préfet provisoire, 13 mai 1815-12 juillet 1815

Seconde Restauration

Constantin Marie Louis Léon BOUTHILLIER-CHAVIGNY, 12 juillet 1815-15 août 1815

Guy Pierre COËTNEMPREN de KERSAINT, 15 août 1815-14 septembre 1816

Nicolas Maximilien Sidoine SEGUIER de SAINT-BRISSON, 14 septembre 1816-25 avril 1820

Alban de VILLENEUVE-BARGEMON, 25 avril 1820-22 septembre 1824

Marie Joseph de FORESTA-COLLONGUE, 22 septembre 1824-27 janvier 1828

André BIAUDOS de CASTEJA, 27 janvier 1828, décédé le 11 mars 1828, avant d'avoir pu être installé

Alexandre Louis d'ALLONVILLE, 30 mars 1828-5 août 1830

Monarchie de Juillet

Stanislas Michel François VALLET de MERVILLE, 5 août 1830-22 janvier 1831

Lucien ARNAULT, 22 janvier 1831-29 février 1848.

Deuxième République

Commissaires du gouvernement :

Charles Marie Yves de LUDRE, 28 février-avril 1848

Jean Pierre Victor LEOUTRE, 28 février 1848-7 mars 1848

Eugène Nicolas LORENTZ, 7 mars 1848-2 juin 1848

Préfets :

Eugène Nicolas LORENTZ, 2 juin 1848-31 décembre 1848

Jean Adrien BRUN, 31 décembre 1848-11 mai 1850

Alphonse Joseph Constant BOURELLE de SIVRY, 11 mai 1850-21 juin 1854

Second Empire

Albert Mathieu Fidèle Joseph LENGLE, 21 juin 1854-5 octobre 1861

Paul Marie Henri Gaston VERBIGIER de SAINT-PAUL, 5 octobre 1861-19 avril 1865

Georges Nicolas Gabriel CHAMBLAIN, 19 avril 1865-6 septembre 1865

Cyrille Marie Louis PODEVIN, 6 septembre 1865-4 septembre 1870

Préfets de la Meuse

Consulat et Premier Empire

Pierre Dieudonné Louis SAULNIER, 11 ventôse an VIII (2 mars 1800)-29 germinal an XII (19 avril 1804)

Jean-Louis LECLERC, 29 germinal an XII (19 avril 1804)-12 mars 1813

Louis BEAUPOIL de SAINT-AULAIRE, 12 mars 1813 (maintenu le 26 avril 1814)-13 octobre 1814

Première Restauration

Jean, Marie, Eusèbe de VAINES, 13 octobre 1814-6 avril 1815

Cents-Jours

Alexandre, André de FLAVIGNY, 6 avril 1815, non acceptant

Adrien Louis COCHELET, 11 avril 1815-14 juillet 1815

Seconde Restauration

Louis Urbain de MAUSSION, 14 juillet 1815-6 août 1817

Gabriel Marie de RICCE, 6 août 1817-10 février 1819

Camille Joseph PERIER, 10 février 1819-31 mai 1822

Charles César ROMAIN, 26 juin 1822-3 mars 1828

Joseph Philippe Charles d'ARROS, 3 mars 1828-2 avril 1830

Ferdinand Marie Louis de WATERS, 2 avril 1830, sans suite, il fut admis à la retraite le 4 avril 1830.

Jean Georges Louis Armand CHEVALIER de CAUNAN, 4 avril 1830-5 août 1830

Monarchie de Juillet

Joseph Philippe Charles d'ARROS, 5 août 1830-février 1848

Deuxième République

Commissaires du gouvernement :

Jean Pierre Victor LEOUTRE, 28 février 1848-2 juin 1848

Préfets :

Charles Théodore Florice Marguerite LEMAIRE, 2 juin 1848-20 novembre 1849

Sylvain BLOT, 20 novembre 1849-7 mars 1851

Albert Mathieu Fidèle Joseph LENGLE, 7 mars 1851-21 juin 1854

Deuxième République

Félix Jean-Baptiste CHADENET, 21 juin 1854-26 novembre 1856

Abel Jean-Baptiste Désiré ROGNIAT, 26 novembre 1856-29 avril 1861

Eugène Charles Paul PORIQUET, 29 avril 1861-13 juillet 1865

Joseph Félix Amédée BELURGEY de GRANDVILLE, 13 juillet 1865-23 octobre 1869

Marie Joseph Adolphe Alexandre LANGLOIS (dit Aylic-Lenglé), 23 octobre 1869-12 janvier 1870

Hyacinthe François Joseph de METZ, 31 janvier 1870-2 septembre 1871

Préfets de la Moselle

Consulat et Premier Empire

Jean-Victor COLCHEN, 11 ventôse an VIII (2 mars 1800)-février 1805

Vincent Marie VIENOT de VAUBLANC, 12 pluviôse an XIII (1er février 1805)-22 mars 1815 *(il fut maintenu en poste sous la première Restauration).*

Cents-Jours

Vincent, Marie LE ROY de BOISAUMARIE, 22 mars 1815, sans suite

Jean-Charles François de LADOUCETTE, 28 mars 1815-12 juillet 1815

Seconde Restauration

Pierre Marie TAILLEPIED de BONDY, 12 juillet 1815-11 août 1815

Paul Joseph Jean-Baptiste Charles SABATIER de LACHADENEDE, 11 août 1815-19 février 1817

Hervé Louis François Jean Bonaventure CLEREL de TOCQUEVILLE, 19 février 1817-27 juin 1823

Marie Auguste de BALSAC, 27 juin 1823-27 janvier 1828

Louis Ange Elysée de SULEAU, 27 janvier 1828-2 avril 1830

Augustin Le FORESTIER de VENDEUVRE, 2 avril 1830-10 août 1830

Monarchie de Juillet

Jean André SERS, 10 août 1830-20 octobre 1838

Hippolyte Paul JAYR, 20 octobre 1838-10 août 1839

Marc Numa Alexandre MEINADIER, 10 août 1839, sans suite

Albert Edme Pierre Stanislas GERMEAU, 18 août 1839-février 1848.

Deuxième République

Commissaires du gouvernement :

Prosper BILLAUDEL, 29 février 1848-12 juin 1848 *(il était également commissaire général pour les quatre départements de la Meurthe, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges)*

Préfets :

Prosper BILLAUDEL, 12 juin 1848-10 janvier 1849

Hugues Iéna DARCY, 10 janvier1849-28 juin 1849

Renaud Olive TONNET, 28 juin 1849-11 mai 1850

Claude Joseph Brandelis GREEN de SAINT-MARSAULT, 11 mai 1850-1er février 1852

Auguste Pierre Georges de MALHER, 1er février 1852-27 juillet 1859.

Second Empire

Louis Charles JEANIN, 27 juillet 1859-16 octobre 1865

Paul ODENT, 16 octobre 1865-29 octobre 1870

Préfets des Vosges

Consulat et Premier Empire

Zacharie Henry DESGOUTTES, 11 ventôse an VIII (2 mars 1800)-23 janvier 1801

Jean Baptiste Antoine FAUCHEUX, 3 pluviôse an IX (23 janvier 1801)-29 octobre 1803

Louis Alexandre HIMBERT de FLEGNY, 6 brumaire an XII (29 octobre 1803)-avril 1814

Première Restauration

Nicolas François BRUILLARD, préfet provisoire, avril 1814-2 mai 1814.

Casimir Marie Victor GUYON de MONTLIVAULT, 2 mai 1814-6 avril 1815

Cents-Jours

Jean François Augustin CAHOUET, 6 avril 1815-14 juillet 1815

Seconde Restauration

Antoine Jean Amédée BOULA de COULOMBIERS, 14 juillet 1815-27 juin 1823

François de Salles Marie Joseph Louis d'ESTOURMEL, 27 juin 1823-7 avril 1824

Pierre Louis Nicolas de MEULAN, 7 avril 1824-3 mars 1828

Claude Elisabeth NAU de CHAMPLOUIS, 3 mars 1828-25 septembre 1829

Amédée Blaise Joseph Henry VERNHETTE, 25 septembre 1829-2 avril 1830

Charles Jean Baptiste Alphonse de MALARTIC, 2 avril 1830-10 août 1830

Monarchie de Juillet

Claude Elisabeth NAU de CHAMPLOUIS, 10 août 1830-14 septembre 1830

Henri SIMEON, 14 septembre 1830-12 novembre 1835

Alexis Aimé, Joseph de MONICAULT, 12 novembre 1835-20 octobre 1838

Jean Baptiste ONFROY de BREVILLE, 20 octobre 1838-30 janvier 1839, non installé

Jean Adrien BRUN, 30 janvier 1839-29 mai 1839

Nicolas Jean Marie ROUGIER de la BERGERIE, 29 mai 1839-février 1848

Deuxième République

Commissaires du gouvernement :

Léopold TURCK, 28 février 1848-20 mars 1848

Félix Arthur BALLON, 20 mars 1848-18 juin 1848

Joseph Antoine QUILLOT, 20 mars 1848-18 juin 1848

Préfets :

Joseph RIGAUDIE, 18 juin 1848, sans suite

Pierre Antoine Eugène REGNAULD d'EPERCY, 10 juillet 1848-8 avril 1853

Second Empire

Léopold BOURLON de ROUVRE, 8 avril 1853-13 novembre 1857

Pierre Marie Antoine Charles DUBREUIL-HELION de la GUERONNIERE, 13 novembre 1857-19 septembre 1862

Alexis Louis Stanislas Dieudonné de LEVEZOU de VESINS, 19 septembre 1862-11 mars 1864

Paul François Elie Amans Prosper de FLEURY, 11 mars 1864-4 août 1869

Charles Léon GRACHET, 4 août 1869-5 septembre 1870

Annexe 2

Dictionnaire biographique des préfets lorrains

Le présent dictionnaire ne prétend pas offrir une biographie exhaustive de chacun des hommes recensés. Plus modestement, n'ont été ici rassemblées que les informations les plus pertinentes pour traiter notre sujet, c'est-à-dire celles qui permettent de comprendre dans quelle mesure les variables individuelles (formation, expérience, comportement et relations sociales) et l'inscription sociale (appartenance au monde des notables, insertion dans le milieu local) des acteurs jouaient un rôle dans la fabrication et l'exercice de l'autorité[1].

Chaque notice, qui débute par le nom complet[2], suivi des prénoms (s'il y a lieu, le prénom d'usage, lorsqu'il est connu, est en italique), et des dates de naissance et de décès, est ainsi composée de quatre parties :

1) informations relatives à la personne et à sa famille : lieu de naissance, revenus personnels (lorsqu'ils sont connus ; les chiffres cités sont ceux qui apparaissent dans les notices individuelles contenues dans les dossiers de personnel et doivent être pris avec prudence, car ils varient parfois de manière surprenante d'une notice à l'autre pour un même personnage), appartenance à la noblesse, orientation politique et religieuse, nom et profession du père (ainsi, éventuellement, que de membres influents de la famille), situation maritale, éventuellement nom et profession du beau-père et/ou de membres influents de la belle-famille, enfants (éventuellement mention de leur carrière), lieu où se situent les principales possessions de la famille.
2) informations relatives à la carrière antérieure à la nomination en Lorraine : études (lorsqu'elles sont connues, ce qui est rarement le cas), activités et postes exercés par ordre chronologique (toutes les activités sont évoquées : professions successives, postes dans l'administration, fonctions électives ou non, éventuelle production intellectuelle), décorations obtenues.
3) informations relatives à la fonction exercée en Lorraine : date de nomination, date d'installation, jugements portés sur l'autorité, la conduite et les relations sociales du préfet, décorations obtenues, date de mutation

[1]La bibliographie relative à la méthode prosopographique est considérable. Pour réaliser ce travail, nous nous sommes essentiellement appuyés sur : Claire LEMERCIER et Claire ZALC, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2008, 120 p. et sur le site internet que les auteures ont créé, Quanti IHMC (accessible à l'adresse http://www.quanti.ihmc.ens.fr/). Nous avons également utilisé le site http://www.boiteaoutils.info/. Sur la question de la méthode prosopographique, on se reportera plus particulièrement à : Claire LEMERCIER et Emmanuelle PICARD, « Quelle approche prosopographique ? », *in* Philippe NARBONNAND et Laurent ROLLET(dir.), *Biographie et prosopographie*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, p. 605-630.

[2] Certains préfets possédaient des noms de famille composés. Nous avons systématiquement choisi, pour établir le classement alphabétique, celui qui était le plus couramment utilisé dans les sources.

(on entend ici par mutation le fait de quitter le poste occupé, quelle qu'en soit la raison : changement de résidence, démission, révocation, élection à une fonction politique, retraite), raison de la mutation.

4) informations relatives à la carrière postérieure à la nomination en Lorraine : activités et postes exercés par ordre chronologique et décorations obtenues.

Les différentes rubriques ont été complétées, autant que possible, en croisant les informations contenues dans les dossiers de personnel conservés aux Archives nationales et départementales[3], les dossiers de Légion d'honneur[4], les dictionnaires biographiques contemporains[5] ou non[6], les nécrologies[7], et le cas échéant les études érudites.

On notera que si l'on dispose de très nombreuses informations concernant certains préfets, ce n'est pas systématiquement le cas. En outre, de manière générale, les données disponibles sont d'autant plus nombreuses que l'on avance dans le siècle.

[3] Jean-Yves PIBOUBES, « Les dossiers de carrière des fonctionnaires », *in* Louis HINCKER (dir.), *Réflexion sur les sources écrites… op. cit.*, p. 21-28.

[4] Ces dossiers peuvent être consultés sur Internet grâce à la base Léonore des Archives nationales (http://www.culture.gouv.fr/documentation/leonore/accueil.htm).

[5] Nous avons en particulier consulté Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français, comprenant tous les membres des assemblées françaises et tous les ministres français, depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1889*, Paris, Bourloton Editeur, 5 tomes, 1889-1891, XVI-622 p., 640 p., 640 p., 640 p., 647 p., ainsi que quelques dictionnaires biographiques locaux.

[6] Plusieurs ouvrages permettent de recueillir de précieuses informations sur les préfets : Eric ANCEAU, *Dictionnaire des députés du Second Empire, 1791-1792*, Rennes, PUR, 1999, 419 p. ; René BARGETON, *Les Préfets du 11 ventôse au 4 septembre 1870*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 1981, 423 p. ;René BARGETON, *Dictionnaire biographique des préfets : septembre 1870-mai 1982*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 1994, 555 p. ; Jean EL GAMMAL (dir.), *Dictionnaire des Parlementaires lorrains de la Troisième République*, Metz, éd. Serpenoise, 2006, 422 p. ; Patrick LAHARIE et Christiane LAMOUSSIERE, *Le Personnel de l'administration préfectorale (1800-1880)*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 1998, 1163 p. ;Patrick LAHARIE et Christiane LAMOUSSIERE, *Le personnel de l'administration préfectorale (1881-1926)*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 2001, 774 p. ;Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les préfets du Second Empire*, Paris, Armand Colin, 1973, 411 p. ; Edna Hindie LEMAY, *Dictionnaire des Constituants, 1789-1791*, 2 volumes, Oxford, Voltaire Fondation, Paris, Universitas, 1991, 1022 p. ; Edna Hindie LEMAY, *Dictionnaire des législateurs, 1791-1792*, 2 volumes, Ferney-Voltaire, Centre international d'étude du XVIIIe siècle, 2007, 383 p. ; Jean MAITRON, *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français* (consulté en ligne à l'adresse http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr); Jeanne SIWEK-POUYDESSEAU, *Le corps préfectoral de la Troisième et de la Quatrième République*, Paris, Armand Colin, 1969, 180 p. ; Vincent WRIGHT, *Les Préfets de Gambetta*, texte complété, mis à jour et présenté par Eric ANCEAU et Sudhir HAZAREESINGH, Paris, PUPS, 2007, 482 p. ; Benoît YVERT (dir.), *Dictionnaire des ministres de 1789 à 1989*, Paris, Perrin, 1990, 1028 p.

[7] Sur la manière dont étaient composées ces sources, voir Stéphane BACIOCCHI, « Les éloges funèbres et les nécrologies comme travail collectif d'individuation : société des notables, carrières sociales et statures biographiques (réflexions à partir du cas grenoblois, 1824-1863) », *in* Louis HINCKER (dir.), *Réflexion sur les sources écrites… op. cit.*, p. 115-143. L'objectif des notices nécrologiques étant de vanter les mérites du défunt et de donner une vision idéalisée des élites auxquelles il appartenait, elles sont très peu objectives, mais fournissent de précieuses informations sur la famille, la carrière ou encore les goûts de la personne étudiée.

ALLONVILLE, Alexandre *Louis* d' (21 avril 1828-1845)
Préfet de la Meurthe
1) - Lieu de naissance : Paris.
- Revenus personnels : 10 000 francs de rente en 1828.
- Noblesse : Il portait le titre de comte.
- Orientation politique et religieuse : Bien qu'il ait servi Napoléon, il ne l'aimait guère, et il était attaché aux Bourbons.
- Famille : Il était issu d'une ancienne famille noble de Beauce. Son père, Armand Jean d'Allonville était officier, de même que ses trois frères.
- Situation maritale : Marié à sa cousine Armande Marie Louise d'Allonville.
- Enfants : Un enfant.

2) - Activités et postes exercés : Il émigra avec son père et ses frères de 1791 à 1797, et fut membre de l'armée du duc de Bourbon. Il revint en France en 1797. Il participa à l'expédition d'Egypte (1798-1801) en tant que directeur des domaines et des corporations. De 1801 à 1814, il fut inspecteur dans l'administration de l'enregistrement des domaines. Il fut ensuite préfet de la Creuse en 1814-1815. Il fut révoqué pendant les Cent-Jours, puis nommé préfet d'Ille-et-Vilaine de 1815 à 1817, de la Somme de 1817 à 1823 et du Puy-de-Dôme de 1823 à 1828. Il était également conseiller d'Etat depuis 1817.
- Décorations : Officier de la Légion d'honneur le 1er mai 1821.

3) - Date de nomination : 30 mars 1828. Date d'installation : 21 avril 1828.
- Date de la mutation : 5 août 1830.
- Raisons de la mutation : Il fut révoqué après la révolution de 1830.

4) -Activités et postes exercés : Retraite.

Sources : AN, F/1bI/155/3 ; AD 54, 2 M 1 ; LH/24/54 ; Olivier TORT, *L'impossible unité… op. cit.*, p. 1188.

ARNAULT, *Lucien* Emile (1er octobre 1787-24 avril 1863)
Préfet de la Meurthe
1) - Lieu de naissance : Versailles (Seine-et-Oise).
- Revenus personnels : 10 000 francs.
- Noblesse : Non.
- Orientation politique et religieuse : Il était réputé modéré et loyal à Louis-Philippe.
- Famille : Son père, Antoine-Vincent Arnault, était écrivain et dramaturge.
- Situation maritale : Marié à Marie-Adèle Cornudet des Chaumettes.
- Belle-famille : Son beau-père, Joseph Cornudet des Chaumettes, avait été député de la Creuse au Conseil des Anciens sous le Directoire. Rallié à Napoléon Bonaparte, il entra au Sénat conservateur. Nommé pair de France sous la première Restauration, puis maintenu en place pendant les Cent-Jours, il fut exclu de la chambre haute lors du second retour de Louis XVIII. Il retrouva son siège en 1819, grâce à Elie Decazes. Il siégea jusqu'à sa mort, en 1830, après avoir rallié la monarchie de Juillet.
- Enfants : Sans enfants.

2) - Etudes : Il fut élève du collège Sainte-Barbe, puis du Prytanée de Saint-Cyr. Il fit des études de droit.
- Activités et postes exercés : Il fut nommé auditeur au Conseil d'Etat en 1809, puis sous-préfet de La Châtre (Indre) en 1813. Il fut ensuite intendant de Trieste, puis adjoint au commissaire extraordinaire à Metz en 1814. Pendant les Cent-Jours, il devint préfet de

l'Ardèche. Révoqué par Louis XVIII, il dut partir en exil avec son père. Il revint en 1818, il se retira en Auvergne et il se consacra au théâtre[8]. La révolution de 1830 lui permit de redevenir préfet de Saône-et-Loire en 1830-1831.

3) - Date de nomination : 22 janvier 1831. Date d'installation : 1er février 1831.
- Décorations : Il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur le 31 mai 1831, puis promu officier le 14 juillet 1837.
- Date de la mutation : 29 février 1848.
- Raisons de la mutation : Il fut mis à la retraite après la révolution de février 1848.

4) -Activités et postes exercés : Retraite.

Sources : AN, F/1bI/155/7 ; AD 54, 2 M 1 ; LH/54/44 ; Odette VOILLARD, *Nancy au XIXe siècle… op. cit.*, p. 94-95.

ARROS, *Joseph* Philippe Charles d'
(19 septembre 1779-12 novembre 1855)
Préfet de la Meuse

1) - Lieu de naissance : Flappeville (Moselle).
- Revenus personnels : 300 000 francs de capital.
- Noblesse : Oui, il portait le titre de comte.
- Orientation politique et religieuse : Sous l'Empire, il était soupçonné d'être favorable aux Bourbons (AN, F/1bII/Moselle/5, Lettre du préfet de la Moselle au ministre de l'Intérieur, 12 avril 1815).
- Famille : Il était issu d'une famille de la noblesse du Béarn.
- Situation maritale : Marié.
- Enfants : Une fille.

Le comte d'Arros, préfet de la Meuse
Estampe de M. Robert s.l., 1840.
Médiathèque Jean-Jeukens (Bar-le-Duc), fonds d'estampes Maxe-Werly
(Photogr. F.-X. Martischang)

2) - Etudes : Ecole Polytechnique.
- Activités et postes exercés : Il fut maire de Longeville-lès-Metz de 1807 à 1810. Il fut sous-préfet de Metz durant la première Restauration, puis de Thionville en 1816-1819. Il fut alors promu préfet du Finistère jusqu'en 1820, puis de l'Aveyron jusqu'en 1828.

[8] Il était notamment l'auteur de : *Pertinax, ou les Prétoriens*, 1818 ; *Regulus*, tragédie en, trois actes, Paris, Ponthieu, 1822, 75 p. ; *Pierre de Portugal*, tragédie en cinq actes, Paris, J.-N. Barba, 1823, XVIII-77 p. ; *Le Dernier jour de Tibère*, tragédie en cinq actes et en vers, Paris, Ladvocat, 1828, 96 p. ; *Catherine de Médicis aux Etats de Blois*, drame historique en cinq actes, Paris, J.-N. Barba, 1829, 148 p. : *Gustave-Adolphe ou la bataille de Lutzen*, tragédie en cinq actes, Bruxelles, Ode et Woden, 1830, 88 p. Plusieurs des pièces furent créées par la Comédie-Française.

3) - Date de nomination : Nommé une première fois le 3 mars 1828, puis nommé à nouveau le 5 août 1830.
- Jugements portés sur le préfet : Le préfet de la Moselle disait de lui, lorsqu'il était sous-préfet de Metz, qu'il était d'un caractère doux et qu'il manquait de nerfs, et donc qu'il serait bon de le déplacer ailleurs (AN, F/1bII/Moselle/5, Lettre du préfet de la Moselle au ministre de l'Intérieur, 12 avril 1815).
- Date de la mutation : Remplacé une première fois le 2 avril 1830, puis une seconde fois en 1848.
- Raisons de la mutation : En 1830, il fut révoqué pour son libéralisme, puis en 1848, il fut révoqué lors de la révolution de février.

4) -Activités et postes exercés : En 1830, lors des élections de juin-juillet, il fut élu député de la Meuse. Il le resta jusqu'en 1831, lorsque la loi rendit incompatible les fonctions de député et de préfet. Après sa destitution en 1848, il fut admis à la retraite.

Sources : AN, F/1bI/155/8, F/1bII/Moselle/5 ; AD 55, 2 M 5 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome I, p. 101 ; André-Jean TUDESQ, *Les grands notables en France… op. cit.*, p. 352 et 428.

BALLON, Félix *Arthur* (20 avril 1816-27 avril 1883)
Commissaire du gouvernement provisoire dans le département des Vosges
1) - Lieu de naissance : Epinal.
- Noblesse : Non.
- Orientation politique et religieuse : Il était proche des idées socialistes, et avait été marqué par les thèses communistes de Philippe Buonarroti. Il fut membre de la Charbonnerie, et de la Société des droits de l'homme sous la monarchie de Juillet. Il contribuait alors au journal communiste *La Fraternité*. Il participa à l'organisation du banquet réformiste du 11 novembre 1847 à Epinal. Il était toujours considéré comme dangereux en raison de ses idées sous le Second Empire.
- Famille : Il était le fils d'un officier payeur de l'armée d'Italie, devenu receveur municipal à Epinal.
- Situation maritale : Il s'était marié en 1847.

2) - Etudes : Il fut élève au lycée Henri IV (Paris), puis fit des études de droit.
- Activités et postes exercés : Il était avocat.

3) - Date de nomination : 20 mars 1848.
- Jugements portés sur le préfet : D'après une note anonyme, il était détesté de la population des Vosges en raison de ses opinions trop avancées (AN, F/1bI/156/2, Note anonyme, s.d.). D'après Eliane Rémy, Il était particulièrement en butte à l'hostilité des conservateurs, qui lui reprochaient de s'être imposé lors de la révolution de février, et de ne être suffisamment conciliant (Eliane REMY, *La Vie politique dans le département des Vosges… op. cit.*, p. 58). Le journal conservateur la Tribune vosgienne lui reprochait « d'avoir blessé toutes les convenances et froissé toutes les consciences » par « une profonde ignorance des choses et des hommes » (*La Tribune vosgienne*, 3 juin 1848).
- Date de la mutation : Remplacé le 18 juin 1848.
- Raisons de la mutation : Les nombreuses oppositions suscitées par Ballon, notamment parmi les conservateurs, conduisirent le gouvernement à le muter dans le Lot-et-Garonne.

4) -Activités et postes exercés : Il fut nommé préfet du Lot-et-Garonne en 1848. Il vécut de ses rentes à Epinal après le coup d'Etat du 2 décembre 1851. En 1875, il devint conservateur de la bibliothèque de Nancy, et le resta jusqu'à sa mort.

Sources : AN, F/1bI/156/2 ; Jean MAITRON, *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français* (consulté en ligne à l'adresse http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr) ; Eliane REMY, *La Vie politique dans le département des Vosges… op. cit.*, p. 57-60.

BALSAC[9], Marie *Auguste* de (18 octobre 1788-3 février 1880)
Préfet de la Moselle
1) - Lieu de naissance : Colombiès (Aveyron).
- Revenus personnels : 15 000 francs en 1823.
- Noblesse : Il appartenait à une famille d'ancienne noblesse du Rouergue. Il obtint le titre de baron à titre personnel en 1822.
- Orientation politique et religieuse : Il se situait, à la chambre des députés, au centre-droit, puis se rapprocha de la droite en 1830. Il resta légitimiste sous la monarchie de Juillet, et fut hostile au coup d'Etat du 2 décembre 1851.
- Famille : Son père était officier.
- Situation maritale : Marié en 1788 à Blanche de Couronnel.
- Belle-famille : Il était apparenté, par son mariage, au député de droite Alexandre Maximilien du Tertre, ainsi qu'aux Montmorency-Laval (son beau-frère avait épousé la fille d'Anne Pierre Adrien de Montmorency-Laval, ambassadeur et pair de France).
- Enfants : Sans enfants.

2) - Activités et postes exercés : Auditeur au conseil d'Etat en 1810, il fut sous-préfet d'Avignon (Vaucluse) de 1811 à 1815 (sauf pendant les Cent-Jours), puis de Carpentras (Vaucluse) de 1816 à 1817. Il devint préfet du Tarn-et-Garonne de 1817 à 1822, puis de l'Oise en 1822-1823.

3) - Date de nomination : 27 juin 1823.
- Jugements portés sur le préfet : Il était bien évalué avant d'être nommé en Moselle. Le préfet du Vaucluse disait ainsi de lui en 1816 : « Son esprit juste, ferme et droit, son dévouement au roi le rendent digne d'occuper les premières places de l'administration; il sera bien placé partout » (AN, F/1bI/156/3, Lettre du préfet du Vaucluse au ministre de l'Intérieur, 20 janvier 1816). En 1822, le ministre de l'Intérieur, qui sollicitait auprès du roi le titre de baron pour Balsac, vantait ses qualités d'administrateur : « son dévouement, son activité et ses talents lui ont acquis, dans ces diverses fonctions [sous-préfet et préfet], de justes droits à la bienveillance de Votre Majesté » (AN, F/1bI/156/3, Lettre du ministre de l'Intérieur au roi, 1822).
- Décorations : Il fut promu au grade de commandeur de la Légion d'honneur le 12 décembre 1827.
- Date de la mutation : 27 janvier 1828.
- Raisons de la mutation : Il fut promu secrétaire général du ministère de l'Intérieur.

4) -Activités et postes exercés : Il fut secrétaire général du ministère de l'Intérieur et directeur de l'administration générale des départements en 1828-1829. Il était alors le bras droit de Martignac, qui était ministre de l'Intérieur et dirigeait de fait le gouvernement. Il fut élu député de la Moselle lors d'une élection partielle en 1829. Il fut ensuite élu député légitimiste

[9] On trouve également les formes Balsa et Balzac, qui sont fautives. Notons que le préfet appartenait à une famille totalement distincte de celle de l'écrivain Honoré de Balzac.

de l'Aveyron sous la monarchie de Juillet, d'abord en 1830-1831, puis de 1834 à 1837. Il fut de nouveau député du même département de 1849 à 1851.

Sources : AN, F/1bI/156/3 ; LH/100/58 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome I, p. 147 ; Olivier TORT, *L'Impossible unité… op. cit.*, p. 342, 431, 1188, 1441-1442.

BEAUPOIL de SAINT-AULAIRE : voir SAINT-AULAIRE.

BELURGEY de GRANDVILLE, Joseph Félix Amédée (24 juin 1811-janvier 1876)
Préfet de la Meuse
1) - Lieu de naissance : Paris.
- Revenus personnels : 12 000 francs.
- Noblesse : Il appartenait à une famille d'ancienne noblesse.
- Famille : Son père, Louis Marie Joseph Belurgey de Grandville, fut employé au ministère de la Guerre, puis au sein de la maison de Louis XVIII.
- Situation maritale : Marié avec Anne Sophie Goze.
- Enfants : Une fille.

2) - Activités et postes exercés : D'abord avocat à Paris, il fut ensuite successivement sous-préfet de La Châtre (Indre) en 1847, d'Epernay (Marne) en 1848 et de Meaux (Seine-et-Marne) en 1849. Il fut ensuite promu préfet de la Lozère en 1852, puis de l'Aube en 1853 et enfin de la Mayenne de1857 à 1865.
- Décorations : Chevalier de la Légion d'honneur le 20 janvier 1851, puis officier le 14 juin 1856 et enfin commandeur le 13 août 1863.

3) - Date de nomination : 13 juillet 1865.
- Jugements portés sur le préfet : Il fut nommé en Meuse après avoir rencontré des difficultés en Mayenne, notamment avec les légitimistes ; le ministre conditionna son avancement à sa réussite en Meuse (AN, F/1bI/156/16, Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de la Meise, 24 janvier 1865). Les députés de la Meuse estimaient qu'il parlait trop de lui et qu'il exagérait son importance, mais qu'il entretenait d'excellentes relations sociales, et qu'il était influent, ferme et efficace (*Ibid.*, Lettre des députés de la Meuse au ministre de l'Intérieur, 17 août 1869). Une note le présentait ainsi : « D'une capacité ordinaire, il a cependant plus de valeur que n'en annoncent son intérieur et son langage. Il sait les affaires, les traite avec soin, et montre au besoin une certaine bonhommie qui réussit auprès des populations rurales. Il peut rendre des services dans une préfecture secondaire comme celle de la Meuse, mais son tort est de se croire nécessaire, de le dire avec une vanité un peu naïve et comparer sans cesse son mérite et ses titres à ceux de ses collègues plus favorisés » (*Ibid.*, Note de M. Henry sur M. Belurgey de Grandville, s.d.). Une lettre dans son dossier montre qu'il faisait l'objet de contestation :

« AH Monsieur le Ministre ! Si vous pouviez détourner les yeux des renseignements officiels pour consulter l'opinion sur le Préfet de la Meuse, vous seriez vraiment plus étonné que pas un, de la place qu'un si pauvre homme occupe dans un pays aux destinées duquel votre nom est à cette heure si intiment lié !

Il est dans cet homme… une grosse bonhommie forcée qui le rend ridicule, d'un commun révoltant, ne s'occupant d'aucune affaire… L'influence laissée aux intrigants de la pire espèce, flatteurs du pouvoir actuel, mais rien moins que sûrs pour le Gouvernement Impérial au jour du péril !

Point de courage civil. Où l'a-t-on vu ce préfet pendant le choléra dont à dessein il rapetissait les proportions.

Assurément la partie la plus intelligente du Département est bien fatiguée et découragée et il serait bien temps Monsieur le Ministre, que le gouvernement de l'Empereur

apparût dans ces contrées sous une forme plus vraie et plus sympathique que celle que nous offre le sir Belobjet de Grandville [sic] » (*Ibid.*, Lettre de M. Grosbois au ministre de l'Intérieur, 13 septembre 1866).
Le départ du préfet semble cependant avoir suscité des regrets, du moins à en croire le baron de Benoist, député de la Meuse : « M. de Grandville avait su se concilier les sympathies les plus honorables ; il avait imprimé à son administration un caractère conservateur et loyal, aussi apprécié par M. l'Evêque que par les hommes considérables du pays » (*Ibid.,* Lettre du baron de Benoist au ministre de l'Intérieur, 1er novembre 1869).
- Date de la mutation : 23 octobre 1869.
- Raisons de la mutation : Retraite.

4) -Activités et postes exercés : Retraite.

Sources : AN, F/1bI/156/16 ; LH/175/36 ; Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, annexe I.

BILLAUDEL, Prosper (16 novembre 1801-2 février 1871)
Commissaire du gouvernement provisoire dans le département de la Moselle, commissaire général pour les départements de la Meurthe, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, préfet de la Moselle
1)- Lieu de naissance : Rethel (Ardennes).
- Revenus personnels : 12 000 francs.
- Noblesse : Non.
- Orientation politique et religieuse : Il était républicain, et avait fait campagne pour l'élargissement du droit de suffrage sous la monarchie de Juillet. En décembre 1848, il fit campagne en faveur du général Cavaignac.
- Famille : Son père était receveur particulier des finances de l'arrondissement de Rethel. Il était cependant originaire de Metz.
- Situation maritale : Marié en 1825 à Jeanne Elise Hug.
- Belle-famille : Son beau-père était colonel de cavalerie sous le premier Empire.
- Enfants : Une fille.

2) - Etudes : Il fit des études de droit.
- Activités et postes exercés : Il était avocat. Il avait par ailleurs été membre de la Garde nationale, du Conseil municipal et du Conseil général.

3) - Date de nomination : Il fut nommé commissaire le 29 février 1848, puis préfet le 12 juin 1848. Date d'installation : 16 juin 1848.
- Jugements portés sur le préfet : Dans une note visant à favoriser l'obtention de la Légion d'honneur à Billaudel, le maréchal Randon, ministre de la Guerre, disait de lui : « Le Maréchal ministre de la Guerre a vu M. Billaudel, à Metz, aux prises avec les difficultés les plus graves; il doit à la vérité de déclarer que ce fonctionnaire y a fait preuve d'autant d'énergie que d'honorabilité. En apostillant la demande de M. Billaudel, le Maréchal ministre de la Guerre a voulu rendre hommage à des qualités incontestables, et constater en même temps que M. Billaudel, malgré ses antécédents politiques, accomplit, en sollicitant la décoration, un acte dont il serait juste, et politique même, de lui tenir compte » (AN, F/1bI/156/24, Note du ministre de la Guerre, 24 juillet 1866).
- Date de la mutation : Il démissionna le 11 décembre 1848.
- Raisons de la mutation : Il démissionna car l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte à la présidence de la République était à ses yeux « une protestation très nette contre le principe de gouvernement au nom duquel [il] administr[ait] la Moselle depuis la révolution de février »,

en d'autres termes contre la forme républicaine du régime (AN, F/1bI/156/24, Lettre du préfet de la Moselle au ministre de l'Intérieur, 11 décembre 1848).

4) -Activités et postes exercés : Il se retira à la campagne. En 1855, il demanda en vain une préfecture à Napoléon III.

Sources : AN, F/1bI/156/24 ; Henry CONTAMINE, *Metz et la Moselle… op. cit.*, p. 411 *et sq.*

BLOT, *Sylvain* (30 novembre 1794-4 mai 1866)
Préfet de la Meuse
1) - Lieu de naissance : Lyon.
- Revenus personnels : 5000 francs en 1849.
- Noblesse : Non.
- Orientation politique et religieuse : Il était d'un « libéralisme sage » (AN, F/1bI/156/27, « Renseignements fournis sur M. Blotpar M. Fresneaux, préfet du Pas-de-Calais le 24 juillet 1849 »).
- Famille : Il était le fils de Pierre-Charles Blot, un ancien ecclésiastique revenu à la vie civile, qui fut contrôleur général de la marque de l'or et de l'argent à Lyon, puis qui fut député de Lyon à l'Assemblée constituante en 1790-1792, et procureur-syndic de la ville de Lyon. Il fut incarcéré pendant la Terreur.
- Situation maritale : Marié à Claudine Barbe Adèle Surguier.
- Belle-famille : Son beau-père était colonel d'Empire.
- Enfants : Deux enfants.

2) - Activités et postes exercés : Il fut d'abord fonctionnaire au ministère des Finances de 1816 à 1832, puis sous-préfet de Villefranche (Rhône) de 1833 à 1846, puis de Saint-Etienne (Loire) en 1846, de Montluçon (Allier) en 1848 et de Saint-Omer (Pas-de-Calais) en 1848-1849.
- Décorations : Chevalier (1834) puis officier (1840) de la Légion d'honneur.

3)- Date de nomination : 20 novembre 1849.
- Date de la mutation : 7 mars 1851.
- Raisons de la mutation : Il fut révoqué, et connut quelques mois de disgrâce, avant d'obtenir le poste technique de secrétaire général de la préfecture de police de Paris.

4) -Activités et postes exercés : Il fut nommé secrétaire général de la préfecture de police en 1851, et occupa le poste de préfet de police par intérim en 1852. Il devint ensuite inspecteur général du ministère de la Police générale à Marseille (1852-1853), et enfin inspecteur général des chemins de fer au ministère des Travaux publics en 1854. Il était également poète et romancier.
- Décorations : Commandeur de la Légion d'honneur le 4 octobre 1852.

Sources : AN, F/1bI/156/27 ; LH/261/66 ; Vincent WRIGHT, *Les Préfets de Gambetta… op. cit.*, p. 183 et 184.

BONDY, Pierre Marie TAILLEPIED de (7 octobre 1766-12 janvier 1847)
Préfet de la Moselle
1) - Lieu de naissance : Paris.
- Revenus personnels : 25 000 francs en 1831.
- Noblesse : Il appartenait à une famille de la petite noblesse. Il reçut en 1810 le titre de comte d'Empire.
- Orientation politique et religieuse : D'abord attaché à l'Empire, il prit lors de la première Restauration le parti des Bourbons. Ceux-ci l'ayant révoqué, il se rallia à Napoléon pendant

les Cent-Jours. A la chambre, il siégea avec les libéraux. Il se rallia ensuite à la monarchie de Juillet.
- Famille : Il appartenait à une famille de financiers. Son père, Baptiste Taillepied de Bondy était receveur général des finances d'Auch.
- Situation maritale : Marié.
- Enfants : Un fils, François Marie Taillepied de Bondy fut préfet de l'Yonne de 1834 à 1841, maître des requêtes au conseil d'Etat, pair de France sous la monarchie de Juillet, député à l'Assemblée Nationale en 1871 et enfin sénateur.

2) - Activités et postes exercés : En 1792, il fut nommé directeur de la fabrication des assignats. Il devint par la suite chambellan de l'empereur puis il fut nommé maître des requêtes au Conseil d'Etat en 1809. Il fut préfet du Rhône de 1810 à 1814, puis il fut nommé préfet de la Seine pendant les Cent-Jours. Il fut également élu député de l'Indre à la chambre des Cent-Jours.
- Décorations : Chevalier de la Légion d'honneur le 19 février 1809. Il fut promu officier le 30 juin 1811, puis commandeur le 20 septembre 1814.

3) - Date de nomination : 12 juillet 1815.
- Date de la mutation : 11 août 1815.
- Raisons de la mutation : Révoqué lors de la seconde Restauration.

4) -Activités et postes exercés : Pendant la Restauration, il fut de nouveau député de l'Indre de 1816 à 1824 puis de 1827 à 1830. Il était également pair de France. Au début de la monarchie de Juillet, il fut à nouveau préfet de la Seine (1830-1833). Par la suite, il siégea à la chambre des Pairs, du côté des ministériels. Il fut également chambellan de la reine Marie-Amélie et intendant de la liste civile de 1837 à 1839.
- Décorations : Il fut promu au grade de grand officier de la Légion d'honneur.

Sources : AN, F/1bI/156/31, F/1bII/Moselle5 ; LH/2563/73 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome I, p. 383.

BOULA de COULOMBIERS[10], *Antoine*Jean Amédée (30 juin 1785-20 novembre 1852)
Préfet des Vosges
1) - Lieu de naissance : Paris.
- Revenus personnels : 8 000 francs.
- Noblesse : Non.
- Orientation politique et religieuse : A la chambre, il siégea au centre-gauche, avec les libéraux.
- Famille : Il était issu d'une famille parisienne de magistrat, anoblie au début du XVIII^{e} siècle. Son père était conseiller au Parlement de Paris.
- Situation maritale : Célibataire.

2) - Etudes : Il fit des études de droit.
- Activités et postes exercés : Avocat en 1807. Il fut nommé auditeur au Conseil d'Etat en 1809, et envoyé en mission dans les Bouches-du-Rhône et les Bouches-de-Meuse. En 1810, il devint inspecteur général des vivres. En 1812, il fut nommé auditeur au ministère de la Police, puis commissaire spécial de police à Wesel (département de la Roër) puis à Mayence (département du Mont-Tonnerre). En 1814, il fut chargé de différentes missions à Strasbourg et à Montmirail. En juillet 1814, il fut nommé maître des requêtes au Conseil d'Etat.

[10] On trouve également les graphies Ducolombiers et De Colombiers.

3) - Date de nomination : 14 juillet 1815. Date d'installation : 31 juillet 1815.
- Date de la mutation : 27 juin 1823.
- Raisons de la mutation : Il fut nommé à l'administration centrale. Il s'agissait en fait d'une mutation-sanction, pour le punir d'avoir refusé de se livrer à des fraudes électorales (le gouvernement voulait qu'il manipule les listes électorales, afin que les résultats soient favorables au pouvoir) (AN, F/1bI/156/37, Lettre d'un aide de camp du roi à Edmond Blanc, 29 mars 1835).

4) -Activités et postes exercés : Il fut élu député des Vosges en 1827, puis réélu en 1830. Il ne se représenta pas en 1831. Il demanda, sans succès, une préfecture à Adolphe Thiers en 1835.

Sources : AN, F/1bI/156/37 ; AD 88, 23 M 21 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome I, p. 420-421 ; Josselin BLIECK, *Jacques Corbières… op. cit.*, p. 240 ; Nicholas RICHARDSON, *The French Prefectoral… op. cit.*, p. 181.

BOURELLE de SIVRY : voir SIVRY.

BOURLON de ROUVRE, Léopold, (20 mars 1820-19 juin 1905)
Préfet des Vosges
1) - Lieu de naissance : Chaumont (Haute-Marne).
- Revenus personnels : 20 000 francs.
- Noblesse : Non.
- Orientation politique et religieuse : Ancien orléaniste, il était bonapartiste.
- Famille : Son père, Jacques Louis Bourlon de Rouvre, était secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne.
- Situation maritale : Marié à Louisa Legrand.
- Enfants : Sans enfants.

2) - Etudes : Licence de droit.
- Activités et postes exercés : Il commença sa carrière comme surnuméraire dans l'administration centrale en 1840, puis fut nommé auditeur au Conseil d'Etat en 1842. Il devint sous-préfet de Sainte-Menehould (Marne) en 1846, d'Avallon (Yonne) en 1849, et de Nogent-sur-Seine (Aube) en 1849. Il fut enfin promu préfet du Cantal en 1851.

3) - Date de nomination : 8 avril 1853.
- Jugements portés sur le préfet : Il ne faisait semble-t-il pas preuve de suffisamment de bienveillance envers ses administrés et les fonctionnaires, et ne parvint pas à rallier au régime les notables légitimistes et orléanistes (Eliane REMY, *La Vie politique… op. cit.*, p. 150).
- Décorations : Chevalier de la Légion d'honneur le 12 août 1853, puis officier le 20 juillet 1857.
- Date de la mutation : 13 novembre 1857.
- Raisons de la mutation : Il fut muté dans le Maine-et-Loire.

4) -Activités et postes exercés : Il fut préfet du Maine-et-Loire en 1857, de Loire-Inférieure en 1865 et Gironde en 1870. Il fut admis à la retraite en 1871.
- Décorations : Il fut promu au grade de commandeur de la Légion d'honneur le 13 août 1863.

Sources : AN, F/1bI/156/40 ; LH/332/66 ; Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, annexe I ; Eliane REMY, *La Vie politique… op. cit.*, p. 149-150.

BOUTHILLIER-CHAVIGNY, *Constantin* Marie Louis Léon de, (16 juillet 1774-5 octobre 1829)
Préfet de la Meurthe
1) - Lieu de naissance : Paris.
- Revenus personnels : 20 000 francs de revenus en 1811 ; 15 000 francs en 1815.
- Noblesse : Il portait le titre de marquis.
- Orientation politique et religieuse : Il était proche de la mouvance ultra-royaliste lorsqu'il était préfet et membre de la majorité villèliste à la chambre des députés.
- Famille : Il était issu d'une vieille famille noble originaire de l'Angoumois (Charente). Son père, le marquis Charles Léon de Bouthillier, officier d'infanterie, avait été député de la noblesse aux Etats généraux, puis député de droite à l'Assemblée constituante. Il émigra et servit dans l'armée d'émigration de 1794 à 1797. Il revint en France en 1800.
- Situation maritale : Marié à Claude Nicolas Constance du Bouëxic de Pinieux.
- Belle-famille : Son beau-père était le comte de Pirrieux.
- Enfants : Une fille et trois fils, dont un, Charles, fut auditeur au Conseil d'Etat, et un autre, Louis, fut sous-préfet, notamment à Montmédy.

2) - Activités et postes exercés : D'abord officier au régiment du roi en 1789, puis aide de camp de son père. Il démissionna en 1791, et émigra avec son père. Il fut officier d'infanterie dans l'armée du duc de Condé. Il revint en France en 1799, et fut nommé maire d'Autouillet (Seine-et-Oise). En 1810, il devint auditeur au Conseil d'Etat. Il fut nommé sous-préfet d'Alba (département de Stura) en 1811, puis de Minden (Ems Supérieur) la même année. En 1814, lors de la première Restauration, il obtint la préfecture du Var. Il resta fidèle aux Bourbons pendant les Cent-Jours, et fut incarcéré à Toulon.
- Décorations : Chevalier de Saint-Louis en 1798 ; chevalier de la Légion d'honneur en 1814.

3) - Date de nomination : 12 juillet 1815.
- Décorations : Il fut promu au grade d'officier de la Légion d'honneur en février 1815.
- Date de la mutation : 15 août 1815.
- Raisons de la mutation : Il fut nommé préfet du Bas-Rhin.

4) -Activités et postes exercés : Préfet du Bas-Rhin de 1815 à 1819. Il fut alors écarté par Elie Decazes, qui le nomma toutefois administrateur des postes et maître des requêtes au Conseil d'Etat. En 1823, il fut promu conseiller d'Etat en service extraordinaire. En 1820, il fut élu député ; il le resta jusqu'en 1827. En parallèle, il devint en 1824 directeur général des eaux et forêts.

Sources : AN, F/1bI/156/41 ; LH/339/81 Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome I, p. 4656-457 ; Olivier TORT, *L'impossible unité… op. cit.*, p.. 1180 et 1490-1491.

BOUVIER du MOLART[11], Louis, (16 octobre 1780-1er avril 1855)
Préfet de la Meurthe
1) - Lieu de naissance : Bouzonville (Moselle).
- Revenus personnels : 12 000 francs en 1805.
- Noblesse : Il était baron d'Empire.
- Orientation politique et religieuse : Il immigra sous la Révolution. Rallié au Consulat puis à l'Empire, il fut écarté sous la Restauration. Il tenta de retrouver un poste au début de la monarchie de Juillet.

[11] On trouve également la forme Dumolart.

- Famille : Il appartenait à une famille de magistrats, qui a également donné plusieurs militaires.
- Situation maritale : Célibataire.
- Enfants : Sans enfants.
- Principales possessions de la famille : Sa famille était originaire de Sarreguemines (Moselle), et peu fortunée. Il avait des possessions à Hazebrouck (Nord-Pas-de-Calais).

2) - Etudes : Etudes supérieures.
- Activités et postes exercés : D'abord commis aux écritures de la sous-préfecture de Sarrebruck, il fut repéré par Napoléon lors de son passage dans le département et fut nommé auditeur au Conseil d'Etat le 26 floréal an XIII (16 mai 1805). Il fut ensuite nommé intendant de la Carinthie le 1er nivôse an XIV (22 décembre 1805). Il fut l'un des deux auditeurs chargés d'organiser les Etats vénitiens, puis il devint commissaire impérial près la République de Raguse le 16 juin 1806, intendant de la Saxe le 23 octobre 1806, puis intendant des principautés de Cobourg et Schwartzbourg le 12 janvier 1807. Nommé sous-préfet de Sarrebruck le 25 août 1808, il devint préfet du Finistère le 22 janvier 1810, puis du Tarn-et-Garonne le 12 mars 1813. Il fut destitué par Louis XVIII en 1814. Pendant les Cent-Jours, il fut nommé préfet de la Sarthe (22 mars 1815), mais refusa et accepta celle de la Meurthe.
- Décorations : Il fut fait chevalier de la Légion d'honneur le 20 juin 1811.

3) - Date de nomination : 25 mars 1815, nomination confirmée le 6 avril 1815.
- Jugements portés sur le préfet : « L'estime générale que vous avez su mériter en qualité de préfet du département de la Meurthe, a engagé S.A.M. le Maréchal Prince de Wrède, commandant en chef de l'armée bavaroise, de vous inviter à revenir incessamment à Nancy pour reprendre vos anciennes fonctions. Je suis chargé de sa part de vous assurer pour l'avenir votre place, dans le cas où vous vous rendriez sans délais à cette invitation » (Lettre du chef de l'Etat-Major de l'armée bavaroise au préfet de la Meurthe, s.d., citée dans Louis BOUVIER DU MOLART, *Au roi et aux deux chambres…* p. 42).
- Date de la mutation : 13 mai 1815.
- Raisons de la mutation : Il fut élu par l'arrondissement de Thionville à la chambre des Représentants le 13 mai 1815. Il ne vint cependant siéger que lorsque Nancy fut occupée par les alliés, restant jusque-là à son poste.

4) - Activités et postes exercés : Il siégea à la chambre des représentants, puis fut proscrit par l'ordonnance du 24 juillet 1815. Il fut autorité à revenir en France en 1816[12] et à habiter Hazebrouck (Nord-Pas-de-Calais). Il redevint préfet du Rhône en 1830-1831.

Sources : AN, F/1bI/156/41 ; LH/343/65 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome I, p. 460 ; Louis BOUVIER DU MOLART, *Au roi et aux deux chambres, mémoire pour M. Bouvier Du Molart, ancien Préfet, compris dans l'ordonnance du 24 juillet 1815*, 26 septembre 1815, Metz, imprimerie de C. Lamort, 65 p.

[12] Il rédigea, pour cela, un mémoire justificatif : Louis BOUVIER DU MOLART, *Au roi et aux deux chambres… op. cit.*

BRUN, Jean *Adrien* (21 janvier 1800-20 février 1879)
Préfet des Vosgespuis de la Meurthe
1) - Lieu de naissance : Bordeaux (Gironde).
- Revenus personnels : 15 000 francs en 1839 ; 25 000 francs en 1848.
- Noblesse : Non.
- Orientation politique et religieuse : Il était favorable à la monarchie de Juillet, puis se rallia à Louis-Napoléon Bonaparte. Il était de confession protestante.
- Famille : Son père, Joseph Thomas Brun, fut maire de Bordeaux de 1831 à 1838.
- Situation maritale : Marié.
- Enfants : Deux filles, qui épousèrent des préfets.

2) - Etudes : Il fit des études de droit.
- Activités et postes exercés : D'abord avocat, il fut également négociant. Il entra dans l'administration comme sous-préfet de Bazas (1830-1833). Il devint ensuite préfet du Lot-et-Garonne (1833-1839). Il le redevint après son passage dans les Vosges. Il fut éloigné de l'administration après la révolution de février 1848, mais l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte lui permit de redevenir préfet.

3) - Date de nomination : 30 janvier 1839 dans les Vosges ; 31 décembre 1848 dans la Meurthe.
- Jugements portés sur le préfet : Il était considéré comme instruit, zélé, mais parfois lent (en raison d'une maladie nerveuse), d'aimer un peu trop les jeux d'argent et d'être trop circonspect (d'après deux notes lorsqu'il était sous-préfet de Bazas et préfet d'Indre-et-Loire, s.d., AN, F/1bI/156/47).
- Date de la mutation : 29 mai 1839 des Vosges, 11 mai 1850 de la Meurthe.
- Raisons de la mutation : En 1839, il fut nommé préfet du Lot-et-Garonne, puis en 1850 il fut promu à la préfecture d'Indre-et-Loire.

4) -Activités et postes exercés : Préfet d'Indre-et-Loire (1850-1851). Il fut également écrivain, poète et traducteur[13].

Sources : AN, F/1bI/156/47 ; AD 88, 2 M 21 ; Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets du Second Empire… op. cit.*, annexe 1.

CAHOUET, Jean François Augustin (15 octobre 1782-20 juin 1836)
Préfet des Vosges
1) - Lieu de naissance : Omonville-la-Rogue (Manche).
- Revenus personnels : 8000 francs en 1810, 8 à 12 000 francs en 1815, 19 000 francs en 1831.
- Noblesse : Chevalier de l'Empire.
- Orientation politique et religieuse : Sous le Consulat et l'Empire, il était attaché à Napoléon.
- Famille : Son père, Alexandre Cahouet, était inspecteur des Ponts et chaussées, canaux, navigation intérieure et ports maritimes.
- Situation maritale : Marié à Aglaé Bernardine Simone Lourel.

[13] Il était notamment l'auteur de : *Don Carlos, infant d'Espagne*, 1860 ; *Sonnets*, 1875 ; *Nouveaux sonnets, poésies diverses et traduction*, 1878 ; *Le sermon sur la montagne, évangile selon Saint-Matthieu, chapitre V, VI et VII*, traduction en vers français, Paris, s.n., 1861 ; *Evangile araméen de l'apôtre Matthieu*, Montauban, impr. J. Granié, 1901, 156 p. ; *Essai sur l'apôtre Pierre, son œuvre, son enseignement*, Montauban, impr. J. Granié,1905, 228 p. ; *De quibusdam rebus ad solidaritatem pertinentibus. Theologicam disseratatio quam ad theologicam licentiam obtinendam*, Monauban, impr. J. Granié, 1905, 33 p.

- Enfants : Trois enfants : Aglaé Charlotte Françoise Cahouet ; Alexandrine Clothilde Cahouet et Ernest Hyppolite Cahouet.
- Principales possessions de la famille : Il possédait des terres dans la Manche.

2) - Etudes : Il fut élève de l'école Polytechnique.
- Activités et postes exercés : Officier d'artillerie de 1802 à 1808, il fut nommé auditeur au Conseil d'Etat en 1809, puis préfet de la Haute-Loire de 1810 à 1814. Il fut destitué par le roi en 1814. Il reprit du service pendant les Cents-Jours.
- Décorations : Il fut fait chevalier de la Légion d'honneur le 1er octobre 1807.

3) - Date de nomination : 6 avril 1815.
- Jugements portés sur le préfet : « M. Cahouet, pendant qu'il a administré le département des Vosges, a montré beaucoup de fermeté, de prudence et de talens, et il a emporté l'estime et le respect des habitants » (AN F/1bI/157/2, Lettre du député des Vosges au ministre de l'Intérieur, 21 avril 1820).
- Date de la mutation : 14 juillet 1815.
- Raisons de la mutation : Il fut destitué lors du second retour de Louis XVIII en France.

4) - Activités et postes exercés : Il n'occupa aucun poste administratif durant la Restauration et se retira sur ses terres. Il tenta sans succès d'obtenir à nouveau une préfecture en 1819. Il reprit sa carrière administrative sous la monarchie de Juillet : il fut nommé préfet du Pas-de-Calais en 1830. Il fut destitué en 1831, avant d'être nommé préfet de la Mayenne la même année. En 1832, il fut nommé préfet d'Ille-et-Vilaine. Il mourut en charge en 1836.

Sources : AN F/1bI/157/2 ; AD 88 2M21 ; LH/404/62.

CHADENET, *Félix* Jean-Baptiste (7 avril 1798-24 septembre 1874)
Préfet de la Meuse
1) - Lieu de naissance : Verdun (Meuse).
- Revenus personnels : 20 000 francs.
- Noblesse : Non.
- Orientation politique et religieuse : Il appartenait à l'opposition libérale sous la Restauration. Il siégea à droite sous la Deuxième République, puis se rallia à Louis-Napoléon Bonaparte et vota avec la majorité dynastique au Corps législatif.
- Famille : Il appartenait à une famille bourgeoise. Son père était négociant, et fut adjoint du maire de Verdun sous la monarchie de Juillet.
- Situation maritale : Marié à Fanny Habert.
- Belle-famille : Son épouse était la nièce et fille adoptive du général Henry, qui portait le titre de baron d'Empire.
- Enfants : Deux enfants.

2) - Etudes : Licencié en droit.
- Activités et postes exercés : Il fut d'abord avocat et bâtonnier de Verdun sous la monarchie de Juillet. Il fut élu au Conseil général de la Meuse en 1833. Il fut élu représentant de la Meuse en 1848 et réélu en 1849. Il siégea jusqu'en 1851, puis entra dans l'administration. Il fut nommé maître des requêtes au Conseil d'Etat, puis préfet du Loir-et-Cher en 1853-1854.

3) - Date de nomination : 21 juin 1854.
- Date de la mutation : 26 novembre 1856.
- Raisons de la mutation : Il fut nommé préfet de la Charente.

4) -Activités et postes exercés : Préfet de la Charente en 1856, puis de l'Yonne en 1861. Il démissionna en 1862, député de la Meuse au Corps législatif en 1863 et réélu en 1869. Il fut également élu vice-président du Conseil général de la Meuse en 1867. Il rentra dans la vie privée en 1870.
- Décorations : Chevalier de la Légion d'honneur le 12 août 1859, officier le 13 août 1864, commandeur le 14 août 1868.

Sources : AN, F/1bI/157/13 ; LH/467/52 ; P. PIERROT, *Félix-Jean-Baptiste Chadenet, bâtonnier de l'ordre des avocats de Verdun, secrétaire et président du Conseil Général, maître des requêtes au Conseil d'Etat, préfet, député de la Meuse…, 1798-1874*, Verdun, impr. de René Lallemand, 1888, 74 p. ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome II, p. 20-21 ; Eric ANCEAU, *Dictionnaire des députés… op. cit.*, p. 113 ; Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, annexe I.

CHAMBLAIN, Georges Nicolas Gabriel (20 mars 1820-mars 1889)
Préfet de la Meurthe
1) - Lieu de naissance : Melun (Seine-et-Marne).
- Revenus personnels : 20 000 francs de revenus en 1853.
- Noblesse : Non.
- Famille : Son père, Georges Nicolas Justin Chamblain, était notaire royal à Melun et maire de la ville.
- Situation maritale : Marié.
- Enfants : Sans enfants.

2) - Etudes : Licencié en droit.
- Activités et postes exercés : Avocat à la cour impériale de Paris, auditeur au Conseil d'Etat puis maître des requêtes au Conseil d'Etat (1852). Il fut nommé préfet de l'Yonne en 1853, puis de l'Aisne en 1856, et enfin secrétaire général au ministère de l'Intérieur (1863).
- Décorations : Officier de la Légion d'honneur le 12 août 1853.

3) - Date de nomination : 19 avril 1865. Date d'installation : 22 avril 1865.
- Date de la mutation : 6 septembre 1865.
- Raisons de la mutation : Il devint conseiller d'Etat.

4) -Activités et postes exercés : Conseiller d'Etat de 1865 à 1870.
- Décorations : Commandeur de la Légion d'honneur le 11 août 1864.

Sources : AN, F/1bI/157/14 ; LH/473/11 ; Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, annexe I.

CHEVALIER de CAUNAN, Jean Georges Louis Armand (14 janvier 1778-1863)
Préfet de la Meuse
1) - Lieu de naissance : Chandernagor (Inde).
- Revenus personnels : 15 000 francs.
- Noblesse : Oui, il portait le titre de baron.
- Orientation politique et religieuse : Il fut hostile à révolution de Juillet.
- Famille : Son père était gouverneur de Chandernagor.
- Situation maritale : Marié à Elisa Oudinot de Reggio en 1821.
- Belle-famille : Il était le gendre du maréchal Oudinot, duc de Reggio, originaire de Bar-le-Duc.

- Enfants : Une fille (Georgina Caroline de Caunan, 1825) et un fils (Eugène de Caunan, 1827).

2) - Activités et postes exercés : Il fut nommé auditeur au conseil d'Etat en 1810. Il fut sous-préfet de Blois (Loir-et-Cher) en 1811-1812, puis de Cervera (Bouches-de-l'Elbe) en 1812-1813, de Dreux (Eure-et-Loir) en 1813-1815 (il démissionna pendant les Cent-Jours) et de nouveau en 1815-1816. Il devint en 1818 préfet du Var, jusqu'en 1823. Il fut alors révoqué. De 1824 à 1828 il fut maître des requêtes au Conseil d'Etat, puis préfet des Landes de 1828 à 1830.

3) - Date de nomination : 4 avril 1830. Date d'installation : 4 novembre 1830.
- Jugements portés sur le préfet : Il était bien jugé par sa hiérarchie. Une note du député de la Meuse signalait que « pendant les cinq mois que M. de Caunan a administré le département de la Meuse, son esprit de sagesse et de modération, son désir de conciliation, son zèle ardent pour le bien public, lui avaient concilié l'estime générale » (AN, F/1bI/157/11, Note du député de la Meuse, s.d.).
- Date de la mutation : 5 août 1830.
- Raisons de la mutation : Il fut révoqué lors de la révolution de Juillet.

4) -Activités et postes exercés : Il se retira sur ses terres dans le Loir-et-Cher.

Sources : AN, F/1bI/157/11.

COËTNEMPREN de KERSAINT : voir KERSAINT.

CHEVALIER de CAUNAN : voir CAUNAN.

CLEREL de TOCQUEVILLE : voir TOCQUEVILLE.

COCHELET, Adrien Louis (29 avril 1788-7 mars 1858)
Préfet de la Meuse
1) - Lieu de naissance : Charleville (Ardennes).
- Revenus personnels : 6000 francs en 1815.
- Noblesse : Non.
- Orientation politique et religieuse : Attaché à l'Empire, il fut un temps en disgrâce sous la Restauration, puis reprit du service sous les deux monarchies censitaires. Il se rallia rapidement à Louis-Napoléon Bonaparte.
- Famille : Son père, Adrien Pierre Barthélémy Cochelet, docteur en droit de l'université de Reims, était lieutenant civil et criminel du baillage de la principauté d'Arches et Charleville, puis fut élu député des Ardennes à l'Assemblée constituante. Il décéda en 1804. La sœur du préfet était lectrice de la reine Hortense. C'est sans doute par son entremise qu'il fut nommé au Conseil d'Etat. Son frère, Charles Cochelet, fit carrière dans l'administration fiscale.
- Situation maritale : Célibataire.
- Enfants : sans enfants.

2)- Activités et postes exercés : Il fut nommé auditeur au Conseil d'Etat en 1809, puis il devint intendant de la province de Goritz (Frioul autrichien) en 1810-1811. En 1812, attaché à l'administration générale de la Grande Armée, il fut nommé intendant du gouvernement de Bialystock (Russie). Il revint en France lors de la retraite de Russie. En 1813, il fut nommé intendant en Silésie, mais il ne put se rendre à son poste et revint à Paris. En 1814, il

accompagna en mission le sénateur comte de Pontécoulant, qui venait d'être nommé commissaire extraordinaire dans la 24e division militaire. Lorsque Napoléon abdiqua, il était chargé de gérer l'arrondissement de Nogent-sur-Seine. Il fut révoqué lors de la première Restauration. Durant les Cent-Jours, il fut rétabli sur la liste des auditeurs au Conseil d'Etat.

3) - Date de nomination : 11 avril 1815.
- Jugements portés sur le préfet : « Monsieur Cochelet, préfet de la Meuse, est jeune encore et débute dans une grande administration. On ne saurait avoir plus de zèle, d'activité et de dévouement. A ces qualités il joint l'intelligence qui abrège le temps de l'expérience » (AN, F/1a/553, Lettre du commissaire organisateur dans la 2e division militaire au ministre de l'Intérieur, 24 mai 1815).
- Date de la mutation : 14 juillet 1815.
- Raisons de la mutation : Il dut se démettre de ses fonctions après le second retour du roi à Paris.

4) - Activités et postes exercés : Après sa révocation, il rentra dans la vie privée, et voyagea pendant neuf ans (Pologne, Russie, Suède, Danemark et Hollande). A son retour, il reprit une activité diplomatique : il fut nommé consul de France à Riga en 1827, puis à Saint-Louis de Maragnon (Brésil), et à Tampico (Mexique) en 1829. Il fut ensuite nommé gérant du consulat général à Mexico, puis consul général à Lisbonne en 1832, consul général dans les provinces de Valachie et Moldavie en 1834, et enfin consul général en Egypte (1837-1841). Louis-Philippe le nomma ensuite au Conseil d'Etat. Sa carrière fut à nouveau interrompue par la révolution de 1848. Il se rallia à Louis-Napoléon Bonaparte, pour qui il exerça de nouveau des fonctions diplomatiques. Il fut nommé sénateur le 27 novembre 1857.
- Décorations : Il fut fait chevalier de la Légion d'honneur le 9 novembre 1815, puis officier le 30 décembre 1833, enfin il fut promu au grade de commandant le 1er octobre 1840.

Sources :F/1bI/157/26 ; AD 55, 2M5 ; LH/557/70 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome II, p. 142 ; Abbé Jean-Baptiste BOULLIOT, *Biographie ardennaise, ou histoire des ardennais qui se sont fait remarquer par leurs écrits, leurs actions, leurs vertus ou leurs erreurs*, tome 2, Paris, Ledoyen, 1830, p. 462-63.

COLCHEN, Jean-Victor
(5 novembre 1751-21 juillet 1830)
Préfet de la Moselle

M. le comte Colchen, Pair de France
Estampe, auteur inconnu, s.l., s.d.
Musée de la Cour d'Or, Metz
(Photogr. aimablement transmise par le musée)

1) - Lieu de naissance : Metz.
- Revenus personnels : A son entrée en charge, on lui devait 60 000 francs, ce qui lui rapportait 3000 francs d'intérêts.
- Noblesse : Il fut fait comte de l'Empire le 26 avril 1808, puis Louis XVIII lui accorda le titre de baron en 1819.
- Orientation politique et religieuse : Il avait appartenu au club des Jacobins, mais était plutôt modéré et ne montrait guère ses opinions. Attaché à l'Empire, il vota avec les libéraux à la chambre des Pairs sous la Restauration.
- Famille : Son père était Jean-Baptiste Colchen, procureur à la cour de Metz, puis second interprète au parlement de Metz. Son frère Claude Nicolas François Colchen (1755-1833), magistrat, fut membre du Corps législatif de 1808 à 1815. Deux de ses frères étaient prêtres.
- Situation maritale : Célibataire.
- Enfants : Il adopta sa nièce, Anne Marguerite Victorine Barthélémy de Colchen, qui épousa François-Charles Baudon, qui était intendant militaire à Paris.

2) - Etudes : Il fit ses études au collège royal de Metz, où il rencontra Pierre-Louis Roederer. Il étudia ensuite l'allemand à Mayence, avant d'obtenir une licence en droit à Paris.
- Activités et postes exercés : D'abord avocat, il accompagna ensuite Bertrand de Boucheporn à Ajaccio de 1780 à 1785. Il devint subdélégué de l'intendance de Pau et d'Auch en 1785, puis il travailla au ministère des Contributions, avant d'obtenir un poste de chef de division au ministère des Affaires étrangères. Du 14 ventôse an III (4 mars 1795) au 15 brumaire an V (5 novembre 1796), il fut premier secrétaire puis commissaire des Relations extérieures (c'est-à-dire ministre des Relations extérieures). Notons qu'alors qu'il était préfet, il fut chargé de négocier la paix avec l'Angleterre en 1801 (traité d'Amiens, signé les 25 et 27 mars 1802).

3) - Date de nomination : 11 ventôse an VIII (2 mars 1800).
- Date d'installation : 21 germinal an VIII (11 avril 1800).
- Jugements portés sur le préfet : « Le préfet est un homme de mérite, ayant des moyens, doué d'un esprit conciliant et cherchant à réunir tout le monde. On lui reproche de manquer quelques fois de fermeté et d'accorder un peu trop de confiance à son secrétaire général, homme peu estimé. » (AN, AJ/IV/1052, Rapport du général de division Lagrange, inspecteur général de la gendarmerie nationale au Premier Consul, 6 prairial an XI [26 mai 1803]). « Bon, juste et modeste, il administra paternellement. Il ne s'est jamais trompé qu'avec de bonnes intentions et ne met pas le moindre amour propre à soutenir les légères erreurs dans lesquelles il peut tomber. Son département est un de ceux où le gouvernement est le plus aimé et le mieux obéi » (AN, F/1bI/150-152, Tableau de renseignements sur les préfets, an XI). « Honnête et excellent homme. Il a une longue habitude de l'administration et un très bon esprit, sans beaucoup d'éclat ni un grand caractère » (AN, F/1bI/150-152, Tableau de renseignements sur les préfets, s.d.).

- Décorations : Il est fait chevalier de la Légion d'honneur le 25 prairial an XIII (14 juin 1804).
- Date de la mutation : février 1805.
- Raisons de la mutation : Nommé au Sénat conservateur.

4) - Activités et postes exercés : Il fut appelé au Sénat conservateur le 2 février 1805. Le 26 décembre 1813, il fut nommé commissaire extraordinaire de la quatrième division militaire, à Nancy. Il vota la déchéance de Napoléon le 6 avril 1814. Sous la Première Restauration, il fut nommé membre de la Chambre des pairs (4 juin 1814). Maintenu par Napoléon durant les Cent-Jours, il en fut exclu par Louis XVIII lors de son second retour. Colchen redevint pair en mars 1819[14].
- Décorations : Il fut fait chevalier de la Légion d'honneur le 9 septembre 1804, puis officier le 30 juin 1811.

Sources :AN F/1bII/Moselle/3 ; AN, AJ/IV/1052 ; AN, 471 AP ; LH/563/26 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome II,p. 152 ; Etienne HARSANY, *Jean-Victor Colchen, premier préfet de la Moselle*, conférence faite le 29 novembre 1950 à l'hôtel de ville de Metz, 17 p. ; Thierry LENTZ, « Un messin méconnu : Jean-Victor Colchen, premier préfet de la Moselle », *Pays Lorrain*, 1982, n° 4, p. 215-217 ; Thierry LENTZ et Denis IMHOFF, *La Moselle et Napoléon*, Metz, éd. Serpenoise, 1986, p. 34-37.

DARCY, Hugues Iéna (29 octobre 1807-4 juin 1880)
Préfet de la Moselle
1) - Lieu de naissance : Arcis-sur-Aube (Aube).
- Revenus personnels : 12 à 15 000 francs en 1849.
- Noblesse : Non.
- Famille : Il était le fils de Joseph François Jacques Lazare Darcy, collecteur d'impôts.
- Situation maritale : Marié à Eugénie Vuitry.
- Belle-famille : Son beau-père, Adolphe Vuitry, fut notamment député de l'Yonne sous la monarchie de Juillet, secrétaire d'Etat aux finances en 1851, gouverneur de la Banque de France en 1863-1864, ministre présidant le Conseil d'Etat en 1864-1869, et sénateur en 1869-1870.
- Enfants : Un fils, Henry Darcy, qui fut également préfet (notamment des Vosges en 1873-1874), puis industriel.

2) - Etudes : Docteur en droit.
- Activités et postes exercés : D'abord conseiller de préfecture de la Côte-d'Or de 1830 à 1834, il fut nommé sous-préfet de Sens (Yonne) en 1834-1839. Il fut promu préfet du Tarn-et-Garonne, puis de l'Aube en 1839. Il obtint la préfecture du Gard en 1843.
- Décorations : Officier de la Légion d'honneur le 29 avril 1847.

3) - Date de nomination : 10 janvier 1849.
- Jugements portés sur le préfet : Considéré comme laborieux et capable (AN, F/1bI/158/3, Note s.d.).
- Date de la mutation : 28 juin 1849.
- Raisons de la mutation : Il devint préfet du Rhône.

[14] Ce « revirement » valut à Colchen d'apparaître dans le *Dictionnaire des girouettes* d'Alexis Eymery, qui conclut, très ironiquement, sa notice par ces mots : « Comme on voit, M. Colchen sera toujours sûr d'être pair, quoi qu'il advienne » (*Dictionnaire des girouettes ou nos contemporains vus par eux-mêmes*, Paris, Alexis Eymery librairie, 1815, p. 91).

4) -Activités et postes exercés : Il fut préfet du Rhône en 1849, puis sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur en 1849-1850. Il se reconvertit ensuite dans les affaires.

Sources : AN, F/1bI/158/3 ; LH/659/16.

DESGOUTTES[15], Zacharie Henry (8 octobre 1762-1er décembre 1834)
Préfet des Vosges
1) - Lieu de naissance : Genève.
- Noblesse : Non.
- Orientation politique et religieuse : Protestant, sans orientation politique connue.
- Famille : Son père était Jean Henry Desgouttes, citoyen de Genève.
- Situation maritale : Marié à Sophie Blancard le 12 juin 1804.
- Enfants : Quatre enfants.
- Principales possessions de la famille : Initialement à Genève, puis principalement dans la Drôme après son départ des Vosges.

2) - Activités et postes exercés : D'abord négociant, il fut ensuite envoyé de Genève à Paris sous le Directoire.

3) - Date de nomination : 11 ventôse an VIII (2 mars 1800).
- Date d'installation : pluviôse an IX (1801).
- Jugements portés sur le préfet : « Appelé en l'an huit à la préfecture des Vosges, j'appliquai tous mes soins à faire exécuter les lois, à rendre heureux ses habitants et à faire aimer le gouvernement. » (AN F/1bI/158/18, lettre de Desgouttes à l'empereur, 13 brumaire an XIII, dans laquelle il réclame une nouvelle préfecture). Il était proche du général Carnot, à qui il devait sa nomination.
- Date de la mutation : 23 janvier 1801.
- Raisons de la mutation : « J'avais administré il y a quelques années le département des Vosges, j'en fus rappelé sous le seul prétexte que je favorisais les prêtres, les nobles et les émigrés » (AN F/1bI/158/18, lettre de Desgouttes au ministre de la Justice, 8 septembre 1815).

4) - Activités et postes exercés : Après son départ des Vosges, il fut consul de France en Suède durant quatre ans. Il revint ensuite en France pour se marier et s'établit dans la Drôme, où il exerça plusieurs fonctions : membre du collège électoral du département de la Drôme en 1809, membre du jury pastoral du département de la Drôme en 1813, et maire de la commune de Marmande en 1814. Il fut nommé préfet de la Drôme pendant les Cent-Jours. Il perdit sa préfecture au retour du roi.
- Décorations : Il fut fait chevalier de la Légion d'honneur le 29 novembre 1814.

Sources : AN F/1bI/158/18 ; AD 88 2M21 et 2M22 ; LH/1182/12 ; André PALLUEL-GAILLARD, *L'Aigle et la croix. Genève et la Savoie, 1798-1815*, Yens-sur-Morges (Suisse), Cabédita, 1999, p. 595.

[15] Parfois orthographié Des Gouttes. Nous respectons ici l'orthographe de l'extrait d'acte de naissance contenu dans son dossier de Légion d'honneur.

DUBREUIL-HELION de la GUERONNIERE, Pierre Marie Antoine *Charles* (16 mai 1827-26 janvier 1862)
Préfet des Vosges
1) - Lieu de naissance : Le Dorat (Haute-Vienne).
- Revenus personnels : 12 000 francs en 1857.
- Noblesse : Il appartenait à l'ancienne noblesse limousine, il portait le titre de baron.
- Orientation politique et religieuse : Légitimiste, mais attaché à l'Empire et loyal.
- Famille : Son père, Charles Antoine de la Guéronnière, était inspecteur général des hôpitaux. Il était le frère d'Arthur de la Guéronnière, qui fut député du Cantal au Corps législatif en 1852, puis nommé sénateur en 1861.
- Situation maritale : Marié.
- Enfants : Deux enfants.
- Principales possessions de la famille : Il possédait des terres en Haute-Vienne et son épouse dans l'Hérault.

2) - Activités et postes exercés : Il fut successivement sous-préfet de Bressuire (Deux-Sèvres) en 1851, d'Etampes (Seine-et-Oise) en 1853. Il fut enfin secrétaire général de la Seine-Inférieure en 1855.
- Décorations : Chevalier de la Légion d'honneur le 14 juin 1856.

3) - Date de nomination : 13 novembre 1857.
- Jugements portés sur le préfet : Il semble avoir été regretté par les Vosgiens lors de son départ : « Dès que la nomination de M. de la Guéronnière à Mâcon a été connue dans les Vosges, les principales notabilités de ce département voulant, avec les municipalités des chefs-lieux d'arrondissement, se faire les interprètes des sentiments unanimes de la population, ont immédiatement organisé un banquet d'adieux à offrir à l'administrateur qui avait su si complétement conquérir toutes les sympathies. Bien que la souscription individuelle fut élevée à vingt francs, le nombre de souscripteur n'atteignit pas moins, en quelques jours, un chiffre de plus de deux cents. Les députés, la plupart des conseillers généraux, un bon nombre de maires et de riches industriels sont venus de tous les points du département prendre part, avec les principaux fonctionnaires civils et militaires, à cette réunion provoquée par de profonds et bien sincères sentiments d'attachement et de reconnaissance. […] Le jour même du départ de M. de la Guéronnière toute la ville d'Epinal voulut venir lui faire, ainsi qu'à sa famille un dernier adieu. Pendant la dernière heure la préfecture fut littéralement encombrée de visiteurs. Personne ne manqua de donner ce témoignage d'attachement; toute la bonne société s'y trouvait aussi » (AN, F/1bI/161/22, Lettre du doyen du conseil de préfecture des Vosges au ministre de l'Intérieur, 16 octobre 1862).
- Décorations : Il devint officier de la Légion d'honneur le 15 septembre 1861.
- Date de la mutation : 19 septembre 1862.
- Raisons de la mutation : Il fut muté en Saône-et-Loire.

4) -Activités et postes exercés : Il devint préfet de Saône-et-Loire en 1862 puis de Haute-Garonne la même année. Il décéda en fonction.
- Décorations : Il fut promu au grade de commandeur de la Légion d'honneur le 14 août 1865.

Sources : AN, F/1bI/161/22 ; AD 88, 2 M 21 ; LH/817/43 ; Eric ANCEAU, *Les députés… op. cit.*, p. 346-347 ; Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, annexe I ; Eliane REMY, *La Vie politique… op. cit.*, p. 151.

EPERCY[16], Pierre Antoine *Eugène* REGNAULD d' (22 janvier 1804-11 avril 1883)

Préfet des Vosges

1) - Lieu de naissance : Arbois (Jura).

- Revenus personnels : 8000 francs.
- Noblesse : Il appartenait à une famille de l'ancienne noblesse de robe.
- Orientation politique et religieuse : Dans le Jura, il faisait partie du parti républicain avancé. Il présidait le comité central des associations républicaines du Jura[17], et semble avoir lu Buonarroti. Il participa à l'insurrection de mars 1834 à Arbois. A son arrivée dans les Vosges, il se montra sous un jour plus modéré, en soulignant que, tout en étant républicain, il était attaché à la famille et à la propriété, et opposé aux « doctrines exagérées » (AD 88, 3 K 28, Proclamation du préfet des Vosges, 18 juillet 1848). Il soutint la candidature du général Cavaignac en décembre 1848 (Eliane REMY, *La Vie politique… op. cit.*, p), puis se rallia à Louis-Napoléon Bonaparte après sa victoire (AN, F/1bI/159/1, Lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur, 13 janvier 1853). Il se rallia immédiatement au coup d'Etat du 2 décembre 1851.
- Famille : Son père était propriétaire à Arbois.
- Situation maritale : Marié.
- Enfants : Deux enfants.
- Principales possessions de la famille : Dans le Jura.

2) - Etudes : Il était titulaire d'une licence de droit.

- Activités et postes exercés : Avocat à Arbois. Après l'insurrection de mars 1834, il dut partir en exil en Suisse. Il fut condamné par contumace à la déportation, et amnistié en 1839. Il revint dans le Jura en 1840.

3) - Date de nomination : 10 juillet 1848.

- Jugements portés sur le préfet : Il fut l'objet d'une lettre de dénonciation, adressée au vice-président de la République, et publiée dans le journal républicain *Le Peuple vosgien*, signée de M. Bourion, ancien maire de Remiremont en 1848, qui l'accusait d'avoir tenu des propos « peu honorables » sur le président de la République (AN, F/1bI/159/1, Lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur, 21 janvier 1853). Le préfet adressa au ministre de l'Intérieur une lettre pour se défendre de ces accusations, dans laquelle il protestait de la sincérité de son ralliement à Louis-Napoléon Bonaparte (*Ibid.*, Lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur, 13 janvier 1850). En 1852, une lettre anonyme particulièrement virulente fut envoyée au ministère de l'Intérieur : « M. d'Epercy, préfet des Vosges, est un de ces républicains de la veille qui ont passé leur vie à conspirer. En 1834, lors des événements de Paris et de Lyon, il alla proclamer la République à Arbois (Jura). Poursuivi pour ce fait, il parvint à fuir à l'étranger et fut condamné à mort par contumace. C'est dans cet intervalle qu'il épousa sa servante, avec laquelle il vivait depuis long-temps.

La révolution de 1848 en fit naturellement un de ses agents les plus importants. Préfet des Vosges sous le général Cavaignac, il combattit au dix décembre, la candidature du Prince Louis-Napoléon, par les moyens les plus violents et les plus honteux. Il se livra contre sa personne aux attaques et aux injures les plus odieuses.

Vous pourrez penser d'après cela, Monsieur le Ministre, si M. d'Epercy a bonne grâce aujourd'hui à se poser en homme zélé et en défenseur du parti napoléonien, et s'il doit

[16] On trouvait également la forme Dépercy.

[17] Le 13 mars 1834, à la nouvelle de l'insurrection des canuts lyonnais, les républicains d'Arbois envahirent l'hôtel de ville, y constituèrent une municipalité provisoire, et rassemblèrent des armes et de la poudre. Ils quittèrent les lieux et se dispersèrent le 14, après avoir appris l'échec de l'insurrection à Lyon. Epercy était un des chefs de l'insurrection.

inspirer une grande confiance. L'opinion générale est que ce fonctionnaire nuit au gouvernement plutôt qu'il ne le sert.

M. d'Epercy n'a aucune espèce de fortune. Quand il reçoit à la préfecture, sa femme qui est une ancienne cuisinière est obligée de se cacher.

Pour me résumer, M. d'Epercy n'a ni l'estime ni la sympathie de ses administrés qui ne voient en lui qu'un homme sans consistance politique et prêt à sacrifier ses opinions d'aujourd'hui comme il a sacrifié ses opinions d'autrefois. » (AN, F/1bI/159/1, Lettre signée Bourion au vice-président de la République, 1er juin 1852).

Une note du ministère de l'Intérieur sur l'ensemble des préfets rédigée entre juillet et octobre 1852 l'incluait dans la catégorie des préfets à révoquer, et dressait de lui un portrait particulièrement sévère : « Ancien commissaire du gouvernement provisoire, ancien cavaignaquiste [*sic*] des plus prononcés, aujourd'hui ultra-napoléonien. Il n'a dans son département ni force, ni considération, ni influence. La nature de son esprit et de sa personne, très-vulgaire [*sic*], explique cette situation, que complique encore un intérieur déplorable. M. Dépercy [*sic*] a épousé sa domestique, et c'est là pour un préfet un embarras capital. Il serait cependant injuste de ne pas tenir compte à M. Dépercy des efforts qu'il a fait depuis le 10 décembre et de la franchise avec laquelle il a rompu avec ses anciens amis, qu'il n'a pas hésité à combattre à outrance ; mais c'est dans un autre poste que celui de préfet qu'il y a lieu d'utiliser son intelligence et son activité » (« Note sur les préfets de la République », *in Papiers secrets et correspondance du second Empire. Réimpression complète de l'édition de l'Imprimerie Nationale, annotée et augmentée de nombreuses pièces publiées à l'étranger, et recueillies par A. Poulet-Malassis*, Paris, Auguste Ghio éditeur, 5e édition, 1875, p. 276).

- Date de la mutation : 8 avril 1853.
- Raisons de la mutation : Il fut démis de ses fonctions, officiellement pour des raisons administratives (AN, F/1bI/159/1, Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet des Vosges, 9 avril 1853), mais sans doute plutôt pour des raisons politiques. Eliane Rémy suggère qu'il fut révoqué en raison de l'excès de zèle dont il fit preuve lors de la répression des opposants au coup d'Etat du 2 décembre 1851 et au rétablissement de l'Empire, qui le conduisit à s'opposer aux royalistes et à des notables locaux qui s'étaient pourtant ralliés au régime (Eliane REMY, *La Vie politique… op. cit.*, p. 146).

4) -Activités et postes exercés : Il devint directeur principal des lignes télégraphiques en 1854, puis inspecteur général des lignes télégraphiques en 1859. Il fut admis à la retraite en 1870.

Sources : AD 88, 2 M 21 ; F/1bI/159/1 ; Bernard LE CLERE, Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, annexe I ; Eliane REMY, *La Vie politique… op. cit.*, p. 60, 76 et 146-147 ; Jean MAITRON, *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français* (consulté en ligne à l'adresse http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr).

ESTOURMEL, François de Salle Marie *Joseph* Louis d' (26 juin 1783-13 décembre 1852)
Préfet des Vosges

1) - Lieu de naissance : Paris.
- Revenus personnels : 12 000 francs en 1823.
- Noblesse : Oui, il portait le titre de comte.
- Famille : Sa famille appartenait à l'ancienne noblesse d'épée de Picardie. Son père, Louis-Marie d'Estourmel, fut général de division, député aux Etats généraux et enfin membre du Corps législatif sous l'Empire. Son frère, Alexandre César d'Estourmel fut diplomate, militaire et député du Nord.
- Situation maritale : Marié en 1822 à Louise Emma Zoé Clémentine de Rohan-Chabot.
- Belle-famille : Son beau-père était le duc de Rohan-Chabot et sa belle-mère Anne Louise Elisabeth de Montmorency.
- Principales possessions de la famille : En Picardie.

2) - Activités et postes exercés : Il se destinait à la diplomatie, mais a d'abord entamé une carrière militaire. Engagé volontaire en 1799, il a participé à presque toutes les campagnes du Premier Empire. Il fut sous-préfet de Château-Gontier en 1811-1815. Il démissionna lors des Cent-Jours. Puis il fut préfet de l'Aveyron (1815-1818), de la Sarthe (1818-1819), de l'Eure-et-Loir (1819-1823).
- Décorations : Chevalier de Saint-Louis.

3) - Date de nomination : 27 juin 1823. Date d'installation : 22 juillet 1823.
- Jugements portés sur le préfet : « Partout, il a signalé son incapacité. On s'accorde généralement sur ce point qu'il a de l'esprit et que son incapacité provient d'un défaut de jugement et d'une opiniâtreté qui, lorsque son jugement l'a égaré, le maintient dans une fausse route, nonobstant toutes les puissances supérieures. [...] Un autre défaut dominant et qui prend à chaque instant plus de ténacité par le succès qu'il obtient est une excessive avarice. On ne la signale ici que parce qu'elle est poussée au point qu'elle agit moralement sur les affaires publiques, et même quelque fois, puisqu'il faut le dire, sur le sort des propriétés privées. [...] Il a vendu dans les Vosges le mobilier de la préfecture et, ce qui est bien plus coupable, les archives du département ; c'est ce fait qui a décidé son départ ; le procureur du roi allait en informer. Le conseil général a porté plainte. » (AN, F/1bI/159/3, Note s.d. [1824])
- Date de la mutation : 7 avril 1824.
- Raisons de la mutation : Il fut promu préfet de la Manche.

4) -Activités et postes exercés : Il fut préfet de la Manche (1824-1830). Il se retira des affaires publiques et se consacra aux voyages, à l'art et à l'écriture[18].

Sources : AN, F/1bI/159/3 ; AD 88, 2 M 21.

FAUCHEUX*(dit Le Faucheux des Aunois)*, Jean Baptiste Antoine (12 juillet 1752-23 mai 1834)
Préfet des Vosges
1) - Lieu de naissance : Verdun (Meuse).
- Noblesse : Il est créé baron le 22 juin 1816 par Louis XVIII.
- Orientation politique et religieuse : En 1793, il fut arrêté comme suspect et incarcéré à la prison de la Force, puis libéré.

2) - Activités et postes exercés : Avant la Révolution, il fut sous-lieutenant au régiment de Bouillon, et il passa plusieurs années aux colonies. Il quitta ensuite la carrière militaire, et devint administrateur des poudres et des salpêtres à Epinal.

3) - Date de nomination : 3 pluviôse an IX (23 janvier 1801).
- Jugements portés sur le préfet : « On lui reproche beaucoup de morgue et de prétention. Il est d'un accès difficile, entouré de gens ennemi de la Révolution. Il favorise beaucoup les émigrés et les prêtres insoumis » (« Tableau contenant des renseignements sur l'esprit public, les ministres du culte, les préfets, les sous-préfets, les émigrés en l'an IX », *in* Alphonse AULARD (éd.), *L'Etat de la France en l'an VIII et en l'an IX, avec une liste des préfets et des sous-préfets au début du Consulat*, Paris, Société d'histoire de la Révolution française, 1897, p 135). « Le malheur et la maladie ont donné à son caractère une morosité qui le rend exigeant, difficile. Le désagrément qu'il a éprouvé en l'an

[18] *Journal d'un voyage en Orient*, Paris, Crepelet, 1844, 2 vol., VIII-448 p. et *Souvenir de France et d'Italie dans les années 1830, 1831 et 1832*, Paris, Crapelet, 1848, VIII-556 p. Il publia également ses souvenir sur le Seconde République : *Derniers souvenirs du comte Joseph d'Estourmel*, Paris, Dentu, 1860, 344 p.

IX a ajouté à son susceptibilité naturelle. Mais cette disposition ne nuit pas à son administration. Il s'en occupe avec un zèle chagrin et une assiduité laborieuse qui achèvent de détruire sa santé » (AN, F/1bI/150-152, Tableau de renseignements sur les préfets, an XI).
- Date de la mutation : 2 nivôse an XII (24 décembre 1803).
- Raisons de la mutation : Il est nommé au Corps législatif.

4) - Activités et postes exercés : Il siégea en tant que député des Vosges au Corps législatif de l'an XI à 1815. Il écrivit également quelques ouvrages de littérature et d'histoire.

Sources : AN F/1bI/160/2 ; AD 88 2M21 et 2M22 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome II, p. 607.

FLEURY de VILLECARDET, Paul François Elie Amans Prosper de (6 avril 1811-27 mars 1894)
Préfet des Vosges
1) - Lieu de naissance : Toulouse (Haute-Garonne).
- Revenus personnels : 26 000 francs.
- Noblesse : Oui, il portait le titre de marquis.
- Famille : Son père était officier.
- Situation maritale : Marié à Claire Hélène Sophie d'Hautpoul-Félines.
- Enfants : Quatre enfants.

2) - Etudes : Il a été élève de l'école militaire de Saint-Cyr.
- Activités et postes exercés : Il fut d'abord officier de cavalerie, puis préfet de la Lozère en 1856-1860, du Var en 1860-1862 et du Lot en 1862.

3) - Date de nomination : 11 mars 1864.
- Jugements portés sur le préfet : Il était considéré comme un préfet ayant de la valeur et des capacités, mais qui n'était guère intelligent et qui paraissait sénile au premier abord et avait une conversation hésitante ; il était également jugé susceptible et intervenait sans nécessité dans les rivalités locales, ce qui réduisait son influence et lui créait des difficultés, ce qui conduisait l'auteur de la note à affirmer qu'il serait plus à sa place dans une préfecture où la situation électorale était moins complexe (AN, F/1bI/160/8, Note sur M. de Fleury, s.d.). Il suscitait en tous les cas des oppositions : « Depuis bien longtemps, nous avons des plaintes à faire contre le préfet des Vosges. Tout le département ne forme qu'un désir c'est de le voir non seulement partir mais à la retraite. […]Mais Monsieur le ministre, débarrassez-nous du marquis de Fleury, car c'est l'homme le plus ignoble qu'on puisse voir, rien ne va sous ses ordres et il fait souffrir tout le monde, il traite ses administrés comme des chiens » (*Ibid.*, Lettre de M. Bastière au ministre de l'Intérieur, 12 novembre ?).
- Date de la mutation : 4 août 1869.
- Raisons de la mutation : Retraite.

4) -Activités et postes exercés : Il fut admis à la retraite en 1871.

Sources : AN, F/1bI/160/8 ; AD 88, 2 M 21 ; Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, annexe I.

FORESTA-COLLONGUE, Marie *Joseph* de (28 mars 1783-1858)
Préfet de la Meurthe

M. de Foresta, préfet de Nancy
Lithographie de C. Labouré, s.l., s.d.
Bibliothèque municipale de Nancy, fonds iconographique
(Photogr. F.-X. Martischang)

1) - Lieu de naissance : Marseille.
- Revenus personnels : 5000 francs lors de son arrivée en Meuse ; 6000 francs lors de son départ.
- Noblesse : Issu d'une famille noble originaire du Sud de la France. Il portait le titre de marquis.
- Orientation politique et religieuse : Monarchiste convaincu (AN, F/1bI/160/10, Lettre de Foresta à Monsieur, 24 avril 1814).
- Famille : Il était le fils de Marie-Joseph Mafée de Foresta. Il était parent de Charles de Rémusat.
- Situation maritale : Marié en 1812 à Marie Constance Joséphine de Chalvet-Souville. Veuf en 1823, il se remaria en 1825 avec Marie Charlotte Léon Suzanne Thècle Sosthène d'Ourches, issue d'une famille d'origine champenoise installée de longue date en Lorraine.
- Belle-famille : Le père de sa seconde épouse avait été premier chambellan du comte de Provence.
- Enfants : Il avait trois enfants issus de son premier mariage lorsqu'il arriva en Lorraine. Il eut trois autres enfants de sa seconde épouse alors qu'il était en fonction dans le département.

2) - Activités et postes exercés : Il avait émigré avec ses parents dans son enfance. D'abord conseiller référendaire à la cour des comptes (1809), il devint consul à Bucarest en 1814. Il s'engage de l'armée royale en 1815, mais fut vite nommé sous-préfet d'Aix (Bouches-du-Rhône), puis de Châteaudun (Eure-et-Loir) en 1820. En 1822, il fut nommé préfet des Pyrénées Orientales et 1823 du Finistère.

3) - Date de nomination : 22 septembre 1824.
- Jugements portés sur le préfet : Considéré comme habile et zélé. Une note sur son action en Meurthe est plus nuancée : « Le mauvais esprit qui règne en cette province prévient d'abord contre le nouveau magistrat, la masse des frères et amis qui s'y trouvent. Mais bientôt, là comme ailleurs, la conduite tout à la fois franche, loyale, prudente et modérée lui concilie l'affection d'un grand nombre de ses administrés, l'estime et la confiance de toutes les opinions. Du fait que la plus stricte impartialité prescrive à ses actes, on en voit une nouvelle preuve dans la confection des listes électorales en 1827 et c'est au moment où les libéraux même les plus prononcés, chantent hautement ses louanges, que quelques hommes à doubles visages, pour qui il n'a jamais eu que de bons procédés, persuadent à l'autorité, que c'est en haine de son préfet que la Meurthe se fait si mal représenter. Interrogé d'avance, il avait répondu que son influence ne pourrait contrebalancer celle du comité directeur, qu'il ne savait faire des élections qu'avec des électeurs; le nombre des bons étant en minorité, […]. Mais on oublie ses avertissemens. Il a échoué, la calomnie est crue. Cependant, un cri général s'élève

dans la Meurthe à la nouvelle du changement de M. de Foresta. on demande si c'est pour avoir obéi à sa conscience, rempli ses devoirs avec honneur et probité qu'on l'exile à deux cents lieues de ses intérêts de famille et de fortune, dans un village dépourvu de ressources, qu'on lui donne une préfecture très inférieure à celle dont il est pourvu, qu'on le fait rétrograder dans la carrière où il n'a cessé de démontrer le dévouement le plus pur, et les talens les mieux exercés. Ses administrés sans exception de parti veulent adoucir sa disgrâce en lui témoignant les regrets les plus flatteurs. Longtemps encore après son départ, le conseil municipal de Nancy et le conseil général, lui adressent des remerciements de sa parfaite administration. Le précédent ministère en eut connaissance, mais la marche qu'il suivit ne lui permit pas de rien changer à la position de M. de Foresta. Il le laissa sous le poids de la plus injuste disgrâce » (AN, F/1bI/160/10, Note anonyme, s.d.).
- Date de la mutation : 27 janvier 1828.
- Raisons de la mutation : Il fut destitué car il n'avait pas obtenu les résultats souhaités par le gouvernement aux élections de 1827. Il fut rétrogradé à la préfecture de Vendée en 1828.

4) -Activités et postes exercés : Préfet de Vendée en 1828, puis du Loiret en 1830.

Sources : AN, F/1bI/160/10 ; AD 54, 2M1 ; Casimir BOUSQUET, *Marie-Joseph Marquis de Foresta*, Marseille, impr. de la Vve M. Olive, 1858, 7 p. ; Olivier TORT, *L'Impossible unité… op. cit.*, p. 1183 ; Odette VOILLIARD, *Nancy au XIX^e^ siècle… op. cit.*, p. 74-75.

FREVILLE, Jean Baptiste *Maximilien* VILLOT de (6 mars 1773-7 décembre 1847)
Préfet de la Meurthe
1) - Lieu de naissance : Paris.
- Revenus personnels : 15 000 francs en 1810.
- Noblesse : Baron d'Empire en 1809.
- Orientation politique et religieuse : Sans opinion politique connue. Manifestement attaché à Napoléon.
- Famille : Il était le fils de Pierre Villot de Fréville (21 décembre 1746-8 mars 1834), qui fut administrateur de l'hôpital de Charenton, puis payeur des dettes publiques à Paris, et enfin député de la Seine au Corps législatif en l'an XI et en 1808.
- Situation maritale : Marié.
- Enfants : Sans enfants.

2) - Activités et postes exercés : A partir de l'an II, il fut agent diplomatique, d'abord à Florence, puis à Turin, à Vienne et enfin à Madrid. Le 4 brumaire an IX, il fut nommé membre du Tribunat. Après la suppression du Tribunat, il devint maître des requêtes au Conseil d'Etat (12 mars 1808), et fut nommé préfet de Jemmapes (7 août 1810) puis intendant de la province de Valence (Espagne) le 8 février 1812, et enfin préfet du Vaucluse (12 mai 1813).
- Décorations : Il fut fait chevalier de la Légion d'honneur le 26 novembre 1803 et officier le 11 juin 1811.

3) - Date de nomination : 15 décembre 1813. Date d'installation : non installé.
- Date de la mutation : 2 mai 1814.
- Raisons de la mutation : Révoqué par Louis XVIII lors de son premier retour.

4) - Activités et postes exercés : Révoqué de son poste de préfet par le roi, il conserva son titre de maître des requêtes au Conseil d'Etat. Il se rallia à l'Empereur durant les Cent-Jours (il signa la délibération du Conseil d'Etat du 25 mars 1815 qui relevait Napoléon de sa déchéance). Il fut donc révoqué au début de la seconde Restauration. Il retrouva un siège au

Conseil d'Etat le 26 août 1824, puis se rallia à la monarchie de Juillet. Louis-Philippe le nomma pair de France le 11 octobre 1832.

Sources : AN, F/1bI/160/14 ; LH/2722/48 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome V, p. 593 ; Louis-Clair BEAUPOIL DE SAINT-AULAIRE, *Eloge de M. le baron de Fréville, pair de France, conseiller d'Etat, grand officier de la Légion d'honneur, décédé le 29 novembre 1847*, Paris, Firmin Didot Frères, 1848, 32 p.

GERMEAU, Albert Edmond Pierre Stanislas (10 juillet 1790-5 août 1867)
Préfet de la Moselle
1) - Lieu de naissance : Compiègne (Oise).
- Revenus personnels : 12 000 francs en 1838.
- Noblesse : Non.
- Famille : Fils de Jean-Baptiste Germeau, rentier.
- Situation maritale : Marié.

2) - Activités et postes exercés : Il fut d'abord avocat, puis chef de division au ministère de la Justice[19]. En 1830, il fut nommé sous-préfet de Douai (Nord), puis préfet de la Haute-Vienne en 1835, de l'Oise en 1838 et du Puy-de-Dôme en 1839.
- Décorations : Il fut décore de la Légion d'honneur le 20 décembre 1818, puis il fut promu au grade d'officier le 5 juin 1838.

3) - Date de nomination : 18 août 1839. Date d'installation : 25 août 1839.
- Jugements portés sur le préfet : Lors de la séance du 5 septembre 1840, le conseil général de la Moselle vota à l'unanimité des remerciements au préfet : « Je crois être l'interprète des sentimens du conseil général en lui proposant d'émettre et de consigner dans le PV de la présente séance le témoignage de la vive reconnaissance envers M. le préfet, pour la parfaite régularité de son administration, le concours éclairé et loyal qu'il a prêté à toutes les opérations du conseil, et la direction ferme et puissante qu'il a imprimée à toutes les affaires du département, dans lesquelles le conseil avait à intervenir » (AN, F/1bI/161/8, PV de la séance du Conseil général de la Moselle, 5 septembre 1840).
- Décorations : Il fut promu au grade de commandeur de la Légion d'Honneur le 18 novembre 1845.
- Date de la mutation : février 1848.
- Raisons de la mutation : Il fut révoqué après la révolution de février 1848.

4) -Activités et postes exercés : Retraite.
- Décorations :

Sources : AN, F/1bI/161/8 ; LH 1124/74.

GRACHET, Charles *Léon* (11 septembre 1816-8 septembre 1891)
Préfet des Vosges
1) - Lieu de naissance : Touches (Saône-et-Loire).
- Revenus personnels : 60 000 francs de rente.
- Noblesse : Non.
- Orientation politique et religieuse : Ancien orléaniste.
- Famille : Son père était négociant et fut maire de Touches.
- Situation maritale : Marié.

[19] Il publia alors un ouvrage, intitulé *La Réforme de 1560 ou le tumulte d'Amboise*, paris, Levavasseur et U. Carel, 1829, 486 p.

- Enfants : Deux enfants.

2) - Etudes : Licencié en droit.
- Activités et postes exercés : D'abord attaché au ministère de l'Intérieur (1837), puis membre du Conseil de préfecture de la Loire en 1843. Il devint ensuite sous-préfet de Mortain (Manche) en 1847, de Domfront (Orne) en 1849, de Villefranche (Rhône) en 1849, de Villefranche (Aveyron) en 1853, de Vendôme (Loir-et-Cher) en 1856, de Toulon (Var) en 1858, de Saint-Quentin (Aisne) en 1864. Il fut enfin promu préfet de la Haute-Marne en 18656-1869.
- Décorations : Chevalier de la Légion d'honneur le 12 août 1859.

3) - Date de nomination : 4 août 1869. Date d'installation : 14 août 1869.
- Décorations : Il fut promu au grade d'officier de la Légion d'honneur le 7 août 1869.
- Date de la mutation : 5 septembre 1870.
- Raisons de la mutation : Révoqué après la chute du Second Empire.

4) -Activités et postes exercés : Il fut admis à la retraite en 1872.

Sources : AN, F/1bI/161/17 ; AD 88, 2 M 21 ; LH/1184/15 ; Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, annexe I.

GREEN de SAINT-MARSAULT : voir SAINT-MARSAULT.

GUYON de MONTLIVAULT : voir MONTLIVAULT.

HIMBERT de FLEGNY, Louis Alexandre (12 décembre 1750-11 juin 1825)
Préfet des Vosges
1) - Lieu de naissance : La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).
- Noblesse : Il est créé chevalier de l'Empire le 5 octobre 1808, puis baron d'Empire le 14 février 1810.
- Orientation politique et religieuse : Il était partisan de la Révolution française. Au départ assez ardent dans ses opinions, il s'adoucit ensuite : lors du procès de Louis XVI, il vota pour la détention jusqu'à la paix puis pour le bannissement, et demanda l'appel au peuple et le sursis. Il fut ensuite partisan de Bonaparte et favorable au coup d'Etat du 18 brumaire an VIII.
- Famille : Son père, Jean Antoine Himbert de Férolle, était conseiller du roi et receveur des octrois de La Ferté-sous-Jouarre.
- Situation maritale : Veuf.
- Enfants : Un fils, Louis, François, Constant Himbert de Flégny, qui fut nommé auditeur au Conseil d'Etat et mena une carrière administrative.

2) - Activités et postes exercés : Il fut d'abord officier des eaux et forêts, puis il devint maire de La Ferté-sous-Jouarre en 1791. En 1792, il fut élu député de Seine-et-Marne à la Convention. Il fut ensuite élu député de la Seine-et-Marne au Conseil des Anciens de 1795 à 1798, puis il fut nommé au Tribunat en 1799.

3) - Date de nomination : 6 brumaire an XII (29 octobre 1803).
- Jugements portés sur le préfet : « Bon administrateur. Il se tient dans les routes battues, mais il les suit avec assez de succès » (AN, F/1bI/150-152, Tableau de renseignements sur les préfets, s.d.). « Il n'a pas montré dans la carrière législative de grands talens, mais il paraît sage et bon » (AN, F/1bI/150-152, Tableau de renseignements sur les préfets, an XII-XIII). Pendant les Cent-Jours, une note sur les fonctionnaires vosgiens le présentait ainsi : « Il est d'un caractère doux, facile et sans

haine, sans réaction – bon en tems de paix – mais sans tête, sans fermeté, sans courage, sans énergie dans le danger » (AN, F/1bII/Vosges/4, « Galerie des principaux fonctionnaires du département des Vosges, avec explication de leurs sentiments », s.d. [mars-mai 1815].
- Décorations : Il est fait chevalier de la Légion d'honneur le 14 juin 1804.
- Date de la mutation : avril 1814.
- Raisons de la mutation : Il quitta Epinal avec l'armée en 1814. Il fut fait prisonnier par les Cosaques et emmené en prison à Bâle puis à Ulm. Il fut libéré après la signature du traité du 30 mai 1814, et apprit qu'il avait été remplacé (AN, F/1bI/162/6, Lettre d'Himbert de Flégny au ministre de l'Intérieur, 10 mai 1814).

4) - Activités et postes exercés : Pendant les Cent-Jours, il fut nommé préfet du Tarn (11 avril 1815), mais il refusa le poste. Il ne fut pas employé par les Bourbons et retourna à la vie privée. Il a publié quelques ouvrages de littérature[20].

Sources : AN F/1bI/162/6 ; AD 88 2M6 et 2M21 ; LH/1301/33 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome III,p. 253.

JAYR, Hippolyte Paul (13 janvier 1802-31 mars 1900)
Préfet de la Moselle
1) - Lieu de naissance : Bourg (actuellement Bourg-en-Bresse dans l'Ain).
- Revenus personnels : 12 000 francs en 1838.
- Noblesse : Non.
- Famille : Son père Benoît-Marie Jayr était avocat.
- Situation maritale : Marié à Rose Mathilde Chatard.
- Enfants : Deux enfants, dont un fils, Camille François Firmin Jayr, qui fut maire de Ceyzériat dans l'Ain.

2) - Activités et postes exercés : D'abord avocat, il fut ensuite maire, puis conseiller municipal de Bourg. Devenu conseiller de préfecture de l'Ain en 1830, il fut ensuite nommé secrétaire général de cette même préfecture en 1832. Nommé préfet de l'Ain en 1834, il fut promu dans la Loire en 1837.

3) - Date de nomination : 20 octobre 1838. Date d'installation : 19 novembre 1838.
- Date de la mutation : 10 août 1839.
- Raisons de la mutation : Il fut promu à la préfecture du Rhône.

4) -Activités et postes exercés : Il fut préfet du Rhône de 1839 à 1847. Il fut nommé, en parallèle, membre de la chambre des pairs en 1845. En mai 1847, il obtint le portefeuille des travaux publics dans le nouveau ministère formé par François Guizot. Il rentra dans la vie privée en 1848. En 1874, il succéda à son fils comme maire de Ceyzériat.
- Décorations : Commandeur de la Légion d'honneur en 1845.

Sources : AN, F/1bI/164/4 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome III, p. 411-412 ; Benoît YVERT (dir.), *Dictionnaires des ministres… op. cit.*, p. 145.

[20] Il a notamment publié une pièce de théâtre, *La Mort de Henri de Guise* (Paris, impr. de Crapelet, 1823, 75 p.), qui ne fut jamais représentée.

JEANIN, Louis Charles (31 octobre 1812-1902)
Préfet de la Moselle
1) - Lieu de naissance : Paris.
- Revenus personnels : 8000 francs en 1853.
- Noblesse : Il portait le titre de baron, octroyé par Napoléon I^{er} à son père en 1811.
- Orientation politique et religieuse : Républicain rallié au Second Empire.
- Famille : Son père, Jean-Baptiste Jeanin, fut général de division sous le premier Empire. Il était par ailleurs, par sa mère, Pauline David, le petit-fils du peintre Jacques-Louis David.
- Situation maritale : Marié à Caroline Challaye.
- Belle-famille : Son beau-père était général.
- Enfants : Quatre enfants.

2)- Activités et postes exercés : Il fut d'abord avocat à Paris, puis auditeur au Conseil d'Etat, sous-préfet de Brioude (Haute-Loire) en 1839, de Vassy (Calvados) en 1840, de Châteaudun (Eure-et-Loir) en 1842. Il fut révoqué en 1848, puis réintégré comme sous-préfet de Dreux (Eure-et-Loir) en 1848. Il fut ensuite promu préfet des Basses-Alpes en 1849, de la Vienne en 1850 et de l'Orne en 1853.

3) - Date de nomination : 27 juillet 1859.
- Jugements portés sur le préfet : Il était bien jugé par ses supérieurs. Une note destinée à appuyer sa candidature à la préfecture de la Côte-d'Or décrit ainsi son action en Moselle : « Energiquement dévoué, par conviction personnelle et par tradition de famille, M. Jeanin aurait toute la fermeté qu'exige ce département [la Côte d'Or]; esprit sagement libéral, il y trouverait des sympathies auprès de la fraction modérée du parti démocratique. Il serait désirable, dans l'intérêt de son autorité, qu'il pût arriver à Dijon avec un témoignage de la bienveillance de l'Empereur [un avancement de classe] » ; des considérations d'ordre privées étaient également avancées pour justifier sa demande de mutation : une de ses filles était décédée pendant son séjour à Metz (AN, F/1bI/164/4, Note sur M. Jeanin, s.d.).
- Date de la mutation : 16 octobre 1865.
- Raisons de la mutation : Il fut muté en Côte-d'Or.

4) -Activités et postes exercés : Il fut ensuite préfet de la Côte-d'Or.

Sources : AN, F/1bI/164/4 ; Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, annexe I.

KERSAINT, Guy Pierre COËTNEMPREN de (26 septembre 1748-24 août 1822)
Préfet de la Meurthe
1) - Lieu de naissance : Brest (Finistère).
- Revenus personnels : Il aurait eu 2000 francs de revenus en 1815.
- Noblesse : Il portait le titre de comte depuis la mort de son frère en 1793. Il reçut également le titre de baron d'Empire en 1811.
- Famille : Son père, Guy François Coëtnempren de Kersaint était officier de marine. Son frère, Armand Guy Simon Coëtnempren de Kersaint, fut élu député aux Etats généraux et à l'Assemblée constituante. Il fut guillotiné en 1793.
- Situation maritale : Marié à Agathe Françoise Halma de Fretay.
- Enfants : Trois enfants. Un de ses fils, Armand Guy Charles de Kersaint, fut préfet de l'Orne en 1830[21].
- Principales possessions de la famille : Sa famille était possessionnée dans le Finistère.

[21] Les dossiers du père et du fils aux AN ont été mélangés.

2) - Etudes : Ecole militaire.
- Activités et postes exercés : Il fit d'abord carrière dans la marine royale. Il émigré en 1790 et servit dans l'armée des princes. Il rentra en France en 1803 et reprit du service dans la marine. En 1812, il fut nommé préfet maritime d'Anvers. La Restauration l'éleva au grade de contre-amiral
- Décorations : Chevalier de Saint-Louis en 1786. Chevalier puis officier de la Légion d'honneur en 1804. Il fut promu au grade de commandeur en 1814.

3) - Date de nomination : 15 août 1815. Date d'installation : 1er octobre 1815.
- Jugements portés sur le préfet : Il avait la réputation d'un mauvais administrateur. Jean-André Sers, qui travailla sous ses ordres en tant que sous-préfet de Nancy, disait de lui : « jamais homme n'a été plus étranger à l'administration et plus incapable de la comprendre » (Jean-André SERS, *Souvenirs d'un préfet de la monarchie… op. cit.*, p. 146).
- Date de la mutation : 4 septembre 1816.
- Raisons de la mutation : Il fut révoqué après avoir révélé l'existence d'une conspiration imaginaire ourdie par des demi-soldes, dans laquelle il chercha à impliquer la loge maçonnique, qui était dirigée par des notables royalistes.

4) -Activités et postes exercés : Il prit sa retraite à Quimperlé puis Suresnes.

Sources : AN, F/1bI/165 ; AD 57, 2M1 ; Nicholas RICHARDSON, *The French Prefectoral Corps… op. cit.*, p. 40 ; Odette VOILLIARD, *Nancy au XIXe siècle… op. cit.*, p. 69.

LACHADENEDE[22], Paul Joseph *Jean-Baptiste* Charles SABATIER de (19 octobre 1768-30 mars 1833)
Préfet de la Moselle
1) - Lieu de naissance : Lagorce (Ardèche).
- Revenus personnels : 12 000 francs en 1802.
- Noblesse : Son père avait été anobli par Louis XVI. Il reçut pour sa part le titre de chevalier d'Empire (1809), puis celui de baron d'Empire en 1810. Ce dernier titre lui fut confirmé par Louis XVIII le 9 novembre 1816.
- Orientation politique et religieuse : En 1822, il fut admis à la retraite car le ministre de l'Intérieur, le comte de Corbières, ne le trouvait pas assez à droite. Il était cependant clairement royaliste.
- Famille : Son père, Jean Baptiste Charles Paul Sabatier de Lachadenède, était syndic des états du Vivarais. Un de ses frères, Auguste Sabatier de Lachadenède, était officier dans la marine.
- Situation maritale : Marié en 1796 avec Sophie Pichot de Lespinasse.
- Enfants : Une fille et trois fils.
- Principales possessions de la famille : En Ardèche.

2) - Activités et postes exercés : Il travailla d'abord auprès de son père. Il fut ensuite officier. Il démissionna en 1796. Sous le Consulat, il fut directeur des parcs du génie. En 1800, il fut nommé membre du Conseil général de l'Ardèche. Il fut sous-préfet de Castres (Tarn) de 1802 à 1810, puis préfet du Cantal de 1810 à 1815.

3) - Date de nomination : 11 août 1815.
- Date de la mutation : 19 février 1817.
- Raisons de la mutation : Il fut nommé préfet de la Côte-d'Or.

[22] On trouve également la forme Lachadeneide, mais qui est fautive.

4) -Activités et postes exercés : Il fut préfet de la Côte-d'Or de 1817 à 1819, puis de la Charente-Inférieure en 1819-1820 et enfin du Doubs de 1820 à 1822. Il fut ensuite admis à la retraite.
- Décorations : Chevalier de la Légion d'honneur (30 juin 1811).

Sources : AN, F/1bI/166/2 ; LH/1422/54 ; Olivier TORT, *L'Impossible unité… op. cit.*, p. 1189.

LADOUCETTE, Jean-Charles François de (4 octobre 1770[23]-19 mars1848)
Préfet de la Moselle
1) - Lieu de naissance : Gorze (Moselle)
- Revenus personnels : 50 000 francs en 1809 ; 40 000 francs en 1815.
- Noblesse : Il est fait baron d'Empire le 31 décembre 1809.
- Orientation politique et religieuse : Il émigra en Suisse pendant la Terreur. Attaché à l'Empire, il refusa de servir sous la Restauration. Il rallia la monarchie de Juillet. La révolution de 1848 l'inquiéta.
- Famille : Sa famille était originaire de Metz. Son père, François Ladoucette, était avocat au Parlement de Paris.
- Situation maritale : Marié.
- Enfants : Quatre enfants. Son fils aîné, Eugène Frédéric François de Ladoucette (1807-1887) devint auditeur au Conseil d'Etat en 1831, puis fut nommé sous-préfet. Il démissionna pour s'occuper de ses terres. Sous le Second Empire, il devint député des Ardennes (1852-1870), puis fut de nouveau élu député des Ardennes en 1876-1877. Un autre de ses fils, Louis Napoléon Laetitia Charles de Ladoucette (1809-1869) fut élu représentant en 1849, puis fut sénateur sous le Second Empire.
- Principales possessions de la famille : Il était propriétaire à Paris, et possédait une maison à Viels-Maisons (Aisnes), ainsi que dans les environs de Metz.

2) - Etudes : Il suivit les cours du collège de Nancy, puis fit des études de droit à l'université de Nancy. Il était licencié en droit (1790).
- Activités et postes exercés : Il fut d'abord administrateur de district et de département. En émigration, il devient agent commercial en Suisse. Il fut également un des auxiliaires de l'ambassadeur de France à Bâle. Revenu en France après le 18 brumaire an VIII, il devint conseiller municipal de Villiers-sur-Meuse en l'an IX. Il fut nommé préfet des Hautes-Alpes le 13 avril 1802, puis préfet de la Roër le 13 avril 1809. Il rentra en France en 1814, mais ne fut pas immédiatement employé. Le 23 mars 1815 il fut nommé à nouveau préfet des Hautes-Alpes, mais il écrivit une lettre à l'empereur pour demander une autre affectation[24], et obtint la Moselle.
- Décorations : Il fut fait chevalier de la Légion d'honneur le 14 juin 1804, et promu officier le 8 février 1815.

3) - Date de nomination : 28 mars 1815. Date d'installation : 3 avril 1815.
- Jugements portés sur le préfet : Il est considéré comme dévoué, courageux et zélé, mais on pourrait désirer de lui plus de capacités, de maturité et d'aplomb, ainsi que moins de précipitation et de susceptibilité (AN, F/1bI/166/3, lettre au ministre de l'Intérieur, 9 mai 1815).
- Date de la mutation : 12 juillet 1815.

[23] L'année de naissance de Ladoucette est imprécise, et varie selon les documents. Bien que plusieurs documents donnent l'année 1772, il semble cependant que la date de 1770 soit la plus probable. Thierry LENTZ et Denis IMHOFF, *La Moselle et Napoléon*, Metz, éd. Serpenoise, 1986, p. 59, note 18.
[24] AN, F/1bI/166/3, Lettre de Jean-Charles de Ladoucette à l'empereur, 14 mars 1815.

- Raisons de la mutation : Révoqué après la chute de Napoléon.

4) - Activités et postes exercés : Sous la Restauration, il quitta la vie administrative, et se retira sur ses terres, se consacrant notamment à l'écriture[25], aux sciences et à l'agronomie. Sous la monarchie de Juillet, il tenta de se faire élire député par le premier collège électoral de la Moselle (Metz) en 1831, mais échoua. Il fut finalement élu par le cinquième collège électoral de la Moselle (Briey) en 1834, puis réélu en 1837, 1842 et 1846. Il perdit son siège lors de la révolution de 1848.

Sources : AN, F/1bI/166/3 ; LH/1430/66 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome III,p. 508 ; *Ladoucette, Baron Jean-Charles-François de*, Paris, A. Pinard, 1832 ; *Petite biographie de M. le Baron de Ladoucette, ancien préfet des Hautes-Alpes, suivie d'une cantate et du programme des fêtes*, Gap, typographie de P. Jouglard, 1868, 8 p. ; A. D., *Notice sur la vie et les travaux de M. le baron de Ladoucette, député de la Moselle*, Paris, Aux bureaux de la renommée, 1842, 21 p. ; M. ALBERT-MONTEMONT., *Notice sur M. Ladoucette, ancien préfet de l'Empire, ex député, etc,* Paris, imprimerie de L. Martinet, 1848, 15 p. ; M. BEAULIEU, *Notice sur la vie et les travaux de Jean-Charles-François Ladoucette membre honoraire de la société des antiquaires de France*, s.d., s.l. ; J. BLARD, *Notice sur la vie et les travaux de M. le Bon Ladoucette*, Paris, Bureau central, 1844, 32 p. ; Théodore BOUAS, *Notice historique sur M. le baron Ladoucette, député, publiée dans les archives des notabilités de l'époque*, Paris, A. Dentu, 1847, 16 p. ; BOUDIN, *Notice sur la vie et les travaux administratifs, littéraires et politiques de M. le baron Ladoucette*, Paris, Bureaux de l'Administration, 1844, 80 p. ; Eugène CHEVANDIER, *Notice biographique sur le baron de Ladoucette (Jean-Charles-François)*, Paris, impr. de Mme Vve Bouchard-Huzard, 1852, 12 p. ; J. DUVERGER, *Le Baron Ladoucette*, Paris, Lacombe, s.d., 32 p. ; P. M., *Ladoucette (M. le Baron Jean-François-Charles de)*, Paris, s.n., 1843, 55 p. ; Gaëtan de ROUYERES, *M. Le Baron Ladoucette*, Paris, imprimerie de F. Locquin, 1843, 55 p. ; Goswin de STASSART, « Notice sur Jean Charles François baron de Ladoucette », *Annuaire de l'Académie royale de Belgique*, 1849, p. 121-133 ; Thierry LENTZ et Denis IMHOFF, *La Moselle et Napoléon*, Metz, éd. Serpenoise, 1986, p. 39-42.

LANGLOIS, Marie Joseph Adolphe Alexandre (dit Aylic-Lenglé) (11 octobre 1827-12 janvier 1870)
Préfet de la Meuse
1) - Noblesse : Non.
- Famille : Son père, Joseph Langlois, était auteur dramatique.
- Situation maritale : Marié à Marie-Euphrasine Benoist.
- Enfants : Une fille.

2) - Activités et postes exercés : D'abord dramaturge[26] et journaliste, il devint en 1863 employé au bureau de la presse du ministère de l'Intérieur, puis il fut promu en 1868 chef de division.

[25] Il est l'auteur de plusieurs œuvres littéraires : *Helvétius à Voré, fait historique en un acte et en prose* (Paris, Amis-des-Arts et Elèves-de-l'opéra-comique, 19 messidor an VI [7 juillet 1798], 34 p.) ; *Rose et noir* (Paris, Cretté, 1802, II-254 p.) ; *Philoclès* (Paris, Fantin, 1830 [1802], 32 p.) ; *Nouvelles, contes, apologues et mélanges* (Paris, Fantin, 1822, 423 p.) ; *Le Troubadour ou Guillaume et Marguerite* (Paris, Masson, 1824, XII-288 p.) ; *Fables* (Paris, Saintain Libraire, 1827, 187 p.) *; Robert et Léontine, histoire du XVI^e siècle* (Paris, Lugan, 1827, 3 vol., IV-455 p.) ; d'un essai littéraire : *Notice sur la vie et les ouvrages de Wieland, surnommé le Voltaire de l'Allemagne* (Paris, Fantin, 1820, 32 p.) ; mais aussi d'essais géographiques et historiques : *Archéologie de « Mons Seleucus », ville romaine dans le pays de Voconces, aujourd'hui Labatie-Mont-Saléon, préfecteure des Hautes-Alpes* (Gap, impr. de J. Allier, 1806, 69 p.) ;*Voyage fait en 1813 et 1814 dans le pays entre Meuse et Rhin* (Paris, A. Emery, 1818, X-378 p.) ; *Histoire, antiquité, usages, dialectes dans les Hautes-Alpes, précédé d'un essai sur la topographie de ce département, et suivi d'une notice sur M. Villars* (Paris, Fantin, Delaunay, Treuttel et Würtz, 1820, CXXXX-208 p.) ;*Des Guerriers et autres hommes recommandables de la Moselle* (Saint-Denis, impr. A. Leclaire, s.d., 7 p.).

[26] Il était l'auteur de quatre pièces de théâtre : *Murillo ou la corde de pendu*, Paris, N. Tresse, 1853, 72 p. ; *Un homme de rien*, Paris, E. Dentu, 1863, 108 p. ; *La Toile d'araignée*, Paris, E. Dentu, 1864, 331 p. ; *La jeunesse de Mirabeau*, Paris, E. Dentu, 1864, 126 p.

3) - Date de nomination : 23 octobre 1869.
- Date de la mutation : 12 janvier 1870.
- Raisons de la mutation : Décédé en fonction.

Sources : AN, F/1bI/166/9 ; Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, annexe I.

LECLERC, Jean Louis
(8 août 1767-1er avril 1821)
Préfet de la Meuse

« Leclerc, préfet de la Meuse »
Estampe, auteur inconnu, s.l., s.d.
Médiathèque Jean-Jeukens (Bar-le-Duc), fonds d'estampes Maxe-Werly
(Photogr. F.-X. Martischang)

1) - Lieu de naissance : Pontoise (Seine-et-Oise).
- Noblesse : Il fut fait baron d'Empire le 27 novembre 1808, puis comte de l'Empire le 31 décembre 1809.
- Famille : Il était le fils de Jean-Paul Leclerc, conseiller du roi au grenier de sel de Pontoise. Il était le frère du général Charles Victoire Emmanuel Leclerc (1772-1802), premier époux de Pauline Bonaparte.
- Situation maritale : Célibataire.
- Enfants : Sans enfants.
- Principales possessions de la famille : En Seine-et-Oise.

2)- Activités et postes exercés : Il s'engagea d'abord dans la carrière des armes, et participa aux campagnes d'Italie avec le rang d'officier d'Infanterie. Le 4 nivôse an VIII (25 décembre 1799), il fut nommé par le Sénat conservateur député de Seine-et-Oise. Il était également maire de la commune de Moûtiers (Oise).

3) - Date de nomination : 29 germinal an XII (19 avril 1804).
- Jugements portés sur le préfet : « On croit que les subalternes ont trop peu de part à son administration. Les affaires en général sont bien traitées mais elles languissent. Il semble que le préfet n'a pas eu le soin de connaître et de pratiquer les hommes dont l'opinion devrait influer dans le pays » (AN, F/1bI/150-152, Tableau de renseignements sur les préfets, s.d.).
- Décorations : Il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur le 25 prairial an XII (14 juin 1804), puis fut promu officier le 30 juin 1811.
- Date de la mutation : 12 mars 1813.
- Raisons de la mutation : « il fut destitué pour avoir résisté aux volontés impériales » (*Biographie des préfets depuis l'organisation des préfectures*, p. 294).

4) - Activités et postes exercés : Il prit sa retraite en 1814, et se désintéressa de la vie politique. Il resta cependant maire de Moûtiers. Napoléon lui aurait proposé une préfecture importante durant les Cent-Jours, mais il aurait refusé.

Sources : AN, F/1bI/166/19 ; AD 55, 2M4 ; LH/1530/56 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome IV,p. 28.

LE FORESTIER de VENDEUVRE, Augustin (5 juin 1786-15 décembre 1862)
Préfet de la Moselle
1) - Lieu de naissance : Caen (Calvados).
- Revenus personnels : 30 000 francs.
- Noblesse : Oui, il portait le titre de comte.
- Orientation politique et religieuse : Engagé à droite.
- Famille : Il était le fils du comte Jacques-Alexandre Le Forestier de Vendeuvre, officier de marine et maire de Caen de 1781 à 1791.
- Situation maritale : Marié en 1811 à Louis Henriette Valentine Aimée de Valentin de Vitray-Wicardel.
- Enfants : Onze enfants, dont un fils, Raymond Le Forestier de Vendeuvre, député du Calvados de 1877 à 1881.

2) - Activités et postes exercés : Il fut d'abord maire de Manneville de 1812 à 1814, puis maire de Vendeuvre de 1814 à 1816 et enfin maire de Caen de 1816 à 1824. Il fut ensuite nommé préfet d'Ille-et-Vilaine de 1824 à 1827, puis dégradé dans le Tarn-et-Garonne (1827-1828) et enfin promu dans la Vienne (1828 à 1830).
- Décorations : Chevalier de la Légion d'honneur le 31 août 1820, promu officier le 19 mai 1825.

3) - Date de nomination : 2 avril 1830. Date d'installation : 21 avril 1830.
- Date de la mutation : 10 août 1830.
- Raisons de la mutation : Destitué après la révolution de Juillet.

4) -Activités et postes exercés : Il n'exerça plus de fonctions officielles et se retira sur ses terres en Normandie.

Sources : AN, F/1bI/176/7 ; LH/1551/83 ; *Notice biographique sur M. le comte de Vendeuvre, ancien maire de Caen, ancien préfet, officier de la Légion d'Honneur, membre de l'association normande, par un membre de la même association*, Caen, A. Hardel, 1863, 15 p. ; Olivier TORT, *L'Impossible unité… op. cit.*, p. 1184.

LEMAIRE, *Charles*, Théodore Florice, Marguerite (3 janvier 1798-7 août 1868)
Préfet de de la Meuse
1) - Lieu de naissance : Saint-Quentin (Aisne).
- Revenus personnels : 15 000 francs de revenus annuels.
- Noblesse : Non.
- Orientation politique et religieuse : Il semble avoir été proche des Républicains avancés, car il devait sa nomination notamment à l'intervention d'Armand Marrast auprès d'Alexandre Ledru-Rollin.
- Situation maritale : Marié.
- Enfants : Deux filles.

2) - Activités et postes exercés : Membre du conseil général de l'Aisne, et maire de Saint-Quentin (Aisne) sous la monarchie de Juillet.

3) - Date de nomination : 2 juin 1848. Date d'installation : 12 juin 1848.
- Jugements portés sur le préfet : Il faisait l'objet d'appréciations assez divergentes. Une note affirme qu'il n'était guère apprécié à Bar-le-Duc : « Il parait avoir des opinions ardentes et être mal posé à Bar-le-Duc. Déjà sous le ministère de M. Léon Faucher, il avait été question de le déplacer et une note avait été rédigée en ce sens pour être mise sous les yeux du

président de la République » (AN, F/1bI/166/24, Note anonyme, s.d. [1849 ?]). Une autre note ajoutait : « On y a su qu'il ne s'était marié que quelques jours après la révolution pour légitimer deux filles âgées de 15 à 16 ans, et qu'il avait publié il y a quelques années un ouvrage dans lequel il soutenait l'athéisme » (*Ibid.*, Note anonyme, s.d.). Mais d'autres documents offrent une toute autre image du personnage. Dans une lettre rédigée après sa révocation, les membres de la Chambre de commerce appuyait leur demande de réintégration ainsi : « M. Lemaire a su par sa fermeté lors des momens difficiles que nous avons eu à traverser depuis son entrée en fonction, conserver la plus parfaite tranquillité dans le département et notamment dans la ville de Bar, centre d'une population manufacturière. Comme administrateur, il a su rendre bonne et prompte justice à ses administrés et chacun n'a eu qu'à se louer de ses actes. Par sa popularité, bien que digne, il a su se faire aimer de toute la population et acquérir sa confiance » (*Ibid.*, Lettre des membres de la Chambre de commerce de la Meuse au président de la République, 24 novembre 1849). Le mois suivant, ils réitérèrent leur demande en ajoutant : « notre ancien et digne préfet avait su mériter l'estime ainsi que les simpathies (sic) des communes de notre département » (*Ibid.*, Lettre des membres de la Chambre de commerce de la Meuse au président de la République, 29 décembre 1849).
- Date de la mutation : 20 novembre 1849.

Sources : AN, F/1bI/166/24.

LENGLE, *Albert* Mathieu Fidèle Joseph (8 septembre 1799-1er septembre 1867)
Préfet de la Meuse, puis de la Meurthe
1) - Lieu de naissance : Saint-Amand (Nord).
- Revenus personnels : 40 000 francs en 1854.
- Noblesse : Non.
- Famille : Son père, Mathieu Albert Joseph Lenglé, était médecin.
- Situation maritale : Marié.
- Enfants : Un fils, Paul Lenglé, auditeur au Conseil d'Etat, chef de cabinet de son père, puis sous-préfet de Commercy (1861-1865). Il devint alors secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, puis sous-préfet de Gaudens (Haute-Garonne). Il démissionna le 4 septembre 1870 et devint un des chefs du parti bonapartiste. Il fut député de la Haute-Garonne en 1876-1881, et se rallia au boulangisme.
2) - Activités et postes exercés : Il fut d'abord militaire, de 1816 à 1832 et atteint le grade de lieutenant adjudant major. Après avoir quitté l'armée, il devint maire de Valenciennes (Nord). Il fut nommé sous-préfet de cette même ville en 1848.

3) - Date de nomination : 7 mars 1851 en Meuse ; 21 juin 1854 en Meurthe.
- Jugements portés sur le préfet : Une note affirme qu'il avait une position à Bar-le-Duc, bien qu'il soit un peu raide (AN, F/1bI/166/26, Note, s.d.). Une lettre anonyme est toutefois plus sévère : « Dans l'intérêt du gouvernement de l'empereur et pour la tranquillité des paisibles habitants de Bar-le-Duc, vous devriez changer M. Lenglé préfet de ce département, qi sème la discorde dans le pays par sa rigueur inutile et sa hauteur démesurée, homme inhumain qui ne fréquente que le restant des traitres Oudinot [...] » (*Ibid.*, Lettre anonyme, s.d.). Une note du ministère de l'Intérieur de 1852 disait de lui : « Très-dévoué [*sic*], animé des meilleures intentions, ne manque pas d'une certaine action politique ; mais d'un caractère violent et léger, manquant souvent de tact et d'habileté » *Papiers secrets et correspondance du second Empire. Réimpression complète de l'édition de l'Imprimerie Nationale, annotée et augmentée de nombreuses pièces publiées à l'étranger, et recueillies par A. Poulet-Malassis*, Paris, Auguste Ghio éditeur, 5e édition, 1875, p. 283). En Meurthe, le fait que son fils travaille avec lui suscitait des critiques : « à tort ou à raison, l'opinion publique vous prête la pensée de grandir outre mesure la situation de M. Paul Lenglé [il était le chef de cabinet de son père, et faisait donc fonction de sous-préfet de

l'arrondissement du chef-lieu du département]. […] M. le Ministre serait disposé à faire rappeler M. votre fils au Conseil d'Etat, si la présence de ce dernier auprès de vous devenait comme S. Exc. le craint une source de difficultés pour l'autorité administrative » (*Ibid.*, Lettre du cabinet du ministre de l'Intérieur au préfet de la Meurthe, 11 octobre 1860).
- Décorations : Officier de la Légion d'honneur le 7 août 1852, commandeur le 5 octobre 1861.
- Date de la mutation : Il passa de la préfecture de la Meuse à celle de la Meurthe le 21 juin 1854. Remplacé le 5 octobre 1861.

4) -Activités et postes exercés : Il fut admis à la retraite en 1863.

Sources : , AN, F/1bI/166/26, LH/1587/28 ; Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, annexe I.

LEOUTRE, Jean Pierre *Victor* (7 octobre 1814-9 juillet 1858)
Commissaire du gouvernement provisoire dans les départements de la Meurthe et de la Meuse
1) - Noblesse : Non.
- Orientation politique et religieuse : Républicain avancé.

2) - Activités et postes exercés : Il avait été le gérant du journal *La Réforme*, organe de l'aile radicale, voire socialiste, du camp républicain sous la monarchie de Juillet. La révolution de 1848 le fit sortir de la prison Saint-Pélagie, où il purgeait une peine pour délit de presse.

3) - Date de nomination : 28 février 1848.
- Date de la mutation : Il opta pour la Meuse, et abandonna son poste en Meurthe le 7 mars 1848 ; il fut en effet rapidement découragé par la froideur de l'accueil qu'il y reçut. On lui aurait semble-t-il reproché « des idées trop avancées et des relations trop exclusivement parisiennes » (Pierre BRAUN, « Le département de la Meuse en 1848 », *Pays Lorrain*, 1910, p. 518). Il resta en Meuse jusqu'au 2 juin 1848.
- Raisons de la mutation : Il fut révoqué lorsqu'un préfet fut nommé. Il n'était semble-t-il guère apprécié dans le département. Ainsi, la Garde nationale de Bar-le-Duc se souleva-t-elle le 4 avril 1848 car le commissaire voulait révoquer son commandant, qui était le gendre de l'ancien préfet d'Arros, resté très populaire (Charles AIMOND, *Histoire de Bar-le-Duc… op. cit.*, p. 380). En outre, en mai 1848, des écrits accusant à tort le commissaire d'avoir pris part à l'insurrection du 15 mai (il s'était alors rendu à Paris pour rencontre Ledru-Rollin) circulèrent dans la ville de Bar-le-Duc (AD 55, 2 M 5, Lettre du commissaire du gouvernement au procureur de la République, 23 mai 1848 et Lettre du commissaire du gouvernement au ministre de l'Intérieur, 24 mai 1848). Malgré les soutiens dont il bénéficiait, cela contribua sans doute à son départ.

Sources : AD 55, 2 M 5 ; Charles AIMOND, *Histoire de Bar-le-Duc… op. cit.*, p. 378-380 ; Pierre BRAUN, « Le département de la Meuse en 1848 », *Pays Lorrain*, 1910, p. 518-525.

LEVEZOU de VESINS, Alexis Louis Stanislas Dieudonné de (15 novembre 1815-24 août 1876)
Préfet des Vosges
1) - Lieu de naissance : Caylus (Tarn-et-Garonne).
- Revenus personnels : 12 000 francs en 1869.
- Noblesse : Il appartenait à une ancienne famille de la noblesse du midi.
- Famille : Son père, Jean Lévezou de Vésins fut sous-préfet de Millau, puis après son veuvage fut ordonné prêtre, devint chanoine d'Alby, grand vicaire de Bordeaux et enfin évêque d'Agen.
- Situation maritale : Marié.
- Enfants : Un enfant.

2) - Activités et postes exercés : Il fut d'abord conseiller de préfecture de l'Allier en 1843, puis sous-préfet de Gannat (Allier) en 1845. Il démissionna en 1848, puis fut nommé conseiller de préfecture de la Gironde en 1849. Il devint sous-préfet de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) en 1851, puis de Lodève (Hérault) en 1853 et enfin de Rambouillet (Seine-et-Oise) en 1860.

3) - Date de nomination : 19 septembre 1862.
- Date de la mutation : 11 mars 1864.
- Raisons de la mutation : Il fut muté dans le Tarn.

4) -Activités et postes exercés : Il fut successivement préfet du Tarn en 1864, de Seine-et-Marne en 1866, de Charente-Inférieure en 1869 et de Gironde en 1871. Il fut admis à la retraite en 1872.

Sources : AN, F/1bI/176/9 ; AD 88, 2 M 21 ; Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, annexe I.

LORENTZ, *Eugène*, Nicolas (6 mars 1808- ?)
Commissaire du gouvernement provisoire dans le département de la Meurthe, puis préfet de la Meurthe
1) - Lieu de naissance : Malzéville (Meurthe).
- Revenus personnels : 3000 francs par an (AD 54, 2 M 1, Fiche de renseignements, s.d. [1848]).
- Noblesse : Non.
- Orientation politique et religieuse : Il était républicain, proche de Ferdinand Flocon, ancien rédacteur en chef du journal *la Réforme*, organe des républicains radicaux, et ministre de l'agriculture et du commerce au sein du gouvernement provisoire, et d'Alexandre Ledru-Rollin.
- Situation maritale : Marié.
- Enfants : Deux enfants.
- Principales possessions de la famille : En Meurthe.

2) - Activités et postes exercés : Il possédait et dirigeait une brasserie à Nancy.

3) - Date de nomination : Il fut nommé commissaire le 7 mars 1848 par la commission provisoire, puis ce choix fut ratifié par le gouvernement, qui le nomma préfet le 2 juin 1848.
Date d'installation : 7 juin 1848.
- Jugements portés sur le préfet : « Le préfet a de l'intelligence, du tact, de la sagacité. Il est très actif ; et, républicain de la veille, il a le mérite fort rare d'allier la chaleur du sentiment républicain au respect de la justice, et à des ménagements et des égards qui lui ont mérité,

après quelques mois d'administration, la sympathie générale » (AN, F/1bI/166/35, Note confidentielle du député de la Meurthe Marchal, 25 octobre 1848.).
- Date de la mutation : Il fut révoqué le 31 décembre 1848.
- Raisons de la mutation : Il était trop proche des députés élus en 1848.

Sources : AN, F/1I/166/35 ; AD 54, 2 M 1 ; Odette VOILLIARD, *Histoire de Nancy au XIX^e siècle… op. cit.*, p. 99-107.

LUDRE[27], *Charles* Marie Yves de (1er novembre 1796-28 juin 1884)
Commissaire du gouvernement provisoire dans le département de la Meurthe
1) - Lieu de naissance : Port-sur-Seille (Meurthe).
- Noblesse : Oui, il était issu d'une ancienne famille de la noblesse lorraine, et portait le titre de comte.
- Orientation politique et religieuse : C'était un républicain idéaliste et un catholique fervent. Il était membre du comité central de la Société des Droits de l'Homme.
- Famille : Il était le fils de François Louis Hyacinthe de Ludre.
- Situation maritale : Marié en 1827 avec Victoire Riston.
- Enfants : Un fils (Auguste Joseph Louis de Ludre) et une fille (Caroline de Ludre).

2) - Activités et postes exercés : Il fut d'abord officier de cavalerie, puis il fut élu député du parti du « Mouvement » en 1831, et siégea à l'extrême gauche. Compromis dans la tentative d'insurrection organisée par des officiers du régiment de cuirassier de Lunéville le 16 avril 1834, il dut démissionner de l'armée et s'exiler en Suisse. Il fut condamné par contumace à la déportation par la Chambre des pairs en 1836. Il fut ensuite amnistié, et revint en France. Il se consacra alors à l'agriculture, ainsi qu'à des œuvres charitables et à la propagation de la société Saint-Vincent-de-Paul.

3) - Date de nomination : 28 février 1848.
- Date de la mutation : avril 1848.
- Raisons de la mutation : Il fut élu député à l'Assemblée constituante.

4) -Activités et postes exercés : Il fut élu le 22 avril 1848 représentant de la Meurthe à l'Assemblée constituante. Il ne fut pas élu à l'Assemblée législative. En 1849, il devint ambassadeur de France à Berlin. Il se retira ensuite de la vie politique.

Sources : Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome IV, p. 199 ; Jean MAITRON, *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français* (consulté en ligne à l'adresse http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr); Odette VOILLIARD, *Nancy au XIX^e siècle… op. cit.*, p. 90 et 97.

MALARTIC, Charles Jean Baptiste *Alphonse* de (21 février 1786-17 août 1860)
Préfet des Vosges
1) - Lieu de naissance : Paris
- Noblesse : Oui, il portait le titre de comte.
- Orientation politique et religieuse : Attaché aux Bourbons. Une partie des habitants des Vosges se plaignirent après la révolution de 1830 que le préfet Malartic soit muté dans le Gers alors qu'il s'agissait d'un des « hommes du gouvernement Polignac » et qu'il ne méritait pas, à ce titre, la confiance du nouveau souverain (AN, F/1bI/167/2, Lettre d'habitants des Vosges au ministre de l'Intérieur, 29 août 1830).

[27] On trouvait également la forme Ludres.

- Famille : Issu d'une vieille famille noble d'Armagnac. Son père Jean-Baptiste de Malartic, fut sous l'Ancien Régime maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi, puis il devint en 1811 président de la cour impériale de Pau et en 1815 conseiller à la cour royale de Paris. Il était par ailleurs le cousin d'Amable de Malartic, député de centre-droit de la Seine-Inférieure de 1824 à 1828.
- Situation maritale : Marié en 1821 avec Louise Amelina Pasquier.
- Belle-famille : Son épouse était la sœur du baron Etienne-Denis Pasquier, plusieurs fois ministre, président de la Chambre des députés sous la Restauration, président de la Chambre des pairs sous la monarchie de Juillet et chancelier de France en 1837.
- Enfants : Trois enfants dont un fils, Camille de Malartic, qui fut sous-préfet, notamment de Verdun, puis préfet.

2) - Activités et postes exercés : Auditeur au conseil d'Etat (1810-1814), puis maître des requêtes au Conseil d'Etat (1814-1819, sauf pendant les Cents-Jours) et de nouveau de 1824 à 1828. Il rédigea, à ce poste, plusieurs ouvrages sur la situation financière de la France[28]. Il fut préfet de la Drôme de 1828 à 1830.
- Décorations : Chevalier de la Légion d'honneur le 31 décembre 1814, puis officier le 30 janvier 1819.

3) - Date de nomination : 2 avril 1830.
- Jugements portés sur le préfet : Lors de son départ, des habitants des Vosges dressèrent de lui le portrait d'un mauvais préfet, qui s'était attiré la haine de la majeure partie de la population, en procédant à des destitutions jugées arbitraires, en faisant pression sur les électeurs et sur les candidats d'opposition durant la campagne électorale de juin 1830, et en faisant preuve de zèle lors de la publication des ordonnances de juillet (AN, F/1bI/167/2, Lettre d'habitants des Vosges au ministre de l'Intérieur, 29 août 1830).
- Date de la mutation : 10 août 1830.
- Raisons de la mutation : Il fut nommé dans le Gers.

4) -Activités et postes exercés : Préfet du Gers (1830). Il fut également conseiller d'Etat en service extraordinaire de 1828 à 1845 et de 1847 à 1848. Il se consacra également à l'écriture d'essais[29].

Sources : AN, F/1bI/167/2 ; AD 88, 2 M 21 ; LH/1702/39 ; Olivier TORT, *L'Impossible unité… op. cit.*, p. 1715-1716.

MALHER, Auguste, Pierre, Georges de (7 mai 1800-Avril 1878)
Préfet de la Moselle
1) - Lieu de naissance : Rotterdam (Hollande).
- Revenus personnels : 10 000 francs.
- Noblesse : Oui, son père avait été fait comte d'Empire à titre posthume en 1808.
- Famille : Son père, Jean-Firmin Malher, était général d'Empire.
- Situation maritale : Marié à Arsène Virginie Michel.
- Enfants : Trois enfants, dont un fils officier, tué le 24 juin 1848 et un autre, Louis Théodore Camille Malher, sous-préfet puis préfet sous le Second Empire et la Troisième République.

[28] *Mémoire sur les finances*, Paris, impr. de Everat, 1815, 11 p. ; *Considérations sur la situation de la France sous le rapport des finances*, Paris, Firmin-Didot, 1816, 54 p. ; et *La Question de la réduction de la dette publique traitée en chiffres*, paris, N. Pichard, 1824, 16 p.
[29] *Du Divorce*, Paris, Dentu, 1831, 16 p. ; *Deux lettres sur le canal des Petites-Landes*, Mont-de-Marsan, Delaroy, 1841, 16 p. et *Plan d'une nouvelle histoire de France*, Mont-de-Marsan, impr. Delaroy, 1846, 31 p.

2) - Etudes : Il étudia dans une école militaire.
- Activités et postes exercés : D'abord officier, puis il devint conseiller de la préfecture de Seine-et-Oise en 1831. Il fut successivement sous-préfet de Mantes (Seine-et-Oise) en 1837, de Compiègne (Oise) en 1839, de Valenciennes (Nord) en 1847, et de Verdun en 1848. Il devint ensuite préfet du Cantal en 1849, et du Vaucluse en 1850.

3) - Date de nomination : 1er février 1852. Date d'installation : 9 février 1852.
- Jugements portés sur le préfet : Il était considéré comme assez ordinaire, capable et obéissant, mais inadapté à un département comme la Moselle : « Son plus mauvais côté, c'est sa femme. Elle est vieille, laide et surtout fort commune. Ils n'ont pas de fortune et ne reçoivent pas. Or dans une ville aussi importante que Metz où l'autorité domine et écrase tout, il faudrait à la tête de la préfecture un homme riche aimant la représentation et faisant beaucoup de dépenses. Je crois qu'on a rendu un très mauvais service à M. Malher, en le nommant dans la Moselle, et qu'un petit département lui convient mieux, sous tous les rapports; il pourra y réussir complétement, tandis qu'à Metz, il ne sera jamais qu'un préfet médiocre » (AN, F/1bI/167/3, Note du 6 mai 1852).

Une note du ministère de l'Intérieur de 1852 appelait à le changer de poste en affirmant : « Dévoué, mais timide ; peu intelligent, peu capable, se perdant dans les détails de l'administration, et laissant de côté les questions politiques. Très-parcimonieux et ne représentant pas l'autorité d'une manière suffisant, à aucun point de vue, dans un département aussi important que celui de la Moselle » (*Papiers secrets et correspondance du second Empire. Réimpression complète de l'édition de l'Imprimerie Nationale, annotée et augmentée de nombreuses pièces publiées à l'étranger, et recueillies par A. Poulet-Malassis*, Paris, Auguste Ghio éditeur, 5e édition, 1875, p. 278).
- Décorations : Il fut promu au grade de commandeur de la Légion d'honneur le 27 juillet 1859.
- Date de la mutation : 27 juillet 1859.

4) -Activités et postes exercés : Il fut admis à la retraite en 1863.

Sources : AN, F/1bI/167/3 ; LH/2790/86 ; Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, annexe I.

MARQUIS, Jean-Joseph (14 août 1747-7 juin 1822)
Préfet de la Meurthe
1) - Lieu de naissance : Saint-Mihiel (Meuse).
- Revenus personnels : 100 000 francs lors de son entrée en charge.
- Noblesse : Non.
- Orientation politique et religieuse : Modéré sur le plan politique, grand lecteur des penseurs du XVIIIe siècle, il était attaché à la liberté et à la justice. Député à la Convention, il était proche de la Gironde et de la Plaine. Il vota pour que le roi soit retenu en otage jusqu'à la paix et se prononça pour l'appel au peuple et le sursis.
- Famille : Joseph Marquis, conseiller au baillage de Saint-Mihiel. Il avait trois frères. Henri-Augustin, officier de cavalerie, fut président du district de Saint-Mihiel en 1791, juge suppléant du tribunal de district en 1794, puis commissaire du directoire exécutif du canton de Vigneulles en 1795. Il fut ensuite juge de paix du canton de Vigneulles sous le Consulat et l'Empire. Ses deux autres frères étaient prêtres.
- Situation maritale : Marié tardivement à son amour de jeunesse, Anne-Marie Connard.
- Enfants : Sans enfants.
- Principales possessions de la famille : Dans le département de la Meuse, autour de Saint-Mihiel.

2) - Etudes : Il fut d'abord formé au collège Saint-Claude de Toul, puis suivit des études de droit à l'université de Pont-à-Mousson. Il parlait cinq langues : le latin, l'italien, l'espagnol, l'anglais et l'allemand.
- Activités et postes exercés : Avocat, il fut élu député du baillage de Saint-Mihiel aux Etats généraux (1789). Puis il fut appelé par le département de la Meuse à faire partie du tribunal de Cassation[30], mais il fut très vite désigné par le sort pour être l'un des quatre Grands-Juges de la Haute Cour nationale d'Orléans[31]. Il fut ensuite élu député de la Meuse à la Constituante en 1792. Membre du Conseil des Cinq-Cents sous le Directoire, il démissionna en 1797 et fut nommé en 1799 commissaire du gouvernement à Mayence, chargé d'organiser les quatre départements de la rive gauche du Rhin[32]. On notera qu'en tant que député, il ne s'exprima que très peu à la tribune, et consacra l'essentiel de son temps au travail en commission.

3) - Date de nomination : 11 ventôse au VIII (2 mars 1800).
- Date d'installation : 28 ventôse an VIII (19 mars 1800).
- Jugements portés sur le préfet : « On est content du préfet » (« Tableau contenant des renseignements sur l'esprit public, les ministres du culte, les préfets, les sous-préfets, les émigrés en l'an IX », *in* Alphonse AULARD (éd.), *L'Etat de la France en l'an VIII et en l'an IX, avec une liste des préfets et des sous-préfets au début du Consulat*, Paris, Société d'histoire de la Révolution française, 1897, p 115). « On loue son désintéressement et sa capacité. Quelques circonstances de son administration donnent lieu de croire qu'il manque de nerf et qu'il n'est pas extrêmement actif » (AN, F/1bI/150-152, Tableau de renseignements sur les préfets, an XI). « Homme instruit et considéré, un peu disposé à se laisser influencer et guider par les hommes considérables de son département qui vivent à Paris » (AN, F/1bI/150-152, Tableau de renseignements sur les préfets, an XII-XIII). « Fort honnête homme. Le travail et une mauvaise santé ont hâté pour lui la vieillesse. Il aspirerait à la retraite, mais il n'a aucune fortune. Il est fort considéré » (AN, F/1bI/150-152, *Liste des préfets accompagnée de notes secrettes [sic] sur leur administration et leur caractère*, an XII et an XIII). « Il était d'une taille élevée, mais sa voix manquait de timbre et de volume ; la moindre interruption l'eût couverte » (*Etude sur Jean-Joseph Marquis*, p. 11-12). Il était considéré comme travailleur (*Idem*, p. 12). « Il s'appliqua […] à établir dans son nouveau département l'autorité du gouvernement régulier, en dissipant les préventions de ses adversaires, et à consolider la sécurité générale en réconciliant les partis ». Il rétablit également l'enseignement (*Idem*, p. 16-17). « [Le département] de la Meurthe se rappelait avec reconnaissance de son administration » (*Idem*, p. 18).
- Décorations : Il est fait chevalier de la Légion d'honneur le 14 juin 1804.
- Date de la mutation : 29 octobre 1808.
- Raisons de la mutation : Retraite (il était alors fatigué et surtout presque aveugle).

4) - Activités et postes exercés : En 1807, il fut désigné candidat au Sénat conservateur par le département de la Meuse, mais refusa. Retraité, il fut désigné en 1811 comme candidat du département de la Meurthe au Corps législatif. Il y siégea jusqu'en 1814, avant de se retirer sur ses terres.

[30] Le Tribunal de Cassation fut créé en 1790. Chargé de juger de la bonne application de la procédure, il était placé sous le contrôle étroit de l'Assemblée législative.
[31] Le 5 mars 1791, l'Assemblée constituante créa une Haute Cour nationale, dont le siège fut installé à Orléans. La cour fut notamment chargée de juger le cardinal de Rohan, accusé de menées contre-révolutionnaires, mais aussi les complices de la fuite du roi les 20 et 21 juin 1791. La Haute Cour fut ensuite supprimée, avant d'être rétablie quelques mois plus tard.
[32] Il s'agit des départements de Mont-Tonnerre, de la Sarre, de Rhin-et-Moselle et de la Roër, que le Directoire créa en 1797 en Cisrhénanie.

Sources : AN, F/1bI/134; AN, F/1bI/167/9 ; LH/1750/62 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome IV, p. 281-282 ; Charles-Auguste SALMON, *Etude sur Jean-Joseph Marquis, avocat, membre de l'assemblée constituante, juge au tribunal de cassation et premier préfet de la Meurthe*, Saint-Mihiel, Typographie de Casner, 1847, 24 p. ; H. PARISOT, « De l'organisation de l'administration départementale et communale par le premier préfet du département de la Meurthe Jean-Joseph Marquis (1800-1808) », *Annales de l'Est et du Nord*, 1908, p. 399-412 et 578-591. Jean-Loup Thiry, *Le Département de la Meurthe sous le Consulat*, Nancy, Berger-Levrault, 1958, p. 16-31.

MAUSSION, *Louis* Urbain de (27 août 1765-4 novembre 1831)
Préfet de la Meuse
1) - Noblesse : Oui, son père était écuyer.
- Situation maritale : Marié en 1795 à Angélique de Fougeret[33].
- Enfants : Trois fils.

2) - Activités et postes exercés : Il fut officier de marine jusqu'en 1792. Il fut incarcéré pendant la Terreur. De 1804 à 1809, il fut membre du conseil général du Loiret, puis de 1809 à 1815, recteur de l'Académie d'Amiens. Il démissionna pendant les Cent-Jours.
- Décorations : Chevalier de Saint-Louis.

3) - Date de nomination : 14 juillet 1815. Date d'installation : 1er août 1815.
- Jugements portés sur le préfet : Il était souvent malade (il souffrait notamment de crises de goutte), ce qui l'a souvent éloigné de son administration (AN, F/1bI/167/13, Lettre au roi, 23 mai 1818).
- Date de la mutation : 6 août 1817.
- Raisons de la mutation : Retraite.

4) -Activités et postes exercés : Retraite.

Sources : AN, F/1bI/167/13 ; AD 55, 2 M 5.

METZ, Hyacinthe François Joseph de (7 janvier 1824-17 septembre 1889)
Préfet de la Meuse
1) - Lieu de naissance : Nancy.
- Revenus personnels : 20 000 francs de revenus en 1865.
- Noblesse : Oui, il portait le titre de comte.
- Orientation politique et religieuse : Il appartenait à une famille légitimiste qui s'était ralliée aux Orléans. Lui-même était bonapa rtiste.
- Famille : Son père, François Alexandre Emmanuel de Metz, fut premier président de la cour impériale de Nancy et député de la Meurthe de 1827 à 1831.
- Situation maritale : Marié à Julie de Guaita.
- Enfants : Deux fils.

2) - Etudes : Licence en droit.
- Activités et postes exercés : D'abord avocat, il devint conseiller de la préfecture de la Meurthe en 1849, puis sous-préfet d'Arcis-sur-Aube (Aube) en 1854, de Châtellerault (Vienne) en 1859, de Bastia (Corse) en 1861 et enfin secrétaire général de la préfecture du Rhône en 1862.
- Décorations : Chevalier de la Légion d'honneur le 13 août 1863, puis officier le 24 octobre 1869.

[33] Ses mémoires ont été édités en 1975 : Angélique de MAUSSION, *Rescapés de Thermidor*, paris, Nouvelles éditions latines, 1975, 191 p.

3) - Date de nomination : 31 janvier 1870. Date d'installation : 7 février 1870.
- Date de la mutation : 2 septembre 1871.
- Raisons de la mutation : Il fut démis de ses fonctions lors de l'invasion prussienne (AN, F/1bI/167/21, Note du 25 août 1871).

4) -Activités et postes exercés : Il fut admis à la retraite en 1873.

Sources : AN, F/1bI/167/21 ; LH/1849/31 ; Vincent WRIGHT, *Les préfets de Gambetta… op. cit.*, p. 425.

MEULAN, Pierre, *Louis*, Nicolas de (29 janvier 1767- ?[34])
Préfet des Vosges
1) - Lieu de naissance : Paris.
- Revenus personnels : 10 000 francs en 1817.
- Noblesse : Oui, son père portait le titre de comte.
- Famille : Son père Charles de Meulan était receveur général des finances. Sa sœur, Pauline de Meulan, fut la première épouse de François Guizot.
- Situation maritale : Marié à Jeanne Marchand des Marans.
- Enfants : Deux enfants.

2) - Activités et postes exercés : Il fut d'abord employé au trésor public (1790). Il démissionna en 1795. En 1798, il devint expéditionnaire au Trésor public, puis en 1806 premier commis des recettes de la division du Nord. En 1807, il fut nommé conseiller référendaire à la cour des Comptes. En 1811-1813 il fut directeur de la comptabilité des communes et de la police en Illyrie. En 1814, il fut secrétaire du préfet du Rhône, puis en 1815-1817 secrétaire général de la préfecture du Rhône. De 1817 à 1824 il fut sous-préfet de Fontainebleau.

3) - Date de nomination : 7 avril 1824.
- Date de la mutation : 3 mars 1828.
- Raisons de la mutation : Il fut révoqué par le ministre de l'Intérieur Martignac en raison d'opérations électorales frauduleuses (manipulation des listes électorales). Il chercha à se défendre en protestant de la légalité des opérations qu'il avait effectuées dans une lettre au roi (AN, F/1bI/167/21, Lettre de Meulan au roi, 5 février 1828). Il fut néanmoins remplacé.

4) -Activités et postes exercés : Retraite.

Sources : AN, F/1bI/167/21 ; AD 88, 2 M 21 ; Josselin BLIECK, *Jacques Corbières… op. cit.*, p. 265.

MIQUE, *Joseph* de[35] (22 février 1757-27 mars 1816)
Préfet de de la Meurthe
1) - Lieu de naissance : Nancy.
- Noblesse : Il n'appartenait pas à la noblesse.
- Orientation politique et religieuse : Il se rallia très rapidement aux Bourbons, et hébergea le comte d'Artois lors de son séjour à Nancy, où il arriva le 19 mars 1814, alors que la Restauration n'était encore qu'une solution envisagée parmi d'autres.
- Famille : Son père, Claude Mique était architecte. Son frère, Louis, Joseph Mique, était également architecte.

[34] La date de son décès est inconnue.
[35] La particule était de courtoisie.

- Principales possessions de la famille : Il possédait une riche demeure à Nancy.

2) - Activités et postes exercés : Il était avocat à la cour de consultations de Lorraine à Nancy avant la Révolution. Il fut maire de Nancy du 11 février au 16 mai 1814.

3) - Date de nomination : 2 mai 1814.
- Jugements portés sur le préfet : Il était considéré comme trop indépendant : « M. de Mique s'est jusqu'ici dispensé de se conformer aux instructions qui lui ont été adressées. Il discute au lieu de chercher les moyens d'exécuter les ordres qu'il reçoit. Il propose des vues nouvelles au lieu de suivre les lois » (AN, F/1bI/156/41, Note pour le ministre de l'Intérieur, 23 janvier 1815).
- Décorations : Il fut fait chevalier de la Légion d'honneur en 1814.
- Date de la mutation : 25 mars 1815.
- Raisons de la mutation : Révoqué pendant les Cent-Jours.

4) -Activités et postes exercés : Il n'exerça aucune fonction publique pendant la seconde Restauration. Il décéda dans un accident de voiture sur la route de Nancy à Epinal.

Sources : AN, F/1bI/167/24 ; LH/1886/41 ; Gabriel RICHARD, « Nancy sous la première occupation alliée », *Pays Lorrain*, 1954, n° 1, p. 57 ; Nicholas RICHARDSON, *The French Prefectoral Corps… op. cit.*, p. 48.

MONICAULT, *Alexis* Aimé Joseph de (27 novembre 1803-25 mars 1875)
Préfet des Vosges
1) - Lieu de naissance : Lyon (Rhône).
- Revenus personnels : 30 000 francs.
- Noblesse : Il appartenait à une famille de la petite noblesse ; il portait le titre de chevalier.
- Famille : Son père, Joseph Barthélémy de Monicault, fut inspecteur général aux armées d'Italie, puis directeur des postes et administrateur des hôpitaux civils à Lyon.
- Situation maritale : Marié à Blanche Garnier-Deschênes.
- Enfants : Deux fils, Paul de Monicault, qui devint secrétaire d'ambassade, et Edouard de Monicault, officier de marine.

2) - Etudes : Il suivit les cours du collège Henry IV, du lycée Louis-le-Grand puis de la faculté de droit de Paris.
- Activités et postes exercés : D'abord sous-préfet de Trévoux (Ain) en 1830, il fut nommé en 1832 maître des requêtes au conseil d'Etat. Il fut préfet de l'Ariège de 1833 à 1835.

3) - Date de nomination : 12 novembre 1835.
- Décorations : Il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1835.
- Date de la mutation : 20 octobre 1838. Raisons de la mutation : Il fut promu préfet de l'Eure. Une note rédigée alors qu'il était préfet de l'Ariège précisait cependant que Monicault ne devait pas sa carrière et ses promotions successives à ses talents – on lui reprochait de n'avoir aucune influence et de ne pas être considéré par ses administrés – mais à de puissantes protections (AN, F/1bI/167/26, Note sur M. de Monicault, s.d. [1833-1835]). Il bénéficiait en effet de l'appui de Camille de Montalivet, plusieurs fois ministre de l'Intérieur de Louis-Philippe (AN, F/1bI/167/26, Lettre du préfet des Vosges à Camille de Montalivet, 19 octobre 1837).

4) -Activités et postes exercés : Il fut préfet de l'Eure de 1838 à 1841, puis de Seine-et-Marne en 1841. Il fut révoqué en 1848, et se retira sur ses terres, dans l'Ain. Sous le second Empire, il devint vice-président du Conseil général de l'Ain.
- Décorations : Il fut promu au grade d'officier de la Légion d'honneur le 30 avril 1844.

Sources : AN, F/1bI/167/26 ; AD 88, 2 M 21 ; LH/1906/62 ; *Annuaire historique et biographique des souverains, des chefs et membres des maisons princières, des familles nobles ou distinguées et principalement des hommes d'Etat, de guerre, de science et de ceux dont se compose l'élite dans diverses nations*, Paris, A la Direction des Archives historiques, vol. 1, 1844, p. 100.

MONTLIVAULT, *Casimir*, Marie, Victor GUYON de (10 août 1770-10 avril 1846)
Préfet des Vosges
1) - Lieu de naissance : Montlivault (Loir-et-Cher).
- Noblesse : Il portait le titre de comte.
- Orientation politique et religieuse : Il était proche du centre-droit sous la Restauration.
- Famille : Il était issu d'une vieille famille de noble originaire de Normandie. Fils d'Eléonor Cécile Guyon de Guercheville, comte de Montlivault, lieutenant des vaisseaux du roi. Ses deux frères étaient militaires.
- Situation maritale : Marié à Elisa Le Maire.
- Enfants : Trois fils : Casimir de Montlivault (1813-1882), officier d'infanterie ; Ysers de Montlivault (1816-1894), lieutenant de vaisseau ; Arthur de Montlivault (1821-1894), officier d'infanterie.
- Principales possessions de la famille : dans le Loir-et-Cher.

2) - Activités et postes exercés : Officier d'artillerie, il était à Malte au début de la Révolution. Il fut porté sur la liste des émigrés, et voyagea en Italie, en Allemagne et en Suisse. Il revint en France sous le Consulat. Il devint conseiller d'Etat, puis, en 1810, il intendant général de la maison de l'ancienne impératrice Joséphine, après son divorce. Il fut gentilhomme de la chambre du roi sous les règnes de Louis XVIII et Charles X.

3) - Date de nomination : 2 mai 1814. Il fut nommé par le comte d'Artois.
- Date d'installation : 22 mai 1814.
- Décorations : Il devint chevalier de la Légion d'honneur le 23 août 1814.
- Date de la mutation : 6 avril 1815.
- Raisons de la mutation : Il démissionna au début des Cent-Jours.

4) -Activités et postes exercés : Il fut nommé préfet de l'Isère le 14 juillet 1814, puis du Calvados en octobre 1816. Il démissionna après la révolution de 1830 et se retira sur ses terres.
- Décorations : Il fut promu au grade d'officier de la Légion d'honneur le 22 août 1824.

Sources : AN, F/1bI/167/28 ; AD 88, 2M21 ; LH/1252/69 ; Thierry de SENNEVILLE, *Notice historique sur le comte Casimir Marie Victor Guyon de Montlivault, Ancien conseiller d'Etat, Ancien gentilhomme de la chambre du roi, officier de la Légion-d'Honneur, Chevalier des ordres de Malte, de Saint-Louis, de Saint-Maurice et de Saint-Lazare, etc. Mort à Blois, le 10 avril 1816, Accompagnée par quelques considérations sur la conspiration de Grenoble en 1816*, Paris, Extrait du Nécrologe universel du XIX^{e} siècle, 1846, 47 p. ; Olivier Tort, *L'Impossible unité… op. cit.*, p. 1189.

NAU de CHAMPLOUIS, *Claude* Elisabeth (24 novembre 1788-24 février 1850)
Préfet des Vosges
1) - Lieu de naissance : Paris.
- Noblesse : Il portait le titre de baron.
- Orientation politique et religieuse : Il fut accusé par les royalistes des Vosges de favoriser les libéraux et de ne pas mériter la confiance du roi (AN, F/1bI/168/1, Lettre des royalistes des Vosges au ministre de l'Intérieur, 25 août 1829). Il fut de fait nommé par le gouvernement plus « libéral » de Martignac, et démissionna après la mise en place, en août 1829, d'un gouvernement « ultra » dominé par le prince de Polignac. Il se rallia ensuite à la monarchie de Juillet.
- Famille : Son père, Claude, Thomas Nau de Champlouis, était écuyer et conseiller au Châtelet de Paris.
- Situation maritale : Marié à Julie Féray en 1819.
- Enfants : Quatre enfants, dont deux étaient déjà nés lorsqu'il devint préfet des Vosges.

2)- Activités et postes exercés : Il entra dans l'administration comme surnuméraire au secrétariat général du ministère de l'Intérieur en 1808. La même année, il fut nommé chef du bureau de l'administration départementale et communale à Florence. Revenu en France en 1809, il fut nommé chef des bureaux du 3e arrondissement de la police générale. Il démissionna pendant les Cents-Jours, puis fut rappelé comme chef adjoint du cabinet particulier du ministre de l'Intérieur. Il fut ensuite promu la même année chef de la division du secrétariat. En 1817, il devint secrétaire de la commission des subsistances. En 1819, il fut chef de la division administrative au ministère de l'Intérieur. Enfin, en 1821, il fut nommé maître des requête au Conseil d'Etat (jusqu'en 1828).
- Décorations : Chevalier de la Légion d'honneur le 12 décembre 1827.

3) - Date de nomination : 3 mars 1828. Il fut à nouveau nommé au début de la monarchie de Juillet (10 août 1830).
- Jugements portés sur le préfet : « Monsieur de Champlouis n'était pas aimé dans le département par suite d'un caractère insociable et d'un amour-propre fort susceptible. Il était à peu près brouillé avec ses quatre sous-préfets, avec le maire de la ville, avec le tribunal d'Epinal, et plusieurs chefs d'administration » (AN, F/1bI/168/1, Lettre du secrétaire général de la préfecture des Vosges au ministre de l'Intérieur, 28 septembre 1829).
- Date de la mutation : 25 septembre 1829. Puis 14 septembre 1830.
- Raisons de la mutation : En 1829, il démissionna, officiellement parce qu'il n'acceptait pas d'être accusé par le nouveau ministre de l'Intérieur, sur la foi d'une dénonciation, de ne pas avoir fait les efforts nécessaires pour que les électeurs royalistes se fassent inscrire sur les listes électorales, voire pour empêcher que certains n'en fassent retirer leur nom (AN, F/1bI/168/1, Lettre de Nau de Champlouis au roi, 14 septembre 1829). Il est très probable qu'il préféra démissionner avant d'être révoqué par le gouvernement, car il était opposé au ministère Polignac. En 1830, il fut promu à la préfecture du Bas-Rhin.

4) -Activités et postes exercés : En juin 1830, il fut élu député des Vosges. Réélu en octobre 1830, il ne se représenta pas en 1831. Il fut par ailleurs préfet du Bas-Rhin de 1830 à 1833, puis du Nord-Pas-de-Calais de 1833 à 1840, et enfin de la Côte-d'Or de 1840 à 1848. Il fut également nommé conseiller d'Etat en 1832. Il devint pair de France en 1839. Il fut admis à la retraite en 1848.
- Décorations : Il fut promu au grade d'officier de la Légion d'honneur le 8 mai 1835, puis à celui de commandeur le 16 septembre 1837.

Sources : AN, F/1bI/168/1 ; AD 88, 2 M 21 ; LH/1976/30 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome IV, p. 484.

ODENT, Paul (13 octobre 1811-9 décembre 1885)
Préfet de la Moselle
1) - Lieu de naissance : Paris.
- Revenus personnels : Sa fortune était estimée à 200 000 francs en 1853, et ses revenus à 25 000 francs en 1865. Son épouse aurait eu 20 000 francs de rente en 1859.
- Noblesse : Non ; il appartenait à une famille de bourgeoisie parisienne.
- Orientation politique et religieuse : Orléaniste, rallié à Louis-Napoléon Bonaparte. Il était catholique.
- Famille : Son père, Valéry Odent, était industriel (fabricant de papier).
- Situation maritale : Marié à Marie Catherine Elisabeth Robillard.
- Enfants : Cinq enfants, dont trois fils officiers et deux filles.
- Principales possessions de la famille : En Seine-et-Marne et à Paris, ainsi que dans l'Eure par sa femme.

2) - Etudes : Docteur en droit de l'Université de Paris.
- Activités et postes exercés : Il fut d'abord avocat, puis conseiller de préfecture en Seine-et-Marne de 1844 à 1847, sous-préfet de Trévoux (Ain) en 1847-1848, de Bernay (Eure) de 1849 à 1852, secrétaire général de la préfecture de Seine-Inférieure en 1852-1853, sous-préfet de Vendôme (Loir-et-Cher) en 1853-1856, de Saint-Quentin (Aisne) en 1856-1858. Il fut promu préfet du Haut-Rhin en 1860, puis de l'Isère en 1864.
- Décorations : Chevalier de la Légion d'honneur le 2 janvier 1855, puis officier le 11 août 1864.

3) - Date de nomination : 16 octobre 1865. Date d'installation : 6 novembre 1865.
- Jugements portés sur le préfet : « Dans cette noble cité de Metz, ville militaire, animée, élégante, M. Paul odent fut un préfet merveilleusement choisi, affectueusement secondé par les mérites de la femme distinguée, compagne de sa brillante carrière » (Gabriel DESCLOSIERES, *M. Paul Odent, Adieux prononcés sur sa tombe, le 11 décembre 1885, au nom de la société des études historiques*, s.l, s.d., non paginé).
- Décorations : Il fut promu au grade de commandeur de la Légion d'honneur le 7 août 1869.
- Date de la mutation : 29 octobre 1870.
- Raisons de la mutation : Il fut enfermé dans Metz pendant le blocus de la ville, et ne quitta son poste qu'après avoir été expulsé par les Allemands (AN, F/1bI/169/1, Lettre de Paul Odent au ministre de l'Intérieur, 2 avril 1871).

4) -Activités et postes exercés : Il se retira dans un premier temps auprès de sa belle-famille, puis devint préfet de la Nièvre en 1871-1873, avant de prendre sa retraite.

Sources : AN, F/1bI/169/1 ; LH/2010/46 ; Gabriel DESCLOSIERES, *M. Paul Odent, Adieux prononcés sur sa tombe, le 11 décembre 1885, au nom de la société des études historiques*, s.l, s.d., non paginé ; Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, annexe I ; Vincent WRIGHT, *Les Préfets de Gambetta… op. cit.*, p. 425-426.

PERIER, *Camille* Joseph (15 août 1781-15 septembre 1844)
Préfet de la Meuse
1) - Lieu de naissance : Grenoble (Isère).
- Revenus personnels : 30 000 francs en 1813.
- Noblesse : Non.
- Orientation politique et religieuse : Lorsqu'il était député, dans les dernières années de la Restauration, il siégeait à gauche. Il se rallia à Louis-Philippe en 1830 et s'imposa comme un des chefs du camp conservateur.
- Famille : Il appartenait à une riche et influente famille de la grande bourgeoisie. Son père, l'industriel Claude Perier, était l'un des co-fondateurs de la banque de France. Son frère, Casimir Perier, le futur ministre de Louis-Philippe, était alors député. Ses trois autres frères, Augustin, Alphonse et Joseph furent également élus députés. Joseph fut régent de la banque de France.
- Situation maritale : Marié le 17 juin 1809à Adèle le Couteulx de la Noraye. Après le décès de son épouse en 1829, il se remaria en 1830 avec Marie de Pourcet de Sahune.
- Enfants : Sans enfants.
- Principales possessions de la famille : en Isère et à Paris.

2) - Etudes : Il fit l'école Polytechnique et l'école des Mines.
- Activités et postes exercés : De 1806 à 1809, il fut surnuméraire au ministère de l'Intérieur. Il fut nommé auditeur au Conseil d'Etat en 1809, puis intendant de la province de Salzbourg la même année. En 1810, il fut nommé préfet de la Corrèze, et le resta pendant la première Restauration et les Cent-Jours. Il fut destitué en juillet 1815. Il retourna dans la vie privée jusqu'en 1819.
- Décorations : Chevalier de la Légion d'honneur le 30 juin 1811.

3) - Date de nomination : 10 février 1819. Date d'installation : 3 mars 1819.
- Date de la mutation : 31 mai 1822.
- Raisons de la mutation : Il démissionna officiellement pour des raisons de santé, en fait parce qu'il ne voulait pas être révoqué pour ne pas avoir obtenu les résultats escomptés lors des élections de mai 1822 (l'ensemble des députés élus dans le département étaient des libéraux).

4) -Activités et postes exercés : Il n'exerça plus de fonctions administratives. Il fut député de la Sarthe de 1828 à 1834, puis, après avoir été battu aux élections de 1834, député de la Corrèze de 1835 à 1837. Il entra alors à la Chambre des pairs.

Sources : AN, F/1bI/170/9, AD 55, 2 M 5 ; LH/2098/67 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome IV, p. 586 ; Pierre BARRAL, *Les Perier dans l'Isère au XIX*e siècle, paris, PUF, 1964, 241 p. ; Josselin BLIECK, *Jacques Corbières… op. cit.,* p. 53 ; Elisabeth BARGE-MESCHENMOSER, *L'Administration préfectorale… op. cit.*, p. 410-411.

PODEVIN, Cyrille, Marie, Louis (8 mars 1811-22 avril 1884)
Préfet de la Meurthe
1) - Lieu de naissance : Saint-Cosme-de-Vair (Sarthe).
- Revenus personnels : 9000 francs en 1856.
- Noblesse : Non.
- Famille : Son père était aubergiste.
- Situation maritale : Marié.
- Enfants : Deux enfants.

2) - Activités et postes exercés : Il fut d'abord attaché au parquet du procureur général de Paris en 1837-1840, puis substitut du procureur impérial à Chinon (Indre-et-Loire) et à Tours (Indre-et-Loire). Il fut enfin nommé préfet d'Indre-et-Loire en 1856.
- Décorations : Chevalier de la Légion d'honneur le 7 juin 1856, puis officier le 13 août 1861.

3) - Date de nomination : 6 septembre 1865. Date d'installation : 20 septembre 1865.
- Décorations : Il fut promu au grade de commandeur de la Légion d'honneur le 15 août 1867.
- Date de la mutation : Il fut destitué à la fin du mois d'août 1870.
- Raisons de la mutation : Il fut démis de ses fonctions par le dernier ministre de l'Intérieur du Second Empire alors qu'il avait été fait prisonnier par les prussiens. A ses yeux, sa destitution était due d'une part à une proclamation qu'il avait fait paraître, dans laquelle il appelait la population à ne pas opposer de résistance à l'invasion, et d'autre part au fait qu'il était accusé d'avoir abandonné son poste devant l'ennemi, d'avoir fait jeter dans le canal les armes et les munitions qui lui avait été confiées pour la défense de la ville et d'avoir accepté un dîner offert par les autorités prussiennes. Il estimait néanmoins ces accusations infondées (AN, F/1bI/170/18, Lettre de Cyrille Podevin au ministre de l'Intérieur, 6 janvier 1872).

4) -Activités et postes exercés : Il fut admis à la retraite en 1872.

Sources : AN, F/1bI/170/18 ; LH/2183/66 ; Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, annexe I.

PORIQUET, Eugène, Charles, Paul (30 juillet 1816-9 mars 1910)
Préfet de la Meuse
1) - Lieu de naissance : Paris.
- Revenus personnels : 30 000 francs de rente.
- Noblesse : Non noble.
- Orientation politique et religieuse : Il se rallia à Louis-Napoléon Bonaparte après le coup d'Etat du 2 décembre 1851, puis siégea parmi les bonapartistes au Sénat sous la Troisième République.
- Famille : Son père, Achille Claude Poriquet, fut avocat, puis conseiller à la cour de Cassation.
- Situation maritale : Marié.
- Enfants : Sans enfants.

2) - Etudes : Docteur en droit.
- Activités et postes exercés : Il fut d'abord secrétaire du conseil d'administration du ministère de la Justice (1838-1842), puis substitut près du tribunal de Pontoise (1842) et de Meaux (1843-1848). Il fut ensuite directeur et rédacteur du journal *Le Pays* (1848-1852), inspecteur général du ministère de la Police à Nantes (1852-1853), membre du conseil général de l'Orne (1854-1859) et enfin préfet du Morbihan en 1858.
- Décorations : Chevalier de la Légion d'honneur le 12 janvier 1853.

3) - Date de nomination : 29 avril 1861.
- Jugements portés sur le préfet : Jugé ferme, intelligent, sérieux, connaissant bien, les affaires, évaluant bien la situation politique, dévoué et digne (AN, F/1bI/170/21, Note sur M. Poriquet, 1865).
- Décorations : Officier de la Légion d'honneur le 13 août 1863.
- Date de la mutation : 13 juillet 1865.
- Raisons de la mutation : Il fut muté en Mayenne.

4) -Activités et postes exercés : Il fut nommé préfet de la Mayenne puis du Maine-et-Loire en 1865. Révoqué en 1870, il fut élu au conseil général de l'Orne, puis au Sénat de 1876 à sa mort en 1910.

Sources : AN, F/bI/170/21 ; LH/2201/50 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome V, p. 22 ; Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, annexe I.

QUILLOT, Joseph *Antoine* (24 février 1811-24 février 1882)
Commissaire du gouvernement provisoire dans le département des Vosges
1) - Lieu de naissance : Gemeaux (Côte-d'Or).
- Noblesse : Non.
- Orientation politique et religieuse : C'était un opposant républicain à la monarchie de Juillet, proche des idées socialistes.

2) - Activités et postes exercés : Notaire à Corcieux à partir de 1836.

3) - Date de nomination : 20 mars 1848.
- Date de la mutation : Remplacé le 18 juin 1848.
- Raisons de la mutation : Il fut vraisemblablement éloigné pour des raisons politiques.

4) -Activités et postes exercés : Il se retira de la vie politique, et reprit son activité de notaire.

Sources : AD 88, 8bis M 5 et 8bis M 6 ; Félix BOUVIER, *Biographie générale vosgienne* ; Jean MAITRON, *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français* (consulté en ligne à l'adresse http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr)

REGNAULD d'EPERCY : voir EPERCY.

RICCE, *Gabriel* Marie de (12 juillet 1758-23 novembre 1832)
Préfet de la Meuse
1) - Lieu de naissance : Bâgé-la-Ville (Ain).
- Revenus personnels : Sa famille avait perdu sa fortune pendant la Révolution.
- Noblesse : Il portait le titre de vicomte.
- Orientation politique et religieuse : Royaliste, il suivit Louis XVIII à Gand. Il se rallia à la monarchie de Juillet en 1830.
- Situation maritale : Il était veuf lorsqu'il fut nommé en Meuse.
- Enfants : Un enfant.

2) - Activités et postes exercés : Il fut d'abord gentilhomme d'honneur de Monsieur en 1781. Il fut ensuite officier jusqu'en 1792, et atteint le grade de maréchal-de-camp. En l'an XI, il fut

nommé inspecteur de l'habillement des troupes. Il fut préfet de l'Orne de 1814 à 1817 (sauf pendant les Cent-Jours).

3) - Date de nomination : 6 août 1817. Date d'installation : 7 septembre 1817.
- Date de la mutation : 10 février 1819.
- Raisons de la mutation : Il fut promu à la préfecture du Loiret.

4) -Activités et postes exercés : Il fut préfet du Loiret de 1819 à 1830. Il fut alors mis à la retraite, et se fit élire député du Loiret. Après la révolution de Juillet, il fut à nouveau préfet du Loiret jusqu'en 1831.

Sources : AN, F/1bI/172/8 ; AD 55, 2 M 5 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome V, p. 188.

RIOUFFE, *Honoré* Jean (1er avril 1764-30 novembre 1813).
Préfet de la Meurthe
1) - Lieu de naissance : Rouen (Seine-Inférieure).
- Revenus personnels : 9250 francs à son entrée en charge.
- Noblesse : Il fut fait baron d'Empire le 9 mars 1810.
- Orientation politique et religieuse : Favorable à la Révolution dès le début, il était proche des Girondins. Après les journées des 31 mai et 2 juin 1793, au cours desquelles 29 députés Girondins furent arrêtés, il fuit à Bordeaux, où il fut arrêté le 4 octobre 1793. Enfermé à la Conciergerie, il fut libéré après le 9 thermidor an II (27 juillet 1794)[36]. Durant le Directoire, il fut notamment secouru par Madame de Staël et par une riche veuve, Madame de Pourrat, qui subvinrent à ses besoins. Il s'attacha à Bonaparte dès son retour d'Egypte. Après le 18 Brumaire, « il se montra admirateur passionné du chef du gouvernement » (*Biographie des préfets depuis l'organisation des préfectures*, p. 370).
- Famille : Sa famille est originaire du Languedoc. Son père était chirurgien.
- Situation maritale : Marié.
- Enfants : Un fils.

2) - Etudes : Il fit des études de droit à Paris.
- Activités et postes exercés : D'abord avocat, il se laissa ensuite aller à son penchant pour la littérature pendant la Révolution[37]. Il devint membre du Tribunat en 1799 ; il en fut secrétaire, puis président. Il fut nommé préfet de la Côte-d'Or le 9 février 1804. En disgrâce, il fut destitué en 1807. Il fut nommé préfet de la Vienne, mais il n'accepta pas pour raisons de santé.
- Décorations : Il fut fait chevalier de la Légion d'honneur le 26 novembre 1803.

3) - Date de nomination : 29 octobre 1808. Date d'installation : 23 novembre 1808.
- Date de la mutation : Décembre 1813.
- Raisons de la mutation : Décédé dans l'exercice de ses fonctions du typhus, qui s'était déclaré à Nancy à cause de l'entassement des soldats malades dans les hôpitaux de la ville après les revers de la campagne de Russie. D'après son épouse, il serait mort par excès de

[36] Il rédigea alors un opuscule relatant les conditions de la sa détention, intitulé *Mémoires d'un détenu pour servir à l'histoire de la tyrannie de Robespierre*, Paris, Brigitte Mathé, Louvet, 1794, 228 p.
[37] Après s'être fait connaître par deux poèmes, l'un sur le duc Léopold de Brunswick (*Poème sur la mort du prince Maximilien-Jules-Léopold de Brunswick, et vers sur l'étude de la morale qui ont concouru pour le prix de l'académie françoise*, Imprimerie de Monsieur, 1787, 23 p.), l'autre pour célébrer le centenaire de Corneille, il publia plusieurs ouvrages, dont une pièce de théâtre, une brochure intitulée *Quelques chapitres*, (Paris, Louvet et les Marchands de nouveauté, 1794, 59 p.).

travail et pour avoir visité des hôpitaux et des ambulances malgré la présence de maladies (AN, F/1bI/172/10, lettre de Mme Riouffe à l'empereur, s.d., reçue le 23 décembre 1813). Il fut inhumé le 15 décembre 1813.

Sources : AN, F/1bI/172/10 ; AD 54, 2 M 1 ; LH/2336/33 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome V, p. 150 ; *Nécrologie : M. le baron Riouffe*, extrait du *Journal de la Côte-d'Or*, 23 décembre 1813 ; *Notice sur le baron Riouffe, Préfet de la Meurthe, Membre de la légion d'honneur et des Sociétés académiques de Dijon et Nancy par un membre de la Société académique de Nancy, de l'Académie des Antiquaires de France, etc*, Paris, L.-P. Sétier Fils, 17 p.

ROGNIAT, *Abel* Jean-Baptiste Désiré (27 mai 1803-15 janvier 1869)
Préfet de la Meuse
1) - Lieu de naissance : Vienne (Isère).
- Revenus personnels : 18 000 francs.
- Noblesse : Il portait le titre de baron.
- Famille : Son père, Jean-Baptiste Rogniat, fut préfet sous la Restauration.
- Situation maritale : Marié à Octavie de Pérignon.
- Enfants : Deux enfants.

2) - Etudes : Licencié en droit.
- Activités et postes exercés : D'abord avocat, il devint ensuite secrétaire général de la préfecture des Ardennes en 1828, puis du Puy-de-Dôme en 1830. Il fut alors nommé sous-préfet de Sedan (Ardennes) en 1830, puis de Trévoux (Ain) en 1832. Il fut ensuite maire de la commune d'Oyé en Saône-et-Loire. Il devint enfin préfet de l'Ain en 1851, puis de la Vienne en 1853.

3) - Date de nomination : 26 novembre 1856. Date d'installation : 6 décembre 1856.
- Jugements portés sur le préfet : Une note dit de lui : « A Bar-le-Duc, il a montré dans une récente élection de député peu de coup d'œil et de justesse d'appréciation; le candidat qu'il avait désigné au choix du ministre, M. Sainsère, maire de Bar-le-Duc n'a réuni qu'un petit nombre de suffrages. M. Rogniat aurait pu d'autant mieux éviter cet échec à l'administration que le député nommé M. Mellon est dans d'excellents principes politiques » (AN, F/1bI/172/14, Note sur M. Rogniat, s.d.). Il était toutefois jugé honnête, compétent, mais « sans nerf, sans vigueur, n'ayant rien de ce qui domine et de ce qui impose » (AN, F/1bI/172/14, Note sur M. Rogniat, s.d.). Il jouissait de l'estime de la population (AN, F/1bI/172/14, Note sur M. Rogniat, s.d.).
- Date de la mutation : 29 avril 1861.

4) -Activités et postes exercés : Retraite en 1867.

Sources : AN, F/1bI/172/14 ; Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, annexe I ; Nicholas RICHARDSON, *The French Prefectoral… op. cit.*, p. 127 et 199.

ROMAIN, Charles, César (30 septembre 1798-13 novembre 1858)
Préfet de la Meuse
1) - Lieu de naissance : Laon (Aisne).
- Noblesse : Il appartenait à une ancienne famille noble et portait le titre de baron.
- Orientation politique et religieuse : Il était royaliste, et fit le voyage de Gand pendant les Cent-Jours.
- Famille : Son père était conseiller à la cour royale d'Amiens.
- Situation maritale : Célibataire.
- Enfants : Sans enfants.

2) - Etudes : Il fit des études de droit.
- Activités et postes exercés : Il fut secrétaire particulier d'un avocat, maire de Sainte-Fortunade (Corrèze) Il fut également secrétaire personnel d'un ministre. Il fut sous-préfet d'Avallon (Yonne) de 1813 à 1814, d'Abbeville (Somme) de 1814 à 1815. Il fut destitué pendant les Cent-Jours, puis redevint sous-préfet de Péronne (Somme) de 1815 à 1822 et de Brest (Finistère) en 1822.

3) - Date de nomination : 26 juin 1822. Date d'installation : 25 juillet 1822.
- Décorations : Il fut promu officier de la Légion d'honneur le 2 décembre 1827.
- Date de la mutation : 3 mars 1828.
- Raisons de la mutation : Il fut nommé préfet des Pyrénées-Orientales.

4) -Activités et postes exercés : Préfet des Pyrénées-Orientales.

Sources : AN, F/1bI/172/15 ; AD 55, 2 M 5 ; LH/2376/13.

ROUGIER de la BERGERIE, *Nicolas* Jean Marie (14 octobre 1784-10 janvier 1857)
Préfet des Vosges
1) - Lieu de naissance : Paris.
- Revenus personnels : 8000 francs.
- Noblesse : Oui, il portait le titre de baron.
- Famille : Il était le fils de Jean-Baptiste Rougier de la Bergerie, agronome, qui fut notamment député de l'Yonne à l'Assemblée législative, puis préfet de l'Yonne de 1800 à 1811.
- Situation maritale : Marié.
- Enfants : Trois enfants.

2) - Activités et postes exercés : Il fut auditeur au Conseil d'Etat de 1809 à 1815. Il occupa la fonction de préfet de la Nièvre pendant les Cent-Jours à la suite de son père. Révoqué par la Restauration, il retrouva un poste dans l'administration dès 1819, en devant sous-préfet de Figeac (Lot), puis de Nérac (Lot-et-Garonne, 1820-1830). Sous la monarchie de Juillet, il fut nommé sous-préfet de Bayeux (Calvados) de 1833 à 1839, et enfin préfet du Lot-et-Garonne (1839).

3) - Date de nomination : 29 mai 1839.
- Date de la mutation : février 1848.
- Raisons de la mutation : Il fut révoqué après la révolution de 1848.

4) -Activités et postes exercés : Retraite.

Sources : AN, F/1bI/172/17 ; AD 88, 2 M 21.

SABATIER de LACHADENEDE : voir LACHEDENEDE.

SAINT-AULAIRE[38], Louis-Clair Beaupoil de

(9 avril 1779-13 novembre 1854)

Préfet de la Meuse

« Monsieur le comte de Saint-Aulaire, député du département de la Meuse »
Estampe, auteur inconnu, s.l., s.d.
Médiathèque Jean-Jeukens, Bar-le-Duc, collection d'estampes Maxe-Werly.
(Photogr. F.-X. Martischang)

1) - Lieu de naissance : Baguer-Pican (Ille-et-Vilaine).

- Revenus personnels : 30 000 francs.

- Noblesse : Comte.

- Orientation politique et religieuse : Proche des milieux royalistes pendant la Révolution, il se rallia à Bonaparte après le 18 Brumaire. Rallié à la Restauration, il était cependant hostile aux ultras, et faisait partie des royalistes constitutionnels. Au sein de la chambre de 1815, il appartenait ainsi à la « minorité ministérielle », modérée et constitutionnelle[39]. Le salon de son épouse était un des grands rendez-vous du centre-gauche sous la Restauration[40]. Il se rallia ensuite à la monarchie de Juillet. Il se retira des affaires publiques après la révolution de 1848.

- Famille : Il appartenait à une famille importante originaire de Bretagne et du Périgord. Son père, le marquis Joseph Beaupoil de Saint-Aulaire (1758-1829), était militaire. Il menait une vie particulièrement dispendieuse, ce qui conduisit son épouse à demander une séparation de biens et à élever seule ses enfants. Emigré en 1791, il participa à l'armée des princes. Rentré en France à la Restauration, il fut nommé à la Chambre des pairs par Louis XVIII en 1919 et siégea à partir de 1821.

- Situation maritale : En 1798, il épousa en première noce Henriette de Seiglières de Soyécourt-Feuquère. Sa première épouse étant décédée en 1806, Louis de Saint-Aulaire épousa Louise Charlotte Victorine de Grimoard de Beauvoir de Roure de Beaumont en 1809.

- Enfants : Il eut 5 enfants (trois étaient déjà nés lorsqu'il fut nommé préfet de la Meurthe). De son premier mariage, il eut deux filles. L'une est morte très jeune. Quant à la seconde, Egédie-Wilhelmine (1802-1896), elle épousa le 11 août 1818 le comte Elie Decazes, favori de Louis XVIII, alors ministre de la police et futur président du Conseil des ministres en 1819-1820. De son second mariage, il eut quatre enfants : Louis Camille Joseph (1810-1896), qui fut député de 1842 à 1846, Egédie-Victorine (née vers 1811), Olympe Joséphine Eulalie Caroline (1813-1898) et Jeanne Paule (1817-1893).

2) - Etudes : D'abord éduqué au collège Louis-le-Grand puis au collège Mazarin, il fut élève de l'école des Ponts et Chaussées et de l'école Polytechnique.

- Activités et postes exercés : Sorti ingénieur géographe de l'école Polytechnique, il fut nommé en 1811 chambellan de l'Empereur.

[38] On trouve également la forme Sainte-Aulaire, que le comte Louis utilisait volontiers pour signer ses publications. La forme Saint-Aulaire est cependant la plus répandue dans les documents officiels.
[39] Olivier TORT, *L'Impossible unité… op. cit.*, p. 335.
[40] *Ibid.*, p. 739.

3) - Date de nomination : 12 mars 1813. Il fut maintenu à son poste par le roi Louis XVIII le 26 avril 1814.
- Date d'installation : 22 avril 1813.
- Jugements portés sur le préfet : A la préfecture de la Meuse, « il se fit aimer par ses vertus et ses qualités sociales » (*Biographie des préfets depuis l'organisation des préfectures*, p. 387). Il quitta la ville de Bar-le-Duc occupée par les alliés en janvier 1814. En mai 1814, le duc de Doudeauville estima qu'il servirait la Restauration avec la même loyauté qu'il avait servi l'Empire, qu'il était aimé dans le département et que sa femme était également appréciée (F/7/7027, Lettre du duc de Doudeauville au ministre de l'Intérieur, 25 mai 1814).
- Date de la mutation : 13 octobre 1814.
- Raisons de la mutation : Nommé préfet de la Haute-Garonne.

4) - Activités et postes exercés : Il démissionna de son poste de préfet de Haute-Garonne le 4 avril 1815, lors du retour de Napoléon en France. Durant la seconde Restauration, il fut élu député de la Meuse en 1815, puis du Gard en 1818, réélu en 1822 et 1827 (il fut alors également élu par le deuxième arrondissement du département de la Meuse, Verdun) et battu en 1829. En 1829, la mort de son père le fit entrer à la Chambre des pairs. Sous la monarchie de Juillet, il servit comme ambassadeur à Rome, puis à Vienne (décembre 1832-septembre 1841)[41] et enfin à Londres (1841-1847). Il fut élu à l'Académie française en 1841[42]. Il se retira de la vie publique après la révolution de 1848.

Sources :AN F/1bI/173/1 ; AD 55, 2M4 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome I, p. 224-225 ; Prosper Brugière de BARANTE, *Notice sur M. le comte de Sainte-Aulaire, Pair de France, ambassadeur à Rome, à Vienne et à Londres, de l'Académie française*, Paris, Firmin Didot frères, fils et Cie, 1856, 165 p.

SAINT-MARSAULT, Claude Joseph *Brandelis* GREEN de (28 juin 1807-20 avril 1866)
Préfet de la Moselle
1) - Lieu de naissance : Uzerche (Corrèze).
- Revenus personnels : 13 000 francs en 1849.
- Noblesse : Oui, il était comte.
- Famille : Fils de François Germain Gréen de Saint-Marsault, qui était officier.
- Situation maritale : Marié.
- Enfants : Trois enfants.

2) - Etudes : Il fut élève de l'école militaire de Saint-Cyr.
- Activités et postes exercés : Il fut d'abord lieutenant de cavalerie de 1827 à 1836, puis entra dans l'administration comme attaché au ministère de l'Intérieur. Il fut ensuite successivement sous-préfet de Quimperlé (Finistère) de 1836 à 1838, de Bar-sur-Seine (Aube) de 1838 à 1839, et de Soissons (Aisne) de 1839 à 1843. Il fut promu préfet du Gers en 1843, et fut révoqué en février 1848. Réintégré au sein du corps préfectoral en comme préfet du Lot en avril 1848, il fut ensuite préfet de Corrèze et des Deux-Sèvres en 1849.
- Décorations : Chevalier de la Légion d'honneur le 9 juin 1839, puis officier le 29 avril 1851.

[41] Il a d'ailleurs laissé des souvenirs sur son ambassade : *Comte de Sainte-Aulaire. Souvenirs de Vienne (1832-1841*, publiés par Marcel Thiébaut, Paris, Calmann-Lévy, 1926, XXIX-360 p.
[42] Il était, en effet, l'auteur de plusieurs ouvrages d'histoire : *Histoire de la Fronde* (Paris, Baudouin frères, 1827, 3 vol., 397 p.), *Les Derniers Valois, les Guises et Henri IV* (Paris, M. Lévy frères, 1854, 409 p.), d'un essai politique : *Considérations sur la démocratie* (Paris, Garnier Frères, 1850, 128 p.), et de plusieurs traductions de pièces de théâtre allemandes, notamment de Lessing ou encore de Goethe (il a notamment traduit son *Faust*, Paris, imprimerie de Fain, 1823, 220 p.). Notons qu'il est également l'auteur de *Eloge de M. le baron de Fréville, pair de France, conseiller d'Etat, grand officier de la Légion d'honneur, décédé le 29 novembre 1847*, Paris, Firmin Didot Frères, 1848, 32 p.

3) - Date de nomination : 11 mai 1850.
- Décorations : Commandeur de la Légion d'honneur en 1851.
- Date de la mutation : 1er février 1852.
- Raisons de la mutation : Il fut promu préfet de Seine-et-Oise.

4) -Activités et postes exercés : Il devint préfet de Seine-et-Oise en 1852, et prit sa retraite en 1865. Il devint alors sénateur.
- Décorations : Grand officier de la Légion d'honneur le 12 août 1859.

Sources : AN, F/1bI/173/5 ; LH/2438/27 ; Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, annexe I.

SAULNIER, Pierre Dieudonné Louis
(1er janvier 1767-23 février 1838)
Préfet de la Meuse

1) - Lieu de naissance : Nancy.
- Revenus personnels : Il fut fait chevalier de l'Empire en 1808.
- Orientation politique et religieuse : Sous l'Empire, il était attaché au régime et à l'Empereur. Sous la Restauration, il fut élu député en 1815 dans la « chambre introuvable », où il siégea du côté de la minorité libérale. Réélu en 1816 et en 1822, il siégea au sein de la gauche libérale[43].
- Famille : Antoine Saulnier, marchand.
- Situation maritale : Marié à une demoiselle Lacretelle.
- Enfants : Deux enfants. Son fils, Sébastien-Louis Saulnier, auditeur au Conseil d'Etat, fut nommé à la fin de l'Empire commissaire général de police à Lyon. Durant les Cent-Jours, il devint préfet du Tarn-et-Garonne (20 avril 1815) puis de l'Aude (17 mai 1815). Il fut révoqué au début de la Seconde Restauration. Il rentra alors dans la vie privée.

M. Saulnier, député du département de la Meuse, élu en 1817
Estampe sans nom, s.l., s.d.
Bibliothèque municipale de Nancy (fonds iconographique)
(photogr. F.-X. Martischang)

2) - Etudes : Etudes de droit.
- Activités et postes exercés : Avocat au Parlement de Lorraine, il fut d'abord membre du directoire de la Meurthe en 1793 et en l'an II. Il devint ensuite membre de l'administration centrale départementale de la Meurthe du 8 floréal an III (27 avril 1795) au 30 frimaire an IV (20 décembre 1795), puis commissaire du directoire exécutif près la municipalité de Nancy du 1er nivôse an IV (21 décembre 1795) au 1er brumaire an IV (3 décembre 1795). Du 2 brumaire an VI (23 octobre 1797) au 18 nivôse an VI (7 janvier 1797) il fut membre de l'administration municipale de Nancy. Il en fut élu président, mais démissionna le 19 nivôse an VI (8 janvier 1798). Il dirigea alors le bureau de l'administration civile et militaire jusqu'au 26 germinal an VI (16 avril 1798), avant d'être élu membre de l'administration centrale du département de la

[43] Olivier Tort, *L'Impossible unité… op. cit.,*p. 334, note2.

Meurthe, où il resta du 27 germinal an VI (16 avril 1798) au 16 prairial an VI (25 mai 1798). Il fut alors nommé commissaire du Directoire auprès de l'administration centrale.

3) - Date de nomination : 11 ventôse an VIII (2 mars 1800).
- Date d'installation : 21 ventôse an VIII (12 mars 1800).
- Jugements portés sur le préfet : Il était bien jugé par ses supérieurs. « L'opinion précédemment erronée sur son compte a du plutôt s'améliorer que s'aggraver : aucune plainte ne s'est élevée et l'esprit public du département paraît lui être favorable » (AN, F/1bI/150-152, Tableau de renseignements sur les préfets, s.d.). « Plusieurs faits donnent à penser qu'il se laisse aisément influencer par les personnes qui l'approchent, il apparait avoir cédé à des impulsions de ce genre dans des occasions importantes et cette observation se joint à quelques autres pour croire qu'il ni de grands moyens ni beaucoup de caractère (AN, F/1bI/150-152, Tableau de renseignements sur les préfets, an XI).
- Décorations : Il fut fait chevalier de la Légion d'honneur le 4 frimaire an XII (26 novembre 1803).
- Date de la mutation : Il donna sa démission le 15 Germinal an XII (5 avril 1804) et partit le 19 avril 1804.
- Raisons de la mutation : Il présenta sa démission car il fut nommé secrétaire général de la police.

4) - Activités et postes exercés : Il fut secrétaire général de la police de 1804 à 1815. Il fut arrêté avec son ministre de tutelle lors de la conspiration de Malet et emprisonné à la prison de la Force[44]. Libéré, il contribua à l'échec de la conspiration et à l'arrestation de Malet. Il reprit ses fonctions. Il fut destitué le 10 mars 1815, puis reprit ses fonctions durant les Cent-Jours. Il fut révoqué au début de la seconde Restauration. Il fut alors élu député par le département de la Meuse en 1815, réélu en 1816 et en 1822. Il ne se représenta pas en 1824 et se retira des affaires publiques jusqu'à son décès.

Sources :AN F/1bI/173/9 ; AD 55, 2M4 ; LH/2464/22 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome V, p. 271 ; Jean-Paul STREIFF, « Le premier préfet du département de la Meuse : Pierre-Dieudonné-Louis Saulnier », *Bulletin des sociétés d'histoire et d'archéologie de la Meuse*, n° 42-43, 2010-2011, p. 29-59.

SEGUIER de SAINT-BRISSON, Nicolas *Maximilien* Sidoine (7 décembre 1773-23 mai 1854)
Préfet de la Meurthe
1) - Lieu de naissance : Beauvais (Oise).
- Revenus personnels : 30 000 francs en 1816.
- Noblesse : Il appartenait à une ancienne famille de la noblesse de robe parisienne, célèbre pour avoir notamment donné Pierre Séguier, Garde des Sceaux et chancelier de France au XVII^{e} siècle. Il portait le titre de marquis.
- Orientation politique et religieuse : Il était lié au centre-droit.
- Famille : Il appartenait à une ancienne famille du Languedoc. Fils posthume de Sidoine Charles François Séguier, comte de Saint-Brisson, officier d'infanterie. Il était un lointain cousin du baron Antoine Séguier, pair de France sous la Restauration et la monarchie de Juillet.
- Situation maritale : Marié en 1805 à Louise Ursule Sophie Félicité Robertine Françoise Fouquier de la Houssoye, comtesse d'Argout.

[44] Il est d'ailleurs l'auteur d'un opuscule sur cette affaire : *Eclaircissemens historiques sur la conspiration du général Malet en octobre 1812*, Paris, P. Dondey-Dupré, 1834, 47 p.

- Enfants : Cinq enfants.

2) - Activités et postes exercés : Avocat. Il émigra et participa aux campagnes de l'armée des princes en 1792. Il revint en France en 1802. Il s'occupa alors de philologie grecque. Il fut nommé préfet du Calvados lors de la première Restauration, puis de la Somme après la seconde abdication de Napoléon. Il démissionna en 1816.

3) - Date de nomination : 14 septembre 1816. Date d'installation : 22 septembre 1816.
- Décorations : Chevalier de la Légion d'honneur le 14 mars 1818.
- Date de la mutation : 25 avril 1820.
- Raisons de la mutation : Nommé préfet de la Côte-d'Or.

4) -Activités et postes exercés : Préfet de la Côte-d'Or (1820-1823), de l'Orne (1823-1830) et de la Nièvre (1830-1834). Il prit sa retraite en 1834. Il fut élu membre de l'Académie des inscriptions et belles lettres en 1832 pour ses travaux de philologie grecque[45].
- Décorations : Officier de la Légion d'honneur le 11 août 1823.

Sources : AN, F/1bI/173/12 ; AD 54, 2M1 ; LH/2492/73.

SERS, Jean André (3 novembre 1786-10 mars 1862)
Préfet de la Moselle
1) - Lieu de naissance : Bordeaux (Gironde).
- Revenus personnels : 4000 francs en 1815.
- Noblesse : Il portait le titre de baron.
- Orientation politique et religieuse : Il semble avoir été proche des libéraux ; il se rallia avec enthousiasme à la monarchie de Juillet. Il était de religion protestante.
- Famille : Son père, Jean-Pierre Sers, était armateur à Bordeaux, et fut député de la Gironde à l'Assemblée législative. Son frère, Louis Sers, fut préfet des Landes, de la Haute-Loire et du Bas-Rhin.
- Situation maritale : Marié à Valérie Reibell.
- Enfants : Trois filles et trois fils, dont deux (Joseph, Pierre, Noël, Eugène Sers et Charles, Joseph Sers) devinrent préfet

2) - Activités et postes exercés : Il entra dans l'administration en 1801 comme secrétaire d'André Jeanbon Saint-André, commissaire général des quatre départements de la rive gauche du Rhin. Il devint ensuite chef de la division de la conscription et des finances dans la même administration. Il revint à Paris et 1809 et fut nommé auditeur au Conseil d'Etat. D'abord sous-préfet de Spire (département du Mont-Tonnerre, Allemagne) de 1811 à 1814, puis de Wissembourg (Bas-Rhin) en 1814-1815, il servit pendant les Cent-Jours comme sous-préfet de Lille. Malgré cela, il dut à la protection d'Elie Decazes, qui connaissait son père, d'être nommé sous-préfet de Nancy du 2 août 1815 à la suppression de cette sous-préfecture le 1er février 1816. Il fut alors à nouveau nommé sous-préfet de Wissembourg. Nommé préfet du Haut-Rhin en 1819, il fut rétrogradé à la préfecture du Cantal en 1820 en raison de son

[45] *De l'emploi des conjonctions, suivi des modes conjonctifs dans la langue grecque*, paris, Eberhart, 1814, 270 p. ; *Supplément à la dernière édition du théâtre des grecs de la P. Brumoy*, Paris, Bobée et Hingray, L. Hachette, 1828, XIV-102 p. ; *Dissertation sur le fragment de Longin contenu dans la rhétorique d'Aspine, suivi de deux chapitres inédits de cette rhétorique*, paris, Bourgeois-Maze, 1838, 28 p. ; *La philosophie du langage exposée d'après Aristote*, Paris, Bourgeois-Maze, 1838, XI-164 p. ; *Essai sur le polythéisme*, paris, Hachette, 1840, 273 p. ; *Examen critique des neufs livres de Sachoniathon*, s.l, s.n., 183 ?, 22 p. Il a également publié une traduction de la *Préparation évangélique* d'Eusèbe de Césarée (Paris, Gaume frères, 1846, 608 p.).

libéralisme supposé. En 1828, il accepta la préfecture du Puy-de-Dôme. Il démissionna lors de la révolution de 1830, mais, rallié à la monarchie de Juillet, accepta de servir à nouveau.
- Décorations : Chevalier de la Légion d'honneur le 1er mai 1821, promu officier le 12 décembre 1827.

3) - Date de nomination : 10 août 1830.
- Décorations : Il fut promu commandeur de la Légion d'honneur le 13 juin 1831.
- Date de la mutation : 20 octobre 1838.
- Raisons de la mutation : il fut promu préfet de la Gironde.

4) -Activités et postes exercés : Il fut préfet de la Gironde de 1838 à 1848, et pair de France en 1845. Il fut rendu à la vie privée par la révolution de 1848.

Sources : AD 54, 2 M 6 ; LH/2508/28 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome V, p. 307 ; Jean-André SERS, *Souvenirs d'un préfet de la monarchie. Mémoires du baron Sers (1852)*, publiés par Henri Sers et Henri Guyot, Paris, Albert Fontemoing éditeur, 1906, XVI-339 p. ; Nicholas RICHARDSON, *The French Prefectoral… op. cit.*, p. 36-37.

SIMEON, *Henri* (16 octobre 1803-21 avril 1874)
Préfet des Vosges
1) - Lieu de naissance : Florence (Italie).
- Revenus personnels : 25 000 francs de rente.
- Noblesse : Oui, il portait le titre de comte, que Louis XVIII avait accordé à son grand-père en 1818.
- Orientation politique et religieuse : Il était partisan de la monarchie de Juillet, plutôt conservateur. Dans les années 1840, il soutenait Guizot. En 1851, il se rallia à Louis-Napoléon Bonaparte.
- Famille : Son père, Joseph-Balthazar Siméon, avait d'abord été diplomate. Il fut notamment chargé d'affaire en Italie. Rallié à la Restauration, il occupa plusieurs postes de préfet. Louis-Philippe l'éleva à la pairie en 1835. Son grand-père Joseph-Jérôme Siméon, était professeur de droit à l'université d'Aix avant la Révolution. Après quelques années d'exil en Italie, il se rallia à Napoléon Bonaparte et devint tribun, conseiller d'Etat et reçut le titre de baron d'Empire. Nommé préfet du Nord en 1814, il fut élu député au Corps législatif pendant les Cent-Jours, puis dans la chambre « Introuvable » en 1815. Louis XVIII lui accorda le titre de comte. Il fut ministre de l'Intérieur dans le gouvernement Richelieu en 1820-1821. Il fut ensuite nommé pair de France en 1821, mais il se rallia en 1830 à la monarchie de Juillet. Il fut le premier président de la cour des Comptes en 1837-1839.
- Situation maritale : Marié à Laure Camille Seillière.
- Belle-famille : Il était le gendre du banquier François Alexandre Seillière.
- Enfants : Deux enfants.

2) - Etudes : Etudes de droit.
- Activités et postes exercés : D'abord surnuméraire au ministère de l'Intérieur (1821-1825), il devint en 1825-1826 attaché à la légation de France à Francfort, puis auditeur au Conseil d'Etat en 1826.

3) - Date de nomination : 14 septembre 1830. Date d'installation : 23 septembre 1830.
- Date de la mutation : 12 novembre 1835.
- Raisons de la mutation : Il fut promu à la préfecture du Loiret, grâce à l'influence de son grand-père.

4) -Activités et postes exercés : Il fut préfet du Loiret (1835-1840), puis de la Somme (1840-1842). Il prit en 1842 la direction générale des tabacs. En 1843, il fut élu député des Vosges et réélu en 1846. Rendu à la vie privée par la révolution de 1848, il fut élu représentant du Var en 1850. Son approbation au coup d'Etat du 2 décembre 1851 lui permit d'être nommé sénateur en 1852. Il quitta la vie politique en 1870.
- Décorations : Commandeur de la Légion d'honneur le 27 avril 1845.

Sources : AN, F/1bI/173/17, 558 AP ; AD 88, 2 M 21, 280J ; LH/2519/23 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome V, p. 323-324 ; Pierre ALLORANT, *Le Corps préfectoral et les municipalités… op. cit.*, p. 264.

SIVRY, *Alphonse*, Joseph, Constant BOURELLE de (19 mars 1799-6 avril 1862)
Préfet de la Meurthe
1) - Lieu de naissance : Milan (Italie).
- Revenus personnels : 30 000 francs de revenus fonciers (AD 54, 2 M 1, Fiche de renseignements, s.d. [1850]).
- Orientation politique et religieuse : Sous la monarchie de Juillet, il appartenait au centre-gauche et était proche d'Adolphe Thiers et d'Odilon Barrot. Il se rallia ensuite à Louis-Napoléon Bonaparte.
- Famille : Son père, Nicolas de Sivry, était payeur général à l'armée d'Italie.
- Situation maritale : Marié à Louise Rubichon.
- Enfants : une fille.
- Principales possessions de la famille : En Bretagne.

2) - Activités et postes exercés : Il fut député du Morbihan de 1831 à 1842, et membre du Conseil général du Morbihan de 1830 à 1848, puis préfet d'Indre-et-Loire en 1848.

3) - Date de nomination : 11 mai 1850. Date d'installation : 2 juin 1850.
- Jugements portés sur le préfet : Une lettre anonyme disait de lui : « vous savez sans doute la position morale déplorable que s'est fait monsieur de Sivry, préfet à Nancy, mais peut-être ignorez-vous ses conséquences funestes parmi les populations de nos contrées: les adversaires du gouvernement applaudissent. Ses vrais amis gémissent [...] » (AN, F/1bI/173/17, Lettre anonyme, 23 octobre 1852).

Une note du ministère de l'Intérieur rédigée en 1852 appelait à le changer de poste : « Dévouement complet, intentions pleines de droiture et de loyauté ; certaine valeur administrative, mais nature trop ardente, pêchant par excès de zèle, voyant partout des ennemis du Gouvernement, et s'étant créé dans son département une situation si fausse, qu'il est grandement de l'intérêt du Gouvernement et du sien de s'y soustraire. M. de Sivry peut rendre des services dans un département calme ; il paraîtrait sévère pour lui d'en arriver à une révocation, qui aurait d'ailleurs dans le département le fâcheux effet de donner satisfaction pleine et entière aux ennemis du Gouvernement » (*Papiers secrets et correspondance du second Empire. Réimpression complète de l'édition de l'Imprimerie Nationale, annotée et augmentée de nombreuses pièces publiées à l'étranger, et recueillies par A. Poulet-Malassis*, Paris, Auguste Ghio éditeur, 5e édition, 1875, p. 278).
- Décorations : Officier de la Légion d'honneur le 1er janvier 1853 (LH/2529/36).
- Date de la mutation : 21 juin 1854.
- Raisons de la mutation : Il fut nommé au Sénat.

4) -Activités et postes exercés : Il siégea au Sénat de 1854 à sa mort en 1862.
- Décorations : Il fut promu au grade de commandeur de la Légion d'honneur le 6 octobre 1860.

Sources : AN, F/1bI/173/17 ; AD 54, 2 M 1 ; LH/2529/36 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome V, p. 328 ; Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, annexe I.

SULEAU[46], Louis, Ange, *Elysée* de (11 mars 1793-24 janvier 1871)
Préfet de la Moselle
1) - Lieu de naissance : Saint-Claude (Jura).
- Revenus personnels : 15 000 francs à son entrée en charge.
- Noblesse : Il obtint le titre de baron héréditaire le 30 décembre 1819, puis celui de vicomte héréditaire le 21 avril 1821.
- Orientation politique et religieuse : Attaché à la droite sous la Restauration. Légitimiste sous la monarchie de Juillet. Il se rallia à Louis-Napoléon Bonaparte lors du coup d'Etat du 2 décembre 1851, mais critiqua dans les années 1860 sa politique vis-à-vis du pape.
- Famille : Il était le fils posthume de François, Louis de Suleau, d'abord avocat, qui devint ensuite journaliste royaliste pendant la Révolution et qui fut assassiné le 10 août 1792.
- Situation maritale : Marié.

2) - Etudes : Il étudia à l'école militaire de Saint-Germain.
- Activités et postes exercés : D'abord officier de cavalerie, il fut sous-préfet de Gannat (Allier) de 1814 à 1819 (sauf pendant les Cent-Jours, durant lesquels il rejoignit l'armée du duc d'Angoulême[47]), puis de Forcalquier (Basses-Alpes) en 1820-1821 et enfin de Compiègne (Oise) en 1821-1822. Il fut alors nommé préfet de Corse, jusqu'en 1824, puis du Vaucluse (1824-1827), de Vendée (1827-1828).
- Décorations : Chevalier de Saint-Louis (29 décembre 1815).

3) - Date de nomination : 27 janvier 1828.
- Date de la mutation : 2 avril 1830.
- Raisons de la mutation : Il fut promu directeur général de l'enregistrement.

4) -Activités et postes exercés : Il devint directeur général de l'enregistrement. Il fut en outre nommé maître des requêtes au conseil d'Etat en service extraordinaire (1828-1830). Il fut destitué en 1830. Il publia alors des brochures légitimistes[48]. Il redevint préfet d'Eure-et-Loir en 1849, puis des Bouches-du-Rhône de 1849 à 1853. Il siégea ensuite au Sénat de 1853 à 1870.
- Décorations : Il fut promu au grade de commandeur de la Légion d'honneur le 11 août 1850.

Sources : AN, F/1bI/173/21 ; LH/2557/61 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome V, p. 318-319 ; Olivier TORT, *L'Impossible unité… op. cit.*, p. 1185.

TAILLEPIED de BONDY : voir BONDY.

[46] On trouva parfois la graphie Sulleau, fautive.
[47] Il publia en 1815 un témoignage sur cette période : *Récit des opérations de l'armée royale du midi*, Paris, Pélissier, 1816, VIII-79 p.
[48] *Appel à la France sur les véritables causes de la révolution de 1830*, Paris, Pélicier, Dentu et Delaunay, 1831, 60 p. ; *Des finances de la France avant et après la révolution de Juillet*, paris, Dentu et Delaunas, 1832, 20 p. Il avait déjà publié quelques années plus tôt *Réflexions sur la crise actuelle et sur les véritables intérêts de la France, dédiés à la chambre des représentants*, Paris, Patris, 1815, 28 p.

TOCQUEVILLE, *Hervé* Louis François Jean Bonaventure CLEREL de (3 août 1772-9 juin 1856)
Préfet de la Moselle

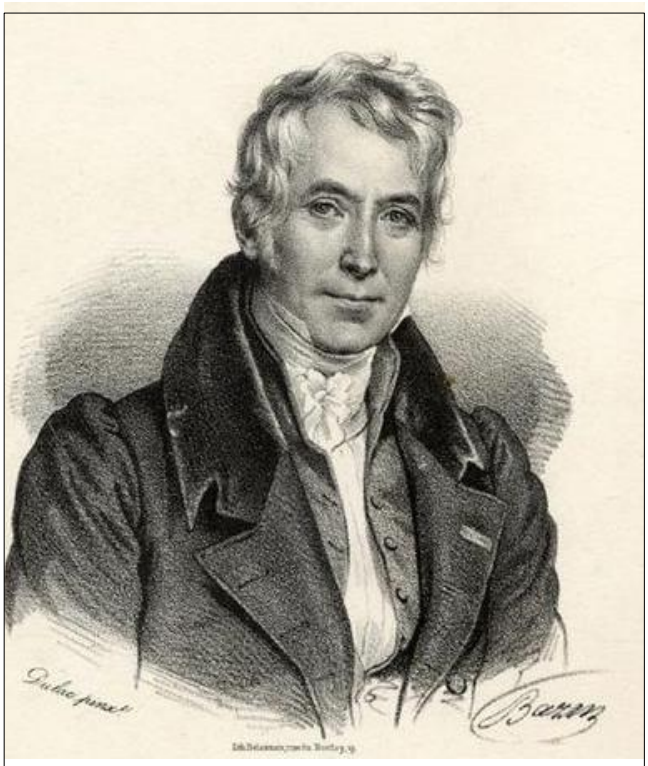

« Le comte de Tocqueville »
Estampe, XIX[e] siècle, s.l., par Bazon

1) - Lieu de naissance : Menon (Nièvre).
- Revenus personnels : 75 000 francs en 1826.
- Noblesse : Oui, il portait le titre de comte.
- Orientation politique et religieuse : Il était royaliste et assez réactionnaire.
- Famille : Il appartenait à une ancienne famille de la noblesse normande.
- Situation maritale : Marié à Louise-Madeleine Le Pelletier de Rosambo.
- Belle-famille : Son beau-père, Louis Le Pelletier de Rosambo, était président à mortier du Parlement de Paris. Son épouse était par ailleurs la petite-fille de Malesherbes. Il était, enfin, par son mariage, apparenté aux Chateaubriand, puisque la sœur de son épouse, Aline-Thérèse Le Peletier de Rosambo, épousa Jean-Baptiste de Chateaubriand, le frère du célèbre écrivain.
- Enfants : Trois enfants, dont l'écrivain et homme politique Alexis de Tocqueville.

2) - Activités et postes exercés : Après avoir entamé une carrière militaire, il émigra pendant la Terreur[49]. Pendant l'Empire, il devint maire de Verneuil-sur-Seine, un village situé à proximité de Versailles. Lors de la première Restauration, il fut nommé préfet du Maine-et-Loire. Destitué pendant les Cent-Jours, il fut nommé préfet de l'Oise pendant la seconde Restauration. En 1816, il fut promu préfet de la Côte-d'Or.
- Décorations : Chevalier de la Légion d'honneur le 18 décembre 1814.

3) - Date de nomination : 19 février 1817. Date d'installation : 25 février 1817.
- Décorations : Il fut promu au grade d'officier de la Légion d'honneur le 1er mai 1821.
- Date de la mutation : 27 juin 1823.
- Raisons de la mutation : Il fut nommé préfet de la Somme.

4) -Activités et postes exercés : Il fut préfet de la Somme de 1823 à 1826 et de la Seine-et-Oise de 1826 à 1828. Il devint membre de la Chambre des pairs en 1827, jusqu'en 1830. Il fut également maître des requêtes au Conseil d'Etat en service extraordinaire de 1824 à 1830, et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages de politique et d'histoire[50].

[49] Son fils, Edouard de Tocqueville, publia la partie de ses mémoires correspondant à cette période sous le titre *Episodes de la Terreur : extrait des Mémoires du comte de Tocqueville, ancien pair de France*, Compiègne, E. Lovéziel, 1901, 38 p.
[50] *De la charte provinciale*, Paris, J-J. Blaise, 1829, 62 p. ; *Pétition aux deux chambres relatives à Madame la duchesse de Berry* , Paris, Dentu, 1832, 16 p. ; *Du crédit agricole et de ses effets*, Compiègne, E. Lerrade, 1838, 22 p. ; *Histoire philosophique du règne de Louis XV*, Paris, Amyot, 1847, 2 vol., IV-556 p. et 547 p. ; et *Coup d'œil sur le règne de Louis XVI*, Paris, Amyot, 1847, II-403 p.

Sources : AN, F/1bI/174/9, 154 AP ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome V, p. 425-426 ; André JARDIN, *Alexis de Tocqueville, 1805-1859*, Paris, Hachette, 1984, p. 27-32 ; Olivier TORT, *L'Impossible unité… op. cit.*, p. 459, 906 et 1181-1182.

TONNET, Renaud Olive (11 mars 1796-20 avril 1876)
Préfet de la Moselle
1) - Lieu de naissance : Saint-Loup (Deux-Sèvres).
- Revenus personnels : 20 000 francs.
- Noblesse : Non.
- Famille : Son père était notaire.
- Situation maritale : Marié.
- Enfants : Une fille, qui épousa Aubin Amédée Brondeault de Saulxures, sous-préfet, préfet de l'Ardèche en 1852 et secrétaire général de la préfecture de police de Paris en 1852-1858.

2) - Activités et postes exercés : D'abord avocat à la cour d'appel de Paris (1818-1844), il devint ensuite membre de la commission des récompenses nationales. Il fut maire de Grenelle en 1848, puis préfet de la Somme en 1849 et de la Haute-Marne la même année.

3) - Date de nomination : 28 juin 1849. Date d'installation : 5 juillet 1849.
- Date de la mutation : 11 mai 1850.
- Raisons de la mutation : Il fut muté dans les Deux-Sèvres, bien qu'il s'agisse d'une préfecture moins prestigieuse.

4) -Activités et postes exercés : Il fut nommé préfet des Deux-Sèvres en 1850, sans suite. Il fut nommé chef de la division de la sûreté au ministère de l'Intérieur en 1850, puis directeur général au ministère de la Police générale en 1852-1853, et enfin préfet du Calvados de 1853 à 1861. Il fut ensuite maire de Bourbonne (Haute-Marne) jusqu'en 1865.

Sources : AN, F/1bI/174/9 ; Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, annexe I.

TURCK, *Léopold* Louis (17 novembre 1797-4 janvier 1887)
Commissaire du gouvernement provisoire dans le département des Vosges

« Léopold Turck, représentant du peuple (Vosges) »
Lithographie par A. Collette, Paris, Veuve Delarue et impr. Domnec, s.d. [1848]
Bibliothèque municipale de Nancy
(Photogr. F.-X. Martischang)

1) - Lieu de naissance : Dommartemont (Meurthe).
- Noblesse : Non.
- Orientation politique et religieuse : Il était un républicain avancé, adepte du socialisme chrétien. Il avait rencontré le penseur socialiste Philippe Buchez pendant ses études, et en resta proche tout au long de sa vie. Il participa en 1820 au complot du Bazar français[51], mais échappa aux poursuites. Il adhéra ensuite à la Charbonnerie ; il aida Buchez à créer la Vente de Nancy, et fut chargé d'assurer la liaison entre les Ventes de l'Est de la France et la Vente centrale. Il participa à la conspiration de Belfort[52], mais échappa à nouveau aux poursuites. Installé à Nancy, il tenta en vain de soulever la garnison de la ville, et fut membre du très libéral cercle du Commerce. Il appartenait également à la loge maçonnique Saint-Jean-de-Jérusalem de Nancy (sur tous ces points, Gabriel RICHARD, « Le docteur Léopold Turck,… » art. cit., p. 1444-1445 et 1449). A l'assemblée Constituante, il siégeait à gauche.
- Situation maritale : Marié en 1825 à Nestorine Poirson. Après le décès de son épouse, en 1848, il se remaria en 1854 avec Zoé Triboulot.
- Enfants : Deux filles et un garçon.

2) - Etudes : Etudes de médecine à Paris.
- Activités et postes exercés : Il s'installa en 1822 à Plombières comme médecin, mais il ne parvenait pas à en vivre, car il soignait les plus démunis gratuitement. Il possédait en parallèle une ferme où il faisait des expériences agricoles, souvent peu concluantes. Il tenta également de créer une usine pour exploiter un gisement de Kaolin, mais sans succès.

3) - Date de nomination : 28 février 1848.
- Jugements portés sur le préfet : D'après un contemporain, Charles Charton, « Tout entier aux devoirs de sa pénible tâche, il travaillait la nuit comme le jour, donnait de fréquentes audiences, examinait toutes les questions, les tranchaient de la manière qui lui paraissait la

[51] Ce que l'on appelle la « conspiration du Bazar français » était en fait un rassemblement de plusieurs complots, ourdi par des opposants politiques à la Restauration, des étudiants et des officiers et sous-officiers, qui se réunissaient au Bazar français, à Paris. Ils tentèrent, le 19 août 1820, de soulever plusieurs garnisons en province, puis à Paris, afin de renverse la Restauration. Ce fut un échec. Sur ce complot, voir Jean-Noël TARDY, *L'Age des ombres… op. cit.*, p. 64-77.

[52] Les officiers charbonniers de la garnison de Belfort avaient projeté de prendre le contrôle de la ville et de proclamer la République pendant la nuit du 31 décembre 1821 au 1er janvier 1822. Le général commandant la division militaire, qui avait été mis au courant, fit cependant échouer la manœuvre.

plus juste ou la plus conciliante » (Charles CHARTON, *Histoire vosgienne, souvenirs de 1814 à 1848*, livre VI, *1838-1848*, extrait des *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, Epinal, s.d., t. XIV, 3e cahier, p. 47). En revanche, le journal des Vosges l'accusa, au moment des élections, d'avoir un esprit rétrograde et des tendances réactionnaires (*Journal des Vosges*, n° du 20 avril 1848).
- Date de la mutation : 20 mars 1848.
Raisons de la mutation : Le 20 mars, le gouvernement provisoire décida de nommer deux autres commissaires à ses côtés, car il estimait que le commissaire ne révoquait pas avec suffisamment de fermeté les fonctionnaires qui avaient servi sous la monarchie de Juillet et qu'il avait fait preuve de tiédeur républicaine au moment des élections (Eliane REMY, *La vie politique dans le département des Vosges… op. cit.*, p. 22). Vexé par une mesure qui visait clairement à le mettre sous surveillance, il démissionna (Gabriel RICHARD, « Le docteur Léopold Turck,… » art. cit., p. 1457).

4) -Activités et postes exercés : Il fut élu député des Vosges à l'Assemblée constituante. Il ne fut pas réélu en 1849, et reprit l'exercice de la médecine. Durant le Second Empire, il fut plusieurs années astreint à résidence à Gray (Haute-Saône). Il revint à Plombières, et fut élu membre du Conseil général de 1864 à 1870. Il devint ensuite conseiller municipal de la ville de Gray.

Sources : Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome V, p. 459 ; Eliane REMY, *La vie politique dans le département des Vosges… op. cit.*, p. 18-22 ; Gabriel RICHARD, « Le docteur Léopold Turck, carbonaro, commissaire de la République (1797-1887) », *Annales médicales de Nancy*, tome III, décembre 1964, p. 1438-1463.

VAINES[53], Jean, Marie, Eusèbe de (9 mars 1770-24 février 1840)
Préfet de la Meuse
1) - Lieu de naissance : Paris.
- Revenus personnels : 20 000 francs de revenus en 1815.
- Noblesse : Il portrait le titre de chevalier.
- Situation maritale : Marié en 1814 à Henriette Marie de Meulan. L'une des filles que cette dernière avait eue d'un premier mariage, Elisa Dillon, devint, en 1828, la seconde épouse de François Guizot.
- Enfants : Quatre enfants.

3) - Date de nomination : 13 octobre 1814. Date d'installation : 17 novembre 1814.
- Date de la mutation : 6 avril 1815.
- Raisons de la mutation : Révoqué pendant les Cent-Jours.

4) -Activités et postes exercés : Lors de la seconde Restauration, il fut nommé préfet de la Nièvre (1815-1822). Il n'exerça ensuite plus de poste dans l'administration. Il fut nommé pair de France le 11 octobre 1832.

Sources : AN, F/1bI/176/1 ; AD 55, 2M5 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome II, p. 376.

[53] On trouve également la forme Vaisne (notamment dans *Biographie des préfets depuis l'organisation des préfectures… op. cit.*, p. 410), ainsi que la forme Devaines dans son dossier au AD 55 (2M5), voire la forme Devaisnes dans Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome II, p. 376, mais elles sont manifestement fautives.

VALLET de MERVILLE[54], *Stanislas* Michel François (1er novembre 1767-29 août 1833)
Préfet de la Meurthe
1) - Lieu de naissance : Metz.
- Noblesse : Oui, il appartenait à la petite noblesse.
- Orientation politique et religieuse : D'abord bonapartiste, il appartenait, sous la Restauration, au cercle du commerce qui avait été créé à Nancy en 1818, et qui était d'inspiration libérale. Au début de la monarchie de Juillet, il était proche du parti dit du « Mouvement ».
- Famille : Son père, François de Merville, était écuyer, conseiller du roi, et lieutenant des maréchaux de France dans les Trois Evêchés.
- Situation maritale : Marié.

2) - Activités et postes exercés : D'abord professeur de rhétorique au collège de Nancy en 1792-1793, il devint chef de bureau dans l'administration du district de Nancy, puis dans l'administration du département et enfin à la préfecture de la Meurthe. Il fut nommé secrétaire général de la préfecture de la Meurthe en 1811. Il exerça à ce titre les fonctions de préfet provisoire de la Meurthe du 20 septembre 1813 au 12 janvier 1814. Pendant la première Restauration, il parvint à se faire à nouveau nommer secrétaire général de la préfecture. Lors du second retour de Napoléon, le 23 mars 1815, il arbora le drapeau tricolore et se proclama préfet provisoire. Napoléon ne consentit cependant pas à cette promotion. Il fut alors élu membre de la Chambre des représentants pendant les Cent-Jours. Après le second retour de Louis XVIII, il fut éloigné de l'administration, et devint agent d'affaires puis avocat.
- Décorations : Il devint chevalier de la Légion d'honneur le 10 avril 1815.

3) - Date de nomination : 5 août 1830.
- Date de la mutation : 22 janvier 1831.
- Raisons de la mutation : Il fut révoqué après avoir signé, avec d'autres représentants du parti du « Mouvement » de Nancy, une adresse au roi en forme de réquisitoire, qui exigeait d'importantes réformes libérales.

4) -Activités et postes exercés : Il fut nommé conseiller à la cour royale de Nancy en 1831.
- Décorations :

Sources : AN, F/1bI/167/20 ; LH/2666/75 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome V, p. 477 ; Odette VOILLARD, *Nancy au XIX^e siècle… op. cit.*, p. 82-89.

[54] On trouve également l'orthographe Wallet de Merville.

VAUBLANC, *Vincent* Marie Viénot de
(3 mars 1756-21 août 1845)
Préfet de la Moselle

Vincent, Marie Viénot de Vaublanc
Estampe, auteur inconnu, s.l, s.d.
(source : AD 77, 5 Fi 900)

1) - Lieu de naissance : Fort-Dauphin, à Saint-Domingue, où son père était en garnison.
- Revenus personnels : 8000 francs de rente.
- Noblesse : Il appartenait à une famille anoblie en 1697. Il est fait baron d'Empire le 19 décembre 1809. Sous la Restauration, il prit le titre de courtoisie de comte de Vaublanc.
- Orientation politique et religieuse : D'abord favorable à la Révolution, il devint rapidement un des chefs de la droite à l'assemblée Législative. Il s'opposa à la fin de la monarchie le 10 août 1792. Il dut se cacher pendant la Terreur. Il revint en France après la chute de Robespierre, et prit la tête de la section royaliste « Poissonnière ». Il participa à l'insurrection royaliste du 13 Vendémiaire an IV (5 octobre 1795)[55]. Condamné à mort par contumace, il vécut dans la clandestinité jusqu'à son acquittement en août 1796. Elu en 1795 au Conseil des Cinq-Cents (où il ne siégea qu'à partir de 1796, après avoir accepté de prêter le serment requis de haine contre la royauté), il faisait partie du groupe des royalistes constitutionnels. En 1797, il fut démis de son mandat de député lors du coup d'Etat anti-royaliste du 18 Fructidor an V (4 septembre 1797)[56]. Il partit alors en exil en Suisse et en Italie jusqu'en 1800. Il revint en France après le 18 Brumaire an VIII et se rallia à Napoléon Bonaparte, puis il accueillit avec enthousiasme le retour des Bourbons. Il fit alors partie de la mouvance ultraroyaliste et se rangeait en 1820-1821 parmi les « pointus ». Il appartint à la contre-opposition d'extrême droite de 1822 à 1824 et se rallia partiellement à la majorité villéliste en 1825-1827. Sous la monarchie de Juillet, il ne participa plus à la vie politique, tout en restant légitimiste.
- Famille : Son père, Vivant-François de Vaublanc, était capitaine-major d'infanterie aux Antilles. Son frère Jean-Baptiste Bernard Viénot de Vaublanc (1761-1812) fit carrière dans l'armée (il devint général de brigade sous l'Empire). Son neveu, Vincent Victor Henri de Vaublanc (1803-1874) fut auditeur au Conseil d'Etat sous la Restauration, conseiller général de l'Ain sous la monarchie de Juillet et enfin grand-maître de la maison de la reine de Bavière de 1836 aux années 1860.
- Situation maritale : Marié à Charlotte de Fontenelle.
- Belle-famille : Son beau-père, M. de Fontenelle, était un gentilhomme normand, qui fut notamment aide de camp du maréchal de Saxe.

[55]Le 13 vendémiaire an IV, les royalistes tentèrent de renverser la Convention, qui avait pris le 22 août 1795 un décret, dit des deux tiers, qui stipulait que les deux tiers des membres des deux chambres du Directoire devaient être issus de la Convention. Une telle décision rendait évidemment impossible une victoire des monarchistes aux élections. Sept sections du centre et de l'ouest de Paris (dont la section « Poissonnière ») se déclarèrent donc en insurrection pour protester contre le décret. La Convention confia la répression à Barras, qui s'appuya notamment sur le jeune général Bonaparte pour rétablir l'ordre par les armes.

[56]Les élections d'avril 1797 ayant permis aux royalistes d'obtenir la majorité au Conseil des Anciens et au Conseil des Cinq-Cents, les directeurs Reubell, la Revellière-Lépeaux et Barras organisèrent un véritable coup d'Etat pour sauver la République dans la nuit du 17 au 18 fructidor V (3-4 septembre 1797) : l'armée envahit la capitale, les dirigeants royalistes furent arrêtés (65 furent déportés en Guyanne), 42 journaux furent interdits et les élections furent cassées dans 49 départements.

- Enfants : Une fille, Laurence, mariée en première noce à une capitaine du Génie, M. Segond, dont elle eut un fils Henri, Martial, Adolphe Segond, à qui Vaublanc put transmettre son titre de baron d'Empire. Son premier époux étant décédé au siège de Saragosse, Laurence contracta un second mariage avec un gentilhomme anglais, Georges-Charles Potter.

2) - Etudes : Il fut élève au collège militaire de la Flèche, puis à l'Ecole militaire de Paris (1770-1774).
- Activités et postes exercés : Vaublanc fit d'abord carrière dans l'armée, en qualité de sous-lieutenant en garnison à Metz, Rouen et Lille, puis à Saint-Domingue, où il est promu capitaine puis lieutenant-colonel. De retour en France, il fut promu en 1782 lieutenant des maréchaux de France à Melun. Pendant la Révolution, il fut secrétaire de l'assemblée de la noblesse du baillage de Melun (1789), puis il devint président de l'administration du département de Seine-et-Marne (juin 1790-septembre 1792). Il fut élu député de Seine-et-Marne à l'assemblée Législative en 1791.Il fut de nouveau élu député de Seine-et-Marne au Conseil des Cinq-Cents en 1795 (mais il ne siégea qu'à partir de 1796) jusqu'en 1797. Il fut nommé député du Calvados au Corps législatif en 1800 et le resta jusqu'en 1805. Il fut questeur de cette assemblée en 1804.
- Décorations : Il fut fait chevalier de la Légion d'honneur le 26 septembre 1803, puis directement promu au grade de commandeur le 14 juin 1804.

3) - Date de nomination : 12 pluviôse an XIII (1er février 1805). Il fut maintenu en poste sous la première Restauration.
- Jugements portés sur le préfet : « Homme d'esprit et estimable administrateur » (AN, F/1bI/150-152, Tableau de renseignements sur les préfets, s.d.). En Moselle, Vaublanc « fit aimer son administration par la droiture qu'il y déploya et par l'expérience intelligente dont tous ses actes furent empreints » (Gabriel MICHAUD, *Biographie universelle et moderne*. *Supplément VAN-VIL*, tome 85, Paris, chez Beck, 1862,p. 173). En 1813, après la défaite de Leipzig, l'armée de Mayence se replia sur Metz. La ville se trouva alors encombrée de soldats blessés et malades. Vaublanc se faisait un devoir de visiter les hôpitaux de la ville, et tomba lui-même gravement malade. « La ville entière lui prodigua, à cette occasion, des témoignages de la plus honorable sympathie » (*Ibid.*, p. 174).
- Décorations : Il fut fait chevalier Saint-Louis le 24 août 1814. Il fut promu au grade de grand-officier de la Légion d'honneur le 18 décembre 1814
- Date de la mutation : 25 mars 1815.
- Raisons de la mutation : Il quitta son poste durant les Cent-Jours pour rejoindre Louis XVIII à Gand.

4) - Activités et postes exercés : A Gand, il fut nommé commissaire du roi auprès de l'empereur d'Autriche. Après le retour des Bourbons en France, il fut nommé conseiller d'Etat honoraire puis préfet des Bouches-du-Rhône (10 juillet 1815). Le 27 septembre 1815, il fut nommé ministre de l'Intérieur dans le ministère Richelieu. Sa politique étant cependant jugée trop réactionnaire et maladroite, il fut congédié le 7 mai 1816, avec le titre de ministre d'Etat et de membre du Conseil privé. Il fut élu député du Calvados en 1820 et siégea jusqu'en 1827. Il fut battu dans le Calvados lors des élections de 1827 et dans le Nord en 1828. Il se retira de la vie publique sous la monarchie de Juillet et se consacra à l'écriture[57].

[57] Vaublanc a toujours eu le goût de l'écriture. Outre des poèmes, des contes et des tragédies (il en a publié cinq : *Soliman II*, *Attila*, *Aristomène*, *Les Héraclides et la mort de Nicias*, dans *Tragédies*, Paris, impr. de F. Locquin, 1839, 503 p.), il a également publié plusieurs ouvrages économiques et politiques (par exemple *Du Gouvernement représentatif de la France*, Paris, Chez Lenormant, 1820, 45 p. ; *Du Commerce de la France en 1820 et 1821*, Paris, C.-J. Trouvé, 1822, VI-207 p. ; *Des Administrations provinciales et municipales*, Paris,

Sources[58] : AN, F/1bI/134 ; AN F/1bI/176/6 et F/1bI/282/2 ; AN, 239 AP (fonds Viénot et Vaublanc) ; LH/2698/88 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome V, p. 488-489 ; Louis-Gabriel MICHAUD, *Biographie universelle et moderne. Supplément VAN-VIL*, tome 85, Paris, chez Beck, 1862, p. 170-180 ; Thierry LENTZ et Denis IMHOFF, *La Moselle et Napoléon*, Metz, éd. Serpenoise, 1986, p. 37-39 ; Olivier TORT, *L'impossible unité… op. cit.*, p. 1179-1180 et 1388-1391.

VERNHETTE, *Amédée* Blaise Joseph Henry (13 avril 1795-13 décembre 1889)
Préfet des Vosges
1) - Lieu de naissance : Montjaux (Aveyron).
- Revenus personnels : 6 000 francs en 1829.
- Orientation politique et religieuse : Il était attaché aux Bourbons. Il siégea comme député monarchiste sous la seconde République.
- Famille : Son père, Jean-Blaise Vernhette, avocat puis magistrat (il fut successivement procureur du roi en 1816, conseiller à la cour royale de Nîmes en 1820, puis conseiller à la cour royale de Montpellier de 1825 à 1839), fut élu député royaliste de l'Aveyron en 1827, mais dut démissionner au début de la session de 1828, car il n'avait pas le cens requis pour siéger. Son frère, Louis Vernhette, était magistrat sous la Restauration et fut député de l'Aveyron de 1848 à 1851.
- Situation maritale : Marié à Sophie Christine Zélie de Capelle.
- Belle-famille : Son beau-père était le baron Antoine de Capelle, préfet sous l'Empire et au début de la Restauration, secrétaire général du ministère de l'Intérieur en 1822-1828, puis à nouveau préfet de Seine-et-Oise en 1828, et enfin ministre des travaux publics dans le gouvernement de Jules de Polignac. Il dut partir en exil après la révolution de Juillet, et ne revint qu'après avoir été gracié en 1840.
- Enfants : Sept enfants, mais quatre seulement étaient nés lorsqu'il fut nommé dans les Vosges. Un de ses fils, Armand Victor Amédée Vernhette fut auditeur au conseil d'Etat (1855-1856), sous-préfet de Rocroi (Ardennes, 1856), Wissembourg (Bas-Rhin, 1858-1862) et Villefranche-sur-Saône (Rhône, 1862-1869), et enfin préfet de la Drôme (1869-1870).

2) - Activités et postes exercés : D'abord avocat, il fut ensuite substitut du procureur du roi à Alès (Gard). Il entra dans l'administration comme secrétaire général de la préfecture de l'Hérault (1821-1824), puis il fut préfet d'Yvetot (Seine-Inférieure) en 1824, et de Rambouillet (Saine-et-Oise) de 1824 à 1829.

3) - Date de nomination : 25 septembre 1829.

---

impr. de A. Henry, 1828, 86 p. ; *De la navigation et des colonies*, Paris, impr. de H. Fournier, 1843, 16 p.) et de plusieurs essais historiques, en particulier *Rivalité de la France et de l'Angleterre, depuis la conquête de Guillaume en 1066, jusqu'à la rupture du traité d'Amiens*(Paris, Bernard, 1803, IV-378 p.) ; *Tables synchroniques de l'histoire de France, ou Chronologie des princes et états contemporains sous les diverses périodes de la monarchie française, pour servir de suite à toutes les histoires de France* (Paris, 1818), avec une deuxième édition *augmentée depuis 1817 jusqu'à l'avènement de S.M. Charles X*, (Paris, éd. Janet et Cotelle, 1829, 531 p.) ; et *Le Dernier César, ou la chute de l'Empire romain d'Orient* (Paris, impr. F. Didot, 1819, XXIV-311 p). Sous la monarchie de Juillet il rédigea plusieurs ouvrages : *Essai sur l'instruction et l'éducation d'un prince au dix-huitième siècle* (Paris, Thoisnier-Desplaces, 1833, V-203 p.) à l'intention du duc de Bordeaux ;*Mémoire sur la Révolution de France et recherches sur les causes qui ont amené la révolution de 1789 et celles qui l'ont suivie*(4 vol., Paris, G-A Dento, 1833, 485 p., 450 p., 562 p. et 516 p.) ; *Fastes mémorables de la France* (Paris, F. Ponce Lebas, 1838, 330 p.) ; *La France au temps des croisades, ou recherches sur les mœurs et coutumes des Français aux XII et XIIIe siècles*, (4 vol., Paris, J. Techener, 1844) ; et enfin ses *Souvenirs* (2 vol., Paris, F. Ponce Lebas, 1838, 550 p.). Des mémoires furent également publiées après sa mort : *Mémoire de M. le comte de Vaublanc*, Paris, Firmin Didot frères, 1857, 448 p.

[58] On peut également renvoyer aux *Mémoires* et aux *Souvenirs* de Vaublanc, cités dans la note précédente, qui fourmillent naturellement d'informations.

- Date de la mutation : 2 avril 1830.
- Raisons de la mutation : Il fut promu préfet des Hautes-Pyrénées.

4) -Activités et postes exercés : Il fut nommé préfet des Hautes-Pyrénées en 1830. Il démissionna après la révolution de Juillet. Il fut plus tard député monarchiste de l'Aveyron de 1849 à 1851. Il n'occupa plus de fonction politique après le coup d'Etat du 2 décembre 1851. Sous le Second Empire, il entra dans la magistrature, en devenant conseiller de cour d'appel de 1858 à 1865.

Sources : AN, F/1bI/176/8 ; AD 88, 2 M 21 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome V, p. 506 ; Olivier TORT, *L'Impossible unité… op. cit.*, p. 1835.

VERBIGIER de SAINT-PAUL, Paul, Marie, Henri, *Gaston* (29 septembre 1820-25 novembre 1878)
Préfet de la Meurthe
1) - Lieu de naissance : Fabas (Ariège).
- Revenus personnels : 15 000 francs en 1856.
- Noblesse : Il était issu d'une ancienne famille de la noblesse ariègeoise, et portait le titre de baron.
- Orientation politique et religieuse : Il était bonapartiste et le resta sous la Troisième République. En 1877, il bénéficia du statut de candidat officiel.
- Famille : Son père, Paul Verbigier de Saint-Paul, était général sous le Premier Empire.
- Situation maritale : Veuf ; il avait été marié à Marie Berthe Louise Bruzard.
- Enfants : Sans enfants.

2) - Activités et postes exercés : Attaché au ministère de l'Intérieur en 1845, il fut nommé sous-préfet de Castres (Tarn) en 1848, puis de Brest (Finistère) en 1855. Il fut promu préfet des Basses-Alpes en 1858, puis directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur en 1859. Il devint directeur général des personnes au ministère de l'Intérieur en 1860.
- Décorations : Chevalier de la Légion d'honneur le 20 juin 1856 puis officier le 15 août 1860.

3) - Date de nomination : 5 octobre 1861.
- Date de la mutation : 19 avril 1865.

4) -Activités et postes exercés : Il redevint directeur du cabinet du ministre de l'Intérieur en 1866, puis préfet du Nord en 1868. Il fut nommé sénateur en 1869, et le resta jusqu'en 1870. Il fut élu député de l'Ariège en 1876, puis 1877, mais son élection fut invalidée en 1878 et il ne fut pas réélu. Il était également membre du Conseil général de l'Ariège.
- Décorations : Commandeur de la Légion d'honneur le 4 janvier 1866, puis grand-officier le 12 novembre 1867.

Sources : AN, F/1bI/173/5 ; LH/2686/28 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome V, p. 499 ; Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, annexe I.

VILLENEUVE-BARGEMON, Jean Paul *Alban* de (8 août 1784-8 juin 1850)
Préfet de la Meurthe
1) - Lieu de naissance : Saint-Alban (Var).
- Revenus personnels : 8000 francs.
- Noblesse : Il appartenait à une grande famille de la noblesse provençale. Il portait le titre de vicomte.

- Orientation politique et religieuse : Il appartenait à une famille d'administrateurs dévouée aux Bourbons.
- Famille : Fils du marquis Joseph de Villeneuve-Bargemon. Trois de ses frères (Christophe, Ferdinand et Joseph) étaient aussi préfets. Joseph et Ferdinand furent par ailleurs députés du centre-droit sous la Restauration.
- Situation maritale : Marié à Mathilde Dubreuil de Frégose en 1815. Puis en 1825, il épousa en secondes noces Emma de Carbonnel de Canisy.
- Enfants : Trois enfants.

2) - Activités et postes exercés : Il fut d'abord secrétaire particulier de son frère Christophe dans le Lot en 1806-1807. Il devint auditeur au Conseil d'Etat en 1810. Il fut nommé sous-préfet de Zierikzee (Bouches-de-l'Escaut) en 1811-1812, puis préfet des Bouches-de-l'Ebre (1812-1813), du Tarn-et-Garonne (1814-1817, avec une interruption pendant les Cent-Jours) et de la Charente (1817-1820).
- Décorations : Chevalier de la Légion d'honneur (23 août 1814).

3) - Date de nomination : 25 avril 1820.
- Date de la mutation : 22 septembre 1824.
- Raisons de la mutation : Il fut promu préfet de la Loire-Inférieure.

4) -Activités et postes exercés : Préfet de la Loire-Inférieure (1824-1828), puis du Nord (1828-1830). Il refusa de prêter serment à Louis-Philippe, et fut mis à la retraite. Pendant la monarchie de Juillet, il fut député légitimiste du Var (1830-1831) puis du Nord (1834-1848). Il fut l'un des précurseurs du catholicisme social[59]. Il fut élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques en 1845.
- Décorations : Il fut promu officier de la Légion d'honneur (19 mai 1825).

Sources : AN, F/1bI/176/13 ; 241AP ; AD 54, 2M1 ; LH/2720/55 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome V, p. 529-530 ; Auguste-Aimé BOULLEE, *Notice sur MM. le comte Christophe de Villeneuve-Bargemon, le marquis Emman.-Ferdin. de Villeneuve-Bargemon, le vicomte Jean-Paul Alban de Villeneuve-Bargemon, le marquis Ls.-Fr. de Villeneuve-Bargemon, le vicomte Jean-Baptiste de Villeneuve-Bargemon, le vicomte Hélion-Ch.-Alban Trans de Villeneuve*, Paris, impr. de Poupart-Davyl, 1862, 23 p. ; Olivier TORT, *L'impossible unité… op. cit.*, p. 1187 et p. 1838-1839 : André TIANO, *Alban de Villeneuve-Bargemon (1784-1850) : le précurseur de l'état social ou, un grand notable bien ordonaire ?*, Nîmes, C. Lacour, 1983, 360 p.

VILLOT de FREVILLE : voir FREVILLE.

[59] Il était notamment l'auteur de *Economie politique chrétienne ou recherche sur la nature et les causes du paupérisme en France et à l'étranger et sur les moyens de le soulager et de le prévenir*, Paris, 1834, 3 vol., 676 p. et de *Histoire de l'économie politique*, Paris, Guillaumin, 1841, 2 vol., 480 et 453 p.

Annexe 3

Données statistiques sur les préfets

Certaines des données présentées dans le dictionnaire biographique ont permis l'élaboration de statistiques simples. Les informations disponibles ne permettant cependant pas de compléter toutes les notices avec la même précision, il convient donc de prendre ces chiffres avec toute la prudence requise, et de n'y voir que des ordres de grandeur. En outre, les moyennes et pourcentages ont été calculés à partir d'effectifs faibles. Leur représentativité est donc limitée. Pour éviter toute surinterprétation des données, nous avons indiqué entre parenthèse le nombre de préfet pris en compte pour chaque calcul.

Précisons que lorsqu'un préfet a exercé sa charge sous plusieurs régimes il n'est compté qu'une seule fois, au titre du premier gouvernement qu'il a servi, afin que les totaux soient exacts. C'est ainsi que Joseph d'Arros et Claude Nau de Champlouis, qui servirent successivement la Restauration et la monarchie de Juillet en Lorraine ne sont pris en compte que pour le premier des deux régimes. Seuls font exception les tableaux 2 et 9, où tous les individus ayant servi chacun des régimes ont été systématiquement pris en compte.

Tableau III.1 : Age moyen des préfets lors de leur nomination

	Meurthe	Meuse	Moselle	Vosges	TOTAL
Premiers préfets	53 ans (1)	33 ans (1)	49 ans (1)	38 ans (1)	43,3 ans (4)
1801-1814	42 ans (2)	35,5 ans (2)	49 ans (1)	51 ans (2)	43,7 ans (7)
Cents-Jours	35 ans (1)	27 ans (1)	45 ans (1)	33 ans (1)	34,5 ans (4)
Sous-total 1 (Consulat et Empire)	**43 ans (4)**	**32,75 ans (4)**	**47,6 ans (3)**	**43,25 ans (4)**	**40,9 ans (15)**
Première Restauration	57 ans (1)	44 ans (1)	/	44 ans (1)	48,3 ans (3)
Deuxième Restauration	47 ans (6)	45,3 ans (6)	42,5 ans (6)	40,8 ans (6)	43,9 ans (24)
Sous-total 2 (Restauration)	**48,4 ans (7)**	**45 ans (7)**	**42,5 ans (6)**	**41,3 (7)**	**44,4 ans (27)**
Août 1830	63 (1)	/	44 (1)	/	53,5 (2)
Septembre 1830-1848	44 (1)	/	42,5 (2)	38,25 (4)	40,3 ans (7)
Sous-total 3 (monarchie de Juillet)	**53,5 ans (2)**	**/**	**43 ans (3)**	**38,25 (4)**	**43,2 ans (9)**
Commissaires du gouvernement (février-juin 1848)	46 ans (2)	34 (1)	47 ans (1)	40 ans (3)	41,8 ans (7)
Préfets 1848-1852	51 ans (1)	52,3 ans (3)	47,5 ans (4)	44 ans (1)	49,1 ans (9)
Sous-total 4 (Deuxième République)	**47,7 ans (3)**	**47,75 ans (4)**	**47,4 ans (5)**	**41 ans (4)**	**45,9 ans (16)**
Second Empire	46,7 ans (3)	49,3 ans (6)	50,5 ans (2)	43,2 ans (5)	47 ans (16)
TOTAL	**47,4 ans (19)**	**44,9 ans (21)**	**45,5 ans (19)**	**41,25 ans (24)**	**44,6 ans (83)**

Tableau III.2 : Temps moyen passé en poste par les préfets

	Meurthe	**Meuse**	**Moselle**	**Vosges**	**TOTAL**
Premiers préfets	8 ans et 8 mois (1)	4 ans et 2 mois (1)	4 ans et 11mois (1)	11 mois (1)	4 ans et 8 mois (4)
1800-1814	2 ans et 9 mois (2)	5 ans et 3 mois (2)	10 ans et 2 mois (1)	6 ans et 9 mois (2)	5 ans et 8 mois (7)
Cents-Jours	3 mois (1)	4 mois (1)	5 mois (1)	4 mois (1)	4 mois (4)
Sous-total 1 (Consulat et Empire)	**3 ans et 7 mois (4)**	**3 ans et 9 mois (4)**	**5 ans et 2 mois (3)**	**3 ans et 8 mois (4)**	**3 ans et 11 mois (15)**
Première Restauration	11 mois (1)	5,5 mois (1)	/	11 mois (1)	9,6 mois
Deuxième Restauration	2 ans et 5 mois (6)	2 ans et 5 mois (6)	2 ans et 5 mois (6)	2 ans et 5 mois (6)	2 ans et 5 mois (24)
Sous-total 2 (Restauration)	**2 ans et 2 mois (7)**	**2 ans et 2 mois (7)**	**2 ans et cinq mois (6)**	**2 ans et 3 mois (7)**	**2 ans et 3 mois (27)**
Août 1830	6 mois (1)	17 ans et 6 mois (1)	8 ans et 2 mois (1)	1 mois (1)	6 ans et 7 mois (4)
Septembre 1830-1848	17 et 1 mois (1)	/	4 ans et 8 mois (2)	4 ans et 3 mois (4)	6 ans et 2 mois (7)
Sous-total 2 (monarchie de Juillet)	**8 ans et 3 mois (2)**	**17 et 6 mois (1)**	**5 ans et 9 mois (3)**	**3 ans et 5 mois (5)**	**6 ans et 4 mois (11)**
Commissaires du gouvernement (février-juin 1848)	6 mois (2)	3 mois (1)	10 mois (1)	2 mois (3)	4 mois (7)
Préfets 1848-1852	4 ans et 1 mois (1)	1 an et 11 mois (3)	2 ans et 7 mois (4)	4 ans et 8 mois (1)	2 ans et 9 mois (9)
Sous-total 4 (Deuxième République)	**1 an et 8 mois (3)**	**1 an et 6 mois (4)**	**2 ans et 3 mois (5)**	**1 an et 4 mois (4)**	**2 ans et 4 mois (16)**
Second Empire	4 ans (4)	2 ans et 8 mois (6)	5 ans et 7 mois (2)	3 ans et 6 mois (5)	3 ans et 7 mois (17)
TOTAL	**3 ans et 5 mois (20)**	**3 ans et 2 mois (22)**	**3 ans et 8 mois (19)**	**2 ans et 9 mois (25)**	**3 ans et 3 mois (86)**

Tableau III.3 : Situation familiale des préfets

	Célibataires	Mariés	Veufs	Inconnu[1]	TOTAL	Pères de famille
Premiers préfets	50% (2)	50% (2)	/	/	100% (4)	50% (2)
1800-1814	16,7% (1)	66,7% (4)	16,7% (1)	[1]	100% (6)[2]	66,7% (4)
Cents-Jours	50% (2)	50% (2)	/		100% (4)	50% (2)
Sous-total 1 (Consulat et Empire)	**35,7% (5)**	**57,1% (8)**	**7,1% (1)**	**[1]**	**100% (14)**	**57,1% (8)**
Première Restauration	/	100% (2)	/	[1]	100% (2)	100% (2)
Deuxième Restauration	8,3% (2)	87,5% (21)	4,2% (1)	/	100% (24)	75% (18)
Sous-total 2 (Restauration)	**7,7% (2)**	**88,5% (23)**	**3,8% (1)**	**[1]**	**100% (26)**	**76,9% (20)**
Août 1830		100% (2)			100% (2)	50% (1)
Septembre 1830-1848		100% (7)			100% (7)	71,4% (5)
Sous-total 3 (monarchie de Juillet)	**/**	**100% (9)**	**/**	**/**	**100% (9)**	**66,7% (6)**
Commissaires de la République (février 1848)	/	100% (5)	/	[2]	100% (5)	80% (4)
Préfets 1848-1852	/	100% (9)	/	/	100% (9)	100% (9)
Sous-total 4 (Deuxième République)	**/**	**100% (14)**	**/**	**[2]**	**100% (14)**	**92,8% (13)**
Second Empire	/	93,75% (15)	6,25% (1)	/	100% (16)	75% (12)
TOTAL	**8,8% (7)**	**87,3% (69)**	**3,8% (3)**	**[4]**	**100% (79)**	**74,7% (59)**

Lecture de la dernière colonne : pourcentage des préfets qui avaient des enfants. On lira ainsi la première ligne : parmi les quatre premiers préfets, 50% avaient des enfants.

[1] NB : ces chiffres ne sont pas pris en compte dans le calcul des statistiques, c'est pourquoi nous les avons indiqués entre crochets.

[2] Notons que nous n'avons pu trouver aucune information à ce sujet concernant le préfet des Vosges Jean-Baptiste Faucheux.

Tableau III.4 : Appartenance des préfets à la noblesse[1]

	Noblesse ancienne[2]	**Noblesse d'Empire[3]**	**Noblesse récente[4]**	**Non nobles**	**TOTAL**
Premiers préfets	/	/	/	100% (4)	100% (4)
1800-1814	28,6% (2)	57% (4)	/	14,3 % (1)	100% (7)
Cents-Jours	/	75% (3)	/	25% (1)	100% (4)
Sous-total 1 (Consulat et Empire)	**13,3% (2)**	**46,7% (7)**	**/**	**40% (6)**	**100% (15)**
Première Restauration	66,7% (2)	/	/	33,3% (1)	100% (3)
Deuxième Restauration	87,5% (21)	/	4,2% (1)	8,3% (2)	100% (24)
Sous-total 2 (Restauration)	**85,2% (23)**	**/**	**3,7% (1)**	**11,1% (3)**	**100% (27)**
Août 1830	50% (1)	50% (1)	/	/	100% (2)
Septembre 1830-1848	42,8% (3)	/	/	57,2% (4)	100% (7)
Sous-total 3 (monarchie de Juillet)	**44,4% (4)**	**11,2% (1)**	**/**	**44,4% (4)**	**100% (9)**
Commissaires du gouvernement (février-juin 1848)	14,3% (1)	/	/	85,7% (6)	100% (7)
Préfets 1848-1852	22,2% (2)	11,1% (1)	/	66,7% (6)	100% (9)
Sous-total 3 (Deuxième République)	**18,75% (3)**	**6,25% (1)**	**/**	**75% (12)**	**100% (16)**
Second Empire	43,75% (7)	6,25% (1)	/	50% (8)	100% (16)
TOTAL	**47% (39)**	**12% (10)**	**1,2% (1)**	**39,8% (33)**	**100% (83)**

[1] Ne sont ici pris en compte que les préfets qui étaient nobles ou qui ont été anoblis lorsqu'ils étaient en exercice en Lorraine. Quelques rares préfets furent anoblis après leur sortie de charge, ils ne sont pas pris en compte ici.
[2] On entend ici par noblesse ancienne une noblesse acquise antérieurement à la Révolution.
[3] Les préfets d'ancienne extraction noble qui ont en outre été gratifiés d'une titre de noblesse impériale ne sont comptabilisés que dans la catégorie « noblesse ancienne ».
[4] On fait ici référence à un anoblissement par le régime que sert le préfet.

Tableau III.5 : Professions des pères des préfets[1]

	Rentier	Militaire	Médecin/ chirurgien	Magistrat/ homme de loi[2]	Négoce[3]/ banque	Fonctionnaire[4]	Homme politique	Autres	Non connu	Nombre total d'individus concernés
Premiers préfets	/	/	/	50% (2)	25% (1)	/	/	/	25% (1)	4
1800-1814	/	28,6% (2)	14,3% (1)	/	/	28,6 % (2)	14,3% (1)	/	14,3% (1)	7
Cents-Jours	/	/	/	25% (1)	/	25% (1)	25% (1)	/	25% (1)	4
Sous-total 1 (Consulat et Empire)	**/**	**13,3% (2)**	**6,7% (1)**	**20% (3)**	**6,7% (1)**	**20% (3)**	**13,3% (2)**	**/**	**20% (3)**	**15**
Première Restauration	/	33,3% (1)	/	/	/	/	/	/	66,7% (2)	3
Deuxième Restauration	/	29,2% (7)	/	25% (6)	4,2% (1)	20,8% (5)	8,3% (2)	4,2% (1)	25% (6)	24
Sous-total 2 (Restauration)	**/**	**29,6% (8)**	**/**	**22,2% (6)**	**3,7% (1)**	**18,5% (5)**	**7,4% (2)**	**3,7% (1)**	**29,6% (8)**	**27**
Août 1830	/	/	/	50% (1)	50% (1)	/	50% (1)	/	/	2
Septembre 1830-1848	14,3% (1)	/	/	28,6% (2)	14,3% (1)	57,1% (4)	28,6% (2)	28,6% (2)	/	7
Sous-total 3 (monarchie de Juillet)	**11,1 (1)**	**/**	**/**	**22,2% (2)**	**11,1% (1)**	**44,4 (4)**	**33,3 (3)**	**22,2% (2)**	**/**	**9**
Commissaires de la République (février 1848)	/	/	/	/	/	28,6% (2)	/	/	71,4% (5)	7
Préfets 1848-1852	11,1% (1)	22,2% (2)	11,1% (1)	11,1% (1)	/	33,4% (3)	/	/	11,1% (1)	9
Sous-total 3 (Deuxième République)	**6,25% (1)**	**12,5% (2)**	**6,25% (1)**	**6,25% (1)**	**/**	**31,25% (5)**	**/**	**/**	**37,5% (6)**	**16**
Second Empire	/	18,75% (3)	/	18,75% (3)	18,75% (3)	31,25% (5)	/	12,5% (2)	/	16
TOTAL	**2,4% (2)**	**18% (15)**	**2,4% (2)**	**18% (15)**	**7,2% (6)**	**26,5% (22)**	**8,4% (7)**	**6% (5)**	**20,5% (17)**	**83**

[1] Lorsqu'elles sont connues, ce qui n'est pas toujours le cas. Notons que les données qui suivent sont souvent basées sur des informations lacunaires. Il est très difficile de suivre la carrière complète des pères des préfets à l'aide des seuls documents utilisés. Cela ne serait, du reste, que d'une importance très limitée. Les données obtenues sont donc à prendre avec prudence et ne fournissent que des indications générales. Le total des pourcentages obtenus est souvent supérieur à 100, car certains individus ont exercé plusieurs professions dans leur vie.

[2] Magistrat, avocat, notaire. Les fonctions judiciaires subalternes ne sont pas indiquées.

[3] On entend ici les professions de marchand ou négociant.

[4] Les fonctionnaires de tous rangs sont envisagés ici, y compris les titulaires d'offices sous l'Ancien Régime.

Tableau III.6 : Professions exercées par les préfets avant d'être en poste en Lorraine[1]

	Fonctions administratives	Fonctions judiciaires[2]	Fonctions politiques	Maires	Diplomates	Officiers	Industriels	Négoce/banques	Journaliste	Médecin	Inconnu	Nombre total de préfets concernés
Premiers préfets	75% (3)	75% (3)	50% (2)	25% (1)	50% (2)	/	/	25% (1)	/	/	/	4
1800-1814	85,7% (6)	14,3% (1)	71,4% (5)	28,6% (2)	14,3% (1)	42,8% (3)	/	/	/	/	/	7
Cents-Jours	100% (4)	/	/	/	25% (1)	25% (1)	/	25% (1)	/	/	/	4
Sous-total 1 (Consulat et Empire)	**86,7% (13)**	**26,7% (4)**	**46,7% (7)**	**20% (3)**	**26,7% (4)**	**26,7% (4)**	**/**	**13,3% (2)**	**/**	**/**	**/**	**15**
Première Restauration	33,3% (1)	33,3% (1)	/	33,3% (1)	/	33,3% (1)	/	/	/	/	33,3% (1)	3
Deuxième Restauration	100% (24)	12,5% (3)	4,2% (1)	20,8% (5)	4,2% (1)	33,3% (8)	/	/	/	/	/	24
Sous-total 2 (Restauration)	**92,6% (25)**	**14,8% (4)**	**3,7% (1)**	**22,2% (6)**	**3,7% (1)**	**33,3% (9)**	**/**	**/**	**/**	**/**	**3,7% (1)**	**27**
Août 1830	100% (2)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	2
Septembre 1830-1848	100% (7)	42,8% (3)	14,3% (1)	14,3% (1)	/	/	/	14,3% (1)	/	/	/	7
Sous-total 3 (monarchie de Juillet)	**100% (9)**	**33,3% (3)**	**11,1% (1)**	**11,1% (1)**	**/**	**/**	**/**	**11,1% (1)**	**/**	**/**	**/**	**9**
Sous-commissaires de la République (février 1848)	/	42,8% (3)	14,3% (1)	/	/	14,3% (1)	14,3% (1)	/	14,3% (1)	14,3% (1)	/	7
Sous-préfets 1848	77,7% (7)	22,2% (2)	11,1% (1)	33,3% (3)	/	33,3% (3)	/	/	/	/	/	9
Sous-total 3 (Deuxième République)	**43,75% (7)**	**31,25% (5)**	**12,5% (2)**	**24% (2)**	**/**	**33,3% (4)**	**6,25% (1)**	**/**	**6,25% (1)**	**6,25% (1)**	**/**	**16**
Second Empire	93,75% (15)	50% (8)	6,25% (1)	/	/	6,25% (1)	/	/	12,5% (2)	/	/	16
TOTAL	**83% (69)**	**28,9% (24)**	**14,4% (12)**	**14,4% (12)**	**6% (5)**	**21,7% (18)**	**1,2% (1)**	**3,6% (3)**	**3,6% (3)**	**1,2% (1)**	**1,2% (1)**	**83**

Lecture : 3 des 4 premiers préfets nommés sous le Consulat, soit 75%, avaient exercé des fonctions administratives avant d'être nommé en Lorraine.

[1] La plupart des préfets ont exercé plusieurs activités différentes, ce qui explique les totaux soient supérieurs à 100%.
[2] On comprend dans cette catégorie l'ensemble des professions juridiques.

Tableau III.7 : Préfets membres de l'ordre de la Légion d'honneur

	Obtenue avant d'être nommé en Lorraine	Obtenue pendant qu'ils étaient en poste en Lorraine	Obtenue après avoir quitté la Lorraine	TOTAL
Premier Empire	6 (40%)	5 (33,3%)	2 (13,3%)	13 (86,6%)[1]
Restauration	12 (44,4%)	3 (11,1%)	2 (7,4%)	17 (62,9%)[2]
Monarchie de Juillet	3 (33,3%)	2 (22,2%)	2 (22,2%)	7 (77,7%)
Seconde République	3 (18,75%)	3 (18,75%)	/	6 (37,5%)
Second Empire	9 (56,25%)	1 (6,25%)	1 (6,25%)	11 (68,75%)
TOTAL	**33 (39,8%)**	**14 (16,8%)**	**7 (8,4%)**	**54 (65%)**

Tableau III.8 : Origines géographique des préfets[3]

	Préfets originaires du département dans lequel ils exercent	Préfets originaires d'un département proche de celui dans lequel ils exercent	Préfets originaires d'un département éloigné de celui dans lequel ils exercent	TOTAL
Premier Empire	2 (13,3%)	4 (26,7%)	9 (60%)	15 (100%)
	6 (40%)			
Restauration	1 (3,7%)	1 (3,7%)	25 (92,6%)	27 (100%)
	2 (7,4%)			
Monarchie de Juillet	1 (11,1%)	/	8 (88,9%)	9 (100%)
	1 (11,1%)			
Seconde République	6 (37,5%)	/	10 (62,5%)	16 (100%)
	6 (37,5%)			
Second Empire	1 (6,25%)	1 (6,25%)	14 (87,5%)	16 (100%)
	2 (12,5%)			
TOTAL	**11 (13,25%)**	**6 (7,25%)**	**66 (79,5%)**	**83**
	17 (20,5)			

[1] Les pourcentages sont calculés par rapport à l'ensemble des préfets.

[2] Les chiffres concernant la Restauration sont sans doute sous-évalués, car il semble que certains dossiers de Légion d'honneur aient disparus.

[3] On considère qu'un préfet est originaire d'un arrondissement lorsqu'il y est né et/ou qu'il y a exercé ses activités.

<u>Tableau III.9 :</u> Préfets ayant exercé une fonction dans l'administration préfectorale sous plusieurs régimes

	Premier Empire	Restauration	Monarchie de Juillet	Seconde République	Second Empire	Troisième République
Premier Empire		2	2	/	/	/
Restauration	8		5	1	1	/
Monarchie de Juillet	3	2		1	1	/
Seconde République	/	/	4		6	/
Second Empire	/	/	6	10		2

<u>Lecture :</u> Deux préfets ayant servi sous l'Empire ont également exercé une fonction dans l'administration préfectorale sous la Restauration.

Annexe 4

Informations biographiques concernant les sous-préfets lorrains

Etablir des notices biographiques sur les sous-préfets s'avère bien plus difficile que pour les préfets, car si certains administrateurs sont bien connus, d'autres n'ont laissé que peu de traces. Les informations, collectées à partir des mêmes sources que pour les préfets, sont en effet parfois lacunaires. Les données relatives à leur état civil et à leur carrière, qui font l'objet d'une étude statistique, ont été rassemblées aussi systématiquement que possible[1]. En revanche, seule une partie des jugements sur leur administration et leur personne est rassemblée ici – ceux que l'on peut glaner ici et là dans la correspondance administrative, ainsi que dans les dossiers individuels conservés aux Archives départementales. En revanche, nous n'avons consulté, aux Archives nationales, qu'une soixantaine de dossiers de carrière, or il s'agit d'une source extrêmement riche en ce domaine.

Précisons que les sous-préfets sont classés, pour chaque arrondissement, par ordre chronologique. C'est pourquoi les dates de nomination et de mutation suivent immédiatement la mention du nom et des prénoms.

[1] Précisons toutefois que nous n'avons pas eu recours aux archives de l'état-civil, bien trop dispersées, qui auraient permis de préciser certaines informations pour une poignée d'individus.

1. DEPARTEMENT DE LA MEURTHE

Arrondissement de Château-Salins

NOM, Prénoms[1]	Dates de nomination et d'installation	Date de la mutation	Date et lieu de naissance et de décès	Situation familiale[2]	Etudes	Fonctions antérieures	Fonctions ou postes ultérieurs	Décorations	Informations complémentaires
PREMIER EMPIRE									
VIARD, Louis René	Nommé le 14 germinal an VIII (4 avril 1800).	Septembre 1802.	Né le 14 janvier 1748 à Pont-à-Mousson (Meurthe. Décédé le 19 septembre 1833 à Pont-à-Mousson.	- Baron d'Empire en 1813. - Fils de Jean-Baptiste Viard, avocat au Parlement de Nancy. - Marié à Marie-Sophie Brigeot de Coutures, un fils. - Son fils, Louis-René Viard (1795-1859) fut notamment administrateur des contributions directes, membre du conseil général de la Meurthe, et enfin député de la Meurthe de 1849 à 1859.		Avocat au Parlement de Nancy (1766). Lieutenant de police à Pont-à-Mousson (1782). Député du baillage de Bar-le-Duc aux Etats généraux et à l'Assemblée constituante (1789-1791). Administrateur du département de la Meurthe (à partir du 25 septembre 1791). Puis président de l'administration de Pont-à-Mousson en l'an IV (1795-1796).	Membre de la commission des émigrés. Procureur gérant au lycée de Nancy (25 nivôse an XII, 16 janvier 1804). Directeur des droits réunis de la Meurthe (5 germinal an XII, 26 mars 1804). Admis à la retraite en 1815.		Il aurait disposé de 10 000 francs de revenus (AD 54, 2 M 4, Fiche de renseignements, 13 germinal an X, 3 avril 1802). Il n'eut qu'un rôle obscur en tant que député aux Etats généraux (Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome V ,p. 512 ; Edna Hindie LEMAY, dir., *Dictionnaire des Constituants… op. cit.*, p. 925-926.).

[1] Lorsqu'il est connu, le prénom usuel est indiqué en italique.
[2] Sont précisées dans cette section les informations suivantes, lorsqu'elles sont connues : situation martiale, enfants, principales possession de la famille, appartenance à la noblesse.

NOEL, Gaspard	Nommé le 23 fructidor an X (10 septembre 1802).	Janvier 1808 (décédé en fonction).	Né le 14 avril 1758, à Château-Salins (Meurthe). Décédé en janvier 1808 à Château-Salins.			Juge de paix, procureur-syndic, commissaire impérial.	Décédé en fonction.		55 000 francs de fortune à son entrée en charge (AN, F/1bI/134).
HOUDETOT, *Frédéric* Christophe d'[3]	Nommé le 15 janvier 1808.	Il fut muté dans le département de l'Escaut en octobre 1808.	Né le 16 mai 1778 à Paris. Décédé le 20 janvier 1859 à Paris.	- Il appartenait à une famille de vieille noblesse normande. Il portait le titre de vicomte. Baron d'Empire le 18 juin 1809. - Fils du vicomte César Louis Marie François Ange d'Houdetot, officier de cavalerie. - Un frère, Charles d'Houdetot, général et député du Calvados sous la monarchie de Juillet. - Marié à Madeleine Masseron, sans enfants. - Il avait pour beaux-frères	Etudiant à l'école des Ponts-et-Chaussées.	Il mena une brève carrière militaire dans l'artillerie. Auditeur au Conseil d'Etat depuis 1806, il fut nommé administrateur des contributions indirectes à Berlin pendant l'occupation de la Prusse.	Il fut nommé préfet de l'Escaut le 18 septembre 1808, puis de Bruxelles en 1813-1814. Il n'occupa aucune fonction pendant la première Restauration. Durant les Cent-Jours, Napoléon lui proposa la préfecture du Loiret, qu'il refusa. Il fut nommé préfet du Calvados lors de la deuxième Restauration, mais démissionna le 31 octobre 1815. Il devint pair de France le 5 mars 1819 et le resta	Chevalier de la Légion d'honneur le 29 mai 1810, officier le 30 juin 1811, commandeur le 30 mai 1837. (LH 1310/71).	En 1849, il appartenait à la majorité conservatrice et monarchiste, puis il se rallia à Louis-Napoléon Bonaparte après le coup d'Etat du 2 décembre 1851 (Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome III ,p. 357 ; Eric ANCEAU, *Dictionnaire des députés… op. cit.*, p. 311-312). Passionné d'art, il fréquenta les ateliers de Regnault et de David. Il fut nommé membre de l'Académie des Beaux-Arts (Vicomte J.-E. de STEINS, *Notice biographique sur M. le comte de Houdetot (Frédéric-Christophe), Membre de l'Institut, membre du Conseil-Général du Calvados, ancien pair de France, ancien membre de l'Assemblée Législative, membre du Corps Législatif*, Paris, au bureau du Panthéon biographique universel, 1852, p. 14-15).

[3] La *Biographie des préfets depuis l'organisation des préfectures… op. cit.,* p. 256 lui attribue, à tort, le prénom de Frédéric Christian.

				Germain de Montforton, pair de France, le comte Langlois d'Avilly, député, et le baron de Barante, conseiller d'Etat, député et pair de France. - Il possédait des terres dans le Calvados.			sous le règne de Louis-Philippe. Président du Conseil général du Calvados sous la monarchie de Juillet. Il fut député du Calvados de 1849 à 1859.		
REGNIER de GRONAU de MASSA, François Nicolas Sylvestre	Nommé le 19 octobre 1808 ; installé le 3 décembre 1808.	Il fut nommé secrétaire du sceau des titres le 12 décembre 1810.	Né le 31 décembre 1783 à Nancy. Décédé le 20 août 1851 à Vouvray (Indre-et-Loire).	- Il appartenait à la noblesse d'Empire : Napoléon lui octroya le titre de comte de Gronau en 1811, puis en 1814, à la mort de son père, il hérita de son titre de duc de Massa et de l'Empire. Ce titre lui fut confirmé par Louis XVIII. - Son père, Claude Ambroise Régnier, était avocat au parlement, puis fut grand juge et ministre de la Justice de Napoléon (1802-1813). - Il épousa en décembre 1810 Anne-Charlotte	Etude de droit.	Auditeur au Conseil d'Etat en 1801, détaché au ministère de la Justice.	Secrétaire général du conseil du sceau des titres en 1810. Nommé préfet de l'Oise le 30 septembre 1813. Maintenu par Louis XVIII. Il refusa de servir Napoléon pendant les Cent-Jours. Nommé préfet du Cher pendant la seconde Restauration ; il démissionna le 16 décembre 1815. Elevé à la pairie en 1816. Il siégea à la Chambre des pairs jusqu'en 1848.	Chevalier de la Légion d'honneur le 7 août 1814. Officier le 19 août 1823 et commandeur le 30 avril 1836. (LH 2286/82).	Pas de fortune personnelle à son entrée en charge (AN, F/1bI/172/4). Modéré sous la Restauration, il se rallia à Louis-Philippe en 1830. (Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome V, p. 107). « Fort appliqué et s'occupant avec un véritable zèle des affaires de son administration » (AN, F/1bI/153, Renseignements sur les sous-préfets, s.d.). « Les départements qu'il a régis se sont toujours loués de ses manières et de ses connaissances administratives » (*Biographie des préfets depuis l'organisation des préfectures… op. cit.,* p. 313).

				(dite Nancy) Mac Donald, fille du maréchal Mac Donald, duc de Tarente. Ils eurent cinq enfants.					
FLEURY de CHABOULON, Pierre Alexandre Edouard	Nommé le 14 janvier 1811.	Il fut nommé sous-préfet de Reims en mars 1814.	Né le 1er avril 1779 à Paris. Décédé le 28 septembre 1835 à Paris.	- Il portait le titre de baron. - Célibataire.		D'abord employé aux finances, puis auditeur au conseil d'Etat.	Il fut nommé sous-préfet provisoire de Reims en mars 1814. Pendant les Cent-Jours, il fut secrétaire particulier de Napoléon. Il quitta la France lors de la seconde Restauration, puis fonda, à son retour, une des premières compagnies d'assurance du pays. Il redevint membre du conseil d'Etat sous la monarchie de Juillet. Il fut, enfin, élu député de la Meurthe (Château-Salins) en 1834.		Il possédait 7000 F de revenus à son entrée en charge (AN, F/1bI/160/8). Durant la monarchie de Juillet, à la chambre, il appartenait à la majorité ministérielle. (Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome III, p. 11).

PREMIERE RESTAURATION									
DUFAYS, Jean-Baptiste Fouin	Nommé le 30 juillet 1814.	Il est remplacé le 19 juin 1815.	Né le 18 avril 1771 à Frêne-Saint-Mamès (Haute-Saône).	Marié, trois enfants.		Il fut employé dans l'administration des salines royales, puis directeur des salines de Dieuze.	Il retrouva son poste en juillet 1815, et le quitta en 1848.		- Il aurait joui de 6000 francs de revenus en 1814 (AD 547, 2 M 4, Fiche de renseignements, s.d. [1814]). - « Placé par le roi. L'amour du travail, des talents, de l'aptitude pour l'administration. Sa conduite pendant la Révolution est la garantie de ses opinions politiques » (AN, F/1a/554, « Tableau de présentation pour les sous-préfets des départements de la Meurthe et des Vosges, composant la 4e division militaire, s.d. [1815])
CENT JOURS									
TERCY, François Anne de	Nommé le 19 juin 1815.	Remplacé en juillet 1815.	Né le 16 avril 1775 à Lons-le-Saunier (Jura). Décédé en 1841 au Mans (Sarthe).	Il était le beau-frère de Charles Nodier puisqu'il avait épousé la demi-sœur de l'épouse du poète, Fanny Messageot.		Poète. Il fut nommé secrétaire général de l'intendance de Carinthie, puis il occupa le même poste dans les provinces illyriennes en 1812. Il devint ensuite sous-préfet de Krainbourg (provinces illyriennes) en 1811.	Il ne fut plus employé sous la Restauration.		Il revint, à partir de la Restauration, à la vie littéraire, et connut des difficultés matérielles (Fernand LETESSIER, « Alphonse de Lamartine et Charles Nodier », *Bulletin de l'association Guillaume de Budé*, 1987, vol. 1, n° 1, p. 87).
SECONDE RESTAURATION et MONARCHIE DE JUILLET									
DUFAYS, Jean-Baptiste Fouin	Renommé en juillet 1815.	Il reste en poste jusqu'en février 1848.	*Voir sa notice ci-dessus.*						

DEUXIEME REPUBLIQUE et SECOND EMPIRE									
Sous-commissaires du gouvernement									
BAGRE[4], Eugène	Nommé en mars 1848.	Remplacé le 1er avril 1848.							
VINCENOT, Louis René Léonce	Nommé le 1er avril 1848.	Mai 1848.	Né le 30 mars 1802 à Nancy (Meurthe).	Célibataire.		Libraire et imprimeur.	Il fut nommé sous-commissaire du gouvernement à Lunéville, puis sous-préfet de ce même arrondissement jusqu'en 1849. Il reprit ensuite ses activités de libraire.		1800 francs de revenus (AN, F/1bI/176/15, Notice de renseignement, s.d.). C'était un opposant à la monarchie de Juillet ; il était le propriétaire du très libéral Cercle du commerce ; il fut par ailleurs membre de la commission provisoire de la Meurthe en février 1848 (Odette VOILLIARD, *Nancy au XIXe siècle… op. cit.*, p. 68 et 97).
MONCHY, Scévola[5]	Nommé sous-commissaire en mai 1848, puis sous-préfet le 9 août. Il fut installé le 16 août.	Remplacé le 11 novembre 1848.	Né le 12 mai 1794 à Metz (Moselle).	- Son père était aide-garde magasin des fournitures de guerre. - Marié ; deux enfants.		Chirurgien sous-aide major, puis officier dans la garde nationale mobile en 1815. Il devint ensuite négociant en bois et fabriquant de bleu de Prusse à Nancy, mais il fit faillite en 1821. Il fut également directeur d'une maison de santé à Auteuil.			2000 francs en 1848 (AD 54, 2 M 4, Fiche de renseignement, s.d.). Il avait été compromis dans la conspiration du Bazar français en 1820. Jugé par la Chambre des pairs pour complicité, il fut finalement acquitté (*Affaire du 19 août 1820. Procès-verbal des séances relatives au jugement de cette affaire*, Paris, J. Didot, 1822, p. 193 et 359).

[4] Dit Bagré de Vic.
[5] On trouvait également la forme Scévole.

Sous-préfets									
GODARD-BEAUCHENE, Jean Julien	Nommé le 11 novembre 1848.	Muté à Bourganeuf le 17 décembre 1848.	Né le 26 mars 1791 à Mayenne (Mayenne).	- Célibataire ; un enfant.		Il fut maire de la ville de Mayenne en 1847-1848, sous-commissaire du gouvernement et sous-préfet de Mayenne en 1848.	Il devint sous-préfet de Bourganeuf (Creuse) de 1848 à 1850.		C'était un des chefs du parti républicain en Mayenne. Il s'opposa au coup d'Etat du 2 décembre 1851, et fut condamné à deux ans d'éloignement par la commission mixte de la Mayenne.
ROUCHON-MAZERAT, Pierre Marie Lucien	Nommé le 17 décembre 1848. Installé le 2 janvier 1849.	1871.	Né le 11 mars 1820 à Bourganeuf (Creuse). Décédé le 5 juillet 1880.	- Son père était avocat et avoué à Bourganeuf. - Marié à Colette de Schacken ; trois enfants.		Avocat, puis sous-préfet de Bourganeuf (Creuse).	Il fut admis à la retraite le 13 mars 1877.	Chevalier de la Légion d'honneur le 14 août 1860 (LH/2393/65)	- 3000 francs de revenus (AD 54, 2 M 4, Fiche de renseignements, s.d. [1849]). - « Mme Mazerat convient parfaitement par son caractère et par son esprit à la position qu'elle occupe » (AD 54, 2 M 4, Notice sur M. Rouchon-Mazerat, s.d.). - Le sous-préfet était considéré comme actif, intelligent, disposant d'une grande influence dans l'arrondissement. Les maires avaient confiance en lui. Il recevait bien et vivait en bonne intelligence avec tout le monde. « M. Mazerat est pour moi le modèle accompli du sous-préfet laborieux, docile, énergique, dévoué, il rend dans son arrondissement des services dont on doit lui savoir gré, car ils sont dus à son caractère, à son influence personnelle et à son infatigable activité. » (AD 54, 2 M 4, Notice sur M. Rouchon-Mazerat, s.d.).

Arrondissement de Lunéville

NOM, Prénoms	Dates de nomination et d'installation	Date de la mutation	Date et lieu de naissance et de décès	Situation familiale	Etudes	Fonctions antérieures	Fonctions ou postes ultérieurs	Décorations	Informations complémentaires
PREMIER EMPIRE									
LEJEUNE, François Louis (dit Lejeune père)	Nommé le 14 germinal an VIII (4 avril 1800).	Décédé en fonctions en décembre 1804.	Né en 1738. Décédé à Lunéville en décembre 1804.	- Marié, au moins un fils, qui fut également sous-préfet.			Décédé en fonction.		
LEJEUNE, François Louis	Nommé le 15 nivôse an XIII (26 décembre 1804), puis renommé le 10 juin 1815 (Cent Jours).	Juillet 1814 (première Restauration), puis août 1815 (seconde Restauration).	Né le 30 mars 1778 à Lunéville (Meurthe). Décédé en 1849.	- Fils de François, Louis Lejeune, conseiller du prince de Salm Salm et sous-préfet de Lunéville.				Chevalier de la Légion d'honneur le 8 novembre 1814 (LH 1569/2).	« Le préfet se loue de son intelligence en trouvant qu'il n'a pas toute l'activité désirable » (AN, F/1bI/153, Renseignements sur les sous-préfets, s.d.). « Ancien sous-préfet destitué par le Roi. Administrateur éclairé, plein de zèle et de dévouement pour le gouvernement impérial, ayant de l'influence dans son arrondissement » (AN, F/1a/554, « Tableau de présentation pour les sous-préfets des départements de la Meurthe et des Vosges, composant la 4e division militaire, s.d. [1815]).

PREMIERE RESTAURATION									
BLUGET de VALDENUIT[6], Thomas	Nommé le 30 juillet 1814.	Remplacé le 10 juin 1815 (Cent-Jours).	Né le 20 novembre 1763 aux Riceys (Aube). Décédé le 9 novembre 1846, aux Riceys.	- Il portait le titre de baron.		D'abord officier d'artillerie, il émigra aux Etats-Unis en 1793. Il y exerça les professions de dessinateur et de graveur ; il était particulièrement réputé pour ses portraits (David KAREL, *Dictionnaire des artistes de langue française en Amérique du Nord*, Québec, Musée du Québec, Presses Universitaire de l'Université Laval, 1992, p. 127). Il revint en France en 1797. Il fut sous-préfet de Villefranche (Rhône) de 1812 à 1814.	Il fut sous-préfet de Châteaudun (Eure-et-Loir) de 1815 à 1820. Puis il devint préfet de la Charente (1820-1821), puis de la Lozère (1821-1828) et enfin du Jura (1828-1830). Il fut démis de ses fonctions lors de la révolution de juillet 1830. et admis à la retraite en 1834.		
SECONDE RESTAURATION									
MOULON, Pascal Mathieu de	Nommé le 2 août 1815.	Remplacé le 23 octobre 1820.	*Voir sa notice en tant que sous-préfet de Nancy.*						
MILON de VILLIERS, Alexandre Louis Joseph	Nommé le 23 octobre 1820.	Remplacé le 21 avril 1824.	Né le 21 octobre 1778.	- Il appartenait à une ancienne famille noble. Il portait le titre de comte. - Fils de Jacques, Louis Milon de Villiers, diplomate		D'abord avocat à la cour d'appel de Paris, il devint auditeur au Conseil d'Etat en 1810. Il fut nommé sous-préfet de Mézières (Ardennes) en	Il fut sous-préfet de Vervins (Aisne) de 1824 à 1830.		

[6] On trouve également la graphie Val de Nuit, mais qui semble fautive.

				et magistrat. - Marié à Angélique Françoise Magloire Menjot de Dammartin ; trois filles.		1813, puis de Rethel (Ardennes) en 1815, de nouveau de Mézières en 1815, puis de Louhans (Saône-et-Loire) en 1816, de Montluçon (Allier) en 1817 et enfin de Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire) en 1820.			
COËTLOSQUET, *Charles* Paul du[7]	Nommé le 21 avril 1824.	Il démissionna le 17 septembre 1828.	Né le 15 novembre 1794 à Aschaffenburg (Allemagne). Décédé le 2 novembre 1852 à Jérusalem.	- Il appartenait à une importante famille de la noblesse bretonne. Il portait le titre de comte. -Son père, Jean-Baptiste du Coëtlosquet, était officier et gentilhomme d'honneur du comte d'Artois. - Son grand-oncle, Jean-Gilles du Coëtlosquet, évêque de Limoges, avait été le précepteur du comte de Provence et du comte d'Artois.		Lors de la première Restauration, il entra dans le corps des gardes du corps de la maison du roi. Puis, lors du second retour du roi, il devint sous-lieutenant aux lanciers de la garde. Il entra cependant très vite dans l'administration. Il fut nommé sous-préfet de Vesoul le 6 novembre 1815, puis de Lure le 18 avril 1816.	En 1828, il démissionna après avoir reçu le titre de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Il nommé membre du conseil Général de la Moselle, puis il fut élu député de ce département en mai 1849.	Chevalier de la Légion d'honneur le 29 octobre 1821 (LH/559/51).	Royaliste convaincu, il accompagna la famille royale jusqu'à Béthune pendant les Cent-Jours. Puis, à la chambre des députés, il vota avec les légitimistes (Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome II, p. 147). C'était également un fervent catholique. Parmi les nombreux ouvrages qu'il rédigea figure un *Vade-mecum du chrétien* (Paris, Périsse Frères, 1837, 488 p.) Il mourut durant un pèlerinage en Terre Sainte.

[7] On trouve également la forme de Coëtlosquet.

				- Sa mère, Charlotte-Eugénie de Lasalle, était la fille de François de Lasalle, directeur général du service des vivres des Trois-Evêchés et de la Lorraine. - Son père s'était installé avec sa famille à Metz. - Son beau-frère, Louis Foblant, était le directeur de la Saline royale de Moyenvic (Moselle).					
HAUDRY de SOUCY *André* Jules	Nommé le 26 octobre 1828	Remplacé le 2 septembre 1830.	*Voir sa notice en tant que sous-préfet de Saint-Dié.*						
MONARCHIE DE JUILLET									
NICOLAS[8], Joseph François Adolphe	Nommé le 2 septembre 1830.	Révoqué le 24 février 1848.	Né le 4 juillet 1801.				Il n'exerça plus aucun poste dans l'administration.		

[8] On trouve également la forme Nicolas-Saint-Dizier.

DEUXIEME REPUBLIQUE									
Sous-commissaires du gouvernement									
VIOX, *Antoine*, Joseph	Nommé le 7 mars 1848.	Remplacé en mai 1848, après son élection à l'Assemblée constituante.	Né le 16 mars 1803 à Lunéville (Meurthe). Décédé le 27 juin 1874 à Versailles (Meurthe).	- Marié ; un fils, qui fut député de Meurthe-et-Moselle de 1881 à 1898.		Propriétaire à Lunéville et avocat. Membre du conseil municipal de Lunéville en 1840. Il fut proclamé maire de la ville en 1848, mais ne le resta que quelques jours.	Il fut élu député à l'Assemblée constituante en avril 1848. Il ne fut pas réélu en 1849. Il fut arrêté quelques jours après le coup d'Etat du 2 décembre 1851.Il s'exila une dizaine d'années en Belgique. Après son retour en France, il fut candidat républicain aux élections législatives de 1869 à Nancy, mais sans succès. Il fut élu député le 8 février 1871, et siégea jusqu'à sa mort en 1874.		Il était sincèrement républicain ; il était connu sous la monarchie de Juillet pour ses idées libérales (Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome V, p. 538 ; François ROTH « Viox (Antoine) », in Jean EL GAMMAL (dir.), *Dictionnaire des parlementaires lorrains… op. cit.*, p. 187).
VINCENOT, Louis René Léonce	Nommé sous-commissaire en mai 1848, puis sous-préfet le 9 août 1848. Il fut installé le 21 août.	Remplacé le 10 janvier 1849.	*Voir sa notice en tant que sous-commissaire de Château-Salins.*						

Sous-préfets									
GENIN, Louis Jean *Amédée*	Nommé le 10 janvier 1849.	Remplacé le 31 août 1856.	*Voir sa notice en tant que sous-préfet de Sarrebourg.*						
SECOND EMPIRE									
VAUX-TASSILON, Casimir de	Nommé le 31 août 1856.	Il fut mis en non activité le 19 juillet 1859, à cause de son manque de subordination – il avait critiqué la forme que devaient prendre les rapports mensuels (AN, F/1bI/176/6, Lettre de Casimir de Vaux-Tassilon à l'Empereur, 30 juillet 1859).	Né le 9 septembre 1819 à Civitavecchia (Italie). Décédé le 5 mai 1897.	- Il portait le titre de baron. - Son père fut d'abord officier, puis consul de France dans les Etats de l'Eglise. - Célibataire.		Il fut d'abord employé de préfecture, puis attaché au ministère de l'Agriculture et du Commerce. Il devint ensuite sous-préfet de Pithiviers (Loiret) en 1850, de Montreuil-sur-mer (Pas-de-Calais) puis de Carpentras (Vaucluse) en 1851, de Douai (Nord) en 1852 et enfin d'Arles (Bouches-du-Rhône) en 1853.		Chevalier de la Légion d'honneur le 12 août 1856 (LH/2681/40).	Il était considéré comme un esprit distingué, mais son insubordination insupportait les préfets (AN, F/1bI/176/6, Note, s.d.). En 1858, le préfet le présentait comme un homme intelligent, mais dont les jugements sur les hommes n'étaient pas toujours assez réfléchis, qui vivait en garçon, et surtout qui n'avait pas su acquérir à Lunéville tout l'influence qu'il aurait pu : « son caractère altier et présomptueux lui a beaucoup nui » (*Ibid.*, Note du préfet, 1858). Il réitéra ses critiques à deux reprises en 1859 : « J'ai le regret de dire que le caractère et les habitudes de M. de Vaux [...] l'ont empêché d'acquérir l'influence qu'il devrait légitimement exercer dans son arrondissement » (*Ibid.*, Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 3 février 1859), et « Je dois dire que M. de vaux [...] n'acquiert aucune influence, il paraît dégoûté, et, malheureusement, il manifeste trop ouvertement le désir profond qu'il éprouve, de quitter un

									arrondissement auquel il n'est nullement attaché », puis « Il faudrait à Lunéville un sous-préfet marié et ayant une certaine position de fortune, afin de représenter dignement l'administration dans une ville où résident un général de division et plusieurs généraux de brigade » (*Ibid.*, Lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, 14 mai 1859).
POUSSOU de FONBRUNE, Jean Jacques	Nommé le 19 juillet 1859.	Remplacé le 25 octobre 1865.	Né le 29 juillet 1807, à Bergerac (Dordogne). Décédé le 23 juillet 1873 à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine).	- Son père était propriétaire.		Il fut sous-préfet de Saint-Yrieix (Haute-Vienne) en 1840, de Bagnères (Hautes-Pyrénées) en 1843, de Valognes (Manche) la même année, de la Tour du Pin (Isère) en 1848, de Falaise (Calvados) en 1849 du Blanc (Indre) en 1854 et de Châtellerault en 1856.	Il devint ensuite préfet de la Vendée jusqu'en 1869, puis fut admis à la retraite.		7500 francs (Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, annexe I).
LARREGUY de CIVRIEUX, Arthur François	Nommé le 25 octobre 1865.	Remplacé le 30 octobre 1867.	Né le 26 février 18630 à Civrieux-d'Azergues (Rhône). Décédé le 12 décembre 1906.	- Son père, Sylvain Larréguy, était propriétaire.		Il fut d'abord officier des gardes mobiles de la Paris en 1848-1852, puis attaché au ministère de l'Intérieur, avant de devenir conseiller de préfecture des	Il fut sous-préfet de Douai (Nord) en 1867 et du Havre (Seine-Inférieure) en janvier et février 1870. Il fut ensuite conseiller de	Chevalier de la Légion d'honneur le 13 août 1861, puis officier le 8 mai 1874 (LH/1486/73).	

						Basses-Alpes (1855) puis du Loiret (1857). Il fut nommé sous-préfet de Châteaubriant (Loire-Inférieure) en 1858, de Louhans (Saône-et-Loire) en 1860, de Joigny (Yonne) en 1861, de Sens (Yonne) en 1863 et d'Alès (Gard) en 1865.	préfecture de la Seine. Il fut admis à la retraite en 1874.		
BOURDON, Alexandre Florentin	Nommé le 30 octobre 1867.	Remplacé le 11 octobre 1870.	Né le 29 juin 1821 à Paris. Décédé le 24 février 1880.	- Son père avait été préfet durant 25 ans.		Il fut secrétaire général de la Lozère (1853), d'Eure-et-Loir (1853), puis sous-préfet de Lesparre-Médoc (Gironde) de 1856 à 1858, de Clermont (Oise) en 1858, de Saint-Flour (Cantal) en 1861, de Dôle (Jura) en 1862, de Libourne (Gironde) en 1863, d'Aix (Bouches-du-Rhône) en 1866.		Chevalier de la Légion d'honneur le 13 août 1863 (LH/325/3).	12 000 francs de revenus (Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, annexe I). Considéré comme calme, réfléchi, ayant une bonne appréciation des hommes, de l'intelligence politique, connaissant bien les affaires administratives et travailleur. « M. Bourdon a déjà su se faire une excellente position à Lunéville bien que son installation ne date que de 11 mois. Il exerce par sa modération et sa bienveillance particulière une grande influence sur les personnes qui l'approchent ». Il était apprécié des fonctionnaires et des maires et il « vit en bonne intelligence avec toutes les classes de la

									société ». « Ses réceptions sont très convenables » (AN, F/1bI/156/39, Fiche de renseignements sur M. Bourdon, s.d. [1868]). Concernant son épouse : « sa femme est très-intelligente, d'un esprit fort distingué et qui s'est déjà fait dans la société de Lunéville une position excellente. Elle exerce une influence profitable à l'administration de son mari » (*Ibid.*).

Arrondissement de Nancy

NOM, Prénoms	Dates de nomination et d'installation	Date de la mutation	Date et lieu de naissance et de décès	Situation familiale	Etudes	Fonctions antérieures	Fonctions ou postes ultérieurs	Décorations	Informations complémentaires
PREMIER EMPIRE									
BOUVIER, Pierre Etienne Charles	Nommé le 14 janvier 1811, confirmé le 6 juillet 1812 et le 11 avril 1813.	Janvier 1814.							
COLIN, François Frédéric	Nommé en janvier 1814 (le préfet le nomme pendant l'invasion).	Août 1814.	22 avril 1767.	- Fils de Louis Colin, chirurgien.		Maire de Jarny en 1792. Président de l'administration municipale du canton de Pulligny. Commissaire du Directoire exécutif à Pulligny en l'an VIII. Maire de Pulligny de l'an VIII à 1804. Maire de Maizières (arrondissement de Toul) de 1808 à 1811. Secrétaire de la sous-préfecture de Nancy de 1811 à 1814.	Chef de bureau à la préfecture de la Meurthe de 1817 à 1830. Conseiller de préfecture de la Meurthe en 1830. Secrétaire général de la préfecture de la Meurthe de septembre 1830 à mai 1832. Il redevint conseiller de préfecture de la Meurthe de 1832 à 1840.	Chevalier de la Légion d'honneur le 1er mai 1834 (LH 563/91).	

PREMIERE RESTAURATION									
MOULON, Pascal Mathieu de	Nommé le 22 août 1814.	Remplacé le 10 juin 1815 (Cent-Jours).	Né le 29 janvier 1768.			Il fut chef de bureau à la préfecture de la Sarre de 1813 à 1814.	Il fut sous-préfet de Lunéville de 1815 à 1820, puis de Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire) de 1820 à 1822, de Fougères (Ille-et-Vilaine) de 1828 à 1830 et enfin de Tournon (Ardèche) de 1830 à 1832.		
CENT JOURS									
HENRY, Charles Hubert	10 juin 1815.	Août 1815.	Né le 21 juillet 1787 à Nancy (Meurthe). Décédé 1er 24 juillet 1860 à Epinal (Vosges).	Célibataire.	Ecole Polytechnique.	Officier d'artillerie. Retraité de l'armée en septembre 1814.	Il fut nommé préfet de la Drôme en 1830, puis des Ardennes en 1835 et enfin d'Ille-et-Vilaine en 1837. Il fut admis à la retraite en 1848.		Il percevait 2000 francs de pension par an disposait de 1000 francs de revenus (AD 54, 2 M 6, fiche de renseignements, s.d. [1815]). « Des connaissances, de la fermeté et du caractère » (AN, F/1a/554, « Tableau de présentation pour les sous-préfets des départements de la Meurthe et des Vosges, composant la 4e division militaire, s.d. [1815])
SECONDE RESTAURATION									
SERS, Jean André	Nommé le 2 août 1815 ; installé le 14 août 1815.	La sous-préfecture fut supprimée le 1er février 1816.	*Voir sa notice en tant que préfet de la Moselle.*						

Arrondissement de Sarrebourg

NOM, Prénoms	Dates de nomination et d'installation	Date de la mutation	Date et lieu de naissance et de décès	Situation familiale	Etudes	Fonctions antérieures	Fonctions ou postes ultérieurs	Décorations	Informations complémentaires
PREMIER EMPIRE									
LE PERE, Charles Rosalie Marie	Nommé le 14 germinal an VIII (4 avril 1800).	Novembre 1813 (décédé en fonction).	Né le 22 janvier 1766 à Montpellier (Hérault). Décédé le 21 octobre 1813 à Sarrebourg (Meurthe).	- Marié, trois enfants. - Propriétaire à Nitting (Moselle).	Ecole militaire de Brienne.	Administrateur de district. Commissaire du canton de Lorquin.	Décédé en fonction.		60 000 francs de fortune (AN, F/1bI/134). Modéré pendant la période révolutionnaire (François-Yves LEMOIGNE, *Histoire de Sarrebourg*, Metz, éd. Serpenoise, 1997, p. 206). « Laborieux et actif » (AN, F/1bI/253, Renseignements sur les sous-préfets, s.d.).
WATERS, Ferdinand Marie Louis de	Nommé le 6 janvier 1814.	Juillet 1814.	Né le 28 juillet 1777 à Fonsommes (Aisne). Décédé le 16 décembre 1836 à Montbrisson (Loire).	- Il était membre de la noblesse du Saint-Empire et porte le titre de comte. - Il était le fils de George Jean de Waters, comte du Saint-Empire, chambellan et colonel au service du duc de Parme. - Marié le 29 décembre 1802 à Marie Victoire Dorsanne.		Officier : d'abord sapeur au 3e bataillon (11 messidor an VII, 29 juin 1799), lieutenant adjoint du génie (du 4 ventôse an VIII [23 février1800] jusqu'au 2 brumaire an X [24 octobre 1801]), puis aide de camp du général Léry jusqu'au 31 mai 1808. Il prit alors sa retraite de l'armée.	Il fut nommé sous-préfet de Gien (Loiret) pendant les Cents-Jours, mais il refusa de servir Napoléon. Louis XVIII le nomma préfet de la Creuse (1815), de la Vendée (1816), d'Indre-et-Loire (1817), du Jura (1823), de Haute-Loire (1828). Il fut enfin nommé préfet de la Meuse le 2	Chevalier de la Légion d'honneur le 24 avril 1810. Officier le 20 mai 1815 (LH 2748/68). Chevalier de Malte et Saint-Louis.	Durant les Cents-Jours, il suivit Louis XVIII à Gand, qui lui confia, en retour, une préfecture (Nicholas RICHARDSON, *The French Prefectoral Corps*, *op. cit.*, p. 42). Il fut nommé préfet de la Meuse en 1830, mais ne fut pas installé.

							avril 1830, mais démissionna dès le 4 avril. Il fut alors admis à la retraite.		
PREMIERE RESTAURATION									
LE PERE, Charles Alexis	30 juillet 1814.	27 Mars 1815.	Né le 31 juillet 1792 à Nitting (Meurthe).	- Célibataire.			Il fut sous-préfet d'Epinal pendant les Cent-Jours, de Commercy en 1816-1817, de Trévoux (Ain) en 1817-1820, de Belfort (Haut-Rhin) en 1820, de Lapalisse (Allier) en 1820-1824 et enfin de Loches (Indre-et-Loire) de 1824 à 1830. Il fut membre du conseil de préfecture de la Meurthe en 1839-1841.		

CENT JOURS									
RUELL, Jacques	Nommé le 27 mars 1815. Installé le 17 avril 1815. Confirmé le 10 juin 1815.	Remplacé en août 1815.	Né le 8 décembre 1772 à Rouffach (Haut-Rhin).	Marié, un enfant.		Inspecteur général des poids et mesures dans les quatre départements de la rive gauche du Rhin. Secrétaire général de la préfecture du Mont-Tonnerre (1807-1814).	Sous-préfet d'Altkirch (Haut-Rhin) de 1819 à 1830.		Revenus estimés à 8000 francs par an (AD 54, 2 M 6, Fiche de renseignements, s.d. [1815]).
SECONDE RESTAURATION									
MONTOZON, François *Charles* Edouard de	Nommé le 2 août 1815.	Remplacé le 14 octobre 1815	Né le 28 mai 1788 à Périgueux (Dordogne). Décédé le 7 décembre 1856 au château de Lallaing (Nord).	- Il portait le titre de comte. - Marié à Félicité Delfosse ; 3 enfants.		Entré dans l'administration comme secrétaire particulier du préfet de la Roër, il devint auditeur au Conseil d'Etat et sous-préfet de Turin (département du Pô) en 1811. Il fut ensuite nommé sous-préfet de Villétri (département du Tibre) en 1813, enfin de Péronne (Somme) en 1814, et d'Amiens en 1815.	Il fut ensuite sous-préfet de Saint-Quentin (Aisne) de 1815 à 1822. Il fut également maire de la commune de Lallaing à partir de1828 et membre du Conseil général du Nord. Il fut élu député du Nord de 1830 à 1845. Il fut alors nommé pair de France. Il n'occupa plus de fonction publique après la révolution de 1848.	Chevalier de la Légion d'honneur le 3 juillet 1841 (LH/1921/63).	- A la chambre, sous la monarchie de Juillet, il siégea avec les ministériels (Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome IV, p. 423).

JACOTEL, Jean Joseph	Nommé le 14 octobre 1815.	Décédé en fonction le 4 décembre 1816.	Né le 12 novembre 1767. Décédé le 4 décembre 1816.				Décédé en fonction.		
DUPARGE d'AMBACOURT, Marc Hyacinthe	Nommé le 18 décembre 1816. Installé le 1er janvier 1817.	Remplacé le 17 mars 1819.	Né le 2 avril 1786 à Nancy.	- Il appartenait à la petite noblesse. - Son père, Joseph-Hyacinthe Duparge d'Ambacourt, était magistrat. Il fut notamment conseiller à la cour royale de Nancy. - Célibataire.		D'abord avocat, puis employé supérieur à la liquidation générale, il devint ensuite vérificateur des douanes à Cassel puis président du tribunal des douanes à Hambourg jusqu'en 1814. Nommé secrétaire du préfet de Corse, il devint ensuite sous-préfet de Bastia (1815-1816), puis de Corte (1816).			2000 francs de revenus (AD 54, 2 M 6, Fiche de renseignements, s.d. [1816]).
MAUREY, Charles Aimé de	Nommé le 17 mars 1819.	Décédé en fonction le 18 mars 1827.	Né le 1er avril 1768 à Varry (Orne). Décédé le 18 mars 1827.	- Il appartenait à une famille de petite noblesse ; il portait le titre de chevalier. - Célibataire.		D'abord militaire, il fut nommé conseiller de préfecture de l'Orne en 1814, puis sous-préfet de Domfront (Orne) en 1815. et de Saint-Claude (Jura) en 1818.	Décédé en fonction.		- 15 000 francs de revenus en 1820 (AD 54, 2M6, Fiche de renseignements, 16 juillet 1820). Il avait émigré. Il était considéré comme un fonctionnaire dévoué au roi et intègre (AN, F/1bI/167/13, Lettre du préfet de la Meurthe au ministre de l'Intérieur, 21 septembre 1825).

BEXON d'ORMESCHVILLE[9], Alexandre François Frédéric	Nommé le 22 avril 1827. Installé le 28 avril 1827.	Remplacé le 25 septembre 1829.	Né le 31 décembre 1780 à Montaigu (Meurthe).	- Il portait le titre de baron. - Marié à Anne Pierre. Au moins un fils, né en 1836, qui est son exact homonyme. Ce dernier mena une carrière militaire.		Il fut sous-préfet de Diekirch (département des Forêts) de 1809 à 1814, puis conseiller de préfecture de la Meurthe de 1821 à 1827.			- 6000 francs de revenus en 1827 (AD 54, 2 M 6, Fiche de renseignements, s.d. (1827]). - Le maire de Sarrebourg estimait que la révocation du sous-préfet était dure : « Je le reconnaît pour un homme droit et intègre et ayant de bonnes intuitions que malheureusement un caractère apathique neutralise au dernier point, mais que j'espérais qu'il changerait, lorsqu'on l'aurait appelé pour lui donner un leçon, à remplir les mêmes fonctions autre part, où se trouvant plus tranquille de son intérieur, il se serait livré d'une manière plus active aux soins de son administration » (AD 54, 2 M 6, Lettre du maire de Sarrebourg au préfet de la Meurthe, 26 septembre 1829). - Sa révocation s'explique par des plaintes déposées par des habitants (AD 54, 2 M 6, Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de la Meurthe, 21 septembre 1829), qui tiennent à la vie privée, considérée comme scandaleuse, du sous-préfet (AD 54, 2 M 6, Lettre de Marguerite Handenne au préfet de la Meurthe, 13 septembre

[9] On trouve également la forme d'Ormes Cheville.

									1829 ; lettre de M. Jacquet à M. Duhour, chef de bureau à la préfecture, 8 février 1829).
DARTEIN, François Félix de	Nommé le 25 septembre 1829. Installé le 30 novembre 1829.	Remplacé le 2 septembre 1830.	Né le 11 juin 1796 à Strasbourg (Bas-Rhin). Décédé le 8 octobre 1866 à Bad-Kreuznach (Allemagne).	- Fils de Charles Matthieu Sylvestre de Dartein, commissaire général des fontes de l'artillerie. - Marié en 1835 à Emilie, Caroline, Virginie Hamart de Parpigne. Ils eurent trois fils et deux filles, nés entre 1837 et 1846.		Avocat, puis sous-préfet de Lavaur (Tarn) de 1826 à 1829.	Il retourna ensuite en Alsace et fut membre du conseil général du Bas-Rhin.		6000 francs de revenus en 1829 (AD 54, 2 M 6, Fiche de renseignements, s.d. (1829]).
MONARCHIE DE JUILLET									
BOYE, Edouard *Arthur*	Nommé le 2 septembre 1830. Installé le 7 septembre 1830.	Remplacé le 6 juin 1840.	Né le 23 janvier 1801 à Lunéville. Il décéda du choléra à son poste, à Commercy, le 19 août 1854.	- Marié, un enfant.		Propriétaire.	Il devint sous-préfet de Rethel (Ardennes) en 1840, puis de Commercy de 1850 à 1854. Il mourut en fonction.		8500 de revenus en 1830 (AD 54, 2 M 6, Fiche de renseignements, s. d. [1830]).
MARTIN de MENTQUE, Pierre Paul Edouard	Nommé le 6 juin 1840.	Remplacé le 29 octobre 1840.	Né le 11 avril 1808 à Paris. Décédé le 2 septembre 1878 à Saint-Germain-en-Laye.	- Il portait le titre de vicomte. - Il était le fils de Charles Pierre Martin de Mentque, qui était médecin. - Marie à sa nièce, Caroline		D'abord avocat, il entra dans l'administration sous la monarchie de Juillet, en devenant sous-préfet de Châtellerault (Vienne) en 1834, puis de Dreux (Eure-et-Loir) en	Nommé sous-préfet de Gien (Loiret) en 1840, puis de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) en 1841, il devint préfet de la Haute-Marne puis d'Eure-et-	Grand officier de la Légion d'honneur le 13 août 1861 (LH/1828/59).	6000 francs de revenus (Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets du second Empire… op. cit.*, annexe 1). D'abord partisan de la monarchie de Juillet, il se rallia ensuite à Louis-Napoléon Bonaparte.

				Louise Eugénie Cliquot ; sans enfants.		1838.	Loir en 1847. Révoqué en 1848, il retrouva un poste en Haute-Vienne en 1849, puis en Loire-Inférieure de 1852 à 1853 et enfin en Gironde de 1853 à 1863. Il fut ensuite sénateur de 1863 à 1870.		
GENIN, Louis Jean *Amédée*	Nommé le 29 octobre 1840. Installé le 24 novembre 1840.	Il fut révoqué le 24 février 1848.	Né le 14 juillet 1809 à Nancy. Il mourut en 1898.	- Il était issu d'une bonne famille de Nancy. Son père était payeur général de la quatrième division militaire. - Il se maria, alors qu'il était en poste, à Camille Keller, originaire de Lunéville. Ils eurent deux enfants, Paul Géhin et Marguerite Géhin. Cette dernière épousa Maurice de Ravinel, fils d'un député des	Licence de droit.	Auditeur au Conseil d'Etat.	Il fut par la suite sous-préfet de Lunéville du 10 janvier1849 au 31 août 1856, puis d'Arles (Bouches-du-Rhône) de 1856 à 1859, et enfin de Douai (Nord) de 1859 à 1863. Il prit alors sa retraite.		- 5000 francs de revenus vers 1840 (AD 54, 2 M 6, Fiche de renseignements s.d. [1840]). - Il était conservateur et favorable à la monarchie de Juillet. Une notice à son sujet datée de 1856 précisait que son épouse était assez sombre, et n'était pas une femme du monde. Lui, en revanche, était, aux dires du préfet, d'esprit un peu fantasque et il aurait des gestes un peu ridicules. Il était cependant apprécié, bien considéré, et dévoué : « Ses relations sociales et publiques sont bonnes, mais il vit trop retiré et ne fait point tout ce que sa position de fortune lui permettrait de faire pour

				Vosges, qui fut préfet des Deux-Sèvres, puis de la Meuse en 1875. - Son beau-père était membre du conseil d'arrondissement de Sarrebourg et était assez riche.					les exigences du monde dans une ville où il y a un quartier général et quatre régiments de cavalerie. ses préférences pour les hommes de l'ancien parti conservateur sont trop marquées [...]. Son activité extérieure laisse beaucoup à désirer. Je n'ai point été satisfait de son attitude aux mois de septembre et octobre derniers, lorsque le choléra a sévi avec une certaine intensité dans quelques communes de son arrondissement ». Le préfet ajoutait cependant que « ses rapports avec les maires ne sont pas mauvais, mais il n'a point avec eux cette aménité qui provoque la confiance chez les hommes de la campagne et leur inspire la sympathie ». Enfin, il était réputé avoir besoin d'être stimulé pour défendre la politique impériale. (AN, F/1bI/161/8, Notice de renseignements sur Amédée Génin, 1856).
DEUXIEME REPUBLIQUE									
Sous-commissaires du gouvernement									
GERMAIN, Louis	Nommé en mars 1848.	Remplacé le 16 mai 1848.							
LOTHON, François	Nommé le 16 mai 1848.	Remplacé le 9 août 1848.							

Sous-préfets									
SOLARD, Auguste	Nommé le 9 août 1848. Installé le 10 août.	Il fut muté à Orange le 16 mars 1853.	Né le 29 juin 1808 à Saint-Just-Malmont (Haute-Loire). Décédé le 6 avril 1874.	- Marié ; deux enfants.		Il fut d'abord militaire, puis secrétaire particulier des maréchaux Moncey, Oudinot et Molitor, gouverneurs des Invalides.	Il fut ensuite sous-préfet d'Orange (Vaucluse) de 1853 à 1856, puis d'Autun (Saône-et-Loire) de 1856 à 1860. Il devint secrétaire général de la préfecture de Haute-Garonne (1860-1868) et fut admis à la retraite en 1868.	Chevalier de la Légion d'honneur le 11 août 1855 (LH/2532/1).	1000 francs de rente (AD 54, 2 M 6, Fiche de renseignements, s.d. [1848]).
SECOND EMPIRE									
CHAMBEAU, Louis	Nommé le 16 mars 1853. Installé le 26 mars.	Muté le 30 août 1854 à Commercy.	Né le 4 août 1822 à Moscou (Russie). Décédé le 30 septembre 1861.	- Célibataire.		Conseiller de préfecture de la Meuse en 1848, puis secrétaire général de la préfecture de la Meuse en 1853.	Il fut sous-préfet de Commercy de 1854 à 1861. Il décéda en fonction.		
DAUSSE, *Alexis* Charles Emile	Nommé le 30 août 1854.	Muté le 3 mars 1857 à Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure).	Né le 11 mars 1828 à Vellexon (Haute-Savoie). Décédé en novembre 1881.	- Marié, sans enfants.		Il fut conseiller de préfecture du Tarn en 1850, puis sous-préfet de Forcalquier (Basses-Alpes) en 1852.	Il fut sous-préfet de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure) en 1857, de Bressuire (Deux-Sèvres) en, 1862 de Mamers (Sarthe) en 1864-1865 et	Chevalier de la Légion d'honneur le 11 août 1864, puis officier le 30 août 1871 (LH/669/88).	6000 francs de revenus.

							enfin de Pamiers (Ariège) en 1865. Il fut ensuite secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.		
VILLEREAL de LASSAIGNE, PierreLouis	Nommé le 3 mars 1857.	Muté le 11 juin 1860 à Morlaix (Finistère).	Né le 16 décembre 1816.	- Fils d'André Villeréal de Lassaigne, médecin. - Marié en 1827 à Marie, Louise, Victorine Deyme, puis en 1829, après son veuvage, avec Lydie Gary, dont il eut un fils.		Il fut conseiller de préfecture du Loiret en 1848, sous-préfet de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure) la même année.	Il devint sous-préfet de Morlaix (Finistère) en 18601, puis rejoignit l'administration centrale.		
GODEFROY, Jean Eugène	Nommé le 11 juin 1860.	Muté le 27 octobre 1865 au secrétariat général de la préfecture de l'Aisne.	Né le 17 avril 1821 à Paris. Décédé le 10 avril 1870.	- Son père était officier. - Marié à Louise Irma Langlois ; deux enfants.		Il fut d'abord clerc d'avoué à Paris de 1843 à 1847, puis devint avocat en 1848. Il fut ensuite conseiller de préfecture de l'Hérault (1848-1851), puis secrétaire général de cette même préfecture en 1851-1853. En 1853, il devint conseiller de préfecture de la	Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne en 1865. Il fut admis à la retraite en 1869.		6000 francs de patrimoine (AD 54, 2 M 6, Fiche de renseignements, s.d. [1863]). Il avait un esprit agréable (*Ibid.*), connaissait bien l'administration et avait de l'influence sur les hommes et une bonne considération (*Ibid.*, Fiche de renseignements, s.d., [1862]). Il était catholique.

						Seine-Inférieure. En 1858, il devint sous-préfet d'Embrun (Hautes-Alpes).			
MOREAU du BREUIL de SAINT-GERMAIN, Albert	Nommé le 27 octobre 1865. Installé le 6 novembre 1865.	Remplacé le 2 janvier 1869.	Né le 3 décembre 1838 à Chaumont (Haute-Marne). Décédé le 9 avril 1919.	- Sa famille était originaire de Haute-Marne. - Son père fut sous-préfet pendant la monarchie de Juillet. - Son grand-père maternel fut député à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents. - Un de ses oncles avait été préfet et était directeur des beaux-arts. - Célibataire.		Il fut d'abord conseiller de la préfecture du Tarn (1860-1861), puis de la Côte d'Or (1861).	Il devint conseiller général de la Haute-Marne, puis fut élu député de la Haute-Marne en 1871. Il fut battu en 1876, 1877, 1881 et 1885, avant d'être réélu en 1889.		Il siégea à droite à la Chambre des députés sous la Troisième République (Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome I, p. 383-384). Il était jugé instruit, d'un esprit conciliant, disposant d'une bonne intelligence politique, prudent et calme, mais manquant encore un peu d'expérience (AD 54, 2 M 6, Fiche de renseignements, 24 septembre 1866).

VILLEMANT, Félix Marie Alexandre	Nommé le 2 janvier 1869.	Il fut muté à Vitry-le-François le 31 janvier 1870.	Né le 24 août 1837 à Péronne (Somme).	- Fils d'Alexandre Hyacinthe Villemant, avocat.		Il fut d'abord attaché au ministère de l'Intérieur en 1861, puis secrétaire général de la préfecture de l'Aude en 1867.	Il devint sous-préfet de Vitry-le-François (Marne) en 1870, de La Palisse (Allier) en 1872, et de Montargis (Loiret) en 1873. Il démissionna en 1877 et devint percepteur.	Chevalier de la Légion d'honneur le 16 novembre 1871 (LH/2719/25).	
THOMAS, *Léon* Claude Louis Joseph	Nommé le 31 janvier 1870.	Révoqué le 10 mai 1871.	Né le 6 janvier 1837.			Il fut conseiller de la préfecture de la Drôme en 1863, puis du Vaucluse en 1866. Il fut nommé sous-préfet du Vigan (Gard) en 1867.	Il devint sous-préfet d'Epernay (Marne) en 1873, et de Thonon (Haute-Savoie) en 1876. Il fut mis en disponibilité en 1876.		

Arrondissement de Toul

NOM, Prénoms	Dates de nomination et d'installation	Date de la mutation	Date et lieu de naissance et de décès	Situation familiale	Etudes	Fonctions antérieures	Fonctions ou postes ultérieurs	Décorations	Informations complémentaires
PREMIER EMPIRE									
CAREZ, Joseph	Nommé le 14 germinal an VIII (4 avril 1800).	Juillet 1801 (décédé dans l'exercice de ses fonctions).	Né le 28 mars 1752 à Toul (Meurthe). Décédé le 6 juillet 1801 à Toul.	- Fils de Joseph Carez, imprimeur de l'évêque de Toul. - Marié à Marie-Anne Champoulot.		Imprimeur. Officier de la municipalité de Toul en 1790. Commandant de la Garde nationale de Toul en 1791. Député du département de la Meurthe à l'Assemblée législative en 1791-1792. Il redevint imprimeur en 1793, puis fut administrateur municipal en 1798, et enfin chef de bureau de l'instruction au ministère de l'Intérieur.	Décédé en fonction.		Il participa à la révolution. Il siégea parmi les modérés à la Législative. Après le coup d'Etat du 18 Brumaire an VIII, il se rallia à Napoléon Bonaparte (Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome I, p. 580 ; Edna Hindie LEMAY, dir., *Dictionnaire des législateurs… op. cit.*, p. 117-118). Il fut accusé par près de trois cents habitants de Toul d'avoir été à l'origine de nombreuses exactions commises pendant la Terreur à Toul et ainsi d'être « la cause de la mort malheureuse de plusieurs de ses concitoyens, des emprisonnemens, des pertes et des douleurs de tant de familles […]. Aussi son nom est connu dans tout le département et en horreur aux citoyens de Toul et des environs : ses injustices sont tellement gravées dans tous les cœurs, qu'il est impossible qu'il inspire jamais la confiance et l'estime » (AD 54, 2 M 6, *Réclamation de Trois-Cents citoyens de Toul à Bonaparte, premier Consul de la République*

									française et au ministre de l'Intérieur, s.d. [an VIII]). Carez se défendit dans une lettre en soulignant que ces accusations étaient le fait essentiellement de six ou sept individus, ennemis de la Révolution, qui « feignent de douter des principes de justice et de modération que j'ai pris pour règle » (AD 54, Lettre de Joseph Carez au ministre de l'Intérieur, 2 floréal an VIII/22 avril 1800). Finalement, les autorités centrales estimèrent que ces accusations n'étaient pas fondées : « Il résulte, citoyen Préfet, des renseignemens que vous m'avez donnés sur le compte du citoyen Carez, sous-préfet à Toul, que la malveillance éxagère [*sic*] les torts que peut avoir eu ce citoyen dans le cours de la révolution, qu'il parait avoir effacé les préventions défavorables qui s'étaient d'abord élevées contre lui ; qu'il se concilie chaque jour d'une manière sensible la confiance des citoyens de son arrondissement et que vous n'avez qu'à vous louer du zèle, des talents et de la moralité dont il donné des preuves constantes dans ses fonctions de sous-préfet » (AD 54, Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de la Meurthe, 1er ventôse an IX/21 février 1801).

GEHIN, Nicolas	Nommé le 29 messidor an IX (18 juillet 1801).	Mai 1814.	Né à Ventron (Vosges) le 22 octobre 1754. Mort à Nancy (Meurthe) le 21 janvier 1838.	Fils de Claude, Sylvestre Géhin.		Prêtre. Maire de Bernécourt en 1790. Membre du district de Pont-à-Mousson. Maire de Nancy en 1791. Vicaire de l'évêque constitutionnel de Nancy et professeur de théologie au séminaire constitutionnel. Président du comité de surveillance. De nouveau maire de Nancy en 1793, mais il démissionna le 15 septembre 1793. Sous le Directoire, il fut commissaire du Directoire à Royaumeix, puis à Nancy (2 germinal an VII, 22 mars 1799). Le 24 floréal an VIII (14 mai 1800) il fut nommé conseiller de préfecture de la Meurthe.	Il fut élu député à la chambre des Cent-Jours le 10 mai 1815. Il quitta la vie publique lors de la seconde Restauration et aurait travaillé dans une compagnie d'assurance à Nancy.	Chevalier de la Légion d'honneur en 1815 (LH/1105/60).	Il disposait de 500 francs de revenus à son entré en charge (AN, F/1bI/161/8), principalement issus des terres qu'il possédait (AD 547, 2 M 6, Fiche de renseignement, 10 germinal an X/31 mars 1802) Il était partisan de la Révolution, prêtre constitutionnel, mais hostile à la Terreur, ce qui lui valut de faire deux séjours en prison, sous l'inculpation de « fédéralisme » (Dominique THIERY, « Nicolas Géhin (1754-1838), second sous-préfet de Toul », *Etudes touloises*, 1986, n° 38, p. 45). « Son ancien titre lui donne des ennemis. Le préfet assure que c'est un homme juste et un bon administrateur » (AN, F/1bI/153, Renseignements sur les sous-préfets, s.d.). Lors de l'invasion de 1814, il quitta sa sous-préfecture et la laissa aux mains de son secrétaire (Dominique THIERY, « Nicolas Géhin (1754-1838), second sous-préfet de Toul », *Etudes touloises*, 1986, n° 38, p. 46). Il décrivit son action comme sous-préfet dans un bref mémoire : *Exposé succinct de la conduite de M. Géhin, ex-sous-préfet de Toul, département de la Meuse*, 30 mai 1814 (AN, F/1bI/161/8).

PREMIERE RESTAURATION									
VILLOT de LA TOUR, Michel	Nommé le 30 mai 1814.	Remplacé le 10 juin 1815 (Cent-Jours).	Né le 16 janvier 1752 à Quintigny (Côte-d'Or).	- Marié. - Il était le beau-frère du baron Louis.		Il fut officier dans l'armé, et atteint le grade de colonel.		Chevalier de Saint-Louis.	3000 francs de revenus (AD 54, 2 M 6, Fiche de renseignements, s.d. [1819]).
CENT JOURS									
TEISSIER[10] Guillaume Ferdinand	Nommé le 10 juin 1815. Installé le 21 juin 1815.	Février 1816.	Né le 29 août 1779 à Marly-la-Ville (Seine-et-Oise). Décédé le 3 février 1834 à Carcassonne (Aude).	- Fils de Jacques Guillaume Teissier, banquier. - Marié à Marie, Antoinette, Adélaïde Dauphin, huit enfants.	Licencié ès-lettres.	Employé à la régie générale des subsistances militaires (1794). Employé à la préfecture de la Moselle (1800). Chef de service (1803). Conseiller de préfecture de la Moselle (juillet 1814-juin 1815). Président du collège électoral de Briey en 1815.	Sous-préfet de Thionville de 1819 à 1830, puis sous-préfet de Saint-Etienne (Loire) de 1830 à 1832. Préfet de l'Aude de 1832 à 1834 (il mourut en fonction).		Revenus évalués à 4000 francs par an (AD 54, 2 M 6, Fiche de renseignements, s.d. [1811]). « Actif, laborieux, intelligent, sujet distingué » (AN, F/1a/554, « Tableau de présentation pour les sous-préfets des départements de la Meurthe et des Vosges, composant la 4e division militaire, s.d. [1815]). Considéré comme peu digne de confiance par le gouvernement au début de la Seconde Restauration (*Ibid.*). Il défendait des idées libérales, ce qui lui valut en 1820, lorsqu'il était sous-préfet de Thionville, de susciter la méfiance du préfet Tocqueville et du député François de Wendel. Ils craignaient que le sous-préfet ne favorise les candidats libéraux. Ces derniers furent cependant battus, ce qui permit au sous-préfet de conserver son poste (*Ibid.*, p. 46). « Il s'attira l'estime des habitants de Toul pour sa

[10] On trouve, dans le dossier F/1bI/174/3, deux dossiers, l'un au nom de Teissier, l'autre de Tessier, qui concernent en fait la même personne. Nous avons adopté l'orthographe qui semble exacte.

									conduite courageuse durant le siège de la ville et son sens de la conciliation avec les royalistes. Aussi les habitants sollicitèrent-ils son maintien à la tête de l'arrondissement. Mais au début d'août, il dut céder sa place à son prédécesseur, qui avait été réintégré dans son poste. » (Charles HIEGEL, « Un sous-préfet historien à Thionville : Guillaume-Ferdinand Teissier (1779-1834) », *Cahiers lorrains*, 2008, n° 1-2, p. 44). Féru d'histoire, il était notamment l'auteur d'une *Histoire de Thionville*, Verronnais, Metz, 1828, XII-494 p.
SECONDE RESTAURATION									
PERREVE, Jean-François	Nommé le 22 février 1816. Installé le 8 mars 1816.	Remplacé le 1er mai 1819.	*Voir sa notice en tant que sous-préfet d'Epinal.*						
VILLOT de LA TOUR Michel	Nommé le 1er mai 1819. Installé le 11 mai 1819.	Remplacé le 10 mai 1820.	*Voir sa notice ci-dessus.*						
HUSSON de PRAILLY, Nicolas	Nommé le 10 mai 1820. Installé le 19 mai 1820.	Il démissionna le 14 mai 1826.	Né le 27 octobre 1752 à Toul.	- Il appartenait à la noblesse lorraine ; il fut créé baron héréditaire par lettres patentes du roi Louis XVIII le 13 avril 1816. - Fils de Joseph Husson, lieutenant général		D'abord militaire, il devint administrateur du département de la Meurthe, puis membre du Conseil municipal de Toul et du Conseil d'arrondissement. Il fut également inspecteur			6000 francs de revenus (AD 54, 2 M 6, Fiche de renseignements, 1820).

				de l'évêché de Toul. - Marié à Rose, Françoise Bertin de Fligny ; deux fils, dont un (Jules, Etienne, Nicolas) fut officier et l'autre (Eugène, Nicolas, Jules) président du tribunal de Nancy, et une fille.		divisionnaire des poids et mesures.			
ROSIERES, Gaston François Philippe de	Nommé le 14 mai 1826. Installé le 29 mai 1826.	Il démissionna après la révolution de 1830.	Né le 7 janvier 1773 à Nancy.	- Il portait le titre de comte.		D'abord militaire, il fut nommé secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône en 1820.			- 6000 francs en 1826 (AN, F/1bI/172/17).
MONARCHIE DE JUILLET									
BAUDINET de COURCELLES, Charles Pascal	Nommé le 28 septembre 1830. Installé le 4 octobre 1830.	Remplacé le 7 août 1833.	Né à Nancy le 31 mai 1792. Il décéda le 26 août 1847 à Lay-Saint-Christophe.	- Il était issu d'une vieille famille lorraine, récemment anoblie. - Il était le fils de Charles, François Baudinet de Courcelles, capitaine au régiment d'infanterie du duc d'Angoulême. - Célibataire.	Etudes de droit.	Officier des gardes d'honneur en 1813 ; il démissionna en 1820.	Il fut ensuite sous-préfet de Briey (1833-1846).	Il fut nommé officier de la Légion d'honneur le 20 mars 1846 (LH/610/27).	

POULTIER, *Adolphe* Charles René	Nommé le 7 août 1833. Installé le 9 septembre 1833.	Il fut promu à la sous-préfecture de Bayonne le 5 février 1835.	Né le 25 octobre 1790 à Paris. Décédé le 15 mars 1849.	- Fils de Charles René Poultier, écuyer et notaire au Châtelet de Paris. - Marié.		D'abord agent de change, il fut sous-préfet de Saint-Claude (Jura) de 1832 à 1833.	Il fut nommé sous-préfet de Bayonne (Basses-Pyrénées) de 1834 à 1837, puis de Douai (Nord) de 1837 à 1841 et enfin de Reims (Marne) de 1841 à 1843.	Chevalier de la Légion d'honneur le 2 août 1836 (LH/2212/72).	Il disposait de 6000 francs de revenus (AD 54, 2 M 6, Fiche de renseignements, s.d. [1833]). Il a participé à la révolution de juillet 1830.
CADIOT, Louis Florian	Nommé le 5 février 1835. Installé le 31 mars 1835.	Remplacé le 12 novembre 1835.	Né le 1er avril 1801 à Angoulême.	- Marié, trois enfants.		D'abord homme de lettre, il devint sous-préfet de Sarlat (Dordogne) de 1832 à 1835.	Il fut ensuite sous-préfet d'Autun (Saône-et-Loire) de 1835 à 1837.		8400 francs de revenus (AD 54, 2 M 6, Fiche de renseignements, s.d. [1835]).
VINCENT, Louis *Charles* Marie de	Nommé 12 novembre 1835. Installé le 1er décembre 1835.	Révoqué en mars 1848.	Né le 9 novembre 1792 au Cap-Français (Antilles). Décédé à Paris le 11 avril 1872.	- Il était issu d'une famille de la noblesse lorraine. - Marié à Louise Blanche Magellon de la Morlière ; deux enfants. - Il était le gendre du général François-Louis Magellon de la Morlière.		Il fut d'abord officier de cavalerie.	Il fut sous-préfet d'Aix en 1848, puis du Havre en 1848-1849, puis préfet du Lot en 1849, du Jura la même année, de Seine-et-Marne en 1851, et enfin du Rhône en 1851-1852. Il devint alors conseiller d'Etat, et fut nommé sénateur en 1859.		15 000 francs de revenus (AD 54, 2 M 6, Fiche de renseignements, s.d. [1835])

DEUXIEME REPUBLIQUE et SECOND EMPIRE									
Sous-commissaires du gouvernement									
VALLEROT, Constantin Charles Louis de	Nommé le 11 mars 1848. Il devint ensuite brièvement sous-préfet.	Remplacé le 19 août 1848.	Né le 20 février 1799 à Aizé (Haute-Savoie).	- Fils de Louis de Vallerot, capitaine de cavalerie. - Marié à Thérèse Durand en 1806 ; un fils, Philibert Louis Constantin de Vallerot, qui devint directeur du service télégraphique.		Il fut d'abord officier.	Il fut exilé en 1852, et revint en France en 1866. Il fut sous-préfet de Mamers (Sarthe) en 1870 et de Beaune (Côte-d'Or) en 1871.Il fut admis à la retraite en 1872.		
Sous-préfets									
ALBERT, Jean *Léopold*	Nommé le 4 septembre 1848. Installé le 21 septembre.	Muté à Civray le 29 septembre 1849.	Né le 9 novembre 1802 à Thionville (Moselle).	- Marié ; deux enfants.		Notaire, maire d'Ars-sur-Meuse (Meuse).	Il fut sous-préfet de Civray (Vienne) de 1849 à 1855, puis de Barcelonnette (Basses-Alpes) de 1855 à 1857.		2000 francs de revenus (AD 54, 2 M 6, Fiche de renseignements, s.d. [1848]).
LAMBERT, *Hippolyte* Emmanuel	Nommé le 26 octobre 1849.	Remplacé le 31 mai 1871.	Né le 18 août 1814 à Lyon (Rhône). Décédé le 5 mai 1889.	- Son père était négociant. - Son frère fut directeur de la maison Rothschild à Bruxelles, puis consul général de Grèce et de Hasse-Darmstadt. - Marié en 1858 à à Sophie Chapman Enthoven.		Négociant, puis directeur à Paris de la société forestière de la Belgique. Il devint sous-préfet de Semur (Côte-d'Or) en août 1848.	Il fut sous-préfet de Sainte-Menehould (Marne) en 1871-1872, de Carpentras (Vaucluse) en 1872-1874, d'Autun (Saône-et-Loire) en 1874, et enfin de Lunéville (Meurthe-et-Moselle) en 1874-1875. Il fut admis à la	Chevalier de la Légion d'honneur le 30 décembre 1854 (LH/1456/48).	4000 francs de revenus en 1862, issus de la dot de sa femme (AD 54, 2 M 6, Renseignements sur M. Lambert, 28 juin 1862). Il était de confession juive. Il fut « nommé sous-préfet en récompense des services rendus à la cause de l'ordre dans les journées d'avril, mai et juin 1848 » (AD 54, 2 M 6, Renseignements sur M. Lambert, sous-préfet, s.d.). Il était bien jugé : maison bien

				- Il possédait des biens en Hollande.			retraite en 1875.		tenue, de bonnes manières, une bonne instruction, de l'esprit, actif, intelligent, ayant une bonne influence sur les habitants, bien considéré (AD 54, 2 M 6, Renseignements sur M. Lambert, 28 juin 1862).

2. DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Arrondissement de Bar-le-Duc[11]

NOM, Prénoms	Dates de nomination et d'installation	Date de la mutation	Date et lieu de naissance et de décès	Situation familiale	Etudes	Fonctions antérieures	Fonctions ou postes ultérieurs	Décorations	Informations complémentaires
PREMIER EMPIRE									
LEBLANC, Jean Louis	Nommé le 14 janvier 1811. Confirmé le 6 juillet 1812 et le 11 avril 1813	Juin 1815.					Sous-préfet de Sedan (Ardennes) de juin à août 1815.		
CENT-JOURS									
SAINTE-CROIX, *Robert* Jean Antoine Omer Descorches[12], de	Nommé le 10 juin 1815.	Août 1815.	Né à Aubry-le-Panthou (Orne) le 7 juin 1785. Décédé à Versailles (Seine-et-Oise) le 12 décembre 1861.	- Il appartenait à une vieille famille noble de Normandie (il portait le titre de marquis). Il hérita en outre le 23 juillet 1811 du titre de comte de l'Empire porté par son frère. - Fils de Marie, Louis, Henri Descorches de Sainte-Croix, maréchal de camp et ambassadeur sous l'Ancien régime, préfet de		Secrétaire particulier de son père. Employé dans une maison de commerce à Lyon. Officier, il devint sous-lieutenant en 1809 et atteint le grade de capitaine. Il fut aide-de-camp du général Berthier. Il participa à la campagne de Russie et eut une jambe arrachée. Auditeur au Conseil d'Etat (1813). Destitué	Sans emploi au début de la seconde Restauration. Maire de Survie (Orne) et membre du Conseil général de l'Orne (1825-1835). Maire d'Argentan sous la Deuxième République. Député de l'Orne de 1852 à 1860.	Nommé chevalier de la Légion d'honneur le 11 octobre 1812 (LH 2793/66).	Dévoué à Napoléon, il fut destitué lors de la première Restauration. Durant les Cent-Jours, il demanda une place et obtint la sous-préfecture de Bar-sur-Ornain. A nouveau destitué lors de la seconde Restauration, il n'occupa plus de fonction officielle avant le Second Empire. Il se rallia à Louis-Napoléon Bonaparte après le coup d'Etat du 2 décembre 1851. (Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome V, p. 251 ; Eric ANCEAU, *Dictionnaire des députés… op. cit.*, p. 542-543).

[11] Notons que la ville s'appelait alors Bar-sur-Ornain.
[12] On trouve également la graphie d'Escorches.

				la Drôme sous le Premier Empire. - Il était le frère du général Charles d'Escorches de Sainte-Croix, mort en 1810 lors de la bataille de Villafranca (Portugal). - Il épousa en 1819 Pauline, Henriette Mahot de Gémasse. Ils n'eurent pas d'enfants. - Il possédait des terres à Argentan (Orne).		lors de la première Restauration.			
RESTAURATION									
HUSSENOT, Charles François	Nommé le 12 août 1815. Installé le 21 août 1815.	Remplacé en octobre 1815.	*Voir sa notice en tant que sous-préfet de Commercy.*						
BELLOC, Pierre, Vincent	Nommé le 5 octobre 1815.	La sous-préfecture est supprimée en février 1816.	*Voir sa notice en tant que sous-préfet de Commercy.*						

Arrondissement de Commercy

NOM, Prénoms	Dates de nomination et d'installation	Date de la mutation	Date et lieu de naissance et de décès	Situation familiale	Etudes	Fonctions antérieures	Fonctions ou postes ultérieurs	Décorations	Informations complémentaires
PREMIER EMPIRE									
HUSSENOT, Charles François	Nommé le 14 germinal an VIII (4 avril 1800).	Août 1815.	Né le 12 janvier 1765 à Maron (Meurthe). Décédé le 6 octobre 1842 à Saint-Mihiel.	- Fils de Claude Hussenot. - Marié, trois enfants.		Juge au présidial de Nancy (1784), puis substitut du procureur de la commune de Nancy (octobre 1790). Il devint ensuite procureur de la commune de Nancy (avril 1791), puis juge au tribunal de district et enfin inspecteur général des vivres de l'armée de Moselle.	Sous-préfet de Bar-le-Duc du 12 août 1815 à octobre 1815. Puis à nouveau sous-préfet de Commercy de 1815 à 1816. Il devint en 1817 contrôleur des vivres de l'armée, puis en 1818 substitut du procureur du roi près du tribunal de première instance. Il redevint sous-préfet de Commercy de 1919 à 1823. A partir de 1823, il fut admis à la retraite.	Chevalier de la Légion d'honneur le 14 janvier 1815 (LH 1329/45).	1000 francs de revenus annuels (AN, F/1bI/134). En 1808, il fut candidat au Corps législatif. A cette occasion, le préfet Leclerc dit de lui : « Administrateur jouissant de l'estime publique et principalement de l'attachement de tous ses administrés, ses principes politiques sont ceux de tous les Français qui n'ayant en vue que le bien de leur pays se sont voués au service du prince qui les gouverne » (AD 55, 21 M 5, Candidats au corps législatif, 1808).
SECONDE RESTAURATION									
BELLOC, Pierre-Vincent François Marie	Nommé le 2 août 1815. Installé le 16 août 1815.	Remplacé le 5 octobre 1815.	Né le 10 septembre 1767 à Saint-Bénigne (Doire).	- Marié ; deux enfants.		D'abord premier commis des finances près le gouvernement français établi à Turin (1798), il fut ensuite vice-commissaire du	Il fut sous-préfet de Bar-le-Duc en 1815-1816. Puis il devint directeur de l'enregistrement des domaines dans l'Ain en	Chevalier de la Légion d'honneur le 30 mai 1837 (LH/172/78).	3000 francs de revenus (AD 55, 2 M 9, Fiche de renseignements, s.d. [1815]). Il était considéré comme zélé et talentueux (AN, F/1bII/Meuse/5).

						gouvernement remplissant les fonctions d'intendant de la province et secrétaire général du département de la Doire (1801-1805). Puis il fut directeur de l'enregistrement et conservateur du domaine extraordinaire dans les provinces illyriennes de 1810 à 1814.	1817.		
HUSSENOT, Charles François	Nommé le 5 octobre 1815.	Remplacé le 30 avril 1816.	*Voir sa fiche ci-dessus.*						
LE PERE, Charles Alexis	Nommé le 30 avril 1816.	Remplacé le 19 novembre 1817.	*Voir sa fiche en tant que sous-préfet de Sarrebourg.*						
DUPRE, Marc Jérôme	Nommé le 19 novembre 1817. Installé le 29 décembre 1817.	Remplacé le 24 février 1819.	Né le 30 août 1785 à Lyon (Rhône).	Célibataire.		D'abord secrétaire à l'ambassade de France à Madrid, il fut ensuite sous-préfet de Trévoux (Ain) de 1815 à 1817.	Il fut ensuite sous-préfet de Roanne (1819), de Saint-Flour (Cantal) de 1820 à 1822, de Châtillon-sur-Saône (Saône-et-Loire) en 1822 et enfin de Provins (Seine-et-Marne) de 1822 à 1830.		2000 francs de revenus (AD 55, 2 M 9, Fiche de renseignements, s.d. [1817]).
HUSSENOT, Charles François	Nommé le 24 février 1819.	Remplacé le 8 janvier 1823.	*Voir sa fiche ci-dessus.*						

FRAYSSINOUS, Clément	Nommé le 8 janvier 1823. Installé le 18 janvier 1823.	Remplacé le 27 septembre 1829.	Né le 5 août 1787 à Saint-Chély (Aveyron).	- Il appartenait à la bourgeoisie. - Il était le cousin de Mgr Frayssinous, premier aumônier du roi (1821-1830), pair de France (1822 à 1830), grand maître de l'Université (1822-1824) et ministre des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique (1824-1828). - Célibataire.		Il fut successivement sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron) de 1815 à 1818, de Millau (Aveyron) de 1818 à 1819, d'Espalion (Aveyron) de 1819 à 1822, et de Barbezieux (Charente) de 1822 à 1823.	Il devint sous-préfet de Rambouillet (Seine-et-Oise) de 1829 à 1830.		2000 francs de revenus (AD 55, 2 M 9, Fiche de renseignements, s.d., [1823]).
BUCHERE de L'EPINOIS, Alexandre Jean-Baptiste *Ernest* de	Nommé le 27 septembre 1829. Installé le 27 octobre 1829.	Remplacé le 3 août 1830.	Né le 11 janvier 1798 à Paris.	- Son père, Pierre Jean-Baptiste Ernest fut maire de Provins pendant la Restauration. - Marié à Anna Milon ; un fils, Henri de Buchère de l'Epinois, qui devint archiviste paléographe.		Il débuta sa carrière comme surnuméraire au ministère de l'Intérieur, puis il fut secrétaire général de l'Oise en 1827-1829.			4000 francs de revenus (AD 55, 2 M 9, Fiche de renseignements, s.d., [1829]).

MONARCHIE DE JUILLET et DEUXIEME REPUBLIQUE									
PRIEUR de la COMBLE, Eusèbe	Nommé le 10 août 1830.	Remplacé le 30 juillet 1832.	Né le 7 janvier 1798. Décédé le 30 novembre 1832.	- Il était le fils de Jean-Baptiste Marie Prieur de la Comble, directeur des contributions directes de la Meuse, puis de Bar-le-Duc. - Célibataire.		Avocat.	Nommé préfet du Var en 1832, il mourut en fonction.		
FOURNIER, Ennemond Théodore *Adolphe*	Nommé le 30 juillet 1832, maintenu en poste comme commissaire du gouvernement le 24 février 1848 et confirmé comme sous-préfet le 9 août 1848.	Remplacé le 27 janvier 1849.	Né le 6 octobre 1794 à Gothenbourg (actuelle Göteborg, Suède). Il décéda le 11 août 1875 à Rouessé-Vassé (Sarthe).	- Son père était député. - Marié à Héloïse Delaunay, une fille.		Officier de hussard.	Préfet du Cantal en 1850-1851, puis des Basses-Pyrénées (1851-1854).	Chevalier de la Légion d'honneur le 17 juin 1815 ; officier le 25 mars 1851 (LH/1015/67).	- 15 000 francs de revenus annuels (Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets du Second Empire… op. cit.*, annexe 1). - Il était propriétaire dans la Sarthe.
DEUXIEME REPUBLIQUE									
Sous-préfets									
ROSSI, Henri André Alderan	Nommé le 24 janvier 1849.	Muté le 12 juillet 1850 aux Andelys.	Né le 12 mars 1821 à Genève (Suisse).	- Son père était professeur de droit.		Attaché au ministère des Affaires étrangères, puis sous-préfet d'Orange (Vaucluse) en 1847-1848.	Sous-préfet des Andelys (Eure) de 1849 à 1851.		3000 francs de revenus (AN, F/1bI/172/17, Fiche de renseignements, s.d.)
BOYE, Edouard *Arthur*	Nommé le 12 juillet 1850.	Décédé en fonction en août 1854	*Voir sa fiche en tant que sous-préfet de Sarrebourg.*						

SECOND EMPIRE									
CHAMBEAU, Louis	Nommé le 30 août 1854.	Décédé en fonction le 30 septembre 1861.	*Voir sa fiche en tant que sous-préfet de Sarrebourg.*						
LENGLE, *Paul* Emile	Nommé le 7 octobre 1861.	Remplacé le 2 novembre 1865.	Né le 19 décembre 1836 à Fresnes-sur-Escaut (Nord). Décédé en 1903 à Paris.	- Il était le fils d'Albert Lenglé, qui fut notamment préfet de la Meuse (1851-1852) et de la Meurthe (1854-1861). - Marié en 1862 ; deux enfants.	Licence de droit.	Il fut d'abord auditeur au Conseil d'Etat, puis chef de cabinet de son père.	Il devint secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire en 1865, puis sous-préfet de Gaudens (Haute-Garonne) en 1866. Il démissionna le 4 septembre 1870. Il fut élu député de Haute-Garonne en 1876-1881.		20 000 francs de rente en 1865 (AN, F/1bI/166/26, Fiche de renseignements, 1865). Il était un des chefs du parti bonapartiste sous la Troisième République ; il relata cette expérience dans *Le Neveu de Bonaparte. Souvenirs de nos campagnes politiques avec le prince Napoléon Bonaparte (1879-1891)* (Paris, Ollendorff, 1893, VII-336 p.). Il se rallia ensuite au boulangisme (Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome IV, p. 95-96). Il était jugé intelligent, bon juge des hommes, travailleur et efficace ; il entretenait de bonnes relations sociales ; son épouse était aimable et femme du monde (AN, F/1bI/166/26, Fiche de renseignement, 1865). Le préfet précisa qu'il avait pu observer, à l'occasion du conseil de révision, « son zèle, son aptitude et la confiance qu'il a su inspirer » (*Ibid.*, Lettre du préfet de la Meuse au ministre de l'Intérieur, 4 juin 1865).

BOUDET, *Jules* Auguste	Nommé le 2 novembre 1865.	Muté le 31 octobre 1867 au secrétariat général de la préfecture de la Haute-Vienne.	Né le 29 décembre 1836.			Il fut secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne en 1861.	Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne en 1867, puis sous-préfet d'Aubusson (Creuse) en 1869-1870.		
LEGAY, Victor Eugène	Nommé le 31 octobre 1869.	Muté à Bazas (Gironde) le 31 janvier 1870. Il demanda à être déplacé de Commercy, car sa femme, malade, ne supportait le climat trop humide de la ville (AN, F/1bI/166/21, Lettre du ministre de l'Instruction publique au ministre de l'Intérieur, 24 janvier 1870).	Né le 22 mai 1836 à Paris.	- Son père, Hyacinthe Alexis Legay, fut professeur de collège, puis recteur. - Son grand-père était procureur du roi sous le règne de Louis XVI. - Marié à Flore Fréchon : trois enfants.	Licence de Droit.	Il fut d'abord clerc d'avoué à Paris, puis attaché au ministère de l'Intérieur. Il devint ensuite conseiller de la préfecture de la Creuse en 1861, de la Sarthe en 1862, de la Dordogne en 1863, puis secrétaire général de cette préfecture en 1865.	Il fut sous-préfet de Bazas (Gironde) en 1870 et démissionna le 4 septembre 1870. Il fut réintégré à Neufchâteau en 1873, puis nommé à Mirecourt en 1874, à Gray (Haute-Saône) en 1875 et à Dax (Landes) en 1877. Il démissionna en 1877.	Chevalier de la Légion d'honneur le 11 novembre 1874 (LH/1556/8).	Il avait des opinions conservatrices. Considéré comme un fonctionnaire dévoué (AN, F/1bI/166/21, Lettre du préfet de la Meuse au ministre de l'Intérieur, 9 août 1869), compétent, ayant un jugement sain sur les hommes, dont l'épouse était une femme du monde, mais « qui a besoin encore d'expérience et d'un plus long contact avec les hommes et les affaires » (*Ibid.*, Note de renseignement de 1868).

AYME de LA HERLIERE, Henry François Alfred	Nommé le 31 janvier 1870.	Remplacé le 30 mai 1871.	Né à Lunéville le 17 juillet 1837.	- Célibataire.		Il fut conseiller de préfecture de la Sarthe en 1863, puis secrétaire général de cette préfecture en 1865, et sous-préfet de Mamers (Sarthe) de 1866 à 1870.			3000 francs (AD 55, 2 M 10, Fiche de renseignements, 4 mars 1870).

Arrondissement de Montmédy

NOM, Prénoms	Dates de nomination et d'installation	Date de la mutation	Date et lieu de naissance et de décès	Situation familiale	Etudes	Fonctions antérieures	Fonctions ou postes ultérieurs	Décorations	Informations complémentaires
PREMIER EMPIRE									
GERARD, Jean-Louis	Nommé le 14 germinal an VIII (4 avril 1800)	Révoqué le 17 juillet 1808 (pour extorsion à la conscription).	Né le 14 décembre 1765 à Damvillers (Meuse).	- Fils de Jean Gérard, huissier royal et audiencier à la prévôté de Damvillers. - Il était le frère de Maurice Etienne Gérard, maréchal de France et comte de l'Empire. - Marié, cinq enfants.		Clerc de procureur. Greffier de la justice de paix de Damvillers. Procureur syndic du district de Verdun. Agent de la trésorerie. Commissaire près l'administration municipale. Juge de paix.			700 francs de revenus annuels à son entrée en charge (AN, F/1bI/134). Le préfet Saulnier ne l'appréciait guère : « Il a les habitudes les plus viles. On lui reproche plusieurs traits d'improbité et quoique revêtu d'une fonction publique, il n'est pas sans exemple qu'il se soit battu avec ses juridisciables [*sic*] lorsqu'il était ivre. Son penchant à la boisson s'accroît tous les jours. Le rôle qu'il a joué pendant la Révolution est celui d'un prédicateur sanguinaire. C'est dans l'arrondissement même confié aujourd'hui à sa surveillance qu'il a commis tous les excès qu'on lui reproche. » (AN, F/1bII/Meuse/2, Lettre du préfet de la Meuse au ministre de l'Intérieur, 16 floréal an VIII [6mai 1800]). Il a été convaincu d'avoir participé à une extorsion à la conscription. Avec d'autres fonctionnaires, il exigeait de l'argent de pères de famille pour que leurs fils soient exemptés de la conscription

									(AN, F/1bII/Meuse/3 Rapport du préfet de la Meuse au ministre de l'Intérieur, 2 octobre 1806). Il fut condamné par le tribunal criminel à trois mois de prison et 3000 francs d'amende. Il interjeta appel. Nous ne savons pas quelle fut la décision de la cour d'appel, mais il fut d'ores et déjà jugé indigne de poursuivre sa charge, car : « Quel que soit l'événement de ces appels, les impressions dans l'esprit des administrés sont formées. M. Gérard ne peut plus jouir de leur considération, de leur estime et conséquemment prétendre à la confiance et au respect que doivent investir les fonctionnaires supérieurs pour opérer le bien » (AD 55, Lettre du préfet de la Meuse au ministre de l'Intérieur, 8 juin 1808).
HUMBERT, Nicolas	Nommé le 29 juillet 1808.	Remplacé le 30 avril 1816.	Né le 25 janvier 1761 à Clermont (Meuse). Décédé à Paris le 23 mai 1839.	Fils de Christophe Humbert.		Avocat. Greffier du juge de paix du canton de Clermont (1790), puis administrateur du Directoire du district de Clermont (1792). Il devint juge au tribunal civil du département de la Meuse (1795), puis administrateur temporaire du département (1796). Il redevint administrateur du	De nouveau sous-préfet de Montmédy de 1817 à 1830, il fut admis à la retraite en juin 1831.	Chevalier de la Légion d'honneur le 14 janvier 1815 (LH 1326/4).	En 1808, le préfet Leclerc proposa au ministre de l'Intérieur sa candidature au poste de sous-préfet en remplacement de Jean-Louis Gérard en soulignant que c'était un homme « dont les connaissances administratives et judiciaires, acquises par un long exercice des fonctions publiques toujours remplies avantageusement, au titre d'administrateur, de procureur syndic de district, de juge au tribunal civil, et d'administrateur du département » et qu'il se

						département de la Meuse en 1797, puis fut nommé membre du Conseil de préfecture de la Meuse en 1800.			caractérisait par « l'intégrité, l'esprit d'ordre, le dévouement au bien public, au gouvernement actuel ainsi qu'à la personne auguste de l'Empereur » (AD 55, Lettre du préfet de la Meuse, 8 juin 1808). Puis, une fois en poste, le préfet souligna ses qualité : « Magistrat plein de zèle, de talent et de modestie ; il a régénéré l'arrondissement de Montmédy depuis qu'il exerce les fonctions de sous-préfet. Il est dévoué à ses devoirs et au gouvernement » (AD 55, 21 M 5, Candidats au Corps législatif, 1808). Le préfet Maussion le qualifiait d' « excellent administrateur » (AN, F/bI/162/8, Lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, s.d.). En 1814, il se rallia aux Bourbons. Dans une lettre rédigée afin de réclamer un poste, il affirma : « A l'époque du retour si désiré de Sa Majesté [1814], j'ai l'un des premiers adhéré publiquement et sincèrement aux mesures prises pour l'accélérer. Des instructions que j'adressai à toutes les communes de mon arrondissement encouragèrent les sujets fidèles du roi, et accélérèrent la soumission des autres. Une adresse à sa Majesté à l'époque à jamais déplorable du 20 mars 1815

									attestera mes sentiments et jamais un seul acte d'adhésion, un seul mot d'approbation favorable à l'usurpateur n'est venu démentir la foi que j'avais jurée à mes souverains légitimes » (AN, F/1bI/162/8, Lettre de Humbert au ministre de l'Intérieur, s. d. [1817]). En mai 1814, le duc de Doudeauville le jugea « fort capable et fort bien intentionné » (AN, F/7/7027, Lettre du duc de Doudeauville au ministre de l'Intérieur, 25 mai 1814). « M. Humbert, sous-préfet à Montmédy, est un des plus estimables et des meilleurs administrateurs de France ; il est resté à son poste et a sans doute obéi aux ordres qu'il a dûs [*sic*] recevoir de l'autorité militaire, mais aussitôt qu'il a pû [*sic*] connaître les événemens il a pris la cocarde blanche, l'a portée seul pendant plusieurs jours au milieu des troupes dont il a décidé l'opinion. Les autorités municipales d'Etain se plaignent de lui parce qu'il a défendu aux communes de son arrondissement de fournir les réquisitions dont elles étaient frappées illégalement par le maire d'Etain. » (AN, F/1bII/MEUSE/4, Lettre du préfet de la Meuseau ministre de l'Intérieur, 12 juin 1814).

SECONDE RESTAURATION									
THIERRIET, Joseph Sébastien Etienne de	Nommé le 30 avril 1815. Installé le 7 juin 1816.	Remplacé le 9 avril 1817.	*Voir sa fiche en tant que sous-préfets de Remiremont.*						
HUMBERT, Nicolas	Nommé le 9 avril 1817.	Remplacé le 15 décembre 1830.	*Voir sa fiche ci-dessus.*						
MONARCHIE DE JUILLET									
RAULIN, Hector Jacques	Nommé le 15 décembre 1830.	Révoqué en février 1848.	Né le 11 juin 1795 à Montfaucon (Meuse). Il décéda le 13 avril 1880 à Verdun.	- Son père, Jean-Baptiste Raulin, qui exerça les professions d'avocat et de juge de paix à Montmédy, était un notable local assez influent. Il fut député d'opposition de la Meuse de 1820 à 1823. - Marié.	Etudes de droit.	Clerc d'avoué à Paris, notaire puis avocat à Verdun.	Il fut député de la Meuse à l'Assemblée législative du 13 mai 1849 au 2 décembre 1851. Il se représenta, sans succès, en 1857 et 1858 dans le même département.		- 3000 francs de revenus (AN, F/1bI/172/3, Notices de renseignements de 1836). - A la chambre, il siégea sur les bancs conservateurs. - Il fut nommé en récompense des services rendus par son père dans le passé et en raison de son opposition constante pendant la Restauration. - Il était considéré comme capable, actif et laborieux, quoiqu'un peu raide et susceptible. Ses relations avec ses administrés et les autres fonctionnaires étaient jugées froides, mais il exerçait une réelle influence et apprécié. (AN, F/1bI/172/3, Notices de renseignements de 1836 et 1839). Il entretenait toutefois de mauvaises relations avec l'ancien maire de Montmédy. Ils étaient ennemis, ce qui limitait son influence (AN, F/1bI/172/3, Notice de renseignements de 1836).

DEUXIEME REPUBLIQUE									
Sous-commissaires du gouvernement									
BUVIGNIER, Jean *Charles* Victor	Nommé en mars 1848. Confirmé comme sous-préfet le 9 août. Installé le 16 août.	Révoqué le 17 mars 1849.	Né le 1er janvier 1823 à Verdun. Décédé le 24 décembre 1902 à Verdun.	- Fils de Jean-Baptiste Buvignier, ancien prêtre constitutionnel revenu à la vie séculière. - Il était le frère d'Isidore Buvignier, commissaire du gouvernement à Verdun et représentant du peuple à l'Assemblée constituante, et de Nicolas Amand Buvignier, qui fut maire de Verdun de 1876 à 1878. - Marié, au moins une fille.	Il étudia dans les collèges de Verdun puis de Nancy, et fit des études de de droit à Toulouse, Paris et Dijon.	Avocat à Verdun.	Il fut candidat aux élections législatives de 1849, mais fut battu. Il redevint alors avocat. Il s'opposa au coup d'Etat du 2 décembre 1851 et fut condamné à la déportation. Il s'exila en Belgique. Il revint en France en 1854, et fut autorisé à vivre à Verdun sous le statut d'interné jusqu'en 1856. Il s'intéressa alors à l'histoire locale. De 1863 à 1871, il fut chef du secrétariat des travaux de la compagnie du canal de Suez. Il refusa la préfecture de la Meuse après le 4 septembre 1870, puis il fut attaché au service des travaux historiques de la ville de Paris. Il fut élu député de Verdun en 1881,		Il fut toute sa vie sincèrement républicain. Elevé par son père dans les principes républicains, il commença à manifester ses opinions pendant ses études. Il fut ainsi exclu de la faculté de médecine de Toulouse pour avoir participé à des banquets réformistes. A Paris, il était proche des dirigeants républicains, notamment Cavaignac et Ledru-Rollin. Il collaborait au journal *La Réforme*. Il évolua dans la dernière partie de sa vie vers le radicalisme modéré (Jean MAITRON, *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français* (consulté en ligne à l'adresse http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr; Jean-Pierre HARBULOT, « Buvignier, Charles », in Jean EL GAMMAL (dir.), Dictionnaire des parlementaires lorrains… op. cit., p. 205-206). Il s'intéressa par ailleurs beaucoup à l'histoire locale.

							réélu en 1885 et en 1893, puis élu sénateur en 1894.		
Sous-préfets									
POISSON, Charles	Nommé le 17 mars 1849.	Remplacé le 7 décembre 1849.	14 mars 1801. Décédé le 21 février 1869.			Il fut d'abord conseiller de préfecture de la Marne de 1828 à 1830, puis sous-préfet de Reims de 1830 à 1841, de Douai (Nord) de 1841 à 1846, de Vouziers (Ardennes) en 1846-1848 et de Reims (Marne) en 1848-1849.		Officier de la Légion d'honneur le 21 novembre 1841 (LH/2189/66) .	
MARTIN, Eloi Charles Alfred	Nommé le 7 décembre 1849.	Remplacé le 15 juillet 1850.	Né le 9 juillet 1810.			Sous-commissaire du gouvernement puis sous-préfet de Vitry-le-François (Marne) en 1848.			
BOUTHILLIER, *Louis* Charles Joseph Léon Stanislas de	Nommé le 15 juillet 1850.	Remplacé le 21 novembre 1851.	Né le 22 juin 1815 à Toulon (Var). Décédé le 3 avril 1859 à Paris.	- Il appartenait à l'ancienne noblesse, et portait le titre de comte. - Il était le fils de Constantin de Bouthillier-Chavigny, préfet de la Meurthe en 1815. - Marié en 1849 à Laurence Le Noir de Jouy ; deux		Avocat, puis conseiller de préfecture du Pas-de-Calais en 1849-1850.			15 000 francs de revenus en 1850. Sa famille était légitimiste. Il était réputé entretenir de bonnes relations avec les fonctionnaires et la population, bien qu'on lui reproche une préférence pour les légitimistes. Il bénéficiait d'une bonne considération, mais n'exerçait pas une grande influence (AN, F/1bI/156/41, « Renseignements sur M. de Bouthillier, sous-préfet, par M. Langlé, préfet de la Meuse du 24 avril

				filles, nées après son départ de Lorraine.					1851 »).
LOCRE de SAINT-JULIEN, Louis Guillaume Ernest	Nommé le 10 décembre 1851.	Il fut muté à la sous-préfecture d'Aubusson le 16 mars 1854.	Né le 14 décembre 1823. Décédé le 27 octobre 1885 à Asnières-sur-Oise (Val-d'Oise).	- Son père était rentier.			Il fut sous-préfet d'Aubusson (Creuse) de 1854 à 1856, puis de Florac (Lozère) en 1856, de Saint Amand (Cher) de 1856 à 1861, de Meaux (Seine-et-Marne) de 1861 à 1864, d'Aix (Bouches-du-Rhône) de 1864 à 1866, de Saint-Quentin (Aisne) de 1866 à 1870. Il fut promu préfet du Tarn en 1870 et admis à la retraite en 1872.	Chevalier de la Légion d'honneur le 6 juillet 1862 (LH/1649/23) .	50 000 francs (Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit*, annexe I).
SECOND EMPIRE									
CLAUDON, Pierre Ernest	Nommé le 16 mars 1854.	Il fut mis en disponibilité le 28 octobre 1857.	Né le 19 avril 1823 à Paris. Décédé le 14 février 1881.	- Son père était médecin. - Marié à Carlotta de Schreiber, deux fils, tous deux officiers, et une fille.		Il fut conseiller de la préfecture du Nord-Pas-de-Calais (1849), de Brignoles (Vars) en 1851 et du Vigan (Gard) la même année.	Il devint sous-préfet de Loudun (Vienne) en 1858, d'Ambert (Puy-de-Dôme) en 1862, de Pont-Audemer (Eure) en 1865, et de Cognac (Charente) en, 1870. Il démissionna en 1870, et fut admis à la retraite en 1874.	Chevalier de la Légion d'honneur le 30 décembre 1854 (LH/544/25).	

JORET DES CLOSIERES, Louis Aymar	Nommé le 28 octobre 1857.	Remplacé le 26 mars 1859.	Né le 6 décembre 1824 à Bayeux (Calvados). Décédé le 15 mars 1878 à Paris.	- Son père, Adolphe Louis Joret des Closières, était avocat et propriétaire à Bayeux. Il fut également sous-préfet de Lisieux (Calvados) en 1847-1848. - Marié en premières noces à Charlotte Geneviève Brunon ; sans enfants. Puis en secondes noces avec Louise Gabrielle Barrot ; quatre enfants. - Sa seconde épouse était la fille de Ferdinand Barrot, député sous la monarchie de Juillet et la Deuxième République, ministre de l'Intérieur en 1849-1850, et sénateur sous le Second Empire.		Il fut chef de cabinet du préfet du Calvados en 1849, puis conseiller de préfecture de la Meuse en 1851 et secrétaire général de cette préfecture en 1853	Il fut ensuite secrétaire général de la préfecture du Gard en 1862, puis sous-préfet de Reims (Marne) en 1864, du Havre (Seine-Inférieure) en 1867 et enfin préfet de la Mayenne en 1870. Il fut ensuite élu député du Calvados en 1877, et fut maire de Rosel (Calvados).	Chevalier de la Légion d'honneur le 12 août 1866 (LH/1374/50) .	27 500 francs de revenus (Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.* annexe I).

BUTLER ; Jean Théodore de	Nommé le 26 mars 1859.	Il fut muté le 30 janvier 1861 à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).	Né le 18 février 1828 à Paris. Décédé en 1893.	Il portait le titre de vicomte.		Il fut conseiller de la préfecture du Nord-Pas-de-Calais en 1851, puis de l'Isère en 1853. Il devint ensuite sous-préfet de Lesparre (Gironde) en 1858.	Il fut sous-préfet de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir). en 1861, puis de Bressuire (Deux-Sèvres) en 1870. Il démissionna en 1870, puis fut réintégré à La Palisse (Allier) en 1879.	Chevalier de la Légion d'honneur le 7 août 1869 (LH/398/29).	
DELACROIX, Louis Théodore	Nommé le 30 janvier 1861.	Muté le 4 août 1869 au conseil de préfecture de la Seine-Inférieure.	Né le 21 avril 1814 à Rouen (Seine-Inférieure). Décédé le 10 avril 1888.			Il fut conseiller de préfecture de la Seine-Inférieure en 1848, puis sous-préfet de Gien (Loiret) en 1848 et de Pithiviers (Loiret) en 1851.	Il redevint conseiller de préfecture de la Seine-Inférieure en 1869 et fut admis à la retraite en 1880.	Chevalier de la Légion d'honneur le 13 août 1857 (LH/695/33).	
BOUCHER d'AUBANEL, Adolphe	Nommé le 4 août 1869.	Remplacé le 2 février 1871.	Né le 19 novembre 1835.			Il fut sous-préfet de Nyons (Drôme) en 1866, puis de La Palisse (Allier) en 1867-1869.	Il devint sous-préfet de Château-Thierry (Aisne) en 1871-1877.		

Arrondissement de Verdun

NOM, Prénoms	Dates de nomination et d'installation	Date de la mutation	Date et lieu de naissance et de décès	Situation familiale	Etudes	Fonctions antérieures	Fonctions ou postes ultérieurs	Décorations	Informations complémentaires
PREMIER EMPIRE									
PONS, Clément	Nommé le 14 germinal an VIII (4 avril 1800).	Remplacé en octobre 1801.	Né le 5 août 1763 à Verdun (Meuse). Décédé en 1847 à Nyons (Drôme).	- Fils de Laurent Pons, marchand confiseur à Verdun. - Frère de Philippe-Laurent Pons, député à la Convention.		Il fut membre du Directoire du district de Verdun (1792-1793), « examinateur » au bureau de la section des émigrés à Paris (1793-1795), commissaire du Directoire exécutif près de l'administration du canton de Verdun (1795-1798), commissaire du Directoire auprès de l'administration municipale de Bar-le-Duc (1798-1799). Il reprit enfin son poste à Verdun en 1799-1800.	Sous-préfet de Nyons (Drôme) de 1801 à 1815. Admis à la retraite en juillet 1831.		Le préfet Saulnier ne l'appréciait pas : il était « l'objet de la terreur commune. L'opinion le désigne comme le conseiller de tous les crimes révolutionnaires qui se sont commis dans cette trop malheureuse ville. Il a contribué à faire périr sur l'échafaud des hommes que la patrie doit sans cesse regretter » (AN, F/1bII/Meuse/3, Lettre du préfet de la Meuse au ministre de l'Intérieur, 16 floréal an VIII [6mai 1800]). Dans le même ordre d'idées, un rapport au ministre de l'Intérieur signalait que « Le préfet du département de la Meuse […] a dénoncé le citoyen Pons, sous-préfet de l'arrondissement de Verdun comme un homme sans valeur, d'un esprit tracassier et le point d'appui des agitateurs. Il ajoutait que ce fonctionnaire était universellement méprisé, que ce n'était qu'avec le plus grand dégout que les autorités civiles et militaires correspondaient avec lui. » Les autres autorités auraient

									en outre manqué de considération pour lui : « A la solennité du 14 juillet […] le sous-préfet de Verdun ayant invité les autorités civiles et militaire à se réunir dans la grande galerie du ci-devant palais épiscopal ou siège la sous-préfecture pour se rendre l'autel de la patrie, aucun des citoyens qui composaient ces autorités n'a voulu y déférer. Mais, l'auteur du rapport ajoute que dans le compte rendu du Conseil général « on ne voit aucun plainte, même indirecte, qui puissent justifier les imputations de mépris et d'incapacité faites au citoyen Pons par le préfet ». Il réclamait donc des informations complémentaires relatives à l'affaire du 14 juillet (AN, F/1bII/Meuse/3, Rapport au ministre de l'Intérieur, 16 thermidor an IX/4 août 1801). Malgré l'intervention de son frère (AN, F/1bII/Meuse/3, Lettre de M. Pons au Premier Consul, s.d.), il semble que cette affaire soit à l'origine de sa révocation. Peu après, le préfet l'accusa encore : « J'ai l'honneur de vous prévenir […] que le citoyen Pons faisait colporter clandestinement une pétition, ayant pour objet de solliciter qu'il soit

									maintenu dans la place de sous-préfet de l'arrondissement de Verdun. J'ai appris hier que ses précautions ne se bornent pas à ce moyen trop usé pour faire illusion sur le compte d'un homme aussi généralement méprisé. Il a envoyé des messagers dans toutes les communes de son arrondissement pour solliciter les maires de signer un certificat dans lequel on rend les témoignages les plus avantageux de son administration » (AN, F/1bII/Meuse/3, Lettre du préfet de la Meuse au ministre de l'Intérieur, 19 brumaire an X/10 novembre 1801).
LEFEBURE, Louis François Henri	Nommé le 23 vendémiaire an X (15 octobre 1801). Renommé pendant les Cent-Jours.	Juillet 1814.	Né le 18 février 1754 à Paris. Décédé en 1840.	Célibataire.		Il fut d'abord employé au contrôle général, puis membre du Conseil général de la commune de Paris (1789-1792), commissaire du contrôle exécutif dans l'Ardèche et la Drôme pour l'agriculture et le commerce, adjoint au commissaire du gouvernement envoyé en l'an IV dans les départements du Vaucluse et du	Admis à la retraite le 20 janvier 1815.		« Il a d'assez bonnes qualités, il s'en exagère le prix ainsi que celui de ses services et ambitionne des places supérieures qui ne conviennent pas à sa consistance » (AN, F/1bI/153, Renseignements sur les sous-préfets, s.d.). « M. Lefébure sous-préfet à Verdun est un homme d'esprit dont la probité a été injustement attaquée ; je n'ai pas caché à M. de Doudeauville qu'on peut faire des reproches à son administration, mais il est vieux et sans ressources s'il

						Var, et enfin secrétaire général de la préfecture du Var (1800-1801).			perd sa place. » (AN, F/1bII/MEUSE/4, Lettre du préfet de la Meuse au ministre de l'Intérieur, 12 juin 1814). Après son départ de Verdun, il se retira des affaires publiques. Il revint à paris, et s'intéressa aux sciences (notamment à la botanique) et aux arts, en particulier à la musique (J. FETIS, *Biographie universelle des musiciens et biographie générale de la musique*, tome 6, *LA-MY*, Bruxelles, Méline, Cans et compagnie, 1840, p. 93). Il était notamment l'auteur d'une *Constitution de gouvernement pour la nation française*, Paris, imprimerie Millet, 1794, 16 p.
PREMIERE ET SECONDE RESTAURATION									
TORCY, Louis Joseph de	Nommé le 16 juillet 1814. Installé le 1er août 1814.	Remplacé le 5 mai 1816.	Né à Vitry-le-François (Marne) le 19 mars 1752. Décédé à Vitry-le-François le 27 février 1842.	- Plusieurs membres de sa famille avaient exercé des fonctions publiques à Vitry-le-François. - Marié ; deux enfants.		D'abord avocat à Vitry-le-François à partir de 1776, il devint pendant la Révolution membre du directoire de district de Vitry-le-François, puis juge suppléant au tribunal de cassation en 1790. En l'an IV, il fut élu député de la Marne au Conseil des Anciens. Rallié au Consulat, il fut nommé en l'an VIII sous-	Il quitta ensuite la vie publique et administrative.		6000 francs de revenus (AD 55, 2 M 13, Fiche de renseignements, s.d. [1814]). Il était un partisan modéré de la révolution Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome V, p. 430).

						préfet de Vitry-le-François.			
JAHAN de BELLEVILLE, Armand	Nommé le 5 mai 1816.	Remplacé le 17 mars 1819.	Né le 24 mars 1769 à Richelieu (Indre-et-Loire). Décédé à Richelieu le 19 décembre 1857.	- Fils de Jean-Baptiste Jahan de Belleville, sénéchal de Richelieu et subdélégué de la province de Touraine. - Marié à Marie Magon ; deux enfants.	Il fit des études de droit.	Il émigra, et fut garde du corps du comte d'Artois de 1791 à 1800. Il rentra en France en 1800. Il devint maire de Richelieu en 1813, puis fut nommé sous-préfet de Civray (Vienne) en 1815-1816.	Il fut nommé préfet des Hautes-Pyrénées en 1819, puis fut promu préfet de la Charente en 1828. Il rentra dans la vie privée après la révolution de 1830. Il fut admis à la retraite en 1835.		3000 francs de revenus (AD 55, 2 M 11, Fiche de renseignements, 6 juin 1816). Chevalier de l'ordre de Saint-Louis (1815) et chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur le 1er mai 1821 (LH/1348/56).
HARMAND, Louis Marie	Nommé le 17 mars 1819.	Remplacé le 8 janvier 1823.	Né le 31 mai 1779 à Château-Thierry (Aisne). Décédé le 16 mars 1831.	- Fils de Nicolas, François Harmand, avocat au Parlement.		D'abord surnuméraire au ministère de l'Intérieur (1807), il devint secrétaire général de la préfecture de la Creuse en 1808, puis de la Loire-Inférieure la même année et enfin du Bas-Rhin en 1815.		Chevalier de la Légion d'honneur le 11 octobre 1814 (LH/1268/67).	
AGRAIN des HUBAS[13], Philippe Charles d'	Nommé le 8 janvier 1823. Installé le 8 février 1823.	Remplacé en décembre 1823.	Né à Largentière (Ardèche) le 14 juin 1768. Décédé en 1828.	- Il appartenait à une famille d'ancienne noblesse. Il portait le titre de comte. - Fils de Louis, François d'Agrain des Ubas, seigneur		Il travailla d'abord dans l'administration militaire, puis il fut nommé secrétaire général de la préfecture de la Meurthe en 1820.	Il fut sous-préfet de Belfort de 1823 à sa mort.	Chevalier de la Légion d'honneur le 14 février 1815 (LH/10/71).	

[13] L'orthographe de son patronyme connaît des variations. Son acte de naissance propose la forme d'Agrin des Hubas (LH/10/71), d'autres documents la graphie d'Agrain des Ubas.

				des Ubas. - Marié à Marie, Pétronille Blisset Roger's ; un fils, Gustave Charles Hyppolite d'Agrain des Ubas.					
TESSIERES, *Louis* François de	Nommé le 12 novembre 1823. Installé en 1824.	Remplacé le 3 août 1830.	Né le 12 janvier 1784 à Vallereuil (Dordogne). Décédé le 23 décembre 1844.	- Il appartenait à une famille de petite noblesse. - Il était le fils du chevalier Jean-François de Tessières. - Un de ses frères, Augustin de Tessières, était officier de marine. - Marié ; deux enfants.		D'abord employé à la caisse d'amortissement (1803-1810), il travailla ensuite à la préfecture des Basses-Pyrénées (1811-1812), puis au ministère de la Guerre (1812-1813). Il devint adjoint au commissaire des guerres en 1812-1813, puis fut de nouveau employé au ministère de la guerre en 1814-1815. Il rejoignit la préfecture du Jura (1815), avant d'être nommé secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or en la même année, puis sous-préfet de Baume-les-Dames (Doubs) en 1817, de Barbézieux (Charente) en	Il demanda sa retraite pour infirmité en 1830.		3000 francs de revenus (AD 55, 2 M 13, Fiche de renseignements, s.d. [1823]).

						1820 et de Belfort la même année.			
MONARCHIE DE JUILLET									
SIMONOT, Alexandre	Nommé le 3 août 1830.	Révoqué en février 1848.	Né le 31 octobre 1794 à Dieu-sur-Meuse.	- Célibataire.		Il fut officier de cavalerie, puis se retira sur ses terres pour élever des chevaux.	Il fut député de la Meuse de 1849 à 1851.		7000 francs de revenus (AN, F/1bI/173/17, Notice de renseignements, 9 mars 1841). Il était considéré comme efficace et estimé. Il entretenait de bonnes relations avec les notables. Sa conduite privée était irréprochable. « Il, parcourt son arrondissement, visite les chemins, donne verbalement des instructions, traite en personne les affaires importantes avec les intéressés » (AN, F/1bI/173/17, Notice de renseignements, 9 mars 1841). « Il peut certainement revendiquer une large part dans les succès que l'opinion constitutionnelle a constamment obtenu à Verdun » (*Ibid*, Notice de renseignements, 1839). Il siégea à droite à chambre, et se retira de la vie politique après le coup d'Etat du 2 décembre 1851.
DEUXIEME REPUBLIQUE									
Sous-commissaires du gouvernement									
BUVIGNIER, Eusèbe *Isidore*	Nommé en mars 1848.	Elu à l'Assemblée constituante en mai 1848.	Né le 3 avril 1822 à Verdun (Meuse)	- Fils de Jean-Baptiste Buvignier, ancien prêtre constitutionnel	Il fit des études de droit à Dijon. puis à	Avocat à Verdun.	Il fut élu à l'Assemblée constituante, mais il ne put se présenter aux		Eduqué, comme son frère, dans des principes républicains, il manifesta ses opinions pendant ses études en publiant des brochures

			Décédé le 8 novembre 1860 à Verdun (Meuse).	revenu à la vie séculière. - Il était le frère de Charles Buvignier, commissaire du gouvernement à Montmédy, et de Nicolas Amand Buvignier, qui fut maire de Verdun de 1876 à 1878.	Toulouse.		élections législatives de 1849. Il fut condamné à un an de prison en 1850, et incarcéré à la prison Saint-Pélagie. Après le coup d'Etat de 1851, il se réfugia en Belgique. Il fut amnistié en 1859, et rentra à Verdun.		républicaines, ce qui lui valut d'être exclu de toutes les facultés de droit de France pendant quatre années. Il appartenait à plusieurs sociétés républicaines, dont la Société des droits de l'Homme. Il était un républicain plus avancé que son frère, proche des idées socialistes. Le 27 février 1848 il organisa une manifestation à Verdun, au cours de laquelle il proclama la République.
FAWTIER[14]	Mai 1848.	Remplacé le 23 juillet 1848.							
Sous-préfets									
MALHER, Auguste Pierre Georges de	Nommé le 9 août 1848.	Il fut promu à la préfecture du Cantal le 3 juillet 1849.	*Voir sa notice dans le dictionnaire biographique des préfets.*						
JANVIER de la MOTTE, Eugène	Nommé le 3 juillet 1849.	Il fut muté à la sous-préfecture de Dieppe en juillet 1850.	Né le 27 mars 1823 à Angers (Maine-et-Loire). Décédé le 27 février 1884 à Paris.	- Il appartenait à une famille noble. Son père portait le titre de comte. - Son père, Eugène Janvier, était magistrat et fut député du	Etudes de droit.	Il entra dans l'administration comme sous-préfet de Dinan (Côtes-d'Armor) de 1847 à 1848.	Sous-préfet de Dieppe (Seine-Inférieure) en 1850, puis de Saint-Etienne (Loire) en 1852. Il fut promu préfet de la Lozère en 1853, de l'Eure en	Officier de la Légion d'honneur le 26 décembre 1861 (LH/1353/98).	25 000 francs de revenus (Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, annexe I). Il était bonapartiste.

[14] Il s'agit peut-être de Joseph Fawtier (1801-1866), né à Nancy, et qui fut notamment préfet du Haut-Rhin en juin 1848, puis député, mais nous n'avons aucun document qui permette d'en être certain.

				Tarn-et-Garonne de 1834 à 1851. - Son oncle, Elie Janvier de la Motte, fut député du Tarn-et-Garonne de 1852 à sa mort en 1869. - Il épousa Marie, Louise, Gabrielle Loré en 1848 ; un fils, né alors qu'il était en poste à Verdun et qui fut député du Maine-et-Loire, et une fille. Après la mort de son épouse, il se remaria avec Octavie Say en 1866. - Son beau-père était conseiller à la cour d'appel d'Angers.			1856, du Gard en 1869 et enfin du Morbihan la même année. Il fut élu député de l'Eure en 1876, et réélu en 1877 et en 1881.		
MALARTIC, Jean-Baptiste Emile Henry Camille de	Nommé le 12 juillet 1850.	Il fut muté à la sous-préfecture de Vienne en novembre 1855.	Né le 13 mai 1822 à Paris. Décédé le 4 avril 1904.	- Il portait le titre de comte. - Il était le fils d'Alphonse de Malartic, préfet des Vosges en 1830. - Il était, par sa	Licence de droit.	Il entra dans l'administration comme sous-préfet de Nantua (Ain) en 1845, puis fut sous-préfet de Château-Chinon (Nièvre) en 1847 et de Narbonne (Aude) en 1849.	Il fut ensuite sous-préfet de Vienne (Isère) en 1855, puis de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) en 1856, de Bergerac (Dordogne) en	Chevalier de la Légion d'Honneur le 10 décembre 1849 (LH/1702/42).	12 000 francs de revenus en terres. Il était légitimiste de cœur, mais s'était rallié sans problème à la monarchie de Juillet. Il était apprécié du préfet Lenglé : c'était un homme

				mère, le neveu du baron Etienne-Denis Pasquier, plusieurs fois ministre, président de la Chambre des députés sous la Restauration, président de la Chambre des Pairs sous la monarchie de Juillet et chancelier de France en 1837. - Il se maria en 1852 à Marie Claire de Nettancourt-Vaubécourt, fille du maire d'Etain. Ils eurent cinq enfants, dont un alors qu'il était en poste en Lorraine.			1860 et de Lorient (Morbihan) en 1865. Il devint alors secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin en 1869, puis préfet de Haute-Loire en 1871. En 1873, il prit la direction de l'institut national des sourdes-muettes de Bordeaux. Il prit sa retraite en 1879.		intelligent, mais qui, bien qu'élégant, avait peu de relations sociales, et entretenait surtout des liens avec la noblesse et le clergé. Il avait donc peu d'influence sur la population. Il avait de nombreux désaccords avec le maire de Verdun. Il était assez raide et ne ménageait pas toujours les susceptibilités locales. Il pouvait être hautain. (AN, F/1bI/167/2, Notice de renseignements de 1852). En 1855, le préfet Chadenetfut autrement plus dur à son égard : « M. de Malartic a un caractère hautain, cassant, qui exclut les rapports sympathiques qui doivent exister entre un préfet un sous-préfet » (AN, F/1bI/167/2, Lettre du préfet de la Meuse au ministre de l'Intérieur, 21 juillet 1855).
SECOND EMPIRE									
SEGAUD, *Gustave* Jean Paul	Nommé le 23 novembre 1855.	Il fut muté le 15 décembre 1856 à la préfecture de l'Ain.	Né le 24 mai 1817 à Lyon (Rhône). Décédé en fonction le 28 octobre 1865.	- Son père, Pierre Dominique Ségaud, était avocat. - Célibataire lorsqu'il était en poste dans la Meuse.		Avocat, puis maire de Dommartin (Rhône). Il devint sous-préfet de Quimperlé (Finistère) en 1851, de Gex (Ain) en 1852 et secrétaire général de la préfecture de l'Hérault en 1855.	Il fut préfet de l'Ain en 1856 puis de l'Indre en 1859, et enfin de la Corse en 1860. Il fut enfin secrétaire général de la préfecture de la Seine à partir de 1861. Il décéda	Chevalier de la Légion d'honneur le 12 avril 1853, officier le 15 septembre 1860, commandeur le 13 août 1863	6000 francs (AN, F/1bI/173/12, Fiche de renseignements, s.d.).

							en fonction.	(LH/2491/60).	
ROULLET de la BOUILLERIE, Marie Louis Philippe *Henri*	Nommé le 15 décembre 1856.	Remplacé le 7 mars 1862.	Né le 20 avril 1821 à Paris. Décédé le 17 mai 1898.	- Il appartenait à la noblesse d'empire, il portait le titre de vicomte. - Il était le fils de François Roullet de la Bouillerie, qui fut administrateur sous l'Empire, député de la Sarthe de 1815 à 1827, puis pair de France de 1827 à 1830, et ministre sous la Restauration. - Marié à Marie Roullet de la Bouillerie ; cinq filles et un fils.		Il fut sous-préfet de Sarlat (Dordogne) en 1849, puis d'Argentan (Orne) en 1852 et enfin secrétaire général de la préfecture de la Meuse en 1855.			
JACQUINOT, Maximilien Auguste	Nommé le 7 mars 1862.	Remplacé le 18 janvier 1868.	*Voir sa fiche en tant que sous-préfet de Thionville.*						
BRUN-BEAUPIN de BEAUVALLON, Jean Marie *Agénor*	Nommé le 18 janvier 1868.	Remplacé 5 avril 1871.	Né le 10 mars 1826 à Basse-Terre (Guadeloupe). Décédé le 15 mars 1884.			Il fut conseiller de la préfecture de l'Ariège en 1854, de la Haute-Loire en 1855, puis secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron en 1856, sous-préfet de Saint-Pons (Hérault) en 1858 et enfin secrétaire	Il devint préfet des Hautes-Pyrénées en 1877, puis fut mis en disponibilité, et admis à la retraite en 1884.	Chevalier de la Légion d'honneur le 13 août 1863.	

						général de la préfecture de l'Isère en 1861.			

3. DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrondissement de Briey

NOM, Prénoms	Dates de nomination et d'installation	Date de la mutation	Date et lieu de naissance et de décès	Situation familiale	Etudes	Fonctions antérieures	Fonctions ou postes ultérieurs	Décorations	Informations complémentaires
PREMIER EMPIRE									
EMMERY, Claude Nicolas	Nommé le 9 germinal an VIII (30 mars 1800). Installé le 1er floréal an VIII (21 avril 1800).	Mars 1808.	Né le 11 août 1746 à Metz. Décédé à Metz le 12 mai 1826.	- Fils de Nicolas Emmery, huissier-priseur. - Un frère, Jean-Louis Claude Emmery, membre du Conseil des Cinq-Cents. - Marié à Marie-Jeanne Dorvaux, neuf enfants.		Il fut d'abord Avocat au Parlement, assesseur du juge de paix, et receveur des décimes des Trois Evêchés (1789). Il fut emprisonné de 1791 à 1794.	Député au Corps législatif de 1808 à 1815.	Chevalier de la Légion d'honneur le 26 octobre 1814 (LH/896/44).	3000 francs de revenus annuels lors de son entrée en charge (AN, F/1bI/134). Il bénéficia de l'appui de son frère et de Pierre-Louis Roederer (François HELLER, *Briey, 2000 ans d'histoire*, Metz, éd. Serpenoise, 1995, p. 325).
TERNAUX, Jean Nicolas Constantin François	14 mars 1808. Installé le 5 avril 1808.	Mai 1815.	Né le 27 décembre 1759 à Rheinberg (Roër).	- Son père, Nicolas, Gabriel Ternaux, était officier. - Marié, quatre enfants.		Il effectua d'abord une carrière militaire de 1774 à 1795, qu'il acheva au grade de lieutenant. Maire de Dugney.	Conseiller de préfecture de la Moselle (3 mai 1815). Il redevint ensuite sous-préfet de Briey, jusqu'à la révolution de 1830. Il fut admis à la retraite en 1831.	Chevalier de la Légion d'honneur le 12 décembre 1827 (LH/257/46).	800 francs de revenus annuels lors de son entrée en charge (AN, F/1bI/174/3). Il était considéré comme un bon administrateur (AN, F/1bI/174/3, Pétition des habitants de l'arrondissement en sa faveur, 7 septembre 1815 ; AN F/1bII/Moselle/3 Lettre du duc de Reggio au roi, s.d.) Il était considéré comme un homme d'honneur, attaché à Napoléon, mais lent (AN, F/1bI/174/3, lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, 12 avril 1812).

									Une autre lettre le décrivait comme laborieux et sage. Le préfet considérait que Ternaux serait un bon sous-préfet ailleurs dans le pays, mais pas à Briey, car la ville se situait à proximité de la frontière et donc qu'il fallait y nommer un administrateur actif, courageux, ferme et décidé. Or Ternaux était âgé et infirme, timide et indécis. En outre, il n'était guère aimé des habitants. Son défaut de fortune et son caractère l'isolait des habitants. (AN, F/1bI/174/3, Lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, 3 mai 1815).
CENT-JOURS									
GERARD, Joseph	Nommé le 10 juin 1815.	Juillet 1815.	Né à Nancy.	Marié, deux enfants.		Chef de bureau à la préfecture de la Moselle.			3000 francs de revenus annuels (AN, F/1bII/Moselle/5).
SECONDE RESTAURATION									
MAYER, Jacques Jean	Nommé le 5 juillet 1815.	19 septembre 1815.	*Voir sa fiche en tant que sous-préfet de Metz.*						
TERNAUX, Jean Nicolas Constantin François	Nommé le 19 septembre 1815.	Révoqué le 27 août 1830.	*Voir sa fiche ci-dessus.*						
MONARCHIE DE JUILLET									
LOISON[15], Jean-Julien	Nommé le 27 août 1830.	Il fut remplacé le 3 juin 1831.	Né le 4 novembre 1802, en Mayenne.	- Marié, deux enfants.	Etudes de médecine.	Il était médecin.	Il devint sous-préfet de Saint-Quentin (Aisne) en 1831, puis de Fontenay-le-Comte (Vendée) en 1833. Il fut		18 000 francs de revenus (AN, F/1bI/166/37, Fiche de renseignement, s.d.]. Il avait des opinions libérales et constitutionnelles.

[15] On trouvait également la forme Loyson.

							ensuite nommé conseiller de préfecture des Basses-Pyrénées en 1834.		D'après un rapport du préfet de la Moselle rédigée quelques années après son départ : « M. Loyson, premier sous-préfet après les événemens, a fait un mal irréparable à cet arrondissement, il a détruit pour longtemps la confiance que les habitants étaient disposés à accorder à l'administration départementale ». Il aurait notamment provoqué une polémique à propos de l'élection du comte de Rigny (AN, F/1bI/146/37, Rapport du préfet de la Moselle, 12 octobre 1834).
MARCHANT, Nicolas DAMAS	Nommé le 3 juin 1831.	Décédé en fonction en 1833.	Né le 11 décembre 1767 à Pierrepont (Moselle). Décédé en 1833 à Metz.	- Il portait le titre de baron. - Il était le fils d'Hubert Marchant, ancien médecin chef des armées françaises, et ancien médecin en chef de l'hôpital de Metz. - Marié, des enfants.	Etudes de médecine.	Médecin militaire à Nancy puis à Metz, il fut maire de Metz de 1805 à 1815, puis conseiller de préfecture (1820-1831) et membre du conseil général pendant la Restauration[16].		Chevalier de la Légion d'honneur.	Il était également antiquaire. Il était notamment l'auteur de *Mélanges de numismatique et d'histoire*, Metz, L. de Villy, 1818, III-128 p. et de *Correspondance sur les médailles et monnaies des empereurs d'Orient, des princes croisés d'Asie, des barons français établis dans la Grèce, des premiers califes de Damas…*, Paris, F.-J. Fournier jeune, 1818, 122 p.

[16] Il publia alors deux brochures politiques : *Sur le système électif le plus convenable à la monarchie française*, Metz, C. Lamort, 1815, 22 p. ; *Des réunions de communes formant une seule mairie. Opinion émise au conseil général du département de la Moselle, dans la session de 1818, par M. Marchant, ancien maire de Metz, membre du conseil*, Metz, impr. de Mme Verronnais, 1818, 20 p.

BAUDINET de COURCELLES, Charles Pascal	Nommé le 7 août 1833.	Il fut remplacé le 31 mars 1846.	*Voir sa fiche en tant que sous-préfet de Toul.*						
DISAUT, Gabriel Edouard Barthélémy	Nommé le 31 mars 1846.	Destitué le 6 mars 1848.	Né le 10 août 1805 à Passy (Seine).	- Marié, un enfant.		Il entra au ministère des Affaires Etrangères en 1825, et fut employé dans l'administration consulaire jusqu'en 1832. Il devint ensuite sous-intendant civil en Algérie de 1833 à 1838, puis sous-préfet de Nontron (Dordogne) et de Saint-Menehould (Marne) en 1841.	Il devint journaliste.		6000 francs de revenus. Il estimait qu'on ne lui avait pas permis de poursuivre sa carrière préfectorale en raison de son manque de fortune (AN, F/1bI/158/24, Lettre du préfet du Gers au ministre de l'Intérieur, 5 novembre 1849).
DEUXIEME REPUBLIQUE									
Sous-commissaires du gouvernement									
ORY, Henri Victor	Nommé sous-commissaire le 6 mars 1848, puis sous-préfet le 4 septembre 1848	Il démissionna le 28 juillet 1849, car les candidats qu'il soutenait n'avaient pas été élus lors des élections de mai 1849.	Né le 19 mars 1810 à Mantoue (Italie).	- Marié, un enfant.	Licencié en droit.	Avocat, puis inspecteur général des écoles primaires.			4000 francs de revenus. C'était un républicain « de la veille », modéré. Il était considéré par le préfet comme un bon administrateur, ferme, mais doté d'un esprit de conciliation, qui entretenait de bonnes relations avec les fonctionnaires et les habitants ; sa conduite privée était « à l'abri de tout reproche » (AN, F/1bI/169/3, Fiche de renseignements de 1849).

Sous-préfets									
DAGUILLON, Augustin Amédée	Nommé le 30 juillet 1849.	Remplacé le 27 août 1849.	Né le 13 septembre 1822.	- Marié, un fils, né en 1862, professeur de botanique à la Sorbonne.		Il fut chef de bureau au ministère de l'Intérieur.	Il rejoignit l'administration centrale.		
RONDEAUX, Charles Adolphe Augustin	Nommé le 27 août 1849.	Remplacé le 7 décembre 1849.	Né le 3 mai 1821.			Il fut sous-commissaire, puis sous-préfet de Pontivy (Morbihan) en 1848-1849.	Il fut sous-préfet de Lorient (Morbihan) en 1870-1873, puis de Rochefort (Charente-Inférieure) en 1873 et de Grasse (Alpes-Maritimes) en 1873-1875. Il devint ensuite maire de Lorient en 1881-1883 et en 1892-1893.		
CONRAD, Pierre François Henri Léopold	Nommé le 7 décembre 1849.	Remplacé le 25 octobre 1851.	Né le 29 juin 1818 à Strasbourg (Bas-Rhin). Décédé le 8 octobre 1889.	- Son père était manufacturier de tabac. - Marié à Adélaïde Louis Elisabeth Delcasso ; un fils. - Son beau-père était recteur.	Docteur en droit.	Il fut d'abord secrétaire général de la préfecture de la Moselle en 1848-1849.	Il fut sous-préfet de Saverne (Bas-Rhin) en 1851-1856, puis de Lorient (Morbihan) en 1861-1865, puis il fut promu préfet du Cantal en 1865-1869, et de la Creuse en 1869-1870. Il fut admis à la retraite en 1872.	Chevalier de la Légion d'honneur le 13 août 1857 (LH/581/51).	6000 francs de revenus (Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, annexe I).

DENNIEE, François Antoine Charles Paul *Jules*	Nommé le 25 octobre 1851.	Remplacé le 23 novembre 1855.	Né le 18 avril 1824 à Paris.	- Il portait le titre de baron. - Son père avait été inspecteur aux revues de la grande-armée, puis intendant en chef de l'expédition d'Afrique.		Avocat, il fut nommé en 1846 attaché à l'ambassade de France à Naples. Il était membre de la Garde nationale de Seine-et-Marne depuis 1843. En 1848, il devint officier dans la Garde nationale mobile. En 1849, il fut nommé sous-préfet de Céret (Pyrénées-Orientales).			
SECOND EMPIRE									
MOUTON-DUVERNET, Jean-Baptiste	Nommé le 23 novembre 1855.	Il fut muté à falaise (Calvados) le 23 septembre 1858.	Né le 11 novembre 1816. Décédé le 24 mai 1912.	- Il était le fils de Jean Cincinnatus Mouton-Duvernet, et le petit-fils du général Mouton-Duvernet.			Il fut sous-préfet de Falaise (Calvados) en 1858, de Lectoure (Gers) en 1860, puis secrétaire général de la préfecture de la Moselle en 1862, du Bas-Rhin en 1868, sous-préfet de Riom (Puy-de-Dôme) en 1868-1870, de Péronne (Somme) en 1871, chef de cabinet du préfet de la	Chevalier de la Légion d'honneur le 13 août 1863 (LH/1960/11).	

							Seine en 1871, conseiller de préfecture de la seine en 1872 et admis à la retraite en 1880.		
PAILLART, Pierre Henry	Nommé le 23 septembre 1858.	Il fut déplacé à la sous-préfecture de Montmorillon (Vienne) le 6 octobre 1859.	Né le 19 novembre 1819.			Il fut conseiller de la préfecture des Basses-Pyrénées en 1851.	Il devint sous-préfet de Montmorillon (Vienne) en 1859, puis de Fontenay-le-Comte (Vendée) en 1863, de Loches (Indre-et-Loire) en 1866, conseiller de préfecture des Bouches-du-Rhône) en 1870 et enfin de nouveau sous-préfet de Loches en 1870.		
LIEGEARD, François *Stéphen* Emile	Nommé le 6 octobre 1859.	Il fut muté à Parthenay le 18 mai 1861.	Né le 29 mars 1830. Décédé le 29 décembre 1825 à Cannes (Alpes-Maritimes).	- Son père était avocat et fut maire de Lyon. - Il se maria à Jeanne, Marie Labbé, alors qu'il était en poste en Lorraine. Ils eurent un fils, Gaston Liégeard photographe et aventurier.	Docteur en droit.	Il fut d'abord conseiller de préfecture de la Drôme (1856-1859).	Il fut sous-préfet de Parthenay (Deux-Sèvres) de 1861 à 1864, puis de Carpentras (Vaucluse) de 1864 à 1867. Il fut ensuite élu député de la Moselle en 1867, puis réélu en 1869. Il renonça à la vie	Chevalier de la Légion d'honneur le 12 août 1866, officier le 2 juillet 1905, commandeur le 20 septembre 1920 (LH/1639/6).	Il siégea au sein de la fraction libérale de la majorité (Eric Anceau, *Dictionnaire des députés… op. cit.*, p. 400-402). Il était bonapartiste, et défendit le régime et son action sous la Troisième République. Il dédia ainsi à Napoléon III un recueil de poème intitulé *Les Abeilles d'or. Chants impériaux* (Paris, E. Dentu, 1859, XX-264 p.), puis publia après la chute du Second Empire *Le*

				- Son beau-père, Jean-Joseph Labbé, était maître de forge et avait été représentant de la Moselle à l'assemblée Constituante en 1848.			politique nationale après la chute du Second Empire et devint maire de Brochon (Côte-d'Or).		*Crime du 4 septembre* (Bruxelles, J. Rozez, 1871, 67 p.) et en 1873 *Trois ans à la chambre* (Paris, E. dentu, 1873, XII-397 p.). Il était également écrivain et poète. Il publia plusieurs ouvrages, notamment *Souvenirs de quelques soirées d'été* (Dijon, impr. de Loireau-Feuchot, 1852, 32 p.), ou encore *La Côte d'Azur* (Paris, Quantin, 1887, 430 p.), pour lesquels il reçut divers prix. Pour l'anecdote, il fut le modèle d'Alphonse Daudet dans sa célèbre nouvelle *Le sous-préfet aux champs* (Bernard LE CLERE, *Stéphen Liégeard (1830-1925). essai de réhabilitation du sous-préfet aux champs*, D.E.S de sciences politiques, Paris, 1968, 193 p.).
AMEY de CHAMPVANS, Louis Claude François Justin Joseph	Nommé le 18 mai 1861.	Remplacé le 28 décembre 1861.	Né à Besançon le 14 novembre 1807.	Il appartenait à une ancienne famille noble de Franche-Comté. A l'origine, son patronyme se composait uniquement de Amey. Il obtint par un décret du 6 octobre 1860 de porter le nom Amey de Champvans.		Il fut conseiller de préfecture du Cantal en 1845, puis de la Haute-Saône en 1847, sous-préfet de Langres en 1849, de Brioude (Haute-Loire) en 1857, de Pontarlier (Doubs) et de Parthenay (Deux-Sèvres) en 1859.			

EIGENSCHENCK, Jean Marie Kilianus	Nommé le 28 décembre 1861.	Il fut admis à la retraite le 27 octobre 1865.	Né le 31 août 1803 à Versailles (Yvelines). Décédé le 21 janvier 1875.			Il fut conseiller de préfecture de la Dordogne en 1848, puis secrétaire général de la préfecture du Loiret en 1849, sous-préfet de Montargis (Loiret), de Louviers (Eure) en 1852, de Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire) en 1852 et secrétaire général de la Moselle en 1856.	Il fut admis à la retraite.	Chevalier de la Légion d'honneur le 22 avril 1852 (LH/892/65).	
GUILLEMOT, Gaspard Nicolas Julien	Nommé le 27 octobre 1865.	Déplacé le 31 janvier 1870 à Fontenay-le-Comte (Vendée).	Né le 15 juillet 1833.			Il fut sous-préfet de Murat (Cantal) de 1864 à 1865.	Il devint sous-préfet de Fontenay-le-Comte (Vendée) en 1870, puis fut démis de ses fonctions, et réintégré à Clamecy (Nièvre) en 1873-1874.		

GHEERBRANT, Albert Timothée	Nommé le 31 janvier 1870. Installé le 10 février 1870. Confirmé le 2 mai 1871. Il fut maintenu « à la demande de ses administrés » (AN, F/1bI/161/70, Lettre du préfet de Meurthe-et-Moselle au ministre de l'Intérieur, 25 février 1872).	Remplacé le 30 mai 1873.	Né le 26 mars 1833 à Mamers (Sarthe).	- Son père était directeur des contributions indirectes. - Célibataire ; sans enfants.		D'abord attaché au ministère de l'Intérieur, il devint ensuite conseiller de préfecture de la Sarthe en 1865 puis du Calvados en 1868.	Il fut ensuite sous-préfet de Soissons (Aisne) en 1873, de Brest (Finistère) en 1877, de Bressuire (Deux-Sèvres) la même année, et enfin de Lannion (Côtes-d'Armor) en 1878-1880.		200 000 francs de capital en 1871. D'après une note datant de 1872, il était de nature autoritaire, et goûtait peu les idées libérales (AN, F/1bI/161/70, Lettre du préfet de Meurthe-et-Moselle au ministre de l'Intérieur, 25 février 1872). Il fut emprisonné par les Prussiens en 1870, puis libéré, mais il ne revint à Briey que lorsqu'il fut certain que l'arrondissement resterait français (AN, F/1bI/161/70, Lettre de M. Gheerbrant au ministre de l'Intérieur, 4 mars 1871).

Arrondissement de Metz

NOM, Prénoms	Dates de nomination et d'installation	Date de la mutation	Date et lieu de naissance et de décès	Situation familiale	Etudes	Fonctions antérieures	Fonctions ou postes ultérieurs	Décorations	Informations complémentaires
PREMIER EMPIRE									
LEFEBVRE de COURCHAMP, Ange François	Nommé le 14 janvier 1811.	7 février 1812.	Né le 4 août 1787 à Paris. Décédé en 1843.	Fils de Simon Lefebvre, avocat au Parlement, notaire au Châtelet de Paris.		Auditeur au Conseil d'Etat en 1810.	Il fut d'abord nommé sous-préfet de Manresa (département de Montserrat, Catalogne) en 1812-1813. En novembre 1813, il accompagna le sénateur Chasset dans sa visite de la 3e division militaire (Metz). Officier de la Garde nationale de Paris de 1814 à 1816, il se retira ensuite à la campagne. En 1831, il devint sous-préfet de Château-Chinon (Nièvre) puis de Lure (Haute-Saône) de 1833 à 1839.	Chevalier de la Légion d'honneur le 27 décembre 1814 (LH/1547/67).	
Poste vacant de février 1812 à juillet 1814									
PREMIERE RESTAURATION									
ARROS, Joseph Philippe Charles d'	Nommé le 19 janvier 1814.	Remplacé le 11 mai 1815.	*Voir sa notice dans le dictionnaire biographique des préfets.*						

CENT JOURS									
MAYER, Jacques Jean	Nommé le 11 mai 1815.	Juin 1815.	Né le 9 juillet 1789.				Nommé sous-préfet de Briey du 5 juillet à octobre 1815, puis d'Alès (Gard) en 1830-1831, et enfin de Rochechouart en 1831-1832. Il fut ensuite muté à l'administration centrale.		
DANDLAW, Georges Conrad Joseph	Nommé le 10 juin 1815.	Juillet 1815.	Né le 23 avril 1768.			Sous-préfet de Clèves (Roër) de 1811 à 1814.			
SECONDE RESTAURATION									
ARROS, Joseph Philippe Charles d'	Nommé en juillet 1815.	Suppression de la sous-préfecture en février 1816.	*Voir sa notice dans le dictionnaire biographique des préfets.*						

Arrondissement de Sarreguemines

NOM, Prénoms	Dates de nomination et d'installation	Date de la mutation	Date et lieu de naissance et de décès	Situation familiale	Etudes	Fonctions antérieures	Fonctions ou postes ultérieurs	Décorations	Informations complémentaires
PREMIER EMPIRE									
FILLERY, Bernard	Nommé le 9 germinal an VIII (30 mars 1800).	Octobre 1803.	Né le 6 juillet 1738 à Saint-Malo.	Marié, un enfant.		Juge au tribunal de district de Bitche.			
JACQUINOT, René Nicolas Antoine Emery	Nommé le 6 brumaire an XII (29 octobre 1803).	Septembre 1820.	Né le 14 juillet 1772 à Metz. Décédé le 18 juin 1856 à Metz.	- Son père René François Jacquinot était conseiller à la cour de Metz. - Son oncle paternel était procureur général de cette cour. - Il était le neveu du sénateur Jean Louis Claude Emmery. - Marié le 30 août 1806 à Paris à Anne, Christine Pougeard du Limbert. Deux enfants, Alfred et Emmeline Jacquinot. - Son beau-père,		Employé à la préfecture.	Il fut conseiller de préfecture de la Moselle à partir de 1820, puis secrétaire général de la préfecture de la Moselle de 1832 à 1848. Il fut admis à la retraite le 12 octobre 1848.	Chevalier de la Légion d'honneur le 24 septembre 1828 (LH/1346/43).	2500 francs de rente (AN, F/1bI/134). Il était jugé zélé, actif et efficace par ses supérieurs (AN F/1bII/Moselle/3, Note du préfet de la Moselle, août 1813). Il n'avait pas d'opinion politique connue. Il montrait du zèle à remplir ses devoirs. Il était jugé instruit en administration, laborieux, estimé et capable de se faire obéir (AN F/1bII/Moselle/5, Fiche de renseignement, s.d. [1815]).

				François Pougeard du Limbert, fut préfet, membre du Tribunat et député de 1821 à 1830.					
SECONDE RESTAURATION									
TINSEAU, Antoine Charles Eugène de	Nommé le 6 septembre 1820.	Révoqué le 27 août 1830.	Né le 6 juillet 1778 à Metz. Décédé en 1861.	- Fils de Claude, Philippe, Alexandre de Tinseau, officier de dragon. - Marié en 1809 à Jeanne, Charlotte, Marie, Séraphine de Lauzières-Themines ; trois fils et deux filles.		D'abord surnuméraire à la direction des contributions directes du département de la Moselle (1803-1804), il devint contrôleur des contributions directes du département de l'Ourthe (1804-1807), puis de la Moselle (1807-1819). Il fut également adjoint au maire de Metz (1819) et membre du conseil de préfecture de la Moselle (1819).	La monarchie de Juillet lui proposa la préfecture de Corse, mais il refusa par légitimisme.	Chevalier de la Légion d'honneur le 18 décembre 1822 (LH/2607/53).	
MONARCHIE DE JUILLET									
COINZE, Jean Victor,	Nommé le 27 août 1830.	Il démissionna le 25 août 1835.	Né le 21 juillet 1802 à Morhange (Moselle). Décédé le 30 octobre 1856.	- Fils de Claude Coinze propriétaire.		Notaire à Sarreguemines. Il fut également conseiller général de Forbach.	Il fut de nouveau sous-préfet de Sarreguemines de 1843 à 1848, puis conseiller de préfecture de la Seine-et-Marne en 1854-	Chevalier de la Légion d'honneur le 21 juillet 1832 (LH/1561/92).	

							1855 et enfin du Calvados de 1855 à 1856.		
PAGES, *Bonaventure* Jacques Joseph	Nommé le 12 novembre 1835.	Remplacé le 15 avril 1838.	Né le 14 juillet 1806 à Palau-del-Vidre (Basses-Pyrénées). Décédé le 18 mars 1868 à Paris.	- Fils de Jean Pagès, propriétaire. - Marié, une fille.	Etudes de droit.	Avocat à Paris. Il entra dans l'administration comme sous-préfet de Prades en 1830 (Basses-Pyrénées). Il devint ensuite sous-préfet de la Tour-du-Pin (Isère) en 1832.	Il fut nommé en 1838 sous-préfet de Rethel (Ardennes), puis préfet de Haute-Loire en 1840 et de Lozère en 1841. Révoqué en 1843, il obtint la préfecture du Jura en 1848, puis celle de Côte-d'Or en 1849. Il fut à nouveau révoqué en 1851.		Il était apprécié de ses supérieurs (J. CAPEILLE, *Dictionnaire de biographies roussillonnaises*, Perpignan, J. Comet, 1914, p. 440).
BERGER, Victor	Nommé le 15 avril 1838.	Remplacé le 19 septembre 1843.	Né le 18 mai 1801.			Sous-préfet de Bellac (Haute-Vienne) en 1832-1838.	Sous-préfet de Wissembourg (Bas-Rhin) en 1844-1851.		
COINZE, Jean Victor	Nommé le 19 septembre 1843.	Remplacé le 4 mars 1848.	*Voir sa fiche ci-dessus.*						
DEUXIEME REPUBLIQUE									
Sous-commissaire du gouvernement									
DUVIVIERS, Nicolas Eugène	Nommé sous-commissaire le 4 mars 1848. Confirmé sous-préfet le 4 septembre.	Remplacé le 9 juillet 1851.	Né le 16 octobre 1813.			Avocat près la cour royale de Nancy.	Il fut ensuite sous-préfet de Saint-Pons (Hérault, 1851), de Vitry-le-François (Marne, 1853-1862), de Wissembourg (Bas-Rhin,		

							1862-1870), d'Embrun (Hautes-Alpes, 1870), et de Barbezieux (Charente, 1871-1873). Il fut admis à la retraite en 1873.		
Sous-préfets									
CHEVEIGNE, Auguste Alexandre Le RICHE de	Nommé le 9 juillet 1851.	Muté le 8 août 1855 à Etampes.	Né le 20 janvier 1823 à Paris. Décédé le 10 juillet 1884 à Paris.	- Fils d'Alexandre Etienne Bonaventure Le Riche de Cheveigné, auditeur au Conseil d'Etat. - Marié en 1858 avec Marie, Thérèse, Caroline de Salles ; trois filles et deux fils.		Il fut d'abord sous-préfet de Lombez (Gers) en 1849, puis de Clamecy (Nièvre) en 1849-1851.	Il fut sous-préfet d'Etampes (Essonne) de 1855 à 1863, puis secrétaire général de la préfecture du Doubs en 1863-1867. Il démissionna en 1867.	Chevalier de la Légion d'honneur le 12 août 1859 (LH/1603/30).	
SECOND EMPIRE									
PIHORET, *Armand* Jean-Marie	Nommé le 8 août 1855.	Muté à Grasse (Basses-Alpes) le 29 novembre 1860.	Né le 3 août 1827 à Bonnières (Seine-et-Marne). Décédé le 30 août 1892 à Brest.	- Son père, Jacques Jean Pihoret, était juge de paix à Bonnières. - Il était, par sa mère, le neveu du naturaliste Etienne Geoffroy Saint-Hilaire. - Il se maria avec Marie-Louise	Licencié en Droit ; il avait été élève dans la première promotion de l'école d'administration en 1848-1849.	Il fut d'abord avocat, puis chef de cabinet du préfet du Cher en 1852 et conseiller de préfecture de l'Ain en 1853.	Il fut nommé sous-préfet de Grasse (Basses-Alpes) en 1860, puis d'Arles (Bouches-du-Rhône) en 1864. Il fut promu secrétaire général de la préfecture de la Gironde en 1865, puis préfet de	Officier de la Légion d'honneur le 7 août 1869 (LH/2160/34).	

				Reibell alors qu'il était sous-préfet de Sarreguemines (6 août 1858). Ils eurent deux filles. - Son beau-père était conservateur des hypothèques à Strasbourg.			l'Ariège en 1868. Révoqué en 1870, il fut réintégré en 1871 comme préfet du Finistère. Il obtint la préfecture de la Loire en 1876, puis celle des Bouches-du-Rhône en 1877. Il fut ensuite placé en non activité et admis à la retraite en 1883.		
LE MAIRE de MONTIFAULT, Victor Joseph Antoine	Nommé le 29 novembre 1860.	Muté le 13 mai 1868 à Saint-Flour (Cantal).	Né le 10 avril 1832.			Conseiller de la préfecture des Vosges en 1859, puis d'Ille-et-Vilaine en 1860.	Il devint sous-préfet de Saint-Flour (Cantal) en 1868-1870. Il démissionna en 1870.		
VIARD, Hubert Edmond	Nommé le 13 mai 1868.	Déplacé en novembre 1870 à la sous-préfecture de Nantua (Ain).	Né le 12 avril 1818 à Saint-Mihiel (Meuse). Décédé le 30 juin 1901 à Toul (Meurthe-et-Moselle).			Il fut sous-préfet de Bar-sur-Aube (Aube) en 1848, puis de Bourganeuf (Creuse) en 1850, de Château-Thierry (Aisne), puis de Saint-Flour (Cantal) en 1867-1868.	Il fut ensuite sous-préfet de Nantua (Ain) en 1870, de Rocroi (Ardennes) en 1875, de La Flèche (Sarthe) en 1877, de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) en 1877. Il fut mis en disponibilité en 1877, puis admis à la retraite en 1884.	Chevalier de la Légion d'honneur le 13 août 1861 (LH/2704/79).	

Arrondissement de Thionville

NOM, Prénoms	Dates de nomination et d'installation	Date de la mutation	Date et lieu de naissance et de décès	Situation familiale	Etudes	Fonctions antérieures	Fonctions ou postes ultérieurs	Décorations	Informations complémentaires
PREMIER EMPIRE									
ROLLY, Jacques	Nommé le 9 germinal an VIII (30 mars 1800). Installé le 25 germinal an VIII (15 avril 1800). Renommé le 10 juin 1815.	Janvier 1816. Il fut révoqué en raison de son âge (AN, F/1bI/172/15, lettre du ministre de l'Intérieur à Jacques Rolly, 13 février 1816).	Né le 23 décembre 1753 à Thionville. Décédé le 1er décembre 1830.	Marié, trois enfants.		Avocat de formation, il fut membre de l'Assemblée provinciale des Trois-Evêchés (1787-1789), puis procureur de la commune de Thionville, maire de Thionville (avril-décembre 1792), commissaire du gouvernement près le tribunal du district (1792-1794) et enfin président de la commission administrative de l'hospice.	Il fut admis à la retraite le 21 mars 1816, puis fut nommé juge au tribunal civil de l'arrondissement de Thionville le 14 avril 1829.		2400 à 4000 francs de rente (AN, F/1bI/172/15). Considéré comme zélé, attaché à ses devoirs, laborieux et intègre, mais âgé (AN, F/1bI/172/15, Lettre du préfet de la Moselle au ministre de l'Intérieur, 25 février 1816). Sa fiche de renseignement le disait catholique, patriote modéré, doté d'une bonne moralité, instruit en administration, estimé, mais peu influent. Il remplissait bien ses devoirs car il craignait d'être remplacé, mais il était relativement apathique. L'autorité supérieure devait donc régulièrement l'en sortir (AN F/1bII/Moselle/5, Fiche de renseignement, s. d. [1815]). Le sous-préfet était « un homme qui remplit bien sa fonction et qui est généralement estimé » (AN, AJ/IV/1052, Rapport du général de division Lagrange, inspecteur général de la Gendarmerie nationale au Premier Consul, 7 prairial an XI (27 mai 1803).

SECONDE RESTAURATION									
ARROS Joseph Philippe Charles d'	Nommé en janvier 1816.	Remplacé le 14 février 1819.	*Voir sa notice dans le dictionnaire biographique des préfets.*						
TEISSIER, Guillaume Ferdinand	Nommé le 14 février 1819.	Révoqué le 10 août 1830.	*Voir sa notice en tant que sous-préfet de Toul.*						
MONARCHIE DE JUILLET									
GALLOIS, Simon	Nommé le 14 septembre 1830.	Décédé en fonction le 19 décembre 1844.	Né le 22 juin 1789 à Yust (Moselle). Il décéda le 19 décembre 1844 à Thionville.	- Fils de Pierre Gallois, menuisier.		Avocat, il fut capitaine des grenadiers de la Garde nationale de Moselle. Il fut nommé membre du conseil municipal de Thionville en 1819. Il devint maire de cette ville en 1830.	Décédé.	Chevalier de la Légion d'honneur le 21 mai 1835 (LH/1063/39).	Il appartenait à l'opposition libérale sous la Restauration.
JACQUINOT, Maximilien Auguste	Nommé le 2 février 1845.	Remplacé le 6 mars 1848.	Né le 8 septembre 1814 à Pont-à-Mousson (Meurthe). Décédé le 24 avril 1894 à Arry (Moselle).	- Il portait le titre de baron d'Empire. - Fils de Charles-Claude Jacquinot, général d'Empire et pair de France en 1835. - Marié à Justine Collart de Domeldange, deux filles et un fils, Charles, qui devint industriel.		D'abord auditeur au Conseil d'Etat, il fut nommé sous-préfet d'Argelès (Hautes-Pyrénées) en 1843-1845.	Il fut ensuite secrétaire général de la Moselle de 1849 à 1862, puis sous-préfet de Verdun en 1862-1868, et enfin de Mulhouse (Haut-Rhin) en 1868-1870.		

DEUXIEME REPUBLIQUE									
Sous-commissaire du gouvernement									
HUMBERT, *Gustave* Amédée	Nommé sous-commissaire le 15 mars 1848 ; confirmé sous-préfet le 4 septembre.	Destitué le 20 janvier 1851.	Né à Metz (Moselle) le 28 juin 1822. Il mourut le 24 septembre 1894 à Beauzelle (Haute-Garonne).	- Il était le fils de Louis, Nicolas Humbert, négociant en vin et volontaire de 1792. - Son frère, Louis, Amédée Humbert, fut député de la Moselle à l'Assemblée nationale en 1871, mais il démissionna après la signature des préliminaires de paix. - Marié en 1860 à Emilie Ténière, un fils, Frédéric Humbert, avocat et député, et une fille.	Elève au lycée de Metz, puis étudiant en droit à Paris. Docteur en droit.		Reçu au concours de l'agrégation de droit en 1859, il fut attaché à l'université de Toulouse, puis à celle de Grenoble, avant d'être élu professeur titulaire à Toulouse. Il fut élu député de la Haute-Garonne le 8 février 1871. Il devint sénateur inamovible en 1875, et le resta jusqu'à sa mort. Il fut par ailleurs en parallèle procureur général près la Cour des comptes en 1877-1880, ministre de la Justice et des Cultes du 30 janvier au 29 juillet 1882, et premier président de la Cour des comptes à partir de 1890.	Chevalier de la Légion d'honneur le 14 janvier 1879 ; officier le 13 juillet 1880 (LH/1325/34).	Il était républicain depuis l'époque de ses études. Il fut destitué par le gouvernement de Louis-Napoléon Bonaparte. Sous la Troisième République, il siégea au sein de la gauche républicaine (Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome V, p. 430 ; Jean-Marie MAYEUR et Alain CORBIN, (dir.), *Les Immortels du Sénat, 1875-1918. Les cent-seize inamovibles de la Troisième République*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 350).

Sous-préfets									
DENIS de MARTEL du PORZOU, Alfred *Aimé*	Nommé le 20 janvier 1851. Installé le 18 février 1851.	Il fut muté à Provins le 5 décembre 1851, mais ses successeurs refusant le poste, il resta à Thionville jusqu'au 15 mai 1852.	Né le 28 octobre 1813 à Rennes (Ille-et-Vilaine). Décédé le 23 juillet 1904 à Conquereuil (Loire-Atlantique).	- Il appartenait à une ancienne famille de la noblesse bretonne, et portait le titre de comte. - Son père était président de la Cour impériale de Rennes. - Sans enfants.	Licence de droit.	Il fut d'abord officier d'infanterie de ligne, puis sous-préfet de Rocroi (Ardennes) en 1849-1851.	Il fut nommé sous-préfet de Provins (Seine-et-Marne) en 1851, mais ne put rejoindre son poste. En 1852, il obtint la sous-préfecture de Mantes (Yvelines). Il fut ensuite chef de cabinet du ministre de l'Intérieur, puis préfet de la Creuse en 1856-1864.	Officier de la Légion d'honneur le 14 avril 1860 (LH/1754/45).	12 000 francs de revenus (Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, annexe I).
SECOND EMPIRE									
DURANTHON, Pierre Henri Oscar	Nommé le 18 mai 1852.	Il fut muté à la sous-préfecture de Gaillac (Tarn) le 28 février 1855.	*Voir sa notice en tant que sous-préfet de Mirecourt.*						
PANOT, Léon Laurent Georges Joseph	Nommé le 28 février 1855. Installé le 15 mars.	Il fut déplacé à Montélimar (Drôme) le 14 février 1865.	Né à Toulouse (Haute-Garonne) le 9 avril 1819. Décédé le 10 octobre 1886.	- Son père était officier d'artillerie. - Marié ; une fille.	Il fut élève de l'école de Saint-Cyr.	Il fut d'abord officier.	Il fut sous-préfet de Montélimar (Drôme), en 1865, puis de Cherbourg (Manche) en 1866, et de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) en 1869. Il fut révoqué en 1870, et admis à la retraite (1872).	Chevalier de la Légion d'honneur le 10 octobre 1866 (LH/2043/53).	Il demanda à partir de Thionville après la mort de son épouse et de sa fille.

ARNAL de SERRES, *Henri* Marie Honoré	Nommé le 14 février 1865.	Déplacé en mars 1871 à Dieppe (Seine-Inférieure).	Né au Vigan (Gard) le 7 juin 1812. Décédé à Valence (Drôme) le 2 février 1879.	- Son père Louis Alexandre Arnal de Serres était receveur des finances au Vigan. - Il était, par sa mère, le petit-fils du célèbre écrivain contre-révolutionnaire Louis de Bonald. - Il était le neveu de Mgr Louis Jacques Maurice de Bonald, cardinal archevêque de Lyon. - Marié à Jeanne Honorée Frandon ; trois enfants, dont un fils, Jacques Arnal de Serres, officier d'infanterie.		Il débuta sa carrière dans la presse. Il entra dans l'administration comme conseiller de préfecture et secrétaire général de la préfecture de la Drôme en 1854. Il fut nommé sous-préfet de Nyon (Drôme) puis de Montélimar (Drôme) en 1860.	Il fut nommé sous-préfet de Dieppe (Seine-Inférieure) en 1871, puis préfet de l'Aveyron en 1873. Il fut admis à la retraite en 1877.	Chevalier de la Légion d'honneur en 1853, officier le 2 décembre 1871 (LH/2507/65).	C'est sa conduite lors du siège de Thionville qui lui valut le grade d'officier de la Légion d'honneur.

4. DEPARTEMENT DES VOSGES

Arrondissement d'Epinal

NOM, Prénoms	Dates de nomination et d'installation	Date de la mutation	Date et lieu de naissance et de décès	Situation familiale	Etudes	Fonctions antérieures	Fonctions ou postes ultérieurs	Décorations	Informations complémentaires
PREMIER EMPIRE									
Pas de nomination de 1811 à 1815									
PREMIERE RESTAURATION									
URGUET de SAINT-OUEN, Xavier Charles Marie	Nommé le 22 août 1814.	Remplacé en juin 1815.	*Voir sa notice en tant que sous-préfet de Mirecourt.*						
CENT JOURS									
LE PERE, Charles Alexis	Nommé le 10 juin 1815.	Août 1815.	*Voir sa notice en tant que sous-préfet de Sarrebourg.*						
SECONDE RESTAURATION									
BLANCHARD, Louis Nicolas Jean Joseph Amand Barthélémy	Nommé le 23 août 1815.	Révoqué le 6 novembre 1815.	*Voir sa notice en tant que sous-préfet de Remiremont.*						
PERREVE, Jean-François	Nommé le 6 novembre 1815.	La sous-préfecture d'Epinal fut supprimée en février 1816.	Né le 11 avril 1788 à Nevers (Nièvre).	Célibataire.		Avocat, puis garde du corps du roi. Pendant les Cent-Jours, il servit dans la compagnie de Raguse.	Il fut sous-préfet de Toul de 1816 à 1819.		3000 francs de revenus (AD 54, 2 M 6, Fiche de renseignements, 14 mars 1816). Il était bien évalué par le préfet des Vosges : « Pendant le tems que M. Perrève a passé à Epinal, j'ai été à même de reconnaître son dévouement à Sa Majesté, et son attachement aux bons principes, je n'ai eu qu'à me louer de son activité et des talents en administration » (AD 54, 2 M 6, Lettre du préfet des Vosges au préfet de la Meurthe, 7 mars

									1816). Le ministre de la Police était plus circonspect : « Si j'en crois quelques notes qui me sont parvenues sur M. Perrève, sous-préfet de Toul, cet administrateur mériterait plus d'un reproche. Il affecte, dit-on, une indépendance absolue de l'autorité à laquelle il est immédiatement subordonné et se croit même dispensé de demander votre autorisation pour faire des voyages dans les départements voisins. On ajoute qu'il se borne alors, pour assurer son intérim, à laisser un certain nombre de blancs-seings à son secrétaire » (AD 54, 2 M 6, Lettre du ministre de la Police générale au préfet de la Meurthe, 19 octobre 1816).

Arrondissement de Mirecourt

NOM, Prénoms	Dates de nomination et d'installation	Date de la mutation	Date et lieu de naissance et de décès	Situation familiale	Etudes	Fonctions antérieures	Fonctions ou postes ultérieurs	Décorations	Informations complémentaires
PREMIER EMPIRE									
LEBRUN, Céran	Nommé le 9 germinal an VIII (30 mars 1800).	Mars 1806.	Né le 23 mai 1773. Décédé le 10 mai 1813.				Sous-préfet de Pithiviers (Loiret). Mort en fonction.		
URGUET de SAINT-OUEN, Xavier Charles Marie	Nommé le 7 mars 1806.	Avril 1814.	Né le 20 novembre 1777 à Vaudancourt (Oise)	- Fils de Claude Urguet de Saint-Ouen. - Marié à Jeanne Marie Mathurine de Punctis. Deux fils, Charles François Ernest Urguet de Saint-Ouen qui devint conservateur des forêts et Adolphe Urguet de Saint-Ouen.		Maire de Châtillon (Hauts-de-Seine)	Sous-préfet d'Epinal de 1814 à 1815, puis de nouveau de Mirecourt en 1815.		Il fut destitué par le roi pour ses opinions politiques (AN, F/1a/554, « Tableau de présentation pour les sous-préfets des départements de la Meurthe et des Vosges, composant la 4e division militaire, s.d. [1815]). Dans une lettre rédigée pendant les Cent Jours, il expliqua qu'en 1814, il avait été chassé de Mirecourt par l'invasion. Il s'enfuit à Nancy, où il se mit au service du maréchal Ney. Lorsqu'il revint à Mirecourt en mai, il fut accusé – l'auteur ne précisait pas par qui précisément – d'avoir quitté son poste, d'avoir acquis des biens nationaux, d'avoir servi l'empereur avec zèle, notamment en réunissant des gardes d'honneur trop nombreuses, en organisant une levée de paysans, en rédigeant des proclamations favorables à Napoléon, et en sonnant le tocsin contre les armées étrangères. Il estimait que ces

									accusations lui coûtèrent sa place (AN, F/1a/554, Lettre de Xavier Urguet de Saint-Ouen au ministre de l'Intérieur, 25 novembre 1815).
PREMIERE RESTAURATION									
RICHARD d'ABONCOURT, Antoine Nicolas Sigisbert	Nommé le 16 juillet 1814.	Remplacé le 10 juin 1815.	Né à Bruyères (Vosges) le 24 août 1782. Décédé à Champ-le-Duc (Vosges) le 1er novembre 1837.	- Il était issu d'une famille lorraine anoblie au XVIIIe siècle. - Il était le fils de Nicolas, François, Joseph Richard d'Aboncourt, sous-préfet de Remiremont (voir sa notice *infra*). - Marié ; une fille, Françoise, Gabrielle, Sophie de Richard d'Aboncourt et un fils, officier d'artillerie. - Son beau-père, le comte François, Gabriel d'Ollonne, était officier et avait émigré.			Il fut de nouveau sous-préfet de Mirecourt de 1815 à 1822, puis de Saint-Dié de 1822 à 1830. Il fut par ailleurs député des Vosges de 1824 à 1827. Après la révolution de juillet 1830, il, se retira sur ses terres à Champ-le-Duc.	Chevalier de la Légion d'honneur le 19 mai 1825.	A la chambre, il appartenait à la majorité villèliste (Olivier TORT, *L'Impossible unité… op. cit.*, p. 1790). Un rapport rédigé pendant les Cent-Jours en faisait un portrait bien négatif : « Il est jeune, tout jeune, ne connaît pas l'abc de l'administration. Il s'est opposé aux mesures de régénération. Il était, il est, il sera toujours royaliste » (AN, F/1bII/Vosges/4, « Galerie des principaux fonctionnaires du département des Vosges avec l'explication de leurs sentiments », s.d. [mars-mai 1815]).
CENT-JOURS									
URGUET de SAINT-OUEN, Xavier Charles Marie	Nommé le 10 juin 1815.	Remplacé en juillet 1815.	*Voir sa fiche ci-dessus.*						

SECONDE RESTAURATION									
RICHARD d'ABONCOURT, Antoine Nicolas Sigisbert	Nommé en juillet 1815.	Remplacé le 20 février 1822.	*Voir se fiche ci-dessus.*						
BONFILS, Joseph François Aristide de	Nommé le 20 février 1822.	Remplacé le 22 août 1830.	Né le 17 février 1792 à Crest (Drôme).	- Il appartenait à une famille de petite noblesse. - Son père était bailly d'épée des Etats de la principauté d'Orange. - Marié en 1823 à Lorette, Amélie de Bonnay ; plusieurs enfants, dont trois fils militaires.		D'abord officier, il devint maire de Saou (Drôme) et avocat. Il fut nommé sous-préfet de Nyons (Drôme) en 1815, puis secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire en 1820.		Chevalier de la Légion d'honneur en 1826.	Sa famille avait été ruinée par la Révolution française (AN, F/1bI/156/31).
MONARCHIE DE JUILLET									
COLLARD, Charles Léopold	Nommé le 22 août 1830.	Remplacé le 6 juin 1840.	Né le 4 septembre 1803 à Epinal.	Célibataire.		Il fut d'abord attaché de bureau au ministère du commerce.	En 1840, il fut nommé sous-préfet de Brioude (Haute-Loire), puis de Saint-Dié (Vosges) jusqu'en 1842.		1500 Francs de revenus. Concernant les raisons de son éviction de la sous-préfecture de Mirecourt, le préfet des Vosges notait « M. Collard, dont l'administration était si distinguée sous tous les rapports, avait pris à l'égard des questions électorales une position qu'étant devenu l'âme de la fraction d'opinion contre laquelle une sorte de réaction morale se manifeste aujourd'hui, il lui était devenu comme impossible d'agir utilement à Mirecourt » (AN, F/1bI/157/28, Lettre au ministre de

									l'Intérieur du 19 juin 1840). Il était cependant bien jugé par le préfet de Vosges : c'était un bon administrateur, qui entretenait de bonnes relations avec les fonctionnaires et la population. Il avait par ailleurs une conduite privée irréprochable et était considéré. Ses démêlés électoraux lui avaient néanmoins fait perdre de l'influence (AN, F/1bI/157/28, *Renseignement fournis sur M. Collard sous-préfet par M. de la Bergerie, préfet des Vosges*, 24 juillet 1839). Il n'accepta pas d'être successivement évincé de Mirecourt et de Saint-Dié. En 1840, il prit comme un affront d'être envoyé à Brioude (AN, F/1bI/157/28, Lettre du 9 juin 1840 au ministre de l'Intérieur). Il en alla de même en 1842 : « Je ne puis accepter, Monsieur le Ministre, une révocation dont on cherche en vain les causes, que l'arrondissement n'a point comprise et que le préfet déclare avoir apprise avec le plus vif étonnement » (AN, F/1bI/157/28, Lettre au ministre de l'Intérieur, 13 septembre 1842).

BACHELIER, Louis	Nommé le 6 juin 1840.	Remplacé le 10 décembre 1840.	Né à Nantes le 20 juin 1798. Décédé à Bordeaux en 1876.	Marié, des enfants.		Avocat.			Il s'intéressa à l'économie et publia un ouvrage intitulé *Histoire du commerce de Bordeaux depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Bordeaux, J. Delmas, 1862, 394 p.
GUYOT des HERBIERS, Etienne Antoine Prudent	Nommé le 10 décembre 1840.	Remplacé le 27 octobre 1845.	*Voir sa notice en tant que sous-préfet de Saint-Dié.*						
BERTRAND, Thomas Victor	Nommé le 27 octobre 1845.	Révoqué en février 1848.	Né le 12 mars 1813 à Vitry-le-François (Marne).	Marié, un enfant.		Substitut du procureur du Roi à Vitry-le-François et à Mantes (Seine). Il fut ensuite membre du conseil de préfecture de la Moselle (1842-1845).			7000 Francs.
DEUXIEME REPUBLIQUE									
Sous-commissaires du gouvernement									
BUFFET, *Louis* Joseph	Nommé le 10 mars 1848.	Révoqué le 17 avril 1848, en raison de ses opinions trop modérées (Eliane REMY, *La Vie politique… op. cit.*, p. 20).	Né le 26 octobre 1818 à Mirecourt. Il décéda le 7 juillet 1898 à Paris.	- Son père, Louis-François Buffet, ancien officier était banquier et négociant, maire de Mirecourt depuis 1840 et conseiller général. - Marié en 1854 à Marie Pauline Louise Target, fille du préfet du Calvados et petite-fille de Jean-Baptiste Target, qui fut	Il suivit les cours du collège de Mirecourt, puis fit des études de droit à Paris. Licencié en droit.	Il fut avocat à Nancy jusqu'à la révolution de février 1848.	Il fut élu à l'Assemblée constituante en avril 1848. Il devint ministre de l'Agriculture et du Commerce du 29 décembre 1848 au 2 juin 1849. Réélu député en 1849 et en 1851, il fut de nouveau nommé ministre d'avril à octobre 1851.Il démissionna car	Chevalier de la Légion d'honneur le 28 octobre 1851 (LH/389/47).	Il était très modéré. Il devait sa nomination de sous-commissaire à l'influence de son père. Il se rapprocha du parti de l'ordre après les journées de juin (Eliane REMY, *La Vie politique… op. cit.*, p. 20). En décembre 1848, il soutint le général Cavaignac. Il se rallia ensuite à Louis-Napoléon Bonaparte, mais condamna le coup d'Etat du 2 décembre 1851, ce qui lui valut quelques jours de prison. Au Corps législatif, sous le Second Empire, il siégeait au

				député aux Etats généraux et président de l'Assemblée constituante en 1790, et sœur du député Paul Target. Ils eurent six fils et une fille.			il était hostile au projet de révision de la Constitution Il revint ensuite à Mirecourt et s'éloigna quelques années de la vie politique. Il fut battu aux élections législatives de 1857 et 1863, puis de nouveau élu député en 1864 et en 1869. Il fut nommé ministre des Finances dans le cabinet d'Emile Ollivier de janvier 1870, mais il démissionna le 10 avril 1870, car il était hostile au plébiscite. Il revint à Mirecourt, et fut élu député conservateur des Vosges à l'Assemblée nationale en 1871 ; il fut président de cette assemblée de 1873 à 1875.		sein du Tiers Parti. Après 1871, il siégea au centre-droit. Il était alors proche de Patrice de Mac-Mahon. Au Sénat, il siégea avec les conservateurs. Il était alors favorable à une monarchie parlementaire, à l'anglaise (Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome I, p. 526-528 ; Jean-Marie MAYEUR et Alain CORBIN, (dir.), *Les Immortels du Sénat, 1875-1918. Les cent-seize inamovibles de la Troisième République*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 239 *et sq.* ; François ROTH, « Buffet, Louis », in Jean EL GAMMAL, *Les Parlementaires lorrains… op. cit.*, p. 339-341 ; François ROTH, « Louis Buffet : portrait d'un conservateur libéral », *in Lorraine, France, Allemagne, parcours d'historien*, Metz, éd. Serpenoise, 2002, p. 133 *et sq.*).

							Entre mars 1875 et janvier 1876, il fut vice-président du Conseil de Mac-Mahon. Il fut battu aux élections de 1876, ce qui le contraignit à démissionner, mais il fut nommé sénateur inamovible.		
JOUVE, Louis	Nommé le 17 avril 1848.	Remplacé le 10 juillet 1848.	Né le 11 mars 1814 à Epinal (Vosges). Il décéda le 18 juillet 1896 à Paris.		Etudes à Epinal.	Professeur à Paris.	Il fut candidat aux élections législatives de 1849, mais échoua. Il reprit sa carrière de professeur. En 1871, il tenta à nouveau, en vain, de se faire élire député des Vosges. A partir de 1879, il devint bibliothécaire à la bibliothèque de l'Arsenal à Paris.		Il était républicain.
Sous-préfets									
COURNAULT, Edouard	Nommé le 10 juillet 1848.	Remplacé le 19 février 1852.	Né le 19 décembre 1818. Décédé en 1895.	- Il était le fils du colonel Henry Cournault. - Son frère, Charles Cournault, était		Il était avocat.	Il reprit ses activités d'avocat. En 1871, il fut élu conseiller général de Meurthe-et-		C'était un républicain modéré, proche du général Cavaignac, défenseur d'une démocratie libérale. Sous le Second Empire, il faisait partie de l'opposition ; il se présenta aux élections législatives de

				artiste graveur et fuit le premier conservateur du musée lorrain à Nancy (1861-1890).			Moselle pour le canton de Colombey-les-Belles. Il le resta jusqu'en 1880.		1863 et 1869 contre le candidat officiel Drouot, mais ne fut pas élu. Il publia par ailleurs un livre de réflexion politique : *Considérations politiques*, Paris, Michel Lévy frères, 1863, 346 p. Il était par ailleurs membre de la loge maçonnique libérale Saint-Jean-de-Jérusalem. Il était partisan de la décentralisation, qu'il défendit dans la revue nancéienne *VARIA. Morale, politique, littérature.* Il fut en outre l'un des signataires du « Projet de décentralisation » publié à Nancy en 1865. Il était l'objet de critiques : « Les anciens et chauds partisans de Louis Bonaparte vous accusent de tiédeur et de mollesse, je dois vous l'avouer franchement, et je désire que rien dans votre conduite ne vienne justifier leurs accusations » (AD 88, 8 M 6, Lettre du préfet des Vosges au sous-préfet de Mirecourt, 14 décembre 1850).

DURANTHON, *Pierre* Henri Oscar	Nommé le 19 février 1852.	Muté à Thionville le 18 mai 1852.	Né le 20 juillet 1813 à Toucy (Yonne). Décédé le 11 septembre 1855.		Docteur en droit.	Avocat, il entra dans l'administration comme sous-préfet de Tonnerre (Yonne) en juin 1848, puis il fut sous-préfet de Bagnères (Hautes-Pyrénées) en 1851-1852.	Il fut sous-préfet de Thionville de 1852 à 1855, puis de Gaillac (Tarn) en 1855. Il décéda dans l'exercice de ses fonctions la même année.		
SECOND EMPIRE									
MAMMES, Charles Joseph	Nommé le 17 mai 1852.	Déplacé le 3 mai 1858 au secrétariat général de la préfecture de la Haute-Vienne.	Né le 1er janvier 1813 à Pont-Saint-Esprit (Gard). Décédé le 4 octobre 1902.			Il fut sous-préfet de Montélimar (Drôme) en 1848-1849, puis de Saint-Affrique (Aveyron) en 1849-1852.	Il devint secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne en 1858, puis sous-préfet de Vire (Calvados) en 1858. Il fut admis à la retraite en 1870.	Chevalier de la Légion d'honneur le 30 décembre 1854 (LH/1712/47).	
SOLEILHET, Bertrand Simon Eugène	Nommé le 3 mai 1858.	Déplacé le 6 octobre 1860 à la sous-préfecture de Florac (Lozère).	Né le 11 juillet 1818.			Il fut conseiller de la préfecture du Nord en 1847, puis de la Côte-d'Or en 1849 et du Nord en 1857.	Il devint sous-préfet de Florac (Lozère) en 1860, puis conseiller de la préfecture de la Loire en 1862-1870. Il fut alors révoqué.		
DELMAS, Saint-Roch *Gaëtan*	Nommé le 6 octobre 1860.	Révoqué le 12 septembre 1870.	Né le 7 août 1821 à Marsillargues (Hérault). Décédé le 11 décembre 1879.	- Son père avait été maire de Marsillargues de 1799 à 1815 et de 1817 à 1827. - Célibataire ; sans enfants.	Licencié en droit.	Avocat, puis journaliste avant 1848, il entra dans l'administration comme chef de cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône en 1847. Il	Il fut révoqué en 1870 et admis à la retraite en 1871. Il devint conseiller général des Vosges (1871-1874) et maire		3000 francs de revenus. D'après une note du ministère de l'Intérieur « c'est un assez bon fonctionnaire, instruit, laborieux, écrivant avec facilité, mais peu propre au maniement des hommes et

						fut ensuite sous-préfet de Limoux (Aude) en 1849, Ancenis (Loire-Inférieure) en 1850, Montluçon (Allier) en 1855 et Chinon (Indre-et-Loire) en 1858.	de Saint-Menge (Vosges) de 1871 à 1877.		manquant parfois de mesure dans ses appréciations comme dans ses actes. Le prédécesseur de Son Excellence a dû lui adresser des observations sévères à propos d'un rapport au conseil d'arrondissement où, sans utilité aucune, il s'était livré aux critiques les plus vives contre l'industrie de la dentelle, très répandue dans l'arrondissement de Mirecourt » ; il n'entretenait pas de très bonnes relations avec ses administrés (AN, F/1bI/158/12, Note sur M. Delmas, s.d.). Toutefois d'autres notes de renseignements sont plus positives : en 1863, le préfet affirmait qu'il savait manier les hommes et se faire apprécier des habitants (*Ibid.*, Notice de renseignements, 1863). En 1864, il le disait apprécié et influent (*Ibid.*, Notice de renseignements, 1864).

Arrondissement de Neufchâteau

NOM, Prénoms	Dates de nomination et d'installation	Date de la mutation	Date et lieu de naissance et de décès	Situation familiale	Etudes	Fonctions antérieures	Fonctions ou postes ultérieurs	Décorations	Informations complémentaires
PREMIER EMPIRE									
POUGNY, Nicolas Joseph	Nommé le 9 germinal an VIII (30 mars 1800).	Août 1803.	Né à Liffol-le-Grand (Vosges) le 6 février 1769. Décédé à Neufchâteau le 1er octobre 1842.	- Fils de Claude Pougny, marchand.		Il fut d'abord avocat à Neufchâteau, puis juge de paix du canton de Liffol-le-Grand. Il devint par la suite juge au tribunal civil du département des Vosges, avant de devenir membre de l'administration centrale du département des Vosges, et commissaire du directoire exécutif auprès de l'administration du département des Vosges.	Il fut député au Corps législatif de 1803 à 1807, puis procureur du Roi près le tribunal de première instance de Neufchâteau.	Chevalier de la Légion d'honneur le 6 mai 1838 (LH/2210/).	
CHERRIER[17], Jean-Claude	Nommé le 8 fructidor an XII (26 août 1803).	Mars 1808.	Né à Neufchâteau le 8 février 1732. Décédé à Neufchâteau le 7 mai 1823.	- Fils de Claude, Joseph Cherrier, avocat du roi. - Marié à Marthe de Beaumont. - Un fils, Claude, Joseph Cherrier, qui lui succéda		D'abord avocat du roi en 1771, puis lieutenant général civil et criminel du baillage de Neufchâteau. Il fut élu député du baillage de Mirecourt aux Etats généraux et à	Il devint député au Corps législatif de 1808 à 1815, puis fut élu à la chambre introuvable de 1815 à 1816. Il ne fut pas réélu en 1816. Il fut à	Chevalier de la Légion d'honneur le 19 octobre 1814, officier le 28 décembre 1814 (LH/519/49)	Il fut élu député royaliste à la « chambre introuvable » en 1815 (Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français…*, tome II ,p. 87-88)..

[17] On trouve également la forme Chérier, mais son acte de naissance porte Cherrier. C'est donc la forme que nous avons retenue.

				comme sous-préfet de Neufchâteau. - Anobli le 3 septembre 1814.		la Constituante. Il fut ensuite président du tribunal de district de Neufchâteau. Député suppléant à la Convention (il siégea à partir de 1793), il fut ensuite député des Vosges au Conseil des Cinq-Cents (1795-1798).	nouveau sous-préfet de Neufchâteau de 1815 à 1817. Il fut admis à la retraite le 14 décembre 1820.		
DUMESNIL, Charles Marcel	Nommé le 14 mars 1808.	Juin 1815.	Né le 3 septembre 1770 à Nancy. Décédé le 27 juillet 1854 à Versailles (Seine-et-Oise).	- Chevalier. - Marié, un enfant.		D'abord officier de dragon, il fut ensuite jurisconsulte puis enfin conseiller de préfecture du Bas-Rhin de l'an XIII à 1808.	Il fut préfet du Jura de 1815 à 1816 et admis à la retraite en 1827.		150 000 francs de revenus à son entrée en charge (AD 88, 2M6). Pendant les Cent-Jours, le préfet des Vosges affirmait qu'il n'était pas « convenable de l'y [dans l'arrondissement de Neufchâteau] renvoyer, bien qu'il soit un bon administrateur, car « sa conduite l'a rendu odieux aux administrés et aux fonctionnaires publics, Il ne pourrait plus y remplir ses fonctions avec succès » (AN, F/1bII/Vosges/4, lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur, 19 avril 1815).
CENT-JOURS et SECONDE RESTAURATION									
CHERRIER, Jean-Claude	Nommé le 10 juin 1815. Confirmé le 2 août 1815.	Remplacé le 2 avril 1817.	*Voir sa fiche ci-dessus.*						

CHERRIER, Claude Joseph	Nommé le 2 avril 1817.	Remplacé le 22 août 1830.	Né en 1785.	- Fils du précédent, auquel il succéda. - Son frère, Marie, Claude, Joseph, Hyacinthe, était officier.					
MONARCHIE DE JUILLET									
LAURENT, François	Nommé le 22 août 1830.	Remplacé le 6 décembre 1844.	Né le 7 mars 1791 à Robécourt (Vosges).	Célibataire.		Professeur d'humanité à Nancy. Il s'engagea comme artilleur à cheval en 1810 et fut promu au grade de sous-lieutenant en 1815. Il fut avocat de 1819 à 1830, puis sous-préfet de Louhans.	Il fut sous-préfet de Louhans (Saône-et-Loire) de 1845 à 1848, puis de Remiremont de 1848 à 1850.		1500 francs de revenus. Le sous-préfet Laurent ne plaisait manifestement guère aux notables de Neufchâteau : « Cela se conçoit, il est trop voisin du point de départ social pour que l'aristocratie des manières et des traditions n'ait pas de la répugnance à se voir administrer par le fils d'un meunier » (AN, F/1bI/166/16, Lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur, 28 septembre 1840).
CARRE de la CROSNIERE, Charles Paul Anselme	Nommé le 6 décembre 1844.	Remplacé le 26 janvier 1847.	Né le 6 avril 1814 à Tours (Indre-et-Loire).	Marié, un enfant.		Il fut membre du conseil de préfecture du Finistère (1841-1844), puis de l'Oise (1844).	Il devint sous-préfet de Bar-sur-Aube (Aube) de 1847 à 1848, puis de Confolens (Charente) en 1849, d'Issoire (Puy-de-Dôme) de 1849 à 1850 et enfin de Brive (Corrèze) de 1850 à 1851.		6000 francs de revenus.

MIGNERET, Jean-Baptiste *Stanislas* Martial	Nommé le 26 janvier 1847.	Révoqué en février 1848.	Né le 17 septembre 1809 à Bordeaux (Gironde). Décédé le 16 janvier 1884.	- Son père était professeur au lycée de Bordeaux. - Marié, trois enfants.	Docteur en droit.	Il fut d'abord avocat, puis sous-préfet de Château-Chinon (Nièvre) de 1846 à 1847.	Il devint ensuite sous-préfet de Saint-Quentin (Aisne) en 1849, puis préfet de la Sarthe (1849-1852), de la Haute-Vienne (1852-1853), de la Haute-Garonne (1853-1855) et enfin du Bas-Rhin (1855-1865). .	Chevalier de la Légion d'honneur le 11 novembre 1850, officier le 9 avril 1854, commandeur le 12 avril 1859 et Grand-Officier le 5 novembre 1864.	4000 francs de revenus. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages à caractère administratif, notamment d'un *Traite de l'affouage dans les bois communaux*, Paris, N. Delamotte, 1844, 412 p. et d'un *Cours complet de droit communal*, Paris, impr. Dejussieux, 1846, XVIII-188 p.
DEUXIEME REPUBLIQUE									
Sous-commissaires du gouvernement									
NAJEAN, Véridique	Nommé le 10 mars 1848.	Remplacé en mai 1848, car il fut élu à l'Assemblée constituante.	Né le 21 janvier 1795 à Neufchâteau (Vosges). Décédé le 24 mai 1874 à Neufchâteau (Vosges).	- Son père, Nicolas Dieudonné Najean était avoué à Neufchâteau. - Son neveu, Désiré Dieudonné Najean était également avocat. Républicain avancé, proche des socialistes, il entra dans l'administration préfectorale après 1870. - Célibataire.		Engagé dans les armées impériales, il fut blessé à Waterloo. Il dut s'exiler au début de la Restauration. Revenu en France en 1817, il devint avocat. Il était également membre du conseil municipal et du conseil d'arrondissement. Il se présenta aux élections législatives de 1846, mais ne fut pas élu.	Il fut élu représentant du peuple à l'Assemblée constituante en 1848. Il ne fut pas réélu en 1849. Il reprit ses fonctions d'avocat et s'éloigna de la vie politique.		D'abord bonapartiste il devint ensuite le chef de l'opposition libérale dans les Vosges sous la Restauration, et était un opposant à la monarchie de Juillet (Eliane REMY, *La Vie politique… op. cit.*, p. 19). Il siégea parmi les républicains modérés en 1848.
GALTIER	Nommé en mai 1848	Remplacé le 10 juillet 1848.							

Sous-préfets									
DELORME, Charles Jules Tite	Nommé le 10 juillet 1848.	Remplacé le 10 décembre 1851.	*Voir sa notice en tant que sous-commissaire du gouvernement à Remiremont.*						
PETIET, *Victor* Augustin	Nommé le 10 décembre 1851.	Muté le 1er mai 1853 à Autun.	Né le 25 mars 1823 à Paris. Décédé le 5 avril 1899 à Nevers (Nièvre).	- Il appartenait à la noblesse d'Empire et hérita en 1858 du titre de baron d'Empire octroyé à son père. - Il était le fils d'Augustin-Louis Pétiet, officier de cavalerie (il termina sa carrière au grade de général de brigade), député de la Nièvre de 1852 à sa mort en 1858. - Son frère, Charles-Armand Pétiet était officier. - Il épousa en 1854 Alice Paulinier ; quatre filles.		Il fut conseiller de préfecture de la Haute-Marne en 1849-1851, puis secrétaire général de la préfecture de l'Oise en 1851.	Il devint sous-préfet d'Autun (Saône-et-Loire) de 1853 à 1856, de Lorient (Morbihan) de 1856 à 1861, de Dunkerque (Nord) de 1861 à 1863, et de Sedan (Ardennes) de 1863 à 1870. Il fut admis à la retraite en 1874.	Chevalier de la Légion d'honneur le 11 août 1861 (LH/2773/31).	

SECOND EMPIRE									
POUGY, Ismaël Théodore Alexandre	Nommé le 1er mai 1853.	Déplacé le 27 novembre 1862 au conseil de préfecture de la Gironde.	Né le 6 septembre 1801 à Seignelay (Yonne). Décédé le 24 février 1875.			Il fut chef de division à la préfecture de l'Yonne, puis sous-préfet de Charolles (Saône-et-Loire) en 1849, d'Autun (Saône-et-Loire) en 1851.	Il fut conseiller de la préfecture de la Gironde en 1862, puis conseiller de la préfecture de la Meuse en 1866. Il fut admis à la retraite en 1867.	Chevalier de la Légion d'honneur le 19 novembre 1853 (LH/2210/7).	Il était considéré comme un bon sous-préfet, compétent (AD 88, 2 M 27, Lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur, 23 mai 1862).
SARLANDIE, Jean-Baptiste Ernest Sylvain	Nommé le 27 novembre 1862.	Remplacé le 10 septembre 1870.	20 janvier 1833 à Périgueux (Dordogne).	- Marié à Melle de Rostan ; un enfant. - Son beau-père fut préfet de la Haute-Marne.		Attaché à la Cour des comptes, puis secrétaire de préfecture de la Haute-Marne, et enfin sous-préfet de Ploërmel (Morbihan) en 1860.	Il fut admis à faire valoir ses droits à la retraite en 1871.		6 à 8000 francs.

Arrondissement de Remiremont

NOM, Prénoms	Dates de nomination et d'installation	Date de la mutation	Date et lieu de naissance et de décès	Situation familiale	Etudes	Fonctions antérieures	Fonctions ou postes ultérieurs	Décorations	Informations complémentaires
PREMIER EMPIRE									
RICHARD d'ABONCOURT, Nicolas François Joseph	Nommé le 9 germinal an VIII (30 mars 1800).	Décédé le 17 juin 1813 en fonction.	Né le 14 août 1753 à Remiremont. Décédé le 17 juin 1813 à Remiremont.	- Issu d'une vieille famille vosgienne, anoblie au XVIII[e] siècle. - Fils de Nicolas-François Richard d'Aboncourt, avocat. - Marié. Cinq enfants, dont Antoine, Nicolas, Sigisbert Richard d'Aboncourt, qui fut sous-préfet de Mirecourt, puis de Saint-Dié sous la Restauration.	Docteur en droit (1771).	D'abord avocat à Remiremont, il fut procureur de la commune en 1790, puis juge de paix du district de Remiremont en 1792. Il fut ensuite président du district des Vosges, puis président du tribunal criminel des Vosges et enfin député au Conseil des Cinq-Cents en 1798-1799.	Décédé en fonction.		25 000 francs de capital (AN, F/1bI/134, AD 88, 2M6).
MORTEMART de BOISSE, Jérôme François Léonard de	15 juillet 1813.	Juillet 1814.	Né le 12 janvier 1785 à Versailles (Seine-et-Oise). Décédé le 4 février 1877.	Il portait le titre de baron.		Officier d'infanterie (lieutenant).	Sous-préfet de Mortagne-au-Perche (Orne) en 1814-1815. Sous-préfet du Havre pendant les Cent-Jours. Préfet d'Eure-et-Loir.	Chevalier de la Légion d'honneur le 16 septembre 1810 (LH/1943/39).	Il s'intéressait par ailleurs à la littérature et l'agronomie.

PREMIERE RESTAURATION									
THIERRIET[18], Joseph Sébastien Etienne de	Nommé le 26 juillet 1814.	Remplacé le 10 juin 1815 (Cent-Jours).	Né le 5 février 1749 à Remiremont.	- Il était issu d'une famille de l'ancienne noblesse lorraine. - Son père Sébastien, Etienne de Thierriet fut avocat à la cour souveraine de Lorraine, puis conseiller du roi et lieutenant du roi dans le baillage de Remiremont. - Marié à Marie, Hélène, Gertrude Doyette, dont il eut une fille et deux fils.		D'abord avocat au Parlement de Lorraine (1770), il émigra en 1792 et servit dans l'armée du duc de Condé. Rentré en France en 1802, il fut nommé juge d'instruction au tribunal de Remiremont en 1811.	Il fut sous-préfet de Montmédy de 1816 à 1817.		7000 francs de revenus (AD 55, 2 M 9, Fiche de renseignements, 23 juin 1816). Son prédécesseur à Montmédy prétendit que le préfet Maussion l'avait obligé à donner sa démission, pour le remplacer « par de Thieriet [*sic*] vieillard âgé de 70 ans uniquement parce qu'il est émigré et ancien noble… » (AN, F/1bI/162/8). Après son remplacement à Montmédy, le ministre de l'Intérieur demanda au préfet de la Meuse de faire savoir à Thierriet que « les motifs de ce changement n'ont rien qui lui soient défavorable et qu'il a uniquement pour cause son grand âge, qui ne lui laisse pas les forces et l'activité nécessaire pour une administration aussi difficile » (AD 55, 2 M 11, Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de la Meuse, 11 avril 1817). D'après un rapport des Cent-Jours, « Il n'y a pas de royaliste plus forcené, il n'y a pas d'obscénité qu'il n'ait proférée, lui et les

[18] On trouve également la forme Thiériet.

									siens, contre l'Empereur. Aujourd'hui, c'est un habit retourné. A l'âge de 68 ans, il va faire parade de ses sentiments rajeunis pour Napoléon ; fausse conversion. Jamais un tel fonctionnaire n'aura la confiance du public ni des bons habitants de la campagne » (AN, F/1bII/Vosges/4, « Galerie des principaux fonctionnaires du département des Vosges avec l'explication de leurs sentiments », s.d. [mars-mai 1815]).
CENT-JOURS									
BLANCHARD, Louis Nicolas Jean Joseph *Armand* Barthélémy	Nommé le 10 juin 1815.	Il fut nommé sous-préfet d'Epinal en août 1815.	Né à Huningue (Haut-Rhin) en 1779. Décédé en 1862.	- Gendre de Pierre Bénézech, ministre de l'Intérieur sous le Directoire.		D'abord employé à l'ambassade de Bâle, puis à la préfecture du Haut-Rhin (1800-1805), il devint secrétaire général au ministère de l'Intérieur et de la Guerre à Düsseldorf (Grand-duché de Berg) en 1806-1813.Il fut par la suite capitaine de la garde et aide de camp, avant d'être nommé sous-préfet de Delémont (situé à l'époque dans le Haut-Rhin) en 1814-1815.	Il devint sous-préfet d'Epinal en 1815, puis de Wissembourg (1815-1822). Il fut ensuite maire de Mulhouse (1825-1830), sous-préfet de Sélestat (1830-1840), conseiller de préfecture du Bas-Rhin (1846-1850) et il fut admis à la retraite en 1850.		

SECONDE RESTAURATION									
AZEMAR de LA BAUME, Martial d'	Nommé le 13 novembre 1815.	Remplacé le 14 février 1819.	Né le 18 mai 1784 à Gignac (Hérault).	Célibataire.		Il fut d'abord employé dans l'administration de l'enregistrement et des domaines de 1798 à 1802. Il devint ensuite sous-chef puis chef de bureau à la préfecture du Var de 1809 à 1814. Il entra dans l'armée comme garde du corps puis volontaire royal pendant les Cent-Jours.			
CLEMENT, Jules	Nommé le 14 février 1819.	Remplacé le 22 août 1830.	Né le 6 avril 1794 à Saint-Dizier (Haute-Marne). Décédé le 29 janvier 1883.	Son père, Jean-Baptiste Clément, était sous-préfet.				Chevalier de la Légion d'honneur le 22 août 1824 (LH/549/88).	
MONARCHIE DE JUILLET									
MOUGEOT, Joseph	Nommé le 22 août 1830.	Remplacé le 7 août 1833.	Né le 3 juin 1783 à Hadigny (Vosges).	Veuf, deux enfants.		Avoué et avocat à Epinal.			6000 francs de revenus.

BRACKENHOFFER, Auguste	Nommé le 7 août 1833.	Remplacé le 5 août 1845.	Né le 5 octobre 1799 à Strasbourg. Décédé le 20 mars 1885 à Lausanne (Suisse).	Fils de Jacques-François Brackenhoffer, maire de Strasbourg sous le Directoire, le Consulat et l'Empire et député du Bas-Rhin de 1815 à 1819. Marié à Marie Babette Zoé Debilly ; trois filles.		Sous-préfet de Saverne (Bas-Rhin) de 1830 à 1833.	Conseiller de préfecture du Bas-Rhin de 1845 à 1869.		8000 francs de revenus. Il était par ailleurs illustrateur.
ROBILLOT, Félix	Nommé le 5 août 1845.	Révoqué en février 1848.	Né le 26 mars 1798 à Epinal.	Marié à Emelie Sautre ; une fille et un fils, Nicolas Félix Robillot, qui devint officier de cavalerie.		Il fut contrôleur des contributions directes, maître de forges, maire de Rambervillers (Vosges), membre du conseil d'arrondissement d'Epinal, major de la Garde nationale de cette ville, membre du conseil de préfecture des Vosges (1834-1845).			12 000 francs de revenus. Il était bien considéré et influent (AN, F/1bI/172/11, Lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, 16 novembre 1843).
DEUXIEME REPUBLIQUE									
Sous-commissaires du gouvernement									
DELORME, Charles Jules Tite	Nommé en mars 1848.	Muté le 10 juillet 1840 à Neufchâteau.	Né le 19 octobre 1807 à Epinal.	- Marié, deux fils.		Avocat. Adjoint au maire de Charme.	Il devint sous-préfet de Neufchâteau jusqu'en 1851.		6000 francs de revenus en 1848 (AD 88, 2 M 27, Fiche de renseignements, s.d.). Il était au départ proche des républicains avancés,

									mais il s'éloigna d'eux (AN, F/1bI/158/13, Lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur, 4 février 1850). Il fut révoqué de son poste à Neufchâteau en décembre 1851 car il avait contesté la décision du ministre de l'Instruction publique de révoquer le proviseur du collège de la ville : « En agissant ainsi, M. le sous-préfet de Neufchâteau a manqué complétement à ses obligations envers l'autorité supérieure dont il ne devait pas oublier qu'il était avant tout l'agent et le subordonné. Au lieu d'accroître, en paraissant la partager, l'émotion occasionnée par la mise en disponibilité du principal, son devoir était de recourir à la voie hiérarchique, c'est-à-dire à votre intermédiaire, pour faire parvenir au ministère les communications qu'il jugeait convenables » (AN, F/1bI/158/13, Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet des Vosges, 24 novembre 1851). Il était pourtant plutôt apprécié de ses administrés (après sa révocation, un particulier disait de lui : « M. Delorme est un de ces

									fonctionnaires rares qui ont pour principe de rallier les opinions au gouvernement qui les emploie. C'est un homme qui sous des dehors très doux et bienveillant, possède une âme loyale et d'une grande énergie » (AN, F/1bI/158/13, Lettre d'un colonel en retraite au ministre de l'Intérieur, s.d.)) et par sa hiérarchie. Il était considéré par le préfet comme zélé et actif, apprécié des habitants, conciliant et ferme (AN, F/bI/158/13, Fiche de renseignements sur M. Delorme, 26 avril 1851).
Sous-préfets									
LAURENT, François	Nommé le 10 juillet 1848.	Remplacé le 20 juillet 1850.	*Voir sa notice en tant que sous-préfet de Neufchâteau.*						
PECHIN, François-de-Salles Marie *Edouard*	Nommé le 20 juillet 1850.	Muté le 23 septembre 1858 à Narbonne.	Né le 30 décembre 1822 à Langres. Décédé le 20 juillet 1902 à Dijon (Côte-d'Or).	- Son père était propriétaire.		Il fut d'abord attaché au cabinet du ministre de l'Intérieur en 1849, puis secrétaire particulier du ministre en 1850.	Il fut sous-préfet de Narbonne (Aude) en 1858-1866, puis de Béziers (Hérault) en 1866-1867, et de Valenciennes (Nord) en 1867-1870. Il fut ensuite préfet de la Corrèze en 1870.	Chevalier de la Légion d'honneur le 7 août 1856 (LH/2078/33).	10 000 francs de revenus (Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets… op. cit.*, annexe I).

SECOND EMPIRE									
RAYMOND-CAHUZAC, Bernard Marie Jean *Charles* de	Nommé le 23 septembre 1858.	Remplacé le 3 août 1867.	Né le 19 septembre 1831 à Avignonet (Haute-Garonne). Décédé le 14 octobre 1907 à Avignonet.	- Son père, Adolphe de Raymond-Cahuzac, était sous-préfet. - Célibataire pendant son séjour en Meuse. Il se maria en 1873 à Marguerite d'Adhémar de Cransac ; deux enfants.	Docteur en droit.	Il était attaché au ministère de l'Intérieur en 1856.	Il devint inspecteur général des prisons et des établissements pénitentiaires, puis secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (1867), sous-préfet d'Aix (Bouches-du-Rhône) en 1873, de Toulon (Var) en 1875, de Castres (Tarn) en 1876 et enfin préfet de l'Ain (1877).		12 000 francs. Il était considéré comme sérieux, travailleur, intelligent, influent, loyal (AN, F/1bI/172/3, Notice sur M. Raymond-Cahuzac, 1866). La notice de 1863 précisa qu'il avait de l'influence, mais que celle-ci gagnerait à ce qu'il soit plus liant et à davantage se laisser aller (*Ibid.*, Notice sur M. Raymond-Cahuzac, 1863).
PICQUART, Jacques Anatole	Nommé le 3août 1867.	Déplacé le 5 août 1869 au conseil de préfecture du Bas-Rhin.	Né le 23 juin 1829 à Strasbourg. Décédé le 19 janvier 1904.	- Marié, un enfant.		D'abord avocat, puis auditeur au Conseil d'Etat, il fut attaché à la préfecture du Bas-Rhin en 1857, sous-préfet de Calais (Pas-de-Calais) en 1860, et enfin d'Avallon (Yonne) en 1865.	Il devint conseiller de préfecture du Bas-Rhin en 1869-1871, puis admis à la retraite en 1872.	Chevalier de la Légion d'honneur le 12 août 1866 (LH/2150/36).	12 000 francs de revenus (AD 88, 2 M 28, Fiche de renseignements, s.d.).

HUTIN, Dominique Emile	Nommé le 5 août 1869.	Il démissionna le 12 septembre 1872.	Né le 27 avril 1828.			Il fut conseiller de préfecture de la Savoie en 1860, puis secrétaire général de la préfecture de l'Oise en 1863, du Calvados en 1863 et du Bas-Rhin en 1868.			

Arrondissement de Saint-Dié

NOM, Prénoms	Dates de nomination et d'installation	Date de la mutation	Date et lieu de naissance et de décès	Situation familiale	Etudes	Fonctions antérieures	Fonctions ou postes ultérieurs	Décorations	Informations complémentaires
PREMIER EMPIRE									
BIZOT, Georges Bernard	Nommé le 9 germinal an VIII (30 mars 1800).	Janvier 1811 (décédé en fonction).	Né en 1751 en Côte-d'Or. Décédé en janvier 1811.	- Marié, deux enfants.		D'abord avocat, puis commis principal à l'intendance de Lorraine (1778). Il fut nommé chef de bureau des contributions du département des Vosges en 1790, puis juge au tribunal civil de l'an V à l'an VIII.	Décédé en fonction.		700 francs de rente (AN, F/1bI/153, Renseignements sur les sous-préfets, s.d.). Des possessions dans le Jura (AN, F/1bII/Vosges/2, Fiche de renseignements, 19 germinal an X).
DENORMANDIE, Antoine Jean	Nommé le 14 janvier 1811.	Il fut suspendu pendant les Cents-Jours.	Né le 6 novembre 1781 à Paris.	- Fils de Jean, Antoine Denormandie, bourgeois de Rotterdam. - Elevé par son oncle, directeur général du trésor public et conseiller d'Etat. - Célibataire.		Employé au bureau particulier du directeur du trésor public, il fut ensuite employé dans une banque. Il passa trois ans en Italie, puis devint auditeur au Conseil d'Etat (1810).	Sous-préfet de Béthune (Pas-de-Calais) en 1815-1830, puis de Boulogne-sur-mer (Pas-de-Calais) de 1830 à 1833, enfin de Blaye (Gironde) de 1833 à 1835. Il fut admis à la retraite en 1843.		Il disposait d'un héritage de 60 000 francs (AD 88, 2M24).

CENT-JOURS									
FERRY, François Joseph	1815	Juin 1815	Né le 21 novembre 1770 à Saint-Dié. Décédé le 16 février 1847 à Saint-Dié.	- Marié en 1794 avec Françoise, Marie Wimpfen. Quatre fils. - Il était le grand-père de Jules Ferry.		Propriétaire de la tuilerie de Robache. Maire de Saint-Dié de 1797 à 1815.			
VALETTE-VIALLARD	Nommé le 10 juin 1815.	Août 1815.				Commissaire du gouvernement.			« Habitué aux affaires, laborieux, probe, franchement dévoué à la patrie et à l'Empereur » (AN, F/1a/554, « Tableau de présentation pour les sous-préfets des départements de la Meurthe et des Vosges, composant la 4e division militaire, s.d. [1815])
SECONDE RESTAURATION									
ANDREZEL, Christophe François Thérèse Elisabeth Picon d'	Nommé le 2 août 1815.	Remplacé le 17 mars 1819.	Né en 1746 à Paris.	- Il appartenait à une ancienne famille noble. - Il était le petit-fils du marquis Jean-Baptiste d'Andrezel, ambassadeur de France à Constantinople.		Officier d'infanterie avant la Révolution. Il émigra puis revint en France en 1803. Réintégré dans l'armée lors de la première Restauration, il fut écarté pendant les Cent-Jours.	Il prit alors sa retraite.		

HAUDRY de SOUCY, *André* Jules	Nommé le 17 mars 1819.	Remplacé le 20 février 1822.	Né à Paris le 25 février 1765. Décédé à Paris le 6 janvier 1844.	- Issu d'une famille anoblie au XVIII[e] siècle. Il reçut le titre de baron de Louis XVIII en 1819. - Il était le fils d'André Haudry de Soucy, administrateur des salines de l'Est en 1821, et député royaliste de la seine-et-Oise en 1815-1816 et de 1820 à 1827. - Marié en 1824 à Alexandrine Françoise Léonie de Loubet de Martainville ; une fille.			Il devint secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Oise (1822-1824), puis sous-préfet de Doullens (Somme) en 1824-1828, et enfin sous-préfet de Lunéville en 1828-1830.		Propriétaire en Seine-et-Oise.
RICHARD d'ABONCOURT, Antoine Nicolas Sigisbert	Nommé le 20 février 1820.	Révoqué le 22 août 1830.	*Voir sa notice en tant que sous-préfet de Mirecourt.*						
MONARCHIE DE JUILLET									
LOYE, Jean-Baptiste	Nommé le 22 août 1830.	Il donna sa démission le 3 octobre 1837 pour raisons personnelles.	Né le 17 septembre 1777 à Bruyère (Vosges). Il décéda le 6 novembre 1860.	- Fils de Claude Loye, huissier à Bruyère. Célibataire.		D'abord commis au greffe du tribunal de Bruyère, il exerça ensuite la même fonction dans l'administration municipale de Bruyères (de 1793 à 1799). Il	Il fut ensuite à nouveau maire de Bruyère de 1841 à 1850, puis prit sa retraite.	Chevalier de la Légion d'honneur le 15 août 1814 (LH/1669/38).	2500 francs de revenus. Catholique. « On se rappelle encore à Saint-Dié son activité, sa bonté et son affabilité à l'égard de tous. Arrivé à la tête de l'arrondissement dans des temps difficiles, il fit

						s'engagea dans l'armée en 1799, et fut réformé pour infirmité en 1820, après avoir atteint le grade de capitaine. Il fut maire de Bruyères de 1820 à 1830.			preuve d'une haute sagesse, se fit aimer et estimer des honnêtes gens et du clergé qu'il protégea efficacement contre les populations mal intentionnées, tout en conservant son autorité sur le parti libéral (E. Lahache, *Biographie de M. Loye… op. cit.*, p. 43). Il était en lien avec des personnages importants, comme le préfet puis député Henri Siméon ou les députés Doublat et Didelot : « disons déjà en passant que ce fut par l'intermédiaire de ces puissants auxiliaires que M. Loye fut si utilement le protecteur d'un nombre considérable de ses compatriotes ; il procura aux uns, sur leur demande, les places qu'ils sollicitaient et dont ils étaient dignes, aux autres un avancement mérité, et il n'est pas d'administration dans laquelle il n'ait fait entrer quelques-uns de ses protégés » (E. Lahache, *Biographie de M. Loye… op. cit.*, p. 43).
DELACOUR, Jean Antoine	Nommé le 24 juillet 1837.	Remplacé le 14 septembre 1837.	Né le 18 mai 1792.			Membre du conseil Général de Seine-et-Oise.	Sous-préfet de Vervins (Aisne) de 1837 à 1848.		
GUYOT des HERBIERS, Etienne Antoine	Nommé le 14 septembre 1837.	Remplacé le 10 décembre 1840.	Né le 10 août 1778 à Paris.	Marié à Françoise-Scholastique		Il fut contrôleur des droits réunis sous l'Empire. En	Il devint sous-préfet de Mirecourt		1200 francs de revenus.

Prudent				Bonnivert ; deux enfants.		1814, il fut nommé secrétaire général de préfecture de la Creuse (1814-1815). Il fut sous-préfet de Saint-Pons (Hérault) pendant les Cent-Jours, puis en 1815 secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (1815-1817). Il devint sous-préfet de Fougères (Ille-et-Vilaine) en 1817-1819, puis de Brive (Corrèze) en 1819-1820. En 1820 il fut nommé secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, puis sous-préfet de Lavaur (Tarn) en 1833.	(1840-1845), puis prit sa retraite.		
COLLARD, Charles Léopold	Nommé le 10 décembre 1840.	Révoqué le 28 février 1842.	*Voir sa notice en tant que sous-préfet de Mirecourt.*						
DEUXIEME REPUBLIQUE et SECOND EMPIRE									
Sous-commissaires du gouvernement									
HOUEL, Jean, Hubert	Nommé en mars 1848.	Révoqué le 24 mars 1848, car il était jugé peu sûr (Eliane REMY, *La Vie politique… op.*	Né à Deycimont (Vosgesle 4 avril 1802. Décédé à Saint-Dié le	- Il était le fils de Jean-Pierre Houël, agriculteur. - Marié à Josèphe-Gabrielle	Il fut élève de l'Ecole Normale Supérieure, puis se tourna vers le droit.	D'abord notaire à Saint-Dié, il devint maire de la ville pendant onze mois en 1830. Il devint ensuite avocat.	Il fut élu à l'Assemblée constituante en 1848, puis réélu en 1849. Il se retira de la vie politique après		C'était un républicain conservateur. Il soutint Cavaignac. Il s'opposa au coup d'Etat du 2 décembre 1851 et fut brièvement emprisonné (Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des*

		cit., p. 19)	20 juin 1889.	Serrier, deux fils (dont un seul était né lorsqu'il était en poste en Lorraine).	Licencié en droit.		le coup d'Etat.		*Parlementaires français…*, tome III, p. 358).
APTE	Nommé le 24 mars 1848.	Remplacé le 10 juillet 1848.							
Sous-préfets									
GERARDIN, Charles Alexandre Marcellin Henry	Nommé le 10 juillet 1848.	Révoqué le 13 septembre 1870.	Né le 8 novembre 1811 à Mirecourt. Décédé le 1er avril 1876 à They-sous-Vaudémont (Meurthe-et-Moselle).	- Il était issus de familles considérées et respectée dans l'arrondissement, tant du côté maternel que paternel. - Son père, Jean-Baptiste Gérardin était receveur des finances. - Son grand-père maternel avait été maire de Mirecourt. - Marié à Thérèse Charlotte Gabriel Victorine Petitmengin ; quatre fils.	Licence de droit.	Avocat. Il fut maire de Mirecourt de 1837 à 1842, conseiller de préfecture des Vosges en 1842, et exerça les fonctions de secrétaire général de la préfecture des Vosges en 1843.		Chevalier de la Légion d'honneur le 1er janvier 1853 (LH/1120/5).	- 6 à 7000 francs de revenus en 1864 (AN, F/1bI/161/11, Notice de renseignements, 1864). Il était conservateur à tendance libérale modérée. Il était plutôt bien évalué par le préfet : ses notices de renseignements le présentaient comme un excellent fonctionnaire (*Ibid.*, Notice de renseignements, 1849, 1851, 1852, 1853, 1855, 1856, 1860, 1862 et 1866). Il jouissait de considération dans l'arrondissement (*Ibid.*, Lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur, 18 juillet 1865). Sa fiche de renseignement précisait que son épouse était appréciée, qu'il avait de bonnes manières et une bonne tenue, qu'il avait de l'instruction et une bonne appréciation des hommes, ainsi qu'une bonne intelligence politique. Il inspirait donc la confiance, et était influent (*Ibid.*. Notice de renseignements, 1866). Celle de 1863 disait qu'il s'exprimait

									facilement et travaillait beaucoup (*Ibid.*. Notice de renseignements, 1863). Il n'avait en revanche qu'une fortune modeste, mais « il sait malgré cela, et en s'imposant des sacrifices, soutenir avec honneur son rang dans la ville de St-Dié » (*Ibid.*, Lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur, 24 janvier 1855). Il était surtout considéré comme parfaitement adapté à l'arrondissement qu'il administrait : le préfet affirmait ainsi en 1852 que l'arrondissement de Saint-Dié était facile à diriger, car la population y avait bon esprit, et était indifférentes aux « menées démagogiques », ce qui convenait bien à la tournure d'esprit du sous-préfet ; son caractère convenait bien à un arrondissement calme (*Ibid.*, Notice de renseignements, 1852). De même, il soulignait en 1856 que « s'il avait un peu plus de distinction dans les manières, M. Gérardin serait un sous-préfet remarquable », mais ajoutait que c'était presque une qualité dans les Vosges (*Ibid.*, Notice de renseignements, 1856).

Annexe 5

Données statistiques sur les sous-préfets

Les données rassemblées dans les tableaux qui suivent doivent être prises avec la même prudence que celles relatives aux préfets. De même, les sous-préfets qui ont exercé leurs fonctions sous plusieurs régimes successifs n'ont été pris en compte qu'une seule fois dans le calcul des statistiques, au titre du régime qui les a nommés pour la première fois dans un arrondissement lorrain. Ainsi, un sous-préfet nommé sous le premier Empire et maintenu en Lorraine sous la Restauration est-il pris en compte uniquement dans les lignes qui correspondent au premier Empire. Il n'y a que dans les tableaux 2 et 9, que l'ensemble des sous-préfets en activité sous chaque régime sont pris en compte.

Tableau V.1 : Age moyen des sous-préfets lors de leur première nomination dans un arrondissement lorrain par régime

Premiers sous-préfets	44,3 ans
1801-1814	37,7 ans
Cents-Jours	36,8 ans
Sous-total 1 (Consulat et Empire)	**39,7 ans**
Première Restauration	46,4 ans
Deuxième Restauration	40,6 ans
Sous-total 2 (Restauration)	**42 ans**
1830	35,5 ans
1831-1848	39,5 ans
Sous-total 3 (monarchie de Juillet)	**37,9 ans**
Sous-commissaires de la République (février 1848)	39 ans[1]
Sous-préfets 1848-1852	34,4 ans
Sous-total 3 (Deuxième République)	**34,9 ans**
Second Empire	34,7 ans
TOTAL	**38,4 ans**

[1] Nous n'avons pu trouver d'informations à ce sujet que pour quatorze commissaires sur les vingt qui ont exercé en Lorraine.

Tableau V.2 : Temps moyen passé en poste par les sous-préfets

	Château-Salins	**Lunéville**	**Nancy**	**Sarrebourg**	**Toul**	**Bar-le-Duc**	**Commercy**	**Montmédy**	**Verdun**	**Briey**	**Metz**	**Sarreguemines**	**Thionville**	**Epinal**	**Mirecourt**	**Neufchâteau**	**Remiremont**	**Saint-Dié**	**TOTAL**
1800-1814[1]	2 ans et 9 mois		1 an et 9 mois	7 ans 2 mois	7 ans	4 ans et 5 mois				7 ans et 7 mois	1 an et 1 mois						7,1 ans	7,5 ans	5 ans
Cents-Jours	1 mois		3 mois	6 mois	9 mois	3 mois				2 mois	1 mois			3 mois			6 mois	3 mois	3 mois
Sous-total 1 (Consulat et Empire)	**2 ans et 4 mois**	**7 ans et trois mois**	**1 an et 3 mois**	**4 ans et 10 mois**	**4 ans et 10 mois**	**2 ans et 3 mois**	**15 ans et 5 mois**	**8 ans**	**7 ans et 2 mois**	**5 ans et 1 mois**	**5 mois**	**10 ans et 3 mois**	**15 ans et 9 mois**	**3 mois**	**7 ans et 1 mois**	**4 ans et 2 mois**	**4 ans et 11 mois**	**5 ans et 1 mois**	**5 ans et un mois**
Première Restauration	11 mois	11 mois	10 mois	8 mois	1 an et 1 mois						1 an et 4 mois			11 mois	11 mois		9 mois		10 mois
Deuxième Restauration	15 ans	3 ans et 8 mois	6 mois	2 ans et 6 mois	3 ans et 7 mois						8 mois			2 mois	7 ans et 7 mois		7 ans et 4 mois		3 ans et 9 mois
Sous-total 2 (Restauration)	**7 ans et 11 mois**	**3 ans et 2 mois**	**7 mois**	**2 ans et 3 mois**	**3 ans et 1 mois**	**3 mois**	**2 ans et 3 mois**	**7 ans et 10 mois**	**3 ans et 2 mois**	**7 ans et 6 mois**	**1 an**	**10 ans**	**7 ans et 4 mois**	**5 mois**	**5 ans et 4 mois**	**7 ans et 7 mois**	**5 ans et 2 mois**	**5 ans et 8 mois**	**3 ans et 10 mois**
1830			/	9 ans et 8 mois	2 ans et dix mois	/	1 an et 11 mois			9 mois	/	5 ans	14 ans et 2 mois	/	9 ans et 8 mois	14 ans et 3 mois	3 ans	7 ans et un mois	6 ans et 10 mois
1831-1848			/	3 ans et 10 mois	4 ans et 10 mois	/	15 ans et 7 mois			5 ans et 7 mois	/	4 ans et 1 mois	3 ans et 1 mois	/	2 ans et 6 mois	1 an et 7 mois	7 ans et 3 mois	1 an et 6 mois	4 ans et 4 mois
Sous-total 3 (monarchie de Juillet)	**17 ans et 7 mois**	**17 ans et 6 mois**	**/**	**5 ans et 9 mois**	**4 ans et 4 mois**	**/**	**8 ans et 9 mois**	**17 ans et 2 mois**	**17 ans et 7 mois**	**4 ans et 5 mois**	**/**	**4 ans et 4 mois**	**8 ans et 7 mois**	**/**	**4 ans et 4 mois**	**5 ans et 10 mois**	**5 ans et 10 mois**	**2 ans et 11 mois**	**6 ans et 5 mois**

[1] Dans la mesure où certains sous-préfets ont continué à exercer leurs fonctions pendant la Première Restauration, les Cent-Jours et parfois au-delà encore, il est impossible de compléter toutes les cases.

Sous-commissaires de la République (février 1848)	2 mois	6 mois	/	3 mois	5 mois	/	9 mois	1 an et un mois	2 mois	1 an et 5 mois	/	3 ans et 4 mois	2 ans et 10 mois	/	2 mois	3 mois	4 mois	1 mois	**7 mois**
Sous-préfets 1848-1852	10 ans et 10 mois	7 ans et 7 mois	/	4 ans et 7 mois	10 ans	/	2 ans et 9 mois	1 an et 5 mois	2 ans et 5 mois	8 mois	/	4 ans et 1 mois	9 mois	/	3 ans et 10 mois	2 ans et 4 mois	5 ans	22 ans et 2 mois	**4 ans et 8 mois**
Sous-total 3 (Deuxième République)	**4 ans et 5 mois**	**2 ans et 10 mois**	**/**	**1 an et 8 mois**	**5 ans et six mois**	**/**	**2 ans et 9 mois**	**6 ans et 11 mois**	**1 an et 6 mois**	**10 mois**	**/**	**3 ans et 8 mois**	**1 an et 9 mois**	**/**	**2 ans**	**1 an et 3 mois**	**3 ans et 6 mois**	**7 ans et 6 mois**	**2 ans et 10 mois**
Second Empire	/	3 ans et 6 mois	/	2 ans et 6 mois	/	/	2 ans et 11 mois	3 ans et 4 mois	3 ans et 8 mois	2 ans et 6 mois	/	5 ans et 2 mois	6 ans et 3 mois	/	6 ans et 1 mois	8 ans et 8 mois	4 ans et 8 mois	/	**3 ans et 10 mois**
TOTAL	**5 ans et 4 mois**	**4 ans et 8 mois**	**1 an**	**3 ans et 1 mois**	**4 ans et 7 mois**	**1 ans et 3 mois**	**4 ans et 8 mois**	**4 ans et 5 mois**	**4 ans et 1 mois**	**3 ans et 5 mois**	**7 mois**	**5 ans et 10 mois**	**7 ans**	**4 mois**	**5 ans**	**4 ans et 5 mois**	**4 ans et 5 mois**	**5 ans et 1 mois**	**4 ans et 3 mois**

Tableau V.3 : Profession du père des sous-préfets[2]

	Rentier	Militaire	Médecin/ chirurgien	Magistrat/ homme de loi[3]	Négoce[4]/ banque	Fonctionnaire[5]	Homme politique	Industriel/ artisan	Diplomate	Non connu	**TOTAL**
Premier Empire	2,2% (1)	6,7% (3)	2,2% (1)	15,5 (7)	4,4% (2)	4,4% (2)	2,2% (1)	4,4% (2)	/	57,8% (26)	**100% (45)**
Restauration	/	5,5% (2)	/	11,1% (4)	5,5% (2)	19,5% (7)	/	/	2,8% (1)	55,6% (20)	**100% (36)**
Monarchie de Juillet	6,25% (2)	3,1% (1)	6,25% (2)	9,4% (3)	/	9,4% (3)	9,4% (3)	3,1% (1)	/	53,1% (17)	**100% (32)**
Seconde République	9,3% (4)	9% (4)	/	11,6% (5)	7% (3)	16,3% (7)	/	2,3% (1)	/	46,5% (20)	**100% (44)**
Second Empire	4,7% (2)	4,7% (2)	4,7% (2)	9,3% (4)	/	18,6% (8)	4,7% (2)	/	2,3% (1)	51% (22)	**100% (43)**
TOTAL	**4,5% (9)**	**6% (12)**	**2,5% (5)**	**11,5% (23)**	**3,5% (7)**	**13,5% (27)**	**3% (6)**	**2% (4)**	**1% (2)**	**52,5% (105)**	**100% (200)**

[2] Lorsqu'elle est connue, ce qui n'est que rarement le cas. Notons que les données qui suivent sont souvent basées sur des informations lacunaires. Il est très difficile de suivre la carrière complète des pères des préfets à l'aide des seuls documents utilisés. Cela ne serait, du reste, que d'une importance très limitée. Lorsque plusieurs professions sont connues, nous avons pris en compte la dernière en date. Les données obtenues sont donc à prendre avec prudence et ne fournissent que des indications générales.
[3] Magistrat, avocat, notaire. Les fonctions judiciaires subalternes ne sont pas indiquées.
[4] On entend ici les professions de marchand ou négociant.
[5] Les fonctionnaires de tous rangs sont envisagés ici.

Tableau V.4 : Situation familiale des sous-préfets

	Célibataires	Mariés	Veufs	Situation inconnue	TOTAL	Pères de famille[1]
Premier Empire	11,1% (5)	53,3% (24)	/	35,6% (16)	**100% (45)**	44,4% (20)
Restauration	19,4% (7)	55,6% (20)	/	25% (9)	**100% (36)**	52,8% (19)
Monarchie de Juillet	18,8% (6)	62,5% (20)	3,1% (1)	15,6% (5)	**100% (32)**	56,25% (18)
Seconde République	11,4% (5)	43,1% (19)	/	45,5% (20)	**100% (44)**	38,6% (17)
Second Empire	18,6% (8)	34,9% (15)	/	46,5% (20)	**100% (43)**	32,6% (14)
TOTAL	15,5% (31)	49% (98)	0,5% (1)	35% (70)	**100% (200)**	43,5% (87)

Tableau V.5 : Appartenance des sous-préfets à la noblesse[2]

	Noblesse ancienne[3]	Noblesse d'Empire[4]	Noblesse récente[5]	Non nobles	TOTAL
Premier Empire	15,5% (7)	(1)	/	84,4% (38)	**100% (45)**
Restauration	50% (18)	/	2,8% (1)	47,2% (17)[6]	**100% (36)**
Monarchie de Juillet	12,5% (4)	6,25% (2)	/	81,25% (26)	**100% (32)**
Seconde République	9,1% (4)	4,5% (2)	/	86,4% (38)	**100% (44)**
Second Empire	9,3% (4)[7]	2,3% (1)	/	88,4% (38)	**100% (43)**
TOTAL	**18,5% (37)**	**2,5% (5)**	**0,5% (1)**	**78,5% (157)**	**200**

[1] Lecture : pourcentage des sous-préfets qui avaient des enfants. On lira ainsi la première ligne : parmi les 44 premiers préfets, nous savons que 17 avaient des enfants. On précisera ici que les chiffres obtenus sont *a minima*, et qu'ils doivent être pris avec d'autant plus de prudence que nous ne disposons d'aucune indication pour bon nombre de sous-préfets.

[2] Ne sont ici pris en compte que les sous-préfets qui étaient nobles ou qui ont été anoblis lorsqu'ils étaient en exercice en Lorraine.

[3] On entend ici par noblesse ancienne une noblesse acquise antérieurement à la Révolution.

[4] Lorsqu'un sous-préfet issu d'une famille d'ancienne noblesse a également reçu un titre de noblesse impériale, il est indiqué entre parenthèse afin de ne pas fausser les résultats.

[5] On fait ici référence à un anoblissement par le régime que sert le sous-préfet.

[6] Beaucoup, parmi eux, arboraient une particule. Même si cela ne constitue pas une preuve en tant que telle, il est possible que plusieurs aient en fait été nobles, mais nous n'en avons pas trouvé confirmation par ailleurs.

[7] De nombreux patronymes laissent à penser qu'il y avait bien plus de sous-préfets qui étaient nobles ; nous n'avons cependant comptabilisé ici que ceux dont la noblesse est certaine.

Tableau V.6 : Sous-préfets membres de l'ordre de la Légion d'honneur[8]

	Obtenue avant d'être nommé en Lorraine	Obtenue pendant qu'ils étaient en poste en Lorraine	Obtenue après qu'ils ont quitté la Lorraine	TOTAL
Premier Empire	8,9% (4)	6,7% (3)	22,2 (10)	**37,8% (17)**
Restauration	5,6% (2)	11,1% (4)	8,3% (3)	**25% (9)**
Monarchie de Juillet	6,25% (2)	6,25% (2)	9,4% (3)	**21,8% (7)**
Seconde République	4,6% (2)	9,3% (4)[9]	20,9% (9)	**34,8% (15)**
Second Empire	23,3% (10)	6,9% (3)	20,9% (9)	**51,5% (22)**
TOTAL	**10% (20)**	**8% (16)**	**17% (34)**	**35% (70)**

Tableau V.7 : Origines géographique des sous-préfets[10]

	Sous-préfets originaires de l'arrondissement dans lequel ils exercent	Sous-préfets originaires d'un arrondissement proche de celui dans lequel ils exercent	Sous-préfets originaires d'un arrondissement éloigné de celui dans lequel ils exercent	Origine inconnue	TOTAL
Premier Empire	28,9% (13)	20% (9)	35,6% (16)	15,6% (7)	**100% (45)**
	48,9% (22)				
Restauration	16,7% (6)	13,9% (5)	66,7% (24)	2,7% (1)	**100% (36)**
	30,6% (11)				
Monarchie de Juillet	15,6% (5)	31,2% (10)	43,8% (14)	9,4% (3)	**100% (32)**
	46,8% (15)				
Seconde République	11,4% (5)	22,7% (10)	50% (22)	15,9% (7)	**100% (44)**
	34,1% (15)				
Second Empire	/	4,6% (2)	95,4% (41)	/	**100% (43)**
	4,6% (2)				
TOTAL	**14,5% (29)**	**18% (36)**	**58,5% (117)**	**9% (18)**	**100% (200)**
	32,5% (65)				

[8] Les pourcentages sont calculés par rapport à l'ensemble des sous-préfets.
[9] Il s'agit en fait de sous-préfets en poste sous la Deuxième République et le Second Empire, qui obtinrent cette décoration sous le second régime.
[10] On considère qu'un sous-préfet est originaire d'un arrondissement lorsqu'il y est né et/ou qu'il y a exercé ses activités.

Tableau V.8 : Professions exercées par les sous-préfets avant d'être en poste en Lorraine

	Fonctions administratives	Fonctions judiciaires[1]	Fonctions politiques	Maires	Diplomates	Officiers	Industriels	Négoce/banques	Prêtre	Autres	Inconnu	Nombre total de sous-préfets
Premiers préfets	83,3% (10)	66,7% (8)	25% (3)	/	/	/	8,3% (1)	/	/	/	8,3% (1)	13
1800-1814	61,9% (13)	19% (4)	4,7% (1)	23,8% (5)	/	23,8% (5)	/	4,7% (1)	4,7% (1)	/	14,3% (3)	21
Cents-Jours	63,6% (7)	/	/	9% (1)	9% (1)	27,3% (3)	9% (2)	/	/	/	9% (1)	11
Sous-total 1 (Consulat et Empire)	**68,2% (30)**	**27,3% (12)**	**9% (4)**	**13,6% (6)**	**2,3% (1)**	**18,2% (8)**	**4,5% (2)**	**2,3% (1)**	**2,3% (1)**	**/**	**11,3% (5)**	**45**
Première Restauration	55,6% (5)	11,1% (1)	11,1% (1)	11,1% (1)	/	22,2% (2)	/	/	/	/	11,1% (1)	9
Deuxième Restauration	77,8% (21)	14,8% (4)	/	7,4% (2)	3,7% (1)	33,3% (9)	/	/	/	/	14,8% (4)	27
Sous-total 2 (Restauration)	**72,2% (26)**	**13,9% (5)**	**2,8% (1)**	**8,3% (3)**	**2,8% (1)**	**30,6% (11)**	**/**	**/**	**/**	**/**	**13,9% (5)**	**36**
1830	15,4 (2)	38,4% (5)	/	15,4% (2)	/	38,4% (5)	/	/	/	23% (3)	7,7% (1)	13
1831-1848	68% (13)	36,8% (7)	/	10,5 (2)	/	5,3% (1)	/	/	/	/	/	19
Sous-total 3 (monarchie de Juillet)	**46,8% (15)**	**37,5% (12)**	**/**	**12,5% (4)**	**/**	**18,75% (6)**	**/**	**/**	**/**	**9,4% (3)**	**3,1% (1)**	**32**
Sous-commissaires de la République (février 1848)	5% (1)	50% (10)	/	10% (2)	/	10% (2)	10% (2)	/	/	5% (1)	30% (6)	20
Sous-préfets 1848-1852	87,5% (21)	29,2% (7)	/	8,3% (2)	/	16,7% (4)	/	4,2% (1)	/	/	4,2% (1)	24
Sous-total 4 (Deuxième République)	**50% (22)**	**38,6% (17)**	**/**	**9,1% (4)**	**/**	**13,6% (6)**	**4,5% (2)**	**2,3% (1)**	**/**	**2,3% (1)**	**15,9% (7)**	**44**
Second Empire	97,7% (42)	11,6% (5)	/	2,3% (1)	/	2,3% (1)	/	/	/	4,6% (2)	2,3% (1)	43
Troisième République												
TOTAL	**67,5% (135)**	**25,5% (51)**	**2,5% (5)**	**9% (18)**	**1% (2)**	**16% (32)**	**2% (4)**	**1% (2)**	**0,5% (1)**	**3% (6)**	**9,5% (19)**	**200**

Lecture : 10 des 12 premiers préfets nommés sous le Consulat, soit 83,3%, avaient exercé des fonctions administratives avant d'être nommé en Lorraine.
NB : La plupart des sous-préfets ont exercé plusieurs activités différentes, ce qui explique les totaux soient supérieurs à 100%.

[1] On comprend dans cette catégorie l'ensemble des professions juridiques.

<u>Tableau V.9 :</u> Sous-préfets ayant exercé une fonction dans l'administration préfectorale sous plusieurs régimes

	Premier Empire	Restauration	Monarchie de Juillet	Seconde République	Second Empire	Troisième République
Premier Empire		16	9	1	/	/
Restauration	14		5	/	/	/
Monarchie de Juillet	/	/		13	9	/
Seconde République	/	/	6		13	6
Second Empire	/	/	1	14		14
Troisième République						

<u>Lecture :</u> 18 sous-préfets ayant servi sous le Premier Empire ont également exercé une fonction dans l'administration préfectorale sous la Restauration.

Annexe 6

Liste des maires de Nancy et de Metz

Maires de Nancy

Consulat et Premier Empire

François Antoine LALLEMAND, janvier 1798-février 1814

Joseph de MIQUE, février 1814-avril 1815 *(Il fut maintenu sous la première Restauration)*

Cents-Jours

Jean-Baptiste Louis PAYOT de BEAUMONT, avril 1815 *(Interim)*

François Antoine LALLEMAND, avril-juin 1815

Seconde Restauration

Antoine-Michel MENGIN, 26 juin-17 juillet 1815

Jean-Baptiste Louis PAYOT de BEAUMONT, 17 juillet-octobre 1815

Nicolas BENOIST, 30 octobre 1815-mai 1816

François Hyacinthe Léon DROUOT de SAINT-MARD, 25 juin-4 août 1816

Charles Antoine Joseph REGNAULT de RAULECOURT, 4 août 1816-2 août 1830

Monarchie de Juillet

Charles-Louis MOREAU, 2-24 août 1830

Nicolas André Esprit TARDIEU, 24 août 1830-8 novembre 1831

Charles-Louis MOREAU, 8 novembre 1831-10 décembre 1834

Nicolas WELCHE, 10 décembre 1834-11 mars 1842

Jean Nicolas Augustin NOEL, 11 mars 1842-26 février 1848

Deuxième République

Pierre-François MARCHAL, 26 février-10 mai 1848

Jules-Alexandre MONET, 10 mai 1848-18 septembre 1849

Jean-Baptiste LEMOINE, 12 octobre 1849-24 juillet 1852

Second Empire

Henry, Alfred, Léopold BUQUET, 24 juillet 1852-16 juin 1869

Charles-Nicolas WELCHE, 16 juin 1869-5 mars 1872

Maires de Metz

Consulat et Premier Empire

François Benoît Charles Pantaléon DURANT de TICHEMONT, juin-juillet 1800

Jean-François GOUSSAUD d'ANTILLY, décembre 1800-novembre 1805

Nicolas, Damas MARCHANT, novembre 1805-mai 1815 *(Il fut maintenu sous la première Restauration).*

Cents-Jours

Pierre Joseph CHEDEAUX, mai-juillet 1815

Seconde Restauration

Nicolas Damas MARCHANT, 5 août 1815-7 février 1816

Joseph de TURMEL, 7 février 1816-1er août 1830

Monarchie de Juillet

Emile Jean Didier BOUCHOTTE, 1er août 1830-1er avril 1831

Pierre Joseph CHEDEAUX, 13 avril 1831-13 avril 1832

Barthélémy BOMPARD, 26 juin 1832-26 août 1833, puis 14 avril 1835-7 mai 1839.

Jean-Victor GERMAIN, 30 juillet-23 décembre 1839

Gilbert Jean-Baptiste DUFOUR, 23 décembre 1839-10 mars 1842

Jean-Victor GERMAIN, 18 décembre 1843-2 mai 1846, 25 avril 1846-2 mai 1849 et 5 janvier-1er juillet 1850

Deuxième République

Jean-Aimé LE MONIER, 29 mai-17 septembre 1849

Isaïe SCHWABE, 19 septembre 1849-19 janvier 1850 *(maire provisoire)*

Edouard JAUNEZ, 2 juin 1850-15 juillet 1854

Second Empire

Félix Philippe MARECHAL, 15 juillet 1854-29 mars 1871.

Annexe 7

Décret impérial relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires

(extraits)[2021]

I^re^ PARTIE
DES RANGS ET PRESEANCES

TITRE Ier
Des Rangs et Séances des diverses Autorités dans les Cérémonies publiques

*SECTION I^re^*
Dispositions générales

ART. 1^er^. Ceux qui, d'après les ordres de l'Empereur, devront assister aux cérémonies publiques, y prendront rang et séance dans l'ordre qui suit :

Les princes français ;

Les grands dignitaires ;

Les cardinaux ;

Les ministres ;

Les grands officiers de l'Empire ;

Les sénateurs dans leur sénatorie,

Les conseillers d'Etat en mission ;

Les grands officiers de la légion d'honneur lorsqu'ils n'auront pas de fonction publique qui leur assigne un rang supérieur ;

Les généraux de division commandant une division territoriale dans l'arrondissement de leur commandement ;

Les premiers présidens des cours d'appel ;

Les archevêques ;

Le président du collège électoral de département pendant la tenue de la session, et pendant les dix jours qui précèdent l'ouverture et qui suivent la clôture ;

Les préfets ;

Les présidens des cours de justice criminelle ;

Les généraux de brigade commandant un département ;

Les évêques ;

Les commissaires généraux de police ;

[2021] *Décret impérial relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires*, 24 messidor an XII (13 juillet 1804), *in Bulletin des lois de l'Empire français*, 4^e^ série, tome 1, Paris, imprimerie impériale, 1804, bulletin n° 10, p. 141-186.

Le président du collège électoral d'arrondissement pendant la tenue de la session, et pendant les dix jours qui précèdent l'ouverture et qui suivent la clôture ;

Les sous-préfets ;

Les présidens des tribunaux de première instance ;

Le président du tribunal de commerce ;

Les maires ;

Les commandans d'armes ;

Les présidens des consistoires ;

Les préfets conseillers d'état prendront leur rang de conseiller d'état. […]

Art. 3. Dans aucun cas les rangs et honneurs accordés à un corps n'appartiennent individuellement aux membres qui le composent.

Art. 4. Lorsqu'un corps ou un des fonctionnaires dénommés dans l'article 1er invitera, dans le local destiné à l'exercice de ses fonctions, d'autres corps ou fonctionnaires publics pour y assister à une cérémonie, le corps ou le fonctionnaire qui aura fait l'invitation, y conservera sa place ordinaire ; et les fonctionnaires invités garderont entre eux les rangs assignés par l'article 1er du présent titre. […]

SECTION III
De l'ordre suivant lequel les Autorités marcheront dans les Cérémonies publiques

Art. 7. Les autorités appelées aux cérémonies publiques se réuniront chez la personne qui doit y occuper le premier rang.

Art. 8. Les princes, les grands dignitaires de l'Empire et les autres personnes désignées en l'article Ier de la section Ier, du présent titre, marcheront dans les cérémonies suivant l'ordre des préséances indiquées audit article ; de sorte que la personne à laquelle la préséance sera due, ait toujours à sa droite celle qui doit occuper le second rang ; à sa gauche, celle qui doit occuper le troisième, et ainsi de suite.

Ces trois personnes forment la première ligne du cortège ;

Les trois personnes suivantes, la deuxième ligne.

Les corps marcheront dans l'ordre suivant :

Les membres des cours d'appel ;

Les officiers de l'état-major de la division, non compris deux aides-de-camp du général, qui le suivront immédiatement ;

Les membres des cours criminelles ;

Les conseils de préfecture, non compris le secrétaire général, qui accompagnera le préfet ;

Les membres des tribunaux de première instance ;

Le corps municipal ;

Les officiers de l'état-major de la place ;

Les membres des tribunaux de commerce ;

Les juges de paix ;

Les commissaires de police.

SECTION IV
De la manière dont les diverses Autorités seront placées dans les Cérémonies

Art. 9. Il y aura, au centre du local destiné aux cérémonies civiles et religieuses, un nombre de fauteuils égal à celui des princes, dignitaires ou membre des autorités national présens qui auront droit d'y assister. Aux cérémonies religieuses, lorsqu'il y aura un prince ou un grand dignitaire, on placera devant lui un prie-Dieu, avec un tapis et un carreau. En l'absence de tout prince, dignitaire ou membre des autorités nationales, le centre sera réservé, et personne ne pourra s'y placer.

Les premiers présidens des cours d'appel,

Et les archevêques seront placés à droite ;

Les préfets,

Les présidens des cours criminelles,

Les généraux de brigade commandant les départemens,

Les évêques seront placés à gauche ;

Le reste du cortège sera placé en arrière.

Ces fonctionnaires garderont entre eux les rangs qui leurs sont respectivement attribués. […]

Art. 12. La cérémonie ne commencera que lorsque l'autorité qui occupera la première place aura pris séance.

Cette autorité se retira la première.

II^e^ PARTIE
DES HONNEURS MILITAIRES ET CIVILS

TITRE III
Sa Majesté impériale

SECTION II
Honneurs civils

Art. 21. Dans les voyages que sa Majesté fera, et qui auront été annoncés par les ministres, sa réception aura lieu de la manière suivante.

Art. 22. Le préfet viendra, accompagné d'un détachement de gendarmerie et de la garde nationale du canton, la recevoir sur la limité du département.

Chaque sous-préfet viendra pareillement la recevoir sur la limite de son arrondissement.

Les maires des communes l'attendront chacun sur la limite de leurs municipalités respectives : ils seront accompagnés de leurs adjoints, du conseil municipal, et d'un détachement de la garde nationale.

Art. 24. Dans les villes où sa Majesté s'arrêtera ou séjournera, les autorités et les fonctionnaires civils et judiciaires seront avertis de l'heure à laquelle l'Empereur leur accordera audience, et présentés à sa Majesté par l'officier du palais à qui ces fonctions seront attribuées.

Art. 25. Ils seront admis devant elle, dans l'ordre des préséances établi art. I^{er} de la I^{re} partie.

Art. 27. Lorsque sa Majesté impériale aura séjourné dans une ville, les mêmes autorités qui l'auront reçue à l'entrée, se trouveront à sa sortie, pour lui rendre leurs hommages, si elle sort de jour.

Art. 28. Les honneurs, soit civils, soit militaires, à rendre à l'Impératrice, sont les mêmes que ceux qui sont rendus à l'Empereur, à l'exception de la présentation des clefs et de tout ce qui est relatif au commandement et au mot d'ordre.

TITRE XVII
Les Préfets

SECTION I^{re}
Honneurs militaires

ART. 1er. Lorsqu'un préfet conseiller d'état entrera pour sa première fois dans le chef-lieu de son département, il y a sera reçu par les troupes de lignes, d'après les ordres qu'en donnera le ministre de la guerre, comme un conseiller d'état en mission ; de plus la gendarmerie de tout l'arrondissement du chef-lieu de la préfecture ira à sa rencontre : elle sera commandée par le capitaine du département.

Art. 2. Lorsque le préfet ne sera point conseiller d'état, la garnison prendra les armes, la gendarmerie ira à sa rencontre ; mais on ne tirera point de canon, et la cavalerie de ligne n'ira point au-devant de lui.

Art. 3. Pendant tout le temps où un préfet sera en tournée, il sera, s'il est conseiller d'état, accompagné par un officier de gendarmerie et six gendarmes ; et par un maréchal-des-logis et quatre gendarmes, s'il n'est point conseiller d'état.

Art. 4. Lorsque les préfets entreront dans une autre ville que le chef-lieu de leur département, pendant leur tournée, les postes prendront les armes, les tambours seront prêts à battre.

Art. 5. Il sera établi un corps-de-garde à l'entrée de la préfecture : cette garde sera proportionnée au besoin du service, et commandée par un sergent.

Art. 6. Elle sera fournie par les troupes de ligne ; en cas d'insuffisance, par les vétérans nationaux, et, à leur défaut, par la garde nationale sédentaire. […]

Art. 9. Les sentinelles lui porteront les armes dans toute l'étendue du département, lorsqu'il passera revêtu de son costume.

Art. 10. Quand il sortira de la préfecture, sa garde prendra et portera les armes.

Art. 11. Lors des fêtes et cérémonies publiques, une garde d'honneur composée de trente hommes de troupe de ligne, commandée par un officier, accompagnera le préfet, de la préfecture au lieu de la cérémonie, et l'y reconduira.

Art. 12. A défaut de troupes de ligne, le capitaine de gendarmerie sera tenu de fournir au préfet, sur sa réquisition, une escorte de deux brigades au moins, commandée par un officier.

Art. 13. Lorsque le préfet, accompagné du cortège ci-dessus passera à portée d'un corps-de-garde, les troupes prendront et porteront les armes ; le tambour sera prêt à battre.

Art. 14. Il lui sera fait des visites de corps.

SECTION II
Honneurs civils

Art. 15. Le préfet arrivant pour la première fois dans le chef-lieu de son département, sera reçu à la porte de la ville par le maire et ses adjoints accompagnés d'un détachement de la garde nationale et d'un détachement de gendarmerie commandé par le capitaine. Cette escorte le conduira à son hôtel, où il sera attendu par le conseil de préfecture et le secrétaire général, qui le complimenteront.

Art. 16. Il sera visité, aussitôt après son arrivée, par les autorités nommées après lui dans l'article *des Préséances*. Il rendra ces visites dans les vingt-quatre heures. Il recevra aussi les autres fonctionnaires inférieurs qui voudront le complimenter.

Art. 17. Il fera, dans les vingt-quatre heures, une visite au général commandant la division militaire et au premier président de la cour d'appel, qui la lui rendront dans les vingt-quatre heures suivantes. Il visitera aussi, s'il y en existe, les autres autorités ou personnes placées avant lui dans l'ordre des préséances.

Art. 18. Lors de sa première tournée dans chaque arrondissement du département, il lui sera rendu les mêmes honneurs dans les chefs-lieux d'arrondissement ; il rendra les visites aux présidens des tribunaux, au maire et au commandant d'armes, dans les vingt-quatre heures.

Art. 19. Les sous-préfets arrivant dans le chef-lieu de leur sous-préfecture, seront attendus dans leur demeure par le maire qui les complimentera. Ils y recevront la visite des chefs des autorités dénommés après eux, et la rendront dans les vingt-quatre heures.

S'il existe dans le chef-lieu de la sous-préfecture, des autorités dénommées avant eux, ils leur feront une visite dans les vingt-quatre heures de leur arrivée ; ces visites leur seront rendues dans les vingt-quatre heures suivantes. […]

TITRE XXV
Dispositions générales

Art. 14. Défend sa Majesté impériale à tout fonctionnaire ou autorité publique d'exiger qu'on lui rendre d'autres honneurs que ceux qui viennent d'être attribués à sa dignité, corps ou grade, et à tout fonctionnaire civil et militaire, de rendre à qui que ce soit au-delà de ce qui est prescrit ci-dessus.

TITRE XXVI
Des honneurs funèbres

SECTION Ire
Honneurs funèbres militaires

ART. 1er. Il sera rendu des honneurs funèbres par les troupes […] aux préfets [morts] dans leur département.

Art. 2. La totalité de la garnison assistera au convoi de toutes les personnes ci-dessus désignées, pour l'entrée d'honneur desquels elle se fût mise sous les armes. […]

Art. 11. […] Pour tous les autres fonctionnaires on tirera pendant le temps de leur exposition, autant de coups de canon qu'il en est accordé pour leur entrée d'honneur.

Il sera de plus tiré, au moment où le corps sera mis en terre, trois décharges de canon, chacune égale à celle qui leur attribuée pour les honneurs militaires.

Art. 12. Les coins du poêle seront portés par quatre personnes de rang ou grade égal à celui du mort ou, à défaut, par quatre personnes de rang ou grade inférieur.

SECTION II
Honneurs funèbres civils

Art. 16. Lorsqu'une des personnes désignées dans l'article Ier du titre Ier mourra, toutes les personnes qui occuperont, dans l'ordre des préséances, un rang inférieur à celui du mort, assisteront à son convoi et occuperont entre elles l'ordre prescrit par le susdit article.

Si des personnes qui occupent un rang supérieur dans l'ordre des préséances, veulent assister au convoi d'un fonctionnaire décédé, et qu'elles soient revêtues de leur costume, elles marcheront dans le rang qui leur est fixé dans ledit article. […]

Annexe 8

Classification des préfectures

Tableau VIII.1 : Classification des préfectures en 1810[1]

Rang des préfectures	Départements
Hors classe	Seine
1ère classe	Bouches-du-Rhône, Gênes, Gironde, Rhône, Rome
2e classe	Arno, Dyle, Escaut, Loire-Inférieure, Nèthes (Deux-), Nord, Pô, Rhin (Bas-), Seine-Inférieure, Taro
3e classe	Calvados, Côte-d'Or, Doubs, Gard, Garonne (Haute-), Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Isère, Léman, Loiret, Lys, Manche, Marengo, Méditerranée, **Meurthe**, Mont-Tonnerre, **Moselle**, Ourthe, Pas-de-Calais, Roer, Seine-et-Oise, Somme, Trasimène
4e classe	Toutes les autres, dont la **Meuse** et les **Vosges**.

Tableau VIII.2 : Classification des préfectures sous la Restauration et la monarchie de Juillet[2]

Rang des préfectures	Départements
Hors classe	Seine
1ère classe	Bouches-du-Rhône, Rhône, Seine-Inférieure
2e classe	Gironde, Loire-Inférieure, Nord, Bas-Rhin, Seine-et-Oise
3e classe	Calvados, Côte-d'Or, Doubs, Gard, Haute-Garonne, Hérault, Ille-et-Vilaine, Isère, Loiret, **Meurthe**, **Moselle**, Pas-de-Calais, Somme
4e classe	Charente-Inférieure, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Manche, Puy-de-Dôme, Vendée
5e classe	Ain, Aisne, Allier, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Charente, Cher, Corse, Côte-du-Nord, Dordogne, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gers, Indre, Jura, Loir-et-Cher, Loire, Lot, Lot-et-Garonne, Marne, Haute-Marne, Mayenne, **Meuse**, Morbihan, Nièvre, Oise, Orne, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Haut-Rhin, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine-et-Marne, Deux-Sèvres, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vaucluse, Vienne, Haute-Vienne, Yonne
6e classe	Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Ardèche, Aveyron, Cantal, Corrèze, Creuse, Landes, Haute-Loire, Lozère, Haute-Saône, Var, **Vosges**

[1] Décret impérial sur la fixation des dépenses départementales, 11 juin 1810, *in Bulletin des lois… op. cit.*, 4e série, tome XII, bulletin n° 294, p. 486-487.
[2] Honoré FAURE, *Galerie administrative… op. cit.*, p. 32, note 48.

Tableau VIII.3 : Classification des préfectures en 1848[3]

Rang des préfectures	Départements
1ère classe	Seine
2e classe	Bouches-du-Rhône ; Gironde ; Rhône
3e classe	Gard ; Haute-Garonne ; Hérault ; Loire-Inférieure ; Loiret ; **Moselle** ; Nord ; Seine-Inférieure ; Somme
4e classe	Calvados ; Côte-d'Or ; Doubs ; Ille-et-Vilaine ; Indre-et-Loire ; Maine-et-Loire ; **Meurthe** ; Puy-de-Dôme ; Seine-et-Oise ; Vaucluse ; Haute-Vienne
5e classe	Allier ; Aube ; Aude ; Charente ; Charente-Inférieur ; Cher ; Eure-et-Loir ; Isère ; Loir-et-Cher ; Haute-Loire ; Lot-et-Garonne ; Marne ; Mayenne ; Nièvre ; Pas-de-Calais ; Basses-Pyrénées ; Pyrénées-Orientales ; Bas-Rhin ; Haut-Rhin ; Sarthe ; Deux-Sèvres ; Tarn-et-Garonne ; Vienne
6e classe	Ain ; Aisne ; Basses-Alpes ; Hautes-Alpes ; Ardèche ; Ardennes ; Ariège ; Aveyron ; Cantal ; Corrèze ; Corse ; Côte-du-Nord ; Creuse ; Dordogne ; Drôme ; Eure ; Finistère ; Gers ; Indre ; Jura ; Landes ; Loire ; Lot ; Lozère ; Manche ; Haute-Marne ; **Meuse** ; Morbihan ; Oise ; Orne ; Hautes-Pyrénées ; Haute-Saône ; Saône-et-Loire ; Seine-et-Marne ; Tarn ; Var ; Vendée ; **Vosges** ; Yonne

Tableau VIII.4 : Classification des préfectures en 1852[4]

Rang des préfectures	Départements
Hors classe	Seine
1ère classe	Bouches-du-Rhône, Haute-Garonne, Gironde, Loire-Inférieure, Nord, Bas-Rhin, Rhône, Seine-Inférieure
2e classe	Calvados, Côte-d'Or, Doubs, Gard, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Isère, Loiret, Maine-et-Loire, **Meurthe**, **Moselle**, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Seine-et-Oise, Somme, Vaucluse, Haute-Vienne
3e classe	Ain, Aisne, Allier, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Cantal, Charente, Charente-Inférieure, Cher, Corrèze, Corse, Côtes-du-Nord, Creuse, Dordogne, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gers, Indre, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Manche, Marne, Haute-Marne, Mayenne, **Meuse**, Morbihan, Nièvre, Oise, Orne, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Haut-Rhin, Haute-Saône, Saône-et-Loire, sarthe, Seine-et-Marne, Deux-Sèvres, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vendée, Vienne, **Vosges**, Yonne

[3] Tableau réalisé à partir des données contenue dans l'annexe 4 de Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets.. op. cit.*, p 338-341.

[4] « Décret sur les Traitements des Préfets, des Sous-Préfets et des Secrétaires Généraux et Conseillers de préfecture », 27 mars 1852, *in Bulletin des lois… op. cit.*, tome 9 de la série 10, bulletin n° 526, p. 1204-1207.

Annexe 9

Traitements des préfets et des sous-préfets

Tableau IX.1 : Salaires des préfets en l'an VIII[1]

Importance de la préfecture	Montant du traitement
Préfet de la Seine	30 000 francs
Ville de plus de 100 000 habitants	24 000 francs
Ville de 45 000 à 100 000 habitants	20 000 francs
Ville de 30 000 à 45 000 habitants	16 000 francs
Ville de 15 000 à 30 000 habitants	12 000 francs
Ville de moins de 15 000 habitants	8000 francs

Tableau IX.2 : Salaires des sous-préfets en l'an VIII[2]

Importance de la sous-préfecture	Montant du traitement
Ville de plus de 20 000 habitants	4000 francs
Ville de moins de 20 000 habitants	3000 francs

Tableau IX.3 : Salaires des préfets en 1810[3]

Classe de la préfecture	Montant du traitement
Hors classe	100 000 francs
1ère classe	50 000 francs
2e classe	40 000 francs
3e classe	30 000 francs
4e classe	20 000 francs

[1] *Loi du 28 pluviôse an VIII*, titre II, § V, Des traitements, article XXI.
[2] *Loi du 28 pluviôse an VIII*, titre II, § V, Des traitements, article XXIII.
[3] Décret impérial sur la fixation des dépenses départementales, 11 juin 1810, *in Bulletin des lois… op. cit.*, 4e série, tome XII, bulletin n° 294, p. 486-487.

Tableau IX.4 : Salaires des préfets en 1822[4]

Montant du traitement	Départements
80 000 francs	Seine
45 000 francs	Bouches-du-Rhône, Gironde, Rhône
40 000 francs	Nord, Bas-Rhin, Seine-Inférieure
35 000 francs	Loire-Inférieure, Seine-et-Oise
30 000 francs	Calvados, Côte-d'Or, Doubs, Gard, Haute-Garonne, Hérault, Ille-et-Vilaine, Isère, Loiret, **Meurthe**, **Moselle**, Pas-de-Calais, Somme
25 000 francs	Charente-Inférieure, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Manche, Puy-de-Dôme
20 000 francs	Ain, Aisne, Allier, Ardenne, Ariège, Aube, Aude, Charente, Cher, Corse, Côte-du-Nord, Dordogne, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gers, Indre, Jura, Loir-et-Cher, Loire, Lot, Lot-et-Garonne, Marne, Haute-Marne, Mayenne, **Meuse**, Morbihan, Nièvre, Oise, Orne, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Haut-Rhin, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine-et-Marne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vienne, Haute-Vienne, Yonne
18 000 francs	Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Ardèche, Aveyron, Cantal, Corrèze, Creuse, Landes, Haute-Loire, Lozère, Haute-Saône, Var, Vendée, **Vosges**

Tableau IX.5 : Salaire des préfets en 1829[5]

Les traitements fixés en 1822 furent tous baissé d'un dixième :

Traitement en 1822	Traitement en 1829
80 000 francs	72 000 francs
45 000 francs	40 500 francs
40 000 francs	36 000 francs
35 000 francs	31 500 francs
30 000 francs	27 000 francs
25 000 francs	22 500 francs
20 000 francs	18 000 francs
18 000 francs	16 200 francs

[4] « Ordonnance du Roi portant fixation […] des traitemens des Préfets et des frais d'administration des Préfectures », 15 mai 1822, *in Bulletin des lois… op. cit.*, 7e série, tome XIV, bulletin n° 530, p. 529-533.

[5] « Ordonnance du Roi relative à la réduction des Traitemens des Préfets et à la fixation des Abonnemens destinés à, pourvoir aux frais d'abonnement des Préfectures », 23 septembre 1829, *in Bulletin des lois… op. cit.*, 8e série, tome XI, bulletin n° 319, p. 319.

Tableau IX.6 : Salaires des préfets en 1831[6]

Montant du traitement	Départements
50 000 francs	Seine
36 000 francs	Bouches-du-Rhône, Gironde, Rhône, Seine-Inférieure
32 000 francs	Bas-Rhin, Nord
28 000 francs	Loire-Inférieure, Seine-et-Oise
24 000 francs	Calvados, Côte-d'Or, Doubs, Gard, Haute-Garonne, Hérault, Ille-et-Vilaine, Isère, Loiret, **Meurthe**, **Moselle**, Pas-de-Calais, Somme
20 000 francs	Charente-Inférieure, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Manche, Puy-de-Dôme, Vendée
16 000 francs	Ain, Aisne, Allier, Ardenne, Ariège, Aube, Aude, Charente, Cher, Corse, Côte-du-Nord, Deux-Sèvres, Dordogne, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gers, Indre, Jura, Loir-et-Cher, Loire, Lot, Lot-et-Garonne, Marne, Haute-Marne, Mayenne, **Meuse**, Morbihan, Nièvre, Oise, Orne, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Haut-Rhin, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine-et-Marne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vaucluse, Vienne, Haute-Vienne, Yonne
15 000 francs	Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Ardèche, Aveyron, Cantal, Corrèze, Creuse, Landes, Haute-Loire, Lozère, Haute-Saône, Var, **Vosges**

Tableau IX.7 : Salaires des préfets en 1848[7]

Montant du traitement	Départements
30 000 francs	Seine
24 000 francs	Bouches-du-Rhône ; Gironde ; Rhône
20 000 francs	Gard ; Haute-Garonne ; Hérault ; Loire-Inférieure ; Loiret ; **Moselle** ; Nord ; Seine-Inférieure ; Somme
16 000 francs	Calvados ; Côte-d'Or ; Doubs ; Ille-et-Vilaine ; Indre-et-Loire ; Maine-et-Loire ; **Meurthe** ; Puy-de-Dôme ; Seine-et-Oise ; Vaucluse ; Haute-Vienne
12 000 francs	Allier ; Aube ; Aude ; Charente ; Charente-Inférieur ; Cher ; Eure-et-Loir ; Isère ; Loir-et-Cher ; Haute-Loire ; Lot-et-Garonne ; Marne ; Mayenne ; Nièvre ; Pas-de-Calais ; Basses-Pyrénées ; Pyrénées-Orientales ; Bas-Rhin ; Haut-Rhin ; Sarthe ; Deux-Sèvres ; Tarn-et-Garonne ; Vienne
10 000 francs	Ain ; Aisne ; Basses-Alpes ; Hautes-Alpes ; Ardèche ; Ardennes ;

[6] « Ordonnance du Roi sur les Traitemens des Préfets et des secrétaires généraux, et sur les Frais d'administration des préfectures », 28 décembre 1830, *in Bulletin des lois… op. cit.*, 9e série, tome II, bulletin n° 37, p. 24-26.

[7] Tableau réalisé à partir des données contenue dans l'annexe 4 de Bernard LE CLERE et Vincent WRIGHT, *Les Préfets.. op. cit.*, p 338-341.

	Ariège ; Aveyron ; Cantal ; Corrèze ; Corse ; Côte-du-Nord ; Creuse ; Dordogne ; Drôme ; Eure ; Finistère ; Gers ; Indre ; Jura ; Landes ; Loire ; Lot ; Lozère ; Manche ; Haute-Marne ; **Meuse** ; Morbihan ; Oise ; Orne ; Hautes-Pyrénées ; Haute-Saône ; Saône-et-Loire ; Seine-et-Marne ; Tarn ; Var ; Vendée ; **Vosges** ; Yonne

Tableau IX.8 : Salaires des préfets en 1852[8]

Montant du traitement	Départements
50 000 francs	Seine
40 000 francs	Bouches-du-Rhône, Haute-Garonne, Gironde, Loire-Inférieure, Nord, Bas-Rhin, Rhône, Seine-Inférieure
30 000 francs	Calvados, Côte-d'Or, Doubs, Gard, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Isère, Loiret, Maine-et-Loire, **Meurthe**, **Moselle**, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Seine-et-Oise, Somme, Vaucluse, Haute-Vienne
20 000 francs	Ain, Aisne, Allier, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Cantal, Charente, Charente-Inférieure, Cher, Corrèze, Corse, Côtes-du-Nord, Creuse, Dordogne, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gers, Indre, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Manche, Marne, Haute-Marne, Mayenne, **Meuse**, Morbihan, Nièvre, Oise, Orne, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Haut-Rhin, Haute-Saône, Saône-et-Loire, sarthe, Seine-et-Marne, Deux-Sèvres, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vendée, Vienne, **Vosges**, Yonne

Tableau IX.9 : Salaires des sous-préfets en 1852[9]

Montant du traitement	Départements
8000 francs	Abbeville, Aix, Alais, Arles, Bayonne, Béziers, Boulogne, Brest, Cambrai, Castres, Chalon-sur-Saône, Cherbourg, Dieppe, Douai, Dunkerque, Le Havre, Lorient, **Lunéville**, Reims, Rochefort, Saint-Denis, Saint-Etienne, Saint-Omer, Saint-Quentin, Sceaux, Toulon, Valenciennes, **Verdun**, Vienne
6000 francs	Autun, Bastia, Beaune, Bergerac, Carpentras, Châtellerault, Dôle, Fontainebleau, Grasse, Issoudun, Libourne, Lisieux, Lodève, Louviers, Meaux, Moissac, Morlaix, Narbonne, Riom, Roanne, Saint-Flour, Saint-Malo, Saintes, Saumur, Sedan, Sens, Soissons, Thiers, Villeneuve-d'Agen
4500 francs	Toutes les autres sous-préfectures

[8] « Décret sur les Traitements des Préfets, des Sous-Préfets et des Secrétaires Généraux et Conseillers de préfecture », 27 mars 1852, *in Bulletin des lois… op. cit.*, tome 9 de la série 10, bulletin n° 526, p. 1204-1207.
[9] « Décret sur les Traitements des Préfets, des Sous-Préfets et des Secrétaires Généraux et Conseillers de préfecture », 27 mars 1852, *in Bulletin des lois… op. cit.*, tome 9 de la série 10, bulletin n° 526, p. 1204-1207.

Annexe 10

Rubriques des feuilles de notation concernant les sous-préfets[1]

1. Modèle en vigueur sous le premier Empire (1811)

Ancienne existence – considération – talents – caractère – relations publiques – relations sociales – ambitions – ancienne direction d'opinion politique – influence – conscription – manière d'administrer – exécution des lois – confiance dans son travail – fortune et sa source – passion pour le jeu la chasse et les femmes – infirmités – professions cumulées.

2. Modèle en vigueur sous la Restauration[2]

Noms prénoms – époque de naissance – lieu de naissance – résidence actuelle domicile politique – titres et décorations – talens qui le distinguent – caractère, passions dominantes – infirmités graves – fonction ou profession – marié veuf célibataire – nombre d'enfants avec l'indication de la carrière qu'ils suivent ou à laquelle ils sont destinés – fortune en revenus annuels, nature et source de la fortune – département où sont situées les principales propriétés – son existence ou celle de sa famille avant 1789 – fonctions exercées depuis 1789 – direction d'opinion politique aux différentes époques de la révolutions – depuis la Restauration – ambitions – relations sociales – alliances – considération, influence, manière de remplir ses fonctions, etc.

[1] Les informations présentées ici proviennent des notices de renseignements contenues dans les dossiers de personnel des préfets et des sous-préfets conservés aux AN, sous les cotes F/1bI/155-180. Voir également Pierre KARILA-COHEN, *La Masse et la plume… op. cit.*, p. 48-51.

[2] On ne sait pas à quelle date ce formulaire est apparu ; il était en tout cas en vigueur dès 1816 et dans les années 1820.

3. Modèles en vigueur sous la monarchie de Juillet

3.a. Modèle de 1834

Ancienne existence – considération – talens – caractère – relations publiques – relations sociales – ambition – ancienne direction politique – influence – manière d'administrer – exécution des lois – confiance qu'inspire son travail – fortune et sa source – goûts dominans.

3.b. Modèle de 1839

Ancienne existence – ancienne direction politique – capacité ; activité – manière d'administrer – relations avec les fonctionnaires – relations sociales – caractère et goûts dominants – conduite privée – considération influence – ambition – fortune et sa source.

3.c. Modèle de 1840

Ancienne existence – ancienne direction politique – capacité, activité – manière d'administrer et de faire exécuter les lois – relation avec les fonctionnaires – relations sociales – conduite privée – considération, influence – ambition – fortune et sa source.

3.d. Modèle de 1841

Ancienne existence – antécédents politiques, position politique actuelle – capacité, activité, concours prêté au préfet – détails sur la profession exercée par le conseiller en dehors de ses fonctions administratives ; inconvénients qui en résultent – relations avec les fonctionnaires – relations sociales – caractère et conduite privée – considération, influence – ambition – fortune et source.

4. Modèles en vigueur sous le Second Empire

4.a. Modèle de 1852

Age et lieu de naissance – Position sociale et anciens services de la famille paternelle et maternelle – Femme et enfants. Position sociale de la femme – Fortune et sa source. Département où sont situés les biens – Physique, tenue, manières – Ancienne existence ou profession antérieure – Ancienne direction d'opinion politique – Relations sociales et publiques – Intelligence politique – Influence et action sur les hommes – Intelligence administrative. Esprit et entente des affaires – Caractère privé – Ambition. Goûts. Penchants – Infirmité, santé – Observations générales.

4.b. Modèle de 1855

1. Nom, prénoms. Age et lieu de naissance. – 2. Résidence réelle. – 3. Position sociale et anciens services de la famille paternelle et maternelle. Résidence de la famille de Monsieur et de Madame. – 4. Célibataire ou marié. Nom et âge de Madame. Caractère. Valeur comme femme du monde. Esprit. Relations sociales. Influence. A quelle religion appartient-elle ? Nombre des enfants. Leur âge. – 5. Fortune et sa source. Département où sont situés les biens. Tenue de la maison. – 6. Instruction générale, spéciale, légale, scientifique – Esprit (qualités et imperfections). Facilités d'élocution (id.). Jugement (id.). Appréciation des hommes (id.). Valeur personnelle. – 7. Physique. Tenue. Manières. – 8. Ancienne existence ou profession antérieure. A quelle religion appartient-il ? – 9. Ancienne direction politique. – 10. Opinions politiques apparentes. Sentiments politiques réels. – 11. Relations sociales et publiques. Réceptions représentations. Préférences ou antipathies pour une classe de la société. – 12. Activité extérieure. Intelligence politique. Influence et action sur les hommes. Position et considération dans l'arrondissement. Concours donné au préfet. – 13. Habitude du travail. Intelligence administrative. Esprit et entente des affaires. Manières d'administrer. Respect et exécution des lois. Valeur des bureaux. – 14. Caractère. – 15. Ambition. Prétention et droits à l'avancement. Goût. Penchants. – 16. Santé. Infirmités. – 17. Rapport comme homme d'affaire et comme homme du monde avec les maires, les fonctionnaires publics et les administrés. – 18. Résumé et observations générales.

4.c. Modèle de 1858

1. Nom, prénoms. Age et lieu de naissance. – 2. Résidence réelle. – 3. Position sociale et anciens services de la famille paternelle et maternelle. Leur résidence. – 4. Célibataire ou marié. Noms et âge de la femme. Caractère, esprit, valeur et relations comme femme du monde. Influence. Religion à laquelle elle appartient. Nombre d'enfants. Leur âge. – 5. Fortune et sa source. Département où st situés les biens. Tenue de la maison. – 6. Santé. Infirmités. – 7. Physique. Tenue. Manières. – 8. Ancienne existence ou profession antérieure. Religion à laquelle il appartient. – 9. Ancienne direction politique. – 10. Instruction générale ou spéciale. Esprit (qualités et imperfections). Facilités d'élocution. Jugement et appréciation des hommes. Valeur personnelle. – 11. Intelligence politique. Intelligence administrative. Activité extérieure. Habitude du travail. Concours donné au préfet. 12. Influence et action sur les hommes. Position et considération dans l'arrondissement. Relations sociales et publique. Préférences ou antipathies pour une classe de la société. Réception, représentations. – 13. Caractère (qualités et imperfections). – 14. Ambition. Prétention et droit à l'avancement. Goûts et penchants. – 15. Résumé et observations générales.

Annexe 11

Une tentative de notation chiffrée des préfets lorrains sous le Premier Empire[1]

	Dévouement aux devoirs de sa place	Moralité privée	S'il est aimé dans son départements	Considération dont il jouit	Sagesse	Caractère	Désintéressement	Formes et aménité	Représentation	Impartialité	Capacité	Connaissances	Assiduité au travail	Exactitude dans sa correspondance	Ses rapports avec l'autorité supérieure	Zèle pour les améliorations	Exécution des lois dans son département
Marquis (Meurthe)	3	3	2	2	2	2	2	2		2	2	2	3	3	2	2	3
Leclerc (Meuse)														2			
Vaublanc (Moselle)	3	3	2	2	3	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2	1	3
Himbert (Vosges)	2	2	2	2	2	2	2			2			3	3	3	2	3

Lecture :
« Le numéro en noir exprime le degré positif de la qualité indiquée :
1 niveau correct
2 moralité distinguée
3 le plus haut degré de dévouement

Le numéro en rouge exprime le degré négatif correspondant à cette même qualité :
- 1 moralité privée faible
- 2 très faible
- 3 immoralité ».

[1] AN, F/1bI/150-152, « Liste des préfets, accompagnée de notes sur leur administration et leur caractère. Les notes sont exprimées en lettre et en chiffres dont la clé est jointe à la liste », an XIV [1806].

Sources
et
Bibliographie

1ère partie :

Sources

I. Sources manuscrites

A. Archives nationales

Série BB : Ministère de la Justice

Sous-série BB/30 : Versements divers

BB/30/181/A et B : Pièces relatives aux questions de préséances.

Série F : Versements des ministères et des administrations qui en dépendent

Sous-série F/1 : Ministère de l'Intérieur : administration générale

- *F/1a : Objets généraux*

F/1a/422 : Collection de documents concernant l'administration départementale et communale, Marne (Haute-), Mayenne, Meurthe, 1790-1825.

F/1a/423 : Collection de documents concernant l'administration départementale et communale, Meuse et Meuse Inférieure, 1790-1815.

F/1a/425 : Collection de documents concernant l'administration départementale et communale, Montenotte, Mont-Terrible, Mont-Tonnerre, Morbihan, Moselle, Nèthes (Deux-), 1789-1824.

F/1a/446/B : Collection de documents concernant l'administration départementale et communale, Vosges et Yonne, an VIII-1827.

F/1a/553 : Commissaires organisateurs dans les divisions militaires. Cent-Jours. 1ère et 2e divisions militaires.

F/1a/554 : Commissaires organisateurs dans les divisions militaires. Cent-Jours. 3e à 8e divisions militaires.

F/1a/582 : Evénements de 1814-1815. Rapports sur les départements, Ain-Yonne.

F/1a/583 : Evénements de 1814-1815. Correspondance sur l'occupation, Ain-Yonne.

- *F/1bI : Personnel administratif. Objets généraux*

F/1bI/80 : Honneurs et préséances, 1790-1817. Mayenne-Seine-et-Marne.

F/1bI/81 : *id*. Seine-et-Oise-Zuyderzée.

F/1bI/131 : Fonctionnaires de l'administration préfectorale et maires : états numériques, demandes de renseignements, listes de candidats.

F/1bI/133 : Fonctionnaires de l'administration municipale et préfectorale : renseignements divers.

F/1bI/150-153 : Fonctionnaires de l'administration préfectorale (candidatures, nominations, listes de renseignements divers), an VIII-1840.

F/1bI/155-180 : Dossiers individuels des préfets, sous-préfets, secrétaires généraux, conseillers de préfecture, an VIII-1880. Classement alphabétique.

[Plus précisément, nous avons consulté les cartons suivants : 155/3, 155/7, 155/8, 155/10, 156/2, 156/3, 156/12, 156/16, 156/24, 156/27, 156/29, 156/31, 156/37, 156/39, 156/40, 156/41, 156/47, 157/2, 157/9, 157/11, 157/13, 157/14, 157/26, 157/28, 158/3, 158/12, 158/13, 158/18, 158/24, 158/30, 159/3, 160/2, 160/7, 160/8, 160/10, 160/11, 160/14, 161/8, 161/9, 161/10, 161/11, 161/17, 161/18, 161/19, 161/22, 161/25, 162/6, 162/7, 164/4, 165, 166/2, 166/3, 166/7, 166/9, 166/17, 166/19, 166/21, 166/24, 166/26, 166/29, 166/31, 166/32, 166/35, 166/37, 167/2, 167/3, 167/9, 167/11, 167/13, 167/16, 167/20, 167/21, 167/22, 167/24, 167/26, 167/27, 167/28, 168/1, 169/1, 169/2, 169/3, 170/9, 170/18, 170/21, 171, 172/3, 172/5, 178/8, 172/10, 172/11, 172/14, 172/15, 172/17, 172/18, 173/1, 173/5, 173/6, 173/9, 173/12, 173/14, 173/17, 173/21, 174/3, 174/9, 174/11, 174/14, 176/1, 176/2, 176/6, 176/7,176/8, 176/13, 176/15, 177/1.]

- *F/1bII : Personnel administratif. Série départementale*

On dispose, pour chaque département, d'une série de cartons classés par ordre chronologique, que nous consulté de manière systématique, suivis de dossiers classés par ordre alphabétique des communes, que nous n'avons entièrement dépouillé que pour le département de la Meuse. En ce qui concerne les autres départements, seuls les dossiers des villes principales ont été utilisés. Il s'agit d'une série riche de très nombreux renseignements compte tenu de notre sujet.

F/1bII/MEURTHE/4: An IX-1812.

F/1bII/MEURTHE/5: 1813-1816.

F/1bII/MEURTHE/6: 1817-1823.

F/1bII/MEURTHE/7: 1824-1829.

F/1bII/MEURTHE/8: 1830-1851.

F/1bII/MEURTHE/13: Lu-Marb.

F/1bII/MEURTHE/14: Mars-Na.

F/1bII/MEURTHE/16: Pon-R.

F/1bII/MEURTHE/17: S-To.

F/1bII/MEUSE/3: an IX-1807.

F/1bII/MEUSE/4: 1808-1815.

F/1bII/MEUSE/5: 1816-1824.

F/1bII/MEUSE/6: 1825-1855.

F/1bII/MEUSE/8: A-Bar-le-Duc 1819.

F/1bII/MEUSE/9: Bar-le-Duc 1820-1884.

F/1bII/MEUSE/10: Bau-Bu.

F/1bII/MEUSE/11: Ce-Cu.

F/1bII/MEUSE/12: Da-Es.

F/1bII/MEUSE/13: Et-Han.

F/1bII/MEUSE/14: Har-K.

F/1bII/MEUSE/15: La-Lu.

F/1bII/MEUSE/16: Ma-Mon.

F/1bII/MEUSE/17: Mor-P.

F/1bII/MEUSE/18: R-St-L.

F/1bII/MEUSE/19: St-M-So.

F/1bII/MEUSE/20: Sp-Vac.

F/1bII/MEUSE/21: Var-Verdun 1829.

F/1bII/MEUSE/22: Verdun 1830-W.

F/1bII/MOSELLE/3: an VIII-1807.

F/1bII/MOSELLE/4: 1807-1813.

F/1bII/MOSELLE/5: 1814-1817.

F/1bII/MOSELLE/6: 1818-1826.

F/1bII/MOSELLE/7: 1826-1855.

F/1bII/MOSELLE/9: Bl-Con.

F/1bII/MOSELLE/13: Mar-Metz 1815.

F/1bII/MOSELLE/14: Metz 1816-1856.

F/1bII/VOSGES/2: an VII-1806.

F/1bII/VOSGES/3: 1807-1813.

F/1bII/VOSGES/4: 1814-1817.

F/1bII/VOSGES/5: 1818-1825.

F/1bII/VOSGES/6: 1826-1831.

F/1bII/VOSGES/7: 1832-1855.

F/1bII/VOSGES/12: Do-Ep.

F/1bII/VOSGES/18: Rao-Ru.

Sous-série F/7 : Police générale

Nous n'avons dépouillé que quelques cartons dans cette série, en dépit de son intérêt et de sa richesse.

F/7/3053 : Rapports sur les rapports entre les préfets et la gendarmerie, an XIII-1807 (entre autres).

F/7/7020 : Missions extraordinaires dans les divisions militaires, 1813-1814. 1ère et 2e divisions militaires.

F/7/7021 : Missions extraordinaires dans les divisions militaires, 1813-1814. 3e-6e divisions militaires.

F/7/7027 : Missions extraordinaires données par le roi. 1814-1815. 1ère-6e divisions.

Sous-série F/19 : Cultes

F/19/2501: Archevêques et évêques: dossiers (par diocèse), XIXe-XXe siècles. Bayonne [Contient le dossier Mgr d'Arbou, évêque de Verdun de 1823 à 1827].

F/19/2532: Archevêques et évêques: dossiers (par diocèse), XIXe-XXe siècles. Lyon [Contient les dossiers de Mgr Foulon, évêque de Nancy de 1867 à 1882, et de Mgr Caverot, évêque de Saint-Dié de 1849 à 1876].

F/19/2537: Archevêques et évêques: dossiers (par diocèse), XIXe-XXe siècles. Mende et Metz.

F/19/2543-2545: Archevêques et évêques: dossiers (par diocèse), XIXe-XXe siècles. Nancy.

F/19/2555: Archevêques et évêques: dossiers (par diocèse), XIXe-XXe siècles. Paris [Contient le dossier de Mgr Darboy, évêque de Nancy de 1859 à 1863].

F/19/2578: Archevêques et évêques: dossiers (par diocèse), XIXe-XXe siècles. Saint-Dié.

F/19/2594: Archevêques et évêques: dossiers (par diocèse), XIXe-XXe siècles. Verdun.

Série AF : Archives du pouvoir exécutif

Sous-série AF/IV : Secrétairie d'Etat impériale

AF/IV/1052: Rapports du ministre de l'Intérieur (affaires locales, an VIII-1812).

AF/IV/1090: Extraits de la correspondance des généraux.

AF/IV/1291/B : Agents municipaux destitués, an VIII.

AF/IV/1443 : Adresses sur le 18 Brumaire.

Série AP : Archives privées

154 AP : Papiers d'Alexis de Tocqueville [ce fonds contient une série de lettre envoyées par Hervé de Tocqueville, son père, qui fut notamment préfet de la Moselle. Celles-ci ne présentent cependant guère d'intérêt pour notre sujet].

239 AP : Archives de Vincent Marie Viénot de Vaublanc (1756-1845) et de son oncle Charles Viénot, comte de Vaublanc [fonds décevant compte tenu de notre sujet].

471 AP : fonds Colchen [un certain nombre de documents concernant notre sujet sont contenus dans les cartons suivants :

- 471AP/5 : Préfet de la Moselle (an VIII-X)
- 471AP/8 : Commissaire extraordinaire dans la 4e division militaire à Nancy (1813-1814)
- 471AP/13 : mémoire du comte Colchen [elles s'arrêtent malheureusement avant le coup d'Etat du 18 Brumaire an VIII]
- 471AP/21 : Suppléments au fonds Colchen].

558 AP : fonds Siméon [on y trouve notamment des documents relatifs au préfet Henri Siméon dans les cartons suivants :

- 558AP/3: Henri Siméon: préfet et fonctions diverses
- 558AP/17: Henri Siméon, préfet].

B. Archives départementales de Meurthe-et-Moselle

Série K : Lois, ordonnances, arrêtés

Sous-série 4 K : Arrêtés du préfet et des sous-préfets

4 K 1 : Arrêtés, proclamations et instructions du préfet aux maires, an VIII-an XI.

4 K 2 : Arrêtés, proclamations et instructions du préfet aux maires, an XII-1807.

4 K 3 : Arrêtés, proclamations et instructions du préfet aux maires, 1808-1812.

4 K 4 : Arrêtés, proclamations et instructions du préfet aux maires, 1813-1815.

4 K 5 : Instructions des sous-préfets aux maires, an VIII-1815.

4 K 59 : Actes et arrêtés du préfet, 1830.

Série M : Administration générale et économie du département

Sous-série 1 M : Administration générale du département

1 M 598 : Administration générale, an VIII-1817.

1 M 599 : Administration générale, 1849-1871.

1 M 658 : Fêtes et cérémonies, an IX-1813.

1 M 659 : Fêtes et cérémonies, 1814-1830.

1 M 660 : Fêtes et cérémonies, 1831-1847.

1 M 661 : Fêtes et cérémonies, 1848-1867.

1 M 662 : Fêtes et cérémonies, 1866.

1 M 666 : Instructions relatives aux préséances, à l'étiquette et aux honneurs militaires, 1802-1887.

1 M 675 : Visites officielles, an XIII-1829.

1 M 676 : Visites officielles, 1831-1930.

Sous-série 2 M : Personnel administratif

2 M 1 : Préfets de la Meurthe, puis de Meurthe-et-Moselle, an VIII-1940.

2 M 4 : Sous-préfets de Briey et Château-Salins, an VIII-1940.

2 M 5 : Sous-préfets de Lunéville, 1800-1940.

2 M 6 : Sous-préfets de Nancy, Sarrebourg et Toul, an VIII-1925.

2 M 9 : Prestations de serment, 1814-1871.

2 M 27 : Maires et adjoints. Premier Empire, nominations par le Premier consul puis l'Empereur, an VIII-1813.

2 M 28 : Maires et adjoints. Premier Empire, nominations par le préfet, an VIII-1813.

2 M 30-31 : Maires et adjoints. Correspondance relative aux nominations par le préfet, an VIII-1814.

2 M 33 : Maires et adjoints. Première Restauration. Nominations, 1814-1815.

2 M 34 : Maires et adjoints. Première Restauration. Destitutions, plaintes, 1814-1815.

2 M 35 : Maires et adjoints. Cent-Jours. Nominations, 1815.

2 M 38 : Maire, adjoints et conseillers municipaux nommés par le roi à Lunéville (juillet 1815-avril 1830.

2 M 39 : Candidatures aux postes de maires et d'adjoints des communes de l'arrondissement de Lunéville à la nomination du préfet, août-décembre 1815.

2 M 40 : Renouvellement quinquennal des maires et adjoints de l'arrondissement de Lunéville, 1816.

2 M 41 : Mutations de maires et d'adjoints du département de la Meurthe, 1816-1820.

2 M 55 : Renouvellement des maires, adjoints et conseillers municipaux après les évènements de 1830 : révocations, démissions, remplacements ; correspondance et arrêtés, 1830-1831.

2 M 57 : Liste de présentation des maires et adjoints à la nomination du roi, ordonnances de nomination, procès-verbaux d'installation, notices individuelles, correspondance : communes de Baccarat, Gerbéviller, Lunéville, 1831-1848.

2 M 58 : Résultat des renouvellements triennaux de 1834, 1837, 1840, 1843, 1846. Listes de présentation par les sous-préfets des maires et adjoints à la nomination du préfet, correspondance, état des maires et adjoints nommés, 1831-1848.

2 M 59 : Etat nominatif par arrondissement et communes des maires et adjoints avec indication des professions, 1831-1842.

2 M 60 : Arrêtés de nomination par le préfet de maires et d'adjoints dans le département de la Meurthe, les arrondissements de Château-Salins, Lunéville, Nancy, Sarrebourg et Toul, 1837-1843.

2 M 61 : Arrêtés de nomination par le préfet de maires et d'adjoints provisoires (1848).

2 M 62 : Nomination de maires et d'adjoints par le préfet : correspondance, procès-verbaux d'installation, notices individuelles ; Aboncourt-Froville.

2 M 63 : Nomination de maires et d'adjoints par le préfet : correspondance, procès-verbaux d'installation, notices individuelles ; Gélacourt-Pulney.

2 M 64 : Nomination de maires et d'adjoints par le préfet : correspondance, procès-verbaux d'installation, notices individuelles ; Raville-Xousse.

2 M 66 : Liste de présentation et arrêtés de nomination du maire et des adjoints de Lunéville, à la nomination du Président de la République, 1848.

2 M 67 : Nomination ou révocation des maires et adjoints, dissolution de conseils municipaux par le préfet à la suite du coup d'Etat du 2 décembre 1851 et nomination de commissions provisoires : Autreville-Xousse (1851-1852).

2 M 68 : Circulaires et instructions ; correspondance administrative et politique. Liste des maires et adjoints proposés par les sous-préfets de Château-Salins, Lunéville, Sarrebourg et Toul (1852) ; arrêtés de nomination par le préfet de maires et d'adjoints dans l'arrondissement de Nancy (août 1852-février 1853).

2 M 70 : Arrêtés de nomination par le préfet de maires et d'adjoints dans les arrondissements de Lunéville, Nancy et Toul (1852-1860). Etat des mutations survenues parmi les maires et adjoints de l'arrondissement de Lunéville, avec des renseignements sur leur âge, leur profession et leur situation de fortune (1852-1870).

2 M 71 : Liste de candidats présentés par le préfet pour les postes de maires et d'adjoints à la nomination de l'Empereur dans les arrondissements de Château-Salins, Lunéville et Toul, avec des renseignements sur leur âge, leur fortune et leur profession (1855) ; nomination par

l'Empereur des maires et adjoints de Bayon, Gerbéviller, Lunéville, Nancy et Sarrebourg (1855-1858).

2 M 72 : Renouvellement quinquennal de 1860 : maires et adjoints à la nomination de l'Empereur.

2 M 73 : Renouvellement quinquennal de 1860 : maires et adjoints à la nomination du préfet.

2 M 76 : Renouvellement quinquennal de 1865 : maires et adjoints à la nomination de l'Empereur.

2 M 77 : Renouvellement quinquennal de 1865 : maires et adjoints à la nomination du préfet.

Série U : Justice

Sous-série 3 U III : Tribunal de première instance de Nancy

3 U III 1847 : Délits politiques, de presse ou concernant la défense nationale et l'ordre public, an IX-1814.

3 U III 1848 : Délits politiques, de presse ou concernant la défense nationale et l'ordre public, 1815.

3 U III 1849 : Délits politiques, de presse ou concernant la défense nationale et l'ordre public, 1816.

[Ces cartons contiennent des documents relatifs à des agressions envers des détenteurs de l'autorité publique]

C. Archives départementales de la Meuse

Série K : Lois, ordonnances, arrêtés

Sous-série 3 K : Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse

3 K 23 : Année 1830.

3 K 24 : Année 1831.

[Cette sous-série est particulièrement lacunaire].

Série M : Administration générale et économie du département

Sous-série 1 M : Organisation de l'administration départementale

1 M 1 : Organisation de l'administration, an VIII.

1 M 2 : Préfectures et sous-préfectures : règlements, instructions et correspondance, 1835-1890.

1 M 3 : Réorganisation administrative, 1814-1815.

Sous-série 2 M : Personnel administratif

2 M 1 : Prestation de serment des fonctionnaires, an VIII-an XIII.

2 M 2 : Prestation de serment des fonctionnaires, 1806-1830.

2 M 3 : Prestation de serment des fonctionnaires, 1851-1853.

2 M 4 : Installation des préfets – Dossiers individuels, an VIII-1814.

2 M 5 : Installation des préfets – Dossiers individuels, 1815-1891.

2 M 9 : Installation des sous-préfets – Dossiers individuels, sous-préfets de Bar-le-Duc (an X-1830) et sous-préfets de Commercy (an VIII-1849).

2 M 10 : Installation des sous-préfets – Dossiers individuels, sous-préfets de Commercy (1850-1940).

2 M 11 : Installation des sous-préfets – Dossiers individuels, sous-préfets de Montmédy (an VIII-1848).

2 M 12 : Installation des sous-préfets – Dossiers individuels, sous-préfets de Montmédy (1849-1900).

2 M 13 : Installation des sous-préfets – Dossiers individuels, sous-préfets de Verdun (an VIII-1862).

Sous-série 71 M : Police politique

71 M 1 : Attentats contre le premier Consul, an IX-1806.

71 M 2 : Affaires diverses, 1807-1814.

71 M 3 : Ordres de service, correspondance avec les maires, 1812-1815.

71 M 4 : Affaires diverses, 1814-1816.

71 M 5 : Esprit public, délits, émeutes à Ligny, 1815-1816.

71 M 6 : Destruction des emblèmes et drapeaux, 1816.

71 M 8 : Renseignement sur les fonctionnaires, 1815-1817.

71 M 9 : Affaires diverses, 1817-1819.

71 M 10 : Affaires diverses, 1820-1830.

71 M 11 : Affaires diverses, 1830-1848.

71 M 12 : Affaires diverses, 1848-1851.

71 M 13 : Coup d'Etat du 2 décembre 1851, 1851-1852.

71 M 14 : Outrages au chef de l'Etat, 1851-1852.

71 M 15 : Affaires politiques diverses, 1853-1869.

[De manière générale, les cartons de cette sous-série sont beaucoup plus riches que les intitulés ne le laissent entendre ; ils s'apparentent à ce que l'on trouve ailleurs sous l'appellation de « correspondance générale »].

Sous-séries 72 M à 81M : Fêtes et cérémonies publiques

72 M 1 : Voyages et passages de souverains et de personnalités (an IX-1826).

72 M 2 : Voyages et passages de souverains et de personnalités (1825-1831).

72 M 3 : Voyages et passages de souverains et de personnalités (1850-1865).

72 M 4 : Voyages et passages de souverains et de personnalités (1866-1894).

73 M 1 : Fêtes nationales : fête du 14 juillet et de l'anniversaire de la fondation de la République, an VIII-XI.

73 M 2 : Fêtes nationales : fêtes du couronnement de l'empereur et anniversaires. Fête du 15 août, an XI-1813.

73 M 3 : Fêtes nationales : fête du retour du roi et anniversaires. Fêtes de Saint-Louis et Saint-Charles, 1814-1825.

73 M 4 : Fêtes nationales, 1830-1847.

73 M 5 : Fêtes nationales, 1849-1851.

73 M 6 : Fêtes nationales, 1852-1869.

74 M 1 : Fêtes et cérémonies diverses, an IX-1811.

74 M 2 : Fêtes et cérémonies diverses, 1816-1820.

74 M 3 : Fêtes et cérémonies diverses, 1848.

74 M 4 : Fêtes et cérémonies diverses, 1852-1856.

75 M 1 : Cérémonies religieuses, an X-1831.

75 M 2 : Cérémonies religieuses, 1848-1860.

Série N: Administration et comptabilité départementales

Sous-série 4 N : Immeubles et bâtiments départementaux

4 N 4 : Travaux, concernant notamment la préfecture, 1853-1911.

4 N 17 : Bâtiments de l'administration départementale, 1789-1820.

4 N 18 : Préfecture : travaux, 1820-1896.

Série Z : Sous-préfectures

Sous-série 2 Z : Sous-préfecture de Commercy

2 Z 2 : Discours du sous-préfet (XIX^{e} siècle).

Série Fi : Cartes et plans

113 Fi 1 : « Hôtel de la préfecture du département de la Meuse à Bar-le-Duc. Elévation de la façade sur le côté de la place Verte », 20 avril 1820.

113 Fi 6 : Projet d'achèvement : élévation latérale et coupe latérale, 17 juillet 1869.

113 Fi 8 : Projet d'achèvement : façade sur la place Reggio, 17 juillet 1869.

D. Archives départementales de la Moselle

Série M : Administration générale et économie du département

Personnel administratif

1 M 1/2 : Préfets : affaires diverses (1839-1866).

2 M 2/2 : Sous-préfets : Briey, Sarreguemines, Thionville (1818-1843).

5 M 1/2 : Préfets, sous-préfets, conseillers de préfecture : affaires diverses (1832).

13 M : Fonctionnaires : prestations de serment (1852-1853).

14 M : Fonctionnaires : procès-verbaux d'installation (1830-1870).

Maires et adjoints :

45 M : Affaires générales, instructions, correspondance générale (an VIII-1870).

46 M 1 : Dossiers communaux : nominations, installations, démissions, radiations, suspensions, révocations (an VIII-1870), arrondissement de Briey.

46 M 2-11 : Dossiers communaux : nominations, installations, démissions, radiations, suspensions, révocations (an VIII-1870), arrondissement de Metz.

46 M 12-15 : Dossiers communaux : nominations, installations, démissions, radiations, suspensions, révocations (an VIII-1870), arrondissement de Sarreguemines.

46 M 16-21 : Dossiers communaux : nominations, installations, démissions, radiations, suspensions, révocations (an VIII-1870), arrondissement de Thionville.

47 M 1-2 : Prestations de serment de maires et autres fonctionnaires (1852-1856).

Police générale :

55 M 1-12 : Affaires politiques et relatives aux plébiscites (1802-1870).

56 M : Voyages du chef de l'Etat et de souverains étrangers (1813-1866).

57 M : Voyages de princes et de hauts personnages (1814-1866).

58 M 1-3 : Fêtes et cérémonies publiques (1800-1870).

E. Archives départementales des Vosges

Série J : Archives privées

280 J : Fonds Henri Siméon (1803-1874) [Nous avons consulté les dossiers suivants :

- 280 J 1 : Correspondance officielle du préfet des Vosges (1830-1832)
- 280 J 2 : Discours et circulaires manuscrits et imprimés (1830-1835)].

Série K : Lois, ordonnances, arrêtés

Sous-série 3 K : Recueil des actes administratifs du département des Vosges

3 K 1 : Année 1821.
3 K 2 : Année 1822.
3 K 3 : Année 1823.
3 K 4 : Année 1824.
3 K 5 : Année 1825.
3 K 6 : Année 1826.
3 K 7 : Année 1827.
3 K 8 : Année 1828.
3 K 9 : Année 1829.
3 K 10 : Année 1830.
3 K 11 : Année 1831.
3 K 12 : Année 1832.
3 K 13 : Année 1833.
3 K 14 : Année 1834.
3 K 15 : Année 1835.
3 K 16 : Année 1836.
3 K 17 : Année 1837.
3 K 18 : Année 1838.
3 K 19 : Année 1839.
3 K 20 : Année 1840.
3 K 21 : Année 1841.
3 K 22 : Année 1842.
3 K 23 : Année 1843.
3 K 24 : Année 1844.
3 K 25 : Année 1845.
3 K 26 : Année 1846.
3 K 27 : Année 1847.
3 K 28 : Année 1848.
3 K 29 : Année 1849.
3 K 30 : Année 1850.
3 K 31 : Année 1851.
3 K 32 : Année 1852.
3 K 33 : Année 1853.
3 K 34 : Année 1854.
3 K 35 : Année 1855.
3 K 36 : Année 1856.
3 K 37 : Année 1857.
3 K 38 : Année 1858.
3 K 39 : Année 1859.
3 K 40 : Année 1860.
3 K 41 : Année 1861.
3 K 42 : Année 1862.
3 K 43 : Années 1863-1864.
3 K 44 : Années 1865-1866.
3 K 45 : Année 1867.
3 K 46 : Année 1868.
3 K 47 : Année 1869.
3 K 48 : Année 1870.
3 K 49 : Années 1870-1871.

Sous-série 4 K : Arrêtés du préfet des Vosges

4 K 1 : 1er avril-27 novembre 1801.

4 K 2 : 28 novembre 1801-20 octobre 1803.

4 K 3 : 20 octobre 1803-2 avril 1805.

4 K 4 : 3 avril 1805-24 juillet 1807.

4 K 5 : 25 juillet 1807-25 février 1811.

4 K 6 : 25 février 1811-25 février 1814.

4 K 7 : 16 mai 1814-30 décembre 1817.

4 K 8 : 3 janvier 1818-31 décembre 1821.

4 K 9 : 4 janvier 1822-19 décembre 1825.

4 K 10 : 4 janvier 1826-8 avril 1832.

4 K 11 : 3 août 1846-23 février 1848.

[Les documents relatifs à la période 1848-1870 ont disparu].

Série M : Administration générale et économie du département

Sous-série 2 M: personnel de la préfecture des Vosges (an VIII-1940)

2 M 1 : Gestion du personnel (1824-1931).

2 M 3 : Installation du personnel des administrations (1850-1917).

2 M 6 : Nominations (an VIII-1811, 1848).

2 M 7 : Prestations de serment (an XII, 1814-1815).

2 M 8 : Prestations de serment (1830).

2 M 9 : Prestations de serment (1852-1853).

2 M 10 : Arrêtés individuels du préfet concernant le personnel (1882-1890).

2 M 18 : Modèles de signature et modèle des cachets (an VIII-1872).

2 M 20 : Liste des préfets des Vosges: tableau (an VIII-1824).

2 M 21 : Dossiers individuels des préfets (1800-1934).

2 M 22 : Absences ou empêchements (an IX-1862).

2 M 23 : Remplacement des préfets démissionnaires (1848).

2 M 24 : Sous-commissaires: dossiers individuels (1848).

2 M 25 : Dossiers individuels des sous-préfets d'Epinal (1815).

2 M 26 : Dossiers individuels des sous-préfets de Mirecourt (an VIII-1934).

2 M 27 : Dossiers individuels des sous-préfets de Neufchâteau (an VIII-1934).

2 M 28 : Dossiers individuels des sous-préfets de Remiremont (an VIII-1934).

2 M 29 : Dossiers individuels des sous-préfets de Saint-Dié-des-Vosges (an VIII-1934).

Sous-série 8M: Police générale et administrative dans les Vosges (1800-1940)

- *Affaires générales et politiques*

8 M 1 : Consulat et Premier Empire.

8 M 2 : Première Restauration (2 avril 1814-20 mars 1815).

8 M 3 : Cent Jours (20 mars-10 juillet 1815).

8 M 4 : Seconde Restauration (8 juillet 1815-7 août 1830).

8 M 5 : Monarchie de Juillet (7 août 1830-24 février 1848).

8 M 6 : Deuxième République (24 février 1848-2 décembre 1851).

8 M 7 : Second Empire (2 décembre 1851-4 septembre 1870).

- *Affaires administratives*

8 M 17 : Préfets et sous-préfets: rapports (an XIII-1830).

8 M 18 : Préfets et sous-préfets: rapports (1830-1865).

- *Cérémonies et protocole*

8 M 21 : Voyages, visites de personnalités (1805-1865).

8 M 22 : Voyages, visites de personnalités (1856-1868).

8 M 26 : Bals, invitations diverses, banquets, conférences, inaugurations (s.d.).

8 M 29 : Affaires générales: honneurs et préséances (instructions), drapeaux et emblèmes, exposition et port de drapeau, effacement d'emblèmes et inscriptions, costume officiel des membres des conseils généraux (an IX-1920).

8 M 30 : Cérémonies (1800-1807).

8 M 31 : Cérémonies (1808-1811).

8 M 32 : Cérémonies (1812-1831).

8 M 33 : Cérémonies (1832-1839).

8 M 34 : Cérémonies (1840-1849).

8 M 35 : Cérémonies (1850-1859).

8 M 36 : Cérémonies (1860-1880).

- *Organisation et personnel*

8 M 86 : personnel municipal : plaintes, enquêtes, révocations (1832-1835).

- *Affiches et emprunts*

8 M 80 : Affiches officielles, affiches politiques et syndicales, affiches diverses, prospectus (1814-1925).

Série R : Affaires militaires et organismes en temps de guerre dans les Vosges

Sous-série 8 R: Occupation des Vosges par les armées ennemies

8 R 1 : Administration en temps de guerre (1805-1815).

Série Z : Sous-préfectures

Sous-série 1 Z: Sous-préfecture d'Epinal

1 Z 1 : Comte Rampon, commissaire extraordinaire de l'empereur dans la 4ème division militaire. Visite officielle : correspondance (1815).

II. Sources iconographiques

A. Bibliothèque Municipale de Nancy (fonds iconographique)

- « Léopold Turck, représentant du peuple (Vosges) », lithographie par A. Collette, Paris, Veuve Delarue et impr. Domnec, s.d. [1848].
- « M. de Foresta, préfet de Nancy », lithographie de C. Labouré, s.l., s.d.
- « M. le comte Colchen, pair de France », gravure par Tardieu, s.l., s.d.
- « M. Saulnier, député du département de la Meuse, élu en 1817 », estampe, auteur inconnu, s.l., s.d.
- Portrait de M. Monchy, auteur inconnu, s.l., s.d.

B. Médiathèque Jean Jeukens, Bar-le-Duc (Fonds d'estampes de la collection Maxe-Werly)

- « Leclerc, préfet de la Meuse », estampe, auteur inconnu, s.l., s.d.
- « Le comte d'Arros, préfet de la Meuse », estampe par M. Robert, s.l., 1840.
- « Le préfet de la Meuse présente à Sa Majesté l'Impératrice les Dames de Verdun, de Commercy et de Bar-le-Duc », extrait du *Monde illustré*, n° 28, juillet 1866.

- « M. le comte de Saint-Aulaire, député du département de la Meuse », estampe, auteur inconnu, s.l., s.d.

C. Musée de la Cour d'Or, Metz

- « Em. Bouchotte, maire de Metz, 1830-31 », photographie d'Henri Dufey, s.l., s.d.
- Portrait de « Monsieur de comte Colchen, Pair de France », estampe, auteur inconnu, s.l., s.d.

D. Musée historique lorrain (Nancy)

- « Joseph de Mique (1757-1822), maire de la ville de Nancy en 1814, lorsqu'il reçut cher lui (rue Girardot, 4 au 1er), Monsieur, comte d'Artois ; préfet de la Meurthe du 16 mai 1814 au 23 mars 1815, appelé ordinairement Mique le préfet », huile sur toile, auteur inconnu, s.l., 1er quart du XIXe siècle.

[Le Musée possède également quelques portraits de maires de Nancy, mais il ne nous a pas été possible de savoir s'ils avaient été faits pendant leur mandat ou non].

E. Préfecture de la Meuse

- Portrait de Jean-Louis Leclerc, huile sur toile, auteur inconnu, s.l., s.d.
- Portrait de Pierre Saulnier, huile sur toile, auteur inconnu, s.l., s.d.
- « Portrait du comte d'Arros », huile sur toile, auteur inconnu, s.l., s.d. [Il s'agit d'un don de sa veuve].
- Portrait du comte de Saint-Aulaire, huile sur toile, auteur inconnu, s.l., s.d.

III. Sources imprimées

A. Presse

1. Presse nationale

Nous n'avons consulté que :

- ***Le Moniteur Universel***, 1800-1870 [compte tenu du caractère monographique de cette étude, ne nous ont intéressé que les numéros qui contiennent des récits des voyages officiels.].

- ***L'Ecole des communes***, 1832-1870 [ce journal, spécialement destiné aux maires, publiait de nombreux textes législatifs et diverses circulaires ministérielles. Il ne présente en revanche que peu d'intérêt pour notre sujet.].

2. *Presse locale*

Nous avons consulté différents numéros des titres suivants, en fonction des besoins de l'enquête :

- ***Journal de la Meurthe***
- ***Journal de la Meuse***
- ***Journal de l'arrondissement de Montmédy***
- ***L'Echo de l'Est***
- ***Le Courrier lorrain***
- ***Le Franc parleur de la Meuse***
- ***Le Narrateur de la Meuse***
- ***Le Patriote de la Meurthe et des Vosges***
- ***L'Impartial de la Meurthe et des Vosges***
- ***L'Indépendant la Meuse***
- ***L'Indépendant de la Moselle***
- ***La Revue de l'Est***
- ***Moniteur de la Moselle***

B. Ouvrages imprimés à caractères de sources[1]

1. *Publication de documents officiels (textes législatifs, arrêtés, circulaires, proclamations, évaluations des administrateurs)*

- AULARD, Alphonse (éd.), *L'Etat de la France en l'an VIII et en l'an IX, avec une liste des préfets et des sous-préfets au début du Consulat*, Paris, Société d'histoire de la Révolution française, 1897, 157 p.

- BENAERTS, Louis, *Les Commissaires extraordinaires de Napoléon Ier en 1814 d'après leur correspondance inédite*, Paris, F. Rieder et Cie, 1915, 239 p.

- *Bulletin des lois de la République française*, Paris, imprimerie de la République, 1799-1804 [du volume 1 de la 3e série (nivôse an VIII-dernier jour complémentaire de l'an VIII) au volume 9 de la 3e série (1er semestre de l'an XII)].

[1] Par convention sont recensés ici les ouvrages imprimés avant 1914. Les écrits postérieurs figurent dans la partie « Bibliographie ».

- *Bulletin des lois de l'Empire français*, Paris, imprimerie impériale, 1804-1814 [Du volume 1 de la 4e série (28 floréal an XII-dernier jour complémentaire de l'an XII) au tome 20 de la 4e série (premier trimestre 1814)].

- *Bulletin des lois du royaume de France*, Paris, imprimerie royale, 1814-1815 [Du volume 1 de la 5e série (second semestre 1814) au tome 3 de la 5e série (premier trimestre 1815)].

- *Bulletin des lois*, Paris, imprimerie royale, 1815 [tome unique de la série 6e (second semestre 1815)].

- *Bulletin des lois du royaume de France*, Paris, imprimerie royale, 1815-1830 [Du tome 1 de la 7e série (second semestre 1815) au tome 12 de la 8e série (1er janvier-28 juillet 1830)].

- *Bulletin des lois du royaume de France*, Paris, imprimerie royale, 1830-1848 [Du tome 1 (25 juillet-31 décembre 1830) au tome 35 de la 9e série (2e semestre de 1847)].

- *Bulletin des lois de la République française*, Paris, imprimerie Nationale, 1848 [du tome 1 (24 février-30 juin 1848) au tome 10 (1er juillet-1er décembre 1852) de la 10e série].

- *Bulletin des lois de l'Empire français*, Paris, imprimerie Impériale, 1853-1870 [du tome 1 (décembre 1852 et premier semestre 1853) au tome 35 (1er semestre 1870) de la 11e série].

- CARREY, Emile, *Recueil complet des actes du gouvernement provisoire (février, mars, avril, mai 1848) avec des notes explicatives, des tables chronologiques et une table alphabétique, analytique et raisonnée des matières*, Paris, Auguste Durand, 1848, deux tomes, XXXIV-402 p. et XXVIII-722 p.

- D'HAUTERIVE, Alexandre, *De l'état de la France à la fin de l'an VIII*, Paris, Chez Henrics, 1800, 308 p.

- DUVERGIER, Jean-Baptiste, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlemens et avis du Conseil d'Etat depuis 1788 jusqu'en 1824*, Paris, Ch. Béchet, A. Guyot et Scribe, 1825, 2e édition *continuée depuis 1824 et formant un volume chaque année*, Paris, A. Guyot et Scribe, 1836-1838, 3e édition *Continuée depuis 1836 et formant un volume chaque année*, Paris, Bousquet, 1837-1884.

- GOURGAUD, Gaspard (général), *Mémoires pour servir à l'histoire de France sous Napoléon, écrits à Sainte-Hélène, par les généraux qui ont partagé sa captivité, et publiés sur les manuscrits entièrement corrigés de la main de Napoléon*, tome 1, Paris, Firmin-Didot, 1823, 392 p.

- MAVIDAL, Jérôme *et alii*, *Archives parlementaires de 1787 à 1860, recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises*, Paris, Dupont, 1862-1912, 2e série, *1800-1860*, 128 volumes.

- *Papiers secrets et correspondance du second Empire. Réimpression complète de l'édition de l'Imprimerie Nationale, annotée et augmentée de nombreuses pièces publiées à l'étranger, et recueillies par A. Poulet-Malassis*, Paris, Auguste Ghio éditeur, 5e édition, 1875, 443 p.

- *Proclamation des harangues de Napoléon Bonaparte avec le sommaire des évènemens qui ont donné lieu à chacune d'elle, etc., recueillies par Th. D.,* Paris, Lecointe et Pangin, Libraires, 1835, 320 p.

- *Recueil des actes administratifs pour le département de la Meurthe*, Nancy, Bontoux, 1830 et 1848.

- *Recueil des lettres circulaires, instructions, arrêtés et discours publics, émanés des citoyens Quinette, Laplace, Lucien Bonaparte et Chaptal, Ministres de l'intérieur, depuis le 16 messidor an 7 jusqu'au 1er vendémiaire an 10*, tome III, Paris, imprimerie de la République, 1802, 936 p.

- *Recueil des lettres circulaires, instructions, programmes, discours et actes publics émanés en l'an XI du ministère de l'Intérieur*, tome IV, Paris, imprimerie de la République, 1804, 979 p.

- *Recueil des lettres circulaires, instructions, programmes, discours et actes publics émanés en l'an XII et en l'an XIII du ministère de l'Intérieur*, tome V, Paris, imprimerie impériale, 1806, 558 p.

- *Recueil des lettres circulaires, instructions, programmes, discours et actes publics émanés en l'an XIV-1806 du ministère de l'Intérieur*, tome VI, Paris, imprimerie impériale, 1808, 471 p.

- *Recueil des lettres circulaires, instructions, programmes, discours et actes publics émanés en 1807 du ministère de l'Intérieur*, tome VII, Paris, imprimerie impériale, 1808, 356 p.

- *Recueil des lettres circulaires, instructions, programmes, discours et actes publics émanés en 1808 du ministère de l'Intérieur*, tome VIII, Paris, imprimerie impériale, 1809, 476 p.

- *Recueil des lettres circulaires, instructions, programmes, discours et actes publics émanés en 1809 du ministère de l'Intérieur*, tome IX, Paris, imprimerie impériale, 1810, 276 p.

- *Recueil des lettres circulaires, instructions, programmes, discours et actes publics émanés en 1810 du ministère de l'Intérieur*, tome X, Paris, imprimerie impériale, 1811, 350 p.

- *Recueil des lettres circulaires, instructions, programmes, discours et actes publics émanés en 1811 du ministère de l'Intérieur*, tome XI, Paris, imprimerie impériale, 1812, 330 p.

- *Recueil des lettres circulaires, instructions, programmes, discours et actes publics émanés en 1812 du ministère de l'Intérieur*, tome XII, Paris, imprimerie impériale, 1815, 490 p.

- *Recueil des lettres circulaires, instructions, programmes, discours et actes publics émanés en 1813 du ministère de l'Intérieur*, tome XIII, Paris, imprimerie impériale, 1814, 406 p.

- *Recueil des lettres circulaires, instructions, programmes, discours et actes publics émanés en 1814 du ministère de l'Intérieur*, tome XIV, Paris, imprimerie impériale, 1815, 320 p.

- *Recueil des lettres circulaires, instructions, programmes, discours et actes publics émanés en 1815 du ministère de l'Intérieur*, tome XV, Paris, imprimerie royale, 1817, 300 p.

- *Recueil des lettres circulaires, instructions, programmes, discours et actes publics émanés en 1816 du ministère de l'Intérieur*, tome XVI, Paris, imprimerie royale, 1817, 639 p.

- *Recueil des lettres circulaires, instructions, programmes, discours et actes publics émanés en 1817 du ministère de l'Intérieur*, tome XVII, Paris, imprimerie royale, 1818, 386 p.

- *Recueil des lettres circulaires, instructions, programmes, discours et actes publics émanés en 1818 du ministère de l'Intérieur*, tome XVIII, Paris, imprimerie royale, 1819, 320 p.

- *Recueil des lettres circulaires, instructions, programmes, discours et actes publics émanés en 1819 du ministère de l'Intérieur*, tome XIX, Paris, imprimerie royale, 1820, 568 p.

- *Recueil des lettres circulaires, instructions, programmes, discours et actes publics émanés en 1820 du ministère de l'Intérieur*, tome XX, Paris, imprimerie royale, 1821, 364 p.

- ROCQUAIN, Félix, *L'Etat de la France au 18 brumaire d'après les rapports des conseillers d'Etat chargés d'une enquête sur la situation de la République avec pièces inédites de la fin du Directoire publiés pour la première fois et précédés d'une préface et d'une introduction*, Paris, Didier et Cie, 1874, LXXV-426 p.

- THUILLIER, Guy, « Notes secrètes sur les préfets au lendemain du 2 décembre 1851 », *Revue administrative*, n° 97, janvier-février 1964, p. 100-103.

2. *Réflexions contemporaines sur l'autorité*

- AUBUISSON DE VOISINS, Jean-François d', *Considérations sur l'autorité royale, en France, depuis la Restauration et sur les administrations locales*, Paris, Ponthieu, 1825, 281 p.

- « Autorité », *in* Paul-Emile LITTRE (dir.), *Dictionnaire de la langue française*, Paris, Hachette, 1873, tome 1, p. 491.

- « Autorité », *in* Pierre LAROUSSE (dir.), *Le Grand dictionnaire universel du XIX^e^ siècle*, Paris, Administration du Grand dictionnaire universel, 1876-1877, tome 1, p. 1005.

- BONALD, Louis de, *Théorie du pouvoir politique et religieux dans la société civile, démontrée par le raisonnement et par l'histoire*, Constance, s.e., 1796, 3 volumes, XVIII-574 p., 524 p., 376 p.

- BOUVET, Francisque, *Du Principe de l'autorité en France et de la limite des pouvoirs. Conciliation des partis*, Paris, Pagnerre, 1839, 32 p.

- CHATEAUBRIAND, François-René de, *De Buonaparte, des Bourbons, et de la nécessité de se rallier à nos princes légitimes pour le bonheur de la France et celui de l'Europe*, Paris, Mame frères, 1814, 87 p.

- CONSTANT, Benjamin, *Principes de politique applicables à tous les gouvernements représentatifs et particulièrement à la Constitution actuelle de la France*, Paris, Alexis Eymery, 1815, XII-321 p.

- *Déclaration de la société constitutionnelle centrale de Paris*, s.l., s.d., 3 p.

- *Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen avec des commentaires par le citoyen Laponneraye, publiée par la Société des droits de l'Homme*, Paris, impr. de Setier, s.d. [1833], 9 p.

- *Dictionnaire politique : encyclopédie du langage et de la science politique rédigé par une réunion de députés, de publicistes et de journalistes avec une introduction par Garnier-Pagès*, Paris, Pagnerre, 1860, 944 p.

- *Essai sur l'influence naturelle de l'autorité légitime en France*, Paris, L.G. Michaud, 1815, 19 p.

- *Exposé des principes républicains de la Société des droits de l'homme et du citoyen*, Grenoble, impr. de J. L. Barnel, s.d., 16 p.

- FE DE FONDENIS Jean-Louis, *Ode à l'autorité*, Paris, Imprimerie de Le Normand, 1818, 8 p.

- LAS CASES, Emmanuel de, *Mémorial de Sainte-Hélène, ou journal où se trouve consigné, jour par jour, ce qu'a dit et fait Napoléon durant dix-huit mois*, Paris, chez l'auteur, 1823, 8 volumes, 484 p., 461 p., 449 p., 460 p., 455 p., 455 p., 446 p., 527 p.

- LAURENT, Paul-Mathieu, *Du Principe d'autorité en politique : des causes de sa décadence et des moyens de le relever*, paris, J.-J. Dubochet, 1844, 160 p.

- *Les Révolutions du XIX^e^ siècle, tome 2, La Société des amis du peuple, 1830-1832*, Paris, EDHIS, 1830-1834, 675 p.

- *Les Révolutions du XIX^e^ siècle tome 7, Ecrits de Ph. Buonarroti, Voyer d'Argenson, L.-A. Blanqui, de Potter, Ch. Teste, U. Trolat, Laponneraye et autres révolutionnaires, 1830-1831*, Paris, EDHIS, 1830-1834, 640 p.

- MAISTRE, Joseph de, *Considérations sur la France*, Londres et Bâle, s.e., 1796-1797, 256 p. [première édition française, Paris, Société typographique, 1814, VII-168 p].

- *Manifeste de la société des amis du peuple*, Paris, Delaforêt, Rouen frères, Delaunay, 1830, 27 p.

- MARRAST, Armand, *Programme de l'hôtel de ville, ou récit de ce qui s'est passé depuis le 31 juillet jusqu'au 6 août 1830, extrait de la tribune politique et littéraire, article du 7 avril 1831, non démenti par le Gouvernement*, Paris, Rouanet, 1831, 8 p.

- *Opinion sur l'étendue que doit avoir l'autorité royale en France, particulièrement à la suite de nos discordes civiles*, Paris, imprimerie des Nouveauté, 1814, 11 p.

- TEMPIER, Joseph, *Etudes historiques sur l'autorité de l'Eglise et du pouvoir civil*, Paris, Barile, 1845, 231 p.

- THIOLLAZ, Claude-François, *Essai sur la nature de l'autorité souveraine par un docteur en Sorbonne*, évêque d'Annecy, Lyon, Chez Rusand, 1816, 272 p.

- THOREL, Jean-Baptiste, *Qu'est-ce que la souveraineté, l'autorité et le pouvoir ? A qui appartiennent-ils ? Est-ce au Souverain ou aux Peuples ? Si cette grande question est décidée dans l'ouvrage dont nous allons parler, faut-*il *continuer de nous égorger pour des fables ? Examinons les preuves, et ne rougissons pas de quitter le père du mensonge pour revenir au père des Lumières*, Paris, A. Egron, 1822, 16 p.

- YMBERT, Jacques, *Mœurs administratives, par M. Ymbert, Pour faire suite aux Observations sur les mœurs et les usages français au commencement du XIX*^{e} *siècle*, Paris, Ladvocat, 2^{e} édition, 1825 [1ère édition : 1821], 2 volumes, XIX-279 p., 286 p.

3. Manuels et dictionnaires destinés aux préfets, aux sous-préfets et aux maires

- BLANCHARD, P, *Manuel des juges de paix, des maires, des adjoints et des commissaires de police*, Paris, chez P. Blanchard, 1810, 343 p.

- BLANCHE, Alfred (dir.), *Dictionnaire général d'administration*, Paris, Pau Dupont, 1884 (1ère édition en 1857), 1960 p.

- BOYARD, Nicolas Jean-Baptiste, *Nouveau manuel complet des maires, adjoints, conseillers municipaux*, Paris, Roret, 1848, 2 vol., 479 p.

- CHABANIER, *Manuel à l'usage de MM. les préfets, sous-préfets, maires et percepteurs pour l'exécution de la loi du 21 mars 1831 sur l'organisation municipale*, Valence, Borel, 1853, 108 p.

- CHARVILLHAC, M. de, *Nouveau manuel des maires et adjoints selon la loi de février 1855*, Paris, A la librairie des villes et des campagnes, 1855, 328 p.

- CORMENIN, Louis Marie LAHAYE DE, *Recueil contenant les ordonnances et circulaires relative sà la loi dui 18 juillet 1837 sur l'administration municipale et un exposé des principes de législation et des règles de jurisprudence administrative et judiciaire qui président à l'administration des communes*, Paris, Paul Dupont, 1838, 119 p.

- CORMENIN, Louis Marie LAHAYE DE, *Le Maire de village*, Paris, Pagnerre, 1847, 95 p.

- DESHAIRES, Germain, *Traité de l'administration départementale et communale*, Paris, Paul Dupont, 1866, 579 p.

- DUFOUR, Gabriel, *Traité général de droit administrarif appliqué ou exposé de la doctrine et de la jurisprudence concernant l'exercice de l'autorité du chef de l'Etat, des ministres, des préfets, des sous-préfets, des maires, des conseils de préfecture, de la cour des comptes, du conseil d'Etat, l'armée, les ateliers insalubres, les bacs et bateaux, les bois, les communes, les conflits, les contributions, les cours d'eau, etc, etc.*, tome 1, Paris, Cotillon éditeur, 1854, 666 p.

- DUMONT DE SAINTE-CROIX, Charles Henri Frédéric, *Manuel complet des maires, de leurs adjoints et des commissaires de police*, Paris, Roret, 1825 (8e édition), 2 vol., 437 et 385 p.

- FLEURIGEON, *Manuel administratif, ou Recueil par ordre de matières de toutes les dispositions des lois nouvelles et anciennes encore en vigueur jusqu'en germinal an IX, relatives aux fonctions administratives et de police des préfets, sous-préfets, maires et adjoints, commissaires de police, et aux attributions des conseils de préfecture, de département, d'arrondissement communal et de municipalité ; contenant les instructions et décisions des autorités supérieures, et la solution des principales difficultés, et des doutes relatifs à l'exécution des lois et des actes du gouvernement*, Paris, Rondonneau, 1800, 3 vol., 416 p., 420 p. et 308 p.

- GUERARD DE ROUILLY, Antoine, *Principes généraux d'administration ou essai sur les devoirs et les qualités indispensables d'un bon administrateur*, Paris, Favre, 1815, 251 p.

- LE BERQUIER, Jules, *Le Corps municipal, ou guide théorique et pratique des maires, adjoints, conseillers municipaux et des administrés*, Paris, Paul Dupont, 1838 (3e édition), 766 p.

- MICHEL, Louis-Antoine, *Manuel administratif à l'usage des maires et des percepteurs…*, Nancy, C.-J. Hissette, 1820.

- PAUL, Jean-Charles, *Nouveau manuel des maires et de leurs adjoints, de leurs secrétaires, des conseillers municipaux, percepteurs des contributions directes, des commissaires et agens de police, agens voyers, etc etc, ou traité d'administration municipale*, Dijon, Douillier Noellat, 1839 (1ère édition 1826), 616 p.

- PEYRARD, M., *Nouveau manuel des maires, adjoints, conseillers municipaux, administrateurs des établissements de bienfaisance et receveurs ou service administratifs et financiers des communes et établissements charitables*, Roanne, Durand, 1863, 628 p.

- PUIBUSQUE, Adolphe de, *Dictionnaire municipal ou nouveau manuel des maires*, Paris, imprimerie et librairie administratives de Paul Dupont, 1861, 2 vol., 1002 p.

- RONDONNEAU, Louis, *Les Lois administratives et municipales de la France, ou manuel théorique et pratique des préfets, des sous-préfets, et des maires, des conseillers de préfecture, de département, d'arrondissement et municipaux avec les modèles et formules de tous les actes qui sont de la compétence des autorités administratives et municipales*, Paris, Tourneux, 1823-1833, 6 vol., 575 p., 581 p., 513 p., 600 p., 470 p., 454 p.

- RONDONNEAU, Louis, *Nouveau manuel des maires et adjoints selon la charte constitutionnelle de 1830 et les lois organiques publiées en 1831*, Paris, Chamerot, 1831, 2 tomes, 474 et 521 p.

- SAINT-HERMINE, Jean-Marie de, *Traité de l'organisation et des élections municipales*, Paris, Paul Dupont, 1855, 487 p.

- Charles VASSEROT, *Nouveau manuel complet des Maires, adjoints et conseillers municipaux*, Paris, Librairie encyclopédique de Roret, 1866 (6e édition), 572 p.

- VATAR DES AUBIERS, Marc Etienne Frédéric, *Manuel des préfets et sous-préfets*, Paris, Imprimerie et librairie de Paul Dupont, 1846, 201 p.

4. Biographies de préfets, sous-préfets et maires

- A. D., *Notice sur la vie et les travaux de M. le baron de Ladoucette, député de la Moselle*, Paris, Aux bureaux de la renommée, 1842, 21 p.

- ALBERT-MONTEMONT, M., *Notice sur M. Ladoucette, ancien préfet de l'Empire, ex député, etc*, Paris, imprimerie de L. Martinet, 1848, 15 p.

- BARANTE, Prosper de, *Notice sur M. le comte de Sainte-Aulaire, Pair de France, ambassadeur à Rome, à Vienne et à Londres, de l'Académie française*, Paris, Firmin Didot frères, fils et Cie, 1856, 165 p.

- BEGUIN, Emile-Auguste, *Biographie de la Moselle, ou histoire par ordre alphabétique de toutes les personnes nées dans ce département qui se sont fait remarquer par leurs actions, leurs talens, leurs écrits, leurs vertus ou leurs crimes*, quatre volumes, Metz, Verronais, 1830, 462 p., 580 p, 535 p., 587 p.

- BLARD, J., *Notice sur la vie et les travaux de M. le Bon Ladoucette*, Paris, Bureau central, 1844, 32 p.

- BOUAS, Théodore, *Notice historique sur M. le baron Ladoucette, député, publiée dans les archives des notabilités de l'époque*, Paris, A. Dentu, 1847, 16 p.

- BOUDIN, *Notice sur la vie et les travaux administratifs, littéraires et politiques de M. le baron Ladoucette*, Paris, Bureaux de l'Administration, 1844, 80 p.

- BOULLEE, Auguste-Aimé, *Notice sur MM. le comte Christophe de Villeneuve-Bargemon, le marquis Emman.-Ferdin. de Villeneuve-Bargemon, le vicomte Jean-Paul Alban de Villeneuve-Bargemon, le marquis Ls.-Fr. de Villeneuve-Bargemon, le vicomte Jean-Baptiste de Villeneuve-Bargemon, le vicomte Hélion-Ch.-Alban Trans de Villeneuve*, Paris, impr. de Poupart-Davyl, 1862, 23 p.

- BOUSQUET, Casimir, *Marie-Joseph Marquis de Foresta*, Marseille, impr. de la Vve M. Olive, 1858, 7 p.

- BRAUN, Pierre, « Le département de la Meuse en 1848 », *Pays Lorrain*, 1910, p. 518-525.

- CHEVANDIER, Eugène, *Notice biographique sur le baron de Ladoucette (Jean-Charles-François)*, Paris, impr. de Mme Vve Bouchard-Huzard, 1852, 12 p.

- DESCLOSIERES, Gabriel, *M. Paul Odent, Adieux prononcés sur sa tombe, le 11 décembre 1885, au nom de la société des études historiques*, s.l, s.d., non paginé.

- DUVERGER, J., *Le Baron Ladoucette*, Paris, Lacombe, s.d., 32 p.

- FAURE, Honoré, *Galerie administrative, ou Biographie des préfets depuis l'organisation des préfectures jusqu'à ce jour*, Paris, P. Picut, 1839, 2 tomes, VIII-223 p. et 237 p.

- JONQUIERES, Raoul de, *Notice nécrologique sur le baron Antoine-Stanislas-Nicolas-Pierre-Fourier de Jankowitz-de-Jezenicze, ancien député et ancien préfet (par intérim) de la Meurthe, ancien président du conseil général de ce département, chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur, etc, etc, mort à Versailles (Seine-et-Oise) le 6 juin 1847*, Paris, extrait du Nécrologe universel du XIX^{e} siècle, 1847, 16 p.

- LAHACHE, E., *Biographie de M. Loye, ancien sous-préfet de Saint-Dié*, Epinal, impr. L. Fricotel, 1868, 87 p.

- LAMOTHE-LANGON, Etienne de, *Biographie des préfets depuis l'organisation des préfectures (3 mars 1800) jusqu'à ce jour*, Paris, Les Marchands de nouveautés, 1826, 432 p.

- LAMOTHE-LANGON, Etienne de, *Biographie des préfets des 87 départements de la France par un sous-préfet*, Paris, Les marchands de nouveauté, 1826, 141 p.

- LAMOTHE-LANGON, Etienne de, *Biographie des préfets des 86 départements de la France par un sous-préfet*, 7^{e} édition, Paris, Les marchands de nouveauté, 1826, 155 p.

- *Notice biographique sur M. le comte de Vendeuvre, ancien maire de Caen, ancien préfet, officier de la Légion d'Honneur, membre de l'association normande, par un membre de la même association*, Caen, A. Hardel, 1863, 15 p.

- *Notice sur le baron Riouffe, Préfet de la Meurthe, Membre de la légion d'honneur et des Sociétés académiques de Dijon et Nancy par un membre de la Société académique de Nancy, de l'Académie des Antiquaires de France, etc*, Paris, L.-P. Sétier Fils, Paris, L.-P. Sétier Fils, 17 p.

- *Petite biographie de M. le Baron de Ladoucette, ancien préfet des Hautes-Alpes, suivie d'une cantate et du programme des fêtes*, Gap, Typographie de P. Jouglard, 1868, 8 p.

- PIERROT, Alfred, *Charles Buvignier et Montmédy en 1848-1849*, Montmédy, impr. G. Pierrot, 1907, 46 p.

- PIERROT, P., *Félix-Jean-Baptiste Chadenet, bâtonnier de l'ordre des avocats de Verdun, secrétaire et président du Conseil Général, maître des requêtes au Conseil d'Etat, préfet, député de la Meuse, 1798-1874*, Verdun, impr. de René Lallemand, 1888, 74 p.

- P. M., *Ladoucette (M. le Baron Jean-François-Charles de)*, Paris, s.n., 1843, 55 p.

- ROBERT, Adolphe et COUGNY, Gaston, *Dictionnaire des Parlementaires français, comprenant tous les membres des assemblées françaises et tous les ministres français, depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1889*, Paris, Bourloton Editeur, 5 tomes, 1889-1891, XVI-622 p., 640 p., 640 p., 640 p., 647 p.

- ROUYERES, Gaëtan de, *M. Le Baron Ladoucette*, Paris, imprimerie de F. Locquin, 1843, 55 p.

- SAINT-AULAIRE, Louis-Clair Beaupoil de, *Eloge de M. le baron de Fréville, pair de France, conseiller d'Etat, grand officier de la Légion d'honneur, décédé le 29 novembre 1847*, Paris, Firmin Didot Frères, 1848, 32 p.

- SALMON, Charles-Auguste, *Etude sur Jean-Joseph Marquis, avocat, membre de l'assemblée constituante, juge au tribunal de cassation et premier préfet de la Meurthe*, Saint-Mihiel, Typographie de Casner, 1847, 24 p.

- SENNEVILLE, Thierry de, *Notice historique sur le comte Casimir Marie Victor Guyon de Montlivault, Ancien conseiller d'Etat, Ancien gentilhomme de la chambre du roi, officier de la Légion-d'Honneur, Chevalier des ordres de Malte, de Saint-Louis, de Saint-Maurice et de Saint-Lazare, etc. Mort à Blois le 10 avril 1816, Accompagnée par quelques considérations sur la conspiration de Grenoble en 1816*, Paris, Extrait du Nécrologe universel du XIXe siècle, 1846, 47 p.

- STASSART, Goswin de, « Notice sur Jean Charles François baron de Ladoucette », *Annuaire de l'Académie royale de Belgique*, 1849, p. 121-133.

- STEINS, Vicomte J.-E. de , *Notice biographique sur M. le comte de Houdetot (Frédéric-Christophe), Membre de l'Institut, membre du Conseil-Général du Calvados, ancien pair de France, ancien membre de l'Assemblée Législative, membre du Corps Législatif*, Paris, au bureau du Panthéon biographique universel, 1852, 15 p.

5. *Mémoires des administrateurs ou de membres de leur famille :*

- BOUVIER DU MOLART, Louis, *Au roi et aux deux chambres, mémoire pour M. Bouvier Du Molart, ancien Préfet, compris dans l'ordonnance du 24 juillet 1815, 26 septembre 1815*, Metz, imprimerie de C. Lamort, 65 p.

- MAUSSION, Angélique de, *Rescapés de Thermidor*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1975, 191 p. [Edition des mémoires inédites de l'épouse du préfet de la Meuse Louis de Maussion].

- SERS, Jean-André *Souvenirs d'un préfet de la monarchie. Mémoires du baron Sers (1852)*, publiés par Henri Sers et Henri Guyot, Paris, Albert Fontemoing éditeur, 1906, XVI-339 p.

- VAUBLANC, Vincent-Marie de, *Mémoire sur la Révolution de France et recherches sur les causes qui ont amenés la Révolution de 1789 et celles qui l'ont suivies*, tome 3, Paris, G.-A. Dentu, 1833, IV-562 p.

- VAUBLANC, Vincent-Marie de, *Souvenirs*, 2 vol., Paris, F. Ponce Lebas, 1838, 550 p.

- VAUBLANC, Vincent-Marie de, *Mémoire de M. le comte de Vaublanc*, Paris, Firmin Didot frères, 1857, XVI-491 p.

6. *Autres mémoires ou souvenirs qui évoquent des figures de préfets, de sous-préfets ou de maires*

- ARBOIS DE JUBAINVILLE, Charles-Joseph d', « Souvenirs d'un avocat de Nancy (de la Révolution au Second Empire) », *Le Pays lorrain*, 1924, p. 513-525, 1925, p. 17-25, 76-83, 113-120, 162-168 et 218-229.

- BENOIT, M. A., *Invasion de 1814 dans le département des Vosges. Correspondance inédite du général Cassagne*, Epinal, V. Colot, 1877, 94 p.

- BOUVIER, Félix, *Les premiers combats de 1817. Prologue de la campagne de France dans les Vosges*, Paris, Cerf, 1895, 161 p.

- CHARTON, Charles, *Histoire vosgienne, souvenirs de 1814 à 1848, extrait des Annales de la Société d'émulation des Vosges*, Epinal, s.d., 96 p.

- CHARTON, Charles, *L'Administration bavaroise dans les Vosges en 1814, et poésies (Les chasses algériennes. – La découverte de l'Amérique. – La Champagne. – Panem Quotidianum)*, Epinal, impr. V^ve^ Gley, 1864, p. 2-6.

- CARCY, Frédéric de, *Mémoires. Des lionnes de la Chaussée d'Antin aux conjurés de l'Elysée. Regard d'un Lorrain su 19^e^ siècle sur les hommes et les événements de son temps*, présenté par Odette Voilliard, Metz, éd. Serpenoise, 1979, 305 p.

- DAUNE, Etienne, *Les Cahiers du capitaine Dauné. Mémoires inédits sur la Révolution de 1848 à Nancy*, publiés, mis en ordre et annotés par J. Baudry, Nancy, éditions du Pays Lorrain, 1912, 45 p.

- GUYOT, Charles, *Souvenirs de la première invasion, d'après le journal de Charles d'Espinal, maire de Fouchécourt (25 décembre 1813-1^er^ mai 1814)*, Nancy, Berger-Levrault, 1913, 21 p.

- *Journal historique du blocus de Thionville, en 1814, et de Thionville, Sierck et Rodemack en 1815, contenant quelques détails sur le siège de Longwi, rédigé sur les rapports et mémoires communiqués par M A.-AN. ALM**, ancien officier d'état-major au gouvernement de Madrid*, Blois, impr. de P.-I. Verdier, 1819, 224 p. [Ce texte est présenté comme les mémoires du général Hugo].

- LEBRUN, H., « L'invasion des alliés en 1815 à Bréchainville (Vosges) d'après un document inédit », *Le Pays Lorrain*, 1913, p. 364-370.

- SAVINE, Albert, *Une captivité en France. Journal d'un prisonnier anglais (1811-1814)*, Paris, Louis-Michaud éditeur, 1910, 192 p. [Il s'agit des mémoires de Lord Andrew Thomas Blayney, officier dans l'armée britannique, qui, après avoir été capturé lors de la bataille de Fuengirola (Espagne), fut prisonnier en France de 1810 à 1814].

- STIEGLER, Gaston, *Le Maréchal Oudinot duc de Reggio d'après les souvenirs inédits de la Maréchale*, Paris, Plon, 1894, 566 p.

7. Ouvrages imprimés sur les voyages officiels

- CHASTELLUX, Louis-Emmanuel de, *Voyage de l'Empereur à Metz et dans le département de la Moselle les 29 et 30 septembre 1857*, Metz, F. Blanc, 1857, 72 p.

- *Discours adressés au roi. Réponses de sa majesté, pendant son voyage dans les départements de l'Est en 1831*, s.l., diverses imprimeries, 1831, 106 p.

- DU BARRAIL, Ernest, *Voyage de Louis-Napoléon Bonaparte Président de la République dans l'Est de la France et dans la Normandie*, Paris, Chez l'auteur, 1850, 216 p.

- *Fêtes données à l'occasion du passage de Sa Majesté Impériale l'Impératrice Marie-Louise dans le département de la Meurthe, du 24 au 27 mars 1810*, s.l., s.n., [1810], 8 p.

- JUSSELAIN, Armand, *Voyage en Lorraine de S.M l'Impératrice et de S.A le prince impérial*, Paris, E. Dentu, 1866, 68 p.

- LAURENT, François, *Voyage de Sa Majesté Napoléon III empereur des Français dans les départements de l'Est, du Centre et du Midi de la France*, Paris, Simon Raçon et C^{ie}, 1853, 572 p.

- *Relation de la fête du roi, des grandes revues et des deux voyages de Sa Majesté dans l'intérieur du royaume, en mai, juin et juillet 1831*, Paris, V^{ve} Agasse, 1831, 559 p. et *Supplément à la relation des deux premiers voyages du roi en 1831, et compléments des discours et réponses contenues dans un ouvrage qui a paru le 12 juillet*, impr. V^{ve} Agasse, 1831, 36 p.

- *Relation des fêtes qui ont eu lieu à Nancy les 14, 15, 16 et 17 juillet 1866, à l´occasion de l´anniversaire séculaire de la réunion à la France, de la Lorraine et du Barrois, et de la visite de S. M. l´Impératrice et du prince impérial*, Nancy, N. Grosjean, 1866, 176 p.

- *Relation du passage de Louis-Napoléon dans la Meurthe à l'occasion de l'inauguration du chemin de fer de Paris à Strasbourg, juillet 1852*, Nancy, Hinzelin, [1852], 32 p.

- *Relation du voyage de S. M. Charles X et de S. A. R. M^{gr} le Dauphin dans le département de la Meurthe, leur séjour à Lunéville, Nancy et Toul, suivie du voyage de M^{me} la Dauphine dans le même département*, Nancy, Librairie Bontoux, 1828, 31 p.

- RIBEYRE, Félix, *Voyage en Lorraine de Sa Majesté l'Impératrice et de SA le prince impérial, précédé du voyage de SM l'Impératrice à Amiens*, Paris, H. Plon, 1867, 58 p.

- VILLATTE, Eugène-Casimir, *Voyage du roi à Metz, relation militaire*, Metz, chez Verronnais, 1828, 43 p.

- *Voyage du roi dans les départements de l'Est et au camp de manœuvre de Lunéville, septembre 1828*, Paris, imprimerie royale, 1828, III-213 p. et *Supplément au Moniteur. Voyage du roi dans les départements de l'Est*, Nancy, H. Haerer, s.d., 26 p.

2ème partie :

Bibliographie

I. Instruments de travail : guides de recherche, bibliographies, dictionnaires, encyclopédies

- ALLAND, Denis et RIALS, Stéphane (dir.), *Dictionnaire de la culture juridique*, Paris, PUF, 2003, XXV-1649 p.

- ANCEAU, Eric, *Dictionnaire des députés du Second Empire*, Rennes, PUR, 1999, 419 p.

- BARGETON, René, *Dictionnaire biographique des préfets : septembre 1870-mai 1982*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 1994, 555 p.

- BARGETON, René, *Les Préfets du 11 ventôse au 4 septembre 1870*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 1981, 423 p.

- BOUDON, Raymond et BOURRICAUD, François (dir.), *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, PUF, 2011 [7e édition], XXX-714 p.

- DAUZAT, Albert, DUBOIS, Jean et MITTERAND, Henri, *Nouveau dictionnaire étymologique et historique*, Paris, Larousse, 1964, L-805 p.

- EL GAMMAL, Jean (dir.), *Dictionnaire des Parlementaires lorrains de la Troisième République*, Metz, éd. Serpenoise, 2006, 422 p.

- *Encyclopaedia Universalis*, Paris, Encyclopaedia Universalis, 2012 [7e édition], 30 volumes.

- GRESSEL, Valérie, *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale des origines à 1944 : Vosges*, vol. 88, Paris, éditions de la BnF, 2005, 119 p.

- GRESSEL, Valérie, *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale des origines à 1944 : Meuse*, vol. 55, Paris, éditions de la BnF, 2007, 89 p.

- GRESSEL, Valérie, *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale des origines à 1944 : Moselle*, vol. 57, Paris, éditions de la BnF, 2009, 158 p.

- GRESSEL, Valérie, *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale des origines à 1944 : Meurthe-et-Moselle*, vol. 54, Paris, éditions de la BnF, 2012, 181 p.

- LACHIVER, Marcel, *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997, 1438 p.

- LAHARIE, Patrick et LAMOUSSIERE, Christiane, *Le Personnel de l'administration préfectorale (1800-1880)*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 1998, 1163 p.

- LEMAY, Edna Hindie (dir.), *Dictionnaire des Constituants, 1789-1791*, 2 volumes, Oxford, Voltaire Foundation, Paris, Universitas, 1991, 1022 p.

- LEMAY, Edna Hindie (dir.), *Dictionnaire des législateurs, 1791-1792*, 2 tomes, Ferney-Voltaire, Centre international d'étude du XVIIIe siècle, 2007, 383 p.

- LEMOINE, Henri, *Dictionnaire des communes. Département de la Meuse*, Paris, Comédit, 1991 (rééd., 1ère édition 1909), IV-840 p.

- LENTZ, Thierry (dir.), *Quand Napoléon inventait la France. Dictionnaire des institutions politiques, administratives et de cour du Consulat et de l'Empire*, Paris, Taillandier, 2008, 767 p.

- MAITRON, Jean (dir.), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, Paris, Les éditions ouvrières, les éditions de l'Atelier, 1964-1997, 44 volumes (consulté en ligne à l'adresse http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr).

- MAYEUR, Jean-Marie et CORBIN, Alain, (dir.), *Les Immortels du Sénat, 1875-1918. Les cent-seize inamovibles de la Troisième République*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, 512 p.

- PIBOUBES, Jean-Yves, *Guide de recherche aux Archives nationales sur les hauts fonctionnaires, 1789-1914*, Paris, Archives nationales, 2009, 507 p.

- PROCHASSON, Christophe et DUCLERT, Vincent (dir.), *Dictionnaire critique de la République*, Paris, Flammarion, 2007, 1354 p.

- *Trésor de la langue française. Dictionnaire de la langue du XIXe et du XXe siècle*, Paris, éd. du CNRS, 16 volumes.

- TULARD, Jean (dir.), *Dictionnaire Napoléon*, Paris, Fayard, 1989, 1866 p.

- TULARD, Jean (dir.), *Dictionnaire du Second Empire*, Paris, Fayard, 1995, XIX-1347 p.

- WRIGHT, Vincent, *Les Préfets de Gambetta*, texte complété, mis à jour et présenté par Eric Anceau et Sudhir Hazareesingh, Paris, PUPS, 2007, 482 p.

- YVERT, Benoît (dir.), *Dictionnaire des ministres de 1789 à 1989*, Paris, Perrin, 1990, 1028 p.

II. Approches de l'autorité et de l'obéissance

A. L'autorité et l'obéissance au prisme de la philosophie et des sciences humaines

- ARENDT, Hannah « Qu'est-ce que l'autorité », *in La Crise de la culture. Huit exercices de pensée politique [1961-1968]*, Paris, Gallimard-Folio, 2006, p. 121-185.

- BERNADOU, Vanessa, BLANC, Félix, LAIGNOUX, Raphaëlle et ROA BASTOS, Francisco (dir.), *Que faire du charisme ? Retours sur une notion de Max Weber*, Rennes, PUR, 2014, 246 p.

- BOLTANSKI, Luc, *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, 2009, 294 p.

- BOLTANSKI, Luc, « Institutions et critique sociale. Une approche pragmatique de la domination », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, hors-série, 2008, p. 17-43.

- BOURDIEU, Pierre, *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil, 1997, 316 p.

- BOURDIEU, Pierre, *La Domination masculine*, Paris, Seuil, 1998, 177 p.

- BOURRICAUD, François, *Esquisse d'une théorie de l'autorité*, Paris, Plon, 1961, 423 p.

- BRAUD, Philippe, *Sociologie politique*, Paris, LGDJ, 2011 (10e édition), 788 p.

- CLASTRES, Pierre, *La Société contre l'Etat. Recherches d'anthropologie politique*, Paris, éd. de Minuit, 1974, 186 p.

- COLAS, Dominique, *Sociologie politique*, Paris, PUF, 1994, XIV-566 p.

- DELSOL, Chantal, *L'Autorité*, Paris, PUF, 1994, 126 p.

- « Faire autorité », *Esprit*, mars-avril 2005.

- FOUCAULT, Michel, *« Il faut défendre la société ». Cours au collège de France (1975-1976)*, Paris, Gallimard, Seuil, 1997, X-283 p.

- FOUCAULT, Michel, *Sécurité, territoire, population. Cours au collège de France (1977-1978)*, Paris, Gallimard, Seuil, 2004, XI-435 p.

- FOUCAULT, Michel, *Naissance de la biopolitique. Cours au collège de France (1978-1979)*, Paris, Seuil, Gallimard, 2004, XI-355 p.

- FOUCAULT, Michel, « Pourquoi étudier le pouvoir : la question du sujet » et « Le pouvoir, comment s'exerce-t-il ? », *in* DREYFUS Hubert et RABINOW, Paul, *Michel Foucault, un parcours philosophique*, Paris, Gallimard, 1984, p. 297-321.

- FOUCAULT, Michel, « La gouvernementalité » [1978], *in Dits et écrits. 1954-1988*, tome II, Paris, Gallimard, 2001, p. 635-657.

- FRIEDRICH, Carl J. (dir.), *Authority*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1958, VIII-234 p.

- GARAPON, Antoine, PEDRIOLLE, Sylvie (dir.), *Quelle autorité? Une figure à géométrie variable*, Paris, Hachette Littérature, 2003 [2000], 157 p.

- HERMET, Guy, « Autorité », *in* HERMET, Guy, BADIE, Bertrand, BIRNBAUM, Pierre et BRAUD, Philippe (dir.), *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, 7e édition, Paris, A. Colin, 2010, p. 32-33.

- HIBOU, Béatrice, *Anatomie politique de la domination*, Paris, La Découverte, 2011, 297 p.

- HUERRE, Patrice et GUILBERT, Danièle (dir.), *Questions d'autorité*, Ramonville Saint-Agne, Erès, 2005, 214 p.

- KOJEVE, Alexandre, *La Notion de l'autorité*, Paris, Gallimard, 2004 [1942], 204 p.

- KUZMICS, Helmut et AXTMANN, Roland (dir.), *Authority, State and National Character. The Civilizing Process in Austria and England*, 1700-1900, Aldershot, Ashgate, 2007, 376 p.

- LECLERC, Gérard, *Histoire de l'autorité. L'assignation des énoncés culturels et la généalogie de la croyance*, Paris, PUF, coll. « Sociologie d'aujourd'hui », 1996, 432 p.

- MARSAL, Maurice, *L'Autorité*, Paris, PUF, 1958, 124 p.

- MENDEL, Gérard, *Une histoire de l'autorité. Permanences et variations*, Paris, La Découverte, 2002, 283 p.

- MILGRAM, Stanley, *Soumission à l'autorité : un point de vue expérimental*, Paris, Calmann-Lévy, 1974, 268 p.

- MONOD, Jean-Claude, *Qu'est-ce qu'un chef en démocratie ? Politiques du charisme*, Paris, Seuil, 2012, 309 p.

- MOREAU DE BELLAING, Louis, *L'Etat et son autorité : l'idéologie paternaliste*, Paris, L'Harmattan, 2005 [1977], IX-414 p.

- MUCCHIELLI, Roger, *Psychologie de la relation d'autorité: connaissance du problème, applications pratiques*, Paris, ESF éditeur, 1996, 104-44 p.

- PASQUINO, Pasquale et HARRIS, Pamela (dir.), *The Concept of Authorithy. A multidisciplinary approach : from epistemology to the social sciences*, Rome, Fondazione Adriano Olivetti, 2007, 175 p.

- « Qu'est-ce qu'un chef ? La crise de l'autorité aujourd'hui », *Cité. Philosophie, politique, histoire*, n° 6, 2001/2, 240 p.

- RENAUT, Alain, *La Fin de l'autorité*, Paris, Flammarion, 2004, 266 p.

- REVAULT D'ALLONNES, Myriam, *Le Pouvoir des commencements. Essai sur l'autorité*, Paris, Seuil, 2006, 271 p.

- SCHNAPPER, Bernard, *Voies nouvelles en histoire du droit. La justice, la famille, la répression pénale (XVI-XX^e)*, Paris, PUF, 1991, 680 p.

- SCOTT, James, *La Domination et les arts de la résistance. Fragments du discours subalterne*, Paris, éd. Amsterdam, 2008 [1992], 269 p.

- SENNETT, Richard, *Autorité*, Paris, Fayard, 1981, 283 p.

- TAVOILLOT, Pierre-Henri, *Qui doit gouverner ? Une brève histoire de l'autorité*, Paris, Grasset, 2011, 308 p.

- TESTART, Alain, *La Servitude volontaire*, Paris, éd. Errance, 2004, 2 tomes, 261 et 137 p.

- TREIBER, Hubert, « La ″sociologie de la domination″ de Max Weber à la lumière de publications récentes », *Revue française de sociologie*, vol. 46, 2005/4, p. 871-882.

- WEBER, Max *Économie et société*, t. 1 *Les catégories de la sociologie*, Paris, Pocket, 1995 [1921], 410 p.

- WEBER, Max, *La Domination*, Paris, La Découverte, 2013, 426 p.

B. Perspectives historiques

- BECKER, Peter, KROSIGK, Rüdiger von (dir.), *Figures of Authority. Contributions towards a Cultural History of Governance from the Seventeenth to the Twentieth Century*, Bruxelles, Peter Lang, 2008, 317 p.

- BOUCHERON, Patrick, « Des fondements de l'autorité aux pratiques du pouvoir. Conclusions », *Hypothèses*, 2000/1, p. 241-247.

- BUCH, Esteban, « Le chef d'orchestre : pratiques de l'autorité et métaphores politiques », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 2002, n° 4, p. 101-130.

- CHAUVAUD, Frédéric (dir.), « L'Autorité », *Cahiers du Gerhico*, n°7, 2004, 207 p.

- COHEN, Yves, *Le Siècle des chefs. Une histoire transnationale du commandement et de l'autorité*, Paris, éditions Amsterdam, 2013, 864 p.

- COHEN, Yves, « Les chefs, une question pour le XX^e siècle », *Cités*, n° 6, 2001/2, p. 67-83.

- COHEN, Yves, « Le rapport à soi des chefs. Quelques éléments sur l'entre-deux-guerres », *in* PEZET, Eric (dir.), *Management et conduite de soi. Enquête sur les ascèses de la performance*, Paris, Vuibert, 2007, p. 49-74.

- DROIT, Emmanuel et KARILA-COHEN, Pierre (dir.), *Qu'est-ce que l'autorité ? France-Allemagne(s), XIX-XX^{e} siècles*, Paris, Editions de la Maison des sciences de l'homme, 2016, 249 p.

- DODIER, Nicolas, « Les figures du chef et le mouvement de l'histoire », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 2014/1, p. 155-166.

- FORONDA, François (dir.), « Ces obscurs fondements de l'autorité », *Hypothèses*, 2000/1, p. 194-247.

- FREGA, Roberto, « Le commandement ; une histoire de pratiques », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 2014/1, p. 141-154.

- FRIDENSON, Patrick, « L'autorité dans l'entreprise en France et en Allemagne, 1880-1914 », *in* KOCKA, Jürgen (dir.), *Les Bourgeoisies européennes au XIX^{e} siècle*, Paris, Belin, 1996, p. 307-322.

- KARILA-COHEN, Pierre (dir.), « Faire autorité dans la France du XIX^{e} siècle », *Le Mouvement Social*, n° 224, juillet-septembre 2008, p. 3-122.

- KARILA-COHEN, Pierre, « Une histoire sans les chefs est-elle possible ? Pour une histoire concrète des relations d'autorité », *Genèses*, 2013/2, n° 91, p. 118-136.

- KERSHAW, Ian, *Hitler : essai sur le charisme en politique*, Paris, Gallimard, 1995, 240 p.

- LEFEBVRE, Philippe, *L'Invention de la grande entreprise. Travail, hiérarchie, marché. France, fin du XVIII^{e} siècle-début du XX^{e} siècle*, Paris, PUF, 2003, X-310 p.

- LOEZ, André, MARIOT, Nicolas (dir.), *Obéir/désobéir. Les mutineries de 1917 en perspective*, Paris, La Découverte, 2008, 448 p.

- LORIGA, Sabina, *Soldats. Un Laboratoire disciplinaire : l'armée piémontaise au XVIII^{e} siècle*, Paris, Mentha, 1991, 318 p.

- LÜDTKE, Alf, *Des Ouvriers dans l'Allemagne du XX^{e} siècle. Le quotidien des dictatures*, Paris, L'Harmattan, 2000, 325 p.

- MANDLER, Peter (dir.), *Liberty and Authority in Victorian Britain*, Oxford, Oxford University Press, 2006, XI-254 p.

- RASMUSSEN, Anne, « ″Une science militaire″ ? Préparer au commandement les chefs de 1914 », *in* AUDOUIN-ROUZEAU, Stéphane *et alii, La Politique et la guerre. Hommage à Jean-Jacques Becker*, Paris, Noésis, 2002, p. 154-169.

- SAINT-FUSCIEN, Emmanuel, *A vos ordres ? La relation d'autorité dans l'armée française de la Grande Guerre*, Paris, éd. de l'EHESS, 2011, 310 p.

- VANDROY-FRAIGNEAU, Marie-Anne (dir.), « Les résistances à l'autorité », *Hypothèses*, 2003/1, p. 201-269.

C. Appréhender l'autorité : approche historiographique et méthodologique

- ANCEAU, Eric, « Nouvelles voies de l'histoire politique du Second Empire », *Parlement[s]. Revue d'histoire politique*, 2008/3, p. 10-26.

- BARTHE, Yannick, DE BLIC, Damien, HEURTIN, Jean-Philippe, LAGNEAU, Eric, LEMIEUX, Cyril, LINHARDT, Dominique, MOREAU DE BELLAING, Cédric, REMY, Catherine et TROM, Danny, « Sociologie pragmatique : mode d'emploi », *Politix*, 2013/3, n° 103, p. 175-204.

- BAYART, Jean-François, « L'énonciation du politique », *Revue française de science politique*, 35e année, n° 3, 1985, p. 343-373.

- BERTRAND, Romain, *L'Histoire à parts égales. Récit d'une rencontre Orient-ccident (XVI-XVIIe siècles)*, Paris, Seuil, 2011, 658 p.

- BOLTANSKI, Luc, *L'Amour et la justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, Paris, Métailié, 1990, 381 p.

- BUTON, François et MARIOT, Nicolas, « Socio-histoire », *in Dictionnaire des idées*, 2e volume des « Notionnaires » de *l'Encyclopaedia Universalis*, p. 731-733.

- CARITEY, Jacques, « Comment étudier l'histoire du corps préfectoral au XIXe siècle dans un département ? », *La Revue administrative*, n° 276, novembre-décembre 1993, p. 615-618.

- CERUTTI, Simona, « Histoire pragmatique, ou de la rencontre entre histoire sociale et histoire culturelle », *Tracés*, n° 15, 2008, p. 147-168.

- CHAUVAUD, Frédéric, « La parole captive. L'interrogatoire judiciaire au XIXe siècle », *Histoire et archives*, n° 1, 1997, p. 33-60.

- CHARLE, Christophe, « Histoire sociale et histoire culturelle, vers un rapprochement ? », *in Homo Historicus. Réflexions sur l'histoire, les historiens et les sciences sociales*, Paris, A. Colin, 2013, p.135-149.

- CHARTIER, Roger, « Le monde comme représentation », *in Au Bord de la falaise. L'histoire entre certitudes et inquiétudes*, Paris, A. Michel, 2009, p. 75-98.

- CHATRIOT, Alain, « Introduction I. L'Etat, un objet paradoxalement neuf pour l'histoire politique contemporaine », *in* CHATRIOT, Alain et GOSEWINKEL, Dieter (dir.), *Figurationen*

des Staates in Deutschland und Frankreich 1870-1945 / Les Figures de l'Etat en Allemagne et en France, Paris, Pariser Historische Studien des Deutschen Historischen Institut, 2006, p. 7-17.

- CHEVANDIER, Christian, « Du culturel dans le social », *in* COHEN, Evelyne, GOETSCHEL, Pascale, MARTIN, Laurent et ORY, Pascal (dir.), *Dix ans d'histoire culturelle*, paris, Presses de l'ENSSIB, 2011, p. 41-19.

- COHEN, Antonin, LACROIX, Bernard et RIUTORT, Philippe (dir.), *Nouveau manuel de science politique*, Paris, La Découverte, 2009, 786 p.

- CORBIN, Alain, *Historien du sensible. Entretiens avec Gilles Heuré*, Paris, La Découverte, 2000, 200 p.

- CORBIN, Alain, « "Le vertige des foisonnements", esquisse panoramique d'une histoire sans nom », *in Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 39-1, janvier-mars 1992, p. 103-126.

- CORBIN, Alain, « De l'histoire des représentations à l'histoire sans nom. Entretien avec Alain Corbin », *Politix*, vol. 6, n° 21, premier trimestre 1993, p. 7-14.

- CORBIN, Alain, « Le XIX^{e} siècle ou la nécessité de l'assemblage », *in* CORBIN, Alain, GEORGEL, Pierre, GUEGAN, Stéphane, MICHAUD, Stéphane, MILNER, Max et SAVY, Nicole (dir.), *L'Invention du XIX^{e} siècle. Le XIX^{e} siècle par lui-même (littérature, histoire, société)*, Paris, Klincksieck, Presses de la Sorbonne nouvelle, 1999, p. 153-159.

- DELACROIX, Christian, DOSSE, François et GARCIA, Patrick, *Les courants historiques en France, XIX^{e}-XX^{e} siècles*, Paris, A. Colin, 2007, 724 p.

- DELACROIX, Christian, DOSSE, François, GARCIA, Patrick et OFFENSTADT, Nicolas (dir.), *Historiographies : Concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2010, 2 vol., 1325 p.

- DELOYE, Yves, *Sociologie historique du politique*, Paris, La Découverte, 2007, 121 p.

- DELUERMOZ, Quentin, « Goffman au XIX^{e} siècle : institutions, policiers en tenue et ordres sociaux à Paris », *Carnets de bord*, n°14, 2007, p. 33-41.

- DELUERMOZ, Quentin et SINGARAVELOU, Pierre, *Pour une histoire des possibles. Analyses contrefactuelles et futurs non advenus*, Paris, Seuil, 2016, 439 p.

- DELUERMOZ, Quentin et SINGARAVELOU, Pierre, « Explorer le champ des possibles. Approches contrefactuelles et futurs non advenus en histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 59, 2012/3, p. 70-94.

- DENIS, Michel, « L'approche régionale », *in* BEDARIDA, François, *L'Histoire et le métier d'historien en France, 1945-1995*, Paris, éditions de la MSH, 1995, p. 187-200.

- « Entre pouvoirs locaux et pouvoirs centraux : figures d'intermédiaires (XVIII^{e}-XX^{e} siècles), *Bulletin de la société d'histoire moderne et contemporaine*, n° 3-4, 1998, p. 1-93.

- FUREIX, Emmanuel et JARRIGE, François, *La Modernité désenchantée. Relire l'histoire du XIXe siècle français*, Paris, La Découverte, 2015, 390 p.

- GUIGNARD, Laurence et MALANDAIN, Gilles, « Introduction : usages du droit dans l'historiographie du XIX^e siècle », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 48, 2014/1, p. 9-25.

- HAZAREESINGH, Sudhir, « L'histoire politique face à l'histoire culturelle : état des lieux et perspective », *Revue historique*, n° 642, 2007/2, p. 355-368.

- HINCKER, Louis (dir.), *Réflexion sur les sources écrites de la « biographie politique ». Le cas du XIX^e siècle*, Paris, CNRS, 1999, 208 p.

- LAGADEC, Yann, LE BIHAN, Jean et TANGUY, Jean-François (dir.), *Le canton, un territoire du quotidien ?*, Rennes, PUR, 2009, 389 p.

- LE GOFF, Jacques, « Is Politics Still the Bakbone of History ? », *Daedalus*, hiver 1971, p. 1-19 [tr. fr. sous le titre « L'histoire politique est-elle toujours l'épine dorsale de l'histoire ? », *in* LE GOFF, Jacques, *Un autre Moyen-Age*, Paris, Gallimard, coll. « Quarto », 1999, p. 755-770].

- LEMERCIER, Claire et ZALC, Claire, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, 2008, 120 p.

- LEMERCIER, Claire et PICARD, Emmanuelle, « Quelle approche prosopographique ? », *in* NARBONNAND, Philippe et ROLLET, Laurent (dir.), *Biographie et prosopographie*, Nancy, PUN, p. 605-630.

- LEPETIT, Bernard, *Carnets de croquis. Sur la connaissance historique*, Paris, Albin Michel, 1999, 315 p.

- LEPETIT, Bernard (dir.), *Les Formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995, 380 p.

- MARIOT, Nicolas et ZALC, Claire, *Face à la persécution. 991 Juifs dans la guerre*, Paris, Odile Jacob, 2010, 302 p.

- MARTIN, Laurent et VENAYRE, Sylvain (dir.), *L'Histoire culturelle du contemporain*, Paris, Nouveau monde éditions, 2005, 436 p.

- MAYAUD, Jean-Luc « Pour une communalisation de l'histoire rurale », *in La Politisation des campagnes au XIX^e siècle : France, Italie, Espagne et Portugal*, Rome, Collection de l'Ecole française de Rome, 2000, p. 153-167.

- NACHI, Mohamed, *Introduction à la sociologie pragmatique. Vers un nouveau « style » sociologique ?*, Paris, A. Colin, 2006, 223 p.

- NOIRIEL, Gérard, *Penser avec, penser contre. Itinéraire d'un historien*, Paris, Belin, 2003, 311p.

- NOIRIEL, Gérard, *Introduction à la socio-histoire*, Paris, La Découverte, 2006, 121 p.

- OFFERLE, Michel et ROUSSO, Henry (dir.), *La Fabrique interdisciplinaire. Histoire et science politique*, Rennes, PUR, 2008, 283 p.

- ORY, Pascal, *L'Histoire culturelle*, Paris, PUF, 2004, 122 p.

- PECOUT, Gilles, « Le local et le national, le centre et la périphérie », *Le Mouvement Social*, n° 187, avril-juin 1999, p. 3-9.

- PETITEAU, Natalie, *Napoléon, de la mythologie à l'histoire*, Paris, Seuil, 1999, 458 p.

- PETITEAU, Natalie (dir.), *Voies nouvelles pour l'histoire du Premier Empire : territoire, pouvoir, identités. Colloque d'Avignon, 9-10 mai 2000*, Paris, La Boutique de l'histoire, 2003, 302 p.

- PETITEAU, Natalie, « Lectures socio-politique de l'Empire: bilan et perspectives », *Annales Historiques de la Révolution Française*, n° 359, janvier-mars 2010, p. 181-202.

- PIBOUBES, Jean-Yves, « Le fonctionnaire, l'impossible individu : réflexion sur les sources relatives aux hauts fonctionnaires conservés au Centre historique des Archives nationales », *La Revue administrative*, numéro spécial, 2007, p. 13-18.

- POIRRIER, Philippe, *Les Enjeux de l'histoire culturelle*, Paris, Le Seuil, 2004, 435 p.

- PROCHASSON, Christophe, « La politique comme culture », *Le Mouvement Social*, n°200, 2002/3, p. 123-128.

- REMOND, René (dir.), *Pour une histoire politique*, Paris, Seuil, 1988, 399 p.

- REVEL, Jacques et PASSERON, Jean-Claude (dir.), *Penser par cas*, Paris, éditions de l'EHESS, 2005, 291 p.

- ROSENTAL, Pierre-André, *Les Destins de l'eugénisme*, Paris, Seuil, 2016, 553 p.

- ROSENTAL, Pierre-André, « Pour une analyse mésoscopique des migrations », *in Annales de démographie historiques*, 2002/2, n° 104, p. 145-160.

- ROUGERIE, Jacques, « Faut-il départementaliser l'histoire de France ? », *in Annales. Economies, sociétés, civilisations*, 21e année, n°1, 1966, p. 178-193.

- SANSON, Rosemonde, CORBIN, Alain, CARON, Jean-Claude, RIOT-SARCEY, Michèle (dir.), « (Re)penser le XIXe siècle », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n° 13, 1996.

- SIRINELLI, Jean-François, CAUCHY, Pascal et GAUVARD, Claude (dir.), *Les Historiens français à l'œuvre, 1995-2010*, Paris, PUF, 2010, p. 328 p.

- THUILLIER, Guy, « Comment faire l'histoire du corps préfectoral », *in Pour une histoire de la bureaucratie en France*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1999, p. 461-469.

- THUILLIER, Guy et WRIGHT, Vincent, « Notes sur les sources de l'histoire du corps préfectoral (1800-1880) », *Revue historique*, n° 253, 1975/1, p. 139-154.

- VENAYRE, Sylvain, *Disparu! Enquête sur Sylvain Venayre*, Paris, Les Belles Lettres, 2012, 218 p.

III. L'Etat et ses représentants

A. Perspectives générales sur l'histoire de l'Etat et de l'administration

- ABELES, Marc, *Anthropologie de l'Etat*, Paris, A. Colin, 1990, 183 p.

- ANDRE, Christine et DELORME, Robert, *L'État et l'économie. Un essai d'explication de l'évolution des dépenses publiques en France, 1870-1980*, Paris, Le Seuil, 1983, 757 p.

- ANDRO, Gaïd, *Une Génération au service de l'Etat. Les procureurs généraux syndics de la Révolution française (1780-1830)*, Paris, Société des études robespierristes, 2015, 499 p.

- BADIE, Bertrand et BIRNBAUM, Pierre, *Sociologie de l'Etat*, Paris, Pluriel, 1994, 328 p.

- BARUCH, Marc-Olivier et DUCLERT, Vincent (dir.), *Serviteurs de l'Etat. Une histoire politique de l'administration française, 1875-1945*, Paris, La Découverte, 2000, 587 p.

- BEAUD, Olivier (dir.), *L'Etat*, Paris, PUF, 1992-1993, 2 vol., 192 p. et 188 p.

- BEAUD, Olivier, *La Puissance de l'Etat*, Paris, PUF, 1994, 512 p.

- BERLIERE, Jean-Marc, *Le Monde des polices en France, XIX-XX^{e} siècle*, Bruxelles, Complexe, 1996, 275 p.

- BERGERE, Marc et LE BIHAN, Jean (dir.), *Fonctionnaires dans la tourmente. Epurations administratives et transitions politiques à l'époque contemporaine*, Chêne-Bourg, Georg, 2009, 301 p.

- BERLIERE, Jean-Marc et LEVY, René, *Histoire des polices en France de l'Ancien Régime à nos jours*, Paris, Nouveau Monde édition, 2011, 767 p.

- BIGOT, Grégoire, *L'Administration française. Politique, droit et société*, tome 1, *1789-1870*, Paris, LexisNexis, 2014 (2^{e} édition), 397 p.

- BIRNBAUM, Pierre, *La Logique de l'Etat*, Paris, Fayard, 1982, 234 p.

- BLOCKMANS, Willem et GENET, Jean-Philippe (dir.), *Visions sur le développement des Etats européens. Théories et historiographies de l'Etat moderne*, Rome, Ecole française de Rome, 1993, VIII-336 p.

- BORDAS, Jean, *Les directeurs généraux des douanes : l'administration et la politique douanière, 1801-1939*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2004, VI-742 p.

- BOURDIEU, Pierre, *Sur l'Etat. Cours au collège de France, 1989-1992*, Paris, Seuil, 2012, 656 p.

- BOURDIEU, Pierre, « Esprit d'Etat. Genèse et structure du champ bureaucratique », *in Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 1994, p. 101-133.

- BOURJOL, Maurice, *Les Institutions régionales de 1789 à nos jours*, Paris, Berger-Levrault, 1969, 368 p.

- BOUVIER, Jean et WOLFF, Jacques, *Deux siècles de fiscalité française, XIX^e^-XX^e^ siècle. Histoire, économie, politique*, Paris, Mouton, 1973, 322 p.

- BOUVIER, Jean et PERROT, Jean-Claude, *États, fiscalités, économies : actes du cinquième congrès de l'association française des historiens économistes, 16-18 juin 1983*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1985, 324 p.

- BURDEAU, François, *Libertés, libertés locales chéries*, Paris, éd. Cujas, 1983, 277 p.

- BURDEAU, François, *Histoire de l'administration française du XVIII^e^ au XX^e^ siècle*, Paris, Montchrestien, 1994, 377 p.

- BURGUIERE, André, REVEL, Jacques et LE GOFF, Jacques (dir.), *Histoire de la France*, tome 4, *La longue durée de l'Etat*, Paris, Seuil, 2000, 606 p.

- CARRE DE MALBERG, Nathalie, *Le Grand état-major financier. Les inspecteurs des finances, 1918-1946 : les hommes, le métier, les carrières*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2011, XII-710 p.

- CHADEAU, Emmanuel, *Les Inspecteurs des finances au XIX^e^ siècle : profil social et rôle économique*, Paris, Economica, 1986, III-184 p.

- CHAGNOLLAUD, Dominique, *Le Premier des ordres. Les hauts fonctionnaires, XVIII^e^-XX^e^ siècle*, Paris, Fayard, 1991, 398 p.

- CHAPMAN, Brian, *L'Administration locale en France*, Paris, A. Colin, 1955, 257 p.

- CHARLE, Christophe, *Les Hauts fonctionnaires en France au XIX^e^ siècle*, Paris, Gallimard-Julliard, 1980, 268 p.

- CHARLE, Christophe, *Les Elites de la République, 1880-1900*, Paris, Fayard, 1987, 556 p.

- CHARLE, Christophe, « Les grands corps », *in* NORA, Pierre (dir.), *Les Lieux de mémoire*, tome III, *Les France*, Paris, Gallimard, 1992, vol. 2, p. 195-235.

- CHARLE, Christophe, « Les élites étatiques en France, XIX-XX^e^ siècles », *in* THERET, Bruno (dir.), *L'Etat : le souverain, la finance et le social*, Paris, La Découverte, 1995, p. 106-154.

- CHURCH, Clive H., *Revolution and the Red Tape. The french ministerial Bureaucracy, 1770-1850*, Oxford, Clarendon Press, XI-425 p.

- CROZIER, Michel, *Le Phénomène bureaucratique. Essai sur la tendance bureaucratique des systèmes d'organisation modernes et sur leurs relations en France avec le système social et culturel*, Paris, Seuil, 1963, 382 p.

- CURAPP, *La Haute administration et la politique*, Paris, PUF, 1986, 252 p.

- DALY, Gavin P., *Inside Napoleonic France. State and society in Rouen, 1800-1815*, Aldershot, Ashgate, 2001, XII-290 p.

- DARBEL, Alain, SCHNAPPER, Dominique (dir.), *Morphologie de la haute administration française*, Paris, Mouton, 1969-1972, 2 vol., 160 et 247 p.

- DELALANDE, Nicolas, *Les Batailles de l'impôt : consentement et résistance de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 2011, 445 p.

- DELALANDE, Nicolas et SPIRE, Alexis, *Histoire sociale de l'impôt*, Paris, La Découverte, 2010, 125 p.

- DELUERMOZ, Quentin, *Policiers dans la ville : la construction d'un ordre public à Paris (1854-1914)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2012, 408 p.

- DELUERMOZ, Quentin, « Présence d'Etat. Police et société à Paris (1854-1880) », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 2009/2, p. 435-460.

- DEROCHE, Henri, *Les Mythes administratifs*, Paris, PUF, 1966, XII-312 p.

- DESCIMON, Robert, SCHAUB, Jean-Frédéric, VINCENT, Bernard (dir.), *Les Figures de l'administrateur : institutions, réseaux, pouvoirs en Espagne, en France et au Portugal, 16e-19e siècles*, Paris, éd. de l'EHESS, 1997, 242 p.

- DREYFUS, Françoise, *L'Invention de la bureaucratie: servir l'Etat en France, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, XVIIIe-XXe siècles*, Paris, La Découverte, 2000, 289 p.

- DREYFUS, Françoise et EYMERI-DOUZANS, Jean-Michel (dir.), *Science politique de l'administration. Une approche comparative*, Paris, Economica, 2006, VI-307 p.

- DUPUY, Pascal, JESSENNE, Jean-Pierre, LE BOZEC, Christine, *Du Directoire au Consulat, 4, l'institution préfectorale et les collectivités territoriales*, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O-Université de Lille 3, Mont-Saint-Aignan, GRHIS-Université de Rouen, Rouen, préfecture de la région Haute-Normandie, 2001, 142 p.

- EBEL, Edouard, *Police et société. Histoire de la police et de son activité en Alsace au XIXe siècle*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 1999, 784 p.

- EMMANUELLI, François-Xavier, *Etat et pouvoir dans la France des XVIe-XVIIIe siècles : la métamorphose inachevée*, Paris, Nathan, 1992, 327 p.

- « Etatisations », *Genèses*, n° 28, 1997, p.3-94.

- EYMERI-DOUZANS, Jean-Michel et BOUCKAERT, Geert (dir.), *La France et ses administrations. Un état des savoirs*, Bruxelles, De Broeck-Bruylant, 2013, 701 p.

- FARCY, Jean-Claude, *Magistrats en majesté. Les discours de rentrée aux audiences solennelles des cours d'appel (XIX^e^-XX^e^ siècle)*, Paris, CNRS Editions, 1998, 793p.

- FOGEL, Michèle, *L'Etat dans la France moderne : de la fin du XV^e^ au milieu du XVIII^e^ siècle*, Paris, Hachette, 2000 [1992], 189 p.

- GAVEAU, Fabien, *L'Ordre aux champs : histoire des gardes-champêtres en France de la Révolution française à la Troisième République : pour une autre histoire de l'Etat*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Jean-Marc BERLIERE, Université de Bourgogne, 2005, 3 vol., 1123 p.

- GAVEAU, Fabien, « Essentiels et sans importance... Regards sur les gardes-champêtres dans la France du XIX^e^ siècle », *Sociétés & Représentations*, 2003/2, n° 16, p. 245-255.

- GENET, Jean-Philippe et LE MENE, Michel (dir.), *Genèse de l'Etat moderne. Prélèvements et redistributions*, Paris, Editions du CNRS, 1987, 250 p.

- GENET, Jean-Philippe (dir.), *L'Etat moderne : genèse. Bilans et perspectives*, Paris, Editions du CNRS, 1990, 352 p.

- GERBOD, Paul *et alii*, *Les Epurations administratives, XIX^e^ et XX^e^ siècles*, Genève, Droz, 1977, 125 p.

- GUERY, Alain, « L'Etat, l'outil du bien commun », *in* NORA, Pierre (dir.), *Les lieux de Mémoire*, tome III, *Les France*, vol. 3, *De l'archive à l'emblème*, Paris, Gallimard, 1992, p. 818-867.

- GREMION, Pierre, *Le Pouvoir périphérique. Bureaucrates et notables dans le système politique français*, Paris, Seuil, 1976, 477 p.

- HALBECQ, Maurice, *L'Etat, son autorité, son pouvoir (1880-1962)*, Paris, LGDJ, 1965, 651 p.

- *Histoire de l'administration française depuis 1800, problèmes et méthodes*, Genève, Droz, 1975, 114 p.

- HOUTE, Arnaud-Dominique, *Le Métier de gendarme au XIX^e^ siècle*, Rennes, PUR, 2010, 319 p.

- JOURDAN, Jean-Paul, *Le Personnel de l'administration publique dans le sud-Ouest aquitain de l'Ancien Régime aux années 1880*, thèse d'Etat en histoire contemporaine sous la direction de Jean-Pierre POUSSOU, Université de Paris IV, 2000, 4 vol., 1476 p.

- JOURDAN, Jean-Paul, « Pour une histoire des traitements des fonctionnaires de l'Administration au XIX^e siècle : l'apport du *Bulletin des Lois* à travers les années 1789-1814 », *Histoire, économie et société,* n° 10, 1991, p. 227-244.

- JOURDAN, Jean-Paul, « ″Professionnalisation″ et fonction publique : le cas de l'administration préfectorale au XIX^e siècle », *in* GUILLAUME, Pierre (dir.), *La Professionnalisation des classes moyennes*, Talence, éd. de la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 1996, p. 71-75.

- KALIFA, Dominique et KARILA-COHEN, Pierre, *Le Commissaire de police au XIX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2008, 284 p.

- KALUSZYNSKI, Martine et WAHNICH, Sophie (dir.), *L'Etat contre la politique. Les expressions historiques de l'étatisation*, Paris, L'Harmattan, 1998, 339 p.

- KARILA-COHEN, Pierre *L'Etat des esprits. l'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Rennes, PUR, 2008, 401 p.

- KARILA-COHEN, Pierre, « Etat et enquête au XIX^e siècle: d'une autorité à l'autre », *Romantisme. Revue du XIX^e siècle*, n° 149, 2010/3, p. 25-37.

- KESSLER, Marie-Christine, *Le Conseil d'Etat*, Paris, Presses de la FNSP, 1968, 389 p.

- KESSLER, Marie-Christine, *Les Grands corps de l'Etat*, Paris, Presses de la FNSP, 1986, 344 p.

- « L'administration territoriale de la France, enjeux, pratiques et réformes (1764-2014) », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, n° 20, 2013/2, p. 7-143.

- LAGROYE, Jacques et OFFERLE, Michel (dir.), *Sociologie de l'institution*, Paris, Belin, 2010, 399 p.

- LE BIHAN, Jean, *Au service de l'Etat. Les fonctionnaires intermédiaires au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2008, 365 p.

- LE BIHAN, Jean, « Les « gradés » de préfecture ou l'émergence contrariée de nouveaux « cadres » administratifs », *Le Mouvement Social*, n° 218, 2007/1, p.13-28.

- LE BIHAN, Jean, « Portraits croisés de deux fonctionnaires d'exception : le préfet Alexandre Chèvremont et l'ingénieur en chef Léon Rousseau. Réflexions sur la réussite professionnelle dans l'administration du XIX^e siècle », *Bulletin et Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie d'Ille-et-Vilaine*, n° 208, 2007, p. 13-28.

- LEGENDRE, Pierre, *Histoire de l'administration de 1750 à nos jours*, Paris, PUF, 1968, 580 p.

- LEGENDRE, Pierre, *Trésor historique de l'Etat en France. L'administration classique*, Paris, Fayard, 1992, 638 p.

- « L'étatisation de la société française », *Bulletin d'information de l'Association pour la socio-histoire du politique*, n° 1, avril 1995.

- LUC, Jean-Noël (dir.), *Gendarmerie, Etat et société au XIX^e siècle*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2002, 487 p.

- MEYER, Jean, *Le Poids de l'État*, Paris, PUF, 1983, 304 p.

- MOLLE, Frédéric, *Généalogie de l'ascèse bureaucratique*, Rennes, PUR, 2006, 254 p.

- MONNIER, François et THUILLIER, Guy, *Administration : vérité et fiction*, Paris, Economica, 2007, 356 p.

- MOULLIER, Igor, *Le Ministère de l'Intérieur sous le Consulat et le Premier Empire (1799-1814) : gouverner la France après le 18 Brumaire*, thèse de doctorat en histoire sous la direction de Gérard GAYOT, Lille, Université de Charles de Gaule, 2004, 2 vol., 712 p.

- NOIRIEL, Gérard, *La Tyrannie du national. Le droit d'asile en Europe (1793-1993)*, Paris, Calman-Lévy, 1991, 355 p.

- NOIRIEL, Gérard, *Le Creuset français. Histoire de l'immigration, XIX-XX^e siècles*, Paris, Seuil, 2006, X-447 p.

- NOIRIEL, Gérard, *Etat, nation et immigration. Vers une histoire du pouvoir*, Paris, Gallimard, 2005, 590 p.

- NUGUES-BOURCHAT, Alexandre, *Représentations et pratiques d'une société urbaine. Lyon, 1800-1880*, thèse de doctorat en histoire contemporaine, sous la direction d'Yves LEQUIN, Université de Lyon 2, 2004, 808 p.

- NUGUES-BOURCHAT, Alexandre, *La Police et les lyonnais au XIX^e siècle. Contrôle social et sociabilité*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2010, 512 p.

- PERTUE, Michel (dir.), *L'Administration territoriale de la France (1750-1940)*, Orléans, Presses Universitaires d'Orléans, 1998, 671 p.

- PINAUD, Pierre-François, *Les Trésoriers-payeurs généraux au XIX^e siècle. Répertoires nominatif et territorial*, Paris, Éditions de l'Érudit, 1983, 240 p.

- PINAUD, Pierre-François, *Les Receveurs généraux des Finances, 1790-1865*, Genève, Droz, 1990, 251 p.

- PINET, Marcel (dir.), *Histoire de la fonction publique en France*, tome III, *XIX^e et XXe siècles*, Paris, Nouvelle Librairie de France, 1993, 589 p.

- POGGI, Gianfranco, *The Development of Modern State : A Sociological Introduction*, Stanford, Stanford University Press, 1978, 192 p.

- POUTHAS, Charles-Hippolyte, « Les projets de réforme administrative sous la Restauration », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1926, tome premier, p. 321-367.

- QUERO, Laurent et VOILLOT, Christophe, « Travail électoral et pratiques administratives dans le cadre du suffrage censitaire. Enquête sur un refus », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n°26-27, 2003/1 et 2, p. 131-147.

- « Réintégrer les fonctionnaires. L'″après-épuration″ en Europe, XIX-XX^e siècles », *Histoire et mesure*, vol. XXIX, 2014/2.

- RIOCREUX, Jean-Philippe, *Les Réformes de l'administration locale sous la monarchie de Juillet*, Paris, Tence, Imprimerie Moderne, 1974, 72 p.

- ROSANVALLON, Pierre, *L'Etat en France de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 1990, 369 p.

- ROSANVALLON, Pierre, *Le Modèle politique français : la société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 2006, 445 p.

- SCHAUB, Jean-Frédéric, « La notion d'Etat moderne est-elle utile ? Remarques sur les blocages de la démarche comparatiste en histoire », *Cahier du Monde Russe*, vol. 46, n°1-2, 2005, p. 51-64.

- SCHAUB, Jean-Frédéric, « Le temps et l'Etat : vers un nouveau régime historiographique de l'Ancien Régime français », *Quaderni Fiorentini*, n° 25, 1996, p. 128-181.

- SIWEK-POUYDESSEAU, Jeanne, *Le Personnel de direction des ministères : cabinets ministériels et directeurs d'administrations centrales*, Paris, A. Colin, 1969, 144 p.

- STRAUSS, Eric, *The Ruling Servants. Bureaucracy in Russia, France and Britain*, Londres, G. Allen et Unwin, 1961, 307 p.

- TILLY, Charles (dir.), *Contrainte et capital dans la formation de l'Europe, 990-1990*, Paris, Aubier, 1992, 431 p.

- THERET, Bruno, *Croissance et crises de l'État : essai sur l'économie de l'État français depuis l'ancien régime jusqu'à la crise des années 1930*, Paris, éditions de l'IRIS, 1990, 3 vol., 1111 p.

- THOMAS, Yves, *Histoire de l'administration*, Paris, La Découverte, 1995, 84 p.

- THORAL, Marie-Cécile, *L'Emergence du pouvoir local. Le département de l'Isère face à la centralisation (1800-1837)*, Rennes, PUR, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2010, 381 p.

- THUILLIER, Guy, *Témoins de l'administration. De Saint-Just à Marx*, Paris, Berger-Levrault, 1967, 282 p.

- THUILLIER, Guy, *La Vie quotidienne dans les ministères au XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1976, 255 p.

- THUILLIER, Guy, *La Bureaucratie en France aux XIX et XX^e siècles*, Paris, Economica, 1987, XII-737 p.

- THUILLIER, Guy, *Pour une histoire de la bureaucratie en France*, tome 1, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1999, XIC-605 p.

- THUILLIER, Guy, *Pour une histoire de la bureaucratie en France*, tome 2, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2001, 344 p.

- THUILLIER, Guy et TULARD, Jean, *Histoire de l'administration française*, Paris, PUF, 1984, 124 p.

- THUILLIER, Guy, « Le système administratif d'après Roederer », *Revue administrative*, n°241, janvier-février 1988, p. 18-21.

- TULARD, Jean, *La Préfecture de police sous la monarchie de Juillet*, Paris, Imprimerie municipale, 1964, 177p.

- TULARD, Jean, « Les épurations en 1814 et 1815 », *Revue du souvenir napoléonien*, n° 396, juillet-août 1994, p. 4-21.

- TULARD, Jean et THUILLIER, Guy, « La formation des hauts fonctionnaires aux XIX^e^ et XX^e^ siècles », *Revue administrative*, n° 274, 1993, p. 219-303.

- TULARD, Jean et TULARD, Marie-José, *Napoléon et 40 millions de sujets. La centralisation et le Premier Empire*, Paris, Tallandier, 2014, 402 p.

- WRIGHT, Charles *L'Etat au village. Sur les relais locaux de l'emprise étatique dans les campagnes au XIX^e^ siècle (1800-1860)*, mémoire de DEA de Sciences sociales sous la direction de Michel OFFERLE, ENS-EHESS, 2004, 206 p.

- WRIGHT, Charles, « L'Etat au village. Sur les relais locaux de l'emprise étatique dans les campagnes au XIX^e^ siècle (1800-1860) », *Cahiers du Grip*, n° 1, 2005, p. 53-67.

- WRIGHT, Vincent, *Le Conseil d'Etat sous le Second Empire*, Paris, Armand Colin, 1972, 273 p.

B. Les préfets et les sous-préfets

1. *Ouvrages généraux*

- ALLORANT, Pierre, *Le Corps préfectoral et les municipalités dans les départements de la Loire moyenne au XIX^e^ siècle (1800-1914)*, Orléans, Presses Universitaires d'Orléans, 2007, 595 p.

- ALLORANT, Pierre « Du bon usage du sous-préfet: le sous-préfet et l'établissement des pratiques administratives d'une carrière coutumière », *Histoire@politique. Politique, culture, société*, n° 1, mai-juin 2007 [consulté en ligne].

- ALLORANT, Pierre, « L'image du sous-préfet, du préfet et du maire dans la caricature et la littérature », *Cahiers Daumier. Bulletin de l'association des amis d'Honoré Daumier*, n° 3, 2008, p. 53-64.

- AMET, Jean *L'Evolution des attributions des préfets de 1800 à nos jours*, thèse de doctorat en droit, Université de Paris, 1954, 259 p.

- ASSOCIATION DU CORPS PREFECTORAL ET DES HAUTS FONCTIONNAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR, *Les Préfets, 1800-2000 : deux siècles au service de la France*, Paris, Imprimerie nationale, 2000, 143 p.

- AUBERT, Jacques *et alii*, *Les Préfets en France (1800-1940)*, Genève, Droz, 1978, 181 p.

- AULARD, Alphonse, « La centralisation napoléonienne. Les préfets », *La Révolution Française. Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 61, juillet-décembre 1911, p. 141-164, p. 193-215, et p. 322-342.

- BIARD, Michel, *Les Lilliputiens de la centralisation. Des intendants aux préfets: les hésitations d'un « modèle français »*, Seyssel, Champ Vallon, 2007, 410 p.

- BIED, Robert, « La vie quotidienne d'un fonctionnaire préfectoral sous la monarchie censitaire », *Revue administrative*, n° 160, 174, p. 328-338.

- BIGOT, Grégoire « Le préfet », *in* BIENVENU, Jean-Jacques, PETIT, Jacques, PLESSIX, Benoît et SEILLER, Bertrand (dir.), *La Constitution administrative de la France*, Paris, Dalloz, 2012, p. 134-159.

- BORELLA, François (dir.), *Le Préfet, 1800-2000, gouverneur, administrateurs, animateurs*, actes du colloque des 30-31 mars 2000, Nancy, PUN, 2002, 192 p.

- BOUDON, Jacques-Olivier « La création du corps préfectoral en l'an VIII », *Revue du souvenir napoléonien*, n° 428, 2000, p. 9-15.

- BOUDON, Jacques-Olivier (dir.), « Maupas : un préfet en politique de la monarchie de Juillet au Second Empire », *Histoire, Economie et Sociétés*, 2015/2.

- BOURDENET, Xavier, « Représentation de la politique, politique de la représentation : les préfets dans Lucien Leuwen », *Romantisme*, vol. 30, n° 110, 2000, p. 113-126.

- BOURGUET, Marie-Noëlle, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, éd. des Archives contemporaines, 1989, 476 p.

- BRAULT, Pierre, « La révolution de 1848 et l'Administration préfectorale », *La Revue administrative*, n° 3, mai-juin 1948, p. 15-17.

- BUTTNER, François, *Préfets et forces publiques en 1805: la création des compagnies de réserves départementales*, Montpellier, Centre d'histoire militaire et d'étude de défense nationale, 1980, 313 p.

- CHAPMAN, Brian, *The Prefect and Provincial France*, Londres, Allen and Unwin, 1955, 246 p.

- CURAPP, *La Loi du 28 pluviôse an VIII deux cent ans après: survivance ou pérennité?*, Paris, PUF, 2000, 291 p.

- DURAND, Charles, *Quelques aspects de l'administration préfectorale sous le Consulat et l'Empire, 1800-1815*, Aix-en-Provence, La Pensée universitaire, 1962, 55 p.

- EBEL, Edouard, *Les Préfets et le maintien de l'ordre public en France au XIX^e siècle*, Paris, La Documentation française, 1999, 265 p.

- HAURY, Paul, « Les commissaires de Ledru-Rollin en 1848 », *La Révolution française, revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 57, juillet-décembre 1909, p. 448-474.

- JEZE, Gaston, « Du rôle des préfets en France », *Revue de Droit Public et de la Science Politique*, avril-juin 1911, p. 272-284.

- KARILA-COHEN, Pierre, *La Masse et la plume. Essai sur le charisme préfectoral dans la France du XIX^e siècle (1800-1914)*, mémoire inédit du dossier d'habilitation à diriger des recherches, Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne, 2014, 411 p.

- KARILA-COHEN, Pierre, « Les préfets ne sont pas des collègues. Retour sur une enquête », *Genèses*, n° 79, juin 2010, p. 116-134.

- KERROUCHE, Eric, *Corps préfectoral et représentation de l'Etat*, thèse de doctorat en science politiques sous la direction de Pierre SADRAN, Université de Bordeaux 4, 1997, 2 vol., 473-CXLVI p.

- KERROUCHE, Eric, « L'apprentissage du rôle de sous-préfet », *Politix*, n° 38, 1997, p. 88-110.

- LADEGAILLERIE, Valérie, *L'Institution préfectorale sous le Second Empire*, thèse de doctorat en droit public sous la direction de Jean-Arnaud MAZERES, Université de Toulouse 1, 2000, 264 p.

- LE CLERE, Bernard, WRIGHT, Vincent, *Les Préfets du Second Empire*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des sciences politiques, 1973, 411 p.

- *Le préfet d'hier à aujourd'hui. Actes du colloque de Châteauroux des 18 et 25 mars 2000*, Châteauroux, CREDI, 2001, 211 p.

- « Le préfet et l'ordre public », dossier paru dans *Administration*, n° 173, 1996, p. 17-170.

- *Les Préfets dans l'histoire. Cent-cinquantenaire de la loi du 28 Pluviôse an VIII. Exposition à l'hôtel de Rohan du 13 juin au 14 juillet 1950*, Paris, impr. du Boloi, 1950, 87 p.

- *Les Préfets, deux siècles au cœur de l'Etat, 1800-2000 : album de l'exposition*, Paris, Direction des Archives de France, 2000, 20 p.

- LE YONCOURT, Tiphaine, *Le Préfet et ses notables en Ille-et-Vilaine au XIX^e siècle (1814-1914)*, Paris, LGDJ, X-550 p.

- MACHELON, Jean-Pierre, « The Prefect, Political Functionnary of the Jacobin State: Permanences ans Continuities (1870-1914) », *in* HAZAREESINGH, Sudhir (dir.), *The Jacobin Legacy in Modern France*, Oxford, Oxford University Press, p. 68-88. Traduit sous le titre « Au service du pouvoir politique: remarques sur les préfets de la III^e République (1870-1914), *La Revue administrative*, n° 333, 2003, p. 293-307.

- MACHIN, Howard, *The Prefect in french public Administration*, Londres, Croom Helm, 1977, 210 p.

- MANNONI, Stefano, « "Administratio mediatrix": sur la centralisation napoléonienne », *Revue historique de droit français et étranger*, n°75, 1997, p. 447-461.

- MANSON, Stéphane, « De l'an VIII à l'an 2000: le préfet est-il encore un « fonctionnaire politique »? », *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 2001, n°1 p. 201-219.

- MARTISCHANG, François-Xavier, « Entre dédain et inquiétude. Les préfets face aux rumeurs au XIX^e siècle », à paraître dans les *Annales de l'Est*.

- OLLIVIER, Marc, *Condition et compétences préfectorales: permanences et évolution*, thèse de doctorat de droit public sous la direction de Claude JOURNES, Université de Lyon 2, 2005, 523 p.

- PELISSON, Eric (dir.), *La Loi du 28 pluviôse an VIII deux cents ans après : le préfet et les libertés (XIX^e-XX^e siècles)*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2001, 334 p.

- PHELIPPEAU, Eric « La fabrication administrative des opinions politiques. Votes, déclarations de candidature et verdict des préfets (1852-1914) », *Revue française de science politique*, vol. 43, 1993/4, p. 587-612.

- PHELIPPEAU, Eric, « Conjonctures électorales et conjectures préfectorales. Le vote et la formation d'une savoir politico-administratif », *Scalpel. Cahier de sociologie politique de Nanterre*, 1, p. 52-73.

- PIERRE-HENRY, *Histoire des préfets, cent-cinquante ans d'administration provinciale. 1800-1950*, Nouvelles éditions latines, 1950, 360 p.

- POUTHAS, Charles-Hippolyte, « La réorganisation du ministère de l'Intérieur et la reconstitution de l'administration préfectorale par Guizot en 1830 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 9, 1962, p. 241-263.

- REGNIER, Jacques, *Les Préfets du Consulat et de l'Empire*, Paris, éd. De la Nouvelle Revue, 1907, VIII-352-VI p.

- RICHARDSON, Nicholas, *The French Prefectoral Corps, 1814-1830*, Cambridge, Cambridge University Press, 1966, 263 p.

- SAVANT, Jean, *Les Préfets de Napoléon*, Paris, Hachette, 1958, 331 p.

- *7 études pour servir à l'histoire du corps préfectoral: 1800-1940*, Paris, Association du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires du ministère de l'intérieur, 1983, 323-LII p.

- SINGLY, François de, et CHALAND, Karine, « Avoir le second rôle dans une équipe conjugale. Le cas des femmes de préfets et sous-préfets », *Revue française de sociologie*, 43/1, 2002, p. 127-158.

- SIWEK-POUYDESSEAU, Jeanne, *Le Corps préfectoral de la Troisième et de la Quatrième République*, Paris, Armand Colin, 1969, 180 p.

- SPITZER, Alan B., « The Bureaucrat as Proconsul: the Restoration Prefect and the *Police Générale* », *Comparative Studies in Society and History*, vol. 7, n° 4, p. 371-392.

- TANGUY, Gildas, *« Corps et âme de l'Etat ». Socio-histoire de l'institution préfectorale (1880-1940)*, thèse de doctorat en sciences politiques sous la direction de Pierre BIRNBAUM, Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne, 2009, 958 p.

- TANGUY, Gildas, « Administrer ″autrement″ le département. ″Les préfets en tournée″ (1880-1940. Entre folklore républicain, rituel bureaucratique et pratiques informelles », *in* LE GALL, Laurent, OFFERLE, Michel et PLOUX, François (dir.), *La Politique sans en avoir l'air. Aspects de la politique informelle, XIX-XXI^e siècles*, Rennes, PUR, 2012, p. 35-50.

- TANGUY, Gildas, « De hauts fonctionnaires au service de l'Etat ou du pouvoir ? Retour sur l'histoire d'un corps : les préfets de la République », *in* EYMERI-DOUZANS, Jean-Michel et BOUCKAERT, Geert, *La France et ses administrations. Un état des savoirs*, Bruxelles, de Boeck-Bruylant, 2013, p. 103-132.

- TANGUY, Gildas « "Le préfet dans tous ses états." Une histoire de l'institution préfectorale est-elle (encore) possible ? », *Histoire@politique. Politique, culture, société*, n° 27, septembre-décembre 2015 [consulté en ligne].

- THUILLIER, Guy, « Pour une histoire du style administratif : le style de la notation des sous-préfets sous le Second Empire », *Revue administrative*, n° 129, mai-juin 1969, p. 297-304.

- VAÏSSE, Maurice (dir.), *Les Préfets et leur rôle, leur action dans le domaine de la défense de 1800 à nos jours*, Bruxelles, Bruylant, Paris, LGDJ, 2001, XII-422 p.

- WHITCOMB, Edward A., « Napoleon's prefects », *The American Historical Review*, vol. 79, n° 4, octobre 1974, p. 1089-1118.

- WORMS, Jean-Pierre, « Le préfet et ses notables », *Sociologie du travail*, n° 3, 1966, p. 249-275.

- WRIGHT, Vincent, « Les préfets démissionnaires en 1851 », *Revue administrative*, n° 121, janvier-février 1968, p. 19-24.

- WRIGHT, Vincent, « Le corps préfectoral et le coup d'Etat du 2 décembre 1851 », *Revue administrative*, n° 122, mars-avril 1868, p. 241-263.

2. *Etudes locales*

- BARGE-MESCHENMOSER, Elisabeth, *L'Administration préfectorale en Corrèze (1800-1848). Limites et effets de la centralisation*, Limoges, PULIM, 2000, 494 p.

- CLAUSE, Georges, *Le Département de la Marne sous le Consulat et l'Empire, 1800-1815*, thèse de doctorat en histoire sous la direction de Louis GIRARD, Université de Paris IV, 3 vol., 1372 p.

- CUVILLIERS, Vincent, *Des « Empereurs aux petits pieds » entre exigences gouvernementales et résistances départementales: l'exemple des préfets du Pas-de-Calais*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction d'Annie CREPIN, Université d'Artois, 2009.

- DELPUECH, Philippe *L'administration préfectorale dans le département de la Haute-Vienne sous le Consulat et l'Empire (1800-1815)*, thèse de doctorat en histoire contemporaine sous la direction de Jean TULARD, Université de Paris IV, 1971, 414 p.

- DELOUSTAL, Jean-François, *La Centralisation napoléonienne en Lozère (1799-1815): « une colonie à deux mille lieux de la métropole »*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Jacques-Olivier BOUDON, Université de Paris 4-Panthéon-Sorbonne, 2006, 3 vol., 922 p.

- FAURE-SOULET, Jean-François, *Les Premiers préfets des Hautes-Pyrénées (1800-1814)*, Paris, Société des études robespierristes, 1965, XX-251 p.

- LANNOY, François de, *L'Administration préfectorale de la Manche sous le Consulat et l'Empire (1800-1815),* thèse de doctorat en histoire, sous la direction de Jean TULARD, Université de Paris 4, 1992, 3 vol., 896 p.

- LECOMTE, Catherine, « L'administration départementale, acteur du renouveau en Seine-et-Oise (1800-1815) », *Revue historique*, n° 576, 1990/2, p. 305-332.

- LOTTIN, Alain, CREPIN, Annie, GUISLIN, Jean-Marc (dir.), *Intendants et préfets dans le Nord-Pas-de-Calais, XVII^{e}-XX^{e} siècle*, Arras, Artois presses université, 2002, 338 p.

- MARAIS, Jean-Luc, *Les Préfets de Maine-et-Loire,* Rennes, PUR, 2000, 302 p.

- OGE, Frédéric, *Les Préfets de la Haute-Garonne de 1848 à 1918: fonction administrative, fonction politique*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 1986, 21 p.

- PELCRAN, Anne, *Les Préfets et l'administration départementale dans les Deux-Sèvres et la Vienne*, thèse de doctorat en histoire du droit sous la direction de Catherine LECOMTE, Université de Poitiers, 2003, 2 vol., 875 p.

- SAUJEON, Emmanuelle, *L'Administration préfectorale du département de Lot-et-Garonne au XIXe siècle (1800-1914)*, thèse de doctorat en droit, sous la direction de Marc MALHERBE, université de Bordeaux 4, 2009, 2 vol., 726 p.

- SIBELANER, Jean, *Les Premiers préfets du Maine-et-Loire : naissance d'un département français*, Le Coudray-Macouard, Cheminements, 2000, 268 p.

- SOUBELET, Pierre, « Le corps préfectoral chez Villiers de l'Isle Adam », *Administration*, n° 173, 1996, p. 217-218.

- THUILLIER, Guy, *Préfets et mendiants : le dépôt de mendicité de la Nièvre (1808-1820)*, Paris, Comité d'histoire de la Sécurité Sociale, 2002, VIII-517 p.

- VIARD, Paul, *L'Administration préfectorale dans le département de la Côte-d'Or sous le Consulat et le premier Empire*, Lille, R. Giard, Paris, E. Champion, 1914, 390 p.

3. Les administrateurs lorrains

- BARRAL, Pierre, *Les Perier dans l'Isère au XIX*[e] siècle, Paris, PUF, 1964, 241 p.

- HARSANY, Etienne, *Jean-Victor Colchen, premier préfet de la Moselle*, conférence faite le 29 novembre 1950 à l'hôtel de ville de Metz, 17 p.

- JARDIN, André *Alexis de Tocqueville, 1805-1859*, Paris, Hachette, 1984, 522 p.

- LE CLERE, Bernard, *Stéphen Liégeard (1830-1925). Essai de réhabilitation du sous-préfet aux champs*, D.E.S de sciences politiques, Paris, 1968, 193 p.

- LENTZ, Thierry, « Un messin méconnu : Jean-Victor Colchen, premier préfet de la Moselle », *Pays Lorrain*, 1982, n° 4, p. 215-217.

- MARTISCHANG, François-Xavier, « Les récits de vie des premiers préfets (Première moitié du XIX[e] siècle) », *Annales de l'Est*, n° spécial, 2012, p. 115-129.

- PARISOT, Robert, « De l'organisation de l'administration départementale et communale par le premier préfet du département de la Meurthe Jean-Joseph Marquis (1800-1808) », *Annales de l'Est*, 1908/1, p. 399-412 et 578-591.

- REICH-PINTO, Nathalie, *Recherches sur le conseil de préfecture de la Meurthe. Contributions à l'histoire de la juridiction administrative (an VIII-1870)*, Thèse de doctorat en histoire du droit sous la direction de Hugues RICHARD, Université de Nancy 2, 2008, 687 p.

- RICHARD, Gabriel, « Le docteur Léopold Turck, carbonaro, commissaire de la République (1797-1887), *Annales médicales de Nancy*, tome III, décembre 1964, p. 1438-1463.

- ROTH, François, « Louis Buffet : portrait d'un conservateur libéral », *in Lorraine, France, Allemagne, parcours d'historien*, Metz, éd. Serpenoise, 2002, p. 133 *et sq.*

- STREIFF, Jean-Paul, « Le premier préfet du département de la Meuse : Pierre-Dieudonné-Louis Saulnier », *Bulletin des sociétés d'histoire et d'archéologie de la Meuse*, n° 42-43, 2010-2011, p. 29-59.

- TIANO, André, *Alban de Villeneuve-Bargemon (1784-1850): le précurseur de l'Etat social ou un grand notable bien ordinaire ?*, Nîmes, C. Lacour, 1993, 360 p.

- THIERY, Dominique, « Nicolas Géhin (1754-1838), second sous-préfet de Toul », *Etudes touloises*, n° 38, 1986, p. 45-47.

C. Les maires

1. *Ouvrages généraux*

- AGULHON, Maurice *et alii*, *Les Maires en France du Consulat à nos jours*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986, 462 p.

- AGULHON, Maurice, « La mairie. Liberté, égalité, fraternité », *in* NORA, Pierre (dir.), *Les Lieux de mémoire, I, la République*, Paris, Gallimard, 1984, p. 167-193.

- ALLORANT, Pierre, « Les municipalités entre le clergé et l'Etat dans les départements de la Loire moyenne au XIX^{e} siècle », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, hors-série n° 6, 2010/3, p. 76-92.

- BLANC-RONOT, Jocelyne, *L'Administration municipale d'Aix-en-Provence sous le Consulat et l'Empire (1799-1814)*, thèse d'histoire du droit, Université d'Aix-Marseille III, 1994, 2 volumes, 719 p.

- BOURDON, Jean, « L'administration communale sous le Consulat », *Revue des études napoléoniennes*, 1914, tome 1, p. 289-304.

- BRASSART, Laurent, JESSENNE, Jean-Pierre et VIVIER, Nadine (dir.), *Clochemerle ou république villageoise ? La conduite des affaires villageoises en Europe, XVIII^{e}-XX^{e} siècle*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 2012, 356 p.

- CHANDERNAGOR, André, *Les Maires en France, XIX^{e}-XX^{e} siècles*, Paris, Fayard, 1993, 127 p.

- CHARCOSSET, Gaëlle, « Trajectoires municipales au prisme des changements de régime. Le cas des municipalités des Cent-Jours dans l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône (Rhône) », *Histoire et mesure*, n° 382, 2015/4, p. 85-106.

- COHEN, William B., *Urban Government and the Rise of the French City: five Municipalities in the XIXth Century*, New York, Saint-Martin's Press, 1998, XIV-338 p.

- COSTE, Laurent, *Le Maire et l'empereur. Bordeaux sous le Premier Empire*, Créon, Société Historique et Archéologique de Lignan, 1993, 352 p.

- CUVILLERS, Vincent et FONTAINE, Mathieu, « Entre pouvoir central et gestion locale : les maires du département du Pas-de-Calais, acteurs incontournables de l'administration impériale (1800-1815), *Revue d'histoire de l'université de Sherbrooke*, vol. 4, n° 1, mai 2012, p. 1-19 (consulté en ligne à l'adresse http://www.rhus.association.usherbrooke.ca/wp-content/articles/414.pdf)

- DUNNE, John « Napoleon's ″mayoral problem″. Aspects of state-community relations in post-revolutionnary France », *Modern et Contemporary France*, vol. 8, n°4, 2000 p. 479-491.

- FOUGERE, Louis, MACHELON, Jean-Pierre et MONNIER, François, *Les Communes et le pouvoir. Histoire politique des communes françaises de 1789 à nos jours*, Paris, PUF, 2002, 661 p.

- FOURNIER, Georges, *Démocratie et vie municipale en Languedoc, du milieu du XVIII^e siècle au début du XIX^e siècle*, Toulouse, Association les Amis des Archives de la Haute-Garonne, 1994, 2 vol., 481 et 454 p.

- GEORGE, Jocelyne, *Les Maires dans le département du Var de 1800 à* 1940, thèse de doctorat en histoire contemporaine sous la direction de Maurice AGULHON, Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne, 1987, 5 vol., 1043 p.

- GEORGE, Jocelyne, *Histoire des maires de 1789 à 1939*, Paris, Plon, 1989, 285 p.

- JESSENNE, Jean-Pierre, *Pouvoir au village et révolution. Artois 1760-1848*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1987, 308 p.

- MAYR, Christine, *Zwischen Dorf und Staat. Amtspraxis und Amsstil französischer, luxemburgischer und deutscher Landgemeindebürgermeister im 19. Jahrhundert. Ein mikrohistorischer Vergleich*, Francfort-sur-le-Main, Peter Lang, 2006, 434 p.

- POMPONI, François, « Pouvoir et abus de pouvoir des maires corses au XIX^e siècle », *Etudes rurales*, n° 63-64, 1976, p. 153-169.

- SINGER, Barnett, *Villages Notables in Nineteenth Century France. Priests, Mayors and Schoolmasters*, Albany, State University of New-York Press, 1983, VIII-199 p.

- TUDESQ, André-Jean, « Institutions locales et histoire sociale : la loi de 1831 et ses premières applications », *Annales de la faculté des lettres de Nice*, 1969, 9-10, p. 327-363.

- TUDESQ, André-Jean, « De la monarchie à la République : le maire, petit ou grand notable », *Pouvoirs*, n° 24, 1983, p. 5-18.

2. Les édiles lorrains

- DESMARS, Bernard, *Félix Maréchal, médecin et maire de Metz*, Metz, éd. Serpenoise, 2011, 261 p.

- SALVIAC, Michel, « Les milieux sociaux des maires de l'arrondissement de Commercy pendant la monarchie constitutionnelle (1814-1848) », *Bulletin des sociétés historiques et archéologiques de la Meuse*, n° 18, 1982, p. 151-173.

- SALVIAC, Michel, « Les maires de l'arrondissement de Commercy et les changements de régime politique dans la première moitié du XIX^e siècle », *Bulletin des sociétés d'histoire et d'archéologie de la Meuse*, n° 19, 1983, p. 119-137.

- VINCIENNE, Olivier, « Le colonel Noël, maire de Nancy », *Pays lorrain*, 1982/3, p. 185-188.

IV. Le poids du contexte : la France et la Lorraine au XIX^e siècle

A. Histoire politique, économique et sociale de la France

1. *Sélection d'ouvrages généraux*

- ADOUMIE, Vincent, *Histoire de la France. De la monarchie à la République, 1815-1879*, Paris, Hachette, 2004, 255 p.

- APRILE, Sylvie, *La Révolution inachevée, 1815-1870*, Paris, Belin, 2010, 670 p.

- BERTAUD, Jean-Paul, *Napoléon et les Français*, Paris, A. Colin, 2014, 541 p.

- BIARD, Michel, BOURDIN, Philippe et MARZAGALLI, Silvia, *Révolution, Consulat, Empire, 1789-1815*, Paris, Belin, 2009, 715 p.

- BOUDON, Jacques-Olivier, *La France et l'Europe de Napoléon*, Paris, A. Colin, 2006, 343 p.

- BOUDON, Jacques-Olivier, *Ordre et désordre dans la France napoléonienne*, Saint-Cloud, Napoléon Ier éditions, 2008, 264 p.

- CARON, Jean-Claude, *La France de 1815 à 1848*, Paris, A. Colin, 2004, 193 p.

- DELUERMOZ, Quentin, *Le Crépuscule des révolutions, 1848-1871*, Paris, Seuil, 2012, 408 p.

- DEMIER, Francis, *La France du XIX^e siècle, 1814-1914*, Paris, Seuil, 2000, 602 p.

- DEMIER, Francis, *La France de la Restauration (1814-1830). L'impossible retour du passé*, Paris, Gallimard, 2012, 1095 p.

- DUCLERT, Vincent, *La République imaginée, 1870-1914*, Paris, Belin, 2010, 861 p.

- FREDJ, Claire, *La France au XIX^e siècle*, Paris, PUF, 2009, 303 p.

- GARRIGUES, Jean, *La France de 1848 à 1870*, Paris, A. Colin, 2002, 192 p.

- GOUJON, Bertrand, *Monarchies postrévolutionnaires, 1814-1848*, Paris, Seuil, 2012, 443 p.

- HARISMENDY, Patrick (dir.), *La France des années 1830 et l'esprit de réforme*, Rennes, PUR, 2006, 308 p.

- HOUTE, Arnaud-Dominique, *Le Triomphe de la République, 1871-1914*, Paris, Seuil, 2014, 461 p.

- LENTZ, Thierry, *Le Grand Consulat (1799-1804)*, Paris, Fayard, 1999, 627 p.

- LENTZ, Thierry, *Nouvelle histoire du Premier Empire. Tome III. La France et l'Europe de Napoléon, 1804-1814*, Paris, Fayard, 2007, 835 p.

- LENTZ, Thierry, *Nouvelle histoire du Premier Empire. Tome IV, Les Cents-Jours (1815)*, Paris, Fayard, 2010, 599 p.

- LEUWERS, Hervé, *La Révolution française et l'Empire. Une France révolutionnée (1787-1815)*, Paris, PUF, 2011, 276 p.

- LIGNEREUX, Aurélien, *L'Empire des Français, 1799-1815*, Paris, Seuil, 2012, 416 p.

- MAYAUD, Jean-Luc et Raphaël, Lutz (dir.), *Histoire de l'Europe rurale contemporaine. Du village à l'Etat*, Paris, A. Colin, 2006, 405 p.

- PLESSIS, Alain, *De la fête impériale au mur des fédérés (1852-1871)*, Paris, Seuil, 1979, 253 p.

- WEBER, Eugen, *La Fin des terroirs. La modernisation de la France rurale (1870-1914), in La France de nos aïeux*, Paris, Fayard, 1983 [1976], p.7-684.

- YON, Jean-Claude, *Le Second Empire. Politique, société, culture*, Paris, A. Colin, 2004, 255 p.

2. *Idées, pratiques et régimes politiques*

- AGULHON, Maurice, *1848 ou l'apprentissage de la République (1848-1852)*, Paris, Seuil, 2002 [1973], 328 p.

- AGULHON, Maurice, « 1830 dans l'histoire du XIX^{e} siècle français », *in Histoire vagabonde*, tome II, *Idéologie et politique dans la France du XIX^{e} siècle*, Paris, Gallimard, 1988, p. 31-48.

- ANCEAU, Eric, *Napoléon III, un Saint-Simon à cheval*, Paris, Tallandier, 2008, 750 p.

- APRILE, Sylvie, BAYON, Nathalie, CLAVIER, Laurent, HINCKER, Louis, MAYAUD, Jean-Luc *et alii*, *Comment meurt une République, autour du 2 décembre 1851*, Paris, Créaphis, 2004, 459 p.

- APRILE, Sylvie, CARON, Jean-Claude et FUREIX, Emmanuel (dir.), *La Liberté guidant les peuples. Les révolutions de 1830 en Europe*, Seyssel, Champ Vallon, 2013, 329 p.

- APRILE, Sylvie et HUARD, Raymond, « Le coup d'Etat du 2 décembre 1851. Bibliographie », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n° 22, 2001, p. 127-146.

- BAGGE, Dominique, *Les Idées politiques en France sous la Restauration*, Paris, PUF, XIV-462 p.

- BASTID, Paul, *Doctrines et institutions politiques de la Seconde République*, Paris, Hachette, 1945, 2 tomes, 301 et 336 p.

- BECKER, Jean-Jacques et CANDAR, Gilles (dir.), *Histoire des gauches en France*, vol. 1, *L'héritage du XIX^e siècle*, Paris, La Découverte, 2004, 584 p.

- BECQUET, Hélène et FREDERKING, Bettina (dir.), *La Dignité de roi. Regards sur la royauté au premier XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2009, 205 p.

- BERSTEIN, Serge (dir.), *Les Cultures politiques en France*, Paris, Seuil, 2003, 436 p.

- BERSTEIN, Serge et WINOCK, Michel (dir.), *Histoire de la France politique*, tome 5, *L'Invention de la démocratie*, Paris, Seuil, 2002, 620 p.

- BERTAUD, Jean-Paul, *Bonaparte prend le pouvoir. La République meurt-elle assassinée ?* Paris, Complexe, 1987, 216 p.

- BLIECK, Josselin, *Jacques Corbières, ministre de l'Intérieur (14 décembre 1821-3 janvier 1828)*, mémoire de Master 2 sous la direction de Pierre KARILA-COHEN, Université de Rennes 2, 2 vol., 302 p.

- BLUCHE, Frédéric, *Le Bonapartisme, aux origines de la droite autoritaire, 1800-1850*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1980, 366 p.

- BOURDIN, Philippe et GAINOT, Bernard (dir.), *La République directoriale*, Paris, Société des études robespierristes, 1998, 2 vol., 1095 p.

- BOURQUIN, Laurent et HAMON, Philippe, *La Politisation. Conflits et construction du politique depuis le Moyen-Age*, Rennes, PUR, 2010, 192 p.

- CARON, Jean-Claude, *Trois jours qui ébranlèrent la monarchie*, Paris, Larousse, 2010, 219 p.

- CHARCOSSET, Gaëlle, « Trajectoires municipales au prisme des changements de régime. Le cas des municipalités des Cent-Jours dans l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône (Rhône) », *Histoire et mesure*, vol. XXIX, 2014/2, p. 85-106.

- COPPOLANI, Jean-Yves, *Les Elections en France à l'époque napoléonienne*, Paris, éd. Albatros, 1980, XVIII-499 p.

- COURRIERE, Henri, *Le Comté de Nice et la France. Histoire politique d'une intégration, 1860-1879*, Rennes, PUR, 2014, 400 p.

- CREPIN, Annie, *La Conscription en débat, ou le triple apprentissage de la nation, de la citoyenneté, de la République, 1798-1889*, Arras, Artois Presses Université, 1998, 253 p.

- CREPIN, Annie, *Histoire de la conscription*, Paris, Gallimard, 2009, 528 p.

- CREPIN, Annie, *Vers l'armée nationale. Les débuts de la conscription en Seine-et-Marne, 1798-1815*, Rennes, PUR, 2011, 427 p.

- CYR, Pascal, « L'opposition des fonctionnaires pendant les Cents-Jours », *Napoleonica. La Revue*, n° 3, décembre 2008-février 2009, p. 16-40.

- DEYON, Pierre, *Paris et ses provinces. Le défi de la décentralisation*, Paris, A. Colin, 1992, 177 p.

- DEYON, Pierre, *L'Etat face au pouvoir local. Un autre regard sur l'histoire de France*, Paris, éd. locales de France, 1996, 243 p.

- DWYER, Philip G., « Napoleon Bonaparte as Hero and Saviour : Image, Rhetoric and Behaviour in the Construction of a Legend », *French History*, n°18, 2004/4, p. 379-403.

- EL GAMMAL, Jean, *Histoire politique de la France de 1814 à 1870*, Paris, Nathan, 1999, 248 p.

- FUREIX, Emmanuel, *La France des larmes. Deuils politiques à l'âge romantique (1814-1840)*, Seyssel, Champ Vallon, 2009, 501 p.

- GABORIAUX, Chloé, *La République en quête de citoyens. Les républicains français face au bonapartisme rural (1848-1880)*, Paris, Presses de la FNSP, 2010, 368 p.

- GERARD, Alice, *La Révolution française, mythes et interprétations, 1789-1970*, Paris, Flammarion, 1970, 140 p.

- GILMORE, Jeanne, *La République clandestine, 1818-1848*, Paris, Aubier, 1997, 452 p.

- GLIKMAN, Juliette, *La Monarchie impériale. L'imaginaire politique sous Napoléon III*, Paris, Nouveau Monde Editions/Fondation Napoléon, 2013, 540 p.

- GODECHOT, Jacques, *Les Institutions de la France sous le Consulat et l'Empire*, Paris, PUF, 1968, 789 p.

- GODECHOT, Jacques, *Les Constitutions de la France depuis 1789*, Paris, Flammarion, 1995, 514 p.

- GRIBAUDI, Maurizio et RIOT-SARCEY, Michèle, *1848 la révolution oubliée*, Paris, La Découverte, 2009, 288 p.

- GUENIFFEY, Patrice, *Bonaparte*, Paris, Gallimard, 2013, 860 p.

- GUICHONNET, Paul et SORREL, Christian (dir.), *La Savoie et l'Europe, 1860-2010 : dictionnaire historique de l'annexion*, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 2009, 714p.

- GUIONNET, Christine, *L'Apprentissage de la politique moderne. Les élections municipales sous la monarchie de Juillet*, Paris, L'Harmattan, 1997, IV-324 p.

- HAYAT, Samuel, *« Au nom du peuple français », la représentation politique en question autour de la révolution de 1848 en France*, thèse de doctorat en science politique sous la direction de Bertrand GUILLARME, Université de Paris 8-Saint-Denis, 2011, 2vol., 700-186 p.

- HAYAT, Samuel, *1848, Quand la République était révolutionnaire. Citoyenneté et représentation*, Paris, Seuil, 2014, 404 p.

- HAZAREESINGH, Sudhir, *La Légende de Napoléon*, Paris, Taillandier, 2005, 414 p.

- HORN, Jeff, « Building the New Regime: Founding the Bonapartit State in the department of the Aube », *French Historical Studies*, vol. 25, 2002/2, p. 225-263.

- JAKOBOWICZ, Nathalie, *1830. Le Peuple de Paris. ? Révolution et représentations sociales*, Rennes, PUR, 2009, 361 p.

- JAUME, Lucien, « La théorie de l'autorité chez Benjamin Constant », *Historical Reflections. Réflexion historique*, vol. 28, 2002/3, p. 455-470.

- JESSENNE, Jean-Pierre (dir.), *Du Directoire au Consulat.* Tome 3, *Brumaire dans l'histoire du lien politique et de l'Etat-nation*, Lille, CRHEN-O, Rouen, GRHIS, préfecture de Haute-Normandie, 2000, 633 p.

- JOURDAN, Annie, *Napoléon, héros, imperator et mécène*, Paris, Aubier, 1998, 396 p.

- JOURDAN, Annie, *L'Empire de Napoléon*, Paris, Flammarion, 2000, 348 p.

- KALIFA, Dominique, REGNIER, Philippe, THERENTY, Marie-Eve et VAILLANT, Alain (dir.), *La Civilisation du journal. Histoire culturelle et littéraire de la presse française au XIX^e^ siècle*, Paris, Nouveau Monde édition, 2011, 1755 p.

- KARSENTI, Bruno, « Autorité, société, pouvoir. La science sociale selon Bonald », *in* GUILHAUMOU, Jacques et KAUFMAN, Laurence (dir.), *L'Invention de la société. Nominalisme et science sociale au XVIII^e^ siècle*, Paris, éd. l'EHESS, 2003, p. 261-286.

- KROEN, Sheryl T., *Politics and Theater. The Crisis of Legitimacy in Restoration France, 1815-1830*, Berkley, Los Angeles, Londres, University of California Press, 2000, XIV-394 p.

- LAGOUEYTE, Patrick *Candidature officielle et pratiques électorales sous le Second Empire, 1852-1870*, thèse de doctorat en histoire contemporaine, Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne, 1990, 5 vol, 2258 p.

- LARROCHE, Emmanuel, *L'Expédition d'Espagne. 1823 : de la guerre selon la Charte*, Rennes, PUR, 2013, 350 p.

- LE BRAS-CHOPARD, Armelle, « Les socialistes devant la question constitutionnelle », *in* BART, Jean, CLERE, Jean-Jacques, COURVOISIER, Claude et VERPEAUX, Michel (dir.), *La*

Constitution du 4 novembre 1848 : l'ambition d'une république démocratique, Dijon, Editions Universitaires de Dijon, 1998, p. 55-71.

- LECOMTE, Catherine, « Le pouvoir électoral des hauts fonctionnaires en régime censitaire (1814-1848) », *in* Danièle LOCHAK *et alii*, *La Haute administration et la politique*, Paris, PUF, 1986, p. 133-163.

- LENTZ, Thierry, *Le 18 brumaire, les coups d'Etat de Napoléon Bonaparte (novembre-décembre 1799)*, Paris, Perrin, 1997, 522 p.

- LUCAS, Colin (dir.), *The French revolution and the Creation of Modern Political Culture*, tome 2, *The Political Culture of the French Revolution*, Oxford, New-York, Pergamon Press, 1988, XVII-465 p.

- LUCHAIRE, François, *Naissance d'une constitution : 1848*, Paris, Fayard, 1998, 274 p.

- MARTIN, Marc, *La Presse régionale. Des affiches aux grands quotidiens*, Paris, Fayard, 2002, 501 p.

- MARTISCHANG, François-Xavier, « La discorde en héritage. Mémoire de la Révolution et politique sous la Restauration », *Annales de l'Est*, n° spécial, 2013, p. 278-289.

- MAYAUD, Jean-Luc (dir.), *1848, actes du colloque international du cent cinquantenaire, tenu à l'Assemblée Nationale à Paris les 23-25 février 1998*, Paris, Créaphis, 2002, 580 p.

- MENAGER, Bernard, *Les Napoléons du peuple*, Paris, Aubier, 1988, 445 p.

- MERRIMAN, John M. (dir.), *1830 in France*, New-York, Franlin Watts, 1975, 231 p.

- NICOLET, Claude Claude, *L'Idée républicaine en France (1789-1924)*, Paris, Gallimard, 1982, 528 p.

- OFFERLE, Michel, « Capacités politiques et politisations: faire voter et voter, XIX-XX^{e} siècles (1) », *Genèse*, 2007/2, n° 67, p. 131-149.

- OFFERLE, Michel, « Capacités politiques et politisations: faire voter et voter, XIX-XX^{e} siècles (2) », *Genèse*, 2007/3, n° 68, p. 145-160.

- PETITEAU, Natalie, *Les Français de l'Empire (1799-1815)*, Paris, La Boutique de l'Histoire-Editions Universitaires d'Avignon, 2008, 278 p.

- PETITEAU, Natalie, *Napoléon Bonaparte. La nation incarnée*, Paris, A. Colin, 2015, 318 p.

- PILBEAM, Pamela, *The 1830 revolution in France*, Londres, Macmillan, 1991, 237 p.

- PILBEAM, Pamela, *Republicanism in Nineteenth-Century France : 1814-1871*, Basingstoke, Macmillan, 1995, XII-370 p.

- PINKNEY, David H., *La Révolution de 1830 en France* Paris, PUF, 1988, 463 p.

- PLOUX, François, *De Bouche à oreille. Naissance et propagation des rumeurs dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 2003, 289 p.

- PLOUX, François, « La politisation de la sociabilité communale dans le Quercy au XIX^e siècle », *in* ANTOINE, Annie et MISCHI, Julian (dir.), *Sociabilité et politique en milieu rural*, Rennes, PUR, 2008, p. 113-123.

- PONTEIL, Félix, *Napoléon Ier et l'organisation autoritaire de la France*, Paris, A. Colin, 1956, 222 p.

- PONTEIL, Félix, *Les Institutions de la France de 1814 à 1870*, Paris, PUF, 1966, 489 p.

- PRANCHERE, Jean-Yves, *L'Autorité contre les Lumières. La philosophie de Joseph de Maistre*, Genève, Droz, 2004, 472 p.

- PRICE, Munro, *Louis-Philippe. Le Prince et le roi. La France entre deux révolutions*, Paris, Editions De Fallois, 2009, 487 p.

- PRICE, Roger, *The French Second Empire. Anatomy of Political Power*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, 507 p.

- REMOND, René, *La Vie politique en France, 1789-1848*, Paris, A. Colin, 1965, 468 p.

- RIEMENSCHNEIDER, Rainer, *Dezentralisation und Regionalismus im Frankreich um die Mitte des 19 Jahrhunderts : politische Bewegungen gegen des Verwaltungszentralismus im Umkreis von Februarrevolution 1848 und napoleonischer Restauration 1851*, Bonn, L. Röhrscheid, 1985, 301 p.

- ROSANVALLON, Pierre, *La Démocratie inachevée*, Paris, Gallimard, 2000, 591 p.

- SCHOLZ, Natalie, *Die imaginierte Restauration. Repräsentationen des Monarchie im Frankreich Ludwigs XVIII, Darmstadt*, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 2006, VIII-306 p

- SCHOLZ, Natalie et SCHRÖER, Christina (dir.), *Représentation et pouvoir. La politique symbolique en France (1789-1830)*, Rennes, PUR, 2007, 300 p.

- SERNA, Pierre, *La République des girouettes (1789-1815 et au-delà). Une anomalie politique : la France de l'extrême centre*, Seyssel, Champ Vallon, 2005, 570 p.

- SERNA, Pierre, « La République et le coup d'Etat. Les crises de la III^e République et la hantise du 18 brumaire », *Politix*, vol. n° 10, n° 39, troisième trimestre 1997, p. 131-154.

- SPITZER, Alan B., « La République souterraine », *in* FURET, François et OZOUF, Mona (dir.), *Le Siècle de l'avènement républicain*, Paris, Gallimard, 1993, p. 345-369.

- TARDY, Jean-Noël, *L'Age des ombres. Complots, conspirations et sociétés secrètes au XIX^e siècle*, Paris, Les Belles Lettres, 2015, 671 p.

- THADDEN, Rudolf von, *La Centralisation contestée : l'administration napoléonienne, enjeu de la Restauration*, Arles, Actes Sud, 1989 [1976], 348 p.

- TORT, Olivier, *L'Impossible unité : la droite française sous la Restauration (1814-1830)*, thèse de doctorat en histoire contemporaine sous la direction de Jean-Pierre CHALINE, Université de Paris IV-Sorbonne, 2007, 4 tomes, 1998 p.

- TORT, Olivier, *La droite française. Aux origines de ses divisions, 1814-1830*, Paris, éd. Du CTHS, 2013, 347 p.

- TULARD, Jean, *Le 18 brumaire. Comment terminer une révolution*, Paris, Perrin, 1999, 217 p.

- VIGIER, Philippe, *La Seconde République*, Paris, PUF, 1996 (7e édition), 126 p.

- VIGIER, Philippe, « Elections municipales et prise de conscience politique sous la monarchie de Juillet », *in La France au XIX^e siècle : études historiques. Mélanges offerts à Charles Hippolyte Pouthas*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1973, p. 278-286.

- VOILLIARD, Odette, « Autour du programme de Nancy », *in* GRAS, Christian et LIVET, Georges, dir., *Régions et régionalisme en France du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris, PUF, 1977, p. 287-290.

- VOILLIOT, Christophe, *La Candidature officielle. Une pratique d'Etat de la Restauration à la Troisième République*, Rennes, PUR, 2005, 298 p.

- VOVELLE, Michel, *Les Jacobins, de Robespierre à Chevènement*, Paris, La Découverte, 2001, 189 p.

- WARESQUIEL, Emmanuel de, *Fouché, les silences de la pieuvre*, Paris, Taillandier et Fayard, 2014, 830 p.

- WARESQUIEL, Emmanuel de et YVERT, Benoît, *Histoire de la Restauration, 1814-1830*, Paris, Perrin, 2002, 499 p.

- WEILL, Georges, *Histoire du parti républicain en France*, Paris, F. Alcan, 1928, 431 p.

- WOLOCH, Isser, *Napoleon and his Collaborators. The Making of a Dictatorship*, New York-Londres, Norton and Company, 2001, 281 p.

- WRIGHT, Vincent, « La loi de sûreté générale », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome XVI, juillet-septembre 1969, p. 414-428.

3. *Principales dynamiques économiques et sociales en rapport avec l'autorité*

- BOUDON, Jacques-Olivier, *L'Episcopat français à l'époque concordataire*, Paris, Cerf, 1996, III-589 p.

- BOURGUINAT, Nicolas, *Les Grains du désordre. L'Etat face aux violences frumentaires dans la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, éd. de l'EHESS, 2002, 542 p.

- CHALVET, Martine *Une Histoire de la forêt*, Paris, Seuil, 2011, 351 p.

- CHOLVY, Gérard, *Christianisme et société en France au XIX^e^ siècle, 1790-1914*, Paris, Seuil, 2001, 197 p.

- CORBIN, Alain, *Le Village des « cannibales »*, Paris, Aubier, 1990, 204 p.

- CORBIN, Alain, *Les Cloches de la terre. Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIX^e^ siècle*, Paris, Albin Michel, 1994, 359 p.

- CORBIN, Alain, *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot. Sur les traces d'un inconnu (1798-1876)*, Paris, Flammarion, 1998, 336 p.

- CORVOL, Andrée, *L'Homme aux Bois. Histoire des relations de l'homme et de la forêt, XVII-XX^e^ siècle*, Paris, Fayard, 1987, 585 p.

- LE MAREC, Yannick, *Le Temps des capacités. Les diplômés nantais à la conquête du pouvoir dans la ville*, Paris, Belin, 2000, 336 p.

- NOURRISSON, Didier, *Le Buveur du XIX^e^ siècle*, Paris, Albin Michel, 1990, 378 p.

- SAGE-PRANCHERE, Nathalie, *L'Ecole des sages-femmes. Les enjeux sociaux de la formation obstétricale en France, 1786-1916*, thèse de doctorat en histoire contemporaine sous la direction d'Olivier FARON, Université Paris-Sorbonne, 2011.

- VIVIER, Nadine, *Propriété collective et identité communale : les biens communaux en France, 1750-1914*, Paris, Publication de la Sorbonne, 1998, 352 p.

B. Histoire de la Lorraine

- AIMOND, Charles (dir.), *Histoire de Bar-le-Duc*, Bar-le-Duc, éd. Librairie Bollaert, nouvelle édition revue et augmentée par Albert BERTRAND et Jean-Pierre HARBULOT, 1984, 459 p.

- BARRAL, Pierre, *L'Esprit Lorrain. Cet accent singulier du patriotisme français*, Nancy, PUN, 1989, 191 p.

- BAUDIN, François, *Histoire économique et sociale de la Lorraine*, t. 1, *Les Racines*, Nancy, PUN, 1992, 349 p.

- BAUMONT, Georges, « Saint-Dié en 1815 », *Le Pays Lorrain*, 1924, 16^e^ année, p. 225-234 et 288-298.

- BOCQUILLON, Françoise, GUYON, Catherine et ROTH, François, *Nancy. Du bourg castral à la communauté urbaine. 1000 ans d'histoire*, Nancy, éd. de la place Stanislas, 2008, 285 p.

- BRAUN, Pierre, « Un épisode de la lutte électorale de 1848 », *Pays Lorrain*, 1906, p. 87-92.

- CHONE, Paulette, FRAY, Jean-Luc et THEVENIN, Etienne, *Le Grand Nancy. Histoire d'un espace urbain*, Nancy, PUN, 1993, 207 p.

- CLAUDEL, Jean-Paul, *Les Vosges sous le Consulat et l'Empire*, Vagney, Gérard Louis éditeur, 1992, 197 p.

- CONTAMINE, Henry, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870. Etude de la vie et de l'administration d'un département au XIX^e siècle*, tome II, *La vie administrative*, Nancy, Société d'impression typographique, 1932, 426 p.

- CONTAMINE, Henry, « La révolution de 1830 à Metz », *Revue d'histoire moderne*, tome 6, 1931, p. 115-123.

- FIDRI, Rémi, *Les Acteurs de la vie politique en Moselle sous la II^ème République (1848-1852). Etude sociologique et prosopographique*, Mémoire de Master 2 sous la direction de Bernard DESMARS, Université de Lorraine, 2010, 239 p.

- FLAUS, Pascal, *Saint-Avold, de la préhistoire à nos jours*, Metz, éd. Serpenoise, 2013, 277 p.

- GIRARDOT, Alain (dir.), *Histoire de Verdun*, Toulouse, Privat, 1982, 302 p.

- GIRARDOT, Alain (dir.), *Histoire de Verdun*, Metz, éd. Serpenoise, 1997, 205 p.

- HELLER, François, *Briey, 2000 ans d'histoire*, Metz, éd. Serpenoise, 1995, 709 p.

- HORN, Pierre, *Le Défi de l'enracinement napoléonien entre Rhin et Meuse (1810-1814. Etude transnationale de l'opinion publique dans les départements de la Roër (Allemagne), de l'Ourthe (Belgique), des Forêts (Luxembourg) et de la Moselle (France)*, thèse de doctorat sous la direction de Jacques-Olivier BOUDON et Gabriele B. CLEMENS, Université Paris-Sorbonne et Universität des Saarlandes, 2013, 392 p.

- IMHOFF, Albert, *L'arrondissement de Thionville et ses sous-préfets (1800-1870)*, Metz, Imprimerie du « Messin », 1924, 30 p.

- JALOUNEIX, Jacques, *Le* Journal de la Meurthe *de 1798 à 1830*, thèse de doctorat en histoire du droit sous la direction de Jean COUDERT, Université de Nancy 2, 1974, 596 p.

- KNITTEL, Fabien, *Agronomie et innovation. Le cas de Mathieu de Dombasle, 1777-1843*, Nancy, PUN, 2009, 515 p.

- LASCONJARIAS, Guillaume, *Gouverneurs et commandants dans l'Est de la France au XVIIIe siècle*, Paris, CTHS, 2010, p. 371 p.

- LE MOIGNE, François-Yves (dir.), *Histoire de Metz*, Toulouse, Privat, 1986, 442 p.

- LE MOIGNE, François-Yves (dir.), *Histoire de Sarrebourg*, Metz, éd. Serpenoise, 1997 (4e édition), 418 p.

- LENTZ, Thierry et IMHOFF, Denis, *La Moselle et Napoléon*, Metz, éd. Serpenoise, 1986, 285 p.

- MARTISCHANG, François-Xavier, « ″Les fils de Stanislas″, mémoire locale et autorité royale en Lorraine sous la Restauration », *Pays Lorrain*, vol. 93, 2012/1, p. 73-76.

- MARTISCHANG, François-Xavier, « Représentations de la Lorraine et voyages officiels dans la première moitié du XIX^{e} siècle », *in* EL GAMMAL, Jean (dir.), *Régions, courants, transferts. Histoire et politique*, Paris, Riveneuve éditions, 2014, p. 35-51.

- MOINE, Jean-Marie, *Les Barons du fer. Les maîtres de forge en Lorraine*, Nancy, éd. Serpenoise, PUN, 1989, 563 p.

- PARISOT, Robert, *Histoire de Lorraine (duché de Lorraine, duché de Bar, Trois-Evêchés). Tome III, De 1789 à 1919*, Paris, Auguste Picard, 1924, VIII-521 p.

- PERRIN, René, « Le comte d'Artois à Nancy en 1814 et la Restauration », *Pays lorrain pays messin*, 1913, p. 41-49 et 76-86.

- POULL, Georges, *Les Vosges*, Paris, éd. France-Empire, 1985, 501 p.

- POYARD, Sébastien, *Voter dans les campagnes meusiennes, 1848-1878. L'acte de vote et le suffrage en milieu rural au cœur des enjeux civiques*, mémoire de deuxième année de Master sous la direction d'Olivier DARD, Université Paul Verlaine, Metz, 2010, 2 vol., 406 p.

- REMY, Eliane, *La Vie politique dans le département des Vosges, 1848-1860*, thèse de doctorat en histoire contemporaine sous la direction de Pierre BARRAL, Université de Nancy 2, 1982, 224 p.

- RICHARD, Gabriel, « Nancy sous la première Restauration », *Pays lorrain*, 1955, p. 125-142.

- ROHR, Joseph, *L'arrondissement de Sarreguemines*, Sarregumines, éd. Pierron, 1978, 302 p.

- ROTH, François, *Histoire de la Lorraine. L'époque contemporaine. 1. De la Révolution à la Grande Guerre*, Metz, Editions Serpenoise, Nancy, PUN, 1992, VIII-272 p.

- ROTH, François (dir.), *Histoire de Thionville*, Thionville, Gérard Klopp éditeur, Metz, éditions Serpenoise, 1995, 307 p.

- ROTHIOT, Jean-Paul et HUSSON, Jean-Pierre, *L'Empire dans les Vosges et à Plombières. Actes des journées d'études vosgiennes*, Epinal, Société d'émulation des Vosges, Plombières-les-Bains, Société d'art et d'histoire de Plombières-les-Bains, Golbey, Vosges napoléoniennes, 2005, 398 p.

- SPAGNOLI, Cédric, « Les Légitimistes lorrains et la décentralisation au XIX^{e} siècle : autour du projet de Nancy », *Annales de l'Est*, 2004-3, p. 19-34.

- STREIFF, Jean-Paul, *Espaces, réseaux et sociétés urbaines de l'Ancien Régime à la Restauration (Bar-le-Duc – Commercy) 1750-1820*, thèse de doctorat en histoire contemporaine sous la direction de François ROTH, Université de Nancy 2, 2005, 2 vol., 457 p.

- TAVENEAUX, René (dir.), *Histoire de Nancy*, Toulouse, Privat, 1987, 506 p.

- THIRY, Jean-Loup, *Le Département de la Meurthe sous le Consulat*, Nancy, Berger-Levrault, 1958, 191 p.

- VOILLARD, Odile, *Nancy au XIX^e siècle, 1815-1871, une bourgeoisie urbaine*, Paris, Ophrys, 1978, 391 p.

V. S'imposer : outils et difficultés

A. La construction de l'autorité

1. Les ressources institutionnelles

- BOURDIEU, Pierre, « Les rites comme actes d'institution », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°43/1, 1982, p. 58-63.

- BUTON, François, « L'observation du travail administratif », *Genèses*, 2008/3, n° 72, p. 2-3.

- DUMONS, Bruno, *Les « saints de la République ». Les décorés de la légion d'honneur (1870-1940)*, Paris, la Boutique de l'histoire, 2009, 507 p.

- KRULIC, Brigitte (dir.), *Savoirs et métiers de l'Etat au XIX^e siècle. France et Etats germaniques*, Bern, Peter Lang, 2014, VI-221 p.

- LABORIER, Pascale, AUDREN, Frédéric, NAPOLI, Paolo, VOGEL, Jakob (dir.), *Les Sciences camérales. Activités politiques et histoire des dispositifs publics*, Paris, PUF, 2011, 594 p.

- LAGROYE, Jacques, « L'institution en pratiques », *Revue suisse de science politique*, n° 8, 2002/3-4, p. 114-128.

- IHL, Olivier, *Le Mérite et la République. Essai sur la société des émules*, Paris, Gallimard, 2007, 495 p.

- IHL, Olivier, « Gouverner par les honneurs. Distinction honorifique et économie politique dans l'Europe du début du XIXe siècle », *Genèses*, n° 55, 2004/2, p. 4-26.

- IHL, Olivier, KALUSZYNSKI, Martine et POLLET, Gilles (dir.), *Les Sciences de gouvernement*, Paris, Economica, 2003, 216 p.

- PIBOUBES, Jean-Yves, *Le Serment politique en France, 1789-1870*, thèse de doctorat en histoire contemporaine sous la direction d'Alain CORBIN, université de Paris I-Panthéon-Sorbonne, 2003, 2 vol., 497 p.

- SENELLART, Michel, *Les arts de gouverner, du* regimen *médiéval au concept de gouvernement*, Paris, Seuil, 1995, 311 p.

- VAN GENNEP, Arnold, *Les Rites de passage*, Paris, Picard, 1981 [1909], 288 p.

2. Le rôle des ressources sociales

- ARIES, Philippe et DUBY, Georges (dir.), *Histoire de la vie privée, 4, De la Révolution à la Grande Guerre*, Paris, Seuil, 1987, 636 p.

- BERGERON, Louis et CHAUSSINAND-NOGARET, Guy, *Les Masses de granit. 100 000 notables du Premier Empire*, Paris, éditions de l'EHESS, 1979, 122 p.

- BOURDIEU, Pierre et PASSERON, Jean-Claude, *Les Héritiers. Les étudiants et la culture*, Paris, éd. de Minuit, 1964, 192 p.

- CHARLE, Christophe, *Histoire sociale de la France au XIX^e^ siècle*, Paris, Seuil, 1991, 410 p.

- COSTE, Laurent, *Les Bourgeoisies en France, du XVI^e^ au début du XIX^e^ siècle*, Paris, A. Colin, 2013, 263 p.

- DE LUCA, Anne Sandrine, *La Noblesse du Premier Empire français : l'identité nobiliaire réinventée*, thèse de doctorat en histoire du droit sous la direction de François-Paul BLANC, Université de Perpignan *Via Domitia*, 2006, 543 p.

- DELUMEAU, Jean et ROCHE, Daniel (dir.), *Histoire des pères et de la paternité*, Paris, Larousse, 2000, 535 p.

- GOFFMAN, Erving, *La Mise en scène de la vie quotidienne*, Paris, éd. de Minuit, 1973, 2 tomes, 251 p. et 372 p.

- GOFFMAN, Erving, *Les rites d'interaction*, Paris, éd. de Minuit, 1974, 230 p.

- HAROCHE, Claudine *et alii*, *Le For intérieur*, Paris, PUF, 1995, 415 p.

- KARILA-COHEN, Pierre, « ″Danser sur un volcan″ ? La politique des bals dans l'Europe des Restaurations », *in* CARON, Jean-Claude et LUIS, Jean-Philippe (dir.), *Rien appris, rien oublié ? Les Restaurations dans l'Europe postnapoléonienne (1814-1830)*, Rennes, PUR, 2015, p. 319-328.

- KOCKA, Jürgen (dir.), *Les Bourgeoisies européennes au XIX^e^ siècle*, Paris, Belin, 1996, 415 p.

- MARTIN-FUGIER, Anne, *La Vie élégante ou la formation du Tout-Paris, 1815-1848*, Paris, Fayard, 1990, 444 p.

- MARTIN-FUGIER, Anne, *Les Salons de la III^e^ République*, Paris, Perrin, 2003, 378 p.

- MAYER, Arno, *La Persistance de l'Ancien Régime. L'Europe de 1848 à la Grande Guerre*, Paris, Aubier, 1981, 350 p.

- « On ne subit pas son rôle. Entretien avec Jacques Lagroye », *Politix*, vol. 10, n° 38, 1997, p. 7-17.

- PETITEAU, Natalie, *Elites et mobilités : la noblesse d'Empire au XIX^e siècle (1808-1914)*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 1997, 714 p.

- SOHN, Anne-Marie, *« Sois un homme ! ». La construction de la masculinité au XIX^e siècle*, Paris, Seuil, 2009, 456 p.

- TUDESQ, André-Jean, *Les Grands notables en France (1840-1849) : étude historique d'une psychologie sociale*, Paris, PUF, 1964, 2 vol., 1277 p.

3. La mise en scène et l'incarnation de l'autorité

- AMALVI, Christian, « Le 14 juillet. De *dies irae* à *Jour de fête* », *in* NORA, Pierre (dir.), *Les lieux de mémoire*, tome I, Paris, Gallimard, 1997, p 383-391.

- AMBROISE-RENDU, Anne-Claude, D'ALMEIDA, Fabrice et EDELMAN, Nicole (dir.), *Des gestes en histoire : formes et signification des gestualités médicale, guerrière et politique*, Paris, Seli Arslan, 2006, 222 p.

- AMBROISE-RENDU, Anne-Claude, DEMARTINI, Anne-Emmanuelle, ECK, Héléne et EDELMAN, Nicole (dir.), *Emotions contemporaines, XIX-XXI^e siècles*, Paris, A. Colin, 2014, 350 p.

- ANDRIEUX, Jean-Yves, *L'Architecture de la République*, Paris, CNDP-SCEREN, 2009, 301 p.

- BALANDIER, Georges, *Anthropologie politique*, Paris, PUF, 2005 [1967], 240 p.

- BALANDIER, Georges, *Le Pouvoir sur scènes*, Paris, Fayard, 2006, 248 p.

- BERTAUD, Jean-Paul, *Quand les enfants parlaient de gloire. L'armée au cœur de la France de Napoléon*, Paris, Aubier, 2006, 460 p.

- BOIS, Jean-Pierre, *Histoire des 14 juillet 1789-1914*, Rennes, Ouest-France éditions, 1991, 281 p.

- BONFAIT, Olivier et MARIN, Brigitte (dir.), *Les Portraits du pouvoir*, Rome, Académie de France à Rome, Paris, Somogy, 2003, XIII-268 p.

- BOUCHER, François, *Histoire du costume en Occident*, Paris, Flammarion, 1996 [1965], 477 p.

- BOUJU, Périg, *Architecture et lieux de pouvoir en Bretagne, XVIII-XX^e siècles*, thèse de doctorat en histoire de l'art sous la direction de Jean-Yves ANDRIEUX, Université de Rennes 2, 2011, 3 vol., 403, 226 et 196 p.

- BRADDICK, Michael J. (dir.), « The Politics of Gesture. Historical Perspectives », *Past and Present*, supplément 4, 2009, 313 p.

- BRAUD, Philippe, *L'Emotion en politique. Problèmes d'analyse*, Paris, Presses de Sciences Po, 1996, 256 p.

- CHATELET, Anne-Marie, « Jalons pour une histoire de l'architecture de l'administration publique en France au 19e siècle », *Jahrbuch für Europäische Verwaltungsgeschichte, Annuaire d'histoire administrative*, n° 6, 1994, p. 215-243.

- CORBIN, Alain, COURTINE, Jean-Jacques et VIGARELLO, Georges (dir.), *Histoire de la virilité*, tome 2, *Le triomphe de la virilité. Le XIXe siècle*, Paris, Seuil, 2011, 493 p.

- CORBIN, Alain, COURTINE, Jean-Jacques et VIGARELLO, Georges (dir.), *Histoire du corps*, tome 2, *De la Révolution à la Grande Guerre*, Paris, Seuil, 2005, 442 p.

- CORBIN, Alain, GEROME, Noëlle et TARTAKOWSKY, Danielle (dir.), *Les Usages politiques des fêtes au XIXe-XXe siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, 440 p.

- CUVELIER, Laurent, « Rendre visible l'autorité. Politique de l'information et communication des représentants en mission à l'armée des Pyrénées orientales », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 382, 2015/4, p. 31-61.

- DALISSON, Rémi, *Les Trois couleurs, Marianne et l'empereur. Fêtes libérales et politique symbolique en France, 1815-1870*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 2004, 305 p.

- DALISSON, Rémi, *Célébrer la nation. Les fêtes nationales en France de 1789 à nos jours*, Paris, Nouveau Monde édition, 2009, 543 p.

- DALISSON, Rémi, « Les enjeux politiques et sociaux des fêtes publiques de l'année 1848 à Rouen », *Revue d'histoire normande*, 1999, p. 21-33.

- DALISSON, Rémi, « Fêtes publiques et citoyenneté, une tentative de régénération civique par la fête en 1848 », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n° 19, 1999/2, p. 44-72.

- DALISSON, Rémi, « La célébration du coup d'Etat de 1851. Symbolique politique et politique des symboles », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n° 22, 2002/1, p. 77-95.

- DALISSON, Rémi, « L'art de la fête sous le Second Empire : culture, art et propagande en France de 1852 à 1870 », *in* BAGULEY, David (dir.), *Actes du colloque international de Durham : Les arts et la littérature du Second Empire*, Durham, Durham University Press, 2004, p. 57-76.

- DALISSON, Rémi, « Les politiques de la fête nationale pendant la période napoléonienne. Propagande, césarisme et contrôle social en France, 1799-1814 », *La revue de l'Institut Napoléon*, n°195, 2007/2, p. 7-27.

- DELATTRE, Simone, *Les Douze heures noires. La nuit à Paris au XIXe siècle*, Paris, Albin Michel, 2000, 674 p.

- DELOYE, Yves, IHL, Olivier, HAROCHE, Claudine (dir.), *Le Protocole ou la mise en forme de l'ordre politique*, Paris, L'Harmattan, 1996, 352 p.

- DELUERMOZ, Quentin, « L'ordre incarné. Corps du policier en tenue et identité sociale. Paris, 1860-1880 », *Hypothèse 2002*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, p. 37-47.

- DELUERMOZ, Quentin, FUREIX, Emmanuel, MAZUREL, Hervé et OUALDI, M'Hamed, « Ecrire l'histoire des émotions : de l'objet à la catégorie d'analyse », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 47, 2013/2, p. 155-189.

- DEREYMEZ, Jean-William, IHL, Olivier et SABATIER, Gérard (dir.), *Un Cérémonial politique : les voyages officiels des chefs d'Etat*, Paris, L'Harmattan, 1998, 315 p.

- FREVERT, Ute, « La politique des sentiments au XIX^e siècle », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 46, 2013/1, p. 51-72.

- GRANGER, Christophe (dir.), *Histoire par corps. Chair, posture, charisme*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2012, 159 p.

- HAZAREESINGH, Sudhir, *La Saint-Napoléon. Quand le 14 juillet se fêtait le 15 août*, Paris, Tallandier, 2007, 294 p.

- HOUTE, Arnaud-Dominique, « Prestiges de l'uniforme. Policiers et gendarmes dans la France du XIX^e siècle », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 2012, n° 36, p. 153-165.

- HOUTE, Arnaud-Dominique, « Pandore au masculin : la virilité incertaine des gendarmes du XIX^e siècle », *in* SOHN, Anne-Marie (dir.), *Une histoire sans les hommes est-elle possible ?*, Lyon, ENS éditions, 2013, p. 147-158.

- KHEIRA, Oudina, *La Célébration impériale du centenaire du rattachement de la Lorraine à la France en 1866*, Mémoire de première année de Master sous la direction de Laurence GUIGNARD, Université de Lorraine, 2013, 86 p.

- LALOUETTE, Jacqueline, *Jours de fête. Jours fériés et fêtes légales dans la France contemporaine*, Paris, Taillandier, 2010, 388 p.

- LALOUETTE, Jacqueline, « Célébrer la Constitution. La fête du 19 novembre », *in Actes du colloque de Clermont-Ferrand, 1999*, Aurillac, Université de Haute-Auvergne, 2001, p. 111-141.

- LENIAUD, Jean-Michel, « L'hôtel préfectoral, mythe impérial ? », *Monuments historiques*, n° 178, 1991, p. 16-25.

- MARGUIN-HAMON, Elsa (dir.), *Le Pouvoir en actes : fonder, dire, montrer, contrefaire l'autorité*, Paris, Somogy, 2013, 215 p.

- MARIN, Louis, *Politiques de la représentation*, Paris, Kimé, 2005, IV-344 p.

- MARIOT, Nicolas, *Bains de foule. Les voyages présidentiels en province, 1888-2002*, Paris, Belin, 2006, 351 p.

- MARTISCHANG, François-Xavier, *Les Fêtes royales dans le département de la Meurthe sous la Restauration et la monarchie de Juillet (1814-1848)*, Mémoire de Master sous la direction de Jean EL GAMMAL, Université de Nancy 2, 2007, 322 p.

- MEMMI, Dominique, GUILLO, Dominique et MARTIN Olivier, *La Tentation du corps : corporéité et sciences sociales*, Paris, éd. de l'EHESS, 2009, 276 p.

- MIHAELY, Gil, *L'Emergence du modèle militaro-viril. Pratiques et représentations masculines en France au XIX^e^ siècle*, thèse de doctorat en histoire contemporaine sous la direction de Christophe PROCHASSON, EHESS, 2004, 454 p.

- NYE, Robert A., *Masculinity and Male Codes of Honor in Modern France*, Berkeley, University of California Press, 1998, 316 p.

- OZOUF, Mona, *La Fête révolutionnaire, 1789-1799*, Paris, Gallimard, 1976, 340 p.

- POIZAT, Michel, *Vox populi, vox Dei. Voix et pouvoir*, Paris, Métailié, 2001, 320 p.

- REDDY, William M., *The Navigation of Feeling. A Framework for the History of Emotions*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, XIV-380 p.

- RIVIERE, Claude, *Les Liturgies* politiques, Paris, PUF, 1988, 253 p.

- RIVIERE, Claude, *Anthropologie politique*, Paris, A. Colin, 2000, 192 p.

- ROCHE, Daniel, *La Culture des apparences : une histoire du vêtement, XVII-XVIII^e^ siècles*, Paris, Seuil, 1950, 564 p.

- ROYNETTE, Odile, « L'uniforme militaire au XIX^e^ siècle, une fabrique du masculin », *Clio*, n° 36, 2012, p. 109-128.

- SANSON, Rosemonde, *Les 14 juillet. Fête et conscience nationale*, Paris, Flammarion, 1976, 220 p.

- SCHMITT, Jean-Claude, *La Raison des gestes dans l'Occident médiéval*, Paris, Gallimard, 1990, 440 p.

- SCHUWER, Martine, *Parole et pouvoir*. II. *Enjeux politiques et identitaires*, Rennes, PUR, 2005, 271 p.

- TRIOLAIRE, Cyril, « Célébrer Napoléon après la République : les héritages commémoratifs révolutionnaires au crible de la fête napoléonienne », *Annales historiques de la Révolution française*, 2006/4, p. 75-96.

- TRUESDELL, Matthew, *Spectacular Politics. Louis-Napoleon Bonaparte and the* Fête impériale, *1849-1870*, New-York, Oxford University Press, 1997, 238 p.

- VERDIER, Pascale, « Histoire du bâtiment de la préfecture de la Meuse à Bar-le-Duc », *Connaissance de la Meuse*, n° 68, 2003, p. 4-6.

- VIAL, Charles-Eloi, *Les Derniers feux de la monarchie. La cour au siècle des révolutions, 1789-1870*, Paris, Perrin, 2016, 579 p.

- VIGARELLO, Georges, *Le Corps redressé. Histoire d'un pouvoir pédagogique*, Paris, A. Colin, 2004 [1ère éd. : 1978], 237 p.

- VIGARELLO, Georges, *Histoire de la beauté. Le corps et l'art d'embellir de la Renaissance à nos jours*, Paris, Seuil, 2004, 336 p.

- VOVELLE, Michel, *Les Métamorphoses de la fête en Provence (1750-1820)*, Paris, Aubier-Flammarion, 1976, 300 p.

- WAHNICH, Sophie, *Les Emotions, la Révolution française et le présent. Exercices pratiques de conscience historique*, Paris, CNRS éditions, 2009, 380 p.

- WAQUET, Françoise, *Les Fêtes royales sous la Restauration, ou l'Ancien Régime retrouvé*, Genève, Droz, 1981, 199 p.

B. L'autorité mise à l'épreuve

1. Les occupations et les invasions de 1814 et 1815

- ALLORANT, Pierre, « Le lys dans la vallée de la Loire moyenne: les administrateurs préfectoraux et municipaux face à l'invasion et à l'occupation en 1814-1815 », *in Actes du colloque France occupée, France occupante*, Orléans, Presses Universitaires d'Orléans, 2007, p. 207-229.

- BOUDON, Jacques-Olivier, *Napoléon et la campagne de France, 1814*, Paris, A. Colin, 2014, 365 p.

- BOUDON, Jacques-Olivier, *Napoléon et la dernière campagne. Les Cent-Jours, 1815*, Paris A. Colin, 2015, 365 p.

- CHANET, Jean-François, CREPIN, Annie et WINDLER, Christian (dir.), *Le Temps des hommes doubles. Les arrangements face à l'occupation de la Révolution française à la guerre de 1870*, Rennes, PUR, 2013, 352 p.

- CONTAMINE, Henry, *Les Conséquences financières des invasions de 1814 et 1815 dans les départements de la Moselle et de la Meurthe*, Metz, Les Arts graphiques, 1932, 98 p.

- CARROT, Georges, *Metz et Thionville de 1811 à 1815. Les problèmes de deux places fortes à, la fin du Premier Empire*, mémoire de Maîtrise sous la direction de Raymond POIDEVIN, Université de Metz, 1971, 285 p.

- DIDILLON, Alban et JALABERT, Laurent, « Administrer un territoire envahi : la Lorraine et les alliés en 1814 », *Annales de l'Est*, 2014/2, p. 9-38.

- FUREIX, Emmanuel et LYON-CAEN, Judith (dir.), « 1814-1815. Expériences de la discontinuité », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 49, 2014/2, p. 7-135.

- GUENIFFEY, Patrice et BRANDA, Pierre (dir.), *1814. La campagne de France*, Paris, Perrin, 2016, 379 p.

- GUERIN, Yann, *La France après Napoléon. Invasions et occupations, 1814-1818*, Paris, L'Harmattan, 2014, 320 p.

- HANTRAYE, Jacques, *Les Cosaques aux Champs Elysées. L'occupation de la France après la chute de Napoléon*, Paris, Belin, 2005, 303 p.

- HOUSSAYE, Henry, *1814, histoire de la campagne de France*, Paris, Perrin, 1893 [1888], 655 p.

- HOUSSAYE, Henry, *1815*, Paris, Perrin, 1893-1905, 3 vol., VIII-637 p., 512 p., 602 p.

- NIVET, Philippe « Les municipalités en temps de guerre (1814-1944) », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, n° 20, 2013/2, p. 67-88.

- RICHARD, Gabriel, « Nancy sous la première occupation alliée », *Pays Lorrain*, 1954, n° 1, p. 50-66.

- ROTH, François, *La Lorraine dans la guerre de 1870*, Nancy, PUN, 1984, 116 p.

- ROTH, François, *La Guerre de 1870*, Paris, Fayard, 1990, 778 p.

- THORAL, Marie-Cécile, « L'administration locale en temps de crise : le cas de l'Isère en 1814-1815 », *Annales Historiques de la Révolution française*, n° 339, 2005, p. 117-135.

2. Conflits, contestations et résistances

- BERCE, Yves-Marie, *Croquants et nu-pieds. Les soulèvements paysans en France du XVI^e au XIX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1991, 303 p.

- BOGANI, Lisa, « ″A bas les rats ! A bas les contributions !″ Les résistances à l'impôt des boissons dans le département du Puy-de-Dôme au cours du premier XIX^e siècle (1811-1851) », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 48, 2014/1, p. 125-143.

- BURGUIERE, André et REVEL, Jacques (dir.), *Histoire de la France*, tome 5, *Les conflits*, Paris, Seuil, 2000, 578 p.

- CARON, Jean-Claude, *L'Eté rouge. Chronique de la révolte populaire en France (1841)*, Paris, Aubier, 2002, 348 p.

- CHARCOSSET, Gaëlle, « Outrages aux maires (arrondissements de Villefranche, Rhône, 1820-1880) », disponible en ligne sur le site « L'insulte en politique », http://passerelle.u-bourgogne.fr.

- CHARCOSSET, Gaëlle, « "C'est à pouffer de rire!": rire et moqueries sur la scène municipale. Arrondissement de Villefranche-sur-Rhône (Rhône), XIX^e^-1ère moitié du XX^e^ siècle », disponible en ligne sur le site « L'insulte en politique », http://passerelle.u-bourgogne.fr.

- CHAUVAUD, Frédéric, *De Pierre Rivière à Landru. La violence apprivoisée au XIX^e^ siècle*, Turnhout, Brepols, 1991, 271 p.

- CHAUVAUD, Frédéric, *Les Passions villageoises au XIX^e^ siècle. Les émotions rurales dans les pays de Beauce, du Hurepoix et du Mantois*, Paris, Publisud, 1995, 271 p.

- CHAUVAUD, Frédéric, « Conflictuosité et sociétés conflictuelles : les campagnes dans la société française au XIX^e^ siècle (1830-1914 », *in* CARON, Jean-Claude et CHAUVAUD, Frédéric (dir.), *Les Campagnes dans les sociétés européennes. France, Allemagne, Espagne, Italie (1830-1930)*, Rennes, PUR, 2005, p. 181-207.

- CORBIN, Alain, « La violence rurale dans la France du XIX^e^ siècle et son dépérissement : l'évolution de l'interprétation politique », *in* BRAUD, Philippe (dir.), *La Violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 61-73.

- BOUCHET, Thomas, *Noms d'oiseaux. L'insulte en politique de la Restauration à nos jours*, Paris, Stock, 2010, 302 p.

- BRUNET, Michel, *Le Roussillon : une société contre l'Etat, 1780-1820*, Toulouse, Eché, 1986, 566 p.

- DELUERMOZ, Quentin et FOA, Jérémie (dir.), *Usurpations de fonctions et appropriations du pouvoir en situation de crise (XIX^e^-XX^e^ siècles). Actes de la journée d'étude du 16 janvier 2010*, Paris, Centre d'histoire du XIX^e^ siècle, 2012, 91 p.

- FOMBARON, Jean-Claude, « Des conflits liés à la perception des taxes indirectes dans les Vosges sous la Restauration », *Mémoire des Vosges. Histoire, société, coutumes*, n° 22, 2011, p. 43-48.

- HORN, Pierre, « Le mythe de l'obéissance de la Moselle napoléonienne (1811-1814) », *Revue Historique*, n° 662, 2012/2, p. 421-443.

- JULLIARD, Jacques (dir.), *Histoire de la France*, tome 5, *Les conflits*, Paris, Seuil, 2000, 578 p.

- LE BRAS, Hervé, TODD, Emmanuel, *L'Invention de la France. Atlas anthropologique et politique*, Paris, Gallimard, 2012, 517 p.

- LIGNEREUX, Aurélien, *Force à la loi ? Rébellion à la gendarmerie et autorité de l'Etat dans la France du premier XIX^e^ siècle (1800-1859)*, thèse de doctorat d'histoire, sous la direction de Jean-Noël LUC et Nadine VIVIER, Université du Maine, 2006, 926 p.

- LIGNEREUX, Aurélien, *La France rébellionnaire. Les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, Rennes, PUR, 2008, 365 p.

- MARTISCHANG, François-Xavier, « Les rivalités entre les maires et le clergé durant les fêtes publiques sous la Restauration dans le département de la Meurthe (1814-1830) », *Annales de l'Est*, 2008/2, p. 145-156.

- NICOLAS, Jean, *La Rébellion française : mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, Paris Gallimard, 2008, 1076 p.

- NOUAILLAC, Joseph, « Curés et maires, évêques et préfets en Corrèze de 1859 à 1862 », *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Corrèze*, tome 37, 1920, p. 128-142.

- PIGENET, Michel et TARTAKOWSKY, Danielle (dir.), *Histoire des mouvements sociaux en France de 1814 à nos jours*, Paris, La Découverte, 2012, 800 p.

- PLOUX, François, *Guerres paysannes en Quercy. Violences, conciliation et répression pénale dans les campagnes du Lot, 1810-1860*, Paris, La Boutique de l'histoire, 2002, 376 p.

- PLOUX, François, « Luttes de factions à la campagne. L'exemple du Lot au XIX^{e} siècle », *Histoire et sociétés rurales*, vol. 22, 2004/2, p. 103-134.

- PLOUX, François, « Insultes au village (Haut-Quercy, XIX^{e} siècle) », *in* BOUCHET, Thomas, LEGGETT, Matthew et VIGREUX, Jean (dir.), *L'insulte (en) politique. Europe et Amérique latine du XIX^{e} siècle à nos jours*, Dijon, Editions universitaires de Dijon, 2005, p. 41-51.

- SILVER, Judith, « French Peasant Demands for popular Leadership in the Vendômois (Loir-et-Cher), 1852-1890 », *Journal of Social History*, vol. 14, 1990, n° 2, p. 277-294.

- SOULET, Jean-François, *Les Pyrénées au XIX^{e} siècle*, tome 2, *Une société en dissidence*, Toulouse, Eché, 1987, 713 p.

- TILLY, Charles, *La France conteste, de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 1986, 622 p.

- TILLY, Charles, « Chariviaris, repertoires and urban politics », *in* MERRIMAN, John (dir.), *French Cities in Nineteenth Century*, Londres, Hutchinson, 1982, p. 73-91.

- TILLY, Charles, « Les origines du répertoire de l'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », *XX^{e} siècle, revue d'histoire*, vol. 4, 1984/1, p. 89-108

- WRIGHT, Charles, « Retour critique sur une catégorie de l'historiographie : les violences contre l'Etat. Corrèze, 1800-1860 », *Ruralia*, n°20, 2007, disponible en ligne à l'adresse https://ruralia.revues.org/1572.

Table des tableaux, des graphiques et des figures

Figures :

- Figure 0.1 : L'espace d'étude……. p. 24
- Figure 1.1 : Le costume officiel des préfets……... p. 59
- Figure 1.2 : Le costume officiel des sous-préfets…… p. 89
- Figure 3.1 : Deux portraits d'administrateurs en costume de ville…… p. 299
- Figure 3.2 : Deux gravures de préfets et de sous-préfets en uniforme…… p. 301
- Figure 3.3 : Exemples d'affiches préfectorales…… p. 307-308
- Figure 3.4 : Images de préfets lors du voyage officiel de l'impératrice Eugénie en 1866…… p. 329
- Figure 3. 5 : Portraits officiels de préfets et de maires…….. p. 330-331
- Figure 3.6 : Façade de l'hôtel de préfecture de la Meuse bâtie en 1821……..... p. 336
- Figure 3.7 : Projet pour une nouvelle façade de la préfecture de la Meuse (1869)……..... p. 337
- Figure 4.1 : Evolution chronologique des plaintes contre les maires en Meuse… p. 429
- Figure 4.2 : Principaux chefs d'accusation contre les maires meusiens contenus dans les plaintes…… p. 431
- Figure 4.1 : Causes des révocations des préfets et des sous-préfets lorrains……. p. 447

Graphiques :

- Graphique 1.1 : Fonctions exercées par les premiers sous-préfets avant leur nomination en Lorraine……... p. 89
- Graphique 1.2 : Fonctions exercées par les sous-préfets nommés entre 1801 et 1814 avant leur nomination en Lorraine…… p. 90
- Graphique 1.3 : Fonctions exercées par les sous-préfets nommés pendant les Cent-Jours avant leur nomination en Lorraine…… p. 91
- Graphique 1.4: Professions exercées par les maires de l'arrondissement de Neufchâteau en 1808……... p. 104
- Graphique 1.5 : Professions exercées par les maires de l'arrondissement de Briey en 1807……... p. 104
- Graphique 1.6: Professions exercées par les maires de l'arrondissement de Neufchâteau en 1812……... p. 104
- Graphique 1.7 : Professions exercées par les maires de l'arrondissement de Commercy en 1812……..... p. 104
- Graphique 2.1: Professions exercées par les maires de l'arrondissement de Commercy en 1816……. p. 146
- Graphique 2.2 : Professions exercées par les maires de l'arrondissement de Neufchâteau en 1821…… p. 146
- Graphique 2.3 : Professions exercées par les maires de l'arrondissement de

Commercy en 1826…… p. 146
- Graphique 2.4: Profession exercée par les maires de l'arrondissement de Neufchâteau en 1832…… p. 173
- Graphique 2.5: Profession exercée par les maires de l'arrondissement de Commercy en 1832…… p. 173
- Graphique 2.6: Profession exercée par les maires de l'arrondissement de Commercy en 1841…… p. 173

Tableaux :

- Tableau 1.1 : Données concernant l'âge des maires des arrondissements de Commercy et de Neufchâteau (1808 et 1812)…… p. 106
- Tableau 1.2 : Données concernant les familles des maires des arrondissements de Commercy et de Neufchâteau (1808 et 1812)…… p. 107
- Tableau 2.1 : Données concernant l'âge des maires des arrondissements de Commercy et de Neufchâteau (1816, 1821 et 1826)…… p. 147
- Tableau 2.2 : Données concernant les familles des maires des arrondissements de Commercy et de Neufchâteau (1816, 1821 et 1826)…… p. 148
- Tableau 2.3 : Données concernant l'âge des maires des arrondissements de Neufchâteau (1832)…… p. 174
- Tableau 3.2 : Liste des principaux voyages des chefs d'Etat ou de membres de leur famille dans les départements lorrains…… p. 322 -323
- Tableau 4.1 : Nombre de plaintes contre les maires rapporté au nombre de communes dans les cantons du département de la Meuse…… p. 436 -437
- Tableau III.1 : Age moyen des préfets lors de leur nomination……. p. 548
- Tableau III.2 : Temps moyen passé en poste par les préfets…….. p. 549
- Tableau III.3 : Situation familiale des préfets…… p. 550
- Tableau III.4 : Appartenance des préfets à la noblesse…….. p. 551
- Tableau III.5 : Professions des pères des préfets…… p. 552
- Tableau III.6 : Professions exercées par les préfets avant d'être en poste en Lorraine…….. p. 553
- Tableau III.7 : Préfets membres de l'ordre de la Légion d'honneur……... p. 554
- Tableau III.8 : Origines géographique des préfets…….. p. 554
- Tableau III.9 : Préfets ayant exercé une fonction dans l'administration préfectorale sous plusieurs régimes……... p. 555
- Tableau V.1 : Age moyen des sous-préfets lors de leur première nomination dans un arrondissement lorrain par régime…… p. 683
- Tableau V.2 : Temps moyen passé en poste par les sous-préfets…….. p. 684 -685
- Tableau V.3 : Profession du père des sous-préfets…….. p. 685
- Tableau V.4 : Situation familiale des sous-préfets…….. p. 686
- Tableau V.5 : Appartenance des sous-préfets à la noblesse…… p. 686

- Tableau V.6 : Sous-préfets membres de l'ordre de la Légion d'honneur……... p. 687
- Tableau V.7 : Origines géographique des sous-préfets……... p. 687
- Tableau V.8 : Professions exercées par les sous-préfets avant d'être en poste en Lorraine……... p. 688
- Tableau V.9 : Sous-préfets ayant exercé une fonction dans l'administration préfectorale sous plusieurs régimes…… p. 689
- Tableau VIII.1 : Classification des préfectures en 1810…….. p. 699
- Tableau VIII.2 : Classification des préfectures sous la Restauration et la monarchie de Juillet…… p. 699
- Tableau VIII.3 : Classification des préfectures en 1848…….. p. 700
- Tableau VIII.4 : Classification des préfectures en 1852…….. p. 700
- Tableau IX.1 : Salaires des préfets en l'an VIII……... p. 701
- Tableau IX.2 : Salaires des sous-préfets en l'an VIII……... p. 701
- Tableau IX.3 : Salaires des préfets en 1810……. p. 701
- Tableau IX.4 : Salaires des préfets en 1822……. p. 702
- Tableau IX.5 : Salaire des préfets en 1829……... p. 702
- Tableau IX.6 : Salaires des préfets en 1831……. p. 703
- Tableau IX.7 : Salaires des préfets en 1848……. p. 703-704
- Tableau IX.8 : Salaires des préfets en 1852……. p. 704
- Tableau IX.9 : Salaires des sous-préfets en 1852……. p. 704

Index des noms de personnes et de lieux

L'index ne comporte que les noms des préfets, des sous-préfets, des maires et des lieux cités dans la thèse. Les noms de personne sont indiqués en caractère droit. Les pages des notices biographiques sont indiquées en **gras**. Précisons que lorsque la notice s'étend sur deux pages – ou davantage – seule la première est indiquée. Les noms de lieux sont en *italique*.

A

Agrain des Hubas, Philippe d' **619**
Albert, Léopold 197, **594**
Allonville, Louis d' 139, 140, 156, 325, 350, **476**
Amey de Champvans, Louis..... **634**
Ancerville (Meuse) *436*
Andrezel, Christophe d' 138, 139, **677**
Angomont (Meurthe) *176-177*
Anthouard, M. d' 385
Antoine, Nicolas-Louis 172, 396
Apté..... **681**
Arnal de Serres, Henri 215, **648**
Arnault, Lucien 161, 162, 164, 177, 297, 370, **476**
Arnoult, Claude-François 204, 227
Arros, Joseph d' 136-138, 140-141, 143, 156, 158-159, 247-248, 256-258, 277, 282-283, 295, 298-299, 302, 332, 352-353, 422-423, 440, 447, **477**
Autreville (Meuse) *449*
Aymé de la Herlière, Henry..... 215, 223, **604**
Azémar de la Baume, Martial d' 138, 387, **670**

B

Baccarat (Meurthe) *172, 176, 325, 326*
Bachelier, Louis **655**
Bagré, Eugène **562**
Bain-les-Bains (Vosges) *223*
Ballon, Arthur 183, 188, 191, 196, 350-351, 444, **478**
Balsac, Auguste de 140, **479**
Bar-le-Duc (arrondissement de).... *94, 136, 138, 258, 436*
Bar-le-Duc (Meuse)...57, 89, 96, 100, 144, 150, 156, 204, 223-224, 248, 258, 260, 271, 273, 277, 282, 293, 333, 352, 385, 388, 396, 403, 423, 425, 435-436
Baudinet de Courcelles, Charles..... 158, **592**
Bauzemont (Meurthe) *108*
Bayon (Meurthe) *150*
Belloc, Pierre-Vincent 138, **598**
Belurgey de Granville, Joseph..... 214, 279, 425, 426, **480**
Benoist, Antoine Nicolas..... 144, 149
Berger, Victor..... **641**
Bertrand, Thomas **655**
Billaudel, Prosper.....183, 187, 189, 195, 199, 351, **481**
Bitche (Moselle) *172, 175, 198, 373, 400*
Bizot, Georges..... **676**
Blaise, Pierre 175
Blâmont (Meurthe) *227, 395*
Blanchard, Armand 92, 93, **669**
Blanchard, Louis 138, 387
Blot, Sylvain..... 195, 200, 201, 253, **482**
Bluget de Valdenuit, Thomas 137, **565**
Bompard, Barthélémy 171
Bondonviller (Meurthe)..... *419*
Bondy, Pierre Taillepied de 138, 140, **482**
Bonfils, Joseph..... **653**
Boucher d'Aubanel, Adolphe..... **614**
Bouchotte, Emile 170, 175, 297-299, 394, 404
Boudet, Jules..... **603**
Bouillard-Soury, Charles-François..... 150
Boula de Coulombiers, Antoine..138, 140, 298, 388, 395, **483**
Bourdon, Alexandre.....215, 278, 294, 310, **571**
Bourion, M..... 423
Bourlon de Rouvre, Léopold..... 214-216, 265, 269, 270, 340, 406, 425, **484**
Bouthillier, Louis de 200, 201, 202, 213, **611**
Bouthillier-Chavigny, Constantin de...138, 139, 140, 388, **485**
Bouvier du Molart, Louis.....85, 87, 342, 377, 384, **485**
Bouvier, Pierre 342
Boyé Charles-Joseph..... 100
Boyé, Amédée..... 201
Boyé, Arthur 580
Brackenhoffer, Auguste **671**
Bréchainville (Vosges)..... *386*
Briey (arrondissement de) 92, 93, 94, 103, 105, 110, 122, 136, 138, 141, 159, 160, 165, 197, 201, 215, 216, 226, 293
Briey (Moselle) *66, 158, 200, 204, 215, 378, 445*
Broussey-en-Blois (Meuse) *363*
Brun, Adrien 161, 162, **487**
Brun-Beaupin de Beauvallon, Agénor **625**
Bruyères (Vosges) *223*
Buchère de l'Epinois, Ernest..... **600**
Buffet, Louis 189, 276, **655**
Buquet, Alfred 223-225, 414
Butler, Jean **614**
Buvier, Pierre..... 573
Buvignier, Charles 188, 197, 199, 256, 406, **610**
Buvignier, Isidore 188, 406, **621**

C

Cadiot, Florian **593**
Cahouet, Jean 85-88, 427, **487**
Carez, Joseph 89, 92, 94, 271, 420, **587**
Carré de la Crosnière, Charles **663**
Cartier, Jacques Ambroise 223-225
Cattenom (Moselle)..... *398*
Chadenet, Félix 214-216, **488**
Chambeau, Louis 256-257, 292, **583**
Chamblain, Georges.....214, 215, **489**

Chambon, Charles de 144
Champigneulles (Meurthe) *396*
Charny (Meuse) *437*
Château-Salins (arrondissement de) ... *89, 92-93, 96, 137-139, 158, 188, 197, 199, 201, 293, 296*
Château-Salins (Meurthe) *204, 325, 326, 426, 428*
Chédeaux, Pierre-Joseph 97-98, 171, 175, 401
Cheppy (Meuse) *396*
Cherrier, Claude-Joseph **663**
Cherrier, Jean-Claude 90, 92, **661**
Chevalier de Caunan, Jean 140, 142, 271, **489**
Cheveigne, Alexandre le Riche de **642**
Claudel, Joseph 204, 227
Claudon (Vosges) *418*
Claudon, Pierre 215, **612**
Clément, Jules **670**
Clément-Bertrand, Nicolas 192, 204, 349
Clerjus (Vosges) *318*
Clermont (Meuse) *437*
Cochelet, Adrien 59, 85, 86, 87, 88, 384, **490**
Coëtlosquet, Charles du 139, 142, **566**
Coinze, Jean **640**
Colchen, Jean-Victor 72-77, 117, 120, 377, 420, 452, **492**
Colin, François 573, **772**
Collard, Charles 193, 292, 342, **653**
Collenne, Joseph 192
Commercy (arrondissement de) *91, 94, 103, 105, 106, 107, 122, 136, 138, 139, 141, 142, 145, 146, 147, 148, 149, 172, 174, 184, 198, 199, 202, 206, 215, 216, 226, 250, 256, 264, 414, 436, 449*
Commercy (Meuse) *66, 148, 172, 204, 206, 223, 240, 285, 313, 363, 436, 511*
Connard, Christophe 101
Conrad, Pierre 200-201, 213, **631**
Cornebois, Charles-Pierre 144
Cournault, Edouard 197, 199, 203, 213, 443
Couvonges (Meuse) *398*
Crézilles (Meurthe) *413*
Croissant, Jean-François 144, 149

D

Daguillin, Augustin **631**
Dalancourt, Joseph 124
Damblain (Vosges) *381*
Damvillers (Meuse) *436*
Dandlaw, Georges 92, **638**
Darcy, Hugues 195, 200, 201, **493**
Dartein, François de **580**
Dausse, Alexis 215, **583**
Delacour, Jean **679**
Delacroix, Louis **614**
Delmas, Gaëtan 215-216, 279, 408-411, 440, **659**
Delorme, Charles 188-190, 197, 199, 213, **671**
Delut (Meuse) *351*
Denis de Martel du Porzou, Aimé 201, **647**
Denniée, Jules 201, **632**
Denormandie, Antoine 136, **676**
Desgouttes, Zacharie 72, 74, 76-77, 252, 260, 266, 281, **494**
Desloges, Donat 224-225
Didelot, Joseph-André 204, **417**
Dieudonné, M. 386
Dieuze (Meurthe) *137, 172, 326*
Disaut, Gabriel 160, **630**
Domgermain (Meurthe) *412*
Dufays, Jean-Baptiste 136, 138, 158, **561**
Dufour, Gilbert 171
Dumesnil, Charles 136, **662**
Dun (Meuse) *436*
Duparge d'Ambacourt, Marc 142, **578**
Dupré, Marc **599**
Durand de Tichemont, François 97-99
Duranthon, Pierre **659**
Durival, Jacques-Nicolas 144
Duviviers, Eugène **641**

E

Eigenschenck, Jean **635**
Emmery, Claude 94, **627**
Epercy, Eugène Regnault d' 196, 199, 219, 268, 340, 348, 349-350, 423-424, 440, 448, **496**
Epinal (arrondissement de) *136, 138, 141*
Epinal (Vosges) *143, 172, 192, 204, 223-225, 227, 321*
Espinal, Charles d' 374
Estourmel, Joseph d' 140, 142, 262, 395, 439, **497**
Etain (Meuse) *172, 437*
Evrard, Auguste 224

F

Faillonnet, Henry de 101, 143, 249, 385
Faucheux, Jean-Baptiste 79, 81, 83-84, 119, 259, 295, **498**
Fawtier **622**
Ferbus, Nicolas 227
Ferry, François 92, 101-102, 143, **677**
Ferry, Joseph 225
Fillery, Bernard **639**
Fleury de Chaboulon, Pierre 92, 426, **560**
Fleury de Villecardet, Prosper de 214, 428, 429, **499**
Fontenoy (Vosges) *418*
Forbach (Moselle) *172*
Foresta-Collongue, Joseph de 139, 140, 408, 435, 447, **500**
Fouchécourt (Vosges) *374, 380*
Fournier, Adolphe 184, 199, **601**
Franconville (Meurthe) *109*
Frawenberg, Henri-Adolphe 144, 149
Frayssinous, Clément 142, **600**
Fresnes-en-Woëvre (Meuse) *437*

G

Gachotte, Charles 225
Gallois, Simon 158, **645**
Galtier **664**

Gand, Louis 101, 143
Géhin, Nicolas 93, 94, 280, 281, 376, **589**
Geiger, Alexandre de 226
Géliot, Nicolas 223
Gelleuracourt, Joseph 109
Génin, Amédée 164, 165, 200, 201, 271, **581**
Gérard, Jean-Louis 93, 122, 448, **605**
Gérard, Joseph 92, 94, **628**
Gérardin, Charles 197, 276, 340, **681**
Gerbéviller (Meurthe) *223*
Germain, Jean-Victor 192, 204-205, 207
Germain, Louis **582**
Germeau, Albert 161-162, 177, **502**
Gheerbrant, Albert 215-216, **636**
Godard-Beauchêne, Jean-Julien 197, **563**
Godefroy, Jean 215, **584**
Gondrecourt (Meuse) *206, 305, 313, 436*
Goussaud d'Antilly, Jean-François 97, 99
Goye, Nicolas-Philippe 144
Grachet, Léon 214, 215, 216, **502**
Guérard, Dominique 171
Guéronnière, Charles Hélion de la 214, 216, 268, 341, **495**
Guillemot, Gaspard **635**
Guyot des Herbiers, Etienne **679**

H

Haironville (Meuse) *259-260*
Hammeville (Meurthe) *413*
Hamonville (Meurthe) *412*
Haquardie, Christophe 225
Harmand, Louis **619**
Haudry de Soucy, André 142, **678**
Hayange (Moselle) *325*
Henriquet, Nicolas-Louis 101, 384
Henry, Charles **574**
Himbert de Flégny, Louis 79, 81, 83-84, 273, 375-377, 379, **503**
Houdemont (Meuthe) *414*
Houdetot, Frédéric d' 92, 96, 293, **558**
Houel, Jean 188-189
Houillon, Dominique 101
Huguin, François 290, 342, 347
Humbert, Gustave 188-189, 197, 199, **646**
Humbert, Nicolas 91, 93, 136, **606**
Hussenot, Charles 91, 94, 122, 136, 138, 258, **598**
Husson de Prailly, Nicolas **591**
Hutin, Dominique **675**

I

Insviller (Meurthe) *369*
Issoncourt (Meuse) *399*

J

Jacotel, Jean **578**
Jacquinot, Maximilien **645**
Jacquinot, René 91, 122, 136, 138, 141, **639**
Jahan de Belleville, Armand 139, **619**
Janvier de la Motte, Eugène 200, 201, **622**
Jaunez, Edouard 207, 225, 228
Jayr, Hippolyte 161, 162, 163, **504**
Jeanin, Louis 214, 216, **505**
Jorêt des Closières, Louis 215, **613**
Jouve, Louis **657**

K

Kersaint, Guy Coëtnempren de ... 139, 140-141, 277, 421, **505**
Kiener, Christian 224

L

Lachadenède, Jean-Baptiste Sabatier de 140, **506**
Ladoucette, Jean-Charles de 85-88, 122, 248, 293, **507**
Lallemand, François 97-99, 258, 374, 384
Lambert, Hippolyte 201, **594**
Lamblé, François 225
Lamblé, Nicolas 224
Lamy, François 105
Langlois, Joseph 214, 216, 262, **508**
Lanoy, Claude 143
Larréguy de Civrieux, Arthur **570**
Larzillère-Beudant, Hippolyte 224, 259
Launoy, Charles-Nicolas 100
Laurent, François 105, 162, 197
Laurent, François **663**
Le Forestier de Vendeuvre, Augustin 140, 156, **510**
Le Maire de Montifault, Victor **643**
Le Mont (Vosges) *374*
Le Père, Charles (fils) 91, 93, 141, 256, 397, **576**
Le Père, Charles (père) **575**
Lebel, M. 449
Leblanc, Jean 136, 260, **596**
Lebrun, Céran 89, 386, **651**
Leclerc, Jean-Louis 79, 81, 83-84, 119, 122, 256, 263, 313, 332, 347, **509**
Leclerc, Nicolas 172
Lefebure, Louis **617**
Lefebvre de Courchamp, Ange **637**
Legay, Victor 215-216, 250, **603**
Lehec, Pierre-Eloi 172
Lejeune, François (fils) 356, **564**
Lejeune, François (père) **564**
Lemaigre, M. 351
Lemaire, Charles .. 196, 199, 252, 256, 342, 352, 440, **510**
Lemoine Jean-Baptiste 207
Lenglé, Albert 194, 200, 215, 240, 262, 273, 305, 358, 360, 425, 443, **511**
Lenglé, Paul 215-216, 240, 359, 360, 443**, 602**
Léoutre, Victor 183, 188-189, 191, 196, 352, 353, 447, **512**
Les Islettes (Meuse) *396*
Les Monthairons (Meuse) *396*
Levezou de Vesins, Alexis de 214, **513**

Liégeard, Stéphen..... 215-216, 293, **633**
Liffol-le-Grand (Vosges) *366, 368*
Ligny (Meuse)..... 313, 364, 436, 443
Locré de Saint-Julien, Louis..... 200, 201, **612**
Loisey (Meuse) *413*
Loison, Jean-Julien..... 158, 159, 165, **628**
Longeville-lès-Metz (Moselle) *137*
Lorentz, Eugène .. 183, 188-189, 191, 195, 199, 272, 405, **513**
Lothon, François..... **582**
Loye, Jean-Baptiste **678**
Ludre, Charles de 183, 187, 189, **514**
Lunéville (arrondissement de).... *108, 109, 110, 138, 171, 177, 188, 197, 199, 200, 201, 212, 215, 218, 294, 320, 348, 356, 448*
Lunéville (Meurthe) 96, 124, 142, 144, 148-149, 204-205, 215, 223-225, 278, 310, 322-323, 325-327, 372, 401, 514
Luzy (Meuse) *227*

M

Magnien, Joseph..... 205
Malartic, Alphonse de 140, **514**
Malartic, Camille de..... 195, 200, 201, 349, **623**
Malher, Auguste de 197, 200, 201, 445, **515**
Mammès, Claude..... **659**
Mangenot, Joseph..... 207
Manheulles (Meuse) *386*
Marchal Nicolas 386
Marchal, Pierre-François..... 191-192
Marchand, Toussaint 110
Marchant, Nicolas Damas 97-100, 143, 274, 283, **629**
Maréchal, Félix 223, 225, 227, 283
Marquis, Jean-Joseph . 50, 72-77, 119, 259, 260, 264-265, 281, **516**
Martin de Mentque, Pierre..... 161, **580**
Martin, Eloi **611**
Math, Nicolas 109
Mathis de Grandseille, Joseph de 223, 227
Maud'heux, François..... 224
Maurey, Charles de 139, 142, 357, **578**
Maussion, Louis Urbain de . 138, 140, 240-241, 247, 249, 259, 262, 278-279, 281, 387-388, 402-403, 440, 448, **518**
Mayer, Jacques..... 138, 141, **638**
Mengin, Antoine-Michel..... 149
Metz (arrondissement de)..... *92, 95, 105, 138, 141*
Metz (Moselle) 57, 70-71, 73, 76, 79, 88, 96-97, 100, 117, 143-144, 149, 156-157, 170-171, 175, 177, 187, 192, 204-205, 207, 223, 225, 227, 273-274, 283, 285, 298, 301, 324, 326, 328, 359, 370, 372, 375, 394, 401, 403, 445
Metz, Hyacinthe de 214-216, **518**
Meulan, Louis de..... 140, 142, **519**
Meunier, Claude..... 149
Meurthe 50, 57, 58, 72-73, 77, 78, 80, 84-87, 97, 108-110, 117, 124, 130, 134-135, 138, 140, 144, 148-149, 157, 160-161, 175-177, 183, 188, 191-192, 194-196 207, 212, 214-215, 218, 226, 228, 240, 258-260, 264, 271, 277, 281, 287, 296-297, 304, 306, 310, 316, 318, 321, 324, 326-327, 342, 350-351, 356, 358, 360, 369, 370, 372-373, 377-378, 381-382, 384-386, 388, 395-397, 399, 404-405, 408, 412, 418-421, 424-425, 428, 435, 443, 445, 448, 452, 200,
Meuse..... 49, 58-59, 72-73, 77-80, 84, 86, 122, 124, 130-131, 134, 135, 138, 141-143, 149-150, 152, 157-158, 160, 166, 170, 183-184, 191, 193, 195-196, 199-200, 206, 212, 214-217, 221, 223, 226, 240, 247-248, 256-259, 262-263, 271, 276-277, 279, 282-283, 285, 290, 293, 295, 299, 305-306, 313, 318, 330, 333-337, 342, 347, 351-352, 363, 372-374, 378, 382, 384-389, 396, 398-400, 402, 413, 415, 422, 425, 429-430, 436, 443, 447, 449
Meynier, Théodore..... 176
Migneret, Stanislas..... **664**
Milleret, Jean-Philippe..... 100
Milon de Villiers, Alexandre **565**
Mique, Joseph de 97, 99, 135-136, 143, 302, 304, 332, 382, **519**
Mirecourt (arrondissement de) 89, 136, 138, 189, 193, 197, 203, 207, 213, 215-216, 275, 288-290, 379, 411
Mirecourt (Vosges) ..90, 96, 143, 145, 204, 215, 224-225, 279, 318, 342, 408, 411, 418, 440, 443
Miscault, Léopold 101
Moivrons (Meurthe)..... *397*
Monchy, Scévola 188, 190, 197, 428, **562**
Monet, Jules-Alexandre 191-192, 204-205, 207
Monicault, Alexis de..... 161-162, 450, **520**
Montfaucon (Meuse) *436*
Montier-sur-Saulx (Meuse)..... *436*
Montlivault, Casimir Guyon de...135, 248, 382, 427, 440, **521**
Montmédy (arrondissement de).....91, 93, 130, 136, 138, 158, 159, 166, 188, 195, 197, 199-201, 213, 215, 256, 259, 271, 422, 436
Montmédy (Meuse) 93, 122, 131, 204, 223, 352, 373, 385, 389, 436, 437, 448
Montozon, Charles de 138, **577**
Moreau du Breuil de Saint-Germain, Albert..... 215-216, **585**
Moreau, Charles-Louis 171, 175
Mortemart de Boisse, Jérôme de..... 90, **667**
Moselle.....48, 51, 58, 72-73, 77-78, 84-87, 92, 94, 97-98, 117, 122, 134-135, 137-139, 141, 143, 160-161, 164-165, 169, 177, 183, 194-196, 198-200, 206, 212, 214, 216, 240, 273, 285-286, 289, 293-294, 296, 324, 326, 351, 370, 372, 376, 378, 381-382, 389, 398, 400, 420, 445, 450
Mougeot, Joseph 223, **670**
Mougin, Jules..... 192
Moulon, Pascal..... 137-138, **574**
Moussey (Vosges) *350*
Mouton-Duvernet, Jean-Baptiste 216, *632*
Mouzay (Meuse)..... *415*

N

Najean, Véridique 188, **664**
Nancy (arrondissement de) *138, 142*
Nancy (Meurthe) *57, 70-71, 74, 77, 86, 88, 96-97, 99, 117, 135, 140, 143, 144, 149, 156-157, 170-171, 175, 187, 191-192, 198, 204-205, 207, 212, 214, 216, 223-224, 228, 247, 258, 271-273, 284, 316, 319, 321-322, 324, 327, 351, 358-359, 361, 364, 370, 372, 374, 376-379, 381, 385, 388, 405, 410, 414, 418, 421*
Nant-le-Petit (Meuse) *259-260*
Nau de Champlouis, Claude 140, 156, 158, 159, 169, 263, 309, 427, 440, **522**
Neufchâteau (arrondissement de) *90, 92, 103, 105-107, 136, 138, 147-148, 162, 172, 174, 188, 197, 199, 200-201, 215, 226,275, 366*
Neufchâteau (Vosges) *148, 204, 276, 367-368, 380, 411*
Nicolas Joseph **567**
Nicolas, Charles 100
Nicolas, Joseph 94, 99, 354, 423, 609, 649
Noël, Gaspard 93, **558**
Noël, Jean 171, 351
Nubécourt (Meuse) *413*

O

Odent, Paul 214, 216, 370, **523**
Ormeschville, Alexandre d' 427, **579**
Ory, Henri 188, 197, 199, **630**

P

Pagès, Bonaventure **641**
Paillart, Pierre **633**
Panot, Laurent **647**
Panot, Léon 215-216
Parmentier, François 204, 223-225
Payot de Beaumont, Jean-Baptiste 149
Péchin, Edouard 200, 201
Péchin, François **673**
Perier, Camille 141-142, 260, 335, 447, **524**
Perrève, Jean-François **649**
Pétier, Victor 200-201, **665**
Phalsbourg (Meurthe) *172, 324, 373*
Phister, Armand 176
Phulpin, Louis 223
Picquart, Jacques 215, **674**
Pierrefitte (Meuse) *436*
Pierre-Percée (Meurthe) *110, 396*
Pierson, Jean-François 143
Pihoret, Armand 215-216, **642**
Plainfaing (Vosges) *223*
Plombières (Vosges) *288, 322-323*
Podevin, Cyrille 214, 216, **525**
Poisson, Charles 195, **611**
Pommier, Charles 224-225
Pons, Clément 94, 122, 271, 444, **615**
Pont-à-Mousson (Meurthe) *73, 143, 149, 172, 176, 204*
Poriquet, Eugène 214, 216, **525**
Portieux (Vosges) *105*
Pougny, Nicolas **661**
Pougy, Ismaël **666**
Poultier, Adolphe **593**
Poussou de Fonbrune, Jean 215, **570**
Prieur de la Comble, Eusèbe 158, **601**

Q

Quévilloncourt (Meurthe) *418*
Quillot, Antoine 183, 188, 191, 196, 351, **526**

R

Raulin, Hector 158-159, 166, 256, 271, **609**
Raymond-Cahuzac, Charles de 215-216, **674**
Regnault de Raulecourt, Charles 144, 150
Régnier Gronau de Massa, François 92, 94, **559**
Remiremont (arrondissement de) *89-90, 92, 94, 137-138, 186, 188-189, 197, 199, 213, 215-216, 288*
Remiremont (Vosges) *172, 201, 204-205, 223, 379, 387, 423*
Revigny (Meuse) *436*
Riccé, Gabriel de 139, 140-141, **526**
Richard d'Aboncourt, Antoine 136, 138, 379, **652**
Richard d'Aboncourt, Nicolas 89, 138, **667**
Riouffe, Honoré 78, 81, 83-84, 296, 356, 421, **527**
Robillot, Félix **671**
Rogniat, Abel 214-215, 217, **528**
Rolly, Jacques 91, 93, 122, 136, 138, 141, 375, **644**
Romain, Charles 139, 140, 248, 256, 293, **528**
Rondeaux, Charles **631**
Ronvaux (Meuse) *386*
Rosières (Meurthe) *321, 326, 399*
Rosières, Gaston **592**
Rossi, André 202
Rossi, Henri **601**
Rouchon-Mazerat, Pierre 201, 296, **563**
Rougier de la Bergerie, Nicolas 161, 162, 407, 423, **529**
Roullet de la Bouillerie, Henri 215, **625**
Roville (Meurthe) 325-326
Ruell, Jacques 92, **577**
Rupt-aux-Nonnains (Meuse) *364*

S

Sainsère, Louis 223-225
Saint-Aulaire, Louis de ..... 59, 80, -81, 83-84, 247, 249, 256, 273, 302, 332, 382, **530**
Saint-Avold (Moselle) *172*
Saint-Dié (arrondissement de) *136, 138-139, 142, 188-189, 197, 276*
Saint-Dié (Vosges) *92, 96, 101, 143-144, 204, 223, 225, 319, 340, 350, 366, 368, 388*
Sainte-Croix, Robert Descorches de 93, 94, 95, **596**
Saint-Marsault, Brandelis Green de 194, 200-201, **531**
Saint-Mihiel (Meuse) *73, 76-77, 96, 100-101, 143, 172, 224, 249, 259, 385, 436*
Saint-Nicolas (Meurthe) *172*

Sarlandié, Ernest.....**666**
Sarlandié, Jean-Baptiste 215
Sarralbe (Moselle).....172
Sarrebourg (arrondissement de) 90-93, 138-139, 142, 164, 165, 197-198, 215, 271, 288
Sarrebourg (Meurthe) 48-49, 161, 201, 207, 227-228, 357, 397, 427
Sarreguemines (arrondissement de)..... 89, 91, 122, 136, 215, 216, 289, 382
Sarreguemines (Moselle)..... 88, 172, 204, 223, 226, 318, 378, 401
Saulnier, Pierre.72, 73, 74, 75, 76, 77, 119, 332, 444, **532**
Schirmeck (Vosges) 321
Ségaud, Gustave.....215, **624**
Séguier de Saint-Brisson, Maximilien..... 139, 141, **533**
Sers, Jean-André...138, 140, 156, 158-159, 240, 272-273, 277, 296-297, 301, 328, 370, 388, 394, 401, 403, 435, 440, 450, 460, **534**
Siméon, Henri 161-164, 169, 253, 263, 266, 272, 285, 312, 407, 422, 440, **535**
Simon, M.....386
Simonot, Alexandre..... 292, 296, **621**
Sion (Meurthe) 369
Sivry, Alphonse Bourelle de..... 194, 200, 306, 324, 404-405, 440, 445-446, **536**
Solard, Auguste 197, **583**
Solheilet, Bertrand.....**659**
Sommelonne (Meuse) 275
Souilly (Meuse).....399, 437
Spincourt (Meuse) 437
Stenay (Meuse).....385, 437
Suleau, Elysée de..... 134, 139, **537**

T

Tailleur, Germain 100, 143
Tardieu, Nicolas 170, 175, 271
Tassard, Charles 144
Teissier, Guillaume 138, **590**
Tercy, François.....92, **561**
Ternaux, Jean 93, 122, 136, 445, 446, **627**
Tessières, Louis.....**620**
Thiébault, Joseph.....223
Thierriet, Joseph..... 136, 137, 138, 389, **668**
Thionville (arrondissement de) 91, 93, 122, 136, 158, 197, 199, 201, 215-216, 377
Thionville (Moselle) 96, 100, 143-144, 157, 204, 225, 227, 321, 372-373, 375, 399, 625
Thirion, Dominique.....225
Thomas, Léon.....160, **586**
Thonne-la-Long (Meuse).....400
Tinseau, Antoine **640**
Tocqueville, Hervé Clérel de.....139-142, **538**
Tonnet, Renaud 200-201, **539**
Torcy, Louis de 136-138, **618**
Toul (arrondissement de) ...89, 92, 94, 138, 158, 197, 201
Toul (Meurthe) 73, 96, 101, 136, 144, 149, 204, 224-225, 258, 271, 280, 321, 376, 377, 416, 420
Triaucourt (Meuse) 436
Trichon de Saint-Paul, Bernard.....204, 223, 225
Trondes (Meurthe) 412
Troussoy (Meuse).....396
Turck, Léopold.....183, 187, 189, 191, 296, **540**
Turmel, Joseph de 144, 149

U

Urguet de Saint-Ouen, Xavier.....136, 379, 380, **651**

V

Vaines, Jean de 135, 142, 382, **541**
Valette-Viallard **677**
Vallerot, Constantin de **594**
Vallet de Merville, Stanislas 156, 158-159, 163, 276, 421, **542**
Varennes (Meuse) 437
Vathiménil (Meurthe).....109
Vaubécourt (Meuse).....436
Vaublanc, Vincent Viénot de.51, 79, 81, 83-84, 117, 135, 138, 152, 268, 269, 273, 285, 294, 302, 324, 375, 381, 382, **543**
Vaucouleurs (Meuse) 313, 436
Vaudeville (Meurthe) 124, 412
Vaux-Tassilon, Casimir de.... 215, 218-219, 401-402, **569**
Vavincourt (Meuse).....436
Verbigier de Saint-Paul, Gaston.....214, 216, **546**
Verdun (arrondissement de)...94, 136, 138-139, 188, 195, 197, 200-201, 212, 215, 437, 444
Verdun (Meuse)...49, 66, 84, 96, 101, 122, 143, 172, 184, 192, 204, 216, 223-225, 271, 276, 290, 294, 296, 314, 342, 347, 349, 436, 437, 444
Vernhette, Amédée 142, 263, **545**
Viard, Hubert **643**
Viard, Louis 89, 96, **557**
Vic (Moselle)..... 172, 176, 286-287
Villemant, Félix 215, **586**
Villeneuve-Bargemon, Alban de 140, 240, 252, 253, **546**
Villeréal de Lassaigne, Pierre **584**
Villot de Fréville, Maximilien.....80, 81, 83, 84, 378, **501**
Villot de la Tour, Michel..... 136, **590**
Vincenot, Louis.....183, 188, 190, 197, 199, 351, **562**
Vincent, Charles de.....**593**
Vincent, Joseph..... 177
Viox, Antoine.....188, 415, **568**
Void (Meuse).....436
Vosges..... 24, 58, 72, 74, 78-79, 84-86, 90, 101, 105-107, 119, 134-135, 138, 147, 157, 160-161, 163, 169, 172, 175, 183, 186, 191, 195-196, 198, 199, 203, 207, 212, 214-215, 219, 223, 252-253, 255, 258-260, 262-263, 265-266, 268-269, 273, 277, 285-286, 288, 295-297, 305, 312, 318, 326, 340-342, 348-351, 366, 372-378, 382, 385-386, 388, 394, 406-407, 409, 411, 422-425, 427-428, 439, 443-444, 448, 450

W

Warel de Beauvoir, Jean-Marie 144
Waters, Ferdinand de 90, 93, **575**
Welche, Charles-Nicolas 224
Welche, Nicolas 175

Table des matières

REMERCIEMENTS 4
LISTE DES SIGLES UTILISES 6
SOMMAIRE DE LA THESE 7

INTRODUCTION 9

L'autorité de l'Etat en France au XIX^e^ siècle : un objet historiographique récent 11
Comment étudier l'autorité de l'Etat ? Définition et contours du sujet 19
Perspectives de recherche 26
Un *corpus* de sources abondant et diversifié 33
Exposition du plan 39

PREMIERE PARTIE : LE CADRE DE L'AUTORITE 41

INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE 42

CHAPITRE 1 : ENTRE AUTORITE ET AUTORITARISME. L'ELABORATION D'UN STYLE SOUS LE CONSULAT ET LE PREMIER EMPIRE (1799-1814/5) 45

I. Rétablir l'autorité de l'Etat 46
A. Une France en crise ? 47
B. De la nécessité d'un régime autoritaire 50
II. Le cadre institutionnel de l'autorité 51
A. Le corps préfectoral 52
1. Les préfets 52
2. Les sous-préfets : une autorité plus restreinte? 63
B. Les maires : une autorité institutionnelle réelle 67
III. Des hommes aptes à l'exercice de l'autorité 71
A. Le choix des préfets 72
1. Les premiers préfets 72
2. Des caractéristiques qui n'évoluèrent guère 77
3. Les préfets des Cent-Jours 84
B. La nomination des sous-préfets 88
C. La sélection des maires 96
1. Les maires des villes importantes : un choix relativement facile 96
2. Les maires des petites communes : un choix plus délicat 102
IV. Exercer l'autorité de l'Etat : les consignes du pouvoir central 111
A. Du bon exercice de l'autorité par les préfets 111
1. Définir l'exercice de l'autorité 112
2. Surveiller les comportements 116
B. Les sous-préfets : des attentes similaires à celles des préfets 121
C. Les maires : un cadre moins contraignant 123

CHAPITRE 2 : EVOLUTIONS ET INFLEXIONS, DE LA RESTAURATION AU SECOND EMPIRE (1814/15-1870) 127

I. La Restauration, ou le temps de l'autorité paternelle (1814/15-1830) 128
A. Une nécessaire restauration de l'autorité 128
B. Une autorité institutionnelle toujours aussi importante 132
C. Des hommes nouveaux ? 135
1. Les préfets et les sous-préfets 135
2. Les maires 143
D. Une nouvelle manière d'exercer l'autorité 150

II. Des évolutions différenciées sous la monarchie de Juillet (1830-1848) *154*
A. Liberté, ordre et autorité 154
B. L'autorité des préfets et des sous-préfets : des changements limités 156
1. L'épuration de 1830 et ses conséquences 156
2. La pérennisation du modèle impérial 159
3. Une manière routinière d'exercer l'autorité 164
C. Une nouvelle conception de l'autorité des maires 166
1. Une légitimité accrue 166
2. Des critères de sélections identiques 169
3. Une manière nouvelle d'exercer l'autorité 176
III. Les hésitations de la Deuxième République (1848-1851) *178*
A. Vers une autorité républicaine ? (février-mai 1848) 179
1. Concilier autorité de l'Etat et démocratie : les réflexions des républicains avant 1848 179
2. Les commissaires et sous-commissaires de la République, entre autorité et modération 183
3. Une autorité pérennisée pour les maires 191
B. La mise en place progressive d'un style autoritaire (mai 1848-mars 1852) 194
1. Rétablissement et affermissement de l'autorité du corps préfectoral 194
2. Les maires, d'une légitimité démocratique à une autorité déléguée 203
IV. Le Second Empire (1852-1870), apogée du style autoritaire ? *209*
A. Un régime attaché à l'ordre 209
B. Un corps préfectoral puissant 211
1. Une autorité incontestable 211
2. Des hommes d'ordre 213
3. L'exercice de l'autorité, entre sévérité et bienveillance 217
C. Le renforcement de l'autorité des maires 220
1. Une double légitimité, mais des ambiguïtés 220
2. Une fonction prestigieuse 223

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE 231

DEUXIEME PARTIE : L'AUTORITE AU QUOTIDIEN 233

INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE 234

CHAPITRE 3 : IMPOSER SON AUTORITE 238
I. L'acquisition d'un savoir-faire professionnel *239*
II. La naissance d'une relation *251*
A. De la nomination à l'arrivée 252
B. L'installation 255
1. Un rite d'institution 255
2. La propagation de l'autorité 259
C. Les premiers contacts 261
III. Entretenir son autorité *267*
A. De l'art de se faire apprécier 268
1. Les audiences des préfets et des sous-préfets 268
2. S'insérer dans le monde des notables locaux 270
3. Le rôle de l'épouse 277
B. De l'importance des compétences professionnelles 280
1. Faire le bien 280
2. De nécessaires accommodements 288
IV. Incarner l'autorité de l'Etat *291*
A. La tenue et la conduite 291
1. Se comporter en détenteur de l'autorité 292
2. Le vêtement, symbole de l'autorité 298
B. Discours et affiches 303

1. Des outils de légitimation ... 303
2. Des dispositifs permettant d'affirmer l'autorité ... 307
C. l'autorité mise en scène ... 311
1. Tournées, conseils de révision et comices agricoles ... 311
2. Les fêtes publiques ... 314
3. Les voyages officiels ... 321
4. Les portraits ... 330
5. Les hôtels de préfectures : l'exemple de Bar-le-Duc ... 333

CHAPITRE 4 : L'AUTORITE MISE A L'EPREUVE ... 345
I. Les concurrences pour l'hégémonie ... 346
A. Les conflits entre les préfets, les sous-préfets et les maires ... 346
B. Les relations avec les autres représentants de l'Etat : l'éclairage des conflits de préséances ... 354
C. Les démêlés avec le clergé ... 362
II. L'autorité en période d'invasion et d'occupation : l'exemple des années 1814-1815 ... 371
A. Recomposition et délitement de l'autorité lors des invasions de 1814 et 1815 ... 372
B. L'occupation de 1814 ... 377
C. L'occupation de 1815 ... 384
III. Les contestations des administrés ... 391
A. Les formes de la contestation ... 391
1. Remarques méthodologiques ... 391
2. Injures, outrages et moqueries ... 393
3. Manifestations d'opposition ... 402
4. Menaces et violences ... 415
5. Plaintes ... 419
B. Le consentement et la désobéissance au prisme de la contestation ... 433
1. Une autorité plutôt respectée ? ... 433
2. Les conditions de recevabilité de l'autorité ... 437
IV. Les conséquences des difficultés sur les carrières ... 442

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE ... 453

CONCLUSION GENERALE ... 455

Les relations entre les préfets, les sous-préfets, les maires et la population : un outil pour imposer l'autorité de l'Etat, le régime et la nation ... 456
La construction de l'autorité : un processus complexe et conflictuel ... 459
La relation d'autorité, un vecteur paradoxal de la démocratie ? ... 461
Perspectives de recherche ... 463

ANNEXES ... 466

ANNEXE 1 : LISTE DES PREFETS AYANT EXERCE EN LORRAINE ... 467
ANNEXE 2 : DICTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE DES PREFETS LORRAINS ... 474
ANNEXE 3 : DONNEES STATISTIQUES SUR LES PREFETS ... 548
ANNEXE 4 : INFORMATIONS BIOGRAPHIQUES CONCERNANT LES SOUS-PREFETS LORRAINS ... 556
ANNEXE 5 : DONNEES STATISTIQUES SUR LES SOUS-PREFETS ... 683
ANNEXE 6 : LISTE DES MAIRES DE NANCY ET DE METZ ... 690
ANNEXE 7 : *DECRET IMPERIAL RELATIF AUX CEREMONIES PUBLIQUES, PRESEANCES, HONNEURS CIVILS ET MILITAIRES* (EXTRAITS) ... 693
ANNEXE 8 : CLASSIFICATION DES PREFECTURES ... 699
ANNEXE 9 : TRAITEMENTS DES PREFETS ET DES SOUS-PREFETS ... 701
ANNEXE 10 : RUBRIQUES DES FEUILLES DE NOTATION CONCERNANT LES SOUS-PREFETS ... 705

ANNEXE 11 : UNE TENTATIVE DE NOTATION CHIFFREE DES PREFETS LORRAINS SOUS LE PREMIER EMPIRE 709

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE 711

1ERE PARTIE : SOURCES 712
I. Sources manuscrites 712
A. Archives nationales 712
B. Archives départementales de Meurthe-et-Moselle 716
C. Archives départementales de la Meuse 719
D. Archives départementales de la Moselle 722
E. Archives départementales des Vosges 723
II. Sources iconographiques 726
A. Bibliothèque Municipale de Nancy (fonds iconographique) 726
B. Médiathèque Jean Jeukens, Bar-le-Duc (Fonds d'estampes de la collection Maxe-Werly) 726
C. Musée de la Cour d'Or, Metz 727
D. Musée historique lorrain (Nancy) 727
E. Préfecture de la Meuse 727
III. Sources imprimées 727
A. Presse 727
1. Presse nationale 727
2. Presse locale 728
B. Ouvrages imprimés à caractères de sources 728
1. Publication de documents officiels (textes législatifs, arrêtés, circulaires, proclamations, évaluations des administrateurs) 728
2. Réflexions contemporaines sur l'autorité 731
3. Manuels et dictionnaires destinés aux préfets, aux sous-préfets et aux maires 733
4. Biographies de préfets, sous-préfets et maires 735
5. Mémoires des administrateurs ou de membres de leur famille : 737
6. Autres mémoires ou souvenirs qui évoquent des figures de préfets, de sous-préfets ou de maires 738
7. Ouvrages imprimés sur les voyages officiels 739

2EME PARTIE : BIBLIOGRAPHIE 741
I. Instruments de travail : guides de recherche, bibliographies, dictionnaires, encyclopédies 741
II. Approches de l'autorité et de l'obéissance 743
A. L'autorité et l'obéissance au prisme de la philosophie et des sciences humaines 743
B. Perspectives historiques 745
C. Appréhender l'autorité : approche historiographique et méthodologique 747
III. L'Etat et ses représentants 751
A. Perspectives générales sur l'histoire de l'Etat et de l'administration 751
B. Les préfets et les sous-préfets 758
1. Ouvrages généraux 758
2. Etudes locales 763
3. Les administrateurs lorrains 764
C. Les maires 765
1. Ouvrages généraux 765
2. Les édiles lorrains 766
IV. Le poids du contexte : la France et la Lorraine au XIXe siècle 767
A. Histoire politique, économique et sociale de la France 767
1. Sélection d'ouvrages généraux 767
2. Idées, pratiques et régimes politiques 768
3. Principales dynamiques économiques et sociales en rapport avec l'autorité 774
B. Histoire de la Lorraine 775

V. S'imposer : outils et difficultés *778*
A. La construction de l'autorité 778
1. Les ressources institutionnelles 778
2. Le rôle des ressources sociales 779
3. La mise en scène et l'incarnation de l'autorité 780
B. L'autorité mise à l'épreuve 784
1. Les occupations et les invasions de 1814 et 1815 784
2. Conflits, contestations et résistances 785

TABLE DES TABLEAUX, DES GRAPHIQUES ET DES FIGURES 788

INDEX DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX 791

TABLE DES MATIERES 798

L'autorité de l'Etat. Les relations entre les préfets, les sous-préfets, les maires et la population en Lorraine au XIX^{e} siècle (1800-1870).

S'inscrivant dans le regain d'intérêt récent des historiens pour la question de l'autorité, que l'on peut définir, d'après le *Grand Dictionnaire universel du XIX^{e} siècle* de Larousse, comme le « droit ou pouvoir de commander, de se faire obéir », cette thèse étudie l'autorité de l'Etat à travers le prisme de l'autorité de trois de ses représentants en province (les préfets, les sous-préfet et les maires), de 1800, date de la réorganisation de l'administration par Napoléon Bonaparte, à la fin du Second Empire. Il s'agit, ainsi, de déterminer dans quel cadre et de quelle manière les préfets, les sous-préfets et les maires s'efforçaient d'obtenir l'obéissance de la population à leur personne, au régime qu'ils représentaient et à l'Etat qu'ils personnifiaient, ainsi que d'identifier les difficultés auxquelles ils étaient confrontés. Afin de disposer d'un terrain d'enquête suffisamment large pour couvrir des situations différentes, tout en restant relativement restreint, de manière à mener des analyses aussi précisément contextualisées que possible, nous avons fait le choix d'inscrire ce travail dans le cadre géographique des quatre départements lorrains (Meurthe, Meuse, Moselle et Vosges). Etudier la relation d'autorité entre administrateurs et la population en province implique, tout d'abord, de rendre compte du cadre, fixé par l'Etat, dans lequel s'inscrivait l'autorité de ses représentants. Le modèle qui fut élaboré sous le Consulat et l'Empire d'une autorité déléguée forte, qui reposait sur des pouvoirs étendus, sur les compétences professionnelles des administrateurs, mais aussi sur leurs savoir-faire sociaux et relationnels, a été précisément analysé. S'il a ensuite globalement été préservé par tous les régimes qui se sont succédés jusqu'en 1870, ce modèle n'en connut pas moins un certain nombre d'évolutions et d'inflexions, dont on a cherché à rendre compte. Ce cadre fournissait aux administrateurs un certain nombre d'outils pour s'imposer, et de consignes à respecter, mais il ne leur précisait pas comment procéder concrètement. La thèse s'attache donc à examiner, dans un deuxième temps, la manière dont ils exerçaient leur autorité au quotidien. L'analyse des outils qu'ils utilisaient pour construire et entretenir leur autorité montre qu'ils recouraient non seulement à leurs compétences professionnelles, mais aussi à leurs qualités personnelles ou encore à leur statut de représentant de l'autorité de l'Etat. Mais les administrateurs devaient aussi faire face à un certain nombre de difficultés – concurrence des autres personnes détenant une autorité, crises graves qui remettaient en cause leur ascendant (les invasions et occupations de 1814-1815) et contestations de la part de leurs administrés – qui mettaient leur autorité à l'épreuve et pouvaient avoir des conséquences sur leurs carrières.

Mots clés : Autorité – Etat – Préfets – Sous-préfets – Maires – Opinion.

The Authority of the State. The Relationship between Prefects, Sub-prefects Mayors and the People in Lorraine in the XIXth Century (1800-1870)

Considering the historians' recent growing interest for the topic of authority, which can be defined, according to Larousse's *Grand Dictionnaire universel du XIX^{e} siècle*, as « the right or the power to order, to be obeyed », this thesis aims at studying the authority of the state through the angle of the authority exerted by three of its representatives in the province (the prefects, the sub-prefects and the mayors), from 1800, when Napoleon Bonaparte reorganized the french administration, till the end of the Second Empire. This dissertation will endeavour to analyse in which frame and how the prefects, the sub-prefects and the mayors managed to make the population obey both to their persons, the regime they represented and the state they embodied, as well as to identify the difficulties they were confronted with. To study a wide range of situations, but in a relatively restricted area, so as to analyse them as precisely as possible, we decided to focus on the four departments of Lorraine (Meurthe, Meuse, Moselle et Vosges). First, studying the relationship between the civil servants and the population implies to examine the framework, elaborated by the state, in which the authority of its representatives was exerted. The model, built during the Consulate and the first Empire, of a strong delegated authority, based on extended powers, on the professional expertise of the administrators, as well as on their social competences, has been precisely analysed. Even if it was globally maintened by all the following regimes up to 1870, this model knew, nevertheless, some transformations and modulations, which we tried to examine. The administrators found in this frame some tools to assert their authority on the people, and some instructions to obey, but no definite ways to proceed. Thus, the thesis secondly attempts to examine how they exerted their authority on a daily basis. Looking at the way they built and maintened their authority, we realize they used not only their professionnal skills, but also their individual qualities and their status of the state representative. But the administrators had to face up to some difficulties – competition with the other persons who had some authority, hard crises which questionned their influence (the invasions and the occupations of 1814-1815) and citizens' protests – which put their authority to the test and could impact their careers.

Key words : Authority – State – Prefects – Sub-prefects – Mayors – Opinion